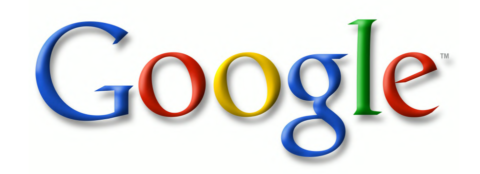
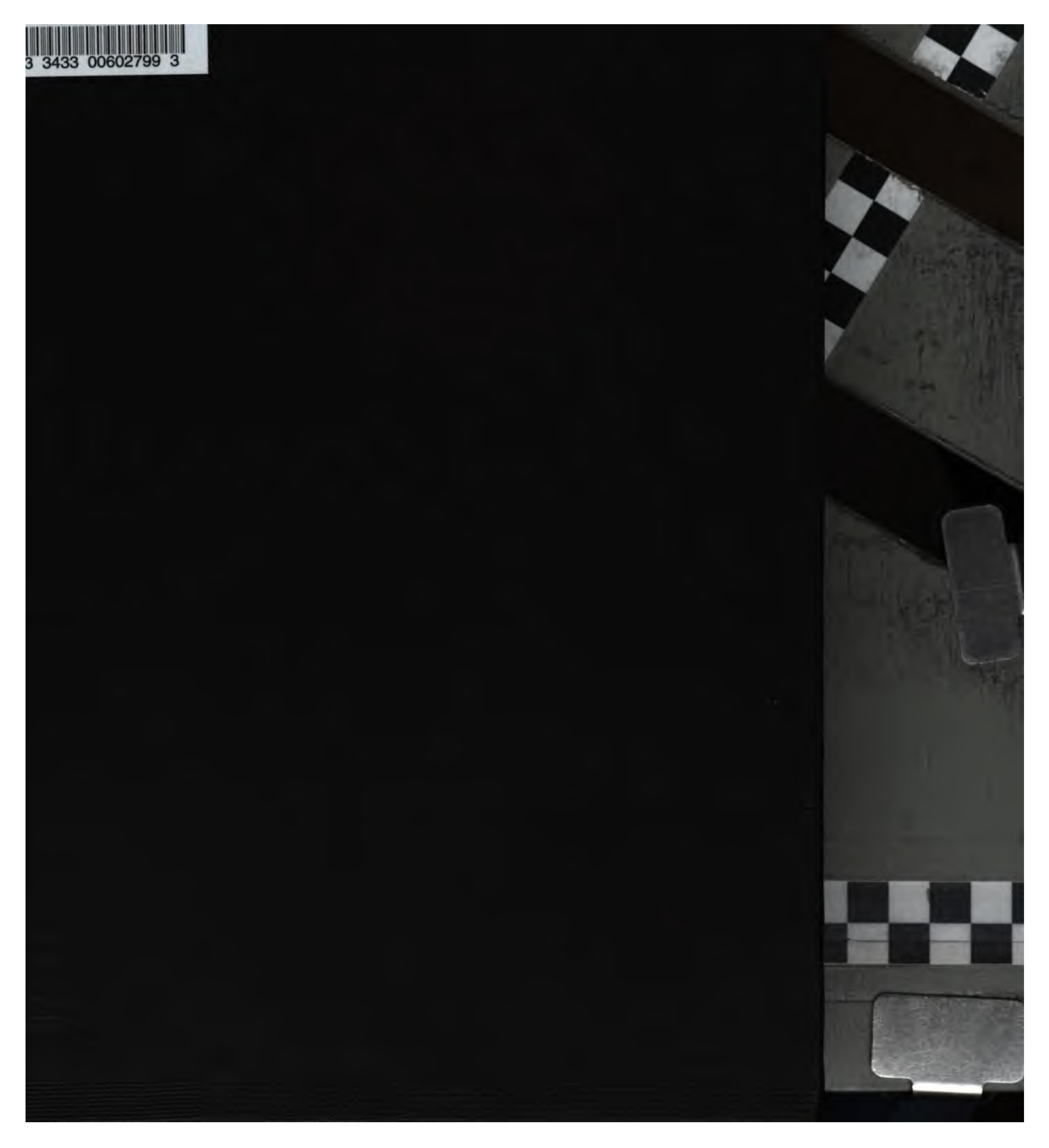
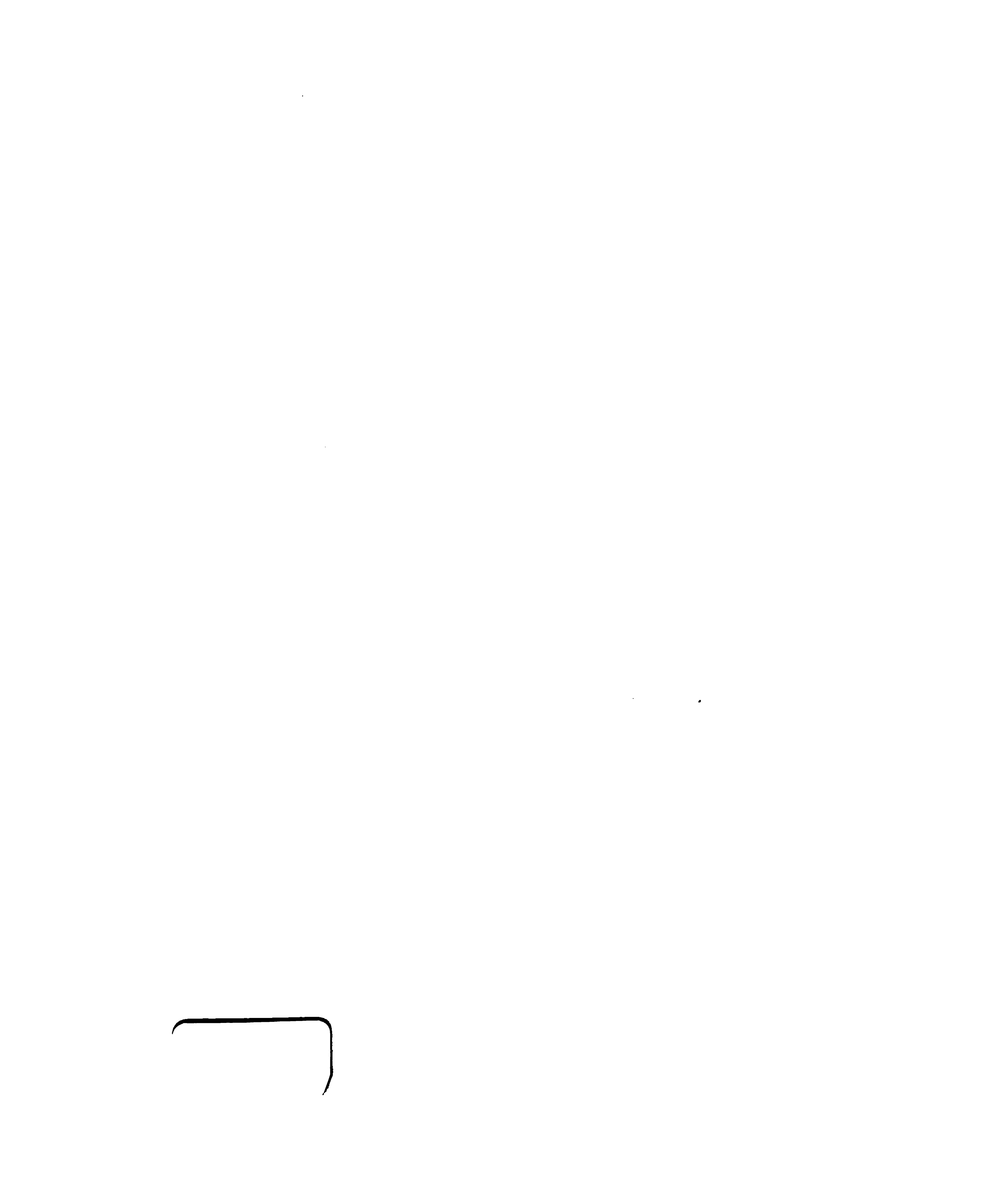

Google


3 3433 00602799 3



RFG

[illegible]

DICTIONNAIRE HISTORIQUE

DE

L'ANCIEN LANGAGE FRANÇOIS

NIORT. — TYPOGRAPHIE DE L. FAVRE.

DICTIONNAIRE HISTORIQUE

DE

L'ANCIEN LANGAGE FRANÇOIS

OU

GLOSSAIRE DE LA LANGUE FRANÇOISE

DEPUIS SON ORIGINE JUSQU'AU SIÈCLE DE LOUIS XIV

Par LA CURNE DE SAINTE-PALAYE

MEMBRE DE L'ACADÉMIE DES INSCRIPTIONS ET DE L'ACADÉMIE FRANÇOISE

Publié par les soins de L. Favre, auteur du *Glossaire du Poitou, de la Saintonge et de l'Aunis*, etc., etc.

CONTENANT :

SIGNIFICATION PRIMITIVE ET SECONDAIRE DES VIEUX MOTS.
Vieux mots employés dans les chants des Trouvères.
Acceptions métaphoriques ou figurées des vieux mots français. — Mots dont la signification est inconnue.
ETYMOLOGIE DES VIEUX MOTS.
Orthographe des vieux mots. — Constructions irrégulières de tours de phrases de l'ancienne langue.
Abréviations ; études sur les équivoques qu'elles présentent dans les anciens auteurs.
Ponctuation ; difficultés qu'elle présente.
Proverbes qui se trouvent dans nos poètes des XIIe, XIIIe et XIVe siècles.
Noms propres et noms de lieux corrompus et défigurés par les anciens auteurs.
Mots empruntés aux langues étrangères.
Usages anciens.

TOME TROISIÈME

BID — CHIC

NIORT
L. FAVRE, éditeur
RUE SAINT-JEAN, 6.

PARIS
H. CHAMPION, libraire
QUAI MALAQUAIS, 15.

1877

EXPLICATION DES ABRÉVIATIONS

Employées dans le DICTIONNAIRE DE LA CURNE DE SAINTE-PALAYE

A. p. Hérod. pour Apologie pour Hérodote.
A. C. d'Orl. pour Anciennes Coutumes d'Orléans.
A. P. pour Ancien Poëte.
B. N. pour Bibliothèque Nationale.
Blanch. pour Blanchardin, Blancardin.
Bor. D. pour Borel, dictionnaire.
Bout. Som. R. pour Bouteiller, Somme rurale.
Brant. pour Brantôme.
Britt. pour Britton.
Celthél. de L. Trippault pour Celt-héllenisme.
C. de G. de T. M. pour Continuation de G. de Tyr, Martène.
Ch. de S[t] D. pour Chronique de Saint-Denis.
Ch. Fr. pour Chanson française.
Chasse et dép. d'am. pour Chasse et départie d'amour.
Com. pour Comines.
Conf. du Renart pour Confession du Renart.
Contes de Chol. pour Contes de Cholières.
Coquill. pour Coquillart.
Corn. pour Corneille.
C. pour Corruption.
Cor. pour Corruption.
Cotg. pour Cotgrave, dictionnaire.
Beau. Cout. du B. pour Beaumanoir, Coutumes du Beauvoisis.
D. pour Dictionnaire.
D. de Tahureau pour Dialogues de Tahureau.
Des A. Big. pour Des Accords, Bigarures.
Dial. de S[t] G. pour Dialogues de Saint-Grégoire.
Ess. de Mont. pour Essais de Montaigne.
Est. pour Estrubert.
Eust. Desch. pour Eustache Deschamps.
F. pour féminin.
Fabl. MS. de S[t] G. pour Fables manuscrites de S[t] Germain.
Falc. pour Falconnet.
Farc. P. pour Farce de Pathelin.
G. R pour Gérard de Roussillon.
Gér. de N. pour Gérard de Nevers.
G. l. de D. C. pour Glossaire latin de Du Cange.
Gloss. du R. de la R. pour Glossaire du Roman de la Rose.
Hist. de Bret. pour Histoire de Bretagne.
Hist. de Fr. en v. à la suite du R. de F. pour Histoire de France en vers à la suite du Roman de Fauvel.
H. M. de G. pour Histoire de la maison de Guines.
Illustr. des G. pour Illustration des Gaules.
J. de P. pour Journal de Paris.
J. de P. sous Ch. VI et Ch. VII, pour Journal de Paris sous Charles VI et Charles VII.
Join. pour Joinville,
Journal de P. pour Journal de Paris.
J. d'Aut. An. de L. XII pour Jean d'Auton, Annales de Louis XII.
La Col. Th. d'hon. pour La Colombière, Théâtre d'honneur.
Lanc. du Lac pour Lancelot du Lac.
L. des Machabées pour Livre des Machabées.
L. des Rois pour Livre des Rois.
MSS. de B. pour Manuscrit de Bouhier.
MS. de Ber. pour Manuscrit de Berne.
MS. des C. pour Manuscrit des Cordeliers.
MS. de G. pour Manuscrit de Gagnet.
M. de S[t] G. pour Mélin de Saint-Gelais.
MS. du V. pour Manuscrit du Vatican.
Marb. pour Marbodus.
Mon. pour Monet, dictionnaire.
Monst. pour Monstrelet.
N. C. G. pour Nouveau coutumier général.
Ord. pour Ordonnance des Rois de France.
Ord. des R. de F. pour Ordonnance des Rois de France.
O. S. pour Orthographe subsistante.
Ort. Sub. pour Orthographe subsistante.
Pasq. pour Pasquier.
P. pour pluriel.
Per. Hist. de B. pour Perard, Histoire de Bourgogne.
Percef. pour Perceforest.
Poës. de R. Bell. pour Pöësies de Remi Belleau.
Print. d'Yv. pour Printemps d'Yver.
R. pour Roman.
R. Est. pour Robert Estienne.
Rab. pour Rabelais.
Recl. de M. pour Reclus de Moliens.
Reg. JJ. 115, p. 287, pour Archives nationales (section historique), registre du trésor des Chartes, coté JJ 115, pièce 287. Le J simple est réservé aux cartons contenant des pièces séparées (Trésor des Chartes).
S[t] B. s. L. pour Saint-Benoît-sur-Loire.
S. F. pour Sermons français.
S. F. pour substantif féminin.
S. G. pour Saint-Germain.
Sag. de Ch. pour Sagesse de Charron.
Tenur. de Littl. pour Tenures de Littleton.
Test. de P. pour Testament de Patelin.
Trés. des Ch. pour Trésor des Chartes.
Vat. pour Vatican.
Vig. de Ch. VI, pour Vigiles de Charles VI.
Vil. Rep. fr. pour Villon, Repues franches.

DICTIONNAIRE HISTORIQUE

DE

L'ANCIEN LANGAGE FRANÇOIS

Bidaulx, *subst. masc. plur.* Espèce de fantassins. Ces troupes n'étoient autre chose que des paysans armés qui étoient à la solde de tous les partis indifféremment. C'est probablement le même mot que *bibaux*, expliqué ci-dessus. C'étoit proprement des troupes irrégulières adonnées au pillage. Elles portoient des pavois et des couteaux.

Bidaux, Navarrois, Espaingniaus
Remainent vaches et aingniaus :
Aucuns d'eus viennent par les voies,
Troussez de gelines et d'oies.
G. Guiart, MS. fol. 334, V°.

Au reste, les *bidaux* étoient d'assez mauvais soldats, et c'est dans un sens injurieux que les Provençaux sont désignés sous ce nom, dans Choisy. (Vie de Ph. de Valois, p. 73.) Le Duchat, sur Rabelais, T. III, p. 96, n° 4, croit que c'étoit différentes sortes de milices flamandes, et il dérive ce mot de celui de *bedaut*. Il est contredit par Fauchet (Liv. II des Origines, p. 105), où il est dit que *bedaut* vient de *bidaux*. On voit, dans Froissart, qu'ils marchoient souvent avec les Génevois et les arbalétriers, et quelquefois avec d'autres peuples, comme Normands, Picards, etc. L'éditeur de Froissart dit, à la page 70 du Livre I, qu'il ne peut pas déterminer la signification de ce mot. Je crois que c'étoit le nom de quelque peuple d'un canton de la Flandre. Cependant M. de Valois dit que les *petaux* désignoient les fantassins du Poitou, et les *bidaux* (1), ceux du Berry. Il donne cette opinion comme une découverte nouvelle. (Valois, Notice des Gaules, p. 449. — Voyez le Dict. de Cotgrave ; le Gloss. lat. de Du Cange, au mot *Bidaldi ;* Laurière, Glossaire du Droit fr.; Boulainvilliers, Essai sur la Noblesse, p. 73 et suiv.; Milice françoise du P. Daniel, T. I, p. 139 et 293, et Caseneuve, Origine de la Langue françoise.) « Si en fit le dit Alexandre un sien frère « escuyer, chastellain, appellé Anthoine de Chaumont, et pour mieux garder la ville, le comte « d'Erby luy laissa ses archers, et quarante *bidaux* « à tout pavas. » (Froissart, Liv. I, p. 130.) « Entre « ces Anglois, avoit pillards, et *bidaux* gallois et « cornouaillois qui portoyent grans coustilles. » (Ibid. p. 152.) « La commencerent à traire sur ces « *bidaux*, et Genevois qui estoyent devant la « porte. » (Ibid. p. 70.) « Et estoyent bien Normans, « *bidaux* Genevois, et Picars, environ quarante « mille. » (Ibid. p. 67.) « Aucuns Genevois et « *bidaux* allerent près des bailles, pour escarmou- « cher et paleter. » (Ibid. p. 88.)

VARIANTES :
BIDAUS. G. Guiart, MS. fol. 346, R°.
BYDAUS Hist. de Fr. à la suite du Rom. de Fauv. fol. 79.
BIDAUZ. G. Guiart, MS. fol. 347, R°.
BIDAUX. Choisy, Vie de Phil. de Valois, p. 73.
BIDEAUX.
BIDAUT. G. Guiart, MS. fol. 299, R°.

Bidaut, *subst. masc.* Terme d'amitié. « Alors « mon petit *bidaut*, baisse la tête. » (Contes de Cholières, fol. 140.) On voit *mon petit bedault* employé de la même manière, dans Rab. T. III, p. 96.

Expressions à citer :
Bidaut de culle butte. (Epith. de M. de la Porte.)
Bidault de calebute. (Cotgrave, Dict.)
Bidet de culebute. (Oudin, Dict.)
Ce sont des expressions obscènes.

Bidente, *adj. au fém.* Qui a deux dens. (Voyez le Dict. d'Oudin.)

Bidet, *subst. masc.* Petit cheval. — Fer à marquer. — Arme à feu.

Ce mot subsiste dans le premier sens. On dit même encore comme autrefois : « Pousser son « *bidet*, pour aller son chemin, » continuer ce que l'on a commencé.

Moquez-vous des sermons d'un vieux barbon de père,
Poussés votre bidet, vous dis-je, et laissés faire.
L'Étourdi, de Molière, act. I, scène II.

Oudin explique aussi ce mot par fer à marquer. (Voyez son Dict. françois-italien.)

Enfin, le mot *bidet* étoit le nom d'une arme à feu, d'un pistolet de poche, ainsi appelé par analogie avec *bidets*, les plus petits chevaux, suivant Fauchet, des Orig. Liv. II, p. 123. (Voyez le Dict. d'Oudin, et Boulainvilliers.) « Tira de la pochette de ses « chausses un petit *bidet* (2) à cinq canons qui se « déchargeoient ensemble, ou séparément, comme « on vouloit. » (Nuits de Straparole, T. II, p. 212.)

Bido, *subst.* Vie, dans le patois de Cahors. (Dict. de Borel, au mot *Glouper*.)

(1) Le mot est resté comme nom propre, ce qui exclut l'origine *bi*, plus *dard* ; elle est encore inconnue. (N. E.) — (2) Le mot se trouve en ce sens dans d'Aubigné (Hist., II, 170) et dans Paré (IX, *Préf.*) (N. E.)

Bie (1), *subst. fém.* Bouteille de terre. Mot qui subsiste dans plusieurs provinces de France. (Voy. le Gloss. lat. de Du Cange, au mot *Breca.*)

Bief, *subst. masc.* Ruisseau, canal d'eau pour faire moudre un moulin. Il signifie aussi le lit d'une rivière ou d'un ruisseau.

VARIANTES :

BIEF. Le Duchat, sur Rabelais, T. I, p. 244, note 9.
BEAL, mot marseillois. Du Cange, Gloss. latin, à *Bedale.*
BIAIS. Nouv. Cout. gén. T. II, p. 1091, col. 1.
BIÉ, mot subsistant. *Bié des moulins.*
BIED. Nouv. Cout. gén. T. II, p. 1167, col. 2.
BIEL, BIER. Le Duchat, sur Rabelais, T. I, p. 244, note 9.

Bielos, *subst.* Nous n'assignerons point de signification à ce mot. Nous nous contenterons de rapporter le passage où nous le trouvons :

Mais en autre maniere nous convenra ovrer
Se nos volons majeur souffisant recovrer,
Il nous convenra prendre quatorze *bielos*,
Et quinze pauvillons : cil jetteront les los,
Soue qui il escara, si en feront maieur.
Poës. MSS. avant 1300, T. IV, p. 1332.

Biels, *adj.* Vieux. Ce mot, dans le patois gascon, a cette signification. Il faut lire *biels* dans le passage suivant, au lieu de *bilx :*

Bilx fu li pont, et grant li fés :
Planches trebuchent, chient ès.
Rom. de Rou, MS. fol. 269, R°.

VARIANTES :

BIELS, BILX. Rom. de Rou, MS. fol. 269.

Bien, *subst. masc.* Avancement, fortune. — Vivres. — Chose quelconque. — Ban, corvée.

Avant d'entrer dans les preuves de ces diverses acceptions, nous remarquerons d'abord que Des Accords reproche aux Parisiens de prononcer ce mot et autres semblables, comme s'il étoit écrit *bian.* (Voy. Des Accords, Bigarrures, fol. 67.)

Bien a été pris pour avancement, fortune : « Il « alla de vie à trépas, qui estoit grand dommage, « veu qu'il estoit sur le point de son *bien.* »

Biens s'est dit pour vivres : « Ils estoient mar- « chans, et ces *biens* avoient amenez pour l'ost « gouverner. » (Hist. de B. Du Guesclin, par Ménard, p. 31.)

Bien a signifié chose quelconque : « Sergens ne « lui avoient riens appareillé comme de robbes, lit, « cousche, ne autre *bien.* »

Bien se dit, dans quelques provinces, comme *biains* et *bians*, pour ban, corvée : « Habent etiam « *le bien* ad vindemias faciendas quandiù durave- « rint. » Dans le Glossaire latin de Du Cange, au mot *Biennum*, à la suite des corvées et d'autres redevances seigneuriales, on lit : « Le dit seigneur « a droict d'afforage de vin, et cervoise qui se vend « esdits lieux, au proffit du dit seigneur, de chascun « fond, deux lotz de *biens.* » (Nouv. Cout. gén. T. I, p. 403.) Je ne sais si *biens* doit être pris, dans cet endroit, pour ban, corvée ou autres droits.

Nous citerons maintenant les principales expressions remarquables :

1° *Bien-avans*, pour *ayant biens*, possédant des biens : « Les diz habitans, et *bien-avans*, pour « eschever toute guerre, et le peril qui, pour raison « de la guerre, leur povoit enfuir, se sont mis et « rendus en l'obéissance du roy, nostre seigneur. » Cette explication est conforme à celle de l'éditeur, qui l'avance comme hasardée, et je la crois très bien fondée. (Ordonn. des Rois de France, T. V, p. 565.) La même faute est répétée (ibid. p. 566).

2° *Biens de fortune*, c'est-à-dire les richesses. Ils sont opposés aux *biens de nature*, que l'on distinguoit des *biens de grâce.* Un seul passage marquera ces différences : « Quant aux *biens de nature*, qui « sont beaulté, force, noblesse, beau parler, beau « chanter ; et quant aux *biens de fortune*, qui sont « richesses, habondances à grans cointises, à grans « délices, à belles robes, à bon nom et bonne « renommée, aussi aux *biens de grace*, de quoy il « se donne de tout loenge, il n'est nul qui peust « penser les grans cointises et richeses, de quoi li « et ses gens estoient armés, eulx et leurs chevaulx. » (Modus et Racio, MS. fol. 283.)

3° *Biens étrangers*, ou *biens de profit*, pour biens qui ne sont pas de succession de parenté, et qui viennent d'une succession étrangère : « De tous les « biens echeus à des mineurs, d'autres que par le « décès du père ou de la mère, du grand-père ou « de la grand'mère, des frères ou des sœurs, que « l'on appelle *bien de profit*, le tuteur est tenu d'en « rendre compte par chacun an, et d'employer les « deniers à la discrétion de la loy. » (Nouv. Cout. gén. T. I, p. 498.) Dans un autre passage, il est dit : « Les biens escheus aux enfans en ligne collatérale, « comme de freres, de sœurs, d'oncles, de tantes, « de cousins et d'autres parens, sont compris parmi « les *biens étrangers et de profit*, et devoient être « administrés par tuteurs de profit. » (Ibid. p. 521.)

4° *Biens adventifs*, pour biens qui viennent par succession, ou de toute autre manière. (Du Cange, Glossaire latin, au mot *Adventitius.*)

5° *Desquels biens.* Terme de droit. *Action desquels biens*, celle qu'on nomme en latin *quorum bonorum.* (Voyez Bouteiller, Somme rurale, p. 160.)

6° *Plus bien*, pour mieux :

Pourquoi dit-nus : C'est mien ?
Moine dient *plus bien*,
Se Diex me benie :
Qui est vis s'a le sien,
Et quant muert si n'a rien.
Prov. du Comte de Bret. MS. de S. G. fol. 115.

7° *Bien acqueru, mal acqueru*, « quant fol y fiert, « tout est perdu. » Proverbe des Bourguignons, auquel donna lieu la mort de Charles-le-Téméraire : « De la mauvaise conduite que le duc Charles « (opiniastre en sa vaillantise, et faict malheureux « par la valeur de sa personne, refusant tout bon « conseil contraire à ses desseings), les Bourgon- « gnons ont tenu en maxime, et prins occasion de « dire, en leur langage, *bien acqueru, mal acqueru*, « quant fol y fiert, tout est perdu. » (St Julien, Mesl. hist. p. 63.)

(1) C'est sans doute une autre prononciation du mot *buie.* (N. E.)

8° *Gens de bien*, pour gens de grand état, de condition, de qualité : « Ceux de Bruges se saisissent « du duc d'Autriche, de son chancelier, et de la « plus part des autres *gens de bien* de sa maison. » (Jaligny, Hist. de Charles VIII, p. 42.) Cet auteur (ibid. p. 44), parlant du lit de justice tenu en 1487, dit que, au-dessous des conseillers, il y avoit un autre banc où étoient placés « les baillifs et senes-« chaux, et autres *gens de bien* de la maison du « roy. » L'éditeur Godefroy ajoute en marge : *c'est-à-dire les gens de condition et de qualité.*

9° *Bien aisier*. Nous trouvons ce mot dans ce passage : « Et tousjours après le baing, le dois *bien* « *aisier* à paistre de bons oyseaux vifs, et touteffois « que tu le paistras, ne reclameras, tu dois piper « et siffler, affin qu'il acoustume à venir, quant il « entendra piper et siffler. » (Mod. et Racio, fol. 75.)

Bien et bien, comme on dit familièrement bel et bien :

Je les ay *bien et bien* jusqu'icy maintenus
Ne je ne les veuil pas laisser povres nus.
J. de Meung, Cod. 355 et 356.

10° *Etre bien*, ou *demeurer bien de quelqu'un*, pour être bien avec quelqu'un : « J'offrois li mares-« chaus qui mult ere *bien de lui*. » (Villehardouin, p. 117.) Il est au même sens dans le Roman de la Rose, vers 3618. « En nom Dieu, dit l'hermite, donc « scay je bien qui vous estes. J'ai veu autreffois « vostre pere, et ay *esté bien de luy*. » (Lanc. du Lac, T. II, fol. 92.) « Luy qui *estoit si bien du roy*, « et si prochain, comme il vouloit, et plus creu « tout seul que tout le monde. » (Froiss. Liv. I, p. 4.)

11° *Etre bien à soy*, pour être dans son bon sens : « Adonc fut la nourrice appellée qui estoit ancienne « à merveilles. Toutesfois estoit-elle encores forte, « et *bien à elle*, aussi estoit-elle bien complexion-« née. » (Perceforest, Vol. VI, fol. 61.)

12° *Or du bien faire*. Façon de parler dont on s'est servi pour exciter quelqu'un à bien faire : « Il « vint à lui, si li dist : Sire, or du *bien faire*, le roy « d'Engleterre est herbergié en cette ville, gardés « qu'il ne vos eschape. » (Cout. de G. de Tyr, Martene, T. V, col. 641.)

13° *Bien créé*, pour poli, bien élevé, bien né : « Le servir d'un toy, et semblables mots que les « personnes *bien crées*, bien accoustumées, et bien « advisées ne voudroyent employer. » (S[t] Julien, Meslanges historiques, p. 164.) L'auteur se sert souvent de la même expression.

14° *Bien ayt*, semble pour *béni soit*, ou *bienheureux soit*. Un chevalier de l'armée d'Angleterre, en Portugal, qui avoit excité les autres à la révolte, voyant que le roi de Portugal se déterminoit à le payer, dit : « Or, regardez se riote n'a aucunes fois « bien son lieu ; encores, avons-nous avancé nostre « payement pour estre un petit rioteux ; *bien ayt* « celui qu'on craint. » (Froissart, Liv. II, p. 167.)

15° *Sainte Bien-aise*. Fête ainsi appelée dans le Nivernois. (Voy. Née, Hist. du Nivernois, p. 377.)

16° *Bien allée*, pour heureux départ. Desrey, parlant de la délivrance des prisonniers rendus lorsque le roy fit la paix avec les Venitiens, dit : « Par ce traité, fut renvoyé à la dite Seigneurie de « Venise, le gentil chevalier messire Barthélemy « d'Albiane, messire André Gritti et autres, auxquels « le roy faict de grand dons, et présens pour leur « bien allée. » (Desrey, à la suite de Monstrelet, fol. 175.) « Le conte d'Erby ordonna ses besongnes « par grant prudence et bon conseil, et prist congié « à tous les seigneurs de France, qui pour lors « estoient delés le roy, et fist donner et départir à « tous les officiers du roy grant plenté de ses « biens et beaulx dons et joiaulx, car il s'i sentoit « tenu, et aussi fist-il à tous ménestrels et herauls, « qui pour ces jours estoient dedens Paris et qui « furent en l'ostel de Clichon à ung souper où il « paya sa *bien allée* (1) à tous les chevalliers « françois qui là vouldrent estre. » (Froissart, éd. Kervyn, XVI, 168.) On disoit aussi *bien allée*, pour don fait en partant. (Voy. les Dict. d'Oudin et de Cotgrave.) C'est à peu près dans ce sens que nous lisons dans le passage suivant, *payer sa bien allée*, pour acheter sa liberté : « S'en vint en muchettes (2) « costoyant, tant que en montant à cheval il print « le roy Don Pietre, en disant : point ne s'en yroit « sans payer sa *bien allée*. » (Triomph. des IX Preux, p. 535, col. 1.)

17° *Et vous bien*. Façon de parler pour répondre au salut de quelqu'un. « Toutefois vint la pucelle, « et quant elle vint assez près du pavillon, elle « congneut tantost l'ancien homme qui souvent « la venoit visiter, comme celluy qui l'avoit en « garde ; adonc parla la pucelle, et dist : Zephir, et « *vous bien*. » (Perceforest, Vol. VI, fol. 112).

L'usage fréquent du mot *bien*, dans les complimens qu'on se faisoit en s'abordant, a produit cette phrase : *S'entredire de lor bien*, parlant de chevaliers et de dames qui se saluent.

Par la main tient chascun le sien,
Et s'entredient de leur *bien*.
Athis, MS. fol. 91, V° col. 1.

18° *Biens seront contraires*. C'est-à-dire, les adversités se tourneront en biens. « Sire, dist « Clamides, tous les maulx ne seront pour vous, ne « tous *les biens* vous *seront contraires*, ainsi « comme s'il voulist dire : à aucune chose est mal-« heurté bonne. » (Perceforest. Vol. II, fol. 53.)

19° *Biens espaves*, sont : « bestes esgarées, et « autres biens meubliers non advouez par celuy à « qui ils appartiendroient. » (Nouv. Cout. Gén. T. II, p. 145.)

20° *Au plus haut de ses biens*, pour le sommet de la tête. On lit dans la Chronique Scandaleuse, en parlant de l'assassinat de La Balue, évêque d'Evreux, en 1465 : « Il eut deux coups d'espée, l'un « *au plus haut de ses biens*, et au milieu de sa « couronne, et l'autre en l'un de ses doits. » (Chron. Scandal. de Louis XI, p. 73.)

(1) On disait *bien allée*, comme nous disons *bienvenue*. (N. E.) — (2) En secret.

21° *Faire laisser ses biens à quelqu'un*, pour le tuer. « Le chevalier doré, et celluy au Dauphin leur « courroient sus de tel randon que par dessoubz « leurs colz, ils leur *faisoient laisser leurs biens*. » (Perceforest. Vol. IV, fol. 42.)

VARIANTE :

BEIENS, *plur*. Carpentier, Hist. de Cambray, T. II, p. 18.

Bien, *adv*. Terme d'acquiescement. Il équivaut à « oui, à la bonne heure. » Les députés de Bragance, en Galice, faisant des propositions auxquelles la Duchesse de Lancastre obtint qu'on acquiesçât en 1387 : « Adont se retourna la dame devers les bons « hommes, et leur dist : allez, vous avez exploittié : « mais delivrez au mareschal de voz hommes de la « ville, des plus notables, jusques a douze, qui soient « pleges pour tenir le traitté : *Bien*, madame, « repondirent ceux. » (Froissart, Liv. III, p. 174.) « Si Bouffille est de cette opinion, *bien*...... Si « Bouffille peut garder tout seul le pays : *bien*. » (Duclos, Preuv. de l'Hist. de Louis XI, p. 425.) De là cette expression : « *Bien de par Dieu* : s'il l'eust « retenu pour luy, *bien de par Dieu*, mais de le « bailler à un tel...... c'estoit chose intolérable. » (Mém. de Du Bellay, Liv. IV, fol. 95.) Dans le Quintil, censeur, on trouve que l'auteur reproche à J. Du Bellay d'avoir usé de ce mot comme concessif ou exceptif, au lieu de dire : « Or soit, ou combien. » (Quintil. censeur, p. 215.)

Ce mot a aussi signifié bien heureusement, à propos. Cet adverbe a été souvent confondu avec l'adjectif et le substantif *bon*.

En bien et en pais, locution adverbiale, pour bien et paisiblement. (Duchesne, Gén. de Béthune, p. 164, tit. de 1246.)

VARIANTES :

BIEN. Marbodus, col. 1662 et 1678.
BEIEN. Carp. Hist. de Cambrai, T. II, p. 18, tit. de 1133.
BUEN, BUER, BON. Athis, MS.
BEN. Loix norm. art. 37, dans le lat. *bene*. Marb., col. 1640.

Bien astrer, *verbe*. Favoriser, rendre heureux.

Jamais les flambeaux luisantz
N'eussent *bien astrez* mes eages ;
Ains tousjours un fol souci
M'eust tenu en dueil transi.
Poës. de Loys le Caron, fol. 60, R°. id. fol. 4, V°.

Bienaurouse, *adj*. Heureux, bienheureux, suivant l'explication du Glossaire sur le Roman de la Rose :

Ausi comme environ la feste
D'icelle tres *beneurée*
Qui Mere Dieu est apelée.
G. Guiart, MS. fol. 114, V°.

Quel haut souhait, quel *bienheuré* desir
Feray-je las, pour mon dueil qui empire?
Clém. Marot, p. 230.

VARIANTES :

BIENAUROUSE. St Bern. S. Fr. MSS. p. 21, en lat. *Benedicta*.
BIENHEURÉ. Cl. Marot, p. 230.
BIENAUREIZ. St Bern. S. Fr. MSS. p. 24, en latin *Beatus*.
BENEURÉ. Borel, Dict.
BIENEURÉ. Cretin, Poësies.
BIENOURÉ. Gloss. sur les Cout. de Beauvoisis.
BONEURÉ. Fabl. MSS. de S. Germ. p. 236.
BONNEURÉ. Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 440, col. 3.
BONNEEURÉ. Rom. de Brut, MS. fol. 12, R° col. 1.
BONNEUREUX. Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 564, col. 1.

Biendisance (1), *subst. fém*. Eloquence. (Voy. les Dict. de Cotgrave et d'Oudin.) « Le désir de plaire « de faire montre de leur *biendisance*, et de s'insi- « nuer ès-bonnes graces des magistrats, et du « peuple, ont induict telles gens à estre plus « soigneux des parolles pour les rendre plausibles, « que des faitz. » (St Julien, Mesl. Hist. Epitre, fol. 11, V°.)

Bienfaict, *subst. masc*. Usufruit. — Aumône et toutes espèces de bonnes œuvres.

Ce mot, au premier sens, signifie l'usufruit d'une portion d'héritage accordé par l'aîné aux puinés, qui, dans ce cas, sont appelés *bienfaicteurs*. (Voy. d'Argentré, Cout. de Bret. p. 826.) « S'il n'y a « que fils, et n'y a aucunes filles, si ne sont fondez « tous les puisnez d'avoir leurs tiers qu'en *bienfaict*, « ou usufruit, leur vie durant, qui retournera audit « aisné, ou sa représentation, après leur deceds. (Cout. Gén. T. II, p. 80.) « Les puisnez masles ne « sont fondez de tenir, et avoir leur portion d'ice- « luy tiers qu'en *bienfait*, seulement ; c'est à « scavoir leur vie durant, et après leur decez la « succession de leur *bienfait*, retourne à l'aîné. » (Ibid. p. 80.) « Ventes sont deues au seigneur quand « le *bienfait*, douaire, usufruict, ou autre viaige « sont venduz, ou apreciez à deniers. » (Ibid. p. 729. — Voy. Ibid. p. 115 bis, 137, 138 et 759.) « Tenir à *bienfait*, c'est tenir à vie seulement. » (Gloss. de l'Hist. de Bret.)

Bienfait a aussi été pris pour aumône, comme il paroit par le passage suivant : « Je avoye jeusné « deux jours, quant je vins à celle Abbaye que l'on « appelle le secours aux povres gens, et avoye alors « tel talent de manger que je n'avoye oncques ; « ausi vins au portier et luy demanday du *bienfaict* « de leans. » (Lancelot du Lac, T. II, fol. 127.)

Ce mot a été employé pour toutes espèces de bonnes œuvres et dévotions. « Et si doi estre à « toujours ès *bienfais* et ès prières de l'église. » (Duchesne, Gén. de Guines, p. 291, tit de 1270.)

Bienfaisance (2). Mot usité. L'origine de ce mot ne remonte pas plus haut qu'à M. l'Abbé de St Pierre, qui l'introduisit le premier dans ses ouvrages ; comme il n'estoit guères employé que dans la conversation de quelques personnes particulières, M. l'évêque d'Auxerre, qui évitoit soigneusement les mots qui pouvoient sentir le néologisme, surmonta enfin sa répugnance en faveur de celui de *bienfaisance*, contre lequel il s'étoit élevé aupa-

(1) Les amateurs du vieux parler, comme P.-L. Courier, emploient encore en ce sens *bien-disant :* « Ainsi raisonnait Paul-Louis, et cependant écoutait le jeune homme *bien-disant*, auquel, à la fin, il s'en remet, lui confiant sa cause imperdable. » Régnier en faisait un substantif : « Après ceux qui font des présents, L'amour est pour les *bien-disants*. » (N. E.) — (2) L'idée qu'exprime ce mot était autrefois rendue par *beneficence :* « Pour rendre graces et honorer sa liberalité et *beneficence* par ceste souvenance eternelle. » (Amyot, *Public*. 36.) (N. E.)

ravant. « C'est une expression heureuse, dit-il dans « un de ses sermons ; rendez vous la familière par « la pratique. » (Voy. la Vie de M. de Caylus, évêque d'Auxerre, T. II, p. 76.)

Bienfait (de), *adv.* De bonne guerre. On lit ailleurs de *beaufait.* « Je n'auray ja fiance en vous, « et n'en ayés point en moy : car je vous vouldroye « avoir mis à mort de *bienfait ;* car tous les hommes « pourroye aymer fors celluy qui me vauldroit « faire tort de mes amours. » (Perceforest, Vol. VI, fol. 101.)

Bienfaiteurs, *subst. masc. plur.* Terme de coutume. Il se dit des puinés qui sont comme bénéficiés par l'aîné de la portion de l'héritage paternel et maternel dont ils n'ont que l'usufruit. « Quand « aux dits puisnés masles qui succèdent comme « bienfaiteurs, et ne sont propriétaires en la suc- « cession de père ne de mère, et dont leur dit droit « de bienfait qu'ils prennent es dites successions de « père et de mère retourne à l'aisné, ou à sa repré- « sentation. » (Le Cout. Gén. T. II, p. 138.)

Bienheurer, *verbe.* Rendre heureux.

N'avoir crainte de rien, et ne rien espérer,
Amy, c'est ce qui peut les hommes *bienheurer.*
Regnier, satyre XVIII.

Nos deux amis accolées,
En cent mignardes meslées
Amoureuses s'uniront,
Et noz cœurs *bienheureront.*
G. Durant à la suite de Bonnefons, p. 134.

VARIANTES :
BIENHEURER, BENEURER, d'où *Beneure* sous *Bienheuré.*

Bienheureté, *subst. fém.* Félicité, bonheur. — Béatitude, sainteté.

Dans le premier sens de félicité, bonheur, voyez les Dict. de Nicot et de Cotgrave. « La *bienheureté* « defaudroit, si l'amour defailloit. » (Duverdier, Bibl. p. 263.)

On a donné à ce mot la signification de béatitude, sainteté. On trouve : *la beneureté du St Esprit,* dans les Assises de Jérusalem, ch. v, p. 16.

VARIANTES :
BIENHEURETÉ. Dict. de Nicot et de Cotgrave.
BENEURETÉ. Dict. de Borel et de Corneille.
BIENAURÉTEIT. St Bern. S. Fr. MSS. p. 21, en lat. *Beatitudo.*
BIENAURTEIT. St Bern. S. Fr. MSS. p. 13, en lat. *Beatitudo.*
BIENEURETÉ. Petit J. de Saintré.
BONNEEURTÉ. Gloss. du P. Labbe, p. 491.
BONNEURTÉ. Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 448, col. 3.

Biennaissance, *subst. fém.* Heureuses dispositions. — Noblesse d'origine.

Au premier sens, on a dit du comte de Charolois, né en 1399 : « La *biennaissance* de ce petit prince « fut telle qu'on n'eust sceu trouver autre jeune « seigneur mieux conditionné, du meilleur naturel, « n'y donnant plus d'espoir d'une future grandeur, « accompagnée de preudhommie. » (St Julien, Mesl. Histor. p. 20.)

Ce mot s'est aussi employé pour noblesse d'origine. « Si les Princes bien créez, et bien accous- « tumez, sortent du train ordinaire de leur « *bienaissance,* et s'ils abandonnent le train de « vertu ; les flateurs, mauvoys conseillers, faux « amys, et telles autres personnes, indignes d'estre « veues ès salles des souverains en sont causes. » (St Julien, Mesl. Histor. p. 599.)

Bienné, *adj.* Terme de vénerie. Ce mot est opposé à contrefait. « Quant est à deviser les testes, « l'une est appellée teste vengiée, l'autre est appellée « teste *biennée,* et bien trochiée, l'autre est dite « teste contrefaite. » (Modus et Racio, MS. fol. 8, R°.)

Bienpartie, *subst. fém.* La partie qui a l'avantage, opposée à *malpartie,* qui a du désavantage. (Voy. Perceforest, Vol. I, fol. 127.)

Bienséament, *adv.* Avec bienséance. (Voy. les Dict. d'Oudin et de Cotgrave.)

Bienséance, *subst. fém.* Terme de droit. On disoit en ce sens *droit de bienséance,* pour désigner une espèce de retrait. (Voy. les Instit. Cout. de Loysel, p. 45, T. II.) Rabelais a détourné la signification de ce mot dans le passage suivant : « Je « me suis en devoir mis pour moderer sa cholère « tyrannicque...... mais de luy n'ay eu response « que de voluntaire deffiance, et qu'en mes terres « pretendoit seulement *droict de bienséance.* » (Rabelais, T. I, p. 201.)

Bienséant, *adj.* Terme de fauconnerie, d'où nous vient peut-être les mots *séant* et *bienséant.*

Il faut avoir ung esparvier
Bien volant, et sain, et entier,
Et aussi qu'il parte bon pied,
Et qu'il soit tres bien entaiché,
C'est assavoir tres *bienseant,*
Viste, et roide, et bien revenant.
Gace de la Bigne, des Déduits, MS. fol. 130, R°.

Biensvoillans, *adj.* Bien voulu, bienvenu, bienveillant. C'est dans ce sens que ce mot est employé dans les passages suivans :

Il me doit mes tenir a folour,
Si je desir estre ses *bienvoillans*
Poës. MSS. av. 1300, T. II, p. 978.

« Je sui son vrai amant, et son *bienvoellant,* son « serjant, mes li mesdisant la m'ont esloignies, si « ont fait vilanie. » (MS. Bouch. ch. XXXIV, fol. 46, V° col. 2. — Chr. fr. du XIIIe siècle.)

VARIANTES :
BIENSVOILLANS. Poës. MSS. avant 1300, T. II, p. 978.
BIENVOELLANT. Chron. du XIIIe siècle, MS. de Bouhier.

Bienvenier, *verbe.* Accueillir, recevoir. Ce mot est pris en ce sens au passage suivant : « Alla au « quartier du duc des Deux Ponts pour le saluer et « *bienvenier.* » (Mém. de la Troisième guerre civile, p. 346 et 347.)

. . . . . La dame les *bienvingnoit,*
De sa dextre main les seignoit.
Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 59, R° col. 1.

CONJUG.

Bienvignerent, passé défini. Accueillirent, complimentèrent. « Toutes les dames, sœurs et parentes « de Paris, *bienvignèrent* leur frère hautement. » (J. Le Maire, Illustr. des G. livre I, p. 141.)

Bienviengné, participe passé. Accueilli, fêté.

« Fut receu et *bienviengné* grandement des Dieux « et déesses. » (J. Le Maire, Ill. des Gaules, livre I, page 90.)

Bienviegnerent, passé défini. Accueillirent, firent fête. « *Bienviegnerent* la gracieuse Nymphe, en « chansons, danses, et esbattemens. » (J. Le Maire, Illustr. des Gaules, livre I, p. 82.)

On disoit à l'impératif de ce verbe : *Bienveigniez*, *Bienveignois*, *Bienviegnois*, *Bienvigniez*, pour soyez le bienvenu.

A tant es vos venir le pere :
Li quens à l'encontre li saut,
Bienveigniez li dit moult en haut.
Fabl. MS. du R. n° 7615, T. II, fol. 176, R° col. 2.

Si descendit isnelement,
Et li dist, sire *bienveignois*.
Fabl. MS. de S. Germ. p. 222.

Quant les vist venir si chargiez,
En la foi, dist-il, *bienviegnois*.
Fabl. MS. de S. G. fol. 45.

Sire, dist, *bienvigniez*.
Blanchandin, MS. de S[t] Germ. fol. 180.

VARIANTES :

BIENVENIER. Mém. de la Troisième guerre civile, p. 347.
BIENVEIGNER. Clém. Marot, p. 260.
BIENVEIGNIER. Fabl. MS. du R. n° 7615, T. II, fol. 176, R°.
BIENVENIR. Gérard de Nevers, p. 73.
BIENVIEGNER. Perceforest, Vol. I, fol. 104, V° col. 2.
BIENVIENGNER. J. Le Maire, Ill. des G. livre I, p. 80 et 90.
BIENVIENNER. Essais de Montaigne, T. I, p. 400.
BIENVIGNER. J. Le Maire, Ill. des G. livre I, p. 141.
BIENVINGNER. Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 59, R° col. 1.

Bienvenir, *verbe*. Prospérer, tourner à profit (1). « Ce seroit doncques bien fort qu'il peust *bienvenir* « à ung prince, ou a ung chevalier qui va en « bataille en desrobant les povres, et tirannisant « le peuple. » (Le Jouvencel, fol. 94.)

Bienvenir (de), se disoit pour : heureusement, par bonheur. « Et de *bienvenir*, la femme du pasteur « estoit nouvellement relevée d'un beau filz. » (J. Le Maire, Illustr. des Gaules, livre I, p. 55.)

Bienvenir, *subst. masc. et fém.* Bonheur. « Et » fut au *bienvenir*. » C'est-à-dire, et fut un grand bonheur. « Ceux de Gand rançonnerent les prison- « niers,..... et en tirerent grands deniers, et encores « fut au *bienvenir*, qu'ilz ne les firent mourir en « prison. » (Mém. d'Olivier de la Marche, livre II, page 644.)

Encoires sera le *bienvenir*,
Si jamais il le puet tenir.
Gace de la Bigne, Des Déduits, MS. fol. 6, V°.

Félicite sur la *bienvenier*.
Mém. de la Troisième guerre civ. p. 387.

VARIANTES :

BIENVENIR, BIENVENIER.

Bienvenue, *subst. fém.* Droit d'arrivée. Ce droit étoit payé par les prisonniers, pour leur entrée, suivant le nouveau Coutumier Général, T. II, p. 130, par les clercs de la Bazoche, p. 15. Il signifioit aussi les présens de ville faits au roi et à la reine pour leur entrée, suivant Froissart, Vol. IV, page 6.

Ce mot est employé dans un sens figuré, dans le passage suivant, où il est parlé d'une ville nouvellement attaquée : « On nous a dit qu'ils se logent « et amassent en ce païs ; nous voulons moy et « mon compagnon aller querre leur *bienvenue*, ou « ils nous la payeront, ou nous la payerons. » (Froissart, Vol. III, p. 314.) Il est pris abusivement pour l'arrivée des ennemis, dans Lancelot du Lac, T. III, fol. 47.)

Bienveuillance, *subst. fém.* Bienveillance. (Voy. l'Amant ressuscité, p. 156.)

Amytié est denommée l'une :
C'est bonne voulenté commune
De gens entre eulx, sans discordance,
Selon la Dieu *benivolence*.
Roman de la Rose, vers 9895-9898.

VARIANTES :

BIENVEUILLANCE, BENIVOLENCE. Glossaire du Roman de la Rose. — Duchesne, Gén. de Guines, p. 291 ; titre de 1266.

Bienvienement, *subst. masc.* Salut, accueil, réception. « Ilz avoient bien occasion de se conten- « ter de l'honneur que leur feit la dame du lieu, et « de l'honneste courtoisie des damoiselles ; si « qu'après les *bienvenemens* plus affectionnez « ceste gaillarde troupe se delibera de bannir tout « souci. » (Le Printemps d'Yver, fol. 10.) *Faire le bienveignant*, se disoit pour faire le salut, pour saluer. (Monstrelet, Vol. II, fol. 100.)

Bienveignement, c'est-à-dire salut à la bienvenue. (La Croix du Maine, Biblioth. p. 202.) *Faire le bienveigniez* se disoit pour saluer. (Perceforest, Vol. I, fol. 18, R° col. 1.) *Faire le bienvenant*, pour saluer, célébrer la bienvenue. (Chron. scandaleuse de Louis XI, p. 243.) *Faire le bienvenu*, pour saluer en abordant. (Percef. Vol. III, fol. 78.) *Faire bienviegner*, pour saluer en abordant. (Ibid. Volume I, fol. 104.) *Bienviengnans*, pour les premiers complimens à l'arrivée de quelqu'un. (Hist. de J. Boucicaut, in-4°, p. 138.) *Faire le bienviengnant*, pour célébrer la bienvenue, faire le salut. (Chronique scand. de Louis XI, p. 17.) On a dit de là *crier le bienvenant* pour : vive le roi. (Mém. de Charles IX, T. I, p. 145.)

VARIANTES :

BIENVIENEMENT. Le Printemps d'Yver, fol. 10.
BIENVEIGNEMENT. La Croix du Maine, biblioth. p. 202.
BIENVENEMENT. Cotgrave, Dict.
BIENVEIGNANT. Mat. de Coucy, Hist. de Ch. VII, page 576.
BIENVIENGNANT. Chron. scand. de Louis XI, p. 17.
BIENVENANT. Vig. de Charles VII, T. I, p. 130, T. II, p. 75.
BIENVENIATS. Brantôme, Cap. Fr. T. II, p. 296.
BIENVEIGNEZ. Percef. Vol. I, fol. 35, V° col. 1.
BIENVIEGNER. Percef. Vol. I, fol. 104, V° col. 1.
BIENVENU. Percef. Vol. III, fol. 78, R° col. 2.

Bienvuillans, *adj. plur.* Amis, alliés. (Voy. les Ordonn. des R. de Fr. T. III, p. 332.)

Bierre, *subst. fém.* L'auteur du Suppl. au Gloss. de ce roman, dit que *Bierre est la forest de Fontai-*

(1) Il signifie aussi bien accueillir : « Ensi fut la noble royne conjoïe et *bienvenue* dou roy Charlon de France. » (Froissart, éd. Kervyn, II, 30.) (N. E.)

nebleau, et que la traduction ms. du Roman de la Rose explique ce mot par celui de France :

En sa main tenoit forte lance,
Qu'elle apporta belle et polie,
De la forest de Thuerie ;
Il n'en croist nulle telle *en Biere*.
Roman de la Rose, vers 16149-16152.

Bieser, *verbe*. Blesser :

Les deux rois nous ont mort getés,
As arcs Turcois les ont *biésés*.
Ph. Mouskes, MS. p. 196.

Or l'avoient si degietée,
Qu'ele estoit com ourse *biesée*.
Ph. Mouskes, MS. p. 671.

Biete, *subst. fém*. Bière, cercueil :

Si fu li queurs de Salesbiete,
Qui le voisist i estre en *biete*.
Ph. Mouskes, MS. p. 575.

Peut-être faut-il lire *biere* et *Salesbiere* (Salisburi.)

Bieter, *verbe*. Etre au cercueil. Peut-être faut-il lire *bierer*, estre mis en bière. (Voyez l'article précédent.)

Ne pour morir, ne pour *bieter*,
N'en peuist una dedens entrer.
Ph. Mouskes, MS. p. 707.

Bieur, *verbe*. Bêcher. (Voy. le Dict. de Cotgrave.)

Bieurio, *verbe* à la première pers. du sing. du fut. de l'ind. Je vivrai. Il s'emploie dans le patois de Cahors. (Voy. le Dict. de Borel, au mot *Glouper*.)

Bievre (1), *subst*. Castor. (Voy. le Glossaire du P. Labbe, p. 494.) « Le sire de Clisson parla premier, « en enclinant le Roy de dessus son cheval, et « ostant un chapeau de *bievre* qu'il portoit. » (Froiss. Vol. II, p. 222.) Voyez l'éloge de Charles VII, p. 5, où il est dit que sous ce prince les secrétaires ne prenoient, pour lettres d'office, « qu'un escu ou « un chapeau de *bievres*. »

Je perdy mon chapeau *de bievre*
Pour veoir ainsi avancer,
Devant les autres, ce lievrier.
Gace de la Bigne, des Déduits, MS. fol. 114, R°.

Bievre estoit une espèce de fourrure peu commune :

Ils trouvent le preudhomme vestu de peaul de chievres
Il n'y ot ver, ne gris, ne drap fourré *de bievre*.
Ger. de Roussillon, MS. p. 68.

VARIANTES :
BIEVRE. Monet, Oudin, Cotgrave, Dict.
BIEUVRE. Perceforest, Vol. IV, fol. 28, R° col. 2.
BIÈRE. (Lisez *Bievre*.) Gace de la Bigne, des Déd. fol. 114.
BURE. J. Chart. Histoire de Charles VII, p. 181.

Biez, *subst*. Règle, mesure (2). On a dit *de biés*, pour dans une juste mesure. Ce mot vient du grec.

Prince, est chevance fortunée,
Quant elle vient comme desordonnée,
Et en brief temps retourne a son usaige :
Mais quant de *biez* est à peine amassée,
Et loyaument, tant plus doit estre amée.
Poës. MSS. d'Eust. Desch. fol. 48.

On disoit *outre biez*, pour outre mesure. « Beu« voient ces cinq prelats dessusdits dans un grand « hanap de bois *outre biez*. » (Math. de Coucy, Hist. de Charles VII, p. 577.)

Bife, *subst. fém*. Tromperie. — Chose de peu de valeur (3).

Les Italiens se servent du mot *beffa* pour tromperie. « Si c'est un habile homme, et bien né, la « royauté adjouste peu à son bonheur; il veoid « que ce n'est que *biffe*, et piperie. » (Essais de Montaigne, T. I, p. 450.)

De là, ce mot a signifié chose de peu de valeur. « Il achepta une fois un diamant faux fort grossie« rement faict; quoy voyant un sien amy luy dit : « vous n'avez gueres à faire de porter ceste *biffe*. » (Des Accords, Contes de Gaulard, fol. 26, V°.) On a dit en ce second sens, en parlant de la mort qui nous dépouille de tout :

Ja nus n'i aura qui emport
Ne blou, ne *bife*, n'estanfort,
Fors qu'un suaire, à l'enfouir.
Fabl. MS. du R. n° 7615, T. II, fol. 146, R° col. 2.

« Ce ne sont que toutes droleries, *bifferies*, et gros« series. » (Brant. Dames Illustr. p. 211.)

Bife de Paris étoit passé en proverbe dès avant 1300. (Voy. des Proverb. mss. dans les Poës. avant 1300, T. IV, p. 1652.)

VARIANTES :
BIFE. Poës. MSS. avant 1300, p. 1652.
BIFFE. Hist. des Trois Maries, MS. p. 260.
BIFFERIE. St Julien, Mesl. Histor. p. 578.

Bifer (4), *verbe*. Tromper. Ce mot est pris en ce sens, dans les vers suivans :

Li autre dient qu'il avoit
Joué à i gieu qu'il savoit :
A la paume ; si s'eschaufa
Que son conseil qui le *bifa*,
L'en amené en une cave
Froide, et i henape l'en lave.
Hist. de Fr. en vers, à la suite du Rom. de Fauv. fol. 39.

Biffage, *subst. masc*. Examen d'un compte. (Voy. Laurière, Gloss. du Dr. Fr.)

Biffement, *subst. masc*. Rature, action de biffer. (Voy. les Dict. d'Oudin et de Cotgrave.)

Biffer, *verbe*. Effacer. On a dit en ce sens : « Por« trait si *biffé* qu'il ne s'est peu faire coguoissable. » (Hist. de B. Duguesclin, par Ménard, p. 6.)

Biforme, *adj*. Qui a deux formes. (Dictionnaire de Nicot.)

(1) On trouve aussi dans Froissart la forme *bevene* : « Et portoit sus son chief un noir capelet de *bevenes*. » (Ed. Kervyn, V, 260.) *Bevene* est à *bievre*, ce que *ordene* est à *ordre*, *havene* à *havre*. Cette forme exclut l'allemand *biber* et nous reporte à une forme *bibo*, *bibonis*, qui existe, mais avec le sens de moucheron. (N. E.) — (2) C'est plutôt le côté d'un caractère, la face sous laquelle une chose doit être considérée. L'étymologie est le latin *bifax*, qu'on trouve dans Isidore de Séville avec le sens de *duos habens obtutus*. (N. E.) — (3) On trouve aussi, au XIIIe siècle, *biffe* pour une étoffe rayée : « Et de *biffes* camelines raiées. » (Livre des Métiers, p. 393.) « Qui veut sa robe de brunete, D'escarlate ou de violete, Ou *biffe* de bonne maniere. » (Barbazan, fabliaux, éd. Méon, IV, 179.) (N. E.) — (4) *Bifer* vient ici par *bife*, de l'italien *beffa* ; mais plus bas, *biffer* vient de *biffe*, étoffe rayée. (N. E.)

Bifourché, *adj.* Qui a deux fourches. (Dict. d'Oudin.)

Bifront, *adj.* Qui a deux fronts ou deux faces. (Dict. d'Oudin.)

Bigame, *subst. masc.* Qui a deux femmes. Ce mot subsiste sous la première orthographe. Un clerc étoit censé *bigame* et perdoit le privilége de cléricature, non seulement en se mariant deux fois, mais encore en épousant une veuve, à moins qu'elle ne fût déclarée vierge, sur le rapport des sages-femmes. Il étoit aussi réputé *bigame* en épousant une fille avec laquelle il avoit eu un commerce illicite avant le mariage, ou en reprenant sa femme qui, de sa connoissance, étoit coupable d'adultère. (Voy. le Grand Cout. de France, p. 506; Bouteiller, Somme Rurale, p. 719; La Thaumassière, Cout. de Berri, p. 163, et Beaumanoir, p. 323.)

VARIANTES :

BIGAME. Orth. subsist.
BYGAMS. Britton, Loix d'Anglet. fol. 11.

Bigarément, *adv.* Bigarement, confusément. (Voyez les Dictionnaires de Nicot, d'Oudin et de Cotgrave.)

VARIANTES :

BIGARÉMENT. Negoc. de Jeannin, T. I, p. 659.
BIGARREMENT. Oudin, Dict.
BIGEARREMENT. Oudin et Cotgrave, Dict.

Bigarras (1), *subst. masc. plur.* Nom de bandits. Gens habillés de diverses couleurs, qui faisoient des courses et des ravages, à Marseille et aux environs. (Voy. l'Hist. de De Thou, T. II, p. 418.) Il est probable qu'ils reçurent ce nom à cause de la bigarrure de leurs habits.

VARIANTES :

BIGARRAS, BIGARNEZ...

Bigarré, *adj.* Incertain. Rabelais, T. V, p. 3, se sert de ce mot pour désigner, dans les temps des verbes, un temps incertain; ainsi il nomme l'aoriste des Grecs et des Latins un tems *garré* et *bigarré* (2), de *varius* et *bisvarius*, selon Le Duchat, sur ce passage.

Bigarrement, *subst. masc.* Bigarrure. — Bizarrerie. — Folie.

Nous trouvons ce mot employé au premier sens dans les vers suivans :

Ainsi que les vertes prairies
Au printemps, se montrent fleuries,
Sous un *bigarrement* de fleurs.
Poës. de Rem. Bell. T. I, p. 51.

De là, *bigarrure* signifioit les nuances des plumes des oiseaux. « Les pennes de devant, et de dessoubs « la poitrine ont les *bigarrures* estendues en long, « sur les costez de la penne. » (Budé, des Oiseaux, fol. 116.)

Nous disons encore *bisarrerie*, et la plupart des orthographes citées dans cet article se trouvent en ce sens dans les dictionnaires. Voy. aussi *bijarrerie*, avec cette signification, dans le P. Menestrier. (Philosophie des Images, Pref. p. 1.)

Enfin on disoit *bigearre* pour folie. « Il n'y a pas « longtemps qu'estoit vivant le Seigneur de Vaudrey, « lequel s'est bien fait cognoistre aux Princes, et « quasi à tout le monde, par les actes qu'il a faits, « luy venant d'une terrible *bigearre*, accompagnez « d'une telle fortune que nul, fors luy, n'eut osé « l'entreprendre. » (Contes de Des Perriers, T. II, page 7.)

On disoit proverbialement la *bisarrerie de M. de Tran*, pour la folie. (Voy. Mém. de Sully, T. IX, p. 322.)

VARIANTES :

BIGARREMENT. Poës. de Rém. de Belleau, T. I, p. 51.
BIGARRAGE. Cotgrave, Dict.
BIGARRURE, *subst. fém.* Orth. subsist.
BIGEARRE, *subst. fém.* Contes de Des Perriers.
BIGEARRERIE, *subst. fém.* Oudin, Dict.
BIGERRERIE, *subst. fém.* Dict. de Cotgrave.
BIJARRERIE, *subst. fém.* Le Lab. Orig. des Armes, p. 19.
BISARRERIE. *subst. fém.* Mém. de Sully, T. IX, p. 322.
BIZARDERIE, *subst. fém.* Cotgrave, Dict.
BEGEARRURE, *subst. fém.* Dict. de Cotgrave.
BIZARREURE, *subst. fém.* Cotgrave, Dict.
BISARRETÉ, *subst. fém.* Brant. Dames Gall. T. I, p. 414.

Bigarrer, *verbe.* Mélanger de diverses couleurs. Pasquier, rapportant ces mots : « Vestes virgatas, et « diversis coloribus partitas, » dit que nous en avons fait le mot *bigarrer*, qui nous étoit auparavant inconnu. (Pasquier, Recherches, p. 377.)

. . . . . L'aube au rosin atour,
Les cieux voisins *bigarroit* à l'entour.
Œuv. de Baif, fol. 249.

VARIANTES :

BIGARRER. Nicot, Dict.
BIGEARRER. Cotgrave, Dict.

Bigearre, *adj.* Bizarre, fantasque. On lit *bigearre humeur* pour humeur bizarre, dans l'Illusion, comédie de P. Corneille (art. v, scène III.) Et *imagination bigearre*, dans la Sagesse de Charron, p. 333. Ce mot, qui suivant quelques-uns vient de *bisvariare*, a formé celui de *bizarre*, suivant les observations de l'Académie Françoise, sur les remarques de Vaugelas, p. 317. Brantôme emploie ce mot en bonne part (3). (Cap. Fr. T. IV, p. 145.)

VARIANTES :

BIGEARRE. Oudin, Monet, Cotgrave, Dict.
BIJARRE. Mel. de S[t] Gelais, Epit. Ded. p. 1.
BISARRE. Brant. Cap. Fr. T. IV, p. 146.
BIZARRE. Brant. Cap. Fr. T. IV, p. 137.
BIZART. Cotgr. Dict.
BIZERRE. Des Accords, Bigarrures, p. 177.

Biglement, *subst. masc.* L'action de bigler. (Voy. les Dict. d'Oudin et de Cotgrave.)

(1) *Bigarrat*, d'après O. de Serres, signifiait cornu dans la Provence; *bigarade* est encore le nom d'une sorte d'orange amère. (N. E.) — (2) On dit encore, en Berry, *gare*, *gareau*, *gariau*, *gariche*, pour désigner une couleur variée; nous avons même, en français, *bigarreau*. (N. E.) — (3) C'est qu'il nous est venu de l'espagnol *bizarro*, magnanime, vaillant. Ce sens primitif exclut l'étymologie *bisvariare*. La Noue, p. 269, le prenait aussi en bonne part : « Le soldat françois est beaucoup plus *bizarre*, et ne peut quasi vivre sans se battre, ne montrant que trop sa valeur contre ses compagnons. » (N. E.)

Bigles (1), *subst. masc. plur.* Espèce de chien de chasse. Ils viennent d'Angleterre, et servent pour les lièvres et les lapins. (Dict. Etym. de Ménage.)

Bigne, *subst. fém.* Bosse, tumeur. (Voy. les Dict. de Nicot, de Monet, d'Oudin, de Borel et de Ménage, où *bigne* est expliqué par tumeur au front.) Ce mot est encore en usage parmi le peuple en Normandie.

> Comme homme embeu qui chancelle, et trepigne
> L'ay veu souvent, quant il se alloit coucher;
> Et une fois il se feit une *bigne*,
> Bien m'en souvient, à l'estal d'un boucher.
> Villon, p. 61.

VARIANTES :

BIGNE. Clém. Marot, p. 314.
BEIGNE. Merl. Cocaie, T. I, p. 56.
BORGNE. Dict. de Borel, au mot *Bigne*.

Bignet (2), *subst. masc.* Beignet. (Dict. de Cotgr.) Voy. sur l'étymologie de ce mot Dict. Universel. De là, sans doute, s'est formé le nom du héros burlesque appelé *Marche-buignet*, dans les Fabl. MSS. de S[t] Germain, fol. 70, R° col. 2. « Les Ecossois à « la guerre mangcoient petit tour tel en manière « de flamiche, ou de *buignet* (3). » (Froissart, Liv. I, p. 16.) Cet auteur explique la manière dont ils le préparoient. Il semble que *buignon* soit le même que *buignet*, dans ces vers :

> .... Mengue bone sauce,
> Et bonne char, à granz *buignons*.
> Hist. de S[te] Léocade, MS. de S. Germ. fol. 31, R° col. 1.

VARIANTES :

BIGNET. Orth. subsist.
BUIGNET. Fabl. MSS. de S[t] Germ. fol. 70, R° col. 2.
BUGNET. Dict. de Cotgrave.
BUINGNET. Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 214, R° col. 2.
BEUIGNET. Rabelais, T. V, p. 252.
BUIGNON. Hist. de S[te] Léocade, MS. de S[t] Germ. fol. 31.

Bigorne (4), *subst. fém.* Animal feint et imaginaire. (Voy. les Dict. d'Oudin.)

Bigot, *subst. masc.* Ce mot, qui subsiste, est dérivé de *got*, qui, en langue germanique et françoise, signifioit Dieu. Pasquier, dans ses Recherches, p. 658, dit que c'est de là que sont venus les mots de *bigot* et de *cagot*. Il ajoute que les premiers Normands qui, sous Charles V, demandèrent le baptême, crièrent *bigot*, *bigot*, c'est-à-dire *de par Dieu*, pour marquer le désir qu'ils avoient d'être chrétiens. Il auroit pu joindre à l'autorité des Chroniques de Nangis, qu'il cite, celle de S[t] Martin de Tours. On voit dans la Notice de Valois, au mot *Nortmannia francica*, p. 379, col. 1, et dans les Notes de La Thaumassière, sur les Assises de Jérusalem, qui cite Guillaume de Jumièges, que Rollon, rendant hommage à Charles V pour la Normandie, refusa de se baisser pour baiser le pied du Roi. Il répondit à ceux qui vouloient l'engager à faire cet acte de soumission, qu'il n'en feroit rien, en jurant *bigot* (5), c'est-à-dire *de par Dieu;* d'où, ajoute le même auteur, le nom de *bigots* fut donné aux Normands. (Voy. les Assises de Jérusalem, p. 263.) L'usage où furent les François de donner ce nom aux Normands, est confirmé par le passage suivant, où il est parlé des querelles continuelles entre les deux nations :

> Moult ont Francheiz Normanz laidis
> Et de meffaiz, et de mesdis :
> Souvent lor dient reproviers,
> Et claiment *bigos*, et draschiers ;
> Souvent les ont meslez au Roy :
> Souvent dient, Sire, pourquoy
> Ne tollez la terre as *bigoz ?*
> Rom. de Rou, MS. p 258.

Ce nom a été donné, depuis, aux hypocrites (6). (Voy. le Gloss. de Marot. — Dict. de Borel, au mot *Got*. — Rabelais, T. I, p. 257.) Il avoit été auparavant employé en bonne part pour homme dévot et femme dévote. L'auteur de la Chronique scandaleuse de Louis XI dit, en parlant de ce prince : « Fist aussi venir grant nombre de *bigots*, *bigottes*, « et gens de devotion, comme hermites, et sainctes « creatures pour sans cesses prier à Dieu qu'il « permist qu'il ne mourust point. » (Chron. scand. de Louis XI, sous l'an 1482, p. 333.)

Bigotage, *subst. masc.* Bigoterie. — Hypocrisie, fausse dévotion.

VARIANTES :

BIGOTAGE Div. Leçons de P. Messie, fol. 206.
BIGOTTAGE. Oudin, Dictionnaire.
BIGOTIE. *subst fém.* Nicot, Dictionnaire.

Bigoter, *verbe*. Faire le bigot. — Etre en colère.

Au premier sens, ce mot a signifié faire le bigot. (Voy. les Dict. d'Oudin et de Cotgrave, et Roger de Collerye, p. 189.)

On disoit aussi *bigotter* pour s'impatienter, être en colère : « Faire *bigotter* quelqu'un, » c'est le mettre en colère. (Dict. et Curios. franc.)

VARIANTES :

BIGOTER. Roger de Collerye, p. 189.
BIGOTTER. Oudin, Dictionnaire.

Bigotere, *subst. fém.* Instrument à relever la moustache (7).

VARIANTES :

BIGOTERE. Ménage, Dict. Etym.
BIGOTILLE, BIGOTTISE. Oudin, Dictionnaire.

Bigourdans (8), *subst. masc. plur.* Peuples de Bigorre. (Voy. Favin, Théât. d'Hon. T. I, p. 433.)

(1) En anglais, *beagle*. (N. E.) — (2) C'est un dérivé du précédent. (N. E.) — (3) M. Kervyn (II, p. 134) imprime sous la 3[e] rédaction : « Quant leur pierre est chauffée, ils jettent de ceste clere paste sur ceste chaude pierre, et en font un petit tourtiel, à maniere de *une oublie de beghine* (*beguine* dans la 4[e] rédaction), et le menguent pour conforter l'estomach. » Ce serait alors une pâtisserie préparée à l'origine par les religieuses *béguines*. (N. E.) — (4) Voir t. II, p. 480, la note. — (5) *Ne se bi god;* mais l'anecdote a été inventée pour appuyer l'étymologie. (N. E.) — (6) Il a ce sens dans une *Ballade* de Ch. d'Orléans, p. 78 de l'édition Guichart : « Des *bigotz* ne quiers l'accointance, Ne loue leur oppinion. » Et dans une lettre de rémission de 1426, au reg. JJ. 173, p. 199 : « Icellui Rebours en appellant l'abbé de Creste *bigot*, qui est un mot très injurieux, selon le langage du pays (Bassigny). » *Bigot* signifie encore pioche à deux fourchons (JJ. 100, p. 866, an. 1370). (N. E.) — (7) Vient de l'espagnol *bigotera*. Sarrasin nous montre encore Cupidon, portant aux funérailles de Voiture, la *bigotere* de l'écrivain. (N. E.) — (8) *Bigourdan pire que can* (chien), dit encore le proverbe. (N. E.)

Bigoz-Biguez. Sans prétendre expliquer ces mots, nous rapporterons le passage où nous les trouvons :

Et tot en sa compaigne maint comte Palazin,
Es vous *bigoz biguez* (1), Saboes, et Chatin
Et Mades l'orgueillex, etc.
Notices du Roman d'Alexandre, fol. 43.

Bigre, *subst. masc.* Espèce de forestier. Il avoit le soin de ramasser les abeilles, d'où un hôtel appelé la *Bigrerie* ou l'hôtel aux Mouches. Ce mot est dérivé d'*apiger*. (Voyez Du Cange, aux mots *Bigarus* et *Bigrus* (2) et *Pigri*. — Voy. encore l'extrait d'une lettre sur l'explication de ce mot, dans le Mercure de février 1729, p. 269.)

Bigu, *adj.* Ambigu. Brantôme, parlant du raccommodement de M. de Guise avec M. le Prince, après la mort de François II, dit : « Par ainsi il y « eut bien la du *bigu*, ainsi que l'on en disoit à la « cour, et qu'il y alloit de l'un plus que de l'autre. » (Brant. Cap. fr. T. III, p. 127. — Voy. ci-après Bisdextre, qu'on a dit pour *ambidextre*.) Le mot *begu*, dit d'un cheval, s'est peut-être également formé du mot ambigu, par le retranchement de la première syllabe. On disoit de là : « donner le *bigu* » pour donner le change. « J'ai connu un gentil- « homme tres honneste à la cour, qui servant une « tres grande dame, estant parmy ses compagnons « un jour en devis de leurs maitresses, et se con- « jurans tous de les decouvrir entr'eux de leur « faveur, ce gentilhomme ne voulant jamais dece- « ler la sienne, ains en alla controuver une autre, « d'autre part, et leur donna ainsi le *bigu*. » (Brant. Dames Gallantes, T. II, p. 480.)

Bigue, *adj.* Boiteux. Peut-être ainsi nommé à cause de sa démarche ambiguë : « Si est ce, va dire « le mary de la *bigue* à celuy qui disoit mal des « boiteux, que les anciens n'ont pas tant desprisé « les boiteux, et boiteuses que vous estimez, estant « la prière boiteuse. » (Bouchet, Serées, L. II, p. 15.)

Biguer, *verbe.* Echanger, troquer. (Voy. le Dict. d'Oudin.) C'est un terme de jeu qui signifie changer sa carte avec celle d'un autre. « Nous avons « remis le reversi sur pied, et au lieu de *biguer* « nous disons *bigler*. » (Lettres de Mme de Sévigné, T. III, p. 130.)

« *Bigués* la mattu sans targer, » dans une ballade de Villon, dont le jargon est inintelligible, p. 110. Au lieu des étymologies données sur ce mot par Ménage, je le dériverai de *bigu*, qu'on a vu ci-dessus pour ambigu.

Bihayser, *verbe.* Biaiser. (Voy. le Dictionnaire de Cotgrave.) Comparez *bihay*. (Dict. de Nicot et de Monet.)

Bihoreau, *subst. masc.* Espèce de petit héron. (Voy. les Dict. d'Oudin et de Cotgrave.)

Bijon, *subst. masc.* Poix liquide. (Voy. les Dict. d'Oudin et de Cotgrave.)

Bilboquet (3), *subst. masc.* Ce mot, qui subsiste, est employé au figuré dans l'expression suivante : *Un gros bilboquet de femme*, c'est-à-dire une grosse femme. (Voy. la Comédie de la rue St Denis en 1682. — Hist. du Théât. fr. T. XII, p. 320.)

Biline, *adj.* Ligne féminine dans les successions, c'est-à-dire la seconde ligne. « Nul n'est « receivable à succession que ne eyt troué en nul « degrée en line *biline*, mountaunt ou descendant, « madle ne femele. » (Britton, des Loix d'Angle- « terre, fol. 272.)

Billard, *adj.* Billard. Suivant le supplément au Gloss. du Rom. de la Rose, c'est celui qui, à cause de sa vieillesse ou de ses infirmités, ne peut marcher sans bâton, ou qui, étant ruiné, est réduit à aller avec un bâton (4) mendier son pain de porte en porte. (Voy. le Dict. de Cotgrave et des Accords, Bigarrures, fol. 52.)

VARIANTES :

BILLARD, BILLARDIER.

Billart, *subst. masc.* Crosse à crosser. (Voy. le Dict. étymologique de Ménage, qui cite Villon.)

Bille, *subst. fém.* Bâton. — Boule. — Balle. — Chose de peu de valeur.

Nous citons la première acception d'après le supplément au Gloss. du Roman de la Rose et le Dict. de Borel ; mais le passage employé par le dernier, pour prouver cette explication, s'entend plus naturellement d'une boule.

L'acception propre de ce mot est boule. De là, on trouve le jeu des billes dans le Rec. des Ordonnances des Rois de France, pour le jeu de boules. L'éditeur l'a mal expliqué, selon nous, par jeu de billard. « Deffendons par ces présentes tous jeux de dez, « de tables, de palmes, de quilles, de palet, de « soules, de *billes*, et de tous autres tels geux qui « ne cheent point à exercer, ne habiliter noz diz « subgez à fait, et usaige d'armes, à la defense de « nostre dit Royaume. » (Ordonn. des Rois de Fr. T. V, p. 172. — Voy. les Mém. d'Olivier de la Marche, Livre II, p. 512.)

Li Rois veut bien con jut as *billes* (5).
Poës. MSS. avant 1300, T. IV, p. 1368.

On trouve *bille* pour la boule de la fortune, par allusion à celle dont on se servoit au jeu des six

(1) *Bigoz biguez* signifie trompeurs trompés ; *biguez* est le p. p. de *biguer*. (N. E.) — (2) Dans une Charte de 1465, citée par le Mercure de septembre 1728 ou de février 1729, on lit : « Et dudit fié d'Auvergny depend un hostel appelé la *Bigrerie*, ou l'hostel aux mouches. » Il cite deux extraits, l'un de 1462, l'autre de 1469, qui établissent les attributions du *bigre*. Du Cange les a reproduits sous *bigrus*. (N. E.) — (3) L'origine doit être *bille*, plus *bocquet*, fer de lance dans le blason. (N. E.) — (4) Ce bâton recourbé avait le nom de *billard*, parce qu'il servait à repousser la bille au jeu de crosse. Au jeu actuel de *billard*, il désigna d'abord la queue. (N. E.) — (5) Le mot se trouve au vers 884 de *Li charrois* de Nîmes, texte du XIIe siècle, édition Jonkbloët : « Li trois enfant que il ot engendrez, Jeuent et rient et tiennent pain assez ; A la *billette* jeuent dessus le sel. » (N. E.)

quilles. Dans une ballade sur ce jeu, l'auteur s'exprime ainsi, dans l'envoi :

Princes ne sut qui n'a sentu
Le gieu de fortune, et sa *bille*,
Jusqu'à tant qu'il s'en sent feru,
En disant : à ce coup la quille.
Poës. MSS. d'Eust. Desch. fol. 280, col. 3.

On s'est aussi servi du mot *bille* pour désigner un boulet ou une balle de fusil. « Vous qui com« mandez dans les places, et vous qui y voulez « enfermer, si vous craignez tant la mort, n'y « allez pas, combien que ce soit une folie de la « craindre. Ceux qui souflent leurs charbons en « leurs maisons n'en sont pas plus exempts que « les autres, et ne say pas quel choix il y a de mou« rir d'une pierre dans les reins, ou d'une bille par « la teste. » (Mém. de Montluc, T. I, p. 508, 509.)

Enfin, le mot *bille* s'est employé figurément pour exprimer une chose de peu de valeur :

Mais en vain me travailleroye
Tout ne me vaudroit une *bille*.
Rom. de la Rose, 9791 et 9792.

Mande Edouart au Roi Phelippe,
Que, sanz ce que il li redoingne,
Li quite Agenois, et Gascoingne :
Par paiz, n'en veust une *bille*.
G. Guiart, MS. fol. 217, V°.

Quant la mere ot que se travaille
En vain, et que pas une *bille*
Ne vaut quan qu'ele dist sa fille,
D'iluec sen part, vait s'en plorant.
Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 333, V° col. 1.

Expressions remarquables :

1° *Il n'a ne bois, ne bille*, c'est-à-dire il est dépourvu de tout. (Le Laboureur, Orig. des Arm. page 225.)

2° *Bille de beurre*, pour pain de beurre. (Voy. le Dict. d'Oudin.)

3° *Pié sur bille* ou *sur pié sur bille*, pour incontinent, sans perdre de temps.

La s'y amusa longuement,
Tenant siege devant la ville ;
Et lors les Angloys chaudement
Si vindrent sur luy *pié sur bille*.
Vigiles de Charles VII, T. I, p. 51.

4° *Belle-bille*, pour bon nombre, beaucoup. Il n'est pas plus extraordinaire d'avoir formé beaucoup de *beau* et de *coup*, que d'avoir dit *belle-bille* pour grand nombre.

La estoient le conte Laval,
Luxembourg, Brezé, Stouteville,
Boussac, Coitivy admiral,
Et d'autres seigneurs *belle-bille*.
Vigiles de Charles VII, T. II, p. 95.

5° *Bille pareille*, c'est-à-dire chose égale. (Voyez Oudin, Curios. Fr.) « Le pere qui estoit de basse « condition répondit que ce n'estoit *bille pareille*, « que sa fille n'estoit sa semblable, d'autant qu'elle « estoit pauvre, luy riche. » (Nuits de Straparole, T. II, p. 345 (1).)

Billeboquet, *subst. masc.* (2) Instrument de jardinier. — Instrument d'oiseleur.

Au premier sens, le *billeboquet* est un petit bâton, auquel est attaché une corde à l'usage des jardiniers pour mesurer les compartimens d'un jardin. (Voyez le Dictionnaire d'Oudin.)

Ce mot, au second sens, paroît employé pour un instrument d'oiseleur, dans ce passage : « Les rets « que j'ai fait tendre souventes fois sur fourches, « avec un margouillet tout *billebauquet* qui est mis « par dessous le maistre de la rets, et à chacun des « fourchons des fourches mises, l'un avant, l'autre « arriere. » (Fouilloux, Vénerie, fol. 120.)

VARIANTES :

BILLEBOQUET. Dict. d'Oudin.
BILLEBAUQUET. Fouilloux, Vénerie, fol. 120, V°.

Biller, *verbe*. Jouer au billard. — Jeter la boule. — Fuir, s'échapper.

Sur le premier sens de jouer au billard, voyez le Dict. d'Oudin, qui explique le mot *biller*, parfaire la bille, la mettre dans la blouse. « Le jour de « St Pierre et St Paul ensuivant, gresla si temble« ment qu'il fut trouvé gresle qui avoit seize poulces « de tour, l'autre comme *billes à biller*. » (Journal de Paris, sous Charles VI et VII, p. 150.)

On disoit aussi *biller* pour jeter la boule, terme emprunté du jeu des six quilles :

Onques pour ce ne se desista,
En derrain part s'est embatu,
Des quilles toutes y getta :
Mais il n'a pas tant de vertu,
Pour le vent qui a la couru,
Qu'il puisse scavoir comment il *bille* :
Lors rue, et fiert comme esperdu
En disant : à ce coup la quille.
Poës. MSS. d'Eust. Desch. fol. 280.

Enfin on a dit *biller*, pour s'enfuir, s'échapper :

Jehan de St Jehan *s'en bille*.
G. Guiart, MS. fol. 290, V°.

Expressions remarquables :

1° *Biller du pied*, c'est-à-dire trotter du pied.

A tel mestier ne fault pas estre mols :
Bille du piet, va devant, passe, passe ;
Je doubte trop la fuite des esclos (3).
Poës. MSS. d'Eust. Desch. fol. 286.

2° *Biller à tel billard*, pour jouer à tel jeu. Cette expression est prise au figuré. On a dit, en parlant du danger qu'il y a de faire la guerre en hiver, et courir à cheval sur la glace :

Il a trop froit qui a *tel billard bille*.
Encouruz est, chetis, et rupieux,
Et a les doiz roides comme cheville,
Rume le prent, et puis devient tousseux.
Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 227.

Biller, *verbe*. Jouer, se divertir, se promener. — Percer.

Au premier sens, ce mot se trouve expliqué dans le Glossaire du Roman de la Rose.

Le mot *biller* signifie percer, dans les vers suivans :

Vierge doulce à la quelle nulle ne se compere,
Vierge fille ton filz, Vierge mere ton pere,
Navre nous des cinq plaies ton filz, si qu'il y pere
Que son glorieux sang en noz cueurs *bille* et pere (4).
J. de Meung, Cod. 2061-2064.

(1) On trouve encore, au XIIe siècle, le proverbe : « Jau (coq) sus braise et *bille* sur tabour, » pour exprimer la mobilité d'une chose. (N. E.) — (2) Voir p. 10, note 3. — (3) Serviteurs. — (4) Ne faut-il pas lire *brille*? (N. E.)

Billet (1), *subst. masc.* Cédule, affiche, placard. — Passeport, lettres de voiture. — Sceau.

Au premier sens de cédule, affiche, placard, on lit : « *Billet*,.... sedule, ou libelle que le sergent attache « à l'auditoire du juge qui doit decreter les heritages « saisis. Il se met aussi à la maison qu'on veut « acquerir par justice. » (Laurière, Glossaire du Droit françois.) « *Billette*..... pour carte qu'on met « au lieu de la peagerie..... pour avertir les pas- « sans qu'ils doivent droit de peage. (Ibid.) On disoit *billet en grosse lettre* pour affiche. (Cout. Gén. T. I, p. 774.)

Bullette signifie passeport dans Monstrelet (Vol. I, fol. 274). Il est pris aussi pour lettres de voiture appelées polices qui se donnoient aux voituriers de sel. (Ordonn. des Rois de Fr. T. V, p. 405. — Voyez aussi les Dict. de Nicot et de Monet.) On trouve *burlette* pour *billet* portant sauf-conduit, dans les Mesl. histor. de Camusat, p. 50.

Ce mot est pris aussi pour sceau. (Gloss. du Dr. françois, par Laurière, au mot *Burlete*, et Cout. Gén. T. I, p. 1142. — Voyez BULLE.)

VARIANTES :

BILLET. Laur. Gloss. du Dr. Fr.
BILLETTE, *subst. fém.* Laur. Gloss. du Dr. Fr.
BULETE, *subst. fém.* Du Cange, Gloss. latin, au mot *Bulla*.
BULLETE, BULLETTE, *subst. fém.* Rec. des Ord. des R. de Fr. T. IV, page 405.
BURLETE, *subst. fém.* Laur. Gloss. du Droit Fr.

Billeter, *verbe.* Garnir. Le mot *billeter* a cette signification dans le passage suivant :

. . . .
Et de ces petits oiseletz,
Selon ce que tu en auras,
Le pasté m'*en billeteras*.
Gace de la Bigne, des Déduits, MS. fol. 131, R°.

Billeteur, *subst. masc.* « L'on departira les heri- « tages entre les heritiers selon la loy et coutume « de Priches, et si se vendront selon icelle loy, « excepté que le *billeteur* ordinaire, ou buveur en « taverne ne pourra vendre son heritage sans le « consentement de sa propre femme, et le conseil « des eschevins et jury. » (Nouv. Cout. Gén. T. II, page 265.)

Billette, *subst. fém.* Bande de fer d'une lance. — Sorte de jeu. — Pièce d'armoiries.

On nommoit *billette d'espieu*, la bande de fer d'une lance ou d'une pique. (Voy. les Dict. de Cotgr. et d'Oudin.)

Les *billettes* étoient aussi une sorte de jeu :

Item, et si ne jouerez,
Au siron, ne a clignettes,
Au jeu de mon amour aurez,
A la queleuleu, aux *billettes*,
Au tiers, au perier, aux bichettes.
L'Amant rendu Cordelier, p. 591.

En termes de blason, les *billettes* sont des pièces d'armoiries. Le Laboureur, dans son Origine des Armoiries, p. 225, croit qu'elles représentent non des tuiles, mais des billes de bois.

Billettes (2), *subst. masc. plur.* Nom de religieux.

De tous ordres, et de tous mestiers,
Nez de l'ordre des *bilettes;*
Car ils ayment les fillettes.
Gace de la Bigne, des Déduits, MS. fol. 54, R°.

VARIANTES :

BILLETTES. La Roque, Orig. des noms, p. 242.
BILECTES. Gace de la Bigne, des Déduits, MS. fol. 54, R°.

Billier, *verbe.* Aller avec un bâton. Cette explication est celle du Suppl. au Gloss. du Roman de la Rose, où il est dit que *bille* étoit un bâton. Peut-être signifie-t-il trotter ; je crois avoir vu quelque part : « nécessité fait la vieille *trotter*, » et ailleurs on lit *biller du pied*, pour trotter, marcher.

Billon, *subst. masc.* Terme de monnoie. — Argent monnoyé. — Lingot. — Chaos.

Ce terme est spécialement affecté aux monnoies, et on s'en sert pour désigner toute sorte de matière qui est alliée, c'est-à-dire mêlée au-dessous du degré fixé pour la fabrication des monnoies. Il paroit employé en ce sens dans ce passage : « Et « aussi d'avoir fait fondre, et mettre en lingot...... « grande quantité d'argent blanc alayé en partie « de nostre monnoye, et d'autres *billons* à moindre « loy de deux deniers, ou environ que n'est l'argent « ayant cours dans notre dit royaume. » (Procès de Jacques Cuer, MS. p. 5.) De là, ce mot se prenoit pour toute monnoye décriée, légère ou défectueuse. On a varié sur son étymologie. (Voy. Ménage, Dict. Etym.) Bouteroue le dérive du mot latin *bulla*, qui signifioit autrefois sceau.

Nous trouvons le mot *billon* employé pour argent monnoyé, dans ce passage :

Avarice mercy crie
A largesse, et à luy se rend :
Largesse adonc la main lui tend ;
Si payera bonne rançon,
Car elle a assez de *billon*.
Gace de la Bigne, des Déduits, MS. fol. 59, R°.

Du Cange, Gloss. lat. au mot *Billio*, croit que *billon* signifie précisément un lingot d'or ou d'argent encore en masse, et qui n'est point affiné. Voici un passage qui confirme cette acception : « Avoit aussi le dit Jacques Cuer...... transporté ou « fait transporter, par ses dits gens,..... quantité « de *billons*, tant d'or comme d'argent en Avignon, « et ailleurs, hors de nostre dit royaume. » (Procès de Jacques Cuer, MS.)

De cette dernière signification, ce mot a passé à celle de chaos, et c'est en ce sens que nous lisons : « Soit, comme disoit Horace, que le ciel devienne « terre, et que les quatre éléments se veuillent « encore mesler en leur premier *billon* et confu- « sion. »

(1) Ce mot se rencontre au XVe siècle, dans le latin du prédicateur Menot : « Et cum essem sic in pede crucis et sic desolatus, quod ego eram in fine *billeti mei*. » (Sermons pour le Carême, fol. 188, r., col. 1.) Il était donc « au bout de son rollet. » (N. E.) — (2) Les frères de la Charité N. D. étaient ainsi nommés de scapulaires ressemblant aux *billettes* du blason. Ils cédèrent leur maison de la rue des *Billettes* aux Carmes, qui héritèrent en même temps de leur surnom. J.-B. Rousseau (Epigr., IV, 7) écrit : « Ami, dit le *billette*, à tout pécheur Dieu fait rémission. » (N. E.)

VARIANTES :
BILLON. Gace de la Bigne, des Déduits, fol. 59, R°.
BILLION, BUILLON.

Billons d'asnes, *subst. masc.* Nom d'une espèce de prunes. (Voyez le Moyen de Parvenir, page 276.)

Billot, *subst. masc.* Espèce de droit sur le vin. « C'est le droit que le roy, ou autre seigneur, ou la « ville par octroy, prend sur le vin, comme les « vingtièmes, unzièmes, huitièmes, treizièmes, « quatrièmes. » (Laurière, Glossaire du Droit françois.) Voyez sur ce droit d'Argentré. (Cout. de Bret. p. 1324 et 1327), où il est dit que ce droit est le même que celui qui ailleurs est appelé *appetissement.*

. . . . . . veut que Chabot,
Qui sous main levoit gens de guerre,
Ait à denicher de la terre,
Et cependant qu'aux droits royaux,
Soit rejoint le droit des *billots.*
Mém. du cardinal de Retz, T. IV, p. 282.

Billot a aussi signifié morceau de bois. Ce mot subsiste pour signifier une pièce de bois d'un ou de deux pieds, et plus longue que large. Il équivaut au mot perche, dans ce passage : « On remet les « oiseaux baignez et mouillez au *billot* ou à la « perche, sans les avoir fait seicher au soleil ou au « feu. » (Fouilloux, Faucon. fol. 15.)

VARIANTES :
BILLOT. Laur. Gloss. du Dr. Fr.
BILLIOT. Mémoire de Sully, T. X, page 230.
BILOT. Modus et Racio, MS. fol. 171, R°.

Billouat, *subst. masc.* Mot obscène. On le trouve dans le Moyen de Parvenir, p. 241.

Bimauve, *subst. fém.* Guimauve. (Voyez les Dict. de Nicot et de Rob. Estienne.)

Bimbelot, *subst. masc.* Sorte de jeu d'enfant. (Voy. le Dict. d'Oudin qui est cité par Le Duchat, sur Rabelais, T. II, p. 78, note 113.)

Bimbelotier, *subst. masc.* Marchand de poupées. Celui qui fait ou qui vend des bimbelots. Le Duchat, sur Rabelais, T. II, p. 78, note 113, dérive ce mot de *bimba,* poupée. On disoit aussi *binblotier de drogues* pour marchand de drogues. (Voy. le Moyen de Parvenir, p. 297.)

VARIANTES :
BIMBELOTIER. Rabelais, T. II, p. 251.
BINBLOTIER. Moyen de Parvenir, p. 297.

Bims, *subst. masc.* Osier. Espèce d'arbrisseau dont on se sert pour lier les cerceaux d'une barrique. (Voy. Du Cange, Gloss. lat. au mot *Vimus.*)

Bin, *subst. masc.* Mot obscène. Mot du patois du Maine. (Voy. le Dict. Etym. de Ménage, au mot *Pepin.*)

Binace, *subst. fém.* Bâtiment de mer. « Vindrent les dits Biscains a tout douze vaisseaulx « d'armée comme baleniers, *binaces,* et une bien « grande navire. » (Al. Chartier, Hist. de Charles VI et VII, p. 225.) Il faut peut-être lire *pinace* (1). Ce mot subsiste en ce sens.

Binarchie, *subst. fém.* La puissance de deux. Puissance égale de deux princes dans un même pays. (Voy. les Dict. d'Oudin et de Cotgrave.)

Bincestre, *subst. masc.* Sorte de grain. Ce grain mûrit en quarante jours. (Voyez le Dict. d'Oudin.)

Bindelle, *subst. fém.* Sorte de manches anciennes. (Voy. le Dict. de Borel.)

Bine, *subst. fém.* Intérêt du double. Nous n'assignons point cette signification comme certaine, et nous rapportons le passage où l'on trouve l'expression *donner à la bine :*

Nostre prestre veut sermoner,
Por trere nostre argent de borse ;
Mes ainçois auroit un pet d'orse
Qu'il ait du mien por tel abet ;
Tant ne chanteroit en fausset,
Le vaillant d'une poitevine,
Je la *donroie* ains à la *bine.*
Fabl. MS. du Roi, n° 7218, fol. 219, V° col. 2.

Binement, *subst. masc.* Second labour. L'action de donner à la terre la seconde façon ou préparation. (Voyez les Dict. de Nicot, de Cotgrave et d'Oudin.)

VARIANTES :
BINEMENT. Nicot, Dict.
BINAGE. Cotgrave, Dict.
BINOTAGE, BINOTEMENT, BINOTIS. Oudin, Dict.

Binervele, *subst. fém.* Nom de dignité, dans un couvent de femmes.

Si veut estre abiesse, tot par cele ocoison,
Une autre *binervele,* li niece saint Oison,
Velt estre ceneliere.
Poës. MSS. avant 1300, T. IV, p. 1333.

Bineur, *subst. masc.* Laboureur qui bine, qui donne aux terres leur second labour. (Voy. les Dict. de Nicot, d'Oudin et de Cotgrave.)

VARIANTES :
BINEUR, BISNEUR. Dict. d'Oudin, de Nicot et de Cotgr.

Bingt, *adj. numéral.* Vingt. Mot Gascon. (Voy. Rabelais, T. III, p. 226.)

Binne, *subst.* Mot malhonnête. (Voy. le Dict. Etym. de Ménage.)

Binoire, *subst.* Outil qui sert à biner, à donner à la terre sa seconde préparation. On dit *binot* dans le patois picard.

VARIANTES :
BINOIRE. Dict. d'Oudin et de Cotgrave.
BINOT. Mot Picard.
BINOTIS, BISNOIRE. Oudin et Cotgrave, Dict.

Binoter, *verbe.* Biner, donner le deuxième labour à la terre. (Voy. les Dict. d'Oudin et de

(1) Il faudrait peut-être remonter au latin *pinus.* (N. E.)

Cotgrave, aux mots *Binoter* et *Bisner*.) On dit encore *rebiner* en Normandie.

VARIANTES :
BINOTER, BISNER. Dict. d'Oudin et de Cotgrave.
REBIGNER, REBINER.

Biouac (1), *subst. masc.* Garde de nuit. Celle que l'on fait faire à une partie de l'armée pour la sûreté d'un camp trop près de l'ennemi. (Pelisson, Hist. de Louis XIV, de 1661-1678, T. II, Liv. IV, p. 13.)

Bipartient, *adj.* Qui partage en deux parties. (Voy. les Dict. d'Oudin et de Cotgrave.)

Bipedal, *adj.* Qui a la mesure de deux pieds. (Voy. les Dict. d'Oudin et de Cotgrave.)

Birbantins, *subst. masc. plur.* Nom donné aux gueux d'Allemagne. (Voy. la Défense pour Etienne Pasquier, p. 90.)

Birbarré, *adj.* Bigarré. (Voy. Du Cange, Gloss. lat. au mot *Birratus* sous *Birrus*, dont il le dérive.)

VARIANTES :
BIRBARRÉ, BILBARRÉ. Du Cange, Gloss. lat.

Bire, *subst. fém.* Nasse. Instrument d'osier pour prendre du poisson. (Voy. le Dict. d'Oudin.)

Birer, *verbe.* Tourner, virer. (Voy. le Dict. de Cotgrave.)

VARIANTES :
BIRER. Dict. de Cotgrave.
BYRER. Rabelais, T. I, p. 67.

Birloir (2), *subst. masc.* Petit appui servant à tenir un châssis lorsqu'il est levé. (Voy. le Dict. Etym. de Ménage.)

Biron, *subst. masc.* Nom propre d'homme. *Tablettes de Biron* étoient passées en proverbe, en parlant du maréchal de ce nom qui avoit pour habitude d'écrire sur des tablettes tout ce qu'il voyoit ou entendoit de bien, de façon « que celà « couroit à la cour en forme de proverbe, quand « quelqu'un disoit quelque chose, on luy disoit tu « as trouvé celà ou appris dans les *tablettes de* « *Biron ;* mesme le greffier fol du roy Henry, il « juroit quelquefois par les divines *tablettes de* « *Biron.* » (Braut. Cap. Fr. T. III, p. 357.)

Bironerius, *subst. fém.* Ouvrier qui fait des tarières. Mot Languedocien. (Voy. Du Cange, Gloss. lat. au mot *Bironerius*.)

Bironne, *subst. fém.* Treuil, qu'on appelle en Poitou et en Languedoc un *gibelet*. Le mot *bironne* vient de *birer*, tourner. (Voy. Dict. Etym. de Ménage.)

Birque, *subst.* Terme d'injure. (Voy. les Poës. MSS. d'Eust. Desch. fol. 180.)

Birrasque, *subst. fém.* Bourrasque, tempête. On lit dans le Dict. de Monet : « On a dit *borasque* « pour opposition à bonace. » (Voy. les Mém. de Bassompiere, T. IV, p. 58.)

VARIANTES :
BIRRASQUE. Borel et Cotgrave, Dict.
BORASQUE. Dict. de Monet.
BORRASQUE. Dict. de Monet et de Cotgrave.
BORRISQUADE. Contes de Cholières, fol. 1, V°.
BOURRACHE. Poës. de Perrin, fol. 48, R°.
BYRRASQUE. Dict. d'Oudin et de Cotgrave.

Bis (mon vrai). Sorte de jurement. On lit : « Je vous jure mon *vrai bis*. » (Rab. T. III, p. 25.)

Bis, *adj.* Noir, brun, gris. Qui est entre le brun et le noir. Nous trouvons ce mot employé dans un sens qui subsiste encore dans ce style burlesque et comique, en parlant d'une femme qui n'a pas cet éclat, cette vivacité de blancheur du teint qui seroit à désirer :

Gentes estoient, et alises,
Mes n'estoient noires, ne *bises*.
Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 257, R° col. 1.

Bis s'est employé aussi comme épithète de pierre, de marbre, de pourpre et même d'oiseaux. Nous en donnerons des exemples :

Cueur endurex plus que la roche *bise* (3).
J. Marot, p. 248.

L'a sesirent mise en prison,
En une tor de marbre *bis ;*
Le jor a mal, et la nuit pis.
Fabl. MS. du R. n° 7989, fol. 58, V° col. 1.

Ses mantiaux fu de pourpre *bis*.
Ibid. fol. 58, R° col. 1.

Le roy a cheval est monté,
Si regarde ses faulconniers,
Qui ont oyseaulx sors, et muyers,
De blancs, de *bis*, et de gerfaulx.
Gace de la Bigne, des Déduits, MS. fol. 120, R°.

On trouve *bisse pierre*, pour caillou, dans les Fabl. MS. du R. n° 7989, fol. 72.

On disoit *pain bis* pour du pain noir :

Or puis-je bien le gros *bis* esmyer,
Car j'ay mangé mon pain blanc le premier.
Cretin, p. 194.

Voyez, sur ce mot, Du Cange, Gloss. lat. au mot *Bisa*. Il remarque que le vent de *bise* s'est formé de l'ancien mot françois *bis* pour noir. Voici deux citations que nous avons trouvées sous le même article :

Après tous deux se tint franchise,
Qui ne fu, ne brune, ne *bise*.
Rom. de la Rose.

Se les femmes blanches, et *bises*,
Hantent volontiers les églises.
Les Rebours de Mathiolus.

De là, on a dit :

1° *A bis ou a blanc*, pour de quelque façon que ce soit. (Oudin, Curios. Fr.)

2° *Ne blanc ne bis*, pour rien du tout. (Fabl. MS. du R. n° 7989, fol. 239.)

3° *Brun et bis*. Ces deux mots réunis équivalent au mot *tout* dans les vers suivans :

Tant d'assauz divers i fist faire,
Que la gent dedans *brune et bise*,
A au roi de France sousmise.
G. Guiart, MS. fol. 222, R°.

(1) L'origine est l'allemand *Beiwache*. (N. E.) — (2) En espagnol, *birla* est une quille. (N. E.) — (3) En ce sens, on trouve dans la Chanson de Roland, st. LXIII : « Les roches *bises*, les destreiz merveilleus. » (N. E.)

VARIANTES :

BIS. Ph. Mouskes, p. 588.
BIZ. Cretin. p. 194.

Bis, *subst. masc. plur.* Sorte de religieux. Les petits *frères bis* ou *bisets*, appellés Fraticelles, sont des religieux qui existent dans le bourg de S[t] Sépulcre en Italie. (Voyez le Gloss. lat. de Du Cange, au mot *Bizochi*.)

VARIANTES :

BIS, BISETS, BIZETS.

Bisa, *subst. fém.* Vent du midi, selon le Dict. de Borel. Il se trompe : c'est un des vents du nord, le même que *bise* ci-après.

Bisacquier, *subst. masc.* Mendiant, portant besace. (Voyez les Dictionnaires de Nicot et de Cotgrave. — Voy. BISSACCÉE et BISSATS.)

Bisains, *subst. masc. plur.* Septentrionaux. Nom donné à ceux qui venoient du nord, comme on appeloit *Méridiens* ceux qui venoient du côté du midi. (Voyez Perceforest, Vol. IV, fol. 60.) Nous verrons *bise* pour vent du nord.

Bisayeul (1), *subst. masc.* Trisaïeul. Le mot *bisaïeul* a été employé pour *trisaïeul*. On nommoit le *trisaïeul*, *grand bisaïeul*. (Dial. de Tahureau, p. 135.) Mais le mot *bisaïeul* seul est pris pour *trisaïeul*, dans Bouteiller, Somme rurale, p. 457, et dans Olivier de la Marche, Liv. I, p. 14. L'éditeur de ce dernier l'a fait observer à la marge. Ainsi, on a quelquefois entendu par *bisaïeul*, le grand-père du grand-père, selon le sens littéral de deux fois aïeul. Cependant ce mot signifioit communément le père du grand-père, et cette acception a absolument prévalu.

Biscain, *subst. masc.* Biscaïen. Qui est de Biscaye. (Voy. Coquillart, p. 42.) « Attendu le grand « nombre de navires qu'avoient les Espagnols et « *Bisquains*. » (Mém. de Du Bellay, Liv. II, fol. 52.)

VARIANTES :

BISCAIN. Coquillart, p. 42.
BISQUAIN. Mém. de Du Bellay, Liv. II, fol. 52, V°.

Biscantine, *subst. fém.* Espèce de boisson. (Voyez le Dict. d'Oudin.) C'est du vin et de l'eau mêlés ensemble, suivant Le Duchat, sur Rabelais, T. II, p. 269, note 10.

Biscare, *subst. fém.* Biscaye. Nom de pays.

> Ensi avint il en *Biscare*,
> Outre la tiere de Navare.
> Ph. Mouskes, MS. p. 163.

Biscarié, *adj.* Brisé, fatigué. Ce mot se dit encore dans quelques provinces. Il est épithète d'un mot obscène, dans Rabelais, T. III, p. 154. « L'estomac debile et tout *biscasié*. » (Nuits de Straparole, T. II, p. 366.)

VARIANTES :

BISCARIÉ. Rabelais, T. III, p. 154.
BISCASIÉ. Nuits de Straparole, T. II, p. 366.

Bischard, *subst. masc.* Le faon de la biche. « *Bichaz*, le fan d'une serve, innulus. » Lisez le faon d'un *cerve*, *hinnulus*. (Glossaire du P. Labbe.) « Comment osés vous prendre *bichart* pour sa « mere ? En nom Dieu, fait renart, quant je treuve, « ou la biche a faonné, je vois au-dessous du vent, « et me couche, et me traine tant que je vieng si « près que je puis bien veoir qu'elle n'est pas avec, « et je lance hastivement, et l'estrangle au plus tôt « que je puis. » (Modus et Racio, MS. fol. 95, R°.)

VARIANTES :

BISCHARD. Cotgrave, Dict.
BICHARD. Rabelais, T. IV, p. 250.
BICHART. Modus et Racio, MS. fol. 95, R°.
BICHAT. Modus et Racio, MS. fol. 51, R°.
BICHAZ. Glossaire de Labbe.
BICHETEAU. Nicot, Dict.

Bische, *subst. fém.* Biche. — Sorte d'insecte. Ce mot signifie biche, dans le passage suivant :

> En sa main destre ot I vaissel
> Plain de vin, et de lait nouvel,
> Qui d'une blanche *bische* estoit,
> Comme Dyane requeroit.
> Rom. de Brut, MS. fol. 6, R°.

On distinguoit deux espèces de biche, et cette distinction est parfaitement marquée dans ce passage : « La *biche* sauvage faonne, ainsi qu'une « *biche chievre*, mais elle n'a qu'un bouc à la fois, « et l'aillecte ainsi que fait une chievre privée. » (Fouilloux, Vénerie, fol. 98.) On trouve aussi, dans le portrait du lévrier accompli, qu'il a *costé de biche bocaige*. (Gace de la Bigne, MS. fol. 112.)

Le mot *biche* est pris pour insecte, dans ces vers :

> Mais le roy, chascun si le triche :
> En sa court avoit mouche, et *biche*,
> Qui durement l'ont esmouchié.
> Histoire de France, en vers, à la suite du Rom. du Jouv. fol. 69.

VARIANTES :

BISCHE. Rom. de Brut, MS. de Bomb. fol. 6, R°.
BICE. Molinet, p. 125.
BISCE. Ph. Mouskes, MS. p. 107.
BISSE. Rom. du Brut, MS. fol. 7, R°.
BISE. Fabl. MS. du R. n° 7615, fol. 168, R° col. 2.
BISTRE. Citation dans Du Cange, Glossaire latin.
BICHE. Orthographe subsistante.

Bischerie, *subst. fém.* Poutre sous la coursie. (Voyez le Dict. d'Oudin.)

Bischofesheim, *subst. masc.* La maison de l'évêque. (Voyez le Dict. de Borel.)

VARIANTES :

BISCOPHESHEIN, BISCHOFFHOFF. Borel, à *Biscophesheín*.

Biscoter, *verbe.* Mettre en biscuit. On lit, dans les Mém. de Guise, p. 242 : « L'abbé Basqui, me « disant que l'armée manquoit de biscuit, et qu'il « me prioit de l'en pourvoir, en attendant qu'il luy « en pût venir de Provence, et de mesme temps « beaucoup de bled pour nous ; il ne m'en restoit « qu'environ pour trois semaines, j'en fis *biscoter* « la moitié. »

Le mot *biscoter* est souvent pris dans un sens

(1) Beaumanoir écrit (I, 291) : « Mes *besaiols* n'est el tiers degré de lignage en montant. » Et au *Livre de Justice et de plait*, p. 227 : « Li *beseaus* mon pere qui est entendus en huit manieres : car il puet estre de par mon pere ou de par ma mere. » (N. E.)

obscène, par Rabelais. (Voyez T. I, p. 281, et les Dict. d'Oudin et de Cotgrave.)

Biscuit, *subst. masc.* Sorte de pain. Nous nommons encore ainsi le pain de mer. Il y avoit un pain ainsi appelé du temps de Joinville. (Voyez cet historien, p. 7.) On trouve *becuit* (1) dans le sens de biscuit de mer, dans Cortois d'Artois, MS. de S[t] Germ. fol. 84, et dans Athis, MS. sous l'orthographe *Bescuit*, fol. 59.

VARIANTES :

BISCUIT. Joinville, p. 7.
BECUIT. Cortois d'Artois, MS. de S[t] Germ. fol. 84.
BESCUIT. Athis, MS. fol. 59, V° col. 2.

Biscuiteau, *subst. masc.* Diminutif de biscuit. (Voyez les Dict. d'Oudin et de Cotgrave.)

VARIANTES :

BISCUITEAU. Dict. d'Oudin.
BISCUTEAU. Dict. de Cotgrave.

Bisdextre, *adj.* Ambidextre. *Il estoit bisdextre;* c'est-à-dire : « Il se aydoit aussi surement de la « gauche main que de la dextre. » (Histoire de la Toison d'Or, T. I, fol. 30.)

Bise, *subst. fém.* Un des vents du nord. — Espèce de rave. — Espèce de pain.

Dans le premier sens, le P. Labbe explique ce mot, dans son Glossaire, par *Galerne*, mot en usage dans quelques provinces de France, et en latin par *Aquilo*. Ce mot paroit signifier le nord-est, dans le passage suivant :

Azie dure certainement
De *bise* ki vient d'orient,
De jusques en droit miedi.
Ph. Mouskes, MS. p. 331.

Europe dure, par devise,
D'occident de jusques en *bise*.
Ibid.

Ce vent, que l'on appelle nord sur l'océan, est un air froid et sec qui gèle les vignes et sèche les fleurs. De là on a dit, dans un sens figuré : « Son « vent li est torné en *bise*. » (Hist. de France, à la suite du Rom. de Fauvel, fol. 88.) Voyez l'origine du mot *Bise* (2), dans Pezron, Antiq. des Celtes, p. 423, et dans Astruc, sur l'Hist. naturelle du Languedoc.

Bise étoit aussi le nom d'une espèce de rave. (Voyez le Dict. d'Oudin.)

Le même Dictionnaire explique aussi ce mot par *petit pain*.

VARIANTES :

BISE. Ph. Mouskes, MS. p. 331.
BIZE. Gace de la Bigne, des Déduits, MS. p. 33, V°.

Biseau, *subst. masc.* Talus. (Voyez le Dict. de Cotgrave.) Nous disons encore taillé en *biseau* (3), pour taillé obliquement.

Biser, *verbe.* Viser, ajuster.

Parquoi, aus chailloz eslinder (4),
Qu'il font souvent entr'eus cheoir,
Et a leur quarriaus asseoir
Sus visages nuz, et sus cos,
Sevent trop miex *biser* leurs cos.
G. Guiart, MS. fol. 317, R°.

Biset, *adj.* Diminutif de bis. *Pain biset* signifioit pain moins noir que le pain bis. Ce mot se dit encore en ce sens dans la Normandie, et on le trouve dans l'ancienne Coutume de Normandie, en vers, MSS. p. 19.

Bisete, *subst. fém.* Feuille ou paillette d'or ou d'argent (5). (Voy. le Dict. d'Oudin, et une citation au Gloss. latin de Du Cange, au mot *Capellus*.)

VARIANTES :

BISETE. Du Cange, Glossaire latin, à *Capellus*.
BISETTE. Oudin, Dict.

Bisette, *subst. fém.* Petit pain. « Deux livres « pour une miche, une livre pour un michot, et « *bisette*. » (Voyez le Gloss. lat. de Du Cange, aux mots *Mica* et *Rebuletum*.) En Normandie, on dit encore *bisette* pour un pain d'une grandeur quelconque, de l'espèce que l'on appeloit *biset*.

Biseustre, *adj.* Bissextile. (Voyez les Dict. de Rob. Estienne et de Monet.)

Calendrier mis par petits vers,
Selon le temps dur (6), et divers ;
Pour ce que *bisextre* eschiet,
L'an en sera tout desbauchiet.
Molinet, p. 194.

VARIANTES :

BISEUSTRE. Hector de Troye, MS. du R. n° 7209, fol. 265
BISEXTE. Dict. de Rob. Estienne.
BISEXTRE. Molinet, p. 194.
BISSEXTE. Dict. de Monet.

Bisilon, *subst. masc.* Espèce d'oiseau.

Si prye aux seigneurs terriens
Qu'ilz les lyent de deux lyens ;
L'ung quant il yra en rivière,
Que l'austrucier voise derriere,
Et l'autre que les *bisilons*
Soyent gardez pour les faulcons ;
Et que à l'autour plus n'en prengnent
Les austruciers...
Gace de la Bigne, des Déduits, MS. fol. 11, V°.

Bisme, *subst. masc. et fém.* Abime. Nous trouvons ce mot dans plusieurs de nos anciens auteurs. « La tour ou la magicienne faisoit les enchantemens « et diableries fondit en *bisme* (7). » (D. Flor. de Grèce, fol. 99.) « Sodome et Gomorre fondirent en

(1) « Pivent e vin e nieles e pain *bescoti*. » (Gir. de Ross., XII[e] siècle, p. 320.) (N. E.) — (2) Il y a dans le haut allemand *bisa*, et en bas-breton *biz*. Diez se demande cependant si *bise* ne viendrait pas de *bis*, sombre, comme *aquilo* vient de *aquilus*, foncé. (N. E.) — (3) L'origine est peut-être le latin *bisellium*, avec le sens d'angle *dièdre*. (N. E.) — (4) Elinguer, lancer comme une fronde, de l'anglais *sling*, ayant mêmes sens. (N. E.) — (5) C'est une petite dentelle de bas prix : « Les dix chaperons orfragés de *bisete*, conponnez de paon et de tuyaux. » (C. de Robert de Serres, KK. 5, fol. 3, R°.) En 1350, au compte de l'argentier Etienne de la Fontaine : « Pour une *bisete* d'or à orfroisier ledit double. » Et dans un autre passage cité sous le mot *Capellus*, dans Du Cange. « Orfroisiées de *bisete* d'or de plitte. » On employait du même compte, dans le même sens, *brunete :* « Un chappel de paon à grant roe couvert dedens et dehors de *brunette*. » *Bisete*, comme *brunette*, se disait des femmes au teint brun. (Bibl. de l'Ec. des Ch., 4[e] s., t. V, p. 319.) (N. E.) — (6) Le jour *bissextil* était regardé comme un jour néfaste. De là la forme ancienne *besistre* et la forme plus moderne *bissêtre :* « Nuls ne sait le meschief ne le *besistre* grant Qui est ens au roiaume aujourd'hui apparant. » (Cuvelier, XIV[e] siècle, 16909.) « Il nous va faire encore quelque nouveau *bissêtre*. » (Molière, *Etourdi*, V, 7.) (N. E.) — (7) *Abisme* représente le latin *abissimus*. (N. E.)

« *bisme* pour les pechiez de ceulx qui dedens demeur-
« roient. » (Modus et Racio, MS. fol. 193. — Voyez Contred. de Songec., f° 73, et Guill. Guiart, MS. f° 94.)

L'auteur du Rom. de Ger. de Roussillon a dit :

Tel est le jugement de Dieu, le roy haultisme,
Où il n'y a fond, ne ryve ; c'est une droite *bisme*.
Ger. de Roussillon, MS. p. 16.

Bisnots, *subst. masc. plur.* Corvées pour le binage. (Voy. le Nouv. Cout. gén. T. I, p. 402.)

Bisognes, *subst. plur.* Nouveaux soldats; fantassins de nouvelle recrue. Ce mot semble plus particulièrement affecté aux soldats espagnols. (Voy. Brant. Cap. Fr. T. IV, p. 62; les Négociations de Jeannin, T. I, p. 222; Favin, Théât. d'Honn. T. I. p. 36.) De Montluc ayant parlé des cruautés des Espagnols envers les huguenots, dans une place forcée en 1566, ajoute : « Je connus a cette « heure que les gens de Dom Louys estoient la « pluspart *bisoignes* (1) : car les vieux soldats ne « tuent pas les femmes et ceux là en tuèrent plus de « quarante, et m'en faschay contre eux. » (Mém. de Montluc, T. II, p. 100.)

VARIANTES :
BISOGNES. Brantôme, Capitaines françois, T. IV, p. 62.
BISOIGNES. Mém. de Montluc, T. II, p. 100.
BIZOGNES. Mém. de Sully, T. IV, p. 216.

Bisouars, *subst. masc. plur.* Nom de peuple. Il a été donné aux habitans des montagnes du Haut-Dauphiné. (Voy. Le Duchat, sur Rabelais, T. I, p. 50, note 3.)

Bisou, *subst. masc.* Taureau sauvage (2). (Voy. les Dict. d'Oudin et de Cotgrave.) Ce mot se dit d'un buffle, en terme de blason, suivant Du Cange, Gloss. lat. au mot *Bisoutes*.

Bisquai, *subst.* Bisque. — Terme de jeu de paume (3). (Voy. le Dict. de Monet, au mot *Bisquai*.) Brantôme, parlant de Gaston de Foix tué à Ravenne, dit : « La fortune pourtant le devoit laisser un peu « survivre, et ne luy porter si tost envie, et ne luy « rompre sa partie, sur laquelle il avoit deja trois « jeux et *bisquaye* a mode de joueurs de paumes. » (Brant. Cap. Fr. T. I, p. 151.)

VARIANTES :
BISQUAI. Dict. de Monet.
BISCAYE. Contes de Cholières, fol. 36, V°.
BISQUAYE. Brant. Cap. Fr. T. I, p. 152.

Bissaccée, *subst. fém.* Un plein bissac. « Voicy « Malebesse se présenter devant Balde estant char- « gée d'une *bissachée* de grosses balles de fer, luy « lançant cruellement telles noisettes de son « bissac. » (Merlin Cocaie, T. II, p. 147.)

VARIANTES :
BISSACCÉE. Merlin Cocaie, T. I, p. 264.
BISSACHÉE. Merlin Cocaie, T. II, p. 147.

Bissatz, *subst. masc.* Besace ou Bissac.

Servons donc Cordeliers, ou Carmes,
Et prenons leurs *bissatz* à fermes.
Villon, p. 60.

Bisse, *subst. fém.* Couleuvre (4). (Voy. le Dict. de Borel.)

Bissecs, *adj. plur.* Bigots. (Voy. le Dict. d'Oud.)

Bissestre, *subst. masc.* Malheur (6). (Voy. les Dict. d'Oudin et de Ménage, au mot *Bissestre*.)

Et bien ne voila pas mon enragé de maistre,
Il nous va faire encor quelque nouveau *bissestre*.
L'Etourdi, Com. de Molière, act. V, sc. V.

« Il me porte *bissestre*, » c'est-à-dire, il me porte malheur. (Oudin, Curios. Fr.)

VARIANTES :
BISSESTRE. Mém. Dict. Etym.
BICESTRE. Rom. Bourg. p. 138.
BISSEXTE. Du Cange, Gloss. lat. au mot *Bissextus*.

Bissier. Espèce ou épithète de chien, qui signifie peut-être un chien propre à chasser la *bisse* (5)

C. ostoirs, C. faucons gruiers
C. levriers, et C. brakes,
Tous loiimers, ou *bissiers*.
Athis, MS. fol. 40, V° col. 2.

Bissus, *subst. masc.* Lin ou chanvre.

Bissus est vers naiscens de terre,
Et de hoys qui le veult querre :
Quant il est du bois arrachiez,
Adonques fault qu'il soit plongiez
En l'eau, et puis traiz par de fors.
Poës. MSS. d'Eust. Desch. fol. 545, col. 1.

VARIANTES :
BISSUS. Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 545, col. 1.
BIS. Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 545, col. 2.
BISSE, *subst. fém.* Blason des Couleurs, fol. 41, R°.

Bistade, *subst.* Nom de lieu. (Voy. le Nouv. Cout. Gén. T. I, p. 312.)

Bistarde, *subst.* Sorte d'oiseau à long bec, peut-être outarde.

Bastons bescuz comme *bistardes*.
Coquillart, p. 128.

« Le train de l'autour et de tous oyseaux en « général, comme grues, *bistars*, hairons, oyes, « oiseaux de rivieres, cormorans....... et tous au- « tres oiseaux des eaux, se fait comme s'ensuit. » (Artelogue, Faucon. fol. 92.) Le Duchat, sur Rab. T. II, p. 216, rend ce mot par *otarde* (7). Il dit que les *bitars* sont de jeunes *otardes*.

(1) Ne faut-il pas le rapprocher de la forme *bissonniers*, au reg. JJ. 180, ch. 30, an. 1440 : « Icellui Gastebois se alia de plusieurs larrons, brigans et *bissonniers* ? » Il rappelle le français *besogneux* pour la forme, pour le sens ; une recrue est pauvre, et tout pillage lui est bon. (N. E.) — (2) C'est plutôt l'*urus* de Cesar, l'auroch actuel de Lithuanie. (N. E.) — (3) C'est une avance de 15 points faite par un joueur à un autre. La forme *bisque* est au *Vau-de-Vire* de J. Le Houx. (N. E.) — (4) *Bisse* signifie aussi biche : « Et quant vint al cief de sept ans, Si fu le bos crus et grans ; Ciers i mit, et *bisses*, et dains, Puis connins, lievres et ferains. » (Ph. Mouskes sur Guill. le Roux.) Cette forme se rencontre dès le XII[e] siècle, dans la Chronique de Normandie : « Assez out Rous bel sojorner, Kar mainte *bisse* et maint sangler Prist, quant lui plust aler chacier. » (v. 1987) (N. E.) — (5) *Bissier* pourrait être *bisse*, plus un suffixe pour *biche*, sorte de barbet. (N. E.) — (6) Voir la note à *bissextil*. (N. E.) — (7) On a dès le XII[e] siècle, dans Flore et Blanchefleur, v. 1681 : « Grues et gantes et hairons, Pertris, *bistardes* et plongons. » La racine serait celle d'outarde, *avis tarda* (Pline l'ancien), avec aphérèse, comme dans le portugais *betarda*. (N. E.)

VARIANTES :

BISTARDE. Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 175, R° col. 1.
BISTARD. Artelog. Faucon, fol. 90, R°.
BITARD. Dict. Etym. de Ménage, au mot *Bitard*.
BITARDE. Gace de la Bigne, des Déduits, fol. 111.

Bistorte (cabler à la). Mot d'argot en usage parmi les mendians. (Voy. la Deffense par Est. Pasquier, p. 89, et CABLER ci-après.)

Bitacle (1), *subst. masc.* Partie d'une galère. C'est le lieu de la *galère* où l'on tient les lampes allumées. (Voyez le Dict. d'Oudin.)

Bite (potage à la). « Estant la medecine fort « aisée à prendre, comme elles disoient à leur « maitresse, veu qu'il ne falloit que prendre du « potage à *la bite.* » (Bouchet, Serées, Liv. I, page 109.)

Biterne (diable de). « On dit à Toulouse, un « diable de *biterne*, comme on dit à Paris, un « grand diable de Vauvert (2). » (Le Duchat, sur Rab. T. II, p. 221.)

Bithiuwanta. C'est-à-dire à cause de quoi. (Voy. le Dict. de Borel, 2me add. où il cite *Pontan.*)

Bitord (3), *adj.* Tors, bistourné.

Vostre gros nez *bitord* biaise à contre fil.
Des Acc. Bigar. fol. 139.

Bituminer, *verbe.* Préparer avec le bitume. (Voy. les Dict. d'Oudin et de Cotgrave.)

Biure (pour bievre) (4), *subst. masc.* Castor. « Son « carquois fait de cuir de *biure* a tout le poil, et « dedens estoient ses flesches. » (J. Le Maire, Ill. des Gaules, livre I, p. 136.) *Bieures aquatiques.* « Chasser, non-seulement *les bieures aquatiques.* » (J. Le Maire, Illustr. des Gaules, livre I, page 65. — Voyez BIVRE.)

Bivier. Mot formé du latin *biviarium*, dont plusieurs noms propres tirent leur étymologie, comme *Montbive*. (Voy. Menestrier, Orn. des Armoiries, p. 462.)

Bivoie (5), *subst.* Le garde extraordinaire d'un camp. (Voy. le Dict. de Borel.) Notre mot *bivouac* semble en venir.

Blaage (6), *subst. masc.* Nom collectif de grains. « L'onzième de tout son blaage de blez et d'aven- « nes, et d'autre grain, etc. » (Cit. de Du Cange, Gloss. lat. au mot *Redecima.*)

Blac (frapper en bloc et en). C'est-à-dire frapper à tort et à travers, en bloc et en tas.

D'un des costez de la Gironde,
Estant le siege à Cadilhac,
Si se trouva beaucoup de monde,
Pour *frapper en bloc et en blac.*
Vigil. de Charles VII, T. II, p. 130.

Blacce, *subst. fém.* Teinture en pourpre. « Il « est defendu à vendre, et à taindre pourpre, soit « qu'elle soit en soie ou en laine, qui est appellée « *blacce*, ou oxoblacce, ou tainture. » (Bouteiller, Somme Rurale, p. 394.)

Blache, *subst.* Mot du Dauphiné qui signifie terre plantée de chênes, ou des châtaigniers entre lesquels on peut labourer. (Voy. Laurière, Gloss. Du Droit Fr. — Voy. *Blachia*, qui a le même sens au Gloss. lat. de Du Cange.)

Blactes, *subst. plur.* Espèces d'insectes venimeux. Il paroit que c'est le sens de ce mot en ce passage :

Puissent brancher les sectes aspidiques,
En faulx semblant *blactes* (7), et baziliques.
Œuv. de Rog. de Collerye, p. 124.

Bladade, *subst. fém.* Sorte de droit. Ce mot, qui est du patois languedocien, désignoit :

1° Un droit seigneurial sur le blé. (Voy. Du Cange, Gloss. lat. au mot *Bladada*, sous *Bladum.*)

2° Un droit qui se levoit sur la paire de bœufs de charrue, même sur la charrue. (Voy. Ibid.)

3° Un droit de faire paitre ses bestiaux dans les champs nouvellement moissonnés. (Voy. *Blairie.*)

Blaerie (8), *subst. fém.* Redevance. Ce mot, en Nivernois, désignoit une redevance qui se payoit pour faire paitre les bestiaux dans les pâturages d'autrui. (Voyez Du Cange, Glossaire latin, au mot *Messis.*)

Blaffir, *verbe.* Flétrir, tenir. Ce mot est pris en ce sens dans le passage suivant : « S'ils ne singe- « roient de *blaffir* le lustre des œuvres d'autrui. » (Contes de Cholières, fol. 2.)

VARIANTES :

BLAFFIR. Contes de Cholières, fol. 30, V°.
BLASFARDER. Cretin, p. 17.

Blaire, *subst. fém.* Espèce d'oiseau.

Si vous prie que nous regardon
Se deçà vole le faucon,
Et prenné *blaire*, ou moreton.
Gace de la Bigne, des Déduits, MS. fol. 109, V°.

Blairie, *subst. fém.* Droit seigneurial. — Redevance.

Suivant Borel, Dict., c'est un droit seigneurial sur le blé, le même que celui qu'on appelle *bladade* en

(1) C'est l'*habitacle*, armoire où est suspendue la boussole ou compas de route. (N. E.) — (2) *Vauvert* est pour *val vert*, vallée verte : il est vicieux de dire *diable au vert*. Sainte-Foix (Essais historiques sur Paris, 1754) raconte que sous le règne de Saint Louis, des chartreux reçurent du roi une belle maison à Gentilly, et, mis en appétit par ce cadeau, convoitèrent le château abandonné de *Vauvert*, qu'avait autrefois bâti le roi Robert dans la rue d'*Enfer*, et qu'ils voyaient de leurs fenêtres. Pour forcer la piété du monarque, ils peuplèrent le château d'une légion d'esprits, et personne n'osa plus en approcher ; Saint Louis fut alors heureux de céder aux religieux propriété et revenants : telle serait l'origine du *diable Vauvert*. Joinville dit seulement (éd. de Wailly, § 724) : « Et *fist faire* li bons roys la maison des Chartreux, *au dehors de Paris*, qui a nom *Vauvert.* » (N. E.) — (3) « Et tant fist les chemins *bestors.* » (Ovide, ms. du XIIIe siècle dans Borel.) En rapprocher *bistorte*. (N. E.) — (4) Il faut lire *bivre*. (N. E.) — (5) C'est plutôt la rencontre de deux routes, de deux *voies* ; c'est en ce sens que l'emploient les Eaux et Forêts. (N. E.) — (6) Il a le sens de *bladage* ; c'est la quantité de grains payée par un emphytéote pour chaque bête employée au labour. (N. E.) — (7) Ce sont les *blattes*. (N. E. — (8) Voyez plus bas *Blairie*. (N. E.)

Languedoc, et selon le Cout. général, c'est celui par lequel on pouvoit empêcher les voisins de faire pâturer les terrains en friches dans le territoire du seigneur *blayer*, pendant un certain temps de l'année. (Cout. Gén. T. I, p. 871.)

C'est aussi une redevance pour avoir la permission de faire pâturer dans les champs d'autrui, le même que *blaerie*. (Voy. Du Cange, Gloss. lat. au mot *Blaeria*; Laurière, Gloss. du Droit François, au mot *Blairie*.

VARIANTES :

BLAIRIE. Dict. de Borel.
BLAYRIE. Cout. Gén. T. I, p. 871 et suiv.

Blaische, *adj.* Sot, inepte, homme de peu de mérite. (Voy. le Dict. Etym. de Ménage.)

Blaives, *subst. fém.* Blaye. Nom de ville : « *Esturjons de Blaives*, pour esturgeons de Blayes, » passés en proverbe dès avant 1300. (Voy. les Prov. à la suite des Poës. av. 1300, T. IV, p. 1652.)

Blake, *adj.* Noir. Voy. une citation (1) au Glossaire latin de Du Cange, au mot *Jurare super corpus Christi*. Il fait observer que *blak*, en anglois, signifie *niger*, et *rod*, *virga* : « La *blakerode* de Escoce. »

Blamuses, *subst. fém. plur.* Coups de la paume de la main. « Les battoit du plat de la main sur les « fesses avec de grandes clacquades et *blamuses* « assez rudes. » (Brant. Dames Gal. T. I, p. 370.)

Blanc, *subst. masc.* Sorte d'étoffe. — Sorte d'engin à prendre des alouettes.

Ce mot, purement adjectif, s'employoit substantivement pour signifier, au premier sens, une étoffe blanche, comme du camelot ou du drap. (Voy. Du Cange, Gl. lat. à *Blanchetus*, *Blancus*, *Blanketus* et *Blanchus*.)

> . . . . . . Fin *blanc* d'Ypre leur achapte,
> Pour faire surecos ouvers.
> Poës. MSS. d'Eust. Desch. fol. 496.

« On peut bien faire *blans* et bureaux, et autres « draps de traime. » (Ord. des R. de Fr. T. III, page 516.)

Au second sens d'engin, peut-être ce mot a-t-il signifié le miroir dont on se sert pour prendre les alouettes. « En païs où il y a foison d'aloettes, « tendez ceste raiz à quatre gieilles, en une « bruiere unie, et mettez ung *blanc* au meilleu de « vos deux raiz en une fosse sur ung chambel qui « est d'une verge fourchée. » (Modus et Racio, f° 84.)

Blanc, *subst.* Monnoie. « Quarante souz de « *blanc* de rente..... et sexante sous de *blans* de « rente laissés par testament pour un aniversaire. » (Duchesne, Gén. de Chastillon, p. 58, tit. de 1268.)

VARIANTES :

BLANC, BLANCQ, BLANS.

Blanc (2), *adj.* Blanc, émail du blason. — Blond. — Bleu. — Le contenu d'un acte. — Danger.

Blanc, en terme de blason, signifie l'argent.

> La couleur de pers est clamée
> Asur, se elle est à droit nomée,
> Le rouge gueulle, le noir sable;
> Et le *blanc* argent, mais sans sable
> Je te di c'on appel encor
> Le vert sinople, et le jenne or.
> Machaut, MS. fol. 28, R° col. 2.

On a dit *blanc* pour blond. « Il estoit encores « jeune comme de l'aage de vingt ans, il estoit grant « chevalier, long, et gresle, si eut les cheveux « crespés et *blancz* et beau visage, s'il n'eust la « regardeure si felonneuse comme il avoit. » (Lanc. du Lac, T. II, fol. 55.)

Blanc s'est pris pour bleu. Sauvage fait observer qu'il a toujours trouvé dans Froissart *blanc jartier*, en parlant de l'Ordre de la Jarretière, et qu'il a corrigé *bleu jartier* (3), selon le MS. de Sala et selon la vérité. (Voy. Froissart, livre IV, p. 93.)

Blanc s'est dit pour le contenu d'un acte qui avoit des protocoles généraux, dans le blanc desquels étoient insérées les dispositions particulières. On lit, dans le transport d'un contrat de vente fait en marge du contrat même, ces mots : « Les heritages « au blanc de ceste specifiez...... moyennant tel et « semblable pris au *blanc* declaré. » Ce mot est employé de même, dans plusieurs autres contrats passés en Bourgogne au XVI[e] siècle. « Me cesse du « tout de lever, et faire exploiter la composition « dont mention est faite plus plainement au *blanc* « de ces lettres, en 1351. » (Ordonn. des Rois de France, T. II, p. 443. — Voy. le Nouv. Cout. Gén. T. II, p. 267.)

Le mot *Fenestre* s'est dit pareillement du blanc laissé dans les saufs-conduits pour y mettre les noms de ceux à qui on les donnoit.

Blanc a signifié danger. (Voyez le Dict. de Borel, 1[re] add.) On ne voit pas ce qui a pu déterminer cette signification.

Le mot *blanc* entre dans beaucoup d'expressions que nous devons rapporter :

1° *Moine et abbé blanc*. C'étoient les moines ou abbés des ordres religieux vêtus de blanc, opposés à *moines noirs*; *ordre blanche* désigne l'ordre de ces moines. « Messire Folques li bon hom, et dui *blanc* « *abbé* que il avoit amené de son païs l'emmainent « à l'église Nostre-Dame, et li atachent la croiz à « l'espaule. » (Villehardouin, p. 17.) « Ne vos merveilliez mie, si li laie geuz ere en discorde, que li « *blanc moine* de l'ordre de Cystiaus (4) erent altressi « en discorde en l'ost. » (Id. p. 36.) « Et quant je

(1) Voir cette citation (Rymer, II, 867, an. 1300) : « Et cest serment avons nous fet sur le cors notre Seigneur, et la Croys neyt et la *blake rode* de Escoce. » Charte de fidélité de Robert, évêque de Glasgow. (N. E.) — (2) L'étymologie est le haut-allemand *blanch*. (N. E.) — (3) M. Kervyn, au t. XIV, p. 264, imprime : « Le conte d'Ostrevan, lequel conte fut requis et aparlé du roy et de ses oncles que il voulsist estre de l'ordre des chevalliers du *bleu gertier*, dont la chapelle Saint-George est ens chastel de Windesore. » (N. E.) — (4) On lit dans Th. le Martyr (XII[e] siècle), p. 48 : « Dous *freres blancs* mena avec sei li buens ber » ; p. 95 : « Custume est ancienne, si l'ai oï cuter, Que tuit li *blanc abé* de çà et de là mer, Chascun tierz an si soleient à Cistaus asembler. » (N. E.)

« voulu partir, et me mettre à la voye, je envoyé « querir l'abbé de Cheminon, qui pour lors estoit « tenu le plus preudomme qui fust en tout l'*ordre* « *blanche*, pour me reconcilier à lui. » (Joinville, p. 23. — Voy. Bout. Som. Rurale, p. 748.)

2° *Armé en blanc* ou *en blanc*, se disoit d'un guerrier qui n'avoit sur ses armes aucune espèce d'ornement, comme dorure ou peinture. On lit dans la Chronique latine de Nangis, au 5° tome de Duchesne, p. 346, an 1268, que S[t] Louis ayant résolu le voyage d'outre mer, il quitta toute espèce de parure pour prendre des habits noirs et qu'il se vêtit des étoffes les plus simples. Ses éperons et le frein de son cheval étoient blancs, de fer et sans aucune dorure, et la selle étoit sans peinture et sans aucun autre ornement.

Armé à blanc se disoit encore des chevaliers qui, voulant demeurer inconnus, n'avoient sur leurs armes aucune marque ou armoirie qui les distinguât. C'étoit un usage consacré parmi ceux qui ne vouloient prendre des armoiries qu'après des faits éclatans dont la nature devoit déterminer les pièces qui entreroient dans leurs blasons. On voit dans les Annotations de l'Hist. du chevalier Bayard, qu'Antoine d'Ars, chevalier dauphinois, est nommé le *chevalier blanc*, parce qu'il portoit ordinairement des armes blanches. (Voyez les Annot. page 31; la Chron. Fr. de Nangis, sous l'an 1339; Estat de la France, par la Planche, p. 77.)

Ce mesme jour le roy de Millan part,
Armé à blanc, à desployée enseigne.
J. Marot, p. 88.

Lors par icelle porte entrerent
Le dit connestable et Dunois;
Et parmy la ville passerent
Armez à blanc de tous harnoys.
Vigil. de Ch. VII. p. 150.

Nous lisons dans les Mém. de Du Bellay, T. VI, p. 402 : « Item 200 hommes de pied *armez tout à* « *blanc*. » (Voy. CLERC.)

Blanc jeudy. C'étoit le jeudi saint. « De tel cas se « fait excommunication publique à Romme tous les « jours de *blanc jeudy*. » (J. Le Maire, Légende des Vénitiens, p. 74.)

3° *Blancs yeux*. (Bourgoing de Origine, voc. vul.)

4° *Blanc bois*. Toute espèce d'arbre qui ne porte pas de fruit. « Le mort bois est comme aulnes, « genêts, espines et autres bois ne portans fruicts, « autrement dit *blanc bois*, et se doit regler telle-« ment que l'usagier ne le prenne à son choix « indiferemment partout, ainz par lizière. » (Cout. Gén. T. II, p. 1074. — Voy. Nouv. Cout. Gén. T. II, page 352.)

5° *Blanc de Nicole*. Espèce de blanc.

A vestu une cote blanche,
Qui n'est pas de *blanc de Nicole*.
Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 312, R° col. 2.

6° *Blanc de veau*, pour ris de veau. (Voy. le Dict. d'Oudin.)

7° *Entre blanc et rouge*, comme nous dirions du blanc au noir :

Entre blanc et rouge, entre froid et chauld ;
Ores joyeux, et ores mal content,
Je t'ay conduit jusques à cy.
Les Triomphes de Pétrarque, par le baron d'Opède, fol. 62.

8° *Blancs chaperons*. Peut-être étoit-ce un corps municipal ayant pour chef un doyen qui semble préposé à la police générale, à la fourniture des vivres, à l'ordre des marchés, etc. dans l'armée que les Gantois envoyèrent devant Calais en 1435. (Voy. Monstrelet, T. II, fol. 130.)

9° *Blanc et noir*, c'est-à-dire tout le monde sans aucune exception :

Car tot ont, et *blanc et noir*,
Lor cuers mis en dechevoir.
Poës. fr. MSS. avant 1300, p. 946, T. II.

10° *Blanc et grille* s'est employé dans le même sens au passage suivant :

D'autre part outre la riviere,
Se logent, par la sablonniere,
Li homme le roy *blanc et grille*
Pour prendre le chastel de l'isle.
G. Guiart, MS. fol. 63, V°.

11° *Blanc et brun*, pour de toute espèce :

Après venoient les communes,
Ou genz avoit *blanches et brunes*.
G. Guiart, MS. fol. 126, V°.

12° *Blanches et grises* a la même signification dans ces vers :

Par son reaume desroba
De richeces *blanches et grises*,
Tost après, les saintes yglises.
G. Guiart, MS. fol. 101, V°.

On a dit *abbayes blanches et grises*, pour toutes sortes d'abbayes en général :

Destruisent par la contrée,
Abaies *blanches et grises*.
G. Guiart, MS. fol. 225, R°.

13° *Blans et fauves*. Façon de parler pour signifier tout :

Cil de leanz s'alerent rendre
Au roy de France, *blans et fauves*.
G. Guiart, MS. fol. 149, V°.

14° *Blanc et noir*. Cette façon de parler ressemble à celle qui suit : « Faire le *blanc vermeil* », pour dire répandre du sang :

Tel envie ont de li qu'il ne l' poent amer,
Volentiers le feroient le *blanc et noir* muer ;
Mes Henry est tant sage, tant puissant, et tant ber,
Tant à terres, tant a viles, tant peut hommes mander,
Loeiz, et touz les suens, peut-il faire trembler.
Rom. de Rou, MS. p. 136.

15° *Faire le blanc vermeil*, pour verser le sang :

Souvent deproia Dieu, qui fist lune et soleil,
Qu'encor puisse as Franchoiz *faire le blanc vermeil*.
Roman de Rou, p. 86.

16° *Fruits blancs*. Peut-être les grains qui produisent une farine blanche. « Nuls fermiers, ny « douayriers ne peuvent semer ny planter des « *fruits blancs* d'hiver, là ou de semblables fruits « ont été recueillis à la moisson précédente, si ce « n'estoit du consentement du propriétaire, à peine « d'estre obligé de payer les interests. » (Nouveau Cout. Gén. T. I, p. 972. — Voyez *blancs vivres* et *blanche semence*.)

17° *Fief de blancs gans et blanche lance de relief*, C'étoit un fief pour lequel on devoit au seigneur,

pour droit de relief, des gants blancs et une lance blanche. (Bouteiller, Somme rurale p. 493.)

18° *Blancs vivres*. Ceux qui se faisoient avec de la pâte de farine blanche. « Si aucuns sujets submis « aux moulins et four banniers, sont reputez avoir « moulu ou cuit quelque chose à autre moulin ou « four; les pains, tartres ou autres *blancs vivres*, « et le surquoy ils les portent avec les farines, et « le sac auquel elles sont mises, ensemble les « bestes, char et charrettes qui sont trouvez les « portans, sont de plain droict confisquez au prouffit « des seigneurs dont ils sont banniers. » (Cout. Gén. T. II, p. 884. — Voy. *blancs fruits* et *blanche semence*.)

19° *Un qui n'a point de blanc en l'œil*. C'étoit le diable. (Oudin, Curios. fr.)

20° *Mis au blanc*, signifioit dénué de toutes choses. (Voy. Oudin, Curios. fr.) On a dit de là *mettre un vaisseau à blanc*, pour dire le piller. (Hist. du Théât. fr. T. II, fol. 132.)

21° *Ou a bis ou a blanc*, pour d'une façon ou d'une autre; de quelque façon que ce soit. (Voy. le Dict. de Cotgrave.)

22° *Blanc doux*. C'étoit une espèce de pomme ainsi nommée. (Voy. le Dict. d'Oudin.)

23° *Blanc d'eau*. C'étoit le lis d'étang, nénuphar. (Voy. les Dict. d'Oudin et de Nicot.)

24° *Gent blanche*, se disoit pour les amans fidèles, opposés à *fausse gent*, amans trompeurs.

> Aveuc la fausse *gent*, *blanche* vont auter.
>
> Anc. Poës. MSS. du Vatican, n° 1490, fol. 32, R°.

25° *Fée blanche*. C'étoit la fée obligeante.

> Vint à moy une *blanche fée*
> Qui au droit chemin me ravoye.
>
> Poës. MSS. d'Eust. Desch. fol. 112, col. 3.

26° *Espées blanches*, pour épées nues, tirées hors du fourreau. (Dict. d'Oudin.)

> *Espées blanches* et fauchons,
> Montent en mainz lieus et descendent :
> Lances tronçonnent, etc.
>
> G. Guiart, fol. 324, V°.

27° *Blanches armes*. Le Duchat croit que la cuirasse s'appeloit arme blanche, à cause que l'acier en étoit blanc et poli. C'est pour cette raison, ajoute-t-il, qu'on appeloit armé à blanc un homme vêtu de fer de pied en cap. (Voy. Le Duchat, sur Rabelais, T. IV, p. 149, à la fin de la note 1, de la page 147.)

28° *Blanches bestes* (1). C'étoient des moutons ou des brebis. « Menerent en la cité de Tournay, plus « de dix mille *blanches bestes*, et bien autant que « pourceaux, que vaches et bœufs. » (Froissart, Liv. I, p. 59. — Voy. Mathieu de Coucy, Hist. de Charles VII, p. 626, et le Cout. Gén. T. I, p. 830.)

29° *Dimanche de blanches*. C'est le dimanche de la Quasimodo. (Voy. le Dict. de Cotgrave.)

30° *Blanche eau*, c'est-à-dire eau claire, ou le cours de l'eau. Que « aucun ne tende à la repentise « du sacq de son compaignon à soixante destres « près, n'y pareillement ès rivieres, et ventailles, « ny au rabat de harnas d'ozieres, tant que *blanche* « *eau dure*, sur la dite amende. » (Nouv. Cout. Gén. T. II, p. 250.)

31° *Blanche ferme*. C'étoit la ferme en argent opposée à la ferme que l'on payoit en grain. (Voy. Du Cange, Gloss. lat. au mot *Firma alba*.)

32° *Fievre blanche*. C'étoit la fièvre d'amour.

> Trop tost, oultre le commun couré,
> Vous bat le cueur en la poictrine :
> La *fievre blanche* ses sejours
> A fait ; si voullez quo termine,
> Et que plus ne vous soit voisine,
> Reposez vous par aulcuns jours.
>
> La Chasse et départie d'Amours, fol. 282, col 2.

33° *Ordre blanche*. C'étoit l'ordre de St Bernard. (Voy. le P. Daniel, Mil. Fr. T. I, p. 474. — Voy. *moines et abbés blancs*.)

34° *Blanche abbaye*, c'est-à-dire abbaye de moines blancs de Bernardins.

> Vint de par l'apostole en France
> Uns abbés de *blanche abbaye*.
>
> G. Guiart, MS. fol. 61, R°.

35° *Blanches paroles* semble une faute pour *blandes paroles*. (Chron. de St Denis, T. II, fol. 6. — On lit dans le latin *blandis allocutionibus*.)

36° *Reynes blanches*. Ce nom a été donné à plusieurs reines de France, parce que, suivant l'opinion de Favin et de Le Laboureur, elles portoient en blanc le deuil de leurs maris. (Voy. Favin, Théât. d'Honneur, T. I, p. 61 ; Le Laboureur, Orig. des Armes, p. 138.) Brantôme (2) et Pasquier sont d'une opinion contraire, et croient que les reines ne prirent le nom de *Blanche* que par honneur de la mémoire de la mère de St Louis, qui avoit gouverné le royaume avec beaucoup de prudence et de sagesse, pendant la minorité de ce prince. (Voy. Brantôme, Dames Illustr. p. 239, et Pasquier, Recherches, p. 133.) Du Tillet dit que ce nom n'est donné, dans les titres, qu'aux reines qui se nommoient Blanche, avant d'être veuves. (Voy. Du Tillet, Rec. des Rois de Fr. p. 179.) Jeanne d'Evreux est appelée la *reine blanche Jeanne d'Evreux*, dans le titre du n° 3867 des MSS. de Colbert.

37° *Blanche semence*, signifioit grains, comme froment, etc. qui produisent une farine blanche. « L'on ne peut semer deux *semences blanches* « l'une après l'autre dans une terre donnée à ferme « à peine d'estre obligé de désintéresser le propriétaire. » (Nouv. Cout. Gén. T. I, p. 931. — Voy. ci-dessus *blancs fruits et blancs vivres*.)

38° *Vaisselle blanche*, se disoit pour vaisselle d'argent, opposée à vaisselle dorée. (Voy. Petit Jehan de Saintré, T. II, p. 366.)

39° *Blanche verge*. C'étoit une marque de

(1) On oppose aussi la viande *blanche* du veau et de la volaille à la viande noire du gibier. (N. E.) — (2) A la fin du XVIe siècle, ce terme était encore en usage, car on lit dans l'Estoile, à la date du 27 février 1575, que Henri III alla, en revenant de voyage, saluer la *Roine blanche*, c'est-à-dire sa belle-sœur Elisabeth d'Autriche, veuve de Charles IX. *Blanche* était aussi un surnom pour les dames de rare beauté : « Cestui rois Robert... prist une autre pucele a moulier, qui ot non Coustance, qui estoit de si tres grant biauté, que ele avoit le sornom de *Blanche*. » (D. Bousquet, X, 279.) (N. E.)

seigneurie que le seigneur ou ses officiers portoient à la procession. « Aller à la procession, portant « blanche verge par son dit bailly, ou lieutenant, « en signe de seigneurie. » (Cout. Gén. T. II, page 900.)

VARIANTES :

BLANC. Orthog. subsist.
BLANCQ. Triomphes de Pétrarque, fol. 62.

Blanc de lis, *subst. masc.* Nom factice. Nous le trouvons souvent répété dans le MS. intitulé : Modus et Racio : « Le tiers a nom *Blanc de Lis*, qui « est roy de Chasté et desire avoir la jouste au roy « de Luxure qu'il het sus tous autres. » (Modus et Racio, MS. fol. 304.) « Après ceste jouste, jousta le « roy de Luxurre et jousta à *Blanc de Lis* le roy de « Chasté. » (Ibid. fol. 306.)

Blanc de plomb, *subst. masc.* Espèce de blé. (Voy. le Dict. de Nicot.) C'étoit celui dont on faisoit autrefois la cervoise. (Voy. Du Cange, Gloss. lat. au mot *Brace*.) Epeautre, sorte de grain. (Voy. le Dict. d'Oudin.)

Blanc de plomb (1) étoit une espèce de couleur pour la peinture.

Vert de Montaigne, et rose de Paris,
Bon *blanc de plomb*, flourée de garance.
J. Le Maire, Couronne Margaritique, p. 69.

Blance, *adj. au fém.* Blanche. (Voy. le Dict. de Borel.)

Cil aime, et chil plus convoite
Mains la *blance*, et plus la brune,
Lonc cou ke chascun esploite,
Trait chascun à sa chascune.
Poës. Fr. MSS. avant 1300, T. III, p. 1039.

De *blanke* cire est ses seaus.
Poës. Fr. MSS. avant 1300, T. IV, p. 1360.

Blance compengne, pour compagnie à la croix blanche. En parlant des troupes que Du Guesclin mena en Espagne, on disoit : « Au partir d'Arragon « prindrent chacun la croix blance et pourtant les « appelloit-on la *blance compengne*. » (Hist. de B. Du Guesclin, par Mesnard, p. 183.)

VARIANTES :

BLANCE. Triomph. de Pétr. trad. d'Oppède, fol. 56, R°.
BLANKE. Poës. MSS. avant 1300, T. IV, p. 1360.
BLAUNCHE. Du Cange, Gloss. lat. à *Virga alba*.

Blancete, *adj. fém.* Diminutif de blanche.

Quant jou remi sà boucete
La coulour de son cler vis,
Et sa police gorgeto
Qui plus est *blancete*
Que n'est flour de lys,
Lors sui si d'amours espris.
Anc. Poës. Fr. MS. du Vatican, n° 1490, fol. 114, V° col. 1.

VARIANTES :

BLANCETE. Poës. Fr. MSS. du Vat. n° 1490, fol. 114.
BLANCHELETTE. Rom. Bourg. p. 216.

Blanchards (2), *subst. masc. plur.* Ordre de religieux, ainsi nommés parce qu'ils sont vêtus de blanc. (Voy. le Dict. d'Oudin.)

Blanchart (par saint) (3), *subst. masc.* Espèce de jurement.

Voici le passage où nous le trouvons :

Por ce que tu ne t'i arrives,
Li bras, les las, et les solives
Et les chevilles, et li tré
Sont, *par saint Blanchart*, de Vitré.
Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 310, V° col. 2.

Blanche, *subst. fém.* Jeu d'enfant. Il consiste à tirer au sort dans un livre avec une épingle. (Voy. Rabelais, T. I, p. 139, et la note 20.) Ce mot subsiste en ce sens sous la seconde orthographe ; mais on ne dit plus comme autrefois *recevoir blanque*, pour dire *ne rien gagner*. « Nos enfens sont tels que le « hazard de leur naissance nous les donne, qui est « cause que recevons d'eux plus de *blanques* (4) que « de benefices. » (Lett. de Pasquier, T. I, p. 699. — Voy. Brantôme, Dames Gall. T. I, p. 285.)

VARIANTES :

BLANCHE. Rabelais, T. I, p. 139.
BLANQUE. Lett. de Pasq. T. I, p. 699.

Blanchée, *subst. fém.* Denrée de la valeur d'un blanc. (Voy. Le Duchat, sur Rabelais, T. II, p. 261, note 64.)

Blancheen, *subst. masc.* Epeautre, ou autre grain dont on faisoit la bière. (Voy. Du Cange, Gloss. lat. au mot *Brace*.)

Blanchemaille, *subst. fém.* Petite monnoie, comme un denier (5). (Voy. Du Cange, Gloss. lat. au mot *Blakmale*, qu'il dérive de l'anglois *blac*, signifiant noir.)

VARIANTES :

BLANCHEMAILLE, BLANQUEMAILLE.

Blancheors, *subst.* Blancheur. Ce mot, dans S[t] Bernard, répond à celui de *Candor*.

VARIANTES :

BLANCHEORS. S[t] Bernard, Serm. Fr. MSS. p. 195.
BLANCHIUR. Marbodus, col. 1652, MS. de S[t] Victor.
BLANCHUR. Marbodus, col. 1652.

Blanchequeue, *subst. fém.* Espèce d'oiseau. « Il y a un oiseau qu'on appelle Jean le blanc, ou « l'oiseau S[t] Martin, et un autre de même espèce « qui s'appelle *blanchequeue* (6), qui volans par la « campagne chassent aux alouettes. » (Budé, des Ois. fol. 117.)

Blancherie, *subst. fém.* Sincérité. Le passage suivant paroît donner à ce mot le sens que nous lui assignons :

Car ne sai se, par *blancherie*,
Me saluez, ou par bufoi,
Tant que eussiez foi de moi.
Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 250, V° col. 1.

(1) C'est le *blanc de céruse* ou carbonate de plomb ; s'il est plus éclatant, il prend le nom de *blanc d'argent* et est un sous-carbonate. (N. E.) — (2) C'est le nom d'une espèce d'aigle, et d'une toile blanche et légère fabriquée en Normandie et en Silésie. (N. E.) — (3) Ne serait-ce pas le morceau de la vraie croix conservé à Tours : « Super lignum Domini, quod vocatur *Blancardus*, manu propriâ juravit. » (Dom. Martène, I, col. 188.) (N. E.) — (4) C'est une sorte de loterie où les billets blancs sont plus nombreux que les billets noirs. (N. E.) — (5) Il s'agit là, non d'un mot anglais, mais du *petit blanc*. (N. E.) — (6) C'est le faucon français (*circaetus gallicus*). (N. E.)

Blanche rose, *subst. masc.* Nom de faction. On donna ce nom aux Anglois qui tenoient le parti de la rose blanche. (Voy. les Mém. de Du Bellay, Liv. II, fol. 45.) Nous lisons dans les Mém. de Rob. de la Mark, seigneur de Fleuranges, ms. p. 154, que le duc de Suffolk commandoit, en 1512, une compagnie de lansquenets que l'on appelloit aussi la *blanche rose*.

Blanches, *subst. fém. plur.* Balances. « On est « accoutumé, en la dite seigneurie de Richebourg, « et des appendances d'icelle, user de poids, *blanches*, mesures, et aucuns flateurs de la marque « d'icelle seigneurie, et non d'autres, de telle sorte « que si, en icelle ville et seigneurie, estoient trouvées user des choses des susdits non flateurs, « ou d'autres poids, *blanches*, ou mesures, même « que de celles de la dite ville et seigneurie, ceux « qui se feront, escheront en amende de soixante « sols parisis. » (Nouv. Cout. Gén. p. 393.)

Blanches, *subst. masc. plur.* C'est une faute pour branches. Le passage que nous citons explique la signification de ce mot. « Les *blanches* qui sont « ès cornes du cerf, sont appellées andoilliers sin« gulierement, et en général sont appellés cors. » (Modus et Racio, fol. 2.) On lit ibid. fol. 38 : « Le « cerf a dix *branches* en ses cornes, et ces dix « *branches* luy donna Dieu..... pour le garant de « sa vie, etc. » Ce qui nous fait croire que *blanches* est une faute d'orthographe.

Blanchet, *subst. masc.* Nom d'un cheval ou cheval blanc, sans doute à cause de son poil blanc :

Tint un espié, si ot brochié *blanchart*.
Du Cange, Gloss. lat. au mot *Blanchardus*, Rom. de Gaydon.

Sor un *blenchet* moult avenant
Et moult bien fait, et de bel grant
Ont montée la damoiselle.
Athis, MS. fol. 44, V° col. 1.

Sor le *blanchet* l'a remontée.
Athis, MS. fol. 42, R° col. 2.

Le mot *blanchet* a été employé pour désigner une sorte d'étoffe. — Céruse ou blanc d'Espagne.

Avec la signification de sorte d'étoffe, ce mot désignoit un drap de laine ainsi nommé à cause de sa couleur. (Voyez Du Cange, Gloss. lat. au mot *Blanchetum* et *Blanketus;* Ord. des R. de Fr. T. III, p. 414.)

On a aussi nommé *blanchet* la céruse, ou le blanc d'Espagne. (Voy. le Dict. d'Oudin.) Et de là, le blanc dont les femmes usoient à leur toilette. Un marchand, dans le détail de tout ce qu'il vend, dit :

J'ay eue rose dont se rougissent,
J'ay querton dont eus se forbissent,
J'ay *blanchet* dont eus se font blanches,
J'ay lacez à lacer lor manches.
Fabl. MS. de St Germ. fol. 43, R° col. 2.

On lit dans Merlin Cocaie, T. II, p. 271 : « De « pauvres et misérables filles apprennent à devenir « dames, mettant sur leurs joues, sur leur front, « sur le sein, du *blanchet*, et du rouget sur leurs « levres, pour leur faire paroître rouges comme « coral. »

VARIANTES :

BLANCHET. Athis, MS. fol. 56, R° col. 1.
BLENCHET. Athis, MS. fol. 44, V° col. 1, et 49, R° col. 2.
BLANCHART.

Blanchiment, *subst. masc.* Blanchissage. (Voyez le Dict. de Cotgrave.)

Blanchir, *verbe*. Effleurer, toucher légèrement. Ce mot se disoit d'une balle qui, ayant frappé contre une armure de fer, ne fait que blanchir la place, sans la percer. Nous nous servons encore de ce mot en parlant des coups de canon qui ne font qu'effleurer une muraille, et ne laissent qu'une tache blanche ; de là, on a dit d'un homme qui essaye inutilement de persuader quelque chose à un homme opiniâtre, que tout ce qu'il a fait n'a fait que *blanchir* devant luy, n'a produit aucun effet : « Vostre valet de chambre... reçut l'arquebusade... « dans votre casque qu'il portoit haut à la main, « laquelle neanmoins ne fit que *blanchir* dessus. » (Mém. de Sully, T. I, p. 246.)

Blanchoier, *verbe*. Devenir pâle. — Briller, éclater, être blanc.

Au premier sens, ce mot a signifié devenir pâle, tirer sur le blanc. (Voyez Oudin, Dict.)

Comme *blanchoier* a signifié devenir pâle, de là ce mot a été employé pour désigner la blancheur du teint que la pâleur imite, à certain éclat près que le poëte exprime dans les vers suivans :

Sa color deviseroie bien,
Rose ne lis n'i feroient rien ;
Ne nule flor, dont l'en fet pain,
Tant ne *blanchoie*.
Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 204, R° col. 2.

Aucune lesse defferme
Sa poitrine, por ce c'om voie
Com fetement sa char *blanchoie* (1).
Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 130, V° col. 2.

Blanchoier est pris pour briller, éclater, dans les deux passages qui suivent :

Gardé soz l'ombre d'un morier,
Et vit la guimple *blanchoier*,
Et sor la poudriere environ
Connust la trace du lion.
Pyrame et Thisbé, MS. de S. Germ. fol. 100, R° col. 2.

Quant voi les prés florir, et *blanchoier*,
Ke se painent oisellon d'envoisier,
Adonc me fait mon chant recomancier
Amors, dont n'ai talent ke me retraie,
Car sans amor n'a nul joie veraie.
Poës. fr. MSS. avant 1300, T. III, p. 1050.

Blancq, *subst. masc.* Titre de souveraineté. Il semble que ce fut le titre du souverain parmi les Hongrois : « Les treves d'entre le *blancq* de Hon« grie, et le Grand Turc, prirent fin. » (Mathieu de Coucy, Hist. de Charles VII, sous l'an 1454, p. 690.)

Blande, *adj. au fém.* Séduisante, flatteuse. Du mot latin *blandiri*, flatter, caresser. « Les capitaines « lui promirent tous leurs services, et qu'il voulsist « appaiser par *blandes* paroles le peuple qui estoit

(1) Les poëtes du XIIIe siècle aimaient ce genre de description, car on lit au Roman de la Rose, vers 1180 : « Et sa gorge « si descoverte Que parmi outre la chemise Li *blanchooit* sa chair alise. (N. E.)

« esmeu, comme il promist de faire. » (Triomph. des Neuf Preux, p. 164, col. 1.) « Séduisoit par ses « *blandices* parolles tous ceulx qui à luy venoient. » (Triomph. des Neuf Preux, p. 96.) En 1645, ce mot et plusieurs autres (1), comme *ains*, *moult*, etc., furent retranchés de notre langue.

VARIANTES :
BLANDE. Triomph. des Neuf Preux, p. 164, col. 1.
BLANDICE. Triomph. des Neuf Preux, p. 96, col. 2.

Blande *subst. fém.* Flamme. — Fouage.
Au premier sens, ce mot signifie flamme. C'est la flamme du feu, dans le patois d'Auvergne et du Forez.
Ce mot s'est dit aussi pour fouage, droit qui se payoit par feu, d'où est venu ce proverbe : « Feu « mort, *blande* (2) cesse. » (Laurière, Gloss. du Droit françois, et Du Cange, Gloss. latin, au mot *Blanda*. — Voyez le Dict. de Cotgrave.)

Blandejeu (trouver). C'est-à-dire trouver ce que l'on cherche. Façon de parler empruntée du jeu de la blanque :

Or ay-je donc p..... trouvée,
Pour argent que j'en remercie ;
Mais encor ne l'arrez vous mie ;
Blandejeu pas trouvé n'avez,
Qui ains ne vous ait esprouvée :
Ce n'est pas ce que vous querrez.
Poës. MSS. d'Eust. Desch. fol. 450, col. 3.

Blandice, *subst. fém.* Caresse, flatterie. (Voyez les Dict. de Cotgrave, de Monet et de Borel, aux mots *Blandice* et *Blandir*.) « Platon accouple la « douleur et la volupté, et veut que ce soit pareil- « lement l'office de la fortitude, combattre à « l'encontre de la douleur, et à l'encontre des « immodérées et charmeresses *blandices* de la « volupté. » (Essais de Montaigne, T. III, p. 60.)

Li soudans entent la *blandie*,
Si li respont par cortoisie.
Parton. de Blois, MS. de S. Germ. fol. 158, R° col. 1.

VARIANTES :
BLANDICE. Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 531, col. 1.
BLANDIE. Parton. de Blois, MS. de S[t] Germ. fol. 158.
BLANDISE. Poës. MSS. avant 1300, T. I, p. 167.
BLANDISSE. L'Amant ressuscité, p. 136.
BLANDYS, *subst. masc.* Le Dict. de Borel.
BLANDIMENT, *subst. masc.* Coquillart, p. 129.
BLANDISSEMENT, *subst. masc.* Gloss. des Arr. d'amour.

Blandir, *verbe*. Caresser, flatter. Ce mot, dans S[t] Bernard, Serm. fr. MSS. p. 38, répond au latin *palpare*. (Voyez les Dict. de Borel, de Cotgrave et d'Oudin, et le Gloss. du Rom. de la Rose.) « Avant « le chastia, et reprint de dures paroles, si comme « il avoit desservi ; après le *blandit*, et assouagea « de belles paroles. » (Chron. de S[t] Den. T. I, fol. 176.)

Je ne te loseing, ne *blandis*.
Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 62, V° col. 1.

Parlant des soumissions et des caresses qu'une femme doit faire à son mari, qui l'a surprise en faute :

Lors doit celle estroit embrassier,
Baisier, *blandir* et soulassier,
Et crier mercy du meffait ;
Puisqu'il ne sera jamais fait.
Rom. de la Rose, vers 10316-10319.

Blandissant, *adj.* Caressant. (Voy. le Glossaire de Marot.)

. . . . . Quand le ciel charmé de son riz *blandissant*
Laisse, pour l'admirer, sa course commencée.
G. Durant, à la suite de Bonnefons, p. 117.

Blandisseur, *subst. masc.* Flatteur. (Voyez le Dict. de Cotgrave.) « Le dit seigneur, afin de mieux « discerner les opinions libres, d'avec celles des « assentateurs et *blandisseurs*, avoit donné aux « assistans de grandes couleurs et occasions de « penser qu'il inclinast à ceste opinion. » (Mém. de Du Bellay, Liv. VII, fol. 204.)

Blandureau, *subst. masc.* Espèce de pomme, ainsi appelée à cause de sa blancheur. (Voyez Le Duchat, sur Rabelais, T. III, p. 236, note 2, où il cite Ménage.) Cette pomme est très commune en Anjou, et est de très bonne garde.

Prunnes ai, pommes de rouviau,
Et d'Auvergne le *blanc-duriau*.
Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 246, R° col. 2.

VARIANTES :
BLANDUREAU. Contes d'Eutrapel, p. 435.
BLANCDURIAU. Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 246, R° col. 2.

Blange, *subst. fém.* Fraude, tromperie. L'impératrice ayant supposé un enfant à la place de son fils qui étoit mort, sans d'autre motif que d'épargner à son mari la douleur de cette perte :

Si fist l'empereis ceste kange,
Qu'ele n'i queroit autre *blange*.
Ph. Mouskes, MS. p. 773.

Blanger, *verbe*. Frauder, tromper par caresse. — Converser, causer.
Ce mot est employé, au premier sens, dans les passages suivans :

L'empereis de rien ne *blange*
Son priestre, mais tot li a dit.
Ph. Mouskes, MS. p. 776.

Li quens Biernars al roi tant fist,
Tant le *blanga*, tant li promist,
Que Huon le grant remanda.
Ph. Mouskes, MS. p. 377.

Tant li promist, en *blangant*,
C'à terre la souvinai.
Poës. MSS. T. III, p. 1202.

Oncques faux cuers, pour *blangier*,
Biens d'amors ne savoura.
Anc. Poës. fr. MS. du Vatican, n° 1522, fol. 160, R° col. 1.

Blangier semble pris pour converser, causer, dans ce vers où il s'agit des repas de Charlemagne, pendant lesquels on faisoit la lecture :

Et si n'ot cure de *blangier*.
Ph. Mouskes, MS. p. 82.

(1) Ces mots sont à regretter ; dès le XIII[e] siècle, on trouve dans Renart, v. 157 : « Dame Hersent lor vint devant, Si les « *blandiz* et proiez. » Montaigne lui-même écrivait encore : « Toutes ces *blandices* ne sont qu'autant de pieges à leur liberté. » Aussi Châteaubriand, malgré l'Académie, l'a-t-il employé : « Je trouvais à la fois dans ma création merveilleuse toutes les *blandices* des sens et toutes les jouissances de l'âme. » (Voir *Blandice*, plus bas.) (N. E.) — (2) Ce serait le même mot que *brande*, par la mutation de *l* en *r*. (N. E.)

VARIANTES :
BLANGER, BLANGIER. Ph. Mouskes, p. 776.
BLANGIR.

Blangi, *subst. masc.* Nom de lieu. « Fournimens « de *Blangy* (1), moins bons que ceux de Milan. » (Brantôme, Capitaines françois, T. IV, p. 291.) *Blangi* fait ici allusion au nom de lieu, et équivoque à *blangier*, tromper.

. . . . . Devers *Blangi*
Vous estes un peu tournés.
Anc. Poës. fr. MS. du Vatican, n° 1490, fol. 161, R°.

VARIANTES :
BLANGI. Brantôme, Capitaines françois, T. IV, p. 291.
BLANGY. Poës. MS. du Vatican, n° 1490, fol. 161, R°.

Blanquebourg, *subst. masc.* Le Brandebourg. C'est ainsi que ce pays est souvent nommé par Froissart. (Voy. la note de l'éditeur, Vol. IV, p. 290.)

Blanquet, *subst. masc.* Espèce de raisin blanc. (Voyez le Dict. d'Oudin.)

Blanquie, *subst. fém.* La Bulgarie ou Valachie (Voy. les Dict. de Nicot et de Monet.) « Un païs qui « joint à la Hongrie qu'on appelle la *Blacquie*. » (Froissart, Vol. IV, p. 257.) L'éditeur fait observer que ce mot est corrompu du latin *Valachia* et que par d'autres il a été appelé *Vallaigne*.

VARIANTES :
BLANQUIE. Dict. de Nicot et de Monet.
BLACHIE. Dict. de Borel.
BLACQUIE. Froissart, Vol. IV, p. 257.
BLAKIE. Dictionnaire de Borel.
BLANHIZ. Dict. de Borel, au mot *Blachie*.
VALLAIGNE. L'édit. de Froissart, Vol. IV, p. 257.

Blanquier, *subst. masc.* Celui qui porte une blanque. L'auteur des Recherches du Théâtre, parlant du ballet du Hasard donné à la cour en 1643, rapporte que, dans le récit du Hasard aux dames, on lit : « Divisé en quinze entrées, sçavoir le tour- « niquet, le crocheteur, le porteballe, le coupeur « de bourse, le *blanquier*. » (Beauchamps, Rech. du Théâtre, T. III, p. 122.)

Blans, *adj.* Faux, trompeur. Ce mot est formé du verbe *blanger* ci-dessus.

Ne faintis, ne *blans*.
Poës. MSS. T. II, p. 822.

Blaqui, *subst. masc.* Bulgare ou Valaque. (Voy. le Dict. de Borel, qui cite Villehard. au mot *Blaqui*.)

. . . . . Fu commandé, de par Rome,
Qu'a la St Jehan, fut la somme,
De passer en Constantinoble ;
Quar li *Blacqui* erent fin pople
Et la tiere ont reguegnié
. . . .
Li quens de Bretagne ert croisiés,
Si s'atorna cume proissiés
De soucourre Constantinoble
Qu'assise avoient li Tureople,
Et li *Blaçois*, et li Coumain (2).
Ph. Mouskes, MS. p. 803 et 804.

VARIANTES :
BLAQUI. Borel, Dict.
BLAC. Contin. de G. de Tyr, Martène, T. V, col. 669.
BLAÇOIS. Ph. Mouskes, MS. p. 803 et 844.
BLAQUERS, *plur.* Martène, T. V, p. 669.

Blareau, *subst. masc.* Blaireau. Animal puant qui vit de fruits et de charogne. « Cy après devise « comment on doit chascier et prendre le *bla-* « *riau* (3). » (Chasse de Gast. Phéb. MS. p. 294.)

VARIANTES :
BLAREAU. Cotgrave, Dictionnaire.
BLARIAU. Chasse de Gaston Phébus, MS. p. 3.
BLAUREAU. Cotgrave, Dict.
BLAVEL. Modus et Racio.

Blarie, *subst. fém.* Terre à blé. (Voyez le Dict. d'Oudin.)

VARIANTES :
BLARIE, BLAYERIE. Dict. d'Oudin.

Blaru, *subst. masc.* Nom propre formé d'un nom de grain. (La Roque, Orig. des noms, p. 12.)

Blas (le), *adj.* Ce mot sert de surnom dans ces vers :

Li bons Henri ki, par solas,
La fille Jehanin *le Blas*
Ot espousée, mais nul oir
Ne pot de cele dame avoir.
Ph. Mouskes, MS. p. 622.

Blasfemie, *subst. masc.* Blasphème (Voy. des Accords, Bigarrures, fol. 118, et Joinville, p. 120.)

VARIANTES :
BLASFEMIE, BLAFEME. Des Accords, Bigarrures, fol. 118.
BLAPHEME. Joinville, p. 120.
BLASPHEME. St Bern. Serm. Fr. MSS p. 251.

Blasfemie, *subst. fém.* L'action de blasphême. « Ardeur d'avarice, rancour d'envie, mort de blas- « femie, etc. » (Chasse de Gaston Phébus, MS. p. 370.)

Blasme, *subst. masc.* Déshonneur, affront. — Terme de pratique.

Ce mot est pris ordinairement dans le premier sens : « Si commença à luy remonstrer comment « il avoit fait son *blasme* (4), quand il s'estoit tourné « François et issu du service du prince qui tant « l'avoit aimé, honoré et advancé. » (Froiss. liv. I, p. 362.) « Si furent devant la ville de Rochechouart « et l'assaillirent de grand façon ; mais rien n'y « conquirent : car il y avoit dedans de braves gen- « darmes..... si la gardèrent de *blasme* et de « prendre. » (Froissart, livre I, p. 372.) « Pourquoy « je dy que vous vous en acquitastes mal, et pour « le *blasme* que vous m'en feites et pour moy « purger...... j'en gette mon gage. » (Id. livre II, p. 147.) « Vous souvient-il du *blasme* et de la ver-

(1) Au temps de Charles IX, on faisait des fourniments à *Blangy*, près d'Eu ; c'était des poires à poudre accompagnées, comme celles de nos chasseurs, d'un étui en métal ou capsule servant à mesurer la charge. Mais les capsules de *Blangy* ne donnaient pas des mesures égales, et les ciselures dont on décorait la poire n'avaient ni goût ni relief. D'ailleurs, les arquebuses qu'on fabriquait à Metz et à Abbeville avaient aussi peu de succès. (N. E.) — (2) Villehardouin emploie les formes *Blac* (§ 406 de l'édition de Wailly), *Blas* (§ 352), *Blascois* (§ 504), *Blaquois* (id.). Ainsi, au paragraphe 352, on lit : « Johannis li rois de *Blaquie* venoit secoure cels d'Andrenople à mult grant ost ; que il amenoit *Blas* et Bogres, et bien quatorze mil Cumains, qui n'estoient mie baptezié. (N. E.) — (3) Mahn et Diez voient dans ce mot un diminutif de *bladarius*, le marchand ou plutôt le voleur de blé. (N. E.) — (4) *Faire son blasme*, signifie là se compromettre. (N. E.)

« gogne, que vous me fistes recevoir, dit un « compagnon à celui qui lui avoit fait donner le « fouet et l'avoit fait bannir d'une ville. » (Id. liv. III, p. 42.) « Haa, seigneurs, dist le tors, aussy bien « nous pouvez-vous faire *blasme* en nous louant, « que honneur : car qui plus loue la personne « qu'elle ne vault, il luy fait *blasme*. Nous ne valons « pas tant que vous dictes. » (Perceforest, Vol. II, fol. 76. — Voy. Ord. des R. de Fr. T. I, p. 80.)

Mauvais blasme étoit une sorte de pléonasme. On s'est servi de cette expression pour mauvais renom. « Comment l'en pugnit en aucuns lieux les « femmes qui ont *mauvais blasme*. » (Le Chevalier de la Tour, instruction à ses filles, fol. 57.) On lit pareillement *lais blasmes* pour vilain reproche, dans Athis, MS. fol. 101. *Blasme-dame* s'est dit aussi pour une dame de mauvaise réputation :

La terre, monde, et le ciel ont divisé madame
Anne qui fut des roys Charles, et Louis la femme,
La terre a pris le corps qui gist sous cette lame,
Le monde aussi retient la renommée et fame
Perdurable à jamais, sans estre *blasme dame;*
Et le ciel, pour sa part, a voulu prendre l'ame.

Epitaphe d'Anne de Bret. citée d'après un MS. de la Bibliothèque du président de Mesme, par le P. Felibien, Description de l'église de St Denis, p. 564.

Blasme, comme terme de pratique, est en usage pour exprimer l'action de critiquer un aveu ou déclaration. Ce mot vient de *blasphemare*, suivant La Thaumassière, Gloss. sur les Cout. de Beauvoisis.

Façon de parler : *Eslever blasme à quelqu'un*, pour faire tort à sa réputation. (Voyez Roman de la Rose, au vers 13375.)

Blasmed, *partic.* Blâmé, accusé. Ce mot, dans les Lois Normandes, est traduit par *infamis, infamatus* et *accusatus*.

VARIANTES :
BLASMED. Loix Normandes, art. 16.
BLAMED. Loix Normandes, art. 17, *passim.*
BLAMET. Loix Normandes, art. 50.

Blasmer (se), *verbe.* Se plaindre. Ce mot est pris en ce sens dans les passages suivans : « Faictes « tant qu'il n'ayt cause *de soy blasmer* de vous, ne « du couvent. » (Petit Jehan de Saintré, p. 639.)

Honis soit-il de saint Richier,
Qui se *blasme* de son mestier.
Fabl. MS. du R. n° 7218, R° col. 1.

Lonc tens ai mon cuer assis en bion amer,
N'onques vers amours ne fis rien à *blaumer;*
Ains me suis mont entremis de lui loer.
Chans. Fr. du XIIIe siècle, MS. de Bouhier, fol. 252.

VARIANTES :
BLASMER (se). Petit Jehan de Saintré.
BLAUMER. Chans. fr. du XIIIe siècle, MS. de Bouhier, f° 252.

Blason, *subst. masc.* L'image de l'écu. — Description, portrait. — Discours, babil. — Louange, éloge. — Cajolerie, ruse. — Blâme, médisance, calomnie. — Raillerie, plaisanterie. — Débat, dispute. — Sorte de poësie.

Au premier sens, ce mot signifie proprement l'image ou la figure de l'écu d'armes. (Voy. les Dict. de Nicot, de Monet et de Borel, au mot *Blason.*) Il se prenoit aussi quelquefois pour l'écu même :

Et se couvrent par leur *blason*.
Perceval cité par Borel.

Devant le pis trait le *blason*.
Athis, MS. fol. 46, V° col. 1.

Devant son pis tint le *blezon*.
Athis, MS. fol. 109, R° col. 2.

Bien le connois par le *blason*.
Athis, MS. fol. 125, V° col. 1.

Sa lance peçoia en *blason*.
Poës. MSS. avant 1300, T. III, p. 1285.

Desus la bocle li perça li *blaçon*.
Rom. de Guarin, cité par Du Cange, Gloss. lat. au mot *Buccula*.

Coiffe et heaume, et le *blazon* ont porté.
Poës. MSS. de Froissart, p. 337, col. 1.

On disoit en ce sens :

1° *Par mon blazon*. C'étoit une espèce de jurement, comme on auroit dit *par mon écu* ou *par mes armes*.

J'eusse voulu, *par mon blazon*,
Estre saulté en la maison.
Œuv. de Roger de Collerye, p. 52.

2° *Faire de son blazon fenestre*. C'est-à-dire faire mettre le blason de ses armes, et celui de ses chevaliers et écuyers devant sa maison, quand on venoit à un tournois, et faire déployer sa bannière à la fenêtre qui donnoit sur la rue. (Voyez les particularités de cette cérémonie dans la Colombière, Théâtr. d'honneur, T. I, p. 60.)

Blason s'est mis pour description, portrait, définition, explication, soit en bien, soit en mal. De là, ce mot s'est employé pour servir de titre à plusieurs livres, comme : *Le Blason des couleurs ; le Blason des faulces amours; le Blason de la guerre du Pape et de ses alliez contre le Roy très chrestien.* (Labbe, Bibl. MSS. in-4°, p. 329.) *Blason des pierres pretieuses, contenant leurs vertus et propriétés.* (Du Verdier. Bibl. p. 756.) *Le Blason des dances où se voyent les malheurs et ruines des dances dont jamais homme ne revint plus sage, ni femme plus pudique.* (Ibid. p. 71.) *Le Blason des parteis du corps humain*, et une infinité d'autres que nous supprimons. On voit dans les poësies de François Sagon, MS. du R. n° 7684, au fol. 73, un chant royal intitulé : *Le Blason des bottines.*

Chant royal faict du *blason des bottines*
Qu'usoit jadis le bon frère Gaultier ;
Car, s'il vouloit assister aux matines,
Ce grand *blason* lui servoit de psaultier.

On voit aussi le *contre-blason de la beauté des membres du corps humain.* (Page 155 de la Biblioth. de Du Verdier.)

Blason a signifié discours, babil :

Ce galant vint en la maison
Ou estoyt logé l'ambassade,
Ou les seigneurs, par beau *blason*,
Devisoyent rondeau, ou ballade.
Villon, Rep. franches, p. 19.

De là, on a dit tenir *blason*, en parlant d'histoires fabuleuses :

Qu'on list en court, et en tient ou *blason*.
Pour perdre tamps, par forme de raffarde.
Contred. de Songecreux, fol. 170, R°.

Blason a été employé pour louange, éloge. (Voyez le Glossaire de Marot.)

Blason funebre, pour éloge funèbre. (Dictionnaire

de Cotgrave.) Voyez Contreditz de Songecreux où l'on trouve : *Blason fait en l'honneur de*, etc. f° 153 (1).

Blason s'est dit pour cajolerie, ruse. Cretin raconte que le serpent tenta Ève :

Sous fainct *blason* de parollé fardée.
Cretin, p. 16.

Et plus haut :

Le faulx *blason* de langue serpentine, etc.
Cretin, p. 9.

D'amours ce n'est que trahyson :
De court, poac, ce n'est que *blason*.
Coquillart, p. 124. Voy. Id. p. 87 et 115.

Quand la toison,
Comme lison,
Fut conquestée,
Sire Jason
Par son *blason*,
Ravit Médée.
Le Blason des Faulces Amours, p. 250.

(Voyez Villon, Rep. franches, p. 13 ; Histoire du Théâtr. fr. T. I, page 86, et Goujet, Bibl. fr. T. XV, page 264.)

On a dit aussi *blason* pour blâme, censure, médisance, calomnie :

Icy gist l'Aretin qui fut l'amer poison
De tout le genre humain ; dont la langue fichoit,
Et les vifs et les morts : contre Dieu son *blason*
N'adressa, s'excusant qu'il ne le connoissoit.
Contes de Des Periers, T. II, p. 242.

Aussi n'est-il *blason*, tant soit infâme
Qui sceust changer le bruit d'honneste femme.
Clém. Marot, T. I, p. 130.

Ce mot a reçu la signification de raillerie, plaisanterie. On lit dans l'Amant ressuscité, p. 376 : « Le « prenant simplement à *blason* ou mocquerie. »

On trouve ce mot avec le sens de débat, dispute. *Le Blason des armes et des dames*, est une pièce de poësie qui contient la dispute sur la prééminence des uns et des autres ; elle est terminée par ces mots : « Fin du debat des dames et des armes. » (Voyez Coquillart, p. 137.)

Enfin, on nommoit *blason* une espèce de poësie : « *Blason* est composition invective, contenant la « louange ou vitupere d'autruy. » (Poétique de Bossiere, p. 255.) Voyez la définition de cette espèce de poësie dans l'Art Poët. de Sibilet, livre II, chapitre x, page 126 :

Si ne suffit d'escrire maint *blason* ;
Mais il convient garder rime, et raison.
Clém. Marot, p. 201 et 166.

VARIANTES :

BLASON. Borel, Dict.
BLAÇON. Du Cange, Gloss. lat. au mot *Buccula*.
BLAZON. Froissart, Poës. MSS. p. 337, col. 1.
BLEZON. Athis, MS. fol. 109, R° col. 2.

Blasonnemant, *subst. masc.* Déchiffrement d'un écu d'armes et diffamation d'autrui. Ces deux acceptions se trouvent dans le Dict. de Monet.

Blasonner, *verbe*. Peindre, décrire. — Louer, flatter. — Médire, blâmer. — Railler, se moquer.

Au premier sens, peindre, décrire, nous lisons que le roi Perceforest, ayant pris un sanglier d'une grosseur énorme, « la venoyson fut envoyée « devers les menestriers qui la *blasonnèrent*. » (Percef. Vol. III, fol. 125.)

De tes vertus bien *blasonner*, et paindre,
Faire vaut mieux que n'y pouvoir attaindre.
Cl. Marot, p. 207 et 166.

(Voy. Rabelais, T. III, p. 184.) Cretin, parlant des femmes et de leurs beaux ajustemens, qu'il met en opposition avec les villageoises, s'exprime ainsi :

Qui vouldroit leurs bacquès esprouver
Au descouvert, pourroit l'on bien trouver
Lourde empirence, avec or de touche ;
L'honneur y gist, à cela je ne touche,
Et ne les veulx *blasonner* aultrement.
Cretin, p. 156 et 157.

On a employé le verbe *blasonner* pour louer, flatter, caresser. (Voy. le Dict. de Borel et le Gloss. de Marot.) « Tant le *blasonna*, et lui dist de belles « paroles, qu'il le deceut. » (Chron. de St Denis, T. I, fol. 21.) « Tellement le louoit et *blasonnoit*, « que le pauvre gentilhomme en rougissoit de « honte. » (Hist. du Chevalier Bayard, p. 63.)

Les grans loz que vous me donnez
Sire, viennent de vostre bien
Car largement me *blasonnez*,
Sans qu'il y ait gueres du mien.
Poës. d'Al. Chart. p. 685.

C'est en ce sens que Du Fouilloux (Vénerie, fol. 95), vantant le déduit de la chasse et le vol de l'oiseau : « Sans *blasonner* aucunément, en tels « exercices on peut fuir les sept pechez mortels. »

Dans un sens contraire, on a dit *blasonner* pour médire, blâmer. (Voy. le Dict. de Monet et le Gloss. de Marot.) « Aussi nos cours de France, aucunes et « mesme les dernières, ont esté fort sujettes à « *blasonner* de ces honnestes dames ; et ay veu le « temps qu'il n'estoit pas galant homme qui ne « controuvast quelque faux dire contre ces dames « ou bien qu'il n'en rapportast quelque vray. » (Brant. Dames Gall. T. II, p. 435.)

Ainsi partirent ces seigneurs
De Paris, joyeulx en couraige,
De tromper furent inventeurs,
Cinq mois vesquirent d'aventaige ;
De *blasonner* ils firent raige.
Villon, Rep. Franches, p. 27.

Or en toutes beautez m'amie est toute belle,
Et sans tache et sans fard, et n'y a sur elle
Qu'on puisse *blasonner* : car tout y est parfaict.
Œuv. de Rem. Bell. fol. 102, V°.

Enfin, *blasonner* a signifié railler, se moquer. « Il vous plait ainsy me *blasonner* et vous mocquer « de moy. » (L'Amant Ressuscité, p. 296.) « Vous « n'estes point tant malade, que encorre ne *blasonniez* vous, et moequiez de bonne grace. » (Id. p. 68.) « Faut pardonner à vostre jeunesse d'avoir « esté si indiscret, non de me *blasonner*, ains faussement calomnier. » (Lett. de Pasquier, T. I, p. 826.)

On disoit aussi *blasonner ses armes*, pour rajuster, débarbouiller ses armes. C'est le sens que ce mot présente dans le passage suivant : « Toutefois,

(1) « On trouve encore aujourd'huy un *blason* ou harengue funebre qu'il feit devant le peuple à la louange de son filz. » (Amyot, Fab., 3.) (N. E.) —

« combien qu'elles le rigolassent, elles le laverent « à la fontaine, tant qu'il fut net et cler; mais il « avoit tant froit que les dents luy serroyent en- « semble, et trembloit comme la feuille sur l'arbre, « et quant les jeunes dames luy eurent *blasonné* « ses armes et qu'il fut nectoié, le cueur luy trem- « bla de froit. » (Percef. Vol. III, fol. 138.)

Blasonneur, *subst. masc.* Qui déchiffre les blasons. — Discoureur. — Louangeur. — Médisant. — Railleur.

Le premier sens propre, déchiffreur de blason, se trouve dans le Dict. de Monet.

De là, on a dit *blasonneur* pour désigner en général un discoureur qui décrit, qui fait le portrait. C'est en ce sens que J. Marot, dit p. 187 :

Faictes la sourde à tout grant *blasonneur*.

Le sens générique que nous venons d'exposer se pouvoit prendre en bonne et en mauvaise part; pris en bonne part, *blasonneur* désignoit celui qui loue. (Voy. le Gloss. de Marot.) Ce mot, pris au contraire en mauvaise part, désignoit un médisant. (Voyez le Dict. d'Oudin.) Clém. Marot a dit en ce sens :

. . . . . Tant plus sont aigres les *blasonneurs*,
Plus le constant ha de loz meritoire.
Cl. Marot, p. 79.

Enfin, pris dans le sens d'un discoureur goguenard, *blasonneur* signifioit railleur. (Voy. l'Amant Ressuscité, p. 367.)

Blasphameur, *subst. masc.* Blasphémateur. On lit dans l'Hist. de Charles VII, par Math. de Coucy, p. 715 : « *Blasphameur* du nom de Jésus- « Christ. »

VARIANTES :

BLASPHAMEUR. Math. de Coucy, Hist. de Ch. VII, p. 715.
BLASPHEMEUR. Œuv. de Baïf, fol. 64, R°.

Blasphematif, *adj.* Blasphématoire. M. de Sully, parlant des écrits faits contre le roi lors des négociations pour la dissolution du mariage de ce prince, dit en la page 261 : « De ces écrits toujours « avec ces *blasphematifs* ou adulatifs, ceux qui les « ont faits continuent ainsi les invectives contre le « le roy. » (Mém. de Sully, T. XII, p. 271.)

VARIANTES :

BLASPHEMATIF. Mém. de Sully, T. XII, p. 271.
BLASPHEME. Rabelais, T. III, p. 164.
BLASPHEMEUSE, *au fém.* Ess. de Mont. T. II, p. 357.

Blaspheme (1), *subst. masc.* Invective, déclamation. Monstrelet, parlant du frère Thomas, prédicateur, qui déclamoit contre le désordre des gens d'église, dit : « Pour le dit *blaspheme* qu'il disoit « communement, en spécial contre tous les gens « d'église, il acquist grande amour et renomée de « tout le peuple, par tous les pays ou il alloit. » (Monstrelet, Vol. II, fol. 40.) « Est-ce condition « *blaspheme*, ou scandaleuse? » (Rabelais, T. III, p. 164.)

Blasphemer (2), *verbe.* Violer, profaner. La condition d'une femme est « d'estre sujette et obéis- « sante à son mary, de peur que la parolle de Dieu « ne soit *blasphemée.* » (L'Amant Ressuscité, page 152.)

Blasser, *verbe.* Asperger, arroser. — Bassiner, étuver avec quelque liqueur. (Voy. les Dict. de Borel, de Nicot, d'Oudin et de Cotgrave.)

Blastenge, *subst. fém.* Ressentiment. Voyez le Dict. de Borel, qui cite ce vers d'Ovide, MS :

Indignation de *blastenge* (3).

Blastenger, *verbe.* Blâmer.

S'uns homs autre fame apaire,
Petit en voi *blastengier*
Sa moullier...
Anc. poës. Fr. MSS. du Vat. n° 1522, fol. 158, R° col. 1.

De toutes partz sont gaitié
Amant, trop ont enemis;
Pour ce doivent estre esmaié
Qu'il n'ait, en lor fait, n'en lor dit,
Rien dont puisse estre repris
De la gent, ne *blastengié.*
Poës. MSS. avant 1300, T. I, p. 32.

VARIANTES :

BLASTENGER. Poës. Fr. MS. du Vat. n° 1522, fol. 158, R°.
BLASTENGIER. Poës. MSS. avant 1300, T. I, p. 32.
BLATENGER. Doctrinal, MS. de S[t] Germ. fol. 101, V° col. 1.

Blastengieres, *subst. masc.* Celui qui blâme, qui médit. — Celui qui blasphême.

Et cil qui n'estoit mie nices,
Ne de cuer povres, ne franins,
Ne *blastengiers* de ses voisins,
Ains tint la terre toute cuite.
Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 355, R° col. 2.

Dans le sens de *blasphémateur*, on lit dans S[t] Bernard, Serm. Fr. MSS. p. 251 : « Sainz Polz fut « voirement *blastengieres*, mais ce ne fut mies el « Saint Espirit et il non sachanz fist ceu en « mescreance. »

VARIANTES :

BLASTENGIERES. S. Bernard, Serm. Fr. MSS. p. 251.
BLASTENGIER. Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 355, R° col. 2.

Blasterie, *subst. fém.* Halle au blé. (Voy. Du Cange, Gloss. lat. au mot *Bladeria* sous *Bladum*, et l'Etat de la France sous François II, par la Planche, p. 669.)

VARIANTES :

BLASTERIE. Gloss. de l'Hist. de Bret.
BLADERIE. Du Cange, Gloss. lat. à *Bladeria.*

Blatir (se), *verbe.* Se blottir.

VARIANTES :

BLATIR (se). Cotgrave, Dict.
BLATTIR. Oudin, Dict.

Blatte, *subst. fém.* Mitte (4). « A la fin du livre « estoit ung petit traicté intitulé : les fanfreluches « antidotées : les ratz et *blattes*, ou afin que je ne

(1) On trouve au XII[e] siècle, dans S[t] Bernard (éd. Le Roux de Lincy, 1841, p. 558) : « Il ne dit mie blafeme el Saint Espirit, et por ceu a il conceut misericorde. » (N. E.) — (2) Ce mot est un *doublet*, fait au XVI[e] siècle, *blasphemare* ayant d'abord donné *blâmer*. (N. E.) — (3) Et dans la Chron. des Ducs de Normandie, V, 9370 : « Li dux Guillaumes ot ces *blastenges*, Ces reproches et ces laidenges. » Le mot vient de *blastenia*, forme altérée de *blasphemia*. (N. E.) — (4) Ce sont des orthoptères. (N. E.)

« mente, aultres malignes bestes, avoyent brouté « le commencement. » (Rab. T. I, p. 5.)

Blau, *adj.* Blanc. Nous trouvons ce mot avec l'orthographe *blau* (1) pour la rime :

Li quens Bauduins al vis *blau*,
Ot Flandres, et s'avoit Hainneau.
Ph. Mouskes, MS. p. 524.

Blons fut, et s'ot visage *blau*,
Ausi com li oir de Hainneau.
Ph. Mouskes, MS. p. 753.

Blauncheour, *subst. masc.* Blanchisseur. *Blauncheours de cuir*, c'est-à-dire mégissiers qui blanchissent les peaux. (Voy. Britton, des Loix d'Anglet. fol. 33.)

Blave, *subst. fém.* Bleuet, fleur bleue. (Voy. les Dict. de Cotgrave, au mot *Blave;* de Monet, de Rob. Estienne et de Ménage, aux mots *Blavelles* et *Blaveoles*; le Dict. de Ménage, au mot *Blavet*, et celui de Cotgrave, au mot *Blute*.)

VARIANTES :

BLAVE. Cotgrave, Dict.
BLAVELLE, BLAVEOLE. Monet, Dict. – Rob. Est. et Ménage.
BLUTE. Cotgrave, Dict.
BLAVET, *subst. masc.* Ménage, Dict.

Blavier, *adj.* Qui appartient au blé, qui est fertile en blé. Ainsi l'on disoit *terroir bladier*, pour terroir abondant en blé; *homme bladier*, homme riche en blé. (Voy. le Dict. de Monet.) Seigneur *blaier* ou *blayer*, celui qui avoit le droit de faire paitre ses bestiaux et ceux de ces vassaux, après la moisson, dans l'étendue de son fief.

Sergent blavier, c'est-à-dire Messier préposé à la garde de terres ensemencées et des fruits. (Gloss. lat. de Du Cange, au mot *Blava*. — Voy. le Cout. Gén. T. I, p. 210.)

VARIANTES :

BLAVIER. Dict. d'Oudin.
BLADIER. Dict. de Monet.
BLAIER. Dict. de Cotgrave.
BLATIER. Epith. de la Porte.
BLATTIER. Dict. d'Oudin.
BLAYER. Du Cange, Gloss. lat. au mot *Blaeria*.
BLEDIER, BLETIER. Dict. d'Oudin et de Monet.

Blavier, *subst. masc.* Marchand de grains. Regrattier de blé. « Defendons que nuls marchands de « grains *blaviers* et recolpeurs, soyent si osez, ne « si hardis de preacheter blés, ny autres grains, et « vins du pays en verd, devant la cuillette. » (Cout. Gén. T. II, p. 974. — Voy. Du Cange, Gloss. lat. au mot *Bladarius*, sous *Bladum*.)

VARIANTES :

BLAVIER, BLATRIER.

Blayer, *verbe.* Moissonner. « Le seigneur « exploite les fruits de son fief tels qu'ils apparte- « noient à son vassal, en l'estat qu'il les trouve en « l'instant de la saisie et notification d'icelle; sinon « que le vassal eut prévenu ou commencé comme « en terre, *blayer* en pré, de faucher en vigne, de « vandanger. » (Cout. Gén. T. I, p. 875.)

Blays, *subst. masc.* Blois. Nom propre de ville. (Voyez les Dialogues de Tahureau, fol. 22.)

Blazonnier, *subst. masc.* Ouvrier en armoiries. (Voyez la Table des Mestiers de Paris, MSS. du P. de Meinière, p. 34.)

Blecement, *subst. masc.* Lésion, préjudice. (Voyez l'Anc. Cout. de Bretagne, fol. 41.)

Bleceure, *subst. fém.* Blessure. Nous trouvons ce mot, employé avec cette signification, dans les vers suivans :

Encores si j'estois bien seure
Que ma *bleceure* (2),
Et même flamme,
Fust en son ame.
Œuv. de St Gelais, p. 44.

Bleche (3), *subst. fém.* Espèce de tourbe. Celle que l'on prend sur la superficie de la terre. (Voyez Du Cange, Gl. lat. au mot *Turba*, et le Dict. de Cotgrave.)

Blecher, *verbe.* Blesser. Nous trouvons ce mot dans les vers suivans (4) :

Vo grant biauté, vo sens, et vo proece,
M'ont si feru d'un dard d'amor, k'el cuer me *bleche*.
Poës. fr. avant 1300, MSS. T. II, p. 853.

CONJUG.

Bleciez, participe. Blessés. (Joinville, p. 50.)
Bleezassent, imparf. du subj. Blessassent. (Id.)

VARIANTES :

BLECHER. Poës. MSS. avant 1300, T. III, p. 1293.
BLECIER. Joinville, p. 43.
BLESCHER. Hist. de Beauvais, par un Bénédictin, p. 279.
BLESCHIER. Cout. gén. T. I, p. 782.

Blée (5), *subst. masc.* Blé. Toutes espèces de blés, comme froment, seigle qui se sèment en hiver, et pour avoines et autres qui se sèment en mars, et champ ensemencé en blé.

Blave semble une espèce particulière de blé, ou peut-être de la paille : « Fist faire une grande « feuillée, et là porter vins et viandes à desroy et « force *blave* pour les chevaulx, ou ung autre jour « le trecta avec plaisir. » (J. d'Auton, Annales de Louis XII, fol. 81.) « Le roy y envoya grande quantité « de vivres, comme de pain, vins, viandes, chairs, « bœufs, lards, bleds, avoines, foin, *blaves*, et toutes

(1) *Blau* désignerait plutôt le bleu, puisqu'on disait *blauet* pour *bleuet :* « Li trés au duc estoit d'un paile grant et haus ; Là ot maint paveillons inde, vermeil et *blaus*. » (Chanson d'Antioche, p. p. Paulin Pâris, IV, 90.) Et dans Berte : « Si angoisseusement que la cher en fut *bloe*. » Faut-il rapprocher de ces formes du XIIIe siècle, *bloi*, qu'on trouve dans Roland : « Et gonfanons blancs et *blois* et vermeilz. » (St. LXXVII) ? (N. E.) — (2) Aux XIIIe et XIVe siècles, *bleceure* était de quatre syllabes : « Et comment que li fers tranchans En soit, devers les fins amans Si n'est mie li colps mortels ; Ainsois le tesmoigne pour tel Que nulz n'en voit la *blesseüre*. » (Machault.) Au XVIe siècle, on l'écrivait ainsi, mais Beze remarque que ceux qui parlent bien disent *blessure*. (N. E.) — (3) *Blêche* est aussi un adjectif ayant le sens de *blet*, qui se pourrit, d'où le verbe *bléchir*. Grandgagnage le fait venir de l'allemand *bleich*, pâle. (N. E.) — (4) Le mot est dans la Chanson de Roland (St. XLII) : « La gent de France iert *blecée* et blesmie. » Il viendrait de l'allemand *bletz*, pièces ; *escuz bleciez*, boucliers rompus dans le *Chev. au lion*. (N. E.) — (5) Dans Roland (St. LXXVI) : « Soleil n'i luist, ne *blet* n'i puet pas creistre. » (N. E.)

« autres choses généralement qui leur faisoient « besoin. » (André de la Vigne, Voyage de Charles VIII à Naples, p. 176.) On disoit le *blé nouvel*, pour le printemps :

> . . . . A *blé nouvel*,
> Li a fait ses barons mander,
> Et les chevaliers assembler.
> Rom. de Rou, MS. p. 267.

Blé de mars ou *de marcesche*. Blés qui se semoient en mars. (La Thaumass. Cout. d'Orléans, p. 464.)

Blé de yver ou *de ivernage*, pour blés qui se sèment en hiver, distingués des blés qui se sèment en mars. (Voyez les citations précédentes.)

Bley s'est dit pour champ ensemencé en blé. (S[t] Bernard, Serm. fr. MSS. p. 40, dans le latin *Sata*.) *Bley* est pris dans le même sens, dans Pérard, p. 413, tit. de 1229, et dans le même titre rapporté par Jurain, Hist. du Comté d'Aussonne, p. 24. On lit encore *mencaudée de blés vers*, pour des mesures de terres ensemencées en blés verts. (Duchesne, Gén. de Béthune, p. 167 ; tit. de 1247.)

PROVERBES :

> Cui *blef* ne faut,
> Sovent puet mordre.
> Fabl. MS. du R. n° 7615, T. I, fol. 67, R° col. 2.

Ce même proverbe se trouve dans un autre MS. en cette manière (1) :

> Cui *blez* ne faut, sovent puet maudre.
> Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 324, V° col. 1.

> Diex donne *blef*, déables l'amble.
> Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 295, V° col. 2.

VARIANTES :

BLÉE. Britton, des Loix d'Angleterre, fol. 74.
BLAT, mot gascon. Dict. de Borel.
BLÉIS, *plur*. S[t] Bernard, Serm. fr. MSS. p. 40.
BLET. Duchesne, Gén. de Béthune, Pr. p. 109.
BLEY. Pérard, Hist. de Bourg. p. 412.
BLAVE. J. d'Auton, Annales de Louis XII, fol. 81.
BLÉ. Rom. de Rou, MS. p. 267.
BLEF. Ord. des Rois de France, T. III, p. 657.
BLÉS, *plur*. Duchesne, Gén. de Béthune, Pr. p. 67.
BLEVE. Titres de l'Abbaye de la Charmoise.
BLEZ. Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 324, V° col. 1.
BREF. Lisez *Blef* dans le Dict. de Borel.

Blée, *subst. fém.* Collectif de blé. Ce mot se trouve cité dans ces vers :

> Onques il n'y cheust, ne pluie, ne rosée
> Ne arbre ne porta, ne terre fruit ne *blée*.
> Ger. de Roussillon, MS. p. 197.

VARIANTES :

BLÉE, BLEDÉE.

Bleer, *verbe*. Emblaver.

VARIANTES :

BLEER. La Thaumassière, Cout. de Berry, p. 287.
BLAER. Du Cange, Glossaire latin, au mot *Bladare*.
BLAVER. Oudin, Dict.

Bleerie, *subst. fém.* Emblavure, champ emblavé.

VARIANTES :

BLEERIE. Du Cange, Glossaire latin, au mot *Blaeria*.
BLEEYRIE. La Thaumassière, Cout. de Berry, p. 206.

Bleite, *subst. masc.* Toupet de cheveux. Mot du patois de Limoges. (Voy. Du Cange, Gl. l. à *Blesta*.)

VARIANTES :

BLEITE, BLESTE.

Blemure (2), *subst. fém.* Blessure. *Blemure del cors*. (Britton, des Loix d'Angleterre, fol. 48, V°.) *Blesmeure de courte ou de close*, en latin *læsio libertatis, aut septi*.

VARIANTES :

BLEMURE. Britton, des Loix d'Angleterre, fol. 48, V°.
BLESMEURE. Du Cange, Glossaire latin, au mot *Borgum*.

Blere, *subst. masc.* Nom de vache. Nous trouvons ce mot dans les vers suivans :

> La vache le prestre s'abesse,
> Porce que voloit pasturer ;
> Mes *Blere* nel' vout endurer,
> Ains sache le lien si fort,
> Du jardin l'a trainé fors.
> Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 229, V° col. 1.

VARIANTES :

BLERE. Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 229, V° col. 1.
BLEZAIN. Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 229, R° col. 2.

Bleron, *subst. masc.* Espèce d'oiseau.

> Gelines, oes, et herons
> Cormorans, cignes, *blerons*.
> Poës. MSS. d'Eust. Desch. fol. 488.

Blesche, *adj.* Fourbe. En parlant d'un mercier que l'auteur caractérise de petit matois, on ajoute : « Il arriva un gentilhomme d'assez bonne façon, « lequel achepta de la *blesche* (3) pour quatre à cinq « sols de la marchandise. » (Bouchet, Serées, Livre II, p. 89.)

> Maruc fait ses enchantemenz
> . . . .
> Maruc n'en est ne fax, ne *blois*,
> Toz premiers s'en entra el bois.
> Parton. de Blois, MS. de S. Germ. fol. 146, R° col. 2.

VARIANTES :

BLESCHE. Dict. d'Oudin.
BLOIS. Parton. de Blois, MS. de S[t] Germ. fol. 146.

Blescherie, *subst. fém.* Fourberie. (Voyez Alector, Roman, fol. 35.)

Blesmi, *adj.* Blême, pâle. On trouve *blesme* pour épithète de frisure, dans Joach. Du Bellay, p. 239 (4). *Blesmet* est le diminutif de *blesme*. Budé, parlant des vautours et autres oiseaux de proie, dit : « Leur « avons trouvé les jambes, pieds et bec *blesmet*, ès « autres bleuz. »

VARIANTES :

BLESMI. Dict. de Cotgrave. — Glossaire de Marot.
BLAIME. Dict. de Nicot.
BLEMI. Durant, à la suite de Bonnefons, p. 80.
BLESME. Œuv. de Joach. Du Bellay, fol. 239, V°.
BLESMET. Oudin, Dict.

(1) Dans Des Périers (Contes, XXIX), on trouve le proverbe suivant : « Un pourceau en un *blé* ; une taupe en un pré, et un sergent en un bourg, c'est pour achever de gaster tout. » (N. E.) — (2) On trouve encore au Livre des Rois (p. 171, éd. Le Roux de Lincy) : « Kar del pied jusque en amunt ne fud en sun cors nule *blesmure* ne nule mesfaçun. » Déjà dans Roland, vers 590 : « La gent de France iert blessée et *blesmie*. » Il faut rapprocher ces deux formes de *bleime*, irritation de la chair du pied du cheval, et de *blême*, qui viendrait du scandinave *blâmi*, bleu. (N. E.) — (3) *Blesche*, d'ailleurs presque inusité, signifie aujourd'hui faible de caractère. (N. E.) — (4) « Il en avoit la parole et le teint, La belle taille et la *frizure blesme* De ses cheveux, c'estoit Mercure mesme. » (N. E.)

Blesmir, *verbe.* Pâlir, devenir blême. « *Blesmis* « tu point de peur en lui peignant la face ? » (Goujet, Bibl. fr. T. XIV, p. 61.)

VARIANTES :

BLESMIR. Vie d'Isabelle, à la suite de Joinville, p. 175.
BLAIMIR. Dict. de Nicot.
BLEMIR. Rom. Bourgeois.
BLESMER. Dict. de Cotgrave.

Blesmissement, *subst. masc.* Pâleur. (Voyez les Dict. de Nicot et de Cotgrave.)

VARIANTES :

BLAIMEUR, BLESMISSEURE, *subst. fém.*

Blessable, *adj.* Qu'on peut blesser. (Voyez les Dict. d'Oudin et de Cotgrave.)

Blesser, *verbe.* Etre blessé. — Casser, fausser. Ce mot s'est dit dans le sens passif : « Le cuer « nous *blesse,* » c'est-à-dire le cœur nous manque. Il s'est dit aussi des choses inanimées, dans le sens de casser ou fausser : « Pareillement si « essayerent à peu de conquestz, car ils *blessèrent* « leurs espées. » (Perceforest, Vol. IV, fol. 156.)

Blesteus, *adj.* Malsain, infirme.

Un cors *blesteus,* tout plains de roigne.
Poës. MS. avant 1300, T. IV, p. 1395.

Blet, *adj.* Mou, flasque. (Voyez les Dict. de Cotgrave et de Ménage, au mot *Blet.*) Il s'applique principalement aux poires. On dit *blec* au masculin, et au féminin *bleque*, dans le patois normand. *Poire blosse.* (Dict. de Cotgrave.) *Blet* est au figuré, dans le passage suivant :

Nostre vie est comme un soufflet,
Prins sommes, ainçoys que soions *blet :*
La mort nous vient soudainement ;
Si devrions estre en aguet
De conscience, et tousjours net.
Poës. MSS. d'Eust. Desch. fol. 83, col. 4.

VARIANTES :

BLET, *adj. masc.* Poës. MSS. d'Eust. Desch. fol. 83, col. 4.
BLEC, *adj. masc.* Ménage, Dict. étym.
BLOSSE, *adj. fém.* Dict. de Cotgrave.
BLEQUE, *adj. fém.* Ménage, Dict. étym.

Bleu, *adj.* Bleu, bleuâtre.

Et fendant l'air, par le milieu des nues
Vous vient sauver, avec ses oeles *blues.*
Poës. d'Amadis Jamin, fol. 303, V°.

1° On disoit *bleu de muletier,* pour bleu turc, obscur, foncé. (Voy. le Dict. d'Oudin.)

2° *Bleu à bis,* pour bleu tirant sur le brun.

Là verras champs prendre nouveaulx habitz,
Vers, rouges, blancs, jaulnes, de *bleu à bis.*
Cretin, page 216.

3° *Bleu violant,* pour bleu tirant sur le violet. « Il y a une autre couleur appellée *bleu violant,* « et est composée de bleu et de violet, et porte pour « sa devise loyauté en amours. » (Blason des couleurs, fol. 32.)

4° *Bleu d'Abbeville* étoit passé en proverbe dès avant 1300. (Voy. les Prov. MSS. à la suite des Poës. MSS. av. 1300, T. IV, p. 1652.)

(1) *Tergit,* étanche. (N. E.)

5° *La feste du bleu jartier* étoit la fête de l'ordre de la Jarretière. (Voy. Fauchet, des Origines, livre I, page 97.)

VARIANTES :

BLEU. Orthographe subsistante.
BLU. Poës. d'Amadis Jamin, fol. 303, V°.
BLUARD. Bouchet, Serées, Liv. II, p. 178.
BLUET. Du Cange, Glossaire latin, au mot *Bluet.*
BLOE. Marbodus, col. 1662.
BLOEZ. Glossaire de Labbe, p. 505.

Bleuue, *adj.* Ce mot semble signifier dernière, dans les vers suivans ; c'est sans doute une faute de copiste :

Et sen non savoir est tenus
Qui presenta la *bleuue* pbre.
Cout. de Norm. en vers, MSS. fol. 82, R° col. 2.

On voit dans d'autres passages à peu près pareils « ultima p^bre » et dans le Grand Coutumier de Normandie, on lit à la même disposition, fol. 29 : « S'il « est mis en non savoir qui présenta la dernière « personne. »

Bliau, *subst. masc.* Sorte d'habillement. Espèce de justaucorps à l'usage des hommes et des femmes. Phil. Mouskes, parlant des regrets de Charlemagne après la bataille de Roncevaux, dit :

Lors tirant li Rois ses *bliaus,*
Et derompist barbe, et ceviaus.
Ph. Mouskes, MS. p. 232.

Riches *bliaus,* riches manteaux.
Rom. de Brut, MS. fol. 79, V° col. 2.

Si vit venir deux damoiseles,
Onques n'eut veues si beles ;
Vestues furent richement,
Et laciés estrotement,
De dex *bliaus* de porpre bis :
Mout per avoient biaus les vis.
Fabl. MS. du R. n° 7989, fol. 54, V° col. 1.

Or ains revint en son *bliaut*
Senglé, sans plus ; si n'ot pas chaut.
Athis, MS. fol. 21, R° col. 1.

Plore deseuz moult tendrement
A son *bliaut* les tert (1) souvent.
Athis, MS. fol. 57, R° col. 2.

Petite et dure mamelete :
Sour le *bliaut* dure boucetes.
Athis, MS. fol. 17, V° col. 1.

Dans la description de l'habillement d'une princesse, on lit :

Desor un rice *bliaut*
Qui ses dis pois de fin or vaut.
Athis, MS. fol. 44, R° col. 1.

Il paroît qu'en parlant des paysans, on disoit *biaud* et *biaude.* Ainsi on disoit d'une bergère :

J'ayme mieux voir sa belle taille,
Sous sa *biaude* qui luy baille.
Des Accords, Bigarrures, fol. 31, R°.

Dans les Contes d'Eutrapel, *biaut* est pris pour habit de paysan, souquenille. Faifeu emploie le mot *biele* pour l'habit des joueurs de vielle :

. . . . . De teles bien se sceut acoustrer,
Et bien jouer aussi de la vielle,
Se déguisant avec une *biele.*
Faifeu, p. 102.

Brisaut se dit en Languedoc de la souquenille que les paysans mettent sur leur habit (1).

VARIANTES :

BLIAU. Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 166, V° col. 1.
BLIAUT. Du Cange, Glossaire lat. au mot *Bliaudus*.
BLAUS, *plur*. Fabl. MS. du R. n° 7989, fol. 57, V° col. 1.
BIAUT. Contes d'Eutrapel, p. 464.
BLAUT al BLIAUT. Athis, MS. fol. 57, R° col. 2.
BLEANT. Assises de Jérus. p. 86.
BLEAUT. Du Cange, Gloss. latin, au mot *Campione*.
BLIAX. Parton. de Blois, MS. de St Germ. fol. 153, V° col. 2.
BRISAUT. Borel, Dict. au mot *Bliaus*.
BIAUDE, *subst. fém.* Des Accords, Bigarrures, fol. 31, R°.
BIELE, *subst. fém.* Faifeu, p. 102.

Blide (2), *subst. fém.* Machine de guerre à contre-poids qui servoit à jeter des pierres. (Voy. le Dict. de Borel, 2e add. au mot *Lide* et peut-être *Clides*.)

Blil, *subst. masc.* Ce mot est peut-être mis pour livre dans ces vers :

Vez ci le previlege, se tu veus fai le lir,
Li *blil* son d'un fromage qui est plus jaune que cir (3).
Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 190, V° col. 2.

Blistres, *adj. au plur.* Belistres. (Voyez le Dict. de Cotgrave.)

Blobes, *subst. fém. plur.* Loques, guenilles. On employoit ce mot au figuré comme nous employons le mot *loques*.

Or diminue par vieillesce mes sens ;
Pardonnez moy, car je m'en vais en *blobes*.
Poës. MSS. d'Eust. Deschamps, fol. 48, col. 2.

Bloc, *subst. masc.* Espèce de billot. C'étoit sur ce bloc ou billot que l'on mettoit ordinairement les clefs d'une maison. Ce mot désigne un ustensile de ménage. (Coutumes de Valenciennes, au Nouv. Cout. Gén. T. II, p. 258.) De là, on a dit : « Ordonnons que les clefs de la dite ville devront estre « mises et gardées au *blocq* posé en la maison de « la ditte ville, et un endroit d'icelle le plus « asseuré. » (Nouv. Cout. Gén. T. II, p. 203.)

En terme de vénerie, le bloc étoit un morceau de bois sur lequel on faisoit percher l'épervier ou l'autour. « On ne les doit oster du nid qu'ils ne « soient forts, et se sachent tenir sur les pieds; « puis les tenir sur un *bloc* ou perche pour mieux « demener leur pennage, sans le gratter à terre. » (Budé, des Oiseaux, fol. 119.)

VARIANTES :

BLOC, BLOCQ. Nouv. Cout. Gén. T. II, p. 203, col. 1.
BLOQUE. Modus et Racio, fol. 140, V°.

Bloi, *adj.* [Variante fautive d'Athis pour *coi*, qu'on trouve dans d'autres manuscrits; il faut lire :

De l'ost se partent li III rois
Soz les hiames, tesans et cois.
Athis, MS. fol. 95, V° col. 2. (N. E.)]

Bloi, *adj.* Blond. Selon le Dict. de Borel, ce mot signifioit bleu et beau, mais ces acceptions sont contredites par Du Cange, dans son Gloss. latin, au mot *Bloius*, où il cite plusieurs passages de différens auteurs dans lesquels *bloi* et *bloie* signifie blond et blonde (4).

Nient plus c'om peut Tristrant d'Yseut la *bloie*
De lor amor patir ne desevrer,
N'iert ja l'amor de nos dous desevrée.
Poës. MSS. avant 1300, T. III, p. 1052.

Qui voit sa crine *bloie*,
Qui semble que soit d'or.
Poës. MSS. avant 1300, T. III, p. 1140.

El mois de mai,
N'est si blanche la flour de glai
Comme vostre blont chiet *blai*.
Chans. fr. du XIIIe siècle, MS. de Bouh. fol. 188, R°.

Thierry ly duc d'Ardene, et ly conte de Blois
Le duc de Normandie qui les crins porte *blois*.
Ger. de Roussillon, MS. p. 24.

VARIANTES :

BLOI. Chron. Fr. du XIIIe siècle, MS. de Bouhier, fol. 330.
BLOIE, *fém.* Athis, MS. fol. 118, R° col. 1.
BLAI. Chron. Fr. du XIIIe siècle, fol. 188.

Blois, *subst. masc.* Nom propre de ville. *Pelets de Blois* est passé en proverbe dès avant 1300. (Voy. des Prov. MSS. dans les Poës. MS. avant 1300, T. IV, page 1652.)

Bloiseanz, *part.* Bégayant.

Cil ert...
Orgueillox et contralianz;
Par convoitise *bloiseanz*.
Parton. de Blois, MS. de S. Germ. fol. 165, V° col. 2.

Bloiser, *verbe*. Hésiter, balbutier, bégayer. *Il boise*, pour il bégaye, se dit dans le patois languedocien. (Voy. le Dict. de Borel, au mot *Bloise*.)

Se la langue ne *bloise*.
J. de Meung, Cod. 750.

« Doit le juge considérer comment le tesmoin

(1) Dans l'habillement du XIe siècle, composé d'une double tunique, le *bliaud* était le vêtement extérieur et recouvrait la chainse, tunique de dessous, origine de notre chemise. Il était de laine ou de soie, assez long dans la France proprement dite pour couvrir les genoux, mais fort court au Midi, où l'on avait « la rage de la rognure et de la découpure, » si nous en croyons Guillaume de Saint-Amour, quand il décrit le costume des Provençaux, compagnons de Constance d'Arles, femme du roi Robert. On conserve, au Musée national de Munich, un *bliaud* de soie blanche damassée, qui aurait appartenu à l'empereur Henri II (1002-1024). Il n'a qu'un mètre 80 centimètres de hauteur; relevé par la ceinture, il ne devait pas atteindre le genoux ; il est reproduit à la page 139 de l'*Histoire du Costume* de M. Quicherat. Le mot a été conservé dans quelques provinces sous la forme *blaude*, dans toute la France sous la forme *blouse*. On lit déjà au vers 282 de la Chanson de Roland : « E est remés en sun *blialt* de palie. » Au temps où un Anglo-Normand copiait le mot, la reine Mathilde brodait la chose sur la tapisserie de Bayeux. (N. E.) — (2) *Clide* existe dans le sens de claie (JJ. 199, p. 519, an. 1470) : « La claye ou *clide* du champ de myl. » *Lide* n'existe pas; *blide* doit être *blin* ou *belin*, aujourd'hui pièce de bois servant à frapper des coins, quand on ébranle un navire en chantier pour le lancer à la mer; dans l'ancien français, mouton ou bélier. (N. E.) — (3) Les deux vers sont aussi faux qu'incompréhensibles. (N. E.) — (4) On lit en effet dans la Chronique des ducs de Normandie, an. 1160 : « Chevelure out *bloie*, mais à rousset troubla. » Et au *Roman de la Violette* : « Vairs ot les ieux et les crins *blois*. » Cependant, dans la Chanson de Roland, on lit au vers 1904 : « Puis prent la teste de Jurfaleu le *blund*. » Comment alors entendre *bloi* au vers 12 : « Sur un perrun de marbre *bloi* se culchet? » L'assonnance n'eut pas empêché l'emploi de *blunt*, comme au vers 1578 : « El cors li met toute l'enseigne *bloie*. » Donc *bloi* peut désigner une autre couleur que le blond. Ce serait un reflet métallique : *blond* chief *blai* (Ex. cité dans l'art.), gonfanons blancs et *blois* (Roland, st. 77). (N. E.)

« depose et declare, et comment il tient maniere, « sans variation, sans *bloisir*, sans trembler, et « sans muer coleur. » (Bouteiller, Somme Rurale, p. 627.) L'éditeur l'explique par *Vaciller*.

VARIANTES :

BLOISER. Borel, Dict.
BLOISIR. Bouteiller, Somme Rurale, p. 627.

Blond, *adj*. Blond. Ce mot subsiste en ce sens sous la première orthographe.

Jamais mi huil ne fassent asseviz
De resgarder sa douce face tendre
. . . .
Ne son blanc col, son chief *blonc* et luisant.
Poës. fr. MSS. avant 1300, T. I, p. 308.

Blondet est un diminutif de *blond*, ainsi qu'il paroit par les vers suivans :

Lucas dit : bele compaignet,
Verrez à foi le bel vallet
Et le mescine au cors corset,
Qui avoit le poil *blondet*
Cler le vis et l'œul vairet.
Fabl. MS. du R. n° 7989, fol. 78, R° col. 2.

Bonnement m'agrée vous amors,
Blondette, doucete, savoureusete, etc.
Chans. fr. à la suite du Rom. de Fauvel, fol. 58.

J'ai amie sadete, *blondete*,
Tele com je voloie.
Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 116, R° col. 1.

VARIANTES :

BLOND. Gace de la Bigne, des Déduits, MS. fol. 120, V°.
BLONC. Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 158, R° col. 1.
BLONDET. Fabl. MS. du R. n° 7989, fol. 78, R° col. 2.

Blonde, *subst. fém*. Bouillon blanc. Sorte de plante médicinale. « Prenez une poignée d'herbe « nommée la croisette ou *cruciata;* une poignée de « rue, une poignée de la feuille d'un arbrisseau « nommé cassis, autrement poivre d'Espagne, une « poignée d'herbe de bouillon blanc autrement « appellé *blonde*, etc. » (Du Fouilloux, Vénerie.)

Blondece, *adj. au fém*. Gracieuse.

Contre li salt dame Ysabel,
Qui molt li fait *blondece* chiere.
Fabl. MS. du R. n° 7989, p. 285.

Blondelet, *adj*. Diminutif de blond. (Voy. Des Accords, Bigarrures, livre IV, fol. I. — Poës. MSS. d'Eust. Desch. fol. 207. — Poës. de Jacq. Tahureau, p. 266. — Rom. Bourgeois, livre I, p. 216.)

Blondinage, *subst. masc*. Collectif de blondin. Mot forgé que dit un valet dans la comédie du baron d'Albikrac, par Th. Corneille, act. 4, sc. 7.

Blondir (se), *verbe*. Rendre blond.

Doubles est de qui son fait ne concorde a son dit,
Et qui se met à euvre que sa langue escondit;
Tiex gens semblent la fame qui son noir chief *blondit*,
Qui le noir sous le jaune repont, et abscondit.
J. de Meung, Test. 753-756.

Pour se faire devenir blond, il y avoit anciennement des secrets pour rendre blonds les cheveux. Des dames, qui craignent d'être supplantées par d'autres dames nouvellement arrivées, disent :

Trop savent bien aparillier
Blondir, crespir et soutillier
Et sevent faire gais semblanz
Trop convoitous et trop poignanz.
Athis, MS. fol. 117, V° col. 2.

Blondoiant, *adj*. Jaune ou de couleur blonde. (Voy. les Epith. de Mart. de la Porte, et Œuv. de Joachim du Bellay, p. 309.)

Blondoyement, *subst. masc*. Couleur blonde ou jaune. (Voy. les Dict. d'Oudin et de Cotgrave.)

Blondoyer, *verbe*. Jaunir, devenir blond. (Voy. les Dict. de Cotgrave et d'Oudin.)

Autant que d'épics meurs
Blondoyent par les chaleurs.
Poës. d'Amad. Jamin, fol. 109, V°.

Blong, *adj*. Terme de chasse. « Des cerfs juge « l'en le poil en moult de manieres ; especiaument « en trois que on dit, l'un brun, l'autre fauve et « l'autre *blont*. » (Chasse de Gaston Phéb. MS. p. 16.) « Cerfs ont trois manieres de couleurs du poil..... « l'ung est dit brung et l'autre est dit *blong*, l'autre « est dit rouge, dont le brung et le *blong*, sont « mieulx a priser. » (Modus et Racio, fol. 2.)

VARIANTES :

BLONG, BLONT.

Bloquil, *subst. masc*. Sorte de fortification. Le Duchat dérive le mot *blocus* de l'allemand *blockhaus*, qui signifie une maison composée de billots entassés les uns sur les autres et liés ensemble. Brantôme, Cap. Fr. T. IV, p. 317, s'en est servi pour citadelle, bastille, forteresse, bastion. Nous trouvons *blocus* en ce même sens dans les Mém. de Du Bellay: « Les ennemis avoient faict un *blocus* : car ainsi « nomment-ils ce que nous appellons fort, dedans « lequel avoit 300 hommes pour la garde. » (Mém. de Du Bellay, Liv. X, fol. 302.) « Le long de « la dicte tranché y a des *blocus* de terre que nous « appellons boullevers, dedans lesquels se retirent « en seureté les soldats de la garde d'iceulx. » (Ibid. Liv. II, fol. 63.)

VARIANTES :

BLOQUIL. Dict. de Borel, de Monet et d'Oudin.
BLOCAL. Borel, Dict.
BLOCUL. Nicot, Dict.
BLOCUS. Le Duchat, sur Rabelais, T. III, p. 271, note.
BOUCLUS. Rabelais, T. III, p. 271.

Blot, *subst. masc*. Bloc, tas. *Mettre au blot*, c'est-à-dire mettre en tas, en bloc, *à bloque et en gros*, pour en bloc et en tas.

VARIANTES :

BLOT. Mém. de Montluc, T. I, p. 135.
BLOQUE. Cout. Gén. T. I, p. 647.

Blouqueaux, *subst. masc. plur*. Artifices de feu, dont la poudre est couverte de lames de fer et autres choses semblables. (Voy. le Dict. d'Oud.)

Blouquier, *subst. masc*. Sorte de jeu. (Voyez des Lettres du mois de juillet 1381, dans le Trésor des Chartres, registre 119, pièce 204.)

Blous, *adj*. Dénué, privé, vide. — Ebloui. Ph. Mouskes l'emploie dans le premier sens, en

parlant de Charlemagne qui regrette la perte de ses guerriers tués à Roncevaux :

Ha Diex pourquoy ne muir je pues ?
Quand de tel mesnie sui *blous* (1) :
Dieux u est mes barnages tous ?
Ph. Mouskes, MS. p. 225.

Ce mot semble signifier ébloui dans cet endroit, où il s'agit des présens offerts par l'empereur de Constantinople à Charlemagne qui avoit délivré la Terre-Sainte. Après avoir dit qu'on les avoit étalés devant le roi, le poëte ajoute qu'il y en avoit une si grande quantité, que :

. . . . . li Rois en fut lasés,
Blous seulement de les voir ;
Mais il les mist en non caloir.
Ph. Mouskes, MS. p. 285.

Blous, *adv.* Seulement, simplement. Ph. Mouskes, parlant du pèlerinage de Charlemagne à S[t] Jacques, ajoute que, après avoir renvoyé la plus grande partie de sa cour :

Si s'en ala Karles li fiers,
Blous à .II. mile chevaliers.
Ph. Mousk. MS. p. 166.

Et ailleurs, au sujet de la sédition contre le cardinal-légat apaisée par Louis VIII, il s'exprime ainsi :

Ensi demora li estris,
Et se ne fust *blous* pour le roy,
Ocis l'éuissent à desroi.
Ph. Mouskes, MS. p. 687.

Bloutre. *subst. fém.* Motte de terre labourée.

VARIANTES :
BLOUTRE. Monet, Dict.
BLOTTE. Oudin, Dict.
BLOUTTE. Cotgrave, Dict.

Bloutroer, *subst. masc.* Rouleau, cylindre. C'est un instrument avec lequel les laboureurs aplanissent les mottes de terre fraîchement labourées. (Voy. les Dict. de Nicot, de Monet et de Cotgr.)

VARIANTES :
BLOUTROER, BLOUTROIR.

Bluetter, *verbe.* Etinceler. (Voy. les Dict. d'Oudin et de Cotgrave.)

Je sen d'amour encor une estincelle
Qui me *bluette* à l'entour de mon cœur.
Pasquier, Œuv. Meslées, p. 434.

Dans le passage suivant, où l'on peint un cheval courant dans la campagne, *bluetter* peut signifier étinceler, à cause du feu que ses fers font sortir des pierres qu'ils y rencontrent :

Escroule sous les pieds les *bluettans* seillons.
Des Accords, Bigarrures, p. 141.

Boachiers, *subst. masc. plur.* Espèce de machine de guerre. Ce mot est dans deux citations latines au Gloss. lat. de Du Cange, aux mots *Boachiers* et *Sbalarium* (2). L'article *le*, qui le précède dans la première citation, détermine à regarder ce mot comme françois.

Boage, *subst. masc.* Sorte de redevance. Celle qu'on payoit au seigneur par chaque bœuf servant au labourage, ce qui s'appeloit aussi droit de cornage. (Voy. Laurière, Gloss. du Droit Fr. et Du Cange, Gloss. lat. au mot *Bovagium*.) On dit encore en Bresse *boage* pour le loyer des bœufs.

VARIANTES :
BOAGE. Du Cange, Gloss. lat. au mot *Bovagium*.
BOUAGE. Laurière, Gloss. du Droit Fr.

Boays, *subst. masc.* Bois. « Toutes les bestes « qui sont accoustumées de demourer avecques les « gens s'enfuirent eulx abscondre es *boays*. » (Arbres des Batailles, MS. fol. 42.)

Bobais, *subst. masc. plur.* Bombance. Ce mot exprime l'ivresse de cette joie tumultueuse qui agite les gens grossiers que le vin échauffe.

Et quant ce vint au vespres, si s'est à l'ostel trais,
Dedens une taverne, ou grans fu li *bobais*
De la gent du païs, que li vins ot atrais.
Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 344, R° col. 2.

Boban, *subst. masc.* Terme de marine. C'est ce qu'on appelle les haubans.

Et le *boban* sont bien tendu.
Rom. de Rou.

Bobance, *subst. fém.* Luxe, vanité, somptuosité, fierté. — Sorte de parure.

C'est du mot *bobance* (3) que s'est formé le mot populaire *bombance*.

On a dit du roy Philippe III : « Si estoit entre les « barons attrempé et sage sans nul *boban*, et sans « nul orgueil. » (Chron. de S[t] Denis, T. II, fol. 101.) Comme l'opulence ne va guère sans la fierté, de là ce mot s'est employé en ce sens dans ces vers :

Se vous estes vaillans, et de haute poissance
Onques por ce n'aiés les povres en viltance ;
Ne ja, por ce, ne fetes fole desmesurance,
Ne por ce ne soiés, de mauvese *beubance*.
Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 334, R° col. 2.

Sa meson que je vous devise
A il par son *beubant* assise.
Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 310, R° col. 2.

Nous trouvons ce défaut personnifié dans les vers suivans :

Premiers commencerai au chief :
Ele est trecié par *beubance*
D'un treçoir de fausse atraiance
S'a un chapel de lascheté
Et sa coiffe de fausseté
Paillolée de tricherie.
Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 224, V° col. 2.

Que vaut avoir ? que vaut richece ?
Que vaut *bobant*, que vaut noblece ?
Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 220 R° col. 1.

(1) *Blous* est une variante de *blos*, qu'on trouve dans *Partonopex*, v. 2456 : « Se baceler sont de sens *blos*. » (Voir Diez, *Altromanische Sprachdenkmale*, p. 51.) Ne faut-il pas rapprocher de cet adjectif, notre verbe *blouser*? (N. E.) — (2) Sanutus, lib. 3, part. 12, cap. 21 : « Et postea fecit approximare orificio fossarum *boachiers* multos, multumque sibi vicinos, a turri S. Nicolai, usque ad *sbalarium* dom. Odoardi, et post le *boauchiers*, fecit erigi plures carabagas projicientes magnos lapides. » Ce serait là des gabions. (N. E.) — (3) *Boban* étant plus ancien que *bombance*, on ne saurait admettre comme Diez l'étymologie *bombus*, bruit, fracas, avec le sens détourné de *bombicus*, fastueux. (N. E.)

De l'acception générale du luxe, *boban* a passé à la signification particulière d'un ajustement :

De soz le lit muce sanz plait,
Einsi com il le dit l'a fet,
Et Trubert ne s'atarje mie :
Une coiffe à fame a lacié,
Moult en a fait riche *boban ;*
Onques hom ne pensa tel sen,
Moult para bien Trubert pensé.
Estrubert, fabl. MS. du R. n° 7996, p. 78.

On disoit en proverbe : *Boban d'ospitaliers.* (Proverbes à la fin des poëtes MS. avant 1300, T. IV, p. 1651.)

VARIANTES :

BOBANCE. Dict. de Monet, de Cotgrave et d'Oudin.
BAUBANCE. Dict. de Cotgrave.
BEUBANCE. Poës. MSS. avant 1300, T. III, p. 1275.
BONBANCE. Fabl. MS du R. n° 7218, fol. 248, V° col. 1.
BOUBANCE. Rom. de Rou, MS. p. 112.
BEUBAN, *subst. masc.* Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 202, R°.
BEUBANS, *subst. masc.* Chans. MSS. du C. Thibault.
BEUBANT, *subst. masc.* Anc. Poës. MS. du Vat.
BOBAN, *subst. masc.* Joinville, p. 5 et 48.
BOBANÇOIS, *subst. masc.* Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 232.
BOBANT, *subst. masc.* Les Quinze Joyes du Mariage, p. 173.
BOBANZ, *subst. masc.* Fabl. MS. du R. n° 7615, T. II, f° 146.
BOBENZ, *subst. masc.* Fabl. MS. du R. n° 7615, T. II, f° 189.
BOEUBANS, *s. m.* Anc. Poës. MS. du Vat. n° 1522, fol. 157.
BOMBANT, *subst. masc.* Cretin, p. 141.
BOUBANT, *subst. masc.* Chron. de St Denis, T. I, fol. 54, V°.
BOUBANS, *subst. masc.* Gloss. de l'Hist. de Bret.

Bobancer, *verbe.* Dépenser avec excès.

VARIANTES :

BOBANCER. Dict. d'Oudin.
BOBANCHER. Gloss. de Martène.
BOBANCIR. Dict. de Cotgrave.
BOBANDER. Dict. de Borel.

Bobancer (se), *verbe.* Se glorifier, se panader. On disoit *bobancier*, pour tirer vanité de quelque chose :

Mais que sert, par mille dangers,
Domteur des peuples estrangers,
Se *bobancer* en leurs richesses,
S'il faut aussi bien que tout nu,
Comme tu es au jour venu,
Au pauvre egal, tes biens tu laisses.
Œuv. de Baïf, fol. 203, R°.

VARIANTES :

BOBANCER (SE). Œuv. de Baïf, p. 203, R°.
BOBANCIER. Dict. de Borel.
BOBANDER. Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 237, V° col. 2.

Bobancier, *subst.* Homme somptueux, vain, adonné au luxe. *Bobancier* et *bobantiere* sont mal expliqués par homme et femme de joie, dans le Glossaire du Roman de la Rose ; ils ont la signification de fier, hautain (1), et fière, orgueilleuse, dans les vers auxquels il renvoie :

En campion qi apenséement,
Combat, a on plus sure atendance,
K'en *beubancier* de fole contenance.
Poës. anc. MS. du Vatican, n° 1490, fol. 166, R°.

Li quens Hierbiers ki fu gagners,
Et orgillous, et *beubanciers.*
Phil. Mouskes, MS. p. 357.

Ainc ne fui faus, ne ghillere
Ne *beubancieres*, ne ventaus.
Poës. MSS. T. II, p. 822.

J. de Meung, après avoir parlé des sept péchés mortels, ajoute :

De chascun de ces vices, qui tres bien si advise
Nous tempte lors le diable en maint subtil guise :
Car il tempte d'orgueil celluy qui tant se prise
Et qui est *boubancier*, ou qui autre desprise.
J. de Meung, Cod 1677-1680.

VARIANTES :

BOBANCIER. Dict. de Monet, d'Oudin et de Borel.
BEUBANCIER. Poës. anc. MS. du Vat. n° 1490, fol. 166, R°.
BEUBANCIERES. Phil. Mouskes, MS. p. 357.
BEUBENCIER. Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 250, R° col. 2.
BOBAUCHIER. Martene, T. V, col. 707.
BOBERS.
BOBIERS. Phil. Mouskes, MS. p. 417.
BOBIERT.
BOUBANCIER. Chron. de St Denis, T. II, fol. 93.
BOUBENCIER. Perceforest, Vol. III, fol. 141, V° col. 2.
BUBANCIER. Phil. Mouskes, MS. p. 578.

Bobée, *subst.* Maladie des yeux. Marbodus, parlant de la chélidoine, dit :

L'eue u ceste piere est lavée
Saine les oilz de la *bobée.*
Marbodus, col. 1654.

Bobelin (2), *subst.* Savate ou semelle. (Voy. le Dict. de Cotgrave.) « Autres recousoyent leurs « guestres, et filoyent cordes pour faire du *bobelin.* » (Berg. de Remy Belleau, fol. 29.) « A grands coups « de *bobelins.* » (Rabelais, T. IV, p. 68.)

Bobelinage, *subst.* Raccommodage de souliers.

Bobeliner, *verbe.* Ravauder, rapiécer des souliers ou autre chose. (Voyez les Dict. de Nicot, de Monet, d'Oudin, de R. Estienne, au mot *Carreler,* et de Cotgrave.) « Des souliers bien *bobelinez.* » (Contes de Des Perriers, p. 74.)

Bobelineur, *subst.* Brouilleur. (Voyez le Dict. d'Oudin.)

Bobençant, *adj.* Magnifique, somptueux, vain. On a dit des femmes : « Je ne conseille aux maris « de les tenir trop somptueuses et *bombantes.* » (Contes de Cholières, fol. 186.)

VARIANTES :

BOBENÇANT. Parton. de Blois, MS. de St Germ. fol. 171.
BOMBANT. Contes de Cholières, fol. 186, V°.
BUEBANT. Poës. anc. MS. du Vatican, n° 1522, fol. 164.

Bobenceuse, *adj. au fém.* Vaine, orgueilleuse.

Jamais aurez en feme fiance, et atente,
Qui tant soit *bobenceuse*, ne mignote, ne gente
Por qu'el puist gaaigner qui jamais se repente.
Chastie-Musart, MS. de S. Germ. fol. 106, col. 2.

Bobes (3), *subst. plur.* Tromperies, mensonges.

(1) Le mot est plutôt pris au sens de fanfaron. (N. E.) — (2) Sous *bobulcus*, Du Cange indique *bobelin* comme signifiant bouvier ; sous *bobatterius, bobaiche* signifie guêtre qui recouvre le soulier. (N. E.) — (3) On lit dans E. Deschamps (*ballade sur son éducation*) : « L'en m'asseoit le premier sur les rans ; Mais l'en me fait par derriere les *bobes.* » Le peuple dit encore *faire la bobe*, pour faire la moue. L'ancien mot *bobu*, que n'étudie pas Sainte-Palaye, pourrait être rapproché de *bobe.* Il signifie niais, et se trouve dans Bauduin de Sebourc (Valenciennes, 1842, 2 vol. in-8°) : « Mais tels i a tendu, Qui bien a esté pris et tenus à *bobu.* » (II, 514.) Dans Cuvelier, v. 396, on lit aussi : « Et si dist à chascun que je suis un *bobus* » Calvin use d'une autre forme dans le même sens : « Leurs gros *bobulaires* de livres. » (Hist., 584.) On peut rapprocher ces formes de l'espagnol *bobo*, et remonter avec Diez jusqu'au latin *balbus*, bègue. (N. E.)

C'est dans ce sens que ce mot est pris au passage suivant :

Qué me prist au cuer volenté
Que se Diex me donnoit santé,
Contre celui un en feroie,
Ou leur *bobes* adreceroie,
Et ferois come lionime (1),
De la raiz jusques en la cime.
G. Guiart, MS. fol. 4, V°.

Bobez, *subst. masc. plur.* Espèce de chiens de chasse. Les Anglois appellent chiens *bobez*, ceux « qui sont plus propres dans les païs fourrez, à « cause qu'ils sont plus épais, et ramassez que « ceux qu'ils appellent chiens du Nort. Ils crient « aussi plus volontiers ; mais dans les païs clairs « ils ne sont pas si vistes. » (Salnove, Vén. p. 30.)

Boblineur, *subst.* Ouvrier en vieux cuir, savetier. (Voy. Le Duchat, sur Rabelais, T. II, p. 62, et le Dict. de Cotgrave.)

Bobo, *exclamation.* Ho ! ho ! (Voy. les Contes de Des Perriers, p. 10.) Dans les premières éditions, on lisoit *bobo ;* on a substitué *hoho* dans les dernières.

Boboye (resciains de). Peut-être relâché du ventre, des boyaux.

Prince Eustace est si *resciains de boboye*,
Que mestier n'a d'avoir laxatif d'ambre.
Poës. MSS. d'Eust. Desch. fol. 210, col. 2.

Bocade, *subst. fém.* L'action d'un cheval qui tire sur son mors. Ce mot est pris au figuré dans le passage suivant : « Il ne fait pas bon quelques fois « de dire un bon mot comme cestuy-cy, quand il « vient à la bouche ; ainsy que j'ay veu plusieurs « personnes qui ne s'y scauroient commander ; car « elles font plus de *bocades* qu'un cheval de Bar-« barie, et trouvant un bon brocard dans leur « bouche, il faut qu'elles le crachent sans espargner « ny parens, ny amis, ny grands. » (Brant. Dames gallantes, T. II, p. 412.)

Bocage, *subst. masc.* Bois. On a dit *païs de bocage*, pour pays de bois opposé à pays de plaine, dans le Coutumier général, T. II, p. 585.

Bocage, *subst. masc.* Qui appartient aux bois, sauvage :

. . . . . Ce goust mon cueur abbat
Plus que l'aigreur d'herbes, et fruictz *bocages*.
Cretin, page 186.

VARIANTES :

BOCAGE. Cretin, p. 186.
BOCAGER. Dict. d'Oudin.
BOCAGEUX. Dict. d'Oudin et de Cotgrave.
BOCAGIER. Epithètes de la Porte.

Bocal, *subst. masc.* Vase de verre. (Voyez les Dict. de Nicot, de Monet, d'Oudin, de Rob. Estienne et de Ménage, aux mots *Bocal* et *Bocail ;* le Gloss. latin de Du Cange, aux mots *Bocalus*, *Bucculis* et *Pocalis*, et le Dict. de Borel, au mot *Baucale.*)

O bien heureuse terre,
Nourrisse de Bacchus,
Où l'on met ce doux jus
Dans un *boccal* de verre.
Poës. de Perrin, p. 259 et 260.

La ot er soir un *boucel* mis,
Ne sai s'il est plains, ou demis,
Mes vin i a, de si le sai,
Ne sai, ou d'Aucoire, ou d'Aussai.
Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 278, R° col. 2.

VARIANTES :

BOCAL. Dict. de Nicot, d'Oudin, etc.
BAUCALE. Dict. de Borel.
BOCAIL.
BOCCAL. Poës. de Perrin, p. 260.
BOUCAL. Rabelais, T. II, p. 237.
BOUCAU, BOUCAULT. Celthell. de Léon Trippault.
BOUCCAL. Bourg. de Orig. voc. vulg. fol. 55, V°.
BOUCEL. Fabl. MS. de S[t] Germ. fol. 20, V° col. 3.
BOUCIAUS. Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 278, V° col. 1.

Bocan, *subst. masc.* Lâche, coquin. (Voyez le Dict. d'Oudin.)

Bocassis (2), *subst. masc.* Sorte de toile. « Son « estendart estoit de toille, ou *boucassin* bordé de « veloux. » (Pasq. Rech. p 474. — Voy. BOMBASIN.)

VARIANTES :

BOCASSIS. Dict. de Monet.
BOCASSIN. Dict. d'Oudin.
BOUCASSIN. Dict. étym. de Ménage.

Boce, *subst. fém.* Tumeur, enflure. — Eminence. — Partie d'une flèche. — Maladie particulière. — Difficulté, empêchement. — Vaisseau ou tonneau à mettre le vin.

Ce mot subsiste sous la quatrième orthographe, et conserve encore plusieurs de ses anciennes acceptions.

Au premier sens, *boce* signifie une tumeur, une enflure causée par quelque contusion :

Apostume, *boce*, ou clou.
Poës. MSS. d'Eust. Desch. fol. 390, col. 2.

« On dit que le destre pié du loup de devant, « porte medecine au mal des mammelles, et aux « *boces* qui viennent aux pourciaux privez dessoubz « les mauselles. » (Chasse de Gaston Phébus, MS. p. 75.) Toutes les autres orthographes ci-dessous citées ont été employées en ce sens.

De cette acception, naissoit naturellement celle d'éminence, élévation : « . . . . . Riens ne savoit « messire Thomas de Persy, ne les Anglois qui de-« la le pont estoyent ; car le pont de Leusac est « haut, à *bosse* (3) au milieu, et cela leur en tolloit la « veue. » (Froissart, Vol. I, p. 384.) *Bosse*, en ce sens, signifioit aussi la petite élévation qui est sur la tête du cerf, d'où sort le *merrein*, autrement la ramure : « Au premier an qu'ils naissent, portent « les *boces*, et au secont an, gettent leurs testes, et « froyent, et dès lors peuvent engendrer. » (Chasse de Gaston Phébus, MS. p. 17.) Le même auteur, p. 40, parlant des chevreuils, dit : « Ainsi que les « cerfs mettent leurs *boces* au premier an, ils

(1) Il s'agit là de vers qui, comme écrit ailleurs Guiart, sont « consonnant ou *lionime.* » Dans la règle de S[t] Augustin, rimée en 1393 et citée au t. XVII, p. 744, des Mém. de l'Ac. des Inscr., on lit : « La rime en maint lieu n'est pas gente ; Mais miex vault rudement rimer qu'en autre son *leonimer.* » (N. E.) — (2) On lit dans de Peyssonnel (Traité sur le commerce de la mer Noire, I, 49) : « Le commerce des *bocassins* en toiles de coton teintes et gommées de Tokat, de Kastambol et d'Amasin est immense en Crimée. » (N. E.) — (3) Comparez l'édition Kervyn, VII, 455. (N. E.)

« portent ja les fuisiaux, et broches ainçoys qu'ils « ayent leur an. »

On s'est aussi servi du mot *boces*, pour exprimer les inégalités d'une pierre mal taillée :

> Maçons pierres areondissent,
> Poi i lessent *boce* (1), ne creste.
> G. Guiart, MS. fol. 33, R°.

Sous l'acception générale d'élévation, ce mot désignoit encore la *bosse* (2) ou le bouton, en latin *umbo*, qui est au milieu d'un bouclier. (Voyez G. Guiart, MS. fol. 231.)

On appeloit aussi *bosce*, la partie d'une flèche, celle qui est immédiatement au-dessus de la coche, comme il paroît par le passage suivant : « La fleiche « doit estre de VIII poignées de long dès la *bosce* de « la coche derriere, jusques au barbel de la « fleche, etc. » (Chasse de G. Phébus, MS. p. 325.)

Une maladie particulière, qui consistoit en tumeurs, tira de là le nom de *boce* ou *bosse*. C'étoit une espèce de peste qui attaquoit particulierement les enfans en 1418 (3). Elle avoit commencé en 1387, et se renouvela en 1433. Le passage qui suit fait juger qu'on l'appeloit aussi *l'orgueilleux*. « Sœur « Sare de Houpelines eut une maladie moult peril- « leuse que l'on appelle *l'orgueilleux* : son corps « estoit tout entrepris de *boces*, et de taches, et « cuidoit l'on que elle en deust mourir. » (Vie d'Isabelle, à la suite de Joinville, p. 175.) « Estoit « tres grant mortalité de *boce*, et d'épidymie, et « tout sur les jeunes gens et enfans. » (Journal de Paris, sous Charles VII et VIII, p. 47, an 1418.) « Estoit par avant le jeune seneschal de Haynaut, « mort sur son lict de la *bosse*. » (Froissart, Vol. II, p. 122.) On dit encore en breton *an bossen* (4), pour la peste. (Voy. le Gloss. de l'Histoire de Bretagne.)

Boce et *arestes* ont aussi signifié difficulté, empêchement ou doute.

> Il n'y a cy *arestes*, ne *boces*.
> Poës. MSS d'Eust. Deschamps, fol. 483, col. 1.

Bosse a enfin été pris pour vaisseau ou tonneau à mettre le vin, suivant M. l'abbé Lebœuf. (Rec. de l'Acad. des Belles Lettres, T. XX, p. 243.)

VARIANTES :

BOCE. Froissart, Liv. III, p. 250.
BOCHE. Dict. de Borel, 1res additions.
BOSCE. Modus et Racio, MS. fol. 72, V°.
BOSSE. Froissart, Liv. I, p. 384.
BOSSELEURE. Dict. d'Oudin et de Cotgrave.
BOTTE. L'Amant rendu Cordelier, p. 540.
BOUSURE. Britton, des Loix d'Angleterre, fol. 48, V°.

Bocerez, *adj.* Bossu. — Qui est de travers.

Bossu est le sens propre; il se disoit non seulement dans le sens subsistant, mais aussi pour désigner toute tumeur ou élévation. Il est pris pour ce que nous nommons un bossu, dans ce passage :

> Tex est qui son cors het ;
> Conseiller ne se set,
> Ne couvrir son ennui ;
> Un *bocerez*, un laiz.
> Prov. du Vill. MS. de S. Germ. fol. 76, R°.

Dans cet autre passage, il désigne les tumeurs occasionnées par la piqûre des mouches : « Ceulx « qui là dormoient nuds et decouverts, en estoient « attaincts et picquez, en maniere que plusieurs « en avoient corps et visaige tous *bossetez* et rou- « geollez. » (J. d'Auton, Ann. de Louis XII, p. 289.)

Ce mot est mis pour *raboteux* dans cet autre endroit :

> Mes n'estoit pas la terre plaine,
> Aincois estoit toute *boçue*.
> Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 358, V° col. 1.

Nous trouvons aussi *bocheté* pour relevé en bosse. « Ses armes estoient de velveau vermeil à « un serpent d'or, enlevé de broudeure ; qui gettoit « feu par la gueule, à une oulle de crapous noirs « *bochetés* de grosses perles. » (Modus et Racio, MS. fol. 285.) « La sont peint et *bossés* nos escus, et blason. » (Goujet, Biblioth. Franç. T. XIV, p. 80.)

Au figuré et par allusion à la taille des bossus, le mot *bossu* s'est employé, dans un sens générique, pour ce qui est de travers. « Le bonhomme trouve « à l'hôtel le menage *bossu* et met grand peine de « mettre à point ce qui n'est pas bien. » (Les Quinze Joyes du Mariage, p. 126.) On disoit aussi des comptes *boçus*, pour des comptes défectueux. (Poës. MSS. avant 1300, T. IV, p. 1300.)

> Tu paroles moult folement,
> Si me fes ci un argument,
> Et un sofisme tout *boçu* ;
> Mes chetif houliers (5) qui es tu ?
> Nul bien el siecle tu n'entens.
> Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 214, V° col. 1.

Bossu aulican ou *bossu d'alican*, étoit une espèce de jeu consistant à contrefaire le bossu et le boiteux, suivant Le Duchat, sur Rab. T. I, p. 145, note 48.

VARIANTES :

BOCEREZ. Prov. du Vill. MS. St Germ. fol. 76, R° col. 2.
BOCHETÉ. Modus et Racio, MS. fol. 56, R°.
BOCHU. Dict. de Borel. — Modus et Racio, fol. 135.
BOÇU. Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 141, R° col. 1.
BOCUS. Poës. MSS. avant 1300, T. IV, p. 1300.
BOSCHU. Dict. de Borel.
BOSSÉ. Bouchet, Serées, Liv. II, p. 152.
BOSSETÉ. Jean d'Auton, Ann. de Louis XII, p. 289.
BOSSU. Les Quinze Joyes du Mariage, p. 726.
BOUSSU. Dict. de Cotgrave. — Coquillart, p. 140.

Bocetes, *subst. fém. plur.* Ornement d'un casque. On lit : « Douze *bocetes* pour le fronteau, tout « d'or de touche » dans un compte rapporté par Du Cange, Gloss. lat. au mot *Bacinetum* (6).

Bochasse, *subst. fém.* Châtaigne sauvage. (Voy. les Dict. d'Oudin et de Cotgrave.)

(1) C'est la taille en bossage. (N. E.) — (2) La *bosse* se nommait plutôt *boucle*, du mot tudesque *buckel*. (N. E.) — (3) Froissart donne aussi ce nom à la peste noire de 1349 : « En ce temps de la mort et *boce* et épidimie. » (V, 276, éd. Kervyn.) Jean Le Bel, la source de Froissart, écrit (t. II de l'éd. Polain, p. 154) : « L'an de grace mil CCCXLIX commença la maladie de la *boche*, que les physiciens appellent epydimie, de quoy grande mortalité s'ensuit par l'universel monde. » Cette maladie est décrite dans un mémoire publié l'année même par la Faculté de Médecine de Paris (B. N. mss. f. l. 11227). Le mot désigne aujourd'hui la maladie du porc décrite dans l'article par G. Phœbus, et le chardon du froment. (N. E.) — (4) Dans le dialecte de Léon, c'est *ar vossem*. (N. E.) — (5) Débauché, libertin ; voir Du Cange sous *hullæ*. (N. E.) — (6) Il s'agit de la garniture d'un *bacinet*, au compte d'Etienne de La Fontaine, argentier du roi, commençant au 1er juillet 1352. (N. E.)

Boche, *subst. fém.* Bouche. — Embouchure.
Ce mot est employé au premier sens dans le passage suivant :

Assez parlerent maintes *boches*,
Et distrent moult de tels reproches
Qui ne furent, ne bel, ne gent.
Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 287, R° col. 1.

Voy. le Dict. de Borel, où ce mot a cette même signification.
Dans un sens figuré, ce mot a signifié l'embouchure d'une rivière. « Les autres nés qui n'erent « mie cele part guenchies, furent entrées en *boche* « *d'Avie ;* et ce est là ou li Braz-saint-Jorge chiet en « la grant mer. » (Villehardouin, p. 47.) *Boche d'Avie* est traduit par détroit de l'Hellespont, par le commentateur (Voy. Ibid), et rendu par *fretum Abydenum*, dans Du Cange, Gloss. lat. au mot *Bucce Avia* (1).

VARIANTES :
BOCHE...
BOICHE at BOUCHE. Ger. de Roussillon, MS. p. 32.

Bocherie (marchand de). C'est peut-être marchand de bûches ou de bois, ou peut-être boucher. Dans l'ordonnance des sommeliers, on voit qu'ils devoient fournir des fromages qui devoient être pris chez *le marchand de bocherie.* (Ordon. des R. de Fr. T. III, p. 33.)

Bochet, *subst. masc.* Espèce de boisson. « En « celluy temps 1447, estoit le vin à Paris si cher, et « ne buvoit le pouvre peuple que sarvoise, ou « *bochet* (2), ou biere, ou cidre, ou peré. » (Journ. de Paris, sous Charles VI et VII, p. 203.)

Bochette, *subst. fém.* Sorte de jeu. Le mot *bochette* fut apporté en France par le cardinal Mazarin ; il signifie ce jeu de boule qu'on appelle *le maître.* (Voy. le Dict. Etym. de Ménage.)

Bochez, *subst. masc.* Bosquet. — Petit bois, bois taillis :

Mes li *bochez* que je vos nome,
Estoit à ce vaillant prudome
Qui St Hernoul doit la chandoille.
Fabl. MS. du R. n° 7615, T. I, fol. 62, R° col. 1.

Esmet la dame proier
Que le soir en un *bochet* veigne ;
Parler li viaut d'une besoigne.
Fabl. MS. du R. n° 7615, T. I, fol. 61, V° col. 2.

VARIANTES :
BOCHEZ. Fabl. MS. du R. n° 7615, T. I, fol. 62, R° col. 1.
BOCHET. Fabl. MS. du R. n° 7615, T. I, fol. 61, V° col. 2.
BOICHEZ, *au plur.* Fabl. MS. du R. n° 7615, T. I, fol. 65, R°.

Boçoier, *verbe.* Faire bosse, s'élever.

Desoz la coute, en cel endroit,
Sentit le surcot *boçoier.*
Fabl. MSS. p. 308.

Bocque, *subst. fém.* Espèce de gros poisson. — Bonde d'étang.
Sur le premier sens, voy. le Dict. d'Oudin.
Pour bonde ou écluse d'étang, voy. les Dict. de Nicot et de Monet.

VARIANTES :
BOCQUE, BOQUE. Nicot, Monet et Gloss. de Villehard.

Bocquet, *subst. masc.* Espèce de barque. C'est peut-être une chaloupe ou un canot. On a dit, en parlant de la descente de St Louis en Egypte : « Soub- « dainement se leva tempeste telle qu'il ne fut pos- « sible arriver à terre ; chascun descendit des « naves, et galées et en *bocquetins et barquetes.* » (Hist. de la Toison d'Or, Vol. I, fol. 85.) En parlant d'un festin donné à la cour de Bourgogne, en 1458, où les viandes furent servies dans des *nefs* ou *naves, navires*, au lieu de plats, il est dit : « Pour « la pareure d'icelles tables, avoit à l'entour de « chacune nef quatre *botequins*, gorgez de fruc- « taille et espiceries moult richement étofez. » (Mém. d'Oliv. de la Marche, Liv. II, p. 538.) On lit, Ibid. Liv. I, p. 274 : « Vint en un petit *bot* aborder « au navire. »

VARIANTES :
BOCQUET. Monstrelet, Vol. III, fol. 71, R°.
BOT. Mém. d'Ol. de la Marche, Liv. I, p. 274.
BOTTALRIN. J. le Fèvre de St Remy, Hist. de Ch. VI, p. 20.

Bocquetin, *subst. masc.* Bâtiment de mer. « Paris envoya promptement à Lacedemone, qui « n'estoit que à cinq ou à six miliaires de là, un « sien heraut en un *botequin :* et ceux de Cytheree « et de Cranaé, aussi chacun un de leurs gens. » (J. Le Maire, Illustr. des Gaules, Liv. II, p. 179.)

VARIANTES :
BOCQUETIN. Hist. de la Toison d'Or, Vol. I, fol. 85, V°.
BOTEQUIN. Mém. d'Oliv. de la Marche, Liv. II, p. 538.

Boçuement, *adv.* De travers. Un ancien poëte a dit en ce sens :

Et trop m'en respondez *boçuement.*
Poës. Anc. MS. du Vat. n° 1490, fol. 175.

Bod, *subst.* Profondeur. Ce mot est encore en usage dans le Languedoc, pour trou en terre. (Voy. le Dict. de Borel, n^es^ add. ; Voy. aussi Valois, Notice des Gaules.) Il dit à l'article *Elbotum*, p. 185, que *bod* est un ancien mot gaulois.

Bode, *subst. fém.* Petite taure, génisse. (Voy. Celthell. de Léon Trippault, au mot *Choérin.*)

Bodeleurs, *subst. masc. plur.* Synonyme de brigands. « Ceux qui sont coustumiers de mal faire, « battre, piller et desrober, *qui dicuntur grassato-* « *res*, et par les anciens François *bodeleurs*, ou « brigands, doivent estre plus griefvemement « punis que ceux auxquels advient par quelque « colere de mal faire. » (Bouteiller, Somme Rurale, page 185.)

Boden, *subst.* Table ronde. C'est un mot flamand. (Voyez Du Cange, Gloss. lat. au mot *Beudum.*)

(1) Les croisés viennent de prendre Andros ; nous sommes à l'entrée du détroit des Dardanelles, alors nommé *Bras-Saint-Jorge.* (N. E.) — (2) Le mot se trouve dès 1348 au reg. JJ. 79, p. 25 : « Ledit Alian comme tout esbahi, bouta arriere de li ledit Gieffroy, et en cest boutement acopa le dit Gieffroy, s'il qu'il chei en un cuvée de *bochet*, qui mise y estoit pour refroidir. » Ailleurs, on voit toujours le marchand de *cervoise* vendre du *bochet.* (N. E.)

Bodet, *subst. masc.* Baudet.

Jamais ce folastre *bodet*,
Ne fut si brave que je suis.
Œuv. de R. de Collerye, p. 7.

Boë, *subst. fém.* Boue. — Limon. Ce mot subsiste sous la seconde orthographe. On dit encore *boë* en Normandie. « Les sangliers quant on les « chasse, se soillent voulentiers es *boës*, et se ilz « sont bleciez, c'est leur médecine que de se soiller. » (Chasse de Gast. Phébus, MS. p. 62.)

Comment cuide tu donc ? qui es homs fait de *boe*,
Puissies, par ton orgueil, à Dieu faire la moe.
Ger. de Roussillon, MS. p. 70.

Expressions remarquables :

1° *Demeurer en boues;* c'est-à-dire habiter dans de petites loges construites de terre détrempée avec de l'eau ; avec de la boue. « Escureux ont cer- « tain pays ou ils demeurent en creux et en *boues*, « que ilz font ès arbres et de mouse comme nys. » (Modus et Racio, MS. fol. 103.)

2° *Boue de fer*. C'est le mâchefer, l'écume du fer, ce qui sort des fourneaux des forges. Le passage suivant nous en découvre une propriété. « Quand « les ongles se décharnent, et sont en peril de « cheoir, remets les doucement en leur lieu, après « pulvérise les de *boue de fer*, qui sont les esclats « du fer quand on le forge, et lie l'oiseau sept ou « huit jours jusques à ce que autres ongles sail- « lent. » (Fouilloux, Fauconnerie, fol. 85.) Le Gloss. de la Rose l'explique par *boue, qu'on dit encore baue en Picardie*, dans les vers suivans :

Tu es le fils Dieu baptoyé
Par qui nous sommes nectoyé
D'ordure, d'escume et de *beue*.
J. de Meung, Test. 240.

Le mot *beue* pourroit dans ces vers signifier *bave*.

VARIANTES :
BOE. Chasse de Gast. Phébus, MS. p. 62.
BOUE. Orthog. subsistante.
BEUE. Glossaire du Rom. de la Rose.

Boées, *subst. fém. plur.* Pièces d'un pressoir. Dans l'énumération des pièces d'un pressoir, on lit : « Les jumelles, arbres, *boées*, metz, vis et « escroues d'un pressouer. » (Cout. Gén. T. I, p. 969.)

Boel, *subst. masc. sing.* Boyaux, intestins. — Chemin étroit, défilé.

Au premier sens, qui est le sens propre, ce mot signifie boyaux, intestins. Phil. Mouskes, parlant de la punition miraculeuse des Sarrasins, dit :

Mais il en orrent painnes dures,
Quar, par le fondement des cors,
Lor issoit la *boielle* fors.
Ph. Mouskes, MS. p. 315.

Le peuple, en Normandie, dit encore *breuilles* pour intestins, tripailles (1).

Au figuré, nous disons boyau pour défilé, chemin étroit. On disoit aussi en ce sens : « Tant qu'ils « vindrent à l'entrée d'un *bouel*. » (Percef. Vol. V.)

On disoit :

1° *Noer son cœur à autres boyaux*, pour s'attacher à un autre parti. (Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 573.)

2° *Par les boiaux St Martin*, étoit une espèce de jurement. (Fabl. MS. du R. n° 7989, fol. 213.)

3° *Franc bouel* ou *buyau-culier*, le rectum. (Chasse de Gaston Phébus, MS. p. 193.)

4° *Faire boyau*. Expression de fauconnerie. « Les « oiseaux aucunes fois prennent appetit de boire « et faire boyau. » (Fouilloux, Fauconnerie, fol. 12.)

VARIANTES :
BOEL. Dict. de Borel. — Du Cange, Gloss. lat.
BOUEL. Dict. de Borel. — Chasse de Gast. Phéb. MS. p. 192.
BOIEL. Modus et Racio, MS. fol. 30, R°.
BOZEL. Dict. de Cotgrave.
BOUZELL, mot breton. Du Cange, Gloss. lat. à *Botellus*.
BUDEL, mot toulousain. Du C., à *Budellus* sous *Botellus*.
BOUYAU. Dict. de Cotgrave.
BOIAUX, *s. m. p.* Fabl. MS. du R. n° 7989, fol. 213, R° col. 1.
BOUIAULX, *s. m. p.* Eust. Desch. poës. MSS. fol. 542, col. 3.
BOUIAUX, *s. m. p.* Modus et Racio, MS. fol. 30, V°.
BOYAUX, *s. m. p.* Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 33, col. 1.
BOELE, *s. f. s.* Rom. de Brut.
BOUELE, *s. f. s.* Fabl. MS. du R. n° 7615, T. II, fol. 167.
BOUELLE, *s. f. s.* Rom. de Rou, MS. p. 369.
BOUEILLE, *s. f. s.* Modus et Racio, MS. fol. 50, V°.
BOIELE, *s. f. s.* Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 269, R° col. 1.
BOIELLE, *s. f. s.* Ph. Mouskes, MS. p. 315.
BUYELE, *s. f. s.* Dict. de Cotgrave.
BREUILLE, *s. f. s.* Du Cange, Gloss. lat. au mot *Burbalia*.
BOELLE at BOUELLE, *s. f. p.* Athis, MS. fol. 75, V° col. 2.
BREUILLES, *s. f. p.* Langlet, Hist. de la Pucelle, T. II, p. 73.
BROUAILLES, *s. f. p.* Du Cange, Gloss. l. au mot *Burbalia*.
BRUAILLES, *s. f. p.* Gloss. de l'Hist. de Paris.
BRUEILLES, *s. f. p.* Ord. des R. de Fr. T. III, p. 641.

Boem, *adj.* Ensorcelé. (Voy. le Dict. de Borel.)

Boere, *subst fém.* Mare, fosse pleine d'eau. Ce mot subsiste en Touraine et désigne en général un amas d'eau dans des trous ou fossés destinés à sécher les terres ou les prés. « N'est luy, ne ses « fermiers, tenu toucher ou faire toucher les dits « jumens, mais seulement est tenu son sergent « prairier, les remuer depuis qu'elles ont été quinze « jours devers la *boere* appellée la boire des hayes. » (Cout. Gén. T. II, p. 59.) C'est le sens qu'il faut donner au mot *boyre* qui se trouve dans Rabelais, T. I, p. 244, et que Le Duchat n'a pas entendu.

VARIANTES :
BOERE. Cout. Gén. T. II, p. 59.
BOIRE. Du Cange, Gloss. lat. au mot *Boaria*.
BOYRE. Rabelais, T. I, p. 144.

Boel, *subst. masc. Bouelle*, dans le Glossaire du Roman de la Rose, se trouve sans explication. L'auteur de ce Glossaire renvoie au vers 1226 du Testament de J. de Meung, dans lequel on voit *tournebouelle*. Ces mots peuvent répondre au mot populaire *tournebouler;* sinon c'est un composé de *tourner* pour entourer et de *bouelle* pour boyau.

Boesselet, *subst. masc.* Diminutif de boisseau.

Et vielt avoir de feves un *boisseillon*.
Roman d'Audigier, MS. de St Germ. fol. 68, V° col. 2.

(1) Déjà dans Roland (St. CLXIV) : « Defors son corps veit gesir la *buele*. » L'étymologie est le diminutif de *botulus*, *botellus*, boudin. L'ancien français avait la forme masculine *boel*, et la forme féminine *boelle;* quant à *breuilles*, que les pêcheurs emploient pour les entrailles de hareng, de morue, il vient de *burbalia*, dans les gloses d'Isidore de Séville. (N. E.)

VARIANTES :

BOESSELET. Dict. de Monet.
BOISSELET. Dict. de Rob. Est. d'Oudin et de Cotgrave.
BOISSEILLON. Rom. d'Audigier, MS. de S. G. f° 68, V° col. 2.

Boessiere, *subst. fém.* Lieu planté de buis. — Forêt de buis. Voy. Du Cange, Gloss. latin, au mot *Buxeria;* on y trouve les trois premières orthographes : « Vont faire leur viandis aux *boussieres*, aux « feuilles de la ronce,...... et autres choses qu'ils « se peuvent trouver. » (Fouilloux, Vénerie, f° 27.)

VARIANTES :

BOESSIERE, BOISSIERE, BUISSIERE. Du Cange, à *Buxeria.*
BOUISSIÈRE. Dict. d'Oudin et de Cotgrave.
BOUCHIERE. Du Cange, Gloss. lat. au mot *Buxeria.*
BOUSSIERE. Fouilloux, Vénerie, fol. 27, V°.

Boete (1), *subst. fém.* Caisse, cassette, boite. — Terme d'artillerie.

Ce mot s'employoit pour la *boëte d'un messager* servant à mettre des lettres. (Voy. Du Cange, Gloss. lat. aux mots *Boita* et *Bustca.*) Il s'employoit aussi pour cassette à mettre de l'argent. « L'empereur « Galba ayant pris plaisir à un musicien pendant « son souper, se fit aporter la *boete*, et luy donna « en sa main, une poignée d'écus qu'il y pescha, « avec ces paroles : ce n'est pas du public, c'est du « mien. » (Ess. de Montaigne, T. III, p. 208.) « Firent des *boëtes* et espargne mailles ou ils con« traignoient les passants de mettre argent pour « les cierges et luminaires. » (Etat de la Fr. sous Franç. II, par De la Planche, p. 124.)

Près a d'un an que je suis messagier,
Et que toudis ay la *boiste* (2) porté,
Lettres aussi, et souffert main dangier.
Poës. MSS. d'Eust. Desch. fol. 21, col. 1.

Boitte s'est dit pour boite, écrin. « La tiare dont « usoient iadis les roys de Perse, laquelle est haute, « et pointue comme une coqueluche, et riche « comme la boitte d'un grand lapidaire oriental. » (J. Le Maire, Schismes et Conciles, p. 14.)

En terme d'artillerie, l'on a dit : « On tirera un « coup de *boitte*, d'artillerie, ou bien d'une grosse « harquebuse qui sera pour signal d'entrer avec « grand bruit dans le bois. » (Fouilloux, Vénerie, fol. 120.) Nous appelons encore aujourd'hui *boîte* un petit mortier de fer haut de 7 ou 8 pouces, chargé de poudre jusqu'au haut qu'on bouche avec un tampon de bois.

1° On disoit *boiste du chargeoir* et *boiste à charger le canon*, c'est-à-dire cartouche. (Dict. d'Oudin.)

2° *Boistes des écus*...... « Aussi avoient les *boistes* « de leurs escus dont les coups destournoient. » (Perceforest, Vol. IV, fol. 84.)

3° *Boistes vuides.* Dans le détail des épiceries et des fruits qui devoient des droits, on lit : « Figues « de Melite, dates, festus, pignons, *boistes vuides*, « recolisse, fustée, etc. » (Ord. des Roys de Fr. T. II, page 320.) (3)

VARIANTES :

BOETE. Estat de la Fr. sous Franç. II, p. 124.
BOETTE.
BOISTE. Poës. MSS. d'Eust. Desch. fol. 310, col. 3.
BOITE.
BOITTE. Fouilloux, Vénerie, fol. 120, R°.
BOUETE. Les Touches de Des Acc. fol. 22, V°.
BOUETTE.

Boetellette, *subst. fém.* Diminutif de boite.

VARIANTES :

BOETELLETTE, BOETTELLETTE, BOISTELETTE. Dict. d'Oudin et de Cotgrave.
BOITELETTE. Œuv. de R. Belleau, T. II, p. 41.
BOYTELETTE. Perceforest, Vol. V.

Boeteux, *adj.* Terme de Vénerie. On a dit en parlant de la tête du cerf : « Celle qui est appellée « teste rengée, c'est une teste qui n'est mie crochée « et est une teste haulte et large en archet, et n'y « sont nulles perches *boeteuses.* » (Modus et Racio.)

VARIANTES :

BOETEUX. Modus et Racio, MS. fol. 8.
BOITEUX. G. Guiart, MS. fol. 72, V°.
BOYTEUX. Modus et Racio, MS. fol. 8, V°.

Boetier, *subst. masc.* Faiseur de boites. (Voyez le Dict. de Monet.)

Bœuf violé ou viellé, *locution.* Jeu d'enfans qui font promener un de leurs camarades orné de rubans, à l'imitation des bouchers d'Angers, qui mènent par la ville un bœuf (4) ainsi paré, pendant les jours gras. (Le Duchat, sur Rabelais, T. I, p. 142.)

Boeus, *adj.* Rempli d'ordures. Ce mot est employé au figuré dans les vers suivans :

Li dui mareschal i refurent,
Et Guillaume de Harcourt,
Et se mençonge ci ne court,
Dont mon romanz seroit *boeus*,
Fouques de Regni fu o eus.
G. Guiart, MS. fol. 337, R°.

Boffordo (5), *subst. masc.* Espèce de jonc. Mot gascon. (Voyez le Gloss. latin de Du Cange, au mot *Bohordicum.*)

Bofu, *subst. masc.* Sorte d'étoffe. Perceval cité par Borel, parlant des tisserans, dit :

Ains tissent pailes et *bofus.*

On lit dans le Roman de Garin, MS. cité par Du Cange :

D'or et d'argent fist charger quatre murs,
Et autretant de bons pailles *bofus.*
Voyez Du Cange, Gloss. lat. au mot *Tessa* (6).

(1) L'étymologie est le latin *pyxida*, devenu en bas latin *buxida*, *poxides.* (N. E.) — (2) Dans de Laborde, *Emaux*, p. 168 (XIV° siècle) : « Pour faire et forgier la garnison d'argent pour une ceinture et une *boiste* à porter lettres. » (N. E.) — (3) On aurait pu ajouster *boiste aux cailloux*, prison, dans la 96° nouvelle de Louis XI : « Quand monseigneur le curé vit qu'on le vouloit bouter en la *boiste aux cailloux*, il fut plus esbahi qu'un canet. » (N. E.) — (4) On le promenait au son des *vielles* ou *violes.* (N. E.) — (5) On lit dans les fors d'Ossau (*Osca*) promulgués par Jacques Ier d'Aragon, en 1247 : « Ille qui jactaverit ad tabulatum, quodcumque damnum fortuito fecerit, non teneatur respondere : ita tamen quod non ponat in *boffordo* ferrum azconæ, dardi vel lanceæ nec acutum nec truncatum. » (N. E.) — (6) Ce mot n'existe pas dans Du Cange. (N. E.)

Boggue (1), *subst. fém.* Sorte de drogue ou d'arbre. (Voy. les Dict. de Borel, de Corneille et de Cotgrave.)

VARIANTES :

BOGGUE. Dict. de Borel.
BOGUE.

Bogis, *subst.* Camus. Ce mot a cette acception dans le passage latin qui suit : « Petrus *bogis* quem « a brevitate nasi lusorie tali nomine vocabamus. » (Guillaume le Breton, dans Duchesne, p. 85.) Le même est appelé plus bas *bogosius*.

Bogne, *adj.* Borgne. (Voy. le Glossaire latin de Du Cange, au mot *Borgnus*.) Il y est parlé d'un *Odo Borgnus* d'Auxerre, où le nom de *bogne* est fort connu.

Bohade, *subst. fém.* Sorte de corvée. C'étoit celle d'une paire de bœufs ou d'une charrette, due au seigneur pour voiturer son vin et peut-être sa vendange.

VARIANTES :

BOHADE. Cout. Gén. T. II, p. 460.
BOADE. Du Cange, Gl. l. à *Bohada* sous *Bovagium*.
BOUADE. Laurière, Gloss. du Dr. Fr.
BOUHADE, BOIRADE. Du Cange, Gloss. lat. au mot *Boirada*.
BOIRAT, *subst. masc.* Du Cange, Gloss. lat. au mot *Boirada*.

Bohême, *subst.* Espèce d'hérétique. Cette hérésie commença du temps de l'empereur Venceslas (2). (J. Le Maire, Schismes et Conciles, p. 50.)

Bohemiens, *subst. masc. plur.* Nom de brigands. On appela ainsi les brigands qui infestoient la France, et que d'autres nommoient *Egyptiens*. Pasquier, dans ses Recherches, dit que ce fut en l'an 1427, que ces brigands commencèrent à être connus en France. (Voyez le Glossaire latin de Du Cange, au mot *Œgiptiaci* (3), et Laurière, Gloss. du Droit françois, qui les appelle *Bohemis*.)

Jeu des Bohemiens semble une allusion obscène aux pratiques des Bohémiens. (Voyez Bouchet, Serées, p. 113.)

VARIANTES :

BOHEMIENS. Pasquier, Recherches, p. 1427.
BOHEMIS. Laurière, Glossaire du Droit françois.

Boiac (4), *subst. masc.* Droit de gite. Mot provençal. (Voy. Du Cange, Gloss. latin, au mot *Boiac*.)

Boiaron, *adj.* Noble. Mot moscovite. Le même que *boiard*, encore en usage. Borel le dérive de *baron*, si ce mot baron lui-même n'en a pas été formé, dit cet auteur, au mot *Baron*, dans son Dictionnaire.

Boiasse, *subst. fém.* Artisane, femme de peu. (Voyez le Dict. de Borel, qui cite ces vers du Roman de la Rose, MSS.) :

Soit cleres, soit lays, ou homme, ou femme,
Sires, sergens, *boyasse*, ou dame.

Boicelle, *subst. fém.* Semble une machine de guerre pour les siéges : « En nos naves n'a ne trayé « ou *boicelle* n'autre engin pour admener au mur (5). » (Hist. de Loys III, duc de Bourbon, p. 310.)

Boicher, *verbe.* Boucher, fermer (se).

Il saigna tant de sang, boucher (*al boicher*) ne poust sa playe.
Ger. de Roussillon, MS. p. 152.

(Voyez BOCHE et BOICHE, pour bouche.)

Boiçon (regart de), *locution.* Regard affecté, œillade :

Quant, par son accort,
Dame fait son ami fort,
Et vertueux d'un *regart de boiçon*,
Adont doit il manoir en sa prison.
Poës. anc. MS. du Vatican, n° 1490, fol. 178, V°.

Boier, *subst. masc.* Bouvier. On a dit : *siflet de boier*, pour sifflet de bouvier. (Hist. du Théâtre fr. T. II, p. 213.) *Bovier* (Rabelais, T. I, p. 182).

VARIANTES :

BOIER. Rabelais, T. I, p. 178.
BOVIER. Rabelais, T. I, p. 182.

Boies, *subst. fém.* Fers. Le mot *Beves*, dans S[t] Bernard, répond au latin *compedes*. Les chaînes qu'on mettoit aux prisonniers. (Voyez Du Cange, Glossaire latin (6), au mot *Boia*, qui a la même signification.)

Maisiere plus serrée, et prise
Com se je fuisse en *buie* mise.
Athis, MS. fol. 117, R° col. 2.

Il ot les grands *buies* ez piez,
Et de cordes les poinz liez.
Blanch. MS. de S. G. fol. 186, V° col. 3.

De S[t] Jehan lors s'aprocherent,
Et des lyens adont l'osterent,
Et des chaynes, et des *buyes*.
Hist. des Trois Maries, en vers, MS. p. 361.

(Voyez, sur ce mot, une Lettre de M. Lebeuf, dans le Journal de Verdun, avril 1751, p. 280.)

VARIANTES :

BOIES. Rom. de Rou, MS. p. 10.
BEVES. S[t] Bernard, Serm. fr. MSS. p. 59 et 61.
BUIES. Ph. Mouskes, MS. p. 218. — Athis, MS.
BUYES. Hist. des Trois Maries, MS. p. 361.

Boies, *subst. plur.* Sorte d'insecte. Il se trouve dans l'énumération de différens insectes, dans Rabelais, T. IV, p. 274.

Boieur, *subst. masc.* Officier de justice. C'est peut-être le voyer : « Si donnons en mandement à « nos bailly et *boyeur* de Troyes, etc. » (Ordonn.

(1) La *bogue* est l'enveloppe piquante de la châtaigne ; on l'a assimilée à une bague, à un anneau, d'où l'étymologie allemande *bouga*. (N. E.) — (2) *Bohême* signifiait marchand d'habits en 1634 : « Soit qu'au *boesme* il te revende, Soit que, pour servir d'une offrande, Tu sois en Italie porté. » (Satyre sur le pourpoint d'un courtisan, par Sigogne, *le Cabinet satyrique*, p. 429.) Quant au sens de l'article, il vient de Jean Huss, brûlé au Concile de Constance en 1415. (N. E.) — (3) Voir t. I, p. 167, au mot *Ægyptien*. (N. E.) — (4) Au petit Cartulaire de S[t] Victor de Marseille, an. 1156, p. 119 : « Arbergum sive *boiac* quod habebant in castello S. Victoris villæ de Nantis. » (N. E.) — (5) M. Chazaud, dans l'édition de la Chronique de Cabaret d'Oronville, p. pour la *Soc. de l'Hist. de Fr.* (1876, in-8°, p. 246), imprime : « Aussi en nos naves n'a ne truie ne *bricolle*, ne autre engin pour amener au mur, nostre eschaffault est ars, et les becs de faulcon gastés : si ne savons mie bien de ceci que dire. » (N. E.) — (6) Et aussi sa XIX° dissertation sur Joinville, Gloss. éd. Henschel, t. VII, 2° partie, p. 76 et 199. (N. E.)

des Rois de France, T. II, p. 305.) M. de Laurière, dans sa note sur ce mot, renvoie au Glossaire latin de Du Cange, aux mots *Boca* et *Boga;* mais l'on ne trouve rien qui ait rapport à *boieur*. Il faut peut-être lire *voyeur*.

Boihedie, *subst. fém.* Mesure de bois qui répond peut-être à la charge d'une charrette traînée par des bœufs. (Voy. Du Cange, Gl. lat. à *Bovata*.)

Boileau, *subst. masc.* Buveur d'eau.

VARIANTES :

BOILEAU. Dict. de Cotgrave.
BRILESVE. (Lisez *Boilesve*.) Dict. de Cotgrave.

Boiler, *verbe.* Vouloir. (Voy. le Dict. de Cotgr.)

Boille, *subst.* L'auteur du Glossaire du Roman de la Rose croit que c'est une cour ou un jardin; c'est peut-être le même que *baille* ci-dessus, pour palis, palissade, verger, préau, ou autre enclos formé par des palis.

Boillon, *subst. masc.* Bouillon d'eau, gouffre (1). — Ecueil, embarras. Ce mot n'a souffert qu'une très légère altération d'orthographe. Nous le trouvons employé sous les différentes acceptions qui subsistent encore aujourd'hui. Dans le sens propre, il désigne des bouillons qui se font sur la surface de l'eau qui est agitée ou qui fermente :

Les *boillons* dont l'eaue levoit
Si te senefioit l'amor
Qui toz jors croist de jor en jor.
Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 302, R° col. 1.

L'on disoit aussi par allusion à un jet d'eau assez gros, mais qui retomboit aussitôt en sortant du tuyau, comme si l'eau sortoit d'une source :

Les ameures de sanc taingnent,
Qui des plaies saut par *boillons*.
G. Guiart, MS. fol. 231, V°.

Ce mot est employé pour écueil, embarras, dans le Testament de Villon, où on lit :

Item, et a mon plus que pere,
Maistre Guillaume de Villon,
Qui m'a esté plus doux que mere
D'enfant esleve de maillon,
Qui m'a mys hors de maint *boillon*.
Villon, p. 44.

VARIANTES :

BOILLON, BOUILLON.

Boire et mangier (perdre le). Façon de parler ancienne encore usitée. Guillaume de Lorris a dit :

Et bien scachiés qu'amour ne laisse
Sur fin amant couleur, ne gresse ;
De ce ne sont apparissant
Ceulx qui dames vont trahyssant ;
Et dient, pour eulx losengier,
Qu'ils ont *perdu boire et mangier ;*
Et je les voy, comme jengleurs,
Plus gras qu'abbés, ne que prieurs.
Rom. de la Rose, 2576-2583.

Boire et le menger (*laisser le*). Façon de parler. « *Laissoient le boire et le menger* pour les regar- « der. » (J. Le Maire, Ill. des Gaules, Liv. I, p. 144.)

Boire, *subst. masc.* Boisson, breuvage. On trouve ce mot, employé en ce sens, dans le Cout. Gén. T. I, p. 1005. « Prudence qui ot veu leans les « *boires*, et les mengiers oultrageux, les joustes, « les dances,..... si demanda à son oste s'ils aloient « nulle fois au moustier oyr la messe. » (Modus et Racio, MS. fol. 221, R°.)

Li surs (2) *boivres* c'on te presente
Ne me doit gueres conforter;
Fiel et ais il te font donner,
Juis, mes tu n'en pues goûter.
Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 94, R° col. 2.

En la crois d'angoisse sua
Et la mort en morant tua :
Ainsi le vout, si le souffri,
Et soi por nous à mort offri,
Que des sains ciex estiens soivre :
En la croix but de l'amer *boivre*.
Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 142, V° col. 2.

On disoit :

Boire boulis ou *boullys*, pour signifier une boisson préparée avec le feu, comme la bière. (Coutumier Général, T. II, p. 878.)

VARIANTES :

BOIRE. Cout. Gén. T. I, p. 1005.
BOIRS, *plur.* Cout. gén. T. II, p. 878.
BOIVRE. Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 94, R° col. 2.
BOYER. Du Cange, Glossaire latin, à *Fortis* et *Durus*.

Boire, *subst. masc.* Borée, vent de bise. « Nostre « Sires fist lever un vent que on appelle *boire* et « bota les nés et les vaissiaux sor la rive plus qu'ils « n'estoient devant. » (Villehardouin, p. 98.)

Bois, *subst. masc.* Bois, forêt. — Lance. Ce mot, sous les orthographes *boe* et *boés* rapportées par Carpentier, répond au latin *Silva*. Nous trouvons ce mot, au premier sens, sous ses différentes orthographes. C'est alors un nom collectif qui signifie les arbres qui sont plantés fort épais et en grand nombre dans une étendue considérable de terrain : « Toutes les bestes qui sont accoustumées « de demourer avecques les gens s'enfuirent eulx « abscondre ès *boays*. » (Arbre des Bat. MS. fol. 42.)

En termes de chevalerie, on disoit *bois*, pour lance. (Voyez Dict. de Borel et d'Oudin; Mil. fr. du P. Daniel, T. I, p. 429.) « Laquelle jouste fut mer- « veilleusement bien joustée et de bon *bois*. » (Mém. d'Olivier de la Marche, Liv. II, p. 586.)

De là, ces façons de parler :

Baisser bois, lorsque deux armées baissoient la lance pour se choquer.

Faire haut le bois, pour porter la lance haute. Voyez les Contes d'Eutrapel, p. 49, où cette expression est employée figurément pour avoir la contenance fière. On a dit, en parlant d'Annibal, amolli par les délices de Capoue :

. . . . son corps
Plus debrisa aux amoureux alarmes,
Qu'à soustenir gros *bois*, haches d'armes.
Cl. Marot, p. 401.

(1) Le mot signifie aussi bourbier dès le XIVe siècle : « C'est un chemin moult destravé, Plein de *boullons*, tout encavé. » (Bruyant, dans le *Ménagier*, t. II, p. 18.) Du Cange range aussi un exemple du XVe siècle pris en ce sens sous *bullio :* « Icelles femmes prendrent le corps du dit vallé et le portèrent en un *boullon* ou bourbier. » (JJ. 197, p. 167, an. 1471.) (N. E.) — (2) Sûr, aigre.

Bois paroît avoir été distingué de forêts, et forêts se disoit des futaies, comme *bois* se disoit des taillis. On lit dans le Testament de Guy VII, seigneur de Laval, fils de Mathieu de Montmorency : « Et viel « et commans que il ai desorendret verdiers en « mes forests et en mes bois partout, ce est à saver « en Concise, en Mercedon, es landes dou Pestre, « et en Maubellon et en sous mes autres *bois*. » (Duchesne, Gén. de Montmorency, Pr. p. 388.)

Les mots *rens bos* semblent corrompus dans la phrase suivante, où un testateur assigne certaines sommes en ces termes : « E cho lui ai-je donc sor « les plus *rens bos* à prendre ke j'ai vendu à « Tornehen. » (Duchesne, Gén. de Guines, p. 283.)

Sur le mot *bois*, nous rapporterons quantité d'expressions remarquables :

1° *Bois blanc*, ou *mort bois*. C'est *bois non portant fruict*, « quoique vif,..... en quelques lieux « est reputé toutes sortes de bois hormis le chesne « et le foug. » (Nouv. Cout. Gén. T. II, p. 1096.)

2° *Bois de cable*, *de chables* ou *chablis*, bois abattu ou rompu par les vents. (Dict. de Monet et Du Cange, Gloss. lat. à *Arbores Jacentivas*.)

3° *Bois d'aisances*, bois communs. (Voy. le Nouv. Cout. Gén. T. II, p. 857.)

4° *Bois de marronage*. Bois de charpente pour la construction des maisons. (Laur. Gloss. du Dr. Fr.)

5° *Bois dur* et *bois tendre*. Leur différence est clairement expliquée par le passage suivant : « Le « mary ou la femme après la dissolution du ma- « riage, n'a point de droit de propriété dans les « *bois durs* montans, qui sont sur les fonds ; ainsi « sont les arbres à fruit ; mais : les *bois tendres*, « tels que sont les sapins, les aulnes, les peupliers, « les saulx, les trembles, les tillots et les autres « semblables sont prisez comme meubles. » (Nouv. Cout. Gén. T. I, p. 1192. — Voy. Ibid. p. 1180), où l'on voit que « le *bois dur*, est chesnes montans, « les troncs de chesnes, les ormes, les fresnes, les « cerisiers et tous les arbres à fruits. » Dans la Cout. de Bruxelles, les *bois tendres* sont appelés arbres légers ou de basse futaie, et sont opposés à arbres de haute futaie ou *bois durs*.

6° *Bois fonciers*. Bois de haute futaie appartenant au seigneur. (Nouv. Cout. Gén. T. IV, p. 415.)

7° *Bois ouvert*, *bois éclairci*, dont on auroit coupé une grande partie. On lit, en parlant des délits commis en coupant des bois, « si c'est *bois ouvert*, « c'est a sçavoir coupé à large. » (Bout. Som. Rur. p. 861.)

8° *Bois à pied*, peut-être bois taillis. « Un censier « peut copper hayes d'espines ou autres bois fai- « sants closture, à bouche d'homme, et espencher « bois montant à six ans, hallots à teste à trois « ans, et copper *bois à pied* à six ans, le tout en « temps convenable. » (Cout. Gén. T. II, p. 914.)

9° *Bois de serpe*. C'est celui dont on peut faire la coupe avec la serpe. (Dict. de Monet.)

10° *Bois vetés* sont les bois prohibés, où il est défendu de mener les bestiaux. (Laur. Gloss. du Dr. Fr. — Voyez Bedats.)

11° *Bois au étant*. Bois sur pied et tenant à ses racines. (Dict. de Monet.)

12° *Bois sain*. Gaiac. (Dict. d'Oudin.) Les Espagnols l'appellent *ligno sancto*.

13° *Droit de bois* semble signifier une amende proportionnée à la part que l'on avoit dans les bois de la commune. « Tous ceux des dittes villes de « Wancourt et Guemappes, qui sont deffaillant de « payer leur rente au jour de Saint-Remy, eschéent « et doibvent audit seigneur les *droix des bois* qui « sont de chacune personne deux sols parisis. » (Nouv. Cout. Gén. T. II, p. 403.)

14° *Vetemens de bois*, habits que les chasseurs portoient aux bois. On voit souvent dans nos anciens auteurs qu'ils étoient habillés de vert. « Le « chevalier estoit vestu de *vestemens de bois*, « noblement appareillé et roidement couroit le « cerf. » (Perceforest, Vol. I, fol. 21.) On trouve *camelin à bois*, vraisemblablement pour *camelot verd*, dans une citation rapportée par Du Cange (1), Gloss. lat. au mot *Cotardia*.

15° *Un chapelet de boys*. C'étoit un chapeau de verdure. « A chacun cheval est un homme dessus « vestu de vert, et un *chappelet de boys* dessus sa « teste, pour mielx couvrir son visaige. » (Chasse de Gast. Phéb. ms. p. 331.)

16° *Chiens du bois*. C'étoient des chiens courans, bâtards, de poil fauve. « Des chiens de ce poil sont « venus les chiens de la Hunaudaye, autres que « l'on appelloit du *bois* qu'un gentilhomme du pays « de Berry a donné aux roys mes prédécesseurs. » (Charles IX, de la Chasse, p. 43.)

17° *Maison à bois gist en rue*. On ne démêle pas la signification de cette expression dans ce passage : « La coustume est audit lieu que la maison manable « appartient au puisné, à priser la dite *maison à « bois gist* en rue, en recompensant les autres de « autant d'heritages que la maison sera prisée. » (Nouv. Cout. Gén. T. I, p. 399.)

18° *Ma maison n'est de plus riche bois que de franchise*. Façon de parler proverbiale pour dire : Je n'ai d'autre avantage par ma naissance que d'être né franc, ou gentilhomme. (Percef. Vol. V, fol. 9.)

19° *Fringans du bois levez*, terme de mépris. En parlant des gentilshommes qui sont fiers malgré leur misère :

> L'eau passe parmy leurs souliers,
> Ils sont *fringans du bois levez*.
>
> Coquillart, p. 124.

20° *Au bois qui aura bonne beste*. Expression figurée empruntée de la chasse du cerf, pour signifier qu'il fait bon combattre un ennemi digne de soi, comme il est agréable d'attaquer à la chasse un cerf de bon âge. « Asseurez vous que je ne m'es- « time pas moins en habit simple et de commun « chevalier qu'il se fait avec sa couronne et veste-

(1) Au compte d'Etienne de La Fontaine de 1351 : « Pour fourrer une cote hardie de *camelin à bois*. » (N. E.)

« ment de roy, parquoy la seule inimitié de nous « deux, avec la justice ou injustice de l'un et de « l'autre, sera juge et tesmoing de ce qui aviendra « entre nous deux, ou plus grand nombre, s'il « désire estre plus accompagné, soit de Mondragor « son cousin ou autre, si bon lui semble, et lors *au « bois qui aura bonne beste.* » (D. Florès de Grèce, fol. 38)

21° On opposoit la chasse *du bois* à la chasse sur les rivières. Ainsi l'on disoit : La plus belle chasse étoit celle *du bois*, et le plus beau vol étoit celui qu'on faisoit sur les rivières. (Voy. RIVIÈRE.) On lit en parlant de Charlemagne :

Moult volentiers de grant manière
Aloit *en bois*, et en rivière.
Ph. Mouskes, MS. p. 79.

Deduis *de bois*, et de rivière,
Li plaisoit de moult grant maniere.
Id. p. 301.

Un chevalier, voulant se faire connoître par ses talens et ses autres avantages, dit :

Moult sai de rivière, et *de bois*.
Parton. de Bl. MS. de S. G. fol. 152, V° col. 3.

Charles VII trouva sur son lit une pièce de vers satiriques où l'on blâmoit, entre autres défauts, sa passion pour la chasse.

Laissez *bois*, laissez rivières,
Prenez lances, levez bannières;
Fuyez les faux, suivez les sages.
Monstr. Vol. III, page 3, V°.

22° *Porter bois en bois.* Nous disons aujourd'huy porter l'eau à la rivière. (Œuv. de Joach. du Bell. page 41.)

23° *Faire vieil bois nouvelle maison.* C'étoit répéter, renouveler des choses déjà connues. (Voyez le Jouven. fol. 3.)

VARIANTES :

BOIS. Orthographe subsist.
BO. Carpentier, Hist. de Cambray, T. II, p. 18 ; tit. de 1133.
BOYS. Cout. Gén. T. I, p. 885.
BOAYS. Arbre des Bat. MS. fol. 42, V°.
BOIAS. Vie d'Isabelle, à la suite de Joinville, p. 180.
BOEZ. Ord. T. I, p. 127.
BOÉ. Dict. de Borel.
BOÉS. Carpentier, Hist. de Cambray, p. 28.
BOS. Fabl MSS. du R. n° 7615, T. II, fol. 160, R° col. 2.
BOOUS. Fabl. MSS. p. 92.
BOOZ. St Bernard, Serm. fr. MSS. p. 50, en latin *Silvæ*.
BOSC. Modus et Racio, MS. fol. 183, R°.
BOSQUE. Mém. Du Bellay, Liv. X, fol. 324, R°.
BOSCHES. Dict. de Borel.
BOSCAL. Ph. Mouskes, MS. p. 366.

Boisdeux, *adj. et subst. masc.* Trompeur.

. . . . . Amours fait moult à mesprisier,
Car en li n'a n'atemprement,
Quant ele fait un cuer plus traveillier
Qui loiaument li sert, sans li trichier,
C'un *boiseour* qui le sert faussement.
Poës. Anc. MS. du Vat. n° 1490, fol. 82, V°.

Bien voi l'amors esproeve ma pensée,
Pour esprover se je sui fins amis ;
Mais, pour dolour que j'en aie endurée,
Ne sera mes cuers *boisieres*, ne faintis.
Poës. MSS. avant 1300, T. III, p. 1272.

(1) Le mot se trouve aussi dans Froissart. (N. E.)

VARIANTES :

BOISDEUX. Dict. de Borel.
BOISEOR. Du Cange, Gloss. lat. au mot *Bausiare*.
BOISEOUR. Poës. Anc. MS. du Vat. n° 1490, fol. 82, R°.
BOISIERES. Poës. MSS. avant 1300, T. III, p. 1272.
BOISIS. Parton. de Blois, MS. de St Germ. fol. 157, V°.
BOISSEOR. Poës. MSS. av. 1300, T. II, p. 696.
BOISSEUR. Des Accords, Bigarrures, fol. 29, V°.

Boisdie, *subst. fém.* Ruse, tromperie. Ce mot, dans St Bernard, Serm. Fr. MSS. répond au latin *astutia*, *dolus* et *simulatio*. *Boisdie* est expliqué par tromperie, raillerie, moquerie dans le Dict. de Borel. Dans les passages suivans, il n'est employé que pour tromperie. (Voy. Du Cange, Gloss. lat. au mot *Baudia* sous *Bausia*.)

Feme est si artilleuse, je ne sai que je die,
Quar feme par nature est pleine de *boisdie* ;
En mal faire, en pensser travaille, et estudie :
Nul n'en dira tant bien qu'en la fin n'en mesdie.
Chastie-Musart, MS. de St Germ. fol. 105, V° col. 3.

D'autre part fu li Dieu d'amor,
Qui ja n'amera tricheor,
Ne chose ou il ait *boisdie*,
Ne trahison, ne felonie.
Blanch. MS. de St Germ. fol. 187, V° col. 2.

On peut voir les efforts que fait Ménage dans son Dict. pour donner l'étymologie de ce mot. Il le dérive de *bisdare*, en sous entendant *fidem*. Il paroît plus naturel de faire venir ce mot et ceux de *boiser*, *boiseur* et autres pareils, de celui de *bois*, où les trahisons et les autres crimes se commettent plus communément. Les mots embusquer, emboiser et autres semblables paroissent s'en être pareillement formés.

VARIANTES :

BOISDIE. Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 274, V° col. 2.
BODIE. Chron. St Denis, T. I, fol. 63, V°.
BOIDIE. Poës. MSS. avant 1300, T. IV, p. 1384.
BOISETE. Poës. Anc. MS. du Vat. n° 1522, fol. 154, R°.
BOISIE. S. Bernard, Serm. Fr. MSS. p. 342.
BOUSIE. Les Marg. de la Marg. fol. 315.
BOYSIE. S. Bernard, Serm. Fr. MSS. p. 113 et *passim*.

Boise, *subst. fém.* Bûche, pièce de bois. Ce mot subsiste, en ce sens, en Normandie. Il y a donc tout lieu de croire que c'est ainsi qu'il faut l'entendre dans les passages suivans :

Bien leur semble que riens ne poise,
Non plus qu'une petite *boise*.
Hist. des Trois Maries, MS. p. 455.

« Engloiz gectoient pierres et faiz, tonneaulx « empliz de cailloux, et grant *boyses* (1) sur nos « gens. » (Hist. de B. Duguesclin par Ménard, p. 497.) On disoit *couper la boyse*, pour finir un entretien. Une maitresse dit à son amant :

Puisque si tost coupez la *boyse*,
Adieu vous dy jusqu'au revoir.
Récr. des Dev. Amour. p. 58, des Ventes d'Amour.

Le mot *boise* paroit signifier bâton dans des lettres de Charles V, où on lit : « Le dit Gautier le « frappa au bras d'une *boise* qu'il tenoit. » (Trés. des Chartr. Reg. 98, pièce 171.)

VARIANTES :

BOISE. Hist. des Trois Maries, MS. p. 455.
BOYSE. Hist. de B. Duguesclin. p. 497.

Boiseaux, *subst. masc. plur.* Espèce d'impôt ou de droit. On lit dans les priviléges des foires de Troyes, en 1486 : « Icelles foires avons déclaré, « et déclarons franches de toutes charges quels-« conques, tant de notre domaine que des aydes, « impôts, tailles, subsides, *boiseaux*, lombards, « etc. » (Godefroy, Observat. sur Charles VIII, p. 526.)

Boiser, *verbe*. Tromper, frauder, frustrer. — Railler. Ce mot, dans les Serm. Fr. MSS. de S[t] Bern. répond au latin *fraudare*.

Sur le premier sens de tourner, frauder, voy. le Dict. Etym. de Ménage, au mot *Boiser*, et Du Cange, Gloss. lat. au mot *Bausiare*.

Se mi œil vont mon cuer menant
A lor plaisir, qu'il part que voisent,
Ne ne trahisent, ne ne *boisent*.
Amour et Jalousie, Fabl. I, MS. de S[t] Germ. fol. 111, V° col. 2.

Je me tieng à bieneuré,
De cou c'onques n'oi talent de trichier,
Ne de *boisier*.
Poës. MSS. avant 1300, T. II, p. 1139.

Boiser son serment, pour fausser son serment. (Hist. de B. Duguesclin, par Ménard, p. 274.)

On a dit dans le second sens *boiser*, pour railler, se moquer :

Et dist Trubert, qui de tout *boise*,
Vos l'auroiz, ne l'os contredire.
Estrub. Fabl. MS. du R. n° 7996, p. 11.

VARIANTES :
BOISER. Amour et Jalousie, MS. de S. Germ. fol. 111, V°.
BOISIER. Hist. de B. Duguesclin, par Ménard, p. 274.
BOISSER. Rom. de Rou, MS. p. 85.
BOISSIER. Ph. Mouskes, MS. p. 521.

Boisporter, *subst. masc.* Terme de chasse. « L'en peut jugier, et cognoistre grant cerf, à cinq « signes. Le premier est par les traches, le second « par les fumées, le troisieme par les freoirs, le « quart par le lit, le quint au *boisporter*. » (Modus et Racio, MS. fol. 8, V°.)

Boisse, *subst. fém.* Engin à pêcher. C'est une espèce de nasse, panier d'osier qu'on nommoit aussi *boissel* (1). (Voyez Ordonn. des Rois de France, T. I, p. 793. — Voyez Bous.)

Boissé, *adj.* Paré de feuillage, de rameaux, de verdure. (Voyez les Dict. de Monet et de Cotgrave.)

Boissel, *subst. masc.* Boisseau. — Panier d'osier, nasse.

On dit encore *boissel* (2) pour boisseau, en Normandie. On lit dans un titre de 1217 : « Unum *boissellum* « de quibus undecim faciunt quartam unam. » (La Thaumassière, Cout. de Berry.) On voit, dans le même auteur, la réduction du septier et autres mesures au boisseau, suivant divers lieux du Berry, p. 40.

On trouve *boissel*, et la plupart des orthographes citées, pour instrument à pêcher, panier d'osier ou nasse, dans les Ordonn. des Rois de France, T. I, p. 793. On s'est aussi servi de ce mot pour panier d'osier, dont on faisoit un certain usage décrit dans le passage suivant : « L'on fait une mesche de vieux « drapeaux secz qui sont mouillés, en suif fondu, « puis sont ployés et semble en une torche aussi « gros comme le bras d'ung homme, et longue « comme un épié à main, et celuy qui la porte l'a « pendu au col, ainsy comme ung *boisel* qui n'est « pas parfont, comme la mesche est longue d'ung « peu ; puis a dedans le *boisel* ainsi comme ung « cestier de tuille d'une maison, et en ce cestier est « mise la mesche en laquelle quand le feu y est « mis, on voit aussi cler environ soy comme s'il « estoit jour. » (Modus et Racio, fol. 92.)

VARIANTES :
BOISSEL. Modus et Racio, MS. fol. 188, R°.
BOISEL. Modus et Racio, MS. fol. 92, V°.
BOESSEL. Dict. de Cotgrave.
BOUESSEL. Journ. de Paris, sous Charles VI et VII, p. 192.
BUSHEL. Tenures de Littleton, fol. 28, V°.
BOUCEL. Grand Coutumier de France, Liv. I, p. 73.
BUSSEL. Britton, Loix d'Angleterre, fol. 75, V°.
BOISTEL. Du Cange, Glossaire latin, à *Boistellus*.
BOITEL. Nouv. Cout. Gén T. I, p. 368.
BUTEL. Du Cange, Glossaire latin, à *Polkinus*.
BOUSSET. Grand Coutumier de France, p. 28.
BOUSSEAU. Ordon. des Rois de France, T. I, p. 793.
BOESSEAU. Dict. de Nicot.
BOISSEAU. Orthographe subsist.
BOISTEAU. Du Cange, Glossaire latin, à *Boistellus*.
BOITEAU. Cout. Gén. T. I, p. 816.

Boissellée, *subst. fém.* Mesure de terre. On trouve dans le Nouv. Cout. Gén. T. IV, p. 596 : « Trois minées de terre valent dix-huit *boissellées*. »

VARIANTES :
BOISSELLÉE. La Thaumassière, Cout. de Berry, p. 58.
BOISTELÉE. Nouv. Cout. Gén. T. I, p. 457.

Boissier, *subst. masc.* Terme de vénerie. « Ce « qui est dit es doulces bestes souraler, est dit es « noires bestes *boissier* ; ce qui est appellé teste du « cerf, est dit es noires bestes hurre de sanglier. » (Modus et Racio, MS. fol. 42.)

Boisson, *subst. masc.* Buis. — Buisson.

Au premier sens de *boisson* pour buis, nous trouvons ce mot dans les vers suivans :

L'escu ne fu mie de tranble,
. . . .
Ne de *boisson* estoit il mie,
Ainz fu faiz d'un os d'olifant.
Blanch. MS. de S. G. fol. 191, R° col. 1.

Boisson signifie buisson, dans ces vers :

Mes il ne pense qu'à lui traire
Toute l'espergne, et moisson :
Aussi pris com lievre en *boisson*,
Appareillié fu d'eulx aidier,
Si furent pris en leur cuidier.
Hist. de Fr. en vers, à la suite du R. de Fauvel, fol. 67.

(1) On lit au vers 1150 du roi Guillaume : « Ne savés-vos que la castenge Douce, plaisans, ist de le *boisse* Aspre, poignans, de grant angoisse. » L'étymologie est le latin *buxa* (voir Du Cange à *Butta*, 3), qui a aussi formé le mot *busse* : « Jehan le tourneux, qui vouloit vendre une *busse* de vin. » (JJ. 207, p. 159, an. 1482.) La *busse* vaut même en Anjou une demi-pipe ; c'est donc une sorte de tonneau. (N. E.) — (2) *Boissel* vient de *buxa* et paraît alors s'appliquer aux liquides : « Parmi la plume del aubert Fist de sanc saillir plein *boisel*. » (Renart, 30017.) *Boistel*, qui subsiste comme nom propre, est un diminutif de *bustia*, boîte. (N. E.)

Boiste, *subst. fém.* Terme de fauconnerie. Nous trouvons ce mot dans le passage suivant, où la manière de mettre l'épervier en *arroy* est enseignée : « Pour bien mettre vostre espervier en arroy, vous « luy devez bailler gets de cuir, lesquels doivent « avoir les bouts un peu renversez, et mesmement « descouppez ; et si doivent avoir demy pied de « long, à pied main, outre la *boiste* du get, et le « nouveau qui est au bout, à quoy on le tient. » (Fouilloux, Fauconnerie, fol. 61.)

VARIANTES :

BOISTE. Modus et Racio, MS. fol. 196, R°.
BOISTE. Fouilloux, Fauconnerie, fol. 61, V°.
BUESTE. Modus et Racio, MS. fol. 136, R°.

Boite, *subst. fém.* Sorte de ventouse. « Premiè« rement soient getées ventouses, que on appelle « coupes, ou *boites* sur la playe, pour traire le « venin dehors, qu'il n'aille au cuer. » (Chasse de Gaston Phébus, MS. p. 100.)

Boiteau, *subst. masc.* Botte. On dit encore en Normandie *botteau de foin*, pour botte de foin. On lit *boiteau de foin*, dans le Moyen de parvenir, p. 55 ; *boitte de foing*, dans le Dict. de Cotgrave ; *boteau de fain*, dans l'Hist. de B. Du Guesclin, par Ménard, p. 500, et dans le Dict. de Robert Estienne. Régnier s'est servi du mot *botteau*, dans une épigramme sur le portrait d'un poëte couronné :

Graveur, vous deviez avoir soin
De mettre dessus cette tête,
Voyant qu'elle étoit d'une bête,
Le lien d'un *botteau de foin*.
Epigram. de Régnier, à la suite des Satires, p. 162.

VARIANTES :

BOITEAU. Moyen de parvenir, p. 55.
BOTEAU. Hist. de B. Du Guesclin, par Ménard, p. 500.
BOTTEAU. Œuv. de Régnier, p. 162.
BOITTE, *subst. fém.* Dict. de Cotgrave.

Boitemant, *subst. masc.* Action de boiter.

VARIANTES :

BOITEMANT. Dict. de Monet.
BOITEMENT. Dict. de R. Estienne, d'Oudin et de Cotgrave.

Boiter, *verbe.* Heurter. C'est en ce sens qu'il faut l'entendre dans ce passage (1) :

Quant Trubert li oi ce dire,
Moult doucement à l'uis *boita*.
Estrub. Fabl. MS. du R. n° 7996, p. 22.

Boiteuser, *verbe.* Botter. (Voyez les Dict. de Cotgrave et de Nicot, et Bouchet, Serées, Livre III, page 272.)

VARIANTES :

BOITEUSER, BOITOUSER.

Boiteux, *adj.* Estropié. — Tortueux, courbé, ou coudé. — Terme de vénerie.

On a dit, au premier sens : « Les plusieurs « estoient les ungs borgnes, les autres *boiteux* « d'aucun membre, et n'y avoit celluy qui ne portast « les enseignes de son mestier. » (Le Jouv. fol. 5.)

Ce mot est pris pour courbé, coudé et tortueux, dans les deux passages suivans :

L'ung des deux arbres qui fut *boiteux*
Bossu, tortu et plein de neux.
Rom. de la Rose, 990 et 991.

Ne François, bien le puis conter,
N'auront povoir de haut monter,
Fors par une voie *boiteuse*
Roiste, estroite, et ataineuse.
G. Guiart, MS. fol. 72, V°.

En termes de vénerie, ce mot se disoit de la ramure d'un cerf, dont les andouilliers ne sont pas correspondans l'un à l'autre : « Celle qui est appel« lée teste rengée, c'est une teste qui n'est mye « crochée, et une teste haulte, et large enarchée, et « n'y sont nulles perches *boiteuses*. » (Modus et Racio, fol. 8.)

Nous rapporterons quelques façons de parler. On disoit :

Attendre la venue du boiteux, pour attendre l'occasion favorable. Façon de parler qui se trouve dans Montluc, T. I, p. 698, et dans Rabelais, Pronostic. T. V, p. 21.

Plaisir est boiteux quand il vient. (Le Duchat, ibid.) L'impatience de celui qui attend, et pour qui tout semble boiteux et marcher lentement, a donné lieu à ces façons de parler, et c'est en ce sens qu'on trouve *attendre le boiteux* (2), dans une lettre de M. de Marquemont au roi Louis XIII, du 31 mai 1618, rapportée dans le Journal de Trévoux, août 1756, p. 252.)

VARIANTES :

BOITEUX. Le Jouvencel, MS. p. 17.
BOETEUX, BOYTEUX. Modus et Racio, fol. 8, V°.

Boitier, *subst. masc.* Ouvrier qui fait des boîtes. (Voyez le Dict. de Monet.)

Boitte (3), *subst. fém.* Boisson. On disoit *boitte du ciel*, pour le nectar : « Quel vin est cecy ? De quel « vignoble est-il ? Est-il corse ? De Mange guerre, de « Sainct Severin ? Est-il grec ? Est la *boitte du* « *ciel*. » (Merlin Cocaie.)

On trouve, dans Eust. Deschamps, l'expression de *boitte nourrisse*. C'est peut-être une faute pour *bois, te nourrisse !*

Et si me saluez Colette,
Qui me nourrist, et qui m'alette
De son let, que *boite nourrisse*,
Afin que mes cors n'apourisse.
Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 468, col. 4.

Boiture, *subst. fém.* Buvette. — Boisson.

Au premier sens, ce mot s'est pris pour régal, collation, buvette. (Dict. de Borel et Corneille.)

Ce mot signifie boisson, dans ces vers :

Nous y ferons male chere,
Puysque *boyture* y est si chere ;
Dieu nous en gard.
Villon, p. 48.

VARIANTES :

BOITURE. Dict. de Borel et de Corneille.
BOYTURE. Villon, p. 48.

(1) S'il avait eu le sens actuel en ce passage, on eût employé *clocher*. (N. E.) — (2) Voir aussi Corneille, dans la *Suite du Menteur* (I, 1). (N. E.) — (3) La *boite* est encore un petit vin obtenu en versant de l'eau sur le marc à moitié pressé. C'est aussi l'état du vin bon à boire. (N. E.)

Bole, *subst. fém.* Sonde. — Lieu fréquenté par les gourmands.

Au premier sens de sonde, on lit dans le Glossaire de Labbe, p. 91 : « *Bole*, ou masse comme de plomb, « un instrument par lequel les mariniers tâtent le « fond de l'eau. » « Nostre ainé, plongez le scandal, « et les *bolides ;* de grace scaichons la haulteur du « profond. » (Rabelais, T. IV, p. 92.)

Au second sens, ce mot a signifié lieu fréquenté par les gourmands. En parlant d'un jongleur débauché, on lit :

Quan qu'il avoit il despendoit,
Toz jors voloit il estre en *bole*,
En la taverne, ou en houle,
Un chapelet vert en sa teste :
Tos tens voisist que il fust feste.
Fabl. MS. de S. G. fol. 45, V° col. 1.

Tu quiers taunes, tu quiers *boles* (1),
Il ne te chalt ou te coules,
Mais que aies le ventre plain.
Fabl. MS. de S. G. fol. 35, R° col. 3.

VARIANTES :

BOLE. Labbe, Glossaire, p. 91.
BOLIDE. Rabelais, T. IV, p. 92.

Boleau, *subst. masc.* Espèce de jeu (2). On le trouve dans l'énumération des jeux de Gargantua. (Rabelais, T. I, p. 150.)

Boleor, *subst. masc.* Charlatan. « Nous ne « sommes pas de ces *boleors* qui vont par ces pays « vendant sif de mouton pour sain de marmote. » (Erberie, MS. de St Germ. fol. 89.) L'auteur du passage suivant, parlant des écoliers qui alloient étudier les lois et la chicane à Bologne, en Italie, dit :

. . . . Vont li clerc à Boloigne,
La deviennent fort *boleor* (3),
Fort avocat, fort plaideor.
Hist. de Ste Leocade, MS. de St Germ. fol. 30, R° col. 3.

VARIANTES :

BOLEOR, BOLIERRES, BOLIEUR.

Bolet, *subst. masc.* Boulet. « Monseigneur le « maréchal menera douze serpentines, fornies cha- « cune de cent *boleaux* de plomb, et bien attintées. » (Etats des Officiers du duc de Bourgogne, page 284, ordonn. de 1468.)

VARIANTES :

BOLET. Dict. de Cotgrave.
BOLEAU. Etats des Off. du Duc de Bourg. p. 284.

Boliarmeni (4), *subst. masc.* Espèce de drogue médicinale. *Boliarment* dans Modus et Racio, et *brouillamini* dans Oudin, sont des mots corrompus pour *boliarmeni* et *bolarmenie.* On lit dans Du Fouilloux, Fauconnerie, fol. 41 : « Puis ayez une « once de *boliarmeni*, et demie once de sang de « dragon, et les faites battre, et mettre en pouldre. »

VARIANTES :

BOLIARMENI. Du Fouilloux, Fauconnerie.
BOLIARMENIE. Médecine des chevaux, p. 13, 14 et 23.
BOLIARMENT. Modus et Racio, fol. 70, V°.
BOLARMENE. Dict. d'Oudin.
BOLEARMENE, BOLE D'ARMENIE. BOLIAMENIE. Cotgrave.
BROUILLAMINI. Dict. d'Oudin.

Bolide, *adj. au fém.* Tournoyante. « Les cruelles « foudres, neiges *bolides* ou tourbillons et tristes « cometes. » (Nef des Fols, fol. 69.)

Boline, *subst. fém.* Boulingue (5), terme de marine. « Je veilleray assez à ta garde, et fourniray à ton « trinquet vent zephyrin propice à la *boulingue.* » (J. Le Maire, Illustr. des Gaules, livre I, page 106.) « Se jetterent diligemment hors des ports, guinde- « rent leurs trefz, singlerent du vent à la *bolingue* « à grand joye. » (J. Le Maire, Illustr. des Gaules, livre II, page 195.)

VARIANTES :

BOLINE. Dict. de Nicot.
BOELINE. Rom. de Brut, fol. 85, V° col. 1.
BOLINGUE. Rabelais, T. IV, p. 85.
BOULINGUE. J. Le Maire, Ill. des G. livre I, p. 106.

Boliner, *verbe.* Aller à la bouline. Prendre le vent de côté. (Voy. les Dict. d'Oudin et de Cotgrave.)

Bolleau, *subst. masc.* Bouleau. (Voyez le Dict. de Cotgrave.)

Bollettes, *subst. fém. plur.* Le fruit du cyprès. (Voy. le Dict. de Cotgrave.)

VARIANTES :

BOLLETTES, BOULETTES.

Bolyyés, *subst. masc. plur.* Liens. Peut-être ainsi nommés quand ils étoient de bouleau.

De chaynes, et de grans *bolyyés*,
Furent ses mains moult bien loyyés.
Hist. des Trois Maries, en vers, MS. p. 236.

(1) On lit au *Glossaire du Berry* du comte Jaubert, dans un texte du XIVe siècle : « Aux grands jours d'esté estoient tenus de prester pied à *boulle* à leur besongne depuis les quatre heures du matin jusques à huit ou neuf heures du soir. » *Bole* dans l'exemple, et *boulle* dans notre citation, ont le sens de tonneau. (N. E.) — (2) Ce doit être le jeu désigné par les mots latins *boula* et *bouleta* dans Du Cange, et qu'on trouve au registre des visites d'Eude Rigaud, archevêque de Rouen, an. 1245, f. 124 : « Invenimus dom. Laurentium curatum ecclesie (de Gornaio) de ludo talorum et *bouletæ*, de potu tabernarum graviter diffamatum. » Peut-être ne différait-il pas du *trou-madame,* comme l'indique le passage suivant du reg. JJ. 121, p. 321. an. 1382 : « Hennequin de la Mote et Lotart Turpin Latour commencierent à jouer a un jeu de *boulettes* de boys faire passer parmi une portelette. » (N. E.) — (3) *Boleor* doit être le même que *bouleeur* et *boulerres*, qu'on trouve aux Miracles manuscrits de N. D., t. Ier, à propos de l'astuce du démon : « Tant seit de boule li *boulerres*, Et tant parest fors triboulerres.... Quant li diables qui tout boule Par son barat et par sa boule, Eschec et mat li quida dire...; » et au même passage : « Là deviennent tout *bouléeur*, Fort avocat, fort plaidéeur. » Peut-être le *bouléeur* trichait au jeu de boulette, en *boulant*, en *roulant* ses partners. (N. E.) — (4) C'est une corruption de *bol d'Armenie*, nommé aussi bol oriental ; c'est une argile ocreuse, rougie par l'oxyde de fer, grasse au toucher, tonique et astringente. On lit dans Paré (v. 9) : « *Bol armene*, terre sigillée. » Le mot corrompu a été confondu avec brouiller. (N. E.) — (5) La *bouline* est une longue corde qui tient la voile de biais, quand on a vent de côté ; la *boulingue* est une voile de perroquet, une trinquette. *Boelines* se trouve dès le XIIe siècle, au roman de *Brut* (II, 141) : « Estuins ferment et escotes, Et font tendre les cordes totes, Utages laschent, tresavalent, *Boelines* sachent et halent. » Dans les Mémoires de *Scepeaux*, publiés en 1757, on lit au contraire, pour *boulingue* (V, 27) : « Ne changez jamais vostre lance, vostre cheval de bataille, ny vos esperons dorez à une *voile boulingue* ou trinquet. » (N. E.)

Bombarde, *subst. fém.* Grosse pièce d'artillerie. — Instrument de musique.

La bombarde, comme pièce d'artillerie, étoit distinguée du canon. (Voy. le Gloss. de Marot, et Du Cange, Gloss. lat. au mot *Bombarda.*) On lit dans le Jouvencel, MS. p. 129 : « Pourroient bien lever le « siege ou destrousser un guet, ou gaingner l'artil- « lerie, enclouer les *bombardes*, retirer les gens « malades, etc. » Froissart, livre II, page 188 : dit qu'il y avoit des *bombardes* de 50 pieds de long en 1382. Suivant Monstrelet, une *bombarde* fit dans la muraille d'une ville assiégée en 1449, une brèche suffisante pour y faire passer une charrette. (Monstrelet, Vol. III, fol. 17.) Au siége de Constantinople, en 1453, les Turcs eurent une grosse *bombarde* de métal toute d'une pièce « tirant pierre de douze « espans et quatre doigts de tour, et pesant mille « huit cent livres. » (Monstrelet, Vol. III, fol. 59.) Au siége de Belgrade en 1456 : « Ils en avoient « de 33 quartiers de long et 7 quartiers de haut. » (Id. Ibid. fol. 68.) Olivier de la Marche use improprement de ce mot en parlant d'un siége fait par le roi Robert. (Mém. d'Olivier de la Marche, p. 36.)

Il y avoit des *bombardes portatives* (peut-être des mousquets) appelées par d'autres bâtons à feu. « Adonc vinrent arbalestriers et gens de pié, et en « y avoit aucuns autres qui gettoyent *bombardes* « *portatives* et qui gettoient gros carreaux empen- « nés de fer et les faisoient voler outre le pont (1). » (Froissart, sous l'an 1382, livre II, p. 208.)

La *bombarde* étoit aussi un instrument de musique ; témoin le passage suivant de la Chron. MS. de B. du Guesclin, citée par Du Cange, Glossaire latin, au mot *Calamella*.

> N'i ot trompe sonné, ne autre cor baudi,
> Ne nulle chalemie, ne *bombarde* ossi.

Le Glossaire de l'Hist. de Bret. qui cite le même passage, dit qu'on appelle *bombarde* en Bretagne, ce qu'on appelle ailleurs hautbois.

Bombardelle, *subst. fém.* Diminutif de bombarde. « La puissance des faucons, *bombardes*, « canons, serpentines et *bombarbelles* (lisez *bom-* « *bardelles*) y firent si horrible degast, que tout « alloit par terre en piece et en lopins. » (André de la Vigne, voyage de Charles VIII, à Naples, p. 134. — Voy. Du Cange, au mot *Bombardella.*)

Bombarder, *verbe.* Canonner. François I[er], écrivant à sa mère les détails de la bataille de Marignan, se sert du mot *bombarder* en ce sens. (Voyez Mém. de Du Bellay, T. I, p. 82, note.)

Bombardier, *subst.* Pour canonnier. « J'ai ouy « affermer à un *bombardier* de Rhodes, natif du « Dauphiné, homme bien entendu. » (J. Le Maire, légende des Vénitiens, p. 76.)

Bombasin, *adj. et subst.* Qui est de coton ou sorte d'étoffe. L'étoffe que ce mot désignoit comme substantif, étoit à l'étaim de soie et à la trame de laine. (Voy. les Dict. de Monet, d'Oudin, de Nicot et de Rob. Estienne, et le Gloss. lat. de Du Cange, au mot *Bombax.*)

VARIANTES :

BOMBASIN, BOMBAZIN, BOMBASSIN.

Bombies. Semble un mot factice dans Rabelais dont on ne peut pas démêler le sens. Voy. Rabelais, T. II, p. 112, où il est dit, en parlant de la rebellion des Suisses, qu'ils « s'estoient assemblez jusques « au nombre de *bombies* pour aller à l'aguillan- « neuf, le premier trou de l'an que l'on livre la « souppe aux bœufz. »

Bombiser, *verbe.* Peter. (Voyez le Glossaire du P. Labbe, p. 491.)

Bomgelt, *subst. masc.* Droit seigneurial sur la bière. « Au jour du marché franc, le seigneur ou « la dame a le droit d'avoir, ou lever par son ser- « gent, de chacune tonne de bierre qui est vendue « ce jour là, quatre sols, huit deniers parisis ; « lequel droit est appellé *bomgelt*. » (Nouv. Cout. Gén. T. I, p. 1142.) Ce mot est composé de deux mots flamands.

Bon, *subst. masc.* Avantage. — Bien, profit. — Volonté, désir. — Grâce, faveur. — Excédant, surplus.

Au premier sens, ce mot est employé pour avantage, dans le passage suivant : « Je jousteray à luy, « ja çoit ce que le *bon aye*. » (Perceforest, Vol. IV.)

Ce mot a signifié bien, profit.

> S'el me faloit de vostre *buen*
> Je li faurois, aussi dou buen.
> Athis, MS. fol. 29, R° col. 1.

> Amors son *bon* li conseilla.
> Fabl. MS. de S. Germ. fol. 103.

> Font d'amors lor *bon*, et nuit et jor.
> Poës. MSS. avant 1300, T. I, p. 117.

Ce mot a été pris pour volonté, désir.

> Tot li ferai son *bon* et son vouloir.
> Poës. Fr. MSS. avant 1300, T. IV, p. 1547.

> Si me doint amors faire son *bon*.
> Poës. Fr. MSS. avant 1300, T. I, fol. 82.

> Por son *bon* accomplir, doit l'en folie faire.
> Chastie et Musart, MS. de S. G. fol. 105, R° col. 1.

> Amors se velt moult ramponer,
> Et courecier, et racorder ;
> Amors velt faire tout ses *bons*
> Plus est nobles que Rois ne quons (coms).
> Athis, MS. fol. 5, R° col. 2.

(1) La *bombarde* ne fut d'abord qu'une sorte de baliste, perrière ou mangonneau ; elle a ce sens, même dans Froissart (t. IV, p. 17, éd. Kervyn) : « (la comtesse de Montfort) faisoit les femmes de la ville (Hennebont), dames et autres, deffaire les chauchies et porter les pierres as cretiaux pour jeter as ennemis, et faisoit aporter *bombardes* et pos plains de vive cauch pour plus ensonnyer chiaux del ost. » Cette *bombarde* de cinquante pieds, qu'il décrit en 1382, est, quoiqu'en pense La Curne, une *bombarde* de bois, à corde et à ressorts ; elle a 50 pieds, elle *déclique*. Les *bombardes* à feu furent surtout des canons courts, d'un très gros diamètre, lançant les projectiles à toute volée ; le canon proprement dit, d'un plus faible diamètre, mais plus long, tirait de but en blanc ; on ne le trouve guères en ce sens avnat Commines. Comme dit Amb. Paré (IX, *Préf.*) : « Ceste machine (canon) a esté premierement appellée *bombarde*, à cause du bruit qu'elle fait, que les Latins conformement au naturel du son appellent *bombus*. » L'étymologie est la même pour l'instrument de musique qui porte encore ce nom dans l'Anjou et le Poitou. (N. E.)

On disoit en ce sens : *Faire son bon de quelqu'un*, pour en faire à sa volonté, en tirer parti. (Fabl. ms. du R. n° 7218, fol. 339.)

Nous trouvons ce mot, avec le sens de grâce, faveur, dans le passage suivant : « Autre *bon* ne « voz demant, por ce que voz ai servie de mon « chant, fors que mes cuers ait congié qu'il soit de « vostre mesnie. » (Chans. Fr. du XIII° siècle, ms. de Bouhier, fol. 236.)

Enfin on s'est servi de ce mot pour excédant, surplus..... « Biens et actions meublieres rapportez « ou transportez en seureté de pensions, debtes, « cense ou autres semblables, pour une personne « qui depuis commettroit homicide, ne seront con- « fisquez ; seulement le *bon* et le *surplus* au dessus « du rapport et transport accompli. » (Nouv. Cout. Gén. T. II, p. 55.)

VARIANTES :

BON. Orthog. subsist.
BAN ou BOM. Ger. de Roussillon, MS. p. 29.
BOEN. Poës. MSS. avant 1300, T. III, p. 1253.
BOIN. Poës. MSS. avant 1300, T. III, p. 993.
BUEN. Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 185.
BUENS. Dict. de Borel.

Bon, *adj.* Ce mot, dans les Sermons Fr. mss. de S[t] Bernard, répond au latin *bonus* et *utilis*. Ce mot subsiste. Il ne nous reste qu'à exposer diverses façons de parler anciennes dans lesquelles il étoit employé :

1° *Bon* a servi d'épithète à différentes espèces de monnoie, comme écu, sol, double, etc. Ainsi on a dit : *bons à la reine*, pour des écus d'or à la reine. (Voy. Du Cange, Gloss. lat. au mot *Moneta regia*.)

2° *Plus bon*, pour meilleur. On lit dans les Chroniques de S[t] Denis, T. I, fol. 249 : « Les meilleurs « et les *plus bons* », et dans Lancelot du Lac, T. II, fol. 108 : « Haha, dist la royne Genievre, quant « viendra il le plus beau et le *plus bon* de tous les « meilleurs. »

Le *plus bon*...
Les Marg. de la Marg. fol. 5, V°.

3° En terme de vénerie, l'on disoit : « Quand le « buisson est *bon de bestes*, l'on y prent grant « foison. » (Modus et Racio, ms. fol. 66, R°.)

4° *Bon*, comme adverbe, est mis pour à propos dans ces vers :

Bon entrastes en ceste terre,
Se vos savez faire bon euvre.
Estr. Fabl. MS. du R. n° 7996, p. 16.

5° *Voir son bon*. Nous disons encore en ce sens voir sa belle :

Or s'en vont quant *voyent leur bon*.
Gace de la Bigne, des Déduits, MS. fol. 87, R°

6° *Bon*, ajouté au mot de prince, du temps de Beaumanoir, désignoit un prince ou un roi décédé. (Voy. Laurière, Préf. des Ordonn. des Rois de France, T, I, p. 30.)

7° *Bons pour la paix*, c'est-à-dire enclin à la paix. « Ceux qui étoient *bons pour la paix*. » (Histoire d'Artus III, connest. de France, duc de Bret. p. 763.) On lit à la marge, *enclins à la paix*.

8° *Bon age* semble mis pour l'âge mûr. « Fut « trouvé entre les autres un homme mort, qui « paroissoit d'assez *bon age*, lequel leur sembloit « avoir esté M. Talbot. » (Math. de Couci, Hist. de Charles VII, p. 646.) « Fille de *bon age*, laquelle « avoit près d'elle deux jeunes pucelles, l'une de « quinze ans et l'autre de seize ans. » (Rom. de Perceforest, Vol. VI, fol. 52.)

9° *Bons enfans*. Ce nom étoit donné aux écoliers d'Auxerre en 1253. (Voyez Lebeuf, Histoire Civ. d'Auxerre, p. 169 ; et Née, Hist. de Nivernois, p. 350.) Peut-être est-il pris en ce sens dans le passage suivant : « Nostre entencion est que les dons « que nous et noz predecesseurs avons acoustumé « à faire, par charrettées ou par moulles, de an en « an, aus povres mendians de nostre royaume, « comme aux freres Prescheurs, Meneurs, Augus- « tins, Carmelistres, *bons enfanz*, maladeries, et « mesons et autres povres églises, se feront en « maniere acoustumée. » (Ordon. des R. de Fr. de 1320, Vol. I, p. 709.) Voy. Du Cange, Gloss. lat. au mot *Boni infanti* et *Boni pueri*, où il est dit que les *bons enfans* étoient une espèce de religieux en Bohême.

10° *Bons homs*. Nom donné au chef d'une faction de paysans séditieux qui commirent beaucoup de désordres dans le royaume vers 1357. « Si avoyent « fait un roy entre eux qui estoit de Clermont en « Beauvoisis, et l'esleurent le pire des pires, et « estoit appellé ce roy Jacques *Bons-homs* (1). » (Froissart, Liv. I, p. 208. — Voy. Rabelais, Nouv. Prol. T. IV, p. 51.)

11° *Bons homs* étoit encore le nom donné à des magistrats de quelques villes (2) qu'on a appelés aussi prud'hommes. (Voy. la Thaum. Cout. de Berry, p. 22, et Du Cange, Gloss. lat. au mot *Bonihomines*.)

12° Cette même expression semble signifier bourgeois dans le passage suivant : « La ville estoit « moult estreinte de famine et ne pensoyent y « avoir la dedans de tous vivres pour vivre quatre « jours : et qu'il n'y avoit nul gentilhomme, n'autre « de deffense que les *bons hommes* de la ville. » (Froissart, Liv. I, p. 363.)

13° On a dit quelquefois *bons hommes*, et *bonnes gens*, pour paysans, ou gens du commun, le peuple. « Si livrerent un assaut si dur et si bien ordonné, « les assaillans chevaliers et escuyers, et mesme- « ment les *bons hommes* du pays, et tant donnerent « à faire à ceux du dedans, qu'ils conquirent les « bailles du bourg, et puis les portes de la cité, et « entrerent dedans par force. » (Voy. Perceforest, Vol. IV, fol. 16.)

Ly roys devotement s'en vient a cette eglize,
Et trestouts ly baron, princes, barons, ducs, contes ;
Tant y ot *bonnes gent* que n'est nulz qui les compte.
Ger. de Roussillon, MS. p. 86.

Bonhomme berger. « Homme de la campagne em-

(1) Ce roi des Jacques se nommait Guillaume Callet ; voir, sur cet épisode de la guerre de Cent Ans, l'*Histoire de Jacquerie*, de S. Luce. (N. E.) — (2) C'était le nom des chefs de la république de Florence au XIII° siècle. (N. E.)

« menerent avec eux le *bon homme* berger, lequel « avoit nourri Paris, et sa femme et ses deux « enfans. » (J. le Maire, Illustr. des Gaules, Liv. I, p. 142.)

Bons homs se trouve employé comme terme interpellatif dont se sert un ermite parlant au comte Gérard, son pénitent :

Bons homs, ce dit l'hermite, comment peux-tu penser, etc.
En ta plus grand puissance ne t'es peux censer.
Que Charles ne t'avoit tout tollu ton herité (1).
Ger. de Roussillon, MS. p. 69.

14° *Bons barons de Beaufremont*.

Nobles de Vienne, — preux de Vergy, — riches de Chalons, — fiers de Neuf-Chastel. — C'étoient les sobriquets de cinq principales maisons de Franche-Comté ; celle de la Baume, quoiqu'ancienne, leur étoit inférieure. (Peliss. Hist. de Louis XIV, Liv. VI, p. 264.)

15° *Bonne vie*, c'est-à-dire bonjour. (Rabelais, T. IV, p. 37. — Voyez Merlin Cocaie, T. I, p. 146.)

16° *Bon temps*, c'est-à-dire temps suffisant. « Aura « au bail des dites fermes, *bon temps* et lonc par « lequel les enchieres dureront. » (Ordon. des R. de Fr. T. III, p. 437.) On se servoit de cette même expression pour signifier la semaine sainte. « Il « estoit jà karesme et *bon temps ;* si estoit la Pas- « que flourie, si approcha le terme que le bon cele- « brement de la Passion de Nostre Seigneur estoit « entré. » (Lanc. du Lac, T. III, fol. 2.)

17° *Bon vouloir* signifioit tout ce qui plait, tout ce qu'on veut. « Quant ceux de Gand eurent fait « tout leur *bon vouloir* de la ville de Bruges, etc. » (Froissart, Liv. II, p. 186.)

18° *Bon homme* pour brave, homme de bien. « Le roy va a la messe, et vit Saintré si bien, et si « gentement habillé, vit le sire d'Ivry, et luy dist : « je serai bien trompé se Saintré n'est une fois « *bon homme*. » (Petit Jehan de Saintré, p. 159.)

19° *Bons hommes*, pour braves gens de guerre. « Il y avoit aucuns bien *bons hommes* de leurs « païs, qui avoyent laissé les ordonnances et « s'estoient retirez à eux. » (Mém. de Comines, page 19.)

20° *Bons homs* pour saint homme. « Gregoire « Pape le disime........ chanoine estoit de Lions sor « le Rosne, et arcediacre de Liege, *bons homs*, et « de bonne vie. » (Contin. de G. de Tyr, Martène, T. V, col. 751.)

21° *Bon homme* (1) pour vieillard. « Honneur fai- « sons nous aux vieilles personnes, quand nous les « appellons *bon homme*, bonne femme, tellement « que quelquefois nous ayons que celuy auquel on « dira qu'il est *bon homme*, respondra, faisant une « allusion à cette seconde signification, je ne vay « pas encore au baston. » (Apol. pour Hérodote, p. 15. — Voy. Oudin, Curios. Fr.) C'est une interpellation familièrement employée par les gens du peuple. (Perceforest, Vol. IV. fol. 152.)

22° *Bons hommes* étoit un nom qu'on donna autrefois aux ladres ; en Allemagne on ne les appelle pas autrement. (Voyez Le Duchat, sur Rabelais, T. IX, p. 131, note 1.)

23° *Bons hommes* étoit aussi le nom d'une espèce d'hérétiques (2), en Languedoc, condamnés au concile de Lombez, en 1165. (Voyez le Gloss. lat. de Du Cange, au mot *Boni homines*.)

24° Enfin, *bons hommes* étoit le nom de religieux de Grammont (3) dont les cellules étoient appelées *bonominæ*. (Voyez Pasquier, Recherch. Liv. III, page 214.)

25° *Etre bon de quelqu'un*, c'est-à-dire être bien avec lui. « *Il fut bon* d'un Octavius à Rome. » (Essais de Montaigne, T. III, p. 140.)

26° *Il leur va de bon*, pour : bien leur en prend. Montaigne, parlant des rois, dit : « Communement « leurs favoris regardent à soy, plus qu'au maitre ; « et *il leur va de bon*, d'autant qu'à la verité la « pluspart des offices de la vraye amitié sont envers « le souverain en un rude et perilleux essay. » (Mont. Ess. T. III, p. 535.)

27° *Tout à bon*. Tout de bon. (Voyez Thomas Corneille, dans D. Bertrand de Cigaral. act. V, sc. I.)

28° *Bailler le bon*, pour donner congé, congédier. « La dame en qui il se fioit, si l'abandonna et « *bailla le bon*. » (Aresta Amor. p. 168-353.) C'est peut-être dans ce sens, ou dans celui de refus, qu'il est employé dans les Anc. Poës. Fr. MS. du Vatic. n° 1490, fol. 35.

29° *Au bon du coup*. Façon de parler, comme pour : A la fin, en fin de compte ; ou peut-être expression empruntée du jeu de balle, pour du rebond. « Nous perdons l'entendement *au bon du* « *coup* et ne songeons que les rois ont encor plus « de cœur que nous et qu'ils oublient plus tost les « services que les offences. » (Mém. de Montluc, T. II, p. 558.) L'auteur se sert souvent de cette expression. On lit *que de bon, que de volée*, pour de façon ou d'autre, dans les contes de Cholières, page 270.

30° *Au bon du fait*. Façon de parler, pour au fait et au prendre, comme on dit vulgairement. Brantôme, parlant des reistres, dit : « C'estoient marauts « qui ne valoient rien, qui faisoient des encheres, « pilloient tout un pais et *au bon du fait*, ils ne « combattoient point et ne venoient jamais aux « mains, et s'enfuyoient comme poltrons. » (Brant. Cap. Fr. T. III, p. 39.) De là on disoit *venir au bon du fait*, pour venir au fait, à exécution. « Apres

(1) *Bonhomme* servait aussi à des jeux de mots contre des maris trompés par leurs femmes : « Laquele Jaquete dist au dit Lorens en lui presentant à boire : Tenez, *bon homme*, buvez ; lors le dit Lorens se prinst à courroucier : Tu as menti comme fausse ribaude, je ne suis pas *bon homme*, car ma femme est plus prude femme que tu n'es. » (JJ. 142, p. 192, an, 1392.) Dans la pièce 92 du reg. JJ. 205 (an. 1478), le mot y est en toutes lettres : « Le suppliant sans penser à aucun mal dist à icellui Belue :... *bon homme*.... A quoy respondit icellui Belue telles paroles : Comment, *bon homme*, suis-je c....? » (N. E.) — (2) Ce sont des Albigeois. (N. E.) — (3) Les *bons hommes* établis en 1259, en Angleterre, professaient la règle de S[t] Augustin et portaient un habit bleu. On donna en France ce nom aux Minimes, à cause du nom de *bonhomme* que Louis XI avait coutume de donner à S[t] François de Paule, leur fondateur. (N. E.)

« avoir fait des mauvais assez, quand il fallut *venir* « *au bon du fait*, ils se rendirent et poserent bas « leurs armes. » (Brant. Cap. Etrang. T. II, p. 144.)

31° *Avoir ses bons*, pour avoir les bonnes grâces. On lit dans le Roman de Partonopex de Blois, en parlant d'une dame :

Et donc *il a ses bons euz*,
Qu'il a par son meffait perduz,
Parton. de Blois, MS. de S. Germ. fol. 151, R° col. 3.

32° *Avoir bon*, pour avoir beau jeu, belle occasion. « Il me mande par cet homme que le duc n'a « onc tenu compte des protestations qu'il lui a « faites de par moy par Corquilleray, et puisque « mon frere me mande, vous *avez bon* de lui dire « que je l'en remercie, et suis tenu à lui de ce « qu'il me mande la verité. » (Duclos, Preuv. de l'Hist. de Louis XI, T. IV, p. 381.)

33° *Faire bon*. Façon de parler, empruntée des anciens gages de bataille, pour répondre d'une chose, la garantir. Nous nous en servons encore. « Et « s'il y a personne qui la vueille maintenir, offre, « sur cette querelle, le combattre, et lui en repon- « dre, et *faire bon* de mon corps, en la presence « du tres chretiens roy de France qui est de droit « juge et souverain seigneur du dit Charles de « Bourgogne. » (Duclos, Preuves de l'Hist. de Louis XI, T. IV, p. 367.)

34° *En bon point*, pour en bon état, en bonne situation. « Nous qui tousjours vouldrions accrois- « tre les haultesses, et noblesses de la dite couronne, « et icelles tenir, et garder en *bon point*, et deu « estat. » (Ordon. des Rois de Fr. T. III, p. 140.)

35° *Bon prix*, pour bien cher. Suivant l'explication de l'éditeur de l'Hist. d'Artus III, dans le passage suivant : « Il luy vint le lendemain une pipe « de vin qui lui cousta *bon prix*. » (Hist. d'Artus III, Connest. de Fr. Duc de Bret. p. 780.)

36° *Bon corps*. C'étoit la milice ancienne de Bretagne. (Voy. le Gloss. de l'Hist. de Bretagne.)

37° *Avoir bon pied et bon œil*. Façon de parler qui nous est restée de l'ancien usage des gages de bataille. Parlant d'un combat en champ clos, soutenu par le chevalier Bayard contre D. Alonso de Sotomajor : « Croyez que tous deux avoient *bon* « *pied et bon œil*, et ne vouloient ruer coup qui « feust perdu. » (Hist. du Chevalier Bayard, page 104.)

38° *Bonne femme*, pour femme fidèle à son mari. « Il n'est au monde si *bonne femme* que, si elle est « bien requise, homme n'en face sa voulenté, et « pour mettre à pied le chevalier qui tant s'esleve « en court, je m'en vois vers sa femme esprouver « ma science. » (Perceforest, Vol. IV, fol. 46.) Cette façon de parler est prise aussi pour paysanne.

39° *Bonne femme*, c'est-à-dire femme de la campagne. « La *bonne femme* nourrisse de Paris, de « prinsault se laissa choir aux piedz du prince « Hector, et embrassa ses genoux. » (J. le Maire, Illustr. des Gaules, Liv. I, p. 139.)

40° *Bonne bouche* signifioit bonne renommée ou bonne opinion. « En toutes choses nous sommes, « par les usages mondains, conseillez d'envoyer « une *bonne bouche* de nous, avant coureuze de « nos présences. » (Lettres de Pasquier, T. I, page 739.)

41° *Parler en bonne bouche*, dire du bien, parler en bien. « Si vous voulez que Dieu benisse vos ac- « tions, et que le peuple parle de vous en *bonne* « *bouche*, revoquez toutes ces mangeries. » (Lett. de Pasquier, T. III, p. 52.)

42° *Avoir bonne bouche*. Etre discret, garder le secret. « La fin avant que de partir, en donne advis « à Biron, lequel commenceant de fonder sa cons- « cience, le prie de vouloir avoir *bonne bouche*, et « de bruler tous les papiers qu'il avoit de luy. » (Lettres de Pasquier, T. II, p. 151.) « La gesne ordi- « naire, et extraordinaire fut donnée à Flaben, son « principal secrétaire, qui eut *bonne bouche* dessus « les treteaux ; mais depuis, la douceur, et bon « visage du roy luy fut une plus forte gesne, par « laquelle il luy descouvrit ce dont sa majesté « n'avoit eu advis. » (Lettres de Pasquier, T. II, p. 372.)

43° *Bonnes gens*. Hérétiques albigeois. (Voyez Du Cange, Gloss. lat. au mot *Boni homines*.)

44° *Bonnes gens*. Bourgeois ou habitans d'une ville. « Ainsi furent pris ceux d'Ypre à mercy, et « prierent au roy, et à ses oncles qu'il leur pleust « eux venir refreschir en la ville, et que les *bonnes* « *gens* en auroyent grand joye. On leur accorda « voirement que le roy iroit. » (Froissart, Liv. II, p. 215, an 1382.)

45° *Bonnes gens*. Le peuple en général. « Il est « venu à nostre congnoissance que les huissiers du « parlement, les sergens à cheval, et autres, en « allant faire leurs exploits, mainent grant estat et « font grans despens, aux coux et aux frais des « *bonnes gens* pour qu'ils font des exploiz, et vont « à deux chevaux, pour plus grans salaires gai- « gner. » (Ordon. des Rois de Fr. T. III, p. 137.) Ce mot est pris dans le même sens dans les vers suivans :

Li avocat, qui ont les grans chapes foirées,
Manguent *bonnes gens*, jusques en ses correz.
Fabl. MS. du R. n° 7615, T. II, fol. 141, R° col. 1.

46° *Bonnes gens* se disoit en parlant de gens de la campagne : « La belle nymphe Pegasis Œnone, « et ses *bonnes gens* prioyent les Dieux par grand « solicitude, a qu'ilz fussent propices à l'enfant « Paris. » (J. le Maire, Illustr. des Gaules, Liv. I, page 137.)

47° *Bonnes gens*, pour paysans : « Œnone la « noble nymphe, et ses bonnes gens eurent grand « joye quand ilz veirent que le preux Hector rece- « voit Paris à la luitte. » (J. Le Maire, Illustr. des Gaules, livre I, p. 136.)

On disoit aussi *bonnes gens*, des prudhommes qui étoient choisis pour régler les limites ou les bornages, etc. (Page 4 du Droit de Champagne, dans la Cout. de Troyes, par Pithou.) Il est pris aussi au même sens, dans Duchesne (Gén. de Béthune, p. 131 ; titre de 1243).

48° *Bonnes gens*, pour gens de probité et de distinction: « Clement, pape, né de S[t] Gille en « Provence, fust extrait de chevalier, et de *bonnes* « *gens*, et estoit grant clerc en droit, etc. » (Contin. de G. de Tyr, Martène, T. V, col 738.)

49° *Bonnes maisons*, pour hôpitaux: « Les autres « offices des *bonnes maisons*, et des aumosnes de « la dicte ville, soient remis en la main des esche- « vins, pour en ordonner, et faire ce qu'il appar- « tiendra. » (Ordonn. des Rois de France, T. V, p. 136; voyez aussi le Nouv. Cout. Gén. T. II.) On y lit en titre du chapitre V, p. 49: « Hopitaux, et « *bonnes maisons*. »

50° *Bonne main*, pour la main droite. Froissart, partant de Carcassonne pour aller dans le comté de Foix, dit: « Je laissay le chemin de Toulouze à la « *bonne main*. » (Voy. Froissart, liv. III, p. 8, 214.)

Et ainsi com je cheminoye
En un pré, sur la *bonne main*,
Dessoubz un pin hault qui verdoye.
Poës. MSS. d'Eust. Desch. fol. 73, col. 1, et 285, col. 2.

51° *Les bonnes de Souabe*. La Souabe est le nom d'une province considérable de l'Allemagne. Les villes qui la composent sont appelées *bonnes*, dans ce passage: « Apres le retour des ambassadeurs « françois à Coblentz, les électeurs s'aprestoient « tous pour eulx trouver à Francfort, et comme ces « apretz se faisoient avec une grosse guerre entre « les *bonnes de Souabes*, qu'est à dire les riches « villes, et le duc de Virtemberg qui avoit secours « des Suisses. » (Mém. de Rob. de la Marck, seigneur de Fleurange, MS. p. 354.)

52° *Bonnes villes*. On a ainsi nommé les villes pour les distinguer des villages. On croit mal à propos que ce mot est consacré pour la ville de Paris, pour marque de l'affection du roi en faveur de la capitale du royaume: « Ils tirerent à un gros « village, assez près de là, nommé Arc, duquel « pareillement ils prirent et emporterent tous les « biens qu'ils trouverent dedans, combien que peu « y en avoit; car chacun avoit de bonne heure retiré « le meilleur du sien ès *bonnes villes*. » (Mathieu de Coucy, Hist. de Charles VII, p. 635.)

Pour secours querre les trametent
Es *bonnes viles* d'environ.
G. Guiart, MS. fol. 300, V°.

On trouve *les genz des bonnes villes*, pour les habitans des villes. (Ordonn. des Rois de France, T. III, p. 231.) On lit: « Soit à la *bonne ville* ou plat « pays, pour à la ville ou à la campagne, » dans le Nouv. Cout. Gén. T. II, p. 617. « Dans la ville de « Lisle, et en plusieurs autres *bonnes villes* appar- « tenans au dit duc. » (Mathieu de Coucy, Hist. de Charles VII, p. 638.)

53° *Faire bonne*, pour faire bonne contenance: « Le malheur fut qu'en approchant du port, et « *faisant bonne*, il fut reconnu et descouvert par « quelque indiscret, comme il y en a tousjours, « dont l'alarme s'ensuivit. » (Brantôme, Cap. franç., T. II, p. 366.) C'est M. Strozze, qui entreprit de surprendre Barcelone par mer, dont parle l'auteur.

54° *Venir en point à bonne*, pour venir en bon ordre, ou peut-être à point nommé, au jour marqué:

Le connestable de Navarre,
Soliton, maire de Bayonne,
Avoient la charge de la guerre,
Et y *vindrent en point a bonne*.
Vigil. de Charles VII, T. II, p. 81.

Nous citerons les proverbes suivans:

Il est des bons, il est marqué à l'A. On se sert de ce proverbe, quand on veut porter témoignage d'un homme de bien, faisant allusion à la monnoie de Paris qui passe pour la meilleure du royaume, et qui a pour marque la lettre A. (Antiq. de Paris, par Malingre, livre I, p. 120.)

Bons mots n'épargnent personne. (Perceforest. Vol. I, fol. 123.)

VARIANTES:

BON. Orthog. subsist.
BOEANS. Rymer, T. I, p. 13; tit. de 1256.
BOEN. Dict. de Borel.
BOENS. Fabl. MS. du R. n° 7615, T. II, fol. 175, R° col. 1.
BOIEN at BARON. Athis, MS. fol. 94, R° col. 2.
BOIENS at BON. Ibid. fol. 109, V° col. 2.
BOIN. Poës. anc. MS. du Vatican, n° 1490, fol. 163.
BUEN. Dict. de Borel.
BUENS. Fabl. MSS. du R. n° 7989, fol. 60.
BUON. Dict. de Cotgrave.

Bonace (1), *adj. et subst. fém.* Calme. Le mot *bonace* étoit originairement adjectif; il est devenu substantif par la suite. Comme adjectif, on lit dans Charron: « La mer *bonace* de nature, ronfle, « escume et fait rage, agitée de la fureur des « vents; ainsi le peuple s'enfle, se hausse et se rend « indomptable. » (Sagesse de Charron, p. 205. — Voyez le Dict. d'Oudin.)

Comme substantif, Rabelais a dit: « En mer est « *bonache*, et serenité continuelle. » (Rabelais, T. IV, p. 113.)

VARIANTES:

BONACE. Dict. d'Oudin. — Sagesse de Charron, p. 205.
BONACHE. Rabelais, T. IV, p. 113.
BONASSE. Essais de Montaigne.

Bona dies, *subst. masc.* Bonjour, terme pour saluer. Nous rassemblons aux variantes les expressions que l'on a voulu faire passer dans notre langue, à laquelle elles sont étrangères. La première est latine, les autres sont italiennes. Toutes signifient mot à mot *bon-jour*. (Voy. Pasq. Rech. p. 104 et 105.)

Le lendemain, pour le vous faire court,
S'en vint devant messeigneurs de la court,
Feignant le sot dandin, et le nyés,
Sans leur dire bonjour, ne *bona dies*.
Faifeu, p. 35.

Ces deux mots latins composent la harangue que l'on fit à la reine, en 1530, à son entrée dans

(1) Le mot *bonace* nous vint au XVI[e] siècle, d'Italie; le nom n'a donc pas été précédé par l'adjectif. Voici un passage où Amyot en fait un substantif: « Ilz passerent en la Sicile si seurement et en *bonace* si grande, qu'ilz tiroient leurs chevaulx après eulx par les renes, nageans au long de leurs bateaulx. » (*Timoléon*, 23.) La Boétie, au contraire, en fait un adjectif: « Encores la mer maintesfois est *bonnasse*; le vent est parfois paisible et serein. » (Ed. Feugère, 1846, p. 502.) (N. E.)

Angoulême. (Mém. de Du Bellay, T. VI, p. 291.) Ces deux mots sont italiens, et quelques-uns avoient affecté de les faire passer dans notre langue, suivant Pasquier. On disoit :

1° *Donneur de bona dies*, pour un flatteur, un imposteur. (Voyez les Dict. d'Oudin et de Cotgrave.)

2° *Jouer quelqu'un de bondie*. Voici le passage où nous trouvons cette expression :

> N'est droiz que mon sens amenuise,
> Par nul mal qui le cors destruise,
> Dont Diex en fait sa commandie :
> Puisqu'il m'a *joué de bondie*,
> Sans barat, et sans truandie,
> Est droiz que je a chascun ruise
> Tel don que nus ne m'escondie,
> Congie, etc.
> Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 60, V° col. 1.

(Voyez BONDIE.)

VARIANTES :

BONADIES. Faifeu, p. 35.
BONADRES (Lisez *Bonadies*). Cotgrave, Dict.
BUONDI. Pasquier, Recherches, p. 104 et 105.
BONDI. Rabelais, T. IV, p. 35.
BONDIE. Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 60, V° col. 1.
BUONGIORNO. Pasquier, Recherches, p. 104 et 105.

Bonalleure, *adv*. Bon train, promptement :

> Il luy disoit, pour tous debats,
> Qu'il payast l'escot *bonalleure*,
> Car son chant ne luy plaisoit pas.
> Villon, Repues franches.

Bona nova. Mots latins qui signifient bonnes nouvelles. On les trouve employés dans notre langue au passage suivant :

> Geta, dy comment vous va !
> Apportes-tu *bona nova*,
> Ma femme, et mon filz sont-ilz vis ?
> Poës. MSS. d'Eust. Desch. fol. 461, col. 4.

Bonase et **Pœonie**, *subst*. Espèce d'animal. La fiente de cet animal est si ardente, qu'elle brûle le poil des chiens qui le poursuivent. Il est de la grosseur du taureau, suivant Pline. (Voy. Rabelais, T. IV, p. 286, et la note 7.)

Bonbarde, *subst. fém*. Manches à la bombarde. On nommoit ainsi des manches dont il paroit que le canon excédoit de beaucoup la longueur du bras, comme nous le voyons encore sur nos théâtres dans l'habit de l'acteur qui représente le Pierrot. On lit dans le Trésor de la Cité des Dames de Christine de Pisan, cité par Du Cange, Gloss. lat. au mot *Cotardia* : « Comptoit l'autre jour ung taillan- « dier de robes de Paris, qu'il avoit fait, pour une « dame simple qui demeure en Gastinois, une cote « hardie, ou il y a mis cinq aunes, à la mesure de « Paris, de drap de Bruxelles, à la grand moison, « et traine bien par terre trois quartiers de queue, « et aux manches a *bonbardes* qui vont jusques aux « pieds. » C'est peut-être de l'habitude de porter des manches de cette façon, qu'il est dit du docteur Colson, dans les Contes d'Eut. p. 184, que « le doc- « teur a laissé une belle memoire par sa *bonbarde*. »

Bonbutois, *subst. masc*. Nom de pays. On a donné ce nom au pays que nous nommons Albigeois. (Voyez Chron. de St Denis, T. I, fol. 153.)

Bond, *subst. masc*. Bond, rebond, saut. Ce mot, qui subsiste sous la première orthographe, s'employoit dans les expressions suivantes :

1° *Avoir le bond*, pour avoir l'occasion. (Voyez le Dict. d'Oudin.)

2° *A bonds et a volée*, pour à tort et à travers : « La garde de l'acouchée voulut mettre son nez, et « discourir de M. de Nemours *à bondz et à volée*, « mais le respect que la compagnie portoit à son « rang et à sa qualité, fut cause qu'on lui ferma la « bouche. » (Caquets de l'Accouchée, p. 128.)

3° *Bailler un bond*, ou *le bont*, pour abandonner, se moquer ou jouer un tour. (Glossaire des Arrêts d'Amour, et Glossaire de Marot.) Cette expression pourroit aussi avoir signifié quelquefois congédier, chasser, comme on a vu ci-dessus *bailler le bon*, dans cette dernière acception : « Or furent chargés, « et ordonné pour aller en ambassade devers le « comte aucuns sages hommes de la ville de Gand, « et me semble que Guisabert Mathieu, doyen de « Nameurs, fut l'un de ceux qui furent esleus d'y « aller : et *le bond luy bailla* Jehan Lyon, pour « cautelle, affin que s'ils rapportoient riens de « contraire contre la ville, qu'il en fust en la male « grace (1). » (Froissart, livre II, p. 63.) L'auteur du passage suivant, faisant le portrait du Dauphin, depuis Louis XII, dit : « Où il scavoit nobles hommes « de renommée, il les achetoit à prix d'or, et avoit « tres bonne condition ; mais il fut homme soup- « çonneux, et legerement attrayoit gens, et « legerement il les reboutoit de son service ; mais « il estoit large et abandonné, et entretenoit par sa « largesse ceux de ses serviteurs dont il se vouloit « servir, et aux autres donnoit congé legerement, « et leur *donnoit le bond* (2) à la guise de France. » (Mém. d'Olivier de la Marche, livre I, p. 460.) Voyez *bailler le bont*, dans la Chasse et Départie d'Amours, folio 173.)

4° *Bailler bond et volée*, s'est dit des femmes qui mènent leurs amans au gré de leur caprice, tantôt bien, tantôt mal, comme par sauts et par bonds :

> Doulx yeulx qui voyent, et retiennent,
> Et si *baillent bond et volée* (3).
> L'Amant rendu Cordelier, p. 519.

5° *De plaint bont*, c'est-à-dire de plein saut, tout de suite. (Vigil. de Charles VII, T. II, p. 8.)

(1) M. Kervyn imprime : « .... et me samble que *Ghisebrès* Mahieus, doyens des *navieurs*, fu un de chiaux qui y furent esleu d'aler pour tant que il estoit bien doir conte, et *ce bout li donna* Jehans *Lyons tout par cautelle* affin que, se il raportoient riens de contraire contre les francisses de Gand, il en fust plus demandés que li autres. » (Froissart, édition Kervyn, IX, 177.) Mahieus étant un notable de Gand, ne pouvait être de Namur ; Lyons serait mieux nommé Yoens ; quant à l'expression même, elle est peu compréhensible. (N. E.) — (2) Charles d'Orléans (1465) écrivait déjà dans un rondeau : « Qu'il ne le me font Pour voir que feroye, Et si je sauroye Leur *donner le bond*. » (N. E.) — (3) Villon écrit au billet de la belle *Haulmiere* : « Or ont les folz amans le *bond*, Et les dames *prins la vollée* ; C'est le droit loyer qu'amours ont ; Toute foy y est violée. » (N. E.)

VARIANTES :

BOND. Orthographe subsist.
BONT. Perceforest, Vol. III, fol. 102, V° col. 2.
BOZ. Athis, MS. fol. 109, V° col. 2.

Bondail (1), *subst. masc.* Bondon. « Ainsi que un « moust qui boust ou tonel, et par faulte de vent « rompt la barre et le *bondail.* » (Al. Chartier, l'Espérance, p. 265.)

Bonde, *subst. fém.* Nous ne citons ce mot qui subsiste que pour rapporter les expressions suivantes :

1° *Lever la bonde*, c'est-à-dire laisser déborder. (Poës. MSS. d'Eust. Deschamps, fol. 310.)

2° *Mettre* ou *tenir la bonde*, c'est-à-dire contenir, gouverner. (Poës. MSS. d'Eust. Deschamps, fol. 310.)

Le mot *bonde* a été employé avec la signification de ressort, dans les vers suivans :

L'ame à qui donna si grande *bonde* (2)
Charité qui en lui habonde,
Que jusqu'au ciel monter l'efforce.
J. de Meung, Test. 1161-1163.

Ce mot me semble mal expliqué dans le Glossaire du Roman de la Rose, qui renvoie à ces vers.

Bondener (3), *verbe.* Murmurer, gronder. « Cest « advocat ne laissa pourtant de *bondener* tousjours, « comme s'il eut receu une plus grande offence. » (Des Accords, Bigarrures, fol. 30. — Voyez le Dict. de Cotgrave.)

Bonder, *verbe.* Abonder (4). C'est l'explication donnée à ce mot dans le vers 958 du Test. de J. de Meung, indiqué au Gloss. du Roman de la Rose, à l'article *Bonde*.

Bondie, *subst. fém.* Retentissement, son, bruit, fracas. Le poëte a dit, en parlant d'une *coye espée*, c'est-à-dire d'une épée qui ne fait ni grand bruit, ni grand mal, de la part de celui qui l'employoit :

La brandit sans faire noyse,
Que ne l'oyoit pas d'une toyse,
Ne rendit son *bondye:*
Long ne sera brandye.
Rom. de la Rose, 16314-16317.

Plus de cent olifans i tonnent la *bondie*.
Rom. de Guill. au Court nez, Du Cange, Gl. l. à *Elephas*.

Le sens de ce mot paroit plus déterminé dans ce passage :

Gietent mangonniaus, et perrieres ;
La grosse pierre areondie
Demainne, à l'aler, grant *bondie ;*
Tuit cil qui le bruit en escoutent,
Et sont el chastel, s'en redoutent.
G. Guiart, MS. fol. 64, R°.

Par le passage suivant, le mot *bondie* semble signifier son ou volée de cloches ?

Et saint Simon, quant il les voit,
De sa harpe que il tenoit
Sone trois cops, d'une *bondie;*
Puis dist, souffrez que je vous die.
Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 58, R° col. 2.

Ce mot, dans le premier passage, ne viendroit-il pas de *bona dies ?* et ces termes *tonner la bondie* reviendroient au même que faire une salve. Sa signification devient plus obscure dans ces vers :

Or i a poisson de *bondies* (5),
Chaudes oublées renforcies,
Galetes chaudes, eschaudez,
Roinssoles, et denrées aus dez.
Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 246, R° col. 2.

(Voyez BONA DIES.)

VARIANTES :

BONDIE. BONDYE. Roman de la Rose.

Bondir, *verbe.* Sauter, saillir. — Terme de chasse. — Retentir, résonner.

On dit encore quelquefois *bondir* dans le sens de sauter, saillir, mais on ne dit plus comme autrefois *bondir un fossé* pour sauter un fossé. « J'étois sur « un cheval turc gris qui *bondissoit* le mieux un « fossé. » (Mém. de Montluc, T. I, p. 562.) « Il luy « fist *bondir* le heaulme par terre. » (Perceforest, Vol. III, fol. 102.) De là on disoit figurément : « Monseigneur de Vendosme après avoir rasé le dit « chasteau, et fait *bondir* les tours, print chemin à « Rouchauville. » (Mém. de Du Bellay, livre II.)

Bondir son cor, pour retentir, résonner. « Faisoit « *bondir* son cor et assembloit ses compaignons « pour aller à la chasse. » (J. Le Maire, Illustr. des Gaules, livre I, p. 83.)

Bondit, feit hautement bondir son cor (6). (J. Le Maire, Illustr. des Gaules, livre I, p. 67.)

Bondir s'est dit pour retentir, sonner, résonner, bruire. « Les trompettes et clarons commencerent « à *bondir* melodieusement. » (J. Le Maire, Illustr. des Gaules, livre I, p. 134.) « Les cors, les busines, « les trompettes et les clairons, *bondissans* melo- « dieusement. » (Idem. livre II, p. 247.)

En terme de chasse, l'on disoit en parlant des oiseaux que l'on fait partir :

Si veissiez oiseaulx *bondir*,
Et ces faulcons aval venir.
Gace de la Bigne, des Déduits, MS. fol. 121, V°.

Salnove s'est aussi servi du mot *bondir*, en parlant de la bête que le cerf fait partir de la reposée, pour donner le change aux chiens. « Cela obligera « les valets de chiens à en avoir le soin qu'ils doi- « vent, et aussi les gentilshommes de la vénerie à « y aller souvent, ce qui leur est tres necessaire « pour connoistre les chiens par leurs tailles et « leurs noms, afin que, quand ils les verront « chasser, ils sçachent ceux à qui ils doivent avoir « creance, lorsque le change *bondira.* » (Salnove, Vénerie, p. 54.)

VARIANTES :

BONDIR. G. Guiart, MS. fol. 265, V°.
BONDER. Poës. MSS. d'Eust. Desch.

Bondissement, *subst. masc.* Retentissement. « Quand l'escuyer fut monté à mont, pour despen-

(1) Le mot, avec un suffixe différent, est employé dès le XIII° siècle : E fu la plaie si large que li sans li venoit du cors aussi comme li *bondons* d'un tonnel. » (Joinville, éd. de Wailly, § 225.) (N. E.) — (2) *Bonde* signifie borde, et doit venir du latin *bodina*. Froissart (éd. Kervyn, VII, 291) : Demorant et habitant es *bondes* de nostre royaume. » (N. E.) — (3) Rapprocher cette forme de *bondonner*. (N. E.) — (4) Il s'emploie encore pour un navire qu'on charge à couler bas. (N. E) — (5) Il vaut mieux lire *bordies*, poissons de bords ; on sait que le poisson a la chair plus ferme quand l'eau est moins profonde. (N. E.) (6) Le mot se trouve en ce sens dans la Chanson de Roland : « Sur tuz les altres *bundist* li olifant (v. 3119). » (N. E.)

« dre l'escu, il le trouva si roide que, du *bondissement*, il fut advis à ceulx qui estoyent au palais, « que tout dust fondre en abisme, et que tout le « palais tremblast (1). » (Perceforest. Vol. IV, fol. 52.)

Bondonner, *verbe*. Etre mis en bouche :

Qui lors oist tentir araines,
Qu'en fait par les ij. oz sonner,
Tabours croistre, corz *bondonner*,
Flagiez piper, et trompes braire.
G. Guiart, MS. fol. 313, V°.

Bon en point, *subst. masc.* Embonpoint. On lit dans Rabelais, T. III, p. 70, en ce sens : « Attendu « vostre *bon en point*. »

Boneretè (2), *subst. fém.* Bonté.

De larguece, et de *bonereté*.
Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 180, R° col. 2.

Bones, *adj. fém. plur.* Eloignées. Comme on dit une bonne lieue pour une lieue très longue : il est dit de plusieurs jeunes gens qui s'exercent à se surpasser les uns les autres à la course :

Le champ trescourrent en po d'eure,
Fossez ne combes ne l' detient :
Li dui paril à *bones* vient ;
Cil s'aresturent que l' souvient,
Dient : jamais mes consuir sient (3).
Athis, MS. fol. 18, R° col. 2.

Boneure (de), *adv.* Heureusement, sous une heureuse étoile.

De *bon eure* tres hom naqui,
Qui (4) si *bon eure* fu donez.
Fabl. MS. de S. Germ. p. 236.

« N'estoit de *bonne heure* né, qui ne venoit à les « voir. » (Hist. de Louis III, duc de Bourbon, p. 56.)

VARIANTES :
BONEURE (DE), BONEEURE, BONNE HEURE.

Boneval, *subst. masc.* Nom de lieu. *Sarge de Boneval*, pour serge de Boneval, étoit passée en proverbe.

Bonge, *subst. fém.* Bûche. « Le *bonge* (5) de « tilleul de longueur de dix pieds et de grosseur telle « que mariolets. » (Nouv. Cout. Gén. T. II, p. 149.)

Bon gré, *subst. fém.* Ce mot subsiste, mais il est masculin, au lieu qu'anciennement il étoit féminin. On disoit autrefois *par sa bon gré*.

Dex qui auroit si douce compaignie,
Et baiseroit sa bouche savorie,
Par *sa bon gré*, trop glorieuse vie
Li auroit Dex en cest siecle donée.
Poës. Fr. MSS. av. 1300, T. IV, p. 1574.

On disoit aussi :

1° *Bon gré en ait Dieu*, pour Dieu soit béni. (Le Jouvencel, MS. p. 256.)

2° *Bon gré ma vie*, pour en dépit de moi.

Mais il se faut bien contenir
D'en approcher, *bon gré ma* vie,
Car il viendroit une autre envie.
Clém. Marot, p. 347.

3° *Bon gré St Georges*. C'étoit une espèce de jurement, comme par St Georges.

Boni et remanet. Mots latins qu'on a employés dans notre langue pour signifier le restant, le revenant bon d'un compte. Ainsi on a dit, en parlant des tuteurs : « Sont tenus de rendre compte de la « dite administration et de l'emploi qu'ils font du « *boni et remanet*, outre les despens, debtes et « charges d'iceux mineurs d'ans. » (Nouv. Cout. Général, T. I, p. 290.)

Bonier, *subst. masc.* Mesure de terre. (Voyez Du Cange, Gloss. lat. à *Bonnarium* et *Bunnarium*.) Phil. Mouskes, p. 253, parlant de la géométrie, dit :

. . . Par ceste, puet on traitier,
Quant verges a el *bonnier* (6),
Et quans piés en cele verge a.

(Voy. une explication très détaillée sur cette mesure, dans Bouteiller, Somme Rurale, p. 367. — Voy. aussi Laurière, Gloss. du Dr. Fr. au mot *Bonniere*.)

VARIANTES :
BONIER. Cout. Gén. T. I, p. 1076.
BONNIER. Phil. Mouskes, MS. p. 253.
BOUNIER. Phil. Mouskes, MS. p. 213.
BONIERE, *subst. fém.* Dict. de Borel.
BONNIERE, *subst. fém.* Laurière, Gloss. du Dr. fr.
BOURNIERE, *subst. fém.* (Lisez *Bonniere*.) Froiss. l. I, p. 343.
BANNIERES, *subst. fém. plur.* (Lisez *Bonnieres*.) Froissart, T. I, p. 383.

Bonjour, *subst. masc.* Façon de parler. On disoit autrefois : « Dieu vous donne *le bonjour*. » Nous n'avons retenu de cette façon de parler que les deux derniers mots : « Sire *bonjour* vous doint « Dieu. » (Gerard de Nevers, 1re P. p. 73.) Il paroit qu'on se servoit de cette expression au jeu des échecs, quand on faisoit échec à quelque pièce principale. (Voy. Rabelais, T. V, p. 117.)

Bonjour et bon an. Ancienne façon de saluer, de dire bonjour, sans égard au premier jour de l'an : « Quinquin estoit allé negotier par la ville, « Prudence gardant la boutique, maistre Tibere « passa pardevant, lequel la voyant seule, mettant « la main au bonnet, et pliant le genouil, luy dit : « Bonjour, madame, auquel gracieusement elle « respond : *Bonjour et bon an*. » (Nuits de Strapar. T. II, p. 223.)

Bon jour bon œuvre. Façon de parler subsistante, et qui étoit en usage du temps de Favin.

(1) On peut voir d'autres exemples sous le même mot dans Du Cange ; ils sont tous empruntés à G. Guiart. (N. E.) — (2) Le mot se trouve aussi à la Chron. des ducs de Normandie, v. 24175. (N. E.) — (3) Le mot *bones*, de *bodina*, signifie bornes ; ces cinq vers assez obscurs peuvent se traduire : « En peu d'heures, ils traversent à la course le champ ; ni fossé, ni combe (fondrière) ne les arrête ; les deux rivaux (ou jumeaux ?) viennent à la borne (au but) ; ceux là s'arrêtent qui surviennent (subvenir, s'il s'employait au propre, serait mieux) et disent : il ne nous sied plus de poursuivre. » (N. E.) — (4) Ce mot a le sens du datif *cui*. (N. E.) — (5) *Bonge* signifie botte. On lit aux Comptes manuscrits de St Pierre de Lille (*Insularum ?*), an. 1469 : « Item pro novem *bongiis* latarum ad relatandum dictum pariétem, pro *bongia*, III, solidos. » (N. E.) — (6) Cette ancienne mesure agraire valait en certaines localités 1 hectare 28 ares, et dans d'autres, comme en Flandre, 1 hectare 40 ares ; le Glossaire du Froissart, de M. Kervyn, l'évalue à 110 ares. Le mot, d'ailleurs, ne se montre guère avant Froissart sous une forme française : « Il faisoit si grant bruinne que on ne pooit veoir un demi *bonnier* de terre loing. » (Ed. Kervyn, III, 256.) (N. E.)

Il s'en sert en rappelant l'époque des Vêpres siciliennes, massacre qui se fit le jour de Pâques. (Voy. Favin, Théâtre d'Honneur, T. I, p. 816.)

Bonnage, *subst. masc.* Bornage, droit d'établir des bornes. C'est un droit seigneurial par lequel le seigneur peut mettre des bornes sur les terres de ses vassaux, et exiger un tribut pour celles que les vassaux mettent dans leurs possessions. (Laur. Gloss. du Droit François, et Du Cange, Gloss. lat. au mot *Bornagium*.) « Nule personne ne doit faire « *bonnage* sans justice. » (Ordonn. des R. de Fr. T. I, p. 221.) « Li baillis n'a mie pooir de fere « *bonnaige*, ne divise, entre l'hiretage son seigneur, « et l'autrui, se il n'a especial quemandement de « son seigneur de faire loi. » (Beaumanoir, p. 12.)

VARIANTES :
BONNAGE. Gloss. sur les Cout. de Beauvoisis.
BONNAIGE. Beaumanoir, p. 12.
BORNAGE. Laurière, Gloss. du Dr. Fr.
BOURNAGE. Nouv. Cout. Gén. T. I, p. 386, col. 1.

Bonnaire (1), *adj.* Bon. (Dict. de Rob. Estienne, d'Oudin et de Cotgrave.)

Bonnairement, *adv.* Bonnement. (Dict. de Rob. Estienne, d'Oudin et de Cotgrave.)

Bonnaireté, *subst. fém.* Bonté. (Dict. de Rob. Estienne, d'Oudin et de Cotgrave.)

Bonne, *subst. fém.* Borne. — Fin. — Poste. — Repaire. — Terme.

Au premier sens, de borne, ce mot signifie ce qui termine un héritage, une province. L'action *finium regundorum* est appelée : *plet de bonnes*, dans un vieux praticien cité dans les notes sur la Somme Rurale, de Bouteiller, p. 166. La borne, qui, par autorité de justice, a été plantée pour séparer les héritages, est appelée *bonne jurée* et *bonne de loys*, dans un vieux Praticien cité ibid. p. 368.

Envie fet homme tuer,
Et si fet *bone* remuer :
Envie met ou siecle guerre,
Envie fet rooignier terre.
Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 295, R° col. 1.

On disoit *bosne* dans le Nivernois. Froissart a confondu les significations de *bonde* (2) et de *borne*. Il écrit *bondes* pour bornes. *Les bondes d'Angleterre*, pour les bornes de l'Angleterre (T. III, p. 89.) Et il emploie souvent cette orthographe. Au contraire il écrit *bourne* ci-après.

Bonne a signifié figurément, le but, la fin que l'on se propose ; ainsi l'on a dit :

Par guerres, et par povretez,
Dont il iert venuz a la *bonne*
Avoit guerpie Carcassonne.
G. Guiart, MS. fol. 148, R°.

Nous placerons sous cette acception l'expression suivante :

Mes je di que chevance est bonne,
Ou l'en garde, et pointe, et *bonne*.
Geofroy de Paris, à la suite du Rom. de Fauvel, fol. 49.

Dans un sens encore plus figuré, ce mot a signifié un lieu assigné à quelqu'un pour y rester, un poste.

Si tres haut à tromper commencent,
La endroit ou il ont leur *bonne*
Que tout le païs en résonne.
G. Guiart, MS. fol. 289, R°.

Par une extension de cette dernière acception, le mot *bonne* s'est dit pour la retraite des bêtes féroces, leur repaire. « On dit aussi que le loup en « ses *bonnes* aime a jouer et plaisenter ; et desro- « bant quelquefois quelque petit enfant qu'il ren- « contre mal gardé, qu'il s'en joue et s'en donne « du passe temps, assez longtemps ; neantmoins « en faisant comme le chat de la souris, enfin après « s'en être joué longuement, il le tue et le mange. » (Fouilloux, Vénerie, fol 112.)

Enfin on employoit le mot *bonne*, pour terme, temps auquel on devoit faire une chose :

Li rois se taist, plus n'en parole,
Fors tant qu'il li assigne *bonne*,
Qu'il soit selonc sa personne,
X. jours dedanz may en esté
Garni de gent, et aparesté,
Pour entrer en mer à Bouloingne.
G. Guiart, MS. fol. 105, R°.

VARIANTES :
BONNE. Duchesne, Gén. des Chateigners, p. 27.
BOENE. Gloss. sur les Cout. de Beauvoisis.
BONDE. Froiss. Liv. III, p. 89 et *passim*.
BONE. Gloss. de l'Hist. de Paris.
BOONNE. Du Cange, Gloss. lat. au mot *Bonna*.
BOSME. Du Cange, Gloss. lat. au mot *Bosina*.
BOSNE. Du Cange, Gloss. lat. au mot *Bosina*.
BOUNDE. Britt. des Loix d'Anglet. fol. 32, V°.
BOUNE, BOURNE. Dict. de Borel.
BOUSNE. Duchesne, Gén. de Béthune, p. 131.
BOUNDS. *subst. masc. plur.* Littlet. Ten. fol. 10, R°.

Bon né, *adj.* Heureusement né, bienheureux.

Je me tenroie à *bon né*
Se ma Dame à moi venoit
Pour moi besier...
Poës. Anc. MS. du Vatic. n° 1522, fol. 152.

Bonneer, *verbe.* Borner.

VARIANTES :
BONNEER. Du Cange, Gloss. lat. au mot *Bonna*.
BONEER, BONER. Assises de Jérusalem, p. 179 et *passim*.
BOONNER. Gloss. du P. Labbe.
BOSNER. Cout. Gén. T. I, p. 421.
BOUNDER. Britton, des Loix d'Anglet. fol. 17, R°.
BOUNER. Beaumanoir, p. 127.
BOURNER. Rabelais, T. III, prol. p. 10.

Bonnelx, *subst. masc. plur.* Les *plaiz bonnelx* semblent signifier les droits dus au seigneur pour le règlement des bornes. Parmi les droits de la terre de Montmor, on lit : « Item les *plaiz bonnelx*, « qui peuvent valoir à sa part environ II. sols tour- « nois. » (Dénombrement de la terre de Montmor, en 1396.)

Bonnement, *adv.* Effectivement, véritablement. — Avec simplicité. — Patiemment. — Vulgairement. — Heureusement.

Ce mot est pris au premier sens dans les passages

(1) Le mot subsiste comme nom de personne. (N. E.) — (2) On trouve *bonne* avec le sens actuel de *bonde*, et réciproquement ; dans les deux cas, l'étymologie est *bodina*. (N. E.)

suivans : « N'est *bonnement* possible d'aymer, ou « d'estre aymé, si l'on ignore avec combien de « verité l'amour est menée d'une part et d'autre. » (L'Amant ressuscité, p. 134.) « Sera obligé les por- « ter dans trois mois après, ou plus tost que *bon-* « *nement* il le pourra faire. » (Favin, Théâtre d'Honneur, Liv. I, p. 631.) « Le roy promest qu'il « mettroit la monnoye qui estoit foeble en bon « estat, et convenable au mieulx *bonnement* qu'il « le pourroit faire. » (Chron. St Den. T. II, fol. 137.)

> Si l'amoit il moult *bonement*.
> Fabl. MS. du R. n° 7615, T. II, fol. 173, V° col. 2.

> Pour ce que m'en faciés plus certain *bonnement*
> Veuilz que le confermiés trestuit par serement.
> Ger. de Roussillon, MS. p. 195.

Nous trouvons le mot *bonnement* employé pour sans malice, avec simplicité. « C'est ce que beau- « coup de gens rusez trouverent fait plus *bonne-* « *ment*, que cautement. » (Mém. de Du Bellay, Liv. V, fol. 148.)

Bonnement est mis pour patiemment dans ce passage :

> Mes cors *bonnement* soufferra
> Itex tormens, com toi plaira.
> Vies des SS. MS. de Sorb. chiff. LX, col. 52.

De là, ce mot s'est dit d'une façon proverbiale, pour vulgairement. « Si m'accort bien à ce k'en « dit *bonnement*, que li homs qui mauvais seigneur « sert, mauvais loier atent. » (Chron. du XIIIe siècle, MS. de Bouhier, fol. 270.)

Du mot *bon*, pris dans le sens de bien, profit, on a fait *bonnement* (1), pour signifier heureusement.

> C'est folie, et cas d'aveuture ;
> Qui vient a tart, et petit dure,
> Car s'a dis en vient *bonnement*,
> Il en vient .X. mil malement.
> Geoffroi de Paris, poës. à la suite du Rom. de Fauvel, fol. 49.

VARIANTES :

BONNEMENT. Mém. de Du Bellay, Liv. V, fol. 148, R°.
BONEMENT. Fabl. MS. du R. n° 7615, T. II, fol. 173, V°.
BOUNEMENT. Chans. du XIIIe siècle, MS. de B. fol. 270, R°.

Bonnes dames (2), *subst. fém. plur.* Arroche. Espèce de plante. (Dict. de Rob. Estienne, Monet, Cotgrave.)

Bonnet, *subst. masc.* Habillement de tête. — Terme de guerre. — Espèce de fortification.

Ce mot subsiste dans la première acception ; mais il nous faut citer les diverses sortes de bonnets connus autrefois. On distinguoit :

1° *Les bonnets à quatre braguettes*, ou *à quatre goutières*. C'étoient les bonnets carrés. (Pasquier, Recherch. p. 551, et Rabelais, T. V, p. 47.) On les appeloit aussi *bonnets ronds*, quoique, selon Pasquier, ils fussent carrés. « M. Lescun qui avoit « laissé le *bonnet rond*, et estoit evesque de Thebes, « au commencement, mais il se sentit trop gentil « compagnon pour se mettre de l'église. » (Mém. de R. de la Marck, seigneur de Fleuranges, MS. p. 441.)

2° *Bonnet d'acier*. C'étoit la coiffe ou calotte d'acier qui se mettoit sous le casque. « Lors courut sus « au roy, et le fiert au comble de l'escu, et le ferit « en parfont ; le coup descend sur le heaulme, et « luy couppe le *bonnet d'acier*, et fendit le heaulme « dessoubz le coup. » (Perceforest, Vol. I, fol. 31.)

3° *Bonnet de fer*. C'étoit le pot de fer ou salade, armure de tête. (Voy. le Dict. de Monet.)

4° *Bonnets de diadesme*. C'étoit le bonnet affecté aux nobles vénitiens. « Si vous ostez, a ces messieurs « les grandes manches, ou leurs *bonnets de dia-* « *desme*, vous leur osterez pareillement toute la « sagesse. » (Dialog. de Tahureau, fol. 106.)

5° *Bonnet de Mante* (3). C'étoit un tissu de grosse étoffe, à guise de mante velue. (Dict. de Monet.)

6° *Bonnet de tailloir*, pour bonnet rond, en forme de tailloir, c'est-à-dire assiette. « Quiconque desi- « roit avoir un conseil de Caton, alloit incontinent « trouver Tognazze ; il portoit un bonnet, lequel « on appelle un *bonnet de tailloir*, du repli duquel « pendoient force papiers. C'est le propre à un « consul de porter quantité de tels petits billetz, « par le moyen desquels on s'asseure qu'il y a du « sçavoir, et de la prudence en la teste de celuy qui « les porte. » (Hist. Macaronique, T. I, p. 96.)

7° *Bonnet quarré*. L'éditeur du Petit Jehan de Saintré dit que la mode des chaperons ayant cessé, on n'en conserva que le bourrelet qui formoit un bonnet rond, et qu'un certain homme appelé Patrouillet ayant commencé à les faire *quarrés*, cette forme fut adoptée par tout le monde. (Voyez Petit Jehan de Saintré, p. 81, note a.)

8° *Bonnet rouge*. On voit, dans Desrey, qu'un *sophiz chrestien* étoit appelé *bonnet rouge*, en l'année 1502 : « Le grand turc feit preparer grande « armée au pays de Angori, et manda à tous ceux « de la Pierre qu'ils se preparassent de prendre « armes contre sophiz chrestien, ou *bonnet rouge*. » (Pierre Desrey, à la suite de Monstrelet, fol. 106.) « Un nommé *sophiz chrestien*, ou *bonnet rouge* « d'Armenie. » (Ibid. fol. 105.)

9° *Bonnet vert*. C'étoit le bonnet qu'étoient obligés de porter ceux qui faisoient cession de leurs biens. (Laurière, Glossaire du Droit françois.) Il croit que c'étoit pour désigner la tête verte, ou peu mûre des gens qui se trouvoient dans ce cas. Je crois plutôt que c'étoit le bonnet qu'on donnoit aux fous. « Pasquier croit que la posterité luy façonnera « une couronne de laurier, et ce sera une branche « de chardons ; il croid que les siecles avenir luy « donneront un *bonnet rouge*, et ce sera un *bonnet*

(1) *Bonnement* signifie, dans Froissart, facilement : « Et ne savoient *bonnement* à dire li maronnier où il estoient. » (II, 68, éd. Kervyn.) Il a aussi le sens de en bons termes : « Et se departirent *bonnement* et bien amiablement ces rois, ces seigneurs, et ces consaulx les ungs des autres (XVI, 87). » (N. E.) — (2) C'est l'*atriplex hortensis* de Linné, dite encore *belle dame ;* elle se mange avec l'oseille. (N. E.) — (3) *Bonnet*, à l'origine, était une sorte d'étoffe ; on le voit par ce passage du *Charois de Nymes* (V, 1047, XIIe siècle) : « Un chapel ot de *bonet* en sa teste » ; et par cette phrase de Guill. de Nangis sur St Louis : « Ab illo tempore numquam indutus est squarleta vel panno viridi sed *bonneta*. » On a fini par dire un *bonet*, pour un chapeau de *bonnet*, comme on dit un castor pour un chapeau de castor. (N. E.)

« *verd.* » (Garasse, Rech. des Recherches, p. 451.) Le vert étoit la couleur affectée aux fous, suivant le P. Ménestrier. (Représentations en musique, p. 55.)

10° On appelle aussi *bonnets verts*, à Bourges, les juges de la Sainte-Chapelle qui ont une justice pendant sept jours de l'année. (La Thaumassière, Hist. de Berry, livre I, p. 56.)

11° *Bonnets à la cocarde, à la croppiere, à la marabaise.* Il y avoit des bonnets ainsi nommés, mais nous n'en pouvons dire rien de particulier.

12° On disoit au figuré *perdre son bonnet*, pour signifier perdre sa fortune ou sa faveur. Brantôme, parlant de la mort de François Ier, dit: « Après l'an « mil cinq cens quarante-sept, il mourut à Ram- « bouillet, et Traves y *perdit son bonnet.* » Traves estoit une fille de la reine. (Brantôme, Capitaines françois, T. I, p. 322.)

Le mot *bonnet* (1) a aussi été employé en terme de guerre, pour une espèce de fortification, en 1668, à cause de sa figure ronde. (Pelisson, Hist. de Louis XIV, T. VIII, p. 125.)

Bonnetade, *subst. fém.* Salut du bonnet. « Duels qui se font..... entre ceux qui sous le point « d'honneur fondé sur une *bonnetade* mal faite, etc. » (Favin, Théâtre d'honneur, T. I, p. 872.)

VARIANTES :

BONNETADE. Favin, Théâtre d'honneur, T. I, p. 872.
BONNETTADE. Dict. d'Oudin.

Bonneter, *verbe.* Saluer du bonnet. (Voyez les Dict. d'Oudin, de Monet et de Cotgrave.) Pasquier dit que, de son temps, on disoit *chapperonner* pour *bonneter.*

VARIANTES :

BONNETER. Dict. d'Oudin.
BONNETTER. Pasquier, Rech. livre VIII, p. 685.

Bonneton, *subst. masc.* Petit bonnet. (Dict. d'Oudin, de Cotgrave et de Monet.)

Bonnetti, *subst.* Bonnet. (Brantôme, Dames Illustres, p. 388.)

Bonneval. Nom de famille passé en proverbe : « J'ay ouy dire à mon pere, qui estoit vieux, et « autres plus anciens que luy, qu'il se disoit à la « cour, et par toute la France, du temps du roi « Louis douzième :

Chatillon, Bourdillon,
Galliot, et *Bonneval*,
Gouvernent le sang royal.
Mém. de Montluc, T. II, p. 541.

Bonnier, *subst. masc.* Fermier. (Du Cange, Glossaire latin, à *Bonnarij.*)

Bonnivent, *subst. masc.* Nom de lieu. C'est peut-être Bénévent. On a dit : *Drap de Bonnivent* (2). (Du Cange, Glossaire latin, au mot *Beneventanum.*)

Bonqueran (3), *subst. masc.* Etoffe précieuse.

De *bonqueran*, de porpre fine,
Fu la robe que j'oi vestue ;
Et si estoit à or batue.
Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 356, R° col. 2.

Bonsbardes, *subst. masc. plur.* Arquebusiers. C'est le sens que ce mot paroit avoir au passage suivant: « Apres viennent les archiers, et *bonsbardes* « de pied. » (Hist. de B. Du Guescl. par Mén. p. 88.)

Bontaule, *adj.* Bon, bienfaisant, favorable. L'auteur se plaint que l'amour protége plutôt les amans infidèles que les autres, et dit en parlant à l'amour des amans constans :

Vers cieus ne veus estre *bontaule ;*
Bien t'en doi tenir à muable,
Quant vers tes voisins clos tes eus.
Anc. Poës. fr. MS. du Vatican, n° 1490, fol. 130, V°.

Bonté, *subst. fém.* Bonté, grâce ou dispense. — Caresse, faveur. — Service. — Largesse. — Produit. — Charité. — Avantage.

Ce mot générique, qui, dans St Bernard, répond au latin *bonitas* et qui subsiste, a été employé pour désigner les diverses espèces de bonté que nous venons de rapporter. Nous en allons donner des exemples.

Ce mot semble pris pour grâce, dispense, dans Duchesne, Gén. de Bar-le-Duc, p. 33.

Bonté a été mis pour caresse, faveur, dans les vers suivans :

Quant arriere me regardai,
Et vie la belle o le cors jai,
Ki son ami ot acolé,
Et si li fist une *bonté.*
Poës. fr. MSS. avant 1300, T. II, p. 967.

. . . . Quant dame fait *bonté*
A son ami, che doit estre en secret.
Anc. Poës. fr. MS. du Vatican, n° 1490, fol. 75, V°.

Nous trouvons le mot *bonté*, employé pour service, dans les passages suivans : « Quant il doit, et il fet « tes dons, l'en doit croirre que il le fet pour ses « creanchiers grever, ou en esperanche que chis qui « rechoit le don, li face aucune *bonté* pour les « choses données. » (Beaumanoir, p. 284.)

. . . . Tu me fez *bonté* moult grant,
Et je le te puis bien merir.
Estr. Fabl. MS. du R. n° 7996, p. 54.

On a dit, en ce sens, proverbialement : « *Une* « *bonté l'autre requiert,* » c'est-à-dire une grâce en demande une autre. (Percef. Vol. V, fol. 107.)

On disoit aussi *bonté*, pour largesse, libéralité :

. . . . Doit on bien faire *bonté*
De cou c'on ne voit ja usé
Poës. fr. MSS. avant 1300, T. III, p. 1152.

Bonté s'est dit pour produit, soit de l'argent, soit des terres. Ce mot est employé, dans le passage suivant, pour signifier la rente d'un capital prêté : « Les tuteurs et curateurs des mineurs, durant la

(1) C'est le *bonnet à prêtre*, pièce détachée, dont la tête forme deux angles rentrants et trois angles saillants. (N. E.) — (2) On lit au *Roman de Du Guesclin :* « Et getta-on sur lui un drap *de Bonnivent.* » (Voir 1re diss. de Du Cange, sur Joinville.) Les peaux d'hermine, qu'on disait aussi peaux de Babylone, sont ainsi nommées dans un glossaire gréco-latin : « *Βαβυλωνικοῦ δέρματος εἶδος.* » (N. E.) — (3) C'est le bougran, toile forte et gommée pour doubler les vêtements. Déjà on lit au XIIe siècle, dans *Raoul de Cambrai* (p. p. Leglay, 1840, p. 4) : « L'anfant a pris la dame au cors vaillant ; si l'envelope en un chier *boquerant.* » (N. E.)

« minorité d'iceux, peuvent bailler les deniers des « dits mineurs à fraiz et gaignage, à pris raisonna- « ble, au profit des dits mineurs : et y apposer tel « temps que bon leur semblera pour estre rem- « boursé, restitué, et remply du sort principal ; « ensemble des *bontez*, et courtoisies des ditz « deniers, pour les loiers d'iceux ; pourveu que le « dit temps de remboursement soit limité en dedans « le temps de la minorité des dits mineurs, que « l'on appelle vulgairement argent baillé à *maisne*. » (Cout. Gén. T. II, p. 872.) Dans cet autre passage, *bonté* semble désigner le produit des terres : « Qu'es « dites terres, qui sont en terrage, pour ce que la « dite terre de Voesmes est en maigre pays, et « qu'elle abonde assez en bestail a laine, les pre- « miers chaumes qui auront esté fumez ès dites « terres de terrage sont seulement de garde, et y « peut celuy qui les aura fumez, et emblavez ou son « commis, faire prise dedens, sans toutes fois les « autres *bontez*, et années ensuivans ; esquelles « autres années, les chaumes, millerines, et avene- « ris ne sont aucunement de garde, sinon tant que « le fruit est dedans les dites terres. » (Coutumier Général, T. II, p. 287.)

Bonté a signifié charité. Ainsi, en parlant de la dureté des riches envers les pauvres, un de nos anciens poëtes ajoute :

Les Juifs ne resanlent mie ;
Car se il ont amis, n'amie,
Ki soit keus en poureté,
A celui font mout grant *bonté*,
K'il le relievent par trois fois :
En cou est moult bone leurs fois.
Poës. fr. MSS. avant 1300, T. IV, p. 1357.

Enfin, on a dit *bonté* pour avantage gratuitement accordé, argent donné par-dessus le prix convenu, par-dessus la légitime due, etc. Ainsi on lit, au sujet des droits des moulins à foulon : « Le drap antier « de .xx. aulnes, ne doit payer que .xvi. deniers, qui « ne voudra faire autre *bonté*. » (Anc. Cout. de Bretagne, fol. 137.) On le voit dans le même sens, fol. 141, en parlant de ce qui est donné au seigneur par son sujet, de plein gré, et au-delà de ce qui est dû. On a dit, dans le même sens : « Excepté que « gens de basse condicion, pour ce que coustume « est qui ne peut donner, ny faire *bonté* à l'un de « leurs enfans quel à l'autre. » (Anc. Cout. de Bretagne, fol. 142.)

Expressions remarquables :

1° *De bonté*, pour heureusement :

Li quens de Flandres Engelrans
Si moru donkes, à cel tans :
Ses fuis Odacres *de bonté*
Si ot apries lui la conté :
Al roi Karlon homage en fist.
Ph. Mouskes, MS. p. 115.

2° *De la bonté de luy*. Par sa bonté, tant il étoit bon : « Adonc luy bailla Passavant son heaulme, « qui estoit plus cler, et plus brun que ung miroir, « *de la bonté de luy* ; et le roy le mist sur son « chef. » (Perceforest, Vol. II, fol. 46.)

3° *Faire bonté*, pour faire don, accorder (1) :

Car pour asseuré je me tiens,
Que vostre tres plaisant beaulté,
De s'amour me *feroit bonté*,
Malgré dangier, et tous les siens !
La Chasse et départie d'Amours, fol. 290, col. 1.

VARIANTES :

BONTÉ, BONTEIT.

Bontif, *adj.* Débonnaire. On trouve ce mot, employé en ce sens, dans le passage suivant, où il s'agit de Madame, sœur de Henri IV : « Je suis « infiniment marry qu'un peu de colere, mais « beaucoup plus les artifices, et persuasions d'es- « prit, non si *bontifs*, ni si sages qu'est le votre, « vous ayent fait prendre toutes mes paroles à « contre sens. » (Mém. de Sully, T. III, p. 65.)

Bontivement, *adv.* Bonnement. « Je me pro- « mets qu'elles, qui a tousjours tenu ses actions en « une profonde innocence, qui a vescu en toute « rondeur, et qui s'est *bontivement* trompée, « frappée d'un vif ressentiment de tant de douleu- « reux travaux que souffre, et souffrira ce pauvre « peuple, se laissera ployer. » (Lettres de Pasquier, T. III, p. 691.)

Bonzina, *verbe*. Bourdonner. Faire un bruit semblable aux taons et bourdons. C'est un mot languedocien. (Voy. le Dict. de Borel, à *Bozines*.)

Booan. Nous croyons qu'il faut lire *vo oan*, dans le passage où nous trouvons ce mot, et le sens de la phrase demande qu'il signifie vos ordres, vos défenses :

Sire, por ciel premier pere,
Et por la premeraine mere,
Qui trespasserent *booan*.
Floire et Blancheflor, MS. de S. Germ. fol. 196, R° col. 1.

(Voyez OAN ci-après.)

Boope, *subst.* Espèce de poisson. Ce mot est formé du grec, et signifie que le poisson qu'il désigne a des yeux de bœuf. (Voyez le Glossaire latin de Du Cange, au mot *Bogua*.)

Bootes, *subst. masc.* Le bouvier. Nom d'une constellation (2). (Dict. d'Oudin et de Cotgrave.)

Boquelle, *subst.* Droit de gîte ou de procuration (3). (Gl. lat. de Du Cange, au mot *Boquetallum*.)

Boquespan, *subst. masc.* C'est la même signification que *boquelle* (4), selon Du Cange, au lieu cité dans l'article précédent.

Boquines, *adj. fém. plur.* Ce mot a servi pour désigner certaines étoiles. « L'armoise, la mandra- « gore, la mente, le safir et le rubis reçoivent vertu « des estoiles *boquines*. » (Diverses leçons de P. Messie, fol. 224.)

(1) *Bonté* a encore le sens de valeur militaire dans la Chanson des Saxons, de Jean Bodel (XIIe siècle), et celui d'élite (XIIIe siècle) dans la Chanson d'Antioche (II, 310). (N. E.) — (2) Il vient du grec βοώτης. (N. E.) — (3) Dans le pays des Dombes, il a le sens de repas médiocre. (N. E.) — (4) C'est une corvée que le vassal doit faire avec ses bœufs. (N. E.)

Borac, *subst. masc.* Nous trouvons ce mot, avec les noms de plusieurs autres drogues ou plantes, dans le passage suivant: « Sidrac, *borac* (1), mommie, « armoise, macis, rue, tiers d'once; myrabolans « indes, myrabolans belleris, myrabolans emplis, « demie once, de chacune; aloës cicotrin, un quart « d'once. » (Fouilloux, Fauconnerie, fol. 13.)

Borbastre, *subst.* Nom d'une ville d'Afrique.

Borbe, *subst. fém.* Bourbe. (Celthel. de Léon Trippault.)

Borbeux, *adj.* Bourbeux.

VARIANTES :

BORBEUX. Celthel. de Léon Trippault.
BOURBETEUX. Dict. d'Oudin.

Borbier, *subst. masc.* Bourbier. (Celthel. de Léon Trippault.)

Borbions. Nous citerons le passage où nous trouvons ce mot, dont nous ignorons la signification :

Lez dames, et les damoiselles,
Enferent jusques ès esselles,
Puis amenerent leurs gaignons,
Ours enchainnez, et *brohuns* (2),
Qui leur traioient les cervelles,
Et derompoient les mamelles :
Ne lessierent Danoiz vivant,
Homme, ne femme, ni enfant.
Rom. de Rou, MS. p. 172.

VARIANTES :

BORBIONS, BROHUNS. Roman de Rou, MS. p. 172.

Borbon, *subst. masc.* Nom de lieu. Bains de Borbon, passés en proverbe dès avant 1300. (Voyez les Poës. MSS. avant 1300, T. IV, p. 1652.)

Borbote, *subst. fém.* Barbote. — Sorte de poisson (3). *Barbotes de St Florentin*, passées en proverbe dès avant 1300.

Carpes, barbeaux sont limoneux ;
Tanches, anguilles et *bourrées*,
Sont au fons de l'eau bouttées.
Poës. MSS. d'Eust. Desch. fol. 486, col. 1.

VARIANTES :

BORBOTE. Poës. MSS. avant 1300, T. IV, p. 1653.
BOURBETE. Dict. de Cotgrave.
BOURBETTE. Dict. d'Oudin.
BOURRÉE. Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 486, col. 1.

Borde, *subst. fém.* Métairie. — Chaumière. — Mensonge, tromperie, fable.

Ce mot est expliqué par métairie, maison rustique, dans Nicot, Borel et Ménage, et dans le Gloss. lat. de Du Cange, au mot *Borda.* Oudin l'interprète par chaumière, cabane; c'est en ce sens qu'il paroit employé dans le passage suivant : « S'ilz l'avoient « blescyé, et la nuyt les y prenoit, mais qu'il soit « feru en bon lieu, ilz doivent reprendre leurs « chienz, et demourer le plus près qu'ilz pourront « d'illec en aucune *borde.* » (Chasse de Gaston Phébus, MS. p. 338.)

Il n'a ne *borde* ne maison
Ne forteresse de cy au Quaire
Ou vous vous puissiez retraire.
Machaut, MS. fol. 220, R° col. 3.

Du Cange, sur Joinville, p. 63, dérive du mot *borde* celui de *bordeau*, lieu de débauche; je crois que c'est tout le contraire. De *borde*, chaumière, mauvaise maison, on aura dit *bordeau*, lieu de débauche, mauvais lieu.

Bordiax signifie cabanes, maisons rustiques, dans ces vers :

Iver faisoit ses tempestes,
Et en la terre mal assez
Ocioit bestes, et oisiax,
Et crevantoit povres *bordiax.*
Athis, MS. fol. 38, V° col. 1.

Bordes est employé avec la signification de chaumière, dans le passage suivant : « Bien leur estoit « permis de se tenir souz tentes et pavillons, ou « édifier maisons, tugurions, et *bordes* sans forte- « resses. » (J. Le Maire, Illustr. des Gaules, livre III, page 327.)

Bordes portables, maisonnettes roulantes. « Lo- « gettes ou maisonnettes, qu'on appelle *bordes por-* « *tables*, qui sont de fust, assises sur quatre roues. » (J. Le Maire, Illustr. des Gaules, livre I, p. 61.)

Nous disons encore, dans le langage familier, *bourde* (4) pour mensonge. On lit dans les Lettres de Louis XII, T. II, p. 189 : « C'estoient toutes *bourdes* et mensonges. »

Bien est la dame aperçüe
Que coars est, par nature,
Qui par sa *borde* la deçoit.
Fabl. MS. de S. G. p. 184.

Cil ne s'est pas aperceu
De la *borde* qu'ele conta.
Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 212, R° col. 1.

On disoit :

1° *Bourdes polies*, pour mensonges polis. (Hist. de Bourg. p. 256.)

2° *Bourde jus mise*, pour raillerie cessante. (Villon, p. 43.)

3° *Bourdes vrayes ne plurent guères.* (Machiav. sur Tite-Live, p. 381.)

4° *Le jour des bordes* ou *des bourdes.* C'étoit en quelques lieux le premier dimanche de carême, appelé aussi le dimanche des brandons, jour auquel on faisoit des feux appelés *feux de bordes.* On dit encore en Bourgogne un *feu de bordes*, pour un grand feu.

VARIANTES :

BORDE. Du Cange, Gloss. lat. au mot *Borda.*
BORDIAX. Athis, MS. fol. 38, V° col. 1.
BOURDE. Gace de la Bigne, des Déduits, MS. fol. 133, R°.
BORDELE. St Bern. Serm. Fr. MSS. p. 198.

Bordeau (5), *subst. masc.* Lieu de débauche. (Voy. Du Cange, Gloss. lat. au mot *Gynæceum.*) M. de Valois, dans son *Valesiana*, p. 17, dit que la plupart des rues de Paris prenoient leurs noms du métier

(1) Ce doit être le *borax*, qu'on trouve sous la forme *borrac* dans Palissy. (N. E.) — (2) On lit au vers 2557 de la Chanson de Roland : « En dous chaeines si teneit un *brohun.* » (N. E.) — (3) Ce doit être la loche franche qu'on nomme *barboteau* (N. E.) — (4) *Borde* a la même origine que *bord*, planche en haut allemand ; *bourde*, au contraire, doit être le substantif verbal contracté de *behourder*, joûter à la lance, livrer un combat simulé. (N. E.) — (5) C'était d'abord une petite maison ; le sens ne s'est dégradé qu'à partir de Joinville. (N. E.)

des artisans qui y demeuroient, et que par la même analogie on appelle *bordeaux* les maisons de débauche, qui toutes étoient dans les rues adjacentes à la rivière. (Voy. le Gr. Cout. de Fr. p. 95, et les remarques sur l'étym. de ce mot dans le Mercure de mai 1733, p. 868 et suiv.)

L'en souloit moult de femmes, par maintes achaisons
Mestre fors de la ville, c'estoit droiz, et raisons ;
Or est venus li tans, et or est la saisons,
Plus a partout *bordeax* que il n'i a maisons.
Chastie-Musart, MS. de S. Germ. fol. 106, V° col 1.

VARIANTES :

BORDEAU. Dict. de Nicot.
BORDEL. Modus et Racio, fol. 48, V°.
BORDIAU. Glossaire de l'Hist. de Paris.
BOURDEAU. Gloss. de l'Hist. de Paris. — Dict. de Monet.
BOURDEL. Eust. Deschamps, Poës. MSS. fol. 544, col. 4.
BORDEAX, *plur.* Chastie-Musart, MS. de S. Germ. fol. 106.

Bordeaux, *subst. masc.* Nom de ville. ***Humanité de Bordeaux***, passé en proverbe, comme la ***rigueur de Toulouse***, la ***miséricorde de Rouen***, et la ***justice de Paris***. (Contes de Desperriers, T. II, p. 119.) ***Fer, espée et dague de Bourdeaux***, étoient en réputation pour l'excellence de leur trempe. (Du Cange, Gloss. lat. au mot *Burdegalense ferrum*.) On lit ***fers, dagues de Bourdiaulx***, dans les Poës. MSS. d'Eust. Deschamps, fol. 385. ***Aloses de Bordiax***, passées en proverbe dès avant 1300 parmi les proverbes.

VARIANTES :

BORDEAUX. Contes de Desperriers, T. II, p. 119.
BORDIAX. Poës. MSS. avant 1300, T. IV, p. 1653.
BOURDEAUX. Froissart, Vol. I, p. 435, etc.
BOURDIAULX. Eust. Deschamps, Poës. MSS. fol. 385, col. 3.

Bordelage, *subst. masc.* Droit seigneurial. — Lieu de débauche.

C'étoit proprement, au premier sens, un droit seigneurial (1) sur le revenu des *bordes* ou métairies. (Voy. le Dict. du Droit Franç.) Il est appelé dans quelques pays coutume ou droit de bourgeoisie. Dans d'autres pays, c'étoit le droit qui répondoit à la taille réelle. (Laurière, Gloss. du Droit Fr.) Enfin c'étoit un droit seigneurial sur les héritages tenus en roture, et qui se payoit en argent.

Ce mot, dans la seconde acception, signifioit lieu de débauche.

Por gaaigner, tenoit *bordelage*.
Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 316, V° col. 2.

VARIANTES :

BORDELAGE. La Thaumass. Cout. de Berri, p. 385.
BORDAGE. Anc. Cout. de Norm. fol. 41, V°.
BOURDELAGE. Du Cange, Gloss. latin, au mot *Bordegium*.
BURDEL. Du Cange, Glossaire latin, au mot *Bordatio*.

Bordelais, *subst. masc. et adj.* Qui est de Bordeaux, Bordelois. Ce mot a été employé comme substantif, pour signifier une monnoie de Bordeaux. « A Paris un parisis, à Bordeax un *bourdelais*. » (Erberie, MS. de S. Germ. fol. 90.) On a employé aussi ce mot comme adjectif. « Francs *bordallés*. « Livres *bordeloises*. » (Du Cange, Gloss. lat. au mot *Francus*.) « Deniers, sols et écus *bourdeloirs*. » (Du Cange, Gloss. lat. au mot *Monetæ argenteæ*. — Voy. le Dict. de Borel, au mot *Sols*, et Le Duchat, sur Rabelais, T. III, p. 269.)

VARIANTES :

BORDELAIS. Erberie, MS. de S. Germ. fol. 90, R° col. 1.
BORDALLÉS. Du Cange, Gloss. lat. au mot *Francus*.
BOURDELASIER. Dict. de Cotgrave. — Epith. de la Porte.
BOURDELOIR. Du Cange, Gloss. lat. col. 963.

Bordeler, *verbe.* Etre impudique. On lit en ce sens, dans Brantôme : « Aucuns *bourdellent* plus « avec leurs femmes, que non pas les ruffiens avec « les p... de bourdeaux. » (Brant. Dames Gal. T. I, p. 65.) Il est pris dans ce même sens au vers suivant :

Son mestier fu de *bordeler*.
Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 78, V° col. 2.

VARIANTES :

BORDELER. Dict. de Cotgrave.
BOURDELLER. Brantôme, Dames Gallantes.

Bordelerie, *subst. fém.* Lieu de débauche. On trouve ce mot dans l'ancienne Cout. d'Orléans, p. 469 : « Cil qui fait des liaux assemblées, et *borde-* « *leries*, doivent perdre la ville, et leurs biens sont « au Roy. »

Bordelet, *subst. masc.* Cabane. Petite maison aux champs. (Du Cange, Gloss. lat. au mot *Bordellum*.) Ce mot est le diminutif de *borde*.

Bordelier, *subst. masc.* Qui a droit ou est sujet au droit de bordelage. *Bordiers*, dans les lois Normandes, est expliqué par le latin *Bordarii*. On lit *seigneur bourdelier*, qui a droit de *bordelage*, dans le Dict. de Monet, et *biéns bourdeliers*, sujets au *bordelage*, dans Laurière, Gloss. du Dr. Fr.

VARIANTES :

BORDELIER. Laurière, Gloss. du Droit Fr.
BORDIER. Loix Normandes, art. 18.
BOURDELAGIER. Du Cange, Gloss. lat. au mot *Borda*.
BOURDELIER. Laurière, Gloss. du Dr. Franç.

Bordelier (2), *adj. et subst.* Homme de mauvaise vie. (Gloss. sur les Cout. de Beauvoisis ; Rabelais, T. III, p. 64 ; Apologie pour Hérodote, p. 353, et Du Cange, Glossaire latin, au mot *Bordellum*.)

Femme de dissolucion,
Vielle *bourdeliere* ait la hart,
Ou le feu de confusion.
Poës. MSS. d'Eust. Desch. fol. 437, col. 1.

Tesmoins parjurez, et houliers,
Foi menteur, et *bordeliers*,
Plains de vice, et de luxure, etc.
Fabl. MS. du R. n° 7615, T. II, fol. 339, R° col. 1.

VARIANTES :

BORDELIER. Rabelais, T. III, p. 64.
BOURDELIER. Eust. Deschamps, Poës. MSS. fol. 437, col. 1.

Bordelois, *subst. masc.* Espèce de verjus ou de raisin. (Dict. d'Oudin, au mot *Bordelois*.) « Furent « les vignes qui estoient en vallées, les marés tous « gelez, et tous les *bourdelays* qui ez treilles des jar- « dins estoient, et tous les figuiers morts. » (Journ. de Paris, sous Charles VI et VII, p. 160, ann. 1434.)

(1) Spécialement en Nivernais. (N. E.) — (2) On le trouve au vers 20964 de la Rose : « Li autre en seront diffamé, Ribaut et *bordelier* clamé. » (N. E.)

VARIANTES :

BORDELOIS. Dict. d'Oudin.
BOURDELAYS. Journ. de Paris, sous Charles VI et VII, p. 160.

Borderie, *subst. fém.* Métairie. Selon Monet, c'étoit proprement la métairie annexée à la *borde*, qui étoit la maison des champs du propriétaire. Dans quelques coutumes, ce mot désigne une métairie, au labourage de laquelle deux bœufs suffisent. On peut voir, sur les diverses extensions de cette signification et les dispositions des coutumes sur les *borderies*, le Cout. Gén. T. II, p. 582 et suivantes. On lit *borie* en ce sens, dans le Glossaire latin de Du Cange, au mot *Boria*, 1re édition. C'est un mot auvergnat. On a écrit mal à propos *boire*, dans la nouvelle édition.

VARIANTES :

BORDERIE. Laurière, Glossaire du Droit françois.
BORIE, BOIRE. Du Cange, Glossaire latin, au mot *Boria*.

Borders, *subst. masc. plur.* Badinages. Il est aisé de reconnoitre que ce mot n'est autre chose que le verbe *border* employé substantivement. Nous trouvons *borduis* dans le même sens, et nous ne pouvons donner d'autre raison de sa terminaison irrégulière, que le besoin qu'a eu le poëte d'une rime en *is* dans son vers :

Doce amie, et flors de lis,
Biax alers, et biax venirs
Biax jouers, et biax *borduis*,
Biax parlers, et biax delis,
Dox baisiers, et dox sentirs,
Nus ne vous poroit haïr.
Fabl. MS. du R. n° 7989, fol. 71, V° col. 2.

VARIANTES :

BORDERS. Fabl. MS. du R. n° 7989, fol. 74, R° col. 1.
BORDUIS. Fabl. MS. du R. n° 7989, fol. 71, V° col. 2.

Bordeur, *subst. masc.* Brodeur. (Dict. de Rob. Estienne et de Monet.)

Bordeyer, *verbe.* Border, côtoyer (1). « La barque « *bordeya* quelque temps à notre vue, après quoy « elle reprit la mer. » (Mém. du Cardinal de Retz, T. III, p. 327.)

Bordiau, *subst. masc.* Cabane, maison champêtre. On lit dans Rabelais : « Force granges, forces « censes, force *bordes*, et *bordieux*, force cassins. » (T. IV, nouv. Prol. p. 11.) *Bordo* est un mot languedocien qui a la même signification. *Borio* est aussi un mot languedocien qui est expliqué dans le même sens par Borel, au mot *Grange*.

VARIANTES :

BORDIAU. Test. du c. d'Alenç. à la suite de Joinv. p. 184.
BORDIEU. Rabelais, T. IV, nouv. Prol. p. 11.
BORDO. Du Cange, Glossaire latin, au mot *Bordaria*.
BORIO. Dict. de Borel.

Bordier (2), *subst. masc.* Métayer. Mot formé de *bordes*. (Voy. les Dict. de Monet et d'Oudin. — Voy. aussi le Gl. lat. de Du Cange, au mot *Summagium*, sous *Sagma*, et l'Anc. Cout. de Normandie, fol. 74), où l'on voit les services auxquels les *bordiers* étoient tenus.

Bordieres, *subst. fém. plur.* Terres limitrophes. Ce sont les terres les plus voisines d'une ville ou d'un village qui les bordent. (Voy. Du Cange, Gloss. latin, au mot *Alagia*.)

Bordillande, *subst. fém.* C'est peut-être le nom d'un pays. « Merrien de *Bordillande*, le cent « quatorze deniers. » (Ord. des Rois de France, de 1315, T. I, p. 600.) Ce pourroit aussi être le bois de *Bourdaine*, avec lequel on fait le charbon qui entre dans la composition de la poudre à canon, suivant Savari, Dict. du Commerce (3).

Borel, *subst. masc.* Cautionneur. C'étoit le surnom d'Eudes qui succéda à Hugues, duc de Bourgogne, son frère, en 1093. Ce surnom ou sobriquet, mal entendu par plusieurs modernes, doit être expliqué par cautionneur. (Voyez l'Abrégé de l'Hist. de Bourgogne, par Garreau, p. 77.)

Borges, *subst. fém.* Nom de ville. Bourges. (Voyez le Proverbe sale sur les habitans de cette ville, dans des Proverbes à la suite des Poës. fr. MSS. avant 1300, T. IV, p. 1652.)

Borgne (4), *adj.* Sombre, obscur, borgne. « Je hai « les prisons *borgnes* et les sombres cachots. » (Nuits de Straparole, T. II, p. 158.) De là, on a dit *fenestres borgnes*, pour désigner « celles par « lesquelles on ne peut regarder qu'avec un œil, et « les aveugles sont celles desquelles on n'a aucun « aspect, si ce n'est du ciel dont on reçoit le jour « ainsi que des *borgnes*. » (Laurière, Glossaire du Droit françois. — Voy. le Cout. Gén. T. II, p. 1072.) On a dit aussi *le borgne*, dans un sens obscène. (Voyez le Dict. d'Oudin.)

Borgner, *verbe.* Regarder d'un œil. Ce mot est employé avec cette signification dans ces vers :

Borgnoyant Phœbus de travers.
Poës. de Jacques Tahureau, p. 116.

VARIANTES :

BORGNER. Dict. de Cotgrave.
BORGNOYER. Poës. de Jacques Tahureau, p. 116.

Borgnet, *adjectif.* Diminutif de borgne. (Dict. de Monet.)

Borjois, *subst. masc.* Espèce de monnoie.

Cel an, droit à la St Remy
Borjois, qui .II. ans et demy
Coururent, de lor pris chéoit.
Hist. de France, à la suite du Rom. de Fauvel, fol. 82.

Bornus, *subst. masc.* Borgne. Sobriquet tiré du mot breton qui signifie *borgne*. (Glossaire de l'Hist. de Bretagne.)

(1) Le sens est courir d'un *bord* sur l'autre, louvoyer. Retz écrit encore au livre IV, p. 329 : « Nous *bordeyames* toute la nuit dans cette incertitude. (N. E.) — (2) Le mot se trouve au XIe siècle dans les lois de Guillaume le Conquérant, 18 : « Pur un diner que il donrat, si erent quite si *bordier*. » (N. E.) — (3) C'est peut-être le *bourdillon*, bois de chêne refendu pour faire des futailles. (N. E.) — (4) L'origine du mot est inconnue, mais le sens propre est celui du genevois *bornicle*, loucher. Au contraire, *luscus*, origine de louche, était un *borgne* en latin. (N. E.)

Borreau, *subst. masc.* Bourreau.

VARIANTES :

BORREAU. Dict. de Borel, 1res additions.
BOURRIAUS. Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 78, R° col. 1.

Borriau, *subst. masc.* Peut-être bas rembourré. Nous ne donnons cette signification que comme conjecturale, car nous ne pouvons l'assurer. Voici le passage où nous trouvons le mot *borriau :*

Diex gart marcheans d'encombrier
Chandeliers, potiers, lormerie,
Marchans de feronerie,
De seles, d'estriers, de poitraus,
De charetes, et de *borriaus* (1).
Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 283, V° col. 1.

Borriere, *adj. au fém.* Qui donne du beurre. On a dit, en ce sens, *vache borriere.* (Voy. le Cout. Gén. T. II, p. 482.)

Borrois, *subst. masc.* Sorte de marchandise. Peut-être mine de plomb qu'on tiroit du Borrois : « Encenz, azur, laque, et mastic blanc, mine, « *borrois.* Inde de Baudas, yvoire, etc. » (Ord. des Rois de France, T. II, p. 320.)

Bors, *subst. masc. plur.* Confins.

Baillifz, laissez vos grands ressors,
Vos fins, vos limites, vos *bors.*
Coquillart, p. 2.

Borsée, *adj. au fém.* Ridée, plissée comme une bourse.

. . . . . S'autrement ne puis s'amor avoir,
Diex le faice si vielle, et si *borsée,*
Ke tos li mons, fors moi, tos seus, la hée
Savoir se ja me porroit eschaoir.
Poës. fr. MSS. avant 1300, T. II, p. 964.

VARIANTES :

BORSÉE. Poës. fr. MSS. avant 1300, T. II, p. 964.
BORSIERE. Poës. fr. MSS. avant 1300, T. I, p. 262.

Bort, *adj.* Bâtard. On lit *le bort de Rabastens,* dans le Glossaire latin de Du Cange, au mot *Bort.* (Du Cange, sur Joinville, p. 63.)

Bort, *subst. masc.* Bord, rebord. « Si le maitre « à qui est la dite muraille en laquelle on veut « appuyer, a en icelle muraille fenestrages portant « *bort,* ferrures, ou yraigne, ou esgouts de tuille « par dehors, au dit cas, l'on ne pourra appuyer, « n'autrement emppuyer, n'autrement empescher « la veue des dits fenestrages. » (Cout. Gén. T. II, p. 478.) De là, on a dit *entre bort,* pour outre mesure :

Saoulez *outre bort.*
Les Marg. de la Marg. fol. 355, R°.

Onques for moine vi
Amer nul si fort,
Ne si *outre bort.*
Poës. fr. MSS. avant 1300, T. IV, p. 1443.

VARIANTES :

BORT. Coutumier Général, T. II, p. 478.
BOURT. Le Jouvencel, MS. p. 369.

Boschet, *subst. masc.* Sorte de liqueur. « Et « quant il vous plaira des vins de la cité, il vous « en envoyra, et du *boschet* (2) aussi, pour adoucir « vostre cuer. » (Histoire de B. Du Guesclin, par Ménard, p. 32.)

Bosguillaume, *subst. masc.* Nom de lieu. Boisguillaume. « Je n'oseroys assaillir ung bibet « s'il estoit armé, non pas le franc archier du « *Bosguillaume* (3). » (Fabri, Art. de Rhétor. fol. 157.)

Bosquel, *subst. masc.* Bosquet. — Bois.

Ce mot, sous les différentes orthographes que nous venons de rapporter, signifioit ordinairement un petit bois, un bois taillis.

Jouste un *bosquel,*
Truis pastourel,
Sous un arbre sombroie.
Poës. MSS. avant 1300, T. IV, p. 1460.

Nous le trouvons, sous quelques-unes des orthographes ci-dessous, pour bois, forêt.

Tant va par plain, et par *boschage,*
Que au baron St Jaque vint, etc.
Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 176, V° col. 2.

Com la leuve sauvaige,
Ki, des leus du *boskaige,*
Atrait le pieur a li.
Poës. MSS. avant 1300, T. III, p. 982

VARIANTES :

BOSQUEL. Poës. MSS. avant 1300, T. IV, p. 1460.
BOSKEL. Poës. MSS. Vatican, n° 1490, fol. 110, R°.
BOSQUEZ, BOUSQUET. Dict. de Borel, au mot *Bosches.*
BOUSCHEL. Poës. MSS. avant 1300, T. IV, p. 1531.
BOCHEL. Lancelot du Lac, T. II, fol. 32, R° col. 1.
BOSCHET. Estrub. Fabl. MSS. du R. n° 7996, p. 64.
BOCHET. Fabl. MSS. du R. n° 7615, T. II, fol. 61, V° col. 2.
BOCHEZ. Ibid. T. I, fol. 62, R° col. 1.
BOQUET. Brantôme, Capitaines françois, T. I, p. 375.
BOCQUET. Monet, Dict.
BOISCHET. Hist. de B. Du Guesclin, par Ménard, p. 252.
BOICHIEZ, *plur.* Fabl. MSS. du R. n° 7615, T. I, fol. 65.
BOCHAU. Poës. MSS. avant 1300.
BOSCHAGE. Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 349, R° col. 1.
BOSKAIGE. Poës. MSS. avant 1300, T. III, p. 982 et 1130.
BOQUAGE. Fabl. MSS. du R. n° 7615, T. I, fol. 110, R° col. 1.
BOSCAGE. G. Guiart, MS. fol. 230, R°.

Bosquillon, *subst. masc.* Bûcheron. — Petit bois.

Nous trouvons ce mot employé avec la signification de bûcheron dans le passage suivant : « Tous « marchands de bois, ouvriers et *bosquillons* seront « tenus, etc. (4) » (Nouv. Cout. Gén. T. II, p. 149.) « Ne plus ne se mennent pour aucun rencontre, « que fait une dure coignee, laquelle le charpentier « ou *bocquillon* exerce continuellement à couper « bois. » (J. Le Maire, Illustr. des Gaules, Liv. II, p. 227.)

Ce mot est employé, dans le Dict. d'Oudin, avec la signification de petit bois.

VARIANTES :

BOSQUILLON, BOCQUILLON. J. le Maire, Illust. des Gaules.

Bosse, *subst. fém.* Espèce de tonneau où l'on mettoit le vin. (Voy. l'Extr. de la Chron. Delphinale,

(1) C'est l'étoffe qu'on nommait aussi *buriaus,* et qu'on nomme *bureaux.* (N. E.) — (2) Voir à *Bochet.* — (3) Il devait avoir la célébrité de Pernet, le franc archer de Bagnolet. (N. E.) — (4) On a des exemples du XIIe siècle : « Dire vous voel d'un chevalier Chevauchant, et d'un escuier, Et d'un *boskillon* molt preudomme, Qui ert venus querre une somme De busches au bos. » (Mahomet, 226.) (N. E.)

rapporté par M. Lebeuf, dans les Mém. de l'Acad. des Belles-Lettres, T. XX, p. 243.)

Bossete, *subst. fém.* Diminutif de bosse. De bosse, pris dans le sens générique, on a fait *bossete*. Ce mot, dans le passage que nous citons, signifie les inégalités du terrain.

Par terres dures, et par boes,
Ront li pluseurs piquois, et hoes,
A quoy les *bocetes* esrachent,
Li autre les buissons dehachent.
G. Guiart, MS. fol. 76, V°.

On a dit aussi que « le lievre a le fond du pied « *bosseté* de petites *bossetes*. » (Modus et Racio, fol. 30 (1).)

VARIANTES :

BOSSETE. Modus et Racio, fol. 30, V°.
BOSSETTE. Dict. de R. Est. et d'Oudin.
BOCETE. Chasse de Gast. Phéb. MS. p. 84.
BOCLETE. Modus et Racio, fol. 30, V°.
BOUCETTE. Fouilloux, Vénerie, fol. 108, V°.

Bostar, *subst. masc.* Etable. Ce mot se trouve dans le poëme d'Abbon, intitulé *Obsidio Lutetiæ* (2). Il est expliqué par *stabulum* dans la glose même de l'auteur.

Bostelier, *subst. masc.* Boteleur. On lit *bostelier de foing*, dans les sermons de Menot, cités par Du Cange, Gloss. lat. au mot *Bostillator* (3).

Bot, *subst. masc.* But. — Bout. — Espace de terre. — Grappe. — Fossette. — Sabot. — Chaloupe. — Crapaud.

On trouve *bot* pour but dans les contes d'Eutr. page 84. « Le *bot* frapit le palet, ou si le « palet frapit le *bot*. »

On lit *bot* pour bout, extrémité, dans la Thaumassière (Cout. de Berry, p. 294.) « Jusques au *bot* du « moys, » pour jusqu'au bout du mois. Il a la même acception dans les vers suivans, où il est au pluriel :

Son mantel pardevant desploie,
Por ce qu'on voie sa corroie ;
Se n'a mantel, lieve les *bos*,
Por ce qu'on voie, par desoz,
C'elle a bonne cote, ou pelice.
Fabl. MS. du R. n° 7615, T. I, fol. 107, V° col. 2.

De là, on dit *de bot* pour debout, en pied.

Ailleurs quand j'en auroit loisir,
Les irai *de bot* dementir.
Parton. de Blois, MS. de S. Germ. fol. 144, V° col. 2.

Selon Du Cange, *bot*, dans le patois breton, désignoit un espace de terre. (Voy. le Gloss. lat. au mot *Botaria*.)

En ce même patois, il signifie aussi une grappe, selon le Gloss. de l'Hist. de Bretagne.

Borel dit que c'est le nom du *trou* ou fossette, dont les enfans se servent pour jouer avec des noix.

Ce même mot désigne un *sabot* dans le patois poitevin.

Il est mis pour chaloupe, bateau, dans ce passage: « Le trouva prest pour faire voile, et vint en un « petit *bot*, aborder au navire. » (Mém. d'Oliv. de la Marche, Liv. I, p. 274.) On se sert encore aux Indes orientales d'un petit bateau que l'on appelle *bot*. C'est peut-être de ce mot que l'on a formé celui de paquebot ou *paquet-bot*, qui est un vaisseau de passage.

Enfin, dans notre ancienne langue, *bot* signifioit un crapaud, selon Borel et Monet.

Rabelais, T. III, p. 17, s'est servi du terme *vrai bot*, pour une espèce de jurement. (Voy. BOUTIS ci-après.)

VARIANTES :

BOT. Contes d'Eutrapel.
BOS, *au plur.* Fabl. MS. du R. n° 7615, T. I, fol. 107, V°.

Bot, *adj.* Tronqué en rond, émoussé. D'où l'on a fait *pied bot*. (Voy. les Dict. de Nicot et de Monet.) L'on a dit, en termes de vénerie : « Pour y réussir, « il faut que le cerf que vous courez ait un pied « extraordinaire aux autres, comme d'estre un « grand pied long, ou un fort grant pied rond, ou « que ce soit un si vieux cerf dont le pied en soit « retressi, et extraordinairement petit, ou qu'il ait « un *pied bot*, ne donnant que du bout de la pince « en terre. » (Salnove, Vénerie, p. 157.)

Botage, *subst. masc.* Droit seigneurial. C'étoit un droit sur chaque tonneau de vin qui se vendoit en détail. Le nom de *bottage* venoit de *botte*, qui en divers pays signifie tonneau. (Voy. Laurière, Gloss. du Dr. Fr. ; le Gloss. sur les Cout. de Beauv. et Du Cange, Gloss. lat. aux mots *Boucellus* et *Veheria*.) « Le droict de boutage, appellé en mot « commun, et general, la veherie, qui est que le « seigneur des dictes terres de Chasteau Neuf, « Beauvoir, et S[t] Julien, qui n'étoient anciennement « qu'une même seigneurie, a droict de prendre, « pour iceluy droict de *boutage*, sçavoir que « chascun tonneau de vin qui se vend en detail, en « chascune taverne, quinze pintes, et chopine de « vin. » (La Thaumass. Cout. de Berry, p. 163.)

VARIANTES :

BOTAGE. Laur. Gloss. du Dr. Fr.
BOTAIGE. Dict. de Cotgrave.
BOUTAGE. Gloss. sur la Cout. de Beauvoisis.
BOUTAIGE. Beaumanoir, notes, p. 427 et 429.

Botagier, *subst. masc.* Qui reçoit ou paye le botage. (Voy. BOTAGE ci-dessus.)

Botanomantie, *subst. fém.* Façon de prédire. C'étoit l'art de prédire l'avenir par le moyen des plantes, comme l'indique le mot même qui est tiré du grec (4). (Voy. les Dict. d'Oudin et de Cotgrave.) « La *botonomantie* qu'elles font par le bruit et « cliquetis des feuilles de bruse, bouys, ou laurier « brisées entre les mains, ou jettées sur les char-

(1) La même phrase décrit le pied de la loutre au fol. 12, verso. (N. E.) — (2) « *Bostar*, écrit Papias, locus ubi comburebatur corpora boum, vel status boum. » Voici ce vers d'Abbon : « Efficitur *bostar* Germani antistitisaula. » On le trouve encore dans Mathieu Paris et aux Gloss. mss. du f. lat. n[os] 521, 7657, 7684. (N. E.) — (3) Voici le passage : « Voyre feust il filz d'un savetier, ou sorti de la maison d'ung *bostelier* de foing (fol. 93, verso). » (N. E.) — (4) *Βοτάνη*, plante, et *μαντεία*, prédiction. (N. E.)

« bons ardens, estoit jadis pratiquée par les « payens. » (Maladie d'Amour, p. 136.)

Botargue, *subst. fém.* Sorte de mets (1). Nathaniel Dués dit que la *boutargue* est une sorte de viande faite d'œufs d'esturgeons salés et séchés. (Voyez aussi les Dict. de Nicot, Monet, Oudin et Cotgrave.)

VARIANTES :

BOTARGUE. Dict. de Nicot et de Monet.
BOUTARGUE. Oudin, Dict.

Botasse, *subst. fém.* Augmentatif de botte. Il est employé par Rabelais, T. III, p. 265, pour désigner une grosse et grande botte, dans le sens de botte pour monter à cheval. Eustache Deschamps l'a employé aussi pour augmentatif de botte, en prenant botte pour tonneau. C'est en ce sens qu'il appelle un ventre gros et pesant une *botasse*, dans une pièce de vers où le cul parle ainsi au ventre qu'il ne veut plus porter:

Vostre corroye et *botasse* lairay
Cheoir du tout ne faites que soufler,
Et en allant comme un pourceaulx ronfler,
Ventre puans.
Poës. MSS. d'Eust. Desch. fol. 186, col. 3.

Bot-cam, *subst. masc.* Branche d'arbre recourbée par l'extrémité. Mot breton (2). (Voy. le Gloss. lat. de Du Cange, au mot *Cambotta* sous *Cambuta*.)

[La forme latine se trouve en la vie de St Gall. (Act. ss. B. sec. II, p. 245.)]

Bote, *subst. fém.* Botte. — Crapaud.

Ce mot subsiste dans la première acception de botte. On le trouve quelquefois écrit *bot*, en ce même sens, dans nos anciens poëtes. (Voy. le Rec. des Poët. MSS. avant 1300, T. IV, p. 1373.)

Sous l'une et l'autre orthographe, ce mot a signifié crapaud; de là, selon Fauchet, « enflé comme « une *botte*, » signifioit enflé comme un crapaud, et non pas enflé comme un tonneau, quoique *botte*, signifie aussi tonneau, comme nous le dirons ci-après. (Voy. BOTTE.)

VARIANTES :

BOTE. Dict. de Borel et de Monet.
BOTTE. Dict. de Borel et de Ménage.

Boté, *adj.* Terme de chasse. On dit en parlant des fumées du cerf: « Se elles sont vaines, et legie-« res, et limoneuses, ou entées toutes commune-« ment, ou le plus, ou de *botées*, ou aguillonnées « aux deux bouts, ou à l'un, ce sont mauvais « signes, et n'est point cerf chassable, ne de dix « cors. » (Chasse de Gaston Phébus, MS. p. 151.)

Boteaux, *subst. masc. plur.* Barils. Voy. Du Cange, Gloss. lat. au mot *Boucellus* (3), où on lit cette citation du cartulaire de St Vandrille: « Comme « autrefois les diz religieux fussent tenus de porter « deux *botiaulx*, ou barils pleins de vin, etc. » Il est écrit plus bas *boteaux* et *botiaux*.

VARIANTES :

BOTEAUX. Du Cange, Gloss. lat. au mot *Boucellus*.
BOTIAUX, BOTIAULX. Cartulaire de St Vandrille.
BOUTIAUX. Notice du Rom. d'Alex. fol. 104.

Boter, *verbe.* Pousser, repousser. — Fatiguer, rebuter. — Etre poussif.

Boter (4) est opposé à tirer, dans les vers suivans, où, en parlant de la fortune, l'on dit:

Les uns atret, les autres *bote*.
Fabl. MS. du R. n° 7615, T. I, fol. 65, R° col. 2.

Ly un *boutent*, ly autre sachent.
Hist. des trois Maries, en vers, MS. p. 370.

Ce mot semble avoir été employé, en parlant de combat, pour frapper en poussant, ou pour repousser, par opposition au mot *férir* dans le sens absolu.

Il ne me fiert, ne ne *boute*.
Poës. Fr. MSS. avant 1300, T. III, p. 988.

Qui ne pout ferir, si *boute*.
Rom. de Rou, MS. fol. 369.

Bouter s'est appliqué, dans le sens de pousser, à la terre qui fait pousser des herbes.

. . . . . . La terre arrosée
D'une fraische, et douce rosée
Commence à *bouter*, germer.
Bergeries de R. Belleau, T. I, p. 15.

Ce mot est pris pour fatiguer, rebuter, extension de l'acception repousser, dans le passage suivant: « Il estoit si *bouté* de sa femme, et des chevaliers « de son costé, qu'il ne s'en pouvoit retraire, ne « dissimuler. » (Froissart, livre I, p. 282 (5).)

On a dit d'un faucon qui a grosse haleine, qui est poussif ou asthmatique: « Un faucon qui « *boutte*, et a grosse alaine. » (Modus et Racio, MS. fol. 132.)

VARIANTES :

BOTER. Fabl. MS. du R. n° 7615, T. I, fol. 65, R° col. 2.
BOUTER. Rom. de Rou, MS. fol. 369.
BOUTOYER. J. de Meung, Cod. cité ci-après.

Botereau, *subst. masc.* Crapaud. Corneille, dans son Dictionnaire, donne à ce mot l'acception de vautour, d'après Borel. Nous ne trouvons nulle part ce mot, dans cette acception. On lit dans Lanc. du Lac, T. II, fol. 10: « Si le getta dedans, si y avoit « moult grant planté de *botereaux*, et de serpens. » Le mot *boterel*, dans le livre de la Somme des Vices et des Vertus, répond au mot provençal *bufos*. On lit dans les Fabl. MS. du R. n° 7615, T. II, fol. 189, où il est parlé de la pierre appelée crapaudine, ces vers:

Mes cele qui entre les euz
Du *boterel* croist est plus fine,
L'on seut apeler crapaudine,
Qui bien apartient à orgeil.

On lit dans le Test. de J. de Meung, parlant au sujet des tourmens que souffriront les réprouvés:

Chault et froit sans mesure, pueurs intolerables
Boteraulx, et couleuvres, et visions de diables.
J. de Meung, Cod. 1913.

On donnoit le surnom de *boterel* aux gens trapus

(1) On le prépare en Italie et au midi de la France. Rabelais (IV, 60) écrit: « D'entrée de table, ils lui offrent caviaus, *boutargues*. » (N. E.) — (2) *Cam* signifie boiteux, tortu, bossu. (N. E.) — (3) Sous *butta*, 3. (N. E.) — (4) Le mot se trouve dans la Chanson de Roland: « Il les a prises, en sa hoese les *butet* (Str. XLIX). » (N. E.) — (5) Il a aussi dans Froissart le sens d'ébruiter: « Si y commencerent à *bouter hors* ces dures et angoisseuses nouvelles. » (Éd. Kervyn, XX, 331.) (N. E.)

et mal faits. L'auteur du Suppl. au Gloss. du Rom. de la Rose croit que *botterel*, qu'on lit au vers 5382 de ce Roman, comme épithète d'un avare qui enfouit ses trésors, pourroit venir du verbe ancien *bouttre* pour mettre, c'est-à-dire qui *boutte*, qui met, qui entasse deniers sur deniers ; mais je crois que ce mot est une injure odieuse empruntée à l'idée que l'on attache aux crapauds.

VARIANTES :

BOTEREAU. Lancelot du Lac, T. II, fol. 10, V° col. 1.
BOTEREL, BOTTEREL. Du Cange, Gloss. lat. au mot *Botta*.

Bothynes, *subst.* Fosse. (Voyez Celthell. de Léon Trippault.)

Botines, *subst. fém. plur.* Ce mot subsiste, et nous ne le citons que pour rapporter cette ancienne expression : *traîner ses botines*. On la trouve dans ce passage de l'Amant rendu Cordelier, p. 590 :

. . . . . Estudierez les leçons
Qu'il faudra chanter à matines,
Ne n'yrez, vers prés ne buissons
Baver, ne *trainer voz botines*.

Nous disons en langue populaire : *traîner la savate*, dans le même sens (1).

Botineur, *subst. masc.* Moine portant bottines. On s'est servi de ce mot pour désigner en général toute espèce de moines chaussés, et dont la chaussure couvroit une partie de leurs jambes. (Voyez Rab. T. II, p. 284, et la note de l'éditeur ; id. T. IV.)

Botoirs, *subst. masc.* Espace de terre. Ce mot, qui se trouve dans une citation latine du Glossaire latin de Du Cange, au mot *Castellatio*, signifie territoire, finage, espace de terre. On a vu ci-dessus *bot*, avec la même acception.

Botrusses, *subst. fém. plur.* Sorte de viandes épicées. Voyez le Dict. de Borel, qui cite ce vers du livre de la Diablerie :

Boudins, andouilles, et *botrusses*.

Botte, *subst. fém.* Terme de vénerie. — Chaussure. — Coup. — Tonneau.

Au premier sens, en terme de vénerie, nous trouvons ce mot employé dans le passage suivant : « Comme les cerfs mettent leurs *bottes* au premier « an ; aussi en tels temps ils portent leurs saiseaux, « et broches. » (Fouilloux, Vénerie, fol. 99.) Je croirois que *bottes*, en ce passage, est une faute d'orthographe pour *bosses* ; alors ce mot désigneroit une espèce de tumeur qui est sur le haut de la tête du cerf, et d'où sort sa ramure.

Nous disons encore *botte*, pour désigner une sorte de chaussure dont on se sert pour monter à cheval. L'acception de ce mot étoit autrefois beaucoup plus étendue. Il signifioit :

1° *Les chausses fourrées*. Les religieux de St Denis, par un acte de 1428, se contentent pour leur vestiaire, chacun d'une *cotte de brunette* et d'une *robbe de brouelle* par an ; et les officiers de l'abbaye, aussi bien que les religieux prestres, conviennent de ne plus porter *ny pelices, ny bottes*, c'est-à-dire ni robes, ni chausses fourrées. (Felibien, Hist. de St Denis, en 1428, p. 344.) C'est en ce sens qu'il faut l'entendre dans les vers suivans :

Et vos grans *botes* chaucerai,
Et je ma robe vous lerai.
Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 199, V° col. 1.

Cette explication est confirmée par la citation suivante, tirée de la Chronique d'Elinand, an 1184, où il est dit que Pierre, abbé de Clairveaux : *Botis nunquam usus est*.

2° *Pantoufles*, ou chaussure qui en tenoit lieu : « Il n'avoit que sa robbe de nuit, et ses *bottes*. » (Hist. d'Artus III, connest. de Fr. duc de Bret. p. 758.)

3° *Les bottes fauves*, ou *couleur de citron*. C'étoit une chaussure particulière aux amoureux du temps jadis. (Glossaire des Arrêts d'Amours, et Le Duchat, sur Rabelais, T. I, p. 100.)

4° *Perdre ses bottes*, signifioit mourir : « Une « dissenterie me surprist, mon medecin pensa « perdre sa leçon, et moy mes *bottes* (2). »

Le mot *botte* se dit encore pour coup, en termes d'escrime. Il étoit autrefois d'usage dans le même sens, en parlant du jeu du mail : « Henry II jouoit « à la balle à emporter, ou au baton, ou au maille, « qu'il avoit fort bien en main ; car il estoit fort, et « adroit, et en faisoit de tres belles et longues *bottes*, « ou coups. » (Brantôme, Cap. fr. T. II, p. 46.)

Enfin, *botte* signifioit une sorte de tonneau ou de muids : « S'il se trouvoit encore quelque peu de « vin à vendre, il se vendoit à raison de cent « quarante leus (?) la *botte*, parlant à la façon « romaine. » (Mém. de Villeroy, T. IV, p. 76.)

Botté, *part.* Qui a des bottes. Ce mot subsiste, mais nous devons marquer le sens figuré de l'expression suivante : *gens bottez de foing*, pour gens grossiers, comme les paysans qui, au défaut de bottes, s'en font avec du foin cordelé. (Le Duch. sur Rabelais, T. IV, p. 40 ; — Voyez les Contes d'Eutrapel, p. 205.)

Botter, *verbe.* Botter. On a dit au figuré *faire botter*, pour faire botter, rendre imparfait.

C'est peut-être une faute d'impression.

Botz, *subst. masc. plur.* Bouts, extrémités. « Avoir deux *botz*. » Façon de parler qui semble s'être employée pour désigner les raisins et les blés coupés : « Seront tous fruictz, de vignes, et de « bledz en terre, esdictes heritaiges, jusques ils ont « deux *botz* qui, c'est-à-dire qu'ils ne sont meubles « jusques ils sont cuillis. » (La Thaumassière, Cout. de Berry, p. 288.)

(1) On lit dans Desperiers (96e Conte) : « Les souliers lui semblerent bien venir à ses pieds, comme les *bottines* à ses jambes. — Or combien qu'en ce joyeux devis il soit usé de ce mot *bottines*, toutefois il ne faut pas entendre des *bottines* à la façon des nôtres, puisqu'elles se mettent en des souliers. » (N. E.) — (2) Cette citation est extraite des Mémoires de Montluc, t. II, p. 269. On dit encore *graisser ses bottes*, pour être sur le point de mourir ; et quand la vie vous a laissé sur un champ de bataille, on dit : *Il y a laissé ses bottes*. (N. E.)

Bou, *subst. masc.* Bouleau, arbre. (Dict. de Cotgrave.) On disoit: *Balais de bou.* (Anc. Cout. d'Orléans, p. 473.)

Bouart (1), *subst. masc.* Marteau de fer. (Dict. de Monet.)

Boubé, *subst. masc.* Espèce de chien de chasse. (Dict. d'Oudin.)

Boubon, *subst. masc.* Bubon, tumeur. Espèce de charbon. (Du Cange, Gloss. latin, au mot *Bubo*.)

Bouc, *subst. masc.* Outre. — Débauché.

On appeloit *bouc*, une outre à mettre le vin, du nom de l'animal dont la peau servoit à faire cette sorte de vase. *Bout* est peut-être une faute d'orthographe. Il est au féminin dans le passage suivant :

> Bon vin burent, et fort, et roit ;
> Ce m'est avis d'aucoirre estoit,
> Plaine une *bout* de trois sistiers.
> Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 278, R° col. 1.

Le mot *bouc* s'est employé, par métaphore, pour débauché. (Dict. d'Oudin.)

VARIANTES :

BOUC. Glossaire de l'Histoire de Paris, à *Bouc*.
BOUT. Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 278, R° col. 1.

Boucahu, *adj.* On dit à Angers qu'une fille a été *boucahu*, quand elle n'a pas dansé au bal. (Dict. étym. de Ménage.)

Boucaner, *verbe.* Faire la grimace. (Dict. d'Oudin.)

Boucanier, *adj.* Vieux. Hors d'usage, qui a vieilli :

> . . . . . Je suis *boucanier* (2) radoté,
> A qui trop mieulx affiert plorer que rire.
> Cretin, page 179.

VARIANTES :

BOUCANIER. Dict. d'Oudin.
BOUQUANIER. Dict. de Monet.

Boucau, *subst. masc.* Caque. (Glossaire de l'Histoire de Paris.)

Boucaut, *subst. masc.* Bouche d'un fleuve. Mot bayonnois. (Du Cange, Gloss. lat. à *Buxearia*.)

Bouccho, *subst. masc.* Sorte de cri. C'est celui dont on se sert en Languedoc pour appeler les chèvres. (Dict. de Borel.)

VARIANTES :

BOUCCHO. Dict. de Borel.
BOUCHOS. Dict. de Borel, au mot *Bouque*.

Boucel, *subst. masc.* Engin à pêcher. Après l'énumération des instrumens servant à la pêche, on lit: « Que l'on n'y adjoigne *boucel* espés. » (Gr. Cout. de Fr. p. 73. — Voy. BOUCHELLE ci-après.)

Boucele, *subst. fém.* Petite boucle :

> Elle a le cors bien fait,
> Et duretes mameles ;
> S'a le chief blondelet,
> Con li ors en *boucele*,
> Sorcies en archies.
> Poës. MSS. avant 1300, T. IV, p. 1427.

Bouc-estain, *subst. masc.* Animal qui tient du chevreuil et du daim. *Bouquetain* est expliqué par bouc sauvage, dans le Dict. de Monet.

VARIANTES :

BOUC-ESTAIN. Le Duchat, sur Rabelais, T. IV, p. 138.
BOUQUE-TAIN. Dict. de Monet.
BOUQUETIN. Rabelais, T. IV, p. 138.

Boucete, *subst. fém.* Petite bouche :

> Sa douce *boucete*.
> Poës. MSS. du Vatican, n° 1490, fol. 112, V°.

VARIANTES :

BOUCETE. Poës. MSS. Vatican, n° 1490, fol. 112, V°.
BOUCHETE. Dict. de Monet.
BOUCHETTE. J. Marot, p. 163.
BOUCHELETTE. Rem. Belleau, Bergeries, p. 60.

Bouchaille, *subst. fém.* Clôture : « Praerie qui « ne porte point de *bouchaille*. » (Nouv. Cout. Gén. T. III, p. 1214.)

Bouchau, *subst. masc.* Nous citerons le passage où ce mot est employé, sans en fixer la signification (3). Dans l'Anc. Cout. d'Orléans, à la suite de Beaumanoir, en parlant des droits dus au geôlier par les prisonniers, on lit : « Ceux qui gisent en « lit un denier, à terre, obole, sur le *bouchau*, « riens, et doivent avoir ceus qui sunt hors, desus « le *bouchiau*, feu et chandele. »

VARIANTES :

BOUCHAU. Anc. Cout. d'Orl. à la suite de Beaum. p. 471.
BOUCHIAU. Id. ibid.

Bouchaus (4), *subst. masc. plur.* Outres. Vases de cuir à mettre le vin. « Deux paires de *bouchaux* de « cuir, l'un tenant un muy, et l'autre 24 sestiers. » (Citation dans le Glossaire lat. de Du Cange, au mot *Hostis*.) Ce passage prouve que la mesure de ces vases n'étoit pas déterminée.

VARIANTES :

BOUCHAUS, BOUCHIAUS, BOUCIAUS.

Bouche, *subst. fém.* Bouche. Ce mot subsiste sous cette orthographe. On disoit *bouque* dans le patois de Cahors.

> Son douz regart, et son cher vis,
> Sa belle *boiche* (5), et son biault ris.
> Athis, MS. fol. 4, V° col. 2.

On s'est servi du mot *bouche*, en parlant de la gueule d'un chien. « On doit prendre le chien, « quant il a demi an passé, et li tenir bien les

(1) Le même que *bouvard*. Il servait dans les monnaies. La racine est peut-être *bouvart*, jeune bœuf. On appelle encore *moutons*, les marteaux mécaniques. (N. E.) — (2) L'origine est le mot caraïbe *boucan*, claie. Les *boucaniers* chassèrent et préparèrent le bœuf sauvage. (N. E.) — (3) *Bouchau*, comme sa variante *bouchot*, a le sens de *bouchon* ; c'est un dérivé de *bouche*, qui anciennement signifiait faisceau de branchage, javelle de chanvre, et dont l'étymologie est l'allemand *Busche*, buisson. Coucher sur le *bouchau* est donc l'équivalent de coucher sur la paille. (N. E.) — (4) *Bouchaut* ou *boucaut* est le contenu d'une peau de bouc ; on trouve aussi la forme *boucel*, avec le sens d'outre : « Il establi les eves de la mer Rouge aussi comme en un *boucel*, si que mal ne firent au pueple qui passoit. » (Psautier ms. fr., bib. Mazarine, n° 258, fol. 93. (N. E.) — (5) *Boiche* se trouve aussi au Roman de la Rose, v. 5739 : « Si m'a mes mestres deffendu, Que ja mot n'isse de ma *boiche* Qui de ribaudie s'aproiche. » (N. E.)

« quatre pieds, et li mettre un baston au travers de « la *bouche*. » (Chasse de Gaston Phébus, MS. p. 97.) On trouve dans Rabelais *boucque du hault ventre;* c'est-à-dire l'orifice de l'estomac : « Au col eut une « chaîne d'or, et descendoit jusques à la *boucque* « *du hault ventre*. » (Rabelais, T. I, p. 46.)

Bouque a signifié embouchure d'un fleuve : « A « la *bouque* du fleuve Borysthenes. » (J. Le Maire, Illustr. des Gaules, livre I, p. 46.) « La feit aborder « à la *bouque* et entrée du fleuve Crinisus (1). » (Idem. livre I, p. 113.)

Le mot *bouche* entroit, autrefois, dans quantité d'expressions que nous allons rapporter :

1° *Parler à bouche*, c'est-à-dire parler en personne ou parler bas. « Parlerent au Roi a bouche. » (Journal de Paris, sous Charles VI et VII, p. 16.)

On a aussi dit dans le même sens : *deviser bouce à bouce* :

> Par messaige ne doit, ne par escrit moustrer,
> Mais trestot, *bouce a bouce*, li convient deviser.
> Vies des SS. MS. de Sorb. chif. XXVII, col. 8.

2° *Bouche bonne ou mauvaise*, pour bonne ou mauvaise réputation ou renommée. « La *bonne* « *bouche* que semez de moy. » (Lettr. de Pasquier, T. II, p. 179.) « Ay-je laissé quelque *mauvaise* « *bouche* de moy, après ma mort. » (Pasquier, Recher. p. 905.)

3° *Parler à demi bouche*, pour parler à mi-voix. « Il parle bas et à *demy bouche*. » (Sagesse de Charron, p. 226.)

4° *Avoir bonne bouche*, pour être discret ou parler conformément aux instructions que l'on a reçues. Le comte de Flandres, se sauvant des Gantois victorieux qui étoient dans Bruges (2), met les habits de son valet et lui dit : « Va t'en ton chemin, sauve-toy « (se tu peux), et *ayes bonne bouche*, se tu eschés « ès mains de mes ennemis, et se on te demande « nouvelles de moy, garde bien que tu n'en dies « rien (3). » (Froissart, livre II, p. 182.) *Avoir bonne bouche* signifioit, aussi, être bien instruit pour répondre. « Qu'elles eussent toutes *bonne bouche*, « quand d'aventure le Roy se viendroit enquerir « d'elles qu'est devenu l'enfant. » (J. Le Maire, Illustr. des Gaules, livre I, p. 55.)

5° *Tenir bonne bouche de quelqu'un*, c'étoit en dire du bien. « Ung autre François nommé Pierre « de Bayard, duquel j'ay souvent par ses bienfaits, « *tenu bonne bouche*. » (Jean d'Auton, Annales de Louis XII, MS. de 1503, fol. 11.) Nous lisons porter *bonne bouche*, en ce sens, dans les Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 260.

6° *Faire la petite bouche*, c'étoit dissimuler. « Dites ce que vous semble que nous aions à faire « franchement, devant tous ces seigneurs icy ; et le « capitaine respondit : Monseigneur, il n'en faut « point *faire la petite bouche*, en leurs fortifications « vous leur mefferez jà, etc. » (Le Jouv. MS. p. 196.)

7° *Faire la bouche*, c'étoit instruire. On dit encore aujourd'hui, faire le bec à quelqu'un. (Dictionnaire d'Oudin.) « Ces galans luy ayans *fait la bouche* (4). » (Nuits de Straparole, T. II, p. 407.)

8° *Avoir la bouche fraische*, signifioit éloquent, beau parleur. « Plusieurs jeunes leurons amoureux « frequentans la chasse des masques, apprenent à « deviser et bien parler, et *avoir la bouche fresche*, « deviennent serviteurs des dames, se façonnent « et acquierent de l'esprit. » (Arrets d'Amours, page 413.)

9° *Mesus de bouche ou de main*, pour injure ou mauvais traitement. « En la dite terre l'on ne peut « aulcune chose confisquer pour quelque *mesuz*, « *soit de bouche ou de main*. » (Nouv. Cout. Gén. T. I, p. 442.) C'est dans le même sens qu'on lit : « *fait de bouche*. » (Ibid. p. 835.)

10° *A bouche d'homme*, c'est-à-dire à la hauteur de la bouche. « Un censier peut copper hayes « d'espines ou autre bois faisant closture, *à bouche* « *d'homme* et espincher bois montans à six ans. » (Cout. Gén. T. II, p. 914.)

11° *Hommage de bouche et de main*. C'est : « l'*hommage* que doit faire le vassal lige, non seu- « lement de *bouche* et de parole, mais encore en « mettant ses mains entre les mains du seigneur. » La *main et bouche*, c'est faire le serment de fidélité (5). (Laur. Gloss. du Droit Fr. — Voy. le Dict. de Monet.)

12° *Ajournés à bouche et à main*, pour ajournés, pour rendre témoignage et faire serment, en levant la main. « Si plusieurs témoins sont *adjournez à* « *bouche*, au jour de premiere production. » (Grand Cout. de Fr. livre III, p. 351.)

> Par devant nous à qui ce touche,
> Adjournez de main, et de bouche.
> Poës. d'Eust. Desch. fol. 413, col. 2.

13° *Diteurs de bouche*, pour joueurs d'instrumens à vent. « Y avoit grant multitude de menus gens, « comme ribaux en chemises, joueurs de dez et « gens qui font semblans d'estre malades d'aucun « mal de saint et autres gens, comme bossus, « monstres, contrefais, et heraux, et *diteurs de* « *bouche*, qui estoient là venus. Toutes ces gens « estoient vicieux de la partie au Roy des vices. » (Modus et Racio, MS. fol. 289.) On a aussi dit dans le même sens menestrier, ou *menestrel de bouche*. (Voyez Froissart, Vol. IV, page 102, et Bouteiller, Somme rurale, p. 717.)

14° *Entre la bouche et le verre*, ou *entre la bouche et la cuillier*, pour entre le projet et l'exécu-

(1) « Troia *Criniso* conceptum flumine mater Quem genuit. » (Virgile.) (N. E.) — (2) Après la bataille de Beverhoutsveld (1382). (N. E.) — (3) Comparez Kervyn, t. X, p. 36. On lit à la page 39 : « Or ne te esmaye, ne effrée de chose que tu voyes, ne oyes, et fay che que je te commanderay en *portant bonne bouche*. » (N. E.) — (4) On lit aux Mémoires de Scepeaux (XVI° siècle, II, 13) : « Ces espions estans au supplice chargeoient tout hault le mareschal du Biez ; et qu'il leur avoit ainsi *fait la bouche*. » On disait *faire la bouche*, comme on dit *faire la langue*. (N. E.) — (5) Cette expression, familière aux feudistes des XVII° et XVIII° siècles, se trouve sous une forme plus développée dans Froissart (éd. Kervyn, XIII, 270); il s'agit du duc de Gueldre, qui a pour « naturel seigneur le roi d'Allemaigne, car tout ce ay-je de serement envers luy, fait de *bouche ouvrant et parlant et de main mise*. » (N. E.)

tion. « Il arrive, comme on dit, beaucoup de choses « *entre la bouche et le verre*, et le mariage n'est « pas si avancé qu'on le diroit bien. » (Rom. Bourgeois, p. 32.) « Il en arriva tout au rebours, comme « il survient bien des inconveniens *entre bouche et « cuillier* (1). » (Contes d'Eutrapel, p. 185.)

15° *Bouches de feu* et *à feu*. Armes à feu. « Avoient chacun cinq ou six *bouches à feu.* » (Mém. du duc de Guise, p. 410.)

16° *Etre bouches*, se dit de l'accouplement des chèvres. « Les bestes chevalines saillent, les asnes « baudouinent, les chiens couvrent, les pourceaux « souillent, les chevres *sont bouches*, les taureaux « vetillent. » (Moyen de Parvenir, p. 171.)

On disoit en proverbes :

. . . Voulentiers recorde *bouche*
Chose qui près du cueur luy touche.
Rom. de la Rose, vers 7220 et 7230.

S'entregetter les bouches. Guill. de Lorris, dans la description d'une danse formée entre des *damoiselles*, dit :

Puis après si s'*entregettoient*
Les bouches, et vous fust advis
Qu'ilz s'entrebaisassent au vis.
Rom. de la Rose, vers 774.

C'est-à-dire qu'elles faisoient semblant de se baiser comme on a dit dans un sens contraire : se *jeter les grouins*.

VARIANTES :

BOUCHE. Orthog. subsist.
BOICHE. Athis, MS.
BOUCE. Fabl. MS. du R. n° 7989, fol. 50, V° col. 2.
BOUCQUE. Rabelais, T. I, p. 47.
BOUQUE. Dict. de Borel, au mot *Glouper*.
BUCHE. Marbodus, col. 1642-1662 et 1668.

Boucheau, *subst. masc.* Pertuis de rivières.

Bouchelle, *subst. fém.* Engin à pêcher. — Sorte de nasse.

Boucher, *subst. masc.* Boucher. Nous disons encore *boucher*, et nous remarquerons ici que ce fut un surnom donné à Olivier de Clisson (2), à cause de sa cruauté dans les combats. (Voy. l'Histoire de B. Duguesclin, par Ménard, p. 434.) Ce même surnom fut aussi donné par les Huguenots à François de Lorraine, duc de Guise. (Voy. les Recherches de Pasquier, p. 452.) C'est dans ce sens que l'on doit entendre ce que le Dante et Villon ont dit de Hugues Capet, quand l'un a dit qu'il étoit *fils d'un boucher*, et que l'autre l'a appelé *extrait de boucherie*. (M. de Mirabeau explique la raison de ce titre dans son Traité de la population, 3e partie, p. 187.)

Le mot *boucher* nous fournit une expression particulière, que nous ne trouvons que dans le passage suivant :

. . . . . . Ses amis li ont failli,
Dont secours avoit atendu ;
Mes il i ont po entendu,
Joé li ont de la cyviere,
Et si l'ont lessié par derriere,
A la queue de la charrete :
Du jeu de *boucher* ot retrete,
Nul ni osa contralier.
Histoire de France, à la suite du Rom. de Fauv. fol. 88.

VARIANTES :

BOUCHER. Orthog. subsist.
BOUCHIER. Labbe, Gloss. p. 493.
BOCHIER. Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 410, col. 1.
BOSCHIER. Ord. des R. de Fr. T. II, p. 56.
BOUCIER. Phil. Mouskes, MS. p. 711.
BOUTHIER. (Lisez *Bouchier*.) Celthell. de Léon Trippault.

Boucherie (alans de), *subst. masc. plur.* Espèce de chiens. — Chiens de boucher. « *Alanz « de boucherie* sont tieulx comme vous povez veoir, « tousjours ès bonnes villes, lesquiels les bouchiers « tiennent pour leur aidier à mener les bestes « qu'ils achetent » (Chasse de Gaston Phébus, MS. page 116.)

Bouchesnave (3), *subst. masc.* Nom propre. Peut-être ce mot est-il formé du latin *gnavus* et du mot *bouche*. « Lors ung autre sien frere nomme « Ursus *Bouchesnaves*, pour ce que tous ses parlers « sembloient estre auctorité, et par son sens et « beau langage estoit doyen du Capitole. » (Percef. Vol. V, fol. 13.)

Bouchetons (a) (4), *adv.* Petits morceaux. (Dict. d'Oudin.)

Boucheture, *subst. fém.* Clôture. « Toute « personne qui a vigne, ou jardin, ou terre labou- « rable prez de l'issue de ville, ou de village, est « tenu de tenir son heritaige bouché, en telle « maniere que les bestes ne puissent entrer, et se « elles y entrent, par faute de *boucheture*, prinse « ne se doibt faire, sinon que ce feust à garde faite. » (La Thaumassière, Cout. de Berri, p. 379.)

VARIANTES :

BOUCHETURE. La Thaumass. Cout. de Berry, p. 379.
BOUCHEUSE. La Thaumass. Cout. de Berry, p. 210.

Bouchon, *subst. masc.* Paquet. — Enseigne. — Terme de mépris.

Dans le premier sens, on a dit *bouchon de chanvre* pour paquet de chanvre. « Le *bouchon* de « chanvre, d'un cent, doit obole par terre et un « denier par écu. » (Anc. Cout. d'Orléans, à la suite de Beaumanoir, p. 472.)

Nous disons encore *bouchon* pour enseigne. De là, l'ancienne expression *servir de bouchon*, pour signifier être pendu. (Dict. d'Oudin.)

Bouchon est un terme de mépris, dans le passage

(1) Citons encore ce proverbe, qu'on a gravé sur l'hôtel de Jacques Cœur, à Bourges : « En close *bouche* n'entre mouche. » (N. E.) — (2) Le mot, qui se trouve dans Joinville, a dû signifier d'abord le tueur de boucs. On lit à propos de Clisson, dans la Chronique de Cuvelier (v. 6135) : « Olivier de Clisson par la bataille va, Il tenoit un martel qu'à ses deux mains porta ; Tout ainsi qu'un *bouchier*, abati et versa. » A la prise de Benon, en 1372, il frappait d'une hache les captifs anglais à mesure qu'ils sortaient d'une tour : « A XV cops de hache XV testes copoit. » L'expression a le même sens que *à bouchon*, étudiée plus loin. (N. E.) — (3) Il faut lire *Bouche-suave*, qui n'a plus besoin d'explication. (N. E.) — (4) Les pièces de faïence creuse sont mises au four *à boucheton*, quand on les place l'une sur l'autre par leurs bords : « Icellui Pyocart regarda par une des fenestres de la chambre, et, pour ce faire, monta sur icellui Pommart, qui so mit *à boucheton*. » (JJ. 170, p. 229, an. 1418.) (N. E.)

suivant : « Œole, comme estant le plus petit des « dieux, et un *bouchon* seulement d'iceux a peur du « roy qui commande à la mer. » (Merlin Cocaie, T. I, p. 349.)

On disoit aussi :

1° *Bouchon de cuisine*, pour torchon. « Il n'eust « fait cas, non plus que d'un *bouchon* de cuisine. » (Contes d'Eutrapel, p. 169.)

2° *Bouchon de chenilles*, pour cocon ou coque de chenilles. (Dict. de Cotgrave.)

3° *Bouchon à j'en veux*. C'étoit une façon de parler figurée dont le passage suivant fera sentir assez le sens : « Une femme belle, qu'est-ce? C'est un « *bouchon à j'en veux*. » (Contes de Cholières, fol. 162.)

4° *A bouchon*. C'est-à-dire le visage contre terre. « De rechef le fit cheoir *à bouchon* contre le « sablon. » (Mém. d'Ol. de la Marche, p. 273.)

Bouchonné, *adj*. Mal habillé. Terme qui répond à notre mot populaire fagoté. Brantôme, parlant de madame de Rendan, dit : « M. de Guise, dernier « mort, ne l'appelloit jamais que Moine : car elle « s'habilloit, et estoit *bouchonnée* comme un reli- « gieux. » (Brantôme, Dames Gal. T. II, p. 155.)

Bouchonner, *verbe*. Frotter. — Battre.

Ce mot se dit encore dans le sens de frotter, en parlant des chevaux que l'on frotte avec un bouchon de paille (1). (Dict. d'Oudin.)

Au figuré, ce même mot signifioit frapper, battre. (Oudin, Curios. Françoises.)

Bouchonnet, *subst. masc*. Torchon. (Dict. d'Oudin.)

Bouchonneux (2), *adj*. Cordé comme les raves. Nous rapportons cette explication d'après Oudin, sans la garantir.

Boucler, *subst. masc*. Officier d'échançonnerie. (Voy. Du Cange, Gloss. lat. à *Boucellus*.)

Boucle, *subst. fém*. Anneau du bouclier. C'étoit communément l'anneau qui servoit à serrer les courroies avec lesquelles on tenoit le bouclier (3); insensiblement la forme de cet anneau a changé, mais le nom est resté, même lorsqu'on en a fait d'autres usages que pour le bouclier. « Au retirer « que le lyon fist de sa pate, il rompit la *boucle* à « quoy il tenoit son escu, et lui arracha du bras. » (Perceforest, Vol. II, fol. 52.)

Boulainvilliers, prétend que la *boucle* et la *bosse* du bouclier étoient la même chose. (Voy. Ess. sur la Nobl., table, p. 62.)

Cependant il paroît plus naturel de croire que ce mot désignoit *l'umbo*, l'éminence extérieure du bouclier.

Nous remarquerons les expressions suivantes :

1° *Ny boucle, ny hardillon*, pour absolument rien. « Il ne luy manquoit *ny boucle, ny hardillon*. » Il ne lui manquoit rien. (Florès de Grèce, fol. 160.)

2° *La justice de la boucle*. On appeloit ainsi, à Etampes, une juridiction qui se tenoit en pleine rue, devant une maison sur le pan de laquelle il y avoit une *boucle* (ou anneau) d'airain ou de fer. (Voy. le Cout. Gén. T. I, p. 252.) On voit aux porches ou portiques des plus anciennes églises d'Italie, des anneaux de fer qui étoient la marque de la juridiction. Les accusés qui devoient faire preuve de leur innocence devoient passer le bras dans cet anneau. Voyez une dissertation de M. Lebeuf sur ce sujet.

3° *Tenir sous boucle*. C'est-à-dire contenir, tenir en bride. (Voy. le Dict. de Cotgrave.) « Il est aisé à « voir que ce qui aiguise en nous la douleur, et la « volupté, c'est la pointe de notre esprit : les bestes « qui le *tiennent sous boucle*, laissent aux corps « leurs sentimens libres et naïfs. » (Ess. de Mont. T. I, p. 417.)

VARIANTES :

BOUCLE. Orth. subsist. — Lanc. du Lac, T. II, fol. 129.
BLOUQUE. Monstrelet, Vol. III, fol. 22, R°.
BOUQUE. Notes sur les assises de Jérusalem, p. 244.
BOSSE. Boulainv. Ess. sur la Nobl. Table, p. 63.

Bouclé, *adj*. Muselé, annelé. « Que personne « ne laisse aller ses porcs sans colliers, et sans « estre *bouclez* (4), en aucuns temps de l'année, a « peine de dix sols parisis de chacun porc. » (Nouv. Cout. Gén. T. I, p. 831.)

Boucler, *verbe*. Bloquer. — Fermer, terminer. Terme de chasse.

Au premier sens de bloquer, on a dit : « Il tenoit « la ville de Naples *bouclée* par mer. » (Mém. de Montluc, T. I, p. 49.) Cette acception du mot *boucler* justifie l'étymologie que nous avons donnée au mot *blocus*, sous le mot *bloquil*. Il est à remarquer que dans le temps où l'on disoit *blouque* pour *boucle*, on se servoit du mot *boucler* pour bloquer, faire un blocus ; à présent que le mot *boucle* est en usage, on emploie le mot *bloquer* au lieu de *boucler* dont on usoit autrefois (5).

Le mot *boucler* avoit le sens de fermer, terminer, dans les expressions suivantes : *boucler une affaire*, la terminer. (Voy. le Dict. de Monet.) *Se boucler*, se terminer, prendre fin. « En lui commencerent « de se *boucler* les grandes victoires auparavant « tant familieres à ses devanciers. » (Rech. de Pasquier, Liv. V, p. 440.)

(1) On lit dans Desperiers (XXVII° Conte) : « Il la vous *bouchonne*, il la vous estrille, il la traite si bien, qu'il sembloit qu'elle fust encore bonne beste. » (N. E.) — (2) Se dit encore de la soie qui a des *bouchons*, des inégalités à sa surface. (N. E.) — (3) La *boucle*, diminutif de *bucca*, désigne la bosse centrale du *bouclier*, parce qu'on y dessinait souvent une tête, une bouche d'homme ou d'animal. Depuis l'invasion barbare jusqu'au temps de S[t] Louis, cette *boucle* eut la place de l'*umbo* romain ; elle correspondait à un trou où passait la main ; aussi cherchait-on toujours à la briser, pour y passer sa lance et atteindre ainsi l'adversaire : « Toute lui freint la *bucle* de cristal. » (Roland, St. 93.) Cette manœuvre est peinte sur un vitrail de S[t]-Denis, du temps de Suger, représentant la bataille d'Ascalon et reproduit dans Montfaucon. (N. E.) — (4) C'est percer le boutoir d'un porc d'un anneau pour l'empêcher de fouiller la terre. (N. E.) — (5) *Bloquer* et *blocus* ont été faits sur l'allemand *Block*, tandis que *boucler* est dérivé de *boucle*, d'origine latine. (N. E.)

En terme de chasse l'on a dit, en parlant du renard qu'on attaque dans son terrier : « Depuis « qu'ils sentent les bassets qui les abboyent, ils « *bouclent*, et sortent soudainement dehors, excepté « en la saison que les femelles ont leurs petits, les- « quelles ils ne veulent abandonner. » (Fouilloux, Vénerie, fol. 73.)

Boucler sa femme à la bergamasque, est une expression qui se trouve dans le Dict. de Cotgrave, et dans laquelle le mot *boucler* est pris dans sa signification propre et subsistante.

Bouclete, *subst. fém.* Petite boucle. « Pateno- « triers, faiseurs de *bouclettes*, et de noyaux « (boutons en olive) à *robbe*. » (Table des mestiers de Paris, ms. de Meniere, p. 14.) « Et doit avoir ès « deux bous de la rois (rets, filet) deux cordeaux, « environ de trois piés chascun et en chascun a « une *bouclette faitte* des cordiaux mesmes par ou « les deux cordeaux dessus et dessoubz sont « passés. » (Modus et Racio, ms. fol. 169.)

VARIANTES :

BOUCLETE. Modus et Racio, MS. fol. 106, R°.
BOUCLETTE. Eust. Deschamps, poës. MSS. fol. 497, col. 4.
BLOUCHETTE, BLOQUETTE. Dict. de Cotgrave.

Bouclier, *subst. masc.* Bouclier. Ce mot subsiste sous la première orthographe. *Boucher* semble une faute pour bouclier dans le passage suivant : « Perdu avez celluy qui vous étoit pere, et *boucher* « à tous besoins. » (Lancelot du Lac, T. V, fol. 154.) On trouve plusieurs fois, dans les poës. mss. de Froissart, *bouqueler* pour bouclier. Nous y remarquerons surtout l'expression *teste de bouqueler* employée dans le même sens où nous disons teste de fer. (fol. 298.) Le passage que nous allons citer donne quelque lieu de croire que l'on désignoit particulièrement par le nom de *bouclier* la partie de l'écu où l'on mettoit la boucle (1). « Si laisse courre « à ung des aultres si tost comme le cheval peult « aller, et s'entreflerent des escus en hault dessus « le *bouclier*, et celluy rompt son glaive, et « Lancelot rompt l'escu : mais le haultbert de- « meure entier. » (Lancelot du Lac, T. I, fol. 133.)

Expressions remarquables :

1° *Jeu du bouclier*. C'étoit une espèce de jeu défendu comme les dés (2). « Qui apprent les mauvais « mestiers, chascun s'en doit mocquer, et les deve- « roit on battre comme ceulx qui apprennent à « mentir, et à celer la verité, ou cas que besoing « n'est,..... et à jouer au jeu des dez et du *bouclier*. » (Anc. Cout. de Bret. Préface, p. 2.) Ce jeu consistoit peut-être à jouer avec le bouclier comme à croix ou pile.

2° *Faire bouclier*, c'étoit se glorifier, tirer vanité, se targuer, mot familier qui est venu de *targe*, bouclier. L'auteur, comparant la vertu de l'ancienne noblesse avec les désordres de la nouvelle, dit : « Si elle se fust acquise par là, et maintenue jus- « ques à nous en mal faisant, et par orgueils « demesurés, et vanités tyranniques de quoy la « noblesse de nostre temps fait seulement *bou-* « *clier* (3). » (Montbourcher, Gages de Bat. fol. 4.)

3° *Faire bouclier de son escu*, pour se couvrir de son écu, pour parer les coups. « Lors *fist bou-* « *clier* de son escu et engin, du dextre bras jettans « coups de l'espée tranchant si cruelz qu'il ne attai- « gnoit chevalier qu'il ne luy fist le sang rayer « jusques à l'esperon. » (Percef. Vol. I, fol. 86.)

4° *Faire un grand bouclier*. Cette expression répond à celle de *faire levée de bouclier*, que l'on trouve dans Pathelin, p. 69, et dans Clém. Marot, p. 138. Brantôme, parlant de la proposition faite par l'amiral de Chastillon, d'aller faire la guerre en Espagne, dit : « Aucuns du conseil en furent si « scandalisés, qu'ils commencerent à crier sourde- « ment : *tolle, tolle, crucifige, blasphemavit*, et en « *firent un grand bouclier*, et en leverent la ban- « niere. » (Brant. Cap. Fr. T. III, p. 163.)

VARIANTES :

BOUCLIER. Orth. subsist.
BOUCHER. Lanc. du Lac, T. V, fol. 154, R°.
BOUCLER. Œuv. de Joach. Du Bellay, fol. 160, V°.
BOUQUELER. Froiss. poës. MSS. p. 278, col. 2.

Bouclure, *subst. fém.* L'action de boucler. (Dict. d'Oudin et de Cotgrave.)

Boucon, *subst. masc.* Poison. (Voy. les Dict. de Nicot, de Monet et de Cotgrave, au mot *Boucon*.) De là, on disoit *donner le boucon* (4), empoisonner. (Gloss. des Arrêts d'Amour.) *Les boucons des Lombards*, c'étoit une sorte d'expression proverbiale.

VARIANTES :

BOUCON. Le Duchat, sur Rabelais, T. V, p. 24, note 5.
BOCCON. Gloss. des Arrêts d'Amour.
BOCON. Gloss. des Arrêts d'Amour. — Dict. d'Oudin.
BOUQUON. Poës. MSS. d'Eust. Desch. fol. 154.

Boucon, *subst. fém.* Boisson, potion. On trouve ce mot employé avec cette signification dans ces vers :

Et de movese *boichon* (5).
Poës. MSS. avant 1300, T. IV, p. 1414.

Le mot *boichon* est pris ici au figuré. On l'employoit souvent ainsi, témoin cet autre passage :

. . . . . . Loiautés est de fin *bouçon*,
Et traïson de trop vilain renom.
MSS. du Vatican, n° 1490, fol. 178, R°.

VARIANTES :

BOUCON, BOICHON, BOIÇON.

(1) On dit d'abord *escu bouclier*, comme on disait *escu bouclé;* puis le nom disparut, et l'épithète resta seule. *Bouclier* et *bouclé* signifiaient d'abord bombés ou pourvus d'une *boucle :* « Tans coups a pris sur son escu *bucler*. » (Roland, Str. XXXIX.) (N. E.) — (2) Les exemples suivants montrent que *jouer au bouclier* était jouer du couteau comme les Catalans : « En eulz esbatant lesdiz Lucas et Brulé sachierent deux espées batues qu'il avoient, dont l'en *jouoit au bouclier*. » (JJ. 122, p. 117, an. 1382.) On lit encore au reg. JJ. 158, p. 329, an. 1403 : « Sacha icellui Frelon un petit coustel, ... et s'en prist à escarmoucher et demener contre ledit Bourdois, ... aussi que s'ils voulsissent *jouer du boucler*. » (N. E.) — (3) Calvin (Instit., 375) emploie aussi cette expression : « Les heretiques modernes font *bouclier* d'Yrenée et Tertullien. » (N. E.) — (4) St-Simon employait encore ce mot : « D'Effiat se détourne, va à l'armoire, l'ouvre, jette son *boucon*, puis, entendant quelqu'un, s'arme de l'autre pot d'eau commune. » (Chap. 94, p. 245, éd. de 1842.) (N. E.) — (5) On a confondu *boichon*, qui est pour *boisson*, et *bouçon*, qui, comme le précédent, dérive de *bouche*. (N. E.)

Bouconner, *verbe*. Empoisonner. (Recherches de Pasquier, Liv. V, p. 419.)

Elle soulage aussi un homme empoisonné,
Que l'avare heritier, las! aura *bouconné*,
Resistant au venin; dessechant elle tue
Tous les vers formillans d'une chair corrompüe (1).
Du Fouilloux, Vénerie, fol. 94, R°.

Bouconneur, *adj. et subst.* Qui empoisonne. Ce mot se disoit de la chose et de la personne. (Epith. de la Porte, les Dict. d'Oudin et de Cotgrave.)

VARIANTES :
BOUCONNEUR, BOUCONNEUS, BOUCONNIER.

Boucquets, *subst. masc. plur.* Gouttières (2). Suivant l'éditeur du Cout. Gén., c'est un terme d'architecture. « A Reims, nul habitant, ou ayant « maisons ès dite cité, ville et fauxbourgs, ne peut « edifier et construire de nouvel, audevant de ses « dites maisons, aucunes saillies, goulots, *boucquets*, « estaches, ou autres entreprinses sur rue. » (Cout. Gén. T. I, p. 527.)

Boucquineux, *adj.* Qui tient du bouquin. Terme d'injure. « La requeste des maris umbra- « geux, courbatus, *boucquineux*, facheux, etc. » (Du Verdier, Biblioth. p. 1118.)

Boud de fer, *subst. fém.* Mâchefer, crasse de fer. Ce sont les petites lames ou paillettes qui sortent du fer quand on le forge: « Quand les « ongles se decharnent, et sont en peril de cheoir, « remets les doucement en leur lieu, apres pulverise « les de *boud de fer*, qui sont les esclats du fer « quand on le forge. » (Fouilloux, Fauconn. fol. 85.)

Boudelier, *subst. masc.* Sans hasarder aucunes conjectures sur le sens de ce mot, nous rapporterons le passage où nous le trouvons. « Or te fault oster « le *boudelier* (3); et coupe depuis la gorge d'un costé « et d'autre, en venant par dessus la poitrine, par « entre les deux jambes devant, et eslarge la coupe « en venant par dessoubs le ventre d'un costé et « d'autre. » (Modus et Racio, fol. 27.)

Boudendars, *subst. masc. plur.* Gens sujets au Soudan (4). (Joinville, Hist. de St Louis, p. 56.)

Bouderiz, *subst. masc.* Le nombril. (Gloss. de Labbe, et les Dict. de Borel et de Corneille.)

VARIANTES :
BOUDERIZ. Labbe, Gloss.
BOUTERIL. Dict. de Borel.

Boudin (5), *subst. masc.* Boyau. « Le cuisinier « s'en viendra chargé de plusieurs bons harnois de « gueule, comme jambons, langues de bœuf fumées, « groins, oreilles de pourceaux et autres menus « suffrages pour remplir le *boudin*, lesquels il met- « tra sur la nappe. » (Fouilloux, Vénerie, fol. 34.) Dans le style burlesque et comique, on dit encore *boudin* en ce sens, dans quelques provinces.

Boudinal, *adjectif*. Qui est de boudin. (Dict. d'Oudin et de Cotgrave.)

Boudine, *subst. fém.* Les entrailles, le ventre. — Sorte de canon. — Colique.

Toutes les orthographes citées ont été employées dans le premier sens. Froissart, parlant du roi de Navarre dont on avoit bassiné le lit avec une *bucine* d'airain, dit: « Flambe ardant se bouta en « ce lict entre ses linceux par telle maniere qu'on « n'y peut oncques venir à temps, ne luy secourir, « qu'il ne fust tout ars jusques a la *boudine* (6), luy « qui estoit la couché, et envelopé entre les linceux; « ne cirurgien, ne medecin n'y purent oncques « remedier qu'il n'en mourust. Ce fut la fin du roy « de Navarre. » (Froissart, Vol. III, p. 275.)

La forme de certains canons gros et courts leur a fait donner le nom de *bedaine*, et ce nom passa aussi aux boulets dont on les chargeoit. (Voyez Boulainvilliers, Essai sur la Noblesse, table.)

Enfin, le ventre étant le siége de la colique, on donne à la colique même le nom de *boudine*. (Voy. le Dict. de Borel), où l'on cite Despleigny qui, parlant des vertus de l'herbe appelée cuscute, dit :

Et peut guerir de la *boudine*.

VARIANTES :
BOUDINE. Froissart, Vol. III, p. 275.
BEDAINE. Rabelais, T. IV, p. 168.
BEDONDAINE. Rabelais, T. II, p. 86.
BONDINE. Coquillart, p. 140.
BOTINE. Perceforest, Vol. III, fol. 43, R° col. 2.
BOUDAINE. Coquillart, p. 35.
BOUTINE. Monstrelet, Vol. I, fol. 213, R°.

Boudinée, *subst. fém.* Boudin. (Dict. d'Oudin.)

Boudoutsou, *subst. masc.* Nain, ou autre chose fort petite. (Dict. de Borel, 1res additions.)

Boudoutsouna, *verbe*. Boucher de plusieurs bouchons. C'est un mot toulousain.

Boue, *subst. fém.* Caves. Parlant de Louis-le-Hutin, on a dit: « Un jour qu'il avoit joué à la

(1) La corne du cerf guérit ces maladies et bien d'autres énumérées par Guillaume Bouchet, dans la *Complainte du Cerf* adressée à M. Du Fouilloux (Voir Vénerie, éd. Favre, Niort, 1864, fol. 69, v°, 70, r°). (N. E.) — (2) *Goulots* a le sens de *goulottes*, rigoles pour l'écoulement des pluies, mais *boucquets* est une clôture faite de branches (*bouchon*), comme *estaches* est une clôture composée de pieux. (N. E.) — (3) Il s'agit ici d'une bête tuée à la chasse, qu'il faut vider; *boudelier* est là pour entrailles; c'est l'ensemble des *boudins*, *botuli*. La manière d'ouvrir et de dépouiller un cerf est minutieusement exposée dans Du Fouilloux (Vénerie, éd. citée, fol. 41, v°, et suiv.) (N. E.) — (4) C'est un nom propre: « Et autel fist *Boudendars* de ceus qui avoient desconfit le roy de Hermenie; car pour ce que ils cuidoient avoir bien, ils descendirent à pié et l'alerent saluer là où il chaçoit aus bestes sauvaiges. Et il lour respondi : « Je ne vous salu pas; » car il li avoient destourbé sa chace. Et lour fist les testes coper. » (Ed. de Wailly, § 286.) C'étaient ainsi qu'étaient récompensés les gardes ou chevaliers de la Halca par Bibars *Bondocdar*, soudan d'Égypte, qui fit la guerre en 1265 à Haiton, roi de la Petite-Arménie. (N. E.) — (5) Le mot est déjà employé au XIIIe siècle, dans le *Livre des Métiers*, p. 177: « Que nulz du dit mestier ne puisse vendre *boudins* de sanc, à peine de la dite amende. » *Faire un boudin*, signifiait marier un gentilhomme à une riche roturière: le mari était la gaîne, et la richesse de la femme était la graisse servant à l'entretenir. (N. E.) — (6) *Boudine* signifie plutôt nombril, comme en cet autre passage (éd. Kervyn, IV, 328): « Li Frison entroient en la mer, li pluiseur jusques à la *boudine*. » La forme de la Suisse romande (rouchi) est *boudène;* le Picard dit *boutaine*, et le Messin *boudette*. (N. E.)

« paume et avoit bien chaud, si luy pris talens de « boire, et alla tantost en une *boue* bien froide et « beut d'un vin aussi froid que glace sur la chaleur « qu'il avoit. » (Rec. des Pairs, p. 220, tiré de la Chronique de Flandres, donnée par Sauvage (1).)

Bouet, *subst. masc.* Trou. On dit *bouet* dans l'Anjou et dans le Maine, et *bouete* en Basse-Normandie.

VARIANTES :

BOUET. Dict. étym. de Ménage.
BOUETE, *subst. fém.* Dict. étym. de Ménage.

Bouette, *subst. fém.* Partie du cerf à dépecer : « Quand il aura coupé la char du ventre tout « entour, si la reverse sus la hampe, puis tyre a « soy la pance, et la *bouette*, et l'herbiere s'en « voudra avec la pance. » (Chasse de Gast. Phébus, MS. p. 193.) Dans le passage suivant, on lit *bouettes* au pluriel et semble y signifier boyaux : « Quant « ils auront mengié la moitié de la cuiriée, ou « plus, il doit prendre les *bouettes* du cerf, un petit « loing de la curiée, et les tenir hault en ça, afin « que les chiens ne li puissent oster. » (Chasse de Gaston Phébus, MS. p. 197.)

Boufage, *subst. masc.* Gonflement. — Vanité, orgueil. — Rage qui fait bouffir ou effroi.

Voyez, sur le premier sens qui est le sens propre et littéral, les Dict. d'Oudin, de Cotgrave, de Corneille, et Celthell. de Léon Trippault, etc.

Au figuré, ce mot signifioit vanité, orgueil :

Par outraje, ne pas *boufoi*.
Poës. MS. du Vatican, n° 1490, fol. 175, R°.

Pour abatre orgueil, et *boufoit*.
Ph. Mouskes, MS. p. 102.

Nous remarquerons que les trois premières orthographes ci-dessous citées se trouvent ordinairement employées au sens propre, et les autres au sens figuré.

Ce mot a été pris dans le sens d'effroi :

Forment en fu en grant effroi (at. *bouffoi*),
Ne sot que dire, ne que faire
Car assez ot ire, et contraire.
Athis, MS. fol. 40, R° col. 1.

VARIANTES :

BOUFAGE. Dict. de Corneille.
BOUFFAGE. Dict. d'Oudin.
BOUFFAIGE. Rabelais, T. III, p. 125.
BOUFOIT. Ph. Mouskes, MS. p. 102.
BOUFOY. Poës. MS. du Vatican, n° 1490, fol. 175, R°.
BOFOI.
BOFFOI. Athis, MS. fol. 40.
BUFFOI at BOUFFOI. Athis, MS. fol. 47, V° col. 2.
LOUFOI. (Lisez *Boufoi*.)

Bouffard, *adjectif.* Gonflé, bouffi. — Terme injurieux.

Ce mot se disoit particulièrement, au premier sens, d'un homme gonflé d'avoir trop mangé. De là, on l'employoit quelquefois pour excédé, dégoûté, comme dans le passage suivant :

De cette vie suys *bouffé*,
Autant en emporte ly vens.
Villon, p. 26.

L'éditeur l'explique par fâché.

On s'est servi du mot *bouffare*, pour exprimer une personne qui a les joues enflées : « *Bouffare*, « et trompette du jugement. » (Bouchet, Serées, livre III, page 61.)

Bouffard est employé comme terme d'injure, dans ce passage :

De vos, à lui, me clamerai ;
Vous clamerés ! pute, *boufarde*,
Puslente, ribaude, bastarde.
Fabl. MS. du R. n° 7989, fol. 212, R° col. 2.

VARIANTES :

BOUFFARD. Dict. d'Oudin.
BOUFARD, BOUFARDE *au fém.*
BOUFEUX, BOUPHARD. Epith. de Martin de la Porte.
BOUFFARE. Bouchet, Serées, livre III, p. 61.
BOUFFÉ. Merlin Cocaie, T. I, p. 288. — Villon, p. 26.
BOUFUTE, *au fém.* Epith. de Martin de la Porte.

Bouffe, *subst. fém.* Enflure, bouffissure. — Morgue.

Ce mot est expliqué, selon le premier sens, dans les Dict. d'Oudin et de Cotgrave.

Au figuré, ce mot signifioit morgue. On le trouve, en ce sens, dans les Lettres de Sévigné : « Il n'a « point avec nous la *bouffe* de gouverneur. » (T. VI, p. 284.)

Bouffée, *subst. fém.* Ondée de choses fluides. — Agitation passagère de l'air.

On trouve l'acception de liquide, dans le Dict. de Monet, et l'on a dit : « Tiens Gobin, crocque ceste « prune, et puys boyras une *bouffée*. » (Histoire du Théâtre françois, T. II, p. 392.)

Ce mot est employé avec la signification d'agitation de l'air, dans le passage suivant : « Quant les « bouffées de vent viennent, l'en se doit sourdre et « prendre garde se la beste viande, et s'elle viande, « on la doit avecques la *buffée* de vent aprouchier. » (Modus et Racio, MS. fol. 81.)

VARIANTES :

BOUFFÉE. Hist. du Théâtre françois, T. II, p. 392.
BOUFÉE. Dict. de Monet.
BUFFÉE. Modus et Racio, MS. fol. 81, V°.

Bouffement, *subst. masc.* Souffle violent. « Comme la roüe qui devant un *bouffement* ven« tueux tourne de haut en bas, etc. » (Jean d'Auton, Annales de Louis XII, p. 82.)

Gresles, esclairs, bruytz, inundations,
Grieus *bouffements*, et coruscations.
Cretin, p. 233.

VARIANTES :

BOUFFEMENT. Dict. de Cotgrave.
BOUFEMENT. Dict. d'Oudin.

Bouffer, *verbe.* Enfler les joues. — Se mettre en colère. — Souffler.

Au premier sens, ce mot signifie enfler les joues.

(1) On pourrait lire *bove*, comme dans Agolant, v. 359 : « Vit une *bove* de viel antiquité... Dedens se vit un grand serpent cresté. » De même au reg. JJ. 118, p. 467, an. 1380 : « Comme Robert Fuscien eust d'aventure trouvé une *bove* ou cave ouverte. » On trouve aussi au Cartulaire de St-Martin-de-Pontoise, an. 1324, fol. 39, v° : « Sauf et reservey audit Pierre Potin et à ses hoirs le *bovel* qu'il a en sa *bove* par desous ledit courtel. » Au reg. JJ. 201, p. 107, *bovelet* est synonyme de *muche*. Le mot suivant *bouet* est donc le diminutif du présent *boue*, et a dû d'abord se prononcer *bovet*. (N. E.)

On a aussi dit *bouffer*, en parlant d'une étoffe qui se soutient bien et qui fait un grand étalage. C'est en ce sens qu'il est employé dans le passage suivant : « La reyne vestue de satin blanc chiqueté et parmy « passoit le drap d'or *bouffant.* » (Mém. de Du Bellay, T. VI, p. 295.)

Ce mot a été pris dans le sens de se mettre en colère. Froissart, parlant de Clisson, près d'être mis à mort par le duc de Bretagne, dit : « Il se « *buffoit* moult fort, et a bonne cause. » (Froissart, Vol. III, p. 197.) L'éditeur croit que le mot *buffoit* signifie *se boufloit et enfloit de depit et de colere.* On lit dans Coquillart, p. 87 : « Maistre Olivier se « *boffume.* »

Je crois que c'est dans le même sens de *bouffer de dépit*, qu'il faut entendre *bouffir*, dans ces vers où il est parlé des maris qui, au lieu de faire leur métier, se damnent à faire celui d'usurier ou autres encore pires pour fournir à la dépense de leurs femmes, en parures excessives qui ne conviennent pas à des bourgeoises :

Elles font mal du faire, et eulx pis du souffrir
Car, quant de leur bon gaing ce ne leur peut souffrir,
Certes ains les devroient toutes lessier *bouffir*
Que leur ames, por elles, as deables en offrir.
J. de Meung, Cod. 1281-1284.

Par extension de ces deux premières acceptions, ce mot a signifié souffler :

. . . . . Quant li fevres se rassane
Aus tenailles, et au martel,
Si chaufe son fer bien et bel,
Et soufle, et *buffe* et se regarde.
Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 197, V° col. 1.

VARIANTES :

BOUFFER. Dict. de Nicot et de Monet. — Gloss. de Marot.
BOUFFIR. J. de Meung, Cod. 1283.
BROUFFER. Dict. d'Oudin et de Cotgrave.
BOIFFER. Dict. de Cotgrave.
BUFFER. Froissart, Vol. III, p. 187.
BOFFUMER. Dict. de Borel.

Bouffiner, *verbe.* Manger goulûment. (Dict. d'Oudin et de Cotgrave.)

Bouffon, *subst. masc.* Touffe. *Bouffon de cheveux*, pour touffe de cheveux. (Dict. d'Oudin.)

Bouffonesque, *adj.* Bouffon, burlesque. (Dict. d'Oudin, et Pasquier, Recherches, p. 712.)

Bouffoner, *verbe.* Faire le bouffon. (Dict. d'Oudin et les Œuv. de Joachim Du Bellay, p. 411.)

Bouffonneur, *subst. masc.* Bouffon. (Dict. d'Oudin.)

Bouffu *al.* **Bofu,** *adj.* Epithète de vert. Peut-être *foncé.*

D'un drap de soie erent vestu
Chauces orent d'un vert *bouffu* (*al. bofu*).
Athis, MS. fol. 16, R° col. 1.

Bouflets, *subst. masc. plur.* Terme de fauconnerie. « Le hagart ne se doit mettre en la mue, « mais se doit muer sur le poing : car il s'estrange- « roit trop des gens. Et s'il battoit par le chant, « boutez lui le chapelet, ou les *bouflets* d'eau froide, « et il se tiendra en paix. » (Arteloque, Faucon. fol. 101.)

Boufron, *subst. masc.* Sèche. Sorte de poisson de mer. (Dict. d'Oudin et de Cotgrave.)

Boufu, *subst. masc.* Qui bouffe, épithète d'une espèce d'étoffe riche.

Dedans un gracieux vergier
Se fist le roy Villas logier :
Là ot maint riche tref tendu,
De muscaber, et de *boufu.*
Rom. d'Athis, MS. cité par Du Cange, Gl. l. au mot *Trefa.*

Phil. Mouskes, MS. p. 653, parlant de la magnificence avec laquelle se fit le sacre de Louis VIII, dit :

Mainte reube i ot de *boufu.*

Boug, *subst. masc.* Crapaud. Oudin explique ce mot par espèce de grenouille venimeuse. C'est plutôt un crapaud. On a vu le mot *bot* employé dans le même sens. C'est aussi la signification des autres mots que nous joignons ici, et qui sont visiblement le même mot diversement écrit.

VARIANTES :

BOUG. Dict. d'Oudin.
BOTS. Erberie, MS. de St Germ.
BOS. Gloss. du P. Labbe.

Bougcoupé, *subst. masc.* Tortue. (Dictionnaire d'Oudin et de Cotgrave.)

Bouge (1), *subst. masc. et fém.* Poste. — Convexité. — Bouse.

Au premier sens, ce mot signifie lieu assigné pour y demeurer et le défendre, d'où peut-être bauges de sangliers, d'où ils ne bougent :

Jointes se tiennent en leurs *bouges.*
G. Guiart, fol. 311, R°.

Dans le sens de convexité, on disoit *le bouge d'un bouclier*, c'est-à-dire l'élévation qui se trouve au milieu. (Dict. de Monet et de Nicot.) Ce mot, dans cette acception, s'est conservé comme substantif masculin, et comme adjectif en termes de menuiserie. *Une planche bouge* est une planche, *le bouge d'une planche* est sa convexité.

Bouge s'est employé aussi dans le sens de bouse. *Bouge de vache*, pour bouse ou fiente de vache. (Merlin Cocaie, T. I, p. 199.) Ce n'est cependant peut-être qu'une faute d'impression.

Bouger, *verbe.* Remuer. — Sortir d'un lieu. — Terme de fauconnerie.

Dans le premier sens de remuer, on disoit : « La « Reine sentit ce jour la *bouger* son enfant. » (Mém.

(1) *Bouge* a trois sens en français : 1° Bourse ; nous conservons encore le diminutif *bougette*, devenu en anglais *budget* : « Lesquels florins il afferma estre en unes *bouges.* » (XIVe siècle, Bibl. de l'Ec. des Ch. 2e s., t. III, p. 424.) Il vient alors de *bulga*, bourse de cuir, mot gaulois au dire de Festus : « *Bulgas* Galli sacculos scorteos vocant. » 2° Réduit obscur et malpropre ; du sens de bourse, même étymologie, on a passé à celui de *boîte*, par lequel les ouvriers et les domestiques désignent à Paris les mauvais ateliers et les mauvaises maisons : « Il y avoit gens qui beuvoient en une chambre derriere, et un *bouge* devant où on faisoit la cuisine. » (JJ. 164, p. 198, an. 1409.) 3° Cependant *bouge* a conservé dans la langue technique le sens imagé de bourse arrondie et gonflée. C'est alors la partie la plus bombée d'un tonneau, la courbure des baux suivant leur longueur, la partie du bougeoir qui de la poignée descend sur le pied en s'évasant. (N. E.)

de Bassompierre, T. II, p. 265.) Clém. Marot, dans le cantique de la déesse Santé, pour le roi malade, s'exprime ainsi :

> Las ! au besoing tu l'as abandonnée,
> Et s'est mon cuer maintes fois estonné
> Comment d'un corps de graces tant orné
> Tu t'es *bougée* (1).
>
> Cl. Marot, p. 253.

Nous nous servons encore aujourd'hui du mot *bouger* en ce sens, lorsque nous disons à quelqu'un : ne *bougés*, demeurez.

Le second sens de sortir d'un lieu n'est qu'une extension du premier : « Puis que *bougeames* de « Rouen. » (Rabelais, T. II, p. 221.)

Nous trouvons ce mot employé comme terme de fauconnerie en ce passage : « Tiens le faulcon au « souleil, tant qu'il aye prestque toute sa gorge « *bougée* aval et enduit ; et il se manira au soleil, « et il pourvaudra. » (Modus et Racio, fol. 63.)

VARIANTES :

BOUGER. Cl. Marot, p. 253.
BOGER. Rabelais, T. I, p. 173.

Bougeron, *subst. masc.* Sodomite.

VARIANTES :

BOUGERON. Dict. d'Oudin et de Cotgrave.
BOUGIRON. Dict. de Cotgrave.
BOURGERON. Fabri, Art. de Rhét. livre I, fol. 68, R°.

Bougeronner, *verbe.* Sodomiser. (Dictionnaire de Cotgrave.)

Bouges, *subst. fém. plur.* Soufflets de forge. (Dict. de Monet.)

Bougier, *verbe.* Enduire de cire. (Dictionnaires de Monet, d'Oudin et de Cotgrave.)

Bougon, *subst. masc.* Dard, flèche, trait d'arbalètes. — Tronçon. — Barreau de grille. — Poinçon.

Ce mot, au premier sens, signifie dard. Le Dict. de Borel, au mot *Bougon*, explique ce mot par arc, mais sans fondement. Froissart, dans ses poësies, parlant d'Actéon, qui tua par malheur sa maîtresse à la chasse, dit :

> Li damoiseaus entendi bien le son
> Son arc mist jus, au tret vint du *bougon*.
>
> Poës. MSS. de Froissart, p. 127.
>
> Arc portoit, sajettes, et *bouzons*.
>
> Fabl. MS. de St Germ. fol. 23, V°.

J. de Meung parle ainsi de Vénus qui s'arme contre les ennemis de sa loi :

> L'arc tend, et le *boujeon* encoche.
>
> Rom. de la Rose, vers 21699.

Le même a dit :

> Trairoit ne *boujon*, ne vire.
>
> Rom. de la Rose, vers 16498.

Ce mot, sous l'orthographe de *bougon*, a signifié une partie détachée d'un tout, un tronçon, particulièrement en parlant des corps animés. « L'en prent « une couleuvre, et est tres bien batue d'une verge « de coudre, tant qu'elle est morte, puis est decoup- « pée par *bougons*, etc. » (Modus et Racio, MS. f° 128.)

Nous trouvons l'orthographe *bougeon* employée pour désigner les barreaux d'une grille. « Si un « proprietaire a le droit d'issue d'eaue procedant « du ciel, comme de son heritage par embas, en « l'heritage de son voisin, iceluy voisin n'est tenu « de recevoir les dites eaues, en, et parmy son dit « heritage (si ce n'est, à moins que) ne soient « qu'icelles eaues passent par un trou, et gril de « fer, qui soit de roisonnable ouverture, contre les « *bougeons* de fer, si comme de l'espesseur de trois « grains de froment, en sorte que les dites eaues « puissent passer sans aucune ordure et immon- « dice. » (Nouv. Cout. Gén. T. II, p. 1000.)

Enfin *boujon* paroît avoir signifié aussi la marque ou le poinçon que les *bougonneurs* ou *boujonneurs*, inspecteurs de la draperie, mettoient aux pièces de drap. La maison du *Boujon* (2) à Rouen, est le lieu où l'on visite et où l'on marque les draps. (Voyez le Dict. du commerce de Savari, et le Rec. des Ord. des Rois de France, T. III, p. 494.)

VARIANTES :

BOUGON. Froissart, Poës. MSS. p. 127.
BÔGEN. Dict. de Borel.
BOION. Fabl. MS. du R. n° 7989, fol. 61, R° col. 1.
BOSON. Britt. des Loix d'Anglet. fol. 164, R°.
BOUGEON. Dict. de Nicot. — Modus et Racio, fol. 89, R°.
BOUJEON. Roman de la Rose, 21701.
BOUJON. Dict. d'Oudin. — Modus et Racio, fol. 72, R°.
BOULON. (Lisez *Boujon*.) Rom. d'Audignier, MS. de S. Germ.
BOUZON. Fabl. MS. de S. Germ. fol. 23, V°.

Bougonneurs, *subst. masc. plur.* Inspecteurs de la draperie.

VARIANTES :

BOUGONNEURS. Ord. des R. de Fr. T. II, p. 398.
BOUJONNEURS. Contred. de Songecreux, fol. 16, V°.

Bougrain, *subst. masc.* Sorte d'étoffe. On lit : *Jacques* (casaques) de *bougrain*, dans le Glossaire de l'Hist. de Bret. (Voy. les auteurs cités). Caseneuve, Origine de la Langue fr. remarque que ce n'est pas une étoffe pareille à notre bougran, et que, dans beaucoup de romans anciens, il est employé pour signifier une étoffe précieuse. C'est dans le sens d'une étoffe précieuse qu'on le voit, dans Athis, MS. fol. 55 et 107. Le P. Labbe, dans son Glossaire, traduit *Bouquerant* par *Byssus*.

VARIANTES :

BOUGRAIN. Gloss. de l'Hist. de Bretagne.
BOQUERAN. Athis, MS. fol. 107, V° col. 1.
BOUGBREN. Hist. de B. du Guesclin, par Ménard, p. 376.
BOUQUERAN. Athis, MS. fol. 55, R° col. 1.
BOUQUERANT. Gloss. du P. Labbe.
BOUQUESAN. Caseneuve, Orig. de la langue fr.

(1) *Bouger* pouvait, en ancien français, être actif et réfléchi ; Molière disait encore à la scène 7 de l'acte V du *Dépit amoureux* : « Et personne, monsieur, qui se veuille *bouger*, Pour retenir des gens qui se vont égorger. » On trouve dans Gar. de Rossillon, XIVe siècle, v. 1789 : « Li verseïs de Pierre qui dort ne ne se *bouge* ne que fait une pierre. » L'étymologie, par comparaison avec le provençal *bolegar*, *bojar*, doit être un fréquentatif de *bullire*. (N. E.) — (2) Ces formes *bougon*, *boujeon*, doivent être des variantes de *bolzon*, sorte de trait à tête mousse, que Diez tire de *bulla*, à cause de cette particularité. Le *boujon* de Rouen aura été ainsi nommé par ressemblance au *boujon* militaire. Le mot désigne encore un outil à plomber. (N. E.)

Bougre (1), *subst. masc.* Nom d'hérétiques. On les appeloit *Bulgares*, en latin *Bulgari*. C'étoit de la Bulgarie qu'ils s'étoient répandus dans le pays des Albigeois; de Bulgare, on fit *Bougre*. (Voyez le Gloss. sur la Cout. de Beauvoisis; Du Cange, Gloss. lat. aux mots *Bogri inquisitores perfecti et Turlupini*; les Ordonn. des Rois de France, T. I, p. 175.) Ce nom de *Bougre* a aussi été donné aux usuriers. (Du Cange, sur les Etablissements de S[t] Louis, p. 181.) Nous trouvons souvent ce mot employé pour hérétique en général, dans les Fabliaux, MSS. du Roy. Nous nous contenterons d'en donner un exemple :

Gesir soloit en la vermine;
Or n'est nus hom qui ne l'encline,
Ne bien creans,
Ains est *bougres*, et mescreans, etc.
Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 314, R° col. 1.

Je ne sais si c'est dans le sens de *bougeron* ci-dessus, ou dans le sens d'hérétiques, qu'il faut entendre le mot *bougres*, dans ces vers, où ils sont compris avec les usuriers, luxurieux, larrons, Simoniaques, etc. :

S'il y a chasteaux ne citez
Ou *bougres* soient recitez;
Mesmes s'ils estoient de Milan
Car aussi les en blasme l'en.
Rom. de la Rose, vers 12445-12448.

VARIANTES :

BOUGRE. Du Cange, Gloss. lat. au mot *Bogri*.
BOULGRE. Boulainv. Ess. sur la Nobl. p. 162 et suiv.
BOGRE. Fabl. MS. du R. n° 7615, T. I, fol. 64, R° col. 1.
BULGARE.

Bougrerie, *subst. fém.* Hérésie. (Voy. le Gloss. de Du Cange, au mot *Bulgari*.) « Le Roy n'espargna « pas son propre fils, ainçoys l'envoya par deux « fois en Albigeois à grans osts pour destruire la « *bougrerie* du pays, et donna en sa vie, et en sa « mort grant somme d'avoir, pour soustenir la force « des bons fils de S[te] Eglise, contre les *bougres* « d'Albigeois. » (Chron. de S[t] Denis, T. II, fol. 45.) « Se aucuns est soupçonné de *bougrerie*, la justice « le doit prendre, et l'envoier à l'Evesque, et se il « en estoit prouvez, l'on le doit ardoir. » (Etabliss. de S[t] Louis, cités par Du Cange, Gloss. lat. au mot *Bulgari*.)

VARIANTES :

BOUGRERIE. Chron. de S[t] Denis, T. II, fol. 37, R°.
BOUGUERIE. Ord. des R. de Fr. T. I, p. 175.
BOUGRESIE. Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 214, V° col. 2.

Bouhourdich, *subst. masc.* L'éditeur de Math. de Coucy, croit que ce pouvoit être un des jours gras. « En ce même temps environ le premier *bouhourdich*, le duc d'Alençon arriva en la ville de « Tournay. » (Math. de Coucy, Hist. de Charles VIII, p. 664.) C'est peut-être le même que *bouhourdi*. (Voy. le mot BEHOURD.)

Bouhoureau (2), *subst. masc.* Canard.

. . . . . Veult aller à la tantare,
Et semblent *bouhoureaux* en mare.
Poës. d'Al. Chart. p. 665.

VARIANTES :

BOUHOUREAU. Poës. d'Alain Chartier.
BOUHAURAU. Gace de la Bigne, des Déd. MS. fol. 127, V°.
BUTHARIAU. Poës. MSS. d'Eust. Desch. fol. 214, col. 3.

Bouillamment, *adv.* Ardemment. (Oudin et Cotgrave, Dict.)

Bouillans, *subst. masc. plur.* Nous n'expliquerons point le sens de ce mot, dans l'expression *pêcher aux bouillans*, où il s'agit d'un homme qui, las du monde, veut se retirer à la campagne. « Pauvret, « combien avons nous veu de tels fols melancholi- « ques se promettre, et ainsi forger une divinité « champêtre, s'en repentir aussitost qu'ils en « avoient senti les fumées, *pêché aux bouillans* (3), « et tenté aux incommoditez d'iceux. » (Contes d'Eutrapel, p. 553.)

Bouillant, *adj.* Bouillant. — Sec, aride, brûlant.

Nous lisons au premier sens de bouillant :

. . . . . Le bacin pris rudement,
Et en la fontaine *boillant* (4),
Come fols estordis, le boutai.
Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 357, V° col. 2.

De là naît la seconde acception : « L'espée entra « dedans jusques aux fossés, là ou point d'eaue « n'avoit, ny ne peut avoir : car ils sont de sablon « *bouillant*. » (Froissart, Vol. II, p. 12.) « S[t] Martin « bouillant, » c'est-à-dire la S[t] Martin d'été. (Du Cange, Gloss. lat. au mot *Festum S[t] Martini bullientis*, et au mot *Martinus bullians*, où on lit *S[t] Martin boulant*.)

Hé Diex que feras-tu de cest chetis dolent
De qui l'ame en ira en enfer le *boillant* (5).
Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 301, R° col. 1.

On trouve le mot *boullant* pour épithète d'or dans les vers suivans, où sans doute il signifie la même chose que *bouillonné* :

Portant en son col, par devise,
Une couronne d'or *boullant*.
Vigil. de Charles VII, T. II, p. 78.

VARIANTES :

BOUILLANT. Froissart, Vol. II, p. 12.
BOILLANT. Fabl. MS. du R. n° 7615, T. II, fol. 137, R°.
BOULANT. Du Cange, Gloss. lat. à *Martinus Bulliens*.
BOULLANT. Journ. de Paris, sous Charles VI et VII, p. 141.

(1) *Bougre* (Bulgare), *Ougre* (Hongrois), *Vandale*, sont devenus autant d'épithètes injurieuses. Mais il ne faut pas faire remonter la dépravation du sens aux invasions barbares; les *Ougres* et les *Bougres* partageaient au moyen-âge les erreurs des Albigeois, et leur mauvais renom : on les accusa comme eux de vices infâmes. Aussi n'est-il employé qu'au XIII[e] siècle : « Ha ! male gent, *bougre* desloial, dist li papes. » (Chr. de Rains, p. 123.) Quant à *vandalisme*, il fut créé par l'abbé Grégoire, pour un rapport à la Convention; dans ses Mémoires, t. I[er], p. 346 de l'édition de 1837, il écrit : « Je créai le mot pour détruire la chose. » (N. E.) — (2) Il vaut mieux lire *bouhaureau*. Un canard est encore *bourd* en picard et *bourau* en normand. (N. E.) — (3) *Bouillans* a ici le sens de *bouille*; perche ayant pour tête un bloc de bois : elle sert à battre l'eau pour la pêche. (N. E.) — (4) On le trouve dès le XII[e] siècle dans une traduction du *Livre de Job*, édition 1841, p. 469 : « Ja soit ce ke il soit *boilhanz* del celeste deseir. » (N. E.) — (5) Le fabliau est de Rutebeuf; voir édition Jubinal, II, 93. (N. E.)

Bouille (1), *subst. fém.* Marque de plomb qu'on met aux draps. (Dict. de Borel, au mot *Bulle*, d'où le mot *Boüille* s'est formé.)

Bouillement, *subst. masc.* Ardeur. (Oud. Dict.)

Bouiller (2), *verbe.* Bouillir. — Faire bouillir.

Ce mot, dans St Bernard, répond au latin *Œstuare.*

Ce mot, qui dans le sens propre signifie se gonfler, se raréfier, soit par la chaleur d'une fermentation naturelle, soit par celle occasionnée par le feu qu'on met sous un vase rempli de quelque liqueur, s'est dit figurément en ce passage :

> Sanc saut de cors, cerveles *boillent*
> Soudoiers en la presse estraingnent.
> G. Guiart, MS. fol. 224, V°.

Sur la seconde acception de faire bouillir, voyez Rabelais, T. IV, p. 244, et le Dict. de Borel, au mot *Bouler*, où il est pris pour bouillir et faire bouillir. De là, on a dit *bouillir, boullir, boulir*, pour signifier faire mourir un criminel dans l'huile bouillante. « Haute justice, et seigneurie s'entend et comprend « de faire emprisonner, pilloriser, eschaffauder, « faire execution par pendre, decapiter, mettre « sur roue, *bouillir*, ardoir, enfouir, etc. » (Nouv. Cout. Gén. T. II, p. 145, col. 1.) *Bouillir* paroît employé en ce même sens dans ces vers :

> Ele a fait maint homme escellier,
> Pendre, ardoir, *boillir*, et noier.
> Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 225, R° col. 2.

CONJUG.

Boulle, au subj. prés. Bouille. (Fabl. MS. du R. fol. 45.)

Bousist, à l'imp. du subj. Bouillit. (Fabl. MS. du R. fol. 189.)

Built, pour bout, ind. présent. (Marb. col. 1650.)

Buylle, au subj. prés. Bouille. (Voy. Lanc. du Lac, fol. 3, R° col. 1.)

VARIANTES :

BOUILLER. Rabelais, T. IV, p. 244.
BOILLIR. Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 325.
BOILLONNER. G. Guiart, MS. fol. 267, R°.
BOUDRE. G. Guiart, MS. fol. 317, R°.
BOULER. Dict. de Borel.
BOUILLIR. Nouv. Cout. Gén. T. II, p. 145, col. 1.
BOULLIR. Cout. Gén. T. I, p. 815.
BOULIR. Ph. Mouskes, MS. p. 470.
BUILLIR. St Bern. Serm. Fr. MSS. p. 107.

Bouillonné, *adj.* Boursouflé, ampoulé. Montaigne a dit de l'Aretin : « Sauf une façon de parler « boufie, et *bouillonnée* de pointes ingenieuses, à la « verité, mais recherchés de loin, et fantastiques, « et outre l'éloquence enfin, telle qu'elle puisse « estre ; je ne vois pas qu'il y ait rien au dessus des « communs auteurs de son siecle. » (Ess. de Montaigne, T. I, p. 522.)

Bouillonneux, *adj.* Couvert de boue. « J'arrivai bien *bouillonneux*, et croté, gelé, et morfondu. » (Contes d'Eutrapel. p. 239.)

Bouillons, *subst. masc. plur.* Bossettes de métal. Elles servoient d'ornement sur les pièces d'orfévrerie, sur les habits, sur les livres et autres choses qu'on vouloit orner. On les employoit, quelquefois aussi, en broderie. Les Grecs, suivant Plutarque, au combat de l'escrime, « s'armoient « de manopoles, ou brassars garnis de courroyes de « cuir bien dures, ou de *bouillons* (3), et boussetes de « cuivre. » (La Colomb. Théâtre d'Honneur, T. I, p. 219.)

VARIANTES :

BOUILLONS. La Colomb. Théâtr. d'Honn. T. I, p. 219.
BOULLONS. Du Cange, Gloss. lat. à *Mazer.*
BOULONS. Vigil. de Charles VII, T. I, p. 227.

Bouillots (4), *subst. masc. plur.* Sorte de seaux. Ce sont des seaux sans anse dont on se sert sur les galères. (Oudin, Dict.)

Bouis (5), *subst. masc.* Buis. Dans le Dict. d'Oudin, au mot *Bouis*, on lit :

> L'escu ne fut mie de tremble,...
> Ne de *boisson* étoit-il mie ;
> Ainz fu fait d'un os d'oliffant.
> Blanchand. MS. de S. G. fol. 191.

« Pour ce qu'ilz ne treuvent rien vert en yver, « ilz menguent des pins et sapins, et un boys que « on appelle *boix* qui est tousjours vert. » (Chasse de Gaston Phébus, MS. p. 34.)

VARIANTES :

BOUIS. Dict. de Monet et d'Oudin.
BOISSON. Blanchandin, MS. de St Germ. fol. 191, R°.
BOIX. Chasse de Gast. Phébus, MS. p. 34.
BOUIX. Mém. de Du Bellay, T. VI, p. 348.

Bouis de asne, *subst. masc.* Chardon. (Cotgr. Dictionnaire.)

Bouis poignant, *subst. masc.* Myrtre sauvage. (Oudin, Dict.)

Bouissé, *adj.* Garni de buis. (Oudin, Dict.)

Boujotte, *subst. fém.* Panier pour faire nicher les pigeons. (Oudin et Cotgrave, Dict.)

Boukimbarbe, *subst. fém.* Barbe de bouc. (Cotgr. Dict.)

Boul (6), *subst. masc.* Bouleau. « Tes gluons doi- « vent bien estre deliés, et doivent estre de blanc « *boul*, et jeune, et qu'ils soient ung peu pelez ; « car ceux de rouge *boul* ne vallent riens. » (Modus et Racio, fol. 90.)

(1) C'étaient les commis du bureau des fermes qui marquaient ainsi chaque pièce déclarée. (N. E.) — (2) On lit déjà dans la Chanson de Roland (Str. 164) : « Dessouz le front lui *buillit* la cervelle. » (N. E.) — (3) Ce mot a ici le sens de *boulons.* (N. E.) — (4) M. Littré l'écrit *bouilleau*, et lui donne pour origine *bouillir.* (N. E.) — (5) *Bouis* (lat. *buxus*) est la forme du XVIe siècle ; au XIIIe siècle, le *Livre des Métiers* écrivait : « Nus tabletier ne puet faire tables de quoi li uns fuelles soit de *buis* et li autre de fanne (p. 173). » Au temps de Ménage, *bouis* était la prononciation de la Cour, *buis* celle de la province ; c'est maintenant l'inverse. (N. E.) — (6) La racine est le latin *betula.* On lit au Cart. de Ph.-Aug., JJ. 34 bis, part. 2, fol. 125 : « Concessimus monarchis Loci restaurati... 700 circulos de *bool* ad magna dolia (an. 1215). » Au reg. JJ. 56, p. 433, an. 1317 : « Et est à entendre mort bois *boulz*, tramble, fou, marsaus, et genestres. » Au reg. JJ. 131, p. 155, an. 1387 : « Lesdites femmes garnies de verges de *boust.* » (N. E.)

VARIANTES :

BOUL. Gr. Cout. de Fr. Liv. II, p. 62.
BIOLLE. Menestr. Orn. des Armoir. p. 484.
BOULLIAU, BOUUL. Modus et Racio, MS. fol. 184, V°.

Boulaingier (1), *subst. masc.* Boulanger. On reconnoit aisément ce mot dans les trois premières orthographes. Il est tronqué dans la quatrième qui se trouve dans le Gloss. sur les Cout. de Beauvoisis, dans le Glossaire latin de Du Cange, au mot *Bolendegarii.*

VARIANTES :

BOULAINGIER. Journ. de Paris, sous Ch. VI et VII, p. 52.
BOULENGIER. Dict. de Rob. Estienne.
BOULENGUIER. Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 175, R° col. 2.
BOULENS. Gloss. sur les Cout. de Beauvoisis.

Boulaye (2), *subst. fém.* Baguette de bouleau. — Verges.

Charles VI, s'étant déguisé, alla voir l'entrée de la reine sa femme à Paris, en 1389. Il se mit dans la presse « où estoient sergens de tous costez, « tenans grosses *boulayes*, et en frappoient d'un « costé et d'autre bien fort, pour deffendre la « foulle, et en eut le roy plusieurs coups, et horions « sur les espaules bien assis ; ce qui fut seu le soir « parmi les dames et damoiselles, et l'on en farça « beaucoup. » (Juv. des Ursins, Hist. de Charles VI, page 72.)

Boulayes signifie aussi verges de boulau dans le passage suivant, où un diable ordonne à un autre de châtier d'autres diables :

Cerberus, tost prend tes *boulayes*,
Pour radoucir un peu leur veines.
Hist. du Théâtr. Fr. T. I, p. 483.

Boulcher, *verbe.* Fermer, boucher. (Rabelais, T. III, p. 49.)

Bouldures, *subst. fém. plur.* Terme de moulin. Ce sont les fosses qui sont sous les roues et les bâtiments des moulins. (Laurière, Gloss. du Dr. François.) On lit dans le Coutumier général, T. II, p. 279 : « Les fosses autrement appellées les « *bouldures* des moulins. »

Boule, *subst. fém.* Boule. — Tromperie, fourberie. — Espèce de danse.

Ce mot subsiste dans la première acception de boule, et nous ne le mettons que pour marquer plusieurs expressions singulières qu'on trouvera à la fin de cet article.

Le mot *boule* a signifié tromperie, fourberie, et c'est dans ce sens qu'il est employé dans les passages suivans :

Fame set moult, et *boule* (3), et guile,
Plus est tormans ne soit anguille,
Et plus glaçans que pois (4) sor glace :
Chascun estraint, chacun enlace.
Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 241, R° col. 1.

Le mot *boule* a aussi signifié danse, ainsi qu'il paroît par ces vers :

Quant ele se lieve au matin
Ja en roman, ne en latin,
Ne quiert oïr que *boule*, et feste :
Du soir li refet mal la teste.
Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 311, V° col. 1.

Expressions singulières du mot *boule :*

1° *La longue boule*, pour le jeu du mail. (Contes de Des Perriers, T. II, p. 56.)

2° *La courte boule.* Notre jeu de boule. (Dict. d'Oudin.)

3° *La boule plate*, autre sorte de jeu. (Rabelais, T. I, page 146.)

4° *La boule de Noyon*, pour fourberie. Cette façon de parler se trouve comme proverbe dans les Poës. fr. MSS. avant 1300, T. IV, p. 1651.

5° *La boule d'entour.* Expression dont le sens ne paroît pas clair ; elle pourroit désigner, selon le passage suivant, une marque distinctive de la noblesse :

. . . . . la *boule d'entour* rien ne te sert :
Noblesse donc sentant la vraye humblesse
A bien mourir, mais le noble en appert
Du temps qui court, si dit a decouvert :
Noble je suis, noblesse ay recouvert.
Contred. de Songecreux, fol. 101, R°.

6° *Jouer à boule en corroie.* Façon de parler rapportée dans ces vers :

Las dolent qu'ai-je fet ? la clef de France avoie ;
N'estoit dus, ne conte, se l'encontraisse en voie,
Se je le saluaisse, qui n'en eust grant joie,
Or ai je daus *joué à la boule en corroie.*
Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 245, R° col. 2.

7° *Jouer à la grosse boule.* Sorte de jeu fort à la mode en 1502 : « Comment mon dit sieur d'Angou- « lesme et Montmorency *jouoient à la grosse boulle*, « contre le jeune adventureux et Brion : qui est un « jeu d'Italie non accoustumé par deça, qui est « aussi grosse que le fonds d'un tonneau, plaine « de vent, et se joue avec un brasselet d'estaing « bien feultreux, avec des corroyes de cuir, et « s'estend depuis le coude jusqu'au bout du brasart « avecq une poignée d'estaing qui se tient dedans « la main. » (Mém. de Rob. de la Marck, seigneur de Fleuranges, MS. p. 11.)

VARIANTES :

BOULE. Orth. subsist.
BOULLE. Mém. de Rob. de la Marck. Seig. de F. MS. p. 11.

(1) Voici le passage de cette Charte des péages d'Amiens, donnée par Philippe comte de Flandre (1168-1191) : « Quiconques fache pain à vendre ou vend en la chité, il doit 2 sols l'an, ou 28 denrées de pain, ou cascune semaine une obole pour la loi de *boulens.* » Mais *boulens* est l'œuvre, non l'ouvrier. On lit au vers 4593 de Blonde et Jehan (XIII° siècle) : « Bien se sut de tout entremettre ; Pain fist venir ou *boulengier.* » En Berry, *boulange* est un mélange de foin et de paille pour la nourriture des bestiaux. Du Cange voit la racine dans le mot *boule.* (N. E.) — (2) On désignait ainsi la boule au jeu de crosses ; au compte de Robert de Seres (1336), Reg. V, fol. 5, v° : « Item pour .XVI. *boulaies* de cuir, deus sols piece. » Au reg. JJ. 132, p. 121, an. 1397 : « Comme ilz jouoient à un certain jeu, appellé choler de la crosse ; ... la *boulaye* du dit jeu feust envoyée par l'un des compaignons en hault en l'air. » *Boulaie* dérive alors de *boule ;* mais au reg. JJ. 166, p. 291, an. 1412, il doit être fait sur *betuleta :* « La femme d'icellui Philibert garnie d'une grosse *bouloye* ou massue de bois. » On a la forme *boulaye* à la Charte 358. Il subsiste comme nom de lieu : le *Boulay* (Nièvre), la *Boulay* (Eure), les *Boulayes* (Seine-et-Marne). (N. E.) — (3) Nous avons expliqué sous *boleor*, comment *bouler* avait pu signifier tromper : *bouler* aura d'abord eu le sens propre de rouler, puis le sens figuré qu'il a encore dans la langue populaire, et aura formé le substantif verbal *boule.* (Voir d'autres exemples dans Du Cange, sous *boula*, 2.) (N. E.) — (4) Poisson.

Boulegua (se), *verbe*. Se tourner. Mot languedocien. (Voy. le Dict. de Borel, au mot *Endelonner*,) où il cite ce vers :

Aital, dedens un parc, lou lion *se boulegue*.

Boulement, *subst. masc.* Le mouvement d'une boule qui roule. (Oudin, Dict.)

Boulenger, *verbe*. Faire cuire le pain. (Oudin, Dictionnaire.)

Boulengierie, *subst. fém.* Boulangerie. (Cotgrave, Dict.)

Boulenois, *adj.* Qui est de Boulogne. On disoit :
1° *Raisin boulenois*. Nom que l'on donne encore à Metz à une sorte de raisin. (Le Duchat, sur Rabelais, T. I, p. 176.)
2° *Lettre boulenoise*. On voit plusieurs ouvrages dont il est dit qu'ils sont écrits de *lettre boulenoise* (1), dans le Catalogue des Livres de Charles V, aux articles 91 et 94. (Voyez le Rec. des Dissert. de M. Lebeuf, T. II, p. 261, et la note.)
3° *Le poignard boulonnois* étoit une sorte d'arme, du temps de Henri II. (Brant. Cap. fr. T. II, p. 14.)
4° *Habit et robbe à la boulonnoise* (2). C'étoit un habillement de femme du temps de Catherine de Médicis. (Voyez Brantôme, Dames illustres, p. 212.)

VARIANTES :
BOULENOIS. Le Duchat, sur Rabelais, T. I, p. 176.
BOULONGNOIS. Dict. d'Oudin.
BOULONNOIS. Brantôme, Dames illustres, p. 212, etc.
BOULNISIEN. Monstrelet, Vol. I, fol. 245.

Boulens, *subst. masc.* Sorte de pain. Il étoit fait avec de la farine telle qu'elle vient du moulin. (Glossaire latin de Du Cange, au mot *Rebuletum* (3).)

Bouler, *verbe*. Jouer à la boule ou au mail. — Tromper. — Dissiper. — Marcher.

On a dit, au sens propre de jouer à la boule : « Quand on veut *bouler*, ou jouer à la longue « boule, avant que la jetter, on fait cinq ou six « pas. » (Bouchet, Serées, livre III, p. 223.)

Comme de *balon*, nous avons fait *baloter*, pour jouer quelqu'un, de même de *boule*, l'on a fait *bouler*, pour tromper, duper :

Por ce tieng-je celui à fol,
Qui jure son chief, et son col,
Que fame ne l' porroit *bouler*,
Et que bien s'en sauroit garder.
Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 212, R° col. 1.

Au figuré, on a dit *bouler*, pour dissiper :

Cil qui tot le sien *boule*,
O ses mains, o sa boule,
Puis vient quirre son pain.
Prov. du Vilain, MS. de S. Germ. fol. 74, V°.

On a dit aussi *bouler*, pour marcher, dans le même sens que nous disons encore rouler : « Les « seigneurs de tel et tel lieu et moy *boulions* en « partie par les chemins. » (Contes d'Eutrap. p. 324.)

VARIANTES :
BOULER. Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 211, V° col. 1.
BOULLER. Glossaire du Roman de la Rose.

Boulerot, *subst. masc.* Espèce de goujon. (Oudin et Cotgrave, Dict.)

Boulesche, *subst. fém.* Sorte de filet à pêcher. (Oudin et Cotgrave, Dict.)

Boulet, *subst. masc.* Potiron. — Balle. — Pilule. — Paillette.

Dans le patois languedocien, ce mot signifie potiron.

Boulet signifioit communément balle d'arbalète, selon Cotgrave, ou de couleuvrine, comme dans le passage suivant : « Fut frappé d'une couleuvrine « laquelle perça son pavois et entra le *boulet* en sa « jambe. » (Al. Chartier, Hist. de Charles VII, p. 254.) Ce mot est mis ici pour balle de fusil : « D'un mousquet tira si a propos qu'il donna au « dit marquis du *boullet* (4) au travers du cors, dont il « tomba mort sur le champ. » (Mém. de Du Bellay, livre VIII, fol. 261.)

De là, *boulet* s'est dit pour pilule, bol, espèce de médicament qu'on prend à sec, en forme de boule, de la grosseur à peu près d'une balle de fusil. Pour purger les faucons, « on se sert d'une herbe « appellée cacapuche, laquelle graine est mise en « ung petit *boullet*, et donnée au faulcon a menger. » (Modus et Racio, fol. 68.)

Enfin, nous trouvons *boullets d'or*, pour une sorte d'ornement. Peut-être de petits grains d'or ou d'argent aplatis et percés, que l'on attache sur une broderie pour en relever l'éclat. A l'entrée de Charles-Quint dans Paris, en 1539, « le grand « escuyer estoit vestu d'un manteau de drap d'or « frisé, et saye de veloux cramoisy, tout couvert de « *boullets d'or*. » (Mém. de Du Bellay, T. VI, p. 436.)

VARIANTES :
BOULET. Dict. de Borel.
BOUELET. Modus et Racio, MS. fol. 128, R°.
BOULLET. Mém. de Du Bellay, livre VIII, fol. 261, R°.

Boulette, *subst. fém.* Petite boule. — Balle.

Au sens propre, ce mot est le diminutif de boule. (Voyez les Poësies de Tahureau, p. 294.)

De là, on nomme *boulettes*, les balles : « Ceux « du pays qui les suyvoient a *boulettes* et a fondes « y survindrent. » (Froissart, Vol. I, p. 102.)

Boulevarde, *adj. au fém.* Mines boulevardes. Ce qui ne peut guère signifier que des mines propres à renverser les boulevards ou remparts. (Voyez les Vigiles de Charles VII, T. II, p. 120.)

(1) Ce sont probablement des manuscrits en écriture lombarde. (N. E.) — (2) Brantôme décrivait ainsi les toilettes de la reine Margot en 1578 : « Et parut vestue fort superbement d'une robe de toile d'argent et colombin à la *boulonnaise*. » M. Quicherat voit là une sorte de berne. Les modes, comme la politique, venaient alors d'Espagne et d'Italie. (N. E.) — (3) Comparez la citation donnée plus haut sous *boulengier*, d'après une Charte de la même contrée ; la suivante est tirée d'un compte de 1638, au dernier fol. du Cart. de S[t] Vaast d'Arras : « Adviser que lesdites miches et michets seront fait de pure fleur, les bisettes de farine, dont le son soit et sera ôté ; et les *boulens* de pure farine, telle qu'elle vient du moulin, sans y méler aucun tercœul ou rebullet. » (N. E.) — (4) Comparez A. Paré (VIII, 23) : « Morts par coups d'harquebuses, dont le *boulet* ne pouvoit estre plus gros que le bout du doigt. » (N. E.)

Boulevars, *subst. masc.* Boulevard, sorte de fortification. On les construisoit en terre, en bois ou autre matière, à la tête d'un pont ou dans l'extérieur d'une ville assiégée. On en mettoit aussi sur les tours en forme de cavaliers ou de redoutes. Le passage suivant donne une idée suffisante de ce qu'on appeloit *boullevers :* « A chaque entrée que « on arrive au dit val, le long de la dite tranchée, « y a des blocus de terre que nous appellons « *boullevers* (1), dedans lesquels se retirent en seu- « reté les soldats de la garde d'iceux, estant bien « pourveus de grosse et menue artillerie pour garder « les dits passages. » (Mém. de Du Bellay, livre II, folio 63.)

VARIANTES :

BOULEVARS. Monstrelet, Vol. II, fol. 35, V°.
BOLEVERT. J. Le Maire, Illustr. des Gaules, livre II, p. 487.
BOLLEVERT. Glossaire de l'Histoire de Paris.
BOLVER. J. Le Fèvre de S[t] Remi, Hist. de Charles VI, p. 147.
BOLWERCQ. Nouv. Cout. Gén. T. II, p. 267.
BOULEVERT. Hist. d'Artus III, conn. de France, p. 777.
BOULLEVERT. Vigiles de Charles VII, T. II, p. 96.
BOULLVERT. Monstrelet, Vol. II, fol. 189, V°.
BOULOUAR. Le Jouvencel, MS. p. 291.

Bouleverseur, *subst. masc.* Qui bouleverse. (Cotgrave, Dict.)

Bouleveue, *adv.* Avec connoissance. Nous disons *à la boulevue*, dans un sens fort différent. « *Jouer à la boulevue*, » signifioit autrefois agir à coup sûr, ou du moins avec connoissance : « Attendés, ou que votre ennemi se lasse, ou qu'il « vous vienne combattre ; et ainsy vous jourés *à la* « *bouleveue*, comme on dit. » (Montluc, T. I, p. 397.)

VARIANTES :

BOULEVEUE. Montluc, T. I, p. 397.
BOULEDEVEUE. Favin, Théâtre d'honneur, T. II, p. 1188.

Bouli (2), *part.* Bouilli. On a dit, dans le sens propre : « Les faut nourrir de bons potages, et de « chair de mouton *boullue*, avec quelque peu de « souffre, pour leur reschauffer le corps. » (Fouilloux, Vénerie, fol. 82.) On disoit autrefois *eau boulie*, pour eau chaude : « Ont une coustume en « France de mettre les lansquenets en garnison ès « lieux ou il y a force vins : car ils l'aiment mieux « que l'*eaue boulie*. » (Mém. de R. de la Marck, seigneur de Fleuranges, MS. p. 18.)

Boulé est mis au figuré, dans cet autre passage, pour brûlé :

Sus toutes gens seront cil usurier *boulé*,
Qui ont l'avoir aux pouves sorbi, et engoulé.
Fabl. MS. du R. n° 7615, T. II, fol. 142, V° col. 2.

VARIANTES :

BOULI. Fabl. MS. du R. n° 7989, fol. 240, V° col. 2.
BOULÉ. Fabl. MS. du R. n° 7615, T. II, fol. 142, V° col. 2.
BOULLU. Fouilloux, Vénerie, fol. 82, V°.
BOULU. Froissart, Vol. I, p. 127.

Boulie, *subst. fém.* Boisson préparée avec le feu, comme la bière :

Li Auduins, a son mengier,
Por le vin se feme (3) espargnier,
Doit boire un grant trait de *boulie*.
Poës. MSS. avant 1300, T. IV, p. 1340.

Boulieres, *subst. et adj.* Trompeur. (Glossaire du Roman de la Rose.)

Malebouche si est *boulieres*
Oste çou, si demourra lierres.
Roman de la Rose, 7733 et 7734.

Boulieux, *adj.* Qui est de bouillie. (Oudin et Cotgrave, Dict.)

Boulime (4), *subst. fém.* Grande faim.

VARIANTES :

BOULIME. Dict. de Cotgrave.
BOULIMIE. Dict. d'Oudin et de Cotgrave.

Boullaine, *subst. fém.* Nom de lieu. Boulogne-sur-Mer. (Voy. Petit Jean de Saintré, T. II, p. 78.)

Boullis (bois). C'est une faute pour *bois bruleis*. On trouve *bois brulez* dans la Thaumassière (Cout. de Berry, p. 367.) On rencontre ailleurs, dans le même auteur, *bois bruleis*, ou *arseis*, ou *arsins*.

Bouloire, *subst. fém.* Lieu pour jouer à la boule. (Oudin, Dict.)

Boultades, *subst. fém. plur.* Volées de canon. Comme si l'on disoit *bouletades*, volées de boulets. « La estoient les *boultades* qui ruerent, et mirent « à bas une barbacane et une partie du mur du « milieu. » (J. Chart. Hist. de Charles VII, p. 275.)

Boulevarder, *verbe.* Terrasser. C'est fortifier des boulevards. (Voy. le Jouvencel, fol. 83.) « Quant « vous commencerez à approucher, et à batre, que « vostre artillerie soit toute preste ; et quant vos « bombardes commenceront à tirer, faites que vos « voulgoires (espèce de canon comme coulevrine) « et la menue artillerie tirent, quant et quant, « après le coup de la bombarde, affin que ceulx de « la place n'aient la puissance de riens *boulevarder*, « ne d'amender le dommaige que la bombarde leur « fera. » (Le Jouv. MS. p. 283. — Voy. BOULEVARS.)

Boulture, *subst. fém.* L'action de bouillir. (Dict. d'Oudin et de Cotgrave.)

Bouq, *subst. masc.* Bouc. (Voyez les Œuvres de Joach. Du Bellay, page 401, et le Dict. de Borel.) En termes de blason, on a dit : « Le Roy de Luxure « estoit monté sur un grant destrier couvert de ses « armes, qui estoient de vert, à .III. testes de *bosc* « d'argent. » (Modus et Racio, MS. fol. 288.)

(1) Le *boulevart* apparaît à la fin du XV[e] siècle, avec l'artillerie à feu ; c'est un ouvrage de fortification avancée qui remplaça les *barbacanes*. Il fut d'abord fait de terre gazonnée appuyée sur des ais, planches (en allemand *Bohle*) ; on le plaçait devant les vieux murs pour les renforcer, aux points faibles pour former saillant. (N. E.) — (2) On trouve *bouilli* dans le *Ménagier* (t. II, p. 4) : « Quint mets : un *bouilli* lardé, ris engoulé, anguilles renversées. » (N. E.) — (3) Le vin de sa femme. — (4) Le mot venant du grec, ne se rencontre qu'à une époque où on l'a su : « Le duc de Savoye en avoit aussi pris pour le guerir de la *boulimie* et gloutonnie, mais il revomit tout. » (*Sat. Ménippée*, p. 10.) La racine est *βοῦς*, bœuf, et *λιμὸς*, faim. (N. E.)

VARIANTES :

BOUQ. Joach. du Bellay, page 401.
BOUQUE. Dict. de Borel.
BOSC. Modus et Racio, MS. fol. 288, R°.
BOUS. Fabl. MS. du R. n° 7615, T. II, fol. 147, V° col. 2.

Bouquan, *subst. masc.* Mauvais lieu. On disoit *nouvelle de bouquan* (1), pour nouvelles fausses, suspectes. (Voy. les Lettres de Louis XII, T. IV.)

Bouque d'ange, *subst.* Conserve d'un tronc de laitue. (Dict. d'Oudin et de Cotgrave.)

Bouqué, *subst. masc.* Bouquet. Ce mot subsiste sous l'orthographe de *bouquet*. On disoit, autrefois :
1° *Bouquet historial.* C'étoit un bouquet qui passoit de main en main dans une assemblée; celui qui le recevoit étoit obligé de conter une histoire. (Voy. le Printemps d'Yver, fol. 105.)
2° *Bouquet de la barbe sous la levre.* C'étoit un petit toupet qu'on laissoit au menton près de la lèvre. (Dict. d'Oudin.)

VARIANTES :

BOUQUÉ.
BOUQUET. Orthog. subsist.

Bouquer (2), *verbe.* Baiser. (Dict. d'Oudin.)

Bouquet, *subst. masc.* Diminutif de bouc. « Faonne la chievre sauvaige, ainsi que fait une « bische, ou chevrele, ou daine; mais elle n'a nulle « fois fors que un *bouquet*. » (Chasse de Gaston Phébus, MS. p. 30.)

Bouquette, *subst. fém.* Chèvre. Mot du patois d'Auvergne. (Glossaire latin de Du Cange, au mot *Bulquetta*.)

Bouquin, *adj.* Qui appartient au bouc. (Dictionnaire d'Oudin.)

Bouquin, *subst. masc.* Instrument de musique rustique (3). Il étoit fait avec une corne de bouc.

Pan fleuta le premier, et les faunes aprés,
Qui firent tressaillir les monts, et les forets,
Au son de leur *bouquin*, etc.
Bergeries de Rem. Bell. T. I, p. 68 V°.

Bouquiner, *verbe.* Etre débauché. — Lire.
Au premier sens d'être débauché, *bouquiner* dérive de bouc, le plus lascif de tous les animaux. De là, ce mot s'est employé au figuré pour être débauché. (Voy. le Dict. d'Oudin.)
Pris dans la seconde acception de lire, *bouquiner* vient de *bouquin*, qui s'est formé du mot allemand *Buch*, livre. Nous nous servons même encore de ce mot pour signifier chercher de vieux livres, les feuilleter. Il signifie lire souvent, dans ce vers :

Si je n'avois un peu *bouquiné* mon Homere.
Gouj. Bibl. fr. T. XVI, p. 233.

Bour, *subst. masc.* Canard. Le mot *bour* est un mot picard; on dit en Normandie *bouraud*.

VARIANTES :

BOUR. Du Cange, Gloss. lat. au mot *Boureta*.
BOURARD. Dict. Etym. de Ménage.
BOURRARD. Dictionnaire de Borel, au mot *Bourrée*.

Bourach, *subst.* Bourrache. Sorte de plante. (Rabelais, T. V, p. 86 (4).)

Bourache, *subst. fém.* Vase de cuir.

VARIANTES :

BOURACHE. Le Duchat, sur Rabelais, T. V, p. 168, note 7.
BOURASSE, BORRASSE. Dict. d'Oudin.
BOURACHON, *s. m.* Dict. d'Oudin.

Bouras (5), *subst. masc.* Grosse bourre. (Dictionnaire d'Oudin.)

Bourbe, *subst. fém.* Ce mot subsiste; nous ne le citons que pour remarquer cette façon de parler, qui signifie de toutes parts :

Par places netes, et par *bourbes* (6),
Reviennent vers lui, a granz tourbes.
G. Guiart, MS. fol. 42, V°.

Bourbelière, *subst. fém.* Poitrine de sanglier. On dit encore *bourbelier*, en parlant de la poitrine d'un sanglier, comme on dit *hampe*, en parlant de celle du cerf. « Et puis oster l'eschine des costez « que l'en doit appeller lés, et du cerf costez, et « aussi le *bourbelier* du sangler, ce que l'on doit « appeller la hampe du cerf. » (Chasse de Gaston Phébus, MS. p. 204.)

VARIANTES :

BOURBELIÈRE. Dict. d'Oudin.
BOURBLIER, *s. m.* Dict. de Nicot et de Monet.

Bourbeter, *verbe.* Barboter. Ce mot a été pris dans ce sens, dans le vers suivant :

Unz droitz marais pour *bourbetter* les cannes.
Poës. MSS. d'Eust. Desch. fol. 212, col. 4.

VARIANTES :

BOURBETER. Dict. d'Oudin et de Cotgrave.
BOURBETTER. Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 212, col. 4.

Bourbeteux, *adj.* Qui barbote. (Epith. de Mart. de la Porte.)

Bourbière, *subst. fém.* Bourbier. « Cestuy « messager estoit empesché de planté d'eaue, et de « *bourbiere* et buissons. » (Percef. Vol. I, fol. 30.)

Bourbondir, *verbe.* Frapper. Un ancien poëte dit, en parlant de la pénitence de Salomon :

De verges, et bien le *bourbondissent* :
De la quinte se bateroit,
De ses pechiés se vengeroit.
Hist. des Trois Maries, en vers, MS. p. 25.

(1) *Boucan* est le lieu où les Caraïbes fument leurs viandes; le populaire l'emploie encore dans le sens de vacarme, par allusion à la vie bruyante et désordonnée des *boucanniers*. (N. E.) — (2) Ou plutôt, baiser par force. De là le sens de *faire bouquer*, obliger à une action qui déplaît : « Il y a plus de braverie et de desdaing à battre son ennemy qu'à l'achever, et de le faire *bouquer* que de le faire mourir. » (Montaigne, III, 110.) (N. E.) — (3) Nous avons encore le cornet *à bouquin*. (N. E.) — (4) Le mot se rencontre au XIII° siècle : « Fleurs de *bourraces*. » (Alebrant, B. N. fr. n° 7929, fol. 15.) L'origine est l'arabe *abou rach*, père de la sueur. (N. E.) — (5) C'est une grosse toile faite d'étoupes de chanvre. On lit au Roman de la Rose, v. 1217 : « Vestue ot une sorquanie, Qui ne fut mie de *borras*; N'ot si belle jusqu'a Arras. » (N. E.) — (6) Le radical de *bourbe* est celtique; *Borvo, Bormo* était le nom gaulois de Bourbon l'Archambault, où la boue fait bouillonner les eaux. On le trouve dès le XII° siècle : « Car en la boe et en l'ordure Et en la *borbe* de luxure L'avomes nos tot prové pris. » (Chron. Norm., t. III, p. 514.) (N. E.)

Bourbonnien, *adj.* Qui est du Bourbonnois. On trouve dans Petit Jean de Saintré : « *Tartres* « *bourbonnoises*. » C'étoit une espèce de pâtisserie. (T. II, p. 568.)

VARIANTES :

BOURBONNIEN, BOURBONNOIS.

Bourdaine (1), *subst. fém.* Ce mot est employé dans ces vers :

Tant cheminay par forests et boccages,
Que rencontray du Cerf dans les gaignages,
A la *bourdaine* alors il viandoit,
La jette aussi dans la taille eruçoit,
Puis il s'en va, tout le long d'un chemin,
Faisant sa ruze à l'esgail du matin.
Du Fouilloux, Vénerie, fol. 86 (2).

Bourdaloue, *subst. fém.* Espèce d'étoffe. — Tresse.

Au premier sens d'espèce d'étoffe, ce mot signifioit une étoffe modeste dont les femmes s'habillèrent pendant quelque temps, après les sermons du P. Bourdaloue contre le luxe (3).

On nomme encore aujourd'hui *bourdaloue* une tresse d'or, d'argent ou de soie, large environ d'un doigt, qui sert de cordon au chapeau.

Bourde, *subst. fém.* Sorte de bâton. — Instrument de musique. — Tromperie.

On a dit *bourde* pour bourdon, bâton de pèlerin, bâton à grosse tête. (Voy. Borel, Dict., et Du Cange, Gloss. lat. au mot *Bohordicum* (4), où il cite le baron de Fœneste.)

On trouve *bourde* pour instrument de musique dans un de nos anciens poëtes.

Enfin, dans le Gloss. du P. Labbe, page 504, on lit *bourde*, *gerra*, *trufle*, c'est-à-dire tromperie. Ce mot est employé pour railleries, sornettes, dans le Gloss. du Roman de la Rose.

Bourdé, *adj.* Embourbé. « Maugreoit Dieu, « comme un chartier *bourdé*. » (Contes d'Eutrapel, p. 80.) On dit encore, en Touraine, *bourder* pour s'embourber, au propre et au figuré.

Bourder, *verbe.* Plaisanter, s'égayer, dire des sornettes (5). — Donner des bourdes, tromper.

Voyez, sur le premier sens de plaisanter, les Dict. de Borel et de Monet, et Du Cange, Gloss. lat. aux mots *Bordiare* et *Burdare*. Parmi les instructions de St Louis à son fils, on lit : « Par especial « à la messe, depuis que la consecration sera faite, « que tu sois sans *bourder*, ne caqueter à per- « sonne. » (Du Tillet, Rec. des Rois de France.) Le Gloss. du P. Labbe explique *bourder* par le mot latin *garrire*, et par le mot françois *jongler*.

On a dit aussi *bourder* pour donner des *bourdes*, tromper. Oudin l'explique par mentir. Dans le passage suivant : *bourder à la loy*, signifie tromper la loi, manquer à la loi :

C'est droite folie
De *bourder* a loy dejai (6).
Anc. poës. MSS. Vat. n° 1522, fol. 162, R° col. 2.

VARIANTES :

BOURDER. Poës. MSS. avant 1300, T. IV, p. 1402.
BOURDIR. Œuvr. de Baïf, p. 167, R°.

Bourdereau, *subst. masc.* Bordereau. (Dict. de Cotgrave.)

Bourderie, *subst. fém.* Mensonge, tromperie. Ce mot est pris en ce sens, dans le vers suivant :

Pour jangle, ne *bourderie*.
Poës. MSS. d'Eust. Desch. fol. 196.

Bourdete, *subst. fém.* Petite maison aux champs. Diminutif de *borde*. (Voy. Du Cange, Gloss. latin, au mot *Bordellum*.)

Bourdeur, *adj. et subst.* Menteur, trompeur. — Plaisant. — Jongleur, ménétrier.

Bourdeur a la double signification du verbe *bourder*. Ainsi, on a employé *bourdeur*, pour trompeur, menteur. C'est le sens de ce mot dans les passages suivans : « Adonc prit la parole le « duc de Bretagne : Entre vous *bourdeurs*, et « langayeurs du palais de Paris, vous mettez le « royaume à vostre voulenté, etc. » (Froissart, livre II, p. 47.)

Quar se toute voloie conter ma vie amere,
Vous diriez entre vous, par foi, c'est un *bordere*.
Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 344, V° col. 1.

On disoit au féminin *bourderesse*, dans le même sens : « Afin que vous ne me tenés pour *bourderesse*, « me voici a vostre voulenté. » (Perceforest, Vol. II, fol. 30, R° col. 2.)

Le même auteur se sert de ce même mot pour plaisante, facétieuse : « Et Lyriope qui tres bonne « *bourderesse* (7) estoit, rioit si fort, qu'elle s'assoit a « la terre de ris. » (Ibid Vol. I, p. 122.)

De là, il est aisé de sentir comment ce mot a été regardé comme synonyme de jongleurs, ménétriers. On trouve *bordeurs ou menestrels*, dans Joinville. (Voyez Du Cange, sur cet auteur.) *Bordeors*, *jongleurs*, *menestriers*, ces trois mots sont confondus ou employés indistinctement, dans le Fabliau intitulé : *De deux bordeors, ribaux*. (MS. de St Germ. fol. 69.) *Li bordeor d'Arras* est employé comme proverbe, à la suite des Poësies MSS. avant 1300, T. IV, p. 1651.

VARIANTES :

BOURDEUR. Froissart, livre II, p. 47.
BORDEORS. Fabl. MS. de St Germ. fol. 69, V°.
BORDERES. Doctrinal, MS. de St Germ. fol. 102, R° col. 2.

(1) La *bourdaine* désigne un arbrisseau dont le bois blanc fournit le charbon le plus propre à la fabrication de la poudre à canon. C'est cette sorte de nerprun (*rhamnus frangula, L*) que broûtait le cerf de Du Fouilloux. (N. E.) — (2) Comparez édition Favre, fol 64, v°. (N. E.) — (3) C'était, du temps de Richelet, le linge ouvré qu'on fabriquait aux environs de Caen. Le même mot désigne un vase de nuit de forme oblongue, (N. E.) — (4) On lit en effet au vers 13990 de la Rose : « Face li les oreilles sordes ; Ne croie riens, que ce sunt *bordes*. » De *behort*, joûte à la lance, on passe, pour le sens, à joûte de paroles, vanterie, mensonge. (N. E.) — (5) C'est pour Froissart un synonyme de *gengler*. (Voir éd. Kervyn, VI, 226; VII, 125.) (N. E.) — (6) *Dejai* pour déjà. (N. E.) — (7) On lit au reg. JJ. 171, p. 27, an. 1419 : « Jehan de la Fontaine dist publiquement à haulte voix que il y avoit aucuns *bourdeurs* et *bourderesses* en la ville, qui avoient *bourdé* et rapporté aux gens d'armes. » (N. E.)

BORDEUR. Du Cange, sur Joinville, p. 181.
BORDIERES. Poës. MSS. avant 1300, T. IV, p. 1534.
BORDIERS. Fabl. MS. du R. nº 7218, fol. 214, Vº col. 2.
BOURDIERRE. Gace de la Bigne, des Déduits, MS. fol. 46.
BOURLEUR, faute pour *Bourdeur*. Du Cange, Gl. l. à *Burlare*.
BOURDERESSE *au fém.* Perceforest, Vol. I, fol. 112.

Bourdil, *subst. masc.* Petite maison aux champs. (Du Cange, Gloss. lat. au mot *Bordile.*)

Bourdillon, *subst. masc.* Nom propre. C'étoit un des favoris de Charles VIII qui donna occasion à ce proverbe : « Chastillon, *Bourdillon* et Bonneval « gouvernent le sang royal. » (Brantôme, Cap. fr. T. I, p. 131.) Ce proverbe avoit encore cours sous Louis XII. (Voy. les Mém. de Montluc, T. I, p. 131.)

Bourdique, *subst.* Boutique. Sorte de bateau propre à conserver du poisson. (Voyez Du Cange, Glossaire latin, au mot *Burdiculum.*)

Bourdon, *subst. masc.* Bâton. — Bâton de pèlerin. — Bâton ferré. — Lance. — Flèche. — Armes. — Bâton d'escalade. — Instrument de musique et joueur de cet instrument. — Grain de chapelet. — Vieillard, barbon. — Mot obscène.

Nous allons justifier toutes ces significations par des exemples :

On a dit *bourdon*, pour bâton. (Voyez Du Cange, Gloss. latin, au mot *Burdo.*) « Le roy d'Angleterre « donne bien signe que il ne veult nul bien à son « cousin le conte d'Erby, quand il ne le rappelle « delès luy et sueffre que il relieve sa terre ; car ce « seroit avec les enffans ung membre grant et bel en « Angleterre et ung *bourdon* fort pour luy appuier ; « mais il fait tout le contraire : jà l'a-il en chassé en « sus de luy. » (Frois., livre IV, an 1398, p. 315 (1).)

Bourdon de fust, espèce de pléonasme pour bâton de bois, signifie ici le bois de la croix :

Cil qui par le *bourdon de fust*,
Devoit d'enfer briser les portes
Pour les ames de pechié mortes.
Roman de la Rose, 19669-19671.

On a employé ce mot pour bâton de pèlerin, comme nous le disons encore aujourd'hui. Les *bourdons* étoient creux quelquefois, et on y mettoit de l'argent, comme on le voit par un passage des Sermons de Barlete. (1re partie, fol. 105.) J. de Meung dépeint ainsi *Abstinence Contrainte*, personnage qui indique une secte de faux dévots qui couroient le monde :

De larrecin eut un *bourdon*
Qu'el receut de Barat par don
De triste pensée roussi ;
Escharpe eut plaine de souscy
Et avoit ceinte une ceinture
Tyssue de male-nature.
Roman de la Rose, 12802-12807.

Ce mot a signifié bâton ferré : « S'il fiert de « baston ferré, comme *bourdon*, dix livres ; d'un « baston non ferré, trente sols. » (Nouv. Cout. Gén. T. I, p. 454.)

On trouve ce mot avec la signification de lance. (Voyez le Dict. de Borel, au mot *Lancea.*) On donna aux lances le nom de *bourdons* et de *bourdonnasses*, quand elles furent creuses. (Voyez Fauchet, des Origines, et Daniel, Mil. fr. T. I, p. 429.)

Mettez sus dardz, lances, picques, *bourdons*,
Artillerie, et tous autres bastons
Pour debeller ces larrons inhumains.
J. Marot, p. 58.

Bourdon est distingué de lance, dans le passage suivant, et paroît signifier des lances qui n'étoient point armées de fer, qu'on appeloit *mornées*. Au pas d'armes de l'arbre d'or, en 1468, « les deux « chevaliers coururent en celle demie heure, vingt « deux courses ; et furent rompues par le chevalier « à l'arbre d'or, onze lances, et le dit seigneur de « Fiennes en rompit six, et après le cor sonné, « coururent une course de *bourdons*, dont il n'y « eut atteinte nulle. » (Mém. d'Oliv. de la Marche, livre II, p. 544.)

Ce mot a été pris pour flèche, dans ce passage (2) : « Si tôt comme il se peut ayder, son maistre luy « fist un arc a sa mesure et *bourdons* legiers, et le « feist traire avant au berceau et quand il s'en « sceut entremettre, il le fist tirer aux petits « oyseaulx de la forest, si comme il alloit croissant, « et enforçant des membres et du corps, on luy en- « forçoit son arc, et ses sajettes. »

Bourdon s'est dit pour toutes sortes d'armes, même les armes à feu. Le mot bâton, qui lui est synonyme, a été employé dans le même sens. Montboucher propose à Henri IV de punir sévèrement ceux qui, dans les combats particuliers, se serviroient des armes « deffendues, et indignes, « comme petits pistolets courts pour mettre dans la « poche, et cacher en peu de lieu, hallebardes « retirées dans les champs, *bourdons*, et toutes « autres cachées, et couvertes qui se tirent à la « dessoude ; poudre sourde, arquebuses qui tirent « sans faire bruit, et toutes telles inventions. » (Montboucher, des Gages de bataille, fol. 23, R°.)

On s'est servi du mot *bourdon*, pour bâton d'escalade que l'on passoit dans les anneaux d'une échelle de corde, et que l'on mettoit entre deux créneaux, pour la tenir fixe et l'arrêter : « Après « faudra faire finance d'un homme qui sache jouer « d'un *bourdon*, et d'une eschelle de corde, qui ne « rompt jamais. » (Le Jouvencel, fol. 25.) Dans le passage suivant, tiré du même ouvrage, on lit : *bastons* au lieu de *bourdon :* « Quant vous serés « amont, aiez de bons gros *bastons*, et fors, que « vous mettrez au travers des anneaulx de voz « escheles de corde, et les ferés traverser, et « prendre entre deux creneaulx, afin que vos « eschelles soient plus fermes. » (Id. fol. 28.) C'est peut-être de là qu'est venue cette façon de parler : *sçavoir le tour du baston* (3).

(1) Comparez Kervyn, XVI, 139-140. On lit encore au t. VIII, p. 77 : « Car li sires de Pons li estoit uns grans *bourdons* en son pays. » (N. E.) — (2) Le passage est du XVIe siècle ; mais quel en est l'auteur ? S'agit-il ici d'Hercule ou d'un héros de roman ? (N. E.) — (3) Nous l'avons expliqué sous ce mot. (N. E.)

Bourdon a désigné un instrument de musique, et celui qui en jouoit :

Entrés s'en est en son palais,
U on cantoit, et sons, et lais ;
Dementres qu'el palais *bourdon*
Fiert le signor....
Ph. Mouskes, MS. p. 664.

Tantost vela Colin Suysse
Qui en va faire une chanson :
Quelque tabourin, ou *bourdon*.
Coquillart, p. 8.

Muse à grant bourdon (1), ou à gros *bordon*, désignoit une musette :

. . . . . leur cante, et kalemele,
En la muse à grant *bourdon*.
Anc. Poës. fr. MS. du Vatican, n° 1490, fol. 113, V°.

On appeloit *bourdon*, une espèce de grains d'un chapelet. On lit dans l'Inventaire de Charlotte de Savoie : « Un collier à patenostres, et *bourdons*, « pesant un marc deux onces. » (Godefroy, Observ. sur Charles VIII, an 1483, p. 368.)

On a désigné par *bourdon*, un vieillard, un barbon :

Ne vous tieng mie trop a sage,
Quant de fere, si fet message
Aviez, seur toz, pris le baston :
A dos vuelent cil viez *bordon*,
Lor talent fere, et acomplir.
Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 140, R° col. 1.

Enfin, on trouve *bourdon* avec une signification obscène, dans le Roman de la Rose, 22278 et 22529, et dans les Poësies MSS. d'Eust. Desch. fol. 332.

Expressions remarquables :

1° *Planter son bourdon*, c'est-à-dire établir sa domination : « Du Bas Languedoc où il commençoit « à *planter son bourdon*, et à faire le roy. » (Mém. du duc de Rohan, T. I, p. 104.)

2° *A bourdon planté*, c'est-à-dire de pied ferme. « Demeurer *à bourdon planté*, » se tenir ferme, s'arrêter en un lieu, y faire une ferme résidence. (Dict. et Curios. fr. d'Oudin.) Expression tirée de l'usage des pèlerins qui fichoient leur *bourdon* en terre, lorsqu'ils s'arrêtoient pour se reposer.

VARIANTES :
BOURDON, BORDON, BURDIN.

Bourdonnasse, *subst. fém.* Sorte de lance. Peut-être particulièrement celle qui étoit creuse. (Voy. les Dict. de Borel, au mot *Lancea*; de Cotgrave, de Ménage et d'Oudin.) Dans cette acception, Ph. de Comines, parlant de la bataille de Fornoue, dit : « Se vindrent jetter en la greve, droit à nostre « queue, tous les hommes d'armes, bardez, bien « empanachez, belles *bourdonnasses*, tres bien « accompagnez d'arbalestriers à cheval et d'estra- « diots et de gens à pied. » (Mém. de Comines, p. 659.) « Fismes descendre les valets, et arnasser « des lances par le champ, dont il y avoit assez par « especial de *bourdonnasses* qui ne valoient gueres, « et estoient creuses, et legeres, ne pesans point « une javeline, mais bien peintes ; et fusmes mieux « fournis de lances que le matin. » (Mém. de Comines, p. 666.)

Bourdonné, *adj.* Fait en forme de bourdon. — Qui a un bourdon. — Terme de poëtique.

Dans le premier sens de fait en forme de bourdon, ce mot signifie arrondi par le haut, comme un bâton de pèlerin. (Voyez Du Cange, Glossaire latin, au mot *Bourdonatus*.)

On disoit aussi *bourdonné*, pour signifier qui a un bourdon. C'est en ce sens que ce mot sert d'épithète à pèlerin, dans les Epithètes de Martin de la Porte.

En termes de poëtique, on disoit : *Rime en ballade, bourdonnée ou bordonnée*. La rime *bourdonnée et enchaînée* étoit celle qui reprenoit, au commencement de chaque vers, la dernière syllabe du mot qui finissoit le vers précédent :

Fortune m'a trop rudement *attainct*,
Taint suis de noir, dont mon cueur s'en *complainct* ;
Plainct ne me vault, etc.
Chasse et départie d'Amours, fol. 252.

Balade unisonente *bordonnée*.
Ibid. p. 237.

Bourdonneau, *subst. masc.* Nous trouvons ce mot dans le passage suivant : « Desbouchoient son « *bourdonneau*. » (Bouchet, Serées, Liv. III, p. 148.)

Bourdonnesque, *adj.* Qui bourdonne. (Dict. d'Oudin et de Cotgrave.)

Bourelle, *adj. au fém.* Cruelle. Proprement le féminin de bourreau pris comme adjectif. *Mere bourelle*. (Des Accords, Bigarrures, Liv. IV, p. 41.)

Le scavoir n'est si non qu'une *bourelle* rage
Qui tourmente le cœur.
Dialog. de Tahureau, p. 187.

Bourellement, *adv.* Cruellement. A la manière des bourreaux.

. . . . . Desirans plus tost pour eux la mort elire
Que si *bourellement* voir leur cher maistre occire.
Poës. de Jacq. Tahureau, p. 73.

Bourellement, *subst. masc.* Tourment, supplice, cruauté.

Bourellerr, *verbe.* Tourmenter, déchirer. On a dit de la conscience : « Elle nous fait notre procès, « nous condamne, nous execute et *bourelle*. » (Sagesse de Charron, p. 386.)

Ainsi fut *bourrelé*
Action par ses chiens.
G. Durant à la suite de Bonnefons, p. 215.

VARIANTES :
BOURELLER. Sagesse de Charon, p. 386.
BOURRELER. G. Durant, à la suite de Bonnefons, p. 215.

Bourellerie (2), *subst. fém.* Cruauté. « La san- « guinaire *bourellerie* du 24 d'aoust 1572. » (Mém. de

(1) Cette musette, représentée dans des miniatures du XII° siècle (Voir Instr. du Comité hist. des Arts et Monum. ; *Musique*), est aussi décrite par Ronsard : « Toy, Perrot, prends en don cette belle chevrette ; Son ventre est fait de cerf ; son anche est de coudrette ; Son *bourdon* de prunier ; jamais ne perd le vent (p. 745). » *Bourdon* est donc proprement le fût percé de trous. (N. E.) — (2) *Bourrelerie*, dérivé de *bourrel*, tas de bourre, se disait déjà au XIII° siècle : « Coliers à cheval, doissieres de selles et toute autre matiere de *bourelerie*. » (*Liv. des Métiers*, 226.) (N. E.)

Sully, T. V, p. 12.) « Vous appellerés la medecine « *bourrelerie.* » (Contes de Cholières, fol. 53.)

VARIANTES :

BOURELLERIE. Dict. d'Oudin.
BOURRELERIE. Dict. de Nicot.

Bourg (1), *subst. masc.* Bourg, ville. Suivant Liutprand, collection de Duchesne, p. 399, le mot *burgus* signifioit un assemblage de maisons qui n'étoit pas enfermé de murailles. *Burg* (at *burt*) est distingué de *vile*, dans les Loix Norm. art. 43, et l'on trouve la distinction de *bourc* et de *franc bourc*, dans une même commune, suiv. Perard, Hist. de Bourg. p. 460, titre de 1246. Pasquier, dans ses Rech. p. 658, dit qu'anciennement il s'est pris pour ville, et que le mot *bourgeois* en a été formé. Le commentateur de la Somme Rurale de Bouteiller, dit que : « *Bourg* vaut autant que ville, et a present « signifie une ville non close de murs, et de fossez. » (Bouteiller, Somme Rurale, p. 495.) Le passage suivant peut appuyer cette opinion :

Passent les vaus, et les mons,
Et les viles, et les *bors*.
A la mer vinrent au jor, etc.
Fabl. MS. du R. n° 7989, fol. 76, R° col. 1.

Le mot *bourg* est pris pour une partie d'une ville, dans ce passage : « Par ceulx de la cité d'icelle ville « d'une part, et par ceulx des *bours*, et faubours « d'icelle ville d'autre part. » (Trésor des Chartres, Reg. 151, pièce 52.) Il s'est pris aussi pour faubourg. (Voy. Valesiana, p. 82.) Littleton dit : « Chascun « *burgh* est une ville ... » (Tenures, fol. 39.) *Burgt* paroit synonyme de château, dans les Nouv. Cout. Gén. T. I, p. 1153.

On disoit *plaids du bourg*, pour « les plains plaids « generaux qui se tenoient, trois fois par an, par « devant les majeurs, et eschevins. » (Cout. Gén. T. II, p. 947.)

VARIANTES :

BOURG. Orthog. subsist.
BORC. Duchesnes, Gén. des Chataigners, p. 27, tit. de 1220.
BORS. Villehard. p. 165.
BOURC. Perard, Hist. de Bourg. p. 460, tit. de 1246.
BURG. Borel, Dict. IIe add. *Burg* at *Burt*.
BURGH. Littl. de Tenures d'Angl. fol. 38, V°.
BURGT. Nouv. Cout. Gén. T. I, p. 1153.
BURT at BURG. Loix Norm. art. 43.

Bourgage, *subst. masc.* Sorte de tenure. « En « Normandie il y a trois sortes de tenures, par « homage, par parage, par aumosne, et par *bour-* « *gage.* » (Cout. Gén. T. I, p. 1008.) « *Bourgage*...... « sont les masures, manoirs et heritages qui sont « ès bourgs, et qui sont tenus sans fief du roy, ou « d'autres seigneurs du bourg, et qui gardent, et « payent les coutumes des bourgs, et les rentes « aux termes accoutumez, sans qu'ils doivent autre « service, ni redevance. » (Laurière, Gloss. du Dr. Franç.) Cet auteur ajoute que ce mot *bourg* vaut autant que ville. (Voy. les Ord. des Rois de France, T. I, p. 38, note.) On trouve dans Laurière, Gloss. du Dr. Fr. *Privilége de bourgage.* Relever le *bourgage*.

VARIANTES :

BOURGAGE. Laurière, Gloss. du Dr. Fr.
BOURGAIGE. Nouv. Cout. Gén. T. I, p. 291.
BURGAGE. Britt. Loix d'Angl. fol. 164, V°.

Bourgalois, *subst. masc.* Espèce de monnoie espagnole. Ainsi nommée de *Burgos*, ville d'Espagne.

VARIANTES :

BOURGALOIS. Dict. d'Oudin et de Cotgrave.
BOURGALOISE, *subst. fém.* Le Duch. sur Rab. T. III, p. 269.

Bourgamaistre, *subst. masc.* Bourgmestre. Les maîtres des bourgeois, et qui président au conseil public. (Laurière, Gloss. du Dr. Fr. au mot *Bourgmaistre.*) Dans la Coutume de Roussefare, c'étoit le premier des échevins qui étoit soumis au bailli et au prévost de *burgrave* (2). (Voy. le Nouv. Cout. Gén. T. I, p. 903.) En 1437, ceux de Bruges tuèrent deux de leurs bourgsmestres. (Hist. Croniq. depuis 1400 jusqu'à 1467, p. 341.)

VARIANTES :

BOURGAMAISTRE. Dict. de Cotgrave.
BOURGMAISTRE. Gloss. du Dr. Fr. par Laurière.

Bourge, *subst. fém.* Ville. « Fit commencer le « roy à faire fermer, et edifier une *bourge*, tout à « l'entour du chastel (3). » (Joinville, p. 97.) « Les « auncienes villes appellé *Burghes* sont les plus « auncienes villes qui sont deins Engleterre ; car « ceux villes qui ne sont citiés, ou countiés, en « auncient temps, fuerent *burghes*, et appellés « *borchs* (4). »

VARIANTES :

BOURGE. Joinville, p. 97.
BURGHE. Tenures de Littleton, fol. 38, V°.

Bourgeaisie, *subst. fém.* Bourgeoisie, assemblée de bourgeois. — Droit seigneurial.

Au premier sens de bourgeoisie, assemblée de bourgeois, on lit :

Nouvelleter luy print en fantaisie,
Ung certain jour, devant la *bourgeoisie*
Faifeu, p. 72.

Le droit de *bourgeoisie* étoit un droit exercé par le roi ou autre seigneur sur les bourgeois de sa ville ou autre lieu ayant une commune. (Laurière, Gloss. du Droit Fr.) C'est en ce sens qu'on disoit : « Court de *bourgesie* (5). » (Assises de Jérus. p. 217.) « On y distingue les seigneurs qui

(1) Le mot se trouve dans la Chanson de Roland (St. LXXV) : « Gesir pourrons au *burc* de St-Denise. On le trouve aussi aux lois de Guillaume, l'un des plus anciens textes en prose (p. 43) : « Quatre homes ou de *burt* ou de vile. » *Burgus* était passé dans la langue latine dès le IVe siècle. (N. E.) — (2) *Bruguemestre* est employé par Froissart (éd. Kervyn, IX, 191) : « Les gardes respondirent que volentiers il en yroient parler au *bruguemestre* et as jurés qui là les avoient establis, enssi qu'il fissent. » (N. E.) — (3) On lit dans l'édition de M. de Wailly (§ 517) : « Nous nous lojames entour le chastel, aus chans, et environnames le chastel, qui siet sur la mer, des l'une mer jusques à l'autre. Maintenant se prist li roys à fermer un nuef *bourc* tout entour le vieil chastiau, dès l'une mer jusques à l'autre. Le roy meismes y vis-je mainte foiz porter la hote aus fossés, pour avoir le pardon. » (N. E.) — (4) C'est là l'origine des bourgs pourris. (N. E.) — (5) Le passage complet est : « Et establi à estre juges de la court de *bourgesie.* » (N. E.)

« ont court de *bourgesie*, et justice, et celles qui « ont court, coins (1) et justice. »

Bourgoisage est pris pour l'état de bourgeois. On lit dans Duchesne, Gén. de Chastillon, p. 59, tit. de 1268 : « Pucelles gentis fames et de *bourgoisages* et « de vilenage de mes terres, etc. »

VARIANTES :

BOURGEAISIE. Faifeu, p. 72.
BOURGESIE. Assises de Jérus.
BOURGEOISIE. Orthog. subsist.
BOURGOISAGE. Duchesne, Gén. de Chastillon, p. 59.
BORGOISIE, BORJOISIE, BOURGOISAGE. Duchesne, Généal. de Chastillon, p. 58.

Bourgeois, *subst. masc.* Bourgeois. Ce mot est pris pour toute espèce d'hommes dans les Fabl. MSS. de St Germ. fol. 50, etc. (2) Il est mis en opposition avec vilain, homme de village, dans les Romans de Rou, MS. p. 128. Il est synonyme de *civis*, citoyen, suivant La Roque, qui, à la p. 331 du Traité de la Noblesse, met en question si le titre de *bourgeois* est compatible avec la noblesse. Sans rien décider là dessus, il rapporte les opinions de différens auteurs qui sont contradictoires. L'ordonnance de 1413, pour l'arrière-ban, semble décider la question, puisqu'elle oblige les *nobles bourgeois* et habitans des bonnes villes de se trouver à l'arrière-ban, à peine de confiscation de leur fief. (Voy. Monstrelet, Vol. I, fol. 196.) Dominici, dont La Roque, p. 344, Traité de la Noblesse, rapporte le sentiment, dit que *bourgeois* vouloit dire homme de guerre. La Roque propose encore pour question : si l'anoblissement fait perdre à l'annobli les priviléges des villes dont il étoit *bourgeois*, ce n'en doit point être une pour les villes dont il dit que les nobles qui en étoient *bourgeois*, étoient, par cette dernière qualité, dispensés de l'arrière-ban. On voit, à la page 578 du même auteur, que le titre de *noble homme* leur étoit propre ; et dans l'Hist. des Grands Officiers de la Couronne, T. VI, p. 444, on trouve en 1466 les titres de *noble homme*, de *damoiseau* et de *bourgeois* réunis dans la même personne. On voit, dans le passage suivant, que les *bourgeois* d'ancienne race, qui avoient vécu noblement, avoient la même autorité, pour faire preuve en justice, que les nobles même : « Villainailles, ne femmes ne se doivent en- « tremettre de droiz, ne de coutumes, ne estre en « office, ne faire delivrances, ne ne doivent estre « temoins d'explés de court, ainczois doivent estre « prouvées par nobles gens, ou par *bourgois* de « noble ancesserie, qui ont accoustumé à vivre « honnestement, et tenir table franche comme « gentilz hommes. » (Anc. Cout. de Bret. fol. 89.) *Les francs bourgeois* étoient ceux qui ne devoient aucun droit de bourgeoisie. *Les grands et les petits bourgeois* étoient distingués, à cause des droits qu'ils payoient plus grands, ou moindres les uns que les autres. Les bourgeois sujets à une redevance annuelle qui s'appeloient jurés, étoient appelés *bourgeois de jurée*. La Thaumass. Cout. de Berry, p. 20 et 223, où l'on voit que les *francs bourgeois* étoient obligés de juger les criminels à leurs propres dépens. (Voy. Id. p. 10. — Voy. aussi Du Cange, Gloss. lat. au mot *Burgenses*.) On trouve *femme franche bourgeoise du roy*, dans la Cout. de Vitry, cité par Laurière, Gloss. du Dr. Fr. Nous remarquerons encore les expressions suivantes :

1° *Les bourgeois fieffez, bourgeois fieffez du roy* (3), et *bourgeois du roy*. C'étoient ceux qui n'étoient sujets qu'à sa juridiction. (Voy. Laurière, Gloss. du Droit Fr., et Du Cange, Gloss. lat. au mot *Burgenses*.) Philippe le Bel, en 1302, « permit à tout « homme de s'avouer *bourgeois du roy*, en Cham- « pagne, et en Brie, en se presentant devant le « juge royal de la ville où il desiroit être bourgeois. » (La Roque, sur la Noblesse, p. 199.) « Celuy qui se « faict bourgeois de Paris, s'advoue *bourgeois du* « *roy*, et sa majesté peut affranchir le serf au pré- « judice de son seigneur. » (Bouteiller, Somme rurale, tit. 21, notes, p. 109.) « Les *bourgeois du* « *roy*, se peuvent advouer *bourgeois du roy*, par « simple adveu, sans monstrer par escrit leur bour- « geoisie, excepté au comté de Joigny. » (Cout. Gén. T. I, p. 413.)

2° *Bourgeois de dedans*, *internes* ou *inhabitans*, étoient ceux qui faisoient résidence dans la ville. (Voy. le Nouv. Cout. Gén. T. I, p. 1109.) Les *borjois* et *manans*, semblent distingués les uns des autres dans la Thaumass. (Cout. d'Orl. p. 466, tit. de 1178.)

3° *Bourgeois forains*, *externes* ou *dehaye*. C'étoient les habitans du dehors de la ville, ou qui demeuroient à la campagne, et qui conservoient le droit de bourgeoisie. « Dans les villes d'Alorst, et de « Grandmont, il y a deux sortes de bourgeois ; les « uns nommés *bourgeois de dedans*, les autres « *bourgeois de dehors*, ou *forains*. » (Nouv. Cout. Gén. T. I, p. 1190.) Parmi les peines portées par le duc de Bourgogne, contre les habitans de Bruges révoltés en 1437, on lit : « Nul ne sera plus *bourgeois* « *forain* d'icelle ville, s'il n'y demeure pas trois « fois quarante jours. » (Monstr. Vol. II, fol. 154.)

4° *Bourgeois de village*. C'étoient les habitans de village qui avoient droit de bourgeoisie dans quelque ville. (Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 496.)

5° *Pauvres bourgeois* semble signifier les pauvres habitans d'une ville, dans un testament par lequel le testateur ordonne que son corps soit accompagné à l'église par les *pauvres bourgeois*. (Voy. Bouteiller, Somme rurale, p. 874.)

6° *Pain bourgeois* ou *bourgois*. C'étoit le pain d'ordinaire, que nous appelons pain de ménage. (Voy. le Dict. d'Oudin, et Du Cange, Gloss. latin, au

(1) Coins de monnaie. — (2) On trouve le mot dans la Chanson de Roland : « Toutes les rues où li *burgeis* estont (Str. CXC) » ; et dans les Lois de Guillaume (p. 18) : « Li *burgeis* qui at en sun propre chatel (*catallum*) demi marc vaillant. » (N. E.) — (3) Les *bourgeois* payaient au maître du bourg qu'ils habitaient un impôt annuel, dit *bourgage*. Ce tribut avait pour origine l'ancien titre de propriété du seigneur, et, pour raison d'être, la sécurité et l'ordre que celui-ci se chargeait de maintenir. Général en Angleterre et en Écosse, sous la dénomination de *tenure en socage*, il ne fut guère connu en France que dans la province de Normandie. (N. E.)

ais de Trusset, sous le mot *Panis*.) Dans une le blé à Paris, en 1418, où l'on en régla le fut ordonné aux boulangers de faire « bon blanc, *pain bourgeois*, pain festiz (pour pain) a toute sa fleur, et de certain prix dit ou » (Journ. de Paris, sous Charles VI et VII, .)

rts bourgeois, petits bourgeois, double forts ois. C'étoit une sorte de monnoie. (Voyez le sur les Monnoies, p. 209; Du Cange, Gloss. mot *Moneta*, p. 913.)

in bourgeoise, pour main solvable. (Laurière, lu Dr. Fr.)

ison bourgeoise étoit opposée à maison cri-. C'étoit la prison où l'on mettoit les bour-qui n'étoient coupables que de délits res. On pouvoit les forcer d'entrer dans la criminelle, quand ils refusoient d'entrer prison bourgeoise. (Voyez le Nouveau Cout. l, T. II, p. 1128.)

'a bourgeoise. Cette expression est employée ıa femme, dans le Testament de Pathelin, 4.) (1)

VARIANTES :

:EOIS. Orthog. subsist.
IS. Mot du patois de Cognac.
IS. Duchesne, Gén. de Béthune, pr. p. 164.
S. La Thaumas. Cout. d'Orl. p. 464.
OIS. Duchesne, Gén. de Béthune, p. 164.
OYS...
E. Assises de Jérus. p. 14.
OIS. Ordon des R. de Fr. T. I, p. 269.
ESSE. Tenur. de Littl. fol. 36, V°.
IS. Loix Norm. art. 18.

rgeoisette, *subst. fém.* Diminutif de oise.

> ...... Ensemble ilz ont hanté souvent,
> Avecques mainctes *bourgeoisettes*,
> Comme font marchand à marchand,
> Touchant leurs petites chosettes.
>
> Coquillart, page 102.

rgeonnement, *subst. masc.* L'état d'un ui bourgeonne. (Dict. d'Oudin et de Cotgr.)

rgeonneux, *adj.* Plein de bourgeons. 'Oudin et de Cotgrave.)

rgespine, *subst. fém.* Espèce d'épine. Oudin.)

rgfide, *subst. fém.* Convention avec une bourg. (Du Cange, Glossaire latin, au mot *da*.)

rgin, *subst. masc.* Sorte de filet. On appelle Marseille, deux espèces de filets, dont l'un prendre les grands poissons, et l'autre les

VARIANTES :

BOURGIN, BREGIN. Du Cange, Gloss. lat. au mot *Broginus*.

Bourgrave, *subst. masc.* Titre de dignité. Il signifie protecteur, et s'emploie en Allemagne pour commandant de place ou de château. Du Cange, Gloss. latin, au mot *Burgi*, cite ce passage de Froissart : « Si étoient de sa route les capitaines des « autres chateaux, comme le *bourg* Calart, le *bourg* « Anglois, le *bourg* de Champagne et Raymond de « Force. » C'étoit aussi un titre de dignité dans le comté d'Artois. (Voyez Mém. de Comines, T. III, preuv. p. 267.)

VARIANTES :

BOURGRAVE. Bassompierre, Mém. T. I, p. 5.
BURGHGRAVE. Nouv. Cout. Gén. T. I, p. 482, col. 1.
BURGRAVE. Mém. de Comines, T. III, pr. p. 367.
BURGRAÏF. Monstrelet, Vol. I, fol. 212, V°.
BURGION. (Lisez *Burgraïf*.) Monstrelet, Vol. I, fol. 212.
BOURGIOΝ. Id.
BOURG. Du Cange, Gloss. lat. au mot *Burgi*.

Bourguigne, *subst. fém.* La Bourgogne. Nom d'une province de France.

> A cel terme que je vous di,
> Li Roiz Robert amaladi;
> Coronner fist son fiz Henri,
> De toute France le sessi,
> Et a Robert le jouvenour
> Donna de *Bourguigne* l'onnour,
> Qui apartient à duchée.
>
> Rom. de Rou, MS. p. 203.

Toiles de Borgoigne et *escuiés de Borgoigne* (2) étoient passés en proverbe avant 1300. (Voy. des Prov. MS. à la suite des Poës. Fr. MSS. avant 1300, T. IV, p. 1652.) On trouve un de ces proverbes dans les vers suivans :

> J'escommeni, sans nule aloingne,
> De par St Pierre de Couloingne,
> Qui premier planta eschaloingne,
> Qui sa fame ne bat, et coingne
> Ausi com *toile de Bourgoingne*.
>
> Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 194, V° col. 1.

Borel dérive le mot *Bourgogne* de Bourg (3) qui, selon lui, signifie tour; parce que, dit-il, dans la Bourgogne, il y a une grande quantité de tours et de villages. Il ajoute que les Bourguignons furent appelés *salés*, à cause qu'une garnison de Bourguignons fut tuée et salée à Aigues-Mortes, ville du Bas-Languedoc. (Voy. son Dict. au mot *Bourg*.)

On nommoit *bransle de Bourgogne*, une espèce de danse comprise dans les livres de danseries de Jean Destrée (4), joueur de hautbois du roi. (Voyez la Biblioth. de Du Verdier, p. 688.)

VARIANTES :

BOURGUIGNE. Rom. de Rou, MS. p. 203.
BORGOIGNE. Poës. MSS. avant 1300, T. IV, p. 1652.
BOURGOINE, BOURGOINNE. Perard, Hist. de Bourg. p. 316; tit. de 1215, et p. 471 ; tit. de 1250.

première ordonnance concernant le *droit de bourgeoisie* est de Philippe-le-Bel ; elle fut rendue au parlement de la e de l'année 1287, et datée du mardi après la fête de St-Pierre-aux-Liens (1er août). Cette ordonnance ne s'appliqua bord aux villes sur la frontière du côté de l'Allemagne; elle fut rendue exécutoire dans tout le royaume par un né à Pontoise vers l'Ascension de 1393. On appelait *bourgeois-le-roi* ou *bourgeois fieffés du roi*, ceux qui ne ent que de la juridiction royale, bien qu'ils fussent établis hors du domaine royal. (N. E.) — (2) De là l'habitude, ı XVIIIe siècle, de nommer les valets *Bourguignon*. (N. E.) — (3) Non, mais de *Burgundi*, ce peuple germain qui lutôt qu'il ne conquit le pays. (N. E.) — (4) Pourquoi ne pas citer le *maître à danser* de Rameau, qui décrit les s sérieux du règne de Louis XIV? Le *branle de Bourgogne* devait plutôt rappeler le *bal* breton que la *bourrée* te. (N. E.)

BOURGOGNE. Orthogr. subsist.
BOURGOIGNE. Perard, Hist. de Bourg. p. 492.
BORGOINGNE. Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 194, V° col. 1.
BURGOIGNE. Perard, Hist. de Bourg. p. 519.
BURGOINEN. Perard, Hist. de Bourg. p. 473.
BURGOINNE. Perard, Hist. de Bourg. p. 500.
BURGONIEN (seneschaux de), pour senechal de Bourgogne, Perard, Hist. de Bourg. p. 500.
BORGOINNE. Perard, Hist. de Bourg. p. 520.

Bourguignon, *subst. masc.* Qui est de Bourgogne. — Nom de parti. — Terme d'injure.

Au premier sens, ce mot subsiste sous sa première orthographe. Gérard de Rouss. MS. p. 29, en parle en ces termes : « *Bourguignons* loyaux « tout par usage. » Eustache Deschamps nomme aussi les habitans de la Bourgogne *Bourguignons*, et les qualifie de *jureurs* et de *buveurs*. (Poës MSS.)

Pasquier, dans ses Recherches, p. 672, dit que dans sa jeunesse, on appeloit *Bourguignons* indistinctement tous les ennemis de la France, de quelque nation qu'ils fussent, à cause des longues guerres que les ducs de Bourgogne avoient fomentées contre la France sous Charles VI, Charles VII et Louis XI. On lit les vers suivans dans les Poës. de Joachim Du Bellay, fol. 400 :

Je hay l'Anglois mutin, et le brave Esccssois,
Le traistre *Bourguignon*, et l'indiscret François ;
Le superbe Espagnol, et l'yvrogne Tudesque (1).
Voy. l'Etym. du mot *Bourguignon*, dans Longueruana, T. I, p. 103.

Monstrelet appelle *Bourgongnons* ceux qui avoient pris le parti du duc de Bourgogne. L'éditeur se trompe en expliquant ce mot par celui de bourgeois. (Voy. Monstrelet, Vol. I, fol. 153.) C'est dans ce sens que Louis XI, dans Comines, abordant la duchesse de Savoie sa sœur, attachée au duc de Bourgogne, lui dit : « Madame de Bourgogne (*alias* la *Bourguinotine* ou la *Bourguignone*), soyés la tres bien « venue. » (Mém. de Comines, p. 346.)

Bourguignon étoit aussi un terme d'injure. Béranger, dans le Concile tenu à Rome, sous Nicolas II, en 1059, ayant abjuré son hérésie, suivant une formule donnée par le cardinal Humbert, rétracta aussitôt l'acte qu'il venoit de passer, en accablant d'injures ce cardinal qu'il appela *Bourguignon*, pour l'injurier ; car ce cardinal n'étoit pas de Bourgogne, mais de Lorraine. (Voy. Mabillon, préface du VIe siècle de l'ordonnance de St Benoist, p. 705.) On ne démêle pas le sens que doit avoir ce mot, dans le passage suivant, où l'auteur, parlant de gens qui avoient imaginé une fausseté, dit : « Ils meritoient d'être exposé à celles du *Bourgui*« *gnon* qui injuria son injurieux de son invention. » (Mém. de Sully, T. XII, p. 268.) Il paroît que c'est une allusion à quelque conte qui étoit alors connu et que nous ignorons.

Expressions à remarquer :

1° *Bourguignons salés.* Voy. les différentes étymologies de cette dénomination, dans les Recherches de Pasquier, livre I, p. 27, dans la notice de Valois, p. 271, col. 2, et 497, col. 1. Dans le Dict. de Borel, au mot *Bourg*, et dans le Dict. de Ménage, la plus vraisemblable me paroît celle qui la dérive des guerres continuelles qu'ils avoient eues pour leurs salines. St Julien, qui partage cette opinion, dit que, suivant quelques sens, l'épithète de *salez* étoit commune aux François et aux Bourguignons. (Mesl. hist. p. 182.) Cette qualification, comme injurieuse, leur étoit donnée dès le temps où fut composé le Roman de Gérard de Roussillon :

Et va crier à Fourque je vengeray la honte
Or, vils *Bourgoings* salés que fait avés au Roy.
Ger. de Roussillon, MS. p. 49.

2° *Obstiné comme un Bourguignon.* Façon de parler proverbiale que nous avons prise des Italiens. (Voy. Pelisson, Hist. de Louis XIV, de 1661.)

VARIANTES :

BOURGUIGNON. Orthogr. subsist.
BOURGAIGNON. Fabl. MS. du R. n° 7615, T. II, fol. 190.
BOURGOING. Gér. de Roussillon, MS. p. 23, 24 et 49.
BOURGOINGNON. Eust. Deschamps, Poës. MSS. fol. 421.
BOURGONGNON. Monstrelet, Vol. I, fol. 153, V°.
BURGONDION. Dict. de Monet.
BOURGUIGNOTTE, *s. f.* Dict. d'Oudin.
BOURGUINOTINE, *s. f.* Mém. de Comines, page 346.

Bourguignote, *subst. fém.* Armure de tête. (Voy. Borel, au mot *Heaulme ;* Ménage, Dict. Etym. Dict. d'Oudin, etc.) On lit dans les Mém. de Du Bellay, livre X, fol. 332 : « L'Empereur envoya « 7 ou 800 hommes, tous ayans casaques de velours, « et la *bourguiguotte* en teste, lesquels furent « soustenus comme les premiers, et renversez « dedans les fossez. » On croit que ce nom fut donné à cette armure, parce que les Bourguignons l'avoient inventée, suivant Fauchet, des Origines, livre II, p. 110 ; Favin, Théâtr. d'honneur, T. I, page 37, et Boullainv. Essais sur la Noblesse, table, p. 86 et 110. L'auteur des Contes d'Eutrapel fait entendre que les mots *armets, bourguignottes* (2) et *accoutremens de tête,* étoient des mots nouveaux qu'on avoit substitués, de son temps, à l'ancien mot *heaume*.

VARIANTES :

BOURGUIGNOTE. Fauchet, des Orig. livre II, p. 110.
BOURGUIGNOTTE. Mém. de Du Bellay, livre X, fol. 332, R°.

Bouriaus, *subst. masc.* Bourreau.

Quant je parleray de Gautier,
Bouriaus fu, n'ot autre mestier :
Oreilles aprist à trenchier.
Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 78, R° col. 1.

Bouringue (3), *subst. fém.* Voile d'un vaisseau. La voile la plus près du hunier. (Dict. de Nicot.)

Bourjon. *subst. masc.* Bourgeon. — Flèche.

Comme ce mot signifioit aussi tout le nouveau jet des arbres et des vignes, de là vraisemblablement, il s'est employé pour flèche : « Tant aima l'arc, et

(1) Un dicton satirique du temps de Louis XI, en français et en bas allemand, attaquait les conducteurs des peuples plus que les peuples conduits : « *Benedicite :* De la jeunesse de notre frere de Barry, De la saigesse du duc de Calabre, De l'oultrecuidance de Bourbon, De l'orgeul de celui de Brytaigne, De puissance de conte de Charloys, Et de l'orribilité du comte d'Armyniak, *Libera nos, Domine.* » (N. E.) — (2) La *bourguignotte* était une salade garnie de larges oreillons, à l'usage des piquiers, vers 1550 ; sous Charles IX, elle se confondit avec le morion ; elle avait été mise à la mode par les bandes bourguignonnes : de là son nom. (N. E.) — (3) Il vaudrait mieux lire *boulingue.* (N. E.)

« le mestier de traire, qu'il en seut l'art, et la « maniere, fut si ferme de la main que, à chacun « trait, il ostoit d'ung *bourgeon*, une pomme de « dessus ung baston de xxx pieds de longs. » (Modus et Racio, fol. 39.)

VARIANTES :

BOURJON. Cretin, p. 154. — Dict. de Cotgrave.
BOURGEON. Orth. subsist.
BORGON. Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 246, V° col. 2.
BOURRON. Dict. de Borel, au mot *Glouper*.

Bourjonner, *verbe*. Bourgeonner. Au propre, ce mot signifie pousser des boutons, en parlant des arbres; mais il est employé au figuré, dans les passages suivans, pour pulluler, fructifier, fourmiller ou être hérissé :

Par le venin, et par l'ordure,
De ceste branche de luxure,
Contre la foy habandonnée,
Iert leur creance *bourjonnée*,
En pluseurs lieus, par le royaume.
G. Guiart, MS. fol. 15, V°.

Et il esgarda la navie,
Ou l'en a les assauz donnez,
De quarriaus veist *bourjonnez*
Les haus mas, qui les nés devisent.
G. Guiart, MS. fol. 321, V°.

Bourlabaquin, *subst. masc.* Sorte de vase à boire. Il étoit fait en forme de canon. (Dict. d'Oudin et de Ménage.)

VARIANTES :

BOURLABAQUIN. Rabelais, T. III, p. 31.
BOURRAQUIN. Rabelais, T. III, p. 124.

Bourler, *verbe*. Nous ne le trouvons que dans l'expression *bourler aux nois* (1), qui désigne une espèce de jeu. Froissart, parlant des jeux de son enfance, dit :

Et faisions fosselettes,
Là ou nous *bourlions aux nois*.
Poës. MSS. de Froissart, p. 87.

Bourlet, *subst. masc.* Morceau d'étoffe tortillé. — Espèce de fouet. — Bonnet. — Rebord.

Au premier sens de morceau d'étoffe tortillé, le *bourlet* étoit « un torti d'étoffe de soye, ou autre « étoffe qui servoit à amortir les coups qui portoient « sur l'armet. » (Le Laboureur, Hist. de la Pairie, p. 285.) Le Laboureur dit qu'on voyoit pendre de ce *bourlet*, un volet qui étoit une pièce d'étoffe en forme de bannière, découpée en pointe, qui descendoit sur les épaules.

De là, on nommoit *bourlet*, un torti de cordes dont on se servoit en guise de fouet. Bassompierre, T. I, p. 161 et suivantes, dit que, dans une mascarade, il se servit de *bourlets* qui « n'étoient point « torti de cordes, pour escarter les gens qui « auroient pu insulter sa troupe. » C'étoit alors une espèce de fouet. C'est dans ce dernier sens qu'il est cité dans les vers suivans :

Va, dist cils, qu'on te puist tuer;
Mes que ce soit d'une *bourlette*.
Poës. MSS. de Froissart, p. 279.

Le *bourlet* étoit aussi une sorte de coiffure. On disoit, en ce sens, *docteur à bourlet*, à cause du *bourlet* ou bonnet que les docteurs (2) portoient. (Le Duchat, sur Rabelais, T. III, Prolog. p. xvii.) On voit, dans le T. IV, p. 230, que Rabelais se sert ironiquement de cette façon de parler : « Cervaux « à triple *bourlet*, » faisant allusion aux bonnets ou chaperons des docteurs.

Bourlée signifioit aussi une sorte de coiffure de femme, du temps de Charles VI (3). (Voyez Juv. des Ursins, Hist. de Charles VI, p. 336.)

Nous disons encore *bourlet*, pour rebord, et c'est en ce sens qu'on a dit *bourlet de canon*, pour le rebord extérieur de la bouche du canon. (Voyez le Dict. d'Oudin.)

VARIANTES :

BOURLET. Mém. de Bassompierre, T. I, p. 161.
BOURELET. Mém. d'Olivier de la Marche, livre I, p. 268.
BOURRELET. Le Jouvencel, fol. 16, R°. — Villon, p. 23.
BOURLETTE, *subst. fém.* Poës. MSS. de Froiss. p. 279, col. 1.
BOURLÉE, *subst. fém.* Juv. des Ursins, Hist. de Ch. VI, p. 336.

Bournal, *subst. masc.* Rayon de miel. (Voy. les Dict. de Nicot, d'Oudin et de Rob. Estienne, au mot *Bournal*, et une Dissertation du P. Tournemine, dans le Journ. de Trévoux, 1736, p. 1590.) « Nulle « abeille oisive en la ruche, ou en l'essein : car les « unes sortent hors pour combattre les autres en « plaine campagne; autres sont songneuses à « chercher la vie, autres contemplent le temps pour « voir s'il viendra des nuages ou des pluyes; autres « font le *bournail* (4), ou rayon de miel, autres en « tirent la cire. » (Div. Leçons de P. Messie, f° 354.)

VARIANTES :

BOURNAL. Dict. de Nicot, de Monet et de Rob. Estienne.
BORNAL. Dict. d'Oudin.
BOURNAIL. Div. Leçons de P. Messire, fol. 355, R°.
BOURNOIS. Dict. de Cotgrave. — Bouchet, Serées, liv. II, p. 87.

Bourne, *subst. fém.* Bonde, écluse.

Bournerie, *subst. fém.* Droit d'établir des bornes. Droit seigneurial, le même que *bornage* expliqué ci-dessus. (Voyez les Ordonn. T. V, p. 294, et la note de l'éditeur.)

Bournhon (5), *subst. masc.* Essaim d'abeilles. « Se aucun treuve bonnion à miel d'espave en son

(1) *Burlare*, dans Du Cange, correspond à l'espagnol *burlar*, jouer, plaisanter; en Gascogne *burlaze*, en Provence *bourlos*, sont des noms de mêmes sens et origine. *Burlare* a dû être fait sur *burla*, dérivé de *bulla* par rhotacisme. (N. E.) — (2) Au XVIe siècle, *bonnet carré* était le surnom des conseillers du parlement, *bourlet* celui des docteurs en Sorbonne : « Il n'y a n'y *bonnet quarré* n'y *bourlet* que je ne fasse voler s'ils m'eschauffent trop les oreilles. » (Sat. Ménip., p. 100, édition de Ratisbonne.) (N. E.) — (3) Ce mot, diminutif de *bourel* (*bouriaus*), apparaît au XIVe siècle (cit. de Froissart) et surtout au XVe siècle : « Dames a rebrassez colletz, De quelconque condicion, Portant atours et *bourrelets* Mort saisit sans exception. » (Villon, Gr. Testament.) Les *bourrelets* se nommaient plutôt atours (Voir la note à ce mot). (N. E.) — (4) Au reg. JJ. 194, p. 75, an. 1465, *bournay* a le sens d'essaim : « Le suppliant ala aider... à mettre à point ung exain ou *bournay* de mouches à miel, qui icellui jour estoit exainé du vergier d'icellui charretier. » (N. E.) — (5) Ce mot peut être rapproché de *bournail*. La citation de Du Cange est tirée d'une énumération des biens de l'abbesse de Baigne : « Tous espauvyers sont à la dame abbesse, et doivent estre revelez à ladite abbesse en toute la terre dans 24 heures, et tous *bournhons* et eyssans dans huit jours. » (N. E.)

« heritage, il sera tenu le relever au seigneur haut « justicier, et s'il le recele, il restituera le dit « *bornion*, et sera condamné en l'amende de LX sols. » (Cout. Gén. T. II, p. 460.)

VARIANTES :

BOURNHON. Du Cange, Glossaire latin, au mot *Spaviæ*.
BORNION. Dict. de Cotgrave. — Cout. Gén. T. II, p. 460.
BORGNON.

Bouron (1), *subst. masc.* Cabane. (Dict. de Borel.) C'est plutôt un cabaret. (Voyez BURON ci-après.)

Bourrabaquinier, *adj.* Mot formé du précédent. On ne le trouve que dans Rabelais, T. IV, p. 168, où on lit : « Nauf *bourrabaquiniere*, » pour désigner un navire qui portoit des vases à boire.

Bourrache (2), *subst. fém.* Engin à pêcher. Il en est mention, parmi les divers engins à pêcher, dans le Grand Cout. de Fr. p. 28, et Ordonn. T. II, p. 12.

VARIANTES :

BOURRACHE. Ordonn. T. I, p. 794, et note.
BOURROUCHE. Ordonn. des Rois de France, T. II, p. 12.

Bourrachers, *subst. masc. plur.* On appelle ainsi, à Amiens, les fabricans en laine. (Voy. Du Cange, Gl. lat. au mot *Borratium*.)

VARIANTES :

BOURRACHERS, BOURRACHIERS. Du Cange, Glossaire latin, au mot *Borratium*.

Bourrachons, *subst. masc. plur.* Ivrognes. (Voyez le Dict. de Cotgrave, au mot *Bourrachon*.) *Bourrachous*, suivant Le Duchat, sur Rabelais, T. I, p. 44, est une faute pour *bourrachos*, c'est-à-dire *bouteillons*, ivrognes; c'est une injure des Espagnols contre les François.

VARIANTES :

BOURRACHONS. Dict. de Cotgrave.
BOURRACHOS, BOURRACHOUS. Le Duch. sur Rab. T. I, p. 44.

Bourrade, *subst. fém.* Coup de griffe. Coup de serre d'oiseau qui emporte la bourre, le poil du gibier. (Voyez le Dict. de Monet.)

Bourras, *subst. masc.* Sorte d'étoffe. C'étoit, suivant le Gloss. du Roman de la Rose et le Suppl., une espèce d'étoffe grossière faite de bure, comme le drap dont s'habillent les capucins. On employoit communément ce mot pour désigner toute espèce d'étoffe ou de toile grossière. C'est dans le sens de toile grossière qu'il est employé dans ces vers :

. . . . . quant il doit porter la hote,
Ou faire aucun labour de bras,
Ait ung surpeliz de *bourras*,
Qui sa robe honeste luy tiengne.
Poës. MSS. d'Eust. Desch. fol. 518, col. 4.

J. de Meung, pour exprimer une toile fine, a dit :

La toille qui n'est pas de *bourras*.
J. de Meung, Cod. 1250.

Le mot *bourras* semble cependant employé pour signifier une étoffe précieuse, dans le passage suivant :

Gants parfumez, robbes et pianelles (3),
Garuels, *bourras*, chamarres, capanelles.
Œuvr. de Joach. Du Bellay, fol. 469.

VARIANTES :

BOURRAS. Dict. d'Oudin et de Borel.
BORRAIS. Dict. de Cotgrave.
BORRAS. Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 66, V° col. 2.

Bourrasser, *verbe.* Travailler grossièrement. — Brusquer.

Oudin explique ce mot dans le premier sens de travailler grossièrement, et le fait venir de *bourras*, étoffe grossière.

Ce mot venoit de *bourasque*, lorsqu'il signifioit brusquer :

Bourrassant, de telle audace,
L'orgueil du superbe Anglois,
Qu'il l'a fait, en peu d'espace,
Proye du soldat françoys.
Berger. de Rem. Bell. fol. 10, R°.

Bourre, *subst. fém.* Cane. La femelle du canard. Nous avons vu que le canard se nommoit en Normandie *bour* et *bouraud*. Au féminin, on y dit *bourre* et *bourette*. (Voyez le Dict. étym. de Ménage.) Le mot *bourette* est un diminutif de *bourre*.

Bourre, signifiant amas de poils, existe encore dans notre langue. Nous rapporterons les deux expressions suivantes :

1° *Bourre, ou laine.* C'étoit une façon de parler pour dire soit une chose, soit une autre :

Ce qui lui plaist,
Faut qu'il soit faict ;
Ribon ribaine,
Soit *bourre, ou laine*,
Gand ou mitaine,
De toutes choses s'entremet.

2° *Sous bourre, en secret*, comme on dit encore sous cape : « Se mettoient à rire *sous bourre*. » (Brantôme, Dames Gallantes, T. I, p. 55.)

VARIANTES :

BOURRE, BOURRETTE.

Bourré, *subst. masc.* Espèce d'animal fantastique ainsi nommé à Paris, et qui étoit appelé à Orléans le *mulet odet*, à Blois et à Angers le *lou garou*, et à Tours le *roy huguet*, d'où le nom *huguenot*.

VARIANTES :

BOURRÉ. Etat de la France, sous François II, p. 211.
BOURRY. Dict. d'Oudin.
BOURRU. Valois, Notice, p. 570.

Bourreaulx, *subst. plur.* Bourre ou filasse de chanvre, suivant l'opinion de l'auteur du Glossaire sur le Roman de la Rose. Il a changé d'avis dans le Supplément, où il dit que c'est « la soye crue, ou « l'étouppe de cette mesme soye. » Il renvoie aux vers suivans de J. de Meung, qui parle des moyens

(1) *Buron* est employé par Châteaubriand, dans son *Itinéraire*, pour désigner les châlets de l'Auvergne. Froissart (édition Kervyn, II, 147) écrit : « Et sans ville trouver ne maison ne *buiron*. » On trouvera sous *buron* une citation du XVe siècle, tirée de Perceforest. La racine est le haut allemand *bûr* (aujourd'hui *bauer*). (N. E.) — (2) De nos jours on emploie concurremment *bourrague*. (N. E.) — (3) Au XVe siècle, on disait *penelles*. (N. E.)

employés par les femmes pour se faire de faux cheveux, au défaut de ceux qu'elles ont perdus :

Pour grosses tresses recouvrer,
Face tant que l'en li aporte
Cheveus de quelque fame morte,
Ou de soie blonde borriaus.
Rom. de la Rose, 14062-14065.

Bourrées, *subst. fém. plur.* Jeunes plantes. — Sorte de jeu.

Ce mot a été employé pour jeunes plantes, par le P. Garasse. Théophile, reprochant à cet auteur la bassesse de son style, dit : « Il appelle les jeunes « gens fraischement sortis de son école, jeunes « tendrons, germes, et *bourrées*, et pare son stile « pour les garçons d'une gentillesse plus que « monachale. » (Œuv. de Théophile, 3ᵉ part. p. 235.)

On nommoit aussi *bourrées* une espèce de jeu mis au nombre des jeux de Gargantua par Rabelais. (T. I, p. 152.)

Bourrer, *verbe.* Rembourer. (Dict. de Monet.)

Bourreux, *adj.* Plein de bourre, cotonneux. (Dict. d'Oudin et de Cotgrave.)

Bourrier, *subst. masc.* Ordure. Ce mot se dit en Touraine, en Anjou, en Bretagne (1), etc., pour toutes sortes d'ordures des maisons, et pour les mauvaises herbes, ronces, orties et autres qui croissent dans les champs. C'est ce qui vole en l'air quand on vanne le blé, suivant Ménage, Dict. Etymologique, et c'est dans ce sens que Regnier l'emploie quand il dit à Dieu :

. . . . . . Cependant tu vas dardant
Dessus moy ton courroux ardent,
Qui ne suis qu'un *bourrier* qui vole.
Regnier, Vers spirituels, p. 195.

Oudin, dans son Dictionnaire, l'explique par broussailles, chaume, etc. C'est en ce sens qu'il est employé dans ce passage : « C'est plaisir de leur « voir amasser le *bourre*, comme paille, fougeres, « feuilles, et autres choses. » (Fouilloux, Vénerie, fol. 73, V°)

VARIANTES :

BOURRIER. Dict. d'Oudin.
BOURIER. Moyen de Parvenir, p. 142.
BOURRE. Fouilloux, Vénerie, fol. 73, V°.

Bourrique, *subst.* Cheval (2). Borel, dans son Dictionnaire, dit qu'autrefois ce mot s'est employé en ce sens.

Bourriquou, *subst. masc.* Bourrique. C'est un mot du patois du Languedoc. (Voy. le Dict. de Borel, au mot *Bourrique*.)

Bourry Bourry zou, *subst. masc.* Sorte de jeu. Dans ce jeu, l'un des joueurs se cachoit, et étoit cherché par les autres qui souvent le laissoient là et s'en alloient. (Le Duchat, sur Rabelais, T. I, p. 143.)

Bours, *subst. masc. plur.* Bords. L'Auteur du Petit Jean de Saintré a employé ce mot en ce sens dans le passage suivant : « Au departir « donna a jartiere la premiere house de son des- « trier, qui estoit de cramoisy, chargé d'orfaverie « à grans *bours* de martes sebelines. » (Petit Jean de Saintré, p. 383.) Machaut disoit aussi *bours* pour bord, dans les vers suivans :

Trompes, naquaires, et tabours
Sonnoient si fort que li *bours*
De la mer en retentissoit.
Machaut, MS. fol. 228, R° col. 1.

Boursaus, *subst.* C'étoit un arbre de la famille des saules.

VARIANTES :

BOURSAUS, BOURSAUT. Dict. de Monet.
BOURSAUX. Dict. d'Oudin.

Bourse, *subst. fém.* Bourse. — Coffre. — Don en argent. — Sorte de filet.

Ce mot subsiste dans le premier sens de bourse et sous la première orthographe.

. . . . . Plais Dieu ches usuriers
Me rempliront me *borche* qui est vuide.
J. Marot, p. 65.

Le mot *bourse* étoit regardé comme obscène dès le temps du Rom. de la Rose, suivant le vers 7511.

Le mot *boursée* est employé pour bourse pleine d'argent par J. de Meung, suivant le Gloss. du Roman de la Rose : « Comme fit Judas qui portoit « la bourse des aumones qu'on faisoit à notre « seigneur J. C. son maistre, desquelles aumones « il soustraioit et retenoit une partie en ses « *boursaus*, pour nourrir lui, et sa famille. » (Les Triomphes de la Noble Dame, fol. 75.)

Nous disons encore *bougettes* pour signifier les bourses de cuir qu'on met derrière un cheval. On a dit *bouge* (3) dans le même sens. (Voy. Du Cange, Gloss. lat. au mot *Valon*.)

De là, *bouge* s'est dit pour coffre ; nous le trouvons employé, en ce sens, dans les Mém. de Du Bellay, Liv. I, fol. 16.

Dans les provinces méridionales, ce mot est encore d'usage pour signifier *garde-robe*.

Le mot *bourse* signifioit aussi une gratification, un don en argent fait par le roi, qui pour l'ordinaire étoit attaché à certains offices. Dans une ordonnance de Philippe de Valois, il est défendu que personne puisse « tenir deux *bourses* de luy. » (Voy. Ord. des R. de Fr. T. II, p. 100.) Ce don étoit distingué des gages dans un réglement pour les secrétaires et notaires du roi, en 1361. On lit dans ce réglement : « Penront gaiges et *bourses*. » (Ord. des R. de Fr. T. III, p. 532.) De même on nommoit *bourse*, la somme d'argent qui se donnoit pour des écoliers et des religieux, par des seigneurs et autres : « A l'esgard de nos executeurs, les *bourses* « que nous avons donné à escoliers, et à convers, « nous voulons qu'elles cessent après nostre

(1) Encore à Brest, le tombereau qui recueille les détritus ménagers est dit « *voiture aux bourriers*. » (N. E.) — (2) *Buricus*, du grec πύῤῥιχος, fut à l'origine un petit cheval rouge. « Mannus quem vulgo *buricum* vocant, » écrit Isidore de Séville. (N. E.) — (3) Voir la note à ce mot.

« mort. » (Testam. du comte d'Alençon, à la suite de Joinville, p. 181.)

Enfin *bourse* est employé pour filet propre à prendre les sangliers. « Aussi puet on prendre san- « glers à hayes, à reiz, et à *boursses*, à fosses et en « autres guises, et engins que j'ay dit. » (Chasse de Gaston Phébus, MS. p. 278.)

Expressions remarquables :

1° *Bourses sarrasinoises*. C'étoient les bourses que les pèlerins portoient à leur ceinture. (Voy. Du Cange, Gloss. lat. au mot *Almonaria* sous *Eleemosina*, où il cite les statuts MSS. des Mestiers de Paris.)

2° *Avoir bourse*, signifioit être heureux, avoir trouvé fortune. Dans un jeu parti où l'on propose lequel est le plus avantageux, de voir mourir sa maîtresse ou de la voir la femme d'un rival, celui qui défend la dernière opinion, dit :

. . . . Quant se marie
Damoiselle, ses amis
N'i pert rient, s'il n'est faintis,
. . . .
Et se ja plus n'en aviez
K'espoir, et bonne pensée ;
S'avez vous *bourse trouvée*.

Anc. Poës. MS. du Vat. n° 1490, fol. 159.

3° *A la bourse du seigneur*, c'est-à-dire ce qui doit revenir au seigneur. « Tous les biens de ceux « qui doivent à la *bourse du seigneur*, c'est-à-dire « les biens de ceux qui doivent au seigneur, des- « sous qui ils sont justiciables, sont obligez comme « gages, et se payent devant toutes autres dettes. » (Bouteiller, Somme Rurale, p. 587.)

4° *Clameur de bourse*, ou *demarche de bourse*, est l'action de retirer l'héritage vendu par droit de lignage ou de seigneurie. (Laurière, Gloss. du Dr. Fr. ; Du Cange, Gloss. lat. aux mots *Forum bursæ*, *Mercatum bursæ* et *Revocationem per bursam*.)

5° *Ravoir par la bourse*, c'étoit user de retrait. *Demander par la bourse*, c'étoit conclure par retrait. (Gloss. sur les Cout. de Beauvoisis.)

6° *Venir entre la bourse et les deniers*. « C'est « lorsque un lignager plus prochain en degré de « lignage que celuy auquel le retrait a été connu, « se presente au jour assigné pour payer les deniers, « afin de prendre le retrait en payant les deniers. » (Laurière, Gloss. Dr. Fr.)

7° *Bourse deliée*, c'est quand il y a argent déboursé. (Laurière, Gloss. du Dr. Fr.) C'est l'apoint en argent donné pour surplus dans les échanges inégales. (Voy. Cout. Gén. T. II, p. 256.)

8° *Bourse coutumiere*. C'est, selon Laurière, quand un roturier acquiert héritage noble ou non. (Laurière, Gloss. du Dr. Fr.)

9° *Garnir le chastel de boursault*, c'est piller, faire sa bourse. (Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 340.)

10° *Bourse n'a point de suite*. Nous disons encore *argent n'a point de suite*. (Voy. Laurière, Gloss. du Droit Fr.)

On disoit proverbialement :

Ou chiet *borse*, si sort noise.

Prov. du Vill. MS. fol. 74, R°.

Bources à cailler (1), sembleroit signifier gibecière à mettre des cailles, si nous n'avions par l'expression subsistante appeau de caille dans le sens que nous présentent ces vers :

Houseaulx froncis et larges bottes
Qui resemblent *bources à cailler*

Rom. de la Rose, 12664 et 12665.

VARIANTES :

BOURSE. Orthog. subsist.
BOURCE. Laur. Gloss. du Dr. Fr.
BOURSSE. Chasse de Gaston Phébus, MS. p. 278.
BURSE. Ordon. des R. de Fr. T. I, p. 309.
BORCE. Fabl. MS. du R. n° 7615, T. I, fol. 106, R° col. 2.
BORCHE. J. Marot, p. 65.
BORSE. Fauchet, Lang. et Poës. Fr. p. 179.
BORSÉE. Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 131, V° col. 1.
BOUGE. Poës. MSS. av. 1300, T. IV, p. 1348.
BOULGE. Favin, Théât. d'Honn. T. I, p. 757.
BOURSÉE. Gloss. du Roman de la Rose.
BOURSELLE (diminutif). Dict. de Cotgrave.
BOURSELETTE (diminutif). Epith. de la Porte.
BOURSETE (diminutif). Dict. de Monet.
BOURSETTE (diminutif). Petit Jean de Saintré, p. 106.
BOURCETTE (diminutif). Petit Jean de Saintré, p. 99.
BOUGETTE (diminutif). Froiss. Poës. MSS. fol. 293, col. 2.
BOULGETTE (diminutif). Dict. d'Oudin et de Gotgrave.
BORZ, *subst. masc.* Ord. des R. de Fr. T. I, p. 218, note.
BOURSON, BOURSILLON (dimin.) *subst. masc.* Dict. d'Oudin.
BOURSERON (diminutif). *subst. masc.* Dict. de Monet.
BOURCERON (diminutif). *subst. masc.* Dict. de Cotgrave.
BOURSAU (dimin.) *s. m.* Triomph. de la Noble Dame, f° 75.
BOURSICAULT (dimin.) *s. m.* Chasse et Départ. d'Am. p. 33.
BOURSELOT (dimin.) *s. m.* Froissart, Poës. MSS. p. 425.
BOURSET (diminutif). *subst. masc.* Dict. de Cotgrave.
BOULCHET (dimin.) *s. m.* Mot breton. Du C. Gl. l. à *Bulga*.

Boursellier, *subst. masc.* Ouvrier en bourse. On dit aujourd'hui *boursier*. (Voy. Du Tillet, Rec. des R. de Fr. p. 299.)

Bourser, *verbe*. Mettre en bourse, rassembler de l'argent ou autre chose. « Toutes femmes jouent « à *bourser*. » (Fauchet, Lang. et Poës. Fr. p. 150.) On dit encore populairement *boursicoter*. Ce mot est employé pour rembourser, qui se dit quelquefois familièrement pour empocher, dans ces vers :

Qui donne benefice pour espargnier sa bourse
Je dy que ceste paye est diverse et *rebourse*
Et si pert Dieu, et s'ame qui tel avoir *embourse* :
Car le drap et la penne de dissention *bourse*.

J. de Meung, Cod. 581-584.

VARIANTES :

BOURSER. Fauchet, Lang. et Poës. Fr. p. 150.
BOURSICOTÉ. Contes d'Eutrapel.

Bourseteux, *adj.* Qui fait bourse, qui a une bourse. (Dict. de Cotgrave.)

VARIANTES :

BOURSETEUX. Cotgrave, Dict.
BOURSEUX. Epith. de la Porte.

Boursier, *adj.* Terme de coutume. — Nom d'office.

Cet adjectif, formé du substantif *bourse*, est le plus communément épithète de fief. *Les fiefs bourciers*, *boursiers* etc. sont les fiefs dont les diverses portions sont possédées par différentes personnes dont un seul est tenu de faire hommage pour les autres. Celui-là est nommé l'*ainé vassal*, et les autres

(1) On lit au reg. JJ. 173, p. 264, an. 1425 : « Ung *caillier* à prendre cailles. »

puinez et boursaux. Dans la Cout. du Grand-Perche, les puinez s'appellent *boursaux*. (Voy. Du Cange, Gloss. lat. au mot *Feudum bursæ*, et Laurière, au mot *Boursaux;* le Dict. de Cotgrave, aux mots *Boursal* et *Boursaul*.) On lit *fiefs bursaux*, dans les Assises de Jérusalem.

Quelquefois l'orthographe *boursier* étoit employée pour désigner certains offices; ainsi on appeloit *mayeurs boursiers*, les officiers du métier de la draperie, dans la Coutume de Valenciennes. A l'article de *ceux de la drapperie*, on lit que « les « dits prevots, jurez et eschevins institueront, et « commettront chacun an un prevost, *mayeur* « *boursier*, et treize hommes lesquels auront la « cognoissance et regard sur le faict de la drap- « perie. » (Cout. Gén. T. II, p. 958.)

On nommoit aussi *boursiers*, les notaires et secrétaires du roi qui étoient à la suite de la grande chancellerie; ils prenoient part au revenu et émolument du *scel royal*, et à la distribution des bourses ordinaires, différens des *gagiers* qui n'y avoient aucune part. (Laurière, Gloss. du Droit fr.)

VARIANTES :

BOURSIER. Laurière, Gloss. du Dr. Fr. p. 460.
BOURCIER. Cout. Gén. T. II, p. 228.
BOURSAL, BOURSAUL. Cotgrave, Dict.
BOURSAUT...
BOURSAUX, *plur.* Laurière, Gloss. du Dr. Fr.
BURSAUX, *plur.* Assises de Jérusalem, p. 256.

Boursin, *subst. masc.* Terme de marine. C'est une petite corde pour amarrer le beaupré. (Voyez les Dict. de Nicot et de Cotgrave.)

Boursouflade, *subst. fém.* L'action de boursoufler. (Dict. de Cotgrave.)

Boursoufler (1), *verbe.* Gonfler en soufflant. « Le cheval estoit d'Espagne, tenant les naseaux « ouverts, soufflant, et *boursoufflant* sen cesse. » (Hist. macaronique, T. I, p. 10.)

VARIANTES :

BOURSOUFLER. Nicot, Dict.
BOURSOUFFLER. Hist. macaronique, T. I, p. 10.

Bous, *subst. masc.* L'action de pousser. — Engin à pêcher.

Ce mot signifioit proprement l'action de pousser. De là, on a nommé spécialement *boutis*, les trous qui sont sur terre, aux endroits où les sangliers ont fouillé. (Voyez Salnove, Vénerie, p. 297, et Du Fouilloux, *passim*.)

Bous a aussi été pris pour engin à pêcher. C'étoit une sorte de panier d'osier ou nasse, probablement le même qu'on nommoit aussi *boisse*, *boissel*, *bousseau*. (Voyez le Grand Cout. de France, p. 31.)

VARIANTES :

BOUS. Rom. de Rou.
BOUTIS. Froissart, Vol. III, p. 337.
BOUTEIS. Rom. de Rou.
BOULTEIS. Dict. de Borel.

Bouschement, *subst. masc.* Action de boucher.

VARIANTES :

BOUSCHEMENT. Oudin, Dict.
BOUCHEMENT. Cotgrave, Dict.

Bouse, *subst. fém.* Panse, autrement l'herbier ou le double ventre. En latin *magnus venter*. « Se « la beste est ferue en la *bouse*, c'est en la pance, « pou sayne, et vient, avec le sang, de l'erbe, et de « la viande que la beste aura viandée. » (Modus et Racio, MS. fol. 75, V°.)

Expression remarquable :

Dire bouse. Cette façon de parler s'employoit pour exprimer le mépris et répondoit à notre expression *dire fi :*

Mais nequedent dirai-je *bouse*
De ces eskevins trestous douse.
Poës. MSS. avant 1300, T. IV, p. 1375.

Nous trouvons *dire beuse* à peu près dans ce sens. C'est une façon de parler pour narguer :

Par mon chief, je vous en dis *beuse* (2).
Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 49, V° col. 2.

VARIANTES :

BOUSE. Modus et Racio, MS. fol. 75, V°.
BOUZE. Modus et Racio, fol. 41, R°.

Bousin, *subst. masc.* Trompette. (Voyez Gloss. de l'Hist. de Bret. où ce mot est dérivé de *Buccina*. — Voyez BUISINE ci-après.)

Bousquine, *subst. fém.* Espèce de jeu. On le trouve parmi les jeux de Gargantua, dans Rabelais, T. I, p. 143.

Boussettes, *subst. fém. plur.* Bossettes. Les Grecs, suivant Plutarque, au combat de l'escrime, s'armoient « de manoples ou brassars garnis de « courroyes de cuir bien dures, ou de bouillons, et « *boussetes* de cuivre. » (La Colombière, Théâtre d'honneur, T. I, p. 219.)

VARIANTES :

BOUSSETTES. La Colomb. Théât. d'honn. T. I, p. 219.
BOUSSEAUX, *s. m. p.* Du Cange, Gloss. lat. à *Bacinetum*.

Boussin, *subst. masc.* Morceau, bouchée. Dans le patois gascon, *boussin de pain* signifie morceau de pain. (Voyez Rabelais, T. II, p. 263.)

Boussoir (3), *subst. masc.* Perche qui sert à battre l'eau. (Dict. d'Oudin.)

Boustarin, *subst. masc.* Homme ventru (comme un tonneau qu'on appeloit *buffe*).

VARIANTES :

BOUSTARIN. Le Duchat, sur Rabelais, T. I, p. 177.
BUSTARIN. Coquillart, p. 132.

Boust bou bou. Onomatopée imitant le bruit du canon. « Les pieces d'artillerie avec leur *boust* « *bou bou*. » (Merlin Cocaie, T. II, p. 366.)

(1) On le rencontre dès le XII° siècle : « Vieus et ords et *borsoflés*, Toutes ces taches avez. » (Hues de la Ferté, *Romancero* de P. Pâris, p. 188.) Au t. XXIII de l'Hist. Litt. de la France, p. 730, on lit : « J'oi parmi le cors mainte plaie Por les espines de la haie; Quant ma robe fu descerée, J'oi la char toute *boussouflée*. » (N. E.) — (2) La citation suivante fait mieux sentir la malprópreté et l'énergie de l'expression : « *Bouse* vous dit, bran de vous. » (Roman d'Audigier, XIII° siècle, manuscrit de St Germain.) (N. E.) — (3) Il vaut mieux voir là une variante de *bossoirs*, ces deux grosses pièces de bois sur lesquelles on hisse et on amarre les ancres. (N. E.)

Boustois, *subst. masc.* Plante médicinale. « Se « vostre faulcon est cassé dedans le corps, prenés « graine de *boustois*, et luy donnés a manger avec « sa chair, etc. » (Modus et Racio, fol. 70.)

Bout, *subst. masc.* Extrémité. Ce mot subsiste sous la première orthographe. Du Cange croit qu'il s'est formé de *botones*, mottes de terre qui servoient à marquer les limites des héritages. (Voy. son Gloss. latin, au mot *Botones*.) *Bout*, mis en opposition avec côté, désignoit les extrémités dans la longueur, comme côté désigne celles de la largeur. (Voyez les Règlements de 1665, sur la Cout. de Normandie, dans le Nouv. Cout. Gén. T. IV, p. 159, col. 2.)

Il signifioit aussi les extrémités d'une lice, dont chacune étoit occupée par l'un des deux assaillans, et l'on disoit en ce sens : « Présentations faictes, « chacun prit son *bout*, et les lances leur furent « baillées. » (Mém. d'Ol. de la Marche, liv. I, p. 195.)

Il est employé figurément dans ces vers, en parlant de la cour :

> . . . . . Longuement nulz homs ne s'i maintint
> Tant fust prodoms qui n'i eust mauves *bout*.
> Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 352, col. 3.

On disoit en ce même sens : « Jusques au *bot* du « moys. » (La Thaumassière, Cout. de Berry, p. 294.)

Expressions à remarquer :

1° *Bou sus, bou jus*, pour sens dessus dessous, à rebours, à contre-sens :

> Vos respons, *bou sus bou jus*,
> Colart, d'amour senefie,
> Quar n'en estes pas meus.
> Anc. Poës. MS. du Vatican, n° 1522, fol. 151.

2° *Bout* (*tout à*,) pour tout à fait, entièrement, d'un bout à l'autre, comme on dit de bout en bout :

> Maintes gens se merveillent comment desheritez
> Fut Girart *tout à bout* de ses grands heritez.
> Ger. de Roussillon, MS. p. 7.

3° *Tout sur bout*, pour sur-le-champ : « Sur quoy « le roy dist qu'il falloit praticquer la chose, et « demanda au conte de Parvenchieres et au chan- « celier *tout sur bout*, qu'en dites-vous ? » (Le Jouvencel, MS. p. 440.)

4° *Tos bous*, pour à tout bout de champ. (Poës. MSS. avant 1300, T. I, p. 464.)

5° *A bout*, pour à demeure : « Les Anglois se « logerent devant aussi *à bout*, comme s'ils deussent « demourer une saison, et envoyerent dire à ceux « de dedans qu'ils se rendissent, ou, s'ils y estoient « prins par force, ils seroyent tous morts par « mercy. » (Froissart, liv. I, p. 122.)

6° *Avoir le bout*, pour venir à bout : « Cuidant « tousjours perseverer, et *avoir le bout* d'iceulx « Bourguignons. » (Chr. scandal. de Louis XI, p. 41.)

7° *Bailler le bout* ou *donner le bout*, pour déplacer, comme on dit populairement faire sauter d'une place : « La royne a *donné le bout* au general de « Beaune, et gouverne le roy tres fort. » (Lettr. de Louis XII, T. I, p. 64.) *Bout* est peut-être une faute pour *bort*.

8° *De bout* et *de plain bout*, pour de plein saut : « Le duc de Bourgogne en 1410 assembla gens « d'armes de toutes parts, entr'autres le duc de « Brabant, son frere, qui *de plain bout* se vint « fourrer dedans St Denys, ou il pilla toutes les « bonnes gens de la ville. » (Juvenal des Ursins, Hist. de Charles VI, p. 207.) On lit *de bout*, avec la même signification, dans Ph. Mouskes, MS. p. 38.

9° *Mourir sur bout* (1), pour mourir sur ses pieds :

> Je *meurs sur bout*, et en ce point me pors,
> Comme arbre sec qui sur le pié se seiche.
> Poës. d'Al. Chartier, p. 532.

10° *Se mettre sur le bon bout*, pour se parer. (Dict. d'Oudin.)

11° *Sur le beau bout*, pour sur le haut bout, à la place d'honneur (2) :

> Ces dames sont mises *sur le beau bout*.
> Cretin, p. 79.

12° *Tout de bout*, pour tout franchement :

> A pou que ne di *tout de bout*,
> Fox est qui d'amer recroit.
> Poës. fr. MSS. avant 1300, T. I, p. 216.

13° *Bout et joute*. En terme de pratique, c'étoient les confins des héritages. (Voyez Du Cange, Gloss. latin, au mot *Collateration*.) *Joute* vient ici de *juxta* ; ainsi cette expression signifie les bouts et joignans, les bornes.

14° *Sus bout*, comme on dit populairement sur cul : « Scanderberch, prince de l'empire, suivant « un soldat des siens pour le tuer, et ce soldat « ayant essayé, par toute espèce d'humilité, et de « supplication, de l'appaiser, se resolut à toute « extremité de l'attendre l'espée au poing : cette « sienne resolution arresta *sus bout* la furie de son « maistre, qui pour luy avoir veu prendre un si « honorable party, le receut en grace. » (Essais de Montaigne, T. I, p. 2.)

15° *Li un de bout autre*, pour l'un contre l'autre, ou vis-à-vis l'un de l'autre pour être confrontés : « Se li dui escrits estoient veu, *li un de bout* « *autre*. » (Beaumanoir, p. 225.)

16° *Bout cy, bout là*, pour sans ordre. (Dict. d'Oudin et de Cotgrave.)

VARIANTES :

BOUT. Orthographe subsist.
BOU. Poës. MSS. du Vatican, n° 1522, fol. 15.
BOUS. Poës. MSS. avant 1300, T. I, p. 464.
BOUZ. Anc. Cout. de Bret. fol. 99, R°.
BOT. Contes d'Eutrapel, p. 84.
BUET. Modus et Racio, MS. fol. 171, V°.

Boutadeux, *adj.* Capricieux. Sujet à avoir des boutades. (Dict. de Monet et d'Oudin.)

Boutan (3), *subst. masc.* Terme d'architecture. Montans d'un chambranle de cheminée : « Les « *boutans*, lancieres, et jambage des dittes chemi- « nées. » (Cout. de St Mihiel, au Nouv. Cout. Gén.

(1) Déjà Froissart écrivait *sus bout* pour debout (éd. Kervyn, XI, 336) : « Tant que la moitié de la tour s'en ala à terre et l'autre demora *sus bout*. » (N. E.) — (2) Ne vaut-il pas mieux comprendre « en dépense » comme pour l'expression *sur le bon bout* : « Se mettant en despence, et, comme l'on dict, *sur le bon bout*, pour se faire valoir. » (Carloix, VI, 36.) (N. E.) — (3) Nous ne l'employons plus qu'au mot composé *arc-boutant*. (N. E.)

T. II, p. 1057.) On lit *boutans*, dans la Cout. de Gorze. (Ibid. p. 1090.)

VARIANTES :

BOUTAN. Cotgrave, Dict.
BOUTAS. Nouv. Cout. Gén. T. II, p. 1057.

Boutard, *subst. masc.* Qui heurte, qui pousse.

Boutarigue, *subst. fém.* Vessie. Mot Languedocien.

VARIANTES :

BOUTARIGUE, BOUTIOLE. Dict. de Borel, au mot *Bouteril.*

Bout chouque (rime de), *locution.* Mauvaise rime. « Est une autre fort basse rithme, que l'on « appelle rithme de goret ou de *bout chouque*, qui « garde mesure en syllabes, mais en la rithme à « peu, ou point de convenance; laquelle n'est « approuvée que entre ruraulx, et ignorans qui « en font les dicts pour aller à la moustarde, « comme cy. »

Boute canaples. Espèce de proverbe en usage à la cour. Brantôme dit, en parlant de M. de Canaples: « Il a esté de son temps, le plus rude homme « d'armes qui fut en la chrestienté; car il rompoit « une lance telle forte qu'elle feust comme une « canne, et peu tenoient devant luy: aussi, quand « il joustoit devant son roy, tant fut il empesché, le « vouloit toujours voir; dont vint le mot: *boute* « *Canaples*, le roy te regarde. » (Brant. Cap. Fr. T. I, p. 218.)

Boute cul, *subst. masc.* Moine laïque. (Voy. le Dict. d'Oudin.) « Luy conseillerent de se rendre des « leurs en leur monastère, et luy feroient obtenir « place selon sa qualité qui estoit de religieux laïc, « que nous appellons autrement *boute cul.* » (Lett. de Pasquier, T. II.) Nous disons aujourd'hui frère *coupe choux*. On trouve dans Cotgrave: *travailler en boutecul.*

Bouté, *adj. et part.* Poussé, tourné. On disoit du *vin bouté* pour du vin gâté. « En toute celle « année ne fut trouvé, du cru d'icelle, vin qui de- « vint gras, ne *bouté*, ne puant. » (Journal de Paris, sous Charles VI et VII. p. 23.)

Boutec, *subst. masc.* Hotte. Mot breton. (Voy. Du Cange, Gloss. lat. au mot *Butica*, col. 1375.)

Boutée, *subst. fém.* Action de pousser. — Secousse. — Bouffée. — Boutade, saillie. — Terme de chasse.

Ce mot, dans le sens propre, signifie l'action de pousser, et on le trouve en ce sens, en parlant d'une épée, dans Petit Jean de Saintré, p. 374.

De là, il s'est employé pour secousse, mouvement inégal: « Comme le batteau poussé par le vent et les « avirons, qui branle et marche inegallement par « secousses, *boutées*, et bouffées. » (Sagesse de Charron, p. 248.)

On disoit aussi *boutée* dans le même sens que nous disons bouffée, pour exprimer un mouvement subit, violent et passager. *Boutée de larmes*, pour effusion de larmes. « Finissant cestuy ci en propos, « par une soudaine *boutée de larmes* qui fut telle « qu'elle luy emplit tout le sein. » (L'Amant ressuscité, p. 207.)

Au figuré, ce mot signifioit saillie. « Il y a bien « a dire entre les *boutées* et saillies de l'ame, ou « une resolue, et constante habitude. » (Essais de Montaigne, T. II, p. 673.)

On trouve ce mot employé comme terme de chasse dans les vers suivans :

Tant ont cherché et questé, sans arrest,
En transversant la françoyse forest
Qu'ils ont trouvé les *boutées*, et trasses,
De lor sangler, en divers lieux, et places.
Hugue Salel, poës. MSS. de la Chasse roy. du sanglier discord par François Ier.

On disoit aussi:

1° *Tout d'une boutée*, pour tout d'une traite. « Le « dit comte marcha, *tout d'une boutée*, sans donner « halaine à ses harchiers, et gens de pied. » (Mém. de Comines, p. 28.)

2° *A boutées*, pour en foule. » De ces deux con- « trées, tous les ans à *boutées*, ces clergeaux icy « nous viennent, laissans peres et meres, touts « amis et touts parens. » (Rab. T. III, p. 13, note 4.)

3° *Il a la boutée*, pour il a la fortune, comme on dit le vent en poupe. (Voy. le Dict. d'Oudin.)

VARIANTES :

BOUTÉE. Essais de Montaigne, T. II, p. 28.
BOUTTÉE. Sagesse de Charron, p. 27.

Boute en courroye, *subst. masc.* Avare (1).

Je ne cuit que *boute en corroie*,
Ne lechieres, tant soit hardiz
Osast faire ce qu'il fit.
Estrubert, fabl. MS. du R. n° 7996, p. 2.

De là, on a dit le jeu de *boute en corroye*, pour exprimer l'action de piller. (Poës. MSS. d'Eust. Desch. fol. 111.)

VARIANTES :

BOUTE EN COURROYE. Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 111.
BOUTE EN CORROYE. Hist. de Fr. à la s. du Rom. de Fauv.

Boute foire, *subst.* (Voy. le Dict. de Cotgrave, au mot *Boutefoire.*) Espèce de jeu compris parmi les jeux de Gargantua. (Rabelais, T. I, p. 143.) L'éditeur soupçonne que *foyre* vient de *foras*, et que ce jeu doit être une espèce de *boutehors* qu'on verra ci-après.

VARIANTES :

BOUTE FOIRE. Dict. de Cotgrave.
BOUTE FOYRE. Rabelais, T. I, p. 143.

Boutehache, *subst. fém.* Espèce d'armes. « A « lances, hagües, bien ferrées, que on appelle « godendars (2), et *boutehaches*, les chevaliers, de « chevalier en chevalier, faisoient tresbucher, et « cheoir, aussi comme brebis, et les agravantoient « à terre. » (Chron. de St Denis, T. II, fol. 129.) « Luy fist sang d'une foyne de fer à deux fourgons,

(1) Ou plutôt, escamoteur, au vers 6882 de la Rose: « C'est le gieu de *boute en courroie.* » (N. E.) — (2) Corruption de *guten Tag*, bon jour. (N. E.)

« appellé *bouteache.* » (Lettres d'Henry, Roy de Fr. et d'Anglet. du mois de juin 1423.)

VARIANTES :

BOUTEHACHE. Chron. MSS. de Nangis, en 1302.
BOUTEHASTE. Chron. S[t] Denis, T. II, fol. 129, V°.
BOUTEACHE. Trés. des Chart. Reg. 172, p. 316.

Boutehors, *subst. masc.* Expulsion. — Facilité de s'exprimer. — Espèce de jeu.

Le sens propre de ce mot est expulsion, du verbe *bouter*, mettre, et de l'adverbe *hors*. Ce mot est employé en ce sens, par Montaigne, Essais, T. II, p. 437. Dans les Poës. MSS. d'Eust. Desch. fol. 449, on voit une ballade qui porte pour titre : « Des « vieulx serviteurs de la court, et de leurs *boute-« hors*. » (Voy. aussi Id. fol. 270.)

De là, ce mot s'est appliqué à la facilité de *mettre hors* ses pensées, à la faculté de parler aisément. (Voy. les Dict. de Monet et d'Oudin.) « Les uns ont « la facilité, et la promptitude, et ce qu'on dit le « *boutehors* si aisé qu'à chaque bout de champ ils « sont prets. » (Ess. de Mont. T. I, p. 52.)

Boutehors étoit le nom d'une espèce de jeu. (Voy. Le Duchat, sur Rabelais, T. IV, p. 143, note 4.)

On a dit :

1° *Jouer au boutehors*, ou à *boutehors*, pour signifier jouer à se supplanter, ou à s'expulser réciproquement. « Quand Dieu voulut demembrer « l'Empire de Rome, il suscita une infinité de « nations, auparavant peu, ou point connues de « nom, lesquelles jouerent diversement à *boute-« hors*. » (Rech. de Pasquier, Liv. I, p. 25.)

2° *Droit de boutehors.* C'est un droit de vente, ou aliénation. « Quand aucune personne foraine de la « dite ville, ayant heritage à luy appartenant, situé « en la dite ville, et eschevinage (d'Orchies) le « vend ou aliene, il est deu, au profit de la dite « ville, pour le droit d'escarts et *boutehors*, de « chacun, cent livres, à quoy portent les principaux « deniers de la dite vente, huit livres, lequel se « doit payer par le vendeur. » (Nouv. Cout. Gén. T. II, p. 1001.)

Bouteillage, *subst. masc.* Sorte de droit. C'est la redevance d'une bouteille de vin due au seigneur par chaque tonneau de vin. (Du Cange, Gloss. lat. au mot *Botellagium*, et Laurière, Gloss. du Dr. Fr.) Ce droit se levoit en Bretagne sur toute espèce de boissons. « Le droit de *bouteillage* prétendu par les « mêmes seigneurs, étoit d'un grand revenu ; il se « levoit sur la vente des vins, et des autres boissons « telles qu'étoient la biere, l'hydromelle, le piment, « et le cidre. » (Morice, Hist. de Bret. préf. p. 15.)

Bouteille, *subst. fém.* Bouteille. *Botaille*, dans S[t] Bernard, Serm. Fr. MSS. répond au latin *uter*, c'est-à-dire une outre. Ce mot subsiste sous sa première orthographe. Nous citerons un passage par lequel on voit qu'on se servoit d'une bouteille pour chauffer un lit : « Le dit vieillard avoit plus grand « mestier d'une *bouteille*, et d'une bassinouere, « pour eschauffer son lit, que de tous les biens « d'amours. » (Arresta amorum, p. 297.)

VARIANTES :

BOUTEILLE. Orth. subsist.
BOTAILLE. S[t] Bernard, Serm. Fr. MSS. p. 56.
BOTELLE. Font. Guer. Tres. de Ven. MS. p. 54.
BOUTAILLE. Eust. Desch. Poës. MSS.
BUTEILLE. Brant. Cap. Fr. II, p. 308.

Bouteillée, *subst. fém.* Ce que contient une bouteille. « Une *bouteillée* de vin. » (Mém. de Du Bellay, Liv. I, fol. 24.)

Bouteiller, *subst. masc.* Echanson. — Celui qui avoit la direction du vin.

« Le nom de grand *bouteiller* estoit un office de la « couronne, comme celuy de connestable : aujour-« d'hui non seulement la mémoire en est oubliée « en la cour du roy, mais il n'y a rien de si bas que « la charge de *bouteiller ;* et pour ceste cause ceux « qui sont aujourd'hui en telles charges, sont « appellées sommeliers. » (Recherch. de Pasquier, Liv. VIII, p. 663.) Le même, parlant de l'office de premier président des comptes, dit : « Encores que « par les vieux registres de la chambre, il fust des-« tiné ordinairement pour les seigneurs chevaliers, « si est ce qu'avecques le temps il se forma une « opinion de l'affecter au grand *Bouteiller* de « France. » (Recher. de Pasquier, Liv. II, p. 65.)

Bouteiller, on peut voir le rang qu'il tenoit parmi les officiers de la cour dans la signature des Chartres, « en 1137, chambellant, *bouteillier*, con-« nestable et chancelier. » (La Thaumass. Cout. d'Orléans, p. 464.) « En 1147, chambellant, *boteiller*, « chamberier, connestable, évesque, abbé, temoins, « et chancelier. » (Ibid. p. 465.) « En 1168, senechal « ou seneschal, *bouteiller*, chamberier et connes-« table. » (Ibid. p. 465.) « En 1180, seneschal, « *boteiller*, chamberier, connestable et chancelier. » (Ibid. p. 466.) « En 1183. Le Quens Thibaus, il étoit « senechal trois ans auparavant et peut-être l'étoit-« il encore, *boteiller*, chamberier, connestable et « chancelier. » (Ibid. p. 466.)

Les villes avoient aussi leur *bouteiller* (1). On lit *boutiller d'Auceurre* (c'est Auxerre) et un maréchal appelé *marechaux*. (Cartulaire MS. de la chambre des Comptes de Nevers, Vol. I, tit. de 1549.) C'étoit peut-être des offices ou dignités féodales, à l'instar de ceux de la cour de nos rois. Chez les seigneurs particuliers, le *bouteiller* étoit celui qui avoit la direction du vin. Duguesclin fait apporter du vin à l'assaut d'une ville pour fortifier le cœur des gens d'armes par son *bouteiller*. (Voyez Hist. de B. Duguesclin, par Ménard, p. 498.)

A chascun tref a despensier (*al* bouteillers)
Et en chascun a *boutillier* (*al* senescaus *et* despensiers)
Queus et cuisine en son domaine.
Athis, MS. fol. 56, R° col. 2.

(1) On dit aussi le *Bouteiller de Senlis ;* mais c'est le surnom d'une famille de l'Ile-de-France, plusieurs de ses membres ayant possédé la charge de *bouteiller* de France. (N. E.)

Machaut a dit :

Hebé deesse de Jouvente
Qui des cielx estoit *bouteilliere.*
Machaut, MS. fol. 193, R° col. 1.

VARIANTES :

BOUTEILLER. Pasquier, Recherches.
BOUTEILLIER. Poës. MSS. d'Eust. Desch.
BOUTELLIER. Athis, MS. fol. 56, R° col. 2.
BOUTIER. Du Cange, Gloss. lat. au mot *Boutarius.*
BOUTILLER. Du Cange, Gloss. lat. *Buticularius franciæ.*
BOUTILLIER. Athis, MS. fol. 56, R° col. 2.
BUTEILLER. Gloss. lat. de Du Cange, à *Buticularius.*
BUTHER. Du Cange, Gloss. lat. à *Sergentiæ.*
BUTLER. Tenures de Littl. Edit. de Londres, 1629.
BOUTEILLERIE, *fém.* Machaut, cité ci-après.

Bouteillerie, *subst. fém.* Echansonnerie. (Dict. d'Oudin et de Cotgrave, au mot *Bouteillerie.*)

VARIANTES :

BOUTEILLERIE. Oudin et Cotgrave, Dict.
BOUTILLERIE. Conf. de Vaudr. Trés. des Chartr.

Bouteillette, *subst. fém.* Diminutif de bouteille. (Dict. d'Oudin, Ordonn. des Rois de Fr. T. I, page 440.)

Bouteilliere, *subst. fém.* Partie du ventre. Celle qui est près du nombril. (Dictionnaire d'Oudin et de Cotgrave.)

Bouteillon, *adj.* Qui aime à boire. Epithète d'injure, donnée aux François. (Voyez Rabelais, T. V, page 172, et la note 5, et Merlin Cocaie, T. II, page 404.)

VARIANTES :

BOUTEILLON, Rabelais, T. V, p. 172.
BOUTILLON. Apologie pour Hérodote.

Boutement, *subst. masc.* L'action de pousser. — L'action d'expulser. — L'action de mettre.

Au premier sens de pousser, on a dit, en parlant d'un combat : « Là eut de grands *boutemens* et « poussemens des premiers venus. » (Froissart, Vol. II, p. 123.)

Ce mot a été employé pour expulser. « Et boutè« rent, de voye de fait, hors la ville par durs « termes, nonobstant lequel *boutement,* etc. » (Vigil. de Charles VII, T. II, p. 164.)

On a pris ce mot, en général, pour l'action de mettre : « *Boutement* de feu. » (Dict. de Cotgrave.)

VARIANTES :

BOUTEMENT. Dict. de Cotgrave. — Froiss. Vol. II, p. 123.
BOUTTEMENT. La Jaille, du Champ de bataille.

Boutener, *verbe.* Boutonner. Ce mot, dans St Bern. Serm. fr. MSS. répond au latin *pullulare.*

Quant voi la flour *boutener.*
Poës. Fr. MSS. avant 1300, T. I, p. 402.

VARIANTES :

BOUTENER, BOTTONER. St Bern. Serm. fr. MSS. p. 318.

Bouter (1), *verbe.* Mettre. Ce mot, dans les Serm. fr. MSS. de St Bernard, répond au latin *expellere, impellere* et *pellere.* (Voy. le Glossaire de Marot, au mot *Bouter ;* Gloss. du P. Martène, et Glossaire de l'Hist. de Paris.)

Je ne scavoye ou me *bouter,*
Car je souffroye plusieurs maulx.
Coquillart.

Ces useriers poians est arriere *boité.*
Poës. Fr. MSS. av. 1300, T. IV, p. 1305.

On disoit de là :

1° *Se bouter ès biens.* Cette expression s'employoit en parlant des gens mariés dont le survivant s'engage aux dettes de l'autre qui est décédé, pour s'assurer les avantages de la succession. « Qu'elle « ne *se boute ès* dits *biens,* comme dit est. » On a lu plus haut: « qu'elle ne se immisce aucunement ès « dits biens. » (Nouv. Cout. Général, T. III, p. 373.)

2° *Bouter avant,* pour ranger, mettre à part. Dans l'Ordonnance pour les tisserands, on y lit : « Qu'à la St Remy, jusqu'à carême prenant, ils « doivent, après ce qu'il ont laissié l'euvre, ploier « et nouer draps, et pieces *bouter* (2) avant; lixtre les « estoupes et fausses traymes à la chandelle (3). » (Ord. des Rois de Fr. T. V, p. 596.) L'éditeur croit que c'est « arreter et nouer les filets de trames qui « sont au bout des pieces; ploier ces pieces, les « nouer avec des cordes et les ranger. »

3° *Bouter avant* a signifié aussi être mis en avant. « Une grosse tour qui *boutoit* avant le fossé. » (Le Jouvencel, fol. 25.) Ce mot est ancien dans notre langue. On lit au sujet d'une forteresse de Normandie, élevée vers l'an 1200, qu'on nommoit *Botevant,* c'est-à-dire mise en avances, « quod sonat pulsus « in anteriora. » (Guill. Armoric, dans Du Chesne, page 81.) (4)

4° *Bouter arrière.* Exclure, rejeter, mettre dehors. (Voy. le Gloss. sur les Cout. de Beauvoisis.)

5° *Bouter aval.* C'est proprement descendre et pris dans le sens spécial d'avaler. « S'il a *bouté* « aval sa viande et qu'il n'ait rien en gorge. » (Modus et Racio, MS. fol. 126, V°.)

6° *Bouter en hault,* pour réclamer, mettre opposition, dans des lettres d'octroi où l'auteur prend le style des ordonnances ou lettres patentes.

Je qui suis Eustaces Moriaulx,
Huissier d'armes du Roy no sire,
Salut, mais que je l'ose dire,
Saichent tuit, sans *bouter en hault.*
Poës. MSS. d'Eust. Desch. fol. 411, col. 1.

7° *Bouter outre,* semble exprimer rester sur la place. Froissart, parlant du siége de Lisbonne par les Castillans, en 1385, dit : « Messire Jehan Laurens « en fut feru d'une darde, par telle maniere que le « fer luy percea ses plattes et sa cotte de maille et « un jacques emply de soye retorse, et luy passa « tout parmy le corps, tant qu'il luy convint « cheoir et *bouter oultre.* » (Froissart, livre III, page 97.)

(1) Le mot est employé dès le XIe siècle : « En ses granz plaies les pans li ad *butet.* » (Chanson de Roland, éd. Léon Gautier, v. 2173.) L'étymologie est le haut allemand *bozen.* (N. E.) — (2) C'est le sens de l'expression familière « aller de l'avant. » (N. E.) — (3) Ne faut-il pas entendre à la Chandeleure, la fête de la Purification ? (N. E.) — (4) Dans Froissart, *se bouter avant* a le sens de se produire : « Et eschéi que les nouvelles de ces promotions dou roi d'Ingleterre à la calenge de France *se bouterent avant.* » (N. E.)

8° *Bouter l'huis*, pour heurter, frapper à la porte.

Et demanda qui l'*huis bouta*.
Fabl. MS. p. 35.

J. de Meung a dit :

N'est si mal sourt com cil qui ne veult ouir goute:
Ouvrons nos cueurs à Dieu puisqu'il y heurte et *boute*.
J. de Meung, Cod. 1571 et 1572.

9° *Bouter le change*, en terme de vénerie, signifioit prendre le change, dans la Vénerie de du Fouilloux, fol. 45.

10° *Bouter* est employé avec un sens obscène, dans les Poës. d'Eust. Desch. fol. 515.

VARIANTES :
BOUTER. Rom. de la Rose, 2093.
BOUTTER. Arresta amor.
BONTER. (Lisez *Bouter*.) Poës. MSS. av. 1300, T. IV, p. 1352.
BOITER. Poës. MSS. avant 1300, T. IV, p. 1365.
BOTER. Fabl. MS. du R. n° 7615, T. II, fol. 149, V° col. 2.
BOTTER. St Bern. Serm. Fr. MSS. p. 46, et *passim*.
BOUTRE. Gérard de Nevers.

Bouterame, *subst.* Tranche de pain. On appelle ainsi une tranche de pain sur laquelle on étend du beurre, des pommes cuites, du fromage et de la viande. C'est un mot flamand. (Voy. le Dict. Etym. de Ménage.)

Bouteril, *subst. masc.* Nombril. (Dict. de Borel et de Corneille.)

Bouterre, *subst. fém.* Espèce de drogue. Elle servoit à blanchir, c'est-à-dire à donner la couleur aux métaux. « Elle étoit composée de lie de vin « seche et esmiée avec du sel et de l'alun. » (Ord. des R. de Fr. T. II, p. 77.)

Boutesse, *subst. fém.* On s'est servi de ce mot pour désigner les ordures qui s'accumulent dans les intestins des oiseaux : « De telles ordures et « *boutesses* leur advient un eschauffement de « foye. » (Fouilloux, Fauconnerie, fol. 24.) « Si « ainsi étoit qu'il eut *boutesse* dans le corps, mieux « lui vaudroyent les autres medecines. » (Ibid. f° 29.)

Bouteur, *subst. masc.* Oudin, dans son Dict. le rend par *pascitore*, qui signifie pasteur, nourricier.

Boutevent, *subst. masc.* Dans le catalogue des livres de S[t] Victor, qui se trouve dans Rabelais, T. II, p. 76, on lit : « Le *boutevent* des alchymis- « tes. » Le Duchat, ibid. note 100, croit que, par le mot *boutevent*, il faut entendre les premiers effets de la manie qui porte ces gens-là à souffler le charbon ou les folles avances que font, de leurs moyens, ceux qui s'amusent à rechercher la pierre philosophale.

Bouthique, *subst. fém.* Boutique. — Caverne. — Etude de notaire.

Ce mot subsiste sous l'orthographe de boutique et dans le premier sens. On nomme aussi encore *boutique* une espèce de bateau à mettre le poisson (1) et que l'on trouve appelé *butique* dans Du Cange, Gloss. lat. au mot *Buticula* (2).

Bouticque est mis pour caverne dans J. Marot.

On trouve *boutique*, pour étude de notaire, dans le Nouv. Cout. Gén. Toutes ces acceptions sont des acceptions spéciales de la signification générale du mot *boutique* pour lieu où l'on travaille, où l'on étale les marchandises ; par extension, on disoit la *grande boutique*, pour désigner le palais où l'on plaide. (Voy. Oudin, Dict. et Curios. franç.) Voyez aussi Bouchet, Serées, T. I, page 324, et livre II, p. 104, où on lit : « Un suppôt ou un de la *grande* « *boutique* », pour dire un avocat ou un procureur.

VARIANTES :
BOUTHIQUE. Cotgrave, Dict.
BOUTICLE. Dict. de Borel. — Gloss. de l'Hist. de Paris.
BUTICLE. Du Cange, Gloss. lat. au mot *Buticula*.
BOUTICQUE. J. Marot.
BOUTIQUE. Nouv. Cout. Gén.

Bouticlier, *subst. masc.* Homme qui tient boutique. (Dict. de Rob. Estienne.)

Boutiller, *subst. masc.* Faiseur de bouteilles. (Dict. de Rob. Estienne.)

Boutillerie, *subst. fém.* Redevance en grain. « La *boutillerie* du marchié qui peut valloir pour « an, à crois et a descrois, .v. muis et demi de « grain. » (Déclaration des biens de l'évêché de Châlons, en 1383.)

Boutis, *subst. masc.* Tonneau. Vaisseau à mettre du vin. De là, ce mot désignoit une espèce de tonneau destiné à porter la terre. « Et si portoient « tiere en paniers et en *bous*. » (Hist. de la Guerre sainte, MS. cité par Du Cange, Glossaire latin, au mot *Butta*, 3.)

Les différentes orthographes de ce mot sont répétées sous d'autres articles, où il a différentes significations. (Voyez BOT, BOUS et BOUT.)

VARIANTES :
BOUTIS. Boullainv. Ess. sur la Nobl. table, p. 49.
BOUT. Du Cange, Gloss. lat. au mot *Buza* sous *Butta*.
BOUS. Id. ibid.
BOZ.

Boutoir, *subst. masc.* Engin à pêcher. (Du Cange, Gloss. lat. au mot *Vassa*.)

Bouton, *subst. masc.* Bouton, bourgeon. — Sorte de fruit. — Chose de peu de valeur. — Moyeu de roue.

Ce mot subsiste dans le premier sens, sous l'orthographe de bouton. On lit *boutonnes* et *boutons* dans Athis, MS. fol. 44, R° col. 1.

Ce mot a été employé pour désigner une sorte de fruit. Voyez le Dict. de Borel qui cite les vers suivans :

Pommes, poires, noix et chataignes,
Boutons, et meures, et prunelles,
Framboises, frezes et cenelles.

Il ajoute que c'est le fruit du rosier sauvage ou

(1) Paré dit des murènes (XXIII, 39) : « On les peut longuement garder dedans les viviers et *boutiques* pour s'en servir en temps. » (N. E.) — (2) Ce rapprochement ne doit pas faire oublier que l'étymologie est *apotheca*. (N. E.)

églantier, ou bien les mûres des ronces. On le voit expliqué dans ce dernier sens par Du Cange, Gloss. lat. au mot *Rubum*. Eustache Deschamps, parlant des bergers, dit :

Pain bis, prunelles, et *boutons*,
Fromaige, et let est leur deduit.
Poës. MSS. d'Eust. Deschamps, fol. 265, col. 2.

Vivre de *boutons* et de noix.
Ibid. fol. 232, col. 2.

C'est probablement en ce sens qu'on trouve *bouton*, rendu en latin par *rubum*, dans le Gloss. du P. Labbe, p. 522.

Bouton a servi pour désigner en général une chose de peu de valeur, c'est-à-dire rien :

Certes je ne vaulx ung *bouton*
Autrement ne vous chastie.
Rom. de la Rose, 8892.

Il ne la prisa pas un *bouton*.

On a donné le nom de *bouton* au moyeu d'une roue. « Quand on perce le noyau, moyeu ou *bouton* « d'une roue. » (Moyen de Parvenir, p. 197.)

Bouton se trouve avec un sens obscène dans les Poës. d'Eust. Deschamps, fol. 438, col. 2.

On a dit :

1° *Mettre le bouton haut* (1), pour donner ou laisser une chose difficile à faire, ou un exemple difficile à imiter : « La dépense qu'il faisoit (dans cette pro- « vince), *met le bouton bien haut* (2) à son succes- seur. » (Lettres de Madame de Sévigné, T. V, p. 439.)

2° *Estre principal bouton*, pour être le principal objet. Brantôme, parlant des amours de Francois Ier pour la duchesse d'Etampes, dit : « Il ne s'y arresta « pas tant qu'il n'en aymast d'autres, mais cela « *estoit son principal bouton*. »

VARIANTES :
BOUTON. Poës. MSS. d'Eust. Deschamps, fol. 265, col. 2.
BODON. Dict. de Borel.
BOTON. Chans. MSS. du Comte Thibaut.
BOUTONNET (diminutif). Roman de la Rose, 22653.

Boutonade, *subst. fém.* Collectif de bouton :

Ceinturete avoit de fueille,
Qui verdist quant li temps mueille :
D'or est *boutonade*,
L'aumoniere estoit d'amor,
Li pendant erent de flor ;
Par amours fu donade.
Poës. fr. MSS. avant 1300, T. IV, p. 1444.

Boutoncel, *subst. masc.* Diminutif de bouton. (Voyez les Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 224.) On disoit au pluriel *boutonceaux* : « Voit les arbres « dons les boutons estoient si prins et si enflez, par « la chaleur du soleil, et la moiste doulceur de la « terre, dont la sève se montoit à mont ès vaines « des arbres, jusques aux *boutonceaux*. » (Percef. Vol. II, fol. 59, V° col. 2.)

Boutonnement, *subst. masc.* L'action de boutonner. (Dict. d'Oudin et de Cotgrave.)

Boutonnerie, *subst. fém.* Lieu où se fabriquent les boutons. (Dict. d'Oudin et de Cotgrave.)

Boutonnet. Diminutif de bouton de rose, pris au figuré dans le Roman de la Rose, vers 22653 ; on laissera l'explication au jugement des lecteurs.

Boutonneus, *adj.* Qui est garni de boutons. Epithète de soie, habit, dans les Epithètes de Mart. de la Porte.

Boutonnier, *subst. masc.* Ronce. Le Glossaire du P. Labbe l'explique par *rubus*, p. 522. Ce mot est employé comme synonyme de buisson, dans le Glossaire latin de Du Cange, au mot *Rubum*. « Ils « s'embatirent sur ung claiz de *boutonniers*, et des « plantiers entremeslez, qui estoyent tous chargez « de roses de leur maniere, qui gettoient si grande « odeur que c'estoit une senteur d'estre illec. » (Perceforest, Vol. II, fol. 36.)

VARIANTES :
BOUTONNIER. Glossaire de Labbe, p. 522.
BOTONIER.

Boutonures, *subst. fém. plur.* Boutonnières :

Pour *boutonures* retenir.
Poës. MSS. d'Eust. Desch. fol. 335, col. 1.

VARIANTES :
BOUTONURES. Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 335, col. 1.
BOUTONNIEURES. Hist. de Charles V, par Choisy, p. 524.

Boutouers. Machine de guerre. On s'en servoit pour les siéges : « Le roy commanda aussitôt qu'on « dressât, devant la place, toutes les machines de « guerre dont on se servoit alors ; les mangoneaux, « les balistes et les dondaines, la truie, les beliers « et les *boutouers* (3). » (Histoire de l'abbé Suger, livre II, p. 156.)

Bouts, *subst. masc.* Voix. Mot du patois de Cahors. (Voyez le Dict. de Borel, au mot *Glouper*.)

Bouttavant, *subst. masc.* Ouvrier ou officier des salines : « Toutes personnes de Marsal, et de « la dite prevosté, franches, à cause de leurs « personnes, ou de leurs demeurances, seront « juridiciables à la justice ordinaire, excepté les « nobles, les prevost, receveur et les gouverneur, « tailleur, trilleur, et *bouttavant* (4) des sallines du « dit lieu. » (Nouv. Cout. Gén. T. II, p. 1162.)

Bouture, *subst. fém.* Terme d'architecture : « Un possesseur d'un heritage, ou de plusieurs, ne « peut faire bretecques, *boutures*, saillies ne autres « choses sur la rue, à l'endroit des dits heritages, « au préjudice de ses voisins. » (Coutumier Général, T. II, p. 871.)

Boutz, *subst. masc.* Espèce de maladie. Peut-être l'asthme, la pousse : « *Boutz*, mal de dentz, « rongne, entrac, morve, toux viennent souvent. » (Cretin, p. 180.)

(1) C'est un terme de manége : le *bouton* de la bride est un petit anneau de cuir qui coule le long des rênes et les resserre, quand on le tire à soi, quand *on le met*. (N. E.) — (2) « L'amant jaloux *met le bouton bien haut* à nos amants d'ici, » dit-elle à la page 411 de l'édition de 1735. (N. E.) — (3) Des béliers dont la tête était un *boutoir* de sanglier, ou plus simplement un *bout* ferré. (N. E.) — (4) Il rangeait peut-être les chargeurs de sel comme le *boute-à-port* range les navires à l'arrivée. (N. E.)

Vieillesse aussi, rides, toux, *boutz* et rongne.
Goujet, Biblioth. fr. T. IX, p. 409.

On disoit aussi *bout-encosté*. On lit dans Eustache Deschamps :

Bout-encosté ou autre maladie.
Poës. MSS. fol. 442, col. 2.

VARIANTES :

BOUTZ. Cretin, p. 180.
BOUT-ENCOSTÉ. Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 442, col. 2.

Bouvart, *subst. masc.* Jeune bœuf :

Les aigneaux, les chevreaux, les jeunes *bouveaux*.
Des Accords, Bigarrures, p. 108.

VARIANTES :

BOUVART. Du Cange, Glossaire latin, au mot *Bovetta*.
BOUVAU. Cotgrave, Dict.
BOUVEAU. Des Accords, Bigarrures, p. 108.
BOUVELET. Borel, Dict.

Bouverie, *subst. fém.* Métier de bouvier. — Qui appartient au bœuf.

Dans le premier sens de métier de bouvier, on a dit : « Chascun scavoit son fait, tant pour le regard « de la *bouverie*, que pour la bergerie. » (Bergeries de Remi Belleau, fol. 131.)

On a dit aussi *bouverie*, pour désigner ce qui appartient aux bœufs. Ainsi, dans les articles de la réparation que firent les révoltés au duc de Bourgogne, en 1437, on lit : « Item que la porte de la « *bouverie* seroit convertie en une chapelle. » (Monstrelet, Vol. II, fol. 154.)

Bouvine, *subst. fém.* Race de bœufs et de vaches. (Dict. de Monet et de Cotgrave.)

Bouzin, *subst. masc.* Croûte de pierre dure. (Voyez le Glossaire de l'Histoire de Paris.)

Bove, *subst. fém.* Etendue de terre, telle qu'une paire de bœufs peut la labourer dans le cours d'une année. (Du Cange, Glossaire latin, au mot *Bovata*.) De là, peut-être, l'expression : *payer tailles a boves*, qui se trouve au Cout. Gén. T. III, p. 1187.

Bovine, *subst. fém.* Nom collectif de bœuf. « Marché au bœufs, par ce qu'on y vendoit de la « *bovine* (1). » (Diverses Leçons de Du Verdier, p. 473.)

Bovine, *adj. au fém.* Qui appartient au bœuf. On a dit *coste bovine* pour côte de bœuf. (Rabelais, T. II, p. 184.)

Boy, *subst. masc.* Laboureur. C'est la signification de ce mot dans le Forez, selon Du Cange, Glossaire latin, au mot *Boivada* (2).)

Boye, *subst. masc.* Bourreau. Rabelais, parlant de l'ignominie que Frédéric Barberousse fit subir à un Milanois, dit : « Es aultres la craincte de mort « domina sur telle honte : iceulx avoir à belles « dents tiré la figue, la monstroient au *boye* apper- « tement disans : *Ecco lo fieco*. » (Rab. T. IV, p. 188.)

Boyre, *verbe.* Faire boire. — Avaler.

Dans le premier sens de faire boire, on a dit : « *Boyre*, et desjeuner ses chiens, » pour faire boire et faire déjeuner ses chiens. (Chasse de Gaston Phébus, MS. p. 257.)

Boyre s'est pris aussi dans le sens générique d'avaler ; et de là, comme on a dit au figuré avaler un affront, on a dit dans le même sens : « *Boyre* « *des coups*, qui a les coups si les *boyve*. » (Le Jouvencel, MS. p. 200.)

Boyture, *subst. fém.* Boisson :

Pions y feront male chere
Puisque *boyture* y est si chere.
Villon, p. 43.

Braallier (3), *subst. masc.* On trouve *braalliers de fil*, dans la Table des Mestiers de Paris, MS. de Meinière, p. 13.

Brabançons, *subst. masc. plur.* Ce nom étoit donné aux gens de guerre du Brabant, que nos rois prenoient à leur solde. C'est ainsi que s'en explique Fauchet, dans le 2e livre de ses Origines, p. 114. Daniel, dans sa Milice françoise, T. I, p. 140, dit que Henri II, roi d'Angleterre, voulant punir la révolte de ses trois fils et de la plupart de ses sujets qui s'étoient ligués avec Louis-le-Jeune, forma une armée de certains aventuriers ou bandits qui couroient en bande les provinces de France et les ravageoient (4). Ces troupes étoient mêlées de peuples de diverses nations. On leur donne, dans l'histoire, divers noms. On les appelle indifféremment *Cottereaux*, *Routiers* ou *Brabançons*. Ce dernier nom, ajoute le P. Daniel à la p. 41, leur étoit donné sans doute, parce que le plus grand nombre ou les plus redoutables étoient de Brabant. (Voyez, sur ce mot, Boulainv. Essai sur la Noblesse, table, p. 78 ; Le Beuf, Hist. civil. d'Auxerre, p. 91.) On lit dans la Nef des Fols, fol. 8, dont l'original est allemand : « Tant plus vieillissent, plus sont folz, à la mode « des *Brabançons* ; » ce qui semble être un proverbe.

On trouve le nom de *Brabançons*, donné aux sujets du prince de Castille, dans les Mémoires de Fleuranges, MS. p. 273, et à la suite des Mémoires de Du Bellay, T. VII, p. 223.

Brac, *subst. masc.* Espèce de chien de chasse : « Et si donra, por la treveure d'ostoir, ou de faucon, « deux besans ; le fléau, un besant ; et pour « l'espervier, un besant ; et pour levrier, ou *brach*, « un besant. » (Assises de Jérusalem, p. 211.)

(1) O. de Serres (p. 259, éd. de 1605) écrit : « Par la *bouvine*, sont entendues les bestes à corne, comme bœufs et vaches, autrement dites omail. » (N. E.) — (2) Le mot n'a pu être retrouvé dans Du Cange, édition Henschel. (N. E.) — (3) Il vaut mieux lire *braelliers*, comme au livre I de l'Ordonnance sur les Métiers de Paris de la Chambre des Comptes, fol. 146, vo : « Quiconques veult estre *braellier* de fil à Paris, estre le puet. » Ces ouvriers confectionnaient des *braels*, qui n'étaient plus des braies flottantes, mais un haut de chausses collant comme un caleçon. (N. E.) — (4) Gautier de Coinsi (Louanges de N. D., v. 314) disait d'eux au XIIIe siècle : « Cil coterel, cil *Brebançons*, ce sunt deables. » Philippe-Auguste n'avait pas assez des levées féodales pour résister à Henri II ; il prit donc à sa solde ces petits nobles des bords du Rhin, à l'aide desquels il chassa les Anglais de Normandie ; l'un d'eux, Cadoc (*Cadulfus*), fut créé bailli de Gisors. Ces bandes reparurent dans la croisade des Albigeois ; on les excommunia quand la guerre fut achevée, et elles ne reparurent plus. (N. E.)

Suivant le Père Menestrier, auteur des Ornemens des Armoiries, p. 485, *brace*, *brague*, *brachet*, chiens de chasse, ont formé des noms de famille.

VARIANTES :

BRAC. Monet, Dict.
BRACH. Assises de Jérusalem.
BRACE, BRAGUE. Menestrier, Ornemens des Arm. p. 485.
BRAKE. Athis, MS. fol. 40, V° col. 2.
BRAQUET. Voy. du Chevalier errant, fol. 61, V°.
BRACQUET. Perceforest, Vol. VI, fol. 107, V° col. 1.
BRACHET. Du Cange, Glossaire latin, au mot *Braccus*.
BRACHIES. Geoffr. de Paris, à la suite du R. de Fauv. f° 50.

Brac, *adj.* Court. (Dict. d'Oudin.)

Brace, *subst. fém.* Espèce de mesure. — Embrassement. — Les deux bras.

Comme mesure, c'est l'étendue des deux bras : « Ou chemin devoit avoir seze *braces* (1) de lonc, et « oct *braces* de ample. » (La Thaumassière, Cout. de Berry, p. 97.)

On a dit aussi *brace* et *brassée*, pour embrassement : « L'accolée mon amy, à moy la *brassée.* » (Rabelais, T. I, p. 246.)

Brace s'employoit aussi pour désigner les deux bras :

Quant tient la novele en sa *brace*.
Parton. de Blois, MS. de S. Germ. fol. 141, V°.

Que le recoive entre sa *brasce*.
Athis, MS. fol. 63, R° col. 2.

De ces acceptions se sont formées les expressions suivantes :

1° *A pleine brace*, pour abondamment.

. . . . . Pour la tres bonne grace
Dont te voyoit comblée, *à pleine brace*.
Cretin, p. 244.

2° *A grans braciées*, pour en abondance.

Melaises ont *a grans braciées*.
Hist. de Ste Léocade, MS. de St Germ. fol. 30, R°.

3° *Journée de brasse*, pour corvée de bras. « Est « tenu, outre les dits charois, faire pour le dit « seigneur, et en ses affaires, trois journées de sa « *brasse*, aux ouvrages ou le dit seigneur les veut « employer. » (Nouv. Cout. Gén. T. III, p. 1187.)

VARIANTES :

BRACE. La Thaumassière, Cout. de Berry, p. 97.
BRASCE. Athis, MS. fol. 63, R° col. 2.
BRASSE. Nouv. Cout. Gén. T. III, p. 1187.
BRACHE. Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 280, V° col. 2.
BRASSÉE. Rabelais, T. I, p. 246.
BRACIÉE. Hist. de Ste Léocade, MS. de St Germ. fol. 30, R°.
BRACIE. G. Guiart, MS. fol. 316, V°.
BRACHIE. Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 268, R° col. 1.

Brach, *subst. masc.* Bras. En latin *Brachium*, dans la Règle Lat. et Fr. de St Benoist, MS. de Beauv. ch. 1.

VARIANTES :

BRACH. Régl. Fr. lat. de St Ben. MS. de Beauv. ch. 1.
BRACS, *plur.* Mém. de Du Bellay, Liv. VII, fol. 208, V°.

Bracher (2), *subst. masc.* Valet de chiens. Celui qui avoit soin des chiens de chasse. (Voy. Du Cange, Gloss. lat. au mot *Braconarii*.)

Brachet (3), *subst. masc.* Le devant de la poitrine, le brechet. Dans l'anatomie des parties externes de Caresme Prenant, on lit : « Les coustes comme « ung rouet, le *brachet* comme un boldachin. » (Rabelais, T. IV, p. 133.)

Brachialement, *adv.* Fortement. Promptement, à tour de bras. (Voy. le Dict. de Cotgrave.) « Sollicitoit *brachialement*, et le plus qu'il pouvoit. » (Contes d'Eutrapel, p. 406.)

Brachio, *subst. masc.* Le petit d'un ours. Ce mot est du patois d'Auvergne. (Voy. Du Cange, Gloss. lat. au mot *Bracco*.)

Brachmonet, *subst. masc.* Le mois de juin. (Dict. de Borel, n^es add.)

Bracin (4), *subst. masc.* Brasserie. « Le roy a « acquis, de l'évêque de Tournay, le *bracin* des « Godales. » (Citation de Du Cange, Gloss. lat. au mot *Celia*.)

Bracon, *subst. masc.* Pièce de bois. Il paroît qu'on désignoit, par ce mot, une pièce de bois scellée dans un mur ou dans un plancher, peut-être une solive. « L'heritier et propriétaire est tenu « livrer, à ses dépens, sevilles, estaux et gros pot- « teaux, entretoises, tous gitaires, pennes, poutres, « et *bracons*, baux montans, ventrieres (5). » (Cout. de Douay, au Nouv. Cout. Gén. T. II, p. 989.)

S'a veu que entre deux *bracons*.
Fabl. MS. de S. G. p. 167.

Borel, dans son Dict. explique le mot *bracon* par appui, console ou potence. L'étymologie de ce mot, qu'il derive de branche d'arbre, paroît fort hasardée.

Braconier, *subst. masc.* Borel, dans son Dict. dit qu'il ne sait ce que signifie ce mot ; il croit que c'est un coupeur de bois, conformément à l'explication qu'il a donnée au mot *bracon*. Il signifie chasseur, suivant le Dict. d'Oudin. Il signifie aussi valet de chiens. « Fut faite une chasse qui glatissoit « en maniere de petits chiens, et à la fin en maniere « de levriers, et houoient valets de chiens, et « *braconiers* qui sonnoient des trompes. » (Math. de Coucy, Hist. de Charles VII, p. 671.) Ce mot subsiste pour désigner un chasseur qui détruit fortuitement le gibier. Il est employé à peu près en ce

(1) Le mot est à la strophe 103, à la strophe 289 de la Chanson de Roland : « Li reis a pris Tierri entre sa *brace*. » (N. E.) — (2) Le mot se trouve, dit Du Cange, « in ordinatione hospitii regis, ann. 1285. » (N. E.) — (3) On trouve, au XIVe siècle, les formes *brichet* et *bruschet* : « Ce que l'on dit la poitrine d'un bœuf, l'en dit le *brichet* d'un mouton. » (Ménagier, II, 4.) Et au reg. JJ. 128, p. 145, an. 1385 : « La pointe du coustel lui entra en corps en la partie de son ventre, en lieu qu'on dit *bruschet* ou environ. » Au temps de Ménage, les Parisiens disaient encore *brichet*. Le mot se retrouve en breton et en anglais. (N. E.) — (4) Sous *bratsina*, Du Cange cite la forme féminine *bressinnes*, de 1287. (N. E.) — (5) C'est encore le nom de la poutre qui soutient les portes d'une écluse. Dans l'exemple, *gitaires* est fait sur *gite*, pris au sens du passage suivant : « En pignons ou murs communs, pourra chacun rompre et percher, pour y massonner ou ancrer sommiers, *gistes* ou autres bois. » (Nouv. Cout. gén., II, 1008.) (N. E.)

sens dans Salnove : « Chasser dans le bel ordre et « non en *bracconiers* qui ne font que couper, et « essayer à trouver un chien ou deux pour derober « un cerf, et que, tant que les chiens qu'ils ont « devant eux veulent chasser, ils les suivent, et la « plus part du temps, sans sonner, pour mieux « couvrir leurs finesses, etc. » (Salnove, Vénerie, p. 150.) Il est au contraire employé en bonne part pour chasseur, par Fontaine Guérin, Trés. de Vénerie, MS. p. 13.

Mais le sage *braconnier*
Doit savoir c'un bon coustumier,
S'il a chien qui se pregne garde
Du change, et celuy aime, et garde.

VARIANTES :

BRACONIER. Froissart, Liv. I (1), p. 37.
BRACONNIER. Monstrelet, Vol. III, fol. 96, V°.
BRACCONNIER. Salnove, Vénerie, p. 150.
BRAKENIER. Du Cange, Gloss. lat. au mot *Braconarii*.

Braconné, *adj*. Bien dressé. Epithète de chien. On trouve ce mot employé en ce sens dans ce passage, où il s'agit de chiens qui ont acculé un sanglier : « Si quelqu'un trop jeune, ou trop peu « *braconné* se vient ruer dessus la beste eschauffée, « incontinent, par le crochet de la dent furiale, il « a les trippes ou vent et la vie en l'air. » (Alector, Rom. fol. 111.)

Braconnerie, *subst*. Chasse avec les *braques*, chiens courans. « Le tres noble usage et exercice « de venerie ou *braconnerie*, en chassant de che- « vaux sauvages, comme de bestes rousses et noires, « d'oiseaux de proye, de gibier et de poissons. » (J. Le Maire, Illustr. des Gaules, Liv. III, p. 288.)

Braconnerie a aussi signifié chenil, lieu où l'on tient les chiens de chasse. « De là, nous allasmes « aussi veoir la *braconnerie*, et les chiens de chasse « en grand nombre. » (Carteny, Voyage du Chev. errant, fol. 50.)

Braconniere, *subst. fém*. Partie de l'armure. Celle qui couvroit le corps, depuis la ceinture jusqu'au genou (Gloss. de l'Hist. de Bretagne.)

VARIANTES :

BRACONNIERE. Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 504, col. 4.
BRAGONNIERE. D. Morice, Hist. de Bret. préf. p. 16.

Bracqué, *adj*. Braqué. (Dict. de Cotgrave.)

Bracquemard (2), *subst. masc*. Espèce de coutelas. On l'appeloit ainsi parce qu'il s'attachoit aux bragues, haut de chausses. Il y a un Poëme de Nouvellet, intitulé : *Le Braquemart*.

VARIANTES :

BRACQUEMARD. Rabelais, T. IV, p. 85.
BRAQUEMARD. Dom Florès de Grèce, fol. 111, V°.
BRACQUEMART. Dict. d'Oudin, de Nicot, de Monet, etc.
BRAQUEMAR. Dict. de Nicot, de Monet, de Borel, de Corn.
BRACKMARS. Savaron, contre les Duels, p. 4.
BRAGMAR, BRAGMARD. Rabelais, T. III, p. 227.
BRAGUEMART. Nout. Cout. Gén. T. II, p. 6, col. 1.
BRACQUET. Dict. d'Oudin.

Bracquemarder, *verbe*. Ce mot se trouve, avec un sens obscène, dans Rabelais. (Dict. de Cotgrave.)

VARIANTES :

BRACQUEMARDER, BRAGUEMARDER. Rabelais.

Bractanie. Nom de pays. Bactriane.

VARIANTES :

BRACTANIE. Marbodus, MS. de St Victor.
BRACTENIE. Marbodus, imprimé, col. 1646.

Bradypepsie (3), *subst. fém*. Mycoction. (Dict. d'Oudin et de Cotgrave.)

Brael (4), *subst. masc*. Haut de chausses.

. . . . Descira
Sa chemise jusqu'au *brael*.
Fabl. MS. de S. G. fol. 45, R° col. 3.

VARIANTES :

BRAEL. Fabl. MS. de St Germ. fol. 46, R° col. 3.
BRAI. Du Cange, Gloss. lat. à *Bragœ*.
BRAIER. Assises de Jérusalem, 86.
BRAIEX. Fabl. MS. de St Germ. fol. 42, V° col. 2.
BRAYEL. Du Cange, Gloss. lat. au mot *Brayetta*.
BRAYER. Dict. de Nicot et d'Oudin.
BRAYEUL. Dict. de Cotgrave.
BRAYOT. Perceforest, Vol. III, fol. 102, V° col. 2.
BRAIOEL. Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 146, R° col. 1.
BRIOEL. Ph. Mouskes, MS. p. 371.

Bragardement, *adv*. Gaiement, bravement. (Dict. d'Oudin.) « Si luy fit fendre *bragardement* du « bois. » (Contes de Cholieres, fol. 146.)

Brague, *subst. fém*. Haut de chausse. — Luxe. — Fanfaronnade. — Terme de charpenterie.

Nous avons marqué ce mot comme une des orthographes de *braies*, et on a vu que son nom propre étoit haut de chausse.

Comme cette partie du vêtement distinguoit autrefois les gens riches, le mot *brague* fut employé pour désigner le luxe dans les habits : « Commença « a prescher combien les *bragues* et les pompes « estoient une chose détestable. » (Apologie pour Hérodote, p. 454.)

Comme ce luxe annonce l'ostentation, ou souvent la fanfaronnade, les idées accessoires prirent la place de l'idée principale ; ainsi l'on dit :

Gens *bragues* ils faisoient, et fiere contenance ;
Mais de sortir en place nully d'eux ne s'avance.
J. Marot, p. 112.

L'ouverture antérieure des *brayes*, ou hauts de

(1) On lit en effet dans Froissart (éd. Kervyn, II, 140) : « Et presist encores chacuns ung pain et le trousaist derrière lui à guise de *braconnier*. » Mais le mot était employé dès le XIIe siècle dans *Garin* (voir Du Cange sous *bracco*) : « *Braconier* mestre en fist li rois Pepin, Les chiens li baille, cil volentiers les prist. » Ce fut d'abord un valet de chiens *braques*. (N. E.) — (2) Le mot est employé dès 1392 au reg. JJ. 143, p. 126 : « Ledit Camus geta un grant coustel, que l'en dit *bragamas* contre la teste dudit Huchon. » Au reg. JJ. 154, p. 38, an. 1398, la forme est *bergaman*. Enfin dans Martene (Anec. III, col. 1496), on lit : « Qui tenoient tous entre leurs mains *Bagamars* et grant gysarmes. » On employait encore, au XVIIe siècle, la forme *braquet*, que Grandgagnage retrouve en wallon et qu'il rapproche du bavarois *brachten*, serpe, mauvaise épée. (N. E.) — (3) De *βραδὺς*, lent, et *πέσσειν*, digérer. « Je veux que vous tombiez dans la *bradypepsie*. » (Molière, *Mal. imag.*, III, 6.) — (4) C'est plutôt une ceinture placée au-dessus des braies. Froissart emploie la variante *brail* : « Ou plus parfont de l'eau il n'en eurent mie jusques au *brail*. » (Edition Kervyn, VI, 145.) Relâcher cette ceinture, c'était se *débrailler*. (N. E.)

chausses, a pu donner lieu d'employer le mot *brague*, en terme de charpenterie, pour mortaise. On le trouve en ce sens dans le Dict. d'Oudin.

Braguer, *verbe*. Faire le brave. — Se parer. — Se glorifier.

Sur le premier sens, voyez le Dict. d'Oudin et le Gloss. de Marot, aux mots *Braguer* et *Bragarder*. Cette acception vient de *brague*, dans le sens de luxe. (Voy. Brague ci-dessus.)

Les *bragues* ou hauts de chausses étoient une parure, comme nous l'avons dit ; de là *braguer*, *bragarder* a signifié se parer.

> Davantage qui ne se *brague*
> N'est point prisé, au temps present.
> Cl. Marot, p. 121 et 122.

La parure recherchée désignant l'ostentation, par une extension de l'acception de *bragarder* pris pour se parer, ce même mot a signifié se glorifier.

> Dont l'ignorance au palais *se bragarde* (1).
> Poës. d'Amadis Jamin, fol. 228. V°.

VARIANTES :

BRAGUER. Cl. Marot, p. 121 et 122.
BRAGARDER. Poës. d'Amadis Jamin, fol. 228, V°.

Braguerie, *subst. fém*. Bravade. — Bonne grâce, gentillesse. — Jeu, divertissement.

Des diverses acceptions du mot *brague*, sont nées les acceptions du mot *braguerie*. *Brague* signifioit quelquefois fanfaronnade ; de là *braguerie* a dû signifier bravade, et on le trouve en ce sens dans les Dict. d'Oudin et de Cotgrave, ainsi que *bragardise*.

Brague, pris en bonne part, ne désignoit que la parure, dont la gentillesse, la bonne grâce est d'ordinaire l'idée accessoire. De là *braguerie*, *bragardise*, ont exprimé la bonne grâce, la gentillesse. (Voy. Ibid.)

Braguerie est expliqué par jeu, divertissement, dans le Gloss. des Arrêts d'amour : « Que deffenses « fussent faictes ausdictz deffendeurs, et autres « compaignons de la masquerie, mommerie ou « *braguerie* de ne plus user de telles voyes de faict, « et commettre telz abus. » (Arresta amor. p. 409.) Ces sortes de divertissemens tenoient au luxe, à la parure et aux autres idées analogues attachées au mot *Brague*. (Voy. ce mot.)

Braguerie en paroles, signifioit superfluité de paroles. « Par dicacité, on peult entendre irrision, « moquerie ou *braguerie en paroles* ; et par rusti« cité, vilenie, rudesse, ineptitude et mal plaisance « en langage. » (J. Le Maire, Couronne Margaritique, p. 47.)

VARIANTES :

BRAGUERIE, BRAGARDISE. Dict. d'Oudin et de Cotgrave.

Braguette (2), *subst. fém*. La partie antérieure du haut de chausse. Ce mot subsiste encore dans ce sens, même dans l'une et l'autre prononciation. Nous citerons les expressions suivantes :

1° *Compagnon de brayette*. Expression obscène. (Nuits de Straparole, T. II, p. 27.)

2° *Bonnet à quatre braguettes*. Dans cette expression, le mot *braguettes* est donné à des espèces de gouttières qui tenoient lieu des cornes des bonnets carrés d'aujourd'hui, et qui sans doute avoient quelque ressemblance avec la braguette du haut de chausse (3).

3° *Brayette de balance*, pour languette de balance. (Voy. les Dict. d'Oudin et de Rob. Est.)

VARIANTES :

BRAGUETTE. Rabelais, T. V, p. 47.
BRAYETTE. Nuits de Straparole, T. II, p. 27.

Bragueur, *subst. masc. et adj*. Paré, beau, joli. — Brave, hardi. — Fier, présomptueux. — Arrogant, téméraire.

Pour entendre les différentes significations de ce mot, il suffit de se rappeler ce que nous avons indiqué sur le mot *brague* ; qu'anciennement les gens de l'état le plus commun ne portoient point de chausses, usage qui se continuoit encore, du moins dans quelques provinces, jusques vers l'an 1400, comme on peut s'en convaincre à l'inspection des miniatures de ce temps-là. Porter des *bragues* ou des hauts de chausses, étoit donc, aux yeux de ceux qui n'en avoient point, une espèce de distinction, la marque d'un état supérieur, une preuve d'opulence, une parure, et comme un motif de vanité et d'arrogance. Deux autres mots de notre langue qui, comme celui de *bragues*, en ont formé plusieurs autres, justifieront les explications précédentes. On verra ci-après *gorgias*, s'étant dit d'une fraise, d'un collet ou autre parure qui se mettoit autour du col, avoir été aussi employé pour magnifique, fastueux, vain, glorieux ; on a dit se *gorgiaser*, pour se glorifier, se pavaner. On trouvera encore le mot *rouge* employé pareillement pour un homme fier, vain, insolent, parce que le rouge étoit une couleur

(1) M. Quicherat (*Histoire du Costume*, p. 343) écrit qu'au temps de Charles VIII et de Louis XII, on appelait *bragards* ceux qui laissaient sortir la chemise entre le haut-de-chausses et le pourpoint. Ces élégants étaient déjà plus riches de surnoms que d'écus : *gorriers*, *fringants*, *frisques*, *freluquets* ; ils font apparaître à la fente du pourpoint un fin mouchoir qui semble leur chemise ; mais, dit Coquillart : « La chemise elle est souvent grosse comme un sac de moulin. » (N. E.) — (2) M. Quicherat voit l'origine de ces inconvenantes *braguettes*, qu'ont immortalisées les peintres du XVI[e] siècle, dans la mention de chausses à *braye* et *loquets* faite au statut des chaussetiers de Poitiers, en 1472 : « *Braye*, au singulier, ne peut être confondu avec les braies. Celles-ci, depuis l'invention des chausses longues, étaient devenues la pièce que nous appelons *caleçon*, et n'adhéraient point aux chausses. Les *loquets* sont les pattes boutonnées qui retenaient la *braye*, au nom de laquelle, pour éviter la confusion, on aura substitué le diminutif *brayette* ou *braguette*. » L'histoire du mot donne d'ailleurs raison à M. Quicherat ; on ne le trouve pas avant Basselin : « C'est un chasseur sans sa trompe, sans *braguette* un lansquenet. » (N. E.) — (3)) M. Quicherat cite ce passage d'Etienne Pasquier, à la page 367, sous le règne de François I[er] : « A ces bonnets ronds (bonnets de laine tricotée et feutrée des gens de robe), on commença d'y apporter je ne scay quelle forme de quadrature grossière qui fut cause que, de mes premiers ans, j'ai veu qu'on les appeloit *bonnet à quatre braguettes*. Le premier qui y donna la façon fut ung nommé Patrouillet, lequel se fist fort riche bonnetier aux despens de cette nouveauté, et en bastit une fort belle maison rue de la Savaterie. Le bonnet ayant changé de forme, luy est toujours demouré le nom de *bonnet rond*. » C'est donc là, malgré la contradiction des termes, une variété du *bonnet carré*. » (N. E.)

affectée, par un privilége spécial, à l'habillement des docteurs et des chevaliers, c'est-à-dire des personnes du premier ordre, tant du clergé que de la noblesse ou de l'état militaire. Enfin, si l'on refusoit de se rendre à ces preuves, nous ajouterions que notre langue nous fournit encore des mots qui semblent faire opposition à celui de *bragard*, et désigner les gens du plus bas état, par la manière dont ils étoient vêtus. *Trumeau :* ce mot, qui s'est encore conservé parmi les bouchers, se disoit autrefois pour la partie qui couvroit le haut de chausse, d'où l'on a dit *trumelières* pour chausses, et *estrumelés* ou *gens nuds estrumelés* pour désigner ceux qui n'avoient point de haut de chausse, et ensuite *trumelier* pour paysan, vilain, trompeur, fripon, gueux, brigand, coquin, lâche, etc. On sera moins étonné de ce que les mots *bragard*, *gorgias* et *rouge* aient été employés pour distinguer les gens du premier état, si on veut faire attention que quelques personnes désignent aujourd'hui parmi nous les jeunes gens de la condition la plus brillante, par la distinction particulière de leur chaussure (1).

Toutes ces remarques sembleroient confirmer l'opinion de Nicot, rapportée par Ménage, qui a tiré de *bragues* l'étymologie du mot brave.

On nous pardonnera si nous avons passé les bornes ordinaires de nos articles pour nous étendre sur la signification de ce mot. Tout ce que nous avons dit à ce sujet servira à faire connoître la manière dont on a formé plusieurs mots de notre langue, et donnera plus d'autorité à quelques-unes de nos interprétations qui, sans de pareils exemples, auroient paru équivoques, suspectes ou hasardées. Quoique les acceptions que nous donnons à ce mot soient assez justifiées par celles du mot *brague* dont il est formé, nous ne laisserons pas de citer quelques autorités sur les orthographes les moins usitées du mot *bragard*.

On a dit *braguereau* pour joli, paré.

Com *bragueraulx* aux bas colletz.
La Chasse et départie d'Amours, p. 115, col. 1.

VARIANTES :

BRAGUEUR. Dict. d'Oudin et de Cotgrave.
BRAGUARD.
BRAGARD. Rech. de Pasquier, p. 115.
BRAGART. Poës. MSS. d'Eust. Deschamps.
BRAGAS. Œuv. de Roger de Collerye, p. 77.
BRAGUE. La Salade, fol. 45, R° col. 2.
BRAGUERAU. La Chasse et départie d'Amours, p. 115.
BRAGUIBUS. Rab. T. IV, p. 172. — Contes d'Eutrap. p. 220.
BRAIEL. Dict. de Monet.

Brai (2), *subst. masc.* Boue. *Brai* avoit cette signification en langue gauloise. Monstrelet dit, en parlant des assassins du duc d'Orléans en 1411 : « Luy coupperent et cravanterent la teste en « divers lieux, tellement que la cervelle en cheut « au *brouet* presque toute, ouquel *brouet* et boue « ils le travaillerent et trainerent, jusques adonc « qu'ils le veirent tout roide mort. » (Monstrelet, Vol. I, fol. 119.)

VARIANTES :

BRAI. Rabelais, T. I, p. 207, note 1.
BREANT. Dict. de Borel.
BROU. Valois, notice, p. 95.
BROUET. Monstrelet, Vol. I, fol. 119, V°.

Braibant, *subst. masc.* Brabant. — Nom de pays. *Pié du Braibant* semble une espèce de danse.

Ne danser au pié de *Braibant*.
Poës. MSS. de Froissart, p. 283.

« Le declarant exempt de luy faire le petit genoil « en une basse danse, et le *pas du Brebant*, ainsi « que tous les autres. » (Arrest. amor. page 334.) « Moutons de Flandres et de *Brebant*. » (Ord. des R. de Fr. T. III, p. 551.)

VARIANTES :

BRAIBANT. Froissart, Poës. MSS. p. 283.
BREBANT. Ord. des R. de Fr. T. III, p. 551.

Braie, *subst. fém.* Terme de fortification. Ce mot est employé dans ce sens par Eust. Deschamps, qui vivoit dans le XIVe siècle. Il fait parler la ville de Fimes, qui se plaint du mauvais état de ses remparts, en ces termes :

Mes *braies* sont et ma terrace usée.
Poës. MSS. d'Eust. Desch. fol. 56.

Ce passage, et le rapport de cette signification avec le mot *brayes*, chausses, peut faire juger que *braie* étoit le revêtissement d'un rempart ou d'une terrasse. Ce mot est employé avec le même sens dans l'inscription du château de Vincennes (3), rapportée par Borel, 1res add. de son Dictionnaire, au mot *Braies*. Le P. Daniel, dans sa Milice Françoise, T. I, p. 604, croit que c'est le même que *baille* et *barbacane*. (Voy. *Braca*, 1, au Gl. lat. de Du Cange.)

VARIANTES :

BRAIE. Eust. Deschamps, Poës. MSS.
BRAYE. Dict. de Borel, 1res add.

Braiement, *subst. masc.* Cri, l'action de crier. *Braiz*, dans les Serm. Fr. MSS. de St Bernard, répond au latin *ululatus*.

Braiement d'âne et d'enfant, se disoit pour cri de l'un et de l'autre. *Bram* est un mot celtique qui signifie grand cri, suivant le Dict. de Borel.

L'auteur du Glossaire sur le Roman de la Rose et dans le suppl. de ce Gloss., dit que ce mot « signifie « l'appeau dont on se sert pour attirer les oyseaux « dans le piege qu'on leur a tendu. » Il a fondé cette explication sur ces vers :

Tout ainsi comme l'oyseleur
Prent l'oysel comme couteleur

(1) Les *talons rouges*. P.-L. Courier (Lettre X) écrivait encore : « La Tulipe, homme de cour, a quitté son briquet pour se faire *talon rouge*. » (N. E.) — (2) On nomme ainsi le mélange de goudron et de résine qui sert à calfater les navires. Du Cange, sous *braium*, cite un exemple du XIIIe siècle au sens de fange : « Retraire le *bray* de l'yau de Somme. » L'étymologie doit être le scandinave *bräk*, goudron. (N. E.) — (3) Cette inscription est citée par Du Cange : « Qui parfist en brieves saisons, Tour, pons, *braies*, fossez, maisons. » Des chartes bretonnes, de 1140 à 1148, emploient la forme latine *braca*. Nous employons encore *fausses-braies*. C'est un ouvrage de défense, au front d'une fortification, laissant entre la muraille et le fossé un chemin de ronde. (N. E.)

Et l'appelle par doulx sonnetz,
Mussé dedans les buissonnetz,
Pour le faire a son *bray* venir
Tant que prins le puisse tenir.
Rom. de la Rose, 22415 et 22420.

Examinez si *bray* (1), dans ces vers, ne signifie pas glu, gluyaux, ou peut-être un trébuchet ou autre engin, et dans celui-ci :

S'ainsi sommes pris au *bray*,
C'est tres grand lachetey.
Ger. de Roussillon, MS. p. 108.

VARIANTES :

BRAIEMENT. Dict. de Monet.
BRAYEMENT. Dict. de Rob. Estienne et de Cotgrave.
BRAM. Dict. de Borel.
BRAIT. Gloss. du Rom. de la Rose, sur le vers 15894.
BRAIZ, *pluriel*. S[t] Bern. Serm. Fr. MSS. p. 183.
BRAYT. Dict. de Borel.
BRET. Gloss. du Rom. de la Rose, suppl. au mot *Brait*.
BRAI. Perceforest, Vol. II, fol. 61, V° col. 1.
BRAY. Dict. de Borel.

Braier, *subst. masc.* L'anus. (Dict. de Monet.)

Brail, *subst. masc.* Bois, forêt, buisson. Le mot *breuil* subsiste encore en Poitou, et signifie bois ou forêt. C'est proprement un bois-taillis ou gros buisson convenable à la retraite ou sûreté des grosses bêtes. Il est pris pour gros buisson à faire la pipée dans l'ancienne traduction (2) de Pierre des Croissans, citée par Du Cange, Glossaire lat. au mot *Brenexellus*.

VARIANTES :

BRAIL. Dict. de Monet, au mot *Bois*.
BREIL. Duchesne, Gén. de Montmorency, p. 386.
BROIL. Chans. MSS. du Comte Thibault, p. 126.
BREUIL. Dict. de Monet, au mot *Bois*.

Braillard, *subst. et adj.* Qui crie, criard. *Martin braillard*, ancien quolibet. Il existe une ancienne comédie intitulée : *Trigaudin Martin braillart*. (Beauchamps, Recher. des Théâtres, T. II, p. 355. — Voy. BRUILLER ci-après.)

VARIANTES :

BRAILLARD. Beauchamps, Recher. du Théâtr. T. II, p. 355.
BELLART.
BECLEUR. Dict. d'Oudin.
BRAYEUR. Poës. MSS. d'Eust. Desch. fol. 102, col. 1.
BRASMEUR. Epith. de la Porte.
BRAYANT. Dict. de Rob. Estienne et d'Oudin.
BREANT. Perceforest, Vol. II, fol. 1, V° col. 2.

Brailler, *verbe*. Braire, crier, hennir. Ce mot subsiste sous sa première orthographe. *Braimer*, *bramer*, etc., s'est dit particulièrement du cri du cerf en rut. *Biauler* se disoit particulièrement des enfans. Nous disons encore *braire* (3) en parlant des ânes. Il se disoit autrefois pour tout cri en général. Pour le cri de l'enfant, dans le Gloss. de la Cout. de Beauvoisis ; pour celui de l'agneau, dans Percef. Vol. V, fol. 66 ; pour celui du lion, dans Parton. de Blois, MS. de S[t] Germ. fol. 145, et pour celui du cheval.

Les destriers ot *braire* et hennir.
Athis, MS. fol. 76, R° col. 1.

VARIANTES :

BRAILLER. Rabelais, T. V, p. 189.
BAILLER.
BIAULER. Des Accords, Bigarr. fol. 31, R°.
BRAAILLER.
BRAIMER. Epith. de la Porte.
BRAIRE. Gloss. sur la Cout. de Beauvoisis.
BRERE. Fabl. MS. du R. n° 7615, T. II, fol. 145, R° col. 1.
BRAISLER. Rabelais, T. I, p. 117.
BRAISMER. Dict. de Cotgrave.
BRAMER. Dict. de Nicot et de Monet.
BRASMER. Poës. MSS. de Froissart.
BRAYER. Dict. d'Oudin.
BREMER.
BRESTER. Dict. de Borel.

Braiol, *subst. masc.* Terme de marine. Le morceau de toile ou de cuir qui enveloppe le pied du mât, et que l'on nomme encore *braie*. (Voyez BRAIS ci-dessous.)

Brairie, *subst. fém.* Cris, l'action de crier.

Si ce n'eust esté la *brairie*.
Fr. Arch. de Baignolet, à la suite de Villon, p. 41.
Ouir des chiens les abois, et *brairies*.
Clém. Marot, p. 143.

Brairie est une faute, pour prairie, dans cette expression : *droit de brairie*. (Voy. le procès-verbal de la Cout. de Nevers, au Nouv. Cout. Général, T. III, p. 1187.) On voit dans le Gloss. lat. de Du Cange, le mot *Praeria*, signifiant le droit de faire paitre le bétail dans les prés, après que les foins ont été fauchés. Dans le passage de la Cout. de Nevers indiqué ci-dessus, c'étoit un droit payé au seigneur pour obtenir cette permission.

VARIANTES :

BRAIRIE. Cl. Marot.
BRAITERIE. G. Guiart, MS. fol. 332, R°.

Brais, *subst. masc.* Grain à faire la bière. — Haut de chausse. — Terme de marine. Ce mot étoit en usage parmi les Gaulois dès le temps de Pline. Voy. Du Cange, Gloss. lat. au mot *Brace*, où on lit encore *brais* qui, en Flandre, signifie toute espèce de blé servant à faire la bière. Il est dit encore que le *braset*, dans le patois breton, est du froment mêlé avec de l'orge (4).

Ce mot subsiste encore dans le langage burlesque ou populaire. On disoit autrefois des femmes qui gouvernoient leurs maris, qu'elles « portoient les « *brayes* », comme on dit aujourd'hui qu'elles portent la culotte. (Voy. Fauchet, Langue et Poës. Fr. p. 181.)

(1) On a confondu *brai*, variante de *brail*, piége aux oiseaux, avec *brait*, cri d'âne ou d'autre bête. *Brai* était *broi* au XII[e] siècle : « Que si sont pris come oiselet à *broi*. » (Gérard de Vienne, v. 3593.) *Brait* se trouve dans Froissart (XI, 200) : « La truie jeta ung grant *brait*. » (N. E.) — (2) Voici la citation : « On peut aussi prendre oiseaux par autres manieres, comme est au *brail* à une guvette, à quoi l'on prend les petits oiseaux. » (Comparez la note précédente.) (N. E.) — (3) *Brailler* a dû être fait sur *braire*, comme *criailler* sur *crier*. (N. E.) — (4) On lit au reg. JJ. 109, p. 70, an. 1376 : « Lesquelz blés et *brais* aient esté apréagiez valoir en somme en revenue de terre la somme de .XX. livres de terre par an. » Le mot se trouve dès 1282 au Cartulaire de S[t]-Wandrille, I, 995 : « Et porron avoir main mole à moudre nostre gru et nostre *brais* en ladite masure... » Le *brace* (malt), de Pline, est déjà *bracium* dans Papias (*bracium* unde cervisia fit). C'est de *bracium* qu'est venu *brais*. L'article le confond ensuite avec *braie*, d'origine gauloise comme lui ; mais *braca* est un vêtement, non une céréale. C'est surtout dans le dialecte de Léon qu'est employé le mot *braset*. (N. E.)

On nomme encore *brais*, en terme de marine, le morceau de cuir ou de toile dont on enveloppe le pied du grand mât. Il est nommé *brague* et *brayes*, dans Rabelais, T. IV, p. 86 et 146. (Voy. BRAIOL ci-dessus.)

VARIANTES :

BRAIS, BRASET, BRACE. Du Cange, Gl. lat. au mot *Bracæ*.
BRAIS, *s. f. pl.* Girard de Vienne, MS. cité par Du C. Gl. l.
BRAYES, *s. f. pl.* Rabelais, T. IV, p. 86.
BRAES, *s. f. pl.* Ovide de Arte, MS. de S[t] G. fol. 95, V°.
BRAGES, *s. f. pl.* Du C. Gl. lat. au mot *Bragœ* sous *Bracœ*.
BRAGUES, *s. f. pl.* Dict. de Nicot, de Borel et Cl. Marot.
BRAGUESQUES, *s. f. pl.* Dict. d'Oudin.

Braische, *subst.* Miel en cire. *Brax*, dans Saint Bernard, Serm. Fr. MSS. répond au latin *Favus*. *Braische de miel*, pour rayon de miel. « Il sent en « soy une si grande qu'il n'eut pas voulu avoir « le derriere en des *braisches de miel*. » (Merlin Cocaie, T. II, p. 191.) « La parole de Salomon est « vraye qui dit, *branches* de miel sont parolles « bien ordonnées; car elles donnent doulceur à « l'ame, et santé au corps. » (Le chevalier de la Tour, Instructions à ses filles, fol. 75.)

VARIANTES :

BRAISCHE. Merlin Cocaie, T. II, p. 191.
BRANCHE. Le Chev. de la Tour, Instruct. à ses filles, fol. 75.
BRAXE. S[t] Bernard, Serm. Fr. MSS. p. 334.
BRESCA. Borel, Dict.
BRESCE. Prol. du Trésor de Brunet, lat. MS du R. n° 7363.
BRESCHE. Gloss. du P. Labbe.
BRESCO, BRESQUE. Du Cange, Gloss. lat. à *Bresca*.
BRISTA. Gloss. du P. Labbe, p. 561.
BRUSQUEM. Du Cange, Gloss. lat. au mot *Bresca*.
BRUESC. Du Cange, Gloss. lat. au mot *Bruscus*.

Braisier, *subst. masc.* Brasier. (Dict. d'Oudin et de Cotgrave.)

Braisillonner, *verbe.* Faire griller sur la braise. (Dict. d'Oudin et de Cotgrave.)

Braismeaux, *subst. masc. plur.* Diminutif de brême. Sorte de poisson. (Le Cout. Gén. T. I, p. 813.)

Braist, *subst. masc.* Bruit, renommée. Il est expliqué par réputation dans les vers suivans :

En treuve t'on en France, au moingz :
Aulx haulx tousjours a *esté braist*.
Hist. du Théât. Fr. T. II, p. 219.

Braiz, *subst. masc.* Bras. *Le bras S[t] Jorge*, aliàs *braiz*. (Villehardouin, p. 48.)

Bran, *subst. masc.* Chair sans graisse. En latin *Pulpa*, selon le Gloss. du P. Labbe. Dans la description de la jambe d'une femme, on lit :

. . . . . . Ronde ganbete,
Gros *bran*, basse quillette.
Anc. Poës. MS. du Vatic. n° 1490, fol. 132.

Un *braon* trancha de la cuisse ;
Larder la fist, et fist rostir,
A son oncle la fist offrir.
Rom. de Brut, MS. fol. 108, R°.

On dit encore *bran* (1) pour merde dans le langage populaire. C'est en ce sens que Guillaume Guiart, parlant d'une huche qu'on croyoit pleine d'or, dit :

Mais de *bran* rasée la virent.
G. Guiart, MS. fol. 149, V°.

VARIANTES :

BRAN. Poës. MSS. du Vat. n° 1490, fol. 132.
BRAON. Rom. de Brut, MS. fol. 105, R°.

Branc (2), *subst. masc.* Sorte d'arme. Ce mot désigne communément une épée. On voit par différens passages de nos auteurs que cette épée étoit tantôt longue, et tantôt courte. « *Branc* est une épée « courte, large et tranchante. » (La Colombière, Théâtr. d'Honn. T. I, p. 42.) « Trayrent les *brans* « nuds, et se entreviennent ferir l'ung sur l'autre « à la force des bras si grans coups que toute la « place en resonnoit. » (Perceforest, Vol. I, fol. 52.) *Branc* est une épée forte et tranchante dans ces vers :

. . . . . . Seguins le fiert de son *branc* sur le yeaume,
Que du cercle rompist le large d'une paulme.
Gér. de Roussillon, MS. p. 166.

C'est un espadon dans ceux-ci :

Cheval et chevalier a parmy tronçonné
A son *branc* à deux mains tel coup ly a donné.
Gér. de Roussillon, MS. p. 170.

Ce mot est pris, dans les passages suivans, pour la lame de l'épée :

L'espée cinte o le *bran* dur.
Athis, MS. fol. 75, R° col. 1.

Quant j'arai mon escu, et percié, et troé,
Et mon hiaume en cent leus tranchié, et embaré,
Et le *branc* de m'espée trestot ensanglanté.
Notice du Rom. d'Alexandre, fol. 2.

Branc signifie épée dans ces vers :

Li rois a mis à *branc* la main :
En trespassant, fiert si Glaucas.
Athis, MS. fol. 112, R° col. 2.

La oissiez moult fiere note
Sur ces hiames, de *branz d'espées*.
Athis, MS. fol. 105, R° col. 1.

Dans cet autre passage il est employé pour cuirasse, selon Le Duchat, parlant de flèches : « Feust « le fer d'icelles tant grant, et poisant qu'il en « persoit *brancs* d'assier, boucliers espois, plastrons « asserez. » (Rabelais, T. IV, p. 147.)

VARIANTES :

BRANC. Lancelot du Lac, T. II, fol. 96, V° col. 1 et 2.
BRANCQ. Perceforest, Vol. I, fol. 113, R° col. 1.
BRAND. Dict. d'Oudin.
BRANT. Chron. de S[t] Denis, T. I, fol. 241, V°.
BRAN. Savaron, de l'Epée Fr.
BRANS. Poës. MS.
BRANCE. Fauchet, Lang. et Poës. Fr. p. 87.

Brancade, *subst. fém.* Bande, troupe. Bande de forçats. (Dict. d'Oudin.)

Brancal, *subst. masc.* Brancard.

VARIANTES :

BRANCAL. Dict. d'Oudin et de Cotgrave.
BRANCAS, BRANQUER. Dict. de Cotgrave.

(1) On a ici confondu *bran*, primitivement *bren*, son de farine, avec *bran*, pour *braon*, partie charnue de la cuisse : « Le suppliant fery Jehan Husson ung cop ou vif *braon* de la nage. » (JJ. 173, p. 455, an. 1426.) Le mot se trouve dès le XIII[e] siècle au Roman de Roncevaux, p. 58, dans Renart, v. 20023. L'origine de *bras* est l'accusatif de *brâts*, mollet en haut allemand. (N. E.) — (2) Le mot est sous la forme *brant* dans la Chanson de Roland : « Einz i ferrai de Durendal asez, Ma bone espée que ai ceinte à l' costet; Tut en verrez le *brant* ensanglantet. » (Ed. L. Gautier, v. 1065-7.) L'origine serait l'allemand *Brand*, tison. (N. E.)

Brancar, *subst. masc.* Partie d'un vaisseau.

> Point ne sauve la nef celuy de fortunail
> Qui court sur les *brancars* (1), qui la sentine épuise,
> Qui grimpe sur le mast, qui la rombard a prise ;
> Mais le sage pilot qui tient le gouvernail.
> Poës. de Perrin, fol. 71, R°.

« Tendoit la voile, montoit au matz, par les « traictz, couroit sur les *branquars*, adjustoit la « boussole. » (Rabelais, T. I, p. 164.) Le Duchat, l'explique par grosse branche.

VARIANTES :

BRANCAR. Poës. de Perrin, fol. 71, R°.
BRANQUAR. Le Duchat, sur Rabelais, T. I, p. 164.

Brancars (2), *subst. masc. plur.* Poils, crins. Dans la description de la queue de la jument qui porta Gargantua à Paris, on lit : « Mais sustout avoit la « queue horrible ; car elle estoit, poy plus, poy « moins grosse comme la pile Sainct Mars auprès « de Langres : et ainsi quarrée, avecques les *fran-* « *cars* ny plus, ny moins ennicrochez que sont les « espicz au blé. » (Rabelais, T. I, p. 99.)

Brance, *subst.* Sorte de froment très pur. — Branche. — Espèce. — Appartenance. — Hanches. — Nageoires.

Au premier sens, ce mot signifie branche.

> . . . . Male *brance*, male flour ;
> Ce nos tiemognent li auctor.
> Ph. Mouskes, MS. p. 603.

> Col a blan com noif sor *brance* assise.
> Poës. MSS. avant 1300, T. III, p. 1147.

Ce mot est employé pour espèce dans le vers suivant :

> *Branche*, ou pechié contre nature.
> Poës. MSS. d'Eust. Desch. fol. 567, col. 4.

Ce mot a été pris pour appartenances, dépendances. « Les huit paroisses, leurs hameaux, et « *branches*. » (Nouv. Cout. Gén. T. I, p. 634.)

Branches a signifié hanches. Voyez le Dict. de Borel, qui cite le vers suivant :

> Petits tetins, *branches* (3) charnues.

Ce mot a été mis dans le sens de nageoires. « L'ange vint, et lui dit, prens le poissons par les « *branches*. » (Hist. de la Toison d'or, fol. 86.)

On disoit aussi :

1° *Branches de cerf*, pour bois de cerf. (Voy. le Dict. d'Oudin.)

2° *Droit de branche de cyprès*. Droit que les Anglois, venant à Bordeaux, payent pour marque d'avoir été à Bordeaux. (Laurière, Glossaire du Droit François.)

3° *Une branche d'armes*. (Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 222, V° col. 2.)

4° *Branche de vallet*. (Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 116, R° col. 2.)

VARIANTES :

BRANCE, *subst. fém.* Ph. Mouskes, MS. p. 603.
BRANCHE, *subst. fém.* Poës. MSS. d'Eust. Desch. fol. 567.
BRANQUE, *subst. fém.* Menestr. Traité des Tournois, p. 282.
BRANS, *subst. fém. plur.* Athis, MS. fol. 105, R° col. 1.

Branchage, *subst. masc.* Collectif de branche. De là, ce mot s'est employé pour ligne de parenté, ou lignage. « Si aucun achete heritage cheant en « retraict, et il les vend, dedans l'an, sans fraude, « a aucun autre qui soit du lignage et *branchage* « dont meut le dit heritage. il n'y a retraict. » (Cout. Gén. T. I, p. 144.)

VARIANTES :

BRANCHAGE, BRANCHAIGE. Laurière, Gloss. du Dr. Fr.
BRANCHERE, BRANCHIERE, *subst. fém.* Laur. Gl. du Dr. Fr.
BRANCHURE, *subst. fém.* Oudin, Dict.

Brancher, *adj.* Qui se branche. Ce mot se disoit des jeunes oiseaux. On les nommoit *branchers*, lorsqu'ils suivoient leur mère de branche en branche, par opposition à ceux qui ne sortoient pas encore du nid. (Voy. Du Fouilloux, Fauc. f° 63.)

Branchet, *subst. masc.* Espèce d'épervier (4). On appeloit ainsi les éperviers pris hors du nid, selon la signification de l'adjectif *brancher*.

VARIANTES :

BRANCHET, BRANCHIER, BRANCHUS. D. d'Oud. et de Cotgr.

Branchette, *subst. fém.* Petite branche :

> Buissons, et *branchettes*,
> Rainceaulx, et roncettes.
> Molinet, p. 132.

VARIANTES :

BRANCHETTE. Dict. de Rob. Estienne et d'Oudin.
BRANCHELETTE. Epithètes de Martin de la Porte.
BRANCHELLE. J. de l'Escur. à la suite du R. de Fauv. f° 61.
BRANCHINE. Modus et Racio, MS. fol. 60, R°.

Branchier, *adj.* Qui a des branches :

> . . . . . Li tronçon devinrent bos ;
> Si furent *brancies*, et foillis tos.
> Ph. Mouskes, MS. p. 132.

VARIANTES :

BRANCHIER.
BRANCHU. Nuits de Straparole, T. II, p. 316.
BRANCIÉ. Ph. Mouskes, MS. p. 132.

Branchiez, *subst. masc.* Espèce de mesure : « Les valets a piet doivent avoir un tronçon de « lance, de deux *branchiez* de long. » (La Colomb. Théâtre d'honneur, T. I, p. 75.)

Branchillon, *subst. masc.* Petite branche. (Dict. d'Oudin et de Cotgrave.)

Branchoier, *verbe.* Faire branche : « Sy « aucun va de vie a trespas, sans hoirs descendans « de son corps, les heritaiges anciens, et biens « immeubles qui du dict deffunct n'ont esté acquis, « ne conquestez, *branchoient*, fourchoient, et « viennent à celuy, ou ceulx, qui est son plus « proche parent de l'estoc, et branche dont les « dicts heritaiges sont yssus et venus. » (La Thaum. Cout. de Berry, p. 386.)

(1) Les vergues, probablement ; plus bas *rombard*, aujourd'hui *rombaillière*, est une partie du bordage. (N. E.) — (2) L'exemple montre qu'il faut lire *francarts*, dont l'origine peut être *franc*. (N. E.) — (3) Il faut alors le rapprocher de *braon*, *bran* ci-dessus étudié. (N. E.) — (4) On lit dans Modus (fol. 95, v°) : « Esprevier *branchier*, c'est celuy qui est prins nouvellement yssu du nid, et a esté ung peu à soy. »

Brancolion, *subst. masc.* Ane, bête de somme. (Borel, Dict. au mot *Marelle.*)

Brandacier, *subst. masc.* Epée. (Voyez La Roque, de l'Arrière-Ban, p. 42.) Nous avons vu *bran* dans cette signification. (Voyez Branc.) Ne faudroit-il point lire, dans La Roque, *bran-d'acier* (1)?

Brande, *subst. fém.* Bruyère. (Dict. d'Oudin et de Cotgrave.) On a dit, en parlant de la retraite du roi de Navarre à Ste-Foy, en 1586: « Il prit son « chemin, tout ainsi que s'il eust voulu tirer de « rechef vers Castel-jaloux, marchant a travers « des lieges, et des *brandes*, desquels l'exercice de « la chasse luy avoit enseigné tous les sentiers, « tours et détours. » (Mém. de Sully, T. I, p. 223.) Ce mot est encore en usage, en ce sens, dans la Touraine.

Brandebourg, *subst. masc.* Grosse casaque. L'usage et le nom de cette sorte de vêtement s'introduisirent en France, en 1674. Les gens de l'électeur de Brandebourg, qui passèrent alors en Alsace, étoient vêtus de cette espèce de casaque. Madame de Sévigné donne abusivement, en 1680, le nom de *brandebourg* à des cabinets qu'elle avoit fait faire au bout des allées de son jardin, pour se mettre à couvert de la pluie. (Lettres de Madame de Sévigné, T. V, p. 239.)

Brandeler, *verbe.* Branler. C'est en ce sens que ce mot est pris dans les vers suivans :

Targes, bannieres, penonceaus,
Selonc ce que les nés *brandelent*,
En mile partie i fretelent,
De loing les voit on ondoier.
G. Guiart, B. au R. Lignages, MS. fol. 309, R°.

Brandelle, *subst. fém.* Espèce de jeu. Il est nommé dans l'énumération des jeux de Gargantua. C'est l'escarpolette, suivant le Gloss. de l'Hist. de Bretagne, où il est encore expliqué par fronde. Ce mot, dans les deux passages auxquels il renvoie, doit être entendu par escarpolette. (Voy. Rabelais, T. I, p. 149.)

VARIANTES :
BRANDELLE. Rabelais, T. I, p. 149.
Branloire. Dict. d'Oudin.

Brandif, *adj.* Brandi. « Il mangea un gigot de « mouton tout *brandif.* » (Dict. de Cotgrave. — Voyez Rabelais, T. IV, p. 75.) Cet auteur se sert ailleurs de ce mot pour épithète d'un mot obscène.

Brandillement, *subst. masc.* Balancement. (Dict. d'Oudin et de Cotgrave.)

Brandir, *verbe.* Darder, lancer, agiter, secouer. (Voyez les Dict. de Nicot, de Monet, de Ménage et d'Oudin.)

Le Glossaire du Roman de la Rose l'explique aux mots *Brandit* et *Brandyt*, par remuer, branler; l'explication est juste, mais je n'en pense pas autant de l'étymologie ajoutée dans le Supplément. L'auteur le dérive du mot *brand* qu'on a écrit *branc* et *brance*, pour épée. Ces derniers mots viennent eux-mêmes de *branc*, *branche* ou *brin d'acier*, et je crois que *branler* comme *brandir* ont été formés de branche (2), comme l'italien *brancolari*. (Voyez Brandon.)

On disoit : *Lance brandie*, pour avec la lance agitée, poussée en avant :

Le cheval point lance *brandie* :
Ja i fera grant estoutie.
Athis, MS. fol. 103, R° col. 1.

« Voulez-vous voir la posture d'un archer, « lorsque de toute sa force il veut *brandir* un « dard. » (Pasquier, Recherches, p. 625.)

Faisoient *brandir* lances, et javelines.
J. Marot, p. 19.

Brandoula est un mot gascon ou languedocien, qui a la même signification. (Voyez le Dict. de Borel, au mot *Brandir.*)

VARIANTES :
BRANDIR. Pasquier, Recherches.
Brandoula. Dict. de Borel, au mot *Brandir.*

Brandis, *adj.* Empressés, ardens, impétueux :

Mais trop furent mautalentis,
Et de bien ferir trop *brandis.*
Rom. de Brut, MS. fol. 96, R°.

De là, on disoit cheval *braindis*, pour cheval fougueux. (Fabl. ms. de St Germ. fol. 55.)

VARIANTES :
BRANDIS. Rom. de Brut, MS. fol. 96, R°.
Braïdis. Fabl. MS. de St Germ. fol. 55, V° col. 3.

Brandissals, *subst. masc. plur.* Secousses. Mot languedocien. (Dict. de Borel, au mot *Brandir.*)

Brandon, *subst. masc.* Torche, flambeau. — Feu de joie. — Terme féodal. — Enseigne de cabaret.

Brandon, dans le sens de flambeau, est particulièrement pris au figuré pour l'ardeur de l'amour, suivant l'auteur du Gloss. sur le Roman de la Rose. Le même, dans son supplément, ajoute que les torches, *nappe*, *nefs brandons* étoient faites de branches d'arbres, surtout de sapin; et par là, il confirme l'étymologie du mot *Brandir* que nous avons opposée à la sienne, au mot Brandir.

Ce mot, dans le premier sens, subsiste encore. On le trouve expliqué en latin par les mots *fax, tæda*, dans le Glossaire du P. Labbe. Voyez aussi les Dict. de Nicot, de Monet et de Borel, et le Gloss. de Marot, où il est rendu par flambeau ardent, feu extérieur. De là, on appeloit le soleil *brandon doré.* (Oudin, Dict.)

On a nommé aussi *brandon*, un amas de matières combustibles destiné à faire un feu de joie. Charles VIII, passant à Lucques, fut prié par les seigneurs de la ville de mettre le feu à leur *brandon.* C'étoit la veille de la St Jean, en 1495. « Il mit le feu avec « une torche dedans le *brandon.* » (André De la Vigne, Voyage de Naples de Charles VIII, p. 154.) C'est de ce mot qu'est venu celui de *dimanche des*

(1) Ou mieux *brand d'acier*; le copiste aura omis un *d.* (N. E.) — (2) Le mot se trouve dans Roland en parlant d'une arme, ce qui confirme l'origine *brant* (épée) : « Par tel aïr estroussée et *brandie.* (strophe 55). » (N. E.)

brandons, pour dire le premier dimanche de carême, parce que ce jour-là on faisoit des feux, comme cela est encore en usage dans plusieurs villages de France.

Après gras jours, viennent *brandons ;*
N'est digne d'avoir doulx guerdons
Qui de l'amer ne taste, et gouste.
Molinet, p. 198.

« Le jour des *brandons*, le dixième jour de mars. » (Chron. de S[t] Denis, T. II, p. 257, sous l'an 1358. — Voyez Ord. des Rois de France, T. II, p. 84.) (1)

Brandon, en terme féodal, a signifié un signe, une marque élevée sur un bâton, que le seigneur foncier ou censier fait mettre aux héritages pour les arrérages qui lui sont dus. (Voyez les Dict. de Nicot et de Monet, et du Droit françois.) C'est aussi l'écusson des armes du seigneur qu'on met à la porte d'une maison saisie. (Voyez le Glossaire de Laurière.) « Un seigneur censuel peut proceder, « par voye d'arrest, ou *brandon*, sur les fruits « pendans par les racines, de l'heritage a lui « redevable d'aucuns cens, pour les arrerages a « luy deuz. » (Cout. Gén. T. I, p. 286.) C'étoit l'écusson des armes du seigneur qui étoient suspendues pour marquer l'ouverture d'un marché. » (Voyez d'Argentré, Cout. de Bretagne, p. 190.)

Par une extension de cette acception, ce mot a été employé pour enseigne de cabaret, par Faifeu, p. 94 et 96.

Brandonner, *verbe*. Se servir de brandons. Ce verbe est employé dans les divers sens du substantif *brandon*. De là, *brandonner* a signifié saisir un héritage par le signe d'un *brandon*. (Voyez le Dict. de Monet; Laurière, Glossaire du Droit françois; le Cout. Gén. T. I, p. 225.)

Brandy, *adj*. Allumé, enflammé: « Et le feu soit « si *brandy*. » (D'Argentré, Cout. de Bret. p. 1051.) On dit dans le latin: *et ita sæviat incendium.*

Branlans, *adj*. Suspendu : « Le vendredy après « midy, la reine entra à Paris à grandes pompes « tant de lictieres, chariots *branlans*, couverts de « draps d'or. » (Juv. des Ursins, Hist. de Charles VI, p. 169. — Voyez Du Cange, Glossaire latin, au mot *Birotum*.)

VARIANTES :

BRANLANS. Juv. des Ursins, Hist. de Charles VI, p. 169.
BRANLONS.

Branlans, *subst. masc. plur*. Sorte de parure. C'étoient des ornemens d'orfévrerie, des clinquans ou lames d'argent ou d'or qui se mettoient sur les habits. On s'en servoit aussi pour parer la tête des chevaux. (Voyez Petit Jean de Saintré, p. 211, et Mathieu de Coucy, Hist. de Charles VII, p. 678 (2).) Cette espèce de parure, avec la même dénomination, s'est renouvelée de nos jours, et les femmes s'en sont servies dans leur coiffure. (Voyez TROMBLANS et TONSELINES.)

Branle, *subst. masc*. Sorte de danse. — Sorte de poësie. — Mouvemens. — Incertitude. — Terme de fauconnerie.

Dans le premier sens, ce mot semble signifier proprement le commencement de la danse, peut-être à cause que les danses commençoient ordinairement par celle qu'on nomme *branle* (3). Le *congé* en étoit la fin.

Branle, et *congié* je fais, en toute humblesse.
Jean Marot, p. 247.

Le branle de la torche, ou du *flambeaux*, étoit une danse qui se faisoit en tenant un flambeau allumé dans la main. (Voy. Brant. Dames Illustres, p. 259.) Le *branle du Poitou* (4) est une autre danse qui se trouve nommée dans les contes de Cholières, fol. 175.

Branle étoit aussi une espèce de poësie, au chant de laquelle on dansoit. On voit des pièces appelées *aubades*, *pavanes*, *branles*, *madrigals*, etc., dans la Biblioth. Fr. de Goujet, T. XII, p. 338.

Au sens propre, *bransle* désigne l'action de branler, et de là il a été employé pour mouvement en général. « Ces deux rois alloient tout d'un *bransle*. » (Mém. de Du Bellay, Liv. IV, fol. 108.)

De là, on a mis ce mot pour un mouvement indéterminé, incertain. « Cette bataille fut en grand « *bransle*, jusqu'à ce que le secours fut venu. » (Triomph. des IX Preux, p. 404.)

En terme de fauconnerie, on disoit: « Laisser « aller le faucon au *bransle*. » (Budé, des Oiseaux, fol. 126.)

VARIANTES :

BRANLE. J. Marot, p. 247.
BRANSLE. Du Verd. Bibl. p. 688.

Branler, *verbe*. Pencher, incliner. — Danser et peut-être bondir, retentir ou ébranler (5).

Le sens propre de ce mot est s'ébranler, et il subsiste. De là, on employoit ce mot pour pencher, incliner.

Branlez du lez, dont vous povez sentir
Qu'il vous pourra valoir aucunement.
Poës. MSS. d'Eust. Desch. fol. 272.

(1) *Brandon* avait aussi, au XVII[e] siècle, le sens de bouquet : « Ses canons (de Mascarille) semblaient n'être faits que pour servir de cache aux enfans qui jouent à cligne-musette; un *brandon* de glands lui sortait de sa poche comme une corne d'abondance. » (Récit en prose et en vers de la farce des Précieuses ; Paris, 1660.) Dans ce sens et les précédents, *brandon* vient de *brennen*, brûler. Mais *brandon*, dans *saisie-brandon*, a pu être fait sur *brander*, *brandeler*, brandiller. (N. E.) — (2) C'était, au temps de Charles VII, des bouquets en graines d'épinards et feuilles de clinquant vacillantes, pour orner les chapeaux ronds. (Quicherat, *Histoire du Costume*, p. 232.) (N. E.) — (3) Un ou deux danseurs conduisent tous les autres, qui répètent ce qu'ont fait les premiers. (N. E.) — (4) La reine Margot nous parle des *branles de Gascogne* (XXVIII[e] Nouvelle). Le *grand-père* et le *cotillon* sont des *branles*. Ceux que décrit le *maître à danser* du sieur Rameau, d'après la cour de Louis XIV, étaient fort graves. (N. E.) — (5) *Branler* se trouve déjà dans la Chanson de Roland (str. 86) : « Quant l'oït Guenes, l'espée en a *branlée*. » C'est peut-être un dérivé de *brandir*, par l'intermédiaire *brandeler*, comme nous l'avons expliqué. *Brander* se trouve dans Jordan Fantosme (v. 958): « Tute la terre *brande*, pensez del espleitier. » *Brandeler* est dans G. Guiart (t. II, p. 359) : « Targes, banieres, penonceaux, selonc ce que les nés *brandelent*, en nul parties y fretelent. » Malheureusement, les formes transitoires sont moins anciennes que le mot *branler* lui-même. (N. E.)

Ce mot signifioit aussi commencer à danser. « *Bransler* une danse, » c'est-à-dire la commencer.

Erato lors, de ferme contenance,
Ainsi marcha, comme si une dance
Voulsist *bransler*.
Cretin, page 63.

Branler, verbe, semble encore exprimer le bruit du tambour ou l'ébranlement que cause le son qu'il rend.

Cil tabor *branlent* et estonnent ;
Ces buisines d'airain resonnent.
Athis, MS. fol. 55, V° col. 2.

VARIANTES :
BRANLER. Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 272.
BRANSLER. Cretin, p. 63.

Branner, *verbe*. Chier (1). Mot formé de *bran*, merde. (Voy. les Poës. MSS. d'Eust. Desch. fol. 213.)

Branscat, *subst. masc*. Contribution. Celle qui est exigée de force par des soldats. (Voy. les Dict. d'Oudin et de Cotgrave. — Voy. aussi BRANSQUETER.)

Bransqueter. *verbe*. Piller, mettre à contribution. En parlant de l'armée du prince de Condé, qui se retira vers Chartres aux seconds troubles, on a dit : « Ainsi, avec cette bonne volonté, ceux « de la religion rebrousserent chemin, ayans opi- « nion que l'armée ennemie les costoyeroit, tant « pour les empescher de *bransqueter* plusieurs « petites villes foibles, que pour espier une occasion « d'attraper quelqu'un de leurs troupes. » (Discours politiq. et milit. de la Noue, p. 749.) Ce mot est expliqué dans les Dict. d'Oudin, par lever contribution d'une ville pour la racheter de l'incendie.

VARIANTES :
BRANSQUETER. Mém. de Sully, T. VIII, p. 69.
BRANQUETER. Lett. de Pasquier, T. III, p. 689.
BRANSTATER. Lett. de Louis XII, T. IV, p. 135.

Braoiller, *verbe*. Ce mot est employé avec un sens malhonnête, dans les Fabliaux MS. de St Germ. fol. 79.

Braque, *subst. masc*. Tripot. (Dict. de Borel.)

Bras, *subst. masc. et fém. plur*. Embrassement. — Reliques. — Terme d'architecture.

Un ancien poëte a employé le mot *bras* dans le sens d'embrassemens. Il dit, en parlant de son amour pour sa dame :

Ne li quiers autre solas,
Fors de baisiers, et de *bras*.
Poës. MSS. avant 1300, T. II, p. 897.

Bras a été employé en général pour reliques des saints.

Fiertre (2), *bras*, et crucify
De l'eglise, ont sanz deffy,
Appliqué à leur demayne.
Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 195, col. 4.

Ce mot semble un terme d'architecture dans ces vers :

Por ce que tu ne t'i arrives
Li *bras*, les las, et les solives,
Et les chevilles, et li tré,
Sont par Saint Blanchart devitré (3).
Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 310, V° col. 2.

Nous rapporterons ici quelques expressions :

1° *Fête de bras*, pour embrassemens.

Ostent aumuces, font inclinacions,
Offrent le leur, et font *feste de bras* ;
Et, par derriere, pourchacent touz debas.
Poës. MSS. d'Eust. Desch. fol. 30, col. 4.

2° *Prendre bras a bras*, c'est-à-dire prendre quelqu'un par la main pour le faire marcher avec soi, comme en usa le Dauphin à l'égard du duc de Bourgogne. (Honneurs de la Cour, MSS. p. 27.)

3° *Bras de corps*. On dit encore populairement *à brasse corps*. « Il marcha auprès d'iceluy Mahiot, « et le prit à *bras de corps*, tellement qu'il le rua, « et renversa par terre. » (Mathieu de Coucy, Hist. de Charles VII, p. 698.)

4° *En venir aux bras*, pour saisir avec les bras, comme on dit se colleter. « Leurs espées reboutè- « rent es fourreaux, si *en vinrent aux bras*, dont « ils s'entreheurterent tant, l'ung l'autre, que tous « deux à terre s'abatirent ; une heure l'ung estoit « dessus, et l'autre estoit dessoubs. » (Gérard de Nevers, p. 78.)

5° *Bras saings*, pour signe de la main de Dieu et de sa vengeance.

Princes, selon les diz des sains,
Pour leurs pechiez seront estains
Les pecheurs, en place ordonnée :
Prouchainement, de leur sang tains
Seront les champs, c'est li *brans saings*,
D'estre monarchie muée.
Poës. MSS. d'Eust. Desch. fol. 257, col. 3.

6° *Bras de scorpion*, pour pattes de scorpion. (Dict. d'Oudin.)

7° *Nasses de bras*. C'étoit un instrument pour pêcher. « Que nul ne tende *nasses de bras*, ne pa- « reillement bouchelles acquises de vers, sur la « dicte amende de soixante sols. » (Cout. Gén. T. I, p. 813.)

8° *Bras S. Jasque*, c'étoit une sorte de serment.

Dieu, et le *bras S. Jasque* (4) jure.
G. Guiart, MS. fol. 24, R°.

Braser, *verbe*. Faire chauffer. — Brûler.

Ce verbe, dans les deux sens, est formé du substantif brasier. Il signifioit quelquefois faire bouillir ou cuire sur la braise. (Dict. d'Oudin et de Nicot.) C'est dans ce sens qu'on dit *braser de l'argent*, pour le repasser sur la braise.

Braser signifioit aussi brûler, embraser.

Ainsi fut la cité *brasée*,
Et destruite, et essilliée.
Rom. de Brut, MS. fol. 103, V° col. 2.

(1) En Bourguignon, *brannai* a le sens de branler, *branne* celui de branle. (N. E.) — (2) Châsse, reliquaire ; voir Du Cange sous *fiertra*. (N. E.) — (3) C'est-à-dire polis comme le verre. (N. E.) — (4) On lit dans les Comptes de la Confrérie de St Jacques aux pèlerins, à Paris, en 1326 : « A Jehan de Creus pour madame la royne Jehanne, x l. Recepte du don que la royne donna, le samedi ij^e jours de may quant ele offri le joiau d'or et d'argent où il a un os du *bras mons. S. Jacques*. » Peut-être cet objet précieux provenait-il du trésor de la couronne de Navarre. (Mém. de la Soc. de l'Hist. de Paris, t. II, 1876, p. 387.) (N. E.)

VARIANTES :

BRASER. Dict. d'Oudin.
BRASILLER, BRASILLONNER. Dict. d'Oudin et de Nicot.

Brassage, *subst. masc.* Travail des bras. (Voy. les Dict. de Monet, d'Oudin et de Cotgrave.)

On nommoit *droit de brassage* ou de *brassaige*, le droit qui revient au roi sur la fabrication des monnoies. C'est aussi le droit du maître de la monnoie, et le salaire des ouvriers qui y travaillent. (Voy. Laurière, Gloss. du Dr. Fr.) Cette expression naît de l'acception que nous avons marquée de *brassage*, travail des bras, fabrication.

Brassal, *subst. masc.* Armure de fer. On nommoit ainsi celle qui couvroit le bras. L'auteur du Discours polit. et milit. propose de donner aux gens d'armes le *demi brassal*, c'est-à-dire une armure qui ne couvroit que la moitié du bras. « Je voudrois « qu'ils fussent accommodez, à sçavoir, de corcelets « noirs, assez legers, car les pesant accablent; « avec les cuissots, *demi brassals*, la bourguinote, « puis une bonne et longue pistole. » (Discours, polit. et milit. de la Noue, p. 283 (1).) On lit dans les Bigarrures de Des Accords, fol. 47: « *Armilla*, « mot latin qui signifie *bressats*, qui couvre les « epaules. »

VARIANTES :

BRASSAL. Le P. Daniel, Milic. Franç. T. I. p. 400.
BRAÇAL. Dict. d'Oudin et de Cotgrave.
BRASSART. Hist. de la Popelinière, T. I, Liv. II, fol. 50, V°.
BRASSAT, faute pour *Brassart*. Dict. de Cotgrave.
BRESSATS. Des Accords, Bigarrures, fol. 47, V°.
BRACHERES, *subst. fém.* Le P. Daniel, Milic. Fr. T. I, p. 394.
BRACIERES, *subst. fém.* La Colomb. Th. d'Hon. T. I, p. 57.

Brasser, *verbe.* Comploter, machiner. — Apprêter. — Fabriquer. — Agiter, remuer. — Mettre au nombre.

Au premier sens, ce mot signifioit comploter, machiner. « Ce n'estoit point pour traiter de la paix, « mais plus tost pour *brasser* la détestable trahi« son. » (J. le Maire, Illustr. des Gaules, Liv. II, page 251.)

« Si est trop outrecuydé de me *brasser* mainte« nant une guerre. » (Lancelot du Lac, T. III, fol. 144.) Ce mot se prend aussi pour procurer en bonne part. (Voy. Cl. Marot, p. 291.)

Ce mot a signifié apprêter, préparer. « Lors *bras« serent*, entre eux deulx, ung venin. » (Percef. Vol. II, fol. 24.) « *Brasser* un mauvais levain. » (Poës. d'Eust. Desch. fol. 453.) « *Brasser* un breu« vage. » (Hist. de Boucicaut, in-4°, p. 401. — Voy. les Marguerites de la Marguerite, fol. 207.) « *Brasser* « un brouet », pour préparer un breuvage. (Dict. de Cotgrave.) « Le boire tel qu'on la *brassée*, » c'étoit une façon de parler proverbiale pour dire, porter la peine du mal que l'on a fait. (Fauchet, Langue et Poës. Franç. p. 175.)

Ce mot s'est dit pour composer, fabriquer. On lit dans Coquillart, parlant de l'Histoire de Narcisse :

> Notez enfans ; car comme la beaulté
> De la fleur est incontinent passée,
> L'honneur du monde, qui n'est que vanité
> En un moment, est aussi abaissée ;
> Si a esté cette histoire *brassée*,
> Pour ceulx qui fiers et trop orgueilleux sont ;
> Dieu, et nature, sans cause, riens ne font.
> Coquillart, p. 178 et 179.

Brasser des mariages, les fabriquer. (Arresta Amor, p. 413.)

On a employé ce mot pour agiter, remuer.

> Voire, et Neptune le Roy,
> Qui *brasse* la mer cruelle.
> Œuv. de Baïf, fol. 76, V°.

Enfin, ce mot s'est mis pour comprendre, mettre au nombre. On a dit, en parlant des mariages des princes de la maison royale, en 1405 :

> Et quant est du roy trespassé,
> A l'eure n'avoit que troys ans,
> Parquoy n'y estoit point *brassé ;*
> Aussi n'estoit venu son temps.
> Vig. de Charles VII, T. I, p. 7.

VARIANTES :

BRASSER. Hist. de B. Duguesclin, par Ménard, p. 55.
BRASER. Ph. Mouskes, MS. p. 565.
BRASSIER. Poës. MSS. d'Eust. Deschamps, fol. 79, col. 1.

Brasseroles, *subst. fém. plur.* Brasselets de femme.

> Ses *brasseroles* (2) magnifiques.
> Œuv. de Roger de Collerye, p. 80.

Brasseur, *subst. masc.* Qui brasse. Ce mot subsiste sous sa première orthographe, mais il ne se dit plus que de la bière. On disoit aussi autrefois *brasseur* et *brasseresse* de miel (3).

VARIANTES :

BRASSEUR. Froissart, Vol. I, p. 38.
BRASSEUX. Froissart, Vol. II, p. 186.
BRASSOIR. Ord. des R. de Fr. T. III, p. 331.
BRACERESSE, *s. f.* Britt. des Loix d'Anglet. fol. 77, R°.
BRACEREISES, *s. f.* Britt. des Loix d'Anglet. fol. 76, V°.
BRASSERESSE, *s. f.* Chron. de St Denis, T. II, fol. 192, V°.

Brasseure, *subst. fém.* Partie d'un harnois. C'est une partie du harnois d'un cheval de charrette. « Toutes manieres de bourreliers... ne prendront « du collier des limons garni de *brasseures*, d'astel« lets, douze sols. » (Ord. des Rois de Fr. T. II, page 371.)

Brassie, *subst. fém.* Botte de foin. (Du Cange, Gloss. lat. au mot *Brosasta.*)

(1) On lit aux Mém. de Bussy-Rabutin, qu'en vertu d'une ordonnance royale rendue en 1553, à chaque compagnie de cent hommes d'armes furent attachés cinquante arquebusiers à cheval « armez de corseletz, morions, *brassals* ou manches de maille, avec la scopette ou arquebuse, propre à mesche ou à rouet. » (M. Quicherat, *Histoire du Costume*, p. 389.) (N. E.) — (2) On lit dans le *Spécule des pécheurs*, écrit en 1468 : « L'accouchée est dans son lit, plus parée qu'une épousée, coiffée à la coquarde, tant que diriez que c'est la teste d'une marotte ou d'une idole. Au regard des *brusseroles*, elles sont de satin cramoisi ou satin de paille, satin blanc, velours, toile d'or ou d'argent, ou autres sortes qu'elle sait bien prendre et choisir. » (D'après M. Quicherat, *Costume*, 313.) La *basserole* était une camisole à courtes manches. (N. E.) — (3) Froissart (t. II, p. 111) emploie le nominatif *brasseres :* « Ung bourgeois qui s'appeloit Jaquenes d'Artevelle et estoit *brasseres* de mées. » (N. E.)

Brassier, *adj.* Homme de peine. (Dict. d'Oudin et de Cotgrave.) C'est proprement homme de bras, qui vit du travail de ses bras. (Dict. de Monet.)

Brassier, *subst. masc.* Sorte d'armes. « Y vin« drent avec leurs fondes et *brassiers*, et les suivi« rent à grands coups de pierre. » (Rabelais, T. I, page 182.)

Brassin, *subst. masc.* Affaire. — Sorte de mesure.

Au premier sens, *brassin* signifie affaire. *Brasser un brassin*, c'est conduire une trame, une affaire.

Loys, d'ung coup d'espée,
Digne evesque, et duc grant,
Eut la gorge coppée,
Par un mauvais tyrant ;
Mais Liege en fut punie,
Par glaive et par arsin,
Et la barbe honnye,
Qui brassa ce *brassin*.
Molinet, p. 169.

Brassin s'est dit aussi du métier des draperies, ou peut-être des teinturiers. « Pour chacun *brassin* (1), « de chacun drap fait à Amiens, deux sols parisis. » (Ordonn. des R. de Fr. T. II, p. 440.)

Brassu, *adj.* Qui a des bras.

Quoy ! ne vois tu que le *brassu* lierre,
De longs fueillers son chesne aimé reserre.
Œuv. de Baïf, fol. 99, V°.

Brater, *verbe.* Braquer. On disoit *brater un char*, dans le sens où nous disons. *Braquer le timon d'un char.* (Dict. d'Oudin et de Cotgrave.)

Bravache, *adj. et subst.* Hardi, fanfaron, orgueilleux. (Voy. le Dict. de Monet, au mot *Bravache.*) « Il avoit esté, en son temps, un fort *bravasche* (3) « soldat à la Gasconne, mais a ce coup la braveté « luy passa. » (Brantôme, sur les Duels, p. 58.) Le mot *bravache* subsiste, mais il n'est plus employé qu'en mauvaise part pour fanfaron. On disoit aussi en ce sens, « un tas de *bravigeurs* pleins d'insolence « et de présomption. » (St Jul. Mesl. Hist. p. 529.)

VARIANTES :

BRAVACHE, BRAVASCHE. Brant. sur les Duels, p. 58 et 59.
BRAVIGEUR. St Julien, Meslanges historiques, p. 529.

Bravacherie, *subst. fém.* Courage, valeur. — Fierté, bravade, fanfaronnade. — Honnêteté. — Occupation noble. — Pompe, parure.

Selon les Dict. d'Oudin et de Cotgrave, le mot *bravacherie* se prenoit autrefois en bonne part. Il en étoit de même de *bravade.* « Les prouesses et « *bravades* faites par la cavalerie legere de France en « 1558. » (Biblioth. de la Croix du Maine, p. 419.) On disoit aussi « se piquer de courage et de « *braverie.* » (Sagesse de Charon, p. 26), « et *braveté* « de courage et de corps. » (Le prince de Machiavel, traduct. p. 59.)

On dit encore *bravoure* en ce sens. Le P. Bouhours a soupçonné que le cardinal Mazarin avoit introduit ce mot dans la langue françoise. (Voyez la réfutation de cette opinion dans les observations sur la langue françoise, par Ménage, T. II, p. 334.)

Ces mêmes mots, excepté le dernier, se prenoient aussi en mauvaise part ; nous disons encore en ce sens *bravade*, expression nouvelle du temps de Tahureau. (Voyez ses Dialogues, p. 34.) Les *Bravacheries* du capitaine Spavente étoit le titre d'une pièce qui se trouve dans la Recher. des Théât. de Beauchamps, T. II, p. 12.

Nous ne trouvons la *brave* qu'en ce sens : « La « *brave* ne doit point amortir vos belliqueux cou« rages. » (Machiav. Disc. sur Tite-Live, page 93.) On a dit aussi : « Il lui parloit de hautes paroles et « de grande *braveté.* » (Brant. Cap. Fr. T. III, p. 317.) On disoit aussi : « chassant toute vanité, « *braverie* de paroles. » (Sagesse de Charr. p. 441.)

Le mot *braverie* avoit encore d'autres acceptions qui lui paroissent particulières. On l'employoit pour signifier l'honnêteté, la bonne conduite. « Vivre « dignement et avec *braverie.* » (L'Amant ressuscité, p. 87.)

Ce mot s'est dit pour occupation noble : « En « chassant, oyselant, maniant les armes ou faisant « autres *braveries.* » (Nuits de Straparole, T. I, page 19.)

Ce mot s'est employé pour pompe, magnificence, parure, ornement. « Elle n'épargne rien, quand il « est question de ses habits, pompes et *braveries.* » (Tahureau, Dialog. p. 16.) On trouve *bragatio* (3) avec la même signification dans le Gl. l. de Du Cange.

VARIANTES :

BRAVACHERIE. Dict. d'Oudin et de Cotgrave.
BRAVADE. Dialog. de Tahureau, p. 34.
BRAVE (LA). Machiavel, Discours sur Tite-Live, p. 93.
BRAVERIE. Sagesse de Charron, p. 26.
BRAVETÉ. Brant. Cap. Fr. T. III, p. 217.
BRAVOURE. Ménage, Observ. sur la Langue Fr. T. II, p. 334.

Brave, *adj.* Ce mot, qui, autrefois ainsi qu'à présent, a signifié valeureux, courageux, avoit une acception plus étendue au-delà de la Loire, où l'on disoit *un brave prédicateur.* (Balzac, Socrate Chretien, T. II, p. 262.) On prétend avoir ouï dire à l'abbé de Dangeau, que le cardinal Mazarin avoit introduit ce mot, c'est-à-dire qu'il lui avoit donné cette étendue abusive pour toutes sortes de choses ou de personnes, à la mode des Italiens. On trouve pourtant dans l'Amant ressuscité : *un brave nom*, p. 88 ; *un brave titre*, p. 384 ; *une brave opinion*, p. 170 ; *le brave jour*, p. 534. (Voyez Des Accords, Bigarr. avis au lecteur, p. 7 ; — Nuits de Straparole, T. II, p. 128.) *Brave* s'est dit aussi pour paré : *Brave comme le batard de Lupé.* Prov. (4) (Voy. Brant. Cap. Fr. T. III, p. 199.)

(1) Le mot se trouve déjà au *Livre des Métiers*, p. 30 : « Et si seroit touz li *brassins* qui seroit faiz de tex choses donez pour Dieu. » (N. E.) — (2) Montluc l'employait déjà en mauvaise part : « Asseurez-vous que je ne suis point un *bravache* ni escervelé que vous me pensez. » (Voir au Dict. de Dochez.) (N. E.) — (3) C'est le passage d'un sermon de Menot, fol. 119, col. 1 : « Ce sont les grandes pompes, les grandes *bragues* ; hec sunt magne pompe et grande *bragationes.* » Le français nous montre que le mot latin a mêmes origine et sens que *bragart.* (N. E.) — (4) Calvin, dont la manière d'écrire est à estimer, disait dans ses Inst., p. 881 : « Tenir tables delicates, estre *braves* en accoustrement. » (N. E.)

VARIANTES :

BRAVE. Orthog. subsist.
BRAVEUX. Dict. de Cotgrave.

Braveger, *verbe*. Faire le brave, être brave. — Briller, faire parade.

Au premier sens de ce mot, un de nos anciens poëtes, parlant de Concini, s'exprime ainsi :

Et qui lasche de cœur, et plein d'ambition,
Ne *bravoit* qu'au combat de la sedition.
G. Durant, à la suite de Bonnefond, p. 212.

De là, on disoit *se braver*, se panader, se glorifier, s'enorgueillir.

Yeux dont amour *se brave* et se tient fort.
G. Durant, à la suite de Bonnef. p. 190.

On disoit aussi *braver* pour briller, faire parade. « Engageoient tout ce qu'ils avoient, et celuy de « leurs voisins, pour acheter chevaux, et accous- « tremens, afin de *braver*, s'en vouloir faire croire « chez les estrangers. » (Contes d'Eutrapel, p. 43.) De là, se *braver*, selon les Dict. d'Oudin et de Cotgrave, a signifié faire le galant.

VARIANTES :

BRAVEGER. Les Marguerites de la Marguerite, fol. 385.
BRAVER. Giles Durant, à la suite de Bonnefont, p. 212.
BRAVADER. Mém. de Du Bellay, livre VII, fol. 224, V°.

Bravime, *adj*. Très brave. C'est proprement le superlatif de brave. *Bravissime* et par contraction *bravime*.

Bravime esprit, sur tout excellentime.
Œuv. de Joach. du Bell. fol. 508, V°.

Brayer, *verbe*. Frotter. — Broyer.

Marbodus, à l'article de la pierre appelée agathe ou jayet, s'exprime ainsi, dans le sens de frotter :

Kant um la fait alkes freier,
E el eschalfe del *breier* (1)
La paillie trait à sei e tient.

On a dit *broyer le pain*, pour le pétrir.

Broyer et *brayer* sont pris dans un sens obscène dans les Poës. MSS. d'Eust. Desch. fol. 333, et dans le Moyen de Parvenir, p. 219.

On disoit proverbialement : *Broyer de l'eau dans un mortier*, pour perdre son temps. (Dict. d'Oudin et de Cotgrave. — Voyez BROIER.)

VARIANTES :

BRAYER. Dict. d'Oudin et de Cotgrave.
BREER. Lancelot du Lac, T. I, fol. 85, R° col. 2.
BREIER, BROIER. Du Cange, Gloss. lat. au mot *Breiare*.
BROYER. Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 333, col. 1.

Brayer, *subst*. Haut de chausses.

Brayes, *subst. fém. plur*. Ceinture. « Ses *brayes* « luy mit au col, et luy donna signe de la seigneu- « rie, qui avenue luy estoit. » (Chron. de St Denis, T. I, fol. 36.) On lit *bracile*, dans le latin de Frédégaire.

Brayer ou demy chausses, pour haut de chausses. « Voicy le tres preux chevalier Hector, qui va saillir « de sa tente, tout nud, excepté tant seulement « d'un *brayer* (2) *ou demy chausses* qui lui couvroit le « ventre, les reins et le dessus des cuisses. » (J. Le Maire, Illustr. des Gaules, liv. I, p. 134.)

Brayes-à-chauce, *subst*. Engin à pêcher. Dans les défenses concernant la pêche, on lit : « Que l'on ne batte aux arches, ne aux herbes, et « que *braye à chauce* ne coure. » (Gr. Cout. de Fr. p. 28.) On lit Ibid. à la p. 31 et 73, *vraye à chauce*.

VARIANTES :

BRAYES-A-CHAUCE. Gr. Cout. de Fr. p. 28.
VRAYE-A-CHAUCE. Ord. T. I, p. 794.

Brayeur, *subst. masc*. Qui broie. Dans l'Etat des officiers de la cuisine de Charles VI, on lit : « *Brayeur* de mortier en la sausserie. » (Godefroi, Annot. sur l'Hist. de Charles VI, p. 712.)

Brayeus, *adj*. Bourbeux. Ce mot est formé de *brai*. « Y avoit eaues en sources moult *brayeuses*. » (Monstrelet, Vol. I, fol. 289.)

VARIANTES :

BRAYEUS. Monstrelet, Vol. I, fol. 289.
BREANT. Dict. de Nicot.

Braze, *subst. fém*. Braise. — Danger.

Ce mot est employé avec la signification de braise, dans ce passage : « Feit un son tel que font les « chastaignes jectées en la *braze*, sans estre entam- « mées, lorsque s'esclatent. » (Rab. T. IV, p. 326.)

Ce mot s'employoit au figuré pour danger :

. . . . . . cilz est bien sur *brese*
Qui a telz faiz a poursuir (3).
Poës. MSS. d'Eust. Desch. fol. 503, col. 3.

VARIANTES :

BRAZE. Rabelais, T. IV, p. 236.
BRESE. Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 503, col. 3.
BREZE. Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 134, col. 1.

Brazerain, *subst. masc*. Brasier, réchaud. On trouve, dans Favin, Théât. d'honneur, T. I, p. 281, « cassolette et *brazerain*. »

Brazeux, *adj*. Embrasé, allumé :

Par une noire nuit, leve un *braseux* tison.
Œuv. de Baif, fol. 7.

Brazillant, *adj. et part*. Ardent, brûlant :

D'un feu *brazillant* tout vif.
Poës. de Jacques Tahureau, p. 237 et 238.

Bré, *subst. masc*. De la poix. (Dict. de Borel et d'Oudin, et Le Duch. sur Rab. T. III, p. 198, note 1.)

Brebiage, *subst. masc*. Droit sur les brebis. C'est le droit qu'on lève sur les brebis d'une ferme, de trois en trois ans. (Du Cange, Glossaire latin, au mot *Hercia*), où il cite une charte françoise de 1310.

Brebiail, *subst. masc*. Collectif de brebis. (Dict. de Cotgrave ; le Coutumier Général, T. II, p. 59, et la Thaumassière, Cout. de Berry, p. 129.)

VARIANTES :

BREBIAIL. Cotgrave, Dict.
BREBIAILLE, *subst. fém*. Oudin, Dict.

(1) *Brehier* est là pour mortier. (N. E.) — (2) *Brayer* se trouve au XIIe siècle, dans *Roncisval*, p. 73 : « Tout le pourfent de ci tant qu'au *braier*. » (N. E.) — (3) Au Livre des Rois, p. 320 (XIIe siècle) : « Et cil guardad et vit à sun chief un pain quit sur *breze*, et ewe en un vaissel. » (N. E.)

Brebiaille, *subst. fém.* Brebis :

. . . . . pour trois ou quatre
Vieilz *brebiailles*, ou moutons.
Farce de Pathelin, p. 95.

Le mot *brebis* subsiste. Nous ne le citons ici que pour rapporter les façons de parler suivantes :

1° *Faire la brebis*, pour faire la grimace, rechigner :

L'un fait le veel, l'autre *fait la brebis ;*
Onques ne vi gens ainsi requigner.
Poës. MSS. d'Eust. Desch. fol. 219, col. 1.

2° *Courage de brebis*, pour lâcheté, poltronnerie. (Voyez le Dict. d'Oudin, et Rabelais, T. I, p. 31.)

3° *Brebis qui en belant pert un brin d'herbe.* (Œuvr. de Théophile, 3e partie, p. 238 (1).)

VARIANTES :
BREBIAILLE. Cotgrave, Dict.
BREBIS. Orthographe subsist.

Brebiette, *subst. fém.* Diminutif de brebis :

Loups ravissans, et faux prophetes,
Portent habits de *brebiettes.*
Apologie pour Hérodote, p. 626.

Berbisettes est un diminutif de brebis : « Menant « paitre ses *berbisettes*, et ses chevres. » (J. Le Maire, Illustr. des Gaules, liv. I, p. 85.) « Alentour « du berger ses chevres broutans les branchettes « des arbres, ses *berbisettes* et ses toreaux paissans « l'herbe. » (Id. livre I, p. 97.)

On disoit *contrefaiseur de brebiettes*, pour hypocrite : « Chatemitte, lequel dernier terme vaut « quasi autant que *contrefaiseur de brebiettes.* » (Apologie pour Hérodote, p. 626.)

VARIANTES :
BREBIETTE. Apologie pour Hérodote, p. 626.
BREBISETTE. Molinet, p. 133.

Breche, *subst. fém.* Lacune. — Trouée.

Ce mot subsiste sous la première orthographe ; mais on ne le dit plus dans les sens figurés que nous marquons. Il s'est employé au premier sens, en parlant d'un livre. (Voy. les Morales de Plutarq. trad. d'Amiot, T. II, p. 490.)

On a dit aussi *breiche*, en terme de chasse, pour trouée : « Les *breiches*, où les bestes peuvent mieulx « passer. » (Modus et Racio, MS. fol. 84.)

VARIANTES :
BRECHE. Orthographe subsist.
BREICHE. Modus et Racio, MS. fol. 84, R°.

Breché, *part.* Ebréché, dentelé. (Dict. d'Oudin.) Il est employé dans le passage suivant, pour entamé, qui a une brèche : « Si nos murailles sont *ebrechées*, « il n'est forteresse que de gens vertueux. » (Jean d'Auton, Annales de Louis XII, p. 77.)

Brechet (2), *subst. masc.* Sorte de cruche. On donne ce nom, dans l'Auxerrois, à une espèce de cruche de terre qui a un petit goulot au-dessous de sa principale ouverture. Il semble venir des mots *brocheta* et *bochetus*, qu'on voit dans le Glossaire latin de Du Cange, pour mesure de liquide.

Brecheure, *subst. fém.* Brèche. (Dict. d'Oudin et de Cotgrave.)

Bredaille, *subst.* Grand ventre, grande panse.

. . . . le mal de sainct Quentin,
Parmy le *bredale*, te fiere.
Fabri, Art. de Rhét. Liv. II, fol. 40, V°.

VARIANTES :
BREDAILLE. Cotgrave, Dict.
BREDALE, BREDALLE. Nicot, Dict.

Bredouillard, *adj.* Bredouilleur. (Dict. d'Oudin et de Cotgrave.)

Bredouille, *subst. fém.* Différend, querelle (3). (Dict. de Monet.)

Bref (en ou de), *adv.* Brièvement, tôt, dans peu de temps.

Bregerois, *adj.* Qui appartient à la bergerie.

On ne vit bergiers si faitis,
Selon le *bregerois* usage.
Froissart, Poës. MSS. p. 281.

Bregier, *subst. masc.* Pièce d'artillerie.

Tirez canons, et bombardes,
Bregiers, soufflars, et soufflardes.
Molinet, p. 129.

Brehaigneté, *subst. fém.* Stérilité. (Glossaire du P. Labbe et le Dict. de Monet.)

Brehain, *adj. masc. et fém.* Stérile. *Brehaing*, dans les Serm. fr. MSS. de St Bernard, répond au latin *infructuosus* (4). Ce mot s'est dit des hommes, des femmes, des animaux, des arbres et des terres :

Et si refusoit on à plain,
Si com il est en Levitique,
L'offrande, en celle loy antique,
Que la femme *brehaigne* offroit.
Poës. MSS. d'Eust. Deschamps, fol. 468, col. 3.

VARIANTES :
BREHAIN. Glossaire du Roman de la Rose.
BRAHIN. Du Cange, Glossaire latin, au mot *Brana.*
BRAHAING. Dict. de Borel.
BREHAING. St Bernard, Serm. fr. MSS. p. 318.
BREHAING. Glossaire du P. Labbe, p. 526.
BRAHAIGNE. Fabl. MSS. du R. n° 7989, fol. 240.
BREHAIGNE. Glossaire du Roman de la Rose.
BREHAINGNE. Modus et Racio, MS. fol. 36, R°.
BREHENGNE. Poës. MSS. d'Eust. Desch. fol. 206, col. 3.
BREHEIGNE.
BREHAINNE. Ger. de Roussillon, MS. p. 197.
BREHAGNE.
BRAHAGNE. Borel, Dict.

Brehans, *subst.* Espèce de tente, ou autre chose appartenant à un camp. On a dit, en parlant d'une armée qui campe :

Tant i a paveillons, et tres,
Aucubes, et *brehans* (5) ferinez,
Que covertes en sont les plaignes.
Blanch. MS. de St Germ. fol. 185, V° col. 3.

(1) Voir Leroux de Lincy (Livre des Proverbes français, 1859, 2 vol. in-12) : de la page 151 à 153 du tome Ier, sont réunis des proverbes sur la *brebis.* (N. E.) — (2) Voir *Brachet.* — (3) Cotgrave le traduit par l'anglais *lurch.* — (4) On lit dans les *Rois*, p. 6 : « Et li fameilleus sont asagiez, puisque la *baraigne* plusurs enfantad. » On lit encore dans *Roncisval*, p. 42 : « Franzois morront, s'en ert la France *bregne.* » (N. E.) — (5) Ne faut-il pas lire *brelans*, et entendre panneaux couverts de peaux de bête ? (N. E.)

Brei, *subst.* Pipée, chasse aux pipeaux. Sorte de chasse où l'on prend les oiseaux avec une chouette. (Dict. de Borel et de Cotgrave.)

Breiller, *verbe.* Papilloter, brouiller.

> La veue me trouble, et *breille.*
> Poës. MSS. d'Eust. Desch. fol. 69, col. 4.

Brelingant, *subst. masc.* Mot obscène, dans le Moyen de Parvenir, p. 343.

Brelle-melle, pour pêle-mêle. C'est peut-être une faute de copiste.

> Car ly vendres se mirent avec eux *brelle-melle*
> Et toujours esplouvoient plus espais ne fait gresle.
> Ger. de Roussillon, MS. p. 15.

Brelos, *subst. masc.* Nous ne pouvons assigner la signification certaine de ce mot (1) que nous ne trouvons que dans ce passage, où il s'agit de la puissance de Dieu qui fait les années tantôt bonnes et tantôt mauvaises :

> Il fait mortoire de brebis,
> Dont mains preudom est abaubis,
> Et anités de *brelos :*
> U veut, fait cair ses los ;
> Anités fait de pauvellons.
> Poës. fr. MSS. avant 1300, T. IV, p. 1321.

Bren, *subst. masc.* Boue, fange, limon. — Son. — Excrément.

Bran et *brau*, dans S[t] Bernard, répondent au latin, *lutum*, *stercus.*

Au premier sens, ce mot signifie boue, fange, limon.

Il est employé au second sens avec la signification de son, écorce du blé moulu, dans ces vers :

> . . . . . leur coustume est, en la bonne chere,
> Vendre à l'enchere autant *bren* que farine.
> J. Marot, p. 198.

Bran signifie encore excrément, merde, dans le langage burlesque ou populaire.

Nous citerons les expressions suivantes :

1° *Bran de Judas*, pour taches de rousseur. (Voyez le Dict. d'Oudin.)

2° *Faire de l'asne pour avoir du bran.* (Prov. Dict. de Cotgrave.)

3° *Faire son bran*, pour faire tout son effet. (Perceforest, Vol. III, fol. 105.)

4° *Bren* s'employoit comme exclamation ou terme d'impatience, comme fi !

> *Bren*, ma plume, n'en parlez plus.
> Clém. Marot, p. 349.

VARIANTES :

BRAN. S[t] Bernard, Serm. fr. MSS. p. 62-90.
BRAU. S[t] Bernard, Serm. fr. MSS. p. 65.

Brenacier, *subst. masc.* Le cul. Mot formé de *bran*, pris dans le sens d'excrément.

> Quant l'on vous voict marcher à pas d'oustarde,
> En pourmenant vostre vieil *brenacier ;*
> Que dit-on ? quoy ? qui est ceste coquarde
> Qui tant se brague, ainsi qu'un plumacier ?
> Chasse et départie d'Amours, p. 183, col. 1 et 2.

Brenage, *subst. masc.* Droit seigneurial. Redevance payée aux seigneurs pour la nourriture de leurs chiens ; du mot *bren*, son, à cause du pain de son qu'on leur donnoit. (Du Cange, Glossaire latin, au mot *Brenagium.*)

VARIANTES :

BRENAGE. La Thaumass. Cout. d'Orl. p. 465, tit. de 1168. — Du Cange, Glossaire latin, au mot *Brenagium.*
BRENNAGE. Brussel, sur les Fiefs, p. 374.
BREMENNAGE. Mém. de Sully, T. X, p. 228.

Brenasserie, *subst. fém.* Terme de mépris. Il a signifié simagrée ridicule. « Ceste *brenasserie* « de reverences me fasche plus qu'un jeune « diable. » (Rabelais, T. IV, p. 44.)

Brenes, *subst. masc.* Embrun. (Voyez la Chron. de S[t] Denis, T. I, fol. 45.) On lit dans le latin *Ebrodunensis.*

Brennin, *adj.* Fort. De là vient le mot *Brennus*, nom propre d'un chef des Gaulois, suivant Bochart, cité dans le Dict. de Borel.

Brenous (1), *adjectif.* Qui donne le dévoiement, breneux.

> Cidres *berneux*, qui le ventre amolie.
> Poës. MSS. d'Eust. Desch. fol. 214, col. 3.

On lit *brenous*, dans Rabelais, T. I, p. 79.

VARIANTES :

BRENOUS. Rabelais, T. I, p. 79.
BERNEUX. Poës. MSS. d'Eust. Desch. fol. 214.

Breoul, *subst. masc.* Il semble que ce soit un nom de lieu dans le passage suivant, où il s'agit de l'équipage d'un champion, en 1309 : « Il aura « chemisse de Chartres, et bragues de *Breoul*, « garnis suffisamment. » (Preuv. de l'Hist. de Bret. page 1639.)

Bresagne, *subst.* Chouette (2). Oiseau de mauvais augure. (Dict. Etym. de Ménage.)

Bresche, *subst.* Espèce d'armes.

> Ie ne te tue icy de ceste *bresche.*

Bresche, *adj.* Lâche. Il faut peut-être lire *blesche* (3) dans ce passage : « Les matois, les *breches*, « les contreporteurs, les gueux de l'hostière. » (Bouchet, Serées, livre II, p. 109.)

Brescher, *verbe.* Faire brèche. Borel, dans son Dict. dérive ce verbe, d'après Ménage, du mot *Brix*, rupture avec violence : « Après que la muraille fut « rasée et *breschée* suffisamment pour donner « l'assaut. » (J. d'Auton, Annal. de Louis XII, de 1499, p. 194.)

Bresignels, *subst. masc. plur.* Sorte de gens de guerre. Troupes italiennes ainsi nommées

(1) En Poitou, *brelos* signifie le ver qu'on trouve dans les fruits. On donne aussi à ce mot le sens de bélier. (N. E.) — (2) On lit au reg. JJ. 119, p. 122, an. 1381 : « Ledit Perrinet... dist à icellui Henry (de Monstruel) plusieurs villaines et hautaines paroles, et le appella sanglant *brenoux*, qui est à dire, coux au païs. » De même au reg. JJ. 168, p. 385, an. 1415 : « Lequel Partel clamoit le suppliant *breneux*, qui vaut autant à dire, selon le commun entendement du païs (Champagne) en matière de injures dittes à homme marié, comme s'il l'eust clamé coux. » (N. E.) — (3) C'est plutôt le nom de l'effraie. (N. E.) — (4) *Bresche* a le sens de faible, dégarni, au reg. JJ. 200, p. 132, an. 1467 : « Pour ce que icellui Starin ne povoit retourner derriere, et que leur parti (de paume) estoit *bresche* par cellui endroit. » (N. E.)

en 1508. « Sept ou huit mille hommes, qu'on « appelle en Italie *bresignels*, qui sont les meilleurs « gens de pied qui soient en Italie, et fort hardis « à la guerre. » (Hist. du Chevalier Bayard, p. 124.) « Les *bresignels* avoient livrée blanche et rouge, « et estoient au service des Venitiens. » (Ibid. page 132.)

Bresil, *subst. masc.* Bois de teinture. C'est une sorte de bois rouge propre à la teinture. Le P. Labbe a remarqué que ce mot étoit en usage avant la découverte du Brésil (1), qui, suivant l'opinion la plus ordinaire, a donné le nom à cette espèce de bois qui est commun dans le pays ; mais ce mot se trouve plusieurs fois dans les anciennes ordonnances des Rois de Fr. T. II, p. 320, et même dans le passage suivant qui, avec les autorités précédentes, vient encore à l'appui du sentiment du P. Labbe, confirmé par Savari et par Ménage. « Qui maine mercerie, « toute œuvre de soye dou grant coustume, aussi « comme dras, et mercerie dorée, et *bresil*, oille « d'olive, la chievre, doit deux deniers le cent. » (Anc. Cout. d'Orléans, p. 474.) On lit dans Olivier de la Marche, parlant d'un festin : « Sur les tables « avoit trente plats, lesquelz plats furent faitz « a maniere de jardins, dont le pié des ditz jardins « estoit fait de *bresil*, massonné d'argent, et la haye « d'argent estoit toute d'or. » (Mém. d'Olivier de la Marche, livre II, p. 583. — Voyez Du Cange, Gloss. lat. aux mots *Brasile et Bresillum*. On lit *brezil* dans Merlin Cocaie. On a dit *dards du bresil*. On lit dans Brantôme, Dames Gal. T. I, p. 415 : « Des « petits dards du *bresil*, avec le fer doré en usage « sous le regne d'Henri II. »

Brésil a signifié chair de bœuf séchée et fumée. (Dict. de Monet.) Cette chair est ainsi appelée à cause qu'elle est rouge comme le bois de Brésil, suivant La Porte, dans ses épithètes.

VARIANTES :

BRESIL. Ordon. des R. de Fr. T. II, p. 320.
BREZIL. Merlin Cocaie, T. I, p. 317.

Bresillé, *adj.* Rouge. — Hâlé, brûlé.

Ce mot est formé du substantif précédent *bresil*. De là, dans le sens propre, il signifie rouge.

Au figuré, il est mis pour hâlé, brûlé. Mme de Sévigné demande à sa fille si elle n'est pas *bresillée* (2), si elle a le teint beau. (Let. de Mme de Sévigné, T. III, p. 95.)

VARIANTES :

BRESILLÉ. Dict. d'Oudin.
BREZILLÉ. Alector, Roman, fol. 35.

Bresiller, *verbe.* Rompre, briser. Ce mot se dit, dans la Champagne, du foin qui n'est pas bottelé, et qui est seulement attaché dans la charrette, par le moyen d'une longue corde. Ce verbe vient de *briser*, et non pas de *bresil*, comme l'adjectif précédent.

VARIANTES :

BRESILLER. Dict. d'Oudin.
BREZILLER. Dict. de Cotgrave.

Bresmol (3), *subst. masc.* Engin à pêcher. Il semble que ce soit un engin propre à pêcher l'anguille. Dans une déclaration touchant la pêche du poisson, dans la rivière de Somme, de Philippe de Valois, roi de France en 1343, il est dit : « Qu'on « peut prendre sans meffait, des anguilles de la « value de un denier, les deux, au buquet de dix « paux, au carpel de nuef paux, et au *bresmol* de « sept paux. » (Ordonn. des R. de Fr. T. II, p. 207.)

Bressaudes, *subst. plur.* En Bourgogne, ce sont « de petites crottes qui restent de l'oing d'un « porc quand il est fondu. » (Des Accords, Contes de Gaulard, fol. 33.)

Bressier, *verbe.* Ce mot semble signifier embrasser, prendre entre les bras, dans ce passage où l'on parle de deux lutteurs :

. . . . . Les veissiez bien souffler,
. . . .
Bouter, et saicher, et empraindre,
Lever, sous facher, et restraindre,
Bressier, et dressier, et esmer.
Rom. de Brut, MS. fol. 9, R°.

Bressine, *verbe.* Terme de marine. « Hisser « une vergue ou une voile : uretacque hau, cria le « pilot, uretacque la main a linsail, amene, ure- « tacque *bressine* (4), uretacque quare la pane. » (Rabelais, T. IV, p. 92.)

Bresuch, *subst. masc.* Nom de pays. Peut-être est-ce un mot corrompu. « François allèrent contre, « jusques es portes de Coulongne, d'Aiz en Alle- « magne, en Moravie, et en *Bresuch* (5). » (Histoire de Loys III, duc de Bourbon, p. 259.)

Bret, *subst. masc.* Cri. — Lièvre. — Terme de chasse.

Au premier sens, ce mot se prenoit dans la signification du verbe *braire*, pour cri.

. . . . Getera greignor *bret*,
C'or ne feroient vingt sept.
Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 112, R° col. 1.

Dans le patois de Bordeaux, ce mot signifioit un lièvre. (Valois, notice, p. 272.)

(1) Le mot se trouve dans les voyages de Marco Polo, cités dans les *Emaux* de M. de Laborde (p. 174) : « Ils ont (dans l'île de Ceylan) *berzi* en grant habondance, do meillor dou monde. » Le *Livre des Métiers*, texte du XIIe siècle, comme le précédent, l'emploie aussi (p. 104) : « Li barillier pueent fere baris de fuz de tamarie et de *brezil*. » L'étymologie serait celle de *braize*, c'est-à-dire l'allemand *brasen*. (N. E.) — (2) En d'autres passages, Mme de Sévigné demande à sa fille si son teint n'est pas *en poudre*, pulvérisé ? *Bresillé* paraît donc signifier ici *crevassé*, couvert de pellicules fines comme la poussière. Ainsi que le provençal *brezillar*, ce serait alors un dérivé de briser. (N. E.) — (3) C'est le poisson appelé *brême* : « Sardines, *bresmes* et dorées. » (Fabliaux du XIIe siècle, éd. Barbazan, IV, 94.) La forme *bresmel*, qui doit être ici la lecture, se trouve aussi dans les Ordonnances, VII, 182, an. 1387. (N. E.) — (4) C'est la forme féminine de *bressin*, cordage pour hisser et amener une vergue. (N. E.) — (5) M. Chazaud, dans l'édition publiée pour la Soc. de l'Hist. de France (1876), imprime à la page 206 : « François allerent courre jusques ès portes de Coulongne, d'Aiz en Allemaigne, en Moravie, et en *Bresvic*. » Le mot a été oublié à l'index des noms de lieu ; sa forme, comme sa place dans la phrase, permettent de reconnaître le *Brunswick*. (N. E.)

Enfin, nous trouvons le mot *bret* employé dans un de nos anciens auteurs de vénerie, pour désigner un piége à prendre les oiseaux : « Qui veult « faire ung *bret*, il fault qu'il soit fait de cueur de « chesne et de quartier sans nulz et qu'il soit fait « au rabat (1). » (Modus et Racio, fol. 89.)

VARIANTES :

BRET, BRECT. Modus et Racio, fol. 89, R°.

Bret, *adj*. Breton. (Borel, Dict. au mot *Bret*.) « Une partie de Brabant s'appelle Wallon Brabant, « et une partie de Bretaigne, *Bretons galotz*, à la « difference des autres. » (J. Le Maire, Illustr. des Gaules, livre I, p. 36.)

> Ne say s'il fut *Bret*, ou Galois.
> Rom. de Brut, MS. fol. 93, R°.

> Bassian d'une *Brete* ert nez.
> Ibid. fol. 41, V° col. 1.

Expressions à remarquer :

1° *Se faire Brete*, pour faire la difficile, résister ou se faire attendre, par allusion à la patience de Breton.

> La blonde à qui tenoie,
> Vers moy ne *se fist Brete*,
> En fit mes bons, et mes auiaux.
> Poës. MSS. avant 1300, T. IV, p. 1962.

2° *Boire à la bretesque*, c'est-à-dire boire à la bretonne. (Le Duchat, sur Rabelais, T. II, p. 233.)

3° *Brettes targes*, pour boucliers bretons, suivant l'éditeur de Villon. Il semble plutôt que ce soit une espèce de monnoie dont les deux faisoient un écu. C'étoit un demi-écu (2).

> Pourveu que toûjours baille en change,
> Pour trois escus, six *brettes targes*,
> Pour deux angelotz, ung grant ange.
> Villon, page 62.

4° *Breton, larron* (3). Cette expression étoit passée en proverbe. (Voy. Bouchet, Serées, livre I, p. 318.)

5° *Patience* ou *attente de Breton*. Le même qu'*attente de Bretagne* qu'on a vu ci-dessus au mot *Bretaigne*, ou attente, façon de parler qui fait allusion à la patience avec laquelle les Bretons attendoient le retour d'Artus ; plusieurs auteurs rapportent cette façon de parler à propos du duc Artus, assassiné par Jean-sans-Terre, en 1202. Les témoignages de Guillaume de Malmesbury, fol. 64, et de Pierre de Blois, dans sa 34° et dans sa 57° lettre, font juger que ce ne pouvoit être cet Artus, mais un autre qui lui étoit antérieur. C'est celui dont il est parlé dans le Roman de Brut, en ces termes, vers l'an 542 :

> Artus, se la geste ne ment,
> Ou corps fut navré mortelment ;
> En Avalon se fist porter,
> Pour ses plaies medéciner ;
> Encor y est, *Breton* l'attendent,
> Sy comme il dient, et entendent,
> De la vendra encor pour vivre.

L'auteur ajoute que, suivant le prophète Merlin, la mort de cet Artus seroit toujours un problème, et qu'on mettroit en doute éternellement s'il étoit mort ou vif. (Rom. de Brut, MS. fol. 101.) Parton. de Blois compare l'attente d'Artus (4) par les Bretons, à la venue du Messie par les Juifs.

> Di moi à mon Seignor,
> Si vain sohet, et si espoir *breton*,
> M'ont deceu, car ce est à bon droit.
> Poës. MSS. avant 1300, T. II, p. 678.

6° *Vin breton*. « Lequel poinct ne croist en Bre- « taigne, mais en ce bon pays de Verron. » (Rab. T. I, p. 42.) « Ce pays de Verron est toute la « presqu'île depuis le confluent de la Loire et de la « Vienne, jusqu'au territoire de Chinon inclusive- « ment. » (Le Duchat, sur Rabelais, ibid. note 23.)

7° *Devenir Breton*, pour perdre la raison.

> Toudis a le voirre en la main,
> Tant boit qu'il en *devient Breton*.
> Eust. Deschamps, Poës. MSS. fol. 270, col. 1.

8° *Faire de la tête de Breton*, pour agir de sa tête, à la manière des Bretons, comme nous disons faire à sa tête : « Or ne scay-je s'il est vray que « vous soyez malade, et que ce soit ce qui vous en « a fait retourner, ou que vous ayez joué ce tour, « et *fait de la teste de Breton*, et que vous vous en « soyez retourné, parce que Blanchefort et moy « vous en mandasmes. » (Duclos, Preuv. de l'Hist. de Louis XI, p. 383.)

9° *Sault de Breton*, pour méprise, erreur. (Dict. d'Oudin. — Voyez aussi Cotgrave.)

10° *Sage après le coup receu, comme le Breton*, proverbe. « Si j'eusse, comme le *Breton*, esté sage « après le coup. » (Printemps d'Yver, fol. 148.) « Ces ducs dessus dits estoient *sages après le coup*, « *comme l'on dit des Bretons* (5). » (Mém. de Comines, page 87.)

11° *Hache des Bretons*. C'étoit une espèce d'armes.

> Des plommées, et *haches des Bretons*,
> Et des engins, et pierres c'on y lance.
> Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 204, col. 4.

12° *Breton de feu*, pour bluette. (Dict. de Monet.)

Bret a été employé pour signifier bref. On a dit : *parler bret*. (6)

(1) Raynouard cite la forme *bret* dans son Lexique : « Il eut peur d'estre prins au *bret* » ; le provençal a les variantes *bretz*, *brec*, *bres* ; l'espagnol, le portugais et l'italien emploient *brete*. Nous avons encore la forme *breste*. (N. E.) — (2) La *targe* est une monnaie des ducs de Bretagne valant deux deniers ; elle portait au revers un bouclier, nommé non plus *écu*, mais *targe* : « Grans blancs de la valeur de .x. deniers de cours la peice.... portans en caractere nostre propre nom et nos armes en *targe*, et toute autre pareille façon que la monnoye des *targes* que feu monseigneur et oncle le duc Jehan fist ouvrer. » (Edit de François II, an. 1459, v. D. Lobineau, II, c. 1214.) (N. E.) — (3) Voir des proverbes tout aussi flatteurs au t. I, p. 326 du *Livre des Proverbes* de Leroux de Lincy. (N. E.) — (4) Voir t. II, p. 210, l'article *Artus* et la note 1. — (5) Un autre proverbe, cité d'après M. de Laincy, d'après un manuscrit du XV° siècle, disait plus brièvement : « *Le Breton menace quand il a feru*. » (N. E.) — (6) Dans les Statuts de Cambrai, on nomme *Bretons* ceux que Philippe le Beau, dans un édit sur le duel, appelle *Consiliarii* : « Et premiers quant on est venu ou camp, li prouvos et li eskievin mainnent les campions .I. tour entour le parc pour faire prier à boinnes gens pour iaus, et doit aler cius ki a apelet devant et auvec lui li prouvos et une partie des eskievins, et ses *Bretons* porte son escu devant lui ; et apres cius ki est apelés et li autre partie des eskievins auvec lui, et ses *Bretons* ki porte son escu devant lui. » (N. E.)

VARIANTES :

BRET. Rom. de Brut, MS.
BRUZ. Rom. de Rou, MS.
BRETESQUE. Le Duch. sur Rabelais, T. II, p. 233.
BRETANS. Rom. de Brut, MS.
BRETON. La Colomb. Th. d'honn. T. I, p. 231.

Bretagne de cheminée. Pierre contre laquelle s'allume le feu. » (Dict. de Monet.)

Bretaigne, *subst. fém.* La Bretagne. Ce nom s'est donné à divers pays. On dit encore la Grande-Bretagne, pour désigner l'Angleterre. On a nommé Petite-Bretagne, l'Ecosse. *Petite ou seconde Bretaigne*, c'est-à-dire l'Ecosse, « ceste partie qui est « appellée par les Anglois Albanye, par Ptolomée « la *petite Bretaigne*, par autres la *seconde Bretai-* « *gne* (1). » (Percef., Vol. I, fol. 2.) *Majur Britaine*, pour la Grande-Bretagne (Marbodus, col. 1654), et *Britaine primeraine* (Marbodus, col. 1654, dans le latin *Britmania*.) Parmi les saints qu'on y révéroit, il y en avoit sept qu'on honoroit d'un culte particulier. Les vers que nous allons citer en font mention, sans les nommer :

Sainz Jaques qui maint en Galisce,
Et S[t] Marc qui maint en Venise,
Et messire S[t] Nicholas,
Et S[t] Martins et S[t] Bernars,
Et tuit *li sept saint de Bretaingne* (2),
Et cil qui sont en Alemaigne, etc.
Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 107, R° col. 1.

Remarquons ces expressions :

1° *Attendue* ou *patience de Bretaigne*. (Voyez Patience ou Attente des Bretons, sous le mot *Bret*.)

2° *Tour de Bretaigne*. C'étoit un croc-en-jambe. Il semble que ce soit le sens de cette expression, dans ce passage : « Le roy d'Angleterre prit le « roy de France par le collet, et luy dit : « mon frere, « je veux luyter avec vous » ; et lui donna une « attrape, ou deux, et le roy de France qui est fort « et bon lui donna un *tour de Bretaigne*, et le jetta « par terre. » (Mém. de Rob. de la Mark, seigneur de Fleuranges, MS. p. 386.)

3° *Le plus got home en Bretaigne, roncins de Bretaigne*, proverbes. (Voyez Poës. MSS. avant 1300, T. IV, p. 1652.)

4° *Les chiens de Bretaigne* étoient connus pour leur bonté, comme il paroît par les vers suivans :

De ces saiges chiens d'Almaigne,
Et de ces bons *chiens de Bretaigne*,
Et de plusieurs autres pays,
En y a, ce m'est bien advis.
Gace de la Bigne, des Déduits, MS. fol. 101, V°.

C'étoit une espèce de lévriers. Le proverbe que nous citons semble le prouver : « Pays tire à trois « natures, à hommes, à bestes et à oysiaulx ; et ainsi « comme on dit *levrier de Bretaigne*, les alans, et « les chiens d'oysel viennent d'Espaigne. » (Chasse de Gaston Phébus, MS. p. 131.)

VARIANTES :

BRETAIGNE. Perceforest, Vol. I, fol. 2, V° col. 1.
BRETAINGNE. Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 107, R° col. 1.
BRETAINE. Borel, Dict.
BRETANNE. D. Morice, Hist. de Bretagne, Pr. col. 994.
BRITAINE. Marbodus, col. 1654, et Rymer, T. I, p. 109.

Breteaux du Rhosne. Iles du Rhône, ainsi nommées par les Lyonnois. (Voy. Du Cange, Gloss. latin, au mot *Brotellus* (3).)

Bretecque, *subst. fém.* Halle. Lieu public où l'on faisoit les cris et les proclamations de justice. « Les dits statuts ainsy faits sont publiez à la « *bretecque*, par le greffier qui en fait lecture. » (Nouv. Cout. Gén. T. I, p. 236.) Nous verrons ci-après plusieurs des orthographes de ce mot employées pour *palissade* et toute enceinte fermée par des palissades. Il y a beaucoup d'apparence que, les halles étant des enceintes de cette sorte, on leur avoit donné le nom de *bretesche*, altéré ensuite de diverses façons (4).

VARIANTES :

BRETECQUE. Du Cange, Glossaire latin, au mot *Brisegœ*.
BRETEQUE. Laurière, Glossaire du Droit françois.
BRETHECQUE. Du Cange, Glossaire latin, au mot *Brisagœ*.
BRETESQUE. Coutumier Général.
BRETESCHE. Bouteiller, Somme rurale.

Bretele, *subst. fém.* Sorte d'attache. Ce mot subsiste sous la première orthographe ; il désigne, entre autres choses, le lien qui sert à suspendre la hotte aux épaules. (Dict. de Nicot et de Cotgrave. — Voyez *Brethola*, au Glossaire latin de Du Cange, au mot *Testera*.) Borel ne l'a pas entendu, lorsqu'il l'a expliqué par hotte. Il a signifié aussi les courroies de l'écu.

Si connois monseigneur Begu,
Qui porte un escu à *breteles*;
Et sa lance de deux ateles,
Au tournoiement à la haye.
Fabl. MS. de S. Germ. fol. 70, V° col. 1.

VARIANTES :

BRETELE. Orthographe subsist.
BRETHELE. Cotgrave, Dict.

Breteler, *verbe*. Quereller, disputer. (Nicot, Monet, Oudin et Cotgrave, Dict.)

Breteleur, *subst. masc.* Querelleur. (Dict. de Monet, Oudin et Cotgrave.)

Breter, *verbe*. Terme de chasse. Ce mot, sous ses différentes orthographes, désigne une manière de prendre les oiseaux à la pipée. On lit dans le MS. intitulé Modus et Racio, fol. 161 : « Quant les autres « vingnes sont vendengiées, et il en demeure une

(1) La Petite-Bretagne n'a jamais désigné que la province française. (N. E.) — (2) Une rue de Brest porte encore le nom de *rue des Sept Saints*. Ce nom repose sur une légende rapportée par M. Levot, au T. I[er] de son Histoire de la ville et du port de Brest. (N. E.) — (3) Un faubourg de Lyon porte le nom de *les Broteaux* ; Du Cange y voit la même racine que dans *breuil, breuillet*. Dans la Bresse et le Bugei, le mot latin *brotellus* désigne des bois communs. (N. E.) — (4) « Dès le XIV[e] siècle, les *bretèches* ne furent pas seulement des ouvrages d'architecture militaire ; les maisons de ville étaient garnies, sur la façade du côté de la place publique, d'une *bretèche* de bois ou de maçonnerie, sorte de balcon d'où l'on faisait les criées, où on lisait les actes publics, les proclamations et condamnations judiciaires. On disait *bretéquer* pour proclamer. On voit encore, à l'hôtel-de-ville d'Arras, les restes d'une *bretèche* couverte qui était posée en encorbellement sur le milieu de la façade. La *bretèche* de l'hôtel-de-ville de Luxeuil est encore entière. » (Dict. d'Arch. de V. Le Duc, II, 247.)

Philipot, qui est nostre ainsnez,
Et Charlot nommé le *Brethoys* (1).
Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 432.

Bretole, *subst. fém.* On trouve ce mot dans le Dict. de Borel, qui, sans l'expliquer, cite les deux vers suivans du Roman de la Rose :

Dont l'un s'enfuit à la *bretole* (2),
L'autre au moustier, l'autre à l'escole.

Breton, *subst. masc.* Sorte de monnoie. Elle étoit de peu de valeur. « Il tira deux *bretons* de sa « bourse, et une plaque pour payer l'Anglois. » (J. Chart. Histoire de Charles VII, an 1449, p. 139.) « Le voiturier qui livra le Pont de l'Arche aux gens « du roy Charles VII avoit engagé le portier à luy « ouvrir la porte de bon matin, et tira de sa bourse « deux *bretons* (3), et une plaque pour luy payer à « boire. » (Monstrelet, Vol. III, an 1448, fol. 8.) Martial de Paris, rapportant le même fait dans les Vigiles de Charles VII, dit :

Le voiturier lors, de sa bourse,
Tumba deux *bretons*, une placque,
En les levant, d'une escousse,
Tua le portier de sa dacque.
Vigil. de Charles VII, T. II, p. 8.

Bretonnant, *adj.* Natif de Bretagne. Ce mot ne s'emploie que dans cette seule expression : *Bretons bretonnant* ou *Bretaigne bretonnant*, pour désigner la Bretagne françoise et les Bretons nés dans cette Bretagne, par opposition à *Bretons galoz*, qui étoient les Bretons de la Grande-Bretagne (4) : « Tant « de *Bretons galoz*, que de *Bretons bretonnans*. » (La Colomb. Théât. d'honn. T. I, p. 231.) « *Breton* « *bretonnant* natif de Quimperley. » (Jean d'Auton, Annales de Louis XII, p. 294.) « Ces Bretons *bre-* « *tonnans* étoient des Bretons de la Bretagne, « comme Du Guesclin. » (Hist. de B. Du Guesclin, par Ménard, p. 188.) « Moult y avoit grant assem- « blée, tant de Bretons galots, comme de *breton-* « *nans*. » (Hist. de B. Du Guescl. par Mén. p. 14.) « Messire Tanneguy du Chastel un moult renommé « chevalier natif de Bretaigne *bretonnant*. » (Mém. d'Olivier de la Marche, livre I, p. 120.)

Bretonner, *verbe.* Bredouiller. Parler à mots entrecoupés et précipitamment :

VARIANTES :
BRETONNER. Oudin, Cotgrave, Dict.
BREDINER. Cotgrave, Dict.

Bretoyse (loy de). Loi des limites, ou des provinces limitrophes. (Gloss. lat. de Du Cange (5), au mot *Bretoyse*.)

Bretter, *verbe.* Jouer, ou faire des armes. (Dict. d'Oudin.)

Bretus, *subst. masc.* Enfantement. (Dict. de Borel, 1re add.)

Breuch. Ce mot semble désigner le peuple anglois, la nation angloise, descendue de Brutus, suivant une ballade par manière de prophétie qui commence par ces vers :

Or est le Bruth (6) concordant à Sebile,
Es grans palus et es las des frommis
Que *breusch* n'aroit plaine, recoit, ne ville,
Par le lion, dont ilz sont ennemis :
Puisque le cerf volant les arra mis,
Ains .XIV. ans, a grant confusion ;
L'asne pesant sauldra hors d'Albion,
D'un des costez, courra la fourmiere :
Combatre doit encontre le lion ;
La doit Bruthus estaindre sa baniere.
Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 389, col. 4.

Breve, *subst. fém.* Terme de monnoie. « C'est « la quantité de marcs en deniers, qui sont donnez « au monnoïers pour les marquer (7). » (Voy. Ord. des R. de Fr. T. II, p. 329.) « Ordonné estre payé, de « chacun marc de deniers, tant en blanc comme en « noir, neuf deniers tournois ; et aux monoyers, « pour chacune *breve* de dix livres, seize doubles. » (Ibid. p. 490.)

Brevet, *subst. masc.* Potion médicale (8). (Essais de Montaigne.)

Breveté, *subst. fém.* Briéveté. — Terme de chasse.

Brieteit, dans S[t] Bernard, répond au latin *Brevitas*.

Sur le premier sens, briéveté, voyez le Dict. d'Oudin. « Pour la *brieté* du temps la besoigne a « besoin de delay. » (Ord. des R. de Fr. T. I, p. 655.)

Comme terme de chasse, ce mot s'est employé en parlant du faucon.

. . . . S'il est à la *breveté*,
Et il soit de grant voulenté,
Certainement, à tel faucon,
Le trop revoler n'est pas bon.
Gace de la Bigne, des Déduits, MS. fol. 89, R°.

VARIANTES :
BREVETÉ. Oudin, Dict.
BRIETÉ. Ord. des R. de Fr. T. I, p. 655, note B.
BRIETEIT. S. Bernard, Serm. Fr. MSS. p. 70.

Breveter, *verbe.* Abréger, extraire. On lit dans S[t] Bernard, *Brevitié parole*, et dans le latin *Verbo*

(1) Je crois qu'il est question là de Charles de Blois, prétendant au duché de *Bretagne*. (N. E.) — (2) Ce mot pourrait avoir le sens de *brotellus, breuil*, petit bois. (N. E.) — (3) Comparer les *Preuves de l'Hist. de Bretagne*, t. I, col. 1202. (N. E.) — (4) On appelle *Breton bretonnant* celui qui est né dans un des quatre évêchés où l'on parlait breton, Léon, Cornouailles, Vannes, Tréguier. Les *Bretons gallots* parlaient au contraire le français et occupaient les évêchés de Saint-Malo, Rennes, Nantes. De là les expressions équivalentes de Basse-Bretagne, Haute-Bretagne. Du Guesclin et Olivier de Clisson, nés l'un à la Motte-Broons (év. de Rennes), l'autre à Clisson (év. de Nantes), étaient *gallots*. (N. E.) — (5) Voici le passage de Du Cange : « Th. Blount in Nomolex.: « Sciant... quod ego Henricus de Penebrugge dedi... omnibus liberis burgensibus meis burgi mei de Panebrugge omnes libertates et liberas consuetudines secundum *legem de Bretoyse* nundinis feriis appurtin, secundum tenorem chartæ domini Henrici regis quam habeo. » (N. E.) — (6) Le Roman de Brut. (N. E.) — (7) On lit au reg. JJ. 204, p. 58, an. 1474 : « *Breve*, est le nombre et quantité de deniers non monnoyez, qui est baillé par poix et nombre certain à chacun monnoier pour chacun jour qu'il monnoye. » (N. E.) — (8) « Feuilletant ces petits *brevets* descousus (des notes sur ses attaques de gravelle) comme des feuilles sibyllines, je... » (*Essais*, IV, 273.) C'était plutôt un talisman : « Montrant des *brevets* qu'il avoit, attachez au col et au bras. » (Id., III, 233.) Corneille (*Illusion*, I, 3) et La Fontaine (*Coupe*) l'ont employé dans ce sens. Le talisman s'appelait ainsi, parce qu'il consistait en paroles écrites sur un *brevet* ou *bref*. (N. E.)

abreviato. « Je prends plaisir de voir Brutus ayant « le ciel et la terre conspirez à l'encontre de luy et « de la liberté romaine, derober à ses rondes, « quelque heure de nuict, pour lire, et *breveter* « Polybe en toute securité. » (Essais de Montaigne, T. III, p. 595.)

VARIANTES :

BREVETER, Brevier. S. Bernard, Serm. Fr. MSS. p. 171.

Breviaire, *subst. masc.* Abrégé, sommaire. — Sorte de flacon.

Sur le premier sens, voyez le Dict. de Monet.

On nommoit aussi *breviaire* une sorte de flacon à mettre du vin, fait en forme de bréviaire, inventé par les religieux mendians. (Voyez Le Duchat, sur Rabelais, T. I, p. 22.)

Breviere, *subst. masc.* Bréviaire. Livre de prières. « Li *breviere* suer Agnès de Paris, cheut « en eaue tout ouvert, et fut du tout mouillé, « dedans et dehors, qu'il ne sembloit pas qu'il fust « jamais convenable à lire la lettre. » (Vie d'Isabelle, à la suite de Joinv. p. 180 (1).)

Breuil, *subst. masc.* Voici un passage où nous trouvons ce mot; il désigne une partie de l'épervier : « Quand les plumes traversaines sont grosses, ver- « meilles, et bien colorées, et les nouées grosses, « et que celles de la poitrine ensuivent bon ordre, « et que le *breuil* soit meslé de même traversaine, « sera entre tous autres de bonne eslite. » (Budé, des Oiseaux, fol. 112.)

VARIANTES :

BREUIL. Budé, des Oiseaux, fol. 112, R°.
BRUEL. Fouilloux, Faucon. fol. 61, R°.

Breulet, *subst. masc.* Sorte de piége. Ce mot s'est formé de *breuil*, signifiant bois; il signifie peut-être une baguette de deux morceaux réunis avec laquelle on prend les oiseaux à la pipée. Selon Monet, ce sont « deux batons dont l'un s'enchasse « dans l'autre, et arrête par le pied l'oiseau amusé « par l'apast. » (Voyez le Dict. de Cotgrave.) Oudin dit que c'est un filet à prendre les oiseaux; mais le passage suivant semble contraire à son interprétation : « Le baston où le *breulet* entre, doit estre « près d'aussi long comme le *breulet*, et doit estre « si grosset que on y puisse faire un pertuis ou « bout, ou les deux verges du *breulet* entreront. » (Modus et Racio, MS. fol. 182. — Voy. Bret.)

VARIANTES :

BREULET. Modus et Racio, MS. fol. 182, R°.
BRILLET. Modus et Racio, MS.
BREULES, *plur.* Modus et Racio, MS. fol. 181, V°.
BRILLON. Modus et Racio, MS.

Breunche, *subst. fém.* C'est ainsi qu'en Anjou et dans quelques autres provinces, on appelle la lie de l'huile. (Dict. de Borel et de Ménage.)

Breusse, *subst.* Vase ou tasse d'étain. (Dict. d'Oudin et de Cotgrave.)

Breuvage, *subst. masc.* Ce mot subsiste. On s'en servoit autrefois pour désigner ce que nous nommons aujourd'hui le vin du marché, qui se payoit par-dessus le prix du marché convenu. (Voy. Du Cange, Gloss. lat. au mot *Biberagium*.)

Brianne, *subst.* On nommoit ainsi le droit appartenant aux échevins pour la conclusion d'un marché : « A raison desquelles ventes, donnations « et allienations lesdits échevins ont à leurs profits « singuliers, et propre, à l'exclusion du seigneur, « tous droict *brianne* à l'advenant du cinquieme « denier. » (Nouv. Cout. Gén. T. I, p. 404.)

Briant, *partic.* Du verbe *brier*, qui n'est peut-être qu'une altération de l'orthographe *brailler*, pris dans le sens de crier. Voici le passage où nous trouvons ce mot :

Et saciés que li secretains
Fu encore sor le palefroi,
Par le noise, et par l'esfroi
Que la gent aloient menant,
Renva vers le moustier *briant*.
Fabl. MSS. du R. n° 7989, fol. 91, V° col. 1.

Briber, *verbe*. Manger. — Mendier.

Rabelais emploie ce mot au premier sens de manger : « J'ay nécessité bien urgente de repaistre « si me voulez mettre en œuvre, ce sera basme de « me voir *briber* (2). » (Rabelais, T. II. p. 103.)

Briber est expliqué par mendier, dans les Dict. de Nicot, Monet, Oudin et Cotgrave.

Bribeur, *subst. masc.* Mendiant. (Dict. de Nicot, au mot *Bribeur*.) *Brivand*, dans le patois gascon, se dit d'un gueux.

VARIANTES :

BRIBEUR. Apol. pour Hérodote, p. 568.
BRIVAND. Caseneuve, Orig. Fr. au mot *Briveté*.

Bric, *subst. masc.* Piége. *Broion* est un diminutif. Le mot *bric* est expliqué par cage à prendre les oiseaux, dans le Gloss. de Marot.

. . . . . . Tous ces mots allechans
Font souvenir à l'oyseleur des champs,
Qui doucement fait chanter son sublet
Pour prendre au *bric* l'oyseau nice et foyblet.
Cl. Marot, p. 39.

Plus m'a sorpris vostre vis,
Qu'oisel qui est pris au *broi*.
Poës. MSS. avant 1300, T. II, p. 838.

VARIANTES :

BRIC. Monet, Dict.
BRY. Vig. de Charles VII.
BRICE. Poës. MSS. avant 1300.
BROI. Chans. MSS. du Comte Thibaut.
BROION. Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 140, R° col. 2.

Bric et à Brac (à) (3), *adv.* A tort et à travers. (Oudin, Cur. Fr.)

Briche, *subst. fém.* Artifice, ruse. — Espèce de jeu. (Voyez Briche ci-après.)

Ce mot, au premier sens, semble tirer son

(1) Cité d'après le Dictionnaire de Dochez. (N. E.) — (2) *Bribe*, qui paraît être le nom verbal de *briber*, est employé dès le XIV[e] siècle sous la forme *brimbe* ; on lit dans Guigneville, manuscrit sur les pèlerins : « C'est celle qui *brimbes* repont En son sachet, et tant y sont Que moysies elles devienent. » (N. E.) — (3) C'est une imitation de l'expression *bric et broc*. (N. E.)

acception de la seconde, et s'employoit figurément pour artifice, ruse.

> Du mur résont hautes les eles
> Très bien garnies de toureles,
> Nul assaut ne doutent la *briche* (1).
> G. Guiart, MS. fol. 63, R°.

Il signifioit proprement une espèce de jeu (2).

> Chascuns parle de divers gieux jouer,
> De cliner l'œil, de porter male honte,
> Et de la *briche* aux compagnons donner.
> Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 225, col. 4.

> Ha dya ! te joues tu ainsi ?
> Je vueil jouer, tien cette *briche*.
> Ibid. fol. 380, col. 1.

> Eur, et meseur est le gieu de la *brique* ;
> Qui est eureus, chascun lui donne et offre.
> Ibid. fol. 35, col. 3.

De là l'expression : *Jouer de quelqu'un à la briche*.

> Rimer m'estuet de Brichemer,
> Qui de moi joe à la *briche;*
> Endroi de moi je l' doi aimer.
> Fabl. MSS. du R. n° 7615, T. I, fol. 72, R° col. 1.

VARIANTES :
BRICHE. Fabl. MSS. du R. n° 7615, T. I, fol. 72, R° col. 1.
BRIQUE. Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 35.

Briche, *subst. fém.* Verge. Mot formé de branche, qu'on prononce *brinche* en Normandie. On nomme *briche*, à Metz, la verge des enfants, selon Le Duchat, sur Rabelais, T. II, p. 198. On disoit au diminutif *brichette*. (Voyez BRICHE ci-dessus.)

VARIANTES :
BRICHE, BRICHETTE. Le Duchat, sur Rabelais, T. II, p. 198.
BRINGETE. Modus et Racio, MS. fol. 166, V°.

Brichemel. C'est le surnom de Jehan, par qui Du Tillet commence la généalogie de la maison de Châlon. St Julien, dans ses Mesl. historiq. page 305, dit qu'il n'a pas trouvé ailleurs ce mot.

Brichet, *subst. masc.* Partie du cerf. On a dit, en termes de chasse : « Pourfens par dessus la « joincte tout au long, depuis ton ensisure jusques à « la hampe, que les bouchiers appellent *brichet* (3). » (Modus et Racio, fol. 14.)

VARIANTES :
BRICHET. Modus et Racio, fol. 14, V°.
BRUCHET. Modus et Racio, MS. fol. 28, V°.

Bricole, *subst. fém.* Tromperie, fourberie, comme qui diroit le change. Ce mot subsiste encore en ce sens, pour exprimer l'action d'agir avec quelqu'un par des voies indirectes et obliques. Cette acception est figurée.

> J'ay bon besoin de retourner à l'escole,
> Car en amours ne scay tours, ne *bricole*.
> Le Loyer des Folles Amours, p. 311.

De là, on disoit donner la *bricolle* pour attraper, donner le change (4). A la bataille de Fornoue, plusieurs François prirent des chevaux et des habits pareils à ceux de Charles VIII, en 1495, pour *donner la bricolle* aux ennemis qui avoient envoyé le reconnaître dans le dessein de le tuer (5). (André De la Vigne, Voyage de Charles VIII à Naples, page 162.) On a dit dans le même sens, *jouer d'une bricolle*. (Dict. de Cotgrave.)

VARIANTES :
BRICOLE. Le Loyer des Folles Amours, p. 311.
BRICOLLE. Cotgrave, Dict.

Bricon, *adj.* Fripon, coquin, trompeur. — Niais, nigaud.

Sur le premier sens, voyez les Dict. de Borel, Corneille, Ménage et Du Cange, Gloss. lat. au mot *Brica*, d'où il dérive *bricon*. Ce mot semble venir de BRIC ou BRICHE ci-dessus.

> . . . . . . Plus plaist mençonge à *bricon*,
> Qu'a femeilleus char de paon.
> Fabl. MSS. de S. Germ. fol. 4, R° col. 2.

> Moult est genglerres, et gloton,
> Et menterres, et mal *bricon :*
> De malvaitié, en sor que tot,
> Vainquoit il les autres par tot.
> Ibid. fol. 13, R° col. 1, et *passim*.

Nous ne trouvons *abricons* que dans les chansons MSS. du Comte Thibaut, p. 68, et il faut peut-être lire *a-bricons*.

On a dit aussi *bricon* pour sot, nigaud. Le sénéchal, se moquant de la générosité que Floire avoit eue de le laisser monter à cheval après l'avoir renversé, lui dit :

> Voz le feistes con enfant,
> Et ge vos en tieng por *bricon*.
> Floire et Blanch. MS. de S. G. fol. 197, R° col. 1.

> Cil ne fu pas fol, ne *bricon ;*
> Ains le salua.
> Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 111, V° col. 2.

C'est un terme générique d'injure qui s'applique aux faibles, aux lâches, ingrats, durs, barbares, félons. (Voy. Athis, MS. fol. 49.)

VARIANTES :
BRICON. Fabl. MS. du R. n° 7615, T. II, fol. 153, R° col. 2.
ABRICON. Chans. MSS. du Cte Thibaut, p. 68.

(1) La *briche*, dans cette citation de G. Guiart, est une variante de *brique*, avec le sens de fragment, petit morceau ; elle renforce la négative comme *mie*, *pas*, *point*. Ailleurs, le sens est projectile de terre cuite (v. 9686-18668) : « Et ceus des hauz mas entremetre D'entre leur ennemis semer, Les gens le roi, chailloz de mer Plus durs qu'acier, gros comme miches, Et ceux devers le Flamens *briches*. » La *briche*, dans ce cas, était le projectile de la *bricole*, avec laquelle elle paraît se confondre dans le passage suivant (G. Guiart, an. 1304) : « Garnis de quarriaus et de *briches*, Pour geter à chace et à fuites. » On trouve aussi au XIIIe siècle *briche*, avec le sens de piége : « Ysengrin remest en la *briche*. » (Renart, v. 1200.) (N. E.) — (2) On lit au reg. JJ. 162, p. 191, an. 1408 : « Aucunes jeunes bachelettes jouant d'un jeu, appelé la *briche*, et quant le suppliant et Mathieu Burnel approucherent pres d'eulx Andrieu d'Azencourt print hors des mains d'une desdites bachelettes le baston, duquel *bricher* devoit. » Au reg. JJ. 165, p. 306, an. 1411 : « Pluseurs gens qui jouoient au geu de *briche* et gesant à terre. » A ce jeu on s'asseoit, on se sert d'un bâton, on y lance des boules comme ferait une *bricolle*, et ces boules rebondissent comme si au billard on jouait par la *bricolle*. C'est donc une sorte de *crocket*, de jeu de crosse. (N. E.) — (3) Voir *Brechet*. — (4) Froissart emploie ce mot dans le sens de machine à lancer des pierres : « Li Cambrisien fisent en grant haste ouvrer et carpenter enghiens et *bricoles* pour jeter au chastiel. » (Ed. Kervyn, III, 176.) Puis, dans la série des sens, viennent le bond que fait la pierre lancée, les cordes et ficelles qui bandent la machine ; enfin *bricolle* a pris le sens métaphorique et trivial de ficelle. (N. E.) — (5) Voici le passage textuel : « A la bataille de Fornoue plusieurs François contrefirent l'habillement du roi Charles VIII, pour *donner la bricolle* aux ennemis qui avoient envoyé le reconnoistre pour le tuer. » (N. E.)

Briconner, *verbe*. Tromper, duper. Un ancien poëte dit d'une femme qui veut obtenir de celui qu'elle aime, des bijoux étalés par un mercier :

> Lors le cuide à *briconner* ;
> Au col te giete andoi ses braz,
> Si te dit que tu li achaz.
>
> Ovide de Art. MS. de S. G. fol. 94, V° col. 3.

VARIANTES :

BRICONNER. Fauch. Lang. et Poës. fr. p. 140.
ABRICONER, EMBRICONER. Dict. de Borel et Corneille.
ENBRICONER.

Bricose, *subst. fém.* Querelle. (Voyez le *Pontificale autissiodorensis*, cité par Du Cange (1), Gloss. latin, au mot *Briga*.)

Bricot, *subst. masc.* Petite pierre. (Dict. d'Oudin et de Cotgrave.)

Bricoteau, *subst. masc.* Palet de pierre. Petite pierre plate. (Dict. d'Oudin.) *Bricoteau* étoit une espèce d'exercice. « Paris se mettoit à luyter tout « nud avec les plus forts sur l'herbe verde, ou « à tenir le pas qu'on appelle croc madame, ou « faisoit partie aux barres, au *bricoteau* et à la « paulme. » (J. Le Maire, Illustr. des Gaules, liv. I, page 60.)

Bricuel, *subst. masc.* Espèce d'arme. Son usage est assez incertain. Peut-être s'en servoit-on à jeter des pierres. (Voy. BRINGOLLE ci-après.)

> Il prist un fauquillon qui fut an Lombardie
> Sin (?) la pris un *bricuel* qui fut an Hongherie.
>
> Poës. MSS. avant 1300, T. IV, p. 1366.

Bride, *subst. fém.* Sorte de gance. Gance qui se mettoit aux habits. (Dict. d'Oudin.) On lit dans un compte de 1351 (2): « Chapeaux garnis de *brides*, ou « las de soye noire, et de deux gros boutons d'or « de Chipre. » Ce compte est cité par Du Cange, Gloss. lat. au mot *Capellus*. Le mot *bride* s'employoit aussi dans la signification qui subsiste encore, et l'on disoit en ce sens :

1° *A bride avallée*, pour à bride abattue. « Ainsi « qu'il disoit cela, ils adviserent six cents soixante « chevaliers, montez à l'advantaige, sur chevaulx « legiers, qui accouroient la veoir quelle navire « c'estoit qui estoit de nouveau abordée au port, « et couroient *à bride avallée* pour les prendre, « s'ils eussent peu. » (Rabelais, T. II, p. 213.) Cette expression est figurée dans le passage suivant : « Decius le pere, et Decius le fils *à bride avalée* « coururent à une mort vollontaire. » (L'Amant ressusc. p. 381.)

2° *Sous bride*, c'est-à-dire sous cape, dans le fond du cœur. « Enrageoit et se faschoit fort *sous* « *bride*. » (Brant. Dames Gall. T. II, p. 109.)

3° *Brides à veaux*. (Voy. Rabelais, T. IV, p. 252.) L'éditeur l'explique par *beatilles*, *bagatelles* qu'on ne mange pas pour se rassasier.

Brider, *verbe*. Ce mot subsiste dans le sens propre. Il est employé au figuré dans diverses anciennes expressions que nous allons rapporter :

1° *Se brider*. Nous ne démêlons pas bien la signification de ce mot dans le passage suivant ; peut-être est-il employé pour s'entêter, comme nous disons vulgairement se casser le nez à quelque chose, être la dupe. L'auteur, parlant de l'usage introduit de tirer de l'arquebuse en l'appuyant sur l'estomac, du temps qu'elle étoit grosse et longue, au lieu que depuis on l'a faite courte et aisée à manier, dit : « La façon espagnole estoit aussi « courte, mais s'y sont si bien appropriez que la « nostre, d'autant que cela donne mieux le coup, « et M. de Strozze le trouva bon et s'en accomoda, « car il s'y *bridoit* bien quelquefois, à cause des « grosses charges, mais pourtant bien plus souvent, « car il estoit des meilleurs arquebusiers du « monde, et des plus asseurez, et tirant de la meil- « leure grace. » (Brant. Cap. Fr. T. IV, p. 296.)

2° *Brider la potence*, terme de la course de bague (3). C'est une faute commise dans cet exercice. « On lui a dit que je me glorifiois, et même me « mocquois de luy, lorsqu'il dansoit, ou couroit la « bague ; et vous sçavez, s'il y eut moyen de « s'empêcher de rire, une fois qu'il *brida la potance*, « et une autre fois qu'il se laissa choir en faisant « manier un cheval. » (Mém. de Sully, T. I, p. 163.)

3° *Brider l'âne* (4). Espèce de jeu. « Ces jeux de « mommerie finis, on commença les danses des « bouffons avec les sonnettes, mattacins et divers « petits jeux, comme escorcher l'anguille, *brider* « *l'asne*, prendre la grenouille et autres. » (Le Printemps d'Yver, fol. 164.)

4° *Se brider d'amour et de vin*. C'étoit s'enivrer d'amour et de vin. (Dict. d'Oudin et Cur. Fr.)

5° *Brider une affaire*, pour la conclure. (Dict. d'Oudin.)

6° *Brider une personne*, pour l'embrouiller, l'intriguer. (Dict. d'Oudin.)

Brie, *subst. fém.* Nom de province. *Fromage de Brie* étoit passé en proverbe dès avant 1300. (Voyez Poës. MSS. avant 1300, T. IV, p. 1652.)

VARIANTES :

BRIE, BRYE. Perard, Hist. de Bourg. p. 492.

Brief, *adjectif*. Bref, court, petit. — Léger, prompt à la course.

Le premier sens se trouve dans le Glossaire du P. Labbe, aux mots *Brief*, *Brevis*.

> La bouche *brief*, les dens ingaus.
>
> Athis, MS. fol. 4, R° col. 1.

De là, on disoit *brief* pour léger, prompt à la course, au féminin *briève*.

(1) Voici la citation : « Tunc episcopus det eis (tonsuratis), aquam benedictam, et moneat eos, ne sint *brigosi*, ne dimittant scolas, libenter ad ecclesiam vadant. » (N. E.) — (2) Le mot est déjà au Roman de la Rose (v. 6516) : « N'onc ne la (la fortune) pot tenir Cresus, Qu'el ne l' tornast et jus et sus, Qui refu roi de toute Lyde, Puis li mist l'en ou col la *bride*, Et fu par ordre au feus livrés. » « En nos plors n'ot ne frains, ne *brides*. » (v. 10557.) (N. E.) — (3) C'est donner contre la *potence*, au lieu d'emporter la bague. (N. E.) — (4) Montaigne écrit (I, 72) : « Faire *brider l'asne* par la queue, » c'est-à-dire s'y prendre mal. » (N. E.)

De la proece Yolant vous direi ;
Tost à l'elme fermé,
Sor Morel la *brieve*,
Prist l'escu : n'est ke guere.
Poës. MSS. avant 1300, T. III, p. 1286.

On disoit aussi adverbialement :

1° *Al lap d'un brieu*, c'est-à-dire au bout d'un peu de temps. (Dict. de Borel, au mot *Corée*.)

2° *A briez moz*, c'est-à-dire en peu de mots.

Moult les deust bien aloser
A briez moz, ou à longue alaine.
G. Guiart, MS. fol. 240, R°.

On trouve en ce sens *à bries paroles* dans Eust. Desch. Poës MSS. fol. 486, col. 1.

3° *Brief et court*. Le même que ci-dessus. (Voyez Chasse de Gast. Phéb. MS. p. 4.)

4° *Bien brief*, pour en peu de temps. « Leur feroit « impetrer treve aux Anglois *bien brief*. » (J. le Fèv. de St Remy, Hist. de Ch. VI, p. 140.)

5° *En brief*. Le même que ci-dessus. « Si votre « voyage sera long, ou si retournerez *en brief*. » (Nuits de Strapar. T. II, p. 200.)

6° *De brief*, c'est-à-dire sans délai.

S'il ne te plaist *de brief* nous secourir.
J. Marot, p. 192.

7° *A brieve*, pour promptement.

Y acourent tuit *à brieve*.
Fabl. MS. de St Germ. p. 147.

Brief et le court, pour conter en bref.

La prist par force, et par maistrie
Un chastel que on appeloit Court :
Si vous en diray le *brief et le court*.
Machaut, MS. fol. 214, V° col. 2.

VARIANTES :

BRIEF. P. Labbe, Gloss.
BRIEU. Dict. de Borel, au mot *Corée*.
BRIES, *sing*. St Bern. Serm. Fr. MSS. p. 50.
BRIES, *plur*. Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 486.
BRIEZ, *sing*. St Bern. Serm. Fr. MSS. p. 10.
BRIEZ, *plur*. G. Guiart, MS. fol. 240, R°.

Briement, *adv*. Brièvement et promptement. (Voy. Beaumanoir, p. 1 et 7, et les Ordon. des R. de Fr. T. III, p. 250.)

VARIANTES :

BRIEMENT. Perard, Hist. de Bourg. p. 514.
BREMENT. Machaut, MS.

Briesche. Voici le passage où nous trouvons ce mot. Peut-être est-ce une faute pour *griesche :*

Or est la vergoigne *briesche :*
Tant a venu
De la gent qu'ele a retenu ;
Sont tuit cil de sa coste nu,
Et tuit deschaux,
Et par les frois, et par les chaux :
Ne ses plus metres senechaux
N'a robe entiere.
Fabl. MS. du R. n° 7615, T. I, fol. 61, R° col. 1.

Briesmars, *subst. masc*. Espèce de boisson. Il semble que ce soit une corruption de bière de mars. On lit dans la Cout. Gén. T. I, p. 647 : « Cervoises, « *briesmars*, et autres breuvages brassez de grain. » (Voyez *Bromars*.)

Brieufs, *subst. masc. plur*. Passe-port, congé. (Voyez BREF, dont ce mot est le pluriel.) Ce mot semble désigner la permission de naviguer, qu'il faut obtenir des juges de l'amirauté, avant de pouvoir sortir du port. On dit encore *brieux*, en ce sens, sur les côtes de Bretagne. Il paroît que pour avoir cette permission, il falloit payer quelques droits, car nous lisons dans l'énumération des Revenus du Roi : « impots, et billiots, ports, havres, « *brieufs*, ancrage, etc. » (Mém de Sully, T. X, page 230.)

VARIANTES :

BRIEUFS. Mém. de Sully, T. X, p. 230.
BRIEUX. Ibid. p. 394.

Brievelete, *subst. fém*. Billet, libelle. « Com« mencerent ceux d'Ypre à murmurer, et feirent « *brieveletes*, et les jetterent secretement par toute « la ville, pour ses gens discorder. » (Chron. de Flandr. citée par Du Cange, Glossaire latin, au mot *Breviculus*.)

Brifau, *subst. masc*. Enfant, jeune homme. — Grand mangeur. — Nom d'un chien de chasse.

Sur le premier sens d'enfant, jeune homme, voyez les Dict. de Nicot, Oudin et Celthell. de L. Trippault. Ce mot désigne un jeune homme amoureux et sans expérience, dans les vers suivans, où l'auteur dit, en parlant des femmes galantes :

Et qui pis vaut,
S'aucun *briffaut* (1)
Vient en leur game,
Tantost il faut,
Qu'il soit nigaut,
En brief espace.
Le Blason des Faulces Amours, p. 273.

Brifau s'est dit aussi pour signifier un grand mangeur ; mais en ce sens, il vient de *briffer*. (Voy. BRIFFER.) Nous trouvons ce mot employé dans cette signification sous presque toutes ses orthographes. (Voyez les Dict. de Monet, Ménage, Cotgrave, Oudin, et les Epith. de Mart. de la Porte.)

De là, ce mot a servi pour désigner un chien de chasse. *Brifaut*, suivant Beneton de Perin, Eloge, Hist. de la Chasse, p. 11, signifie le *pilleur*.

VARIANTES :

BRIFAU, BRIFFAU, BRIFEAU, BRIFFAUD, BRIFAUT, BRIFFAUT, BRIFFAULT, BRIPHAULT.

Briffault, *subst. masc*. Espèce de jeu. Il se trouve cité dans l'énumération des jeux de Gargantua. (Rab. T. I, p. 151.)

Briffaulx, *subst. masc. plur*. Sorte de religieux. Rabelais se sert souvent de ce mot pour désigner les moines en général. (Voyez T. II, p. 71 ; T. III, p. 124 ; T. IV, p. 142, et T. V, p. 163.) Cependant, Le Duchat, ibid., remarque que ce sont les Frères Chapeaux, ainsi nommés parce qu'ils portent des chapeaux au lieu de frocs. « Ce sont, dit-il, des « frères lays fondés en bref du pape, et font la « quête pour les religieuses qui les nourrissent. »

(1) On en trouve des exemples au XIIIe siècle : « Qu'est donc la treille devenue ? *Brifaut*, vous l'avez *brifaudée*. » (Nouv. Rec. de Fabl., I, 74.) (N. E.)

Briffer, *verbe.* Manger goulûment. Dans le style populaire, *baffrer.* (Dict. de Borel, Nicot, Monet, Oudin, Ménage et Cotgrave. — Voyez l'Hist. du Th. Fr. T. VII, p. 336.)

VARIANTES :
BRIFFER, BRIFER.

Briffeur, *subst. masc.* Gourmand.

VARIANTES :
BRIFFEUR, BRIFEUR. Oudin et Cotgrave, Dict.

Brig, *subst.* Passage, pont. (Dict. de Borel, au mot *Brig;* ibid. 2de add. au mot *Briva.*) C'est un ancien mot gaulois qui signifioit *pont,* suivant le même. Voyez la préface de son Dict. p. 42, et Du Cange, Gloss. lat. aux mots *Brighbot* et *Briva* ; voy. encore le Dict. de Borel, au mot *Brive,* d'où il prétend que s'est formé *Brive-la-gaillarde,* et au mot *Brug,* où, indépendamment de la signification de pont, il lui donne celle de donjon et de tour.

VARIANTES :
BRIG, BRUG, BRIGA, BRIVE. Borel, Dict.

Brigade, *subst. fém.* Compagnie, bande et troupe ou armée. « Puis, a chef de piece, nous « dansasmes ; et quand il fut temps de se retirer, « après avoir prins congé, et donné le bonsoir à « toute la *brigade,* je fuz emmené par damoiselle « Volupté, etc. » (Cartheny, Voyage du Chevalier Errant, fol. 51.)

. . . . Quant la bourgeoise est en galles,
Une caterve, une *brigade*
Vient jouer aux sons des cimbales,
Au glic, ou à la condampnade.
Coquillart, p. 23.

De là, on disoit en *brigade* pour pêle-mêle, confusément. Ainsi, on lit dans Perceforest, au sujet du repas donné le lendemain des noces du duc d'Orléans avec la duchesse de Clèves, nièce du duc de Bourgogne, en 1440 : « Quand aux deux ducs, « seigneurs anglois, et les comtes dessus nommez, « et autre grande chevalerie disnèrent l'un avec « l'autre, comme en *brigade,* et furent tous les uns « come les autres serviz, tres abondament de « plusieurs riches et divers mets. » (Monstr. Vol. II, fol. 178.) « Les bergerettes et pasteurs estoient assis, « auprès d'une fontaine, et avoient tiré leurs vian- « des hors de leur paneterie : adonc ils commen- « cerent par accord à manger en *brigade.* » (Percef. Vol. V, fol. 72.)

Le Prince et toute la *brigade*
Grant et petit, sain et malade
Monterent dedenz les galées.
Machaut, MS. fol. 228, V° col. 2.

VARIANTES :
BRIGADE. Faifeu, p. 46.
BRIGUADE. Rabelais.
BRIGANDE. Cotgrave.

Brigader, *verbe.* Ranger par troupe. — Banqueter. (Voyez, sur ces deux sens, les Dict. d'Oudin et de Cotgrave.)

Brigages, *subst. masc. plur.* Bavardages.

Nous desvisasmes là de baves,
Et des besongnes dismes tant,
Et de langaiges, et de *brigages,*
De quoy brief pas ne m'en souvient,
Pour nous, et noz advantaiges.
Coquillart, p. 146.

Brigaille, *subst. masc.* Nom factice sous lequel est désigné un cuisinier, dans Rabelais, T. IV, page 171. *Brigaille* se dit encore, en Gascogne, des miettes de pain.

VARIANTES :
BRIGAILLE. Dict. de Cotgrave.
BRIGUAILLE. Rabelais, T. IV, p. 171.

Brigan, *subst. masc.* On appeloit *brigands* une sorte de troupes qu'on levoit communément dans les villages (1). La Lombardie en fournissoit beaucoup. Ces soldats servoient à pied et portoient des boucliers ; comme ils faisoient beaucoup de voleries et de brigandages, de là on donna leur nom aux voleurs de grand chemin. Cette acception est la seule qui subsiste. Les *brigandiniers,* sous Charles VII, étoient payés à cent sols tournois par mois. Monet, dans son Dict., et Brantôme disent qu'on les nommoit *brigands,* parce qu'ils étoient armés de *brigandines,* armes fort usitées alors. Voyez les différentes étymologies de ce mot, proposées par Bouchet, dans ses Serées, Liv. II, p. 95 ; Favin, Théât. d'Honn. Liv. I, p. 884. On trouve *burgant,* dans le Gloss. lat. de Du Cange, au mot *Brigancii* ; il semble que sa signification soit la même que celle de *brigand.*

VARIANTES :
BRIGAN. Monet, Dict.
BRIGAND. Chron. St Denis, T. II, fol. 254, V°.
BRIGANT. Gloss. du P. Labbe, p. 532.
BURGANT. Du Cange, Gloss. lat. au mot *Brigancii.*
BRIGANDINIER. Froiss. liv. IV, p. 10, et Molinet, p. 192.

Brigand, *subst. masc.* Voleur. Ce mot subsiste sous l'orthographe de brigand, mais on ne s'en sert plus au féminin. On lit *brigande du cœur d'autrui* dans les Nuits de Strapar. T. I, p. 45.)

VARIANTES :
BRIGAND. Nuits de Strapar. T. I, p. 45.
BRINGANS, *plur.* Triomph. des IX Preux, p. 147.

Brigandeau, *subst. masc.* Diminutif de brigand. Ce mot se dit encore dans le style familier pour désigner un petit voleur.

VARIANTES :
BRIGANDEAU. Epith. de Mart. de la Porte.
BRIGANDEREAU. Dict. de Cotgrave.

Briganderie, *subst. fém.* Brigandage.

VARIANTES :
BRIGANDERIE. Nicot, Rob. Estienne et Cotgrave, Dict.
BRIGUANDERIE. Rabelais, T. I, p. 284.

Brigandin, *subst. masc.* Brigantin. Ce mot subsiste sous l'orthographe de brigantin. Nicot le définit ainsi : « Espece de vaisseau de basbord, à « bancs, et avirons, plus grand que la fregate. —

(1) Un Glossaire latin-français, cité par Du Cange (*brigancii*), les définit ainsi : « Vales, *brigant,* c'est une maniere de gens d'armes courant et apert, a pié. » (N. E.)

« On mit au premier chef, et entrant au havre, une « maniere de vaisseaux courans, lesquels on nomme « *brigandins* (1), et estoyent pourveus de bricolles et « de canons. » (Froissart, Liv. IV, p. 79, an 1390.) Le P. Daniel, Mil. Fr. T. II, p. 636, croit que c'étoit des vaisseaux légers propres à la course, qui précédoient les galères ou grands vaisseaux.

VARIANTES :

BRIGANDIN. Nicot, Dict.
BRIGANTIN. Du Cange, Gl. l. à *Brigantinus* et *Vergantinus*.
BRIGUANTIN. Rabelais, T. I, p. 100.

Brigandine, *subst. fém.* Cuirasse. — Malle, valise.

Au premier sens de cuirasse, ce mot désignoit une armure de corps. Elle étoit faite de lames de fer, de la longueur et de la largeur d'un bon doigt, clouées les unes sur les autres (2). (Fauchet, des Orig. Liv. II, p. 105.)

Nous ne trouvons ce mot pour malle, valise, que sous l'orthographe de *brigandine;* du moins, il semble qu'il faille l'entendre en ce sens, dans le passage suivant : « Avoient tousjours avec eulx « quatre cens mil escus que archers portoient en « *brigandines*, et en bougettes. » (Mém. de Rob. de la Mark, seigneur de Fleurange, MS. p. 347.)

VARIANTES :

BRIGANDINE. Hist. de la Popel. T. I, Liv. II, fol. 43.
BRINGANDINE. Molinet, p. 130.
BRIGANTINE. Etat des Offic. des Ducs de Bourg. p. 287.

Brigandiné, *adj.* Armé. Du mot *brigandine*, espèce d'arme ou cuirasse. (Voyez D. Florès de Grèce, fol. 21.)

Brigantes, *subst. masc. plur.* C'étoit le nom d'un peuple des Iles Britanniques. On a dit, en parlant de l'Angleterre : « La troisième partie de ceste « ysle est du côté de Occident à l'opposite de l'isle « dYbernie ou Yrlande, où souloit estre ancienne- « ment ung peuple, ou nation nommé *Brigantes*. » (Percef. Vol. I, fol. 2.)

Brigantins, *subst. masc. plur.* Nom d'un peuple. On appeloit ainsi certain peuple de l'Allemagne qui habitoit sur les rives du lac de Constance, et voloit publiquement ; de là, vraisemblablement, le nom *brigantins* que l'on a donné à des paysans armés, et occupés uniquement à piller et à dresser des embuscades. On les nommoit aussi *piquiers*. (Voyez Hist. de Charles VI, par le Moine de S[t] Denis, traduit par Le Labour. p. 776.)

Brignon, *subst. masc.* Botte de foin. « Quant « aux corvées des chevaulx, ont confessé estre « tenus à ce faire en nature, mais en ce faisant le « charton doit avoir à desjeuner, rechiner et ung « *brignon* pour les chevaulx. » (Nouv. Cout. Gén. T. I, p. 407.)

Brigue, *subst. fém.* Querelle, dispute. — Excès, violence.

Sur le premier sens, voyez le Dict. de Borel, aux mots *Brigands* et *Briche*. Selon lui, *brigne* et *brine* signifient la même chose que *riote*, formé du latin *Rixa*, querelle. Labbe explique en ce sens le mot *brique*, *brica*, *tençon*, dans son Gloss. p. 491 (3). (Voy. aussi un Gloss. lat. et Fr. cité par Du Cange, Gloss. lat. au mot *Brica*.)

Marthe qui n'oit *brigue*, ne noise
Hist. des Trois Maries, en vers, MS. p. 211.

De là, ce mot s'est pris pour violence, excès. « Incontinent, le jour couché, chascun chief d'hos- « tel, eut à mettre, devant sa fenestre sur la rue, « une torche, ou chandelle ardant jusques au jour, « afin que de nuict par les rues, n'y eust nulle « *brigue*. » (Jean d'Auton, Ann. de Louis XII, de 1506, p. 310.) Ce mot est aussi expliqué, en ce sens, dans le Gloss. de l'Hist. de Bret. au mot *Brigues*.

VARIANTES :

BRIGUE. Cont. de G. de Tyr, Martène, T. V, col. 747.
BRIQUE. Gloss. du P. Labbe, p. 491.
BRYCHE. Borel, Dict.
BRIGNE, BRINE. Id. au mot *Brigands*.

Briguerie, *subst. fém.* Brigue, cabale. — Nom d'une guerre.

Le premier sens est le sens propre. (Voyez Dict. d'Oudin et de Cotgrave, au mot *Briguerie*.) On a dit, en parlant des Vénitiens qui entretenoient les factions Guelfe et Gibeline : « Si maintenoient « ils ces différens parmi eux à celle fin que leurs « sujets étans occupéz à ces *brigueries*, n'eussent « le loisir de penser à se rebeller. » (Le Prince de Machiavel, p. 138.)

De là, ce mot s'est employé avec une signification particulière pour désigner la guerre du Dauphin (depuis Louis XI) contre le roi son père : « S'appella « cette guerre *briguerie*, ou praguerie (4). » (Mém. de Comines, p. 502. — Voy. PRAGUERIE.)

Briguets, *adj. au plur.* On nommoit ainsi les gens issus de pères nobles et de mères roturières. « L'empereur Sevère qui oncques ne souffrit au- « tres officiers, et gens de commandement, qu'ils « ne fussent nobles d'ancienne race, laquelle « s'interprète tant du costé paternel que maternel : « car autrement clochans d'un costé, ilz sont appe- « lez metifs, et *briguets*. » (Contes d'Eutrapel, p. 38.)

Brigueur, *subst. masc.* Querelleur. — Brigand.

Au premier sens, ce mot vient de *brigue*, querelle. Nous lisons « homme *brigueux* et de mau- « vaise vie » dans le Trés. des Chart. Reg. 119, pièce 57.

En étendant cette acception, *brigueux* s'est dit pour brigand. « Hercule de Grèce fut le premier « escumeur de mer et grant, *brigueux*, remply de

(1) Froissart offre aussi la variante *bringantin :* « Nous envoyerons premiers nos petis vaisseaulx que on appelle *bringantins*. » (Ed. Kervyn, XIV, 213.) (N. E.) — (2) La *brigandine* était un pourpoint couvert de plaquettes, qu'on peut voir sur le corps d'archers et arbalétriers d'environ 1375, dessinés par M. Quicherat (*Costume*, p. 241), d'après le ms. fr. 2813 de la B. N. (N. E.) — (3) Bercheure, traducteur de Tite-Live au XIV[e] siècle (fol. 54, v°), l'employait déjà : « Ce estoit [illegible]ement de *brigues ;* car li tribuns commandoient au peuple que il s'en alast, et li consulz ne le souffroient. » (N. E.)
[illegible] discordes aux guerres des Hussites, qui avaient leur centre à Prague. (N. E.)

« tous vices. » (Cartheny, Voy. du Chevalier errant, fol. 21.)

VARIANTES :

BRIGUEUR. Monet, Rob. Est. et Cotgr. Dict.
BRIGUEUX. Trés. des Chart. Reg. 119, pièce 57.

Bril, *subst. masc.* Etincelle. — Feuillage.

Pris dans le sens propre, ce mot signifioit étincelle, lueur éclatante. (Dict. de Monet, Oudin et Cotgrave.) On s'en est servi pour exprimer le feu qui sort du diamant, comme dans cette expression, *bril des diamans* (1). (Charrier, sur les Fourrures, page 31.)

Bril s'est aussi employé pour feuillage; alors il semble tirer son étymologie de *broil*, bois. (Voyez BROIL.) On a dit en parlant du printemps :

Que diriez vous du froit mois de janvier,
S'il se vouloit marier à avril,
Qui fait les fleurs et printemps verdoier,
Arbres et prez, et chanter, soubz le *bril*,
Le tres plaisant rossignol.
Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 227, col. 3.

Brillant, *subst. masc.* Joyau. Ornement de diamans à l'usage des femmes. (Dict. d'Oudin, à *Brillemant ;* Monet, Dict.)

Brillement, *subst. masc.* Eclat, splendeur. Proprement l'action de briller. (Dict. de Monet et Oudin.)

Briller, *verbe.* Chasser de nuit aux oiseaux à la lumière.

VARIANTES :

BRILLER, BRELLER. Nicot, Monet et Oudin, Dict.

Brillonner, *verbe.* Briller. (Dict. de Cotgrave.) « L'or vient il à *brillonner*. » (Contes de Cholières, fol. 31.)

Brimart, *subst. masc.* Balai. (Dict. d'Oudin.)

Brimbale, *subst. fém.* Grelots, sonnettes. (Dict. de Cotgrave.) « Un mulet avec ses *brimballes* et « clochettes. » (Mém. de Sully, T. III, p. 17.) « Les « chevaulx, et mulets de charge prainent plaisir « au son, et musique de ces *brimballes*. » (Bouchet, Serées, Liv. I, p. 413.)

Brimbaude s'est pris figurément et dans un sens obscène. (Poës. MSS. d'Eust. Desch. fol. 212.)

VARIANTES :

BRIMBALE. Mém. de Sully, T. III, p. 17.
BRIMBALLE. Bouchet, Serées, Liv. I, p. 48.
BRIMBAUDE. Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 212.

Brimballement, *subst. masc.* Balancement. « Je ne pouvois dormir à cause du sempiternel « *brimballement des cloches*. (Rabelais, T. V, p. 2.)

Brimballer, *verbe.* Culbuter. Proprement, ce mot ne se disoit que des cloches qu'on sonne démesurément, et de là au figuré pour tomber de haut en bas en culbutant (2). (Dict. de Nicot et de Monet.)

VARIANTES :

BRIMBALLER, BRIMBALER.

Brimballotier, *subst. masc.* Faiseur de jouets d'enfant. Marchand de *brimbelettes*, de jouets d'enfant.

VARIANTES :

BRIMBALLOTIER. Cotgrave, Dict.
BRIMBELOTIER. Rabelais, T. II, p. 78, note 114.
BRIMBLOTIER, BRIMBEUR. Cotgrave, Dict.

Brimbelettes, *subst. fém. plur.* Jouets d'enfant. Ainsi nommés parce que presque tous sont destinés à faire un bruit à peu près semblable à celui des *brimbales*. (Voyez BRIMBALE.)

Brimber, *verbe.* Aller et venir. Il semble que ce soit le sens de ce mot, dans ce passage :

Je laisse aux joyeuses fillettes,
Suyvans armées, fort enclines
De humer les œufs de poullettes
Et rostir grasses gellines ;
Puisque cy-après seront dignes
De *brimber*, en plusieurs quartiers ;
Je feray tendre leurs gourdines,
Aux gargottes de ces moustiers.
Molinet, p. 193.

Brimbetelle, *subst. fém.* Sorte de jeu. Froissart en parle dans ses poësies, comme d'un jeu de son enfance :

Puis juiens à un aultre jeu
Qu'on dit à la keuue leu leu.....
Et aussi à la *brimbetelle*.
Froissart, Poës. MSS. p. 82.

Brimborions, *subst. masc. plur.* Prières dites sans attention, en marmottant. Ce mot, qui subsiste dans un autre sens, dérive, selon Pasquier, de *breviarium*, dont on a fait *brebiarium*, et de là notre mot *brimborion*.

VARIANTES :

BRIMBORIONS. Cotgrave et Oudin, Dict.
BRIBORIONS. Oudin et Cotgrave, Dict.
BREBORIONS. Bouchet, Serées, Liv. III, p. 74.
BRIMBORIUM, *sing.* Apol. pour Hérodote.

Brimboter, *verbe.* Marmotter. Nous trouvons dans le Dict. de Cotgrave, *bribonner ses oraisons*, pour les dire avec précipitation.

VARIANTES :

BRIMBOTER, BRIMBOTTER. Oudin et Cotgrave, Dict.
BRIBONNER. Cotgrave, Dict.

Brin (nul), *adv.* Point nullement. Nous nous servons encore quelquefois du mot *brin*, pour une négation. *Nul brin* signifie nullement, dans les Vig. de Charles VII, T. I, p. 166 (3). On disoit aussi adverbialement : « L'entreprise qu'il maintient ne m'est « un seul *brin* agréable. » (Dom. Flor. de Grèce, fol. 137.) « Luy qui n'estoit un seul *brin* beste. » (Pasquier, Monophile, p. 13.)

(1) C'est probablement une contraction de *beril* (*beryllus*). (N. E.) — (2) On trouve en picard *brimber* (voir plus bas), aller et venir, *brimbette*, jeune fille légère, *brimbeux*, vagabond ; mais il vaut mieux les rapporter à *brimbe*, forme primitive de *bribe*. (N. E.) — (3) Voici le passage de Martial de Paris auquel fait allusion La Curne : « Mais quand les Angloys l'aviserent, Pour les François dedans navrer, Par tel party lors se tirerent, Que *nul brin* ne s'osoit monstrer. » Du XIIe au XIVe siècle, *brin* signifiait au contraire force, orgueil, bruit (Bat. d'Alleschans, v. 337) ; et dans la locution *à un brin* (id., v. 1644), il signifie à la fois. (N. E.)

Brinbaleux, *adj.* Remuant. Qui s'agite.

> . . . . . . Un *brinbaleux* esvantoit.
> Des Acc. Bigar. Liv. IV, fol. 31, V°.

Brinde, *subst. fém.* Sorte d'invitation. — Vase à boire.

Ce mot vient de l'allemand (1); il se dit au premier sens de l'invitation faite à un autre de faire raison d'une santé qu'on lui porte. On y répliquoit par le mot de *plaiger*. (Voy. Brantôme, Dames Gal. T. I, p. 104.) Pelisson, parlant d'un dîner fait en Allemagne, dit : « Les *brindes*, les jambons, les grillades, « etc. » (Peliss. Lettr. hist. T. I, p. 121.)

De là, on s'est servi du mot *brinde* pour une sorte de vase à boire. « *Brinde* de fin or brizé. » (Rabelais, T. IV, p. 3.) Dans l'anatomie de Karesme Prenant, ibid. p. 130, on lit : « Il avoit... le colon comme une « *brinde*. »

Brindelle, *subst. fém.* Diminutif de brin. Petit morceau, parcelle. (Dict. d'Oudin et de Cotgr.)

> Et comme on voit les epics tronçonnez
> Cassez, froissez, en *brindelles* menues.
> Bergeries de R. Belleau, T. I, fol. 104, V°.

Brindestoc, *subst. masc.* Grand bâton. — Sorte de pain.

Au premier sens, on appeloit *brindestoc* un grand bâton à sauter les fossés. (Dict. de Borel, au mot *Estoc*.)

Ce mot s'est dit aussi pour le pain que mangent les soldats en Hollande. (Dict. d'Oudin.)

Brineu, *subst. fém.* Ce mot semble corrompu : l'éditeur de Froissart ne l'a pas entendu ; peut-être signifie-t-il bruine. « Ils vindrent à quatre lieues « de Londres, et se logerent sur une montaigne « qu'on appelle ou pais Blanquehude, c'est-à-dire en « françois la noire *brineu* (2). » (Frois., l. II, p. 135.)

Bringades, *subst. fém. plur.* Sauts de danseur.

> Ballades, fringades, *bringades*
> Passades, poussades, gambades
> Se font, pour acquérir ma grace.
> Œuv. de Roger de Collerye, p. 57.

Bringolle (3), *subst. fém.* Machine de guerre. On lit *Bricole*, ou *Espringale*, *Balista*, dans le Gloss. du P. Labbe. C'étoit une machine de guerre servant aux siéges pour jeter des pierres, la même que *Espringale*, suivant un Gloss. lat. et Fr. cité par Du Cange, Gloss. lat. au mot *Spingarda*. (Voy. Id. ibid. au mot *Bricola*.) Borel, d'accord avec Fauchet, prétend que ce mot signifioit une fronde à main. (Voy. son Dict. au mot *Fondelfes*.)

Nous lisons dans l'auteur de la Traduction de Tacite, Paris 1582, que *dondaines* et *bricoles* sont de vieux mots françois qui répondoient aux mots latins *Catapulta* et *Fundabalista*, et que « les *bricoles* et *dondaines* jettoient des grosses boules de « pierre d'un et deux piez de diamettre. »

Froissart, parlant de l'attaque de la ville d'Afrique en Barbarie, assiégée par les chrétiens en 1390, dit : « Sur celle tour avoit une *bricolle* qui n'estoit « pas oyseuse, mais tiroit et gettoit carreaux entre « les naves des chrestiens (4). » (Froissart, Vol. IV, page 79.)

VARIANTES :

BRINGOLLE, BRIGOLLE. Monstrelet.
BRIQUOLLE. Molinet.
BRIDOLLE. (Lisez *Bricolle*.) Gloss. de l'Hist. de Bret.
BRICOLLE. Gloss. du P. Labbe.

Bringuenel, *subst. masc.* Ce mot est employé en un sens obscène dans le Moyen de Parvenir, page 88.

Brioch, *subst. masc.* Mot languedocien. Il est rendu par tire-braise, dans le Dict. de Borel, au mot *Roable*.

Brioel, *subst. fém.* Brayette. On a dit en parlant de la mort de Guillaume Lougue-Epée :

> . . . . . . Quant li dus fu despouilliés,
> Uns cevaliers, ki fu ses niés,
> En sa *braioel* (5) une clavette
> Trouva d'argent, moult petitete.
> Ph. Mouskes, MS. p. 371.

Briois, *subst. masc. plur.* On désignoit autrefois les Normands sous ce nom : « Encores aujour« d'huy, en quelques endroits de la France, mesme« ment ès frontières, on appelle les Normands « *Briois*. » (Pithou, Cout. de Troyes.)

Brion (6), *subst. masc.* Mousse de chêne. (Dict. de Borel.)

Brionel, *subst. masc.* Sorte d'exercice.

> . . . . Il veut c'on jut au *brionel*,
> Et à la croce, par raison,
> Quant li gelée est en saison.
> Poës. MSS. avant 1300, T. IV, p. 1368.

Brique, *subst. fém.* Brique. — Brin, morceau. — Pièce d'or défectueuse.

Nous trouvons ce mot, au premier sens, sous l'une et l'autre orthographes. Il subsiste encore sous la première :

> Les *briches* (7) deviennent poudre.
> G. Guiart, MS. fol. 317, R°.

On disoit autrefois en ce sens *laver une brique*, pour perdre son temps. (Dict. d'Oudin et de Cotgr.)

Ce mot, qui, dans son acception particulière, désignoit un morceau de terre rougeâtre façonnée en carreau, pris dans un sens plus étendu, signifioit généralement une partie d'un tout, brin, morceau, lopin. (Dict. de Borel, 2e add. — Voy. Ibid. au mot *Embriconner*.)

On trouve ce mot aussi employé pour désigner

(1) *Bringen*, porter la santé de quelqu'un. (N. E.) — (2) Il s'agit ici de l'insurrection des Lollards. M. Kervyn imprime au t. XI de son édition, p. 391 : « Et cheminerent tant qu'il vinrent à .IIII. lieues de Londres, et se logierent sur une montaigne que on appelle ou païs Blaquehede c'est-à-dire en françois la *Noire-Bruière*. » (N. E.) — (3) Voir *Bricole*. — (4) Au t. XIV, p. 217, M. Kervyn imprime : « Et là sus celle tour avoit *un bricolle* pour traire et pour jetter grans quarreaulx. » Cette citation nous montre que le mot était indifféremment masculin ou féminin. (N. E.) — (5) On lit dans la Chronique des ducs de Normandie, p. 512, v. 12479 : « Une clef d'argent unt trovée A son *braiol* estreit noée. » (N. E.) — (6) L'origine est le grec *βρυόν*, mousse. (N. E.) — (7) Voir *Briche*.

une vieille pièce d'or défectueuse. (Voyez le Dict. d'Oudin.)

Remarquons l'usage de ce mot pris comme exclamation, ou comme terme d'impatience.

> . . . . *Brique*,
> J'ay une espingle qui me pique !
> Œuv. de Rem. Belleau, T. II, fol. 114, V°.

VARIANTES :

BRIQUE. Orthog. subsist.
BRICHE. G. Guiart, MS. fol. 325.

Briquemer, *subst. masc.* Ce nom semble désigner le roi Charles VI, dans les Poës. MSS. d'Eust. Desch. fol. 139.

Nous avons une ancienne pièce de vers, sous le nom de *Brichemer*, dans les Fabl. MSS. de St Germ. fol. 72. C'est une satyre contre un seigneur qui promet beaucoup et tient peu (1).

Briquer, *verbe*. Faire de la brique. — Tendre un piége.

Au premier sens, ce mot vient de *brique* pris dans le sens propre. (Dict. d'Oudin.)

Nous ne trouvons ce mot employé sous la seconde acception qu'au participe actif : « *Prendre en briquant* », c'est-à-dire au piége. Ce verbe, en ce sens, est formé du mot *bric*, piége. (Voyez BRIC et le Dict. d'Oudin.)

Briquerie, *subst. fém.* Briqueterie. Lieu où se fait la brique.

VARIANTES :

BRIQUERIE. Dict. d'Oudin.
BRIQUIERE. Monet, Dict.

Briquet, *subst. masc.* On disoit : Deviser du « *briquet et du marquet*, » pour tenir des propos libres. « Les suivantes des princesses caquetent et « devisent avec ces jouvenceaux, ou damoyseaulx, « devisent *de briquet et du marquet*, non point de « St Jean ou de St Luc, ains de choses illicites. » (Nef des Dames, fol. 55.)

Briquetier, *subst. masc.* Ouvrier en brique.

VARIANTES :

BRIQUETIER, BRIQUIER. Oudin, Monet et Cotgrave, Dict.

Briquettes, *subst. fém. plur.* Bagatelles. (Dict. d'Oudin et de Cotgrave.)

Briqueux, *adj.* Propre à faire la brique ou rempli de briques. (Dict. d'Oudin et de Cotgr. et Epith. de Martin de la Porte.)

Bris, *subst. masc.* L'action de briser, de rompre. — Débris. — Eclat de bois. — Terme de pratique.

Brisement, dans St Bernard, répond au latin *contractio*. Sur le premier sens, voyez les Dict. de Monet et d'Oudin. On lit *bris de l'anus*, dans Rabelais, T. III, p. 139.

> Là oissiez noise, et cris,
> Et de lances granz *bruiseiz*.
> Rom. de Rou, MS. p. 359.

De là, ce mot a signifié les débris d'un vaisseau qui a fait naufrage. (Voyez Laur. Gloss. du Dr. Fr. et Dict. de Cotgrave.) Ainsi *briswarech* qui, dans le sens propre, exprime un débris maritime, s'est employé pour extension de cette acception, pour désigner le droit appartenant au roi ou au seigneur, sur ces sortes de débris : « Les seigneurs pretendent avoir sur ces bris des droits nommez en « françois, warech et *briswarech*, et en latin « *Rasia* ou *Rasica*. » (Ord. des R. de Fr. T. III, p. 579.) Dans le détail des droits appartenans au Roi, on lit : « Francs alleus, corvées de bras et « charroy, droits de guet, arriere guet, garde de « porte et *bris varech*. » (Mém. de Sully, T. X, p. 227 (2).) Nous lisons : « Le droict de la mer, et « du *bris* » dans la Sagesse de Charron, p. 195. *Bris* est mis figurément dans ces vers :

> N'est-ce pas là le *bris* de ce colosse epars,
> Que Vulcain va bruslant en mille et mille pars.
> G. Durant, à la suite de Bonnefons, p. 212.

On disoit aussi *faire bris*, pour échouer, briser.

> Ma vie, au moins, en ce naufrage,
> *Fera bris* contre un bel écueil.
> Amours de Tristan, page 73.

De l'acception générale de débris, ce mot a passé à une signification plus particulière ; il s'est dit pour éclats de bois ; nous lisons, en ce sens, dans les Mém. de Sully qu'un ours chassé « ayant « six ou sept *bris* et tronçons de piques, et hallebardes, embrassa sept ou huict arquebusiers avec « lesquels il se precipita du haut d'une roche. » (Mém. de Sully, T. I, p. 125.)

En termes de pratique, *bris* signifioit violence, l'action de battre, et *briz de marché et de foyre* semble désigner une violence commise sur le chemin ou dans une foire, comme en ce passage. *Briz* alors viendroit de briser ci-après, pris dans le sens figuré d'empêcher, interrompre : « En *briz de marché et de foyre*, comme qui bat autruy de simple « batture, soit noble ou coustumier, fait amende « arbitraire. » (Cout. Gén. T. II, p. 565. — Voyez *chemin brisié*, n° 6, au mot BRISÉ.)

Remarquons cette expression :

Bris d'arrest. C'étoit un terme de pratique pour

(1) D'après les religieux de St-Denis, Charles VI s'empara, dans la forêt de Senlis, d'un cerf qui portait au cou cette inscription : « *Cæsar hoc mihi donavit.* » Comme d'ailleurs on croyait que le cerf pouvait se rajeunir en mangeant des serpents, Charles se hâta de le relâcher. Depuis lors, on grava sur la vaisselle royale un cerf volant portant une couronne pour collier. D'après Froissart (éd. Kervyn, t. X, p. 67-71), ce cerf apparut au roi en un songe qu'il raconte à O. de Clisson avant de partir pour l'expédition de Flandre. Ce cerf, d'après quelque version de Renart, est nommé *Briquemer* par Deschamps, dans une ballade p. p. Tarbé (Techener, 1849, II, p. 9). En voici le début : « Il ot jadis, selon la fiction, Guerre mortel, perilleus et doustable, Qui trop dure et fist d'afliction, Entre Bernart l'arceprestre invocable Et *Briquemer* le cerf non deffensable. » (N. E.) — (2) Le droit de *bris* est confondu par Sully avec les droits de *varech* et d'*épaves* qui le restreignirent dans les temps modernes ; mais au XIe siècle, sous le nom de droit de *lagan*, il s'étendait non-seulement aux débris et aux marchandises, mais aux naufragés eux-mêmes, qui devaient payer rançon. Le *Code Michau* (1629) supprima complètement ce droit ; mais comme il ne fut exécuté qu'au milieu du XVIIIe siècle, M. Michelet a pu rappeler en note de son Histoire de France, des meurtres et pillages accomplis vers 1830, aux environs de Guissény, sur la côte N. du Finistère. (N. E.)

signifier enlèvement d'effets saisis par la justice. « Quiconque commet *bris d'arrest*, ou qui transporte, aliene ou distrait les effets saisis du lieu « où l'arrest a esté fait, où de là où ils ont esté mis « par la justice, sans le consentement de la justice « ou de la partie, il sera en l'amende de 1 livre; et « outre cela reintegrera la main de la justice. » (Nouv. Cout. Gén. T. I, p. 487 (1).)

VARIANTES :

BRIS. Amours de Tristan, p. 93.
BRISEMENT. S[t] Bern. Serm. fr. MSS. p. 140.
BRIZ. Cout. Gén. T. II, p. 565.
BRIX. Le Labour. Orig. des Arm. p. 246.
BRUISEIZ, *plur.* Rom. de Rou, MS. p. 310.

Brisable, *adj.* Fragile. Que l'on peut briser. (Dict. d'Oudin.)

Brise, *subst. fém.* Pièce de bois. — Fenêtre, ouverture. — Sorte d'instrument. — Soufflets.

Le Laboureur, en donnant l'étymologie de ce mot, l'explique au premier sens : « Brisure en « armoiries vient de brisées, qui comme *brises*, « grosse pièce de bois, vient du gaulois *brix*, « rompre. » (Le Laboureur, Orn. des Armoiries, p. 245.) « Trebuschoient aval grans pierres, et « *brises* dont ils firent brisier testes et bras à maint « soudoyer. » (Hist. de B. Du Guesclin, par Ménard, p. 385.) « Ceulx de dedens feroient sur eulx et « jettoient roges barreaux de fer, chaux vive, grans « *brises* traversans et maint tonnel emply de « pierres. » (Hist. de B. Du Guesclin, par Ménard, p. 393.) On lit, ibid. p. 498 : « Grant *boyses* sur nos « gens ; » c'est une faute pour *grant brises* (2).

Ce mot s'est pris pour ouverture, fenêtre, dans ce passage : « Il est en la faculté d'un chacun, de « pouvoir dresser veuë en sa maison, pourveu que « le regard soit sur soy, et n'y eut il heritage plus « que le tour du ventillon entier, ou *brise ;* mais « aussi n'est, par ce, le voisin empesché de pouvoir « bastir sur son heritage, au préjudice de telle « veuë, laissant la place du dict tout libre. » (Cout. Gén. T. II, p. 1071.)

Nous trouvons ce mot rendu en latin par *rotabulum*, que Labbe explique instrument à traire la braise du four. (Voyez id. Glossaire, p. 522.)

Du Cange a marqué la dernière acception de ce mot, pris dans le sens de soufflet. (Voyez son Gloss. latin, au mot *Cervica*, qu'il dérive de *cervix* et fait synonyme de *colaphus* ou *alapa*, soufflet.)

Brisé, *part.* Brisé, broyé. — Crochu, recourbé. — Annulé, révoqué.

Nous rapporterons, à la fin de l'article, quelques expressions, dans lesquelles ce mot se trouvé employé sous l'orthographe subsistante.

On a dit, au premier sens de brisé, broyé :

. . . . . gaïté, bien que obliée
Ne soit, ne *brisiée*, ne fraite.
Fabl. MSS. du R. n° 7615, T. II, fol. 167, R° col. 1.

Labbe, dans son Glossaire, p. 507, rend *brisiez* par le mot latin *fresus, concusus*.

De là, *çucre brisié* a signifié sucre en poudre : « La bale de poivre, six soulz ; la bale de *çucre* « *brisié*, trois soulz. » Plus bas on lit : « La bale « de çucre entier, six soulz, » dans une Ordonnance de Philippe de Valois, en 1349, Ord. des Rois de France, T. II, p. 320. Cette ordonnance résout la question des savans qui ont agité si les cannes à sucre sont originaires des Indes occidentales ou des Indes orientales (3). Savary, dans son Dictionnaire, décide la question, d'après le P. Labbat, en faveur des Indes occidentales ; il prétend que les Espagnols et les Portugais ont seulement appris des Orientaux à faire le sucre. L'ordonnance de Philippe de Valois réfute cette opinion. L'Amérique n'étoit pas encore connue sous le règne de ce prince.

Brisié, qui proprement signifie rompu, s'est pris de là pour crochu, recourbé : « Un esprivier qui a « esté pris hors du ny s'il a la teste petite, et rondete « par dessus, et le bec grosset, et bien *brisié*, etc., « il fait bien à prisier. » (Modus et Racio, MS. f° 135.)

Dans le sens d'annulé, révoqué, ce mot ne fait que changer sa signification propre dans une acception figurée. (Voyez Ord. des Rois de France, T. I, p. 279.) On y lit : « Longue tenue de vingt ans « de serfs contre seigneur, et meismement en « franchise, ne puet estre *brisiée*. »

Expressions remarquables :

1° *Rime brisée*. On distinguoit : « Les rimes « battelée, fraternisée, enchaisnée, *brisée* (4), équi- « voque, senée, couronnée, emperiere, etc. » Elles étoient en usage vers 1550. (Voy. Bibl. fr. de Goujet, T. XI, p. 187.)

2° *Vers brisiez*. Sorte de vers. On lit dans l'Art de Rhétorique de J. Mol. MS. du R. n° 7984 : « Vers « sixains, septains, *brisiez* huytains. »

3° *Main brisée*. C'étoit un terme de droit. Violence faite à la justice, plus criminelle que la *main enfrainte;* peut-être aussi enlèvement de choses saisies par la main de la justice : « *Main brisée*, en « maintenue, et garde executée reaument et par « effect, avec deffences accoustumées, ou en sau- « vegarde exécutée, et notifiée avec deffenses, est « punissable d'amende arbitraire. » (Coutumier Général, T. I, p. 870.)

(1) La Curne, sous *prison*, cite encore ce passage des Recherches de Pasquier (liv. VI, p. 508) : « Je prend à tres grande obligation l'injustice que l'on exerce en ma personne, par le moyen de laquelle je ferais un *bris de prison* à tous mes malheurs pour entrer en une beatitude eternelle. » (N. E.) — (2) Les menuisiers disent encore *brisés* pour éclats de bois ; on nomme de même, dans les écluses, les poutres qui supportent les aiguilles d'un pertuis. (N. E.) — (3) Le mot se rencontre dès le XII[e] siècle dans le *Chevalier au lyon :* « Et destrampe suie de miel, et mesle *cuere* avoeques fiel (v. 1403). » Joinville, dans la marche de S[t] Louis sur Sayette (Sidon), écrit : « L'endemain just li os en un lieu que on appelle Passe-Poulain, là où il a de mout beles eaues de quoy l'on arrose, ce dont li *sucres* vient. » (Ed. de Wailly, § 567.) (N. E.) — (4) Les *rimes brisées* sont une ancienne poésie où en brisant les vers, c'est-à-dire en lisant séparément et de suite les premiers ou les derniers hémistiches, on obtenait un sens nouveau, quelquefois contraire à celui que présentait la totalité. Jullien, dans sa *Grammaire*, donne en exemple des vers d'Étienne Tabourot sur les jésuites. (N. E.)

4° *Saisine* ou *saisie brisée*. C'est lorsque le vassal ou sujet, nonobstant la saisie ou main mise de son seigneur, exploite l'héritage saisi et enlève les fruits. (Laurière, Glossaire du Droit françois.)

5° *Lit brisé*. Le passage suivant donne le sens de cette expression : « Si un vassal va de lit à trespas, « et il delaisse, de son premier mariage, un enfant, « ou plusieurs, soient fils, ou filles, et du second « pareillement un, ou plusieurs, celuy ou ceux qui « sont du premier mariage, a ou autant en héritage « de fief que tous les autres enfans du second « mariage, à cause du *lict brisé*, et *è contra*. » (Cout. Gén. T. II, p. 1055.)

6° *Chemin brisié* semble s'être dit pour violence commise sur les chemins : « Se aucuns hom se « plaint d'hons à Vavassor en la cort au baron, li « Vavassor en aura la cort ; se ce n'est de *chemin* « *brisié*, ou de meffet de marchié, de ce il n'aura « pas la cort. » (Ordonn. des Rois de France, T. I, p. 137, parmi les Etablissemens de S[t] Louis.)

VARIANTES :

BRISÉ. Orthographe subsist.
BRISIÉ. Fabl. MSS. du R. n° 7615, T. II, fol. 167, R° col. 1.
BRISIEZ. Glossaire de Labbe, p. 507.

Brisée, *subst. fém.* Terme de chasse. Ce mot subsiste sous la première orthographe : « S'il « l'encontre de l'embochier, c'est comme il entre « au bois, giette une *brisiée*, de quoy la *brisiée* soit « devers le bois. » (Modus et Racio, MS. fol. 15.) « On distingue les *brisiées* pendantes ou en terre. » (Voyez Chasse de Gaston Phébus, MS. p. 209.) On appeloit aussi *bacces*, les *brisées*. (Voyez Fouilloux, Vénerie, fol. 37 (1).) Nous lisons ibid. « qu'il faut que « le bout rompu soit mis par où entre une beste. » C'est peut-être ce que l'on entend par *brisées en terre* ci-dessus.

Remarquons cette expression :

Le trac et brisés, c'est-à-dire le chemin. (Hist. de la Popelinière, T. I, livre II, fol. 43.)

VARIANTES :

BRISÉE. Orthographe subsist.
BRISIÉE. Modus et Racio, MS. fol. 15, R°.
BRISE. Modus et Racio, fol. 5, R°.
BRISSE. Ibid. fol. 9, V° (2).

Brisefoy, *subst. masc.* Parjure. (Du Cange, Glossaire latin, au mot *Fide fragus*.)

Brisement, *subst. masc.* L'action de briser. (Dict. d'Oudin.)

Brisepaille (venue de). Nous trouvons cette expression, en parlant d'une vieille débauchée, dans Rabelais, T. I, p. 33, et la note.

Briser (3), *verbe*. Détruire. — Empêcher, contredire. — Interrompre, cesser. — Plier, et au figuré fléchir, apaiser. — Terme de chasse.

Ce mot subsiste sous l'orthographe de *briser* et au premier sens. *Briser* et *détruire* ne diffèrent que parce que celui-là renferme une idée plus générale que l'autre : « Li templiers chevauchierent la terre « de Césaire pour *brisier* la tor de Quaquo. » (Contin. de G. de Tyr, Martène, T. V, col. 745.)

Ce mot a été employé pour plier, suivant le Glossaire du Roman de la Rose, dans ces vers :

Tres bien scavoient diviser
Et leurs corps, en dansant *briser*.
Rom. de la Rose, 786 et 787.

Pris dans un sens figuré, ce mot signifioit empêcher, contredire. Du Guesclin refusant d'accepter la charge de connétable, le roi lui dit : « Qu'il « estoit ainsi ordonné, et déterminé de tout le « conseil de France, lequel il ne vouloit mie « *briser*. » (Froissart, livre I, p. 403.)

C'est en ce même sens qu'on disoit : *Briser son bon vouloir*. (Froissart, livre I, p. 317.) *Briser leur proffit*. (Id. ibid. p. 309.) *Briser un mariage*, c'étoit le rompre. (Id. livre III, p. 237.)

Ce mot s'est pris aussi pour interrompre, cesser ; de là, *briser un propos*. (Froissart, livre III, p. 302.) *Briser un siége*, pour le lever : « Lors fut le roy « pensif : et eut une espece d'imagination de *briser* « *son siège*, et aussy celuy de Renes, et retraire « devant Nantes. » (Froissart, livre I, p. 114.)

Ce mot a signifié fléchir, apaiser : « Fut l'un de « ceux, qui plus *brisa* le duc de Bretaigne, par ses « belles, douces, et amiables parolles. » (Froissart, livre III, p. 308 (4).)

Enfin, comme terme de chasse, ce mot rentre dans son acception propre et subsistante ; il signifie encore aujourd'hui rompre des branches de bois, pour marquer le lieu qu'on veut retrouver. On disoit autrefois : *Briser les chemins et buissons*. (Modus et Racio, fol. 33.) *Briser les buissons* signifioit environner de filets un buisson, où l'on savoit que le sanglier s'étoit retiré. « *Briser les buissons* « pour les noires bêtes est appellé déduit royal. » (Modus et Racio, fol. 32.)

Remarquons ces expressions :

1° *Briser sacrement*, c'étoit fausser la foi du mariage. (Poës. MSS. d'Eust. Desch. fol. 523.)

2° *Briser son mariage*. Le même sens que ci-dessus. (Doctrin. de Sapience, fol. 37.)

3° *Se briser le col*, c'étoit se rompre le col : « Si « chai de son cheval, et se *bruisa* le col. » (Contin. de G. de Tyr, Martène, T. V, col. 645.)

4° *Briser le fer aux dents*, c'étoit entreprendre une chose difficile. (Dict. de Cotgr. et Oudin, Cur. fr.)

(1) On lit dans l'édition Favre, fol. 23, r° : « Faut qu'il jette ses *brisées*, l'une haute, et l'autre basse, comme l'art le requiert. » Au fol. 91, r°, commence un glossaire de vénerie où l'on remarque : « *Brissons*. Rameaux qu'on couppe et brise, et qu'on jette de costé et d'autre par où le cerf passe. » (N. E.) — (2) On lit *brisée* au fol. X : « Où tu en perdras la veue (du cerf), gette une *brisée*, quand tu t'en yras. » (N. E.) — (3) Le mot se trouve déjà dans la Chanson de Roland : « Tranche le pit, si lui *brise* les os (str. 91). » « L'espée cruist, ne froisse ne ne brise (str. 170). » (N. E.) — (4) Froissart, sous la forme réfléchie, l'emploie encore au sens de se contenir : « Encor vaut-il trop mieuls que je *me brise* et dissimule un temps. » (Ed. Kervyn, V, 155.) Il signifie encore traverser, fendre une foule, envahir un pays : « Ils estoient gens assés pour *brisier* la terre messire Jehan de Haineau (III, 77). » (N. E.)

CONJUG.

Brie, ind. prés. Brise. (Parton. de Bl. fol. 171.)
Brist, subj. prés. Se brise. (G. Guiart, fol. 13.)
Brisaint, subj. prés. Brisent. (G. de Rouss. p. 205.)

VARIANTES :

BRISER. Orthographe subsist.
BRISIER. Contin. de G. de Tyr, Martène, T. V, col. 745.
BRINSER. Dict. de Borel.
BRIZER. St Bernard, Serm. fr. MSS. p. 335.
BRUISER. Contin. de G. de Tyr, Martène, T. V, col. 645.
BRUISIER. Ibid. col. 655.
BRUISSIER. Ibid. col. 650.
BRUSER. Tenures de Littleton.

Brisevant, *subst. masc.* Double porte. Monet l'explique par porte de charpenterie mise au-devant d'une porte pour parer le vent. (Dict. de Monet.)

Bristempogne, *subst. masc.* Sorte de jeu. Dans le pays messin, c'est le même que *pet en gueule*. (Voyez Le Duchat, sur Rabelais, T. I, p. 149, note 72.)

Brisure, *subst. fém.* L'action de briser, de rompre. — Infraction.

Le premier sens de briser est le sens propre :

. . . . . à l'issir est *briserie*.
Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 310, V° col. 1.

Au figuré, ce mot signifioit infraction : « Amanderent offense, et la *brisure* (1) du mandement « royal. » (Chron. St Denis, T. II, fol. 28.)

Brisure a aussi signifié défaite, déroute. (J. Le Maire, Légende des Vénitiens, p. 77.)

VARIANTES :

BRISURE. Chron. de St Denis, T. II, fol. 28, R°.
BRISERIE. Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 310, V° col. 1.

Brit, *adj.* Libre. (Dict. de Borel, 2es additions, au mot *Prit*.)

Brito, *adj.* Peint. De là, le mot *britannus*, parce que les peuples de ce nom se peignoient le corps, suivant le Dict. de Borel, 2es additions.

Brive, *subst. fém.* Bribes. Morceaux de pain que l'on donne aux pauvres. (Caseneuve, Orig. fr.)

Briveté, *subst. fém.* Pauvreté. (Caseneuve, Orig. fr.)

Bro, *subst. masc.* Région ou champ. — Bord.

On trouve le premier sens de région, dans le Dict. de Borel, et Du Cange, Gl. lat. au mot *Broga*.

Bro se dit en Languedoc pour bord. (Voyez Dict. de Borel, au mot *Brouer*.)

Broc en bouc (de), *locution*. De broc en bouche. (Voy. Rabelais, T. III, p. 124 (2), et *Broche en bouche*, sous *Broche*.)

Brocadel, *subst. masc.* Brocard (3). Etoffe précieuse. On a dit, en parlant de l'amour de la courtisane Flora pour les gens du plus haut rang: « Certes les perles, et le *brocadel* y confèrent quel- « que chose, et les tiltres, et le train. » (Essais de Montaigne, T. III, p. 71.)

. . . . . . Estes vous si coquard?
Pour ung habit de drap d'or à *broquard*.
Contred. de Songecreux, fol. 172, V°.

VARIANTES :

BROCADEL. Essais de Montaigne, T. III, p. 71.
BROCAT. Dict. de Monet.
BROCART. Dict. de Borel.
BROQUARD. Contred. de Songecreux, fol. 172, V°.

Brocail, *subst. masc.* Blocage, blocaille. Menu moellon : « De pierre de brique, *brocail*, moillon, « ou pailliz. » (Cout. Gén. T. I, p. 635.)

Brocanteur, *subst. masc.* Ce mot subsiste. Ménage, qui l'avoit vu naitre, désespéroit de pouvoir jamais découvrir son étymologie (4). (Longuernana, T. I, p. 23.)

Brocard, *subst. masc.* Axiome. — Raillerie.

Ce mot subsiste sous la première orthographe. *Brocard de droit* signifie axiome de droit. « Mon « homme qui étoit legiste, preint à son profit le « *brocard* de droit ; *qui tacet consentire videtur*. » (Contes de Des Perriers, T. I, p. 167.) Il est vraisemblable que ce mot s'est formé du nom propre Burchard (5), évêque de Worms, qui a fait une collection de canons appelés *brocardica*. Cet ouvrage étoit plein de sentences, et on le citoit très souvent.

De là, on appela *brocards* les bons mots, et ensuite les traits de raillerie.

Luxure fut de l'autre part,
Qui entre gecta ce *brocquart*.
Gace de la Bigne, des Déduits, MS. fol. 36, R°

VARIANTES :

BROCARD. Orth. subsistante.
BROQUARD. Nuits de Strapar. T. II, p. 424.
BROCQUART. Gace de la Bigne, des Déd. MS. fol. 36, R°.
BROCQUARS. Coquillart, p. 87.
BROUCARD. Le Loyer des Folles Amours, p. 319.

Brocardeur, *subst. masc.* Moqueur, railleur. (Brant. Cap. Estr. T. I. p. 11.)

Brocatelle, *subst. fém.* Toile d'or. (Dict. d'Oud.) Nous appelons aujourd'hui *brocatelle* une petite étoffe de coton ou de soie (6), à l'imitation du brocart.

Brocca. Terme de pratique. On trouve *parler de brocca* dans le passage suivant, qui détermine le sens de cette expression : « Tournent autour du « pot, et ne viennent pas au pas, au poinct, ou pour « user des mots de practiciens, ne *parlent* pas *de* « *brocca* que j'interprète ne donner au blanc, ny à « la broche. » (St Jul. Mesl. Histor. p. 691.)

(1) On lit aux Assises de Jérusalem (I, 174) : « Qui viaut apeler home de rap, ou de *briseure* de chemin, ou de force quelqu'elle soit. » (N. E.) — (2) « S'entresbattans à qui humera l'ame de Raminagrobis, et qui premier, *de broc en bouc*, la pourtera à messer Lucifer. » Rabelais veut dire qu'on transvase le vin d'un broc en une outre de peau de *bouc* pour le transporter aussitôt. (N. E.) — (3) C'est une variante de *brocatelle* (voir plus bas), avec le même sens. (N. E.) — (4) On trouve dans un manuscrit des plaids d'Edouard III, cité par Th. Blount dans son *Nomolexicon Anglicanum*, le mot *abbrocamentum*, en anglais *abrochement*, avec le sens d'achat en gros pour vendre au détail. Le français l'a emprunté sans doute à l'anglais *to broke*. (N. E.) — (5) Cet évêque vivait au XIe siècle. (N. E.) — (6) C'était, pendant la jeunesse de Louis XIV, une soierie à petits bouquets d'or ou d'argent. (N. E.)

Brocelle, *subst. fém.* Bois taillis. Diminutif de *broce.* (Voyez Brosse, et Du Cange, Gloss. lat. au mot *Bruscia.*) « L'arpent de bois en plessis vaut « dix sols, l'arpent de bois de haute futaye, cinq « sols; l'arpent de bois taillables, et de *brocelles,* « et autres bois moindre que haute futaye, deux sols « six deniers tournois. » (Cout. Gén. T. II, p. 227.)

Broceller, *verbe.* Chasser. Du mot *brocelle.* (Valois, notice, p. 411. — Voy. Brosser.)

Brocerreux, *adj.* Plein de broussailles. — Noueux. (Voyez le Dict. d'Oudin, sur l'une et l'autre acception. — Voyez aussi Brossailleux.)

Brochard, *subst. masc.* Jeune cerf d'un an. Nous disons aujourd'hui *brocard* ou *broquart* (1).

. . . . . . Il sara bien mettre en change
Pour luy biche, ou *brochart* estrange.
Font. Guer. Trés. de Vén. MS. p. 58.

VARIANTES :

BROCHARD.
Brochart. Font. Guer. Trés. de Vénerie, p. 58.
Brocart Ibid. p. 14.

Broche, *subst. fém.* Broche. — Pointe. — Espèce de dard ou de javelot. — Pieu. — Cheville. — Terme de fauconnerie. — Touché d'un instrument. — Dents du Cheval. — Terme de chasse. — Hémorrhoïdes (2).

Ce mot subsiste au premier sens de broche, sous la première orthographe. On disoit figurément *tenir la broche,* pour gouverner.

. . . . La fin
De ce monde vient, et approche,
Mais ceuls qui en *tiennent la broche,*
Ne veulent leur or destrochier.
Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 522, col. 3.

Comme dans l'idée de *broche* se trouve naturellement renfermée celle de pointe, *broche* s'est pris pour pointe en général.

. . . . . Vos beaux iex qui m'ont navré sans lance,
Males *broces* les vous puissent sachier.
Poës. MSS. avant 1300, T. II, p. 964.

De là ce mot, en particularisant son acception, a désigné les pointes de fer que l'on mettoit aux écus, à la têtière du cheval, etc. (Voyez Assises de Jérusalem, p. 82, et Petit J. de Saintré, p. 253.) Les gantelets en étoient aussi garnis. « Luy donna de « son espoy sur le nez, et après des *broches* du « gantelet tant que le sanc, etc. » (Hist. de B. Duguesclin, par Ménard, p. 59.) On armoit de *broches* le devant, le derrière et les côtés d'un vaisseau, pour le défendre de l'approche de l'ennemi.

De xxx. piez fut le dromont;...
Une *broche* at el front devant,
Et un autre en mi le chalant (3);
La tierce fu faite desriere,
Por deffendre la gent darriere.
Blanch. MS. de S. G. fol. 185, R° col. 1.

Les pointes du hérisson, les aiguillons avec lesquels il se défend, sont aussi appelés *broches* dans ces vers :

Li leus besa le heriçon ;
Et cil s'ahert à son grenon;
A ses lafres s'est atakiez,
Et od ses *brokes* afichiez.
Fabl. (4) MSS. de S. Germ. fol. 20, col. 2.

Dans une signification plus déterminée, *broche* a désigné une espèce de dard ou de javelot. (Voyez Du Cange, Gloss. lat. au mot *Veru.*) On appelle : « Petit service, quant nous devons chevaucher en « hoste, mountant à demy marke, ou un *broche,* « ou un boson, ou un ark sauns corde, ou deus « esporouns. » (Britt. Loix d'Angl. fol. 164.)

. . . . . Francois vont ordenant
Leur batailles, en un tenant ;
Garniz d'espées, et de *broches.*
G. Guiart, MS. fol. 144, V°.

Les *broches* étoient comprises parmi les armes défendues dans les gages de bataille. Voyez des Lettres d'Armes, de 1402, où nous lisons: « Ayant « bastons accoustumez, c'est à sçavoir, lance, « hache, espée, et dague: et chacun de tel adven- « tage comme mestier et besoing luy sera, pour « sa seureté, et pour son ayder ; sans avoir alesnes, « ne crocs, *broches,* poinsons, fers barbelez, « aiguilles à poincte envenimée, ne rasoirs. » (Monstr. Vol. I, ch. IX, fol. 8.)

Par une extension naturelle des acceptions précédentes, ce mot s'est employé pour signifier un pieu. On lit dans Helinant, sous l'an 1150: « Sudes « lignei parvuli quos vulgo *broccas* vocant. « Il le « porroit trouver en une prairie qui est enclose de « *brokes.* » (Hist. MS. de Merlin et Artur, par Robert Bourron.)

De cette signification, ce mot a passé à celle de cheville. « Bahuts, coffres, chalits, dressoirs, « bancs, tables, images, cuves, chantiers, et autres « semblables paremens tenant à *broches,* qui se « peuvent desassembler. » (Nouv. Cout. Gén. T. II, p. 430.)

Comme terme de fauconnerie, c'étoit à peu près le même sens; il désignoit une espèce de petit bâton à l'usage des fauconniers. Eust. Deschamps s'en est servi dans un sens figuré et obscène ; poës. MSS. fol. 440, col. 2. (Voy. Brochete.)

En restreignant l'idée générale du mot *broche* pour cheville, ce mot a désigné les touches d'un instrument de musique, « une guiterne à une teste « d'angelot d'ivire, garnie d'argent; dont les « *broches* sont d'argent. » (Inv. de Liv. de Ch. V, art. 282.)

On nommoit aussi *broche,* les dents ou crochets de la mâchoire inférieure d'un cheval. (Dict. d'Oud.)

On disoit, en termes de vénerie: « Ainsi que les

(1) Il est ainsi nommé à cause des *broches* (cornes) qui lui poussent déjà. (N. E.) — (2) C'est encore une monnaie de peu de valeur. « Quand il fut mort, l'on ne trouva rien qui soit en sa maison, sinon une petite *broche* de fer. » (Amyot, *Fabius,* 54.) (N. E.) — (3) *Dromont* et *chalant* désignent ici un même navire. *Chalant* est évidemment un bateau plat, comme de nos jours; *dromont* doit tenir du sens de *drome* et désigner aussi un radeau fait à la hâte de vergues et d'espars. Le vers 2468 de la Chanson de Roland semble confirmer notre interprétation: « Pour passer *l'ewe de Sebre,* on ne peut recourir à des navires de guerre, à des transports, mais à des *barges,* des *drodmund,* des *caland.* » (N. E.) — (4) C'est une fable de Marie de France. (voir t. II, p. 264.) (N. E.)

« cerfs mettent leurs boces au premier an, ils por-
« tent jà les fuisiaux et *broches*, aincoys qu'ils « ayent leur an. » (Chasse de Gaston Phébus, MS. p. 40.)

Enfin, nous trouvons ce mot pour hemorrhoïdes, dans le Dict. de Monet. On dit encore *broches*, en ce sens, dans quelques endroits de la Normandie. Il semble désigner une autre maladie dans le passage suivant :

Aratelle, *broches*, menoisons,
Amorroydes, aguillons,
Coustume, et fievre quartaine,
Vous doint dieux, et sanglante estraine.
Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 211, col. 1.

Expressions remarquables :

1° *Broche mautaillée ;* façon de parler qui revient à l'expression vulgaire, cotte mal taillée. « Il faut « de tout faire une fricassée, *broche mautaillée*, et « ne rien aigrir. » (Contes d'Eutrap. p. 88.)

2° *Broche en bouche*, c'est-à-dire de la broche en la bouche.

Que nostre souper soit prest
De bonne heure, et ce qui y est
Soit servi bien, et nettement
De broche en bouche, chaudement.
Œuv. de R. Belleau, T. II, fol. 140.

3° *Vendre le vin à broque*, le vendre en détail. (Nouv. Cout. Gén. T. I, p. 321.)

4° *Couper broche*, comme on interrompt le cours du vin en coupant la broche d'un tonneau ; de là, cette expression proverbiale a signifié arrêter, interrompre le cours de quelque chose, y mettre fin.

Tranche le fil de vie, et couppe *broche*,
A ce vaillant chevalier sans reproche.
Cretin, page 133.

5° *Rompre la broche*, s'est pris au même sens. « On luy *rompit* alors *la broche*, en luy remons- « trant, etc. » (Mém. Du Bellay, Liv. IV, fol. 117.)

VARIANTES :

BROCHE. Orthog. subsist.
BROQUE. Notes sur les Assises de Jérusalem, p. 244.
BROKE. Du Cange, Gloss. lat. au mot *Broccæ*.
BROCE. Poës. MSS. avant 1300, T. II, p. 964.
BROICHE. Hist. de B. Duguesclin, par Ménard, p. 55.

Brochenn, *subst. masc.* Palissade. Dans le patois breton, ce mot désigne un pieu, un bâton pointu, aiguisé (1). (Du Cange, Gloss. latin, au mot *Broccæ*.)

Brocher, *verbe*. Eperonner, piquer des éperons. — Percer. — Terme de blason.

Nous venons de voir le mot *broche* dans le sens de pointe en général, et c'est de cette signification que *brocher*, qui en est formé, tire ses deux premières acceptions. Sur le premier sens, voyez les Dict. de Monet, Borel, et Gloss. de Marot, au mot *Brocher*.

La comtesse de Champaigne briement
Vint, sor un cheval d'Espaigne, *brochant* (2).
Poës. MSS. avant 1300, T. III, p. 1284.

A esporon s'en vait *broçant*.
Ph. Mouskes, MS. p. 484.

De là, il a signifié percer. « Le *brochoit*, et frap- « poit de ses cornes. » (L'Am. Ressusc. p. 336.)

Ce mot se dit encore, en termes de blason, des bandes, cotices, etc., qui traversent sur d'autres pièces. Le Laboureur remarque que c'est mal à propos que des modernes lui ont substitué celui de *broncher*.

VARIANTES :

BROCHER. Gace de la Bigne, des Déd. MS. fol. 5, R°.
BROCHIER. Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 248, R° col. 1.
BROICHER. Parton. de Blois, MS. de St Germ. fol. 159, R°.
BROCER. Ph. Mouskes, MS. p. 449.

Brochereux, *subst. masc. plur.* Sorte de poisson. Peut-être *brocheton*. « Deffendons bac en « toutes rivières, et que l'on prenne *brochereux*, qui « ne vallent deux deniers, la vandoise et le chene- « vel, s'ils n'ont cinq pouces de long. » (Ordon. des R. de Fr. T. I, p. 54.)

Brocheron, *subst. masc.* Robinet, canelle. « Pardedans, ce pillier avoit ung bon conduyt qui « venoit d'une moult belle fontaine, et autour de « ce pillier avoit douze *brocheterons* par lesquels « on avoit eaue. » (Percef. Vol. II, fol. 120.) Au couronnement du duc de Lancastre eut, « celuy « jour et l'autre d'après, neuf *brocherons* de fon- « taine coulans par plusieurs conduits vin blanc, « et vermeil (3). » (Froissart, an 1399, Liv. IV, p. 339.)

VARIANTES :

BROCHERON. Froissart, Liv. IV, p. 339.
BROCHETORON. Percef. Vol. II, fol. 120, R° col. 2.

Brocheté, *adj.* Broché.

Sur ung courcier estoit monté,
Couvert de veloux cramoisy ;
De feuillage d'or *brocheté*.
Vigiles de Charles VII, T. II, p. 133.

Brochete, *subst. fém.* Instrument de fauconnier. — Terme d'horlogerie. — Eperon.

Comme diminutif de *broche*, ce mot en tire ses acceptions ; *broche* ayant signifié un petit bâton à l'usage des fauconniers, il paroît évident que *brochette* a le même sens dans ce passage : « Faut « avoir une petite *brochette* pendue à une petite « corde de laquelle soit manié souvent le faucon (4). » (Budé, des Oiseaux, fol. 122.)

On s'en est servi figurément pour la verge d'un enfant. « De costé la pucelle estoit un jeune enfant « qui, par sa *broquette*, donnoit eau rose. » (Monst. Vol. III, fol. 55.)

Au second sens, on appeloit *brochettes* les petits morceaux de fer ronds qui passent au travers de la

(1) Le mot désigne une aiguille à tricoter dans le dialecte de Cornouaille. (N. E.) — (2) Il a déjà ce sens dans la Chanson de Roland (v. 1197) : « Sun cheval *brochet*, laisset curre ad esforz. » (N. E.) — (3) Le passage cité par La Curne, d'après l'édition de 1559, est ainsi imprimé au t. XVI de l'éd. Kervyn, p. 205 : « Et y ot cedit jour et l'endemain toute jour noeuf *broucherons* a manière de fontaines en Cep à Londres, courans par plusieurs conduits, jettans vin blanc et vermeil. » Au t. II, p. 91 : « Et donna ce jour la fontaine tout au lonc du jour par les *brocerons* vins blanc et vermeil. » On dit encore en rouchi *brochon*, pour goulot de bouteille. (N. E.) — (4) Comparez *Modus et Racio*, fol 78 : « Et doit estre pendue une *brochette* à une cordelette, de laquelle on doit manier, raplanier le faulcon. » (N. E.)

virole d'un peson. On lit dans le *Dittié de l'Orologe amoureux :*

> Encores met li orologiers à point
> Le foliot, qui ne cesse point,
> Le fuiselet, et toutes les *brochetes*,
> Et la roe qui toutes les clochetes,
> Dont les heures qui ens ou dyal sont,
> De sonner tres certaine ordenance ont,
> Mes que levée à point soit destente.
> Froissart, Poës. MSS. p. 67, col. 1.

Enfin, *brochette* s'est employée pour éperons, et tire alors la signification du mot *broche*, dans le sens générique de pointe.

> Vous euseiez chaussié trop tart
> Vos deux *brochettes*, en vos piez.
> Fabl. MS. p. 280.

On trouve aussi ce mot dans le Gloss. du P. Labbé, qui l'explique par le mot latin *Traha*. (Voy. Ibid. p. 530.)

VARIANTES :

BROCHETE. Modus et Racio, MS. fol. 110, V°.
BROCHETTE. Modus et Racio, fol. 60, R°.
BROQUETTE. Froissart, Poës. MSS. p. 59, col. 1.

Brochiz, *subst. masc.* Partie brochée d'une étoffe.

> Le pouelle estoit d'un fin drap d'or
> Qu'on n'eust sçeu du milleur requerre,
> Et le *brochiz* tout fait à or.
> Vigiles de Charles VII, T. II, p. 170.

Brochon (pot à), *locution.* Ustensile de ménage. (Nouv. Cout. Gén. T. II, p. 258.)

Brocqueter, *verbe.* Percer, mettre en perce. Mettre la broche à une pièce de bière ou de vin (1). « Est deffendu ausdits hostelains n'assire ne recevoir, « ni *brocqueter* bierre, ni vin, à nul inhabitant de « ce pays, durant le saint service divin. » (Nouv. Cout. Gén. T. I, p. 310.)

Brode, *adj.* Bis. On trouve *pain brode*, pour pain bis, dans un règlement de police pour Paris, du 30 mars 1635, cité dans le Dict. de Trévoux, au mot *Brode*. On disoit aussi dans ce même sens : *pain de bordre*, pour pain bis. (Ord. des R. de Fr. T. V, p. 500.) Nous lisons : « Pain faitis que l'on dit « pain de *brode* (2) » dans les règlements pour les boulangers, cités par Du Cange, Gloss. lat. au mot *Panis de truset*. Cette expression, *pain faitis*, est expliquée par *pain bis*, dans les Ord. des R. de Fr. T. V, p. 500.

De là, on a dit figurément *femme brode*, pour désigner une femme dont le teint est un peu noir. (Dict. d'Oudin, Cotgr. et Ménage.) On lit dans des Lett. de Charles VI, du mois de décembre 1416 : « Tu es *brode*, puant punais, etc. » (Voyez Trés. des Chartr. Reg. 169, pièce 307 (3).)

VARIANTES :

BRODE. Du Cange, Gloss. lat. à *Panis de Truset*.
BORDRE. Ord. des R. de Fr. T. V, p. 500.

Brode, *subst. fém.* Ventre.

> Je vous estoys ceint sur la *brode*
> D'ung beau baudrier riche, et plaisant :
> Tant soy peu ne sentois ma gode.
> Œuv. de Rog. de Collerye, p. 48.

Brode, *adj.* Ventru. — Enflé, bouffi.

Nous venons de voir ce mot employé comme substantif pour ventre; comme adjectif, il semble signifier ventru, dans les vers suivans :

> Godeffroy d'arrachasse *brode* (4),
> Escuyer à la vieille mode,
> Homme d'arme par toutes voyes,
> Aagé comme une vieille gode.
> Coquillart, p. 115.

De là, nous le trouvons mis figurément pour enflé, bouffi, dans ce passage, où Montaigne dit, en parlant du patois périgourdin : « C'est un langage « *brode*, traisnant, esfoiré. » (Essais de Montaigne, T. II, p. 564.)

Brodellie, *adj. fém.* Brodée.

> Une mosniere li done qu'ad or fu *brodellie*.
> Poës. MSS. avant 1300, T. IV, p. 1367.

Brodequin, *subst. masc.* Botte, bottine. — Espèce de soulier. — Cuir.

(Voyez le Dict. de Monet.) Au premier sens, c'étoit une petite botte qui venoit jusqu'à mi-jambe. « Le « roy auquel on essayoit lors des botines, qu'on « surnommoit des *brodequins*, etc. » (Des Acc. Bigar. fol. 35.) « Sur iceux chevaux avoit deux pages « vestus de robes velours bleu et estoyent housez de petits *brodequins* jaunes et sans esperons. » (Mém. d'Ol. de la Marche, Liv. II, p. 534.)

Ce mot semble signifier une espèce de soulier, dans l'anatomie de Gargantua, où nous lisons : « Le « nez, comme ung *brodequin* anté en escusson. » L'éditeur l'explique par : « Soulier à poulaine, ou « avec un long bec recourbé par en haut. » (Rabel. T. IV, p. 134, et la note 6.)

De là, *brodequin* s'est pris pour le cuir même dont on faisoit cette sorte de chaussure. Il signifioit même cuir en général, comme on a vu le mot BAUDEQUIN, pour désigner l'étoffe dont on faisoit les *baldakins*. « Le roy Richard de Bordeaux mort, il « fut couché sur une litière dedans un char tout « couvert de *brodequin* tout noir (5). » (Froissart, Liv. IV, p. 348.)

VARIANTES :

BRODEQUIN. Dict. de Monet.
BROSEQUIN. Le Duchat, sur Rabelais, T. I, p. 101, note 8.

Brodequiné, *adj.* Grenu comme le cuir. Du mot *brodequin*. « D'autres ont la chair d'oison, ou « d'estourneau plumé, barée, *brodequinée*, et plus « noire qu'un beau diable. » (Brant. Dames Gal. T. I, p. 342.)

Brodequiner, *verbe.* Nous trouvons ce mot

(1) Ou plutôt *pendre du broc*. (N. E.) — (2) On lit au reg. JJ. 209, p. 294, an. 1483 : « Pour faire du pain de *brode* le suppliant a meslé du segle avecques des gouyaulx du pain blanc, ainsi qu'il est accoustumé de faire en leur mestier de boulengier. » (N. E.) — (3) Voici une autre citation du reg. JJ. 115, p. 541, an. 1394 : « Lequel Symonnet dist à icellui Hennin : « Es-tu cy, *brode ?* je ne sçay aler en lieu que je ne te treuve. » (N. E.) — (4) Il faut le rapprocher de la citation précédente. (N. E.) — (5) M. Kervyn imprime (t. XVI, p. 233) : « Le roy Richart de Bourdeaulx mort, il fut couchié sus une littière sur ung chariot couvert de *baudequin* tout noir. » (N. E.)

employé dans un sens obscène. (Des Acc. Bigar. fol. 73.)

Brodeur, *subst. masc.* Bourdeur, trompeur. Il semble qu'il faille l'entendre ainsi dans ce proverbe : « Autant pour le *brodeur.* » (Rech. de Pasq. Liv. VIII, p. 753 (1).)

Brodier, *subst. masc.* Cul. On dit encore *bourdier*, en ce sens, dans la Normandie et en Touraine. Ce mot semble pris dans un sens contraire, en parlant d'une femme, dans les poës. MSS. d'Eust. Desch. fol. 329.

VARIANTES :

BRODIER. Dict. d'Oudin et de Cotgrave.
BOURDIER. Mot du patois normand.

Brodure, *subst. fém.* Broderie. « Jean de « Montfort moult grandement houssé de soye, et de « *bordure.* » (Math. de Coucy, Hist. de Charles VII, p. 666 (2).) On lit à la marge, *alias broderie.*

VARIANTES :

BRODURE. Monet, Dict.
BROUDURE. Vig. de Charles VII, T. II, p. 75.
BORDURE. Math. de Coucy, Hist. de Ch. VII, p. 666.

Broeslier, *verbe.* Oter les entrailles d'un poisson. Ce mot vient de *breuilles,* encore usité dans quelques provinces. « Que nuls ne nulles ne puist « gaschier, ni *broeslier*, harens, maquerel, ne « morues, ne autres denrées salées, sur paine de « perdre les denrées. » (Ord. des R. de Fr. T. II, p. 577.) On lit ailleurs *broeillere,* suivant l'éditeur.

VARIANTES :

BROESLIER. Ord. des R. de Fr. T. II, p. 577.
BRŒILLER, BROOUEILLIER. Ord. des R. de Fr. T. II, p. 581.

Brog, *subst. masc.* Pays, territoire, canton. « *Brog* signifie *agrum vel regionem*, terroir can- « ton. » (Nouv. Cout. Gén. T. IV, p. 413, note. — Voyez Du Cange, Gloss. lat. au mot *Broga.*) Borel dit que quelques auteurs expliquent ce mot par ville.

VARIANTES :

BROG. Dict. de Borel, IIme add.
BROGA. Borel, au mot *Bro.*

Brogar, *subst.* Terre stérile. De ce mot, qui est de l'ancien Celtique, s'est formé celui de *bruyère.*

VARIANTES :

BROGAR, BROUGAR, BRUGAR.

Brohon, *subst. masc.* Branche. « Quiconque « abbatera un *brohon*, soit de quesne, ou de fauth, « (hêtre) portant fruit, payera, pour la premiere « fois, six livres blanc. » (Nouv. Cout. Gén. T. II, p. 268.)

Brohons, *subst. masc.* Sorte d'oiseau de proie (3).

Tout ansement com li *brohons*
Desconfiroit mil esprohons,
Trestout aussi li cuens Rollans,
Que de sa gent estoit dolans,
Ses anemis oeit, et tue.
Ph. Mouskes, MS. p. 206.

Dans le récit des exercices auxquels de jeunes seigneurs s'amusoient, on lit :

Cil damisel vont escremir
Traire, lancher, corre, saillir,
Et font beter ors et lions
Et menus veatres, et *brahons*.
Athis, MS. fol. 56, V° col. 2.

VARIANTES :

BROHONS, BRAHONS al BROHONS. Athis MS. fol. 56.

Broie, *participe.* Grillé. Il semble que ce soit le sens de ce mot dans ces vers :

D'itant me puis ge bien vanter,
C'aine nul ne vist si fort dragié,
Si ardant, ne si bien *broié* (4),
Ne si delitable à mengier.
Fabl. MSS. du R. n° 7615, T. II, fol. 188, V° col. 1.

Broie, *subst. fém.* Nous ne pouvons déterminer le sens de ce mot. Peut-être est-ce une faute pour *proie*, prière. Voici le passage où nous le trouvons :

Fame par tout aime, et honeure,
Ainsi puet venir au deseure :
M'amer, biaus dous, sans longue *broie* (5),
Ne vous escondi, ne otroie ;
Mes, selonc ce que vous ferez,
De ma part, chier tenus serez.
Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 250, V° col. 1.

Peut-être aussi ce mot signifie-t-il : examen, discussion. (Voyez BROIIER.)

Broienuse, *adj. fém.* Ce mot signifie peut-être rabôteuse. Marbodus, ayant parlé de trois espèces de pierres appelées *oryte,* s'explique ainsi sur la troisième :

La tierce oryte en merveilluse,
L'une mult a *broienuse*
L'altre pleine cum un altre gemme.

On lit mieux dans le MS. de St Victor :

L'une meité a *broconuse.*

VARIANTES :

BROIENUSE. Marbodus, imp. col. 1670.
BROCONUSE. Marbodus, MS. de St Victor.

Broigne, *subst. fém.* Chemise de maille.

Desoz la boucle bien dorée
Li a la targe dequassée,
La bone *broine* desclouée.
Athis, MS. fol. 50, V° col. 1.

(1) Voici la citation complète : « *Bordeur*, que nous employons pour un insigne menteur, quand un homme nous ayant payé d'une *bourde*, nous en souhaitons autant pour le *brodeur.* » Adrien d'Amboise, p. 48 du Discours ou *Traité des Devises*, fait remonter le proverbe à Agnès Sorel : « Or comme un jour on luy eust achepté quelque velours pour une robbe, le *brodeur* luy demanda sa devise, d'autant que telle estoit l'usance de ce siècle. Elle voyant que la *brodure* lui revenoit autant que l'estoffe, y fit resemer sur les manches : *Autant pour le brodeur.* » Cette deuxième origine est trop ingénieuse pour être vraie ; le *r* déplacé dans *bordeur* doit tout expliquer. (N. E.) — (2) Froissart emploie le mot assez souvent (édition Kervyn, II, 465 ; V, 418 ; VI, 113) ; Christine de Pisan en fait aussi usage dans *Charles V* (I, ch. 20) ; Bayle lui-même l'employait encore dans un article sur Marguerite de Navarre. (N. E.) — (3) Le mot se trouve déjà dans la Chanson de Roland, st. 182, v. 3, et paraît désigner un quadrupède, un ours : « En dous chaeines si teneit un *brohun;* Devers Ardene veeit venir trente urs, Cascun parolet altresi cume hum, Diseient li : Sire, rendez-le nus, Il ne n'est dreiz que il seit mais ad vos. » (N. E.) — (4) Il s'agit là d'une bière faite avec la *dragie :* « Nus cervoisiers ne puet ne ne deit faire cervoise fors de yaue et de grain, c'est à savoir d'orge de mestuel et de *dragie.* » (*Livre des Métiers,* 30.) Le grain a été bien brûlé, bien *broyé.* (N. E.) — (5) C'est le substantif verbal de *broyer*, pris dans le sens d'épreuve. (N. E.)

Desous la boucle noielée
Li a la targe dequassée ;
La *brongne* double declaviele
Cil a desous la forciele.
Athis, MS. fol. 50, V° col. 2.

Brongnes, et targes d'or listées.
Athis, MS. fol. 53, V° col. 2.

De la targe.......
Perce la penne premeraine :
Tranche la panne, de l'espée,
Et la *broigne* qui fut saffrée.
Athis, MS. fol. 103, V° col. 2.

Ni a bon *broingne* ne soit fausée.
Athis, MS. fol. 111, R° col. 2.

Du Cange dérive ce mot de *bron*, poitrine dans le patois breton, parce que cette espèce de cuirasse couvroit l'estomac. Borel interprète mal le mot *brugne* par baudrier; il tombe dans la même erreur au mot *brunie*. Oudin et Fauchet, qui l'expliquent par cuirasse, se sont aussi trompés, mais avec plus de vraisemblance. Suivant La Roque, de l'Arrière-ban, il signifie *cote de maille*.

La grant *broigne* maillié.
Blanchandin, MS. de S[t] Germ. fol. 181, V° col. 1.

Broigne et *auber* ou *auberjon*, sont peut-être mis ensemble comme synonymes, plutôt que comme termes différens, ou peut-être aussi que l'*auber* étoit le tissu complet des mailles qui, de la tête aux pieds, enveloppoit tout le corps, et que la *broigne* se disoit particulièrement de la partie qui, comme une chemisette ou camisole, couvroit la circonférence depuis le col jusqu'à la ceinture.

Broignes et auberjons y ont moult departis.
Ger. de Roussillon, MS. p. 66.

Tant d'escus, tant de *broignes ;*
Tant d'aubers, tant de targes.
Ibid. p. 115.

Des haubers, et des *broingnes*, mainte male fausse.
Rom. de Rou, MS. p. 102.

Une riche *broine* ot vestuë,
Tote faite d'œvre menuë,
Forgiée fu, et enlaciée.
Blanch. MS. de S. Germ. fol. 190, V° col. 3.

Il est pris au figuré, dans ces vers où il est parlé de Jésus-Christ et du salut du genre humain procuré par sa sainte Passion :

Par tout fut trouvé sa *broyne* (1),
Por noz ennemis refrener.
J. de Meung, Test. 332 et 333.

VARIANTES :

BROIGNE. Athis, MS. fol. 103, V° col. 2.
BROINGNE. Rom. de Rou, MS. p. 102.
BROINE. Blanch. MS. de S[t] Germ. fol. 183, V° col. 3.
BROGNE. Ph. Mouskes, MS. p. 181.
BRONGNE. Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 111, col. 1.
BOIGNE. Du Cange, Gloss. lat. aux mots *Boina* et *Boignia*.
BROYNE. Gloss. du Roman de la Rose.
BRUGNE. Oudin, Dict. — Fauch. Orig. liv. II, p. 105.
BRUNIE. La Roque, Arrière-ban, ch. V.
BURNIE. Dict. de Cotgrave.

Broigne, *subst. fém.* Sorte de maladie. Peut-être la lèpre.

Racaille, du mau S[t] Martin,
Et de tous maulx de plus en plus,
Des *broignes* (2), et des mau fretin,
Soit maistre Mahieu confondus.
Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 212, col. 1.

Broignon, *subst. masc.* Ce mot est pris dans un sens obscène. (Poës. MSS. d'Eust. Desch. fol. 450.)

Broiier, *verbe.* Contester, disputer. Peut-être ce mot n'est-il qu'une orthographe de *brayer*, pour *broier*, dans le sens propre, que l'on auroit ensuite employé figurément pour discuter, examiner, comme dans ce passage, où Mouskes dit, en parlant du conseil donné à Philippe-Auguste, avant la bataille de Bouvines :

Trestout ensi fu otroiié,
Qu'onques n'i ot de rien *broiié :*
Dormir s'en vont, et reposer.
Ph. Mouskes, MS. p. 579.

Il faut lire *proiier*, au lieu de *broiier*, dans ce passage :

Et tous les dons qu'il ot donnés,
Coume rois poisans et senés,
Fest-il à son fils otroiier,
Qui ne s'en fist gaires *broiier :*
Ains li otroia tout son don.
Phil. Mouskes, MS. p. 64.

Broil, *subst. masc.* Bois, forêt. On dit encore *breuil*, en ce sens, dans le Poitou. En termes d'eaux et forêts, ce mot signifie un bois-taillis fermé de murs (3).

Biaus m'est estez quant retentist la *bruille*,
Que li oisel chantent par le boschage.
Poës. MSS. avant 1300, T. I, p. 64.

Chançon, va tout droit à Ravoul, noncier
Qu'il serve amors, et faice bel acoel
Et chant sovent com oiselet em *broil*.
Chans. MSS. du Comte Thibaut, p. 126.

Fuient parmi le *brueil* plessié (4).
Athis, MS. fol. 48, V° col. 2.

VARIANTES :

BROIL. Du Cange, Glossaire latin, au mot *Brolium*.
BROEL. Poës. MSS. avant 1300, T. III, p. 1231.
BRUEL. Ibid. p. 1205.
BRUIL. Fabl. MS. du R. n° 7615, T. II, fol. 138, V° col. 2.
BRUIEL. Chans. MSS. du comte Thibaut, p. 38.
BRAIL, BREIL. Dict. de Monet.
BRIL. Machaut, MS. fol. 175, R° col. 3.
BREUIL. Borel, Oudin et Ménage.
BRUEIL. Athis, MS. fol. 48, V° col. 2.
BREUILLE, *s. f.* Du Cange, Gloss. lat. au mot *Breil*.
BRUEILLE, *s. f.* Poës. MSS. avant 1300, T. IV, p. 1584.
BRUILLE, *s. f.* Ibid. T. I, p. 64.
BRUELLE, *s. f.* Ph. Mouskes, MS. p. 818.
BROELLE, *s. f.* Poës. MSS. avant 1300, T. II, p. 792.

(1) L'objet désigné par le mot *brogne*, d'origine slave, était l'équivalent d'une cuirasse portée entre les deux tuniques qui constituent l'habillement franc au IX[e] siècle : « Les Slaves faisaient usage de corselets composés d'écailles en corne ou en métal; une sépulture barbare du Calvados a fourni un reste de gilet en toile garni de plaquettes de fer. » (Quicherat, *Costume*, p. 114.) Au XI[e] siècle, la *brogne* est formée de plaquettes carrées, triangulaires, rondes ou imbriquées, cousues sur une tunique qu'on passe par-dessus les autres vêtements. Au temps de Philippe-Auguste, *brogne* est devenu synonyme de *haubert* dans l'habillement chevaleresque décrit par les poëtes ; mais dans l'armée, la *brogne* habille encore les soldats mercenaires. (N. E.) — (2) Il vaudrait mieux lire *roigne* (rogne), qu'on trouve déjà au Roman de la Rose (v. 13632). (N. E.) — (3) *Brogilus*, *broilus* se trouve dans les Capitulaires; dans la Chanson de Roland (str. LIV), on lit : « E en un *bruill* par som les puiz remeerent. » *Breuil* est encore un nom de lieu dans l'Aisne, l'Indre, la Dordogne (*le Breuilh*); enfin *Dubreuil* est un nom de personne fort répandu. (N. E.) — (4) Dérivé de *plexitium*, *plessis*. (N. E.)

Broillas, *subst. masc.* Brouillards. Vapeurs épaisses que le soleil élève de la terre. (Glossaire de Marot, au mot *Broillat terriens*.)

Le grand ouvrier mit le ciel etheré,
Cler, pur, sans pois, et qui ne tient en rien
De l'espesseur, et *broillat* terrien.
Clém. Marot, p. 511.

Broillas est employé dans un sens figuré en ce passage :

. . . . Voyla comme payx
Misrent en l'aer, soubz les *broillas* espais,
De trahison, qui leur tourna la bride
Si lourdement.
J. Marot, p. 195.

VARIANTES :

BROILLAS. Mém. de Du Bellay, liv. IX, fol. 299, V°.
BROUILLAS. Essais de Montaigne, T. II, p. 596.
BROULLAS. Gloss. du P. Labbe, p. 515.
BROUAS. Clém. Marot, p. 511.

Broiller, *verbe.* Barbouiller. C'est le sens propre de ce mot. (J. Marot, p. 126.)

. . . . Chascuns, comme veaux,
A sa barbe, et sa main *brouillie*.
Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 360.

Ce mot est pris figurément en ce passage : « Je « ne sçai, ma sœur amie, quelle resveries me *broillent* le cerveau, m'ostans le bien de dormir. » (L'Amant ressuscité, p. 206.)

VARIANTES :

BROILLER. Villon, page 2.
BROUILLIR. Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 360.

Broillerie, *subst. fém.* Mélange, confusion. — Bagatelles.

On trouve l'une et l'autre acceptions dans le Dict. d'Oudin, au mot *Brouillerie*.

Marot a dit au premier sens de mélange, confusion, en parlant des œuvres de Villon : « Tant y ay « trouvé de *broillerie*, en l'ordre des coupletz et « des vers, etc. » (Clém. Marot, préf. de Vil. p. 1.)

Comme les choses dont on fait peu de cas sont ordinairement mal arrangées et confuses, et que le mot *brouillerie* servoit à désigner cette confusion, de là, il s'est employé pour signifier généralement toutes sortes de bagatelles. « Vous desireriez ache- « ter quelques *brouilleries*. » (Mém. de Sully, T. III, page 12.)

VARIANTES :

BROILLERIE. Clém. Marot, préf. de Vil. p. 1.
BROUILLERIE. Mém. de Sully, T. III, p. 12.

Broillis, *subst. masc.* Brouillerie. — Désordre. — Confusion. — Potion, médecine.

Nous lisons au premier sens, pris au figuré, que « le prince doit soigner que la religion soit con- « servée en son entier, selon les anciennes céré- « monies, et loix du païs, et empescher toute « innovation, et *brouillis* en icelle. » (Sagesse de Charron, p. 396.) « Il menoit un tel tempestis et « un tel *brouillis*, qu'il sembloit, etc. » (Froissart, livre III, p. 33. — Voy. Ess. de Mont. T. III, p. 410.)

L'idée de brouillerie entraîne celle de la confusion et du désordre. De là, *brouillis* a servi pour exprimer le désordre d'une armée en déroute.

Misdrent Angloys en grand *brouillitz*.
Vigil. de Charles VII, T. II, p. 128.

On se servoit aussi du même mot *brouillis*, pour signifier une potion, une médecine. Ce mot désignant la confusion qui emporte l'idée de mélange, on appliquoit cette idée générale au mélange particulier des drogues, dont une potion médicinale est ordinairement composée.

Ces phisiciens m'ont tué,
De ces *brouilliz* qu'ilz m'ont fait boire,
Et toutes fois les faut il croire.
Farce de Pathelin, p. 44.

VARIANTES :

BROILLIS. Clém. Marot, p. 127.
BROUILLIS. Essais de Montaigne, T. III, p. 410.
BROUILLITZ. Vigil. de Charles VII, T. II, p. 128.
BROUILLIZ. Farce de Pathelin, p. 44.
BROULLIS. Molinet, p. 140.
BROULLIZ. J. Marot, p. 135.
BROULLEMENT. Vig. de Charles VII, T. II, p. 53.

Broillot, *subst. masc.* Petit bois. C'est le diminutif de *broil*, sous ses différentes orthographes. (Voyez BROIL.) « S'en retourne le chevalier de la « charrette, et vient à un petit *bruillet* qui estoit « hors de la ville. » (Lancelot du Lac, T. II, fol. 16.)

S'en alla priès de la cité,
En un *bruelet* foillu, ramé.
Ph. Mousk. MS. p. 134.

VARIANTES :

BROILLOT, BROILLET. Du Cange, Gloss. lat. à *Brolium*.
BREUILLET. Id. ibid. au mot *Breil*.
BRUELET. Ph. Mouskes, MS. p. 134.
BRUELLET. Poës. MSS. avant 1300.
BRULLET. Lancelot du Lac, T. II, fol. 144.
BRUILLET. Id. T. II, fol. 16, R° col. 1.

Broing, *subst. masc.* Lépreux. Homme attaqué de la *broigne*, sorte de maladie que nous conjecturons être la même que la lèpre. (Voyez BROIGNE.)

Si douna de la crois al *broing*,
Qui moult i avoit grant besoing.
Ph. Mouskes, MS. p. 294.

Broingne, *adj. fém.* Brune.

Bochiers dit, à Margot la *broingne*,
Que l'en aloit au traictié à Bouloingne.
Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 113, col. 3.

Broisfort, *subst. masc.* C'étoit le nom du premier cheval que montoit Ogier. Peut-être fut-il ainsi nommé, parce qu'il *s'ébrouoit* fortement.

Vaillant Ogier, preste moy tes chevaulx,
Desquelz partout en court la renommée :
Le bon *Broisfort* qui a veu tant d'assaulx,
Ou le second nommé Marchevalée.
Chasse et départie d'Amours, p. 244.

Broisse, *subst. fém.* Sorte de vase. Ce mot, dans le patois d'Anjou, désigne un petit plat à mettre du brouet. (Voyez Le Duchat, sur Rabelais, T. II, p. 225, note 8.)

Bromardiers, *subst. masc. plur.* Ce mot s'est formé de *bromars*. On appelle ainsi, en Picardie, les gens qui s'enivrent de vin et de bière.

VARIANTES :

BROMARDIERS, BRUMARDIERS. Du C. Gl. l. à *Brumatici*.

Bromars, *subst. masc.* Bière. Dans un compte des domaines du comté de Boulogne, an 1402, on lit : « Recepte des dangiers de godales, de chervoi-

« ses, de *bromars*, et de houppenliers amenées par « mer à Boulogne. »

Bron, *subst. masc.* Poitrine, mamelle. En termes de chasse, *breon* ou *bron* paroît avoir désigné les mamelles de la biche : « S'elle est « frappée parmy le plat des cuisses par les *brons* (1) « (ou *breons*), morte est. » (Modus et Racio, fol. 41.)

VARIANTES :

BRON. Du Cange, Glossaire latin, au mot *Bronia*.
BREON. Modus et Racio, fol. 41, V°.

Bronché, *part.* Renversé. Ce mot est employé au figuré, dans ces vers :

Sage empeschant que cet illustre ouvrage,
Basty par vous, n'est *bronché* de l'orage.
Poës. d'Amad. Jamin, fol. 14, V°.

Bronchement, *subst. masc.* L'action de broncher. Trébuchement.

VARIANTES :

BRONCHEMENT. Monet, Dict.
BRUNCHEMENT. Dict. de Cotgrave.

Broncher, *verbe.* Tomber, écrouler. — Se détourner. — Terme de blason.

Ce mot subsiste sous la première orthographe, avec une partie de son ancienne signification. Il ne se dit plus que dans le sens de chanceler ; autrefois on l'employoit pour tomber, s'écrouler.

Et par là, *bronche* contre bas
La plus dure espesseur des superbes murailles.
Poës. d'Amad. Jamin, fol. 32.

De là, ce mot a reçu la signification de se détourner : « La sepmaine des trois jeudis : car il y en eut « trois, à cause des irréguliers bissextes, que le « soleil *bruncha* quelcque peu, *cum debitoribus*, « à gausche, et la lumière varia de son cours plus « de cinq toises. » (Rabelais, T. II, p. 5.)

Broncher se dit aujourd'hui, en termes de blason, pour *brocher;* Le Laboureur auroit voulu conserver ce mot comme étant préférable à *broncher*, que les modernes lui ont substitué. (Orig. des Armoiries, p. 178, et BROCHER.)

VARIANTES :

BRONCHER. Orthographe subsistante.
BRUNCHER. Rabelais, T. II, p. 5.

Bronzi, *verbe.* Faire grand bruit. Mot languedocien. (Dict. de Borel, 2[e] additions.)

Broquarder, *verbe.* Railler. (Des Accords, Bigarrures, fol. 13.)

Broque, *subst.* Brocoli. Petit rejeton que pousse le tronc d'un vieux chou, après l'hiver. C'est ainsi que le mot brocoli est expliqué dans le Dictionnaire universel. Oudin, dans son Dict. françois-italien, explique le mot *broque*, par cimettes de choux.

Broquel, *subst. masc.* Espèce de bouclier. — Terme de chasse.

Au premier sens, c'étoit le bouclier à l'usage de l'infanterie espagnole, dans le temps de sa grande réputation. (Dissert. prélim. sur l'Hist. de la Ligue de Cambray, p. 59.)

Comme terme de chasse, nous ne pouvons déterminer la signification précise de ce mot. Peut-être désigne-t-il une sorte de petit bâton ou cheville, sur lequel on met l'épervier « pour luy faire « acoustumer les chiens, et les chevaulx, tu le dois « paistre entre eulx, et quant tu le mettras au « soleil, mais qu'il ait vollé, si le metz à terre sur « ung *broquel*, et illec s'aissera. » (Modus et Racio, fol. 75, V°.)

Broqueriex, *subst. masc. plur.* Ce mot semble formé de *broque*, orthographe de *broche*. Voici le passage où nous le trouvons :

Les dens a lons com *broqueriex*,
Et si vous dist qu'ele a les iex
Ausi gros comme uns corbisons ;
Et clers, ardans comme uns tisons,
Et s'a bien de lonc une toise.
Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 223, R° col. 2.

Brosaille, *subst. fém.* Broussailles. De l'ancien mot gaulois *bruccia*, bois, forêt.

VARIANTES :

BROSAILLE. Du Cange, Glossaire latin, à *Brogalia*.
BROUSSAILLE. Valois, Notice, p. 411, col. 1.

Brosat, *subst. masc.* Botte de foin. Mot languedocien.

Brose, *subst. masc. plur.* Nom collectif de plusieurs îles. C'est ainsi qu'on nomme, à Lyon, les îles du Rhône. (Gloss. lat. de Du Cange, au mot *Brotellus*.)

VARIANTES :

BROSE, BROTEAUX.

Brossailleux, *adj.* Plein de broussailles. (Dict. de Cotgrave. — Voyez ci-dessus BROCERREUX.)

Brosse, *subst. fém.* Bois, forêt, broussaille et brosse, vergette.

« Chevaucha tant que la nuyt le surprint à « l'entrée de unes *broces*. » (Lancelot du Lac, T. II, fol. 63.) Froissart, parlant de troupes qui chargent l'ennemi, se sert de l'expression : « Serrez comme « une *broce*. » On disoit aussi *basse brosse*, pour bois-taillis : « Yst de une haulte forest, et entre en « une *basse brosse*. » (Lanc. du Lac, T. I, fol. 162.) Ce mot est pris aussi pour *berosse*, vergette, sous l'orthographe *broisse*, dans ces vers :

Conscience le foule ; conscience le froisse,
Conscience le point plus que serant ne *broisse* (2).
J. de Meung, Cod. 1551 et 1552.

Brousses étoit le nom d'un outil pour la peinture : « Là sont charbons, crayons, plumes, pinceaux, « *brousses* à tas, coquilles par monceaux. » (J. Le Maire, Couronne margaritique, p. 69.)

Remarquons ces expressions :

1° *Brosse* (3) *de joncs*, ou *de saules*. On a dit, en parlant du cerf qui, lorsqu'on le poursuit, se cache dans l'eau : « Pourroit souvent demeurer en quel-

(1) Voir la note à *Braon*. — (2) C'est un peigne de fer. On lit au reg. JJ. 188. p. 127, an. 1459 : « Uns serens ou *broesse* valent trente sols tournois. » (N. E.) — (3) *Brosse* signifie là taillis ; c'est son sens primitif. (N. E.)

« que *brosse de joncs* ou *de saules.* » (Fouilloux, Vénerie, fol. 44.)

2° *Par terres vuides et par broces*, c'est-à-dire partout. (G. Guiart, MS. fol. 270.)

3° *Il n'y a ni bords, ny brosses,* c'est-à-dire il n'y a rien du tout. (Dict. d'Oudin.)

VARIANTES :

BROSSE. Le Jouvencel, MS. p. 221.
BROSSA. Valois, Notice, p. 102, col. 2.
BROISSE. Dict. de Cotgrave.
BROCE. Glossaire du Roman de la Rose.
BROCHE. Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 49, V° col. 1.
BROUSSES. J. Le Maire, Couronne margaritique, p. 69.

Brosser, *verbe.* Courir les broussailles.

Le cerf *brossant* halliers et fortes hayes,
Ruzes et saultz, pour mettre chiens au change,
Fournyt assez.

Cretin, page 73.

De là, on a dit : *Brousser à l'aveugle,* c'est-à-dire se conduire en aveugle. (Mém. du Cardinal de Retz, T. III, p. 29.)

On disoit aussi : *Brosser contre mont*, pour rebrousser chemin.

Si me jettay, par cault, à la mercy de l'eau,
Et soudain que je fus entré dans le basteau,
Pour *brosser* contre mont, je voy chasque manœuvre
S'affuter tout à coup diversement à l'œuvre.

Pasq. Œuv. mesl. p. 373.

VARIANTES :

BROSSER. Cretin, p. 74.
BROCER. Valois, Notice, p. 411, col. 1.
BROUSSER. Mém. du Card. de Retz, T. III, p. 29.
BROUSER. Dict. de Cotgrave.
BROISER. Œuv. de Théophile, 1re partie, p. 200.
BROISSER. Contes de Cholières, fol. 57, V°.

Brossie, *adj.* Terme de fauconnerie. Voici le passage où nous trouvons ce mot employé en parlant du faucon : « Il doit avoir le bec *brossie* et « grosset et les narines grandes et ouvertes. » (Modus et Racio, fol. 58. — Voy. Budé, des Oiseaux, fol. 115.)

Brot, *subst. masc.* Broc.

VARIANTES :

BROT. Dict. de Cotgrave.
BROEE. Du Cange, Gloss. lat. à *Broseus.*

Brotonne, *subst. fém.* Auronne. Sorte d'herbe. (Dict. d'Oudin et de Cotgrave.)

Brou, *subst. masc.* Nom de lieu. « Le curé de « *Brou*, lequel en d'autres endroits a été nommé « curé de Briosne (1). » (Contes de Des Perriers, T. I, p. 221.)

Brouas, *subst. masc.* Brouhaha. Cri formé de celui des fauconniers après leurs oiseaux. On lit : « Devois-tu faire ce grand *brouhala,* » dans les Lettr. de Pasquier, T. III, p. 901.

VARIANTES :

BROUAS. Dict. de Cotgrave.
BROUHALA. Lett. de Pasq. p. 901, T. III.

Brouche, *subst fém.* Nageoire. Celle qui est près des oreilles : « Gesner escrit que l'an de salut « 1497, fut prins un brochet en un estang, près de « Halyprun cité impériale de Sienne, lequel avoit « un anneau de cuivre attaché à ses *brouches*, et « oreilles, auquel estoit escrit en characteres grecs : « je suis le premier poisson qui fut mis en cet « estang, par les mains de Frédéric, second gou- « verneur du monde, le 5e d'octobre 1230, de sorte « qu'il apparoist que le brochet avoit vescu, en cet « estang, 267 ans. » (Bouch. Serées, Liv. I, p. 220.)

Broudé, *partic.* Brodé.

VARIANTES :

BROUDÉ. Vigil. de Charles VII, T. II, p. 70.
BORDÉ. Dict. d'Oudin.

Brouder-wez (2), *subst. masc.* Sorte d'oiseau. Le même, dans le patois breton, que le pivert. (Du Cange, Gloss. lat au mot *Brodarwes.*)

Brouée, *subst. fém.* Brouillard. — Espièglerie, niche (3).

Sur le premier sens de brouillard, voyez le Dict. de Monet et Rob. Estienne.

On disoit figurément, sous la seconde acception d'espièglerie, niche, *faire une brouée,* c'est-à-dire jouer un tour, faire pièce.

Moult menace la vieille qu'elle est tuée,
Et sa fille Bougise la bocerée,
Por ce qu'ele li fist tele *brouée.*

Rom. d'Audig. MS. de St Germ. fol. 68, V° col. 1.

Brouelle, *subst. fém.* Sorte d'étoffe grossière. (Voyez Du Cange, Gloss. lat. à *Broella.*) Il cite le Cartulaire de St Germ. des Prez, où il est fait mention d'un arrêt du Parlement de 1377 (4). Les religieux de St Denis, par un acte de 1428, se contentent « pour leur vestiaire, chacun d'une cotte de « brunette, et d'une robbe de *brouelle* par an. » (Felib. Hist. de l'Abbé de St Denis, p. 344.)

Brouer, *verbe.* Bruiner. — Bouillir. — Dissiper, consommer. — Aller au bord.

Le premier sens de bruiner est le sens propre. (Dict. d'Oudin.)

Brouer a signifié bouillir, peut-être par allusion aux petites gouttes d'eau qui s'élèvent et tombent en forme de pluie, lorsque l'eau est vivement poussée par la chaleur du feu. (Dict. d'Oudin.)

Comme ce mot, dans la signification propre, désigne un brouillard qui se résout en une petite pluie, et se dissipe, de là il s'est employé figurément pour consommer, dépenser.

Or n'aye plus, ne argent, ne chapeaux ;
Tout est *broué.*

Le Loyer des Folles Amours, p. 326.

(1) *Brou* est une ville de Beauce, *Briosne* est un bourg du département de l'Eure. M. Leroux de Lincy, dans ses *Proverbes français* (p. 327-8), nous apprend que les gens de *Briosne* étaient dits *c... torts de Briosne*, et ceux de *Brou*, *veaux de Brou.* (N. E.) — (2) Ce mot correspondrait au français *pique-arbre.* (N. E.) — (3) Dans le Gloss. lat. fr. 7684 (B. N.), on lit : « *Brouaz*, gelée du matin, *pruina.* » Au XVe siècle, Charles d'Orléans écrit : « Que cuidez-vous qu'on verra, Avant que passe l'année ? Mainte chose demenée Estrangement çà et là, Veu que des cy et des jà Court merveilleuse *brouée.* » (N. E.) — (4) La traduction française de l'arrêt donne : « A un chacun frocs et coules de *brouelle.* » (N. E.)

Enfin, *brouer* s'est dit pour aller au bord. Borel le dérive en ce sens du mot languedocien *bro*, c'est-à-dire *bord*.

Brouet, *subst. masc.* Potage, bouillon, sauce. (Dict. Etym. de Ménage, au mot *Brouet* (1). — Valois, notice, p. 95, et Du Cange, Gloss. lat. aux mots *Almusosat*, *Brodium* et *Prodium*.)

> Ung peu de *brouet*, à humer
> Je suis basi, se Dieu ne m'ayde.
> Test. de Pathelin, p. 96.

> Vez quel humeor de *brouet*,
> Et quel vuideur de hanas.
> Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 214, R° col. 2.

Expressions remarquables :

1° *Brasser un brouet;* c'est-à-dire jouer d'un tour. (Dict. de Cotgrave.)

2° *A tel brouet telle sauce.* Nous disons à la pareille. (Coquillart, p. 173.)

VARIANTES :

BROUET. Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 214, R° col. 2.
BROUÈS, *plur.* Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 379, col. 2.
BROET. Les Quinze Joyes du Mariage, p. 42.
BRUET. Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 270, col. 1.

Brouil, *subst. masc.* Brou. L'écorce verte de la noix. (Dict. d'Oudin.)

Brouillage, *subst. masc.* Sorte de droit. Celui de mener paître son bétail dans un *assec* ou étang. (Laurière, Gloss. du Dr. Fr. au mot *Assec*.)

Brouillard, *subst. masc.* Brouillon.

> Rymes, sortez de la poussiere,
> Et vous decouvrez en lumière,
> En beau papier bien imprimé
> Qui, n'a guieres, en *brouillas* (2) trassées,
> Gisiez dans l'ordure lessées.
> Œuv. de Baïf, fol. 269.

VARIANTES :

BROUILLARD. Lett. de Pasquier.
BROUILLAS. Œuv. de Baïf, fol. 269.

Brouillé, *partic.* Mêlé. — Fatigué, abattu.

Au premier sens, on appeloit *vin brouillé* du vin sophistiqué. « Bernard, marchand genevois, vend du vin *brouillé* (3) et demy d'eau. » (Nuits de Strapar. T. II, p. 160.)

On disoit aussi *brouillé* pour fatigué, abattu. « Ilz « estoient un petit *brouillez* de leurs armeures. » (Percef. Vol. III, fol. 121.)

Brouiller, *verbe.* Ce mot subsiste. On disoit en termes de marines, *brouiller les voiles*, pour les serrer : « Comme il *brouilla* ses voiles sur le soir, « nous jugeâmes qu'il craignoit la terre. » (Mém. du Card. de Retz, T. III, p. 329.)

Brouillifiquement, *adv.* D'une façon embrouillée. (Voyez des Accords, Bigar. p. 33.)

Brouine, *subst. fém.* Petite pluie. — Incendie.

Ce mot subsiste sous la dernière orthographe, dont les autres sont des altérations très-légères. On a dit, au premier sens : « Fait vent et menue pluye, « ou *broines*. » (Chasse de Gast. Phébus, MS. p. 335.)

Froissart s'en est servi pour exprimer, dans un sens figuré, un orage qui se forme peu à peu : « Une *bruine* périlleuse se nourrit entre vous et le « duc de Lancastre, et si vient du costé de France. » (Froissart, Liv. III, p. 305 (4).)

Bruyne semble signifier incendie, dans le passage suivant. Alors il prend sa signification du verbe *bruir*, brûler :

> Milan, par ton messaige, affectes de *bruine*
> Mettre au dernier passaige et totale ruyne.
> Cretin, p. 126.

VARIANTES :

BROUINE. Dict. de Ménage.
BROINE. Chasse de Gast. Phéb. MS. p. 335.
BRUYNE. Cretin, p. 126.
BRUINE. Orth. subsist.

Brouir, *verbe.* Brûler (5). Il paroît que c'est là le sens générique de ce mot, quoique Oudin, dans son Dict. lui donne une signification moins étendue. Il l'explique par bouillir légèrement. Alors *brouir* est une altération de l'orthographe *brouer*. (Voy. BROUER ci-dessus.) « Il est une manière de « faire, et composer certain feu, lequel aucuns « appellent gregeois, car trouvé fut par les Grecz « estant au siege devant Troies, ainsi que tiennent « aucuns : celuy feu art mesmement en eaue, pier-« res, fer, et toutes choses *brouit*. » (Le Jouvenc. fol. 89.)

> On li devroit les talons quire (al *bruire*).
> Athis, MS. fol. 38, V° col. 1.

CONJUG.

Broi, au prétér. Brûla. (Fauch. Lang. et Poës. Fr. fol. 95.)

Broie, partic. fém. Brûlée. (Part. de Bl. fol. 159.)

Broois, partic. passé. Brûlé. (Hist. de Ste Léocade, fol. 27.)

(1) Le mot se trouve au Roman de la Rose (v. 13613) : « E bien se gart qu'ele ne moille ses doiz en *broez* jusqu'as jointes. » On lit au reg. JJ. 195, p. 588, an. 1471 : « Apres sept heures du vespre que l'en a accoustumé de faire et manger le *brouet* de l'espousée. » Ce *brouet*, qu'on présentait aussi aux accouchées, était composé de lait, d'œufs, de sucre. C'est la soupe blanche (*zouben tre lez*) des noces bretonnes ; elle a inspiré à Brizeux, dans la *Ceinture de Noces*, une chanson dont l'harmonie fait excuser le style précieux. La mariée, déshabillée vers minuit, se couche, et son mari se place à ses côtés. Alors on sert cette soupe au lait, symbole des misères matrimoniales ; les tranches de pain sont liées par des fils et les cuillers sont percées. (N. E.) — (2) Montaigne (IV, 342) écrit : « Ayant curieusement recueilli tout ce que j'ay trouvé d'entier parmy ses *brouillars* et papiers espars çà et là. (N. E.) — (3) Dans Basselin (XVIII), on lit aussi : » Meschant qui te *brouille* (qui mêle le vin avec de l'eau) ; je parle aux taverniers. » (N. E.) — (4) Du sens propre de *brouillard*, Froissart a dérivé facilement celui de *brouille ;* voici d'ailleurs comment M. Kervyn imprime le passage cité : « Une *bruyne* trop belle et perilleuse se nourrist entre vous et le duc de Lancastre (XIII, 129). » Le sens primitif s'entrevoit mieux au passage suivant : « Si ne vouloient pas laissier celle *bruyne* de Bretaigne que elle ne fust abatue (XIII, 85). » Enfin au t. III, 255, il signifie *brume :* « Il faisoit si grant *bruine* que on ne pooit veoir ung demi bonnier de terre loing. » (N. E.) — (5) On trouve le mot dans ce sens dès le XIIe siècle : « Le feu i boutent, et trestout l'ont *brui*. » (Garin, I, p. 210.) Au XIIIe siècle, on lit au *Psautier d'Oxford*, fol. 57 : « L'arc froissera nostres sires, et brisera les armes, et les escus *broïra* par feu. » L'étymologie est germanique et se reconnaît dans *brühen*, enflammer. Le mot n'est plus employé qu'en parlant de la gelée blanche brûlant les jeunes pousses. (N. E.)

Brouyst, à l'ind. prés. Brûle. (Le Jouv. MS. p. 304.)

Broyé, part. passé. Brûlé. (Chron. scand. de Louis XI, p. 178.)

Bruissent, à l'ind. présent. Brûlent. (G. Guiart, MS. fol. 259.)

Bruist, à l'ind. prés. Brûle. (G. Guiart, MS. f° 222.)

Bruix (al *Bruys*), pour brûlé, embrasé, part. passé. (Ger. de Roussillon, MS. p. 187.)

Brutz, part. passé. Brûlé. (Fabl. MSS. du R. n° 7615, T. II, fol. 120.)

Bruy, partic. passé. Brûlé. (Ger. de Rouss. MS. page 187.)

Bruyant, part. prés. Brûlant. (Poës. de J. Tahur. fol. 113.)

VARIANTES :

BROUIR. Le Jouvenc. fol. 89, V°.
BROUYR, Nicot et Borel. — J. Marot, p. 133.
BRUIRE. Athis, MS. fol. 38, V° col. 1.
BRÜIR. Dict. de Borel. — Gloss. du P. Martène, T. V.
BRUYRE. Rom. de la Rose.
BRUYR. Monstrelet, Vol. I, fol. 251, R°.

Brouissement, *subst. masc.* Murmure, bourdonnement.

VARIANTES :

BROUISSEMENT. Dict. d'Oudin et de Cotgrave.
BRUIEMENT. Dict. de Rob. Estienne.
BRUIMENT. Cotgrave et Oudin.

Broussin, *subst. masc.* Bosse, nœud d'arbre. — Bassin, plateau.

On trouve le premier sens de bosse, dans les Dict. de Monet, Oudin et Cotgrave. Le *broussin* d'érable étoit très estimé chez les Romains. (Voy. Dict. de Trévoux.)

Comme on se servoit autrefois du *broussin* d'érable, de lierre, etc., pour faire toutes sortes de petits ouvrages, de là ce mot s'est employé pour désigner ces ouvrages mêmes. Il signifie plateau dans les vers suivans :

La table sist sor deux coissins,
Desor la nape, ot deux *brossins* (1),
Ou il avoit cierges d'argent.
Fabl. MSS. de S[t] Germ. fol. 65, V° col. 1.

Broust, *subst. masc.* Buisson. — Bourgeon. — Nourriture.

Sur le premier sens de buisson, voyez le Gloss. lat. de Du Cange, au mot *Bruscia*, où l'on trouve que *Brouss* et *Broust* (2), en patois breton, signifient un buisson en général.

De là, ce mot s'est pris pour désigner les bourgeons que poussent les jeunes taillis, au renouvellement de la saison. (Voyez Du Cange, Gloss. latin, aux mots *Bruscia* et *Brustum*.) C'est en ce sens qu'on appeloit *brot* le bouton de la vigne. (Dict. d'Oudin et de Cotgrave.)

Nous entendons encore aujourd'hui par *brout*, la pâture que les bêtes fauves prennent dans les bois-taillis : anciennement ce mot se prenoit figurément, en ce sens, pour nourriture en général.

Si vient guerre, mort, ou famine,
Dont Dieu nous gard ; quel train, quel mine
Ferons-nous pour gaigner le *broust* (3).
Vill. Dialog. de Mallepaye, page 59.

Remarquons cette expression :

Perdre brout et bruit, pour perdre son temps et sa peine :

Par trop luy taire, ou estre solitaire,
Il est notaire (notoire), on *pert* bien *bruyt et brout*.
Molinet, page 140.

VARIANTES :

BROUST, BROUSS. Gloss. lat. de Du Cange, à *Brauscus*.
BROT. Coquillart, p. 63.
BROULT. Mém. Du Bell. liv. VIII, fol. 242, V°.
BROUT. Molinet, p. 140.

Brousteller, *verbe*. Brouter. — Manger.

Le premier sens de *brouter* est le sens propre.

Cabrioces ki *broustelle*.
Poës. MSS. avant 1300, T. III, p. 1251.

Le chevreau qui *broutelle*
Dessus les flancs d'un rocher.
Berger. de Remi Belleau, T. I, fol. 10, V°.

De là on a étendu l'acception propre et particulière de *brouster* à la signification générale de manger. (Dict. de Borel, 2[e] add.)

Robins commença à *brouster*
De ces poires, à grant esploit.
Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 116, R° col. 2.

VARIANTES :

BROUSTELLER. Poës. MSS. avant 1300, T. III, p. 1251.
BROUTELLER. Berger. de Rem. Bell. T. I, fol. 10, V°.
BROSTER. G. Guiart, MS. fol. 75, V°.
BROUSTER. Dict. de Borel, 2[e] add.

Broutement, *subst. masc.* L'action de brouter. (Dict. d'Oudin et de Cotgrave.)

Brouteur, *subst. masc.* Qui broute. (Dict. de Cotgrave.)

Brouteure, *subst. fém.* Pâture. (Dict. d'Oudin. — Voyez BROUST ci-dessus.)

Broutillis, *subst. masc.* Bribes à manger. Du mot *brouter*. (Voyez BROUSTELLER ci-dessus.) « Les « autres amassoient des *broutillis* (4), tous se sentant « de la queste, et de ce qu'il avoit amassé. » (Bouchet, Serées, livre III, p. 148.)

Broutonner, *verbe*. Boutonner, bourgeonner. Du mot *Broust*.

. . . . La saison novele
Qui fait les bois verdir, et *botoner*.
Poës. MSS. avant 1300, T. I, p. 287.

VARIANTES :

BROUTONNER. Dict. de Cotgrave.
BHOTONER. Vies des SS. MS. de Sorb. chif. LX, col. 43.
BOTONER. Poës. MSS. avant 1300, T. I, p. 287.

(1) Citons encore le passage suivant du reg. JJ. 182, p. 124, an. 1454 : « Ung baston moullu à plusieurs *broz*. » Il montre bien que *brossin* est un diminutif de *broc* ou *broz*, autre forme de *broche*. (N. E.) — (2) On appelle, dans les colonies françaises d'Afrique (Bourbon) et d'Amérique (Antilles), *brousse*, les taillis et forêts vierges de l'intérieur qui servaient de refuge aux esclaves marrons ; le langage créole est archaïque comme celui de nos provinces, et les marins de l'Etat disent au figuré courir *la brousse*, la campagne, pour être en bordée, manquer à l'appel. (N. E.) — (3) Le mot se rencontre dès le XIII[e] siècle dans *Partonopex* (v. 528) : « Li sainglers encraisse... De nois, de glans et de favine, Le *brost* desdaigne et la racine. » (N. E.) — (4) On pourrait le traduire par *broutilles*, qu'emploie S[t]-Simon : « Amelot, dit-il, faisait tout en Espagne avec la princesse des Ursins et ne laissait aux conseils que la *broutille*. » (N. E.)

Brouzer, *verbe*. Havir. Du mot *brouée*, pris dans le sens où nous disons *prendre une brouée de feu*, pour se chauffer légèrement. Oudin, dans son Dictionnaire, l'explique : « Havir la viande, hâler « la peau, flamber la volaille. »

Broye, *subst. fém.* Terme d'armoiries. Le Laboureur a varié sur sa signification ; enfin il a rendu ce mot par *benacle* ou *bernicle*, caveçon ou moraille dont il donne la figure. (Orig. des Arm. p. 243. — Voyez BERNACLES ci-dessus.)

Broyer, *subst. masc.* Pilon.

Item, laisse le mortier d'or (1),
A Jehan l'espicier, de la garde,
Et une potence à Sainct-Mor,
Pour faire ung *broyer* à moustarde.
Villon, p. 9.

Bru, *subst. fém.* Bru. Belle-fille. « Nous disons « la *bru*, et le brumen, au lieu de fiancée et de « fiancé, car *bruth* en flament, c'est fiancé, et man, « c'est homme en françois. » (Fabri, art. de Rhét. livre I, fol. 7.) « Oncques ne fut vainement dit, « entre la *breu* et grand mere n'y a amour, ne « convenance. » (Pérégr. d'Amour, fol. 56.)

VARIANTES :

BRU. Orthog. subsist.
BREU. Pérégr. d'Amour, fol. 56, V°.
BRUE. Naudé, Coups d'Etat, T. III, p. 342.
BRUT. Du Cange, Gloss. lat. au mot *Brut*.
BRUS. Fabri, Art. de Rhét. liv. I, fol. 7, R°.
BRUZ. La Thaum. Cout. de Berry, p. 288.

Bruchet, *subst. masc.* Tréteau. (Dictionnaire de Cotgrave, et Gloss. de l'Hist. de Bret.)

Bruement, *subst.* Bruit, comme frémissement, bruissement.

Le ciel s'esbahist tout du grand vantalement
D'enseignes, de bannieres, et du fier *bruement*.
Ger. de Roussillon, MS. p. 124.

Bruerol, *subst. masc.* Bruyères, terres incultes. *Brucroi* est une faute dans ce passage : « Il avoit « un grant *brucroi* d'erbe là ou nos crestiens « estoient. » (Contin. de G. de Tyr, Martène, T. V, col. 606.) Le P. Martène ne l'a point expliqué dans son Glossaire ; il auroit dû lire *brueroi*, comme dans ce vers :

A une part s'estut au chief d'un *brueroi*.
Rom. de Rou, MS. p. 97.

On disoit : *par arée et par bruieroi*, pour signifier partout. (G. Guiart, MS. fol. 99.)

VARIANTES :

BRUEROI. Du Cange, Gloss. lat. à *Bruarium*.
BRUCROI. (Corresp. *Brueroi*.) C. de G. de Tyr, Mart. T. V.
BRUIEROI. G. Guiart, MS. fol. 99, V°.

Bruesche, *subst. fém.* Sorcière, dans le patois de pays de Foix. (Voyez Dict. de Borel.)

Bruge épine, *subst. fém.* Espèce d'épine. (Dict. de Cotgrave et d'Oudin.)

Brugelins, *subst. masc. plur.* Habitans de Bruges. (Monstrelet, Vol. II, fol. 143.)

Bruges, *subst.* Nom de ville. Bruges est une ville de Flandres, province du Pays-Bas. On disoit proverbialement : « Avoir autant à *Bruges* comme « à Gand », pour n'avoir pas plus dans un lieu que dans un autre. (Le Chevalier de la Tour, Guid. des Guer. fol. 91.)

Les chausses de Bruges sont passées en proverbe, dans les Fabl. MS. de St Germ. fol. 42.

Vez quels sollers de Cordoan,
Et com beles *chauces de Bruges* (2).
Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 213, V° col. 1.

On juroit *par le sang de Bruges*. (Voy. Poës. MSS. d'Eust. Desch. fol. 32.)

Bruhadas, *subst. masc.* Il semble que ce soit le nom d'un démon dans ces vers :

Lucifer fu vostre pere, et non pas homme,
Et *Bruhadas* vous conçupt en la boe.
Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 211, col. 3.

Bruhier, *subst. masc.* Oiseau de proie. Le brehan. Le même que *brohons* ci-dessus. Nicot dit que c'est un oiseau « qui vit aux champs de ver- « mine, et qu'on ne peut faire jamais au poing, ne « au leurre. »

Mouskes, parlant de la bataille de Roncevaux, dit :

. . . . . Tout ainsi coume l'aloe
Fuit le mousket et l'esprevier
Plus que l'aubain et le *bruhier*...
Tout ansement, al destraver,
Fuien payen devant les Frans.
Ph. Mouskes, MS. p. 189.

Grues, *brehiers*, cornailles et suettes.
Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 306, col. 3.

VARIANTES :

BRUHIER. Ph. Mouskes, MS. p. 186 et 187.
BREHIER. Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 319, col. 2.
BRUIHIER. Poës. MSS. du Vat. n° 1490, fol. 180, R°.
BRUITYER. Dict. de Nicot, et Pathelin, Farce, p. 52.
BRUTHIER. Ménage, Oudin et Cotgrave, Dict.

Bruidis, *subst. masc.* Nom d'un vent. Peut-être Borée.

Car *Bruidis* souffle de tel alainne,
Que Leander ne poet Tetis mouvoir ;
La est péris.
Froissart, Poës. MSS. p. 306, col. 1.

Bruiere, *subst. fém.* Bruyère. — Espèce d'arbrisseau.

Ce mot subsiste au premier sens de bruyère. C'étoit, autrefois comme aujourd'hui, le nom général que l'on donnoit à plusieurs petits arbres qui croissent dans des terres incultes. On appeloit aussi *bruieres* ces terres mêmes. On pourroit dériver ce mot de BROUIR ci-dessus, parce qu'on brûle les bruyères pour les défricher. L'abbé Le Bœuf le fait venir de l'ancien celtique *brogar*. « Vaine pas- « ture s'entend, et s'extend ès chemins publics, « charrieres, voyes, sentiers communaux, *brayes*, « landes, hayes, etc. » (Cout. Gén. T. II, page 1095.) On trouve ailleurs *brayeres* ou *brières*.

(1) Le mortier paraît avoir été l'enseigne de l'épicier. (N. E.) — (2) M. de Lincy cite comme proverbe du XIIIe siècle, *drap de Bruges*, d'après le *dit de l'Apostoille* ; on disait aussi *saie de Bruges*, et, dans ce pays, la fabrication et la vente du drap est dite encore *sayetterie*. (N. E.)

Nous lisons *bruiere vive*, dans ce passage : « Où « il a foison d'aloettes tendez raiz à quatre gieilles « en une *bruiere* vive, et mettez, etc. » (Modus et Racio, fol. 84.) On disoit proverbialement *laisser le pré pour la bruiere*. (Fabl. MSS. du R. n° 7218.)

Bruyere, sous la seconde acception, signifie peut-être la même chose que *bruse* ci-dessus, qu'Oudin dans son Dictionnaire explique par myrte sauvage. Il paroitroit même assez naturel de croire que cette espèce de myrte étoit l'arbrisseau que les amans portoient en signe d'un amour malheureux :

Et allons queillir *bruiere* (1),
Car moy n'est pas joyeux :
Je desir lieux tenebreux.
Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 176, col. 4.

VARIANTES :

BRUIERE. Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 338, V° col. 2.
BRUYERE. Du Cange, Gloss. lat. au mot *Brocaria*.
BRIERE. Journ. de Verd. septembre 1750.
BRUERE. Le Jouvencel, MS. p. 563.
BRUGERE, BRUGIERE. Journ. de Verd. septembre 1750.
BRAYES. Nouv. Cout. Gén. T. II, p. 1095.

Bruiné, *adjectif*. Saupoudré. On lit au figuré : « Friteaux *bruinez* de sucre candy. » (Dictionnaire de Cotgrave.)

Bruinement, *subst. masc*. Petite pluie. (Dict. de Cotgrave.)

Bruineux, *adj*. Pluvieux, nébuleux. Au figuré, sombre, obscur. (Dict. de Cotgrave.)

Geis parmy *bruyneuses* (2) ténèbres.
Cretin, p. 201.

VARIANTES :

BRUINEUX. Cotgrave, Dict.
BRUYNEUX. Cretin, p. 201.

Bruire, *verbe*. Faire du bruit en criant ou autrement. — Retentir. — Parler. — Briller.

Ce mot subsiste encore sous la première orthographe, mais il ne se dit plus guère qu'à l'infinitif.

On lit, au premier sens de faire du bruit :

Là oissiez avirons *bruire*.
G. Guiart, MS. fol. 32, V°.

Son ventre moult forment li *bruit*.
Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 116, V° col. 1.

Pour crier ou hurler, on a dit :

Tiex gens ne vont pas seuls en enfer le puant,
Que leurs hoirs et leurs fames vont apres eux *bruant*,
Où il ne trouveront qui les aille chuant,
Ains seront tuit ensemble tormenté li truant.
J. de Meung, Test. 1982.

Les deux acceptions qui suivent immédiatement la première sont des modifications de l'idée générale que renferme le mot *bruire*. Il signifie retentir, dans ce vers :

Puisse tout l'univers *bruire* de votre estime.
L'Illusion, Comédie de P. Corneille, acte III, scène IX.

De là, ce mot s'est dit pour parler, soit en bonne, soit en mauvaise part. Il est pris en bonne part, dans ce passage : « Il luy prend envie de voir ce « M. de Salvoison, dont l'on *bruyoit* tant. » (Brant. Cap. fr. T. II, p. 350.) Nous lisons en mauvaise part : « *On en bruit fort par la ville*. » (Caquet de l'Accouchée, p. 146.)

Enfin, *bruyre* s'est employé pour briller, dans les passages suivans :

Ceulx de la garde les suivoient,
Abillez tous moult richement
Et montez sur roussins qu'avoient
Pour *bruyre* merveilleusement.
Vigil. de Charles VII, T. I, p. 158.

Qui *bruyt* dessoubz son estendart
Il est à la bonne heure né.
Molinet, p. 121.

On disoit :

1° *Tournoyement brouissans*. Peut-être cette expression doit-elle s'entendre des *enquetes par tourbe*, auxquelles on avoit recours avant que les coutumes fussent rédigées par écrit. « L'on ne se « servira plus, d'ors en avant, pour l'éviction des « fiefs de *tournoyement brouissans*, avec somma- « tion, ny l'on n'en fera plus l'insinuation, mais il « y sera procédé par simples intimations. » (Nouv. Cout. Gén. T. I, p. 1128.)

2° *Faire bruire ses fuseaux*, pour mettre en réputation. (Voyez le Festin de Pierre, Comédie de Molière, acte III, scène I (3).)

VARIANTES :

BRUIRE. Cotgrave, Monet, Rob. Est. et Gloss. de Marot.
BRUER. Roman de la Rose.
BRUYRE. Petit Jean de Saintré, p. 224.
BROUIR. Dict. d'Oudin.

Brulement, *subst. masc*. Embrasement (4). « La « compassion qu'il auroit du sang et mort de ses « sujets, et le gast et *bruslement* de son pays « l'esmouveroient tant, qu'il feroit partir ses navires « pour aller au secours. » (Mém. Du Bellay, liv. X, fol. 340.)

VARIANTES :

BRULEMENT. Monet, Dict.
BRUSLEMENT. Mém. Du Bellay, livre X, fol. 340, R°.

Bruleresse, *adj. fém*, Ardente. Qui brûle.

Traitresse, une autre fois, si tu veux m'embraser
Je te supplie au moins, ne me point déguiser
D'une feinte fraischeur, ta *bruleresse* flamme.
G. Durant, à la suite de Bonnefons, p. 142.

Brulez, *subst. masc. plur*. Sorte de monnoie. Elle valut deux deniers jusqu'en 1343, puis elle fut réduite à une maille tournoise. (Voy. Ord. des Rois de France, T. II, p. 191, note a.)

VARIANTES :

BRULEZ. Du Cange, Glossaire latin, au mot *Moneta*.
BRUSLEZ. Molinet, p. 187.

(1) On lit déjà dans *Thomas le martyr*, v. 164 : « Qui tute lur larreit en bandun la riviere, De porcs et de berbiz voldreient la *bruiere*. » (N. E.) — (2) Déjà dans Christine de Pisan, Charles V (II, 1) : « Air *bruineux* et couvert. » (N. E.) — (3) Plutôt faire grand bruit dans le monde : « Vous voyez depuis un temps que le vin émétique *fait bruire ses fuseaux*. » (N. E.) — (4) Le mot est pris au figuré par d'Aubigné (*Fœneste*, IV, 6) : « La nuit, au diable la garde, bruloit le village qui vouloit ; nos grands le bruloient, à la mode s'entend, c'est-à-dire qu'ils prenoient cent escus d'une paroisse pour la laisser vuide au milieu du département. — Vous avez bien fait de m'expliquer ce *brulement*, je pensois que ce fust mettre le feu pour faire degast. » (N. N.)

Brulis, *subst. masc.* L'action de brûler. — Ce qui est brûlé. — L'odeur d'une chose brûlée.

C'est l'usage, dans certaines provinces, de brûler les bois qui ne peuvent être exploités à cause de leur peu de valeur, et l'on appelle, en termes de pratique, *bruliz* l'action de les brûler. « En boys, « quels qu'ils soient, n'y a, et n'y eschiet prinse de « bestes, en quelque temps que ce soit, par la « coutume, se il n'y a tailles, ou *bruliz*, ou il n'y a « fraitz, ou poisson, ou garenne, car là ou il y a « taille, ou *bruliz*, durant trois ans accompliz et « ung mois de may, apres les dictz trois ans, à « compter du temps de la coupe, ou *bruliz*. » (La Thaumass. Cout. de Berry, p. 328. — Voy. Arseil.)

En termes de vénerie, ce mot signifioit aussi l'action de brûler, comme en ce passage : « Quant « il l'aura tué (le sanglier) il doit corner prise « comme d'un cerf, d'un *brulleiz*, et du fouaill, etc. » (Chasse de Gaston Phébus, ms. p. 278.)

De là, ce mot a signifié la chose brûlée. « Quand « ce vint le lendemain que le feu fut estainct, le « roy alla veoir le *brulis* qui avoit bien demie « lieue de lé. » (Perceforest, Vol. II, fol. 4.)

Brulis se trouve aussi souvent employé, dans nos anciens auteurs de vénerie, pour désigner les buissons auxquels on a mis le feu. « Il advient « aucune fois que les cerfs passent au travers des « *brulis*, là où les chiens n'en peuvent avoir senti- « ment, parce que la senteur du feu est plus grande « que celle du cerf. » (Fouilloux, Vénerie, fol. 43.)

Par une extension de ces deux premières acceptions, ce mot s'est employé pour signifier l'odeur même de brûlé. « Tout en chevauchant prindrent « à flairer du rost et du *bruliz*. » (Percef. Vol. I, fol. 67, V° col. 2.)

VARIANTES :

BRULIS. Fouilloux, Vénerie, fol. 43, V°.
Bruliz. La Thaumassière, Cout. de Berry, p. 328.
Brulleiz. Chasse de Gaston Phébus, MS. p. 278.
Brusleiz. Chasse de Gaston Phébus, MS. p. 225.
Brusleis. Ibid. p. 224.

Brulon (régiment de). Il fut créé en 1649. Ce régiment, composé de deux dragons et de quatre tambours, donna lieu à un vaudeville et à cette façon de parler : « Il est comme le régiment de « *Brulon*. » (Voyez les Mém. du Cardinal de Retz, T. II, p. 21.)

Brumal, *adj.* Qui appartient à la brume. Du mot Brume ci-après. (Dict. de Nicot, Monet, Oudin et Cotgrave.)

Bruman, *subst. masc.* Gendre. Beau-fils. (Dict. de Cotgrave.) Ce mot vient de l'allemand.

VARIANTES :

BRUMAN. Dict. de Monet.
Brumen. Fabri, Art de Rhétorique, livre I, fol. 7, R°.

Brume, *subst. fém.* Le plus court jour de l'hiver. (Dict. de Nicot, Monet et Oudin.) « Cela estoit « au temps de la *brume*, environ le quatorzieme « decembre, au soltisce hyvernal. » (Alector, Rom. fol. 75.) « Sept jours devant et sept jours après « *brume*, jamais n'y ha sur mer tempeste. » (Rab. T. V, p. 21.)

Ce mot subsiste en terme de marine, mais dans un sens différent de celui que nous venons de marquer (1).

Brumeste, *subst. masc.* Espèce de vent d'hiver. Vent qui apporte la brume. (Dict. d'Oud. et de Cotgr.)

VARIANTES :

BRUMESTE, Brumestre.

Brun, *adj.* Ce mot subsiste et signifie encore une couleur sombre et obscure, mais son usage aujourd'hui est beaucoup moins étendu. On appeloit autrefois *armes brunes*, des *armes bruines*, et c'est peut-être de là que cette couleur tire son nom. C'est en ce sens que nous trouvons *brun* pour épithète de heaume et d'épieu, dans Blanchandin, ms. de S[t] G. f° 179, et Parton. de Blois, ibid. f° 132.

Ce mot semble aussi s'être employé substantivement pour signifier une espèce de pigeon. (Voyez Du Cange, Glossaire latin, au mot *Toergni*.) (2) Mais il est aisé de voir que ce n'étoit qu'une façon de le désigner par son plumage, et que le mot pigeon étoit toujours sous-entendu.

Bruns désigne un personnage allégorique, dans ces vers :

> Parmi rampoit *Bruns* sans pitié,
> Pour bien demostrer felonie.
> Fabl. MSS. du R. n° 7615, T. II, fol. 190, R° col. 2.

On disoit au figuré :

Brune face, pour mauvaise mine. Nous disons : *grise mine*.

> Amours hée ! que t'ay je mesfait ?
> Qui me montres ta *brune face*.
> Molinet, p. 122.

Brune vie, pour mauvaise vie ou vie suspecte.

> Certes nennil ; vostre vie est trop *brune*,
> Vous les tenez à vo dampnacion.
> Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 357, col. 3.

Conscience brune, pour haine secrète, ressentiment.

> Qui envers son proisme a rancune,
> Diex voit sa *conscience brune*,
> Et por ce, s'aumosne degete :
> S'aumosne ne vaut une prune.
> Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 203, V° col. 1.

Bruns airs, pour l'obscurité de la nuit.

> . . . . par la lune,
> Est li *bruns airs* éclaircis.
> Poës. MSS. Vatican, n° 1522, fol. 166, R° col. 2.

Guill. Guiart employoit souvent les expressions *brunes et blanches*, *brunes et sores*, etc., pour dire tous, de toute espèce.

Brune glace, pour glace de miroir, glace artificielle. « S'y recreent et refocillent trop mieux « qu'en regardant un miroir de *brune glace*. » (J. Le Maire, Couronne margaritique, p. 50.)

> Après venoient les communes,
> Où genz avoit blanches et *brunes*.
> G. Guiart, MS. fol. 126, V°.

(1) Machaut (p. 72, éd. Tarbé) écrit : « Si que ces tempestes cesserent, Mais tels *brumes* i engendrerent, Telz ordures et telz fumées, Qui ne furent gueres amées. » (N. E.) — (2) Le mot n'existe pas dans Du Cange. (N. E.)

Sur personnes *brunes et sores*,
Fist Diex mainz biaus miracles lores.
Ibid. fol. 243, R°.

Jà s'arroutent *blanches, et bures* (1).
Ibid. fol. 287, V°.

VARIANTES :

BRUN. Orthographe subsist.
BRUNG. Modus et Racio, fol. 2, V°.
BRUS, *plur.* Fabl. MS. du R. n° 7989, fol. 57, V° col. 2.
BRUNIERE, *fém.* Fauchet, Lang. et Poës. fr. p. 91.
BURES, *fém. plur.* G. Guiart, MS. fol. 287, V°.

Brunain, *subst. fém.* Ce mot sert à désigner une vache, dans ces vers :

Li prestres commenda en oirre
C'om face, por aprivoisier,
Blerain avoec *brunain* lier,
La seue grant vache demaine.
Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 229, R° col. 2.

On donne encore, à la campagne, des noms à peu près semblables à ces sortes d'animaux ; la couleur de leur poil les détermine.

Bruneau, *subst. masc.* Ce mot s'appliquoit autrefois aux chemins, à une tour ou forteresse, dont il désignoit ordinairement la partie la plus forte et la plus solide. (Voyez Le Bœuf, Histoire d'Auxerre, p. 23.) Cet auteur soupçonne que c'est par corruption que l'on a donné autrefois, à une tour d'Auxerre, le nom de *Bruneau*. On en peut dire autant des *chaussées de Brunehault*. « Un « chemin royal que l'on dit les *chaussées de Brune-* « *hault* qui devoient avoir quarante pieds de « largeur. » (Nouv. Cout. Gén. T. I, p. 342.) On trouve aussi *chaussées bruneaux*. (Voyez cette expression et son étymologie, dans le Journ. de Verd. avril 1755, p. 288.)

« Iceluy *Brunehaut* (2), prince magnifique et de « grand cœur feit faire les chaussées, dont on voit « iusques auiourdhuy les trasses en beaucoup de « lieux de la basse Allemaigne, et de France : mes- « mement du costé d'Amiens en Picardie. » (J. Le Maire, Illustr. des Gaules, livre III, p. 288.)

VARIANTES :

BRUNEAU, BRUNEHAUT.

Brunéer, *verbe.* Faire brun. « Il y avoit un « pauvre chaudronnier qui cherchoit logis, mais « parce qu'il *brunéoit*, il ne pouvoit voir de chemin, « joint qu'il avoit negé. » (Moyen de Parv. p. 389.)

Brunel, *subst. masc.* Mesure de sel. Le passage suivant offre une conjecture assez vraisemblable sur l'origine de ces mots : « L'on tire des fontaines « les eaux salées dans les lieux qui s'appellent « barnes (3), d'où sans doute les mots *bruneau*, et en « latin *brunellum* qu'on trouve dans des titres de « la Bourgogne pour une mesure de sel (4). » (Peliss. Hist. de Louis XIV, T. II, livre VI, p. 239.)

VARIANTES :

BRUNEL. Du Cange, Gloss. lat. au mot *Brunellus*.
BRUNEAU. Peliss. Hist. de Louis XIV, T. II, p. 339.

Brunelet, *adj.* Diminutif de brun.

Louant, ou ta belle tresse,
Ou ta bouche baiseresse,
Ores ton oeil *brunelet*,
Ou ton beau teton de lait.
G. Durant, à la suite de Bonnefons, page 126.

Vos biaus sorcis, voutis, *brunez*,
Et si sont plus biaus, et plus nez,
Que safir en argent pendu.
Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 218, R° col. 2.

On disoit *trou bruneau* ou *bruneau* tout simplement pour le trou du cul. (Oudin et Cotgrave, Dict.)

VARIANTES :

BRUNELET. G. Durant, à la suite de Bonnef. p. 126.
BRUNET. Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 270, R° col. 2.
BRUNEZ, *plur.* Ibid. fol. 218, R° col. 1.
BRUNEAU. Nuits de Straparole, T. I, p. 374.

Bruner, *verbe.* Terme de chasse. — Contusionner, meurtrir.

Ce mot subsiste. Il se disoit, au premier sens, comme terme de chasse, en parlant des cerfs qui vont *brunir* leurs têtes aux charbonnières. (Voyez Chasse de Gast. Phéb. MS. p. 15, et BRUNI ci-dessous.)

Dans le sens figuré, ce mot signifioit meurtrir, contusionner. L'auteur veut que celui qui a mal parlé des dames ne puisse pas se retirer de leurs mains armées de verges :

Qu'ilz ne fust froiez, et *brunis*.
Eust. Deschamps, Poës. MSS. fol. 561, col. 2.

VARIANTES :

BRUNER. Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 561, col. 2.
BURNIR. Fabl. MSS. du R. n° 7615, T. II, fol. 168, R° col. 2.

Brunete, *subst. fém.* Brunette. Etoffe d'une certaine couleur ou d'une certaine qualité. J. de Meung, après avoir censuré les femmes qui, non contentes de la beauté que Dieu leur donne, la déguisent par les ornemens différens dont elles parent leur corps, ne ménage pas plus les hommes qui veulent également ajouter encore aux beautés que Dieu nous a données sur toutes les autres créatures.

Mes deniers, ce me semble, pers,
Quant j'ay, pour vous, robes de pers,
De camelot ou de *brunette*,
De vert, ou d'écarlatte achetté
Et de vair, et de gris la fourré.
Roman de la Rose, 9490-9504.

Brunette, suivant le Glossaire du Roman de la Rose, étoit une étoffe fine de couleur presque noire.

J. de Meung, dans l'énumération des choses contradictoires et les plus opposées entre elles, pour exprimer l'universalité des être soumis au pouvoir de l'amour, et pour dire qu'il n'y a rien dont il ne

(1) Le mot se trouve dans la Chanson de Roland (str. 279) : « Neirs les chevels il ot et auques *bruns*. » On lit dans Perceforest (VI, fol. 76), ce proverbe : « Faulte de blanc pain fait aulcunes fois manger le *brun*. » (N. E.) — (2) *Brunehaut*, comme on le sait, est la femme de Chilpéric. Elle essaya, au milieu des Austrasiens fidèles aux coutumes germaniques, de transporter la civilisation des Wisigoths ; il eut mieux valu pour elle changer de trône avec Frédégonde et régner sur les Neustriens, plus ouverts aux idées romaines. (N. E.) — (3) C'est l'endroit où se fait le sel. (N. E.) — (4) Le mot se lit au Cartulaire de Crisenou, à l'année 1181 : « Dedi in perpetuum et concessi Deo et ecclesiæ B. Mariæ de Crisenone et sanctimonialibus ibidem Deo servientibus .80. *brunellos* salis apud Autissiodorum. » On trouve la forme française au t. VIII des Ordonnances, p. 572, an. 1402. Il valait alors un minot, c'est-à-dire cent livres en poids. (N. E.)

vienne à bout, opposoit les *bureaulx*, étoffe ou couleur grossière, à la pourpre et à la *brunette*.

Les pourpres, et les buriaus use :
Car aussinc bien sunt amoretes
Sous buriaus que sous *brunettes*.
Roman de la Rose, 4436-4438.

Le même a dit :

Robes faictes par grant maitrise
De beaulx draps de soye, ou de leine ;
D'écarlatte, de tyretaine,
De verd, de pers, et de *brunette*
De couleur fine fresche et nette.
Rom. de la Rose, 21856-21860.

De tous ces passages, on pourroit conclure que la *brunette* étoit non-seulement une étoffe, mais une étoffe d'un beau brun qui empruntoit les nuances de toutes les couleurs, comme nous avons le rouge et autres couleurs brunes foncées, le brun couleur de marron, le brun couleur de café, le brun ardoisé, etc.

On voit, par les vers qui suivent, qu'on fabriquoit une espèce d'étoffe mêlée de *burreau* et de *brunette* :

. . . . . . Cote ot nueve de burel,
A roie de *brunette*.
Poës. MSS. Vat. n° 1490, fol. 110, R°.

Il est parlé des *brunettes de S^t Lô*, et des *brunettes fines de S^t Lô*, dans Petit Jean de Saintré, pages 100 et 116.

On faisoit des *blanchets* ou chemisettes de cette étoffe.

J'achateray ou gris ou verd,
Et pour un blanchet, Guillemette,
Me fault trois quartiers de *brunette*.
Farce de Pathelin, page 7.

Estanfort ou *brunette*.
Chastie-Musart, MS. de S. Germ. fol. 106, V° col. 2.

« Houpelande de *brunette*, fourée de gris. » (Confess. de Vourdreton, Trés. des Chart.)

VARIANTES :

BRUNETE, BRUNECTE.
BRUNETTE. Chron. de St Denis, T. II, fol. 244.
BURNETE. Poës. MSS. Vat. n° 1490, fol. 112, V°.

Bruneur, *subst. fém.* Couleur brune. Ou plutôt le vermeil, l'incarnat, suivant ce passage : « Il eut « le viaire enluminé de naturelle couleur vermeille, « si a mesure et à raison que meslément luy avoit « Dieu assise la blancheur et la *bruneur*. » (Lanc. du Lac, T. I, fol. 10.)

Bruni, *partic.* Bruni. — Bronzé. — Rougi. — Terme de chasse.

Ce mot subsiste au premier sens de *bruni* (1). Nous lisons *dorez d'or bruny*, dans les pièces justificatives des Mém. de Du Bellay, T. VI, p. 353.

De là est venu bronzé.

. . . . Si avoit des elmes *burneis*.
Rom. d'Aubery, MS.

Comme la couleur du sang est d'un rouge brun ou foncé, on a dit : « Alors qu'on verra le tout bien « *bruny* de sang, etc. » (Fouilloux, Faucon. f° 55.)

En termes de vénerie, ce mot subsiste encore. On s'en sert en parlant du cerf qui, après avoir frayé, va teindre son bois aux charbonnières (2) ; nous le trouvons souvent répété, en ce sens, dans nos anciens auteurs de vénerie : « S'il est froyé et « *bruni*, il le doit tuer le plustôt qu'il pourra. » (Chasse de Gaston Phébus, MS. p. 243.)

En parlant de l'or, on a dit : Or fin *bruni*, dans Athis, MS. fol. 67.

Iaumes gemmez clers, et *brunis*.
Ibid. 71, V° col. 2.

En parlant du fer, on a dit : *fer bruniz*, pour poli.

Le fer tranchant qui fu *bruniz*.
Athis, MS. fol. 77, V° col. 2.

VARIANTES :

BRUNI. Orthog. subsist.
BRUNY. Font. Guer. Trés. de Vénerie, fol. 55, R°.
BURNI. Parton. de Blois, MS. de St Germ. fol. 153.
BURNEIS, *plur.* Du Cange, Gloss. lat. à *Brunus*.

Brunion, *subst. masc.* Espèce de chaloupe. « Nous volons et mandons que le capitaine Prevost « et autres officiers de la dite ville de Harefleu « donnent, et soient tenus de donner *brainnes* « (alias *brunions*), vaisseaulx et bateaulx, pour alegier les nefs et navire du dit royaume de « Castelle. » (Ord. des R. de Fr. T. IV, p. 428.)

VARIANTES :

BRUNION, BRAINNE. Ord. des R. de Fr. T. IV, p. 428.

Brunissement, *subst. masc.* Brunissage. (Dict. d'Oudin.)

Brunisseur, *subst. masc.* Fourbisseur. « Il « regarde l'espée, depuis la pongnée jusques à la « poincte, et voit qu'elle estoit plus clere et plus « luysante que s'elle venoit des mains du *brunisseur*. » (Percef. Vol. VI, fol. 51, R° col. 2.)

Bruno-gallicus. C'étoit le nom d'une maladie de Moravie en 1577. (Histoire de M. de Thou, T. VII, page 591.)

Brus, *adj.* Ce mot étoit le surnom de Robert, roi d'Ecosse (3). (Froissart, Vol. I, avis aux lect. p. 2.) Peut-être est-ce le même que BRUN ci-dessus. Peut-être aussi signifie-t-il Breton.

Bruse, *subst. masc.* Myrte sauvage. *Brus*, dans les vers suivans, semble avoir la même signification :

. . . . Au veoir me deportoie,
Les arbres tant chesnes, que *brus*,
Et les lieus plaisans, et ombrus.
Froissart, Poës. MSS. p. 29.

VARIANTES :

BRUSE. Oudin, Cotgrave, Monet, Dict.
BRUS, *plur.* Froissart, Poës. MSS. p. 29, col. 1.

Bruscambille (4), *subst. masc.* C'étoit le nom d'un comédien bouffon.

(1) Le participe présent est à la strophe 123 de la Chanson de Roland (XIe siècle) ; le participe passé est à la page 141 de Roncival, mis en lumière par Bourdillon (1841) : « Toz vos images fis faire d'or *bruni*. » (N. E.) — (2) Du Fouilloux (édition Favre, fol. 91, 2e col.) donne l'explication suivante : « *Bruny* d'un cerf. Quand apres qu'il a laissé la peau de sa corne, elle demeure toute nette, comme *brunie*. » (N. E.) — (3) M. K. de Lettenhove (II, 15) imprime : « Car assés tost apries ce qu'il fu couronnés, li rois Robers *de Brus*, qui estoit rois d'Escoce.... » Il fut couronné à Scône en 1306. (N. E.) — (4) Voir son histoire au t. IV de l'*Hist. du Th. fr.*, p. p. 137. (N. E.)

Bruslable, *adj*. Qui est à brûler. Qui mérite le feu. « Hérétique *bruslable*. » (Rab. T. III, p. 122.)

Bruslebanc. Nom factice qui fut donné au connétable de Montmorency, qui se donna la peine d'aller à Popincourt faire brûler la chaire du ministre, et tous les bancs où les auditeurs s'asseyoient. (Voyez Brant. Cap. Fr. T. II, p. 68.)

Brusler, *verbe*. Brûler. — Tromper, échapper.

Ce mot subsiste avec le sens de brûler. Nous remarquerons seulement ce proverbe : « Il se « *brusle* pour m'échauffer », c'est-à-dire il se fait un grand préjudice pour m'en faire un moindre. (Dict. d'Oudin.) (1)

Bruller semble s'être dit pour échapper, tromper, à peu près dans le sens où nous disons *brûler une poste*.

Tuit cuident estre enfantosmé
Del prestres qui les *a brullez :*
Forment en est chascuns irez,
Del chapel sont tuit fors issu.
Fabl. MSS. du R. nº 7218, fol. 147, Rº col. 2.

VARIANTES :

BRUSLER. Orthog. subsist.
BRULLER. Fabl. MSS. du R. nº 7218, fol. 147, Rº col. 2.

Brusque, *adj*. Brut, rude, grossier. — Naturel, simple. — Brusque. — Vif, léger. — Apre, piquant.

Ce mot subsiste sous la première orthographe. Le Duchat, d'après *Erythr*., *Index* sur Virgile (2), le dérive de *ruscus*, *ruscum*, myrte sauvage, et Borel, au mot *Ruche*, le fait venir du mot *rusque* (3) qui, en Languedoc, signifie écorce d'arbre dont on fait les ruches à miel.

On a dit, dans le sens propre : « Le diamant « *brusque* recoit polisseure. » (Pasq. Recherches, livre III, p. 259.)

De là, au figuré, en parlant des muses : « Vous « premières, le monde estant encore *brusque*, « polites nos esprits. » (Pasq. Rech. p. 241.)

C'est dans la même signification que *brusq* semble employé substantivement, dans ce passage : « Le « parler de ce ciècle heureux, passé par l'élaisoy et « polisseure des langues plus disertes, et retirées « du *brusq* ancien. » (D. Florès de Grèce, Ep. p. 4.)

Pris en bonne part, *brusque* signifioit simple, naturel. Pasquier, parlant de comédies, dit : « Il y « en a une où se trouve une harangue plus *brusque*, « et naïfve que celle cy. » (Pasquier, Recherches, livre VIII, p. 750.)

De l'idée de grossièreté, naît celle de *brusquerie*, et l'on peut, en quelque sorte, regarder cette acception comme une conséquence de la première. On lit en ce sens : « Avoit une large dague, faisant « bien le *brusc*, avec un grand pennache qui volti- « geoit sur son bonnet. » (Merl. Cocaie, T. I, p. 175.)

Comme l'air brusque suppose presque toujours de la vivacité, *brusque* s'est pris pour vif, léger. « Gens frisques, mignons, poupins, *brusques*. » (Contes de Des Perriers, T. I, p. 93.)

Enfin, on a dit *vin brusque* et *brusquet*, pour signifier vin âpre, piquant. Le Duchat, sur Rabelais, l'explique par vin vert.

VARIANTES :

BRUSQUE. L'Amant ressuscité, p. 213.
BRUSQ. Rabelais, T. I, p. 10.
BRUSC. Dict. de Cotgrave ; Oudin, Cur. fr.
BRUSQUET. Oudin et Cotgrave, Dict.

Brusquer, *verbe*. Ce mot subsiste. Il étoit nouvellement introduit dans notre langue, suivant le P. Bouhours. (Rem. sur la Lang. T. II, p. 335.)

Brusse (la). Lisez l'Abruzze, dans André de la Vigne (Voyage de Naples, de Charles VIII, p. 148.)

Brusuna, *verbe*. Contusionner. Mot du patois breton. (Du Cange, Glossaire lat. au mot *Brusura*.)

Brut, *adjectif*. Laid, vilain, dans le patois de Marseille. (Du Cange, Glossaire latin, au mot *Brut*.)

Brute, *adj. fém*. Terme de marine. — Terme de fauconnerie.

On a dit, en terme de marine, *mer brute*, pour mer couverte de corsaires : « Le capitaine de l'isle « d'Ischie advertit par trois volées de canon, que « la mer étoit *brute ;* ils usent de ces mots pour « dire qu'il y a des corsaires en mer. » (Brantôme, Capitaines estrangers, T. II, p. 62.)

Nous trouvons ce mot employé comme terme de fauconnerie, dans ce passage : « Autres donnent à « l'oiseau qui a grosse haleine, et *brute*, de la « poudre sur sa chair, qui est faite du poulmon « brulé d'un renard. » (Fouill. Fauconn. fol. 81.)

Brutesse, *subst. fém*. Brutalité. (Dictionnaire de Cotgrave.)

Bruth, *subst. masc*. Nom propre. Le même que *Brutus*, dont les Anglois se disent descendus ; de là, l'usage de les distinguer sous ce nom.

A ceulx de *Bruth* en l'isle d'Albion.
Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 122, col. 4.

VARIANTES :

BRUTH. Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 122, col. 4.
BREUSCH.
BRUTHUS. Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 139, col. 4.

Brutif, *adj*. Brut, grossier.

Te supliant alors que le temps voye
De prandre goust en mon œuvre inutille,
Edifié de matière *brutile ;*
Qu'excusé soit mon imbécilité.
Œuv. de Rog. de Collerye, p. 39.

Se mes esprits ont été trop *brutis*,
Ou peu sçavans, non expers, ne subtilz.
Ibid. p. 180.

VARIANTES :

BRUTIF. Oudin, Rob. Estienne et Cotgrave, Dict.
BRUTIS, *plur*. Œuv. de Roger de Collerye, p. 180.
BRUTILE, *fém*. Œuv. de Roger de Collerye, p. 39.

(1) On lit au *baron de Fæneste* de d'Aubigné (III, 1) : « Nous *brulons* le vilage, c'est à dire que nous faisons semblant d'estre fourriers ; nous nous mettons de deux ou trois logis tout en un pour avoir argent des autres. » Citons cet autre proverbe, d'après Cotgrave : « De trop pres se chauffe qui se *brusle*. » (N. E.) — (2) « Hodie quoque aliqui *Rusco*, alii *Brusco*. » (N. E.) — (3) C'est *brusc*, sorte de bruyère, qui viendrait de *ruscus*, fragon épineux, comme bruit viendrait de *rugitus*. » (N. E.)

Brutivement, *adv*. Promptement, brusquement, inconsidérément. (Dict. d'Oud. et de Cotgrave.)

Bruy, *subst. masc*. Bruit, renommée. — Rut.
Ce mot subsiste sous l'orthographe de bruit, dans le sens figuré de renommée ; il a donné lieu aux deux proverbes suivans :

Bon *bruy* vault plus que science d'autruy.
Poës. d'Al. Chartier, MS. du R. nº 7373.

« Qui a le *bruict* de se lever matin, peut dormir la « grace matinée (1), » c'est-à-dire, continue l'auteur, « que la bonne estime que l'on fait de vous ne soit « fondée sur le *bruict*, ains sur la vérité. » (Lettres de Pasquier, T. III, p. 270.) (2)

Bruch, dans le patois de Cahors, est le même que *bruit*. (Dict. de Borel, au mot *Glouper*.)

Nous trouvons la seconde acception de rut, dans les vers suivans :

. . . . à mie nuyt,
Ou temps que les cers vont en *bruit*,
Six sepmainnes devant Noel, etc.
Froissart, Poës. MSS. p. 428, col. 2.

Le Duchat, sur Rabelais, T. I, p. 10, note 11, dérive le mot *bruit* de *rugitus* (3), et cette étymologie suffit pour indiquer le rapport qui se trouve entre l'une et l'autre signification.

On disoit :

Bruit taciturne, pour murmure, bruit sourd. « Après avoir femininement jetté plusieurs excla- « mations piteuses, avec interjections confuses « (toutes voyes en *bruit taciturne*) finablement raf- « fermerent leurs voix. » (J. Le Maire, suite de l'Illustr. des Gaules, p. 377.)

VARIANTES :

BRUY. Poës. d'Al. Chartier, MS. du R. nº 7373.
BRY. Vigil. de Charles VII, p. 56, T. I.
BRUCH. Dict. de Borel, au mot *Glouper*.
BRUICT. Bouchet, Serées, livre I, p. 319.
BRUYT. J. Marot, p. 25.
BRUIT. Orthographe subsist.

Bruyant, *adj*. Qui fait du bruit. Le Glossaire du Roman de la Rose l'explique par fanfaron, qui fait beaucoup de bruit. Il renvoie à ces vers de Guill. de Lorris :

Ne me tendrez pour recreant
Nul n'y sera, tant soit *bruyant* (4).
Rom. de la Rose, 3838-3839.

Nous nommons encore aujourd'hui *bruant* (5), un petit oiseau gros comme un moineau.

Le *faisan bruant* est le même que le coq de bois ou de bruyère. « Les faisants sont distinguez, en « faisant gentilz et faysants *bruyants*. » (St Julien, Meslanges historiques, p. 593.) (6)

VARIANTES :

BRUYANT. Glossaire du Roman de la Rose.
BRUANT. Cout. Gén. T. II, p. 467.

Bruyantement, *adv*. Avec bruit.

Sus un lict de gazons verdz,
Endormy des eaux roulantes,
Bruyantement doux coulantes.
Poës. de Jacq. Tahureau, fol. 243 et 244.

Bruyantine, *adj. au superl*. Très bruyante.

De scavantieurs la troupe *bruyantine*.
Œuvr. de Joach. Du Bellay, fol. 508, V°.

Bruyars, *adjectif au pluriel*. Qui font du bruit. Bourdonnans.

. . . . l'avette mesnagère,
D'une aile tremblante, et légère
Volle en ses pavillons *bruyars*.
Bergeries de Rem. Bell. T. I, p. 15.

Bruyereux, *adjectif*. Rempli de bruyère. (Dict. d'Oudin et de Cotgrave.)

Bruyers, *subst. masc. plur*. Sorte de soldats. Peut-être les mêmes que brigands. « Un chevalier « qui fut chevetaine des *bruyers* de France, et « qu'on appelloit Burgant. » (Chron. de Fl. citée par Du Cange, Glossaire latin, au mot *Brigancii*.) Il croit qu'il faudroit lire *brigans*.

Bryié, *part*. Brisé. Peut-être est-ce une faute pour *brisié*, dans ce passage : « Le tour du ventil- « lon entier, ou *bryié*. » (Nouv. Cout. Gén. T. II, p. 421, col. 1.)

Bryn, *subst. masc*. Casque. Vieux mot saxon. (Dict. de Borel, au mot *Brumé*.)

Bryois, *subst. masc*. Qui est de Brie. (Poës. MSS. d'Eust. Desch. fol. 232.)

Bryonie, *subst. fém*. Pervenche. Du mot grec *Βρύω*, *pullulo*, sorte d'herbe qu'on appelle couleuvrée (7). (Dict. de Cotgrave et de Nicot.)

Bryonnier, *adj*. Ce mot est formé de BRYONIE ci-dessus. On s'en est servi pour épithète de vigne, parce que les feuilles de la *bryonie* ressemblent à celles de la vigne. (Voy. Epith. de M. de la Porte.)

Bu, *subst. masc*. Le corps, le tronc. De là, notre mot buste que Ménage dérive de l'allemand *brust*, poitrine.

Le chief li a du *bru* sevré.
Rom. de Rou, MS. p. 56.

Le chief ly fist du *bu* voler.
Rom. du Brut, MS. fol. 101, V°.

A leur espées qu'il tenoient
Li ont le chief de *bur* sevrée.
Athis, MS. fol. 14, R° col. 1.

(1) On dit aujourd'hui : « Peut dormir jusqu'au soir. » (N. E.) — (2) Le mot se rencontre dans Roncisvals (XIIe siècle), p. 54 : « Grans fu li *bruiz* de la gent paganie. » Citons aussi ce proverbe, tiré des *Serées* de Bouchet (l. I, p. 439) : « Aussi dit on que la plus mechante roue du chariot est celle qui mene le plus grand *bruit*. » (N. E.) — (3) On trouve en bas-latin *brugitus*. (N. E.) — (4) Dans un *Psautier* du XIIe siècle (Bibl. Mazarine, nº 258, fol. 23), il a le sens de torrent : « Et li *bruiant* de felenie me troblerent ; ce furent li Jui, qui, comme aigue rade, couroient entour. » (N. E.) — (5) On dit aussi *bruyant*, qu'il s'agisse du verdier jaune ou du *bruant* commun. (N. E) — (6) Calvin le prend au sens de rugissant (Instit., 115) : « Le diable vostre ennemi circuit comme un lyon *bruyant*, cerchant quelcun à devorer. » (N. E.) — (7) C'est la *bryona dioica* de Linné, de la famille des cucurbitacées, dite aussi vigne blanche, vigne vierge. L'étymologie est plutôt *βρυώνη*. (N. E.)

On trouve *à plain bust*, pour à plein buste, à ventre plein. (Voyez Le Duchat, sur Rabelais, T. III, p. 207, note f.) (1)

Bu a eu aussi la signification de village. Ce mot vient de *pagus*. Il a donné la terminaison à plusieurs villes de Normandie, suivant Ménage (Dict. Etym.) où il est dit que *bu* est un ancien mot normand qui signifie village (2).

VARIANTES :

BU. Blanchandin, MS. de S[t] Germ. fol. 178.
BUR. Athis, MS. fol. 114.
BUS. Favin, Théâtre d'honneur, T. II, p. 1755.
BUSC. Dict. d'Oudin.
BUSQUE. La Colombière, Théâtre d'honneur, T. II, p. 319.
BUST. Rabelais, T. III, p. 207.
BRU. Rom. de Rou, MS. p. 56.

Buandier, *subst. masc.* Qui lave la lessive. Mot formé de BUÉE, ci-après. (Dict. d'Oudin et de Cotgrave.)

. . . . S'estoient *buandières*,
Qui là estoient pour leur buée laver.
Faifeu, p. 66.

Un évêque, faisant sa tournée, trouva un curé qui lavoit sa lessive, et lui dit : « Tu laves ta « lessive ? es-tu devenu *buandier ?* est-ce l'estat « d'un prestre ? » (Contes de Des Perriers, T. I, page 228.)

VARIANTES :

BUANDIER, *subst. masc.*
BUANDIÈRE, *subst. fém.*

Bubaialler, *verbe*. Nous trouvons ce mot pris dans un sens obscène, par Rabelais, T. II, p. 171.

Bubarin, *subst. masc.* On trouve ce mot employé pour le nom d'un cuisinier, dans Rabelais, T. IV, p. 171.

Bubatte, *subst. fém.* Petite élevure. Le mot *bubette*, dans le Gloss. du Roman de la Rose, est expliqué par une espèce de cloche ou de ciron qui s'élève sur la peau.

J. de Meung donne ici des avis aux femmes pour réparer ou cacher les défauts ou les disgrâces de leur personne :

Et s'el n'a mains beles et netes
Ou de sirons ou de *bubettes* (3),
Gart que lessier ne les i vueille,
Face les oster à l'agueille,
Ou ses mains en ses gans repoingne ;
Si n'i perra *bube* ne roingne.
Rom. de la Rose, 14093-14098.

C'est le diminutif de *bube*. Nous trouvons ce mot employé, en termes de fauconnerie. « Quant l'esmut « (fiente) est noirrastre, et entremeslé de blanc, et « qu'il ait petites *bubettes* parmy signifie vento- « sité. » (Artel. Faucon. fol. 94.)

Ce mot est pris au figuré, dans ces vers, dans le récit de l'institution d'un ordre de chevalerie, pour devise, une épée d'argent en champ d'azur avec ces mots : « Pour loyauté maintenir. » Machaut en explique ainsi la signification :

La blanche espée signifie
Purté de cuer, et nette vie,
Car cilz qui traine vie pure,
Sanz mal, sanz pechié, sanz ordure,
Ara l'ame polie et blanche
Devant Dieu, plus que noif sur branche,
Et n'ara tache ne *bubette ;*
Ains sera clere, pure et nette.
Machaut, MS. fol. 214, R° col. 2.

VARIANTES :

BUBATTE. Dict. de Cotgrave.
BUBETTE. Artel. Faucon. fol. 94, R°.
BUBELETTE. Rabelais, T. II, p. 9.

Buc, *subst. fém.* Ruche à miel, dans le patois de Languedoc. (Voyez Dict. de Borel, 1[re] add.) On appelle *rusque*, dans le même pays, l'écorce des arbres dont on fait les ruches.

Buc, *subst.* Bouc. « El sang del *buc* chiald. » On lit dans le latin *Hircino calefacta cruore*. (Marbodus, col. 1640.)

Buccinateur, *subst. masc.* Trompette. Qui sonne de la trompette. (Dict. d'Oudin et de Cotgrave.) On a dit figurément, en parlant d'Achille et d'Homère : « O bienheureux adolescent qui as « trouvé un tel *buccinateur* de tes louanges. » (Œuv. de Joach. du Bellay, fol. 28.)

Buce, *subst. fém.* Sorte de vaisseau de mer.

Fait appareiller, et querre
Nefs, et dromons, *buses*, et barges.
Rom. d'Alex. cité par Du Cange, Gl. 1. au mot *Barga*.

Dans le détail des différens bâtimens de mer sur lesquels furent distribués les divers corps d'une armée, on lit :

Ne remaint ne *busce* (4), ne barge.

VARIANTES :

BUCE, BUSEZ. Athis, MS.

Bucentaure (5), *subst. masc.* C'étoit le nom du vaisseau dans lequel étoit Henri II, avec toute sa cour, à Lyon. (Voyez Brant. Cap. Fr. T. II, p. 18.)

Bucha, *verbe*. 3[e] pers. prétér. de l'indic. Cria. (Lisez *Hucha* et voyez HUCHER ci-après.)

(1) On lit déjà au vers 3290 de Roland : « Desur le *buc* la teste perdre en deit. » La forme est *buz* dans Roncisvals (p. 80), *bu* dans Raoul de Cambrai (v. 118). Au XIV[e] siècle, Cuvelier écrit au vers 17007 : « Et puis après arez le chief du *bu* sevré. » Le commerce donne à *buste* (esp. et ital. *busto*) le sens de coffre. Mais le Roman de Rou cité par La Curne a *bru*, et il en est de même dans la Chr. de Normandie (II, p. 421) : « Qui mamelles, *brus* et costez Lor derompoient à dolor. » On a aussi en provençal *bruc*, *brust*, *brut*. (N. E.) — (2) La désinance *bovium*, devenue en français *beuf*, *but*, *bu*, *bou*, *bie*, *bye*, est le danois *boe*, demeure ; les Normands l'ont apportée non-seulement dans la Neustrie maritime (Quille*beuf*, Carque*but*, Tourne*bu*, Qui*bou*, Ham*bie*, Hougue*bye*), mais aussi à l'embouchure de la Loire, où ils avaient une station : *Paimbeuf*. (N. E.) — (3) Ce sont les vésicules produites par l'acare, l'insecte de la gale. (N. E.) — (4) On lit dans Ph. Mouskes sur Philippe-Auguste : « Al vent kil n'orent pas estroit Fit singler à la mue droit, Galies et barges et nés, Esneques et dormons fiers, Roges et *busses*, et vissiers... » On lit dans *Radulfus de Diceto :* « Ricardus rex Anglorum habens in comitatu suo .XIII. magnas naves quas *buccas* vocant, triplici velorum expansione. » Voir Jal, *Antiq. Navales*, II, 249 et suiv. Il ressemblait peut-être au tonneau qu'on nomme *busse*. (N. E.) — (5) C'était aussi le nom du vaisseau de cérémonie que montait le doge de Venise, lors de son mariage avec la mer. (N. E.)

Buche, *subst. fém.* Bois propre à brûler. — Entraves. — Instrument de cordonnier.

Ce mot subsiste sous l'orthographe de bûche. Il vient de l'allemand *bosc* ou de l'italien *bosco*, bois. *Bauch* répond au mot latin *trabem*, dans la règle de S[t] Benoit. On a dit au premier sens, en parlant du Phénix qui prépare lui-même son bûcher :

> Li Fenix quiert la *buisse*, le sarment
> Par quoy il s'art, et giete hors de vie.
> Chans. MSS. du C[te] Thib. p. 83.

Dans le passage suivant, *buche* signifie en général tout arbre propre à faire de la bûche : « Abatis-« sent arbres et noyers, pommiers, et tout ce « qu'ils trouveroient de *bûche*. » (Chron. S[t] Denis, T. II, fol. 52.)

De là, le *droit de bûche* qui se payoit pour l'entrée de cette sorte de bois dans la ville de Paris. « Le « *droit de busche*, et de chauffage », suivant Laur. Gloss. du Droit François, appartient aux officiers de la chambre des comptes. Le *droit de bûche* signifioit aussi droit de chauffage. (Dict. de Cotgrave et Monet.)

Il semble que ce même mot, dans le passage suivant, désigne une sorte d'entraves composées de deux morceaux de bois, dans lesquels on serroit les jambes d'un criminel : « Ne doit la femme estre « emprisonnée, ne en fers, ne en *busche*, ne de « prison que son cors puisse affoler, ny blesser. » (Bouteiller, Somme Rurale, p. 871.)

Enfin, Oudin, dans son Dict. définit *busche*, *bosco di calzolaio*, instrument de cordonnier. C'est le morceau de *bouis* dont ils se servent pour polir les talons des souliers.

Expressions remarquables :

1° *Bûche de gloc.* Je ne sais quelle espèce de bois. Nous lisons dans des lettres qui règlent les droits que les marchandises voiturées par eau, de Paris à la mer et de la mer à Paris, payoient en 1315 : « Buche à mole le quarteron, treize deniers ; *bûche* « *de gloc*, li millier huit sols quatre deniers ; bûche « de costerez, le millier, sept deniers. » (Ord. des R. de Fr. T. I, p. 600.)

2° *Souliers de bûche*, pour sabots. « *Souliers de* « *buche* (alias des sabots), qu'ils disent en ce païs « là (à Toulouse) des esclops, si bien m'en souvient, « lesquels esclops ils font pointus par le bout pour « la braveté. » (Contes de Des Per. T. II, p. 108.)

3° *Bûche vestue.* C'étoit un terme d'injure, comme qui diroit un fagot coiffé.

> L'autre dit : ce n'est c'une monstre
> Et ainsis que *buche vestue ;*
> Or ne fait rien, et si se tue,
> Fors soy partout faire eschanir.
> Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 512, col. 2.

4° *Tirer à la courte bûche.* Nous disons à la courte paille. « Le roy voulut faire *tirer à la courte* « *bûche*, M[rs] de Schomberg et de Bassompierre, à « qui auroit la place de maréchal de France qui « vaquoit. » (Mém. de Bassompierre, T. III, p. 104.)

VARIANTES :

BUCHE. Orth. subsist.
BOICHE. Hist. de Bourg. p. 450, tit. de 1241.
BUCHE. Fabl. MSS. du R. n° 7615, T. II, fol. 213, R° col. 2.
BUISSE. Poës. MSS. avant 1300, T. I, p. 91.
BUC. Du Cange, Gloss. lat. au mot *Buca.*
BAUCH. Règle de S[t] Benoit, ch. II.

Buchette, *subst. fém.* Petit bâton. — Terme d'investiture.

Nous lisons au premier sens de petit bâton : « Faut quant le lievre t'ara passé, que tu faces au-« cune noise, comme rompre une *boisette*, ou re-« muer le blé, sans mot dire. » (Modus et Racio, MS. fol. 101.) *Boisette* est encore usité en Normandie pour désigner le bois sec que les pauvres gens vont ramasser dans les forêts.

On disoit autrefois *traire à la busquette* (1), pour tirer à la courte paille. (Froissart, Poës. MSS. p. 410.)

La possession d'un héritage ne s'acquéroit anciennement que par l'investiture, et cette investiture se faisoit par la tradition d'un petit bâton, autrement *buisset* (2). « Se feront les dites desheritances « et adhéritances par tradition d'un petit baston, « ou *buisset* de bois. » (Cout. de Chymay, dans le Nouv. Cout. Gén. T. II, p. 273.) On se servoit aussi de ce mot *buchette* en ce sens : on la mettoit entre les mains de la justice en signe de déguerpissement d'un héritage ; l'acheteur la remettoit au parent qui exerçoit le retrait. (Cout. de Bouillon, Nouv. Cout. Gén. T. II, p. 854.) (3)

VARIANTES :

BUCHETTE. Nuits de Straparole.
BUSQUETTE. Froissart, Poës. MSS. p. 410, col. 1.
BUISETTE. Poës. MSS. avant 1300.
BOISETTE. Modus et Racio, MS. fol. 101, R°.
BUISSET, *subst. masc.* Nouv. Cout. Gén. T. II, p. 273.

Buchier, *subst. masc.* Bûcher. Lieu propre à mettre le bois. (Dict. de Rob. Estienne.)

Buchiere, *subst. fém.* Engin à pêcher. « Les « *buchieres* que l'on dit cramail à fouler. » (Ordon. des R. de Fr. T. II, p. 18.)

Buchis, *subst. masc.* Cris. Lisez *huchis*, du verbe *hucher*, crier : « A donc les gardes de la « porte, qui mal l'avoyent gardée, quand ils oui-« rent l'effroy et le *buchis* (4), et gens parler et che-« vaux hennir, cognurent bien qu'ils estoient « deceus, et surpris. » (Froissart, Liv. III, p. 285.)

Bucolic, *adj.* Pastoral. (Dict. d'Oudin.)

Bucolique, *subst. fém.* Voici le passage où nous trouvons ce mot : « Amende pécuniaire appli-« cable à la *bucolique*, et au mascaret. » (Bouchet, Serées, Liv. III, p. 48.)

(1) On lit dans La Fontaine (*Fables*, III, 8) : « Tenez donc, voici deux *buchettes ;* Accommodez-vous et tirez. » (N. E.) — (2) C'est la *festuca* des temps mérovingiens. (N. E.) — (3) On lit dans G. Chastel, *Expos. s. vérité mal prise :* « Peut-estre qu'en autrui œil tu vois la *buchette* petite, mais au tien propre tu ne vois pas le sommier bien gros que tu y portes. » (N. E.) (4) *Buchis* pourrait être le substantif verbal de *buchier*, frapper : « Tantost encommenchierent à *buchier* et à tempester tout ce qu'ils trouverent parmy le chastel. » (Froissart, Ed. Kervyn, XI, 193.) (N. E.)

Bucs, *subst. masc. plur.* Sorte d'ajustement.

N'avoit carquans, velours, ne chapperons,
Qu'un couvrechef tout plié à grillons ;
Ny *bucs* encore de soye violette,
Qu'un godillon de simple laine verte.

Fouilloux, Vénerie, fol. 88, R° (1).

Bude, *subst. fém.* Nous ne pouvons déterminer précisément le sens de ce mot, en ce passage ; peut-être y est-il mis pour bonde ; peut-être aussi pour but, terme :

Et quant il est jusqu'à la *bude*
D'avoir bien, et estat mondain,
Voyla la mort d'ui à demain.

Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 502, col. 4.

Buée *subst. fém.* Lessive. (Voy. les Dict. de Nicot et Monet.) « Se fit apporter un peu de *buuée* « qu'elle avoit estendu le jour précédent, et se mit à « ployer son linge (2). » (Moyen de Parvenir, p. 138.)

VARIANTES :

BUÉE. Les Quinze Joyes du Mar. p. 97.
BUUÉE. Moyen de Parvenir, p. 138.

Buer (3), *verbe.* Faire la lessive.

Femme scet bien *buer*, et cuire (4).

Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 554, col. 1.

CONJUG.

Bu, part. passé. Lessivé. (Eust. Desch. Poës. MSS.)
Buray, au futur prés. Lessiverai. (Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 411.)

VARIANTES :

BUER. Borel, Oudin et Cotgrave, Dict.
BUANDER. Dict. d'Oudin.

Buerie, *subst. fém.* Lieu où se fait la lessive. Du Cange, Gloss. lat. fait venir *buerie* des mots saxons *bor* et *borne*, qui signifient fontaine (5).

VARIANTES :

BUERIE. Gloss. l. de Du Cange, aux mots *Bura* et *Buria*.
BUANDERIE. Dict. d'Oudin et de Cotgrave.

Bues, *subst. masc. plur.* Ce mot semble le même que *bues*, bœufs. (Voyez BEUF ci-dessus.) Il est mis en opposition avec *oeilles*, brebis, dans les vers suivans, pour désigner les réprouvés :

Les oeilles, li bon seront ;
Li *bues* (6) à Dieu lor mal prendront ;
Diex à icels se tornera,
Qu'il à sa destre mis aura.

Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 114, R° col. 1.

Buese. Il faut peut-être lire *Buesemoncel*, en un seul mot, dans les vers suivans, où il paroitroit désigner un nom de lieu :

Un jor tindrent lor parlement,
D'atruper lor acesmement,
Por une grant place aramie,
Qui fu criée, et aatie,
De Boudet, et de Jovincel,
En ces chans, vers *Buese* moncel.

Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 196, V° col. 1.

Bufe, *subst. fém.* Coup de poing, soufflet. — Terme de fauconnerie. — Raillerie.

Ce mot, au premier sens de coup de poing, semble venir de l'italien *buffa*, qui signifie la partie du casque par où l'on respire.

La paume hauce, une grant *buffe* (7)
Li donne, etc.

Fabl. MSS. du R. n° 7615, T. I, fol. 119, V° col. 1.

On s'est servi de *buffe*, en termes de fauconnerie, pour signifier coup en général ; alors c'est une extension de cette acception.

Qui à l'un d'eulx donna *buffe* telle,
Que sur l'eauve lui rompit l'esle.

Gace de la Bigne, Des Déduits, MS. fol. 121.

Pris dans le sens de raillerie, ce mot dérive de *beffer*, tromper. (Voyez BEFFER ci-dessus.)

A tant s'en va, si les esbuffe,
Par son malice, et par sa *buffe*.

Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 236, R° col. 2.

On dit *bufa* dans le patois du Languedoc (8).

VARIANTES :

BUFE. Fabl. MSS. du R. n° 7615, T. I, fol. 106, R° col. 1.
BUFFE. Ibid. T. I, fol. 119, V° col. 1.
BOUFFLE. Choisy, vie de Charles VI, p. 305.
BUFA. Gloss. latin de Du Cange, au mot *Buffa*.
BUSSE. Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 342, R° col. 2.

Buffa, *verbe.* Etre orgueilleux, dans le patois Languedocien. (Dict. de Borel, au mot *Buffe*.)

Buffaires, *subst. masc. plur.* Fanfarons. Grands vanteurs, dans le patois de Rouergue. (Voy. Favin, Th. d'Honn. T. I, p. 425, et BUFFA ci-dessus.)

Buffelin, *subst. masc.* Diminutif de buffle. Demi buffle. « Castellane, major du régiment des gardes, « blessé au haut de la cuisse, en 1667 ; le coup fut « si heureux que donnant dans son bufle, et son « *buffletin*, et sa bourse, il en fut quitte pour une

(1) Comparez édition Favre, fol. 65, v°. (N. E.) — (2) On lit au t. IV, p. 1340 du Recueil des Poésies fr. mss. de La Curne (XIII° siècle) : « Ajut le *buée* à tordre. » On lit aussi dans Perceforest (XV° siècle, t. V, p. 58) : « Tantost apres, il ouyt femmes qui batoient une *buée*. » Enfin, au XVI° siècle, Desperiers (36° Conte) écrit : « Mon curé de Brou lavoit sa *buée*. » (N. E.) — (3) Il ne faut pas confondre le verbe *buer*, avec l'adverbe *buer, bor*, qui a le sens de *mar* (tant *mar* fust), c'est-à-dire heureusement, bien : « Sire, fait cil vostre merci, *Buer* i passase-jo les mers. » (Partonop., v. 7843.) On trouve encore dans Gérard de Vienne (v. 4012) : « Comme *buer* fuit neit qui en tal ost ira. » Enfin on lit au vers 2018 de la Chronique de Jordan Fantosme : « Baruns, esveilliez-vus, *bor* vus fust anuitié, Tele chose ai oïe, dont jo vus frai haitié. » (N. E.) — (4) On lit aussi dans Villon (Epitaphe en ballade) : « La pluye nous a *buez* et lavez Et le soleil desseches et noircis. » (N. E.) — (5) Du Cange écrit à *buria* : « Miraeus in Orig. Canonic. Regul, Ord. S. Aug. refert, Monasterium B. Mariae ad *Septem-Fontes* prope Bruxellas vulgo *Sevenbor* appellari. Et certe *sevenbor*, Belgice idem sonat quod septemfontes ; est enim *seven*, septem, et *Bor* seu *borne* fons, saxonice *Burn*, fons, torrens, unde *buria* facile potuit derivari. » Mais *buerie* dérive de *buer*. (N. E.) — (6) Cette forme *bues* est du XIII° siècle : « Et por ce dist ci Rustebues : Qui à *bues* bée, si a *bues*. » (Ruteb., II, 186.) (N. E.) — (7) Les enfants des rues, dans les villes de l'Ouest, se provoquent encore en disant : « Veux-tu recevoir une *bouffe* ? » (N. E.) — (8) *Buffe*, comme l'italien *buffa*, était au XV° siècle la partie du casque couvrant les joues : « A la deuxiesme course, le seigneur de Loiselench attaint Saintré à la *buffe*, tellement que à bien peu ne l'endormit. » En provençal, *buffet* désigne d'ailleurs le visage : « *Buffet*, prov. *sinciput*. » (B. N. lat. 7657.) (N. E.)

« jusques à six sols », dans un reg. de la chambre des comptes.

VARIANTES :

BUFFETEUR. Dict. d'Oudin et de Cotgrave.
BUFFETIER. Du Cange Gloss. lat. au mot *Butta*.

Buffoi, *subst. masc.* Tromperie, moquerie. — Vanité, orgueil (1).

Au premier sens de tromperie, ce mot vient de *buffer* ou *beffer*, en italien *beffare*, tromper.

. . . . . Ne sai se par blancherie
Me saluez, ou par *bufoi*.
Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 250, V° col. 1.

Pris pour orgueil, vanité, *bufoi* dérivoit de *buffer*, enfler les joues. (Voyez BOUFFER ci-dessus.)

N'ert plains d'orgueil, ne de *bufois*,
Et à la dame, vraiement,
Plesoit moult son acointement.
Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 163, R° col. 2.

VARIANTES :

BUFFOI. Poës. MSS. avant 1300, T. II, p. 964.
BUFFOY. Borel et Corneille, Dict.
BUFOI. Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 250, V° col. 1.
BUFOIS. Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 163, R° col. 2.

Buffon, *subst. masc.* Crapaud. — Le mâle de la lionne.

Nous croyons pouvoir interpréter ce mot au premier sens de crapaud, dans ces vers, où il est employé figurément pour désigner les ennemis de la France :

Buffons enflez, trop usez de rapines,
Veu que estre doibt, par don celestiel,
La fleur de lys préservée entre espines.
Cretin, p. 21.

Ce mot semble employé sous la seconde acception du mâle de la lionne, dans ce passage : « Affin que « la lyonne treuve son *buffon*, et que la bigotte « treuve son bigot. » (Nef. des Fols, fol. 100.)

Bufle, *subst. masc.* Buffle, animal. — Buffle, armure. — Pris adjectivement il signifie stupide, sot, imbécile.

Au premier sens, on disoit : « Aller sur le *bufle*, « ou faire du *bufle* sa monture. » Façon de parler qui semble signifier être berné, raillé, par allusion aux criminels qu'on promenoit sur des buffles. Du Bellay, parlant des François, suppose que leurs mœurs se sont corrompues depuis leur fréquentation en Italie :

Il n'eust point esprouvé le mal qui fait peler,
Il n'eust fait de son nom la v... appeler
Et n'eust fait si souvent d'un *bufle* sa monture.
Œuv. de Joachim du Bellay, fol. 406, V°.

. . . . . . Je n'eu jamais de tant de biens soucy ;
Je demande, sans plus, que le mien on ne mange,
Et que j'aye bien tost une lettre de change,
Pour n'aller sur le *bufle*, au despartir d'icy.
Ibid. fol. 407.

Bugle est un ancien mot gaulois qui signifioit bœuf. (Dict. de Borel.) On le trouve pour *bufle* dans les Poës. MSS. d'Eust. Desch. (2) fol. 27, col. 4.

Bufle se disoit aussi pour l'armure de peau de buffle. « A la deuxième course, le seigneur de « Loiselench attaint Saintré à la *buffe* (3), tellement « que a bien peu l'endormit (peu s'en fallut qu'il « ne le fist evanouir.) » (Petit Jean de Saintré, p. 334.) « Chevaux armés de bardes, soit de cuir de « *bouffre* ou d'acier. » (La Jaille, du Champ de Bat.)

La stupidité apparente de cet animal, que l'on mène par le moyen d'un anneau passé dans ses narines, a fait donner son nom aux gens qu'on regardoit comme trop simples, pour dire sot, imbécile.

J. de Meung, après avoir dit des curés sages, sensés et de bon conseil, qu'ils se font chérir et considérer de leurs paroissiens, ajoute aussitôt :

Mais s'ilz le sentent vil de science, ou de mours,
Et il se monstre rude comme *bugle*, ou ung ours
Il ne doit pas se plaindre, ne faire grans clamours
Si ses parrochiens ne l'ayment par amours.
J. de Meung, Cod. 701-704.

Cors de bugle, pour cors, cornets faits de corne de bœuf ou de buffle.

Sonnent busines, et tabors,
Grans cors de *bugle* (4), moniaus.
Athis, MS. fol. 89, R° col. 2.

VARIANTES :

BUFLE. Œuv. de Joach. Du Bellay, fol. 406, V°.
BEUFLE. D. Florès de Grèce.
BOUFFRE. La Jaille, du Champ de Bat. fol. 47, R°.
BOUIFRE. Fabl. MSS. du R. n° 79889, fol. 66, V° col. 1.
BUFFE. Gloss. de l'Hist. de Paris.
BUGLE. Gloss. du Roman de la Rose.

Bufler, *verbe.* Beugler comme un buffle. Cotgrave explique *burler* et *buler* par hurler.

VARIANTES :

BUFLER. Rom. de Rou, MS. p. 305.
BUGLER. Recherches de Pasquier, p. 671.
BURLER, BULER. Dict. de Cotgrave.

Bufoise, *adj. au fém.* Vaine, orgueilleuse. (Voyez BUFOI ci-dessus.)

Dame humilitez la cortoise,
Qui n'est vilaine, ne *bufoise ;*
Mes douce, debonere, et franche, etc.
Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 312, R° col. 1.

Buge, *subst. masc.* Eunuque, dans le patois d'Auvergne. (Glossaire latin de Du Cange, au mot *Bugens*, où il renvoie à *Bigens*, c'est-à-dire homme né de père et de mère de nations différentes.)

Buglement, *subst. masc.* Beuglement. (Cotgr. Dict. et Essais de Montaigne, T. II, p. 700.)

Buglesse, *subst. fém.* La femelle du buffle. (Parton. de Blois, fol. 164.)

(1) Il a aussi le sens de bruit, de tumulte : « D'ambedeus pars fu si gran li *boffois*, Ne le poisent apaier quatre rois. » Et dans la Chron. de Cuvelier (XIV° siècle) : « Je crois qu'il n'est nuls homs chevaliers ne Anglois, Qui ne fust esbahis de veoir leur *buffois*. » (N. E.) — (2) « Il ot estans, boys, et quanqu'il vouloit, *bugles*, chamaulx et autres nourretures. » On lit déjà dans Villehardouin : « Et gaaingnierent assez proies de bues et de vaches et de *bufles*. » (Ed. de Wailly, § 465.) *Bufle* vient de *bubalus ;* mais *bugle* a plutôt pour origine *bubulcus*, bouvillon. (N. E.) — (3) Voir la note à *Buffe*. — (4) On lit dans Roncisvals (XII° siècle, p. 178) : « Tabors et timbes et *bugleraus* corner. » La trompette à clefs porte encore ce nom dans les musiques militaires ; le son, plus bas et plus nourri que celui du piston, a peut-être paru semblable au *beuglement* du *buffle*. Enfin *bugle* était synonyme d'herbe de S[t] Laurent (*ajuga reptans, L.*) : « Qui a du *bugle* et du sanicle fait au chirurgien la nique (Cotgrave). » (N. E.)

Bugleux, *adj.* Qui beugle. (Dict. de Cotgrave.)

Bugne, *subst. fém.* Espèce de monnoie. On en voit la représentation dans le Voyage du Roi à Metz, par Fabert, fol. 61.

Bugrande, *subst. fém.* Arrête-bœuf. Sorte de plante (1).

VARIANTES :

BUGRANDE. Oudin et Cotgrave, Dict.
BURGRANDE. Dict. d'Oudin.
BOUGRANDE. Cotgrave et Borel, Dict.
BUGRUNDE. Dict. de Cotgrave.
BURGRADE. Dict. d'Oudin.
BUGRATE. Oudin et Cotgrave, Dict.

Bugre, *subst. masc.* Titre de dignité. Le seigneur d'Avignon, oncle de Ferrand, comte de Flandres, qui entra dans la ligue formée contre le roi Philippe-Auguste, en 1215, est appelé *le Bugre* d'Avignon, dans le Rom. de Baudoin, fol. 28.

Buhote, *subst. fém.* Sorte de plastron. Peut-être la quintaine, le faquin contre lequel on portoit des coups de lance ou autres coups, dans les jeux d'exercice.

Tu es plus fausse que *buhote* (2) ;
Car chascun qui à toy se frote
Se plaint, et tient pour engané.
Poës. MSS. Vatican, n° 1490, fol. 128, R°.

Bui, *adv.* Aujourd'hui. Lisez *hui*, dans ces vers :

Fils, dist-il, vous covient *bui*
Espouser fame, de par Dieu,
Et demain l'autre, etc.
Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 185, V°.

Buichten. Nous trouvons ce mot, rendu par le latin *inflectebant*, dans le Dictionnaire de Borel, au mot *Buychneten*, p. 579.

Buillon, *subst. masc.* Bouillon. Il est employé figurément, dans les vers suivans :

Amors me prist en un tel point
Que li amans deux fois se point
S'il se veut dont vers lui deffendre ;
Quar pris sui au premier *buillon*,
Tout droit en la verde saison, etc.
Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 241, R° col. 1.

Builloncel, *subst. masc.* Jet d'eau. Bouillon d'eau. Froissart, parlant des jeux de son enfance, dit :

Et s'ai souvent, par un busiel,
Fait voler d'aigue un *builloncel*.
Froissart, Poës. MSS. p. 87, col. 1.

Buire, *adj.* Voici le passage où nous trouvons ce mot. Peut-être signifie-t-il grise ou qui est de bure :

. . . . ma chape *buire*
Aura Lillers, etc.
Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 282, V° col. 1.

Buise, *subst. fém.* Décharge d'une écluse. « Ne « seroit pas poisson tenu pour meuble, si la *buise* « de l'escluse avoit couru en celuy temps, ou « commencé à courre (3). » (Bout. Som. rur. p. 430.)

Buisine, *subst. fém.* Trompette. Le Glossaire du Rom. de la Rose, sous *buissine*, l'explique par espèce de trompette ou de flûte, et, sous *busine*, seulement par trompette. « Les cors, les *busines* (4), « les trompettes et les clairons, bondissans melo- « dieusement. » (J. Le Maire, Illustr. des Gaules, livre II, p. 247.) « Trompettes, clairons, fluttes, « tympanes, bedons, cors, *busines*, et autres « manières d'instrumens divers du temps passé. » (Id. livre I, p. 129.)

Buisine et *busine*, dans S[t] Bernard, répondent au latin *tuba*. Ce mot, suivant le Dict. universel, vient de *bucca*, bouche, parce que c'est de la bouche qu'on joue de cet instrument. Aussi, a-t-il signifié en général, relativement à cette étymologie, tous les instrumens qui s'embouchent. Ce mot est expliqué par sistre, dans le *Catholicum Parvum*, ancien dictionnaire. Oudin l'interprète par trompette de village. On lit en ce sens : « Se rigoularent « ensemble au son de la belle *bouzine*. » (Rabelais, T. I, p. 182.) Froissart, parlant du jugement dernier, s'exprime ainsi :

Sains Jehans, sains Mars et S[t] Lus,
Et sains Mahieus droit là seront
Qui leurs *buisines* sonneront,
Dont resusciteront les mors.
Froissart, Poës. MSS. p. 350.

Bussine est joint à cor et à trompe, ou comme synonyme, ou comme une espèce de trompette particulière :

Trompes, cors et *bussines*, gens, chevaulx font tel noise,
Qu'on les puet bien oir de vingt lieues francoises.
Gér. de Roussillon, MS. p. 52 ; ibid. p. 115.

Trompes, *buisines* et trompettes.
Machaut, MS. fol. 245, R° col. 2.

Buissine est pris pour flûte par J. de Meung, parlant de Minerve qui jeta dans l'eau la *buissine* dont elle avoit joué, lorsqu'elle vit que l'enflure de ses joues défiguroit sa beauté. (Roman de la Rose, 11426-11443.) Ce mot est pris pour trompette, dans les vers suivans :

Cil tabor branlent et estonnent :
Ces *buisines d'airain* resonnent.
Athis, MS. fol. 55, V° col. 2.

Sonnent tabors cors et *buisines*
Fretias, flaieux, trompes, troines.
Athis, MS. fol. 90, R° col. 1.

VARIANTES :

BUISINE. S[t] Bernard, Serm. fr. MSS. p. 306.
BUYSINE. Cotgrave, Dict.
BUISSINE. Cotgrave ; Glossaire de Labbe, p. 492.
BUSINE. Petit Jean de Saintré, p. 9.
BUZINE.
BUGSINE. Hist. de B. Du Guesclin, par Ménard, p. 327.
BUSSINE. Gér. de Roussillon, MS. p. 52.

(1) On emploie maintenant *bugrane;* c'est l'ononide des champs. (N. E.) — (2) La forme masculine a le sens de tuyau : « En sa meson n'ot nule entrée, Fors un *buiot*, quant est fermée ; La ot tenduz laz por li prendre. » (Ren., 13748.) On lit au reg. JJ. 135, p. 165, an. 1388 : « Un *buhot* d'argent à porter plume d'autrice. » Enfin au reg. JJ. 170, p. 159, an. 1418 : « Icellui Jehannin monta sur la maison, et par le *buhot* de la cheminée getta grant quantité de neige. » (N. E.) — (3) Voici un extrait de 1415 au Cartulaire de Corbie, fol. 18, r° : « Rejeter le fossé de la *buise* de Bonnay par dessoulx le riviere jusques au pont de le Cauchie et vivier, aussi bas comme est le *buisse* afin qu'elle se puist essaver. » (N. E.) — (4) On lit déjà dans la Chanson de Roland (v. 3523) : « Met à sa buche une clere *buisine*, Sunet la cler, que si paien l'oirent. » (N. E.)

BUCINE. Triomphe des Neuf Preux, p. 371, col. 1.
BUCCINE. Clém. Marot, p. 8 et 224.
BUXINE.
BOUSINE. Rom. de Brut, MS. de Bomb.
BOUZINE. Oudin et Cotgrave, Dict.
BOZINE.

Buisineour, *subst. masc.* Trompette. Qui sonne de la trompette ; en latin *tibicen.*

VARIANTES :

BUISINEOUR. Du Cange, Glossaire lat. au mot *Bustinare.*
BUISSINEUR. Ph. Mouskes, MS. p. 217.
BUTSINEOUR. Dict. de Borel.
BUSINEUR. Chron. St Denis, T. I, fol. 148, V°.
BUCCINATEUR. Dict. d'Oudin.
BOUSINIER. Dict. de Cotgrave.

Buisiner, *verbe.* Sonner de la trompette. (Dict. de Borel, et Du Cange, Gloss. lat. au mot *Bustinare.*) « Le septième ange commença à *businer.* » (Voyez Bible histor. citée dans Gér. de Nevers, p. 101.) On trouve aussi *buisiner,* dans le sens où nous disons trompeter, pour publier, et dans la Chronique de St Denis, T. I, fol. 32, V°.

VARIANTES :

BUISINER. Estr. Fabl. MSS. du R. n° 7996, p. 90.
BUSINER. Gér. de Nevers, p. 101. — Gl. du R. de la Rose.
BUISSINER. Glossaire du Roman de la Rose.

Buisnart, *subst. masc. et adj.* Insensé, sot, imbécile.

Rices présens li aportoient
Li fol *buisnart.*
Ph. Mouskes, MS. p. 672.

Je ne le tieng pas à *buisnart.*
Poës. MSS. avant 1300, T. IV, p. 1369.

Buisnart et fol si l'apiela.
Ph. Mouskes, MS. p. 59.

VARIANTES :

BUISNART. Ph. Mouskes, MS. p. 672.
BUINARS. Hist. des Trois Maries, en vers, MSS. p. 318.
BUINART. Blanchandin, MS. de St Germ. fol. 177, R° col. 1.

Buisner, *verbe.* Nous trouvons ce mot dans le passage suivant, où il semble exprimer le mouvement d'un cheval qu'on arrête par le frein et qui bat à la main :

. . . . li cevaus *buisnoit* del cief,
Si qu'Othe en estoit à mescief.
Ph. Mouskes, MS. p. 593.

Buisson, *subst. masc.* Bois. — Sorte de fruit.

Ce mot n'a conservé qu'une partie de son ancienne acception ; il se prenoit autrefois pour bois, forêt (1). « Auprès d'illec est un *buisson* peuplé « de bestes rousses, à grand nombre. » (J. d'Auton, Ann. de Louis XII, de 1502, p. 38.) La signification de *buisson* pour bois, en général, pourroit venir de ce qu'anciennement le *buis* étoit fort commun en France ; on en trouve encore beaucoup en quelques provinces.

Ce mot semble aussi s'être employé pour désigner une sorte de fruit : « Encore luy demande elle « souvent des prunelles, des *buissons,* des cerises « ou des poires. » (Les Quinze Joyes du Mariage, p. 126.) *Buisson* est une faute dans les vers suivans :

. . . . . Secours, et aie, et force,
Devoit avoir de ceulx d'Escoce ;
Et si grans *buissons* li cresçoit,
En Escosse se passeroit.
Rom. de Brut, MS. fol. 59, R° col. 1.

On lit *besoeing,* besoin, nécessité, dans le MS. de M. de Bombarde.

Nous remarquerons l'usage de ce mot dans les expressions suivantes :

1° *Dame oyseus de buisson.* C'est un nom factice ; il est pris en mauvaise part dans Modus et Racio, MS. fol. 297. Peut-être désigne-t-il la paresse ?

2° *Buisson à connin,* c'est-à-dire garenne, bois où l'on élève des lapins. (Cout. Gén. T. I, p. 87.)

3° *Battre le buisson.* Cette expression subsiste. On la trouve dans Brantôme (Cap. Fr. T. IV, p. 120.)

4° *Battre les buissons, pour qu'un autre en ait le profit.* C'est travailler pour un autre (2). (Garasse, Rech. des Rech. p. 377. — Voyez Rabelais, T. I, p. 66, etc.) Machaut avoit dit avant Rabelais :

Et puis m'encommença à dire :
Amis, vous batez les *buissons,*
Dont autres ont les oisillons.
Machaut, MS. fol. 203, V° col. 2.

5° *Faire buissons aux ars.* C'est un terme de chasse. « Modus fait sept chapitres en son livre ; le « premier si est de *faire buisson* aux arcs, « le second, etc. » (Modus et Racio, MS. fol. 73.) « L'on *faict les buissons aux arcs* en deux « manières ; l'une si est aux chiens, l'autre se fait « aux gens. » (Modus et Racio, fol. 40.)

6° *Faire le buisson.* « Le veneur doit aller en « queste, et *faire le buisson* pour la chasse du « loup. » (Fouilloux, Vénerie, fol. 115.)

7° *Tendre le buisson, taillier le buisson.* (Voyez Modus et Racio, MS. fol. 65.)

8° *Briser le buisson,* signifie peut-être le forcer. « Avons demontré comment l'en *brise les buissons* « que l'en fait aux arcs, par chiens. » (Modus et Racio, MS. fol. 76.)

9° *Prendre le buisson* (3), se dit en parlant des cerfs qui « quant ilz ont leurs testes dures, et qui ilz « sont froyez, ils demeurent ès *fors buissons.* » (Modus et Racio, fol. 6.) « Il y a une saison où les « cerfs muent, et prennent leur *buisson.* » (Fouill. Vénerie, fol. 17.)

Ces cinq dernières façons de parler ne sont usitées qu'en termes de chasse ; on les trouve souvent répétées dans Modus et Racio. Comme l'on ne peut guère déterminer leur signification précise que par la combinaison de plusieurs passages qu'il faudroit rapprocher, nous renvoyons aux citations que nous avons indiquées.

VARIANTES :

BUISSON. Orthographe subsist.
BUYSSON. Modus et Racio, fol. 33, V°.

(1) Cependant, dès la Chanson de Roland, le sens est restreint : « Mort il l'abat sur un *boissun* petit (str. 243). » (N. E.) — (2) Le Roux de Lincy cite comme proverbe du XVe siècle : « *Buisson* à oreilles » ; on trouve aussi au Dictionnaire d'Oudin (XVIe siècle) : « Il n'y a si petit *buisson* qui ne porte ombre. » (N. E.) — (3) Le *buisson* est alors une pointe de bois où le cerf, au printemps, se retire pendant le jour. (N. E.)

« ceux de nos mestiers qu'il sont enclin à la paix, « la où M. de Bourgongne voulsist tout pardonner, « et nous tenir ens ès francisses anciennes, dont « nous *sommes* chartré et *bullé*. » (Froissart, Vol. II, p. 306.)

Bullete, *subst. fém.* Petite boule. Ornement qui se mettoit sur les habits, ou qui servoit de parure. (Dict. de Borel, 1[res] add.)

Bullettes étoient de petites boules ou plaques rondes. « Tant de *bullettes* pendantes à chaines « d'or, tant de carquans, tant d'affiquetz, tant de « brasseletz, tant de bagues aux doigts, que c'est « une chose infinie. » (J. Le Maire, Illustr. des Gaules, livre I, p. 99.)

Bullette d'or, étoit employée pour boule d'or. « Auroit pour le quatrième prys un taureau vif et « indompté, ayant les cornes d'argent massif, « et une *bullette d'or*, pendant sur le front. » (J. Le Maire, Illustr. des Gaules, livre I. p. 130.)

Bulettes, signifioit « boules ou plaques arondies, « fermaillets, chaines, aneaux, *bulettes*, carquans, « ceintures et tissuz. » (J. Le Maire, Illustr. des Gaules, livre I, p. 108.)

VARIANTES :

BULLETE, BULLETTE. Dict. de Borel.
BULETTE. J. Le Maire, Ill. des G. livre I[er], p. 108.

Bullition, *subst. fém.* L'action de bouillir.

Bullo, *subst. fém.* Ce mot, en patois languedocien, désigne une fille orgueilleuse et fière. (Dict. de Borel, au mot *Bulle.*)

Bullot, *subst. masc.* Espèce de grosse pomme. (Dict. d'Oudin et de Cotgrave.)

Buquet (1), *subst. masc.* Trébuchet, balance.

Vez cy IIII frans, doulz amis.
Sont-ilz de poiz ? je les ay mis,
Par III fois, sur le *buquet.*
Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 373, col. 4.

Burdinaires, *adj. plur.* Les Toulousains appeloient ainsi les pèlerins ou Croisés qui s'armèrent contre eux, vers l'an 1209. Du mot *burdin.* (Mezerai, édit. in-f° de Guillemot, T. I, page 504. — Voyez BOURDON ci-dessus.)

Bure, *subst. fém.* Bouteille, cruche. Ce mot s'est pris en général pour vase à mettre de l'eau, du vin, etc. « Doibvent fournir les dits sommeliers, « de verres, *bues* et esinières (pour aiguières). » (Ord. des R. de Fr. T. III, p. 38.) « Nous lisons que « le fils de Caton, en l'age de quinze ans, fut banny, « pour avoir rompu une *buye* de terre, entre les « mains d'une fille qui alloit à l'eau. » (Bouchet, Serées, livre II, p. 53.)

VARIANTES :

BURE. Du Cange, Gloss. lat. au mot *Burietarius.*
BUIRE. Dict. de Nicot et Monet.
BUIE. Œuv. de Baïf, fol. 85, R°.
BUYE. Epith. de Mart. de la Porte.
BUE. Ord. des R. de Fr. T. III, p. 38.

Bureau, *subst. masc.* Bure. Etoffe grossière. *Burate*, outre cette signification, en avoit encore une autre. Ce mot désignoit aussi « une étoffe « à mie soye, » suivant le Gloss. de l'Histoire de Paris. « Le *bureau*, pour l'ordinaire, estoit traversé, « et tracé de deux couleurs, l'une blanche ou grise, « et l'autre rousse ou noire. » (Orig. des Arm. par Le Laboureur, p. 70.) On en distinguoit de plusieurs sortes : « Se vestit d'un *bureau* de gris bien povre- « ment. » (Triomph. des Neuf Preux, p. 538.) Nous lisons (Ibid. p. 545.) : « Vestus de gros *bureau* de « frise. » (2)

On disoit proverbialement :

Bureau vaut bien escarlate (3). (La Croix du Maine. Bibl. p. 324.) L'auteur du Suppl. au Gloss. du Rom. de la Rose croit que c'est par allusion au nom de *bureau*, que Michel Bureau, évêque d'Héliopolis, se servit de ce proverbe, en 1518, dans son démêlé avec le cardinal de Luxembourg.

Remarquons cette expression :

Diable bur. Peut-être le même que le *moine bourru*, espèce de lutin imaginaire connu parmi le peuple. Cette explication paroit plus naturelle que celle que Le Duchat lui donne. (Voyez Rabelais, T. III, p. 40, et la note 5. — Voyez *Moines burs*, Ibid. T. III, p. 166.)

VARIANTES :

BUREAU. Triomph. des Neuf Preux, p. 538, col. 1.
BURIAU. G. Guiart, MS. fol. 77, R°.
BURIOT. Dict. de Cotgrave.
BURAIL. Dict. d'Oudin.
BUREL. Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 66, V° col. 1.
BUIREL. Poës. MSS. du Vat. n° 1490, fol. 111, R°.
BUR. Dict. de Nicot.
BURAT. Gloss. de l'Hist. de Paris.
BURATIN. Dict. de Borel.
BURREAU. Gloss. du Roman de la Rose.
BURATE, *s. f.* Dict. de Borel et de Cotgrave.
BURETE, *s. f.* Dict. de Borel, au mot *Bure.*

Bureau, *subst.* Mot subsistant. Table à écrire (4). « Luy fut baillé le heraut Talthybius pour plus « grand couleur et approbation de la matière de « paix, mise sur le *bureau.* » (J. le Maire, Illustr. des Gaules, p. 251.)

Burele, *partic.* Terme de blason. Il se dit encore d'un écu composé de diverses faces d'émail différent en nombre égal. Dans le sens propre, il signifie rayé, du mot *burel* ou *bureau.* Sorte d'étoffe rayée.

Tot armes longues, et lées,
De blanc, et de gris *burelées* ;
Et tint un pel en lieu de lances.
Fabl. MSS. du R. n° 7615, T. II, fol. 192, R° col. 1.

(1) Le mot désigne encore un instrument pour agiter l'indigo dans la cuve. L'étymologie est le verbe *buquer* (heurter), variante picarde de *bùcher.* (N. E.) — (2) C'est le diminutif de *bure*, en latin *burra* : « Nobilis horribili jungatur purpura *burræ.* » (Epigramme attribuée à Eucérias.) On lit au Roman de la Rose (v. 4346) : « C'est taigne qui riens ne refuse, Les porpres et les *buriaus* use. » Le nominatif ancien était *burel* (Froissart, XV, 37) : « Vestu d'une povre cotte de *burel* blancq. » (N. E.) — (3) Villon disait déjà : « Myeux vaut vivre sous gros *bureaux*, Pauvre qu'avoir esté seigneur, Et pourrir sous riches tombeaux. » (N. E.) — (4) Le drap qui couvrait la table ne la désigne qu'au XV[e] siècle : « S'aucun aussi monstre sa retenue Et au *bureau* va faire serment, Les officiers n'y font empeschement. » (Ch. d'Orléans, rondeau.) (N. E.)

« Boert, se vous scavez maison ou *buron* (1) près « d'ici. » (Lanc. du Lac, T. III. fol. 19.)

VARIANTES :

BURON. Année Littér. 1758, p. 323.
BUIRON. Fabl. MSS. du R. n° 7615, T. II, fol. 212, R°.
BEURON. Lanc. du Lac.
BOURON. Dict. de Borel.
BUION. Gloss. du P. Labbe, p. 395.

Burque, *subst. fém.* Sorte d'armure. La même que BRIGANDINE ci-dessus, suivant La Roque, de l'Arrière ban, chap. v. Ce mot ne se trouve point ailleurs ; peut-être est-ce une faute pour *broigne*, c'est-à-dire chemise de maille.

Burres. On disoit aussi *dimanche des bures*, ou *buires* (2). C'est le même que le *dimanche des brandons*, ou le premier dimanche de carême, encore usité en Lorraine, suivant un mémoire de Mr Bonami, concernant l'érection du comté de Bar en duché.

VARIANTES :

BURRES, BURES (Le Jour des), BUIRES. Journ. de Verdun, février 1751, p. 113.

Burrichon, *subst. masc.* Le roitelet. Ce mot est employé dans le patois du Mans et de l'Anjou. (Dict. Etym. de Ménage.)

Busard, *subst. masc.* Buse. — Oiseau de proie qu'on ne peut dresser. Un proverbe dit: « On ne « pourroit faire d'une *buse* un épervier, » pour dire qu'il y a des personnes incapables de discipline. (Gloss. du Rom. de la Rose, au mot *Buysart*, dans le suppl.) Espèce d'aigle poltronne. (Dict. d'Oudin et Cotgrave.)

On a dit proverbialement :

Jà de *buisart*
Ne fera l'en espervier;
Ce dit li vilains.
Prov. du Vil. MS. de S. Germ. fol. 74, V°.

Je ne vueil plus à vous, dame, muser,
Ne plus n'espoir en vous mon temps user,
Quant d'esprevier sçavez faire *busart:*
Je ne vuel plus à vous dame muser.
Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 399, col. 1.

Nous n'entendons pas le sens de cette expression, *connin busard*, qui se trouve dans ces vers :

Les mots villains des putains qu'on les arde,
Ou d'autres dictz de malediction ;
Ou d'ung cheval qu'on chevauche sans barde,
Ou d'un *connin busard* ou estendart
Touchant le fait de génération.
Contred. de Songecreux, fol. 170, V°.

VARIANTES :

BUSARD. Oudin et Cotgrave, Dict.
BUSART. Modus et Racio, MS. fol. 160, V°.
BUZART, BUZARD. Oudin et Cotgrave, Dict.
BUSEART. Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 182, col. 2.
BUISART. Prov. du Vil. MS. de St Germ. fol. 74, V° col. 1.
BUYZART. Gloss. du Rom. de la Rose.

Buscage, *subst. masc.* Droit d'entrée sur le bois.

VARIANTES :

BUSCAGE, BUCHAIGE. Du Cange, Gl. lat. au mot *Boscus*.

Buschaut, *subst. masc.* Voici le passage où nous trouvons ce mot :

En Belléem nasqui li Sire ;
Mes onques n'i ot drap de sire,
Ni ot cortine, ne *buschaut*,
Qu'à Dame Dieu d'orgueil ne chaut.
Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 105, R° col. 1.

Buscher, *subst. masc.* Marchand de bois. — Sorte d'officier.

On lit, au premier sens de marchand de bois : « Nul *buscher*, vendeur de busches, ou de charbon, « puisque la buche, ou le charbon aura esté une « fois à prix, ou asseure ne le pourra rencherir. » (Ord. des Rois de France, T. II, p. 375.)

Sans changer d'étymologie, *bucher* désigne un officier de cuisine, dans le passage suivant : « *Buchers* de cuisine fournissoient le bois, et le « charbon pour la cuisine. » (Etat des Offic. du duc de Bourgogne, p. 60.)

VARIANTES :

BUSCHER. Ord. des R. de Fr. T. II, p. 375.
BUCHER. Dict. de Monet.
BUCHIER. Ord. des R. de Fr.

Buscheteur *subst. masc.* Bûcheron (3). (Voyez les autorités citées sur chacune des orthographes que nous rapportons. — Voy. aussi BOSQUILLON.)

VARIANTES :

BUSCHETEUR. Rabelais, Nouv. Prol. T. IV, p. 32.
BAUCHERON. Dict. d'Oudin.
BOSCHERON. Hist. de B. Du Guesclin, par Ménard, p. 18.
BOUCHERON, BOUSCHERON. Dict. de Cotgrave.
BOSQUILLON. Nouv. Cout. Gén. T. II, p. 149.
BOQUILLON. Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 112, col. 1.
BOCQUILLON. Favin, Théâtre d'honneur, T. I, p. 146.

Buschoier, *verbe.* Couper du bois. La variété des orthographes de ce mot naît des différens substantifs dont il tire son étymologie (4). (Voy. les autorités citées sur chacune d'elles, et les mots BUCHE et BUCHETTE ci-dessus. — Voyez aussi bûcheron, sous *buschetteur*.)

VARIANTES :

BUSCHOIER. Dict. de Cotgrave.
BESCHOIER. Eust. Desch. Poës. MSS.
BAUCHER. Dict. d'Oudin et de Cotgrave.
BUCHER. Contes d'Eutrapel.
BUSCHETTER. Dict. de Cotgrave.
BUCHERONNER. Oudin et Cotgrave, Dict.

Buse, *subst. fém.* Bouche, ouverture, tuyau. — Sorte d'instrument.

Ce mot signifie, en général, ouverture, bouche. De là, il s'est employé pour désigner le tuyau d'une

(1) On lit au t. II de l'édition de Froissart de M. K. de L. : « Et sans ville trouver ne maison ne *burron* (*buiron* ?) » (N. E.) — (2) *Bure* devait se prononcer *bourre* et avoir le sens de *bourrée*. On lit au Cartulaire de St-Pierre-du-Mont, à Metz : « Datum anno Domini 1254, feria quinta post *buras*. » Et dans une pièce de 1290 : « Doneies lou lundi devant les *bures*. » (N. E.) — (3) Citons les deux formes suivantes pour le sens, non pour leur place alphabétique : « Ung nommé Henry *buchatier* de la damoiselle d'Orval. » (JJ. 204, p. 33, an. 1476.) Et au reg. *Pater* de la Ch. des Comptes (fol. 239, v°) : « Marchans et vendeurs de buche et de merrien, soient *buchiers* ou autres, paieront. » (N. E.) — (4) Voici des exemples des XIVe et XVe siècles : « Et Bauduins li bers *buche* encore une fie. » (Baud. de Seb., II, 67.) Et au reg. JJ. 186, p. 78, an. 1449 : « Le suppliant estoit à ung bois, appellé le bois Chamaillart, situé près la ville de Nyort, où il *buschoit* et abatoit du bois. » (N. E.)

Bussiers, *subst. masc. plur.* Sorte d'officiers. Ceux qui marquoient le logis pour les officiers de cuisine; ils sont compris dans l'Etat des Officiers du duc de Bourgogne, p. 60.

Bussole, *subst. fém.* Boussole (1).

VARIANTES :

BUSSOLE. Monet, Dict.
BUXOLE. Nicot, Oudin et Cotgrave, Dict.

Buste, *subst. masc.* Busc. Morceau de baleine en usage pour le corps des femmes. (Dict. de Monet.) « N'ont point fait difficulté de porter des *bustes* (2), « aux dépens du fruit qui estoit en leur ventre. » (Apologie pour Hérodote, p. 300.)

But, *subst. masc.* Ce mot subsiste. On disoit autrefois : *Se donner le but*, pour se donner rendez-vous ou fixer l'heure du départ. « Ceux de Benest, « et d'autant devoient aller au marché de Bourgueuil, « et quelques uns *s'étant donné le but*, pour partir « de bonne heure. »

Butage, *subst. masc.* Sorte de droit. Le *butage*, au sentiment de quelques-uns, étoit le droit qu'on appelle *forage*; d'autres croient que c'étoit celui de planter des vignes, appelé encore à présent, dans quelques provinces, *boutage* (3). (Hist. de Blois, par J. Bernier.)

Bute, *subst. fém.* Petite élévation. — Terme de chasse. — But. — Croisière d'une mine.

Ce mot, au premier sens de petite élévation, vient du mot breton *both* (4), élévation. « Si vous voulez « tendre aux aloes, tendez ceste raiz à quatre « grilles, en une bruière vive, et mettez ung blanc, « au meilleu de vos deux raiz, en une fosse, sur « ung chambel qui est d'une verge fourchée, et « mettez vostre huon sur une *bute* assés haultes, « etc. » (Modus et Racio, fol. 84.)

De là, ce mot s'est employé en parlant des fumées du cerf. « Laisse le cerf des fumés en forme de « dates, et moles, et ne s'entretiennent point; et si « tu les treuves d'icelles formes, et grosses, et les « *butes* sans pignons, et bien peu d'autres noires, « et fermes, etc. » (Modus et Racio, fol. 4.)

Par extension de la première acception, ce mot s'est dit pour *but*; en général, point marqué où l'on doit arriver, où il faut viser.

Plus on affute
Pres de la *bute*,
Moins on va droict.
Le Blason des Faulces Amours, p. 276.

On lit en ce sens : *Ballet de villageois tireurs de buttes*, dans Beauch. (Rech. des Th. T. III, p. 45.)

Enfin, l'on trouve *buttes*, pour croisières d'une mine, dans le Dict. d'Oudin.

Remarquons ces expressions :

1° *Pescherie à bondes, et à buttes.* « Puissent « tenir, et faire estangs, *pescheries à bondes, et à* « *buttes*, gareines, colombiers. » (Beaum. p. 440.)

2° *Tenir butte*, pour tenir ferme. (Mém. Du Bell. T. I, p. 82.)

VARIANTES :

BUTE. Hist. du Chevalier Bayard. p. 280.
BUTTE. Glossaire de l'Histoire de Bretagne.
BUDE. Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 502, col. 4.

Butelette, *subst. fém.* Terme de chasse. Diminutif de BUTE ci-dessus. « Les espraintes du loutre sont « noires, plaines d'arestes de poisson, et les lesse sur « un petit moncelet, sus l'ourée de la rivière, sus « aucune *butelette*. » (Modus et Racio, ms. fol. 56.)

Buter, *verbe.* Aboutir. Peut-être signifie-t-il aussi se comporter, se conduire, ou peut-être se pousser dans le monde, du mot *boutter*. Marbodus, parlant de la pierre d'aimant qu'il appelle *magnete*, dit qu'elle sert à éprouver la vertu des femmes, et que le mari la doit mettre sur sa tête lorsqu'elle dort, et que, si elle est chaste, elle répondra à ses caresses; si, au contraire, elle ne l'est pas, elle cachera son visage et aura une contenance honteuse.

Cum seit *butée* laidement.

C'est-à-dire comme s'étant vilainement comportée. (Dict. de Monet.) En Normandie, les notaires, pour désigner les tenans et les aboutissans d'un héritage, disent que cet héritage *jouxte et butte* celui de telle autre personne. (Mém. de M. Elye de Beaumont, p. 33.)

Butet, *subst. masc.* Hotte. C'est un terme du pays Blesois.

Butier, *subst. masc.* Butor. Espèce de héron fainéant et poltron. On se servoit autrefois de ce mot, dans un sens figuré, pour désigner un sot, un imbécile. « Il n'y a homme en ce monde qui désire « plustost compagnie, mais qu'elle ne soit pas de « ces gros *butiers* qui s'estiment sages. » (Dial. de Tahur. p. 103.)

VARIANTES :

BUTIER. Dial. de Tahureau, p. 103.
BUTTIER. Merlin Cocaie, T. I, p. 146.
BUTOIR. Modus et Racio, MS. fol. 123, V°.
BUTOURS. Gloss. du P. Labbe, p. 517.
BUTOUR. Gace de la Bigne, des Déduits, MS. fol. 11, V°.
BUTOR. Ibid. fol. 119, V°, et 120, R°.

(1) La *boussole* était nommée *marinette* dès 1200, par Guiot de Provins : « Icelle estoile ne se muet, Un art font qui mentir ne puet Par vertu de la *marinette*. Une pierre laide et noirette, Où li fer volontiers se joint. » *Boussole*, qu'emploient Rabelais et Ronsard, vient par l'italien *bossolo*, du latin *buxus*, buis. (N. E.) — (2) Sous Charles IX, on aimait les tailles fines, et on se les procurait à l'aide d'un corps piqué; le *busc* était une baleine cousue sur le devant de cet appareil. C'était presque un instrument de supplice, car Montaigne écrit : « Pour faire un corps bien espagnolé, quelle gehenne les femmes ne souffrent-elles pas, guindées et sanglées avec de grosses coches sur les costes, jusques à la chair vive? Oui, quelquefois à en mourir. » Enfin, dit M. Quicherat, Ambr. Paré avait vu sur la table de dissection ces jolies personnes à fine taille : il lève le cuir et la chair, et nous montre « leurs costes chevauchant les unes par dessus les autres. » Des éclisses de bois ou de métal pouvaient seules faire si belle besogne. C'était une recherche mal portée pour les hommes, car d'Aubigné a pu dire de Henri III, cette *guenon* fardée : « Pensez quel beau spectacle, et comme il fit beau voir Ce prince avec un busc, un corps de satin noir Coupé à l'espagnolle, où des déchiquetures Sortoient des passemens et de blanches tirures. » (N. E.) — (3) C'était un droit sur le vin vendu en *bottes*, en tonneaux. « *Botagium* sive leuda vini », dit une charte de 1297 (*Archives* de l'abbaye de Pibrac). (N. E.) — (4) C'est une variante de *bout*. (N. E.)

Butin, *subst. masc.* Ce mot subsiste. Ménage, sur Malherbe, p. 346, dans ses remarques sur la langue, a observé que Du Bellay, dans sa Museomachie, a usé de ce mot au pluriel.

On disoit autrefois :

Etre à butin, pour le partager. Le Jouvencel dit : « Nous serons tous à *butin*, aussi bien ceulx « de dehors, comme ceulx de dedans (1). » (Le Jouv. MSS. p. 393.)

Butinement, *subst. masc.* L'action de butiner.

Butiner (2), *verbe*. Ce mot subsiste ; il signifie détruire ou envahir, dans une pièce intitulée le Triomphe de l'Agneau.

> Reçoit celuy qui a saisi le fort,
> Et *butiné* l'empire de la mort.
> Les Marg. de la Marg. T. I, fol. 106, R°.

Butineur, *subst. masc.* Sorte d'officiers. On appeloit *butineurs* les officiers préposés à la garde et à la vente du butin. Luxembourg ayant été pris d'assault, par les gens du duc de Bourgogne, en 1443 : « Quant au fait du butin, il fut crié que cha-« cun (de quelque estat qu'il fust) se tirast devers « le seigneur de Fernant et le signeur de Humieres « (qui furent ordounez *butiniers* (3) et avecques eulx « Guillaume de Grevant et autres) et que tous fis-« sent serment de rapporter ès mains d'iceux tout « le butin, fust or, argent, etc..... Guillaume de « Grevant fust *butineur* public, et vendoit le butin « sur un estal, et crioit une fois trois fois, qui « moult bien luy seoit. » (Mém. d'Ol. de la Marche, Liv. I, p. 231.)

VARIANTES :

BUTINEUR, BUTINIER. Mém. d'Ol. de la March. L. I, p. 231.

Butineux, *adj.* Qui fait butin.

> Si je ne suis *butinière* à la prise.
> J. d'Auton, Annal. de Louis XII, de 1506, p. 328.

VARIANTES :

BUTINEUX, BUTINIER. J. d'Aut. Ann. de Louis, XII, p. 328.

Butoesne, *subst. fém.* Betouane (4). Sorte de plante. (Dict. d'Oudin et de Cotgrave.)

Buvable, *adj.* Potable.

> Vin clair, sain et *buvant*.
> Cortois d'Art. MS. de S. Germ. fol. 83, V° col. 1.

VARIANTES :

BUVABLE. Dict. de Cotgrave.
BUVANT. Cortois d'Artois, MS. de St Germ. fol. 83, V°.

Buvande, *subst. fém.* Vin de dépense, vin de valets. Ce mot est expliqué par *piquette*, encore usité en Normandie.

VARIANTES :

BUVANDE, BEUVANDE. Dict. de Monet.

Buveau, *subst. masc.* Buveur. « Li mieldre « *buvedrent* home sont en Engleterre. » (Poës. MSS. avant 1300, T. IV, p. 1652.) On lit *buveors*, dans un autre MS. C'est la même leçon.

On disoit proverbialement : *Li buveor d'Auxerre* et *buveax de Barnei*. (Voyez Poës. MSS. avant 1300, T. IV, p. 1651.)

VARIANTES :

BUVEAU. Dict. de Cotgrave.
BUVEAX, *plur.* Poës. MSS. avant 1300, T. IV, p. 1652.
BUVEOR. Poës. MSS. avant 1300, T. IV, p. 1651.
BUVEORS. Poës. MSS. avant 1300, T. IV, p. 1652.
BEVERE. Ph. Mouskes, p. 415.
BEUVRON. Monet, Nicot et Rob. Est.
BUVEDRENT, BUNEDRENT. Poës. MSS. av. 1300, T. IV, p. 1652.

Buver, *verbe*. Ce mot subsiste sous l'orthographe de boire. On a dit au figuré : « En corps et en cer-« velles son branc fait partout *boivre* (5). » (Ger. de Roussillon, MS. p. 56.)

> De la pueur a tant *beu* ;
> Tout en a le cuer esperdu.
> Estrubert, fabl. MSS. du R. n° 7996, p. 40.

Remarquons quelques expressions et façons de parler proverbiales auxquelles ce verbe a donné lieu (6) :

1° *Boire d'autant*, pour s'enivrer. (Le Jouvenc. fol. 59, V°.)

2° *A boire et à mangier*, c'est-à-dire tout son saoul. (Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 439.)

3° *Boire en demoiselle*. C'est boire avec avidité. (Oudin, Dict. et Cur. Fr.)

4° *Boire en chantre*, ou sonneur (7). Voyez l'origine de ces façons de parler dans Du Tillot. (Hist. de la Fête des Foulx, p. 31.)

5° *Boire sur le premier cuir qui viendra*, pour boire d'avance sur un produit qu'on attend. (Apol. pour Hérodote.)

(1) Le mot se trouve dans Commines (liv. III, § 16) : « Ceste nouvelle ouverture fut que le roy et eux retournassent en leur premiere et ancienne amitié, et qu'eux d'eux, à *butin*, entreprinssent toute la conqueste d'Italie et à communs despens. » Voici un autre passage du *Jouvencel* : « Je vous enjoins à vous tous que vous demourez avecques moy, que homme ne soit si hardy de me laisser en nuit, et nous serons tous à *butin* jusques au poix d'une aguillette. » (*De Bueil*, fol. 74.) Remarquons en outre l'expression *jouer à butin* : « Guillaume Dautin bailla dis blans à icellui Cailleu, disant qu'il en mist autant et jouast à *butin* et à moitié à eulx deux, contre le suppliant. » (JJ. 164, p. 258, an. 1410.) — (2) Le verbe se rencontre plus tôt que le substantif, dès le XIVe siècle : « Les biens, prins par la maniere que dist est, furent là entre eulz *botiné* et distribué à un chascun sa portion ; et ainsi comme il *botinoient* lesdis biens. » (JJ. 101, p. 9, an. 1363.) (N. E.) — (3) On lit au reg. JJ. 205, p. 452, an 1479 : « Jehan le Begue, escuier homme d'armes, soubz la charge de nostre armé et féal cousin et conseiller l'admiral de France, et *butinier* de sa dite compaignie, de la destrousse qui fut faite en Guyenne. » (N. E.) — (4) Le mot se rencontre dès le XIIIe siècle : « Rue, *vetoine* o termentine. » (*Ms. St Jean* ; voir Littré, E, 335, col. 2.) (N. E.) — (5) On lit déjà dans la Chanson de Roland (str. 176) : « Li mieux gariz en ont *boüd* (se sont noyés) itant. » L'infinitif *boivre*, que La Curne cite d'après Gérard de Roussillon, se trouve au *Livre des Métiers* (p. 202) et dans Joinville (édition de Wailly, § 324). Dans la citation, *boivre* signifie tremper. (N. E.) — (6) Voyez le liv. Ier, chapitre V, de Rabelais, où l'on trouve un grand nombre d'expressions proverbiales relatives au vin et aux buveurs. Comparez aussi le livre des *Proverbes* de Lincy, II, 187-189. (N. E.) — (7) Eudes Rigaud, archevêque de Rouen (1248-1275), donna à son église une grosse cloche, qu'on surnomma *la Rigaude* ; « comme elle est fort difficile à mettre en braule, les *sonneurs*, après avoir eu beaucoup de peine, alloient boire d'autant. » On veut même que l'archevêque ait légué une somme d'argent spécialement destinée à cet usage. De là le proverbe : « Boire à tire *la Rigaude*. » (Manuscrits de Gaignières, Prov. Fr., t. I.) (N. E.)

6° *Faire boire en un soulier percé*, c'est-à-dire punir. (Nuits de Str. par., T. I, p. 134.)

7° *Qui a les coups, si les boive.* Nous disons, en ce sens, qui fait la faute la boive. (Le Jouv. fol. 59.)

8° *S'il fait folie, si la boyve.* (Roman de la Rose, 13397.)

CONJUGAISON :

Beit, ind. prés. Boit. (Marbodus.)
Bera, futur. Boira. (Modus et Racio, fol. 227.)
Bevant, part. Buvant. (Fabl. MSS. du R.)
Beue, part Bu. (Ibid.)
Beumes, prét. (St Bern. Serm. Fr.)
Bevommes, ind. Buvons. (Fabl. MSS. du R.)
Beura, futur. Boira. (Apol. pour Hérod. p. 176.)
Beuron, futur. Boirons. (Chron. St Denis.)
Beurons, futur. Boirons. (Rabelais.)
Beurez, futur. Boirés. (Fabl. MSS. du R.)
Beuroyent, imp. subj. Boiroient. (Apol. pr Hérod.)
Beurront, futur. Boiront. (Chasse de Gast. Phéb.)
Boie, subj. Boive. (Vœux du Paon.)
Boivant, partic. Buvant. (Moyen de Parvenir.)
Bot, prétér. But. (Fabl. MSS. du R.)
Bueve, subj. Boive. (Fabl. MSS. du R.)
Boverat, futur. Boira. (St Bernard. Serm. Fr.)
Bui, prétér. J'ai bu. (Dict. de Borel.)
Burez, futur. Boirez. (Rabelais.)
Buront, futur. Boiron. (Gace de la Bigne.)
Buvent, indic. Boivent. (Rob. Est. Gr. Fr.)
Buveroit, imp. du subj. Boiroit. (Hist. de B. Dug.)
Buvra, futur. Boira. (Gace de la Bigne.)
Buvroit, imp. du subj. Boiroit. (Fabl. MSS. du R.)

VARIANTES :

BUVER. Rob. Est. Gramm Fr.
BEIVRE. Marbodus, col 1664 et 1670.
BEUVER. Sagesse de Charron.
BREVÉ (A), pour à boire. Marbodus, col. 1670.
BREVER, BREUVER.
BRIVRE. Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 131, R° col. 2.
BOYER. Gloss. lat. de Du Cange, au mot *Panis fortis*.
BOUIR. Gloss. du P. Martène.
BOUIRE. Contin. de G. de Tyr, Martène, T. V, col. 587.
BOIVRE. St Bernard, Serm. Fr. MSS. p. 161.
BOIRE. Orthogr. subsist.
BOVRE. St Bernard, Serm. Fr. MSS. p. 327.
BOYRE. Roman de la Rose, cité ci-après.
BOYVRE. St Bernard, Serm. Fr. MSS. p. 119.

Buvereau, *subst. masc.* Petit buveur. Diminutif de BUVEAU ci-dessus.

VARIANTES :

BUVEREAU, BEUVEREAU. Oudin et Cotgr. Dict.

Buverie, *subst. fém.* L'action de boire. — Terme de jeu.

Ce mot, au premier sens, signifie boire ; sans changer d'acception, il désigne allégoriquement l'ivrognerie, dans ce passage : « En ces caves, et celliers, « damoiselle *Buverie* y tenoit son regne. » (Le voyage du Chevalier Errant, fol. 42.)

Comme en terme de jeu, *buverie* s'est dit d'un dé qui, sur un échiquier, touche également une case noire et une blanche, qui empiète du noir sur le blanc.

> Pour xx francs, gettez ; le vueil ;
> Va, gaingnez ; va veez vous à l'eil
> Qu'il est ou blanc, sans *buverie* (1).
> Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 375, col. 3.

VARIANTES :

BUVERIE Cotgrave, Oudin, Dict.
BEUVERIE. Nicot, Monet, Dict.
BEUVERYE. Dict. de Cotgrave.
BEUVETERIE. Eust. Desch. Poës. MSS.
BOISSONNERIE. Oudin et Cotgrave, Dict.

Buvetage, *subst. masc.* Sorte de droit sur les boissons. Celui qui se perçoit sur le vin que l'on boit dans les cabarets. (Voyez Du Cange, Gloss. lat. à *Bufetagium*.)

Buveter, *verbe.* Boire à petits coups. C'est le fréquentatif de BUVER ci-dessus.

VARIANTES :

BUVETER. Nicot et Cotgrave, Dict.
BEUVETER. Dict. de Monet.

Buvrage, *subst. masc.* Breuvage, boisson. « Ferons charger des vivres en chars, et en char- « rettes, comme *breuvages* (2), pain et chars. » (Modus et Racio, MS. fol. 294.)

VARIANTES :

BUVRAGE. Chron. de St Denis, T. I, fol. 41.
BEUVRAGE. Modus et Racio, MS. fol. 294, V°.
BEUVRAIGE. Ibid. fol. 296, R°.
BUVRAIGE. Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 448, col. 3.
BOEVRAGE. Poës. MSS. avant 1300, T. III, p. 1262.
BEVERAJE. Poës. MSS du Vatic. n° 1490, fol. 108, R°.
BEVRAGE. Ord. des R. de Fr. T. III, p. 436.
BUVAIGE Journ. de Paris, sous Charles VI et VII, an 1420.
BUVAGE. Dict. de Cotgrave.
BRUVAIGE. Vigil. de Charles VII, T. II, p. 77.
BRUVAGE. Monet, Oudin et Cotgrave, Dict.
BOIVRE. S. Bernard, Serm. Fr. MSS p. 161.
BOYVRE. S. Bernard, Serm. Fr. MSS. p. 142, 162 *et passim*.
BROVAIGE. S. Bernard, Serm. Fr. MSS. p. 382.

Buy (3), *adj.* Vide. (Dict. de Borel.) C'est vraisemblablement une faute pour VRUY, que l'on verra ci-après.

Buyaille, *subst. fém.* Sorte de droit. On nommoit *buyaille, et cuisson de four*, une sorte de droit sur les fours banaux. Ce mot dérive de *buvyd* qui, en vieux breton, signifie nourriture, mangeaille. (Glossaire de l'Histoire de Bretagne.)

Buyay, *subst. masc.* Peut-être faut-il lire *d'aigues*. Ce mot semble désigner l'hôtel-de-ville de Bourges, dans le Procès de Jacq. Cuer, MS. p. 157.

Buyer, *subst. masc.* Buis. (Nicot et Cotgrave.)

Buyser, *verbe.* Boucher. (D. d'Oud. et de Cotgr.)

Buythen dragher, *subst. masc.* Nom d'un officier de justice. Il est en usage dans le pays

(1) Dès 1360 (JJ. 168, p. 148), on lit : « Avoit accoustumé à faire en la paroisse de S. Nigaise de Rouen pluseurs *buveries* en pluseurs mestiers. » (N. E.) — (2) Le mot *buvraige* doit signifier labour à la charrue au passage suivant (an. 1386, JJ. 129, p. 217) : « Comme le suppliant fust aux champs..., où il menoit deux chevaulx et deux herses ;... ainsi qu'il faisoit son *buvraige*, survint à lui un homme. » (N. E.) — (3) On trouve *by*, peut-être pour *bief* ; c'est un fossé traversant un étang et aboutissant à sa bonde (Eaux et forêts). (N. E.)

Ça devant, pour ci-devant. (S[t] Athanase, Symbole, 2[e] traduction.)

Chi et cha, pour çà et là.

VARIANTES :

ÇA. MS. de S[t] Gelais, p. 51. — Cymbalum mundi, p. 63.
CAY at ÇA. Gér. de Roussillon, MS. p. 170.
CHA. Dict. de Borel. — H. des Trois Maries, en vers, MS. p. 211.

Ça (1), *adverbe de temps ou de lieu*. Ci et ici.

Ça devant, pour ci-devant. (S[t] Athan. Symb. fr. 2[e] traduction.)

Ça en arriere, pour ci-après. (Duchesne, Gén. de Chastillon, Pr. p. 56.) « Pour eschiver descort qui « poist estre *ça en arrière* mes enfans. »

Ça en arrieres, pour ci-devant. (Gér. de Rouss. MS. p. 17.)

Çai en arreres, pour ci-devant. (Duchesne, Gén. de Chasteigner, p. 28.)

Çai et *cay en arieres*, pour en arrière. (Pérard, Hist. de Bourg. p. 478.)

Cay en arrieres, pour ci-devant.

Ce n'est pas ce que dire *cay en arrieres* soloit.
Gér. de Roussillon, MS. p. 96.

Zai et lai, pour çà et là. (S[t] Bernard, Serm. fr. MSS. p. 122.)

Za, *zai*, et *zay-en ayere*, pour ci-devant. (S[t] Bern. Serm. fr. MSS. p. 92.) Ces mots, dans S[t] Bernard, répondent au latin *olim quondan*.

Zay davant, pour ci-devant. (S[t] Bernard, Serm. fr. MSS. p. 98, dans le latin *aliquando*.)

Ça marquoit aussi le temps, et l'on écrivoit *çà* et *cha en arriere*, pour ci-devant, autrefois.

Comme je t'ai dit, par *ça darrière*.
Fabl. MS. du R. n° 7615, T. II, fol. 168, R° col. 2.

Qui ne vielt corechier Dieu, en nule maniere,
Qui son servige fait, et qui s'amor a chiere,
Celui doit Diex oir, et faire se prière
Si com à ses deciples promit *cha en arriere*.
Vies des SS. MS. de Sorb. chif. XXVII, col. 27.

De là, ce mot, comme adverbe de temps, signifioit tantôt.

S'à vostre mengier estes d'aucune gent sorpris,
Qu'il viengnent sans viande, *ça* cinq, *ça* sept, *ça* dix,
Ne devez samblans fere que vous estes esbahis, etc.
Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 334, n° 12.

Nous venons de dire que *cha* s'écrivoit pour *ça*. Les paysans prononcent encore ainsi en Normandie et dans quelques autres provinces ; par conséquent, le mot *cha* avoit les mêmes significations que *ça*.

Des lors encha, pour dorénavant. (Fauchet, Lang. et Poës. fr. p. 197.)

Ça subsiste encore pour désigner une sorte de commandement ; mais on n'écrit plus *cha venez donc*, pour ça venez donc.

VARIANTES :

ÇA, CAI, C'AY, CHAI.

Caagete, *subst. fém.* Diminutif de cage. On lit, en parlant de la pipée : « C'est la clef du mestier « que d'avoir pinçons bien appellans, en la ligne, « et ès *caagetes*. » (Modus et Racio, MS. fol. 186.)

VARIANTES :

CAAGETE, CAGETE. Modus et Racio, MS. fol. 186, V°.

Caaine, *subst. fém.* Chaine. « Pristrent le port « par force, et rompirent la *caaine*, qui mult ere « forz, etc. » (Villehardouin, p. 29.)

VARIANTES :

CAAINE. Villeh, p. 29.
CHEENE. Athis, MS. fol. 14, V° col. 2.

Caasté, *subst. fém.* Chasteté.

Amors demande *caasté*
En fais, en dis, et en pensé.
Fabl. MSS. du R. n° 7989, fol. 65, V° col. 2.

VARIANTES :

CAASTÉ. Fabl. MSS. du R. n° 7989, fol. 65, V° col. 2.
CASTÉ, CHAASTÉ. Modus et Racio, MS. fol. 295.

Cababezacé. *part.* Ce mot est composé de *cabas*, panier, et de *bezace*. Nous le trouvons dans la Bibliothèque allégorique et burlesque de S[t] Victor ; on y lit : « Le boutevent des alchymistes, la nicque « nocque des questeurs, *cababezacée* par frere « Sarratis ; les entraves de religion, etc. » (Rab. T. II, p. 76.)

Cabale, *subst. fém.* Ligue. — Secret, moyen particulier. — Culbute, chute.

Les acceptions usitées de ce mot ne sont point de notre ressort.

Comme il subsiste encore, pris dans le sens de ligue, nous ne remarquerons autre chose sur cette acception, sinon qu'elle est ancienne dans notre langue. Dès le temps de Grégoire de Tours, on disoit *copulam fingere*, pour former une ligue ; ce qui semble désigner le mot latin *copula* (2) pour l'étymologie de notre mot *cabale*, pris dans ce sens. L'étymologie n'est plus la même, lorsque ce mot est employé avec les significations suivantes.

On s'est servi du mot *cabale* pour signifier un secret, un moyen particulier. Par allusion au secret cabalistique, Brantôme, parlant de M. d'Epernon, dit : « Celui-ci s'est avisé d'une *cabale* d'œconomie, « à laquelle les autres n'avoient jamais jetté l'œil. » (Cap. fr. T. IV, p. 323.) Alors il est évident que *cabale* vient de l'hébreu, comme ce que nous nommons *la cabale*.

La seule ressemblance de culbute avec *cabale* a fait employer ce dernier mot dans le sens du premier. De pareils fondemens suffisoient autrefois, du moins aux poëtes, pour prêter aux mots des significations fort différentes de leur vrai sens. *Cabale* est pris manifestement pour chute, culbute, dans ce passage du Blason des Faulces Amours, p. 251 :

Voy la *cabale*
Fort lamentable

(1) Ce mot se trouve déjà dans la Chanson de Roland (str. 132) : « Terre major moult est loin *ça* devant. » L'étymologie serait *ecce hac*, voilà par ici. (N. E.) — (2) On lit au Cartulaire de la commune de Ham : « Nullus famulus Hamensis domini, neque castellani, accipiat *copulam*, aut funem in foro » ; la traduction contemporaine donne : « Nus sergans li seigneur, ne li castellain de Ham ne prenge *couplel* ne corde au marquié. » Puisque *copulam* est traduit par *couplel*, il n'a pu donner *cabale*. Ce mot ne se trouve qu'au XVI[e] siècle et viendrait de l'hébreu. (N. E.)

De là, on a dit *cabasset de papier*, pour mitre de papier. Dict. d'Oudin et de Cotgrave.)

VARIANTES :

CABASSET. Hist. de la Popelinière, T. I, fol. 50, V°.
CABACET.

Cabasseur, *subst. masc.* Trompeur, voleur.

> Je laisse à ses grans *cabasseurs*,
> Qui gens d'armes ont cabassez,
> Leurs cretins, et leurs cabassasseurs.
>
> Molinet, p. 191.

Cabat, *subst. masc.* Mesure de blé. (Dict. de Borel et Corneille.)

Cabau, *subst. masc.* Capital. *Cabal*, en langage toulousain, veut dire le fond d'un marchand, et il s'entend communément d'un capital qui produit profit. C'est en ce sens qu'il est employé dans un règlement de 1672, pour Montauban. « Permet « S. M. d'imposer l'industrie, *cabaux* et meubles « lucratifs. » Nous disons encore le capital d'une rente. Il y a apparence que c'est de là que viennent les mots *captal*, *chaptal*, *chetel*; mais cela n'est pas certain, et c'est pourquoi nous ne les réunissons point sous celui-ci. Le mot *catel* et ses orthographes appartiendroient plus probablement à *cabau*. La signification est la même. (Voy. ce mot.)

VARIANTES :

CABAU, CABAL, CABAN.

Cabeçon, *subst. masc.* Caveçon. (Dictionnaire de Cotgrave.)

Cabée, *subst. fém.* L'étymologie de ce mot semble venir du gascon *cab*, tête; en effet, dans le patois du Béarn, on appelle : « Dimenge *cabée*, le « premier dimanche de carême; *quasi in capite* (1). » (Voy. Du Cange, au mot *Dominica quinquagesimæ*.)

Cabeliau, *subst. masc.* Poisson, espèce de morue. — Nom de factieux en Hollande.

Ce mot est employé encore aujourd'hui pour désigner un poisson de mer qui est une espèce de morue, et l'on écrit *cabeliau*.

Ce fut autrefois le nom que l'on donna à des factieux en Hollande, vers l'an 1350. Du Cange en parle dans son Glossaire, au mot *Cabelgenses* (2), et Molinet dans le passage suivant :

> Aigrement en Hollande
> Mena ses *cabilluux*...
> Prindrent par vaillantise
> La ville de Dordrec.
>
> Molinet, p. 172.

VARIANTES :

CABELIAU. Fabri, Art. de Rhét. livre II, fol. 57.
KABELIAU. Du Cange, Gloss. lat. au mot *Cabelgenses*.
CABILLAU. Molinet, p. 172.
KABLEAU. Du Cange, *ubi suprà*.

Cabessal, *subst. masc.* Espèce de coussin. Celui qu'on met sur la tête pour porter des fardeaux. (Dict. de Borel, au mot *Cabasset*.)

Cabezzucco, *adj.* Espèce de sobriquet. Les Italiens, qui haïssoient Charles VIII, le nommoient ainsi. C'est à ce sujet que Brantôme dit : « Qu'ils « ne le regretterent guères, et par dépit l'appelle- « rent *Cabezzucco*, qui est autant dire testu « et opiniastre; mais plus tost faut-il dire qu'il « estoit resolu, courageux et déterminé en ses « entreprises. » (Brant. Cap. Fr. T. I, p. 23.)

Cabirotade, *subst. fém.* Capilotade. Ce mot a peu changé et il a conservé ses mêmes acceptions, tant au propre qu'au figuré; il seroit superflu de les détailler.

VARIANTES :

CABIROTADE. Rabelais, T. I, p. 132, et ailleurs.
CAPIROTADE. Montaigne, Essais, T. III, p. 607 (3).

Cabiscol, *subst. masc.* On dit encore *Capiscol*, pour désigner le chef ou doyen dans plusieurs chapitres et églises cathédrales et collégiales de Provence et de Languedoc. (Gloss. lat. de Du Cange, aux mots *Capischolus* et *Primicerius* (4). — Voy. Favin, Théât. d'honn. T. II, p. 1151.) M. de Fleury, dans ses Instit. au Droit ecclés. confond le *Capiscol* avec l'écolastre. (T. I, p. 360.) *Capiscos* est expliqué en ce dernier sens dans les Dict. de Borel et de Cotgrave. (Voyez aussi Laur. Gloss. du Dr. Fr.)

VARIANTES :

CABISCOL, CABISCOLE, CAPISCOS, CAPISCOL, CAPISIBLE, CAPISCHOLE.

Cabler, *verbe*. Terme d'argot. Pasquier reproche à Garasse d'en avoir fait usage. Il semble signifier tondre sur un œuf. (Defense pour Est. Pasq. p. 89.)

Cabloc, *subst. masc.* Espèce d'insecte. On voit, par le passage suivant, que cet insecte se met dans le blé.

> S'ils cueillent de bon grain, en nos terres qu'ils tiennent,
> Ils en font de l'argent, ou c'est pour leur amas;
> Si l'œil, ou si la mouche, ou le *cabloc* y viennent,
> Quand le sergent ira, ce sera tout le cas
>
> Des Accords, Bigarrures, fol. 145, V°.

(1) Du Cange emprunte cette explication à *Marca*, Hist. du Béarn, liv. VI, ch. 24, n. 9; le passage suivant, d'un Concile de Narbonne de 1054, semble la confirmer : « Dominica prima, quæ est ante *caput* jejunii. » (N. E.) — (2) Du Cange cite là Jean de Leyde (l. 29, c. 16) : « Anno D. 1350 ortæ sunt, pro dolor ! in Hollandia duæ factiones seu partialitates... homines vero unius factionis assumpserunt nomen a quodam pisce marino, qui dicitur asellus, i. e. *cubbelyau*, ad denotandum, quod sicut piscis ille in mari est devorator aliorum piscium, sic et isti essent domitores suorum adversariorum; et isti dicuntur *cabelgenses*. » Les autres au contraire : « Sunt *hoeckenses*, trahentes vocabulum ab hamo, quasi dicerent : hamus piscem prendere solet. » De là dans un reg. de la Ch. des Comptes de Lille (an. 1428) : « Item est ordonné que nul d'un costé ne d'autre.... ne reprouche à austres aucunes choses passées à l'occasion de cette guerre, ne ne parle doresenavan de houc, ne de *cabillou*, sur peine d'en estre pugny. » (N. E.) — (3) On lit dans Rabelais : « *Cabirotades*, longes de veau. » (*Pantagruel*, IV, 59.) Montaigne (IV, 306) a aussi écrit : « Vous trouverez qu'il n'y a rien si fade, entre tous les mets de vostre table, que ce bel entretien de son ame, et que son discours et intention ne valent pas vostre *capirotade*. » Il faut peut être remonter à l'espagnol *capirote*, chaperon, et entendre à l'origine le plat au chaperon. (N. E.) — (4) Ce devait être un *écolâtre*. Voir *Revue des Questions historiques* (1876, 2e fascicule), une étude de M. G. Bourbon sur ce personnage si important dans nos églises. (N. E.)

Caboce, *subst. fém.* Tête. On dit encore dans ce sens, *caboche* (1). « Les pucelettes avoient entour « leurs *caveces* estroites guimplettes, etc. » (Percef. Vol. II, fol. 117.)

VARIANTES :

CABOCE. Poës. MSS. avant 1300, T. IV, p. 1339.
CABOCHE. Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 237, col. 2.
CAVECE. Perceforest, Vol. II, fol. 117, V° col. 1.
CAVECHE. Rabelais, T. IV, p. 91.

Cabochard, *adj.* Têtu, opiniâtre. (Voy. CABOCHE et CABOCHENU ci-après.)

VARIANTES :

CABOCHARD. Dict. d'Oudin.
CABOCHEUS. Dict. de Cotgrave.
CABOCHEUX. Dict. d'Oudin.

Caboche, *subst. fém.* Nous trouvons ce mot employé comme adjectif dans les Chron. de S[t] Denis, T. II, p. 66, R°, en parlant de Conrard que l'on surnommoit, suivant la vie de S[t] Louis, en latin, p. 383, *Conrard capuche.*

Caboche est aussi le nom d'un fou qui tira l'épée dans l'église contre Henri II, et fut condamné à mort, malgré sa folie. (Cherreana, T. II, p. 239.)

VARIANTES :

CABOCHE. Cherreana, T. II, p. 239.
CAPUCHE. Chron. de S[t] Denis, fol. 66, R°.

Cabochenu, *adj.* Têtu, opiniâtre. (Dictionnaire de Cotgrave. — Voyez CABOCHARD ci-dessus.)

VARIANTE :

CABOCHE. Dict. de Borel, Cotgrave et de Ménage.

Cabochiens, *subst. masc. plur.* Ce nom fut donné à des séditieux qui s'élevèrent dans Paris sous Charles VI. Ils furent ainsi appelés de leur chef *Caboche*, qui étoit un boucher.

Cabon d'abelhas, *subst. masc.* Ruche à miel. (Voy. Laur. Gloss. du Dr. Fr.)

Cabot, *subst. masc.* Chabot, petit poisson.

. . . . . . N'est pas graindres d'un *cabot.*
Hist. de S[te] Léocade, MS. de S. Germ. fol. 28, V° col. 3.

VARIANTES :

CABOT. Hist. de S[te] Léocade, MS. de S[t] G. fol. 28, V°.
CABOTE. Dict. de Cotgrave.

Cabouchine, *adj. fém.* Charles VI rendit, en 1413, une ordonnance, sous le titre d'*ordonnance cabouchine*, concernant la réformation du domaine; elle fut publiée au Parlement les 25, 26 et 27 du mois de mai. Elle est citée dans l'Hist. des chanceliers de France, par Duchesne, à l'article du chancelier de Marle, page 421.

Cabourne (2), *subst. fém.* Le Duchat, sur Rabelais, T. II, p. 71, explique la *cabourne des briffaulx*, par le morceau de drap fait en ovale que portent les capucins pendant leur noviciat, et qu'ils appellent le capron ou cabron.

Caboz, *subst. masc.* Espèce de sabots. *Caboz torneiz* semble désigner une espèce de sabot qu'on nomme *toupie*, dans ces vers :

J'ai beax museax à museler,
J'ai beax fresteax à fresteler,
Caboz torneiz (3), et pelotes.
Fabl. MSS. de S[t] Germ. fol. 43, R° col. 1.

Cabre, *adj.* Sombre, obscur, triste.

Au temps de ver, qui est saison taciturne,
Douce et paisible, gracieuse, nocturne,
Que les étoiles cleres, ne sont point *cabres.*
La Chasse et Départie d'Amour, p. 37, col. 1.

Cabri (4), *subst. masc.* Chevreau.

. . . . . *Cabriaus* ki broustelle.
Hue de S[t] Quentin, Poës. MSS. avant 1300, T. III, p. 1251.

On a dit *cabriots*, en Gascogne, et *crabit*, dans le patois languedocien.

VARIANTES :

CABRI, CAPRIT. Du Cange, Gl. lat. à *Cabricius* et *Capritus.*
CRABIT, CABRIL. Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 116, col. 3.
CABIROTS. Dict. de Cotgrave. — Rabelais, T. IV, p. 250.
CABROIS, KAUROIS. Poës. MSS. avant 1300, T. III, p. 1252.
CABREAUS, *plur.* Ibid.
CABRIAUS. Poës. MSS. avant 1300, T. III, p. 1251.
CHEVRIAX. Fabl. MSS. de S[t] Germ. fol. 23, R° col. 3.
CHEVROIS. Du Cange, au mot *Capriolus.*

Cabrote, *subst. fém.* Celle qui garde les chèvres.

Diex li ait bergere
Ci en l'erbois ;
Comment as nom? sans gabois,
Dis le moi, à note :
Pour itant que gart cabrois,
L'apel on *cabrote.*
Hue de S[t] Quentin, Poës. MSS. avant 1300, T. III, p. 1252.

Cabuceau, *subst. masc.* Couvercle (5). Mot du patois de Marseille.

Cabuier, *subst. masc.* Ce mot se trouve employé dans les vers suivans :

Curez, chappelains, et chanoines,
Doyens ruraux, mareglirs, moynes
Cabuyers (6), clers, gens mariez
Y son chacun jour tariez.
Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 523, col. 2.

(1) On lit au XII[e] siècle, dans la Chronique de Normandie (t. II, v. 22298) : « Qu'ainz perdreit chascon la *caboce*, S'il en aveit poeir e force. » (N. E.) — (2) Dans le patois poitevin, *cabourne* signifie objet creux qui résonne en le frappant. Se dit surtout d'arbres creux. (N. E.) — (3) On lit au reg. JJ. 159, p. 239, an. 1404 : « Une petite bourse nommée *caboz*, où avoit environ soixante petis boutons d'argent. » (N. E.) — (4) On lit dans une *pastourelle* de Froissart : « On aura là pain et vin, gras moutons, *cabrits* et agneaux. » Déjà on lit dans la loi salique : « Si quis *capritum*, sive capram furatus fuerit (tit. 5). » (N. E.) — (5) On lit dans un ancien inventaire de S[t] Victor : « Item unam naviculam argenteam pro thure tenendo habentem *cabussellum* frechissum. » Dans le statut des selliers d'Abbeville, *cabusser* a le sens de bosse : « Que tous ouvriers de selles... feront selles dont li archon seront cuirié de nœufve toille ;... et n'en porront nulz curier quand il verront des *cabussers.* » Encore aujourd'hui, dans l'Ouest, *cabosser* a le sens de bosseler : il faut remonter à *caboche.* (N. E.) — (6) *Cabuyers* signifie peut-être coiffés de *capuces ;* nous avons encore en français *cabus*, chou à tête. Enfin on lit au reg. JJ. 197, p. 88, an. 1469 : « Et ainsi qu'il le tenoit à la chevessaille ou *chabutz.* » (N. E.)

Cabusement, *subst. masc.* Artifice, imposture.

> C'est une grant forsennerie
> Trouvée du *cabusement* (1)
> Au deable, qui contreuve, et ment,
> Pour decevoir la simple gent.
> Modus et Racio, MS. fol. 228, V°.

Cabusser, *verbe.* Faire la culbute. — Pommer comme un chou cabus.

Nous avons vu *cabas*, ci-dessus, pour culbutte, de là *cabusser*, pour faire la culbute. (Du Cange, Gloss. lat. au mot *Accabusare*.)

On dit encore aujourd'hui *chou cabus.* C'est de ce mot que *cabusser* (2) tire sa signification propre et son étymologie. (Dict. d'Oudin et de Cotgrave.)

Cacaber, *verbe.* Imiter le chant de la perdrix (3). (Dict. d'Oudin et de Cotgrave.)

Cacabie, *subst. fém* Drogue médicinale. « Quand « l'oiseau sera retourné à naturelle matière, luy « soit donné, avec le past, *pulvis boliarmeni* et « *cacabie.* » (Artel. Faucon. fol. 98, V°.)

Cacailler, *verbe.* Son imitatif du chant de la poule.

> Alors on voit aussi la poulle apprivoisée,
> Noble race des coqs, d'une voix redoublée,
> Comme l'eau dessus l'eau distille, *cacailler.*
> Berger. de Rom. Belleau, T. I, p. 122.

Cacapuche, *subst. fém.* Plante médicinale. On s'en sert pour purger les oiseaux de proie. « On « leur peut aucune fois donner un grain, ou deux « d'une herbe qui est appelée *cacapuche.* » (Modus et Racio, MS. fol. 127.)

VARIANTES :

CACAPUCHE, CACAPUSSE. Modus et Racio, MS. fol. 127.
CACAPUCHE, ACCAPUCHE. Modus et Racio, fol. 68, V°.

Cacassement, *subst. masc.* Son imitatif du chant de la poule. (Dict. de Cotgrave et d'Oudin.)

Ca-ca-tahou-tahou. Cri de chasse. « L'un des « veneurs se doit mettre devant, en eulx appellant « en disant *ca-ca-tahou-tahou*, et les autres li doi- « vent chascier les chiens après, en disant appelle, « appelle, et oultre, ali, oultre, oultre. » (Chasse de Gaston Phébus, MS. p. 188.)

Cacephaton, *subst. masc.* Terme de grammaire. Il est tiré du grec *κακέφατον*, et signifie le choc désagréable des mots rudes à prononcer : « Il « est ung barbare de rude langaige à ouyr, qui « s'appelle *cacephaton*, ou chipsis, comme gros, « gris, gras, grant, et crocq, crie, crac, etc. » (Fab. Art. de Rhetor. fol. 57.)

Cachan, *subst. masc.* C'est le nom d'un village près de Paris. On a dit, en faisant allusion à ce mot : *aller à Cachan*, pour se cacher dans la crainte des sergens. (Oudin, Cur. Fr. — Voyez l'expression ci-dessus, *aller à Blangi.*)

Cache (4), *subst. fém.* Poursuite vive. — Action de conduire. — Jeu. — Terme d'achitecture.

Ce mot, dans la signification de poursuite, s'est appliqué :

1° Aux hommes à la guerre : « La furent, que « morts, que pris, en icelle *chasse*, quelques 1200 « Anglois. » (J. Chart. Hist. de Charles VII, p. 193.)

> Lors les acuillent une *chace*, (al *cache*)
> Par estouvoir lor tolent place :
> Moult les fierent, moult les ledengent.
> Athis, MS. fol 83, V° col. 2.

2° Aux hommes en justice. De là, cette expression, *chasse à vue d'œil*, ou *chaude chasse*, pour exprimer les poursuites faites contre un criminel pris en flagrant délit. (Bouteiller, Somme Rurale, p. 830.) Ce mot désignoit aussi celles que font les sergens, pour le recouvrement des deniers d'une vente. « Pour quoy faire, ils doivent avoir pour « leur *cache*, quatre deniers de la livre. » (Cout. Gén. T. I, p. 769.)

3° Aux hommes dans les tournois, pour signifier l'avantage d'un parti sur l'autre : « Se nous les « pouvons deschevaucher, la *chasse* sera demou- « rée. » (Lanc. du Lac, T. II, fol. 112.) « Advisé- « ment tourna une *chasse* sur eux, qui par force « les feist départir. » (Perceforest, Vol. VI, fol. 36.)

4° Aux animaux. Nous le disons encore des animaux de la terre, ou de l'air. On le disoit aussi, autrefois, de poissons. « Ce mot de *chasse* s'entend « de la pescherie, etc. » (Favin, Offic. de la Couron. 3e race, p. 182.)

> Bref, la *chasse* au poisson me seroit le plaisir,
> Sur tous autres plaisirs, que je voudrois choisir.
> Rem. Bell. T. I, p. 145.

Voyez ci-dessous quelques expressions usitées dans nos anciens auteurs de vénerie, et qui ne sont plus d'usage. Toutes ces différentes applications du mot *chasse*, sont, comme l'on voit, des déterminations de l'acception générale *poursuite*, que présente ce mot, dans les vers suivans :

> . . . . . . Tant jors, et nuiz ala,
> Par chevax que l'en li bailla,
> Qu'en Flandres fu en peu d'espace :
> Si demora de lui *la chace.*
> Hist. de France, à la suite du Rom. de Fauvel, MS. du R. fol. 78.

On a dit *chasser*, pour conduire des bêtes devant soi. C'est de là qu'on employoit le mot *chasse*, pour désigner l'action d'aller chercher le grain pour le conduire au moulin. « Le dit seigneur a droit de « *chasse* de musniers, qui est que nuls hommes ne « peuvent chasser, ne aller querir le bled par sa « dite terre, pour mouldre hors son moulin, etc. » (Cout. Gén. T. II, p. 59.)

(1) On trouve au reg. JJ. 155, p. 75, an. 1400, la même racine avec un autre suffixe : « Et pour ce que ce sentoit aucunement *cabuzerie*, icellui exposant eust dit à Callemel qu'il faisoit mal. Et pour ce qu'il fu trouvé que c'estoit fait par maniere de *cabuserie* et deception. (N. E.) » — (2) On lit au reg. JJ. 113, p. 245, an. 1378 : « Et ce faisoit ledit Robert pour *cabuser* ledit exposant, qui est simples homs. » De là *cabuseur* au reg. JJ. 100, p. 609, an. 1370 : « Pierre Noblet encommança à dire plusicurs injures et paroles deshonnestes... en disant que il estoient *cabuseurs*, hoqueleurs et trompeurs de gens. » (N. E.) — (3) Paré (*Animaux*, 25) écrit : « Ils cageollent comme les geais, ils *cacabent* comme perdris. » (N. E.) — (4) *Chasser* vient de *captiare ;* la forme *cacher* est picarde, car ce dialecte donnait le son *ch* au *c* précédant *a* latin tonique devenu *e ;* mais il gardait au *c* le son dur devant *a* initial. (N. E.)

On disoit autrefois, *jeu de chasse*. (Voyez Cout. de Bailleul.) « Jeu de *chasse*, ou de paulme, de « boules, ou autres semblables. » (Nouv. Cout. Gén. T. I, p. 987.) Nous disons encore *chasse* en termes de joueurs de paume, pour marquer l'endroit où tombe la balle ; cela se disoit aussi de la longue paume, qui est, je crois, le jeu désigné dans le passage cité, par l'expression *jeu de chasse* (1).

C'est par allusion à ce terme du jeu de paume qu'on lit : « Elle étoit cause, par ce meurtre du feu « roi, qu'ils tenoient le rang qu'elle *chasse*. » (Brant. Dames Illustres, p. 342.)

Comme terme d'architecture, on le trouve dans ce passage de la Coutume d'Ypres : « Là, où l'on « trouve en des murs, des jambages, des *chasses*, « ces sortes de marques denoltent le mur commun. » (Cout. Gén. T. I, p. 895.) Ce sont des pierres qui sont poussées d'une face du mur à l'autre. *Chasser* signifioit quelquefois pousser devant soi.

Nous rapporterons maintenant quelques façons de parler et quelques proverbes :

1° *Voye en chace*. C'est le lieu où sont les bêtes, l'endroit par où elles doivent passer. (Modus et Racio, MS. fol. 65.)

2° *Corner de chace*. « On distingue cinq manières « de corner, la seconde manière de corner, si est « de *chace*, quant les chiens chacent, etc. » (Modus et Racio, MS. fol. 27.)

3° *Corner chasse de vue*. On lit, dans les vers suivans :

> Et s'il avient que le cerf passe
> Par lieu ou le veneur le voye,
> Il doit corner, si haut qu'on l'oye
> Plainement, *chasse de vue*.
> Fout. Guér. Trés. de Vén. MS. p. 40.

4° *Etre en chace pour quelqu'un*, c'est-à-dire se donner des mouvemens pour lui plaire.

> Si ai duel, et tristece, que il n'à li souvient
> De moi, qui sui en *chace* por li, quant me sovient
> De sa vermeille face, qui si bien li avient.
> Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 274, V° col. 2.

5° *Venir de chasse*, pour venir de suite. Les paysans disent encore en Normandie, *tout de cache*, pour tout de suite, toujours suivant sa route ; de là on disoit : « *Poissons venus de chasse*, sans s'ar- « rêter. » (Ord. des R. de Fr. T. II, p. 360.)

6° *Chasse-pieds*. Terme de chasse. « S'il est prins « en un las, ou en autres cordes, il coupera subtile- « ment avec ses dents, si on n'y est tantost pour le « tuer, aux fossez, aux aguilles, aux *chasse-pieds*, « ou aux poudres venimeuses, etc. » (Fouilloux, Vénerie, fol. 102.)

7° *Chasse-marée*, se dit encore des gens qui apportent sur leurs chevaux le poisson de mer (2). Cette expression est tirée de la signification de *chasser*, conduire devant eux leurs chevaux chargés de poisson ; de là *huitres de chasse*, celles qui viennent sur les chevaux des chasse-marées, pour les distinguer de celles qui viennent dans les bateaux. (Mém. de Sully, T. IX, p. 66.)

8° *Chasse-avant* vient de la même signification du mot *chasser*, faire avancer devant soi ; ce mot s'applique, dans un sens figuré, à un homme chargé de hâter les ouvrages. « Je me suis resolu de te « mettre dans le conseil des affaires, pour servir « de *chasse-avant* aux autres. » (Mém. de Sully, T. III, p. 84.)

9° *Chasse de marche-pied*. Sorte d'engin à pêcher. (Ord. des R. de Fr. T. I, p. 793.)

10° *Chasse-biron*. C'est le nom d'une pièce d'artillerie, au siége de Marans, en 1586. (Hist. de Thou, trad. T. IX, p. 584.)

11° *Franche chasse*. C'étoit le droit de chasse exclusif. (Cout. Gén. T. I, p. 393.)

12° *Chasse-pine*. Il faut peut-être lire *chasse-peine*, c'est-à-dire qui chasse le chagrin. (Dict. de Nicot, Oudin, Cotgrave.)

13° *La chasse mars*, pour Notre-Dame de mars. « Depuis la *chasse mars*, jusqu'à la S[t] Michel. » (Thaumass. Cout. du Berry, p. 194.)

14° On disoit proverbialement : « Les uns ont la « *chasse*, et les autres la prinse. » (Arr. Amor. page 113.)

15° *Chasse sans prinse*, entreprise sans succès. « Besongne entreprinse sans parfaire, n'est que « *chasse sans prinse*. » (Percef. Vol. V, fol. 113.)

16° *Messe de chasse*. C'étoit une messe dite à la hâte. (Cretin, p. 79.) (3)

VARIANTES :

CACHE. Rom. de Rou, MS. p. 208.
CHASSE. Orth. subsist.
CHACE. Villehardouin, p. 149. — Roman d'Athis, MS. f° 83.
CHAICE. Rom. de Brut, MS. de Bomb. fol. 91, V° col. 1.

Caché, *part*. Foulé, pressé. « Le droit de mou- « lage que peuvent prendre les meusniers est tel, « que, quand on leur baille bled net et curé, ils « doivent rendre du boisseau de bled reez, « un boisseau comble de farine, et de deux bois- « seaux, l'un de la dite farine une fois empli, *caché*, « et pressé avec les deux mains mises en croix et « de rechef comblé. » (Cout. de Poitou, Cout. Gén. T. II, p. 573.) On dit en Bourgogne, « *chouacher* le « foin dans un fenil », pour l'entasser, le fouler. En languedocien *cacha*, *cauca*, du latin *calcare*, d'où notre mot *écacher*.

Cache bastard, *subst. masc*. Sorte d'ajustement. C'est ainsi qu'on nommoit un vertugadin, lorsque les dames le portoient pour cacher leur grossesse. (Oudin, Cur. Fr.)

(1) D'une manière plus précise, c'est le lieu où la balle achève son premier bond ; de là les expressions *chasse au pied*, pour chasse au pied de la muraille, *chasse morte*, pour coup perdu. (N. E.) — (2) On lit dans E. Deschamps (fol. 439) : « Se chevaulx à *chasse marée* Estiez, qui chascun jour sont las, S'estable aviez bien aprestée, Coucheriez vous à tous le bas. (N. E.) — (3) *Chasse* est aujourd'hui la charge de poudre qu'on place au fond d'une pièce d'artifice pour la *chasser*. C'est ce qui explique l'expression suivante : « Six grandes coulevrines de dix-huict pieds de *chasse*, pour battre aux déffenses. » (Mém. de Scepeaux, 1757, VII, 7.) Entendez 18 pieds depuis la *chasse*, la culasse. Citons encore l'expression *chasse morte* : « Il ne nous advint jamais de parler des Jesuites, car alors c'estoit une *chasse morte*, ou, pour mieux dire, saincts qu'on ne festoit nullement. » (Pasquier, Lettres, II, 669.) (N. E).

Cachecol, *subst. masc.* Hausse-col. — Fraise, gorgerette.

Sur le premier sens de hausse-col, voyez les Dict. d'Oudin et de Cotgrave.

Au second sens de fraise, gorgerette, ce mot désignoit une parure de femme, ce que l'on appelle fraise ou gorgerette. « Les demoiselles de ceste « ville avoient trouvé, par instigation du diable « d'enfer, une maniere de collets ou *cachecoulx* « à la haulte façon. » (Rabelais, T. II, p. 171.)

VARIANTES :

CACHECOL. Dict. d'Oudin et de Cotgrave.
CACHECOUL. Rabelais, T. II, p. 171.

Cachelaid, *subst. masc.* Masque. C'est en ce sens que Rabelais l'emploie, dans le passage suivant : « Ne plus ne moins que font nos damoi- « selles, quand c'est qu'elles ont leur *cachelaid*, « que vous nommez touret de nez. Les anciens « le nommoient chareté, parce qu'il couvre en elles « de pechez grande multitude. » (Rabelais, T. V, page 129.)

VARIANTES :

CACHELAID. Dict. d'Oudin et de Cotgrave.
CACHELET. Rabelais, T. I, p. 76, note.

Cachemain, *subst. fém.* Sorte de jeu. De là, *jouer à la cache-main*. Ce jeu, où l'on est obligé de cacher ses mains, est en usage en Lorraine, suivant Le Duchat, sur Rab. T. I, p. 152, note 90.

Cachement, *subst. masc.* Action de cacher. (Rob. Est. et Cotgrave, Dict.)

Cachément, *adv.* Secrètement, en cachette. (Dict. d'Oudin et de Cotgrave.) « Ce que *cachément* « l'Espagnol a tramé jusques icy contre la France, « il l'executera dorenavant à huis ouvert. » (Lettr. de Pasq. T. III, p. 416.)

Cachemouchet, *subst. masc.* Espèce de jeu. Peut-être le même que *cligne-musette*. Cupidon, dans un dialogue, dit à Mercure : « Je ne pense, « sinon à mes petits yeux (pour jeux), menus « plaisirs, et joyeux esbattemens, et entretenir les « jeunes dames à jouer au *cachemouchet*, au domi- « cile de leurs petits cueurs, où je pique, et laisse « souvent de mes légeres flèches. » (Cymbalum Mundi, p. 111.)

Cachenez, *subst. masc.* Masque de femme (1). (Dictionn. de Nicot, Monet, Cotgrave, etc. — Voyez CACHELAID ci-dessus.)

Cacher (2), *verbe.* Chasser, aller à la chasse. — Pêcher. — Poursuivre. — Chercher, pourchasser. — Partir. — Chasser, expulser. — Faire avancer, conduire. — Cracher.

Le mot *cacher*, si diversement altéré par un nombre infini de façons de le prononcer et de l'écrire, n'est jamais assez défiguré, pour qu'on n'y reconnoisse pas notre mot *chasser*, qui n'en est proprement qu'une variation d'orthographe. *Chaser* est une faute de copiste, et *chesser* une faute de prononciation. On prononce encore, dans quelques provinces septentrionales de la France, *cacher* et la *cache*, pour chasser et la chasse. On écrivoit autrefois indifféremment *cacher* et *chacer*. On trouve ce mot avec cette dernière orthographe dans Eust. Deschamps.

Mieux vaut celui qui *chace*, et ne prent rien.
Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 50, col. 3.

Talent li prit d'aler *cachier*.
Fabl. MSS. du R. n° 7989, fol. 48, V° col. 1.

Nous disons encore *chasser*, pour aller à la chasse. *Chasser à la grand bête* est une expression ancienne. On trouve : *Venari ad magnam bestiam*, dans Du Cange, au mot *Bestia*.

Chasser en rivière, signifioit *voler le heron*, etc., chasser avec le faucon, l'autour et autres oiseaux de proie. Nos anciens auteurs de vénerie disoient aussi *chacer de cor et de bouche*, pour corner à cri. (Modus et Racio, MS. fol. 23.)

Chasser sur l'eau est la même chose que *chasser aux poissons*, pêcher. (Arr. Amor. p. 125.)

. . . . . . Garni de filets, je vay *chasser* sur l'eau,
A la truite et à l'umbre.
Des Port. p. 592.

Ce mot signifioit souvent *poursuivre*.

Si sait *chacer*, si set fuir.
Parton. de Blois, MS. de S. Germ. fol. 161, R° col. 1.

Li vait *caçant* de rue en rue,
De grans caillaux sovent le rue.
Adam li Boc. Poës. MSS. avant 1300, T. IV, p. 1310.

On appliquoit aussi ce mot aux poursuites faites en justice : « *Chasser*, poursuyvir, et demander « dettes dues. » (Bout. Somme rurale, p. 47.)

De là, sont venus les mots chercher, pourchasser. On lit en ce sens : « Sitost que les deux compagnons « veirent qu'ils *chassoient* à chevaucher parmi « eux, etc. » (Perceforest, Vol. I, fol. 82.) « Vous « *chassez* bien votre malheur. » (Percef. Vol. I, fol. 67.) Nous disons aujourd'hui : *courir à son malheur*.

C'est pour noient qu'il la *chace* ;
Perdue en a la droite trace.
Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 355, R° col. 1.

Chasser de loin, se disoit en parlant de l'origine de quelqu'un ; c'est partir d'une souche ancienne, chercher, tirer de loin son origine.

Je pretens être noble, et non pas, Dieu mercy,
De ceux qui seulement le sont cosi, cosi :
Je *chasse* de plus loin.
Th. Corneille, D. Br. de Lig. act. 4, sc. 1.

Par une extension toute naturelle de la même acception, poursuivre, ce mot s'est pris pour *chasser*, *expulser*, et c'est le sens qu'il a sous les orthographes *chaicer* et *chiacer*, dans Marbodus.

On a dit d'un pistolet : « Mettant l'un des deux « canons de son petit pistolet à l'endroit du pertuis,

(1) Au temps de Henri II et François II, pour sortir par les temps froids, les dames attachaient aux oreillettes du chaperon une pièce carrée qui couvrait le visage au-dessous des yeux, comme une barbe de masque. C'était là le *touret de nez*, le *cache-nez*. Les mauvais plaisants disaient par dérision *coffin à roupies* (Quicherat, *Costume*, 396). (N. E.) — (2) On lit dans la Chanson de Roland (str. 123) : « Par vive force les en *cacerent* Franc. » (N. E.)

« le *chassa* la balle à travers de l'estomach de l'un « des trois compagnons. » (Nuits de Strapar. T. II, p. 213.)

Si distrent qu'ils se combattront,
Et du païs les *cacheront*.
Rom. de Rou, MS. p. 184.

On lit au même sens, dans la Cout. de Tournay : « Quiconque en la dite ville, constitue quelqu'un « ès dessus dits périls, il est d'usage le *cacher* « à son de cloche, combien que aucune n'en soit « sonnée, pour lequel il doit à la ville un son de « cloche vaillable cinq francs ; sans lequel son « de cloche avoir payé, il ne peut jouyr de l'habi- « tation de la dite ville. » (Cout. Gén. T. II, p. 945.) C'est-à-dire qu'il est censé expulsé par un son de cloche, et quoique cette formalité ne soit pas remplie, il est obligé de se racheter par une amende, sans quoi il ne pourroit demeurer dans la ville.

On a dit aussi *cacher*, pour faire avancer, conduire, mener devant soi. « Nul ne peut tenir bestes « à l'argent en sa maison, pour les *cacher* aux « marêts paistre. » (Nouv. Cout. Gén. T. I, p. 435.)

Chasser et mener paistre ses bêtes, se disoit pour conduire ses bestiaux au pâturage, les faire paître. (Cout. de St Vaast et de Billy, Nouv. Cout. Gén. T. I, p. 426.) En ce sens seulement, je le trouve écrit *chaser* dans Britton, Loix d'Angl. fol. 56. On disoit encore *cacer la charue*, pour conduire la charrue. (Fabl. MSS. du R. n° 7989, fol. 75.)

De là, ce mot *chasser* s'appliquoit aux meuniers, pour exprimer l'action de conduire devant eux leurs chevaux chargés de grain ou de farine. « Le moulin ne peut estre bannal, ny, sous « pretexte de ce, les mugniers voisins empescher « de *chasser*. » (Cout. Gén. T. I, p. 29.)

On s'en servoit même en parlant de troupes. « Le noble comte de Charolois moult aigrement « *chaçoit*, enseignes, et gens d'armes, au secours « du Duc son pere. » (Mém. d'Ol. de la Marche, livre I, p. 403.)

Cacer, pris pour cracher, semble n'être qu'une faute d'orthographe.

Un morceuil boulant le puise
Puis *cace* sus qu'il ne le quise,
Si com Robins sur le fer fist.
Fabl. MSS. du R. n° 7989, fol. 45, V° col. 1.

PROVERBES :

Qui fuit toudis, trouve bien qui le *chace*.
Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 235, col. 4.

. . . . Cil qui deux choses *chace*,
Nulle n'en prend.
Prov. du Vilain, MS. de S. Germ. fol. 74, V°.

Autant vault celui qui oyt (1), et riens n'entend, « comme celui qui *chasse*, et rien ne prent. » (Le Chevalier de la Tour, Instruc. à ses filles, fol. 3.)

« Le proverbe est vray, qu'un chien *chasse* de « race. » (Salnove, Vénerie, p. 32.)

CONJUGAISONS.

Cac (je), indic. prés. Je chasse. (Fabl. MSS. du R.) *Cacoie* (je), imparf. indic. Je conduisois. (Id. ibid. fol. 75, R° col. 2.)

Cast, à l'imparf. subj. Chassât. (Ibid. fol. 77.)

VARIANTES :

CACHER. Fabl. MS. du R. n° 7989, fol. 89, R° col. 1.
CACHIER. Athis, MS. fol. 66, V° col. 2.
QACHER. Poës. MSS. du Vat. n° 1490.
QUACHER. Cout. Gén. T. I, p. 435, col. 2.
CACER. Poës. MSS. av. 1300, T. IV, p. 1310.
KACER. Ph. Mouskes, MS.
KACHIER. Poës. MSS. du Vat. n° 1490.
QUACHIER. Rom. de Rou, MS.
CACIER. Fabl. MSS. du R. n° 7989, fol. 50, R° col. 1.
KACIER. Ph. Mouskes, MS.
QACIER. Poës. MSS. du Vat. n° 1490.
CHACIER. Ord. des R. de Fr. T. I, p. 591.
CHACHER. Parton. de Blois, MS. de S. G. fol. 129, R° col. 2.
CHACER. Du Cange, Gloss. lat. au mot *Caciare*.
CHAICER. Marbodus, col. 1654, pour expulser.
CHESSER. Le Duchat, sur Rabelais, T. IV, anc. prol. p. 18.
CHASER. Britt. Loix d'Angleterre.
CHASSER. Orthogr. subsistante.
CHIACER. Marbodus, fol. 1660.
ESCACHER. Bout. Som. Rurale, p. 378.
ESCACHIER. Poës. MSS. de Froissart.
ESCACIER. Ph. Mouskes.
ESCHAUCIER. Dict. de Borel. — Gloss. de Martène, T. V.

Cachet, *subst. masc.* Lieu secret, cache, cachette. (Voyez Moyen de Parvenir, p. 21.)

Cachetées, *adj. au plur.* On trouve ce mot, pris pour épithètes d'armoiries, dans les Epith. de M. de la Porte.

Cachetement, *adv.* En secret, à la dérobée. (Ord. des R. de Fr. T. II, p. 169.)

Cachetes (à), *expression adverbiale* (2). En cachette. (Rabelais, T. III, p. 150. — Essais de Montaigne, T. I, p. 5.) On a dit *à cachette de nous*. (Cymbalum Mundi, p. 101.)

Cachin, *subst. masc.* Ris immodéré. Du latin *cachinnus*. « Il ouyt jecter une grande risée, de « *cachin* coquetant, à gueule ouverte. » (Alector, Roman, fol. 93.)

Cachinateur, *subst. masc.* Railleur, moqueur ou rieur immodéré. « Jeunes gens sont prompts à « parler, et à mentir, lascivieus en paroles, injureus, « *cachinateurs*, detracteurs. » (Les Triomphes de la Noble Dame, fol. 16.)

Cachination, *subst. fém.* Raillerie ou ris excessif, immodéré. « Vos ris ne soient puériles, « c'est-à-dire qu'il n'i ait en eus aucune *cachina-* « *tion*, ne moqueries. » (Tri. de la Nob. Dame, f° 53.)

Cachoire, *subst. fém.* Baguette. — Fouet.

Selon Colgrave, *cachoire* est un terme d'*autourserie*, qui signifie la baguette que portent les *autoursiers*.

C'est aussi un fouet à chasser les chevaux, selon Nicot ; il ajoute que les Picards disent *cachoire*. Ce mot dérive de *cacher*, pris dans le sens de conduire,

(1) Le Roux de Lincy (II, 53) donne comme variante : « Celui qui *lit*. » (N. E.) — (2) On la trouve au XIVe siècle dans un *Traité d'Alchimie :* « Nature... Tous jours robant sa procedure, Œuvrant *en cachette* de nous. » (N. E.)

re avancer. (Voyez ce verbe.) On lit, dans Eust. Deschamps :

> Pinces, *chassoires*, gresillons,
> Fers ès jambes, pour justicier,
> Et pour pugnir mauvais garçons.
> Eust. Desch. Poés. MSS. fol. 235, col. 4.

VARIANTES :

CACHOIRE. Dict. de Nicot, Cotgrave.
CHASSOIRE. Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 235, col. 4.

Cachot, *subst. masc.* Cachette. « Sa femme « l'avoit caché, avec d'autres besongnes, et lors il « estoit impossible de l'avoir du *cachot* où il « estoit. » (Bouchet, Serées, livre II, p. 102.)

On employoit ce mot figurément, pour désigner les replis cachés de notre âme. « C'est un fons « d'obscurité plein de creux, et de *cachots*, un « labirynthe, un abisme confus, et bien entortillé, « que cet esprit humain. » (Sag. de Charron, p. 99.)

VARIANTE :

CACHOTTE, *subst. fém.* (Dict. de Cotgrave.)

Cachoté, *adj.* Ce mot s'est pris pour épithète de prisonnier, dans les Epith. de M. de la Porte. (Dict. de Cotgrave.)

Cachry, *subst.* Sorte de plante. Espèce de romarin.

VARIANTES :

CACHRY, CACHRYS.

Cacoigneres, *adj.* Querelleur. Les mots *troublères de gens*, *ne cacoigneres*, sont la traduction du latin *non turbulentus*, *non injuriosus*. (Règle de S[t] Ben. lat. et fr. MS. de Beauvais, chap. XXXI.)

Cacosintheton, *subst. masc.* Terme de grammaire. « Est ung vice de incongnue construction, « quant la sentence est confuse, ou imparfaicte, ou « trop de fois replicquée, ou les termes sont cou- « chés improprement, en rude, et inutile langaige, « et se appelle figure de *cacosintheton*. » (Fabri, Art de Rhétorique, livre II, fol. 58.) C'est un mot purement grec qui doit s'écrire *cacosyntheton*.

Cacoute, *subst. fém.* Secousse. Il semble que ce soit le sens de ce mot, dans ces vers :

> . . . . . Rogiers, qui ne s'en prent garde,
> Sempres aura une *çacoute* (1) ;
> Le van qu'il tint empaint, et boute
> Si qu'il le perche, et qu'il l'estoche.
> Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 146, R° col. 2.

Cacque, *subst. fém.* Excréments. On disoit autrefois *faire la caque*, dans le sens de cette expression vulgaire et subsistante : faire son cas. « Quant vous verrés les autres venir, et qu'ils « auront avallé leurs chausses, et retroussé leurs « chemises pour faire la *cacque*, vous sortirez « doucement de vostre embuscade, etc. » (Des Acc. Bigarrures, fol. 23.)

VARIANTES :

CACQUE. Des Accords, Bigarrures, fol. 23.
CAQUE. Nuits de Straparole, T. I, p. 369.

Cadaliech, *subst.* Châlit. Mot languedocien. (Dict. de Nicot et Cotgrave.)

Cadastre, *subst. masc.* On dit encore *cadastre*, pour désigner « le livre où on écrit ce que chacun « doit pour la taille en Provence, en Dauphiné, et « en Languedoc. » Borel dérive ce mot de *cadun* qui, en Languedoc, signifie chacun. Ragueau le dérive de *capitularium*, Ménage de *capitastrum*. Ce mot s'emploie aussi pour terrier ou livre censier. (Laur. Glossaire du Droit fr. — Voyez Du Cange, aux mots *Catastrum*, *Caternus*, *Capitularium* et *Capdastra* (2).)

VARIANTES :

CADASTRE, CAPDASTRE, CATASTRE.

Cadaver, *subst. masc.* Cadavre. (Dict. de Monet.)

Cade, *subst. masc.* Sorte de mesure. — Chablis. — Sorte de fruit.

Au premier sens, ce mot vient de *cadus*. Monet le définit « amphore, metrete, mesure grecque, et « romaine de choses liquides, cinquieme du mui « gaulois, huit setiers de France à quatre setiers le « mui. » (Voyez son Dict. et celui de Cotgrave.) Les Anglois disent encore *cade*, pour exprimer les barils qui contiennent des harengs salés ou des sardines (3). (Voyez le Dict. de Trév. au mot *Caque*.)

Cade semble tirer sa seconde signification du latin *cadere*, tomber, et paroit désigner des bois abattus par le vent dans les forêts. De là, *soccas de cade*, dans une citation latine de Du Cange, Gloss. latin, au mot *Socca*, pour *caable*, ou bois *chablys*, qu'on verra ci-après à l'article CHABLIS. Peut-être *cade* est-il un mot languedocien.

Enfin, ce mot désigne une sorte de fruit, dans le passage suivant : « Prenez deux livres d'huile de noix, « poix ou geme, une livre d'huile de *cade* (4), etc. » (Fouilloux, Vénerie, fol. 82.)

Cadeau, *subst. masc.* Traits de plume. — Choses inutiles. — Festin, fête.

Le premier sens de traits de plume est le sens propre. Les *cadeaux* sont ces grands traits de plume forts et hardis, dont les maitres écrivains ornent leurs écritures. Ce mot est employé pour

(1) *Caçoute* doit avoir le sens d'effort, hernie, comme *cacheure* au passage suivant : « Icellui Tripet aida à descharger un tonneau de vin à Fontenay, ouquel il se *cacha* très-grandement, et dist qu'il cuidoit bien que par celle *cacheure*, il mourroit, et que incontinent, ou peu après celle *cacheure* il chut au lit, dont il morut. » (JJ. 112, p. 49, an. 1377.) (N. E.) — (2) La forme italienne *catastum* se trouve dans des actes de Nicolas V et d'Eugène IV ; Bodin écrit dans son *discours sur les monnoyes :* « Quant aux vins et bleds, il est tout certain qu'ils coustent plus cher vingt fois qu'ils ne faisoyent il y a cent ans, ce que je puis dire avoir veu au *cadastre* de Toulouze. » On propose après Ménage, comme étymologie, *capitastrum*, registre de l'impôt par tête ; mais dans Du Cange, on ne trouve que *capistragium*, en français *chevestrage*. (N. E.) — (3) Le *cade* s'emploie encore dans les salines. Ce fut aussi le nom du tonneau de mer dans le système des mesures établi par la loi du 1[er] août 1793, modifiée le 19 janvier 1794 (30 nivôse an II). (N. E.) — (4) C'est l'huile du genevrier oxycedre. Voici un autre exemple d'O. de Serres (p. 941) : « Des aulx pilés est fait cataplasme avec de l'huile de *cade*, que le vulgaire païsan françois appelle *tal*. » (N. E.)

'étoit autrefois que les *cadenettes* (1), et leur origine qui ne remonte pas bien haut.

> Elle met sous la toilette,
> La dent, et la *cadenette*,
> Le fard, et la savonette, etc.
> Poës. de Perrin, p. 210.

Cadet, *subst. masc.* Jeune homme. Il semble que ce mot, qui subsiste pour signifier ordinairement le dernier des fils, se soit employé autrefois avec cette signification générique. « Je ne say quel « *cadet* des gens du Jouvencel qui les conduisoit « pour gaingner une hacquenée, et n'avoit seurté « que la leur. » (Le Jouvencel, MS. p. 397.)

Cadets, *subst. masc. plur.* Troupes militaires. En 1682, on institua en France les compagnies de *cadets* (2). C'est ainsi qu'on nommoit de jeunes gentilshommes que le roi faisoit élever dans l'art militaire. Ce mot paroit avoir eu autrefois une signification différente de celle que nous lui donnons aujourd'hui. Ste Colombe, allant au dernier assaut de Rouen, avec cinquante des meilleurs soldats, y mêla « une vingtaine de goujats et *cadets*, que « ce n'estoit que feu, et bons harquebusiers. » (Brant. Cap. Fr. T. IV, p. 130.)

On distinguoit les *grands cadets*.

> S'il ayme aucuns, il ayme les millors
> Les *grans cadets*, que petitz rois disons.
> Contred. de Songecreux, fol. 149, R°.

VARIANTES :

CADETS. Brant. Cap. Fr. T. IV, p. 130.
CADETZ. Contred. de Songecreux, fol. 10, R°.

Cadin, *subst. masc.* Vase de faïence, de l'italien *catino*. (Dict. d'Oudin.)

Cadis, *subst. masc.* Espèce d'étoffe. Nous remarquerons que ce mot, qui subsiste, étoit en usage du temps de Froissart. On lit dans ses poësies :

> Comment nous seoit sus un kainse
> D'un kamoukas ou d'un *cadis*,
> Comment se tailloit un abis
> Apres nos costes et nos cors.
> Froissart, Poës. MSS. p. 178.

Nous ignorons si ce *cadis* étoit le même que le nôtre.

Cadourne, *subst. fém.* On trouve ce mot, pris pour *tadourne*, dans quelques éditions de Rabelais. Le Duchat explique *tadourne* par une espèce d'oie. (Voyez Rabelais, T. IV, p. 251, note 8.)

Cadrant, *subst. masc.* Le globe terrestre. On a dit *quadratus orbis*, en ce sens. (Glossaire de Du Cange.)

> S'un petit lieu que Romme conquesta,
> Qui n'est, au point du *cadrant* (3), c'une mie.
> Eust. Desch. Poës. MSS. fol 149, col. 1.

Cadre, *subst. fém.* Quartier. De là l'expression : « La derraine *cadre* de la lune », pour le dernier quartier de la lune. (Modus et Racio, MS. fol. 225.)

Cadrille, *subst. fém.* Ce mot signifie encore, dans les fêtes galantes, une petite troupe de cavalerie superbement montée, destinée à des joûtes, carrousels, courses de bagues, etc. On l'a employé autrefois pour une grosse troupe d'infanterie : « Fut de plus de vingt mille arcquebusiers, non « pas que tout à coup ils s'escarmouchassent et « combatissent ; mais par bandes et grosses *cadrilles*, dont la moindre estoit de cinq mille, et ainsi « que les uns venoient, les autres se retiroient. » (Brantôme, Cap. Fr. T. IV, p. 197.)

Caduc, *adj.* Qui tombe. Ce mot est très ancien dans notre langue. St Grégoire de Tours, parlant du *mal caduc*, dit : « Quod genus morbi, epilepticum, peritorum medicorum vocitavit auctoritas, « rustici *cadivum* dixere, pro causa quod caderet. » (Grég. de Tours, de mirac. sancti Martini, p. 104.) Cette étymologie paroit justifier l'explication que nous donnons au mot *caduc*. Voyez au même sens *cadiva insania*, *caducus epilepticus* et *caducarii*, dans le Gloss. lat. de Du Cange.

Caducque, *adj.* Ce mot subsiste encore, mais on l'écrit communément *caduc* ; il vient du latin *caducus*, et signifie proprement ce qui menace ruine. De là, on l'a employé pour les choses presque détruites, dans Percef. Vol. V, fol. 21. On y lit : « Les couleurs de son escu estoient *caducques* », c'est-à-dire effacées. Ce mot est pris dans le même sens par Eustache Deschamps.

> . . . . Je ne puis estudier,
> N'en mon code, n'en ma digeste :
> *Caduque* sont ; je doi de reste
> De ma prevosté dix escus,
> Et ne treuve homme qui me preste.
> Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 434, col. 4.

On lit *gutte chaive*, dans Marbodus, col. 1644, et dans les Chron. St Den. T. I, fol. 132, *goute caduque*. On a dit aussi des *eaux caduques*.

VARIANTES :

CADUCQUE. Perceforest, Vol. V, fol. 21, R° col. 2.
CADUQUE. Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 434, col. 4.

Caelit, *subst. masc.* Espèce d'arme.

> De son grant *caelit* le vault escerveler.
> Poës. MSS. avant 1300, T. IV, p. 1333.

(1) Sous Louis XIII, on laissait pendre d'un côté une longue mèche de cheveux appelée *moustache ;* lorsque M. de Luynes devint connétable pour son talent à faire voler les pies-grièches, on fit maréchal de France son puîné, Honoré d'Albret, seigneur de Cadenet, très recommandé par sa moustache, qu'il faisait nouer avec du ruban de couleur ; cette mode prit le nom de *cadenette*. Il y eut aussi des gants dits à la *Cadenet*, à cause d'une odeur préférée par ce beau garçon. Voici comme la décrit le sieur Auvray dans son *Banquet des Muses*, imprimé à Rouen en 1628 : « Un long flocon de poil natté En petits anneaux frisottés Pris au bout de tresse vermeille Descendoit de sa gauche oreille. » Les *cadenettes*, oubliées pendant le règne de Louis XIV, reprirent faveur sous la Régence. (N. E.) — (2) Le mot se trouve au XVIe siècle dans la Chr. de Louis XI (p. 308, éd. in-4°) : « Après la dite desconfiture, ils se ralierent et vinrent devant une place nommée Malaunoy, dedans laquelle estoit un capitaine gascon nommé le *capdet* Remounent. » C'est le même sens que *captal*, « *captal* de Buch » ; l'étymologie serait *capitellus*, dont *l* final devient *t*, par une transformation dialectale propre au gascon. (N. E.) — (3) On trouve déjà au Trésor de J. de Meung, v. 1589 : « Tu es le *quadran* et l'equerre de la divine vision. » (N. E.)

Cage, *subst. fém.* Habitation. — Prison. — Hune ou gabie. — Engin à pêcher. — Terme obscène.

C'est proprement notre mot *cage* (1), qui se prend encore au figuré dans la plupart de ces sens.

Eustache Deschamps a employé *caige* pour habitation :

> Un receveur, un changier, s'il est caux,
> Un monnoier, ceuls sont en haulte *caige*.
> Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 13, col. 1.

Nous disons encore, par plaisanterie, *cage*, pour prison. Le duc de Nemours le disoit très sérieusement, lorsqu'il datoit ainsi une lettre qu'il écrivoit à Louis VI, « écrit en la *caige* de la Bastille, le dernier janvier 1478. »

> Li quens d'Artois, après, retourne
> A St Omer, son heritage:
> Met celui de Juliers en *cage*, etc.
> G. Guiart, MS. fol. 242, R°.

Ce qu'on nomme hune sur l'Océan, et gabie sur la Méditerranée, est une espèce de cage construite au haut des mâts de vaisseaux. On la nommoit *caige* (2) autrefois, et c'étoit par là qu'on désignoit les plus gros navires. « Philippe de Bourgogne avoit « bien assemblé 1600 gros vaisseaux, tous à voile, « dont il y avoit bien 800 nefs à *caige*, à deux « voiles. »

Caige signifie un engin à pêcher, dans la citation rapportée par Du Cange, Gloss. lat. au mot *Usagiarius*. « Sont usagers d'y pouvoir pescher à la « main et à la *caige*. »

Enfin ce mot est du nombre de ceux auxquels on a prêté un sens obscène. On en trouve un exemple dans les Poës. MSS. d'Eust. Desch. fol. 334.

VARIANTES :

CAGE. Orthogr. subsist.
CAIGE. Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 13, col. 1.
CAYGE. Modus et Racio, fol. 85, R°.

Cageois, *adj.* Villageois. — Grossier.

Nicot dit que ce mot est mis pour *casois*, du mot latin *casa*, qui signifie chaumière.

Au figuré, on a employé *cageois* pour signifier un homme grossier. (Voy. Oud. Dict. et CAGE ci-dessus.)

Cagette, *subst. fém.* Trébuchet. C'est le diminutif de notre mot cage, employé dans l'acception subsistante : « Es quatre *cagettes*, doit avoir pin« sons, pour appeler les passans. » (Modus et Racio, fol. 84.) « Racheta tous les oiseaux de leurs *cajets*, « leur baillant liberté. » (Bouchet, Serées, Liv. III, page 140.)

VARIANTES :

CAGETTE. Modus et Racio, fol. 84, V°.
CAJET, *subst. masc.* Bouch. Serées, Liv. III, p. 140.

Cagnard, *subst. masc.* Chenil. — Lieu malpropre. — Lieu de débauche. — Lieu sous les ponts de Paris. — Lieu exposé au soleil. — Poêle à mettre de la braise. — Gueux, paresseux, fainéant. — Surnom d'un prince breton. — Surnom des Albigeois.

Toutes ces acceptions, si différentes entre elles, paroissent partir cependant de la même étymologie, et s'être éloignées, peu à peu, et comme de proche en proche, en passant du sens propre à un sens figuré, et de ce dernier sens à un autre encore plus détourné de la signification primitive. Tâchons de suivre ce fil, selon la méthode que nous employons le plus souvent qu'il nous est possible.

Cagnard s'est dit proprement d'un chenil. (Dict. Univ.) Et en effet *cagne* signifioit chienne, comme nous le verrons à son article.

Il étoit donc fort naturel d'employer le mot *cagnard*, pour désigner un lieu malpropre, une maison pleine de saleté et de gueuserie, comme s'exprime Oudin. (Cur. Fr.)

Cette dernière idée rappelle aussi celle d'un lieu de débauche, et l'on trouve le mot *cagnard*, en ce sens, dans l'Hist. du Th. Fr. p. 20.

Les deux dernières acceptions du mot *cagnard* convenoient fort bien à un lieu sous les ponts de Paris, où les gueux, tant hommes que femmes, avoient pris l'habitude de se retirer (3). Nous voyons, en effet, que ce lieu fut nommé *cagnard*. On en trouve la preuve dans Pasquier. (Recherch. Liv. VIII, p. 717.) Mais il donne de ce mot une mauvaise étymologie.

Ces gueux s'y tenoient à rien faire, pour s'y chauffer au soleil ; et de là les coins de rue, carrefours, etc., où les gueux et les fainéans venoient se chauffer au soleil, furent appellés *cagnards*, comme dans ce passage : « De ce Giraud de Bourneuil ne fait « que charlater dans un *cagnard* au soleil. » En Languedoc, on appelle encore *cagnard* le côté de la rue où le soleil donne. (Ménage, Dict. Etym.)

Au défaut du soleil, les gueux fainéans se chauffoient, au moyen d'une poële de fer dans laquelle ils mettoient de la braise (4) ; et les poëles à mettre de la braise furent appellées *caignards*. Elles conservent encore ce nom dans quelques provinces de France.

Enfin, le nom de *cagnard* fut donné aux gueux et aux fainéans eux mêmes. (Dict. de Monet, d'Oud. et de Cotgrave, de Ménage, etc.)

C'étoit peut-être à titre de fainéant qu'on donna le surnom de *canhiart* ou *cagnart* à Alain, fils de Hoël, duc de Bretagne (5). (Voyez Gloss. Bret. de Lobineau.)

On donna aussi le nom de *cagnards* aux restes

(1) Ce mot, qui vient de *cavea*, est déjà dans Joinville (éd. de Wailly, § 586) : « Il fist penre le calife et le fist mettre en une *caige* de fer, et le fist jeuner tant comme l'on puet faire home sans mourir. » (N. E.) — (2) Nous disons baille dans le même sens. C'est le *crow's-nest* (nid de pie) des expéditions arctiques ; un tonneau à fond mobile est hissé à la pomme de misaine et abrite le timonnier (*ice-master*) qui signale les glaces en vue. (N. E.) — (3) Dans la marine, on désigne ainsi un abri contre la pluie et le froid, qu'on dresse sur le pont et qu'on couvre d'un prélart. Voici le passage de Pasquier auquel il est fait allusion : « Quant au mot de *caignard*, cela depend d'une histoire dont je pus estre temoin ; de tant qu'en ma grande jeunesse, ces faineants avoient accoustumé au temps d'esté de se venir loger sous les ponts de Paris... Ce lieu estoit appelé le *caignard*. » (N. E.) — (4) C'est ainsi que le cirier désigne son fourneau. (N. E.) — (5) C'est plutôt à ses jambes *cagneuses* qu'il dut son surnom. (N. E.)

On disoit proverbialement :

Qui paist *gaignon* de pain,
Tost est mors en la main.
Prov. du Vil. MS. de S. G.

VARIANTES :

CAGNOT, CAIGNOT. Oudin, Cotgrave, Dict.
GAGNON. Eust. Desch. Poës. MSS.
GAIGNON. Borel, Dict.
GUAIGNON. Eust. Desch. Poës. MSS.
KENON. Ph. Mouskes, MS.

Cagotaille, *subst. fém.* Cagots, hypocrites. (Voyez Rabelais, T. V, prol. p. 9.)

Cagoule, *subst. fém.* Capuchon. (Dict. de Cotgrave.) « Il n'y ha rien si vray que le froc et la « *cagoule* tire à soy les opprobres, injures, et male« dictions du monde. » (Rabelais, T. I, p. 254.) On disoit *gents à cagoule*, pour cagots, hypocrites. (Le Duchat, sur Rabelais, T. II, p. 284, note 4.)

VARIANTES :

CAGOULE, CAGOULLE. Rabelais, T. IV, p. 47.

Cagoux, *subst. masc.* On dit encore, en quelques provinces septentrionales de la France (1), *cagoux* pour un homme grossier et sauvage ; peut-être pour *cageois*, paysan. (Voyez ce mot.) « Estoit lieu« tenant du prevost un gros villain comme un « *cagoux*. » (Journ. de Paris, sous Ch. VI et VII, page 166.)

Caharie, *subst. fém.* Droit. Ce mot désigne un droit qui se percevoit sur certaines marchandises étalées sur les quais. « Une coustume est que l'en « appelle la *caharie* que, por une somme de œufs, « et de poullaiges, et d'oyseaulx, de fourmaiges, et « d'aigneaux, et de quevreaulx, et de tiulx choses « venant par eaue à Roüen, l'en paie un denier. » (Glossaire latin de Du Cange, au mot *Caharie*.)

Cahin-cahan, *adv.* Tant bien que mal. On dit encore *cahin-caha*, dans le même sens.

VARIANTES :

CAHIN-CAHAN. Cotgrave, Dict.
CAHY-CAHA. Coquillart, p. 114.
QU'AHU-QU'AHA. Nicot, Dict.

Cahourde, *subst. fém.* Courge. Nous disons encore *courge* (2), où il est facile de reconnoître l'ancien mot. Borel explique *cahourde* par citrouille, dans une citation au mot *Bacelette*.

VARIANTES :

CAHOURDE. Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 411, col. 3.
GOUHOURDE. Nicot et Oudin, Dict.
GOHORDE.
COHORDE. Glossaire de Labbe, p. 497.
COORDE. Borel et Corneille.
COHOURDE. Oudin, Dict.
COUHOURDE. Nicot, Dict.
COUGOURDE, COUCOURDE, COUCOURBE, COUCOURLE.

Cahs, *subst.* Espèce de navire. (Du Cange, Gloss. latin, au mot *Gatus*.) Il y a encore une sorte de navires du Nord qu'on nomme *chates* (3), et Oudin fait mention de navires appelés *cattes*. (Voyez ce mot.)

Cahu, *subst. masc.* Ce mot, dans les vers suivans, semble une altération du nom propre Caïn.

Bien sera m'ame dévorée,
Qu'an enfer sera demorée
Auvec *Cahu*.
Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 302, R° col. 1.

Cahuan, *subst. masc.* Chat-huant. Le peuple dit encore *cahuant* (4), pour chat-huant, dans quelques provinces de France. *Cawen* est un mot du patois breton.

VARIANTES :

CAHUAN, CAHUANT.
CHAHUANT. Budé, des Oiseaux, fol. 119, V°.
CAWEN. Du Cange, Glossaire latin, au mot *Cauanna*.

Cahuet, *subst. masc.* Capuchon. C'est proprement la partie qui couvre la tête. « Le *cahuet* (5) de « leurs capuchons estoit devant attaché, non « derriere, en ceste façon avoient le visage caché. » (Rabelais, T. V, p. 129.)

Cahuette, *subst. fém.* Cahute, petite loge. (Dict. de Cotgrave, Ménage et Monet.)

Cahutelle, *subst. fém.* Petite cahute. (Dict. d'Oudin et de Cotgrave.)

Cai, *subst. masc.* Quai. L'éditeur de Froissart explique *gué* par *greve*. (Voy. Froiss. liv. I, p. 418.) *Quay* est proprement un rivage élevé et factice ; *greve* est le rivage naturel, plat et uni. On lit, à la page 243 du V° volume des Ordonnances des Rois de France : « Nous avons ottroié, et ottroions aus « diz marchans que le pavement, et les *caiz* (6) de la « dite ville, et les issues soient adoubées, et leurs « gens puissent bonnement leurs biens et mar« chandises chargier et deschargier, de nuit et de « jour, sans payer aucun caage, ne planeage. »

VARIANTES :

CAI. Du Cange, Glossaire latin, au mot *Caya*.
KAI. Pèler. d'Amour, p. 700 et 705.
CAIZ, *plur.* Ord. des Rois de France, T. V, p. 243.
GUÉ. Glossaire de l'Histoire de Paris.

Caiche, *subst. fém.* Mot obscène. On lit *catse*, dans une autre édition. (Rabelais, T. I, p. 247.)

Caichet, *subst. masc.* Cachette.

Tant de *caichetz*, tant de pertuys.
Gace de la Bigne, des Déduits, MS. fol. 16, R°.

Caiens (7), *adverbe.* Ici, dedans.

Foi que iou doi à S[t] Herbert,
Lais homs *chaiens* nuit ne gerra.
Fabl. MSS. du R. n° 7989, fol. 210, R° col. 2.

(1) On les nommait encore, en Bretagne, *cacous*, *caqueux*, *caquins*. Les Statuts de Raoul, évêque de Tréguier (1436), voient en eux des Juifs (Martène, Anecd. IV, col. 1142). « Item quia cognovimus in dicta civitate et diocesi plures homines utriusque sexus, qui dicuntur *esse de lege* (Judæorum), et in vulgari verbo *cacosi* nominantur. » (N. E.) — (2) On trouve en effet dans Alebrant (XIII[e] siècle, fol. 56) : « [Graines de pin] broïes avoec semence de *choourdes* ostent l'arsure et le doleur de rains. » On voit mieux la racine *cucurbita* dans le Glossaire français-latin n° 7684 (B. N.) : « *Couhourde, cougourde, cucurbita.* » (N. E.) — (3) Ou plutôt *cagues* ; c'est un petit bâtiment hollandais pour la navigation des canaux. (N. E.) — (4) Il vaudrait mieux écrire *cat-huant* ; c'est la prononciation picarde. (N. E.) — (5) Ambr. Paré (I, 8) emploie aussi ce mot : « Aucuns sont en figure de capuchon ou *cahuet* de moine. » (N. E.) — (6) On trouve la forme *caium* au Cartulaire de Philippe-Auguste (part. I, fol. 91, r°, col. 2) : « In theloneo *caii* et in traverso XLIIIJ. libr. » (N. E.) — (7) On pourrait écrire *ça-ens*, *ecce hac intus*. (N. E.)

VARIANTES :

Villehardouin, p. 73.
'abl. MSS. du R. nº 7615, T. II, fol. 127, Vº col. 1.
Fabl. MSS. du R. nº 7989, fol. 210, Rº col. 2.

, *subst. masc.* Feuilles de papier ou de n pliées. — Paquet.

encore en usage en écrivant et prononçant ;signe communément des feuilles de papier rchemin pliées, et proprement la feuille quatre feuillets; il est formé du latin s (1). (Voyez Du Cange, Glossaire latin, sous Les Italiens disent *quaderno*, et pour le ier, ou la feuille pliée en deux feuillets, Dict. d'Oudin.) On lit, dans la traduction de Végèce: « Contient dusques chi XIII *rs* et V feuillais. »

uemment à cette étymologie, on s'est servi *aier*, pour exprimer un paquet contenant oses. « Le chancelier avoit livraison de lles, un cinquain, deux *quaiers*, et une ɜ de menues chandelles. » (Miraum. Cours). 545.)

quain étoit un paquet de cinq chandelles, *ier* un paquet de quatre. Godefr. Annot. t. de Charles VI, p. 708, cite le passage « Pour le varlet qui garde la chambre *caiers* de chandelle. » L'éditeur des Ord. de France, T. III, p. 313, n'a pas entendu ;ation de ce mot.

VARIANTES :

Godefr. Annot. sur l'Hist. de Charles VI, p. 708.
Nicot. Dict.
Miraum. Cours souv. p. 545.
Pasquier, Recherches, p. 723.
Glossaire de l'Histoire de Paris.
ER.
t. Art. mil. de Vegeu, MS. du R.
Nouv. Cout. Gén. p. 253, etc.
. Du Cange, au mot *Paginata*.
Orthographe subsist.

'e, *subst. fém. et masc.* Siége. — Chaise. ɜ. — Tribunal. — Trône.

ɔgraphe *chaire* est celle qui a prévalu; us ne lui donnons pas aujourd'hui un ;i étendu qu'autrefois. Nous disons la *chaire* le, la *chaire* d'un prédicateur, la *chaire* Autrefois *chaire* signifioit tout siége, en On disoit même *chaire percée*. (Sagesse de , p. 199.)

forte raison, ce mot signifioit-il ce que nmons chaise. On lit, dans Perçefor. Vol. I, *Chaere à dossier;* dans Eust. Deschamps, *Belles chaieres* et *beaux bancs*.

ɪnoit aussi ce nom aux *chaires* destinées à r.

ufraite de sage trover,
it bien mettre fol en *chaiere*.
Gilles et Vill. li Viniers, T. II, p. 825.

On appeloit de même le tribunal où le juge siégeoit.

Et t'es assis, pour mon refuge,
En *chaire* comme juste juge.
Clém. Marot, p. 630.

Enfin, on employoit ce mot pour désigner le trône même des rois. Villehardouin, p. 73, dit: « Si le « vestent imperialement, et l'assistrent en la halte « *chaiere*, et li obéirent come lor seignor. » On a dit: *Des deniers d'or à la chaiere, à la chiere*, ou *à la chere;* c'étoit une monnoie ainsi nommée, parce que le roi y étoit représenté assis sur son trône. (Ordonn. des Rois de France, T. I, p. 772.) On a dit encore, par la même raison, *florins à la chaire* et *à la chaise*. On a vu, dans les citations précédentes, le mot *chaiere* ou *chaire* employé comme féminin. J'ai dit qu'il avoit été quelquefois employé comme masculin; en voici un exemple, du moins pour l'orthographe *caiere:*

Là fut-elle en le *caiere* (2),
A Cambrai sans remuer.
Grieuiler, Poës. MSS. Vat. nº 1490, fol. 84, Vº.

VARIANTES :

CAIERE. Poës. MSS. Vatican, nº 1490, fol. 84, Vº.
CAYERE. Paix d'Arras, p. 96 et 99.
CAHIERE. Dict. de Corneille.
CHAIERE. Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 497, col. 1.
CHAYERE. Glossaire de Bret.
CHAAIRE. Geoffr. de Paris, à la suite du R. de Fauv. fol. 52.
CHAERE. Ord. des Rois de France, T. I, p. 550.
CHAESRE. Faifeu, p. 20.
CHAER Faifeu, p. 109.
CHAYRE. Le Jouvencel, MS. p. 433.
CHAIRE. Orthographe subsistante.
CHEOIRE. Rom. de Clovis et Loris.
CHEYERE. Chron. St Denis, T. I, p. 187.
CHIERE. Ord. des R. de France, T. I, p. 772, notes, col. 2.
CHÉERE. Ord. des Rois de France, T. II, p. 479.
CHÉRE. Le Blanc, Traité des Monnoies, p. 219.
CADIERE. Le Blanc, Traité des Monnoies, p. 4.

Caiehier, *verbe*. Jeter. Il semble que ce soit le sens de ce mot, dans le passage suivant: « Le roy « Amidas avoit un petit fils lequel avoit deu donner « à entendre qu'il estoit mort, et qu'il l'avoit fait « *caiehier* en mer en loingtain pais. » (Le Jouvenc. MS. p. 590.)

Cajeutes, *subst. fém. plur.* Cajutes. Ce mot, en termes de marine, désigne les lits de vaisseaux (3). (Dict. d'Oudin.)

Caigiers. Je cite un passage où ce mot se trouve; mais je soupçonne que c'est une faute d'impression et qu'il faut lire *eagiers*, le même mot que EAGIE ci-après. « Si l'aisné, ou plus prochain « hoir du trespassé avoit des freres, ou sœurs, qui « fussent moindres d'ans, iceluy hoir aisné, en « faisant, et concluant la paix, sera tenu de à ce « appeller des plus prochains parens *caigiers* de « l'occis. » (Cout. Gén. T. I, p. 783.)

;ès M. Gaston Paris (Mém. de la Soc. de linguist., t. I, 285), *cahier*, qu'on devrait orthographier *quaier*, est pour ;omme *enfer*, pour *enfern*, et répond au prov. *cazern*, cat. *cuern*, esp. *cuaderno*, ital. *quaderno*, du latin ι. Sainte-Palaye avait donc raison de s'en rapporter à Du Cange. Diez voyait là un dérivé de *codicarium*, et ɾoposait la forme compliquée *quaternarium*. (N. E.) — (2) La forme *caiere* tient aux dialectes septentrionaux ; on ;ncore dans Froissart (éd. Kervyn, IX, 231). (N. E.) — (3) C'est un lit en forme d'armoire; l'étymologie est le *kajuit*. (N. E.)

Caignet, *subst. masc.* Je crois qu'il faudroit lire *aignet*, dans cette citation de Du Cange, au mot *Cotardia :* « Pour fourrer une cotte hardie d'un « blanc *caignet* (1). »

Caignon, *subst. masc.* Borel dit qu'il n'entend pas ce mot. A en juger par le passage de Villon, qu'il rapporte, *caignon* signifieroit le chignon du col, et, par extension, la tête même.

Si jura il sur son *caignon.*

Le passage suivant confirme notre explication ; il y est pris pour cou (2).

. . . . Pendus par le *caignon.*
Eust. Deschamps, Poës. MSS. fol. 450, col. 1.

Cailanie, *subst. fém.* Droit de gué. Ce mot vient de *caslania* (3), *castellania.*

VARIANTES :

CAILANIE.
QUAILANIE. Laur. Gloss. du Dr. fr.

Cailboteus, *adj.* Raboteux. Nicot traduit *lieu cailleboteux*, par *locus lapidibus confragrosus.* M. de la Porte s'en est servi pour épithète de pierre.

VARIANTES :

CAILBOTEUS. Epith. de la Porte.
CAILLEBOTEUX. Nicot, Dict.

Caillat, *subst. masc.* Lait coagulé. Nous l'appelons encore *caillé.*

VARIANTES :

CAILLAT. Cotgrave, Dict.
CAILLÉ. Monet, Dict.

Caillau-pepin, *subst. masc.* Espèce de poire. On lit : « Poires d'agoisses, ou de *caillau-pepin* « très grosses, pour 4 d. le quarteron. » (Journ. de Paris, sous Charles VI et VII, sous l'an 1440.) C'est la même que la *chaillouel* (4) du Roman de la Rose, et la *caillouel* du Roman du Renard. Son nom est celui du lieu même, dans le Noyonnois, appelé *Caillouel.*

VARIANTES :

CAILLAU-PEPIN, CAILLOUET, CHAILLOUEL.

Caille, *subst. fém.* Ce mot, qui subsiste pour désigner un oiseau de passage, a donné lieu à quelques expressions que nous allons rapporter. On disoit :

1° *Caille coiffée*, pour femme de mauvaise vie. Quelquefois on l'employoit pour femme en général. (Oudin, Cur. Fr. — Rabelais, T. IV, p. 48.)

2° *Jouer aux cailles.*

Jouer aux jeux qu'aux *cailles* on appelle,
Aux filles est chose plaisante et belle.
Moyen de parvenir, p. 424.

3° *Prendre la caille.* C'étoit une façon de parler figurée qui semble empruntée du *jeu des cailles.*

Pour Dieu, me soit houppelande donnée,
Car ce n'est pas en yver grant déduit
D'ainsi dancer, ne d'y *prendre la caille.*
Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 811, col. 1.

4° *Caille lombarde*, pour excrément du corps humain. (Merlin Cocaie, T. I, p. 186.)

Caillé, *subst. masc.* Courcaillet. Appeau à prendre les cailles.

Le bec ouvert, l'œil entaillé
Pour bien chasser à la pipée,
Et prendre quelqu'ung au *caillé.*
Coquillart, p. 105.

Caillé, *adj.* Gras, ou blanc, frais. Si ce mot signifie gras, c'est par allusion à la graisse des cailles. « Le maistre de la maison qui estoit des « plus gras, et pour cette cause, on le nommoit « l'enfant *caillé* (5). » (Bouch. Serées, liv. III, p. 56.) « Un de ses voisins des plus gras et *caillez* de sa « rue. » Peut-être aussi a-t-on dit *caillé*, pour blanc ou frais, comme du lait caillé. (Dict. de Cotgr.) « Se voyant ainsi belles, blanches, *caillées*, pou- « pines, et en bois peint. » (Brant. Dames Gall. T. I, page 282.)

Caillebot, *subst. masc.* Nom d'un oiseau, d'où s'est formé un nom propre (6). (La Roque, Orig. des noms, p. 14.)

Caillebote, *subst. fém.* Masse de lait caillé (7). C'est un mets particulier, dans quelques provinces. (Dict. étym. de Mén. Cotgr. Nicot, Monet, Oudin.)

VARIANTES :

CAILLEBOTE, CALLEBOTE.

Cailleboté, *adj.* Caillé. (Dict. d'Oudin et de Cotgrave.)

VARIANTES :

CAILLEBOTÉ, CALLEBOUTÉ.

Caillel, *subst. masc.* Caillou. Bouteiller a dit, Somme rurale : « Mettre en la fosse où on doit « asseoir la bourni, un *caillel.* » Molinet, se servant de ce mot au pluriel, écrit *caillaux :*

Armé d'écaille grande,
Dure comme *caillaux.*
Molinet, p. 178.

On trouve, dans un de nos plus anciens poëtes, ce joli distique :

Aigue perce dur *chaillou*,
Por qu'ades y fiere.
Rob. du Chât. Poës. MSS. avant 1300, T. I, p. 46.

Ces deux vers rappelleront à nos lecteurs cet autre distique si connu, auxquels ils sembleroient

(1) Cette citation est extraite du Compte d'Etienne de la Fontaine, à l'année 1351. (N. E.) — (2) Nous avons là un doublet : *caignon, chignon, chainon* viennent tous trois d'une forme *catenionem.* (N. E.) — (3) Voici un exemple tiré des preuves de l'Histoire du Languedoc (II, c. 514, an. 1146) : « *Caslaniam* arenarum, et fevum quod homines tenent per *caslaniam* castri arenarum, domini Uzeticæ de vicecomite habent. » (N. E.) — (4) On distingue encore le genre *caillot-rosat*, qui est pierreux et a un goût de rose. (N. E.) — (5) Le mot se trouve au XII[e] siècle : « *Coailliez* est, si cume lait, li cuers d'icels. » (*Liber psalm.*, p. 188.) Et au XIII[e] siècle : « Pour ce apele il cel mont *caillié* et cras, qu'il est plenteïs de grace Dieu. » (*Psautier*, fol. 78.) On voit, par le premier exemple, l'étymologie *coagulare.* (N. E.) — (6) Le *caillebot* n'est plus pour nous un animal, mais un végétal, l'obier, espèce de viorne. (N. E.) — (7) « Soubdain, écrit Rabelais, vous verrez l'eau prinse comme si fussent *caillebottes.* » Les *caillebotes* désignent encore, dans les constructions navales, des treillis de lattes remplaçant les ponts et panneaux pleins. (N. E.)

avoir servi de modèle, si l'on pouvoit supposer que l'ancien poëte eut été connu du moderne :

> L'eau qui tombe goute à goute
> Perce le plus dur rocher.

Il semble qu'on ait dit *cale* et *quaille*, comme le féminin de *cailleu* et *qualleu* :

> . . . . Oncques ne sorent
> Vers vous qui vausist une *quaille*.
> Ovide de Art. MS. de S. G.

> . . . . . Il acravande tout cheval et chevalier ;
> Ne prise homme vivant le vaillant d'un *coullier*.
> Gér. de Roussillon, MS. p. 27.

On lit dans le Jouvencel, fol. 85 : « Item quatre « coullars prets, et garnis de toutes choses pour « jetter, chacun deux *cales*, etc. » Les *coullars* ou *couillars* étoient des machines de guerre propres à jeter des pierres ; ainsi *cales* signifie en cet endroit pierres, cailloux. Oudin, Dictionn. Fr. Esp. appelle *cales* des morceaux de pierre, *broca*.

VARIANTES :

CAILLEL. Froissart, Poës. MSS. p. 342, col. 1.
CAILLAUX, *plur.* Molinet, p. 172.
CAILLAUS, *plur.* Poës. MSS. av. 1300, T. IV, p. 1310.
CAILLOS, *plur.* Eust. Desch Poës. MSS. fol. 487, col. 4.
CAILLOZ, *plur.* G. Guiart, MS. fol. 252, R°.
CAILLEU. J. de Renti, Poës. MSS. av. 1300, T. III, p. 1203.
CALLIER. Gér. de Roussillon, MS. p. 27.
QUALLEU. Hist. de Ste Léocade, MS. de St Germ.
KALLAU. Les Marg. de la Marg. fol. 269, V°.
CHAILLOU. Poës. MSS. av. 1300, T. I, p. 46.
CHAILLOZ, *plur.* G. Guiart, MS. fol. 291, R°.
CALE, *s. f.* Le Jouv. fol. 85, R°.
QUAILLE, *s. f.* Ovide de Art. MS. de St Germ.

Caillement, *subst. masc.* L'effet de la présure. La présure fait tourner le lait, et c'est cet effet que désigne le mot *caillement*, dans les Dict. d'Oudin et de Cotgrave.

Cailler, *subst. masc.* Vase à boire. On lit dans une citation du Gloss. latin de Du Cange, aux mots *Mazer* et *Dibler* : « *Caillers* à boire vins nouveaux. » *Cailler* a la même étymologie que *calate* (1). Tous deux dérivent du latin *calathus*.

VARIANTES :

CAILLER, CAILLIER.

Cailler, *verbe*. Chasser aux cailles (2). (Dictionn. de Borel.)

VARIANTES :

CAILLER. Dict. de Borel.
QUAILLER. Poës. MSS. du Vat. n° 1522, fol. 164, V°.

Cailletaux, *subst. masc. plur.* Petits cailloux. C'est la signification propre de ce mot dont Rabelais s'est servi pour signifier une espèce de jeu auquel on jouoit avec de petits cailloux. (T. I, p. 144.) Peut-être est-ce le même que *celui des cailles*.

Caillete, *subst. fém.* Présure. (Voy. les Dict. de Monet, de Nicot et d'Oudin.) C'est le nom du 4e ventricule des animaux où se trouve la présure (3). C'est aussi le nom des parties naturelles de l'homme. (Voyez Contes de Cholières, fol. 104, et Bouchet, Serées, livre I, p. 312.) De là, *échauffer la caillette*, pour exciter au plaisir. (Oudin, Cur. fr.)

Caillete, *adj.* Lâche, sans courage. — Sot, niais (4).

Marot, se repentant des folies qu'il avoit faites pour celle qu'il aimoit, dit :

> . . . . . . Mieux vaudroit tirer à la charue,
> Qu'avoir telle peine : ou servir un masson.
> Brief, si jamais j'en tremble de frisson,
> Je suis content qu'on m'apelle *caillette*.
> Cl. Marot, p. 224.

On trouve la seconde acception, sot, niais, dans les Dict. d'Oudin et de Cotgrave. Selon Oudin, *caillete* est l'attribut des enfans de Paris. Ménage, dans son Dict. étymologique, dit que *caillete maman* désigne, à Paris, un enfant qui se tient toujours auprès de sa mère, au lieu d'aller jouer avec les autres. De là, cette expression *la caillete le tient*, pour dire il est sot. (Oudin, Cur. fr) *Caillette* étoit le nom d'un fou de la cour de Charles VIII et de Louis XII. (Satyre Menippée.)

VARIANTES :

CAILLETE. Oudin, Cur. fr.
CAILLETTE. Cl. Marot, p. 224.

Cailleur, *subst. masc.* Qui chasse aux cailles. Bourse à *cailler*, signifioit appeau pour les cailles.

Dans le Roman de la Rose, Faux-semblant, parlant des beguins, faux dévots ou moines hypocrites, dit : faut bannir des cours des princes, les chevaliers et la noblesse.

> Qui robes ont gentes et cointes,
> Mais beguins a grans chapperons
> Qui ont ces larges robes grises,
> Houseaux froncis, et larges bottes
> Qui resemblent bource à *cailler*,
> A ceulx doivent princes bailler
> A gouverner eulx, et leurs terres.
> Rom. de la Rose, 1265.

VARIANTES :

CAILLEUR. Roman de la Rose vers 22425.
CAILLER. Roman de la Rose, vers 22432.

Cailleux, *subst. masc.* Espèce d'oiseau. Cailles.

Cailloeus, *adj.* Plein de cailloux.

VARIANTES :

CAILLOEUS. Dict. de Monet.
CAILLOEUX.
CAILLOUEUX. Epith. de Martin de la Porte.
CAILLOUEUS. Dict. de Cotgrave.

Caillotè, *adj.* Caillé. (Dict. d'Oudin.)

(1) Dès 1321, on lit dans un arrêt : « Item .III scyphos de *caillier* pretii .XXX. solid. » L'étymologie peut être *cale*, bois servant à faire des coins, puis des tasses : « Lesdis prisonniers eussent mis une sainture d'argent et certains *cailliers* ou hanaps en gage. » (A. N., JJ. 105, p. 286, an. 1374.) On a aussi la variante *quailliers* : « Une douzaine de hanaps de madre (cœur du bois, d'où *madré*) ou *quailliers*. » (A. N., JJ. 129, p. 2, an. 1386.) On rencontre même *couarllier* : « Demie douzaine de henaps de madre, appelez *couarlliers*. » (A. N., JJ. 89, p. 103, an. 1357.) (N. E.) — (2) C'est aussi un filet : « Une roiz et ung *caillier* à prendre cailles. » (JJ. 173, p. 264, an. 1425.) (N. E.) — (3) On lit au Ménagier (II, 5) : « La fraze, c'est la *caillette*, la pance et les boyaulx, lesquels les tripiers vendent tous nettoiés. » (N. E.) — (4) « Ce n'est pas sans cause que les autres nations nous appellent *caillettes*, puis que comme pauvres *cailles* coiffées, et trop crédules, les predicateurs et sorbonnistes, par leurs *caillets* (appeaux) enchanteurs, nous ont fait donner dans les retz des tyrans. » (Sat. Ménippée, p. 180.) (N. E.)

. . . . . . Votre belle, et délicatte main,
Et le lait *caillotté* qui vous blanchist le sein, etc.
Œuv. de Des Portes, p. 327.

VARIANTES :
CAILLOTÉ, CAILLOTTÉ. Œuv. de Des Portes, p. 327.

Cailloter, *verbe.* Cailler. (Dict. d'Oudin.)

Cailloteux, *adj.* Caillé. (Dict. d'Oudin.)

Caillotin, *subst. masc.* Sorte de fromage. On le fait avec du lait caillé. « Quand il deschiffroit ses « plaintes, pour les méchancetez de balde, il « entremesloit souvent que sa vache avoit fait un « veau, et qu'il vouloit en donner un *caillotin* « à monsieur le Podestat tout frais. » (Merlin Cocaie, T. I, p. 147.)

. . . . Fait prendre le lait,
En *caillotons* petits, sur le jonc verdelet.
Berger. de Rem. Bell. T. I, p. 17.

« J'ay trois vaches, une chevre et une noire gode « lesquelles en tout temps me font des *caillotins*, « et de leur laict je tirois tous les jours de bon « argent. » (Merlin Cocaie, T. I, p. 170.)

VARIANTES :
CAILLOTIN. Merlin Cocaie, T. I, p. 148.
CAILLOTON. Berger. de Rem. Belleau, T. I, p. 17.

Caillouel (poire de) caillou, *subst.* Nom d'une espèce de poire. (Rom. de la Rose, 12467.)

Cailloux, *subst. masc.* Espèce d'insecte ou reptile. « Les limasses, lesards, taupes, grenouilles, « sauterelles, eiquelles, *cailloux*, avec tous ani- « maux terrestres, et aquaticques, estoient repre- « sentez si au vif, etc. » (Print. d'Yver, fol. 137.)

Caimand, *subst. masc. et adj.* Mendiant, gueux. On lit : « Les *caymans* (1) de l'Hôtel Dieu de Paris, » dans les Dialog. de Tahureau, p. 135. Il est adjectif dans la Satyre IV, de Regnier, qui l'emploie au féminin.

. . . . . . *Caymande* on voit la poësie.

(Voyez le verbe *caimander*.)

VARIANTES :
CAIMAND. Nicot, Oudin, Monet, Dict.
CAYMAND. Regnier, Satyre IV.
CAYMANT. Dial. de Tahur. p. 135.
CAHIMAN, CAHYMAN.
QUAYMAN, QUAYMEN. Garasse, Rech. des Rech. p. 409.
QUEMAND. Cotgrave, Dict.

Caimander, *verbe.* Mendier, gueuser. On lit en ce sens :

S'en aller, d'huis en huis, leur vie *quemander*.
Œuv. de Baïf, fol. 133, R°.

VARIANTES :
CAIMANDER. Nicot, Oudin. Dict.
CAYMANDER. Rob. Estienne. — Gloss. de l'Hist. de Paris.
QUEMANDER. Œuv. de Baïf, fol. 133, R°.
QUKYMANDER. Cotgrave, Dict.
QUESMANDER. Ménage, Dict. Etymologique.

Caimanderie, *subst. fém.* Gueuserie. L'action de mendier. Substantif formé du verbe *caimander*, dont on a expliqué ci-dessus la signification.

VARIANTES :
CAIMANDERIE, CAYMANDERIE, GAYMANDERIE.
CAIMANDISE. Moyen de Parvenir, p. 89.

Caine, *subst. fém.* Le jeudi saint. La communion. Proprement, ce mot signifie la Cène, du latin *cœna*, le dernier souper de J. C. avec ses apôtres. On lit, au premier sens :

Quant passée est la quarantaine,
Et vendra le jour de la *caine* (2),
Garis sera, etc.
Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 321, R° col. 2.

On disoit aussi *caine*, pour communion.

Toz jors à la *caine*, par rente,
Ne cuidiez pas que je vous mente
Fesoit la dame un grant mandé, etc.
Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 388, V° col. 1.

De là l'expression *faire caine*, pour communier.

Quant venue iert le quarantaine,
El premier jor *faisoient caine :*
Li abés les acumenoit.
Vies des SS. MS. de Sorb. chif. LXI, col. 18.

Caine, *subst. masc.* Cheveux blancs. Du latin *canus*, nous disons encore *chenu*, pour blanc de vieillesse.

Ma dame m'a ramprosné,
Et mal dit, ke je sui el tor ;
Ke trop ai le chief mellé
De *caines ;* n'ai droit en aimer.
Gaut. d'Argis, Poës. MSS. avant 1300, T. III, p. 1150.

VARIANTES :
CAINE. Gaut. d'Argis, Poës. MSS. av. 1300, T. III, p. 1150.
CHAINE. Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 77, R° col. 2.
CHANE. Rom. de la Rose.

Caingner, *verbe.* Gagner. Il faut peut-être lire *gaingner*, dans le passage suivant : « Qui sens con- « seille, et sens ordonnance poursuilt l'ennemy, « il luy veult donner la victoire qu'il a *caingnee*. » (Instr. de Chev. et exerc. de guerre, MS. fol. 12.)

Cains, *subst. masc.* Ceinture. — Baudrier. — Circonférence.

Ce mot signifie une ceinture de femme, dans ce passage cité par Borel, au mot *Fermal :*

Fermax, *cains*, aniax, aumones,
Guimpes, filandres, et tuiriax.

Le *ceint* est pris pour baudrier de la Chevalerie de l'Ordre de S' Marc, dans l'ordonnance de 1588. « Faisons, et creons chevalier le dit Aubert, luy « ayant donné le *ceint* militaire et de notre main « l'accolée. »

Ce mot semble employé pour circonférence, dans les Chron. de S' Denys, T. I, fol. 126 : « Charlema- « gne six espans avoit de *seint*, sans ce qui pendoit « dehors la boucle de la ceinture. »

VARIANTES :
CAINS. Borel, au mot *Fermal*, cite Ovide, MS.
CEINT. Ord. de 1588, citée par Beauman. p. 415.
CEINET. Dict. de Rob. Estienne.
SEINT. Chron. de S' Den. T. I, fol. 125, V°.
CHAINT. Guilleville, Liv. IV.

Cainse, *subst. masc. et fém.* Espèce de vête-

(1) On lit au reg. JJ. 142, p. 297, an. 1392 : « Un homme querant et demandant l'aumosne, qui estoit vestuz d'un manteau tout plain de paleteaulx, comme un coquin ou *caimant*. » (N. E.) — (2) C'est l'orthographe du XII[e] siècle : « He Dex, ce dist li rois, qui goustas à la *çaine*. » (*Saxons*, XXX.) (N. E.)

retroussent leurs habits pour agir plus librement. « Dieu eveilla fortune qui en soursault se leva, et « mit les pans à la ceinture. » (Journ. de Paris, sous Charles VI et VII, p. 37.)

2° *Quitter la ceinture*, pour abandonner. On lit, au sujet de M. de Joyeuse, capucin : « Se jetta de « rechef dans les grandeurs du monde, et puis « *quitta la ceinture*, à toutes ces vaines folies, pour « reprendre cette mesme vie dans laquelle il est « mort à honneur. » (Lett de Pasq. T. III, p. 259.)

3° *Bonne renommée vaut mieux que ceinture dorée* (1). Pasquier et le P. Garasse attribuent l'origine de ce proverbe à une défense qui fut faite anciennement aux femmes de mauvaise vie, de porter des ceintures d'or ou d'argent. Selon Pasquier, cette ordonnance est de 1420. (Recher. p. 678) ; Garasse, dans ses Rech. des Rech. la date de 1446 et 1449. On en publia une dans Paris, en 1446, contenant une pareille disposition, suivant le Journ. de Paris, sous Charles VI et VII, p. 202. Bouteiller attribue ce proverbe à l'usage où l'on étoit de donner, aux mariées, des ceintures garnies d'or ou d'argent. (Somme rurale, p. 471.)

Favin rapporte ce même proverbe, en ces termes :

> Bonne, et commune renommée,
> Vaut mieux que *ceinture* dorée.
> Théât. d'honn. T. I, p. 521.

Il s'accorde avec le P. Menestrier (Orig. des Orn. des Armoiries, p. 401), pour contredire les auteurs dont nous venons de parler. Ils semblent mieux fondés à faire venir ce proverbe de l'usage, où étoient nos rois de la première race, de donner des baudriers, ou ceintures d'or ou garnies d'or, aux seigneurs de leur cour, comme la récompense la plus distinguée. Cet usage avoit depuis passé dans les cérémonies de la chevalerie.

4° *Se desceindre et jetter la ceinture*, signifioit abandonner ses biens, par allusion à la formalité que remplissoient les débiteurs insolvables et les femmes qui renonçoient à la communauté. (Laur. Glossaire du Droit françois.)

5° *Ceinture de la reine*. Selon le Gloss. du Dr. fr. de Laurière, c'est un subside qui se lève à Paris, de trois en trois ans ; il est de trois deniers pour chacun muid de vin, et de six deniers pour chacune queue. Ce même droit est appelé *taille du pain et du vin*, dans une citation rapportée par Du Cange, Glossaire latin, sous le mot *Tallia panis* (2).

VARIANTES :

CAINTURE. Fabl. MSS. du R. n° 7615, T. II, fol. 143, V°.
CHAINTURE. Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 152, V° col. 2.
SEINCTURE. Petit Jean de Saintré, p. 146
SAINTURE. Coquillart, p. 74. — Ord. T. III, p. 485.
CINCTURE. Cotgrave, Dict.
CEINTURE. Orth. subsist.

Cainturele, *subst. fém.* Ceinture.

> Les wans, et la *cainturele*
> Douroumes à Beatris.
> Gilleb. Poës. MSS. Vatican, n° 1490, fol. 113, V°.

Caion, *subst. masc.* Porc. « On tuoit des ***cayons***, « ou pourceaux, et y faisoit on saucisses, andoilles, « et boudins. » (Alector, Roman, fol. 126.)

VARIANTES :

CAION. Nicot, Oudin, Dict.
CAYON. Alector, Roman, fol. 126, R°.
GAYON.

Caïque, *subst. masc.* Espèce de bateau turc. Nous disons aujourd'hui *saique*. Bassompierre en parle sous l'an 1603 et dit qu'on arme de ces bateaux sur le Danube.

VARIANTES :

CAIQUE. Du Cange, Glossaire grec.
CHAIQUE. Mém. de Bassompierre, T. I, p. 103.

Caïr, *subst. masc.* Chariot. (Dict. de Borel, 2es additions.)

Caire, *subst. masc.* Nom de ville. C'est la capitale de l'Egypte. On écrivoit autrefois *Quayre* (3), pour Caire qui subsiste encore. (Dict. de Cotgrave.)

VARIANTES :

CAIRE. Orthographe subsistante.
QUAYRE. Cotgrave, Dict.

Cairefour, *subst. masc.* Carrefour. On prononce ainsi dans le patois languedocien. (Dict. de Borel, au mot *Glouper*.)

Cais, *adverbe.* Presque, quasi.

> Qu'ou bailliage de Senlis,
> Qu'occupe le dit suppliant,
> N'ait malfaicteurs, ne maise gent,
> Mais soit *cais* (4) le païs paisible,
> Sanz faire chose non loysible.
> Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 432, col. 1.

Caisgne, *interjection.* Elle exprime la surprise et revient *à notre vertu chou*, ou ***vertubleu***. Le Duchat, sur Rabelais, T. I, Prolog. p. 44, dérive ce mot de l'interjection italienne ***cagna***.

Caisi com, *adverbe.* Ainsi que.

> *Caisi com* nous faisons ore, etc.
> Fabl. MSS. du R. n° 7989, fol. 78, V° col. 1.

Caisne, *subst. masc.* Chêne. (Glossaire de Du Cange, au mot *Cavile*.) Le paysan, dans les provinces septentrionales de France, dit encore ***quesne*** (5), pour chêne.

VARIANTES :

CAISNE, QUESNE.

Caison, *subst. fém.* Saison. (Celth. de L. Tripp.)

Caisse, *subst. fém.* Ce mot subsiste ; nous ne le citons que pour remarquer ses différentes orthogra-

(1) On dit que Blanche de Castille, femme de Louis VIII, ayant reçu à la messe le baiser de paix, le rendit à une fille de mauvaise vie portant *ceinture dorée ;* ayant appris sa méprise, elle obtint du roi une ordonnance qui défendait aux courtisanes de porter de telles *ceintures*. (N. E.) — (2) Un registre de la Cour des Comptes évalue à 600 livres la rentrée de cet impôt pour l'an 1389. L'impôt était en 1415, d'après le *Registre des Métiers de Paris*, conforme aux indications de Laurière. Il paraît avoir eu pour objet l'entretien de la maison de la reine. La *ceinture la reine* fut encore perçue en 1725 par le duc de Bourbon, à l'occasion du mariage de Louis XV et de Marie Leczinska. (N. E.) — (3) Les auteurs des XIIIe et XIVe siècles l'appellent souvent *Babylone*. (N. E.) — (4) Il vaut mieux lire *çais* pour *ça*. — (5) On retrouve là la forme primitive *casnus*, employée dans les chartes du IXe siècle.

phes et pour rapporter l'expression proverbiale suivante : *Bander sa caisse*, c'est-à-dire s'en aller. (Oudin, Dict. et Cur. fr.)

VARIANTES :

CAISSE. Dict. d'Oudin et de Nicot.
QUAISSE. Dict. de Nicot.
QUESSE. Nicot, Borel, 1res additions.

Caitleux, *adj*. Misérable. Mot du patois gascon. (Dict. de Borel, au mot *Chaitis*.)

Caitif, *adjectif*. Captif. — Chétif, misérable. — Craintif.

Chaitif et *chaitis*, dans St Bernard, répondent au latin *infelix* et *miser*.

Villehardouin a dit, p. 184 : « Por secoure les « *chatis* et les *chatives* qu'il emmenoit, etc. » Ainsi *chatis*, en cet endroit, signifie des captifs, des prisonniers. A la page suivante, on lit *catis* et *catives*, dans le même sens. C'est aussi dans cette signification qu'il est employé dans le passage suivant :

Cil ki sers est à son avoir
Ne peut mener grant vie oneste,
Ains est *caitis* s'il le cuide estre
Et si larges, courtois, cuers buens,
De çou k'il tient cuide estre un cuens.
Poës MSS. avant 1300, T. IV, p. 1353.

Dans ce même recueil, p. 173, on trouve *caitif*, pour misérable, méprisable.

Qi *caitif* sert, *caitif* loüer en sent.

Caitif a été quelquefois employé pour craintif. (Glossaire sur les Coutumes de Beauvoisis.)

Notre mot *chetif*, qui subsiste encore, s'est dit dans tous les sens que nous venons de rapporter.

Chetif à tot mestier,
De tout prendre, ou noyer.
Marc. et Salem. MS. de S. Germ. fol. 116, V° col. 3.

« Ce roy de Castille est un grand *chetif*. » (Froiss. livre III, p. 357.) *Chetive vie* s'est dit pour vie misérable, méprisable. (Petit J. de Saintré, p. 638.) Dans ce sens, on a appelé *chétifs*, les avares. « Tu « dois avoir en mémoire que l'en ne te clame « avaricieux, *chetif*. » (Le Chevalier de la Tour, Instruc. à ses filles, fol. 82.) C'est ainsi que l'on a dit *caitif loüer*, dans la citation que nous avons transcrite plus haut. « Celles qui renoncent au « service d'amour sont tousjours malheureuses, et « *cheptives*. » (Arresta Amorum, p. 241.)

VARIANTES :

CAITIF. Poës. MSS. avant 1300, T. IV, p. 1353.
CAITIS. Ibid fol. 110.
QUETIS. Eust. Desch. Poës. MSS.
QUESTIF. Borel, 1res additions.
CHAITIF. St Bernard, Serm. fr. MSS. p. 12.
CHAITIS. St Bernard, Serm. fr. MSS. p. 29.
CHEITIS. Chron. fr. MS. de Nangis, an 1250, p. 2.
CHEITIZ. Glossaire de Labbe, p. 493.
CHEITIF. Poës. MSS. avant 1300, T. IV, p. 1651.
CHATIF. Villehardouin, p. 184.
CATIF.
CHETIF. Orthographe subsistante.
CHETIS. Glossaire du P. Labbe, p. 492.
CHEPTIF. Arresta Amorum, p. 241.

Caitis. Il faut lire *castis*, dans les Poës. MSS. du Vatican, n° 1490, fol. 134.

Caitivel, *adjectif*. Chétif, misérable.

Ce vilenel, si *caitivel*,
N'il ot qui ne donoie.
Poës. MSS. Vatican, n° 1490, fol. 110, R°.

VARIANTES :

CAITIVEL. Poës. MSS. du Vatican, n° 1490, fol. 110, R°.
CAITIS. Athis, MS. fol. 60, R° col. 2.
CHAITIVEL. Poës. MSS. avant 1300, T. IV, p. 1461.
CHATIS. St Bern. Serm. fr. MSS. p. 371, dans le latin *heu !*
CHATIVEL.
CHATIVE, *fém*. St Ber. S. fr. MSS. p. 377, dans le lat. *misera*.
CHATTIF. St Bern. Ser. fr. MSS. p. 375, dans le lat. *miser*.

Caitiveté, *subst. fém*. Captivité. — Misère, infortune.

Le sens propre de ce mot est captivité. Il étoit en usage, dans les plus anciens temps, avec cette signification.

. . . . . tant sont fin amant avillé
Que maint en la *kaitiveté*
Plus volentiers, que ne sont preu, etc.
Poës. MSS. Vat. n° 1490.

Insensiblement, on n'a plus employé que le sens figuré, misère, infortune ; et ce mot a longtemps subsisté, pris dans ce sens. « *Chetiveté*, dit Nicot, « *pauvreté, mésaise*. »

Faut besogner,
Pour eslogner
Oysiveté ;
Car séjourner
Fait retourner
Chetiveté.
Blason des Faulces Amours, p. 282.

Brantôme s'est servi du mot *chétiverie*. « Leurs « hommes qu'elles avoient tires de la justice, et « du gibet, de la pauvreté, de la *chetiverie*, du « bordel, etc. »

VARIANTES :

CAITIVETÉ, KAITIVETÉ. Poës. MSS. Vat. n° 1490, fol. 150, R°.
CHAITIVETÉ. Fabl. MSS. du R. n° 7615, T. II, fol. 142, V°.
CHAITIVETEIT. St Bern. Serm. fr. MSS. p. 48.
CHETIVETÉ. Glossaire du P. Labbe, p. 492.
CHESTIVETÉ. Nicot, Dict.
CHETIVERIE. Oudin ; Brantôme, Dames gall. T. II, p. 209.

Caitivisson, *subst*. Prison, captivité. — Misère.

Les acceptions de ce mot sont les mêmes que celles de *caitiveté ;* l'un et l'autre signifient *captivité*, dans le sens propre.

Fit li rois occire, et défaire,
Et mener en *caitivisson*
Ph. Mouskes, MS. p. 130.

On lit dans les Chron. St Denis, T. II, fol. 57 : « Prindrent tous les Sarrasins, et les mirent en « *chétivoison*. »

De là, ce mot a été employé pour signifier en général l'infortune, la misère Le Glossaire sur les Cout. de Beauvoisis, dit : « Le terme de *chetivoison*, « en ancien françois, signifie s'asservir, abbaisser, « appauvrir. » Il cite à ce sujet ces deux vers d'un de nos anciens poëtes :

Sans s'amender, par achoison
Il s'est mis en *chetivoison*

VARIANTES :

CAITIVISSON. Ph. Mouskes, MS. p. 130.
CAITIVOISON. Gloss. sur les Cout. de Beauv.

CAITIVISON. Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 153, V° col. 2.
CHATIVOISON. Gr. Cout. de Fr. T. I, p. 104.
CHAITIFOISON.
CHÉTIVOISON. Rom. de Brut, MS. fol. 2, R° col. 2.
CHATIVOISON. Chron. de St Denis, T. I, fol. 18, V°.
CHAITIVAISON. St Bern. Serm. fr. MSS. p. 55.
CHAITIVISON. St Bern. Serm. fr. MSS. p. 275.

Calabace, *subst. fém.* Calebasse, Courge; bouteille de courge (Dict. de Cotgrave et Monet.) On a dit proverbialement *tromper la calebasse*, pour tromper son compagnon, boire en son absence le vin de la calebasse.

VARIANTES :
CALABACE, CALABASSE, CANEBASSE.

Calada, *verbe*. Paver. Ce mot, dans le patois de Montauban, signifie *paver* (1). (Dict. de Borel, 1re add.) A Lyon, ce mot est employé substantivement pour désigner le parvis d'une église qui est pavé.

Calage, *subst. masc.* Calade, descente, pente. (Dict. d'Oudin.) On dit encore *cale* pour exprimer les rivages de la mer, disposés en talus, où l'on monte facilement, *acclivitas*.

Calains, *subst. masc.* Fainéans, indolens, paresseux. « Le vieux proverbe grec, parlant des « *calins* et de ceux qui mandient sans besoing, « commande, pour le moins, de leur bailler du « pain, et pour toutes autres viandes, des coups de « poing, afin de leur faire laisser ceste façon « de vivre sans travailler. » (Bouchet, Serées, livre III, p. 149.) On dit *calains* (2). (Ibid. p. 147.) Le mot *calin* est encore d'usage, dans ce même sens et selon cette orthographe, mais d'un usage bas et populaire.

On voit sur la Seine des bateaux de foin dont les conducteurs font, en se dandinant, une manœuvre aisée, ce qui peut avoir donné lieu à l'épithète *calain*; peut-être aussi, ce mot n'est-il que la corruption de *calan*, aujourd'hui chaland, espèce de bateau (3).

VARIANTES :
CALAINS, CALINS.

Calaint, *subst.* Espèce de drogue. « Faites « bouillir du mastic et d'encens bien pouldré en « yaue et d'une chose qui s'appelle estoracis cala- « mita, et lapda de camamille, et de mellilot de « Anthos, de *calaint*, de nigella, de rute, de mente, « et de sauge, et faites tenir les narines du chien « sus le pot ou cela boullira. » (Chasse de Gaston Phébus, MS. p. 105.)

Calais, *subst. masc.* Nom de ville. Borel le dérive de *galets*, pierres plates. Cette ville fut reprise par M. de Guise. C'est à ce sujet qu'on lit dans Brantôme : « Que nous avions tenu aupara- « vant si forte et imprenable, que depuis deux cens « dix ans, que les anciens François la perdirent, « jamais les autres, qui vinrent après nos roys, « n'oserent pas songer seulement de l'attaquer, « non pas de l'avoir : aussi les Anglois furent si « glorieux (car ils le sont assés de leur naturel) de « mettre sur les portes de la ville, que lorsque « les François assiégeront *Calais* (4), l'on verra le « plomb et le fer nager sur l'eau comme le liége. » (Brant. Cap. Fr. T. III, p. 63.)

Calaisiens, *subst. masc. plur.* Habitans de Calais. On trouve ce mot employé dans les vers suivans :

> *Calaisiens*, Normanz, Hollandois,
> Dont les .II. nes es fronz s'esgoutent,
> En l'orgueilleuse nef se boutent, etc.
> G. Guiart, MS. fol. 316, R°.

Calamar, *subst. masc.* Ecritoire. C'est proprement un étui pour les plumes à écrire. Du latin *calamus*, plume. Ce mot cessoit d'être en usage du temps de Brantôme. Le Duchat, sur Rabelais, dit que c'est un mot d'Anjou, venu de *calamarium* (5). Les écoliers, à Angers, appellent encore *galmar* le couvercle de cet étui. On a employé quelquefois le mot françois et latin, dans un sens obscène.

VARIANTES :
CALAMAR. Nicot, Dict.
CALMAR. Oudin, Dict.
CALEMER. Gloss. lat. de Du Cange, au mot *Calamarium*.
GALEMAR. Chasse et départ. d'amours, p. 167, col. 2.
GALLEMARD. Brantôme, Cap. Fr. T. I, p. 34.
GALIMART. Rabelais, T. I, p. 87.
GUALLIMART. Id. T. IV, p. 139.

Calame. On trouve ce mot dans le passage suivant, où il semble être employé pour signifier le nom d'une terre : « Quand le roi d'Angleterre « fu mort, Richart vint au roi de France, et li fist « homage de la terre *Calame* (6), et le roi li rendist « ce qu'il en ot conquis sur son pere. » (Contin. de G. de Tyr, Martène, T. V, col. 629.)

Calamistrer, *verbe*. Plisser, crêper, friser. (Dict. d'Oudin et de Cotgrave.)

Calamite, *subst. fém.* Grenouille verte. — Espèce de plante.

On trouve le premier sens de grenouille verte, dans le Dict. de Monet. On la nommoit ainsi du mot latin *calamus*, roseau, parce qu'elle vit parmi

(1) *Calade* (italien *calata*) est au manége un terrain en pente comme une *cale* de construction : les chevaux le descendent au petit galop, pour assouplir leurs hanches. *Calère* est, sur les navires de pêche, un grand carreau établi à l'avant et manœuvré par un contre-poids. (N. E.) — (2) Comparez cet autre passage de Bouchet (p. 30) : « Quelqu'un de la serée nous contant que les *calins* ne laissent, pour estre tous cousus de poux, de rire et de se moquer. » (N. E.) — (3) En picard, *caliner* signifie faire reposer les moutons dans un champ pour le fumer, pour l'échauffer. Dans la Chr. des ducs de Normandie (v. 19245), *chaline* a le sens de chaleur : « Ainz que l' soleil deust espandre Ses raiz d'amunt e sa *chaline*. » *Calin* serait donc celui qui se chauffe au lieu de s'évertuer. (N. E.) — (4) Froissart écrit (éd. Kervyn, t. v, 83) : « L'endemain, li roys englès se parti de Wissan et s'en vint devant le forte ville de *Callais* et l'asséga de tous poins, et dist qu'il ne s'en partiroit, par yvier, ne par esté, si l'aroit à se vollenté, com forte qu'elle fust. » (N. E.) — (5) Nous avons la forme vieillie *calmar*, qui ne s'applique guère qu'à un genre de seiches. Au XVIe siècle, Rabelais (*Garg.*, I, 14) écrit : « Escritoire duquel le *galemard* estoit aussi gros et grand que le gros pilier d'Enay. » Bonav. Desperiers (3e Conte) dit à son tour : « Le clerc ouvrant son escritoire pour signer, laissa tomber deux dés sur la table, qui estoient dans le *calemard*. » (N. E.) — (6) Il vaut mieux lire *Calaine* ; le pays de Caux correspond en effet au Vexin normand enlevé à Henri II par le traité d'Azai-sur-Cher ou de la Colombière (28 juin 1189).

les roseaux, *rana calamita*. (Dictionnaire univ.) On y trouvera aussi pourquoi l'on a appelé la boussole *calamite* (1).

Ce mot signifioit aussi une espèce de plante. « Soit pris ysope, saulge, pouliot, *calamite*, quart « d'once de chacun, etc. » (Fouilloux, Fauc. f° 13.)

Calamiteusement, *adverbe*. Misérablement. (Dict. de Cotgrave.)

Calamiteux, *adj*. Infortuné, misérable. (Dict. de Cotgrave, et Gloss. de Marot.) « O ma *calamiteuse* « et précipitée jeunesse. » (L'Amant ressuscité, p. 495.) Ce mot est encore d'usage. On lit dans Maucroix, *un règne calamiteux*.

Calan, *subst. masc*. Chaland, bateau. Ce mot se dit encore pour désigner les bateaux plats de moyenne grandeur, qui portent les marchandises sur les rivières, et il s'écrit *chaland* (2). Autrefois ce mot étoit employé pour les navires en général :

A tant a mandé soldoiers,
Nés, et *calans*, et marouniers.
Ph. Mouskes, MS. p. 560.

Puis si entra en un *calan*,
Outrepassa le flus Jordan.
Vies des S. S. MS. de Sorb. chif. LXI.

Or emmainent paien l'enfant,
Par haulte mer, en un *chalant*.
Blanch. MS. de Sorb. fol. 182, R° col. 2.

VARIANTES :

CALAN. Ph. Mouskes, MS. p. 560.
CALANE. Perceforest, Vol. II, fol. 84, V° col. 1.
CALLAND. Dict. de Nicot et de Cotgrave.
CHALON. Nicot, Oudin, Cotgrave, Dict.
CHALANT. Blanch. MS. de S. Germ. fol. 182, R° col. 2.
CHALLANT. Gloss. de l'Hist. de Bret.

Calande, *subst. fém*. Ver qui ronge le blé. — Oiseau du genre des alouettes. Ce mot subsiste encore avec ces deux significations, et on l'écrit *calandre*, comme on peut le voir dans le Dict. de Trévoux. Nous ne le citons donc ici que pour rapporter ses anciennes orthographes et pour faire mention d'un usage qui a subsisté longtemps, parmi nous, quoique ce fût un reste des augures du paganisme.

Quand on vouloit savoir le sort des malades, on leur présentoit une *calandre* (3). Si elle se tournoit vers le malade, c'étoit un signe de vie, et quand elle détournoit la tête, c'étoit l'annonce de la mort. Un ancien poëte en fait l'application à la dame qu'il aime ; ses regards favorables doivent lui donner la vie ; si elle les détourne, la mort de l'amant sera inévitable :

Warir me puet ; mais jou ne puis trouver
Fors que ma mort, car *calendre* sauvage
Est ma dame ; qi bien i veut penser,
C'est uns oisiaus c'on sçut porter en cage
Au malade, à la fois, par usage
Quant on i veut mort, et santé trouver ;
Mais quant ne veut son vis vers li tourner,
Lors le jugent à morir li plus sage.
Gaidif. Poës. MSS. du Vatican, n° 1490, fol. 56, V°.

VARIANTES :

CALANDE. Clém. Marot, p. 283.
CALANDRE. Bat. de Quaresme, MS. de St Germ. fol. 92.
CALLANDRE.
KALANDRE. Rom. de Florence, MS. de St Germ.
QUALANDRE. Bat. de Quaresme, MS. de St Germ. fol. 92.
CALENDRE. Poës. MSS. n° 1490, fol. 56, V°.
CHALANDRE. Cortois d'Artois, MS. de St Germ. fol. 82, V°.

Calandré, *adj*. Rabelais, T. III, p. 144, s'est servi de ce mot dans un sens obscène.

Calandremant, *subst. masc*. L'action de calandrer (4). (Dict. de Monet.)

Calar, *verbe*. Se taire (5). Mot provençal. On dit encore en ce sens *caler doux*, dans le langage familier. Saint Cezari rapporte que Guillaume Durant « usoit de ceste sentence, bien souvent, « aux conseils qu'il donnoit aux parties plaidantes « ausquelles il cognoissoit que leur droit estoit « foible. »

Mais val *calar*,
Que fol parlar.
J. de Notre-Dame, Poët. Provenç. p. 127.

Calate, *subst. masc*. Vaisseau à boire. (Dict. de Cotgrave. — Voyez Rabelais, T. I, p. 306.) C'est le mot latin *calathus*.

VARIANTES :

CALATE, CALATHE.

Calcable, *adj*. Borel, dans son Dictionnaire, dit que ce mot, dans la Chronique de Hainaut, signifie *difficile à passer*, en parlant de rivières. C'est sans doute une méprise ; il ne peut avoir cette signification qu'avec la négative.

VARIANTES :

CALCABLE, CALQUABLE.

Calcinament, *subst. masc*. Calcination. (Dict. de Cotgrave et d'Oudin.

VARIANTES :

CALCINAMENT, CALCINEMENT.

Calcinatoire, *subst. fém*. Four à chaux. (Dict. d'Oudin.)

Calcitrer, *verbe*. Ruer, regimber, résister. (Dict. d'Oudin et de Cotgrave.) C'est le mot vulgaire récalcitrer.

Calcofanos, *subst*. Pierre précieuse ; en latin *calcofanus*. C'est peut-être *kalcophone*, pierre précieuse dont parle Pline.

VARIANTES :

CALCOFANOS. Marbodus, col. 1687.
KALCOFANE. Marbodus, col. 1674, art. 53.

(1) « Voyez, écrit Rabelais, à la *calamite* de vostre boussole (IV, 18). » On mettait la *calamite* dans un roseau ou sur une paille pour la faire flotter. (N. E.) — (2) On lit dans la Chanson de Roland (str. 176) : « Il n'i a barge ne dromond ne *calant*. » Le bas-latin présente les formes *chelandrium*, *chelindrus*, *calandra*, *calannus*, correspondant au bas-grec *χελάνδιον*. (N. E.) — (3) On lit dans la Bibliothèque de l'Ecole des Chartes (4e série, V, 334) : « *Kalendre* est uns oiziaus tous blans ; li siens poumons garist del obscurté des iex, de qui la Bible deffent que nus ne mangust. » La huppe de cet oiseau aurait inspiré son nom : *caliendrum*, bonnet, *κάλλυντρον*, ornement. (N. E.) — (4) Faire passer une étoffe entre deux cylindres, pour la lustrer et la *tabiser*. (N. E.) — (5) *Caler* une voile est, au propre, la baisser ; *caler* doux est, au figuré, rabattre de ses prétentions : « Par Mehain voy justice morte, Quant honneur veult voile *caller*. » (Ch. d'Orléans, Ball.) (N. E.)

Calculation, *subst. fém.* Action de calculer. (Dict. d'Oudin.)

Calculement, *subst. masc.* L'action de calculer. (Dict. de Cotgrave.)

Calculer, *verbe.* Ce mot subsiste encore au sens propre, supputer ; mais on l'employoit autrefois au figuré, examiner, disculer. « Pour conclure, « et mettre fin en ceste matière, que j'ay *calculée*, « et esclaircie au mieux qu'il m'a esté possible, etc. » (Olivier de la Marche, Gage de bataille, fol. 29 (1).)

Calculeus, *adj.* M. de la Porte s'en est servi pour épithète de gravelle. On nomme encore *calculeux* (2), les personnes qui ont la pierre, parce que l'on nomme calcul, la pierre qui se forme dans le corps ; du latin *calculus*, petite pierre.

Calcullement, *subst. masc.* Compte, calcul. (Dict. de Cotgrave.)

Calcun, *pron. imp.* Quelqu'un. On prononce ainsi, dans le patois de Cahors. (Dict. de Borel, au mot *Glouper*.)

Caldeu, *adj.* Chaldéen. *Langage caldeu* signifie langue chaldéenne, en ce passage : « Virent lettres « escriptes en langaige dit *caldeu*, qui disoient une « moult espouventable parolle. » (Lancelot du Lac, T. III, fol. 102.)

Quant li Juis orent Dieu pris,...
Si metoient en lor ebrieu,
Lettres de *caldieu*, et de grieu.
Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 187, V° col. 2.

On a dit *un Caldieu*, pour un Chaldéen. (Dict. de Borel.) *Terre a Caldeis*, pour la Chaldée, dans Marbodus.

VARIANTES :

CALDEU. Lancelot du Lac, T. III. fol. 102, R°.
CALDEIS, *plur.* Marbodus, col. 1666.
CALDIEU. Dict. de Borel.

Cale, *subst. fém.* Calotte. — Sorte de coiffure. On lit au premier sens de calotte, en parlant de Jacques de Bourbon, mari de Jeanne, 2e reine de Sicile, qui se fit cordelier à Besançon, qu'il étoit « vestu pour toute parure d'une longue robe de « gris, de petit prix, et estoit ceint d'une corde « nouée à la façon d'un cordelier, et en sa teste, « avec un gros bonnet blanc, que l'on appelle une « *calle* (3), et nous autres appellons calotte, ou bon- « nette blanche de laine nouée, ou bridée par « dessous le menton ; il ne luy eut fallu qu'une « plume de coq sur la bonnette, et voilà le galand « bien vestu. » (Brantôme, Dames illustres, p. 388.) Ce mot désignoit aussi une coiffure de femme. (Dict. d'Oudin.) Suivant le même, on appeloit *calles* (4), celles qui la portoient.

VARIANTES :

CALE.
CALLE. Brantôme, Dames illustres, p. 388 et 389.

Caled, *adj.* Dur, raboteux (5). (D. de Borel, 1res add.)

VARIANTES :

CALED, KALED.

Calefreter, *verbe.* Calfater. Terme de marine. (Rabelais, T. I, Prolog. p. 45, et la note.)

Caleil, *subst. masc.* Lampe. — Œil.
Dans le sens propre de lampe, Favin dit, des habitans de Bigorre : « Leurs maisons enfumées, à « cause que leurs cheminées sont au mitan d'icelles « noircies du feu de bois de pins dont ils font leurs « astelles, au lieu de *caleils* et de chandelles. » (Théâtre d'honneur, T. I, p. 433.) Rabelais, parlant des maris qui ne sont plus d'aucune ressource pour leurs femmes : « N'y avoit plus d'olif en ly *caleil*. » (Rabelais, T. II, p. 207, et la note.)
Triors, dans ses Recherches tolosaines, appelle dans un sens figuré les yeux, des *caleils* (6).

VARIANTES :

CALEIL, CALEL, CALCU, CHALKU, CHELU.

Calendes, *subst. fém.* Ce mot subsiste sous la première orthographe et désigne le premier jour de chaque mois chez les Romains. Comme de *calende* on a fait calendrier, table des mois et des jours, et que ce mot calendrier a servi à désigner les fastes où les églises écrivoient autrefois les noms des saints, on a donné, en Auvergne, le nom de *calendes* au martyrologe. (Du Cange, Gloss. latin, aux mots *Kalendarium* et *Festum Kalendarum*, où l'on voit que le mot *kalende* a désigné la fête de Noël (7). — Voyez CALENES ci-après.) On lit : « Le 14e jour des « *kalendes* de janvier 1231, » dans Pérard, Hist. de Bourg. p. 363.
On a dit proverbialement : « Es prochaines *calen-* « *des grecques*, » c'est-à-dire jamais, parce que les *calendes* n'étoient pas connues des Grecs. Cette expression subsiste encore.

VARIANTES :

CALENDES. Orthographe subsistante.
KALENDE. Du Cange, Gloss. latin, à *Festum calendarum*.

(1) On lit aussi au fol. 28 : « Je quiers que, par mon recit, les jeunes et ceux qui ont experimenté telles infortunes, pensent plus d'une fois et *calculent* ce que leur peut advenir. » (N. E.) — (2) « Nous avons trouvé à un *calculeux* jusques à sept veines emulgentes, et autant d'arteres. » (Paré, I, 25.) — (3) C'était un petit béguin ou coiffe de soie que les hommes portaient sous le chaperon, au XVIe siècle. La *cale* ecclesiastique, dont parle ici Brantôme, était de même forme, mais en toile. Au XVIIe siècle, le béguin fut piqué et abandonné aux filles de campagne ; les Picardes l'appellent encore *calipette*. (N. E.) — (4) Tallemant des Réaux (Historiettes, 3e édition, III, 249) écrit : « Il entreprit de prouver que Gombaud, qui se piquait de n'aimer qu'en bon lieu, cajolait une petite *cale* crasseuse. » Dans *Lucain travesti*, p. 73, le mot désigne encore une grisette : « Une *cale*, un bavolet Montrait au doigt ce grand homme, son cœur s'épanouissait. » (N. E.) — (5) C'est un mot bas-breton ; Brizeux l'emploie dans une chanson : « Ni zo bepreiz Vretoned, tud *kaled :* Nous sommes toujours les Bretons, race forte. » (N. E.) — (6) *Caleil* nous paraît être *caliculus*, diminutif de *calin*. (N. E.) — (7) Il en est de même dans Froissart : « A ces longues nuis d'ivier, un mois devant *Calandes* ou environ. » (Ed. Kervyn, X, 130.) « Li rois de France tint sa feste de *Calendes* à Tournay. » (Ib., 191.) Cette signification de *calendes* est encore en usage dans le patois de Genève. (N. E.)

Calendrier, *subst. masc.* Ce mot subsiste; nous ne le citerons ici que comme terme de pratique synonyme à *intendit.* « Les parties auront delay de « huit jours en huit jours, pour faire faire leur « *calendrier*, ou *intendit ;* de plus huit jours pour « faire ajourner leurs temoins, les envoyer querir, « ou les mander par escrit, et les faire entendre, et « de rapporter les lettres, ou titres. » (Cout. d'Ypres.)

VARIANTES :

CALENDRIER. Orthographe subsistante.
KALENDRIER. Cotgrave ; Oudin, Cur. fr.

Calenes, *subst. fém. plur.* Fête de Noël. Ce mot, en usage dans le patois de Marseille, n'est qu'une altération de CALENDES ci-dessus, dont on se servoit pour désigner les fêtes.

Calengage, *subst. masc.* Nous trouvons ce mot employé dans les vers suivans (1) :

Cet exemple nous monstre bien,
Que nus prestres, por nule rien,
Ne devroit autrui fame amer,
N'entor, li venir, ne aler,
Quiconques fust en *calengage*,
Que il n'i lest ou c... ou gage.
Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 183, V° col. 1.

Calenge, *subst. fém.* Réclamation, poursuite judiciaire. — Contestation. — Joutes solennelles en Angleterre. — Tromperie, barguignement (2).

Ce mot, fréquent dans les coutumes, nous paroît signifier toujours réclamation judiciaire, poursuites en justice; ainsi, en parlant des amendes pour bestiaux pris en dommage, la coutume de Langle dit : « La moitié des dites amendes applicable aux « officiers pour faire la poursuite, et *calaigne.* » (Nouv. Cout. Gén. T. I, p. 311.) Dans la coutume de Bouvain, Nouv. Cout. Gén. T. I, p. 440, on lit : « Lesquels ont connoissance, et corrections de tous « cas crimes, et maléfices à la *calenge* du bailly. » Nos historiens ont employé ce terme, dans le même sens. On trouve, dans Froissart, livre III, p. 110 : « Le duc de Lanclastre demandoit par *chalange* (3), « comme son bon droit, l'héritage de Castille. »

On a pris, de là, occasion de l'employer pour toute contestation, en général, et l'on a dit :

Met en sa mort chacun *calenge*
Et qui miex puet son ami vange.
Athis, MS. fol. 125, R° col. 1.

Ne se vange pas bien qui le mauvais blatenge
Et s'en prise preudome, jà n'i metez *chalange.*
Doctrin. MS. de S. Germ. fol. 101, V°.

Mettre chalange pour mettre obstacle, contester.

Par une application plus détournée encore, on a nommé *calenge* ou *fête de calenge*, les joutes faites en Angleterre, en 1690, à l'envi de celles qui avoient été faites à Paris à l'entrée de la reine Isabelle. (Froissart, livre IV, p. 90.) Comme si l'on eût voulu désigner, par ce nom, que les fêtes angloises prétendoient l'emporter sur celles de Paris.

Corneille, dans son Dictionnaire, rend le substantif *chalonge*, par tromperie, barguignement. Il ne cite point d'autorité; mais il est certain que *calanger, chalanger* ont signifié barguigner, puisque ces mots subsistent avec cette signification parmi le peuple de la patrie de Corneille, et que ce sont les anciennes significations, comme les anciens mots, qui constituent le langage populaire.

VARIANTES :

CALENGE. Athis, MS. fol. 35. V° col. 1.
CALLENGE. Du Cange, à *Callengia, Calumnia, Chalentum.*
CALANGE. CALONGE.
CHALONGE. Gloss. sur les Cout. de Beauvoisis.
CHALOGNE. Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 341, V° col. 2.
CHALANGE. Doctrin. MS. de St Germ. fol. 101, V° col. 1.
CHALENGE. Loix norm. art. L, dans le latin *clamor.*
CHALLENGE.
ESCALENGE. Cout. Gén. T. I, p. 633.
CALAIGNE. Ibid. p. 311, col. 1.
CHALUNNHE. Gloss. sur les Cout. de Beauv. à *Calenge.*

Calenger, *verbe.* Réclamer, poursuivre en justice. — Revendiquer, maintenir sien. — Contester, disputer, défier. — Accuser, calomnier. — Barguigner.

Ce mot, absolument hors d'usage (4), si ce n'est parmi le peuple de quelques provinces, comme nous le dirons bientôt, a été fort usité autrefois, et, ce qui en est presque toujours une suite, il a été appliqué à divers sens. Je crois qu'on peut réduire toutes ses significations à celles que je viens de marquer, quoiqu'on lui en prête communément plusieurs autres, comme on peut le voir dans le Dict. de Trévoux, au mot *Calenge.*

La signification de ce mot qui paroît la plus ancienne, et par conséquent le sens propre, est réclamer, poursuivre en justice. C'est en ce sens que ce mot est toujours employé dans nos coutumes. « Confisqué au profit du seigneur l'ayant *calengé,* » c'est-à-dire l'ayant poursuivi judiciairement. (Cout. de Hainaut, Nouv. Cout. Gén. T. II, p. 60, col. 2.)

De là, ce mot a été employé pour revendiquer, en général, et maintenir sien. C'est encore dans ce sens qu'il faut entendre le passage de Froissart, livre I, p. 149 : « Je suis sur le droit héritage de « madame ma mère, si le voudrai *chalanger* contre « mon adversaire. » On lit, dans le Roman de Rou, MS. p. 231 :

Quant Gui fut sessi des chasteaux,
Commença à s'enorgeüillir,
Et Normandie à *chalangir.*

Chalangir, calanger, etc., un domaine, étoit le revendiquer, le faire et maintenir sien. (Math. de Coucy, Hist. de Charles VI, p. 663.)

Revendiquer, maintenir sien, entraînoit l'idée

(1) Roquefort donne à ce mot la signification de : Contradiction, dispute, contestation, opposition, empêchement. Selon Du Cange, Gl. Fr. *aller en calangage* se disait pour entreprendre sur autrui, c'est-à-dire aller en maraude. Dans la chanson de Roland, *calunge* a pour sens : Injustice, tort. (N. E.) — (2) Dans la procédure canonique, les parties prêtaient après la contestation en cause, si l'une d'elles le demandait, un serment dit de *chalonge* ou *calonge* (juramentum de *calumnia* vitanda). Elles s'engageaient à ne pas faire emploi de la *calomnie,* à ne dire que la vérité, à ne pas peser sur la décision du juge par la corruption ou des preuves inutiles. (N. E.) — (3) Dans Froissart, il vaut mieux lire *calenge,* qui le plus souvent est du genre masculin : « Et remonstra quels drois li rois d'Engleterre avoit au *calenge* de France. » (Ms. de Rome, éd. Kervyn, III, 209.) (N. E.) — (4) L'anglais a gardé *challenge*, avec le sens de demander, prétendre. (N. E.)

de contestation, de défi, de défense même, et des efforts que l'on faisoit pour résister. C'est ainsi qu'il faut expliquer le mot *calenger*, dans les passages suivans : « Vous faisons savoir qu'il n'a esté « veu, devant ceste heure, que aucun de nos nobles « progéniteurs rois, ait été ainsi *calengés* (défiés), « par aucune personne de moindre estat qu'il « n'estoit lui-même. » (Monstrelet, Vol. I, fol. 9.) « Se vous avés tel cueur de vous defendre, je vous « *chalange* la noble pucelle, » c'est-à-dire je vous défie. (Percef. Vol. III, fol. 9.) « Je vous *calenge* le « droit que vous y demandez », c'est-à-dire je vous le dispute. (Ibid. fol. 17.) « *Calenger sa vie* » se trouve pour vendre cher sa vie. (Hist. de Du Guescl. par Ménard, p. 108.) « Ceux de dedans leur *calan-* « *geoient* vigoureusement », c'est-à-dire leur résistoient. (Hist. de J. Boucic. livre I, p. 87.)

Poursuivre en justice et accuser, sont deux idées analogues, et calomnier est accuser injustement. Ainsi, de proche en proche, *calenger* est parvenu à signifier calomnier. A moins qu'on ne prétende que, dans ce sens, il vienne du latin *calumniare*, car un mot qui a divers sens peut avoir diverses étymologies (1). (Voyez Du Cange, Gloss. lat. aux mots *Calumniare* et *Calendare*.) Pour appuyer cette conjecture, nous remarquerons que le mot *calange* s'est écrit *calunnhe*, et que le mot calomnie s'est écrit *calumpne*. Ainsi *calange*, pris dans le sens de calomnie, pourroit venir du latin *calumnia*. Quoiqu'il en soit, il est certain qu'on a dit *caloigner*, pour calomnier. On lit, dans Parton. de Blois, MS. de S[t] Germ. fol. 145 :

> Mais certes ja cuit qu'à grand tort
> Voi *chaloig*, et médis si fort, etc.

C'est-à-dire vous calomniez et médisez.

Il faut bien que *calanger* ait signifié autrefois balancer, barguigner, hésiter. Je n'en trouve pas de preuves anciennes; mais parmi le peuple, où les anciennes acceptions des mots se conservent, on dit encore dans quelques provinces septentrionales de la France, ne *calangez* pas, pour n'hésitez pas.

CONJUG.

Par rapport à la conjugaison du verbe *chaloigner*, je remarquerai qu'on a dit *voi chaloig*, pour *vous chaloignez* Voyez la citation ci-dessus de Parton. de Blois. On trouve dans le MS. du Roman de Rou, que je cite d'ordinaire, fol. 83 : *Je chalens*, pour *je chalenge*, mais c'est une faute de copiste qui est rectifiée dans le MS. de M. de Bombarde.

VARIANTES :

CALENGER. Cout. de Hainaut, Nouv. Cout. Gén. T. II, p. 60.
CALANGER. Les Triomphes de la Noble Dame, fol. 91.
CALANGIER. Roman de la Rose.
CALENGIER. Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 61, V° col. 2.
CHALENGER. Loix norm. art. XLIII.
CHALLENGER. Hist. de Du Guesclin, p. 108.
CHALANGER. Percef. Vol. III, fol. 9, R° col. 1.
CHALANGIR. Rom. de Rou, MS. p. 231.
CHALANGIER.
CHALENGIER. G. Guiart, MS. fol. 129.
CHALONGER. S[t] Bern. Serm. fr. MSS. p. 284.
CHALONGIER. Fabl. MSS. du R. n° 7615, T. I, fol. 104, V° col. 1.
CALOIGNER. Parton. de Blois, MS. de S[t] G. fol. 145, V°.
CARLENGIER. Hist. des Trois Maries, MS. en vers, p. 35.

Calengeux, *subst. masc.* Celui qui poursuit en justice. — Demandeur, prétendant. « Quant le peu- « ple ouyt ceste chose, l'accusé fut quitte, et le « *calengeux*, honteux et confus, se départit, etc. » (Hist. de la Toison d'Or, Vol. II, fol. 116.)

VARIANTES :

CALENGEUX.
CHALENGEOURS. Du Bouchet, Gén. de Coligny, p. 58.
CHALENGEUR, CHALEIEUR. Loix Norm. art. 31, dans le latin *Vindicator*.
CHALANGEUR. Loix Norm. art. 45.

Calent, *adj.* Tacite, caché. « Vendeur de chevaux « n'est tenu des vices, excepté de pousse, morve « ou corbature, si donc il ne les a vendu sains et « nets : auquel cas le courtier, vendeur ou maqui- « gnon sont tenus, jusques à huit jours après la « tradition, de tous vices *calent* et apparent. » (Cout. de Gorze, Nouv. Cout. Gén. T. II, p. 1081.)

Calepin, *subst. masc.* On sait que c'est le nom de l'auteur d'un dictionnaire connu sous le même nom (2). Ce dictionnaire est latin et fort étendu; de là cette expression ancienne et proverbiale *être au bout de son calepin*, pour signifier, comme on dit encore aujourd'hui, *être au bout de son latin*, ou *à quia*. Montaigne l'a employée dans ce sens : « Une pierre est un corps, mais qui presseroit, « et corps qu'est-ce? substance; et substance, quoy? « ainsi de suite, acculeroit enfin le respondant « *au bout de son calepin*. » (Essais de Montaigne, T. III, p. 516.)

Calepiner, *verbe*. Feuilleter le calepin, le consulter. (Dict. d'Oudin et de Cotgrave.)

Caler, *verbe*. Baisser. — Incliner. — Se taire.

Ce mot vient du grec χαλᾷν. Comme terme de marine, il est encore en usage dans la première signification. On disoit autrefois *caler le tref*, pour caler la voile :

> Et vint de moi si près siglant,
> Qu'il m'oirent merci criant :
> Si fist le tref aval *caler*,
> Et lancer un batel en mer :
> Lors me nagerent à la nef,
> Et fis sus lever le tref.
> Parton. de Bl. MS. de S. G. fol. 165, V° col. 2.

On lit au second sens d'incliner :

> *Callant* ore à l'amour, ore à la jalousie.
> Des Portes, p. 269.

C'est-à-dire m'abandonnant, inclinant, etc.

(1) Une orthographe différente n'indique pas un radical différent; l'oreille, bien plus que la grammaire, régla l'orthographe au moyen âge; l'étymologie, au contraire, mène au sens propre du mot; le sens métaphorique s'en sépare bientôt, mais tous les deux peuvent être l'origine de dérivations régulieres. Ici, le sens dérivé est fort ancien; la Chanson de Roland voit dans *calenger* et *chalangement*, non plus une calomnie, un dommage de l'ordre moral, mais une dévastation, un dommage matériel : « A mult grant tort m'un païs me *calenges* (v. 3592). » « E tutes teres met en *chalengement* (v. 394). » (N. E.) — (2) Ambroise *Calepin* ou *Calepino*, savant italien de l'ordre des Augustins (1435-1511), composa un vocabulaire polyglotte; son nom désigne maintenant un agenda. (N. E.)

dit *se caler* pour se tenir coi, se taire.

> loi cependant de me *caler*,
> 'ar que sert prescher, et crier
> ı ventre qui n'a point d'oreilles ?

VARIANTES :

. Orth. subsistante.
ı. Des Portes, p. 369.

ısson, *subst. masc.* Caleçon (1). (Dictionnaire rave.)

ıures (2).

> li n'ai je mie cest mot dit
> 'ar mal de clerc, ne par despit;
>)uar il en est, parmi le mont,
> 'lenté de sages, et s'en sont
> ıssez de fols, et de *caleures*,
> Et ensement est-il des feures :
> Mais par la foi que dois Saint Pol,
> Ne sont tuit sages, ne tuit fol.
> Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 198, V° col. 2.

ater, *verbe.* Le sens propre est boucher s étoupes, les petites ouvertures entre les 'un navire. *Calfater* (3), pris en ce sens, est ıe de marine qui subsiste encore. On a dit, ısion, *montagnes calfatées de mousse, de d'herbes, d'arbrisseaux.* (Berg. de Rem. , T. I, p. 67, V°.) *Rocher calfeutré de mousse* . (Ibid. T. I, p. 29) Le même auteur, p. 30, *feutrer* un bondon de barrique, pour le d'étoupes. On lit dans Rabelais, T. V, p. ıaux mal calfretez*, pou cerveaux éventrés.

VARIANTES :

.TER. Orth. subsistante.
ETER. Le Duchat, sur Rabelais, T. I, prolog. p. 45.
RETER. Cotgrave, Dict.
FRETER. Rabelais, T. II, p. 16 et note.
UTRER. Nicot, Dict.

'eutreur, *subst. masc.* Calfat, calfateur. e Cotgrave.)

'ourchons (à) (4), *express. adv.* A califour- Dict. de Cotgrave et Oudin.)

ıeter, *verbe.* Mot factice imaginé pour ır une manière de rire. (Maladie d'Amour, .)

.bistris, *subst. masc.* La partie naturelle ɪmme et de la femme.

VARIANTES :

ISTRIS, CALIBITRIX. Dict. de Cotgrave.
BISıRIS. Rabelais, T. II, p. 148 et 161.
ISTRI. Oudin, Dict. Ital. Espag. et Cur. Fr.

lborne, *subst.* C'est le nom de l'épée du us, célèbre dans nos romans.

On trouve dans Aventin, livre IV : *gladius Caliburnus.* L'épée d'acier que donna Richard I, à Tancrède, roi de Sicile en 1009, avoit le même nom. (Bened. abb. Petroburg. in vita Henr. II, reg. Angl., II, 642 (5).)

VARIANTES :

CALIBORNE. Rom. de Brut. MS. fol. 77, R° col. 2.
CALIBOURNE.
CALIBURNE.
CHALIBORNE. Rom. de Brut, MS. fol. 71, R° col. 1.
ESCALIBOR. Ibid. MS. de Bombarde.

Calibre, *subst. masc.* Ce mot subsiste sous la première orthographe. On a dit autrefois *pièces hors de calibre*, pour désigner les pièces d'artillerie qui n'ont aucun calibre déterminé (6). (Mém. de Sully, T. XI, p. 483.)

VARIANTES :

CALIBRE. Orth. subsistante.
QUALIBRE. Cotgrave, Oudin, Dict. et Cur. fr.

Calibrer, *verbe.* S'égaler, se comparer.

VARIANTES :

CALIBRER. Nicot, Cotgrave et Oudin.
QUALIBRER (SE). Oudin, Dict.

Calice, *subst. masc.* Ce mot subsiste sous la première orthographe et dans le sens propre. Eust. Deschamps paroît l'avoir employé figurément pour foi, religion, dans ce passage, dont les deux premiers vers présentent aussi sa signification subsistante :

> Car par telz cas impropices,
> Li *calices*
> De doulour se met, ès lices
> Du monde que nous veons ;
> Contre honneur, regne avarice.
> Li *calices*,
> Droit, raisons, bonnes espices,
> Ez faiz des gens ne trouvons.
> Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 168, col. 4.

On disoit proverbialement :

1° *Changer son calice*, pour changer d'amant.

> . . . . Par leur *calice changier*
> Est leur beauté périe, et casse (lat. *Cassa*),
> Qui en aussi po d'eure passe
> Que la rose fresche et nouvelle.
> Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 531, col. 3.

2° *Boire le calice.* Un ancien poëte, parlant de la mort, s'est servi de cette expression figurée :

> Tous les fait boire à son *calice.*
> Hist. des Trois Maries, en vers, MS. p. 142.

VARIANTES :

CALICE. Orth. subsistante.
CALIPCE. Hist. de la Toison d'Or, fol. 142.
CALIPSE. Doctrin. de Sap. fol. 7, V°.
KALISSE. Ph. Mouskes, MS. p. 69.
CHALICE. Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 296, V° col. 2.

. temps de Charles IX, les dames furent amenées, par la mode des jupes écartées, à s'approprier les chausses, cet tout viril. C'est pour les désigner qu'on créa le mot de *caleçon :* « La richesse des *calessons* de la signora Livia. » ıme, I, 164.) L'origine est l'italien *calzoni*, haut-de-chausse ; en bas-latin, *calcio* signifiait chausson. (N. E.) — 'ès le manuscrit latin 7657 de la B. N., *calvere* signifie tromper. De là le sens de dissimulé pour *calevres* (Miracles ierge manuscrits, t. I) : « Que vaut quanque dient mes levres, Puisque mes cuers est si *calevres*, Que toute jour ribant, Par le païs et regibant. » (N. E.) — (3) Il faut remonter au bas-grec *καλαφατεῖν* et à l'arabe *kalafa.* (N. E.) ɪine est le bas-latin *calofurcium*, gibet : « S'estant avancé à *cafourchons* sur les gardes du pont... » (D'Aubigné, 836.) (N. E.) — (5) Voici le passage : « Rex Angliæ dedit ei gladium optimum Arcturi, nobilis quondam regis n quem Britones vocaverunt *caliburnum.* » (N. E.) — (6) Le mot était pris au figuré dès le XVI° siècle : « Quant à ıl ne sommes pas de ce *calibre*, mais seulement gentilshommes. » (Carloix, IX, 40.) Des Accords (Bigarrures des -trois) a voulu créer un proverbe en disant : « On voit par le boulet le *calibre* de la piece. » (N. E.)

Calicule, *subst.* Duvet. Ce mot est employé avec cette signification dans ce vers :

De *calicule*, et plume peinturée,
Poës. de Perrin, fol. 32, R°.

Calidité, *subst. fém.* Chaleur. — Finesse. Au premier sens de chaleur, c'est le mot latin *caliditas*, chaleur. (Dict. d'Oudin et de Cotgrave.)

Ce mot a signifié aussi finesse, adresse, subtilité. « La *calidité* de Affricque diffamée par tout le « monde fut alors périe, par la providence rom- « maine. » (La Salade, fol. 15.) Lorsqu'il a cette seconde signification, il devroit s'écrire *callidité*, du latin *calliditas*, finesse.

Caligineus, *adj.* Obscur. (Dictionn. de Monet, Cotgrave.) C'est le mot latin *caliginosus ;* on a dit :

Obscuritez toutes *caligineuses*.
Cretin, page 202.

Caliginosité, *subst. fém.* Obscurité. (Nicot, Oudin et Cotgrave, Dict.)

Calimas, *subst. masc.* Chaleur. Mot du patois languedocien. (Dict. de Borel, au mot *Gargaillot*.)

Calinaire, *subst. masc. et fém.* Ribaud ou ribaude. On trouve ce mot, avec le sens de concubine, dans Cotgrave, et pour ribaud, dans Bandel de Belle-Forest. C'est un mot provençal.

VARIANTES :
CALINAIRE. Celthell. de Léon Trippault.
CALIGNAIRE. Bandel de Belle-Forest, T. VIII, p. 148.

Caliornes, *subst. plur.* Sorte de canons. A la retraite des François à Gigeri, en 1664, il y avoit des pièces de canon que l'on nommoit *palans*, *caliornes* et *francs funins* (1). (Peliss. Hist. de Louis XIV, T. I, livre II, p. 263.)

Caller, *verbe.* Chatter. (Nicot, Rob. Estienne et Monet, Dict.)

Callette-bleue. Ce sobriquet fut donné à Jean de Chalon. (Voy. Le Bœuf, Hist. civ. d'Auxerre (2), p. 180.)

Callioot-muster, *subst. masc.* Trésorier, receveur d'une ville. « Les bourg-maistre, et esche- « vins ont pareillement le pouvoir, et l'autorité « d'establir annuellement un tresorier, et receveur « que l'on nomme *callioot-muster*, pour le recou- « vrement, et par ordonnance distribuer les revenus « de la ville. » (Cout. de Rousselaire, T. I, p. 903.)

Callonné, *adjectif.* Caillé.

Les chevaux écumeux trainent sur la poussière
Leurs maistres par l'estrier dans la rouge carriere,
Qui le sang *callonné* vont après vomissans.
Poës. de Perrin, fol. 42, V°.

Calmage, *subst. masc.* Espèce de droit On le perçoit sur les boissons, suivant la coutume de Langle. « Les hostelains sont tenus de faire priser « leurs bieres, par ceux de la loy, chacun en son « district, et de payer, de chacun tonneau, un lot « de biere pour leur droit deprisé ; lesquels priseurs « sont tenus, outre leur dit lot de prisée, compren- « dre en l'assiete, et tauxation, deux lots pour le « *calmarge* (3) demy lot, pour le droit dit pinnebière, « les impots entiers ce que se paye au brasseur, « suivant le taux pour se apposité, et donné pour « gainage ausdits hostelains, sur chacun tonneau « vingt deux sols. » (Cout. de Langle, Nouv. Cout. Gén. T. I, p. 310.) Les bourgeois de la ville de Poperinghe « ont encore dans leur dite ville et « jurisdiction, plusieurs beaux droits, et franchises, « comme les droits de la halle, les droits d'estalage, « droit de terrage, le droit des mesures, des poids, « de péage, de *calmage*, et d'assorage, sur les vins, « et les biens consumez dans les hotelleries, ou « cabarets. » (Nouv. Cout. Gén. T. I, p. 927.)

VARIANTES :
CALMAGE. Cout. Gén. T. I, p. 927.
CALMARGE. Ibid. Cout. de Langle, p. 310.

Calmeté, *subst. fém.* Calme. (Voyez Poës. de Loys le Caron, fol. 52.)

Calmir, *verbe.* Faire calme. Les mariniers de quelques provinces de France, sur la Manche, disent encore *calmir*, en ce sens. Garasse, parlant de ceux de Normandie, dit : « Quand ils viennent de Caude- « bec, ou de Dieppe à Paris, si leurs chevaux « trottent un peu trop rudement, vous les verrez, « par les chemins, courbez et attachez sur l'arçon « de la selle, criant, à reprises entrecouppées : « calme, calme, calme ; et quant le cheval se met « au pas, ils adoucissent aussi leur cholere, et « disent en soufflant, comme s'ils estoient à l'em- « boucheure d'Arques, il *calmit*, il *calmit*. » (Garasse, Rech. des Rech. p. 776.)

Calmois, *subst.* Partie d'une lance, pour la poignée ou pour le fût. La tige de *calamus*, tuyau.

Sa lance voit en la poudriere ;
Liés (4) est quant il le voit entiere ;
Par le *calmois* li bers l'a prise.
Athis, MS. fol. 79, V° col. 2.

Calobre, *subst. fém.* Espèce de vêtement (5). (Dict. étym. de Ménage.) Le peuple emploie encore ce mot, en Normandie, en parlant d'une souquenille.

Caloches, *subst. fém. plur.* Galoches. Souliers de bois. (Voyez Celthell. de Léon Trippault, et le Dict. de Cotgrave.)

(1) Gigeri, Gigelli, ou mieux Djijelli, est une ville d'Algérie, dans la province de Bougie. Le duc de Beaufort y mit, le 22 juillet 1664, une garnison qui dut se rembarquer le 31 octobre, en abandonnant son canon. *Caliorne* désigne non le canon, mais le cordage à poulies, le palan qui sert à le mettre en batterie. (N. E.) — (2) La Curne de Sainte-Palaye était lui-même d'Auxerre ; il a lu l'histoire de l'abbé Le Beuf, qu'il cite assez fréquemment. (N. E.) — (3) Il vaudrait mieux lire *cambage*, droit payé pour la fabrication et la vente de la bière. Dans le polyptyque d'Irminon, *camba* est une brasserie. (N. E.) — (4) *Lœtus*, joyeux. (N. E.) — (5) C'est le *colobium*, la tunique sans manches dont parle Servius, commentant ce vers de Virgile (Enéide, IX, 616) : « Et tunicæ manicas, et habent redimicula mitra. » Il ajoute : « Nam *colobiis* utebantur antiqui. » C'était comme un sac qui devint au moyen-âge un sarrau : « Un homme vestu d'une *calobe* de toile et un meschant chaperon... Le suppliant advisa par la fente du colet de la ditte *calobe* de toile. » (A. N., JJ. 175, p. 174, an. 1432.) (N. E.)

Calodaimon, *subst. masc.* Génie familier. Bon génie, notre ange gardien. (Alector, Rom. fol. 21.)

Caloffe, *subst. fém.* Enveloppe. Ce mot s'appliquoit, en ce sens, à la châtaigne, dont la première enveloppe se nommoit *caloffe.* (Menestrier, Orn. des Armoiries, p. 373.)

On appeloit aussi *caloffe*, l'enveloppe ou la pellicule qui couvre les fèves. « S'il eust eu la « cognoissance de ces prodigieuses nations qui se « servent de *caloffes* de feves pour casques, de « feuilles de choux pour cuirasses, etc. » (Garasse, Rech. des Rech. p. 434.)

Calomnie, *subst. fém.* Calomnie. — Mensonge. — Serment.

Nous citons les anciennes orthographes de ce mot; nous ne devons nous y arrêter que pour faire mention des acceptions hors d'usage. Nous n'alléguerons donc pas d'exemples sur la première signification de calomnie, qui subsiste encore.

On disoit autrefois *calomnie de vérité*, pour mensonge, imposture. (J. Le Febvre de St Remi, Hist. de Charles VI, p. 39.)

On disoit aussi *serment de calomnie* (1), pour serment de dire la vérité en justice. On lit, dans le Cout. Gén. T. II, p. 687 : « Etre juré de *calumnie*, « et de dire vérité. » (Voyez, au mot Calomnieux, ce que c'étoit que ce serment, que l'on nommoit aussi *serment calomniel* ou *serment de calumpne.*

VARIANTES :

CALOMNIE. Orthographe subsistante.
Calumnie. Cout. Gén. T. II, p. 687.
Calumpne. Ord. des ducs de Bretagne, fol. 212.

Calomnier, *verbe.* Nous remarquerons, sur l'orthographe subsistante, que Balzac prétendoit s'être servi le premier de ce verbe avec le pronom conjonctif, et que personne, avant lui, n'avoit dit *se calomnier soi-même.* (Voyez Ménage, sur la Langue françoise, p. 341.)

Ce mot, sous sa seconde orthographe, nous fournit une expression qui mérite aussi d'être rapportée. On disoit : *Calompniser les dits de quelqu'un*, pour interpréter mal ses discours. « Or « sçavoit-il leur captieuseté estre telle, qu'ils « *calompnisoient* ses dits. » (Hist. de la Toison d'Or, Vol. II, fol. 189.)

VARIANTES :

CALOMNIER. Orthographe subsistante.
Calompniser. Hist. de la Toison d'Or, Vol. II, fol. 189, V°.

Calomnieux, *adj.* Ce mot, qui subsiste sous la première orthographe, conserve aujourd'hui une signification bien différente de celle qu'il avoit autrefois, dans cette expression : *Serment calomnieux* ou *calomniel*, c'est-à-dire serment de dire la vérité en justice. « Les parties sont tenues faire « serment *calomniel.* » (Nouv. Cout. Gén. T I, p. 736.) Ailleurs, on trouve, dans Bouteiller, Somme rurale, p. 704, ce que c'étoit que ce serment : « Sermens *calomnieux ;* si est le serment que doit « faire chacun, en sa cause, qu'il a devant le juge, « puis que requis en est ; c'est à sçavoir qu'il tient « voir, juste, et loyale cause de faire la demande « qu'il fait, et que ainsi le croit en bonne foy, et le « défendeur qu'il tient avoir juste et loyale cause « de faire défense telle que l'en fait; et ainsi le tient « en bonne foy, et sur sainctes évangiles de Dieu. »

VARIANTES :

CALOMNIEUX. Bouteiller, Somme rurale, p. 704.
Calomniel. Nouv. Cout. Gén. T. I, p. 736, col. 1.

Caloniere, *subst. fém.* Canonnière. *Caloniere* est usité à Paris ; c'est un petit tuyau de sureau ou d'autre bois creux, en forme de sarbacane, dont se servent les enfans. (Dict. de Cotgr. et de Ménage. — Voyez Le Duchat, sur Rabelais, T. IV, p. 130, note 10, et Clifoire ci-après.)

VARIANTES :

CALONIERE, Calonniere.

Caloper, *verbe.* Galoper. (Celthell. de L. Tripp.)

Calorgne, *adj.* Louche. On a dit *Calorgne de Lours*, qui se trouve dans les Etablissemens de St Louis, livre I, col. 168.

Et se tu as, en ton couvent,
D'enfans un qui soit difformé,
Jà ne seray de toy amé,
S'il est bossu, ou s'il est borgne,
Boiteus, contrefait ou *calorgne*, etc.
Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 505, col. 2.

Calotier, *subst. masc.* Bonnetier. (D. d'Oudin.)

Calou. Mot gascon. (Voyez Dict. de Borel, au mot *Corée.*)

Calphate, *subst. masc.* C'est un surnom de l'empereur Michel Paléologue. On le lui donna parce que son père avoit été calfateur de navire. (Voy. Burigny, Hist. de Constantinople, T. II, p. 163.)

Calvaire (2), *subst. masc.* Crâne. Le têt de la tête. (Nicot et Monet, Dict.)

Calvanier, *subst. masc.* Ce mot, dans sa signification propre, désigne celui qui, durant la moisson, est chargé d'enlever les gerbes du champ et de les entasser dans la grange. (Voyez Nicot, Monet, Ménage, Oudin et Cotgrave.) On dit encore *calvaisier* en ce sens, dans le Soissonnais (3).

VARIANTES :

CALVANIER, Calvaisier.

Calvardine, *subst. fém.* Perruque. Borel dérive ce mot du latin *calvus*, chauve (4). (Voyez Dict. de Corneille et de Borel.)

Qui n'a pas vaillant une pomme,
Mais qu'il ait une *calvardine,*
Avec cela c'est un grant homme.
Coquillart, p. 17.

(1) C'était la *chalonge* du droit canonique. (N. E.) — (2) Le Calvaire était ainsi nommé, parce qu'on y laissait blanchir les ossements et les crânes (*calvaria, calvus*) des condamnés. (N. E.) — (3) En Normandie, on dit *calvinier*. (N. E.) — (4) On lit au reg. JJ. 208, p. 214, an. 1482 : « Icellui de la Selle despouilla sa *gavardine*, qu'il avoit sur lui, et se mit en prépoint. » C'était donc une chape à pluie, une sorte de pardessus. (N. E.)

VARIANTES :

CALVARDINE, GALVARDINE, GUALVARDINE, GALVERDINE, GALLEVERDINE.

Calve, *adj.* Chauve. On lit, en parlant de César : « Aucuns lui baillent ce surnom, pour ce qu'il fut « incisé du ventre de sa mère, et les autres pour ce « qu'il fut *calve*, et sans cheveux devant :.... Valere « raconte que, quand il se deffuloit de la teste, il « rapportoit ses cheveux de derriere devant, pour « couvrir ce qui estoit *calve*, et sans poil. » (Triomphe des Neuf Preux, p. 290.)

Calumniateur (le), *subst. masc.* Le diable Nous avons vu calomnie, pour mensonge. De là *calumniateur*, pour désigner le démon que l'on appelle, en langage ascétique, le père du mensonge. « Ce sont hameçons, par lesquelz le *calumniateur* « tire les simples ames à perdition éternelle. » (Rabelais, T. III, p. 59.)

Cam, *adj.* Courbé, plié, cambré. C'est la signification de ce mot, dans le patois breton. (Du Cange, Gloss. lat. au mot *Camba.*)

VARIANTES :

CAM, CAMM.

Camahieu, *subst. masc* Ce nom subsiste encore, sous la dernière des orthographes ci-dessous. Je ne rapporte pas toutes les autres dont on compteroit plus de vingt On sait que l'on appelle *camaieu*, une espèce de pierre précieuse sur laquelle la nature a peint des tableaux, des paysages. On lit dans le Printemps d'Yver, fol. 118 : Un *camoïeu d'amatite* (1), pour un camaïeu d'améthyste (2). On a depuis donné le nom de camaïeux aux peintures d'une seule couleur. Autrefois, on appeloit aussi camaïeu un émail, écusson ou médaille que le roi d'armes ou autres portoient au col ; d'autres l'appeloient aussi *camail.*

VARIANTES :

CAMAHIEU, CAMAHU. Gloss. de Du Cange, à *Camacus* et *Kamahutus*, et le Gloss. de l'Hist. de Bretagne.
CAMOYUS. Le Printemps d'Yver, fol. 118, V°.
CAMAYEU. Inv. des Joyaux de Charles V, p. 533 et 534.
CAMAÏEU. Orth. subsist.

Camail, *subst. masc.* Chaperon. — Armure. — Espèce de lambrequin. — Email. — Ecusson.

Nous ne parlerons que des significations anciennes. Ce mot est pris au premier sens, en ce passage :

Excellent Prince, à Jaquemin, demande
Fait Eustace, devant vous demander
Un bon *camail*, dont il luy fait demande,
Qu'il luy promist.
Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 214, col. 1.

Il paroit que ce mot désignoit, en général, un habillement de tête d'homme ou de femme, puisqu'Oudin l'explique dans son Dict. par guimpe ou voile de femme.

C'étoit aussi une espèce d'armure qui couvroit le cou, les épaules et la poitrine. Eustache Deschamps dit en parlant de l'armure d'un chevalier :

Hache, dague, *camail*, visière.

« Le chevalier rabatit le coup : et getta le bout « d'an bas de sa hache, et de la dague, atteindit « l'escuyer au *camail* du haussecol, et le recula « loing de luy. » (Mém. d'Oliv. de la Marche, Liv. I, p. 325.) « Luy arrachoient le bacinet de la teste, à « tout le *camal*, et eust esté mort sans remede ; « mais, etc. » (Froissart, Liv. II, p. 9.) (3) Il y avoit des *bacinets à camail.* (Juven. de Urs. Hist. de Charles VI, p. 229.) On lit dans J. le Fèv. de S[t] Remi, Hist. de Charles VI, p. 92 : *Bachinets de carvail.* C'est une faute ; restituez *bachinets de camail.*

Camail signifioit encore une espèce de lambrequin qui coiffoit l'écu. (Voyez Menestr. Orn. des Arm. p. 41.)

Enfin, ce mot désignoit quelquefois un émail, un écusson ; mais *camail*, dans cette signification, paroît être le même que CAMAHIEU ci-dessus. Dans l'inventaire de Charlote de Savoye, veuve de Louis XI, en 1483, on lit : « Collier à *camail*, émaillé de rouge « et noir, etc. » (Godefr. Observ. sur Charles VIII, p. 368.) Cependant, le *collier à camail* pourroit peut-être s'entendre aussi d'un collier qui se mettoit sur le camail au chaperon. (Voyez CAMAILLÉ.)

VARIANTES :

CAMAIL. Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 214, col. 1.
CAMAL. Du Cange, à *Camals, Camelancum* et *Armatura.*

Camaillé, *adj.* Emaillé. « Les chevaliers du « croissant, par leurs statuts, portoient dessous le « bras dextre un croissant d'armes *camaillé*, sur « lequel estoit escrit, en lettres bleues, *los* en « croissant. » (La Colomb. Th. d'Honn. T. I, p. 107.)

Camamille, *subst. fém.* Camomille. « Si li « getez dedanz trois gouttes de huille rosat, avec « autres trois goutes de huille de *camamille* tiedes, « meslez trestout ensemble. » (Chasse de Gaston Phébus, MS. p. 104.)

Camarades, *subst. masc. plur.* Soldats de chambrée. — Soldats de naissance distinguée.

Sur la premiere acception, nous ne citerons que ce passage : « Monsieur de Langey, au livre qu'il a « escrit de la discipline militaire, parle des *camarades* qu'il appelle en nostre langue françoise, « chambrée, et les fait de dix soldats, baillant à « l'un d'iceux quelque prééminence sur les autres,

(1) Voici la citation complète ; elle est du XVI[e] siècle : « Cet anneau avoit pour sa pierre un Cupidon couronné fort mignonnement, estant entaillé en un *camoïeu d'amatite.* » (N. E.) — (2) On lit aux *Émaux* de de Laborde (p. 185, XIV[e] siècle) : « Un *camahieu*, dont le champ est vermeil et a deux figures dessus à une beste assise en une verge toute plaine. » Il faut remonter au bas-latin *camæus*, sardoine, onyx. (N. E.) — (3) Au XIV[e] siècle, le heaume ne se pose plus sur la coiffe de mailles : il est mis à cru sur le chef ; la coiffe se réduit à une bande lacée sur les bords du bassinet ; elle enveloppe le cou et prend le nom de *camail* (*caput* et *maille*) : « Et tant se avancha (le sire de Lagurant au siége de Duras) que de sa vie il se mist en grant aventure ; car chil de dedens par force li esrachierent son *bachinet* à tout le *camail* hors de la teste. » (Froissart, éd. Kervyn, IX, 21.) Le *camail* ecclésiastique ne se montre qu'au XV[e] siècle. (N. E.)

« et le nomme chef de chambre (1). » (Disc. polit. et milit. de la Noue, p. 352.)

En Espagne, on désignoit aussi sous le nom de *camarades*, les soldats de naissance distinguée, que nous nommons en France cadets : « Parmi « l'infanterie espagnolle, il y a (à ce que j'ay peu « comprendre) de deux sortes de *camarades* : la pre- « miere est de ceux que les officiers principaux « des compagnies associent avec eux, lesquels ils « defrayent, avecques leurs serviteurs et chevaux, « leur paye leur demeurant franche ; et ordinaire- « ment un capitaine en aura cinq ou six, qu'il « appelle ses *camarades*, et l'enseigne trois ou « quatre. La pluspart de tels soldats sont gentils « hommes puisnez, et aucuns de bonne maison. La « seconde sorte de *camarades* est celle qui se pra- « tique parmi les soldats, etc. » (Disc. polit. et milit. de la Noue, p. 354. — Voyez Oudin et Cotgr.)

VARIANTES :

CAMARADES. Orth. subsist.
CAMERADES. Sagesse de Charron, p. 440.

Camarine, *subst. fém.* Lieu puant. C'étoit un marais de Sicile dont la puanteur causa la peste, et que l'oracle défendit de remuer. On a dit depuis proverbialement, en grec, en latin et en françois, *remuer la camarine*, pour réveiller les idées sales (2). (Garasse, Rech. des Rech. p. 330, et Rabelais, T. III, page 80.)

Camarre, *subst. fém.* Oudin l'explique par *camarre*, qui est traduit par cavessine, sorte de bride.

VARIANTES :

CAMARRE. Oudin, Dict.
CAMORRE. Id. ibid.

Cambage, *subst. masc.* Droit sur la bière. De CAMBE ci-dessous, pris pour brasserie. (Voyez Du Cange, Gloss. lat. au mot *Camba*.) Il y avoit autrefois les droits de « *cambage*, complaisance, pellage, « chevage ou quevage, ostise ou ostisie, ou hostise, « remuage, gands, chambellage, relief, ou plaist, « etc. » (Voyez Mém. de Mezerai, T. I, p. 190.).

Cambata, *subst. fém.* Enjambée. Dans le patois languedocien. (Du Cange, Gloss. lat. au mot *Transcambata*.)

Cambe, *subst. fém.* Jambe. Dans le patois languedocien. (Dict. de Borel, au mot *Enchanbader*.)

Quant il a les *canbes* veues,
Ki n'estoient pas trop menues, etc.
Fabl. MSS. du R. n° 7989, fol. 91, R° col. 1.

Cambe a aussi signifié brasserie. Du Cange, Gloss. lat. au mot *Camba*, cite le cartulaire de Corbie, où on lit : « Nus ne puet faire *cambe*, ne brasser cher- « voise, ne goudale, (espèce de boisson) sans son « congie. » On trouve, ibid, au mot *Cambagium*, cette autre citation françoise : « Leur ottroi ensi « que quiconques d'iceux vourroit four, ou *cambe*, « ou moulin à manouelle, faire le peust. »

VARIANTES :

CAMBE. Dict. de Borel. Gloss. lat. de Du Cange, à *Camba*.
CANBE. Fabl. MSS. du R. n° 7989, fol. 91, R° col. 1.
CHAIMBE. Gloss. de l'Hist. de Bret.
CHAMBE. Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 236, R° col. 1.
CAMBA. Borel, Dict. au mot *Gambage*.

Cambergke, *subst.* C'est le nom du lieu où fut enterré, devant le grand autel, un fils dont l'archiduchesse (3) accoucha en 1481. Ce fils se nommoit François et mourut âgé de quatre mois. (Mém. d'Oliv. de la Marche, Liv. II, p. 622.) L'éditeur croit que c'est plutôt « Cauwenberghe, qui est devant la « court de Bruxelles. » Ne seroit-ce pas aussi le lieu que Froissart appelle *Colleberq*.

Cambiadors, *subst. masc. plur.* Changeurs. (Voy. Ord. des R. de Fr. T. II, p. 56.)

Cambier, *subst. masc.* Brasseur. De CAMBE ci-devant, brasserie. « Chacun *cambier*, pour chacun « jour que il brassera, deux sols parisis. » (Ord. des R. de Fr. T. II, p. 440. — Voyez Du Cange, Gloss. lat. au mot *Cambarius*.) Il cite une charte de la ville d'Amiens. On voit Le *Cambier*, nom propre, dans l'Hist. de Cambray, par Carpentier, p. 31, tit. de 1266.

Cambiserie, *subst. fém.* Echange. — Sodomie. Bouteiller, dans sa Somme Rurale, p. 245, dit : « Y « a un larrecin qui est à punir sans déport très « capitalement, si comme aucuns qui emblent au- « tres enfans pour les mettre à *cambiserie*, ou « autre manière desordonnée. » L'éditeur explique ce mot par péché contre nature, et ajoute que son vieil praticien, qui vivoit sous Philippe-Auguste, nommoit ce péché *cambiserie*.

Camboi, *subst. masc.* Cambouis. Le vieil oint qui s'amasse au bout des essieux des voitures.

VARIANTES :

CAMBOI. Dict. de Nicot.
CAMBOY. Oudin, Dict.

Cambon, *subst. masc.* Champ fertile. Ce mot signifie un champ bien cultivé, dans le patois de Dombes. (Du Cange, lat. au mot *Cambo*.)

Cambos, *subst. masc.* Espèce de jeu. Rabelais le met au nombre des jeux de Gargantua.

Cambrade, *subst. fém.* Chambrée. (Dict. de Monet.)

Cambrai, *subst. masc.* Nom de ville. Nous ne citons ce mot que pour rapporter les proverbes suivans :

1° *Servoise* (*biere*) *de Cambrai*. (Poës. MSS. avant 1300, T. IV, p, 1651.)

(1) C'est là l'étymologie, *camera*, chambre ; mais le mot nous est venu par l'espagnol *camarada*. (N. E.) — (2) Cette ville de Sicile fut ruinée par les Syracusains, qui la surprirent en traversant un marais desséché par les habitants, malgré la défense de l'oracle : « *Camarinam* ne moveas ; *μή κίνει Καμάρεναν, ἀκίνητος γὰρ ἀμείνων.* » Ce devait être une ville aussi peu poétique qu'embaumée ; cependant, André Chénier envoie sa *jeune Tarentine* aux bords de *Camarine*. (N. E.) — (3) Marguerite, fille de Charles-le-Téméraire, mourut le 27 mars 1482. (N. E.)

2° *Camelin de Cambray* (1). (Poës. MSS. avant 1300, T. IV, p. 1652.)

3° On disoit : « Tenir bon jusqu'à la derniere « pièce, comme devant *Cambray* (2). » (Contes d'Eutr. page 8.)

VARIANTES :

CAMBRAI, KAMBRAI. Carpentier, Hist. de Cambray, p. 28.

Cambre, *adj*. Courbe, courbé. (Nicot, Monet, Rob. Estienne et Cotgrave. — Voyez aussi Rob. Est. Gramm. Fr.) « Iceluy escuyer, sans arrester, « prist un costel *cambre*, tranchant moult raide- « ment, et en trancha la teste à Pietre, en la pre- « sence de tout le peuple » (Hist. de B. Duguescl. par Mén. p. 376.)

Cambriers, *subst. masc. plur.* Termes de coutumes, ou plutôt terme de fief qui désigne les sujets d'un seigneur qui ont étages et maisons dans sa mouvance, qui y sont demeurans et domiciliés. (Laur. Gloss. du Dr. Fr.) Ils sont aussi appelés *hostes*, *cottiers*, *estagiers*, ou *etagiers*. (Du Cange, Gloss. lat. à *Hospes*)

Cambrisien, *adj*. Qui est de Cambrai. On disoit *sols cambresis*, pour *sols de Cambrai*. *Cambrisien* a le même sens dans Erberic, MS. de S[t] Germ. fol. 90 (3). On trouve aussi, *livre cambrisienne*, pour livre de la monnoie de Cambrai.

VARIANTES :

CAMBRISIEN. Cout. de Buissy, Nouv. Cout. Gén. T. I, p. 404.
GAMBROISIEN. Du Cange, Gl. lat. à *Argentum Album*.
CAMBRESIS. Cout. de Buissy, Nouv. Cout. Gén. T. I, p. 404.

Cambrois, *subst. masc.* Latrines. Mot usité dans le langage breton. (Du Cange, Gloss. latin à *Privata*.)

Came, *subst. fém.* Bière. (Ord. des Rois de Fr. T. II, p. 421.)

Cameau (4), *subst. masc.* Chameau. (Monet, Nicot, Cotgrave et Oudin, Dict.)

Cameldon, *subst. masc.* Ne seroit-ce pas une faute d'impression pour *caméléon*, dans ce passage ? « *Cameldon* est un autre oiseau auquel nulle cou- « leur defaut. » (Sicile, Blas. des Coul. fol. 31.)

Caméleonne, *adj. au fém.* Qui prend diverses couleurs. — Souple, adroite, déliée.

On a dit, dans le sens propre, en faisant allusion au caméléon : « Herbes *caméléontides* qui prennent « les couleurs du terroir où elles sont plantées. » (Mém. de Villeroy, T. V, p. 212.)

De là ce mot, au figuré, s'est pris pour souple, adroite, déliée. C'est en ce sens qu'un valet, parlant d'une suivante dont l'esprit et le caractère savoient se prêter à l'humeur et à la façon de penser de tous ceux qui lui parloient, dit :

Je n'en connus jamais de si *caméléonne* :
Chaque objet lui fait prendre un jeu tout différent.
L'Amour à la mode, Com. de Th. Corn. act. IV, scène I.

VARIANTES :

CAMÉLEONNE. L'Amour à la mode, Coméd. act. IV, sc. I.
CAMÉLÉONTIDE. Mém. de Villeroy, T. V, p. 212.

Camelin, *subst. masc.* Sorte d'étoffe. C'est en ce sens que Favin interprète ce mot par *miostades* (Th. d'Honn. T. I, p. 519.) Du Cange, sur Joinville, p. 8, l'explique par camelot. Il paroîtroit, par les passages suivans, que le *camelin* tiroit son nom d'une espèce de couleur, peut-être la couleur vert-de-mer, qui est celle de l'herbe que l'on nomme *cameline* ou *myagrum*. On lit que Saint-Louis « ne voulut plus vestir de robbe de carlaten « (écarlatte) ne de brunette, ne de vert, ne de cou- « leur qui fust apparissante, ainçois vestoit robbe « de *camelin* (5), de brun, ou de pers ; en latin, *nigri* « *coloris vel camelini, seu persei*. » (Chron. S[t] Den. T. II, fol. 64.)

Huit aunes de *camelin* pris
Brunet, et sors, de povre pris.
Fabl. MSS. du R.

Cependant, je crois qu'il seroit plus naturel de dire que cette étoffe se nommoit *camelin*, parce qu'elle se faisoit avec le poil de chameau, autrefois *cameau*, d'où *camelin*. Outre que cette étymologie est beaucoup plus simple que la première, elle paroît aussi plus générale, car on lit dans Du Cange, au mot *Cambellinus*, qu'il y avoit du camelin blanc. On trouve, ibid. au mot *Cotardia*, dans une citation françoise, « cotte hardie de *camelin* à bois. »

(1) On nomme aujourd'hui cette étoffe *cambrésine*. (N. E.) — (2) M. de La Borderie, dans ses recherches sur Noël du Fail (Bibl. de l'Ecole des Chartes, 1875, p. 558), écrit : « Au chap. I[er], Eutrapel reproche à Lupolde de dire aux plaideurs pour les empêcher de s'accorder : « Il faut tenir jusques à la dernière pièce comme devant *Cambray*. » (Ed. de 1585, fol. 3, r°.) Le dernier siége de *Cambrai*, antérieur à la publication des *Contes*, auquel je puisse rapporter cette allusion, est de 1553 ; cette partie du chapitre a donc été écrite en un temps où l'histoire de ce siége était encore présente à tous les esprits, c'est-à-dire dans les cinq ou six ans qui l'ont suivi, soit de 1553 à 1560. (N. E.) — (3) On peut voir deux types de ces monnaies à la planche XXIII du livre de D. C. (éd. Henschel), n° 45 et n° 46. La première porte au droit : « *Guille(lmus) episcopus* » ; et au revers : « *Cameracensis*. » On lit sur la deuxième, d'un côté : « *Petrus Dei providenc(ia) episcopus et comes* » ; et au revers : « XPC *Jhes(u) fili(us)* Dei vivi miserere nobis. » (N. E.) — (4) C'est une forme archaïque. Le *c* est dur comme dans la Chanson de Roland : « Set cenz *camelz* et mil autours muez (str. III). » Froissart écrit aussi : « Ils estoient rafreschis souvent de nouvelles pourveances, car on leur amenoit à sommes et à *cameaux*. » (N. E.) — (5) Le *camelin*, écrit M. Quicherat (*Costume*, 202), était alors un drap de laine fauve sans teinture. Au même temps, les *camelins* pour robes de dames devaient être d'une fabrication plus soignée ; Joinville en fait don à la reine Marguerite (éd. de Wailly, § 601), qui les prit pour des reliques. Il y eut là matière à un charmant fabliau que S[t] Louis aurait pu lire : « Derechief, je envoiai à madame la royne quatre *camelins*. Li chevaliers qui les luy presenta, les porta entorteilliés en une touaille blanche. Quant la royne le vit entrer en la chambre où elle estoit, si s'agenoilla contre li, et li chevaliers se ragenoilla contre li aussi ; et la royne dist : « Levez sus, sire chevaliers ; vous ne devez pas agenoillier, qui portés les reliques. » Mais li chevaliers dist : « Dame, ce ne sont pas reliques, ains sont *camelin* que mes sires vous envoie. » Quant la royne oy ce, et ses damoiselles, si commencierent à rire ; et la roine dist à mon chevalier : « Dites à vostre signour que maus jours li soit donnez, quant il m'a fait agenoillier contre ses *camelins*. » (N. E.)

J. de Meung a dit du personnage hypocrite qu'il appelle Abstinence Contrainte :

Vest une robe *cameline*
Et s'aourne comme beguine.
Rom. de la Rose, 12770.

On disoit *cameline* au féminin.

Robe de diverse maniere,
Et drap de soie alexandrine,
Devoiée, ou de *cameline.*
Fabl. MSS. du R. n° 7615, T. II, fol. 148, R° col. 2.

On disoit proverbialement :

Camelin de Cambrai (1). (Poës. MSS. avant 1300, T. IV, p. 1652.)

VARIANTES :

CAMELIN. Poës. MSS. avant 1300, T. IV, p. 1652.
CEMELINE, *s. f.* Fabl. MSS. du R. n° 7615, T. II, fol. 148.

Camelin. Qui appartient au chameau. — Epithète de sauce.

Au premier sens, ce mot vient de *cameau*, chameau. On disoit: *aller le camelin*, pour aller le pas du chameau. (Le Duchat, sur Rabelais, T. I, page 69.)

Comme épithète de sauce, ce mot se forme de *cameline*, plante dont on faisoit usage dans les sauces ; de là, cette expression *saulce cameline.* Dans les statuts des épiciers de Paris, on lit : « Saulce « *cameline* (2), saulce à composte, saulce mous- « tarde, etc. » (Du Cange, Gloss. lat. à *Salsa.*)

Soit verd, ou *camelline* ou jaune.
Rom. de la Rose, vers 14180.

Quel ouvrier ? quel maistre brasseur,
Quel-humie brouet, quel dresseur
De saulce vert, et *cameline.*
Œuv. de Roger de Collerye, p. 79.

VARIANTES :

CAMELIN, CAMELLINE, *fém.* Gloss. du Rom. de la Rose.

Cameline, *subst. fém.* Plante. On la nomme aussi *myagrum* (3).

Cameloter, *verbe.* Faire du camelot. — Rider, faire des plis. — Gueuser.

Le premier sens de faire du camelot est le sens propre. (Dict. d'Oudin.)

De là, par allusion aux plis que fait le camelot, lorsqu'il a été mouillé, on a dit : « Quand une « femme est grosse, le ventre s'enfle, et roidit plus « que de coustume ; mais estant accouchée, les « peaux devenants vuides se lâchent, dont advient « que le ventre se *camelote*, et ride. (Bouchet, Serées, Liv. II, p. 252.)

Selon Oudin, le mot *cameloter* signifioit aussi, au figuré, gueuser, faire le métier de coquin. (Voyez CAMELOTIER.)

Camelotier, *subst. masc.* Gueux, fripon, coquin. (Dict. d'Oudin.)

Cameriste, *subst. masc.* Pasquier, parlant des écoliers, dit : « Nous appellons pensionnaires ceux « qui sont à la pension du principal, et *cameristes* « les autres qui sont nourris par leurs pédago- « gues (4). » (Rech. Liv. IX, p. 792.)

Camichon, *subst. masc.* Au retour du feu de la S[t] Jean, on faisoit une collation où l'on servoit des « dragées musquées, confitures sèches, masse- « pins, *camichons*, etc. » (Journal de Verdun, août 1751.)

Camin, *subst. masc.* Chemin. *Camin* et *quemin*, sont usités dans le patois picard. « J'y recogneu le « vieulx *quemin* de Perone à S[t] Quentin. » (Rabel. T. V, p. 124.)

VARIANTES :

CAMIN. Celthell. de L. Trippault.
CEMIN. Fabl. MSS. du R. n° 7989, fol. 45, R° col. 1.
CESMIN. Borel, Dict. II[me] add.
KEMIN. Du Cange, Gloss. lat. au mot *Keminus.*
QUEMIN. Id. ibid. au mot *Queminum.*

Camine, *subst. fém.* Toile claire, gaze. Elle est commune chez les Turcs. (Dict. de Borel.)

Caminée, *subst fém.* Cheminée. (Dict. de Cotgr.) Le peuple en Normandie dit encore *queminée.*

Caminer, *verbe.* Cheminer. C'est le sens propre de ce mot. De là, *caminer* s'est dit pour avoir cours, en l'appliquant aux monnoies : « Si que nous « puissions faire *caminer* forte monnoye. » (Le Blanc, p. 262.)

Camio, *subst. masc.* Chemise. Dans le patois de Cahors. (Dict. de Borel.)

Camion, *subst. masc.* Brouette. Petite épingle.

Au premier sens, c'est une espèce de petit chariot à l'usage des vinaigriers de Paris. On nomme ainsi en Normandie une voiture à deux roues sur laquelle on transporte les tonneaux (5).

Camion signifie aussi une petite épingle (6). Peut-être est-ce à cause de la ressemblance de ces épingles avec un brin de chemise ou *camise* de maille.

VARIANTES :

CAMION, CHAMION. Dict. de Nicot et Monet.

Camionné, *adj.* Attaché avec des camions. (Voyez CAMION.)

Camisade, *subst. fém.* Chemise. — Attaque nocturne.

Au premier sens, de chemise, ce mot désignoit la

(1) *Baptiste Cambrai*, dont la statue se voit à Cambrai, était un paysan, qui inventa les procédés pour fabriquer la *batiste ou toile de Cambrai.* On croit qu'il habitait, au XIII[e] siècle, le village de Cantany en Cambrésis. (N. E.) — (2) On lit dans les Statuts de l'année 1394 pour les artisans de Paris (Ch. des Comptes, fol. 327, r°) : « Quiconques s'entremettra de faire sausse appellée *cameline*, que il la face de bonne cannelle, bon gingembre, de bons cloux de girofle, de bonne graine de paradis, de bon pain et de bon vinaigre. » (E. E.) — (3) Ou plutôt *myagrum sativum* (Linné) ; c'est une plante crucifère, dont la semence fournit une huile grasse, bonne à brûler, et dite improprement huile de camomille. (N. E.) — (4) On lit aux Contes de Desperiers (73) : « Ils se mirent avec d'autres patrias (compatriotes) *cameristes* près du Bœuf couronné. » *Cameriste* signifie là camarade de chambre. (N. E.) — (5) *Camion*, au sens de charrette, peut être rapproché de *chamuleus*, qui, dans Am. Marcellin, désigne une voiture basse comme un traîneau. (N. E.) — (6) Thiboust, dans une comédie (*Une maîtresse bien agréable*, sc. 10), écrit encore : « Eh non ! monsieur, je vous dis une grosse épingle, et vous me présentez un *camion.* » (N. E.) —

chemise que l'on portoit sur son armure, dans une attaque de nuit. « Nous donnasmes l'escalade tous « en *camisades* (1). » (Mém. de Montluc, T. I, p. 591.) « Au siége de Vulpain, en 1555, le baron de « Chipy fit mettre en *camisade* ses soldats, et à « coup perdu se jeta dans le fossé. » (Id. ibid., p. 535.)

De là, le mot *camisade* a signifié une attaque faite de nuit. (Voyez Montluc, T. I, p. 240.) Le même auteur dit, p. 62, T. II : « Donner une chemise blan- « che pour donner une *camisade*. »

VARIANTES :

CAMISADE. Orth. subsist.
CAMISSADE. Nicot, Dict.
CAMIZADE. Dial. de Tahur. p. 146.

Camisardes, *subst. masc. plur.* On a donné ce nom aux rebelles qui désolèrent les Cévennes (2), au commencement de ce siècle, parce que les premiers qui se soulevèrent avoient mis des chemises par dessus leurs habits pour se déguiser. (Mém. du Maréchal de Berwick, T. II, p. 4.)

Camise, *subst. fém.* Chemise. — Scapulaire.

On dit camise, au premier sens, dans le patois languedocien. Ce mot est écrit *quemise*, dans une pièce d'un de nos anciens Poët. MSS. du Vat. mais on lit *chemise* dans la même pièce attribuée à Adan Li Boçus, MS. de la Bibl. du R. n° 7218. Nous trouvons l'orthographe *chimis* dans ce vers :

...... Il perdra la cot, la brai, et la *chimis*.
Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 190, V° col. 2.

On a dit aussi *son chimis* au masculin. (Ibid.)

Dans les Sermons de Barlete (2e partie, fol. 27), *Camisia*, qui se traduit naturellement par *camise*, est employé pour le scapulaire des chanoines réguliers et des dominicains.

On verra *camise* ci-après, pour toile. *Camise* a la même signification dans ce passage : « Dames « et damoiselles, aussi ne cessoient de appareiller « draps de soye, et de *camises*, et faire ouvrer « chapeaux d'or et couronnes. » (Percef. Vol. II, fol. 48.) Voyez CAINSE et les mots CANISE et CHEMISE.)

VARIANTES :

CAMISE. Vies des SS. MS de Sorb. chif. XXVII, col. 20.
QUEMISE. Poës. MSS. du Vat. n° 1490, fol. 132, V°.
CEMISE. Fabl. MSS. du R. n° 7989, fol. 61, R° col. 2.
CHIMIS. Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 190, V° col. 2.
CEMISE. Fabl. MSS. du R. n° 7989, fol. 49, R° col. 1.
CHEMISE. Orth. subsist.

Camisot, *subst. masc.* Camisole. — Religieux. (Voyez le Dict. d'Oudin sur ces deux acceptions si différentes.)

Camocas, *subst. masc.* Espèce d'étoffe. Elle est distinguée du *camelot*, dans ces vers :

Si ont ceulx qui de camelos
Sont vestuz, et de *camocas*.
Pathelin, Farce, page 4.

C'étoit une étoffe de soie ; peut-être de la moire. (Voyez CAMOISSIÉ.) On lit dans les citations que rapporte Du Cange : « Velvel *camocas* », ce qui pourroit bien être une faute pour : « Velvel et *camocas*. » A l'entrée de l'Empereur dans Paris, en 1377, « les « escuyers du corps, et d'escurie du roy Charles V, « estoient vetus de *camocas bleu*, les huissiers « d'armes de deux *camocas*, partis de bleu et de « rouge. » (Chron. St Denis, T. III, fol. 35.)

Les paysans d'Angleterre, révoltés, reprochoient aux nobles qu'ils étoient « vestus de veloux, et « de *camocas*, fourrés de vairs et de gris. » (Froiss. livre II, p. 133.)

L'éditeur de Froissart, après des efforts inutiles pour définir ce mot (3), finit par ne le pas expliquer. Nous rapporterons seulement ici les différens usages du *camocas*. On s'en servoit pour couvrir les livres. On l'employoit aussi pour blasonner les armoiries. On couvroit même les voitures de *drap de camocas*, comme on peut le voir dans les vers suivans :

Dedenz, et dehors painturé,
Couvert de drap de *camocas*.
Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 496, col. 3.

On lit *ramacas* dans une citation françoise rapportée par Du Cange, au mot *Miles*, mais c'est évidemment une faute pour *kamocas*.

VARIANTES :

CAMOCAS. Chron. St Denis, T. III, fol. 35, V°.
CAMOUCAS. Invent. des Liv. de Charles V, art. 221.
KAMOUCAS. Froissart, Poës. MSS. *passim*.
RAMACAS. (Lisez *Kamocas*.) Du Cange, Gloss. lat. à *Miles*.

Camoiard, *subst. masc.* Etoffe de poil de chèvre. (Dict. Etym. de Ménage.)

Camois, *subst. masc. plur.* Mailles d'une cotte d'armes. (Voyez Parton. de Blois, fol. 162.)

Camoissié, *adj.* Meurtri, contusionné. Ce mot est employé dans sa signification propre au passage suivant :

Li cox est auques camoissiez
Là ou des mailles fu tochiez,
Par les devises des *camois*,...
Et ne rest pas trop *camoissiez*,
Quar de nouvel estoit baigniez ;
Fors que, de vestir son hauberc
Il parut un petit le merc,
Et li font au col la beauté
De blanc ivoire reparé.
Parton. de Blois, MS. de S. Germ. fol. 162, V° col. 2.

Camoisié signifie donc proprement meurtri par les mailles d'un *camois*. Comme l'impression de ces mailles sur la peau est assez bien imitée par les ondulations de la moire, nous avons conjecturé

(1) Cette citation de Montluc nous montre les assaillants, la chemise sur leurs habits pour se reconnaître, plutôt que les assaillis, surpris en simple appareil. (N. E.) — (2) Cette insurrection éclata en juillet 1702, fut un instant apaisée par Villars (1704), mais se prolongea jusqu'en 1709. A l'attaque nocturne du château du Pont de Montvert, habité par l'abbé de Chayla, ennemi acharné des calvinistes, les insurgés, dont c'était le début, avaient couvert leurs habits de blouses blanches pour se reconnaître. (N. E.) — (3) C'était une étoffe fine, de poil de chameau ou de chèvre sauvage. « Il sont vestu de velours et de *camocas*. » (Froissart, éd. Kervyn, IX, 388.) Ce devait être une étoffe gaufrée, car on lit aux Ordonnances (t. VII, p. 565, a. 10, an. 1390) : « Que nulz ne puist *camoisier* basane. » (N. E.)

que le mot *camocas*, en le dérivant de *camois*, auroit pu signifier moire. (Voy. CAMOCAS.)

On a étendu l'acception particulière de *camoissié*, et on lui a fait signifier meurtri, contusionné, à l'acception générique de contusion, comme on en peut juger par la citation suivante. On lit au sujet du jeune roi Philippe, fils de Louis VI, qu'un porc s'étant jeté dans les jambes du cheval de ce prince, « le fist trébucher et sus le pavement en telle « maniere que sa teste fu toute debrisiée et *camois-* « *siée*, et mourust tantost. » (Chron. Fr. MS. de Nangis, an 1131. — Voy. CAMOSÉ.)

Moult le vit bel a desarmer
Fors que le vis ot *camoissié*.
Athis, MS. fol. 117, R° col. 1.

La veist on maint chevalier
. . . .
Taint don haubert et *camoissié*.
Athis, MS. fol. 116, R° col. 2.

Çamon, *interj*. Oui da! (1) Mme Jourdain, dans le Bourgeois gentilhomme, dit à son mari : « *Çamon* « vrayment, il y a fort à gagner à fréquenter vos « nobles. » (Comédie de Molière, act. 3, sc. 3.) Dans le Malade imaginaire, comédie du même auteur (act. 1, sc. 2), Toinette, feignant de s'être blessée, répond à son maître qui lui ordonne de se taire : « *Çamon* ma foy, j'en suis d'avis, après ce « que je me suis fait. »

Camosé, *adj*. Emaillé (2). On a dit : « Tasse d'or « hachée et *camosée* », pour ciselée et émaillée, suivant les Preuves de l'Hist. de Bretagne, T. II, col. 1260.

Camote, *subst. fém*. Racine des Indes. Espèce de chervis. (Oudin, Dict.)

Camouard, *subst. masc*. Nez camard. (Dict. d'Oudin et de Cotgrave.)

Camp, *subst*. Campagne. — Champ, terre labourable. — Camp.

Ce mot ne subsiste plus au premier sens. Anciennement on écrivoit *camp* et *champ*, sans aucune distinction. On disoit *mettre en camp*, pour mettre en campagne. (Rabelais, T. I, p. 220.) Du temps de Louis XI, les pionniers s'appeloient, dans le même sens : *gens du camp*. (Comines, T. I, p. 481.)

On a dit aussi, *prendre les champs*, pour se mettre en campagne. (Hist. d'Artus III, Connest. de France, p. 761.)

Cette première acception est l'acception générale; elle devenoit plus particulière en l'appliquant à la signification de *champ*, de terre labourable. On lit dans le Cout. Général, T. I, p. 406 : « Quant est des « héritages cottiers, mis à usage de jardin, ou pré, « qui par ci devant ont été à labour, et se nomment « vulgairement terre de *camp*. »

Ce mot, sous la première orthographe, signifie encore aujourd'hui le terrain où une armée s'arrête et plante ses tentes; mais on ne dit plus *rompre le camp* pour *lever le camp*, (Bouchet, Serées, liv. III, p. 43), *camp de bataille*, pour *champ de bataille*. (Mesl. de St Gelais, p. 7), *camp clos*, pour *champ clos*. (Brant. sur les Duels, p. 1, etc.)

Si l'orthographe *champ* étoit anciennement exclue des expressions où nous l'employons aujourd'hui, elle en est dédommagée par l'usage qu'on en faisoit dans les occasions où nous disons toujours *camp* : « Estendit devant les murailles un *champ* « pour faire le siege. » (Heliod. Ath. page 254.) On écrivoit aussi quelquefois *chant*, pour *camp*, dans ces vers :

O les autres l'assaut maintient :
Ne pense pas à lever *chant*,
Ça et là va, les sens cerchant.
G. Guiart, MS. fol. 77, V°.

Avant de passer aux expressions que nous fournit ce mot sous ses deux orthographes subsistantes, nous remarquerons que Marot, faisant équivoque du mot *champ* avec *chant*, dit dans le passage qui suit :

D'aller à pied, très illustre seigneur,
Lassé je suys ; car proffit ny honneur
N'y puis avoir ; et ce qui plus me griefve,
C'est que je n'ay cuisse, jambe, ne greve,
Qui sur plain *champ* puisse faire teneur.
J. Marot, p. 242.

Expressions à citer :

1° *Champ besiale*. (Voyez BESIALE.)

2° *Avoir le champ commun*, pour avoir le terrain égal, sans avantage ni désavantage, par opposition à *pour prendre le champ*.

Ferroient dessus, et dessouz,
Et moult estoient andui prouz ;
S'il eussent *le champ commun*
Tost fust faite la fin de l'un.
Rom. de Brut, MS. fol. 98, R° col. 2.

3° *Pour prendre le champ*, pour gagner l'avantage du terrain.

Et le *champ* oultre luy pour prendre.
Rom. de Brut, MS. fol. 98, R° col. 3.

4° *Tourner champ*, pour prendre la fuite. « Sire, « disrent-ils, chevauchez seurement, car nous « n'avons garde de *tourner champ*, pour tous ceux « que nous voyons là. » (Lancelot du Lac, T. III, fol. 38.) De là *tourné du champ*, pour mis en fuite. (Ibid. fol. 42.)

5° *Sur le champ du combat*. Expression d'où dérive notre façon de parler *sur le champ*. « Comme « son ennemi avoit tiré son épée pour luy coupper « la teste, il luy fourra la sienne dans le ventre, de « sorte que tous deux moururent *sur le champ* du « combat. » (Savaron, contre les Duels, p. 23.)

6° *Ou champ*, semble avoir la même signification que l'expression ci-dessus. « Haulça l'espée, et le « ferit sur l'espaule dextre ung si grand coup, et si « demesuré, que le bras, avecques l'espaule, luy

(1) On lit dans un fabliau du XIIIe siècle, p. p. Barbazan (*Hains et anieuse*, III, 45) : « Or n'i a fors que del buchier nos voisins. — *Certes, ce n'a mon*. » Cette particule viendrait du latin *mundè* et signifierait assurément. (N. E.) — (2) *Camoisié* signifiait aussi blessé (voir plus haut). On lit dans Garin : « A ses herberges li Loherans s'en vint, *Camoisié* ot la bouche et le vis, De leus en leus li sans vermeus en ist. » (N. E.)

« abatit par terre ou *champ.* » (Ger. de Nevers, page 85.)

7° *A toute heure de champ*, pour à tout bout de champ. « Une vefve, venant à mourir son mary, « fit, l'espace d'un an, des lamentations si désespé- « rées, qu'on la pensoit voir morte *à toute heure* « *de champ*, etc. » (Brantôme, Dames Gall. T. II, page 188.)

8° *Estre aux champs*, *mettre aux champs*, pour être en colère, mettre en colère. Ces façons de parler semblent empruntées de la guerre, soit des chefs qui se mettoient en campagne, soit des troupes mutinées qui abandonnoient le camp; d'où peut-être s'est formé le mot languedocien *campis* (c'est le français *champi*) qui, selon Borel, se dit d'un homme brusque, qui se met en colère pour néant. On trouve *estre aux champs*, dans l'Hist. de J. Boucic. p. 91 et 92. Cette expression est employée figurément dans les Annales de Louis XI.

9° *Mettre aux champs*, se dit aussi pour rendre éveillé, évertuer. « Plusieurs ne mettent leurs « enfans à l'estude pour estudier, mais pour leur « éveiller l'esprit, pour les *mettre* un peu *aux* « *champs*, comme on dit par manière de proverbe, « et leur donner la première trempe de méchan- « ceté. » (Apol. pour Hérodote, p. 90.)

10° *Aller aux champs*. On lit en termes de chasse: « Si te diray les quatre manières d'aler en queste: « la première est d'aller à veue, la seconde *d'aller* « *aux champs*, etc. » (Modus et Racio, ms. fol. 11.)

11° *Aller champ et voye*, *aller champ droit*. On a dit, en termes de coutumes: « A illégitime ne peut « riens eschoir, ne de luy ne peut riens eschoir à « autre, fors au seigneur à qui, et dessous qui ce « est trouvé, à cause de son droict seigneurial: « s'ainsi n'est que le illégitime donnast aucun en « son vivant *allant champ et voie*, et à ce empor- « ter promptement. » (Bout. Som. Rurale, p. 243.) On disoit *aller le champ droit*, pour aller droit: « *Vont le champ droit* en Paradis. » (Hist. du Th. Fr. T. II, p. 552.)

12° *Champ de romarin*, c'est-à-dire place jonchée de romarin, plantée de romarin. On lit dans l'Amant fait cordelier:

Ung *champ de romarin* tout vert.
L'Amant Cordelier, p. 594.

13° *Champ comptal*. Nous trouvons cette expression, dans le Gloss. lat. de Du Cange, au mot *Parceria* Elle semble signifier la même chose que *parciere* ou *champier*, c'est-à-dire champ dont on doit partager le revenu avec un autre. On auroit dit, en ce sens, *champ comptal*, pour champ du revenu duquel on est obligé de compter avec le propriétaire.

14° *Desrompre le chant*. « Les chevaulx fierent « en la presse que ne se povoient retenir, et vont « par force *desrompre leur chant* qu'ilz avoient « sur le gentilhomme qui plus ne se povoit ayder. » (Percef. Vol. I, fol. 87.) On lit au même endroit *fendre le camp* pour ouvrir le passage. (Ibid. f°. 88.)

15° *Champ de mars, champ de mai*. C'est ainsi qu'on désigne les assemblées solennelles des Francs, sous nos premiers rois, qui se tenoient d'abord le premier de mars, et ensuite au premier de mai. (Du Cange, aux mots *Campus martii et madii.*)

16° *Champ de bataille*, *champ mortel*, pour combat, duel. « Combat à outrance, fut fait un *champ* « *de bataille* à St Ouyn, d'un Breton et d'un « Portugai. » (Journ. de Paris, sous Charles VI et VII, p. 24.) On disoit aussi faire un champ, dans le même sens. (Gérard de Nevers, IIe part. p. 87.) Selon Fauchet, « donner affranchissement *champs* « *de bataille* » signifie donner duels, combats en champs clos.

17° On appeloit *champ mortel*, un combat dans lequel l'un des deux combattans devoit rester mort ou s'avouer vaincu. (Voyez Gérard de Nevers, IIe part. p. 110. — Froissart, Liv. III, p. 151.) On distinguoit le *champ à cheval* et le *champ à pied*. (Bout. Somme Rurale, p. 882.)

18° *Champ*, pris dans le sens de combat, duel, s'employoit dans plusieurs expressions. On disoit: *achever son champ*, pour achever le combat qu'on avoit entrepris. (Hist. de B. Duguesclin, par Ménard, page 56.)

19° *Appeller de champ*, pour proposer le combat. « Je vous en *appelle de champ*, et veés là mon « gage. » (Froissart, Liv. II, p. 47.)

20° *Donner le camp*, pour *donner le champ*. C'étoit assigner le lieu du tournoy. (Bassomp. Mém. T. I, p. 320,) et au figuré, dans ce passage des Contes de la R. de Navarre, T. I, p. 310: « N'estoit « il pas assés fort pour la forcer, puisqu'elle lui « *avoit donné camp*. »

21° *Exceptions à fin de champ*. Ce sont celles que proposoit le demandeur du combat en champ clos, afin de l'obtenir. Le défendeur, pour être dispensé du combat, proposoit les *exceptions à fin de non champ*. (Bout. Somme Rurale, p. 882.)

22° *Camp arresté*, pour champ arrêté. (Dict. de Cotgrave.) *Camp ouvert*, pour champ ouvert, opposé à champ clos, dans Bass. (Mém. T. I, p. 164.)

23° *Champ clos* ou *fermé*. On disoit aussi *camp clos*. (Brant. sur les Duels, p. 1.) C'est le lieu où les champions soutenoient le gage de bataille (fol. 28, et Bout. Som. Rur. p. 881.)

24° *Champ plainier*. Cette expression, qui paroit signifier proprement une plaine, semble employée par allusion à champ clos, dans le passage suivant:

Dit l'ung des saiges, je conseil,
Que Macaire et le levrier
Soient mis en ung *champ plainier*,
Et se combatent bien et fort.
Gace de la Bigne, des Déduits, MS. fol. 75, R°.

25° *Champ estroit* est mis pour champ clos dans ces vers, où cette expression est figurée:

Vous serez batus, et plaiez
D'un coup de langue d'avocat;
Et proposer tant de cas
Contre vous, à tort et de droit,
Que nous serons en *champ estroit*.
Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 426, col. 2.

26° *Journées de camp*, pour campemens. « Quant « au roy, partant seulement de sa frontiere, luy

« falloit, pour le moins, sept *journées de camp*, « l'aller et retour compris, car il y avoit de Stenay « jusques à Luxembourg, trois journées, et autant « de retour, et une pour descharger. » (Mém. Du Bellay, Liv. X, fol. 309.)

VARIANTES :

CAMP. Orthographe subsist.
CHEM. Assises de Jérusalem, p. 32.
CHANT. G. Guiart, MS. fol. 77, V°.
CHAMP. Orthog. subsist.
CHIAUS. Marbodus, col. 1656.
CHIANS. Marbodus, MS. de St Victor.

Campaigne (1), *subst. fém.* Nom de pays. — Champ, campagne. — Champ de l'écu.

On connoit la province de France qui porte ce nom. On a nommé aussi *Champaigne* un canton du Berry, *ab ubertate campi*. (Bourgoing, Orig. Voc. Vulg. fol. 76.) Un canton de la Touraine et un de la Normandie s'appellent de même *Champagne*. Ce même nom a été donné à l'ancienne *Campanie*, et à la campagne de Rome, qui n'en est qu'une partie. La Champagne s'est aussi appelée *Campaigne*.

Cil ki tient *Campaigne*, et Brie
N'est mie droïs avoes.
Huon de la Ferté, Poës. MSS. avant 1300, T. III, p. 1154.

On a écrit *champaigne*, pour champ, campagne. (Dict. de Cotgrave et Oudin, Cur. Fr.) « Si veirent la « *champaigne* couverte de chevaliers, qui de la « ville estoient yssus. « (Lanc. du Lac. T. III, fol. 44.)

Les lions voy, ours, et lieppars premiers,
Loups, et tigres courir par la *champaigne*.
Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 237, col. 4.

Ce mot est pris en ce sens, mais figurément, dans le passage suivant : « Belle sœur, dist Zelan- « din, bien scay qu'il est de hault honneur, et de « grant prouesse ; en luy ne fault autre chose fors « qu'il aymast par amours : sire, dist la pucelle, ne « vous doutez : ce chevalier a la *champaigne* de « son cueur toute tournée, et labourée à cette se- « mence recevoir ; s'il feust qui luy semast, or luy « envoye Dieu semence amoureuse, car le champ « en est habille. » (Percef. Vol. II, fol, 106.)

On a dit aussi *champaigne*, pour le fonds, ou le champ d'un écu en armoiries : « Adonc des- « cendit de son cheval, et print son escu qui estoit « couvert du verde housse, et le descouvrit, si « l'appuya à ung arbre; puis print à le regarder et « veist que la *champaigne* estoit d'azur très fin, à « neuf lettres de fin or. » (Percef, Vol. II, fol. 112.)

Campania, d'où dérive notre mot campagne, s'est employé pour désigner le fonds d'une étoffe. (Du Cange, Gloss. lat.)

Voici quelques expressions que nous devons marquer :

1° *Branle de Champaigne*. C'étoit une espèce de danse. (Du Verdier, Bibl. p. 688.)

2° *College de Champagne*, autrement dit de Navarre, dans l'Université de Paris. (La Croix du Maine, Bibl. p, 294.)

3° *Droit de Champagne* « qui appartient aux gens « des comptes, à savoir des fermes de mille livres, « et au dessous, vingt sols ; et des fermes excedans « mille livres, quarante sols. » (Laur. Gloss. du Dr. Fr.)

PROVERBES :

1° *Chevaliers de Champaigne*. (Prov. à la suite des Poës. MSS avant 1300, T. IV, p. 1652.)

2° *Ribaux de Champaingne*. Nous trouvons ce proverbe dans les vers suivans :

Houliers, et *ribaux de Champaingne*,
Qui sont si liez, et si gaillart.
G. Guiart, MS. fol. 333, V°.

VARIANTES :

CAMPAIGNE. Huon de la Ferté, Poës. MSS. avant 1300.
CAMPEGNE. Fabl. MSS. du R. n° 7989, fol. 77, V° col. 1.
CHAMPAIGNE. Bourg. Orig. Voc. Vulg. fol. 76, R°.
CHAMPAINGNE. G. Guiart, MS. fol. 119, V°.
CHAMPAGNE. Orth. subsist.
CHAMPEIGNE. Perard, Hist. de Bourg. p. 484.

Campal, *adj.* Qui est en plein champ. On a dit *bataille campale*, *campée* ou *campeus*, *estour champal*, *bataille champel*, pour bataille en rase campagne, bataille rangée. On trouve *bataille campée*, pour bataille rangée, dans les Div. Leç. de P. Messie. Philippe Mouskes, parlant de Philippe Auguste et du Comte de Flandre qui étoient en présence, dit :

. . . . Si qu'entr'aus deux
Dut estre bataille *campeus* ;
Si que li rois moult s'avanci ;
Mais li quens vint à sa mercy.
Ph. Mouskes, MS. p. 510.

On lit dans le Roman de Vace, cité par Du Cange, au mot *Bellum campale* : « Mainte bataille fist, et « maint estour *champal*. »

Ne jà, por bataille *champel*,
N'istront, s'il pueent, de l'ostel.
Parton. de Bl. MS. de S. Germ. fol. 133, V° col. 3.

C'est en ce même sens qu'on a dit *champaux*, *champeaux*, au pluriel, en parlant des hauts prés, de prés en haute campagne, appelés ailleurs *chechillons*, comme qui diroit prés secs. Laurière les nomme *secherons*. On les oppose *à prez guillemaux* (qui portent regain), prés en fonds de rivière, que nous appelons *bas-prez*. Ces diverses significations sont très clairement désignées dans le passage suivant : « Prez en toutes saisons, sont « prohibez à porceaux, et oyes et à toutes bestes « les *prez champeaux*, dès le premier jour de « fevrier, et les prez en fonds de rivière, dès le pre- « mier jour de mars, mais si les dits *prez cham-* « *peaux*, ou *chechillons* sont clos, sont defensables « en tout temps; aussi les *gueymaux* anciens, et « clos, sont prohibez en tout temps. » (Cout. de Xaintonge, au Cout. Gén. T. II, p. 652.)

VARIANTES :

CAMPAL. Dict. d'Oudin.
CHAMPAL. Du Cange, au mot *Bellum Campale*.
CAMPEL. Fabl. MSS. du R. n° 7989, fol. 77, V° col. 2.
CHAMPEL. Parton. de Bl. fol. 133, V° col. 3.

(1) *Campagne*, comme *camp*, sont de prononciation picarde. Le *ch* se trouve déjà dans la Chanson de Roland et au Livre des Rois. (N. E.)

CHAMPAUX, *plur*. Cout. Gén. T. II, p. 652.
CHAMPEAUX, *plur*. Du Cange, Gloss. lat. à *Campellum*.
CAMPÉ. Div. Leç. de P. Messie, p. 304.
CAMPEUS. Ph. Mouskes, MS. p. 510.

Campane (1), *subst. fém*. Cloche. C'est le sens générique de ce mot. (Voyez Nicot, Monet, Dict. ; Du Cange, Gloss. lat au mot *Campana*, et Bourg. Orig. Voc. Vulg.) « Le lendemain matin on sonna la *cam-* « *pane* du concitoire. » (Froissart, Liv. IV, p. 308 (2).) Cette signification générale est appliquée aux différentes espèces de cloches. *Campagne* signifioit sonnette, clochette, même un grelot.

Ce mot est mis pour clochette en ce passage : « Avoit gens devant, avec des *campanes*, lesquelles « sonnoient, et crioit, le bon roy Louis père du « peuple est mort. » (Mém. de Rob. de la Marck, Seig. de Fleuranges, MS. p. 236.)

On appeloit aussi *campanes*, les sonnettes dont on chargeoit les habits pour ornement : « Estoient « les housses chargées fort épaissement de cloches « d'argent, en maniere de *campanes* à brebis. » (Math. de Coucy, Hist. de Charles VII, p. 666.) « Venoit le chevalier sur un cheval couvert d'une « courte couverte, en maniere de harmacheure, de « satin cramoisi, frangé de franges, et fut la dite « couverte toute chargée de grosses *campanes* « d'argent, à façon de *campanes* de vache. » (Mém. d'Oliv. de la Marche, Liv. II, p. 557.) « Le comte « Charolois vint sur les rangs moult pompeusement, « a *campanes* d'or, et de soye. » (Id. Liv. I, p465.)

Nous désignons encore sous ce mot les festons qu'on met aux étoffes et aux dentelles ; ces festons sont une imitation des anciennes *campagnes* prises pour ornemens.

Campane s'est mis pour *grelot* dans cette expression proverbiale : *mettre la campane au chat*. (Dict. de Cotgr. — Voyez Contes d'Eutrap. p. 556.)

Campanelle, *subst. fém*. Cloche, clochette. — Sorte de mors.

Au premier sens, ce mot signifie cloche. On lit dans Rabelais (T. IV, p. 53) : « Le portier sonnera la « *campanelle* (3). »

On trouve, dans Oudin, le mot de *campanelle* expliqué par une sorte de mors. On distinguoit « *campanelle* à cul de bassin, ou à cul plat. » (Id. ibid.) Le passage suivant semble justifier cette acception. Du Cange le cite au mot *Scala*.

> Frains seurorez, et *compenelles*,
> Et eschelettes, et lorains (*lora*), etc.
> G. Guiart, MS.

VARIANTES :

CAMPANELLE. Fabl. MSS. de St Germ. fol. 48, V° col. 2.
CAMPENELLE. Fabl. MSS. du R. n° 7615, T. II, fol. 190, R°.
CAMPANETTE. Oudin, Dict.
COMPENELLE. Du Cange, Gloss. lat. à *Scala*.
CHAMPENILE. Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 296, V° col. 1.

Campanier, *subst. masc*. Clocher. « Fu veu en « Acre un signe cler comme espée, du lonc d'une « lance, et large d'une lune, qui vint devers Orient, « et se feri par semblant u *campanier* (4) de Sainte « Crois. » (Contin. de G. de Tyr, Martene, T. V, col. 739.)

Campéer, *verbe*. Camper.

Compaier semble n'être qu'une faute d'orthographe, pour *campaier*, dans ce passage : « Il des- « logea de Chevas (5), en intention d'aller *compaier* « sur la Grande Doaire (6). » (Mém. Du Bellay, Liv. V, fol. 443.)

VARIANTES :

CAMPÉER, CAMPEIER.
CAMPAYER. Mém. Du Bellay, Liv. X, fol. 315, V°.
CAMPAIER. Mém. Du Bellay, Liv. VII, fol. 205, R°.
COMPAIER. Mém. Du Bellay, Liv. V, fol. 143, V°.
CAMPEGER. Mém. Du Bellay, Liv. II, fol. 39, V°.
CAMPIGER. Mém. Du Bellay, Liv. II, fol. 66, R°.

Campestre, *subst. masc*. Champ, campagne. On a dit :

> En maison, ou en *campestre* (7).
> Cout. de Norm. en vers, MS. fol. 62, V°.

On lit, au même sens, *en maison ou en champ*, dans le Grand Cout. de Normandie. Ce passage sert d'explication au vers que nous venons de citer. *Champestre* a la même signification en cet autre endroit : « Adonques soient vendus deux galons de « cervoyse, à un denier, en cités et en burges, « et trois galons de cervoyse, à un denier, en « *champestre*. » (Britt. Loix d'Anglet. fol. 75.)

VARIANTES :

CAMPESTRE. Cout. de Norm. en vers, MS. fol. 62, V°.
CHAMPESTRE. Britt. Loix d'Anglet. fol. 75, V°.

Campestre, *adj*. Champêtre, grossier. — Qui est en plein champ.

On a dit : paroles champestres, pour langage grossier :

> . . . . . Parole *campestre*
> Dites assés.
> Poës. MSS. du Vatican, n° 1490, fol. 156, V°.

Champestre signifie en plein champ, sans en être séparé par des murs, comme en ce passage : « Les « villes, et cités, si elles estoient fermées de murs

(1) On lit aux *Emaux* de De Laborde (p. 193, XIVe siècle) : « Les cloches furent premiers trouvées en la region de Campanie, en françois nommée Champaigne, en la cité de Nole, et pour ce aulcuns les claiment *campanes*. » Martial (Ep. XIV, 163) parle déjà de clochettes qui, dans les bains publics, annonçaient que l'eau était chaude (*æs thermarum*). Dans d'anciennes peintures représentant des bains, on les voit suspendues aux fenêtres (Bianchini, *Instrument*, *Mus. Vet.*, tav. VII, n° 8). On les fabriqua en Campanie, à Nole, d'où Avianus (7e fable, v. 7) a pu dire : « Hunc dominus, ne quem probitas simulata lateret, Jusserat in rabido gutture ferre *nolam*. » Il ne faut donc pas, avec les liturgistes du moyen-âge en attribuer l'invention à St Paulin de Nole, qui n'eut pas manqué d'en parler dans les nombreuses descriptions de sa basilique de St-Félix. Cependant, Isidore de Séville et Papias appellent *campana* une balance à un seul plateau. (N. E.) — (2) Comparez édition Kervyn, XVI, p. 122. (N. E.) — (3) On lit déjà dans Rutebeuf (Jubinal, I, 315) : « Quant il out le couvent oï, Durement furent esbahi Qu'il n'orent oï soner cloche, Ne *champenelle*, ne reloge. » (N. E.) — (4) Au Livre Noir [illegible] St Pierre d'Abbeville, en 1506, fol. 108, r°, on trouve la forme *campenart* : « Iceulx de la dite confrairie porront, se bon le [illegible]mble, mettre et poser ungne cloque sur leur hospital,... ou lieu où ilz avoient fait erigier une forme de *campenart*. » (N. [illegible] au confluent du Pô et de l'Orco. (N. E.) — (6) La Dora Baltea, affluent du Pô (N. E.) — (7) On trouve [illegible] aussi ancien en prose que la Chanson de Roland en vers : « Qui ad aver *campestre*. » (N.

« ou *champestres* (1). » (Hist. de la Toison d'Or, Vol. II, fol. 133.)

Plus souvent, ce mot signifioit seulement des lieux situés dans des plaines, comme dans les passages suivans : « Un grand village *champestre*. » (Hist. de J. Boucicault, p. 125.) « Les gardes des « forteresses *champestres*. » (Ord. des R. de Fr. T. III, p. 145.) « Grand chemin *champestre*, » qui traverse le champ ou les plaines. (Cout. Gén. T. I, p. 340.)

Dans la citation suivante, *champaistre* peut être également pris pour le substantif *campestre*, ou pour l'adjectif :

> Avecques ce, ès bourgs, villes, *champaistres*,
> L'on n'eut finé, ne de clercs, ne de prestres.
> Vigil. de Charles VII, T. II, p. 19.

Ce mot est même évidemment substantif, si nous suivons la ponctuation (2) du MS.

Ce mot, qui n'est plus d'usage sous ses deux acceptions, conserve encore sa signification propre, à laquelle nous rapporterons les deux expressions suivantes. On disoit en termes de chasse :

1° *Oyseaux champestres*, pour désigner les oiseaux qui volent dans les champs, par opposition aux oiseaux marins. « Aucuns oiseaux sont qui se « vivent de fruits de la terre, comme coulons, cor- « neilles, *oiseaux champestres*, et oyseaux marins, « qui tous se vivent des fruits de la terre. » (Modus et Racio, MS. fol. 198.)

2° *Faucons champestres*. Ces oiseaux sont définis en ce passage : « Les faucons sauvages qui hantent « les rivières, et en prennent les oyseaux, sont « nommez rivereaux. Ceux qui se nourrissent « d'estourneaux, merles, corneilles, et mauvis sont « nommez *champestres*. » (Budé, des Oiceaux, fol. 113.)

VARIANTES :

CAMPESTRE. Poës. MSS. du Vat. n° 1490, fol. 156, V°.
CHAMPESTER, CHAMPESTRE. Loix Norm. art. 18.
CHAMPAISTRE.

Campidol, *subst. masc.* Capitole. De l'Italien *campidoglio*. « La statue de Scipion surnommé « l'Africain, fut portée au *Campidol*, et celle de « Caton au Senat. » (Beloy, Orig. de la Chev. p. 81.)

Campié, *subst. masc.* Messier. Mot du patois provençal. On s'en sert pour désigner celui qui garde les champs. (Du Cange, Gloss. lat. au mot *Camperius* (3).)

Campis. *adj.* Brusque, colère. — Qui à la crampe.

Campis, au premier sens, est un mot languedocien qui désigne un homme brusque, qui se met en colère pour rien. (Dict. de Borel.) Voyez l'expression *estre aux champs*, sous l'article CAMP. (Voyez aussi CHAMPIS et CHAMPISTEAUX.)

Ce mot, sous la seconde acception, paroît n'être qu'une faute d'orthographe ; il faut lire *crampis*, proprement qui a la crampe. De là, on a dit au figuré, en parlant de ceux qui n'aiment pas à rendre, qu'ils ont les doigts *crampis*.

> Li prestre dient bien : pour Dieu, seigneur, donez,
> Mes il dient petit aus povres gens, tenez :
> Ainz ont les doiz au prendre ouvers et desnoez ;
> Et au rendre les ont *campis* (4), et engluez.
> Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 337, R° col. 2.

Campos, *subst. masc. Avoir campos*, se dit encore du congé donné aux écoliers pour aller se promener. (Gloss. de l'Hist. de Paris.) *Prendre campos* signifie décamper, s'en aller, dans Rabel. T. II, p. 35 (5)

Campont, *subst. masc.* Mot factice pour désigner les suffragans de Sens par les initiales de leur nom : « Sçavoir, Chartres, Auxerre, Meaux, Paris, « Orléans, Nevers et Troye en Champagne. » (Fav. Th. d'Honn. T. I, p. 419.)

Camus, *adj.* Obtus. — Sot, honteux.

Ce mot subsiste. Borel et Rob. Estienne (Grammaire françoise) le dérivent de *camurus* (6). C'est par extension de son acception subsistante qu'il a signifié obtus, comme on peut le voir dans le passage suivant : « Il avient que une forest est plus « dure, et plus perreuse que une autre, par quoy « les cerfs ont plus courtes traches, et plus *camu-* « *ses*, et les espondes du piés plus rondes. » (Modus et Racio, MS. fol. 13.)

Au figuré, ce mot se disoit pour sot, honteux. Le peuple s'en sert encore dans cette signification :

> Amour est de ceste maniere,
> Qu'il esveille les esprits muts,
> Et les plus sages rend *camus* (7).
> Recr. des Devis Amour. p. 33.

> Les prestres chantoient en l'église,
> De cueur, Te Deum laudamus......
> Dont Angloys estoient bien *camus*.
> Vigil. de Charles VII, T. II, p. 77.

On a donné le sobriquet de *duc camus*, au duc de Berry, oncle de Charles VI (8), mort en 1415. (Voy. Choisy, Vie de Charles VI, p. 475.)

(1) Beaumanoir (XXIV, 22) écrit dans le même sens : « Aucun uzage sunt es bones viles de mesonner et de plusors autres cozes, qui ne sunt pas es viles *campestres*. » (N. E.) — (2) On sait que la ponctuation est toute arbitraire dans les manuscrits et dans les chartes ; on met un point où il n'y a lieu qu'à une virgule ; il semble que c'était une manière pour le scribe d'appuyer sa plume et d'y faire descendre l'encre. (N. E.) — (3) Du Cange cite là une charte des archives de Mazaugues (1348). « Constituit banparios suos sive *camperios*. » Il faut sans doute lire *banqarios*, et voir là des gardes-champêtres, des *bangards*, comme on dit en Alsace. (N. E.) — (4) On lit au vers 1373 de Renart : « L'un pré *cranpi* et l'autre droit. » (N. E.) — (5) De même dans Marot (éd. de 1731, II, 139) : « Et demande au petit Roger, si ceux que l'on fit desloger hors des villes, croyoient *campos*. » (N. E.) — (6) On lit en effet dans Virgile (Georg., III, 55) : « Et *camuris* hirtæ sub cornibus aures. » Servius commente ainsi ce mot : « *Camura* cornua dicuntur quæ introrsum conversa sunt et in se redeuntia ; et *camuri boves* qui hujusmodi cornua habent. » Macrobe lit comme Servius ; c'est pour lui un mot étranger « *peregrinum* » ; il veut remonter à une étymologie *camera* (voûte), que Nonius accepte ; ce dernier lit même *camerum*. (N. E.) — (7) Déjà, dans Blonde et Jehan (v. 265, éd. par L. de Lincy), on lit : « D'entre les sorcix, à compas, muet ses nes trop haut ne trop bas ; n'est pas *camuse* ne bekue. » Dans Alebrant, qui est aussi du XIIIe siècle, fol. 30 : « Trop grans mamieles font les enfans *camus* devenir, quant par deseur le nés les metent. » (N. E.) — (8) On a dit aussi de Du Guesclin (Cuvelier, v. 55) : « Je croi n'ot si laid de Resnes à Disnant ; *Camus* estoit et noir, malostru et nuisant. » (N. E.)

PROVERBE :

Camus d'Orléans (1). (Voyez Prov. à la suite des Poës. MSS. avant 1300, T. IV, p. 1652.)

Camuser, *verbe.* Rendre camus. Oudin, (Dict. Esp.) l'explique par *quebrantar las naizas.* (Voyez Nicot, Monet et Cotgrave, Dict.)

Camuserie, *subst. fém.* Qualité de camus. (Dict. de Cotgrave.) « Entre les Mores, la *camuserie,* « et la couleur noire, et avoir les cheveux reco- « quillez, et frisez, leur est d'autant d'estime et de « beauté, que nostre grand nez, nostre couleur « blanche, et nos cheveux longs. » (Bouchet, Serées, Liv. III, p. 130.)

Camuset, *adj.* Diminutif de camus. (Nicot, Cotgrave, Oudin et Monet, Dict.)

Puis la gorgete, en avalant
Tout premier, au pis (2) *camuset* (3).
Poës. MSS. du Vatican, n° 1490, fol. 132, V°.

Camusson, *subst. masc.* Caveçon. (Dict. d'Oud.)

Can, *subst. masc.* Ce mot est employé dans les vers suivans :

D'amer n'a soin, ne rien n'en set :
Dames en *can,* tres (4) fuit, et het.
Fabl. MSS. du R. n° 7989, fol. 59, R° col. 2.

Canabassement, *subst. masc.* Examen, révision, discussion. (Dict. de Cotgrave et d'Oudin.)

Canabasser, *verbe.* Examiner avec soin, revoir, discuter. (Dict. de Cotgrave et d'Oudin.) Le Duchat, sur Rabelais, T. II, p. 108, explique *canabasser* un procès, en revoir toutes les pièces, avec la même exactitude qu'une ouvrière en tapisserie compte les fils de son canevas (5).

Canabasserie, *subst. fém.* (Voyez Rabelais, T. II, p. 135.) Le passage où ce mot est employé, ne donne aucunes lumières sur sa signification; mais Rabelais emploie, ailleurs, le verbe *canabasser,* pour examiner.

Canadelle, *subst. fém.* Espèce de coquille de mer. (Oudin, Dict. Esp.)

Canage, *subst. masc.* Terme collectif. Ce mot est formé de cane ou canard; il signifie généralement ce qui appartient à cette sorte d'oiseau, ce qui le concerne. (Dict. de Monet et Oudin.)

Canain, *subst. masc.* Lieu creux. Peut-être faut-il lire *cavain,* dans les anciennes éditions de Rabelais? (Le Duchat, sur Rabelais, T. V, p. 177.)

Canaples. Ce nom propre a donné lieu à un proverbe que l'on trouve dans Brant. Cap. Fr. T. I, p. 213. (Voy. BOUTE CANAPLES.)

Canapsa, *subst. masc.* Sac. Celui que portent les pauvres voyageurs, attaché sur leur dos avec des bretelles, et dans lequel sont toutes leurs hardes. On dit encore : *il a porté le canapsa* (6), pour signifier qu'il a été dans un état bas et misérable. (Dictionn. de Trévoux.) Ménage dérive ce mot de l'allemand (7).

Canard, *subst. masc.* Ce mot paroît ancien dans notre langue. On trouve un nom propre de *Canardus,* dans la 194e épitre d'Yve de Chartre. On a dit proverbialement : « Vendre ou donner « un *canard* à moitié », pour mentir, tromper, en imposer. (Oudin, Dict.) De là, vendeur ou *donneur de canard à moitié,* pour trompeur. (Id. ibid.) On lit au même sens : « Ce sont les routes que tien- « nent ces maitres *donneurs de canars à moitié,* « qui promettent montaignes d'or, et à peine scau- « roient nantir une poignée de sable. » (Contes de Cholières, fol. 96.)

VARIANTES :

CANARD. Orthogr. subsist.
CANART. Nicot, Dict.
QUANARD. Rabelais, T. III, p. 128.

Canaries (les), *subst. fém. plur.* Espèce de danse. (Voyez Oudin, et Le Duchat sur Rabelais, T. V, p. 217.) Brantôme dit, en parlant du comte de Brissac : « N'estoit le dit comte propre pour une « seule danse, comme j'en ay veu aucuns, nez, et « adroits, les uns pour l'une, les autres pour l'au- « tre ; mais ce comte estoit universel en tout, fût « pour les bransles, pour la gaillarde, pour la « pavanne d'Espagne, pour les *canaries;* bref pour « toutes. » (Brant. Cap. Fr. T. III, p. 426.) On voit plus bas que le roi lui fit danser cette danse qui étoit fort à la mode, et que M. de Strozze en jouoit l'air sur le luth (8).

Canarin, *subst. masc.* Serin. Oiseau de Canarie. (Dict. de Monet.)

Canatiers, *subst. masc. plur.* Brussel, de l'Usage des Fiefs, T. I, page 536, cité par Du Cange, rapporte un titre dans lequel on voit le mot de *canatores* qu'il explique par *canatiers.* Les nouveaux éditeurs de Du Cange, au mot *Canator,*

(1) On dit plutôt les *bossus* d'Orléans. Tout le monde a présent à l'esprit la boutade de La Fontaine voulant expliquer comment la Beauce s'est aplanie, s'est égalée, est devenue « un terroir uni comme glaces. » (N. E.) — (2) Sein. — (3) Il faut lire *encontres,* au contraire. » (N. E.) — (4) On lit aussi dans Du Bellay (VII, 45, v°) : « Les bergiers, avec leurs musettes, Gardant leurs brebis *camusettes.* » (N. E.) — (5) Un *canabasseur.* On lit en effet au reg. JJ. 185, p. 176, an. 1451 : « Pierre Lauri marchant *canabasseur,* demourant en la ville de Besiers. » (N. E.) — (6) « M. de Canaples, brave et vaillant seigneur, a esté de son temps un rude homme d'armes qui fust en la chrestienté, car il rompoit une lance telle forte qu'elle fust comme une canne, et peu tenoient devant luy. Quand il joustoit devant son roy, tant fust-il empesché, le vouloit toujours voir, dont vint le mot : *Boutte, Canaplès, le roy te regarde.* » (N. E.) — (7) Il vient en effet de *Schnappsack,* de *schnappen,* rechercher, et *Sack,* sac. On lit dans d'Aubigné (Fæneste, III, 3) : « Un *canapsa,* un petit pot cassé demi-plein de beurre fort. » (N. E.) — (8) Cette danse était, dit-on, empruntée aux sauvages des Canaries. Le cavalier et la dame, après s'être séparés, dansaient tour à tour l'un devant l'autre, en affectant des poses étranges et des gestes bizarres. On lit aussi dans d'Aubigné (Conf., I, 6) : « Et puis Mme de la Chastre, apres avoir dansé une *canarie* sur le sang, et chanté, je suis vangée, elle aida à traisner le corps mort au retrait. » (N. E.)

paroissent très bien fondés à lire *tanatores*, qui signifient tanneurs (1).

Cancan. On a dit : *Faire un grand cancan*. On trouve l'origine de cette expression dans le Journal de Verdun (2) (septembre 1750.)

Cancellaresque, *adj.* On nommoit « lettres « *cancellaresques*, l'écriture dont on se servoit « dans les expéditions de la chancellerie du pape, « ce qui revient assés à la lettre que nous appellons « italique. » (Le Duchat, sur Rabelais, T. I, p. 5.)

Canche, *subst.* Terme de coutume. C'est un ban à vin. (Laur. Gloss. du Dr. fr.) Ce mot se trouve dans les coutumiers.

Canchies, *adv.* Avant que. Le même qu'*ainçois que*. (Dict. de Borel.)

Cancionnaire, *subst. masc.* Livre de chant ou de cantiques. (Gloss. de Marot.) Cet auteur, exhortant les dames à lire sa traduction en vers des pseaumes, leur dit :

> Commencez, dames, commencez :
> Le siecle doré avancez,
> En chantant, d'un cueur débonnaire,
> Dedans le saint *cancionnaire*.
> Clém. Marot, p. 645.

Cancre, *subst. fém.* Chancre. — Maladie des oiseaux.

Ce mot subsiste au premier sens, sous l'orthographe de chancre. C'est une imprécation dans Rabelais, T. III, p. 82, et ailleurs. Les deux vers suivans nous en fournissent un exemple.

> *Chancre* les deux iex de la teste
> Vous menjust et le cuer dedens
> Fabl. MSS. du R. nº 7218, fol. 115, Vº.

On appelle aussi *chancre*, une espèce de maladie à laquelle les oiseaux sont sujets. Il y a un chapitre intitulé : « Du mal de *chancre*, de ses causes, « signes, et des remèdes pour les guerir », dans Du Fouilloux, Fauconnerie, fol. 20.

Arinche est une faute de copiste dans ce passage : « Se un faucon, ou un autre oisel a *arinche* dedens « le bec, prenés du miel et du vin blanc, et faites « tout boulir ensemble, et lui en lavez la bouche et le « mal. » (Modus et Racio, MS. fol. 130.) On lit ailleurs *chancre*, alias *cranche*.

Remarquons cette expression : *Boire en chancre*, c'étoit boire avec excès. On trouve l'origine de cette façon de parler dans Du Tillet, Hist. de la Fête des Foux, p. 31.

VARIANTES :

CANCRE, CHANCRE. Modus et Racio, MS.
CRANCHE. Fabl. MSS. du R. nº 7218, fol. 115, Vº col. 1.
ARINCHE. Modus et Racio, MS.

Candale, *subst. masc.* Nom propre. On a dit : « *Chausses à la Candale* (3). » (Rom. Bourgeois, liv. I, p. 66.) *Gloire de Candale* semble un proverbe dans les Mém. de Sully, T. IX, p. 322.

Candaries salomoniques. Termes usités dans la Nécromancie. (Voy. Dialog. de Tahureau.)

Candelabre, *subst. masc.* Chandelier, lampe. Du latin *candelabrum*. Ce mot semble employé pour lampe, en ce passage :

> Je ne di pas s'il fust à point
> Que plains li *chandelabres* (4) fust
> Ou li grans chandeliers de fust.
> Fabl. MSS. du R. nº 7218, fol. 295, Vº col. 1.

Ce mot signifie chandelier dans cet autre passage :

> . . . . . Quant se volt aler couchier,
> Le *chandelabre* voit drecier
> Qu'il font jusqu'à son lit venir.
> Parton. de Blois, MS. de S. Germ. fol. 130, Rº col. 3.

VARIANTES :

CANDELABRE. Fabl. MSS. du R. nº 7989, fol. 49, Rº col. 2.
CHANDELABRE. Ibid. nº 7218, fol. 295, Vº col. 1.

Candelier, *subst. masc.* La Chandeleur.

> Le jour *purificationis*
> Estoit, *beatæ virginis*,
> C'on apele le *Candelier*.
> Destruc. de Troye, MS. du Roy, nº 6987, fol. 119.

On a dit : « Le jor devant la veille Madame « sainte Marie *Chandelor*. » (Villehard. p. 170.)

VARIANTES :

CANDELIER. Destruc. de Troye, MS. du R. nº 6987, fº 119.
CANDELOR. Villehard. p. 92.
CHANDELOR. Villehard. p. 170.
CHANDELLOR. Villehard. p. 167.
CHANDELER. Cout. Gén. T. II, p. 913.
CHANDELEUR. Ord. des R. de Fr. T. II, p. 239.
CHANDELEUSE, *fém.* Du Cange, Gloss. lat. à *Candelaria*.
CHANDELIER. J. le Fèv. de St Remy, Hist. de Charles VII.
CHANDELLIER.
CHANDELIERE, *fém.*
CHANDELOUR. D. Morice, Hist. de Bret. col. 987.
CHANDELOUSE. Perard, Hist. de Bourg. p. 503.

(1) D. Carpentier veut lire *conreatorum*, *conratiers ;* le premier *a* se change en *o*, et l'abréviation *re* a été omise. La charte est dans Brussel (I, 536, an. 1160) : « Concessimus ex nunc in posterum Theci uxori Yvoni la Choe et ejus heredibus magisterium *Canatorum*, baudreorum, sueorum, mesgeycorum et burseriorum. » *Conratier* signifie corroyeur et s'accorde bien avec les métiers énumérés ensuite (N. E.) — (2) L'étymologie traditionnelle est *quanquam ;* ce mot souleva de grandes querelles dans les écoles du moyen-âge ; les uns disaient *kan-kan*, les autres étaient partisans d'une nouvelle mode devenue la nôtre, *kouan-koua'm*. Mais on trouve aussi, dans les provinces du Nord, *caquehan*, *taquehan*, *tacaan*, au sens de tumulte, tapage : « Les dits habitants se pourront assembler pour eux conseiller et taillier, sans qu'il puisse estre dit *caquehan*. » (JJ. 76, p. 320, an. 1347.) « Pour eschiver touz perilz, conspirations et *taquehanz*, qui en pourroient ensuir. » (JJ. 58, fol. 59, an. 1320.) « Par maniere de *tacaan* et venans contre leurs sermens et contre l'utilité publique. » (JJ. 138, p. 98, an. 1389.) (N. E.) — (3) Gaston de Nogaret, duc de Candale, était un beau blond, comme son grand-père, le duc d'Epernon ; c'eut été un lion en Angleterre ; on ne le cite même pas au nombre des Importants de 1643, ni des Petits-Maîtres de 1651. Pour être un Alcibiade, il faut autre chose que des manières exquises ; mais lui, comme écrit Retz, « n'avait de grand que les canons. » Cette figurine de modes anticipées mourut à trente ans (le 28 janvier 1658), du double chagrin d'avoir été battu par les Espagnols et d'avoir perdu le cœur d'une adorée. Il avait baissé la ceinture du haut de chausses pour laisser voir un flot de linge autour du corps. On aurait dit qu'à chaque pas cet indispensable vêtement allait glisser à terre, et les enfants des rues allaient criant : « Monsieur, vous perdez vos chausses ! » (N. E.) — (4) On lit déjà aux *Rois* (v. 244), XIIe siècle : « E dunad le peis de la merveilleuse vaissele que de or que de argent, e des *chandelabres* e des luminaries e des tables. » (N. E.)

Candet, *subst. masc.* Mesure de cent pieds. C'est le sens de ce mot usité dans le patois breton.

VARIANTES :
CANDET, CANTET. Du Cange, Gloss. lat. à *Candetum*.

Candide, *adj.* Blanc. Du latin *candidus*. (Monet, Oudin et Cotgrave.) Ce mot ne subsite plus que dans le sens figuré pour franc, sincère.

Candidement, *adv.* En blanc. (Oudin et Cotgr. Dictionnaire.)

Cane, *subst. fém.* La femelle du canard. (Nicot, Oudin, et le Gloss. du P. Labbe.) On dit encore *cane* dans ce sens. De là, *faire la canne*, pour faire le plongeon comme les canes, se cacher. (Rabelais, T. I, p. 266.) On disoit : *estre de l'humeur des cannes*. (Défense pour Est. Pasq. p. 58), et peut-être de là, *tourner la cane*, pour tourner le dos, s'enfuir.

Si li tourne chascun la *cane*.
Hist. de Ste Léocade, MS. de S. Germ. fol. 20, V° col. 1.

Le mot *Cane* avait aussi la signification de dent :

Le front, le visage, et les *canes* (1)
Avoit aussi noirs com couanes ;
Le col qu'il soloit avoir gros,
Ot lonc, et gresle jusqu'à l'os.
Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 4, R° col. 2.

VARIANTES :
CANE. Orth. subsistante.
CANNE. Rabelais, T. I, p. 266.

Canelière, *subst. fém.* Lieu planté de cannes. (Oudin, Dict. Espag.)

Caneliu (2), *subst. masc.*

. . . . . . Por ce qu'il ont le cuer au siecle trop anclin,
Et piour vie mainent que Giu ou Sarrazin,
Ne si ort ne sont mie *caneliu* Barbarin,
Por ce, les sueffre Dex venir à male fin.
Vies des SS. MS. de Sorb. chif. XXVII, col. 11.

Canelle, *subst. fém.* Cannelle. Bois odoriférant, épicerie. On a dit proverbialement : « Il est comme « *canelle* (3) dont le meilleur est l'écorce. » (Des Acc. Bigar. p. 29.)

VARIANTES :
CANELLE. Des Acc. Bigarr. p. 29.
QUENELLE. Fabl. MS. de St Germ.

Canelline, *subst. fém.* Diminutif de canne, petit roseau. (Dict. d'Oudin.)

Canepetière, *subst. fém.* Sorte d'oiseau. — Poltron, sot, niais.

Ce mot, au premier sens, est encore en usage pour signifier un oiseau bon à manger, semblable à l'outarde (4), mais moins gros. Dans le Berry, on dit en ce sens *canepetrolle*. Rabelais écrit toujours *canne petière*, comme s'il distinguoit deux mots dans ce nom.

Faire de la canepetière signifioit se tapir comme la cane. (Dict. de Cotgrave.)

De là ce mot s'est employé, dans le sens figuré, pour poltron, sot, niais. (Dict. d'Oudin.)

VARIANTES :
CANEPETIÈRE. Orth. subsistante.
CANNEPETIÈRE. Rab. T. I, p. 239, T. II, p. 245.
CANEPETROLLE. Ménage, Dict. Etym. à *Canepetière*.

Canepin, *subst. masc.* C'est la pelure bien déliée qu'on prend au-dedans de l'écorce du tilleul, ou bien celle qui se trouve sur l'écorce du bouleau. C'est aussi la peau déliée qu'on lève de dessus la peau du mouton, après qu'elle a été quelque peu dans la chaux. (Nicot, Cotgrave, Oudin, Rob. Estienne, Ménage.)

Canepineux, *adjectif.* Qui a l'écorce tendre, déliée. (Dict. d'Oudin et de Cotgrave.)

Caner, *verbe.* Foirer. (Monet et Oudin, Dict.)

Canesteau, *subst. masc.* Echaudé. Il est en usage, en ce sens, dans quelques endroits de la Flandre.

VARIANTES :
CANESTEAU. Du Cange, Gloss. lat. à *Chenetrellus*.
CANESTIAUX, *plur.* Id. Ibid.

Canet, *subst. masc.* Petit canard. — Cannetille.

On trouve le premier sens dans le Dict. d'Oudin. *Canet* paroit employé pour *canetille*, dans le passage suivant : « Un livre d'or de Chipre en *canet*, « pour faire rubans aux cloches (5) (robbes ou man- « teaux) nosseigneurs. » (Reg. de la Chambre des comptes, cité par Du Cange, Glossaire lat. au mot *Cloca*.) On appeloit *cannetille* (6), du fil d'or ou d'argent trait. (Voy. Nicot, Dict. au mot *Cannetille*.) On verra ci-après qu'on disoit, dans le même sens, *canettes de fil d'or*.

Caneter, *verbe.* Faire la cane, faire le plongeon. — Marcher comme les canes.

Ce mot, au premier sens, est pris dans une signification propre. (Dict. d'Oudin.) De là, *caneter* signifioit, au figuré, esquiver. « Ils ne faisoient plus « que parer aux coups, et ainsi gaulchissans, et « *canetans* vindrent finablement à moi. » (D. Florès de Grèce, fol. 31.)

On employoit aussi ce mot proprement, pour signifier marcher comme les canes : « Ceux qui « habitent les pays montueux se foulent les nerfs « des jambes, d'autant qu'ils marchent en *canetant*, « allongent plus un nerf que l'autre. » (Bouchet, Serées, livre II, p. 146.)

Canetier, *adjectif.* Qui appartient au canard. (Cotgrave et Oudin, Dict.)

Canette, *subst. fém.* Petite cruche. — Mesure de liquide. — Cannetille.

On dit encore en Normandie, parmi le peuple,

(1) Les dents *canines*. (N. E.) — (2) On trouve *canelius* dans la Chanson de Roland. Etymologie très incertaine. C'était un peuple païen. M. F. Michel voit là « les gens du pays où croît la canelle. » Le ms. de Cambridge porte *Quanelleux* ou *Quenelleus*. (N. E.) — (3) Le mot se trouve déjà dans Rutebeuf et au *Livre des Métiers* d'Et. Boileau. (N. E.) — (4) C'est l'outarde *tétrax*, dite aussi outarde naine. (N. E.) — (5) La *cloche* fut, sous les trois premiers Valois, un pardessus ouvert par devant et à l'usage des cavaliers. (N. E.) — (6) C'étaient des fils d'or mis en trame. On employait aussi la forme *canel* : « Pour lesquelz ouvrans sa femme faisoit des *canelz* ou tremes. » (JJ. 170, p. 233, an. 1418.) (N. E.)

Enfin l'on disoit *cange* et *change*, en termes de chasse et de fauconnerie. (Voyez Chasse de Gaston Phéb. MS. cité ci-après, Budé, des Oiseaux, fol. 124, et Modus et Racio, MS. fol. 21.) Ce mot subsiste encore en ce sens sous l'orthographe *change*, mais avec quelque différence, par rapport à la construction grammaticale. On ne diroit plus, comme en ce passage : « S'il avient que son droit fuye avec le « *change*, il le pourra cognoistre à ses saiges « chiens; car si son droit est demouré là où le « *change* leur failli, ou est refuit sur soy, et le « *change s'en est allé oultre*, les bons chiens « retourneront arriere et si le droit *fuit avec* « *le change*, les bons chiens demeureront touz « coyz. » (Chasse de Gast. Phéb. MS. p. 233.) « Faire « voller, et *hayr le change* à un faucon nouveau. » (Budé, des Ois. fol. 124.) « Se ton faulcon *va au* « *change*, et il prent coulon ou cornaille, ou autre « *oysel de change*, etc. » (Modus et Racio, fol. 64.)

De là, cette expression figurée : *bailler le change*. Nous disons encore *donner le change*. (Disc. Polit. et Mil. de la Noue, p. 118. — Voy. Oud. Cur. fr.)

VARIANTES :

CANGE. Cortois d'Artois, MS. de S. Germ. fol. 84, R° col. 3.
CHAANGE. Perard, Hist. de Bourg. p. 450.
CHANGE. Chasse de Gaston Phébus, MS. p. 233.
CHAINGEMENT. St Bern. Serm. fr. MSS. p. 87.

Cangier, *verbe*. Changer. — Echanger.

On lit, au premier sens de changer :

Non pas pour cou ke j'aie cuer volaige
Por *cangier* ;
Car tos jors aime, et sers de cuer entier
Et amerai tos jors en mon caige.
Giles Liviniers, Poës. MSS. avant 1300, T. III, p. 992.

De là, ce mot s'est dit pour échanger.

Sa robe à la soe *chanja*,
Et son palefroi li douna.
Estr. Fabl. MSS. du R. n° 7996, p. 74.

CONJUGAISONS.

Chanja, prétér. Echangea. (Estrubert, Fabl. MS. du R. n° 7996, p. 74.)

Chanjassent, imp. subj. Changeassent. (Ord. des R. de Fr. T. I, p. 232.)

Chanjoit, imp. ind. Changeoit. (Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 358, R° col. 2.)

VARIANTES :

CANGIER. Gloss. sur les Cout. de Beauvoisis.
CHAINGER et CHAINGIER. St Bern. Serm. fr. p. 74.
CHANGIER. Beaumanoir, p. 2.
CANIER. Athis, MS. fol. 91, V° col. 2.
CHANJER. Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 316, V° col. 2.
CHIANGER. Marb. col. 1678.

Canichon, *subst. masc.* Petit canard. (Dictionn. d'Oudin.) Dans quelques provinces, le peuple se sert de ce mot pour désigner un petit chien barbet; *caniche*, une petite chienne.

Caniculier, *adj.* Caniculaire. *Jours caniculiers.* (Garasse, Rech. des Rech. p. 214.)

Canin (1), *adj.* Qui tient du chien. (Oudin, Cotgr. et Bouchet, Serées, livre I, p. 348.)

Canise, *subst. fém.* Toile. — Sorte de vêtement. — Cotte d'armes. — Sorte de vêtement religieux.

Canise signifie toile, dans le passage suivant: « Dames et damoiselles leurs corps vestir, et parer « de nobles, et riches parures, les unes de *canises*, « et de blancs samis, les autres de sandales, et de « draps pourprès. » (Percef. Vol. II, fol. 116.)

Elle est vestue en itel guise
De *canise* blanc, et de cemise.
Fabl. MSS. du R. n° 7989, fol. 57, V° col. 2.

Le vêtement qu'on mettoit par dessus les habits, ou les armes, et qui étoit souvent de toile, se nomme *canise*, « et si les suivoient douze demoiselles ves- « tuës de *canises* seintes de couroyettes estroites. » (Percef. Vol. II, fol. 117.)

Ce nom fut aussi appliqué aux cottes d'armes que les princes et les chevaliers portoient, soit à la guerre, soit dans les tournois, quoique ces habillemens fussent non pas simplement de toile, mais d'étoffes précieuses et richement brodées: « Elle « lui demanda un blanc *canise* dont le roy Porrus « étoit orné; c'estoit une riche cotte d'armes toute « parsemée d'escussons volans qui jettoient grande « clarté au soleil. » (La Colomb. Th. d'Honn. T. I, page 289.)

Enfin, on voit dans le Gloss. lat. de Du Cange, le mot *Scanusia*, employé pour un vêtement monastique.

Le mot *canise* semble originairement le même que ceux de *camise* et de *cainse*. On peut comparer ces articles (2). (Voyez aussi celui de *chainsil*.)

VARIANTES :

CANISE. Percef. Vol. II, fol. 117, V° col. 1.
CANISSE. Id. Vol. VI, fol. 72, V° col. 1.
QUANISE.
QUENIE. Dict. de Borel, 1res add.
QUANIE.

Canisse, *subst. fém.* Sorte de panier. (Oudin, Dict. Fr. Esp.)

Canivet, *subst. masc.* Diminutif de canif. On disoit proverbialement: *Ceux du canivet*, *les poursuivans du canivet*, pour écrivains, gens de plume. (Eust. Desch. Poës. MSS fol. 416.)

Henry Etienne, écrivain protestant, appelle Saint Canivet, celui dont un juif perça une sainte hostie à Paris, et dont il dit qu'on a fait une relique dans une des églises de cette ville. (Voyez Apol. pour Hérodote, p. 611.)

VARIANTES :

CANIVET. Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 416, col. 2.
KANIVET. Ph. Mouskes, MS. p. 537.
GANIVET, QUANIVET. Oudin, Dict. Fr. Esp.
QUANIVEZ. Fabl. MS. de S. Germ.
QUENIVET. Parton. de Blois, MS. de St Germ. fol. 143, R°.

Cann, *subst. masc.* Bâton blanc. Mot du patois breton. (Voyez sur sa signification le Gloss. de

(1) On trouve la forme *chenin* au Roman de la Rose (v. 20529): « Sont coars, pervers et *chenins*. » (N. E.) — (2) Dans les exemples cités, le point est mal placé; il faut lire *cainse*, et non *canise*. Quant à *scanusia*, c'est le grand scapulaire que portent les dominicains. (N. E.)

l'Hist. de Bret. au mot *Canhiart*, et le Gloss. lat. de Du Cange, au mot *Cannus*.)

Canna, *verbe*. Battre. Ce mot appartient au patois breton. (Gloss. de l'Hist. de Bret. à *Canhiart*.)

Cannamelle, *subst. fém.* Canne à sucre. Proprement roseaux mielleux. (Oudin, Cotgr.)

Canne, *subst. fém.* Roseau. — Mesure. — Cruche.

Ce mot se trouve presque dans toutes les langues. Sa signification propre y paroît être toujours roseau. On a dit *canne de palud*, pour roseau de marais. (Gloss. du P. Labbe, p. 493.)

De ce qu'on portoit à la main certaines espèces de roseaux, on a appelé *cannes* les bâtons qu'on porte à la main en marchant. On a donné ce même nom à des bâtons à peu près semblables qui servent de mesures en divers pays. On en peut voir l'énumération dans le Dict. Univ. « La *canne* est une mesure « en usage en Guyenne, et en Languedoc: elle est « composée de huit pams ou palmes et chaque « pams contient les 2/3 d'un pied de roy. » (Ordon. des R. de Fr. T. III, p. 157, note de l'Éditeur.) La note n'est pas exacte. Cette mesure varie dans ces provinces, selon les cantons (1). (Voy. Cano ci-après.)

Ce même mot a signifié un vase long, étroit, selon Du Cange, Gloss. lat. aux mots *Canna* et *Kanna*. Le peuple, en Normandie, appelle encore *canne* une cruche. Ce mot, en Anjou, est aussi usité pour signifier une espèce de petite pompe de fer blanc avec laquelle on pompe le vin par la bonde d'un tonneau. Cette pompe forme un petit cylindre d'à peu près la grosseur d'un roseau, ce qui me feroit croire que c'est par similitude que les Angevins la nomment *canne*.

VARIANTES :

CANNE. Fouilloux, Vénerie, fol. 82.
QUAUNE, QUENNE.

Canneaux, *subst. masc.* Canal. On a dit le *canneau du col*, pour le canal de la respiration. (Dict. d'Oudin et de Cotgrave.)

Cannée, *subst. fém.* Mesure. C'est la même chose que le mot *canne*, pris dans la signification de mesure. On trouve le mot *cannée*, en ce sens, dans les Assises de Jérusalem, p. 82. « Champs de « quarante *cannées* de careure. » (Voy. ci-dessus Canne.)

Cannoulle, *subst. fém.* Quenouille.

D'aguilles, *cannoulle*, et fuseaux.
Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 214, col. 3.

Comme la quenouille est à l'usage des femmes, on a dit *hoirs de quenoille*, pour héritiers par femmes. (Cout. Gén. T. II, p. 284.) Et *contes de la quenoille*, pour contes de vieilles. (Bourg. de Orig. Voc. Vulg.)

VARIANTES :

CANOULLE. Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 214, col. 3.
KENEULE. Froissart, Poës. MSS.
QUENOILLE. Du Cange, au mot *Fusus*.
QUELOIGNE. Eust. Desch. Poës. MSS.
QUELONGNE. Du Cange, Gloss. lat. à *Conucula* et *Culucula*.

Cano, *subst.* Mesure (2). Mot languedocien, le même que *canne* ci-dessus par rapport à cette signification. (Voyez Du Cange, Gloss. lat. au mot *Canna*.)

Canognilole, *subst.* Sorte d'outil à l'usage des tisserands.

VARIANTES :

CANOGNILOLE. Styl. Curiœ Parlamenti, p. 401.
CANOGUILOLX. Falconnet.

Canometre, *subst. masc.* Instrument. Duverdier, à l'article de Guillaume des Bordes, s'exprime ainsi dans sa Bibl. p. 471 : « Declaration, et usage « de l'instrument nommé *canometre*, enrichi de « facilitez pour la commodité d'iceluy instrument, « par maistre Benoist forfaict, compassier. »

Canon, *subst. masc.* Règle, mesure. — Arrérages de rentes. — Serment. — Armes à feu. — Partie de l'armure. — Tuyau. — Façon d'enter.

J'ai dit quelquefois que le même mot (3) pouvoit avoir diverses étymologies, relativement aux divers sens dont il est susceptible. Le mot *canon* peut servir d'exemple. Deux étymologies différentes ont produit les sept significations que nous venons de marquer, et qui étoient usitées autrefois. Du grec *κανὼν* il signifie règle, et de l'italien *cannone* il signifie un tuyau creux comme un roseau.

De la première de ces étymologies, dérive cette expression de Rabelais, T. I, p. 135: « A boire « n'avoit point fin, ny *canon*. » L'on buvoit sans fin et sans *mesure*.

Selon cette même étymologie, on a appelé *canons* les arrérages d'une rente, parce que ce sont des payemens réguliers, des payemens de *règle*. (Voyez Du Cange, Gloss. lat. au mot *canon*.) La coutume de Gorze dit : « Le détenteur de l'immeuble « censable ayant manqué par trois ans de payer le « cens, *canon*, ou pension, etc. » (Nouv. Cout. Gén. T. II, p. 1089.) Ce mot est pris souvent en ce sens dans les coutumes.

On dit encore le *canon de la messe ;* on sait que cette expression dérive du grec *κανὼν*. De là, on a dit *canon* pour serment, parce que le serment se faisoit quelquefois sur le *canon de la messe*. (Voy. Britton, Loix d'Anglet. fol. 134.)

Les trois autres significations dérivent de la seconde étymologie. Alors nous devrions écrire *cannon* par deux *nn*, à l'imitation des Italiens qui n'y manquent pas. Quoi qu'il en soit, les *canons* de mousquet sont ainsi appelés, parce que ce sont des tuyaux creux comme un roseau, dont le nom

(1) On lit déjà aux *Assises de Jérusalem* (I, 171) : « Et deit estre le champ de quarante *canes* de careure et clos de fossés et de paleys. » (N. E.) — (2) En Italie, cette mesure est encore employée ; à Naples, elle vaut 2m 29. (N. E.) — (3) Il y a même consonnance, même orthographe, parfois due à des scribes ignorants ; mais il y a un mot différent, puisque l'étymologie est différente. (N. E.)

italien est *cannone*, mais de là ce mot semble avoir été appliqué, non seulement à toutes sortes d'armes à feu, comme on le voit dans la Mil. Fr. du P. Daniel, T. I, p. 441, mais même aux traits d'arbalètes, car on lit dans Froissart, Liv. III, p. 165 : « S'appareilleirent les arbalestriers pour traire, et « jetter *canons*. » Dès 1338, on nommoit *canons* les pièces d'artillerie qui se chargeoient à poudre. (Daniel, Mil. Fr. T. I, p. 441.) On comprenoit alors beaucoup de pièces différentes sous ce nom général de *canon*, toutes distinguées par des noms particuliers.

Nous allons entrer dans quelques détails; ils tiennent à nos anciens usages, qui sont du ressort de ce Glossaire à divers égards. Le nom général de *canon* s'appliquoit également à la mousqueterie et à l'artillerie. Les pièces de mousqueterie se nommoient *canons à main*. Il en est fait mention dans Juven. des Urs. Hist. de Charles VI, p. 282. « Il y « avoit de bonnes arbalestres, archers et *canons à* « *main*, pour les recevoir. » C'est peut-être ce que Monstrelet entend par ce qu'il nomme *petits canons*. (Vol. I, fol. 267.)

Les pièces d'artillerie se divisoient en : *simples canons*, *doubles canons*, *canons renforcés*, *canons jumelles*, *triples canons*, *demi canons*, *quarts de canons*.

« *Le canon simple* se disoit de celui qui avoit « six pouces de diamètre. » (Dict. de Monet.)

« *Le double canon*, de celui qui en avoit deux « fois autant. » (Ibid.) Rabelais parle plusieurs fois de *doubles canons*. Il en est aussi mention dans J. Marot, p. 207.

« *Les canons renforcés* sont grosses pièces d'ar- « tillerie. » (Mém. Rob. de la Marck, Seig. de Fleur. MS. p. 37.)

Le canon jumelle et le *triple canon*, étoient des pièces composées, le premier de deux et l'autre de trois *canons* réunis. (Daniel, Mil. Fr. T. I, p. 451.) Ces *canons*, selon Boullainvilliers, s'appeloient *bombardes*. (Ess. sur. la Nobl. p. 115.)

On peut aisément se figurer ce que c'étoit que les *demi canons* et *quarts de canon*, par la définition du canon simple et par le passage suivant : « Il fut « pris sur les François (en 1642) sept pièces d'artil- « lerie, savoir quatre *demi canons* et trois *quarts de* « *canons*, qui étoit tout ce que Mr de Chatillon en « avoit; ayant auparavant envoyé les trois plus « grosses pieces dans Rhetel. » (Mém. de Montresor, T. II, p. 317.)

Je ne finirai point cette espèce de digression, sans parler du *maître des canons*. Nous n'en pouvons rien dire que par conjectures. Il paroît que c'étoit le commandant de l'artillerie, du moins à en juger par ce passage de Froissart, Liv. II, p. 269 : « Si fut le sire de Clary, qui estoit *maistre des* « *canons* du seigneur de Coucy, frappé de ceux de « dedans d'un carreau, dont il mourut. »

Revenons aux autres significations du mot *canon*.

La partie supérieure du garde-bras, dans l'ancienne armure, se nommoit *canon* (1). C'étoit en effet une espèce de tuyau. C'est dans ce sens que j'entends cet endroit de l'Hist. du Chevalier Bayard, p. 48 : « Faussa le garde bras à l'endroit du *canon*. » (Voyez aussi la Colomb. Th. d'Honn. p. 242.)

On a dit, par la même raison : *canon de plume*, pour signifier le tuyau : « Si un oiseau ne veut lier, « mettez un *canon de plume* d'oye à la maitresse « serre, et il ira le pied ouvert, et il liera, et quand « il commencera à lier, ostez luy le dit *canon*, et il « liera toujours. » (Artel. Faucon. fol. 92.)

Enfin, on appeloit *ente en canon*, cette ente qui se fait en substituant un tuyau d'écorce, à la place d'un pareil tuyau enlevé du sujet. Cette expression n'est pas même absolument hors d'usage; mais l'on dit plus communément *ente en flûte*.

Canonade, *subst. fém.* Coups de canon. — Embrasure.

Ce mot se dit encore dans le premier sens. Brantôme, parlant de ceux qui se servent de termes impropres, s'exprime ainsi : « D'autres disent un « coup d'arquebusades, un coup de *canonnades*, ce « qui est très improprement parlé, car le coup de « canon s'appelle canonnade, et le coup d'arque- « buse, arquebusade. » (Brant. Cap. Fr. T. IV, p. 228. — Voyez CANONNERIE ci-après)

On disoit autrefois *canonade*, pour exprimer les ouvertures par où l'on tire les canons, et que l'on nomme maintenant embrasures ou canonnières : « Passa toute la teste et le sein par un creneau, « faisant semblant de vouloir tirer contre les Turcs « par ceste *canonade* (2). » (Printemps d'Yver, fol. 51. — Voyez CANONNIÈRE ci-dessous.)

VARIANTES :

CANONADE. Printemps d'Ymer, fol. 51, V°.
CANONNADE. Brant. Cap. Fr. T. IV, p. 228.

Canonement, *adv.* Canoniquement Conformément aux *canons*. (Gloss. sur les Cout. de Beauvois. — Voyez les Assis. de Jérus. p. 190 (3).)

Canones, *subst. masc.* Chanoines. Ph. Mouskes, en parlant de la fondation de Fécamp par Richard, duc de Normandie, dit :

Premièrement i ot nounains,
Mais Rou les destruit et Hastains :
Et puis i ot *cannones* (4) mis.
Ph. Mouskes, MS. p. 393.

(1) C'est, par une même analogie, que les tailleurs nommaient *canons* les deux tuyaux de chausses où l'on mettait les cuisses. (N. E.) — (2) *Canonnade* signifiait aussi portée de canon : « Ils se sçavent très bien rallier, comme par avanture ils pourroyent faire à deux *canonnades* de là. » (Lanouë, 428.) (N. E.) — (3) On lit encore aux *Assises de Jérusalem* (édition Beugniot, I, 29) : « Je promet à tei, mon seignor tel, patriarche de Jerusalem et à tes successors *canoniaument* entrant. (N. E.) — (4) La forme *canonne* est toute septentrionale : « Gerart d'Aisne chevalier, seigneur de Marque, demeurant à Cambray en la rue des *Canonnes*. » (JJ. 138, p. 100, an. 1389.) (N. E.)

Le même auteur écrit *kanonnes riulés* (1), pour chanoines réguliers.

Les Languedociens disent en leur patois, *canonge* (2).

Nous disons encore chanoine. Cette dignité, qui est proprement ecclésiastique, a été donnée à des laïques ; on voit, dans Godefroy, que « le Pape « Sixte IV conceda au roy Louys XI, et à ses succes- « seurs roys de France, d'être *chanoines* de Nostre- « Dame-de-Clery, de siéger dans le chœur d'icelle « eglise, et au chapitre, au dessus du doyen, et de « porter le surplis, la chappe, et l'omus (3), et accorda « que les dits roys *chanoines* seroient doresnavant « appellez *Protocanonici*, en consideration de ce « que le prince avoit éleu sa sépulture dans la dite « eglise. » (Godefr. Observ. sur Charles VIII, p. 351.) Froissart, liv. IV, p. 345, an 1400, parle d'un nommé Robersac Anglois (4), comme d'un brave champion, et le qualifie de *chanoine*. Peut-être l'avoit-il été auparavant. On pourroit tirer une semblable conjecture sur le titre d'archiprêtre donné par le même auteur à un autre guerrier. Du Cange fait mention des *chanoines de la pauvreté*, *canonici paupertatis*. (Voyez son Gloss. au mot *Canonici*, etc.)

PROVERBES : *Li chanoines de Paris* est une façon de parler citée comme proverbe, dans le Recueil des Poës. MSS. av. 1300, T. IV, p. 1651. Dès le temps d'Eustache Deschamps, on disoit comme proverbe : « Aujourd'huy n'est vie que de *chanoingne*. »

VARIANTES :

CANONES.
CANNONES. Ph. Mouskes, MS. p. 393, 32 et 33.
CANNONNES. Cretin, p. 226.
CANONNE. Duchesne, Gén. de Béthune, p. 137.
KANONES, KANNONE, KANONNES. Ph. Mouskes, *passim*.
CANONGE. Le Duchat, sur Rab. T. IV, p. 217, note 6.
CHANONNE. Molinet, p. 194.
CHANOYN. Britt. Loix d'Anglet. fol. 279.
CHANOINGNE. Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 368, col. 4.
CHANOINE. Orth. subsistante.

Canonet, *subst. masc.* Petit canon. (Voy. Mém. de Bassompierre, T. IV, p. 374.)

Canonier, *subst. masc.* On trouve ce mot, avec l'acception subsistante, dans Juven. des Ursins, Hist. de Charles VI, p. 31, sous l'an 1412. On l'employoit aussi pour tireur d'arquebuse. (Voy. Moyen de Parvenir, p. 20.)

Canoniesse, *subst. fém.* Chanoinesse. « En « icelle ville il y a un beau couvent de *canoniesses* « gentifemmes, lesquelles ne font aucun veu de « religion, et se peuvent marier à leur volonté. » (Mém. Du Bellay, livre X, fol. 304.)

Canoniser, *verbe.* Vanter. — Rendre cher. — Prédire.

Ce mot subsiste dans sa signification propre, mais on ne dit plus, comme autrefois, *canoniser ses prouesses* (5). (Percef. Vol. I, fol. 144.)

De là, *canoniser* signifioit rendre cher, faire aimer. « Les maulx que leur ont fait endurer les « Espagnols, y (à Milan) ont *canonisé* le nom des François. » (Mém. du Bellay, livre IV, fol. 95.)

On employoit aussi ce mot pour prédire, prophétiser. Cette acception, de même que les deux précédentes, dérive de l'acception primitive de ce mot : « Regardoient aux estoilles, et les considéroient « et comptoient les mois, et circuloient, et gettoient « pour sçavoir le temps afin qu'ilz *canonizassent* « les choses qui estoient advenir, ce dist Dieux par « son prophete. » (Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 382.)

VARIANTES :

CANONISER. Orth. subsistante.
CANONIZER. Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 382, col. 1.
CANONIZIER, pour *canoniser*. Gér. de Rouss. MS. p. 203.

Canonizable, *adj.* Digne d'être canonisé. C'est en ce sens qu'on lit : « Louable, méritoire et *canonizable*. » (Sag. de Charron, p. 312.)

Canonnage, *subst. masc.* Espèce de papier. C'est le beau et grand papier appelé *charta grandis*. (Voy. Le Duchat, sur Rabelais, T. IV, p. 217, note 6.)

VARIANTES :

CANONNAGE, CANONGE. Le Duch. sur Rab. T. IV, p. 217.

Canonnerie, *subst. fém.* Canonnade. (Voyez Rabelais, T. IV, p. 261.)

Canonnier, *adj.* On disoit autrefois *trous canonniers*, pour embrasures à placer des canons. « Aux deux coingz de l'autre bout de la grand « salle Basilicane, estoient conjoinctes deux grosses « tours de pierre dure, basties à la rustique, fortes « et espesses, poinct fenestrées, et peu pertuisées « de *trouz canoniers* estroictz, barrez de fer et « barbacanes à peu de jour. » (Alect. Rom. f° 131.)

On nommoit aussi *poudre canonniere*, la poudre à canon. (Merlin Cocaie, T. II, p. 411.)

Canonniere, *subst. fém.* Embrasure. — Eglise de chanoine.

Ce mot ne se dit plus, dans l'un ni dans l'autre de ces sens. Il est employé assez souvent pour embrasure par nos anciens historiens, l'ouverture par où l'on tire les canons. « Je priay le capitaine « Ynard de m'amener trois cens arquebuziers, des « meilleurs de sa trouppe : lesquels arrivez, nous « despartismes pour estre mis dix à chaque *canon-* « *nière* (6), qui tiroient comme quand on tire au

(1) *Riulé* vient de *regulatus*, comme *rieule* vient de *regula ;* c'était la forme ancienne, qu'on trouve dans Thomas le Martyr (XII[e] siècle, éd. Bekker, 1838) : « Cist forainz habiz fu de *chanoine riulé*. » Dans Roland, la forme est *canonie* (str. 209 et 266), mais il vaut mieux écrire *canonje*, puisqu'elle ne compte que pour deux syllabes. (N. E.) — (2) Ils ont même dit *canorgue*. (N. E.) — (3) Aumusse. — (4) Jean de Robersart, dont il est ici parlé (comparez éd. Kervyn, XVI, 224), hérita du surnom de son père Thierri, mort la 19[e] année du règne de Richard II. D'après les généalogistes anglais, *Cannon* serait une corruption d'Escaillon, une de leurs seigneuries. C'est douteux ; il a pu être *chanoine* comme Arnaud de Cervolles était archiprêtre : celui-ci détenait le fief ecclésiastique de Vélines (Dordogne), résidence d'un des archiprêtres du diocèse de Périgueux. (N. E.) — (5) Voici la citation complétée : « Adonc peussiez veoir les Escossois monter en orgueil et eulx reparer de nouveaux paremens pour eulx monstrer et leurs prouesses plus *canoniser*. » (N. E) — (6) De même dans Marot (V, 155) : « Deffenses, avantmurs, lucarnes, *canonnieres*, L'ont faict voler en l'aer, avec noires fumieres. » (N. E)

« blanc, l'un après l'autre, et tous au descouvert. » (Mém. de Montluc, T. I, p. 289.)

On nommoit *petites canonnières*, celles qui étoient faites pour arquebuses. (Ibid.)

Il est rare de trouver le mot *canonière* pour église de chanoine. Voici pourtant un exemple de cette acception : « Charlon, le fils de Robert de Bethune, « fut enterré en la *canonniere* de S[t] Bertrand. » (Rom. de Baudoin, fol. 62.) Nous avons vu ci-dessus qu'on nommoit alors les chanoines, *canonnes*.

VARIANTES :

CANONNIERE. Mém. de Montluc, T. I, p. 289.
CANONIERE. Mém. Du Bellay, livre I, fol. 26, R°.

Canore, *adj.* Sonore. Qui résonne. (Cotgrave, Oudin, Dict.)

Canoüe, *subst. fém.* Petite barque. Nous disons canot, en parlant du petit bateau destiné au service d'un navire. On nommoit autrefois *canoës* les bateaux d'un seul tronc d'arbre dont se servent les Indiens. (Dict. Univ.) On prononce maintenant et l'on écrit *canot*. Baïf écrivoit *canoüe* (1).

Les Néréides ainsi près la *canoüe* s'amasserent.
Œuv. de Baïf, fol. 37, V°.

Canouele, *subst. fém.* Canelle.

Aumosniere li done qu'a l'or fou brodellie,
Il ot ens skitoual, *canouele*, dragie.
Poës. MSS. avant 1300, T. IV, p. 1367.

Canques, *subst.* Bouche. J. de Meung, faisant l'éloge de la S[te] Vierge, a dit :

Canques (2) qui oncques ne mentis.

Cant, *subst. masc.* Chant. — Cent. — Cercle. — Côté. Diverses étymologies ont donné à ce même mot des significations différentes.

Il signifie *chant*, du latin *cantus*. Le cri de la maison de Prie est *cant d'oiseaux*, c'est-à-dire chant d'oiseaux. (Menestr. Ornem. des Arm. p. 218.)

Ce mot désigne le nombre cent, dans le patois breton. (Du Cange, Gloss. lat. au mot *Cantredus*.) J'y crois reconnoître le mot cent, en prononçant le *c* comme un *k*. Dans quelques provinces septentrionales de France, le peuple le prononce souvent comme *ch*, et dit *chant* au lieu de *cent*.

Dans le même patois breton, *cant* signifie quelquefois cercle. (Voyez Du Cange, Gloss. lat. au mot *Cantellus*.)

Enfin *cant* a signifié côté. Les Italiens et les Espagnols disent encore *canto*, dans ce sens. On disoit autrefois *de cant*, pour de côté, opposé à de plat.

Ou de plat faudra, ou *de cant* (3).
Fabri, Art. de Rhétor. livre II, fol. 30, V°.

Être assis *de cant*, pour être assis de côté. (Du Cange, au mot *Cantus*. — Voy. ci-dessus CHANT.)

Cant, *adv. de comp.* Autant. On disoit *cant* et *tant*, dans le sens du *quantum tantum* des latins.

Cant sont plains de mal vis.
Jehan Erars, Poës. MSS. avant 1300, T. III, p. 190.

Cantadour, *subst. masc.* Chantres, chanteurs. Nom que les Provençaux donnent aux jongleurs et menestriers. (Glossaire latin de Du Cange, au mot *Cantores*.) Il faut lire *cantadours*, au lieu de *catadours* (4), dans les Chron. de S[t] Den. T. II, fol. 5.

VARIANTES :

CANTADOUR. Fauch. Orig. livre I, p. 79.
KANTADOUR. Dict. de Borel.
CANTADOUS.

Cantat, *subst. masc.* Annuel. Ce mot, dans le patois provençal, désigne la messe qui se célèbre tous les ans au jour des Morts.

Cante-fable, *subst.* Conte en vers que l'on pouvoit chanter. Il paroît que c'est le sens de ce mot, dans le passage suivant, où le poëte, après avoir fait l'histoire des amours d'Aucassin et de Nicolette, unis enfin par un heureux hyménée, ajoute :

Or a sa joie Aucasins,
Et Nicholete autresi ;
No *cante-fable* (5) prent fin,
N'en sai plus dire.
Fabl. MSS. du R. n° 7989, fol. 80, V° col. 2.

Cantelette, *subst. fém.* Petite fenêtre d'une galère. (Oudin, Dict.)

Cantet, *partic.* Centuplé. Mot du patois breton. (Du Cange, Gloss. lat. au mot *Candetum*. — Voyez ci-dessus CANT pour CENT, d'où *candet* est formé.)

Cantharidise, *subst. fém.* Confection de cantharides. (Dict. de Cotgrave et Oudin.)

Canticque, *subst. masc. et fém.* Chanson. *Cantike*, dans S[t] Bernard, répond au latin *Canticum*.

De Pathelin n'oyez plus les *canticques*.
Faifeu, p. 1.

Ce mot subsiste, mais on ne l'emploie que pour les chansons pieuses. (Voyez, sur cette Poësie, la Poëtiq. de Boissière, p. 252 ; et celle de Sibilet, Liv. II, p. 107.) *Cantique* est ordinairement masculin. Il est mis au féminin, dans la Chron. Fr. MSS. de Nangis, sous l'an 1214, p. 5.

VARIANTES :

CANTICQUE. Faifeu, p. 1.
CANTIKE (LA). S[t] Bernard, Serm. Fr. MSS. p. 169.
CANTIQUE. Orth. subsist.

Canticquer, *verbe.* Faire des chansons, chanter.

Croyez que c'est la fureur poëticque
Du bon Bacchus ; ce bon vin eclipticque
Ainsi fait sens, et le fait *canticquer*.
Rabelais, T. V, p. 214.

(1) Le mot nous serait venu par l'espagnol *canoa* ; il est américain d'après Colomb et les premiers voyageurs. (N. E.) — (2) La correction *langues* est facile à imaginer. (N. E.) — (3) On dit encore *de cant* en normand, *can* en wallon. C'est la même racine que pour *canton* ; nous avons tort d'écrire *de champ*, en parlant de briques posées sur leur étroit côté. (N. E.) (4) On lisait dans un manuscrit de la *Bibl. Memmiana* (Du Cange), fol. 199 : « Ils [les Cotereaux] ardoient les monastères et les eglises, où le peuple se retraioit, et tourmentoient les prestres et les religieux, les appelloient *cantatours*, par derision, et leur disoient quand ils les battoient : *Cantatours*, cantez. » (N. E.) — (5) Il vaudrait mieux lire *conte-fable*. (N. E.)

Cantillé, *adj*. Brodé, orné de cannetille. Il paroit que c'est le sens propre de ce mot employé figurément en ce passage :

> Les blancz mouchoirs, *cantillez* d'esperance.
> Poës. de Loys le Caron, fol. 14, R°.

Cantinier, *subst. masc.* Qui porte les cantines. On trouve *cantinarius*, au même sens, dans le Gloss. lat. de Du Cange.

Cantique, *adj*. Qui se chante. C'est en ce sens que ce mot est mis pour épithète de louange, dans les Epithètes de M. de la Porte.

Canton, *subst. masc.* Coin. On pourroit tirer l'étymologie de ce mot de la division des cités de la Germanie, dont chaque canton fournissoit cent soldats, et avoit un chef ou prince auquel étoit joint cent assesseurs. (La Bleterie, Trad. des Mœurs des Germ. notes, p. 148.) Peut-être aussi pourroit-on faire venir l'étymologie de Cant ci-dessus, pris pour côté. Quoi qu'il en soit, *canton* signifioit coin en général (1). (Voyez Monet, Dict. et Brant. Cap. Fr. T. III, p. 401.) On disoit *canton des rues*, pour coin des rues. (Id. sur les Duels, p. 81.) « Le banc doit « estre crié tel à quatre *cantons* dou champ. » (Assises de Jérusalem, p. 81.) On trouve aussi les *cantons des lices*, avec la même signification, dans La Jaille. (Champ de Bat. fol. 54.) Le *canton de la tour*, dans Montluc, (T. I, p. 652.)

VARIANTES :

CANTON. Assises de Jérusalem, p. 81.
QUANTON. Mém. de Montluc, T. I, p. 43.
CHANTON. Nicot, Dict.

Cantonné, *adj*. Accompagné. Proprement flanqué. De Cant ci-dessus, pris pour côté. Molière, voulant ridiculiser quelques façons de parler nouvelles et affectées, fait dire au Bourgeois Gentilhomme : « Une soupe à bouillon perlé, soustenue « d'un jeune gros dindon, *cantonné* (2) de pigeon- « neaux, et couronnée d'oignons blans, mariés avec « la chicorée. » (Act. IV, sc. I.)

Cantonnier, *adj*. Qui est dans un coin. On a dit, en ce sens : *pierre cantonniere*, pour pierre du coin des rues. (Dict. de Monet.)

VARIANTES :

CANTONNIER. Monet, Dict.
CHANTONNIER. Nicot, Dict.

Cantonniere, *subt. fém.* Sorte de rideau. — Femme publique.

Au premier sens, *cantonniere de carosse*, signifie le rideau à mettre au coin d'un carrosse. (Dict. d'Oudin.) C'étoit, selon le Dict. Universel, un petit rideau destiné à empêcher l'entrée du vent par l'ouverture des grands rideaux aux pieds d'un lit.

Par allusion à son étymologie, ce mot a servi à désigner une femme de mauvaise vie, qui se tient au coin des rues. (Monet, Nicot et Epith. de M. de la Porte.)

> Son père bastard, quoi qu'on die,
> Fils (3) d'une vilaine barbière,
> Laquelle fut, toute sa vie,
> De Valence grant *cantonniere*.

Cantorbile, *subst.* Cantorbery. Ville d'Angleterre.

> . . . . . En l'éveschée de *Cantorbile*.
> Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 233, R° col. 1.

Cantred, *subst. masc.* Grand fief. Selon le P. Menestrier, « les *cantreds* estoient comme « des terres à bannière, ou de grands fiefs dont « relevoient plusieurs autres chevaliers, avec « l'obligation du service militaire. » (Menestr. de la Cheval. p. 202.) C'est la traduction du mot *cantredum*, tiré d'une charte latin ecitée par cet auteur. *Cantredus*, dans Du Cange, Gloss. lat. désigne un canton composé de cent villages (4).

Caon, *subst. masc.* Partie du corps d'un loup.

Caorcin, Nom de province. (Le Quercy). *subst. masc. et adj.* Usurier. — Nom du Querçy. Ces deux significations, différentes en apparence, pourroient bien se réduire à la même et ne signifier autre chose que ce qui appartient à Cahors, *un homme de Cahors*, *le pays de Cahors*.

On a donné le nom de *caorcins* à des usuriers étrangers, établis en France. On a tiré ce nom de celui d'une famille de Florence ; mais d'autres auteurs ont pensé, avec plus de probabilité, qu'il désignoit ceux de ce pays qui s'étoient établis à Cahors. On lit : « Lombardi, *Caorcinique*, ac etiam « quam plures alii alienigenœ usurarii. » (Ordon. des R. de Fr. T. I, p. 92.) Ce qui semble confirmer que le nom de *Caorcin* étoit tiré du lieu que ces usuriers habitoient.

Il est certain, d'ailleurs, que l'on désignoit le pays de Cahors par ce même nom *Caorcin*.

> Caours, et tout li *caourcin*.
> Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 576, col. 2.

Ce mot est employé, dans le même sens, dans des lettres de 1283. (Ordon. des R. de Fr. T. I, p. 311.) Ainsi le mot *Caorcin* a pu signifier, non seulement le pays de Cahors, mais les habitans de Cahors. Ces habitans, ou peut-être ces usuriers établis à Cahors, et désignés par le nom de *Caorcins*, avoient fort mauvaise réputation du côté des mœurs. « *Caorsini* « capti propter bulgariam, » dit Du Cange (5), au mot

(1) L'étymologie est controversée, mais non le sens : « L'exposant bouta icelui Regnart contre le cornet ou *canton* de la porte. » (JJ. 115, p. 179, an. 1379.) (N. E.) — (2) Les gourmets actuels diraient *flanqué*. (N. E.) — (3) Il est parlé, là, de Ferdinand Ier, roi de Naples, d'après un poëme manuscrit de maître Guilloche, composé sous Charles VIII. (N. E.) — (4) Voici le passage de Du Cange, qui cite là Silvester Giraldus (Itin. de Cambrie, l. II, c. 7) : « Habet autem hæc insula Monæ (man) trecentas quadraginta villas (fermes), et pro tribus *cantredis* reputatur. Dicitur autem *cantredus* composito vocabulo, tam Britannica quam Hibernica lingua, tanta terræ portio, quanta *centum* villas continere solet. » (N. E.) — (5) Voyez F. Bourquelot, de l'origine du mot *Caorsin* (Revue des Sociétés Savantes, 1858). Comme on joint *Lombardi* à *Caorcini*, on a voulu les faire venir de *Caorsa*, en Piémont ; mais ces banquiers étant souvent juifs ou hérétiques, purent s'établir à Cahors ; la tolérance était grande, au Midi de la France, avant la croisade albigeoise. (N. E.)

Bulgari. Le Dante les damne avec les Sodomites, Cap. 11, § 17. de son Enfer. Comme on les emprisonnoit souvent pour les punir de leurs désordres, c'est de là qu'est venu notre proverbe : *Enlever comme un corps saint*, par altération de *enlever comme un caorsin*, ou *comme un corsin*. (Voyez Du Cange, Gloss. lat. au mot *Caorsini*.)

VARIANTES :
CAORCIN, CAORSIN, CORSIN. Dict. Univ.
CAOURSIN. Fabl. MSS. du R. nº 7615, T. II, fol. 190, Vº.
CAORSIN, CATORSIN. Rymer, T. I, p. 45, tit. de 1259.

Caouen, *subst. masc.* Chat-huant. Mot du patois breton. (Voy. Du Cange, Gloss. lat. au mot *Cavanna*.) Le peuple prononce encore en Normandie *cahouan*, pour chat-huant.

Caours, *subst. masc.* Cahors.

VARIANTES :
CADORS. Rymer, T. I, p. 50, tit. de 1259.
CATURS. Rymer, T. I, p. 45, tit. de 1259.

Cap, *subst. masc.* Tête. — Chef. — L'avant d'un vaisseau. — Armure de tête. — Aventure.

Les Gascons disent *cap* pour tête, du latin *caput*. Nous disons encore de *pied en cap*. On disoit autrefois *cap à cap*, pour tête à tête : « Vuider leurs différens *cap à cap*, de prince à prince, et de « général à général. » (Montboucher, Gages de Bataille, fol. 33, Vº.)

De ce que ce mot signifioit tête, il a signifié chef, commandant ; on a dit *cap d'escoade*, pour chef d'escouade. N. du Fail prétend que c'étoit de son temps un mot nouveau, substitué à celui de cinquanteniers. « Je luy dressai toute sa compagnie en « Guyenne, et lui fis ses centeniers, *cap d'escoades*, « et enseignes. » (Montluc, T. I, p. 66.) On disoit aussi *caps d'escardre* ; il y en avoit 40 dans chaque bande de six mille hommes ou légion. (Voyez Daniel, Mil. Fr. T. II, p. 70.)

De là encore on a dit le *cap*, pour l'avant d'un vaisseau, sa proue qui est comme sa tête. On dit encore *le cap à l'ouest*, pour proue à l'ouest. Dans Rabel. T. IV, p. 92, *cape en houle* signifie la proue vers la vague.

L'armure de mailles qui garantissoit la tête se nommoit *cap de maille* (1), comme l'on auroit dit tête de mailles. (Du Cange, Gloss. lat. au mot *Camelaucum*.) Peut-être faut-il rapporter à cette étymologie nos mots camail et chamailler.

L'étymologie de *mauvais cap*, pour mauvaise aventure, est tout à fait naturelle. *Cap* signifie chef, comme on l'a vu, et l'on a dit *mauvais cap*, comme l'on a dit méchef. On se sert encore de cette dernière expression, en style marotique. On trouve *mauvais cap*, dans le même sens, au passage suivant :

Mais s'il eut sçu (comme tost sera dit)
Son *mauvais cap*, premier se fust desdit.
Faifeu, p. 101.

Capable, *adj.* Responsable. — Qui peut contenir. — Informé. — Persuadé.

Il n'est ici question que des acceptions qui ne sont plus en usage. *Capable* signifie souvent responsable, dans nos Coutumes. « Si la femme, pen« dant quarante jours, n'a renoncé solenellement, « elle est *capable*, et poursuivable des debtes de « son mari. » (Cout. Gén. T. I, p. 751.)

On a dit être *capable*, pour exprimer qui peut contenir. Bassompierre, dans ses Mém. dit, en parlant des tranchées : « Il y avoit de petites places « d'armes *capables* de 15 mousquetaires. » (T. II, p. 389.)

Rendre capable ou *être capable*, se disoit pour informer et être informé, comme les Italiens disent *rendere capace*. Choisnyn, parlant des négociations de l'évêque de Valence, en Pologne, pour l'élection du duc d'Anjou, s'exprime ainsi : « Il print résolu« tion de faire *cappables*, tous les gentilshommes, « de grand, et de moyen estat, de ses raysons. » (fol. 42.) « Beaucoup de Castellans, cappitaines, et gentils « hommes de marque, estoyent bien *cappables* de ses « raisons. » (Choisnyn, Elect. du Roy de Polog. fº 42.)

Enfin, *rendre capable*, se *rendre capable*, a aussi signifié persuader et être persuadé. « Nous adjous« terons maintenant la conduite, et l'ordre que « nous estimons devoir estre tenu pour empescher « les divisions, et surmonter toutes les difficultés : « c'est premierement de *rendre capable* M. le prince « Maurice qu'il ne se doit point montrer si esloigné « de la paix, etc. » (Nég. de Jeann. T. I, page 139.) « Encore que toutes les eglises de France conseil« lassent de se contenter de cet expédient, jamais « le peuple ne s'en peut *rendre capable*. » (Mém. du D. de Rohan, T. I, p. 78.)

VARIANTES :
CAPABLE. Orth. subsist.
CAPPABLE. Choisnyn, Elect. du Roi de Polog. fol. 31, Vº.

Capablemant, *adv.* Avec capacité. Ce mot étoit familier à M. de Feuquières (2). On lit dans ses Mém. (T. II, p. 263) : « Le projet en avoit été *capablement* « fait par M. de Vendôme. » (Ibid. p. 311.) « Cette « longue marche avoit été si *capablement* et si « secretement préparée par M. de Turenne, etc. » (Voyez Ibid. T. III, p. 171.)

VARIANTES :
CAPABLEMANT. Monet, Dict.
CAPABLEMENT. Mém. de Feuquières, T. III, p. 324.

Capage, *subst. masc.* Capitation. Proprement, ce mot signifie « des tributs imposés sur les per« sonnes et par testes : cependant, en Provence, « les *capages* (3) sont des tributs imposés sur chaque

(1) Voyez la note sous *Camail*. (N. E.) — (2) Antoine de Feuquières (1648-1711) servit dans la guerre de Hollande ; en Piémont (1690), il fut rigoureux à l'égard des Vaudois ; lieutenant-général en 1693, il se distingua à Nerwinden. Ses Mémoires furent publiés en 1731, en 4 vol. in-12. Mme de Sévigné, sa contemporaine, disait comme lui : « Elle mena la parole si *capablement* qu'il en fut ravi. » (Ed. de 1731, p. 493.) (N. E.) — (3) La forme septentrionale est plutôt *chevage* ; on trouve aussi *cavage* dans Ph. Mouskes : « A Carlemagne s'accorda, De *cavage* qu'il leur manda, S'il ne venoient à lui là. » En Dauphiné, le *capage* était la capitation ; en Provence, il désignait l'impôt par feu. (N. E.)

« maison ou sur chaque famille. » (Laur. Gloss. du Dr. fr. — Voyez Gloss. lat. de Du Cange, aux mots *Capagium* et *Capitatio*.)

Capane, *subst. fém.* Cabane. Borel le dérive de *capanna* (1), vieux mot latin.

Caparasson, *subst. masc.* Ce mot, substitué à celui de housse, s'appliquoit également aux hommes et aux chevaux. « Housses (que nous appellons « *caparassons*) d'un mot italien (qui, à mon advis, « signifie grande chape) dont les chevaux et cheva- « liers estoient couverts et parez. » (Fauch. des Orig. liv. I, p. 92.) « *Caparassons mortifiez* signifie « chaperons en guise de mortiers », suivant Le Duchat, sur Rab. T. V, p. 47.

VARIANTES :
CAPARASSON. Fauch. Orig. liv. I, p. 92.
CAPARENSON, CAPARANÇON. Nicot, Dict.

Caparelles, *subst. fém. plur.* Ce mot, dans le passage suivant, semble désigner une espèce d'ornement :

Gants parfumez, robbes, et pianelles
Garnels, bourras, chamarres, *caparelles* (2).
Œuv. de Joach. du Bell. fol. 499, R° et V°.

Capayrou, *subst. masc.* Chaperon. Mot du patois languedocien. (Du Cange, au mot *Caparo*.)

Capcastel, *subst. masc.* Terme de coutume. Il signifie le lieu où le principal manoir, le château du seigneur est assis. C'est le sens littéral de ce mot, composé de *cap* chef, et de *castel* château. (Voyez ci-après CHEF DE BOURG, sous l'art. CHEF.)

Capcion, *subst. fém.* Taxation. On a dit, en ce sens, *à la capcion de juge*. (Ord. des R. de Fr. T. I, p. 158.) On lit, dans d'autres MSS. : « Par le tanse- « ment du juge, à la tauxation du juge, aux taux « du juge. » (Voyez Ibid. note d.)

Capdet (3), *subst. masc.* Cadet. Diminutif de *cap* ci-dessus, dans le sens de chef. « Comme qui diroit « petit chef, ou la seconde personne de la maison. » (Dict. de Borel. — Voy. Du Cange, au mot *Capdets*.)

Capdeul, *subst. masc.* Manoir seigneurial. C'est en ce sens que Laurière explique ce mot : « L'hôtel noble, le chateau et maison principale qui « appartient à l'aîné par préçiput. » (Gloss. du Dr. fr.) « En succession de biens nobles, l'aisné du pre- « mier mariage doit avoir la maison principale « appellée vulgairement *capdeulh*, par préciput. » (Cout. de S[t] Sever., T. 12, art. 26. Cout. Gén. T. II, p. 693.)

VARIANTES :
CAPDEUL. Du Cange, Gloss. lat. au mot *Capdolium*.
CAPDEULH. Cout. Gén. p. 674.
CAP-DRULH. Dict. de Trévoux.

Capdhomi, *subst. masc.* Etat, qualité. « Dans « le for général de Béarn, c'est l'état et la condition « des personnes. » (Laur. Gloss. du Dr. fr.)

Cape, *subst. fém. et masc.* Sorte de manteau. — Terme de jeu. — Prise. — Saisie.

Au premier sens, c'est un court manteau avec un capuchon.

De triste cuer molt bien s'atorne,
Se *cape* porte sus s'espée.
Fabl. MSS. du R. n° 7989, fol. 77, R° col. 2.

On disoit *cape chevaucheresse* (4), pour manteau qu'on portoit à cheval.

Cape ne fault, étoit une façon de parler usitée au jeu des *escafottes* (5). Froissart, parlant des amusements de son enfance, dit :

Je leur disoie hociés hault,
Car vraiment *cape ne fault*.
Froissart, Poës. MSS. p. 86, col. 1.

Cape a signifié prise.

Bien en peut faire *cape*,
Par çou qu'il est capés.
Poës. MSS. avant 1300, T. IV, p. 1349.

On a dit *graund et petit cape*, peut-être pour grande et petite saisie. « Mes si en nule manere ne « se purra mettre en seisine, adonques lui vaudra « nostre brefe de convenaunt, que se ra pledé par « le *graunt cape*, et *par petit*, si come accion « reale. » (Britt. Loix d'Angl. fol. 95.) On lit (Ibid.) « serra pledé par le *graunde cape*, et par le *petyt* « solonc accion reable. » (fol. 132.) « Prise en « nostre meyn par *le cape*, par defaute. » (Ibid. fol. 222.) « Repons par le *graunt cape*, et par le « *petyt*. » (Ibid. fol. 162.) « Pledable par *graunt* « *cape*, et par le *petyt*. » (Ibid. fol. 183.) « Pleyntif « par le *graund cape*, et par le *petit*. » (Ibid. f° 190.) « Procès de petit *cape*. » (Ibid. fol. 198.) Il se pourroit que *cape*, dans ces passages et en général lorsqu'il est employé au masculin, fût la même chose que *cap* et signifiât *chef*. Ainsi on auroit dit *par grand cap*, comme nous disons au premier chef.

VARIANTES :
CAPE. Fabl. MSS. du R. n° 7989, fol. 77, R° col. 2.
CAPPE. Nicot, Dict.

Capé, *adj.* Couvert, enfoncé. Proprement ce mot signifie couvert d'un capuchon. De là, on a dit, au figuré, des *yeux capés* pour enfoncés. (Modus et Racio, MS. fol. 135.) « L'epervier doit avoir le bec « brossie et grosset, grandes narines et ouvertes,

(1) On lit dans Isidore de Séville : « Tugurium parva casa est : hoc rustici *capanna* vocant. » (N. E.) — (2) Les *pianelles*, comme les mules de Venise, sont des chaussures à l'italienne ; *garnels* est peut-être l'ancienne robe nommée *garnache* (it. *garnacca*) ; les *bourras*, comme les *bourrelets*, sont des épaulettes au-dessus ou au-dessous de la manche ; la *chamarre* est une veste longue, très ample, formée de bandes (soie ou velours) réunies par des galons ; *caparelle* a dû être fait sur le bas-latin *caparo*, chaperon. (N. E.) — (3) Voir la note sous *Cadet*. (N. E.) — (4) La *cape* se montre sous le règne de Henri II, comme un petit manteau à collet rabattu ; sous Charles IX, on distingue la *cape à l'espagnole*, conservée au théâtre, la *cape* à collet droit ou rabattu, la *cape à capichon*, la *cape de Bearn*, empruntée par le gentilhomme gascon aux paysans de sa province. (N. E.) — (5) L'*escafe* est un coup de pied donné au ballon pour le renvoyer. *Cape ne faut* signifierait donc : « Il ne faut pas frappper en tête pour l'abattre, mais le renvoyer. » Mais l'*escafotte* ne paraît pas semblable au ballon : « Puis juiens aux papelottes, A faire voler aval vent Une plume, et s'ai moult souvent Tamisié en une *escafotte* La poudrette de ma cotte. (Froissart.) » (N. E.)

« et doit avoir les sourcils un peu haut et gros, les « yeux grands et *cappés*, la teste un peu voultissée « et rondette par le dessus. » (Budé, des Oiseaux, fol. 115.) C'est en ce même sens qu'on lit, *faire une vue capée*, pour regarder en fronçant le sourcil :

> Audefrois li fist jà une vue *capée*,
> De son grant caelit le veut escerveler.
> Poës. MSS. avant 1300, T. IV, p. 1333.

On dit encore, dans quelques provinces, une *vue capée*, avec la même signification que nous disons regarder sous *cape*.

VARIANTES :

CAPÉ. Modus et Racio, MS. fol. 135, R°.
CAPPÉ. Budé, des Ois. fol. 115, R°.
COPÉ. Modus et Racio, MS.

Capelier, *subst. masc.* Chapelain.

> Quant Maquesai revint, si prist à porpenser ;
> Il fait de *capelier* sinte croe mander,
> Et le cor *Domini* avoec luis aporter ;
> Maquesai se vaura ses pekié confesser.
> Poës. MSS. av. 1300, T. IV, p. 1306.

Capeline, *subst. fém.* Sorte de chapeau. — Vêtement.

Au premier sens, on entendoit communément par *capeline*, « un chapeau à ronde et basse têtière, « et large rebras comme ceus des cardinaus. » C'est, en Languedoc, une espèce de parure de tête que portent les femmes pour se garantir du soleil (1). (Dict. de Monet.) La capeline étoit aussi une armure de tête, une espèce de casque. (Ibid.) « Il rencontra « deux soldats armez de *capelines* et brigandines, « qui gardoient la porte et s'adressant à ces deux « gardes, donna si grand coup d'espée à celuy qu'il « peult attaindre, qu'il luy avalla sa *capeline*, et « une carbonade de la joue quant, et quant. » (D. Flor. de Grèce, fol. 90.) « Les gens de guerre « usoient anciennement de la *capeline*, la portant « de fer, dont est venuë cette façon de parler, il est « *homme de capeline*, pour il est homme d'entre- « prise, d'effet et brave. » (Dict. de Nicot.) J. Le Fèvre de St Remi, Hist. de Charles VI, page 93, dit qu'il y avoit des *capelines* de cuir bouilli. Rabelais et Ronsard ont nommé *capeline*, le petit chapeau de Mercure, et c'étoit, selon Nicot « la droite « forme de la *capeline*. »

On trouve aussi une espèce de vêtement désigné sous le nom de *capeline ;* c'étoit peut-être la cape. Il semble que ce soit le sens de ce mot, dans ces vers :

> Le bicoquet, la *capeline*,
> Qu'on notte vray religieux ;
> Se vous en voulez veoir le signe,
> Regardez l'habit de chartreux.
> Coquillart, p. 42.

Nicot cite le passage suivant, au mot *chapeline :* « Les cardinaux couverts de leurs *chapelines* de « pourpre, enrichies de cordons, boutons et franges « de même, etc. »

VARIANTES :

CAPELINE. D. Flor. de Grèce, fol. 128, V°.
CAPELLINE.
CAPPELLINE.
CHAPELINE. Monet, Nicot, Cotgrave.

Capelle, *subst. fém.* Chapelle.

> A l'entrée fu la *capele* (2).
> Fabl. MSS. du R. n° 7989, fol. 49, V° col. 1.

VARIANTES :

CAPELLE. Vie d'Isabelle, à la suite de Joinv. p. 172.
CAPELE. Fabl. MSS. du R. n° 7989, fol. 49, V° col. 1.
KAPIELE. Ph. Mouskes, MS. p. 68.

Capeluchon, *subst. masc.* Coqueluchon. (Dict. de Cotgrave.)

Capendu, *subst. masc.* Sorte de pomme. On connoît encore une pomme sous ce nom, en Normandie. On la nomme aussi *court-pendu* (3), à courte queue. Tournefort en parle, classe 21, genre 5.

VARIANTES :

CAPENDU. Oudin, Nicot, Dict.
CARPENDU. Cotgrave, Monet, Oudin, Dict.

Caper, *verbe*. Prendre, saisir. Un de nos anciens poëtes a dit, au figuré :

> Amours, tu m'as si fort *capé*,
> Que ne puis avoir eskapé
> Le cuer qi m'a pris et louêt.
> Vill. d'Amiens li Paigneru, Poës. MSS. Vat. n° 1490, fol. 130, V°.

Caperot, *subst. masc.* Capre. « Regarda l'em- « plastre que la vieille avoit mis sus, si apperceut « qu'il estoit contraire à la playe, et veit qu'il estoit « chault, et ardant comme *caperot*. » (Percef. Vol. II, fol. 25.)

Capes. Nom de lieu. Capoue. (Athis. ms. fol. 45, R° col. 1. — Rymer, T. I, p. 116, tit. de 1270.) On lit dans le latin *Capua*.

Capes negres, *subst. masc. plur.* La faction des bourgeois de la ville de Naples, dans la révolution de 1647, avoit pris ce nom par opposition à celui de Lazares (4), qui étoit celui du menu peuple. (Voyez Mém. de Guise, p. 276.)

Capesolde, *subst. fém.* Paye du soldat (5). Proprement, ce qu'on leur paye à chacun par tête. (Oudin et Cotgr. Dict.)

VARIANTES :

CAPESOLDE, CAPESOULDE.

Capet, *subst. masc.* Surnom. Celui de Hugues Ier, roi de la 3e race. On peut consulter, sur l'origine de ce nom, la Chronique d'Alberic des Trois-Fontaines, p. 256 et 291 ; Du Cange, aux mots *Capatus* et

(1) C'était, au XVIIe siècle, un chapeau de chasse pour dames : « Elles firent partie d'aller à la chasse en habit de campagne avec des *capelines*. » (Scarron, d'après Richelet.) « Là les dames en *capelines* Et tenant en main des houssines. » (Perrault, d'après Richelet.) (N. E.) — (2) C'est la forme employée dans Roland (str. IV) : « Charles sera ad Ais à sa *capele*. » Elle subsiste comme nom de lieu, en Flandre, Normandie, Auvergne, Languedoc : La *Capelle*-en-Thiérache (Aisne), *Capelle*-les-Grands (Eure), La *Capelle*-Viescamp (Cantal), La *Capelle*-et-Masmolène (Gard). (N. E.) — (3) C'est La Quintinie qui les nomme ainsi. *Capendu* est encore le nom d'un chef-lieu de canton de l'Aude (arrondissement de Carcassonne). (N. E.) — (4) Les *Lazaroni*. (N. E.) — (5) C'est aussi le *capsool*, le *capsou* (*capisolidum*), droit dû au seigneur sur la vente de ce qui relève de lui. (N. E.)

communément un officier de guerre, étoit nouveau du temps de l'auteur des Contes d'Eutrapel, si nous croyons ce qu'il en dit p. 479. On s'étoit servi auparavant du mot *queytaine*, *chevetaine*, et leurs autres orthographes. (Voyez ci-après ces mots.) Ils viennent du françois *chef*, au lieu que *capitaine* vient du latin *caput*, qui au reste signifie la même chose; mais le mot de *capitaine*, malgré la remarque de l'auteur des Contes d'Eutrapel, étoit ancien dans notre langue, et avoit formé le mot latin *catapanus* que l'on voit dans le Glossaire latin de Du Cange. Il se trouve dans Rymer, T. I, p. 116, tit. de 1270. On lit dans le latin *capitaneus* et dans les Chron. de S[t] Denis, T. II, fol. 86; dans La Salade, fol. 2.

Connestable convient, marchaux
Capitaines, et amiraulx.

Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 413, col. 4.

Froissart se sert des mots *capitaine* et *meneur*, pour désigner un chef de troupe de gens de guerre. (Liv. I, p. 417, an 1372.) On a aussi désigné sous le nom de *capitaine* celui qui commandoit les seigneurs chevaliers et écuyers armés préposés à la garde du champ clos. (La Jaille, Champ de Batail. fol. 43.)

Avant François premier, le nom de *capitaine* étoit le seul qu'on donnât aux principaux officiers de l'infanterie; on y substitua ceux de mestre de camp et de colonel. (Voyez Brant. Cap. Fr. T. IV, p. 48, et le P. Daniel, Mil. Fr. T. I, p. 255.) Dans la légion instituée par François premier, qui étoit composée de six mille hommes, il y avoit six *capitaines*, dont l'un étoit comme le colonel, et commandoit toute la légion. Le roi s'étoit cependant réservé de nommer un colonel différent de ces six *capitaines*. (Voyez le P. Daniel, Mil. Fr. T. I, p. 259.) Montluc dit, dans ses mémoires, en parlant du lui : « Du temps que je commençay à porter les armes, « le titre de *capitaine* estoit tiltre d'honneur, et des « gentilshommes de bonne maison ne se desdai- « gnoient de le porter : je n'ai pas appellé d'autre « tiltre mes enfans : à présent le moindre picque « bœuf se fait appeller ainsi, s'il a eû quelque « commandement. » (T. II, p. 516. — V. CHEVETAIN.)

Ce mot, accompagné de quelques qualifications particulières, servoit à désigner différens grades militaires que l'on trouve dans les expressions suivantes :

1° *Maistre capitaine*. C'est ainsi qu'on désignoit les principaux commandans d'une armée. (Lanc. du Lac, T. III, fol. 45.)

2° *Capitaine mestre*. C'étoit le premier capitaine après le mestre de camp. (Mémoire de Rohan, T. II, page 158.)

3° *Capitaine enseigne*. C'étoit un officier espagnol portant l'enseigne colonelle et qualifié *capitaine enseigne*, dans Brantôme, Cap. fr. T. II, page 188. *Capitaine* est employé comme synonyme à chef d'enseigne, dans l'Hist. du Chev[er] Bayard, p. 323.

4° *Capitaine appointé*. Ce titre se trouve souvent répété dans les anciens comptes de l'Extraordinaire des Guerres. (Le P. Daniel, Mil. Fr. T. II, p. 198.)

5° *Capitaine ordonné*. Ce nom s'est donné aux chefs des compagnies d'hommes d'armes ou de gendarmerie, dans une Ordon. de Charles V, de l'an 1373, citée par le P. Daniel, Mil. Fr. T. I, p. 216.

6° *Capitaine général* signifioit général d'armée. Il paroitroit, par le passage suivant, que cette expression vient des Espagnols : « M[r] le prince de « Piedmont estoit *capitaine général* (les Espagnols « usent de ce mot de *capitan general*). » (V. Brant. Cap. Fr. T. II, p. 25.) Le cardinal Mazarin, en 1656, donna à des lieutenans généraux le titre de *capitaines généraux*, afin qu'ils pussent commander les lieutenans généraux qui étoient plus anciens qu'eux (1). Ce titre ne dura pas longtemps; cependant il a été quelquefois renouvelé depuis. (Mil. Fr. du P. Daniel, T. II, p. 25.)

7° *Capitaines généraux des francs archiers*. Ils étoient au nombre de quatre, qui commandoient chacun quatre mille archers, ayant sous leurs ordres sept capitaines, qui avoient chacun la conduite de cinq cents hommes; et les cinq cents hommes restant pour compléter le nombre de quatre mille, étoient commandés par chacun des quatre *capitaines généraux*. (Milice Franc. du P. Daniel, T. I, page 244.)

8° *Capitaine du champ*. Il semble que ce soit le titre d'un officier général qui, sous le règne de Louis XII, étoit préposé au campement de l'armée. Dans l'énumération des troupes qui composoient l'armée du roi, au siége de Saulces en Roussillon, sous le commandement de Jehan de Rieux, maréchal de Bretagne, on lit : « Françoys d'Orleans, « seigneur de Dunoys, avoit la conduite des pen- « cyonnaires et gentilshommes de la maison du « Roy, où pouvoit avoir trois cens hommes d'ar- « mes : messire Pierre Durse, grant escuyer de « France, estoit là maistre de l'artillerie; messire « Guille de la Marche, capitaine des Allemans; mes- « sire Françoys de Rochechouart, *capitaine du* « *champ*; Françoys d'Azay, mareschal des logis de « l'ost, etc. » (J. d'Auton, Ann. de Louis XII, MSS. 1503, fol. 31.)

9° *Capitaine de cent hommes d'armes*. Brantôme dit, en parlant de Monsieur de Conti, qu'il a été « un très bon et vaillant capitaine; et il faloit bien « qu'il le fust, car il estoit *capitaine* en chef de *cent* « *hommes d'armes;* telles compagnies, de ce temps, « ne se donnoient ny par faveur, ny par le grand « rang des maisons qu'ils avoient. » (Brant. Cap. Fr. T. I, p. 133.)

10° *Capitaine des cent gentilshommes*. Cette charge, en 1575 et 1587, étoit supérieure à celle des capitaines des gardes du corps. (Le P. Daniel, Mil. Fr. T. II, p. 106.) Le capitaine des pensionnaires et gentilshommes de la maison du roi, et le capi-

(1) C'était aussi pour éviter les inconvénients du *roulement* supprimé par Louvois : les officiers supérieurs commandaient en chef un jour et à tour de rôle. (N. E)

« gnoistre le Seigneur. » (Gr. Cout. de Fr. livre IV, page 529.)

Capital, *adj*. Ce mot est employé comme adjectif, dans cette expression, *tailles capitales*, et il désigne l'imposition par tête ou capitation, que les villes s'imposoient sur elles-mêmes. « Les dites « villes et communautez, pourvenir à leur « nécessité, pourront asseoir *tailles capitales* sur « eux, pourveu que tous en général soient consen- « tans. » (Cout. de Hainaut, Nouv. Cout. Gén. T. II, page 81.)

Capitans *al* **Capitians**, pour capital, principe. Parlant d'une personne évanouie, sans mouvement et sans connoissance :

Li pous li est trestoz failliz,
Entor li cuer li piz froidiz :
Une des vaines orguenans,
Qui du cuer estoit *capitans*,
Li tru ou cors un pou batant.
Athis, MS. fol. 90, R° col. 1.

Capitau, *subst. masc*. Capital. Le capital d'une somme d'argent, le prix capital d'une chose. *Chastail* est la somme à laquelle a été évalué le bétail entre le bailleur et le preneur, en fait de commande, selon Laur. Glossaire du Dr. fr. (Voyez Chasteil, Chaptel et Catel.)

VARIANTES :

CAPITAU. Gloss. de Du Cange, au mot *Capitale*.
Captel. Du Cange, ibid.
Chateil. Gloss. du P. Labbe, p. 526.
Chastail. Laur. Gloss. du Dr. fr.

Capite, *subst. fém*. Terme de marine. Loge ou lit dans un vaisseau. (Dict. de Cotgr. et d'Oudin.)

Capitele, *subst. masc*. Chapitre. Lieu où s'assemblent les moines ou les chanoines. Du Cange, au mot *Capitulum*, rapporte la citation suivante : « Rasson qui est ensevelis en *capitele* des freres « mineurs à Liége. »

Capitolle est pris pour chapitre, dans ce passage :

Scavoir divin, chef d'ung hault *capitolle*,
Vint imprimer ce volume excellent, etc.
Cretin, page 7.

VARIANTES :

CAPITELE. Du Cange, Gloss. lat. à *Capitulum*.
Kapitele. Ph. Mouskes, MS.
Capitolle. Cretin, p. 7.

Capitoire, *subst. masc*. Capitole. (Voyez Falconnet.)

Capitole (1), *subst. masc*. Il désignoit le lieu où se rendoit la justice, d'où vient le mot *capitouls*, selon Le Duchat, sur Rabelais, T. I, p. 182.

Capitoliers, *subst. masc*. Capitouls. (Voyez Du Cange, au mot *Capitulares*.) « Les *capitoliers* de « Tholouse lesqueulx, durant leur office, portent « les armes de la ville. » (L'Arbre des Bat. ms. fol. 191. — Voy. Ord. des R. de Fr. T. II, p. 230.)

Capitolles, *subst. masc*. Grégoire IX, ayant quitté Avignon, fut siéger à Rome : « Les Romains « furent moult joyeux de sa venue, et monterent « tous les *capitolles* de Romme sur chevaux cou- « vers : et l'ammenerent en grand triomphe à « Romme. » (Froissart, livre II, p. 19.) Suivant la note qui est en marge, il faudroit lire *capitaines ou capitouls, ou consuls*. On trouve *capitouls* dans le même auteur, p. 20.

Capitous, *subst. masc. plur*. Capitouls, échevins de ville. On les nomme ainsi à Toulouse (2). (Laur. Glossaire du Dr. fr. — Voyez Dict. Etym. de Ménage.) On disoit aussi *capitouls d'Orléans*. (Dict. de Cotgrave.)

VARIANTES :

CAPITOUS, Capitoux.

Capitre, *subst. masc*. Chapitre. Ce mot désigne, dans le passage suivant, l'assemblée qui compose le chapitre : « Ensi s'en alla li marchis *al capitre* à « Cistials, qui est à la sainte Crois en septembre. » (Villehard. p. 17.) Il signifioit aussi le lieu même où se tenoit le chapitre, comme dans ces vers :

Si lor mostrera son dortoir,
Son *capitre*, et son refroitoir.
Fabl. MSS. du R. n° 7989, fol. 47, V° col. 1.

Capitulé, *participe*. Arrêté, convenu. — Qui a capitulé.

On lit, au premier sens : « Nous ferons toutes les « dépêches nécessaires pour l'accomplissement et « exécution de ce qui aura été traité et *capitulé*. » (Mém. de Sully, T. IX, p. 397.)

Montluc a employé *capitulé*, selon la seconde acception : « Tint la place pour perdue ou *capi-* « *tulée*. » (Mém. de Montluc, T. I, p. 325.) (3)

Capituler, *verbe*. Arranger, terminer, conclure. — Capituler (4).

On disoit au premier sens, qui est le sens générique : « Traitter et *capituler* affaires d'impor- « tance. » (Bouchet, Serées, livre III, p. 95.)

Dans une signification plus particulière, qui dérive de la précédente, *capituler* signifie encore conclure une capitulation, convenir des arrêtés; mais on ne dit plus, comme autrefois, *capituler une ville*. Aujourd'hui ce verbe est toujours neutre. Nous lisons dans les Mém. de Du Bellay (livre II, fol. 42) : « Estant devant Cremonne, il ne pouvoit « aller à Gennes, mais *ayant capitulé* la dite ville, « il avoit moyen d'aller faire son entreprise, etc. »

Capituleur, *subst. masc*. Homme qui capitule. (Oudin, Dict.)

(1) Ce mot vient de *capitulum*, chapitre, non de *capitolium*. (N. E.) — (2) « Cil de noblesse a grand titoul, Qui de Tolose est *capitoul* », est un adage à Toulouse. (Voir Du Cange, éd. Henschel, II, 151, col. 3.) (N. E.) — (3) Louis XI (33e Conte) l'emploie au sens de chapitrée : « Et ne pensez pas que guere oncques femme fut mieux *capitulée* qu'elle fut à l'heure, puis de l'un, puis de l'autre. » On appelait aussi régiments *capitulés*, les troupes suisses au service de la France. C'était le synonyme, au XVIe siècle, d'embaucher, d'enrôler : « Lausac avoit esté envoyé pour haster le marquis de Bade qui avoit *capitulé* avec le Roi pour 4000 chevaux. » (D'Aubigné, Hist., I, 218.) (N. E.) — (4) Oresme (Esth., 46) lui donne le sens de récapituler : « Et de ces choses jà nous en parlons maintenant en figure et en *capitulant* grossement. » (N. E.)

querons aussi qu'on a dit au pluriel *caporals* pour *caporaux* (1). (Rab. T. V, p. 479.)

Capot, *subst. masc.* Oudin l'explique ainsi : « Feultre, c'est aussi un gaban pour la pluye. »

Capparassonné, *partic.* On a dit *capparassonnez de leurs marmitons*, pour ayant en tête leurs écoliers, suivant Le Duchat, sur Rabelais, T. IV, Nouv. prolog. p. 36.

Cappe (2), *subst. fém.* Sorte d'habillement, en usage en Béarn, pour les hommes et les femmes. (Dict. Etym. de Ménage.) C'étoit une espèce de manteau. (Gloss. de Marot.) Voyez aussi dans Du Cange, au mot *Miles*, une citation qu'il rapporte. Ce mot subsiste encore dans quelques provinces, pour désigner cette longue mante que les femmes mettent par dessus leurs habits, et qu'on appelle communément *capotes*.

On disoit autrefois *cappe chevaucheresse*, pour capote à monter à cheval. « Quant Sarra qui chevauchoit devant, en la compaignie d'une autre « damoyselle, entendit le chevalier, elle devestit sa « *cappe chevaucheresse;* lors demeure en une chemise plus blanche que neyge sur branche, et avoit « son chef aorné, à la guise de ce temps là, si « noblement que c'estoit belle chose à regarder. » (Percef. vol. I, fol. 75.)

La *cape espagnolle* servoit au même usage, comme on peut le voir par le passage suivant : « Monta à cheval sans estre houzé avec une *cappe* « *à l'espagnolle*, et vint devers le roy d'Angleterre, « au château de Ghenes. » (Mém. de Rob. de la Marck. seig. de Fleur. MS. p. 380.)

Cappiettement, *adv.* Adroitement. On lit en ce sens : « *Cappiettement* (3) happé en tapinois à belles « moufles d'un bas de chausses, pour pris adroi- « tement avec le pié d'un bas chaussé en guise de « moufle. » (Voyez Rabelais, T. IV, page 287.) Le Duchat, dans sa note sur cet endroit, n'explique point ce terme.

Capponné, *adj.* Bordé. *Capponées de soye*, c'est-à-dire dont la bordure étoit de soie, suivant l'éditeur de Petit Jean de Saintré, p. 240.

Cappres, *subst. fém.* Sorte de fruit. (Voyez le Dict. de Nicot.) Nous écrivons *Capres* (4).

Cappuleur, *subst. masc*, Bouffon. « Il est de- « fendu à tout clerc d'estre jongleur, *cappuleur* (5), « gouliard, joueur de dez, yvrogne, bordelier. » (Bout. Som. Rurale, p. 717.) *Cappuleur*, suivant la note en marge, signifie qui fait du badin, pour plaisanter.

Caprice, *subst. masc.* Ce mot est marqué comme nouveau dans la préface des Dict. de Borel, p. 48. « Nos nouveaux François italianisez disent quel « *caprice* (6). » (Voyez Celth. de Trippault, au mot *Fantaisie*.)

Capricier (se), *verbe.* S'entêter. « C'estoit « l'homme du monde qui se *capricioit* le plus de « ces nouveaux arrêts (7). » (Mém. du cardin. de Retz, T. III, Liv. IV, p. 267.)

Capricorne, *subst. masc.* On a dit, en faisant allusion au signe de ce nom : « Vous laisse à penser « qui étoit aux *gemini*, ou au *capricorne*, du mary « ou de la femme. » (Bouchet, Serées, Liv. III, page 202.)

Caprière (8), *subst. fém.* Lieu planté de capriers. (Dict. d'Oudin.)

Caprifice, *subst. masc.* Figuier sauvage. Oudin, dans son Dict. Fr. Espag. traduit *cabrihigo* sans doute pour *cabrahigo*, figuier sauvage, du latin *caprificus*.

Caprifole, *subst. fém.* Sorte d'herbe. Nicot dit que c'est cette herbe que nous nommons autrement *sanguinaire* (9).

VARIANTES :

CAPRIFOLE. Borel, Dict.
CAPRIOLE. Oudin, Nicot, Dict.

Caprin, *adj.* Convulsif (10). Proprement sautant comme un cabri. Thomas Diaphorus, tatant le poulx de Mr Argant, dit au figuré : « Qu'il est repoussant « et même un peu *caprisant*. » (Malad. Imag. Com. de Mol. act. 2, sc. 6.)

Capse, *subst. fém.* Petite boite, coffret (11). (Voy. le Dict. de Cotgrave.) « Tira le diamant et le jetta « dans une *capse* d'argent à ce expressément ordonnée. » (Rab. T. V, p. 179.)

Capsieuseté, *subst. fém.* Chicane, finesse. Captieux subsiste encore, mais le substantif n'est

(1) On lit aux Mémoires de Scepeaux (IV, 13) : « Le gentilhomme françois qui suit les bandes, desdaigne la halebarde, c'est-à-dire faire l'estat de sergent, encore moins d'estre appelé *capporal*, alleguant que ce sont charges mecaniques. » Le mot nous est venu par l'italien *caporale* de *capo*. tête, et non de *corps*-de-garde par *corporal*, forme corrompue que H. Estienne défend bien à tort ; les *caporaux* corses, par exemple, n'ont jamais eu de galons sur leurs habits. « Vers l'an de grâce 1100, dit P. Mérimée dans *Colomba*, quelques communes s'étant révoltées contre la tyrannie des seigneurs montagnards, se choisirent des chefs qu'elles nommèrent *caporaux*. » (N. E.) — (2) Voir la note à *Cape*. (N. E.) — (3) *Cappiettement* a été fait sur l'italien *cappietto*, diminutif de *cappio*, nœud ; le sens est done pris (happé) comme au nœud, au lacet. (N. E.) — (4) L'étymologie est le grec *κάππαρις*. (N. E.) — (5) Faut-il voir là un mot savant fait sur *cappula*, petite chape, ou sur *capulus*, poignée d'épée ? Cette dernière origine convient davantage, si l'on se souvient du mot de Jésus à St Pierre. On lit d'ailleurs au t. II de la *Vie des Saints* (juillet), p. 101 : « *Capulatus* autem qui benedictione divina regni tenebit gubernacula. » (N. E.) — (6) Il vient de l'italien *capriccio ;* c'est un saut de chèvre, un bond inattendu. (N. E.) — (7) St-Simon employait *se capricer :* « C'était un homme [l'abbé de Castries] extrêmement aimable dans la société, que le roi s'était *capricé* de ne point faire évêque. » (Ed. de 1842, ch. 52, p. 122.) (N. E.) — (8) « La *capriere* s'edifie comme la vigne, c'est assavoir par maillots ou crossettes, s'enracinans dans terre les branches des capres de mesmes que les sarments de vigne. » (O. de Serres, 548.) (N. E.) — (9) La famille des *caprifoliacées* a pour type le chèvrefeuille. (N. E.) — (10) *Caprin* est aussi substantif dans O. de Serres (99) : « Le parc où tel bestail et le *caprin* couche durant la nuit. » (N. E.) — (11) C'était aussi la boîte de métal, l'urne, où les docteurs de Sorbonne déposaient leurs suffrages. (N. E.)

plus d'usage. On disoit autrefois *capsieuseté* (1) d'un argument. (Hist. de la Tois. d'Or, vol. II, fol. 114.)

Capsool, *subst. masc.* Terme de coutumes. Suivant Laurière, ce mot signifie certains droits seigneuriaux. (Gloss. du Dr. Fr.) Boulainvilliers l'explique en ce sens, lorsqu'il dit que ce sont des noms latins donnés aux lods et ventes. (Ess. sur la Noblesse, Tab. p. 86. — Voyez Du Cange, aux mots *Capsou*, *Caput solidum*, sous *Caput*.) Selon Borel, c'est une sorte de rente en matière de fief. (Dict. 1re add.)

VARIANTES :

CAPSOOL.
CAPSOOS. CAPSOU. CAPSOULS. Laur. Gloss. du Dr. Fr.

Captal, *subst. masc.* Capitaine. Nom de dignité.
On lit, au premier sens : « Comtes, *capitaux*. « vicomtes, barons et autres nobles. » (Cout. Gén. T. II, p. 668.) A la marge est cette interprétation du mot capitaux : « Alias *captaux*, qui sont comme « capitaines. » (Voyez le P. Honoré de Ste Marie, sur la Chevalerie, p. 7, et La Roque, sur la Nobl. p. 7.)
C'étoit un nom de dignité en Gascogne, selon Laurière et Du Cange ci-dessus cités. Le P. Daniel, Hist. de Fr. sous l'an 1364, en parlant de Jean de Grailly, *captal* de Buch (2), rend ce mot par celui de seigneur.

VARIANTES :

CAPTAL. Du Cange, Gloss. lat. au mot *Capitalis*.
CAPDAL. Dict. Etym. de Ménage.
CASTAL. Valois, Notice, p. 329, col. 2.
CAPTAU. Laur. Gloss. du Dr. Fr.
CAPITAU. Cout. Gén. T. II, p. 668.

Captalier, *subst. masc.* Chetolier. (Du Cange, au mot *Captalarii*.)

Captein, *subst. masc.* Protection, défense. De là ce mot, usité en ce sens dans le patois languedocien, s'est aussi employé pour signifier le droit qui se paye au seigneur, pour la défense et la protection qu'il accorde. (Laur. Gloss. du Dr. Fr. — Voy. Du Cange, au mot *Captenium*.)

Capter, *verbe.* Prendre, choisir. — Examiner, reconnaître.
On a dit, au premier sens : « Le jour et le lieu « sont *captez* pour se battre. » (Savaron, contre les Duels, p. 33.) Cette acception semble naître de la seconde, puisque le choix suppose toujours l'examen qui le détermine.
Ainsi *capter* signifie proprement examiner; de là, reconnoître, en termes de guerre. « Se tenoient en « telle ordonnance, que homme né de mere ne « povoit entrer en eulx. Bien les vit le captal, « et assez les *capta* (3), mais il deffendi à ses gens « qu'ils n'assemblassent point à eulx. » (Histoire de B. du Guescl. par Men. p. 263.)

Caption, *subst. fém.* Artifice. — Capture.
La première signification de ce mot se conserve encore dans notre adjectif captieux. On lit, dans ce passage : « Desquelles offres et discours, quoique « grandement specieuses, et pleines d'artifices, la « *caption* (4), et la malice ne me furent pas fort diffi- « ciles à decouvrir. » (Mém. de Sully, T. VI, p. 367. — Voyez CAPSIEUSETÉ.)
On employoit aussi ce mot, dans le sens de notre mot capture, suivant le Gloss. de l'Hist. de Paris.

Captionner, *verbe.* Saisir, arrêter, mettre en prison. (Voyez Du Cange, au mot *Captio*.) « Ne peu- « vent procéder par adjournement personnel, ne « *captionner* aucun, si ce n'est en crime flagrant. » (Cout. Gén. T. II, p. 679.)

Captivement, *subst. masc.* Captivité.

. . . . Le tiers age ensement
David le quart, et au *captivement*,
Le sixième, de Babiloyne fu.

Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 256, col. 4.

Capuche, *subst. masc.* Capet. C'est le surnom de Hugues Ier, roi de la 3e race. On le nommoit ainsi, parce qu'il étoit têtu et obstiné. (Voy. Favin, Th. d'honn. T. I, p. 550.)

Capuchinement, *adverbe.* A la façon des capucins. On disoit, en ce sens, *vivre capuchinement*, pour vivre en mendiant. « Le bon homme « Guyon, à l'aage de cent ans, se mit à *vivre capu- « chinement*: il avoit esté page de chez le Roy, puis « il estudia, fut à la guerre, se fit cordelier, se « retira pour estre huguenot, se fit sçavant, devint « ministre, mangea tout, puis se mit à demander « sa vie. » (Moyen de Parvenir, p. 26.)

Capuchons, *subst. masc. plur.* On appela *secte des capuchons*, l'association faite au Puy, en 1182, pour le rétablissement de la paix. (D. Vaissette, Hist. du Lang. T. III, p. 64.) Le chef de cette secte se nommoit Durant Capuis, c'est-à-dire charpentier (5). (Du Cange, au mot *Caputiatus*.)

Capucin, *subst. masc.* Ce mot, qui subsiste, nous fournit l'occasion de remarquer qu'on appeloit

(1) Voici la citation : « Or sçavoit-il leur *capsieuseté* estre telle qu'ils calompnisoient ses dits. » (N. E.) — (2) Froissart (éd. Kervyn) emploie la forme *captal* (V, 339) et la variante *captaux* (VI, 55), à propos de ce même Jean de Grailly. (N. E.) — (3) Juv. des Ursins dit de Charles VI, à la date de 1388 : « Et toustefois tous les pays voisins viendrent *capter* la benevolence du roy et eux offrir luy complaire en toutes manieres. » (N. E.) — (4) Déjà Calvin (Instit., 656) avait écrit : « Ils taschent de nous surprendre par *captions* et vaines sophisteries. » (N. E.) — (5) Hugues de Bersi, moine de St Germain de Paris, écrit dans sa Bible : « Moult fu soutis et soudeans Durant Capuis, et bon truans, Qui les blancs *chapperons* trova, Et les signans au pis donna : Donna, non fit, il les vendoit, Mestrement la gent decevoit, Il en conquist or et argent, Moult pensot bien guiller la gent. Il en guilla bien deus cens mille. » Cette association voulait défendre le pays contre les *brabançons* et les *cotereaux*. Le charpentier Durand alla prêcher que la Vierge lui était apparue et lui avait commandé d'organiser une ligue pour l'extermination des pillards. L'évêque du Puy en Velay se joignit à lui avec douze de ses administrés et donna des statuts à cette association, qui fut aidée de quelques troupes de Philippe-Auguste, et put exterminer, près de Châteaudun, 7,000 aventuriers, le 20 juillet 1183. (N. E.)

autrefois *capucins noirs* les Augustins réformés et déchaussés (1). (Mém. du card. de Retz, T. I, p. 48.)

Capucinage, *subst. masc.* Etat de capucin. (Dict. d'Oudin et de Cotgrave.)

Capucine (à la), *expression adverbiale.* On disoit d'un livre qu'il étoit relié *à la capucine*, lorsque la reliure en étoit noire, avec des bords roux. (Dict. de Cotgrave.)

Capulaire, *subst. masc.* Cercueil. — Scapulaire.
Ce mot signifie cercueil, suivant Le Duchat, qui le dérive de *capulus*, qu'on trouve pour le lieu où l'on porte les morts (2). Il est pris pour cimetière, dans Du Cange, Gloss. lat. col. 287 (3).
Quoi qu'il en soit, on a dit *mettre au capulaire*, pour mettre à mort. (Le Duchat, sur Rabelais, T. I, page 316.)
Ce mot est mis pour scapulaire, dans les Chron. de St Den. T. II, fol. 6. On lit dans le latin *scapulare monachorum alborum*.

Capussion, *subst. masc.* Capuchon. De là, cette expression *gens à caputions*, pour moines. (Rab. T. IV, nouv. prolog. p. 38, etc.)

VARIANTES :
CAPUSSION. Cotgrave, Dict.
CAPUTION. Rab. T. V, prolog. p. 9 et p. 134.

Capy, *participe.* Tapi, caché. Le comte de Flandres s'étant dérobé à la fureur des Gantois maîtres de Bruges, « s'en vint dessous un buisson, pour « savoir quel chemin il tiendroit et ainsy qu'il « estoit dessous ce buisson là *capy*, il entendit, et « ouit parler un homme, et d'aventure c'estoit un « chien (sien) chevalier. » (Froissart, livre II, p. 184. — Voy. CAPIR (4).)

Caque, *subst. fém.* Futaille. Elle contient le quart d'un muid. (Voy. Dict. de Nicot et de Ménage.) Autrefois *caque* signifioit tantôt le muid, tantôt la queue, quelquefois la feuillette. Ce mot est pris pour muid dans ce passage : « Les vignes aportèrent « si pou que le plus n'aportèrent que ung *caque* de « vin, en l'arpent, et encore moins, tels y avoit « moult se tenoit heureux qui en avoit en l'arpent « un muy, ou une queue. » (Journ. de Paris, sous Charles VI et VII, an 1427, p. 113.) *Quaque* et *queue* sont employés l'un pour l'autre, sans aucune distinction, dans l'Hist. de Bertr. du Guescl. par Mén. p. 80. On disoit aussi *caques* ou feuillettes de vin. (Bouch. Serées, livre I, p. 9.)

On trouve *caque de poudre*, pour baril de poudre, dans les Mém. de Du Bellay, livre VI, p. 184. Nous disons encore, en ce sens, *caque de hareng*. (Dict. universel.)

VARIANTES :
CAQUE. Orthographe subsistante.
QUAQUE. Ord. des Rois de France, T. II, p. 319.
QUECCE. Ord. des R. de France, T. V, p. 253, note c.

Caqué, *participe.* Mis dans la caque. De là, *hareng caqué*, pour *hareng salé*. (Poës. MSS. d'Eust. Desch. f° 324, etc.) On dit encore *caquer du hareng* (5).

Caquehans, *subst. masc.* Société de gens de journée. « Il ala en un autre lieu, en une terverne, « et escouta laboureurs de terres qui estoient a « grand debat, et toutes voies il oy comme ils accor- « dent les uns aux autres qu'ils ne loueroient point « au terme, que pour certains pris, lequel estoit « dit, et accordé par entr'eulx, et prendent les fois « les uns des aultres de tenir ce que avoient « accordé, et ainsi tenoient leur *taquehans* (6). » (Mod. et Racio, MS. fol. 223.)

VARIANTES :
CAQUEHANS, QUAQUEHANS, TAQUEHANS.

Caquerel, *subst. masc.* Hareng salé. (Dict. d'Oudin et de Cotgrave.)

Caquerolière, *subst. fém.* Limaçonnière, si l'on peut se servir de ce terme. Rabelais paroît employer *caquerolière* plusieurs fois en ce sens, notamment dans ce passage : « J'aime mieux leur « donner toute ma *caquerollière*, ensemble ma han- « netonnière. » (T. III, p. 33.) *Cacquerolle* signifie limaçon de mer.

VARIANTES :
CAQUEROLIÈRE.
CAQUEROLLIÈRE. Rabelais, T. III, p. 33.
CACQUEROLLIÈRE.

Caquerolle, *subst. fém.* Sorte de pot. — Ecaille. — Limaçon de mer.
Au premier sens, c'est un pot de cuivre à trois pieds, avec une queue, une espèce de *casserole*, selon la définition rapportée d'après le Dictionnaire de Corneille.
Ce mot est employé pour écailles, dans ce passage de Rabelais, T. IV, p. 77 : « Eschylus fut tué « par la cheute d'une *caquerolle* de tortuë. »
Oudin, dans son Dict. Fr. Esp. traduit *caqueroles*, par *caracoles de mer*, limaçons de mer; mais il

(1) En revenant de St-Cloud, le cardinal de Retz, accompagné de Turenne, de l'évêque de Lisieux, de Mme de Vendôme, prit ces religieux pour des fantômes : « Les pauvres Augustins réformés et déchaussés, que l'on appelle *capucins noirs*, qui étaient nos diables d'imagination, voyant venir à eux deux hommes qui avaient l'épée à la main (Turenne et le cardinal), eurent grand peur, et l'un d'eux, se détachant de la troupe, nous cria : « Messieurs, nous sommes de pauvres religieux, qui ne faisons de mal à personne, et qui venons nous rafraîchir un peu dans la rivière pour notre santé. » Les *capucins*, réforme de St-François (1525), furent reçus en France sous le règne de Charles IX, à la recommandation du cardinal de Lorraine. (N. E.) — (2) Lucilius le prend au sens de bière qu'on portait sur les épaules (*scapulus*) ou sur la tête (*caput*) : « Quem quum vidissent Hortensiu' Postumiusque Ceteri item, in capulo non esse, aliumque cubare. » (Ap. Nonium, I, 13.) (N. E.) — (3) Comparez édition Henschel, t. II, p. 161. col. 1. (N. E.) — (4) La note et le texte prouvent qu'il faut lire *tapy*. (N. E.) — (5) *Caquer du hareng*, c'est proprement lui ôter les ouïes, en hollandais *kaaken*; on le met ensuite en un tonneau qui prend le nom d'une oreille. On lit dans une charte de 1337, au reg. B de la Ch. des Comptes de Paris (fol. 133, r°) : « Sur chascun pignon de harenc, oict deniers; et sur chascun tonnel de *Caque-harenc*, oict deniers. » *Caque* a bien là le sens étymologique ; ce n'est pas un tonneau comme dans le proverbe : « La *caque* sent toujours le hareng. » (N. E.) — (6) Voir la note à *Cancan*. (N. E.)

semble distinguer ce mot de *cagarole*, qu'il dit signifier une sorte de coquille ou d'écaille.

VARIANTES :

CAQUEROLLE. Rabelais, T. IV, p. 77.
CACQUEROLLE. Rabelais, T. II, p. 120.
QUAQUEROLLE. Cotgrave, Dict.
CAGAROLE. Oudin, Dict.

Caquerotier, *subst. masc.* Défonceur de caques de hareng. (Rabelais, T. IV, p. 125.)

VARIANTES :

CAQUEROTIER, CACQUEROTIER.

Caquet, *subst. masc.* Conversation, babil. — Bruit public. — Ramage d'oiseaux.

Sur le premier sens, voy. Gloss. de Marot, Rech. de Pasquier, p. 671, etc. Ce mot subsiste encore dans la signification de babil.

J. Marot a employé ce mot pour bruit public.

. . . . Icy court un *caquet* (1).
J. Marot, p. 202.

VARIANTES :

CAQUET. Orth. subsist.
CACQUET. Faifeu, p. 28. — Salnove, Vénerie, p. 59.
QUAQUET. Rob. Estienne, Dict. — Cretin, p. 79.

Caquetement, *subst. masc.* Jaserie, babil.

VARIANTES :

CAQUETEMENT. Oudin, Dict.
CAQUETTEMENT, QUAQUETEMENT. Cotgr. Dict.

Caqueter, *verbe.* Babiller, jaser. On a dit : « Tel « *caquette* des autres qui, s'il y estoit, se trouveroit « bien empesché. » (Mém. de Montluc, T. I, p. 189.) Pasquier dit, en parlant des poules : *coquetans et caquetans*. (Lett. T. I, p. 606.)

On a dit aussi *caquetter*, pour aboyer, dans Fouilloux, Vénerie, fol. 29.

VARIANTES :

CAQUETER. Nicot, Oudin.
CAQUETTER. Fouilloux, Vénerie, fol. 29, V°.
QUAQUETER. Cotgrave, Dict.
QUACQUETTER. Faifeu, p. 21.

Caquetereau, *adj.* Causeur, babillard. C'est un diminutif de *caqueteur*. (Dict. de Cotgrave.)

Tay toy, ton chant me rompt la teste,
Caquetereau rossignolet ;
Faut-il qu'une petite beste
Jargonne d'un si haut caquet ?
Les Touches de Des Acc. fol. 18, R°.

On a dit au féminin *caqueteresse*, comme dans ce passage : « La science est *caqueteresse*, envieuse « de se monstrer. » (Sag. de Charron, p. 530.)

Caqueteur, *subst. masc. et adj.* Grand causeur, babillard. On a dit au féminin *caqueteuse*.

De très beau parler tient l'on cheres
(Ce dit-on) Neapolitaines ;
Aussi sont bonnes *caquetières*
Allemandes et Pruciennes.
Villon, p. 73.

VARIANTES :

CAQUETEUR. Dict. d'Oudin et de Cotgrave.
CAQUETIER. Villon, p. 73.

Caquetoir, *adj.* Causeur, babillard.

Ma femme *caquetoire*
Si me veut, par son consistoire,
Faire devenir hermite.
Hist. du Th. fr. T. II, p. 556.

Ce mot s'appliquoit aussi au ramage des oiseaux. Pasquier, parlant de Louis XI, dit « qu'il se feit « apporter tous les oyseaux *caquetoirs* de Paris, en « sa chambre, pour se donner plaisir de leur « jargon. » (Lett. T. I, page 155. — Voyez Défense d'Ét. Pasq. p. 192.)

Caquetoire, *subst.* Petit fauteuil, ainsi nommé parce qu'il étoit commode pour causer (2) auprès du feu. « Ceux qui se sont trouvés quelquefois au « caquet des femmes, quand elles ont les pieds « chauds, pourroient faire conjecture quel est leur « bec, alors qu'elles se baignent chaudement ensemble au bain d'une gisante (femme en couche), qui « est aussi une circonstance à noter ; et de fait il « n'y a pas d'apparence qu'elles ayent alors le bec « gelé ; pour le moins j'en repons pour celles de « Paris qui ne se sont pu tenir d'apeler des *caquetoires* leurs siéges. » (Apol. pour Hérodote, p. 64.)

VARIANTES :

CAQUETOIRE. Oudin, Cur. fr.
QUAQUETOIRE. Borel, Dict., 1re add.

Car, *conjonct. et adv.* Pourquoi. — Parce que. — Que. — Or ça. *Car*, dans St Bernard, répond au latin *quoniam*, *quia* et *quidem*.

Ce mot a été employé dans ces acceptions différentes. Il semble quelquefois une interrogation qui suppose un dialogue dans lequel on fait la question *car :* le *quare*, le pourquoi des latins.

Ce mot est pris pour *parce que*, dans ce passage : « Met trois causes pour lesquelles l'homme se peult « obstiner à retenir les biens d'autruy, la première « est *car* chascun communément désire estre riche ; « la seconde, *car*, par richesse, on a ses désirs, et « ses voluptez, que les hommes communément, « appettent. La tierce est pour l'honneur mondain. » (Hist. de la Toison d'Or, Vol. II, fol. 157.)

Ce mot tient la place de *que*, dans le Cod. de J. de Meung, 1122, et dans la citation suivante :

En songeant ce m'estoit,
Car je veoie vis à vis
Folie qui le sens tençoit,
Et d'aller devant s'efforçoit.
Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 265, col. 4.

Nous rapporterons à cette même acception *car*, pris pour *que*, suivi d'un verbe au subjonctif, comme dans ces vers :

Pour ce qu'il eust achoisson
Car il peust le vilain batre.
Fabl. MSS. du R. n° 7615, T. I, fol. 119, V° col. 1.

Et tant ot d'occis, des morts et des navrés
Car par moy, ne par autre le nombre n'en scaurés.
Gér. de Rossillon, MS. p. 152.

J'ai dit que le mot *car* a signifié quelquefois *or ça*. Le passage suivant en fournit un exemple. « Coradin le fils au Soudan vint à son pere, et li dist

(1) On lit déjà dans Villon (1re Repue) : « Puis, sans faire plus long *quaquet*, Les voulut tout incontinent, Remettre dedans le baquet. » (N. E.) — (2) C'est ce que nous nommons maintenant causeuse. (N. E.)

« Sires, *car* descendés aval, si nous combatons « as crestiens. » (Contin. de G. de Tyr, Martène, T. V, col. 681.)

Dame, *car* vous taisiez
Gér. de Roussillon, MS. p. 37.
Boz commence à crier ; *car* nous allons combatre.
Ibid. p. 133. — Voy. encore ibid. p. 169.

Ce mot a même été alors regardé comme une particule explétive (1), et mis souvent au commencement du discours :

Amors puissans, *car* prenez en baillie
Cele que j'aim, si m'en faites joir.
Estace de Rains, Poës. MSS. avant 1300, T. II, p. 594.
Dame en qui j'ai ma fiance,
Car aiés merci de moi.
M[re] Gasse, Poës. MSS. avant 1300, T. II, p. 796.

Car, dans le sens de *orça*, semble être une réunion des deux mots *ça*, *or*, en supprimant l'*o;* comme l'on a fait *cor*, pris dans le même sens, en supprimant l'*a* (2). (Voyez ce mot.) On a cependant employé, avec cette même acception, l'orthographe *quar :*

Et li dit, *quar* m'enseignez
Le charme que vos faisiez.
Fabl. MSS. de S[t] Germ. fol. 11, R° col. 3 et V° col. 1.

On a aussi écrit *ça* pour *car :*

Ça du pis k'amours envoie,
C'est c'on desire merci.
Adans li Bocus, Poës. MSS. avant 1300, T. IV, p. 1381.

Enfin (3), on a écrit *char* pour *car*, en ces vers de Andrieus, Poës. MSS. avant 1300, T. III, p. 1115 :

Char loiautés doit bien aler avant ;
On en est plus cortois, et plus hardis.

VARIANTES :

CAR. Orth. subsist. — S[t] Bern. Serm. fr. p. 36.
KAER, pour *car*. Carpentier, Hist. de Cambray, p. 18.
KAR. S[t] Athanase, symbol. fr., 1[re] trad. *passim.*
KER, pour *car*. Mabodus, col. 1678.
QUAR. Borel, Dict. — Gloss. de l'Hist. de Bretagne.
QUER. Ord. des R. de France, T. I, p. 706, art. 23.
ÇA. Poës. MSS. avant 1300, T. IV, p. 381.
CHAR. Poës. MSS. avant 1300, T. III, p. 1115.

Cara, *subst.* Le visage. On a dit, dans le patois provençal : *Bella cara* (4), pour beau visage, bonne mine.

VARIANTES :

CARA. Du Cange, Glossaire latin, au mot *Cara.*
KARA. Borel, Dictionnaire.

Carabas, *subst. masc.* Grand carosse (5). Peut-être ce mot est-il formé de *carabus*, que l'on trouve dans Du Cange, pour *cymbula.* Nous disons gondole, en ce sens.

Carabasse, *subst. fém.* Calebasse. (Dict. de Cotgrave.)

Carabate, *subst. fém.* Cravate. (Dict. de Borel, au mot *Riste.*)

Carabin, *subst. masc.* Les carabins étoient autrefois une espèce de milice. Ce nom paroît avoir pris son origine en Espagne. Les Espagnols étoient les seuls auteurs de cette milice. C'étoient les mêmes qui, sous le règne de Henri second, étoient appellés *argoulets.* Ils prirent le nom de *carabins*, sous le règne d'Henri III. On voit que du temps d'Henri IV, cette milice étoit attachée à la compagnie des chevau-légers, quelquefois jusqu'au nombre de cinquante. Ils n'avoient d'autre capitaine, ni d'autre cornette, que ceux de cette compagnie, mais ils avoient un lieutenant, un maréchal des logis et deux caporaux. Leurs armes défensives étoient une cuirasse échancrée à l'épaule droite, afin de mieux coucher en joue ; un gantelet à coude, pour la main de la bride ; un cabasset en tête ; pour armes offensives, ils avoient une longue escopette de trois pieds et demi, pour le moins, et un pistolet. Leur manière de combattre étoit de former un petit escadron plus profond que large, à la gauche de l'escadron de la compagnie des chevau-légers ; d'avancer au signal du capitaine jusqu'à deux cents pas d'un escadron des lances de l'ennemi, et à cent, si c'étoit un escadron de cuirassiers ; de faire leur décharge, rang à rang, l'un après l'autre, et puis de se retirer à la queue de leur escadron. Si les ennemis avoient aussi des *carabins*, ils devoient les aller attaquer, en escarmouchant seulement, pour les empêcher de faire feu sur les chevau-légers, dans le temps que ceux-ci marchoient pour charger. Ils étoient institués essentiellement pour entamer le combat, pour les escarmouches et pour les retraites. Cette milice subsistoit sous Louis XIII (6), et elle formoit alors des régiments entiers. Il y avoit une charge de *général des carabins.* Elle subsista même depuis la suppression des *carabins*, qui ne se fit que plusieurs années après la paix des Pyrénées. (Le P. Daniel, Mil. fr. T. I. — Voyez pages 232 et *passim.*)

(1) Il en est de même dans la Chanson de Roland : « Franc chevalier, *car* m'eslisez baron (str. 19). » (N. E.) — (2) Le sens de *car* peut différer, mais l'étymologie est toujours le latin *quare ;* quant au changement de *qu* en *c*, il est plus ancien que les langues romanes et remonte au III[e] siècle de notre ère ; dans le *Probi Appendix* (ms. de Vienne, lat. 17 ; Grammairiens lat., éd. Keil, IV, 197), il est recommandé de prononcer *coqus*, non *cocus ; coquens*, non *cocens;* en français, ce n'est plus un vice de prononciation, mais une règle phonétique ; *quassare* donne casser, *quadraria*, carrière, etc. (N. E.) — (3) Pour achever l'historique de la conjonction *car*, il faut ajouter que l'Académie et l'hôtel de Rambouillet voulurent la mettre en interdit. Voiture la défendit par une lettre (53) à mademoiselle de Rambouillet ; elle se terminait par cette phrase : « Je ne sais pour quel intérêt ils tâchent d'ôter à *car* ce qui lui appartient, pour le donner à *pour ce que*, ni pourquoi ils veulent dire avec trois mots ce qu'ils peuvent dire avec trois lettres. » La lutte avait été chaude, et La Bruyère s'en souvenait encore (1687) : « Quelle persécution le *car* n'a-t-il pas essuyée ? et, s'il n'eût trouvé de la protection parmi les gens polis, n'était-il pas banni honteusement d'une langue à qui il a rendu de si longs services, sans qu'on sût quel mot lui substituer. » (N. E.) — (4) La forme est la même en italien et en espagnol. Comme le français *chère*, elle vient du mot latin *cara* (visage), employé pour la première fois par Corippus, poète du VI[e] siècle : « Postquam venere verendam Cæsaris ante *caram.* » Cette forme elle-même doit être sœur plutôt que fille de l'éolien *κάρα*, remarqué par Eustathe dans l'Odyssée de Théophane. « *'Απέτεμεν τὴν αὐτοῦ κάραν.* » (N. E.) — (5) Il faut remonter ici au vieux conte rajeuni par Perrault, et au marquis de Carabas, ce fils de meunier protégé par le *Chat-Botté.* La voiture aura pris le nom du marquis, parce que sa vieillesse et son ampleur la rendaient digne de lui. (N. E.) — (6) Les mousquetaires du roi créés en 1622 étaient auparavant les *carabins du roi.* (N. E.)

On a dit proverbialement : *Carabin de la comète*, pour filou, voleur (1). (Oudin, Cur. fr.)

Carabinage, *subst. masc.* Attaques légères, escarmouches. (Dict. d'Oudin et de Cotgrave.) « Ce « séjour de trois, ou quatre jours se passa en légè- « res escarmouches, defits particuliers, et *carabi-* « *nages* (2) de peu de fruit, ny d'un costé, ny d'autre. » (Mémoires de Sully, T. I, p. 362.)

Carabiner, *verbe*. Se battre comme les carabins (3). — Terme de jeu. — Attaquer.

Se battre comme les carabins, c'étoit tirer son coup et se retirer. C'est ce qu'on appelloit *carabiner*. (Dict. d'Oudin.)

On a appliqué au jeu ce mot *carabiner*, et particulièrement au lansquenet. *Carabiner* au jeu, c'est faire, par rapport à ceux qui tiennent le fond du jeu, à peu près la même chose que les *carabins* faisoient à la guerre, lorsque, mêlés aux chevau-légers, ils alloient attaquer les escadrons des lances de l'ennemi (4). (Voyez Carabin.)

On a dit aussi *carabiner*, pour attaquer en général. Au figuré, *carabiner le cœur*, se disoit pour attaquer le cœur, tacher d'inspirer de l'amour. (Oudin, Cur. fr.)

Caracalla, *subst. masc.* Sorte d'habillement. « C'est un mot gaulois, suivant Suetone, signifiant « un habillement de gendarme (5), vulgairement « nommé casaque ou caraque, selon la prononcia- « tion des Parisiens, qui changent l'*r* en *s* et l'*s* en « *er* (6). » (Favin, Th. d'honn. T. I, p. 355.)

Caracol, *subst. masc.* Caracolle (7). On lit, en ce sens : « Persée revole en haut sur son cheval aislé, « et après avoir fait un *caracol* admirable au milieu « de l'air, il tire du mesme costé qu'on a veu dis- « paroistre la princesse. » (Andromède, Trag. de P. Corn.) Ce mot est employé comme terme de guerre, en ce passage : « Monsieur de Bouillon « n'ayant fait qu'une fausse charge (comme il dit « depuis n'avoir dit autre chose à M. de Villars, et « non une furieuse charge comme nous l'assurions), « et un *caracol* pour reprendre le chemin de la « retraite, etc. » (Mém. de Sully, T. II, p. 406.)

De là, *faire le caracol*, se disoit pour charger l'ennemi en caracolant. (Monet et Cotgrave, Dict.)

Caracon, *subst. masc.* Espèce de gros vaisseau. — Nom particulier d'un vaisseau.

Au premier sens, c'étoit le nom qu'on donna à une sorte de gros navires, vers 1545.

Ce nom générique devint le nom particulier d'un vaisseau de François Ier, suivant Du Bellay. Ce vaisseau étoit de cent pièces de gros canons de bronze. Henry VIII, roi d'Angleterre, fit construire un semblable navire auquel, par émulation, il donna aussi le nom de *caracon* (8). (Voyez Le P. Daniel, Milice Fr. T. II, p. 637.)

VARIANTES :

CARACON. Daniel, Mil. fr. T. II, p. 638.
CARACQUON. Merlin Cocaie, T. II, p. 374.
CARRACON. Montluc, T. I, p. 250.
CARRAQUON. Mém. Du Bellay, Liv. X, fol. 338.

Caractère, *subst. masc. et fém.* Ecriture. — Empreinte d'un sceau.

Ce mot subsiste au premier sens, sous la première orthographe. Autrefois on écrivoit aussi *karataire* (9). (Voyez Carate.)

On a dit, sous la seconde acception, caractère d'un scel, pour l'empreinte, la figure imprimée dans un sceau, distinguée des mots qui sont autour. (Ord. des R. de Fr. T. V, p. 513.) Ce mot est employé au féminin, dans le passage suivant, où on lit : « De « l'auctorité de nostre scel et de la *caractere* « cy dedans annotée. » (Hist. de Beauvais par un bénédictin, page 279, titre de 1182.) On lit dans le latin, *sigilli nostri auctoritate et regni nostri caractere* (10) *inferius annotato.*

VARIANTES :

CARACTÈRE. Orth. subsistante.
KARATAIRE. Chron. St Den. T. II, fol. 17, V°.
KARATHERE. Chron. St Den. T. II, fol. 33, R°.

Caractérer, *verbe*. Faire des caractères. (Dict. d'Oudin et de Cotgrave.)

Caramane, *adj. au fém.* On a dit *selle à la*

(1) Le nom de *carabin* passa de soldats qui combattaient à cheval au frater, garçon chirurgien ou apothicaire qui opérait à genou. De là leurs surnoms de *carabins à genou*, *carabins de Saint-Côme* (l'école de chirurgie, à Paris). (N. E.) — (2) D'Aubigné emploie encore les variantes *carrabinade*, *carabinerie*. (N. E.) — (3) Autrement dit, en *tirailleur*, qui lâche son coup et se retire. (N. E.) — (4) C'est le joueur qui hasarde quelque argent et se retire après le coup. (N. E.) — (5) La *caracalle* était une tunique collante qui, du haut des cuisses, descendit bientôt aux genoux ; puis on la fendit par devant et on en fit une redingote sans boutons ni collet. Antoninus Bassianus, fils de Sept. Sévève, imagina de prolonger la *caracalle* jusqu'au bas des jambes, et, se trouvant un tailleur inventif, fit de ce vêtement un uniforme pour les prolétaires romains ; on les livrait comme *congiarium*, et il fallait en être affublé pour paraître au palais. Le surnom de *Caracalla* en resta à l'empereur, et le vêtement, fort commode, se répandit dans l'empire. Dioclétien le cite dans son tarif de 301, et la chape ecclésiastique est la *caracalle* modifiée. (N. E.) — (6) *Casaque* vient de l'italien *casacca* (fait sur le latin *casa*), robe de chambre. (N. E.) — (7) L'étymologie est l'espagnol *caracol*, limaçon : les cavaliers tournent et retournent comme l'hélice de la coquille. (N. E.) — (8) Scepeaux (éd. Carloix, V, 27) emploie la variante *carragon* : « Nous y perdîmes, par le feu, ce monstrueux *carragon* qui menaçait le ciel, et faisoit fuir, par son horrible grandeur, les balaines. » (N. E.) — (9) *Caractère*, calqué sur le latin écrit, n'apparaît qu'au XVe siècle, avec le sens de sortilége : « Faisant invocation de *caracteres*, sorcelleries, charmes, superstitions et malefices (Monstrelet, I. 39). » Mais aux siècles précédents, on maintenait l'accent latin sur *a*, et l'on avait les formes *caracte*, *caraux*, *charei*, *charays*, *charoys*. Benoit de St-More, au XIIe siècle (Chr., I, 709) : « L'aveit issi aparilliez, D'ars enchanté e primseigniez, E sur lui tant *caractes* fait, Que jà d'armes n'en fust sanc trait. » Les registres du Trésor des Chartes nous fournissent de nombreuses variantes : « Raymon mis certains sorceries, *charoiz* et faitures soubz le sueil de l'uys de l'ostel. » (JJ. 109, p. 39, an. 1370.) « Ladite femme.... fait faire par une Juifve pluseurs poudres et *charayes* pour lui donner. » (JJ. 106, p. 370, an. 1374.) « Ledit Camus usoit et ouvroit de mauvais art, comme de sorceries et *caraux*. » (JJ. 111, p. 315, an. 1377.) La forme *caracte* se retrouve au XVIe siècle dans l'Aristmétique d'Et. de la Roche (fol. 42) : « Le premier chapitre traicte des termes et *caractes* de ceste regle. » (N. E.) — (10) *Caracter* désigne le monogramme. (N. E.)

caramane, pour signifier une selle à cheval, à l'usage des peuples de la Caramanie : « Que les « dits chevaux soient fournis des dites selles, spéci- « fiant que le dit genest (espèce de cheval) ait « d'avantage une selle à la genette et une à la *cara-* « *mane* et le Turc une selle à la turquesque, et une « selle à la françoise, avec deux doigts d'arçon der- « rière, et l'arçon bas devant. » (La Colomb. Th. d'honn. T. II, p. 425.)

Caramaras, *subst. masc. plur.* Bohémiens. La chiromancie a été condamnée par Sixte V. On lit, à ce sujet : « Aussi personne ne fait publiquement « profession de cet art fallacieux, que les bohemiens, « Egyptiens ou *caramaras*, venus en Europe dès « l'an 1417, selon G. Dupreau, etc. » (Maladie d'Amour, p. 134. — Voy. Carimaras.)

Caramini. C'est une faute pour *catamini*, dans Bouchet, Serées, liv. I, p. 415. (Voy. Catamini.)

Caramoussat, *subst. masc.* Sorte de vaisseau turc. (Dict. d'Oudin.)

VARIANTES :

CARAMOUSSAT. Dict. d'Oudin.
CARAMOUSSAL.

Carap, *subst. masc.* Sorte de bateau. On lit, au sujet du passage du Rhin par l'armée du Roi, que « M. le prince campé à Emmeric, observa que le « passage de Schenk se pouvoit tenter, parce qu'on « n'y voyait plus que des *caraps* tous vuides. » (Pelisson, Lett. hist. T. I, p. 135.) Peut-être ce mot a-t-il formé celui de *caraffe* (1) ? comme on dit *gondole* pour signifier une espèce de vase à boire.

Caraque, *subst. fém.* Sorte de gros vaisseau. (Voyez les Dict. de Monet, de Cotgrave, et le Gloss. de Marot.)

Les *caraques* étoient des vaisseaux marchands que l'on armoit aussi en guerre. « Grands navires « venoient tant d'Espagne, que Gennes, et y avoit de « grands vaisseaux nommez *caraques* (2). » (Juven. des Urs. hist. de Charles VI, p. 333.) « Il voit en ce « port une grande *caraque* qui portoit six mille « bottes; icelle se préparoit pour aller en Turquie. « Ce grand vaisseau lequel ne sembloit point un « navire; mais un fort chateau dedans la mer. » (Merlin Cocaie, T. I, page 321.) Les Portugais appeloient *caracas* (3) cette sorte de vaisseaux.

VARIANTES :

CARAQUE. Juven. des Urs. hist. de Charles VI, p. 333.
CARRAQUE. Mém. de Du Bellay, livre X, fol. 338.
QUARRACQUE. Monstrelet, Vol. I, fol. 13, V°.
QUARRAQUE.
CARRECQUE. J. Le Fèvre de St Remi, hist. de Ch. VI, p. 103.
CARRACHE. Du Cange, Gloss. lat. au mot *Carraca*.

Carat, *subst. masc.* Ce mot subsiste sous l'orthographe de *carat* (4). (Voyez les autorités citées.)

VARIANTES :

CARAT. Orthographe subsistante.
CARACT. Monet, Dict.
KARAT. Ord. des R. de Fr. T. II, p. 322, note d.
QUARRE. Du Cange, au mot *Multones*.

Carate, *subst. masc.* Caractère. (Dict. de Borel.)

Carathement, *subst. masc.* Sortilége. « Advient « aucune fois, par aucunes choses que l'on dit, que « ce ne sont qu'envoutemens, *carathemens* ou « malefices, que la femme ne l'aymeroit jamais. » (Les Quinze Joyes du Mariage, p. 139.)

Caraude (5), *subst. masc.* Sortilége, maléfice, enchantement. Du Cange, au mot *Caraula*, explique *Carauda* par *sortilegii species*, et cite ce passage : « Il doivent jurer k'il n'ont uve (eau) neautre « herbe beue, ne mangié ne n'ont herbes, ne « brief, ne *caraudes*, seur aus (sur eux) ne fait sor, « ne sorcherie, ne art, ne *caraudes*, par coi il « puissent estre aidiez. » (Voy. Gloss. sur les Cout. de Beauvoisis, et Du Cange, au mot *Brevia*.)

Si nous en croyions le Dict. de Borel, copié par Corneille, il y auroit eu un verbe *carauder* (6) qui auroit signifié réjouir ; mais Borel paroît avoir mal lu les vers qu'il cite. *Caraude* et *karaude* y sont substantifs, et signifient, comme nous venons de le dire, enchantement, sortilége. Il ajoute, après *carauder*, que *caraudes* a signifié réjouissances, et Corneille le rend par joie; il faut le rendre encore par enchantement.

Il a en son cuer fort *caraude*,
Puisqu'en amours y fiert, et touche...
Nul ne porroit dire de bouche
Tel karaude pour cuer crever.

(Voyez Carault.)

VARIANTES :

CARAUDE, CARRAUDE. Du Cange, Gloss. lat. à *Caraula*.
KARAUDE. Dict. de Borel, au mot *Caraude*.
CARUERIE. Modus et Racio, MS. fol. 88.

Carauderesse, *subst. fém.* Magicienne, sorcière. « Il a, en cest pays, mauvaises femmes

(1) *Carafe* vient de l'italien *caraffa* (mesure pour les liquides), fait sur l'arabe *kàraba*, bouteille à gros ventre, destinée à laisser reposer le vin pendant quarante jours. (N. E.) — (2) On lit au XIVe siècle, dans un Compte de l'Argenterie cité par M. de Laborde (*Emaux*, p. 195) : « Pour attacher les abillements de la grant *carraque* d'argent, dorée et esmaillée, qui a esté portée à Amiens ou voyage que le roi a fait au dit lieu pour le traittié de paix. » *Caraque* est synonyme de nef en cet exemple : « La nef, dit M. de Lasteyrie (*Histoire de l'Orfévrerie*, Hachette, 1875, in-12, p. 160), était une des principales pièces de la vaisselle des princes à cette époque. On appelait de ce nom un vase allongé en forme de vaisseau et d'une grande capacité, qui renfermait le vin et les épices, les gobelets, cuillers, etc, à l'usage personnel du prince, lequel vase, placé sur la table devant lui, restait soigneusement clos jusqu'au moment de s'en servir, tant était alors généralement répandu la crainte de se voir, un jour ou l'autre, traîtreusement empoisonné. » (N. E.) — (3) On lit dans l'*Histoire des Indes* de Maffei (l. 9) : « Vascum cum una *caracora*, quod navigii Molucensis est genus, ad ea compendia perquirenda proficisci jussit. » M. Defrémery voit là l'arabe *corcor*, pluriel *caràquir*. (N. E.) — (4) *Carat* vient, par l'arabe *qirat*, du grec *κεράτιον* (silique du caroubier), en latin *ceratium* (tiers d'obole). On lit dans Deschamps (*Art de dittier*) : « Les monnoyes tant en or comme en argent, les dragmes, *caras*, demi-dragmes. » Bouchet, dans ses Serées (III, 290), écrit déjà au figuré : « Estant defendu à toute personne de se dire ladre, s'il ne l'estoit à vingt-quatre *carats*, à poix de marc. » (N. E.) — (5) Voir, comme pour *carate*, la note sous *Caractère*. (N. E.) — (6) Il y a confusion avec *caroler*. (N. E.)

« sorcieres et *carauderesses* (1), qui tant m'engingne- « rent qu'ils me menerent où le deable les tient à « l'escole de sorceries, et de toutes mauvaises « sciences. » (Modus et Racio, MS. fol. 224. — Voy. CARAULDE.)

VARIANTES :

CARAUDERESSE. Modus et Racio, MS. fol. 224, V°.
CARRAUDERESSE. Modus et Racio, MS.
CARMERESSE. Modus et Racio, MS.

Caravelle (2), *subst. fém.* Espèce de vaisseau de mer. — Caravanes.

C'est encore le nom d'un vaisseau équipé en forme de galère, ayant la poupe carrée. (Voy. Cotgr. et Ménage, Dict. et le Gloss. latin de Du Cange, au mot *Carabus*.) « Le Roy d'Espagne avoit envoyé « quelques caravelles en Cecile, mais peu de gens « dessus. » (Mém. de Comines, p. 627.) On trouve *caravelle portugalleze*, dans J. d'Auton, Ann. de Louis XII, fol. 33.)

On a dit aussi *caravelles*, pour caravanes. Peut-être ont-elles tiré ce nom de celui du vaisseau appelé de même. Favin, parlant de l'ordre St Etienne à Florence, dit : « Ces pensions sont données seu- « lement à ceux là qui ont faict, trois ans durant, « leurs *caravelles*, c'est-à-dire actuellement servy « sur les galeres de Florence, pour nettoyer la mer « des Turcs et des corsaires. » (Favin, Théâtre d'honneur, T. II, p. 1506.)

VARIANTES :

CARAVELLE. Orthographe subsistante.
CARVELLE. J. d'Auton, Annal. de Louis XII, fol. 33.
GARAVELLE. Dict. de Cotgrave.

Caravellon, *subst. masc.* Petite caravelle. (Oudin, Dict. Fr. Espag.)

Caravene, *subst. fém.* Espèce de barque. Oudin appelle ainsi une petite barque toute d'une pièce.

Carauide, *subst. fém.* Sorcière (3). De là, ce mot s'est dit de quelqu'un dont le visage étoit défiguré. (Dict. de Borel et de Corneille.) C'est à peu près, en ce sens, qu'il a signifié gens masqués, suivant une note sur les Assis. de Jérus. p. 243. (Voyez CARAUDERESSE et CARAUDE.)

Carault, *subst. masc.* Tour de passe-passe. — Sortilége.

Ce mot, au premier sens, a signifié jeux où il paroît du sortilége. « Avoit aucunes habilités tou- « chant jeux de passe-passe ou *carault*, jouoyt « devant les folz, mectoit plein sa bouche d'aguilles « et faisoit semblant de les menger. » (Nef des Fols, fol. 99.)

On a dit au pluriel *carraux*, *careaux* et *caraz*, pour sortiléges. « Morgain, la seur au roy Artus, « sceut de enchantemens et de *carraux* plus que « nulle femme. » (Lancelot du Lac, T. I, fol. 152.) « Sont toutes mauvaises sciences, c'est assavoir de « *caraux* sorceries, etc. » (Modus et Racio, MS. fol. 319.) On lit *sors et caraz*. (Ord. des Rois de Fr. T. I, page 75.)

VARIANTES :

CARAULT. Nef des Fols, fol. 99, R°.
CARRAUX, *plur.* Modus et Racio, fol. 48, R°.
CAREAUX, *plur.* Modus et Racio, MS. fol. 88, R°.
CARAZ, *plur.* Ord. des R. de Fr. T. I, p. 75, col. 2.

Carayeur, *subst. masc.* Carrier.

VARIANTES :

CARAYEUR. Vie de Du Pl Mornay, p. 20.
CARROYEUR. Mém. de Sully, T. II, p. 48.

Carbases, *subst. masc. plur.* Voiles. (Dictionn. de Borel et de Corneille.)

Carbasse, *subst. fém.* Crabe. (Dict. d'Oudin.)

Carbau, *subst. masc.* Espèce de poisson. Oudin appelle ainsi le poisson nommé autrement *chabot*.

Carbon, *subst. masc.* Charbon.

Cil maus, que j'ai, n'est pas mendre,
Pour ce, s'il n'est aparans;
Car li *carbons* sous la cendre
Couvert, c'est li plus ardent.
Poës. MSS. avant 1300, T. III, p. 1236.

On a dit : « Être dur à quelqu'un comme *char-* « *bons*, » pour être inflexible, sans pitié à son égard. (Hist. de Fr. à la suite du Rom. de Fauvel.)

Un proverbe disoit : « Petits *charbons* allument « de grands feux. » (Molinet, p. 119.)

VARIANTES :

CARBON. Poës. MSS. avant 1300, T. III, p. 1236.
CHARBON. Orth. subsist.

Carboncle, *subst. masc.* Escarboucle. Pierre précieuse, ainsi nommée à cause de sa couleur; du latin *carbunculus* (4), charbon. « En signe de ceste « foy promise, je vous donne et laisse cest aneau « d'or, empalé d'un très fin *carboncle* flamboyant, et « lumineux en ténèbres. » (Alector, Rom. fol. 58.) « Estoient toutes de pierres bien précieuses; l'une « d'amethyste, l'autre de *carboucle* libyen, etc. » (Rabelais, T. V, p. 192.)

VARIANTES :

CARBONCLE. Alector, Roman, fol. 58, V°.
CARBOUCLE. Rabelais, p. 192, T. V.
CHARBOGLE. Dict. de Borel.

Carbonnade, *subst. fém.* Ce mot subsiste encore, pour signifier un morceau de chair que l'on met sur les charbons. Autrefois, on écrivoit aussi *carbonnée*, en ce sens. On a dit « grosses levres « plus rouges d'une *carbonnée*. » (Fabl. MSS. du R. fol. 75.) De là, nous trouvons ce mot sous l'orthographe *carbonnade*, seulement, pris au figuré, pour un morceau de chair mince, enlevé d'un coup d'épée, par allusion aux morceaux de chair qu'on faisoit griller : « Donna un si grand coup d'espée « à celuy qu'il peult attaindre, qu'il luy avala sa « capeline et une *carbonnade* de la joue quant et « quant. » (D. Florès de Grèce, fol. 90.)

(1) On lit au reg. JJ. 182, p. 83, an. 1453 : « Une nommée Bienvenue,... laquelle estoit famée ou renommée d'estre sorciere ou *charrieresse*. » (N. E.) — (2) L'origine serait le latin *carabus* ou le grec *κάραβος*, barque et crabe. (N. E.) — (3) C'est plutôt le nom de l'acte que de l'agissant. (N. E.) — (4) Ce mot a aussi formé *carbouille*, la carie du froment. (N. E.)

VARIANTES :

CARBONNADE. Fouilloux, Vénerie, fol. 54, R°.
CARBONNÉE. Fabl. MSS. du R. n° 7989, fol. 75, R° col. 1.
CARBONÉE. Fabl. MSS. du R. n° 7989, fol. 90, V° col. 1.

Carbounel, *adj.* On a appelé *past* (1) *carbonnel* les choses que l'on faisoit cuire sur les charbons.

Quant ne mangiemes no paignon (2),
Si faisiemes *past carbounel.*
Poës. MSS. avant 1300, T. IV, p. 1354.

Carcaillat (3), *subst. masc.* Chant de la caille, ou sifflet qui l'imite. Nous disons encore *courcailler*. « Il y avoit, au plus près de la maison de sa dame, « une paillarde caille qui commençoit à crier et « chanter *carcaillat*, comme si c'eust esté chose « jurée, et qu'elle le voulsist accuser. » (Arr. Amor. p. 195.) Rabelais a entendu *courqualles*, par le sifflet qui imite le chant de la caille. (T. IV, p. 130.)

VARIANTES :

CARCAILLAT. Arr. Amor. p. 196.
COURQUAILLET. Oudin et Cotgrave, Dict.
COURQUALLET. Rabelais, T. IV, p. 130.

Carcamousse, *subst. masc.* Machine de guerre, autrement nommée bélier. (Dict. de Borel, aux mots *Mouton* et *Foutouers*, 2de add.) Selon Abbon (4) : « Mou« ton pour abatre les murailles, étoit appellée, du « temps de Charles le Simple, *carcamousse* et bel« liers, vulgairement appellez *carcamousses*, au« jourd'hui foutouers. » (Fauch. Orig. Liv. II, page 117.)

VARIANTES :

CARCAMOUSSE. Fauchet, Orig. Liv. II, p. 117.
CARCAMUSE. Caseneuve, Orig. de la Lang. fr.

Carcan, *subst. masc.* Collier de fer. — Collier d'ornement. — Espèce d'armure. — Nous disons encore *carcan* dans les deux premiers sens.

Le supplice du *carcan* est ancien (5) ; on le trouve dans le Rom. d'Aubery, cité par Du Cange, au mot *Carcannum*.

Qui mult le fait laidement justicier,
Un grant *charchant* li fait el col lacier.

Dans Blanchardin, fol. 186, on lit :

Il ot les grans buis ès piez,
Et de cordes les poinz liez,
Masses de fer, et grans *charchans*.

Dans le Rom. de la Prise de Jérusalem, par Titus, cité par Du Cange, au mot *Boia*, nous trouvons ces vers :

Aux deux pertuis li botent les dous piez maintenant
Une buis li ferment, et el col un *chargant*.

On donnoit autrefois le nom de *carcan* à une chaîne tissue à petits anneaux plats dont les femmes se paroient le cou. (Dict. de Monet.) On a donné ce nom depuis à diverses sortes de colliers. Ce mot, après avoir été quelque temps hors d'usage dans cette acception, a reparu dans la langue pour désigner de nouveau certains colliers de femmes (6). (Dict. Univ.)

Enfin, ce mot désignoit une espèce d'armure : « Donner l'assaut aux gros tessons et vulpins en « leur fort, et rompre leurs chamastes, plocu, « paraspets, et les avoir par mine, et contre-mine, « jusques au centre de la terre, pour en avoir les « peaux à faire des *carcans* pour les arbalestiers « de Gascogne. » (Fouilloux, Vénerie, fol. 75, R° (7).)

On a dit proverbialement : « Mettre un *carcan* au « col de quelqu'un, » pour signifier l'étrangler ou en général attenter à sa vie. « Durant la vie du dit « duc de Brabant, y eut un nommé Jean Chevalier, « qui voulut mettre à icelui duc un *carquant* au col, « à la requeste, comme si l'on disoit de la comtesse « douairière de Hainault. » (Monstr. Vol. II, fol. 33.)

VARIANTES :

CARCAN. Orth. subsist.
CARQUAN. Nicot, Dict.
KARKAN. Ph. Mouskes, MS. *passim.*
QUARQUAN. Id. ibid.
CHARCHANT. Du Cange, au mot *Carcannum.*
CHARGANT. Id. au mot *Boya.*

Carcas (8), *subst. masc.* Carquois.

Quant amours ot oy mon cas,
Et vi qu'à bonne fin tendi,
Il remit sa flesche au *carcas.*
Al. Chart. Excusation Poës. p. 530.

VARIANTES :

CARCAS. Dict. de Borel et de Corneille.
CALQUAS. Fauchet, Orig. Liv. II, p. 106.
CARCOIS. Du Cange, au mot *Carcaissum.*

Carche, *subst. fém.* Charge, fardeau. — Charge, commission. — Commandement, gouvernement. —

(1) Latin *pastus*, nourriture. (N. E.) — (2) Diminutif de *pain.* (N. E.) — (3) *Carcaillot* est encore l'un des noms vulgaires de la caille. (N. E.) — (4) On lit en effet dans Abbon (de obsid. Paris. lib. II, v. 427) : « Arietes, vulgo *carcamusas* resonatos, Dimisere duos. » L'armature du bélier ressemble autant à un nez *camus* qu'à une tête de *mouton*; on disait même *marmouton*, par une sorte de redoublement semblable à *carcamusa.* (Voir Borel.) (N. E.) — (5) On lit au XIIe siècle, dans Raoul de Cambrai (v. 307) : « Un grant *cherchant* li ont au col lanciet ; Li enfes pleure ne se set consillier. » Dans Thomas le Martyr (v. 73), la forme est *carcan* ; c'est aussi celle des lois de Kanut (ch. 56) : « In prima accusatione ponatur in *carcanno*, et ibi sustineat, donec ad Dei judicium eat. » C'était le *collare* des Latins (Lucilius, sat. XXIX, 15, édition Gerlach.) (N. E.) — (6) Le *carcan* d'orfèvrerie, dès le règne de Charles VI, s'étalait sur le *collet*, pèlerine montante lacée au haut de la houppelande. La mode en persistait au XVe siècle, car on lit au Spécule des pécheurs écrit en 1468 : « Elle (l'accouchée) a *carcans* autour du col, bracelets d'or, et est plus parée qu'idole ni reine de cartes. » M. de Laborde (*Emaux*, p. 195) cite pour le XVIe siècle : « Un *carcan*, esmeraudé de perles et de rubis. » Ils persistèrent au XVIIe siècle, et Voltaire, dans sa 28e Epître, écrit encore : « Ces riches *carcans*, ces colliers, Et cette pompe enchanteresse, Ne valent pas un des baisers Que tu donnais dans ta jeunesse. » (N. E.) — (7) Comparez édition Favre, fol. 56, V. (N. E.) — (8) Les Turcs, fort habiles au maniement de l'arc avaient perfectionné cette arme et furent imités par les croisés : « Traiez des ars *turcois* », est-il dit dans Roncisvals (XIIe siècle, p. 74). Au même temps se montre le *tarquais*, du bas-grec *ταρχάσιον* (*turkasch*, en turc), étui à flèches : « Car li pecheor tendus ont lor arc et apparilliet l'ont, Lor sajettes et lor *tarquais*, Por saïter les homes vrais. » (Liber psalmorum, XIIIe s, p. 268.) Au XVe siècle, dans Perceforest (t. VI, ch. 53), on lit encore : « Plusieurs sagettes toutes en son *turquois.* » Quant à *charquois*, qu'on trouve dans le *Ménagier* (XIVe siècle, t. II, p. 170 et 306), il se dit des *carcasses* d'écrevisse et de poulet, et doit avoir même origine que ce mot. Enfin, au XVIIe siècle, *carquois* est le latin *carchesium*, hune. « *Carquois* est le haut bout du mast où il y a certains polions propres pour tirer la corde attachée à la verge. » (Le P. René François, Essay des merveilles de nature, 1629, p. 106, dans *Jal.*) (N. E.)

Charge, impôt. — Hypothèque, caution. — Redevance. — Multitude. — Troupe. — Cortége. — Attaque. — Cartouche. — Accusation. — Calamité, malheur.

On dit encore *charge*, avec plusieurs de ces acceptions ; celles qui ne sont plus d'usage dérivent pour la plupart de la signification propre *charge, fardeau*. Quoique l'orthographe subsistante nous offre quelques acceptions qu'elle ne partage point avec les autres, cependant nous n'en faisons qu'un article, puisque les acceptions propres sont communes aux unes et aux autres.

Charge, pour signifier poids, quantité, a été employé dans bien des sens :

1° « *Charge* de cheval doit être de 300 livres « pesant. » (Cout. de Xaintonge, au Cout. Gén. T. II, page 660.)

2° « Mesure de Paris, à raison de trente deux « pots (de vin), pour *charge*. » (Cout. d'Auvergne, Cout. Gén. T. II, page 498.)

3° « Deux paniers de cire font une *charge*. » (Anc. Cout. d'Orl. à la suite de Beauman. p. 474.)

4° « *Charge* d'avoine à double mesure, XV sols « tournois. » (Cout. d'Anjou, Cout. Gén. T. II, p. 105.)

5° « Chacune sexterée, prinse pour *charge* de « cheval. » (Cout. de Poitou, Cout. Gén. p. 592. — Voyez Du Cange, au mot *Sexquartaria*.)

6° « *Charge* de cuivre est de 6, ou 700 livres, « peage d'Arboise. » (Falcon.)

7° « *Charge* de figues emmiellées, de 300. » (Falc.)

On disoit aussi *carchie*, avec la signification de quantité, comme dans ce proverbe :

Mainte fois petite coignie
Abat de busche grant *carchie*.
Rom. de Florim, cité par Du Cange, au mot *Busca*.

Carche, au figuré, se prenoit dans le sens de commission.

. . . . De ce fait que je vous recarche,
Et dont je vous baille la *carche*, etc.
Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 484, col. 1.

« La *charge* et créance donnée au père Mathieu « Aquarius, » dans les Mém de Villeroi, T. IV, page 289, est une commission.

Un gouvernement est une espèce de commission particulière. De là, on a dit : la *charge de Basse-Normandie*, pour le gouvernement de la Basse-Normandie. (Hist. d'Artus III, duc de Bret. p. 789.) On disoit à peu près dans le même sens : La *charge de cent lances*, pour le commandement de cent lances (1). (Hist. de Ch. VIII, par Jaligny, page 19.) La *charge d'une armée* signifie le commandement d'une armée, dans les Mém. de Du Bellay, Liv. VIII, f° 260.

Charges, au pluriel, s'emploie figurément encore aujourd'hui pour impôts. On écrivoit *charches* autrefois dans le même sens : « Tailles, ceuillettes, « et autres *charches* communes. » (Ordon. des R. de Fr. T. I, p. 73.)

Ce mot est mis pour hypothèque, caution, dans cette phrase : « Demourerent la ville de Douay et « celle de l'Isle, à luy (comte de Flandres) en grant « argent de *charge*, et furent ces villes attribuées « à Flandres, pour cause de gage. » (Froissart, Liv. I, page 357.)

De là, *rent*, *charge*, semble signifier rente, hypothèque, dans les Tenur. de Littleton, fol. 47, où il distingue trois sortes de rentes : *rent service*, qui paroît la rente féodale ; *rent charge*, qui paroît la rente hypothèque en vertu de contrat *par force de la scripture ;* et *rente secke*.

On dit encore *charge* pour redevance. Nous ne citons cette acception que pour remarquer qu'on écrivoit *cherche*. Dans l'Ordonn. de Paris on lit : « *Cherches*, et servitudes que doit un fié, » et cette expression *à la charge*, encore en usage, mais qu'on écrivoit quelquefois *à la chierge*. (Cout. de Sens, Nouv. Cout. Gén. T. I, p. 326.)

En appliquant au mot *charge* l'idée de quantité numérique, il s'est pris pour nombre, multitude :

Car trop en i mourut grant *charche*.
G. Guiart, MS. fol. 116, V°.

On a particularisé cette acception. De là *charge de gens d'armes*, *d'archers*, désigne une troupe de gens d'armes, d'archers, dans Froissart, Liv. I, p. 108 (2). On lit dans le même historien, Vol. III, ch. 4 : *Charge de compagnons*, dans le même sens.

Carche semble mis pour cortége, dans les vers suivans. Alors cette signification pourroit dériver de celle qui précède :

Nul ne te suit, ne te fait *carche*,
Va t'en de cy, fuy toy, desmarche.
Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 378.

Nous disons encore *charge* pour attaque, dans cette expression : *Sonner la charge*, et autres semblables. On lit *donner une charge sur mer*, pour attaquer, livrer combat sur mer. (Froissart, T. I, p. 9.) Nous trouvons *cargue*, au même sens, dans cette façon de parler, *faire cargue*, c'est-à-dire charger l'ennemi. (Montluc, T. I, p. 137.)

Il paroit qu'originairement les cartouches s'appeloient *charges de bandoliers*, qui sans doute en

(1) Villehardouin l'emploie déjà dans ce sens (éd. de Wailly, § 322) : « Et ot mult grant ost ensemble, et le *charja* Costentin son frere. » Henri de Valenciennes (id., § 549) écrit de même : « Et si li *carga* Wistasse son frere e deus batailles de se gent. » Joinville étend le sens du mot ; ce ne sont plus des armées, mais des conseils que l'on *charge*, que l'on confie : « Ils respondirent tuit que il avoient *chargié* à monsignour Guion Malvoisin le conseil que il vouloient donner au roy. » (Ed. de Wailly, § 422.) Il prend enfin le mot absolument pour donner un ordre (§ 284) : « Dont il estoit ainsi que quant li soudans vouloit *chargier*, il envoioit querre le maistre de la Haulequa et li fesoit son commandement. » Froissart écrit dans ce sens (éd. Kervyn, XIV, 171) : « Il lui est *chargié* que il vous délivre aucune chose » ; et aussi dans le sens de confier (II, 200) : « Mille merchis de le grant honneur que vous me faittes, que vous, si noble et si grant cose et tel trésor, me *cargiés* et recommandés. » (N. E.) — (2) C'est plutôt une troupe de soldats réunis sous un même commandement : « Là entra en mer et touttes ses gens ossi, dont il y avoit belle *carge* et pooient estre quatre mille hommes d'armes et dix mille archiers. » (Ed. Kervyn, IV, 377.) A la page 51, on lit de même : « Quant messires Loeïs d'Espagne et toute se *carge* furent venu en l'ost monseigneur Charle de Blois. » De là vient l'expression *avoir de sa carge*, avoir sous son commandement : « E *ot de sa carge* trois cens lances et deus mille archiers. (IV, 12.) » (N. E.)

avoient introduit l'usage. « N'usions point encore « de *charges* de bandoliers, mais de nos fournimens « seulement (1). » (Brant. Cap. Fr. T. IV, p. 300.)

Comines et Froissart employent *charge* pour accusation (2). Ce mot se dit encore, en ce sens, en langage de procédure criminelle. Froissart, Liv. II, p. 167, dit : « *Donner la charge*, » pour imputer la faute.

Enfin on dit encore, au figuré, le poids des malheurs. C'est en ce même sens que *charge* s'est pris pour malheur, catastrophe.

> Adonques, quanqu'en cest monta,
> Tout fut noié, par cele *charche*,
> Fors Noé, qui remest en l'arche
> Ses filz, ses filles et ses choses.
> G. Guiart, MS. fol. 93, R°.

Il faut remarquer qu'autrefois on nommoit la *grand charge* celle de receveur général de Languedoc qu'avoit Jean Sapin, sous François Ier. (Nobil. de Turin, p. 26. — Voyez Kerke.)

VARIANTES :

CARCHE. Percef. Vol. II, fol. 84, V° col. 1.
CHARCHE. Ord. des R. de Fr. T. I, p. 73.
CARGUE. Contes de Cholière, fol. 154, V°.
CARCHIE. Du Cange, au mot *Busca*.
QUERCHE. Eust. Desch. Poës. MSS.
CHERCHE. CHERGE.
CHIERGE. Cout. de Sens, Nouv. Cout. gén. T. I, p. 326.
CHARGE. Orth. subsist.

Carchedoyne, *subst. fém.* Chalcédoine (3). Espèce d'agathe. Elle est propre à être gravée. (Voy. Poës. de Rem. Belleau, T. I, fol. 43.)

Carcher, *verbe*. Charger. — Confier. — Grever, être à charge. — Porter, être chargé. — Prendre, saisir (4).

Ce mot subsiste encore sous l'orthographe de *charger*. On a dit *carguer* au premier sens : « Il a « esté deffendu, por ce qu'il *carquoient* si lor « mesons et lor heritages de tix choses... qu'on « lessoit après les mesons, porce que eles estoient « trop *carquies*. » (Beauman., XXIV, 20.) De là : *Carchier une pénitence*, pour imposer une pénitence. (Vies des SS. MS. de Sorb. ch. 27.)

Charger se prend encore, au figuré, pour confier ; mais on ne diroit plus : « *Chargea* la premiere « bataille à son frere, *chargea* la seconde à son « cousin. » (Hist. de B. Du Guescl. par Mén. p. 257.) C'est-à-dire il confia le commandement de la première ligne, etc., etc.

> A l'escole velt envoyer,....
> A un bon mestre le *charja*.
> Floire et Blanch. MS. de S. G. fol. 194, R° col. 1.

On lit *carcher*, au même sens, dans ces vers :

> Sain, et en bon point le vous *carche* ;
> Envers Dieu, et vous m'en descarche.
> Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 558, col. 3.

On trouve *quarquer* dans le sens de grever, fatiguer, peiner.

> Au col ly mirent un quarquant,
> Qui moult ly va le col *quarquant*.
> Hist. des Trois Maries, en vers, MS.

Eust. Deschamps s'est servi de *charger*, avec cette signification, pour être à charge :

> Ai servi Royal Lignie,
> Sanz *charger*, sans estre marchans, etc.
> Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 322, col. 1.

Cargier signifioit aussi porter, être chargé :

> . . . . Tous les maux me fait *cargier*
> Aubains Poës. MSS. avant 1300, T. III, p. 1013.
>
> Nous aurons quanque terre *carche*.
> Cort. d'Art. MS. de S. G. fol. 83, V° col. 3.

Enfin, *charger* désigne évidemment prendre, saisir, dans cette phrase : « Se tira arriere, tant « pour prendre sa course que pour *charger* l'une « des lances du Centaure, et de fait, en choisit une « telle que ceux qui la virent faisoient doute qu'il « n'en peust jouir aisement. » (D. Flor. de Grèce, fol. 156.) On disoit, dans ce sens, *charger les armes* pour prendre les armes. (Pasq. Lettr.) *Charger la croix* pour prendre la croix. (Ibid.) *Charger une maladie*, prendre une maladie, tomber malade. (Chirac, Cout. de la Mer, p. 25.)

CONJUGAISONS :

Carga, prétér. Chargea. (P^{re} de Corbie, Poës. MSS. avant 1300, T. III, p. 1060.)
Cargierent, prétér. Se chargèrent. (Dict. de Bor.)
Chargant, partic. prés. Chargeant, à charge. (Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 16.)
Chargearent, au prétér. Chargèrent. (Rab. T. I.)
Chargent, participe présent. Chargeant, à charge. (Font. Guer. Trés. de Vén. MS. p. 42.)
Chargismes, prétérit. Chargeâmes. (Contes de Cholières, fol. 221, R°.)
Charja, prétér. Chargea. (Fabl. MSS. du R. fol. 4.)

VARIANTES :

CARCHER. Beaumanoir, p. 126.
CARCHIER. Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 140, V° col. 2.
QUARQUER. Hist. des Trois Maries, en vers.
CARGUER. Cotgrave et Oudin, Dict.
CHERJIER. Duchesne, Gén. de Bar-le-Duc, p. 30.
CHERJER. Duchesne, Gén. de Bar-le-Duc, p. 32.
CARJER. Fabl. MSS. du R. n° 7989, fol. 241, R° col. 2.
CARGER. Borel, Dict.
CHARCHER. G. Guiart, MS. fol. 131, R°.
CHERGER. Petit J. de Saintré, p. 327.
CHARGIER. J. Le Fèvre de St R. Hist. de Ch. VI, p. 8.
CHARJER. Floire et Blanchefl. MS. de S. G. fol. 194, R°.
CHARGER. Orth. subsist.

(1) M. Quicherat (*Histoire du Costume*, p. 414) éclaircit ce passage de Brantôme : « L'usage du mousquet a donné l'idée des *charges de bandoulière*. A cause de la grande quantité de poudre qu'il fallait brûler pour chaque coup, on imagina d'attacher au baudrier du soldat plusieurs capsules toutes remplies à la mesure de l'arme, outre ce qu'il y avait dans son fourniment pendu au bout du même baudrier. » Les aiguillettes d'épaule rappellent la forme de ces *charges* et leur doivent peut-être leur origine. (N. E.) — (2) Commines (I, 1) écrit : « Et l'avoit fait emprisonner, lui donnant *charge* qu'il estoit là venu pour... » Charles d'Orléans (Songe en complainte) le prend au sens de reproche : « Sans avoir *charge* aucune. » (N. E.) — (3) Palissy, au XVIe siècle, écrit : « Quant est du *calcidoine*. » Aux *Emaux* de de Laborde (XVe siècle, p. 200), cette pierre est nommée *cassidoine ;* le Romancero de M. P. Paris (XIIIe siècle, p. 59) la nomme ainsi que nous, *calcedoine*. (N. E.) — (4) Louis XI (6e Nouv.) le prend encore au sens de soûler : « Ceux qui avoient esté presents où nostre ivrogne s'estoit *chargé*. » Au XVIe siècle, Montaigne écrit au sens de se gagner (I, 101) : « Les maladies qui se *chargent* de l'un à l'autre » ; et aussi au sens d'attribuer (II, 373) : « Le degousté *charge* la fadeur au vin ; l'altéré, la friandise. » (N. E.)

Carchiofe, *subst. masc.* Artichaut (1).

VARIANTES :

CARCHIOFE. Monet, Dict.
CARCHIOPHE. Nicot, Dict.
CARCHIOPE. Oudin, Dict.

Cardacie, *subst. fém.* Sorte de carde (2). (Dict. d'Oudin.)

Cardamome, *subst. fém.* Graine de paradis (3). (Dict. d'Oudin.)

Carde, *subst.* Il n'est pas aisé de déterminer le sens de ce mot, dans le passage suivant : « Quant « il sera en son lict, pendant le temps (en attendant « qu'il soit réveillé) de son réveillier, il sera « amendé, c'est assavoir avec ung couverton d'or, « appellé sigleton, et ce sera lure du *carde*. » (Le P. Daniel, Milice Fr. T. I, p. 102.) Cet auteur cite : « L'ordonnance et manière de créer, et faire nou- » veaulx chevaliers du Baing au temps de paix, « selon la coustume d'Angleterre. »

Cette même ordonnance est rapportée par Du Cange, au mot *Miles* (4). Peut-être faut-il entendre par *lure du carde* une heure de la nuit, comme quatre heures du matin, ou l'heure de veiller, de faire son quart, comme on dit encore en termes de marine.

Cardiaque, *adj.* On dit encore *passion cardiaque*, pour *cardialgie*, en termes de médecine. (Dict. d'Oudin.)

Cardier, *subst. masc.* Marchand de cardes. (Dict. d'Oudin.)

Cardinal, *subst. masc.* Ce mot subsiste sous cette orthographe. Nous ne la citons que pour rapporter ses acceptions anciennes devenues hors d'usage ; on disoit :

1° *Faire cardinal* pour décapiter. (Oudin, Cur. Fr.) « Menot mesmement se plaind que de son « temps, quand il y avoit des prescheurs qui vou- « loient mener la vérité en la chaire avec eux, on « les menaçoit de les *faire cardinaux*, sans aller « jusques à Romme, et leur faire porter le chap- « peau rouge ; ne plus ne moins que S[t] Jean ayant « amené la vérité en la cour d'Hérode y laissa la « teste. » (Apol. p[r] Hérodote, p. 76. — Voy. Rab. T. I, p. 215.) De là l'expression *cardinal en greve* (5), pour signifier un décapité. (Dict. d'Oudin et de Cot.)

2° Le *ris d'un cardinal* semble une façon de parler proverbiale, pour exprimer un rire ridicule.

. . . . rit si très orriblement
Qu'il semble folz ; tant li siet son ris mal,
Que ce semble le *ris d'un cardinal*.
Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 218.

Quant à ce qui regarde les autres orthographes de ce mot, nous n'avons rien à ajouter aux autorités alléguées sur chacune d'elles. Nous citerons, cependant, les passages suivans sur l'une des plus singulières de ces orthographes, c'est celle de *cardonail* :

L'apostoile, li *cardonail*,
Et li prélat qui gouvernail
De Sainte Yglise doivent estre.
Hist. de S[te] Léocade, MS. de S. G. fol. 29, V°.

Nous remarquerons aussi les pluriels *cardonaus* (6) et *cardonas*, *cardonials* et *cardinials*, et nous transcrirons l'endroit suivant où il y a un jeu de mots de fort mauvais goût, mais fort singulier, au sujet de *chardon* et de *cardinal*, écrit dans cette pièce *chardonal* :

En *chardonal* (7) de cor n'a point,
Que *chardonax*, con chardon point :
Cil qui ne done as *chardonax*
Poignant truevent con chardons ax :
Li *chardonal* tot eschardonent
Les eschars qui donc chardonent ;
Mais preudom ont enchardoné
Chardonal son enchardoné,
Por ce poignent comme chardon
Cax qui lor donent eschardon ;
Qui tel chardon vient empoigner,
Si li emple bien le poigner,
Ou li anplisse au ij les poinz :
Des chardonax n'est mie poinz
Qui sovent done granz poigniées :
Li *chardonal*, sous li sont coigniées
Dont asomée est seint Eglise.
Hist. de S[te] Léoc. MS. de S. G. fol. 29, V° col. 1.

VARIANTES :

CARDINAL. Orthog. subsist.
CARDINIAL. Villehardouin, p. 155.
KARDENAL. Ph. Mouskes, MS.
CHARDENAL. Poës. MSS. avant 1300, T. IV, p. 1662.
QUARDENAUL.
CHARDONAL. Dict. de Borel.
CARDONAL. Fabl. MSS. du R. n° 7615, fol. 103, R° col. 1.
CARDONNAL. Geofr. de Paris, MS. du R. n° 6812, fol. 55.
CARDONIAL.
CARDONAIL. Hist. de S[te] Léocade, MS. de S. G. fol. 29, V°.

Cardinale, *subst. fém.* Pièce d'artillerie. (Dict. Etym. de Ménage, et le Dict. d'Oudin.)

Cardinale, *adj. au fém.* On a employé ce mot pour épithète de vérole. (Sauval, Amours des R. de Fr. T. III de l'Hist. de Paris, p. 40.)

Cardinalicule, *subst. masc.* Diminutif de cardinal. (Lett. de Rab. p. 39.)

Cardinalin, *subst. masc.* Jeune cardinal. (Dict. d'Oudin.) « Vous me faites souvenir du pape Jules « de Monte qui donna le chapeau de cardinal à un « jeune enfant, qui à cette cause fut nommé *cardi-* « *nalin*. » (Bouchet, Serées, Liv. III, p. 221.)

Cardinaliser, *verbe.* Faire rouge. (Dict. d'Oudin.) Ce même auteur dit que ce mot signifioit aussi faire cuire des écrevisses. On lit *cardinaliser*, pris

(1) C'est l'italien *carcioffo*, dérivé de l'arabe *alkorchouf*, *al-harchaf*, d'après Dozy et M. Devic. (N. E.) — (2) La *cadasse* désigne encore le nopal ou le peigne pour la bourre de soie. Au XV° siècle, on prononçait *escardes* : « Geta contre ledit Georget unes *escardes* qu'il avoit en sa main. » (JJ. 186, p. 15, an. 1450.) Il faut remonter au latin *carduus*. (N. E.) — (3) On lit dans le Roi Guillaume (XII° siècle), p. 93 : « En l'une a girofle e canele Et *cardemoine* et nois muscades. » (N. E.) — (4) Ed. Henschel, t. VI, p. 398, col. 3. (N. E.) — (5) On lit dans la Sat. Ménippée (91) : « Le comte de S[t]-Pol... enfin fut *fait cardinal en greve*. » (N. E.) — (6) C'est la forme employée par Joinville : « L'arcedyacre de Nicocye, qui portoit son scel, qui puis fu *cardonaus*. » (Ed. de Wailly, § 626.) (N. E.) — (7) C'est ainsi qu'écrit Villehardouin (§ 427) : « Li *chardonaus* qui ere de par l'apostoile de Rome. » (N. E.)

en ce sens, dans ses Curiosités françoises, mais c'est une faute.

Cardinalité, *subst. fém.* Cardinalat. Dignité de cardinal. Le pape accorda à Philippe-Auguste, que « Jacques et Pierre freres, jadis cardinaux de « la coulopne, lesquels le pape Boniface avoit « degradez de leur *cardinalité* (1), qu'ils fussent en « leur premier état restitués. » (Chron. S[t] Denis, T. II, fol. 137.)

On lit dans Comines, au sujet de l'évêque de Verdun, sous Louis XI : « Cest évesque, d'autre « costé, promit plus qu'il ne pouvoit au Roy, et « espéroit par là de venir à la *cardinauté*, mais « n'ayant pas pu faire ce qu'il avoit promis auprès « du frère du Roy, il fut fort mesprisé à la cour, « qui mesure ordinairement les hommes par l'avan- « tage qu'ils en espèrent tirer. » (Mém. de Comines, T. III, Preuv. p. 74.)

VARIANTES :

CARDINALITÉ. P. Desrey, à la suite de Monst. fol. 98.
CARDINAUTÉ. Mém. de Comines, T. III, Preuves, p. 74.

Cardonnay, *subst. masc.* Lieu plein de chardons. C'est en ce sens qu'on lit : « Tendés aux « chardonneureux en ung *chardonnay* (2), et ostez les « chardons d'emmy, la raiz, etc. » (Modus et Racio.)

VARIANTES :

CARDONNAY. Modus et Racio, MS. fol. 174, R°.
CHARDONNAY. Modus et Racio, fol. 84, V°.

Care, *subst. fém. et masc.* Visage (3). — Mine, contenance.

On trouve ce mot, au premier sens, dans Du Cange, au mot *Accaratio*, (V. le Dict. de Cotgrave, et Laur. Gloss. du Dr. Fr.) C'est la même chose que le mot provençal *Cara*, dont nous avons parlé. De là on a dit aller *care levée*, pour aller tête levée.

Care signifie mine, contenance, dans les passages suivans :

Mon frere Lazare
Tient haulte *care*.
Hist. du Th. Fr. T. I, p. 252.

L'éditeur explique *care* par train, équipage, habillement ; mais il se trompe vraisemblablement.

Le baron d'Oppede, dans sa Trad. des Triomphes de Pétrarque, fol. 69, dit : « Qui bien montroit quel « *carre* d'homme avoit. » Ce mot semble masculin en cet endroit, il est féminin dans le passage précédent. On lit dans Brantôme, Cap. Fr. T. IV, page 325, en parlant d'une troupe de guerre : « Dieu sait « quels hommes, tous *carres* de princes, etc. »

Après fut mis, par mer, en terre
Un gros siége, par devant Bourg,
Qui est forte place de *carre*.
Vig. de Ch. VII.

VARIANTES :

CARE. Hist. du Th. Fr. T. I, p. 252.
CARRE. Vig. de Charles VII.

Carée, *subst. fém.* Charretée. (Du Cange, aux mots *Carra* et *Carrada*.) « Peuvent aller querir les « dits fumiers, après que le censier a prins une « *carée*. » (Cout. de Hamblain, Nouv. Cout. Gén. T. II, page 412.)

On en auroit une *carée*,
Voire quatre, pour deux royaux.
Froissart, Poës. MSS. (4)

Les paysans disent encore *carée*, en Normandie, dans ce même sens, parce qu'ils disent un *car* pour un chariot. (Voy. *Carrado* et *Cartée*.)

VARIANTES :

CARÉE. Nouv. Cout. Gén. T. II, p. 412.
CHARRÉE. Cout. Gén. T. I, p. 814.

Caremesse, *subst. fém.* Fête bachique. Ces sortes de fêtes sont connues en Flandres. Le passage suivant est une peinture des excès qui les accompagnent : « Je les trouvay l'un endormy, le nez sur « son assiette, l'autre renversé sur le banc, Sydias « couché tout plat sur les carreaux, la moitié des « escuelles à terre, presque un muid de vin, ou « vomy, ou renversé, une musique de rouflements, « une odeur de tabac, des chandelles allumées, « comme devant des morts, bref, tout cela m'appa- « roissoit d'un visage estranger, cela tenoit des « *caremesses* des Pays-Bas. » (Œuv. de Théoph. 2, Preuv. page 34.)

VARIANTES :

CAREMESSE. Œuv. de Théoph. II, Part. p. 34.
CARMESSE. Beauch. Rech. des Théât. T. III, p. 110.

Carence, *subst. fém.* Omission. (Dict. d'Oudin et de Cotgrave.) « Le péché n'est riens, fors *ca-* « *rence* (5) de bien. » (Lett. de Pasq. T. III, p. 583.)

Carene, *subst. fém.* Le fond ou le corps d'un vaisseau. — Le vaisseau entier.

Du Cange, dans son Gloss. latin, au mot *Carena*, prend ce terme pour la carcasse du vaisseau. « J'ay « bien veu aussi souvent de belles galeres, et navi- « res se bastir et se refaire sur de vieux corps ; et « vieilles *carennes* qui valoient bien autant que « celle qu'on batissoit et charpentoit tout à neuf, « et de bois neuf, venant de la forest. » (Brant. Dames Galantes, T. II, p. 268.) Ce mot signifie le fond même du vaisseau, dans ce vers :

Les plus haut mats, et plus basses *carenes*.
M. de S. Gelais, p. 150.

Ce mot est pris pour le vaisseau entier, dans le passage suivant :

. . . . . . Les scavantes Serenes,
Pour attirer d'Ulisse les *carenes*,
Luy promettoyent, etc.
Poës. d'Am. Jamin, p. 194.

(1) Froissart écrit aussi (éd. Kervyn, XV, 131) : « Qui pourroit tant faire et exploittier que on peusist demettre ce Boniface et ce Benedic hors de leur papalité et tous les cardinaulx hors de leur *cardinalité*. » (N. E.) — (2) O. de Serres (737) écrit dans le même sens : « La *chardonniere* sera sarclée curieusement. » *Chardonnay* subsiste comme nom de lieu en Saône-et-Loire, *Cardonnoy* dans la Seine-Inférieure. (N. E.) — (3) C'est le mot *chère* que nous employons encore. (N. E.) — (4) On lit aussi dans les Chroniques (t. IX, p. 258) : « Si envoyerent en l'oost VI *carées* de pains et otant de vins. » (N. E.) — (5) On lit dans Chastel (Eloge du bon duc Philippe) : « Pitié seroit si l'ame en avait *carence* par abus en ce monde. » *Carence* a ici le sens du latin *carere*, manque absolu. (N. E.)

VARIANTES :

CARENE. Du Cange, Gloss. latin, au mot *Carena*.
CARINE (1). Rob. Est. – Oudin, Cotgrave, Dict.

Carent, *adj.* Exempt. On a dit, en ce sens: « *Carents* d'infamie publique. » (Cout. Gén. T. II. — Cout. de Berry, p. 343.)

Carerage, *subst. masc.* Charroi. « Ce sont les « droits de la bouteillerie en la ville d'Orliens, « sçeu et baillé par Jehan le Cordier. — Premie- « rement, la jurisdiction sur les buffetiers, et « l'amende jusques à six sols, et aussi sur tous les « crieurs de vin, et donne les criages dont il a « quatre crieurs. — Item, tous ceux qui ont « *carerage,* donnent vingt huit deniers au bou- « teiller, et aussi du plus ou du moins » (d'après le P. Anselme).

Caresme, *subst. masc. et fém.* Carême. *Quarame, quaramme* et *quaranme* (2), dans St Bernard, Serm. fr., répond au latin *jejunium* et *quadragasima*. M. de la Porte, dans ses Epithètes, a fait ce mot des deux genres. On disoit autrefois: *Alonger le caresme* de quelqu'un, pour prolonger sa peine.

Qui m'a mon *caresme* alongié.
Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 61, V° col. 2.

Nous citons quelques proverbes :

1° *Le caresme des veuves* s'est dit proverbialement pour les quarante jours qu'une veuve a droit de passer dans la maison de son mari mort, et pendant lesquels elle est nourrie, jusqu'à ce que sa dot lui soit rendue. (Du Cange, au mot *Quarentena* (3).)

2° *Un saint de caresme* est une personne qui mène une vie cachée, parce qu'en carême on couvre les statues des saints dans les églises. (Dict. d'Oudin.)

3° *Bien et beau s'en va caresme*, c'est-à-dire : « Le Carême s'en va tout bellement ; tout douce- « ment, à la bonne heure. » (Le Duchat sur Rabelais, T. IV. — Nouv. prolog. p. 28.) (4)

VARIANTES :

CARESME. Epithètes de M. de la Porte.
CARENE. Gloss. sur les Cout. de Beauvoisis.
KARESME. Les Marg. de la Marg. fol 299, R°.
QUARAME, QUARAMME et QUARANME. St Bern. Serm. fr.
QUARESME. Borel, Dict. 1re add. – Villehardouin, p. 190.
QUARESMEL. Jean Herars. Poës. MSS.
QUARREMEL. Ibid. autre MS.

Caresmeau, *subst. masc.* Le chrême (5). Le saint-chrême servant dans l'administration de plusieurs sacremens, comme le baptême, etc., c'étoit la sage-femme qui le portoit. (V. les Honn. de la Cour, MS.)

Caresmeaux, *subst. masc. plur.* Le mardi-gras. — Deniers jours gras (6).

Ce mot signifie le mardi-gras, dans ce passage : « Après le lundi 10 fevrier, le 11° jour des *cares-* « *meaux*, le Duc retourna à Bruges. » (Chron. 1400-1476, au IV° T. de Louis XI, de Godefroy, p. 379.)

Quaresmaux (7) se dit pour les derniers jours gras, dans le Nouv. Cout. Gén. T. II, p. 151 ; car dans la note, on interprète ce mot : « Les 3 derniers jours « avant le caresme. »

VARIANTES :

CARESMEAUX. Math. de Coucy, Charles VI, p. 567.
QUAREMIAUX. Froissart, Poës. MSS.
QUARESMAUX. Nouv. Cout. Gén. T. II, p. 151.
QUARESMEAUX. Cotgr. Dict. – Molinet, p. 196.

Caresme-entrant (8), *subst. masc.* Le carnaval. Le jour qui précède le carême. (Dict. de Monet, au mot *Carneval*, et Du Cange, aux mots *Quadragesima-intrans* et *quaresmentrannus*.) Ce mot, composé de deux autres, signifie que le carême est sur le point d'entrer ou de prendre commencement.

On a dit proverbialement :

1° *Trancher du caresme-prenant,* pour faire du fanfaron. Peut-être se divertir ou se parer magnifiquement.

La belle eaue rose a laver les mains,
Trencher du caresme-prenant (9),

(1) Paré (IV, 16) emploie aussi la forme *carine* : « L'espine est comme siege et fondement de tout l'assemblage et liaison du corps, comme la *carine* est le fondement de tout le naviro. » Plus anciennement, la *carene* eut été nommée colombe, *columba* (Contract. navigii Reg. Franc. cum Venet. an. 1268, B. N., l. 8406, folio 199, v°) : « Navis, quæ vocatur sancta Maria, est longa pedibus .CVIII., quæ longitudo est de pedibus .LXX. in *columba.* » (N. E.) — (2) « Nous entrons hui (*hodiè*), chier frere, el teno del saint *quaramme.* » (St Bernard, à la suite du Livre des Rois, p. p. Leroux de Lincy, 1841, p. 561.) (N. E.) — (3) Ed. Henschel, t. V, p. 543, col. 3. (N. E.) — (4) Au XIV° siècle, *mars en carême* était déjà un dicton : « Je congnois monseigneur à tel que vous l'arez ; Ne que *mars en karesme* faillir vous n'y povez. » (Cuvelier, v. 18118.) Louis XI, dans ses Nouvelles (88°), joue avec ce mot : « Il sembloit qu'ils (les sergents) voulsissent tuer un *caresme,* si fiers estoient. » Il faut entendre *caresme-prenant* (voir plus bas l'expression *tuer un caresme-prenant*). Enfin Le Roux de Lincy (Proverbe, I, 95) cite ces proverbes du XVI° siècle : « L'eau gaste moult le vin, Une charrette le chemin, le *quaresme* le corps humain. » « *Caresme* ou jeune n'ennuient pas Qui fait grand chere à tous repas. » (N. E.) — (5) Il faut lire ici *chrémeau* ; c'est le petit bonnet de linge fin, dont est coiffé l'enfant baptisé après l'onction : « La chambriere ayant son surcot sur la teste (à la mode du pays, qui est fait comme un *chremeau*, mais il couvre tout le corps et les espaules par derrière).... » (69° Nouv. de Marguerite.) L'étymologie, d'ailleurs, est *chrême.* (N. E.) — (6) On lit aux Nouvelles de Louis XI (33°) : « Mais je voue à Dieu qu'il a pris ses *caresmaux.* » Les jours gras sont passés : il faut jeûner et se repentir. M. Littré, à tort selon nous, place cette citation sous *carême.* (N. E.) — (7) Plus anciennement on disait *quaremiel* : « Environ le *quaremiel.* » (Froissart, éd. Kervyn, VIII, 383.) Gachet (Recherches sur les noms des mois et les grandes fêtes chrétiennes, Bruxelles, 1865, p. 113 et suivantes) se demande si le *quaremiel* désigne le mardi gras ; mais il incline pour le mercredi des cendres. Le pluriel était *quaremiaux* : « Et quatre chandeliers anuex, Et quatre *quaresmiaux* prenans. » (Barbazan, Fabl., éd. Méon, IV, 179.) (N. E.) — (8) C'est surtout au midi qu'on disait *caram entrant* ; au nord, on préférait dire avec Joinville : « Le fil au seio, que il avoient perdu en la bataille le jour de *quaresme-pernant* (§ 261). » Cette forme est déjà dans la Version française de Girard de Rossillon (p. 368) : « De ci qu'à une feste *quarem pernant.* » (N. E.) — (9) On mettait alors tous les plats sur la table et ses plus beaux vêtements sur le dos : « A *carême-prenant* chacun a besoin de sa poêle. » (Matinées sénonaises, p. 248.) De là cette réflexion de Marguerite de Navarre (35° Nouv.) : « En lieu d'amaigrir pour le jeune de *caresme*, elle estoit plus belle et plus fraische qu'à *caresme-prenant.* » La liberté de boire amenait la licence de tout dire (A *caresme-prenant* et en vendange Tout propos sont de licence), non de tout faire : « Il faut faire *carême-prenant* avec sa femme et Pâques avec son curé. » (N. E.)

Cornette fourrée du moins,
Cela est bien goutte prenant.
Coquillart, p. 167.

2° *Tuer caresme-prenant*. C'étoit une façon de parler usitée, en parlant d'un fanfaron qui fait le faux-brave : « Usera de tant d'autres sots, et vaillans propos que tu dirois, à l'ouir parler, qu'il « doit aller tuer *Caresme-prenant*, pour en avoir « la vessie. » (Dial. de Tahureau, fol. 30.)

3° *Caresme-prenant avec sa vessie*, désignoit un homme mal fait. (Oudin, Cur. fr.) Dans les mascarades populaires (1), les derniers jours de carnaval, *Caresme-prenant* est un personnage ridiculement habillé, et qui porte, pour attribut, une vessie de cochon enflée au bout d'un bâton (2).

VARIANTES :
CARESME-ENTRANT. Du Verdier, Lect. div. p. 123.
COARESME-ENTRANT. Du Cange, à *Carementrannus*.
CARIMENTRANT. Des Acc. Bigarr. fol. 45, V°.
CARMENTRANT. Du Cange, à *Carementrannus*.
KARESME-ENTRANS. Des Acc. Bigarr. fol. 45, V°.
KARESME-PRENANT. Nef des Fols, fol. 47, V°.
QUARESME-ENTRANT. Apol. pour Hérodote, p. 347.
QUARESME-PRENANT. Froissart, Liv. I, p. 435.

Caresmel, *adj*. Qui est de carême.

En pain, et en vin, et en sel,
Et en viande *caresmel*.
Fabl. MS. de S. Germ.

Caresse, *subst. fém*. Ce mot s'employoit autrefois comme terme d'amitié d'un mari à une femme.

. . . . . . Et bien, ou voulés-vous aller?
Mon miel, ma douceur, ma *caresse* (3).
Œuv. de Rem. Belleau, T. II, p. 130.

VARIANTES :
CARESSE. Rem. Belleau, T. II, p. 130.
CHARESSE. H. Estienne, conform. du fr. avec le grec.

Caressement, *subst. masc*. Caresse, action de caresser. (Apol. pour Hérodote, préf. p. 25.)

Caresseus, *adj*. Epithète d'accueil. (Voy. Epith. de M. de la Porte.)

Caret, *subst. masc*. Filet. — Carré de terre.

On reconnoit aisément, sous ces orthographes, l'adjectif *carré* (4), employé substantivement pour désigner une chose carrée en général. De là ce mot s'est pris pour une espèce de « filet *quarré* attaché « au bont d'un bâton, pour pêcher les ables, ou « petits poissons. » (Laur. Gloss. du Dr. fr.) C'est le même qu'*ableret*.

Au second sens, ce mot signifioit une pièce de terre en carré. On trouve *karet*, avec cette acception, dans Du Cange, au mot *Carretum*.

VARIANTES :
CARET. Oudin, Dict.
KARET. Du Cange, au mot *Carretum*.
CARÉ. Cout. Gén. T. II, p. 279.

Carfour, *subst. masc*. Carrefour.

Comment, de ce *carfour*, j'ay veu venir Philandre.
Melite, comédie de P. Corn. act. 2, sc. 6.

Cargade, *subst. fém*. Cargaison. (Cotgrave et Oudin, Dict.)

Cargousse, *subst. fém*. Cartouche.

VARIANTES :
CARGOUSSE. Oudin, Dict.
GARGOUSSE. Orth. subsist.
GARGOUCHE. Dict. Universel.

Cariage, *subst. masc*. Charroi. — Embarras.

Monet traduit *charriage* par chariot; proprement, c'est charroi : « Firent celle nuict secrettement pons « sur la riviere de Saine, pour passer à l'endroit « de S[t] Denis; ainsi se partirent; mais tout leur « *cariage* (5), et la pluspart de leurs bagages demou- « rerent. » (J. Le Fèvre de S[t] Remi, Histoire de Charles VI, page 18.)

Ce mot est pris quelquefois, au figuré, pour embarras, suites fâcheuses. (Voyez CHARIAGE.)

Fy de l'amour, et de son *cariage*,
Qui rompt la foy de loial mariage.
Les Triomphes de la Noble Dame, fol. 135.

VARIANTES :
CARIAGE. Les Triomphes de la Noble Dame, fol. 135.
QUARIAGE. Faifeu, p. 33 et 99.
CARRIAGE. Oudin, Dict.
CHARIAGE. Du Cange, à *Cariagium, Carriagium*.
CHARRIAGE. Id. à *Charragium, Chadrigarium*.
CHÉRIAGE. Gr. Cout. de Fr. Liv. III, p. 397.
QUÉRIAGE. Eust. Desch. Poës. MSS.
QUERRIAGE. Eust. Desch. Poës. MSS.
CARÉAGE. Oudin, Dict. Fr. Esp.

Caribaudaille. Je crois qu'il faut lire *ça ribaudaille*, dans ce passage : « Le connestable feit mar- « cher sa bataille, et aller avant pour assembler à « eux, et leur escria *caribaudaille* (6); me vecy que « vous querez : venez à moy. » (Monstrelet, Vol. I, fol. 246.)

Caribde, *subst. fém*. Oudin nomme ainsi une espèce de poivre (7). Selon le Dict. Universel, on a dit *caribe* pour *Caraïbe*, nom de peuple.

VARIANTES :
CARIBDE, CARIBE. Suppl. au Gloss. du Rom. de la Rose.

Caribdis (8). Nom d'un écueil.

Carieux, *adj*. Carié, pourri, rongé des vers (9). (Dict. d'Oudin.)

(1) *Carême prenant* s'entendait aussi d'une personne masquée : « Vous voulez donner votre fille à un *carême-prenant*. » (Molière, *Bourg. gent.*, V, 7.) « Au secours, au secours ; votre fille, on l'emporte ; Des *carêmes-prenants* lui font passer la porte. » (Regnart, *le Bal*, sc. 18.) (N. E.) — (2) A Brest, jusqu'en 1860 environ, et au mercredi des Cendres, les débardeurs descendaient de la Courtille locale avec un mannequin de paille costumé, qu'ils promenaient par les rues pour le jeter enfin dans le port. (N. E.) — (3) Ce mot nous est venu de l'italien *carezza*. (N. E.) — (4) Il a été tressé avec du *fil de caret*, qui sert d'ordinaire à fabriquer les cordages. Le sens primitif est dévidoir : « Laquelle femme filoit au tour ou *charret*. » (JJ. 207, p. 134, an 1482.) On assimile le dévidoir à une *charrette*, à un chariot. (N. E.) — (5) Froissart (éd. Kervyn, X, 379) écrit dans ce sens : « Si en estoit gardiens et capitaine Guillaumes de Luscebourne, liquels avoit là dedens sa femme et ses enfans et tout son *cariage*. » Au tome IV, 119, c'est plutôt un transport : « Tout estoit remis à *cariage* et voiture. » (N. E.) — (6) On connaît le mot de Philippe VI à Crécy : « Or tos, or tos tués toute ceste *ribaudaille :* ils nous ensonnient et tiennent le voie sans raison. » (Froissart, éd. Sim. Luce, III, 177.) (N. E.) — (7) Ne faut-il pas lire *cari*, assaisonnement composé d'épices en poudre, comme le piment et le curcuma ? On dit même *manger un cari*, pour manger un mets au *cari*. (N. E.) — (8) *Charybde;* comparez Virgile, *Eneide*, III, 429 ; *Tibulle*, IV, 1, 73 ; *Properce*, III, 10, 28 ; *Manilius*, IV, 603. (N. E.) — (9) Paré (VIII, 10) écrit : « Lorsque l'os est *carieux* et pourri. » (N. E.)

Cariges, *subst. masc. plur.* Nom d'un peuple. En 1636, on regardoit les *Cariges* et les Cafres comme deux nations sans humanité.

Carillaine. Mot limousin employé dans la Farce de Pathelin, p. 58. Peut-être faut-il lire *calignaire?*

Carillon (1), *subst. masc.* Ce mot subsiste, en parlant des cloches, dont il exprime le son. On l'appliquoit aussi au bruit du tambour.

Sur leurs tabours doublent à *carillon.*
J. Marot, p. 24.

On dit encore familièrement *faire carillon,* pour se divertir. Cette façon de parler semble tirer son origine de l'ancien usage où l'on étoit, en 1594, de sonner la cloche dans une maison lorsqu'il arrivoit quelqu'un qu'on étoit bien aise de voir (2). On disoit autrefois dans le même sens : « Faire branler la « sonnette. »

Carimara. Selon Le Duchat, ce mot désigne les cris confus et les murmures d'une nombreuse canaille rassemblée de divers pays et de diverses contrées. C'est notre mot charivari (3).

Les libraires se servent du mot *carimara,* pour un amas confus de livres et d'autres marchandises. (Le Duchat, sur Rab. T. I, p. 104.)

Dans la Picardie, on appelle les bohémiens *carimara.* (Dict. Etym. de Ménage. — Voyez Dictionn. de Cotgrave.)

VARIANTES :

CARIMARA, CARYMARA, KARIMARA, CARIMARI, CARYMARY.

Carin, *subst. masc.* Chartil. Charrois, équipages (4).

Au premier sens, ce mot est employé pour le lieu où l'on serre les charrettes et équipages, dans le passage suivant tiré de la Cout. de la Salle et baillage de Lisle : « Quand pere ou mere termine vie « par mort, delaissant plusieurs enfans, et un lieu, « manoir, et heritage cottier (pour roturier) venant « de son patrimoine, au fils maisné (pour aisné) « appartient droict de maisneté, audit lieu et heri- « tage, pour lequel il peut prendre jusques à un « quart d'heritage seulement, ou moins, se tant ne « contient le dit lieu : avec la maitresse chambre, « deux couples (pour travées ou fermes de char- « pente) en la maison, la porte sur quatre esteux « (pour poteaux), les porchil (toit à cochons), *carin,* « fournil (four) et colombier, s'ils sont separez, le « burg du puich (pour roue à tirer l'eau du puits) « et tous arbres portans fruicts et renforcez. » (Cout. Gén. T. II, p. 908.)

Ce mot s'est pris aussi pour désigner les équipages mêmes, les charrois et bagages. Ph. Mouskes, dans le récit de la guerre de Ph. Auguste, allié avec Artus contre le roi d'Angleterre, dit :

Adont ot pris li Roi Gornai,
Et cil Artus, sans nul délai,
Si asambla ses Poitevins :
A Mirabiel traist ses *carins* (5),
U la reine estoit ses cors,
Cele ki fu Alienors.
Ph. Mouskes, MS. p. 550.

VARIANTES :

CARIN. Cout. Gén. T. II, p. 908 et 909.
KARIN. Ph. Mouskes, MS. p. 550.

Cariol, *subst.* Carriole. (Dict. de Cotgrave.)

Carion, *subst. masc.* La dixme de la dixme. « Si tenoit le *carion* (6), c'est-à-dire le disme de le « disme, et il le doit acarier (voiturer, charroyer) « et doit avoir le jour qu'il carie (charroye) une « garbe de past. » (Du Cange, au mot *Cario.* Il cite une charte de l'abbaye de Corbie de l'année 1339.)

Carisé, *subst. masc.* Carisel ou créseau. Grosse toile propre à travailler en tapisserie, selon le Dict. universel ; mais Oudin dit que le *cresé* ou *carizé* étoit « un drap ou sarge bien déliée qui se faisoit « en Angleterre, » ce qui revient au sens du passage suivant : « Tous vendans draps en détail les « aulneront par le fest, sur peine d'amende arbi- « traire, fors les rouleaux et *carisis* d'Angleterre. » (Cout. Gén. T. II, p. 6.)

VARIANTES :

CARISÉ, CARIZÉ. Oudin, Dict.
CARISI, CARISIS. Cotgrave, et Cout. Gén. T. II, p. 6.
CRESÉ. Oudin, Dict.

Caristio, *subst. fém.* Cherté. Mot du patois languedocien. (Du Cange, au mot *Caristia.*)

Caritade, *subst. fém.* Zèle, affection. « La « cause qu'ils se veulent faire fort, sous umbre de « *caritade,* esdittes forteresses et chasteaux, n'est « si non à leur point, et comme ils verront le temps, « qui est assés facile à présumer, en faire ung bon « amy comme du bon roy de France. » (Lettres de Louis XII, T. IV, p. 249.)

Caritatif, *adjectif.* Charitable. J. de Meung, parlant de l'amour de Jésus-Christ pour l'espèce humaine, a dit :

S'amour fut si *caritative*
Et sa mort si amerative.
J. de Meung, Cod. 420.

— (1) Le mot *carillon,* que Ménage écrit *carrillon,* suppose une forme *quadrilionem,* sonnerie faite avec quatre cloches ; au XIII[e] siècle, on employait *carcnon* (*quaternionem*) : « Et les cordes corut saisir, Les sains (*signa*) sone de grant aïr A glaz, à treble, à *carenon.* » (Renard, v. 3341.) (N. E.) — (2) *Carillon* est pris là pour tapage. (N. E.) — (3) Du Cange, sous *caria* (2), écrit : « Nostri Bononienses seu Morini, ubi contra injusta vectigalia reclamant, aut publicanos conviciis insectantur, etiamnum *cary, cary,* inclamare solent, quasi ad seditionem contra istiusmodi prædatores plebem excitare velint. » (N. E.) — (4) Enfin le sens est peut-être celui de *caraux* (sortilége) aux vers suivants (Enfants Haymon, v. 646) : « Du pavillon issy, et trois tours... tourna, Il a fait un *carin,* et puis un sort getta. » (N. E.) — (5) On lit au Roman de Renart (v. 912) : « Lors s'armerent tout ce que miex mius, Lor *carins* et lor soumiers font Devant eaus aler. » (N. E.) — (6) On lit dans une charte de 1226 (Du Cange, add[on] de D. Carpentier) : « Je Jehans sire de Cison fas asavore à tous cilz ki sont et ki avenir sont, que je ai vendut as chanoines de Sainte Crois de Cambrai toute le disme entirement que je avoie el parsonage de me vile d'Angheriel, le droite dismes en mes terres, par teil condition que il ont le *karion* acaté à moi, que il maires i avoit, et del *karion* ne m'ont encore li canoine rien paié. » Le *carion* rémunérait le collecteur des dismes, qui faisait là un *charroi.* (N. E.)

Caritats, *subst.* Charité. Mot languedocien. (Voy. les Dict. de Borel, au mot *Detriez*.)

Carité, *subst. fém.* Présent. — Aumône, vin de marché. — Hospitalité. — Bonne œuvre.— Société pieuse. — Hôpital.

Toutes ces significations dérivent de cette vertu morale que nous nommons charité, et dont ces diverses acceptions désignent toutes des effets. (Voyez d'ailleurs quelques autres acceptions aux mots Charité et Chérité.)

Ce mot est pris pour don, présent, dans les vers suivans :

> Se de chesti mon cuer avoie hosté,
> Je proie à Dieu ki li doint *carité*
> D'un si loial ami com je seroie.
> Hugh. de Bregi, Poës. MSS. avant 1300, T. III, p. 1001.

Comme le vin du marché étoit une sorte de présent, et souvent d'aumône, que l'on nomme encore quelquefois denier à Dieu, le mot *carité* a signifié le vin d'un marché. « Pour quelque vente verballe, « que l'héritier face de maisons, fiefz et heritages, « n'est tenu soy en desheriter, si bon ne luy semble; ains est quicte en rendant les deniers à Dieu, « *carité* et ce qu'il en a receu, etc. » (Cout. Gén. T. II, p. 911.) « Après le pris du marché faict, la « *carité* s'assiet à l'avenant d'un franc d'héritage, « portant trente-trois groz quatre deniers, ou cent « de livres; si avant que le dit marché ne excède « la somme de trois cent livres, etc. » (1) (Ibid. p. 918. — Voyez Nouv. Cout. Gén. T. II, p. 977.)

Carité est employée pour hospitalité, par Phil. Mouskes, en cet endroit où, parlant de Guillaume Longue-Epée, duc de Normandie, il dit :

> . . . . Li duc ala une fois
> Kacier, à son vivant, el bois :
> Se trouva deux moines sortans,
> Et leur demanda, coume frans,
> De quel ordene, et de quel afaire
> Il ierent, et kil vorent faire;
> Cil l'en disent la vérité,
> Et offrirent leur *carité*.
> Ph. Mouskes, MS. p. 377.

Guillaume Longue-Epée étant allé à l'abbaye de Jumièges, le Père Abbé,

> . . . . . li proia assés que un petit menjast,
> Preist la *charité*, un petit se dinast.
> Rom. de Rou, MS. p. 65.

On trouve *charité*, pour bonne œuvre en général, dans ce passage : « Qui le pourroit occire, je vous « dy vrayement que oncques homme ne fist aussi « grant aumosne, ou aussi belle *charité*. » (Lanc. du Lac, T. II, fol. 117.)

Enfin le mot *carité* signifioit, comme aujourd'hui, charité, des sociétés de personnes pieuses qui pratiquoient en commun des œuvres de charité, et prenoient pour patron quelque saint dont leur société portoit le nom. Ainsi on lit, dans un ancien poëte :

> Signor li sains recorde, et si est verités,
> Qu'il a en ceste vile diverses *carités* :
> L'une est de St Anthone, li autre de St Main,
> Car j'en oe le service sovent, et soir et main,
> Li tierce St Mahieu, li quarte St Ticton,
> Mais nule *carité* a tele ne tient on
> Comme de St Oison, li frere St Gourdin.
> Poës. MSS. avant 1300, T. IV, p. 1331.

Il y avoit un ordre militaire de soldats de la *charité chrétienne*, institué par Henri III en faveur des soldats estropiés. Favin, Th. d'honneur, T. II, p. 1849, dit, en parlant des funérailles d'Henri IV : « Suivoient les soldats estropiés de la *charité chrestienne*, etc. »

Comme cette *charité chrétienne*, exercée en commun, ne se pratiquoit nulle part mieux que dans les hôpitaux, on les nommoit *charités*, et il y a lieu de croire que l'hôpital général est désigné dans ce passage de la Coutume de Bruxelles, sous le nom de *charité suprême*. « Il tombera dans l'amende, dont « un tiers pour le seigneur, l'autre pour la ville, et « le troisième pour la *charité suprême*. » (Nouveau Cout. Gén. T. I, p. 1262.)

Dans cette même coutume, on donne le titre de *maîtres de la charité* aux administrateurs des hôpitaux. (Ibid. p. 1236). C'est le nom que portoit, dans l'abbaye de St Denis, le religieux qui avoit l'administration des aumônes faites au monastère. (Du Cange, au mot *Caritas*.)

VARIANTES :

CARITÉ. Cout. Gén. T. I, p. 768.
CHARITÉ. Orthogr. subsist.

Carlatten, *subst.* Ecarlate. « Il ne voulut plus « vestir de robbe *carlatten*. » (Chron. St Denis, T. II, f° 69.) On lit dans le latin : *numquam indutus est squaleto*.

Carlerie, *subst. fém.* Terme collectif de carreau. Nous trouvons ce mot, dans le passage suivant : « Les bourgeois de Binch, de quel sexe qu'ils « soient, sont exempts et quittes des tonlieux « (impôts) et maltote, appellez les tonlieux, et « maltote des femmes, que l'on a accoutumé de « prendre, et lever sur diverses menues parties, « de victuailles et autres denrées, comme laictages « burre, fromage, fruicts, toilles, *carlerie*, cellerie, « charbons de terre, etc., en payant de rente, « chacun an, la somme de vingt-cinq livres blancs. »

(1) On lit au reg. JJ. 99, p. 108, an. 1368 : « Lesquelx marchandanz de loage d'une maison, ordonnerent que la *charité* dudit marché seroit beue et despensée en l'ostel du suppliant. » De même au reg. JJ. 170, p. 12, an. 1417 : « Après ce que icellui escuier, qui avoit acheté un cheval du seigneur de Bruyelle,... eurent disné ensemble et beu la *carité* ou vin de la vendue dudit cheval en la ville de Tournai. » *Carité* désignait ce qu'on boit, et aussi ce qu'on mange : « Je t'ai veu *carité* prendre, Deux fois sans aler au mostier. » (Renart, v. 20610.) Enfin, *charité* désigna la fête d'un lieu, la foire, parce qu'on y boit et qu'on y mange : « Comme les paroissiens de la paroisse Bailleu-le-Pin et des autres paroisses voisines ou bailliage de Chartres, aient acoustumé faire très grant feste et eulx esbatre chascun an le Dymenche devant la Penthecoste, laquelle feste est appellée la *charité à l'ablel*, et à ycelle feste aient accoustumé venir et mener joie et esbatement les jeunes hommes et filles à marier. » (JJ. 152, p. 218, an. 1397.) La pièce 53 du même registre explique l'expression *charité à l'ablel* (*ablais*, blé) : « Le Dimenche jour précédant dudit jour de Lundi, que la feste de la ville dudit lieu de Lam, que l'en nomme la *charité des blés*, avoit esté. » (N. E.)

(Cout. de Binch, Nouv. Cout. Gén. T. II, p. 209. — Voyez CARLIS et CARRELERIE.)

Carlier, *subst. masc.* Charron. C'est en ce sens que ce mot, employé dans la Cout. de Haynault, est expliqué en marge du Nouveau Cout. Gén. T. II, p. 110. « Loyers et salaires de valets, et meschines « (servantes) de mareschaux et *carliers* (1), pour « l'année courante, sont privilégez, et sont à préfé- « rer avant toute hypotecque, après la demie année « courante des louanges des maisons. » (Cout. de Douay, Nouv. Cout. Gén. T. II, p. 987.)

Carlin, *subst. masc.* Monnoie d'Italie. On disoit ***ducats de carlin***, pour ducats au titre de *carlin* ou ***carolus***. Jean Rabot, que Charles VIII commit à l'office de protonotaire ou chef de la justice à Naples, avoit pour gages « une once d'or chascun jour, qui « vaut six ducats de *carlins* (2) ou cinq ducats d'or « larges (amples). » (God. Observ. sur Charles VIII, p. 717.) Le *carlin* d'argent valoit deux livres quatre sols, selon l'Ordonnance d'Orléans, en 1516. (Voyez CAROLUS.)

VARIANTES :

CARLIN. Oudin, Cotgrave, Dict.
KARLIN. Le Blanc, sur les Monnoies, p. 224.

Carline, *subst. fém.* Sorte de plante. Elle est ainsi nommée, parce qu'on dit qu'elle fut indiquée à Charlemagne (3) par un ange, pour guérir son armée de la peste. Ce nom subsiste encore. On peut voir la description de la plante chez les botanistes.

Carlingue, *subst. masc.* Mot anciennement employé pour désigner la race de Charlemagne. Nous disons *Carlovingien*. *Carlingue* étoit nouveau du temps de l'auteur que je vais citer : « Les Mérovingues « et *Carlingues*, je me suis contraint user de ces mots « maugré moy, puisqu'ils ont gaigné cours, et pas- « sent pour monnoye de bon alloy. » (S[t] Jul. Mesl. histor. p. 693.)

Carlis, *subst. masc.* Carrelage. « Est tenu de « soustenir et entretenir la couverture, et autres « édifices qui sont souz icelle, jusques au dit pre- « mier plancher, ensemble le *carlis* d'iceluy plan- « cher. » (Cout. Gén. T. I, p. 964. — Voy. CARLERIE.)

VARIANTES :

CARLIS. Cout. Gén. T. I, p. 694.
CARRELIS. Ibid. T. II, p. 795.

Carmagnolle, *subst. fém.* Abricot. (Voyez le Dict. d'Oudin.)

VARIANTES :

CARMAGNOLLE. Oudin, Dict.
CARMAIGNOLLE. Id. ibid.

Carme, *adj.* Calme. Nous trouvons cette orthographe, souvent répétée (4), dans le Roman de Perceforest : « Celle tourmente cessa assez tost, et devint « la mer *carme*, et paisible. » (Percef. Vol. III, f° 73.)

De tous voz vacarmes,
Sont les ventz *plus carmes*,
Que souffletz de carmes.

Cretin, p. 170 et 171.

Carme, *subst. masc.* Charme, arbre. — Enchantement. — Vers. — Ordre religieux. On a prononcé *carme* (5) pour *charme*, et en conséquence on a supprimé l'*h* en écrivant. De là, *carme* a signifié ce que signifie *charme*. (Voyez ce mot.)

Ainsi on a dit *carme*, pour désigner l'arbre que nous nommons *charme*. Suivant Oudin, on écrivoit aussi *cherme*. Nous ne le trouvons qu'au premier sens, sous cette orthographe (6).

On a dit de même *carme* (7), pour désigner le charme magique. (Oudin, Dict. Fr. Espag.)

Quant au mot *carme*, employé pour vers, il est évident qu'il vient du latin *carmen*. On lit *carmes* (8) *latins* pour vers latins, dans les Mém. de Du Bellay, T. VI, page 349. Toutes ces acceptions sont hors d'usage. (Voy. ci-après *faire carne*, sous CARNE, angle, côté.)

La signification du mot *carme*, pour désigner un ordre religieux, subsiste. Par conséquent nous n'en parlerons que pour remarquer la fondation des

(1) On lit dans Froissart (éd. S. Luce, t. I[er]), au récit d'une émeute à York, *carlier*, au lieu de *cartier* adopté par Kervyn (II, 126) *Carlier* est encore en usage dans le Hainaut et la Flandre française. (N. E.) — (2) Les *carlins* doivent leur origine à Charles I[er] d'Anjou ; Amari (Guerre des Vêpres siciliennes, p. 501), écrit : « Fa Carlo I coniare in Napoli, in luogo degli antichi agostali, *carlini e mezzi carlini*, con vocabulo preso dal suo nome. » Nous avons, je crois, la représentation d'un de ces *carlins* au t. IV de Du Cange, planche XXII, n° 9. Il porte d'un côté, au centre, une croix pattée entourée d'un grénetis, que borde la légende : « † *Karolus comes* » ; le centre du revers est une clé accostée de fleurs de lis : un grenetis le contourne ; la légende est : « † *Andegavensis* ». C'est là une imitation faite par les papes d'Avignon. Les comtes de Provence, les dauphins de Viennois frappèrent aussi des *carlins*, et le type s'étendit jusqu'à Chypre et à Rhodes. Aussi lisons-nous au testament de Charles-le-Mauvais (an. 1376, B. N. anc. 8428, 3, fol. 109, r°) : « Lesquelles rentes et revenus pevent valoir et monter à la somme de... cent sept livres, dix sols de *carlins* noirs. » (N. E.) — (3) La racine de la *carlina vulgaris* (Linné) est un sudorifique : « *Carline*, ce nom vient du roy Charlesmagne, parce que de ceste herbe son exercite fut gueri de la peste. » (O. de Serres, 625.) (N. E.) — (4) On lit encore au tome I, fol. 2 : « Et dist Solin que ceste mer qui est entre les dictes deux isles de Bretaigne et Hibernie, n'est point paisible ne *carme*, mais pleine de vagues. » (N. E.) — (5) C'est encore la prononciation picarde. La prononciation *cherme* est possible, mais il vaut mieux écrire *chairme;* la forme berrichonne est *charne*, la forme saintongeaise et poitevine (Favre, *Glossaire du Poitou*, 1868, in-8°, p. 79) *charpre* nous amène au latin *carpinus* (Columelle et Pline). *Carpinus* a donné régulièrement *charne ; n* s'est altéré en *m* dans *charme*, ce qui est presque unique ; le second *r* de *charpre* vient du *n* de *carpn'um :* ainsi *pampinum* (*pampn'um*) a donné pampre. (N. E.) — (6) On lit au XIII[e] siècle (v. 524 du Roman de la Rose) : « Le guichet qui estoit de *charme*. » Au XV[e] siècle, nous trouvons la forme *charpe* (comparez l'espagnol *carpe* et le berrichon *charpe*) : « Les supplians sioient de leur bois, c'est assavoir des *charpes*, autrement appelez *charmes*. » (JJ. 207, p. 245, an. 1481.) — (7) M. Kervyn de Lettenhove (XV, 353) imprime : « Les aucuns de ces arioles (*hariolus*) affermoient .. que le roy estoit démené par sors et par *charmes* » ; mais il donne en variante *carmes*. (N. E.) — (8) O. Basselin (Vire, 1811, p. 1) écrit aussi : « A l'amour ne suys adonné, Et j'ame encore moins les armes, Mais le vin, dès que je fus né ; C'est pourquoi j'en fai tous mes *carmes*. » Pour la note précédente comme pour celle-ci, la racine est *carmen*. (N. E.)

Carmes (1) de la place Maubert, établie dans la maison d'un fameux traiteur. De là, peut-être, ces anciens proverbes : *Carmes en cuisine*, *Andouilles des carmes*. On en trouvera plusieurs autres qui avoient rapport à la vie que ces religieux menoient autrefois, dans l'Apol. p^r Hérodote, p. 626.

VARIANTES :

CARME. Nicot, Oudin, Dict.
CHERME. Oudin, Dict.

Carmelin, *subst. masc.* Carme. Jean de Venete, l'auteur de l'Hist. des Trois Maries, parlant des religieux de son ordre (Voy. CARMELISTE.), dit :

> Entre nous frere *carmelin*
> Qui portons, blanc sur carmelin, etc.
> Hist. des Trois Maries, en vers, MS. p. 198.

VARIANTES :

CARMELIN. Hist. des Trois Maries, en vers, MS. p. 198.
CARMELITAIN.

Carmeline, *subst. fém.* Carmélite. (Voy. Gloss. de l'Hist. de Paris.) « La déesse Cérès, est sur « l'Eglise des *Carmelines* (2). » (Caq. de l'Accouchée.)

Carmeliste (3), *subst. masc.* Carme. (Voy. Gloss. de l'Hist. de Paris, l'Hist. des Trois Maries, en vers, MS. p. 170 ; les Dict. d'Oudin et de Cotgrave, etc.)

VARIANTES :

CARMELISTE. CARMELISTRE. CARMELITRE.

Carmignole, *subst.* Espèce de bonnet. « Les « pages, et le varlet avoyent pourpoints de velours « noir, et dessus mantelines de velours ; toutes « couvertes d'orfaverie, à fusils : et avoyent, sur « leurs testes, *carmignoles* (4) de velours bleu, avec « plumes d'autruches blanches. » (Mém. d'Ol. de la Marche, page 578.)

Carminificateur, *subst. masc.* Versificateur. (Dict. de Cotgrave.)

Carnable, *adj.* Charnel. Par opposition à *espéritable*, spirituel. (Hist. des Trois Maries, en vers, MSS. page 297.)

Carnage, *subst. masc.* Charnage (5). — Régal, action de manger de la viande. — Chair, viande.

Carnage fut en usage en Picardie, dans le premier sens, selon Nicot. Nous trouvons l'orthographe subsistante, avec cette signification, dans un ancien fabliau : (Voy. CARNALAGE.)

> Chascun jor en la quarentaine,
> Et une fois en la semaine,
> Le batoient, ce vous redi ;
> En *charnage* (6), le vendredi.
> Ainsi ne souffroit ceste moleste :
> Devant gent fesoit joie, et feste.
> Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 287, R° col. 2.

Ce mot est employé, dans le second sens de régal, par un de nos anciens poëtes :

> Bien en doit faire son *carnage*.
> Fabl. MSS. de S. G. fol. 53.

Enfin ce mot a signifié chair, viande en général. Fouilloux s'en est servi très fréquemment dans ce sens. « Ils en sont plus friands que toutes autres « chairs : car si on passe un *carnage* de porceau « par dessus leurs terriers, ils ne faudront jamais de « sortir pour y aller. » (Fouilloux, Vénerie, f° 73 (7).) On lit dans l'Hist. de Loys III, duc de Bourbon, page 352 : « Il y a besoin foison d'argent, pour « achepter autres choses que *carnaiges*, épices. »

VARIANTES :

CARNAGE. Fouilloux, Vénerie, fol. 113, R°.
CARNAIGE. Hist. de Loys III, duc de Bourb. p. 352.
CHARNAGE. Orth. subsist.

Carnagier, *subst. masc.* Carnassier. (Dict. Cot.)

Carnal (8), *subst. masc.* Chair.

> Femme qui vent à deniers son *charnal*.
> Chastie Mus. MSS. de S. G. fol. 106, R° col. 1.

VARIANTES :

CARNAL. Borel, Dict.
CHARNAL. Chastie Musart, MS. de S. G. fol. 106.

Carnalado, *subst. masc.* Terme de coutume. On le trouve, dans la Cout. de Béarn, pour désigner celui qui doit le droit de *carnalage*. (Du Cange, au mot *Carnale*.)

Carnalage, *subst. masc.* Droit de tuer une bête. — Droit de dîme sur les animaux. En général, le mot *carnalage* ou *charnage*, comme nous le disons encore, signifie droit sur la chair, et de là a été appliqué au droit de tuer les animaux pris en dommage, et au droit d'en percevoir la dîme.

Dans le premier sens, on lit dans le Cout. Gén.

(1) L'ordre des *Carmes*, fondé au XIIe siècle, en Orient, fut introduit en France par St Louis (Joinville, éd. de Wailly, § 727) : « Li roys amoit toutes gens qui se metoient à Dieu servir et qui portoient habit de religion, ne nulz ne venoit à li qui faillist à avoir chevance de vivre. Il pourveut les freres dou *Carme* et lour achete une place sus Seinne devers Charenton, et fist faire une lour maison, et lour acheta vestemens, calices et tiex choses comme il apartient à faire le servise Nostre-Seignour. » Les *carmes déchaux*, réformés par Ste Thérèse, furent autorisés en France par lettres de mars 1611. (N. E.) — (2) Les *carmélites* furent instituées au milieu du XVe siècle par le Normand Jean Soreth, XXVIe général de l'ordre des *Carmes*. Les *carmélites déchaussées*, réforme de Ste Thérèse, furent introduites en France par le cardinal de Bérulle (1604), et établies au prieuré de Notre-Dame des Champs. (N. E.) — (3) Cette forme est plus ancienne que *carme* : « Feirent faire une proposition devant le roy par un *carmeliste* nommé frere Eustache. » (Monstrelet, t. I, ch. 103, p. 166.) (N. E.) — (4) On lit dans les addit. ad Monstrelet, fol. 16, v° (Du Cange sous *crammale*) : « Tous lesquels vingt hommes d'armes avoient... en leurs testes *cramignolles* de veloux noir à grosses houppes de fil d'or de Chippre dessus. » « Dès l'avénement de Charles-le-Téméraire, nous dit M. Quicherat (*Costume*, p. 298), la toque fit son apparition comme coiffure de la jeunesse, sous le nom de *cramignolle*. » Il ne faut donc pas confondre cette coiffure avec la *carmagnole* de la Révolution, qui était une veste de matelot, portée d'abord par les petits garçons des classes riches, puis par les ouvriers des villes. (N. E.) — (5) *Charnage* est le temps pendant lequel l'Eglise permet de manger de la chair. On lit encore au Dictionnaire de Richelet : « Cette dorure (de pâtisserie faite de blancs et de jaunes d'œufs) est la dorure de *charnage* ; car, pour la dorure de carême, ce n'est que des œufs de brochet détrempés avec un peu d'eau. » (N. E.) — (6) Comparez le *Livre des Métiers* (48) : « Nus ne puet ne ne doit ouvrer en *charnage* puis vespres sonans au dit mestier, ne en quaresme puis complie sonant. » (N. E.) — (7) Comparez édition Favre, fol. 55, v°. (N. E.) — (8) On disait aussi *carnail* : « Od le *carnail* trence l'oreille. » (Partonopex, v. 9873.) (N. E.)

T. II, p. 682 : « Le seigneur, peut faire la prince, ou « *carnalage* du dit bestail de son autorité, etc. » On verra ci-dessous, au mot Carnaler, que ce droit consistoit à pouvoir tuer le bétail ; aussi dit-on dans la même Cout. p. 687 : « Boeufs aratoires, et « chevaux domptés n'ont point de *carnalage* mais « doivent amende, etc. » (Voy. Carnau.)

Ce mot est pris pour le droit de dîme sur la vente des viandes, et même sur les animaux vivans, dans Du Cange, au mot *Carnaticum*. Nous disons encore, en ce sens, *charnage*. On disoit en Gascogne *charnatgi*, et *charnalatge* en Languedoc. « La dixme « des lanages, et *charnages*, etc. » C'est-à-dire de la laine et des agneaux et cochons. (Cout. de Berry, Cout. Gén. T. II, p. 362.)

VARIANTES :

CARNALAGE. Cout. Gén. T. II, p. 682.
Carnalatge. Du Cange, Gloss. lat. au mot *Carnaticum*.
Charnatgi. Id. ibid.
Charnage. Orth. subst.

Carnaler, *verbe*. Terme de coutume. *Carnaler*, dans sa vraie signification, désigne le droit « de « tuer le bestail et de le convertir en ses usages ; « mais tuer est l'occire, sans en faire son proffit, « et demeure le dit bestail tué au seigneur à qui il « estoit auparavant. » (Cout. Gén. T. II, p. 682.) Ce droit de *tuer le bétail* ne doit s'entendre que des bêtes prises en dommage. (Voy. Laur. Gloss. du Dr. Fr., et Du Cange, au mot *Carnale*.) On dit *carnalar*, au même sens, dans le patois gascon. (Ibid. au mot *Caro*.)

VARIANTES :

CARNALER. Cout. Gén. T. II, p. 682.
Carnalar. Du Cange, Gloss. lat. au mot *Caro*.
Carnarer. Cout. Gén. T. II, p. 687.

Carnasserie, *subst. fém*. Abondance de chair. (Oudin et Cotgrave, Dict.)

Carnau, *subst. masc*. Terme de coutume. Le même que *carnalage* ci-dessus. Dans la Cout. de Béarn, c'est le droit de tuer une bête prise en dommage. (Du Cange, à *Carnale*, et Laur. Glos. Dr. Fr.)

Carnaus, *adj. au pluriel*. Attaché par les liens de la chair. — Charnel, terrestre, profane.

On a dit *chair*, *carné*, etc. pour parenté. De là, *carnex*, formé de *carné*, s'est pris pour désigner les liens du sang. On disoit *amis carnex* pour parens :

Chacun pleure sa terre, et son païs,
Quant se depart de ses *carnex amis*.
Poës. MSS. avant 1300, T. III, p. 997.

Charnaus a la même signification, dans ces vers :

Ne n'aie garde de nus d'aus,
Ne de nus anemis *charnaus*.
Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 260, V° col. 2.

C'est-à-dire puissé-je n'avoir jamais à me défier d'ennemis qui me soient parens. (V. Chair, Charnel.)

Carnaus, pris dans le sens de charnels, terrestres, tire encore son acception du mot chair ou *carne*, employé pour concupiscence, attachement aux choses de ce monde.

Ainçois me lairoie partir
Les membres, et traire à chevaus,...
K'amasse nule riens *carnaus*.
Poës. MSS. Vatican, n° 1490, fol. 30, V°.

On a dit aussi *escrips charnés* (1), profanes, par opposition aux *escrips esperites*, c'est-à-dire divins :

Les fils qui n'aiment leurs parens,
Selonc les *escrips* apparenz,
Ou *charnés*, ou *esperites*, etc.
Géofr. de Paris, MSS. du R. n° 6812, fol. 46.

VARIANTES :

CARNAUS. Poës. MSS. du Vat. n° 1490, fol. 30, V°.
Carnex (2). Poës. MSS. avant 1300, T. III, p. 997.
Charnex. Ord. des R. de Fr. T. I, p. 315, art. 3.
Charnes. Géofr. de Par. MS. du R. n° 6812, fol. 46.
Charnaus. Du Cange, Gloss. lat. au mot *Carnalis*.
Charneus. Géofr. de Par. MS. du R. n° 6812, fol. 46.

Carne, *subst. masc*. Angle, côté (3). Nous disons encore ce mot en ce sens, mais il est du genre féminin. Du Cange, au mot *Quarnellus*, prétend que ce mot étoit en usage en Languedoc, en parlant d'une chose carrée (4). Nous lisons dans les Vigiles de Charles VII, T. II, p. 129 :

En frappant au dos, et au *carne* (5).

Cela veut-il dire côté, ou *carne* signifie-t-il la face en le dérivant du mot *carne* qui signifie chair ? Mais en ce cas il devroit être au féminin.

Carne, dans l'expression suivante *faire carne*, semble une faute d'orthographe pour *carme*, vers. Nous imaginons donc que la signification propre de *faire carne* est faire un poëme ; de là on s'en seroit servi dans le sens où nous disons chanter la palinodie :

Femme ne te va esmaiant
Ke jou *ferai* tantost tel *carne*,
Ke je t'osterai de cest blasme.
Fabl. MSS. du R. n° 7989, fol. 91, R° col. 2.

La rime *blasme* peut encore appuyer notre conjecture, aussi bien que le mot *carnin*, pris pour charme.

VARIANTES :

CARNE. Du Cange, Gloss. lat. au mot *Quarnellus*.
Quarne. Id. ibid.

Carné, *adjectif*. Carré, anguleux, qui a des *carnes*, des angles. C'est en ce sens que Martin de la Porte, dans ses Epithètes, s'est servi de ce mot pour épithète d'échalas.

(1) La forme est *carnel* dans la Chanson de Roland (str. 158). On trouve *charné* dans Roncisvals (p. 91), ainsi que *carnaus* (p. 149). (N. E.) — (2) *Carnel*, dans Roland, a le sens de fosse, cimetière : « En un *carnel* comandez qu'on les port (str. 208). » *Carnel* est à la str. 209. (N. E.) — (3) On lit au *Liber psalmorum* (p. 235) : « Al segnor sunt li *carne* de terre. » (N. E.) — (4) Au temps de Ménage, les joueurs de trictrac disaient *carne* et non *carme*, pour désigner le quaterne, le coup de quatre. Les Provençaux ont donc pu désigner par *carne* une figure à *quatre* côtés (*quarnellus*). (N. E.) — (5) *Carne*, dans Froissart (IX, 329), est la visière du *bassinet* : « Armé au vray de toutes pièces et le *carne* dou bacinet abatu et aresté. » *Carne* peut être comparé au bas-allemand *karn*, entaille, ouverture, puis le couvercle de cette ouverture. (N. E.)

Carneau, *subst. masc.* Créneau (1). *Quesnel* semble une faute pour *quernel*, dans le Roman de Rou, MS. Les *carneaux* d'une muraille. (Nicot.) Cet auteur ajoute : « Semble être mieux dit *creneaux*, de ce « nom *crena*, *crenæ*, car les *creneaux* sont comme « les *crens* faits à la muraille. » Ainsi, du temps de Nicot, on commença à employer le mot *créneau* qui a subsisté.

> Sous les murs ot grant hourdeis,
> Et aux *carneaux* larges alées,
> Fors bailles, fors tours qarnelées.
> Fabl. MSS. du R. nº 7615, T. II, fol. 188, Rº col. 1.

VARIANTES :

CARNEAU. Du Cange, à *Charnelli, Karneus et Quarnellus.*
QUARNEAU. Cotgrave, Dict.
CARNEL. Roman de la Rose, 7698.
QUANEL. Parton. de Blois, MS. de S[t] G. fol. 127, Rº col. 1.
QUESNEL. Rom. de Rou, MS.
QUERNEAU. Borel, 1[res] add.
QUERNAU. Du Cange, Gloss. lat. au mot *Quarnellus.*
QUERNIAU. Rom. de Brut, MS.
QUARNIAX, *plur.* Du Cange, au mot *Archeria.*

Carnelé, *adj.* Crénelé. « Muraille *carnelée*, ou « il y a des carneaux. » (Nicot, Dict.) « Chasteax « ou fortelets, ou meson de piere *charnelés* (2) et « defensables. » (Britt. Loix d'Anglet. fol. 31, Rº. — Voyez CARNEAU.)

VARIANTES :

CARNELÉ, QUARNELÉ. Du Cange, au mot *Quarnellus.*
QARNELÉ. Fabl. MSS. du R. nº 7615, T. II, fº 188, Rº col. 1.
QUERNELÉ. Du Cange, Gloss. lat. au mot *Quarnellus.*
GUERNELÉ. Rom. de Rou, MS.
CHARNELÉ. Britt. Loix d'Anglet. fol. 31, Rº.

Carnes, *subst. masc.* Carmes (3). Terme de jeu de trictrac. (Dict. Etym. de Ménage.) *Carnes* devroit être le vrai mot, dérivé de *quaterni*, *quadernes.* C'est par abus que l'on a dit *carmes ;* mais l'abus a prévalu.

Carnet (4), *subst. masc.* Cahier ou petit livre. C'étoit autrefois la signification générale. On ne l'emploie plus aujourd'hui que pour désigner le livre que les marchands tiennent de leurs dettes passives. (Du Verdier, Bibl. p. 24.)

Carnette, *subst. fém.* Diminutif de carne au sens vulgaire de chair (*carnem*). *Carnette* semble signifier chair délicate, dans ces vers :

> Sire, par cheste chainturette
> Est entendu que vo *carnette*,
> Vos rains, vo cors entirément,
> Devés tenir tout fermement,
> Ausi com, en virginité,
> Vo cors tenir en neteté
> Fabl. MSS. du R. nº 7218, fol. 152, Vº col. 2.

Carneuement, *adverbe.* Charnellement. (Gloss. sur les Cout. de Beauvoisis.)

Carneval, *subst. masc.* Carnaval. (Dictionn. de Monet.)

Carnicier, *subst. masc.* Bourreau. Du latin *carnifex.* On lit, en ce sens, dans les vers qui suivent :

> Oui *carnicier* dist liement,
> Amis, si te vient à plaisir,
> Or fier, que bien en as loisir.
> Martyre de S[te] Marguer. MS. en vers fr.

Carniere, *subst. fém.* Charnière (5). (Voyez Percef. Vol. I, fol. 153.)

Carnin, *subst. masc.* Charme, sortilége. C'est en ce sens qu'on lit :

> . . . . . . Ses *carnins*, et ses sors.
> Froissart, Poës. MSS. p. 179, col. 1.
>
> Par *carnin*, faic erbe paistre
> A ceuls ki amer ne voeillent.
> Poës. MSS. du Vatican, nº 1490, fol. 111, Vº.

Carnon, *subst. masc.* Espèce d'arme. Les François s'en servoient autrefois, selon Borel, qui cite *Bochart.*

Carnosité, *subst. fém.* Ce mot subsiste sous l'orthographe *carnosité* (6), que nous trouvons dans un ancien auteur de vénerie, intitulé : Modus et Racio, MS. fol. 21, Vº. On écrivoit aussi *charnosité.* « Il demeure sur le cuir une *charnosité* tendre. » Chasse de Gast. Phéb. MS. p. 191.)

VARIANTES :

CARNOSITÉ. Orth. subsist.
CHARNOSITÉ. Chasse de Gast. Phéb. MS. p. 191.

Carnu, *adj.* Charnu (7).

VARIANTES :

CARNU. Cotgrave, Dict.
QUARNU. Parton. de Blois, MS. de S. Germ.
QUERNU. Du Cange, au mot *Armigeri.*

Caro, *subst. masc.* Le visage. C'est la signification de ce mot, dans le patois de Cahors.

Caro semble employé par Brantôme, dans la signification de *carnau ;* nom que donnent les matelots à l'angle de la voile latine qui est vers la proue. Il dit, en parlant de la bataille navale de Lépante : « Il fit monter le *caro* à l'arbre et la flamme à la « pene, qui estoient tous signals de battaille. » (Cap. Estr. T. II, p. 124.) Je crois que c'est une faute, et qu'on doit lire *carnau.*

(1) Le mot désigne encore le trou fait à la voûte d'un fourneau de porcelaine. La forme du XII[e] siècle est *crenel* : « En haute tour se siet bele Isabel, Son beau chef blon mist fors par un *crenel.* » (Romancero, p. 70.) Joinville (§ 516) emploie la forme *carniaus* en parlant de Jaffa : « Car à chascun des *carniaus* (dont il avoit bien cinq cens), avoit une targe de ses armes et un panoncel. » C'est aussi la forme du Roman de la Rose (v. 12753). *Crenel* est au vers 7358. La racine est-elle dans un cas le mot *cran* et dans l'autre un dérivé de *quaternus ?* Au XIV[e] siècle, on rencontre *crestiaux*, qui nous mène à *crista :* « Come pour la presente guerre.... nous eussions ledite ville enforchié, si comme des murs et des *crestiaux* de ledite ville refaire. » (Martène, I, col. 1410, an. 1303.) (N. E.) — (2) On lit au Roman de Vace ms. (Du Cange sous *quarnellus*) : « A breteches monterent, et au mur *quernelé* » ; plus bas : « Entour ont breteches levées Bien planchiés et *quernelées.* » (N. E.) — (3) Voir la note sous *Carne.* (N. E.) — (4) *Carnet*, dans Froissart, est le diminutif de *carne* au sens de visière : « Si estreingnirent leurs plates et avalèrent les *carnets* de leurs bacinets et restreignirent les sangles de leurs chevaux. » (Ed. Kervyn, XIII, 174.) — (5) On lit déjà dans un *Comput* du XIII[e] siècle, fol. 13 : « Ces sept estoiles apelent li sage home l'une des *carnieres* du firmament ù il torne. » (N. E.) — (6) « Encise si qu'il demeure dessus le cuir une *carnosité* tenue. » (N. E.) — (7) On lit dans Alebrant (fol. 10) : « Et sera bien *carnus* et bruns. » (N. E.)

Caroanne, *subst. fém.* Convoi de vivres. De l'italien *carovana* (1), qui signifie « caravane, convoi « de bêtes chargées et de mulets. » C'est en ce sens qu'on lit : « Ils avoient des *caroannes*, bref rien ne « leur défailloit pour vivre. » (Contes de Cholières.)

Carobe, *subst. fém.* Carouge (2). Le fruit du caroubier.

VARIANTES :

CAROBE, CARROBE. Oudin, Dict.
KAROBBE, KAROBLE. Nicot, et Cotgr. Dict.
CARROUBE, CARRUBE. Oudin, Dict. ibid.

Carobinadure, *subst. fém.* Toupet. Touffe de cheveux sur le front. Ce mot languedocien, selon Borel, au mot *Cherubin*, signifie *garcette* ou cheveux du front (3).

Carobinat, *adj.* Qui a le toupet bien fait. Borel, dans son Dictionnaire au mot *Chere*, explique ce mot languedocien par enjolivé, à qui on a coupé les cheveux sur le front. (Voyez CAROBINADURE.)

Carobira, *subst.* Air furieux. Mot languedocien, formé de *caro*, visage, et de *bira*, tourner. (Dict. de Borel, au mot *Chere*.)

Caroingne, *subst. fém.* Carogne. On employoit ce mot comme terme d'injure.

Qui fera-ce ? respon, sote *caroingne :*
Paix n'arez-jà s'ils ne rendent Calays.
Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 113.

Carole, *subst. fém.* Danse en rond. — Balustrade. — Hymnes, chansons. — Courroies. Ces diverses significations, qui toutes ont rapport à la figure circulaire, me donnent lieu de croire que *carole* (4) vient, non pas de *chareola*, comme le dit Nicot, mais de *corolla*.

Carole signifioit proprement, danse en rond. (Oudin. — La Crusca provenzale, etc.) « Se prinrent à « la *carolle :* Les chevaliers et menestriers se mis« rent en la *carolle* moult gentement, etc. » (Percef. Vol. VI, fol. 95.) C'est-à-dire qu'on forma une danse en rond, au milieu de laquelle se mirent les joueurs d'instrumens.

Par métonymie, on a appelé *carole* les balustrades autour desquelles on faisoit des processions, car ces processions tournantes se nommèrent aussi *caroles*. (Goujet, Bibl. Fr. T. IX, p. 266.) C'est ainsi qu'on peut entendre ce vers d'Eust. Deschamps :

Mis ès temples comme *carole*.
Poës. MSS. fol. 453, col. 3.

De là, ce nom passa aux chansons et aux hymnes qu'on chantoit, soit dans ces processions, soit dans ces danses. Goujet, au lieu que nous venons de citer, en allègue des preuves, et fait mention de chansons appelées *caroles*.

Enfin, Froissart nous apprend qu'on nommoit *carolle*, une courroie qu'on attachoit autour d'une espèce de ballon appelé *balle bellinière*, dont nous avons parlé.

Juiens nous au Roy qui ne ment,...
Puis à la coulée belée,
Qu'on fait d'une *carole* lée.
Froissart, Poës. MSS. fol. 86, col. et 87, col. 1.

VARIANTES :

CAROLE. Du Cange, Gloss. lat. au mot *Carola*.
CAROLLE. Nicot, Oudin. — Gloss. du Rom. de la Rose.
KAROLE. Rom. de Brut, MS.
KAROLLE. Froissart, livre I, p. 266.
QUAROLE. Borel, Dict.
QUEROLE. Rom. de Brut, MS. de Bombarde.
KEROLE. S. Bernard, Serm. fr. MSS. p. 305.
GUEROLE.
CHAROLLE. Du Cange, au mot *Charolare*.

Caroler, *verbe.* Danser en rond. « Les Anglois « souloyent (avoient coutume de) dire que nous sa« vons mieux dancer et *caroler* (5), que mener guerre, « or le tems est retourné, etc. » (Froissart, liv. III, p. 257.) « Une belle fontaine environnée de dames « et demoiselles *caroloyans*, etc. » (Percef. Vol. V.)

VARIANTES :

CAROLER. Froissart, liv. III, p. 257.
CAROLLER. Gloss. du Rom. de la Rose.
KAROLER. Borel, Dict.
KAROLLER. Fauch. Orig. liv. II, p. 120.
GUAROLER. Jacq. Hesdin, Poës. MS.
CAROLOYER. Percef. Vol. V, fol. 63, V° col. 2.
QUEROLER. Ovid. de Arte, MS. de S. Germ.
QUEROLLER. Borel, Dict. 1res add.

Caroleur, *subst.* Danseur.

. . . . . Les *caroleurs* y demainent.
Roman de la Rose, 21289.

VARIANTES :

CAROLEUR.
CAROLLEUR. Gloss. du Rom. de la Rose.

Carolus, *subst. masc.* Monnoie. C'étoit une pièce d'argent qui empruntoit son nom de celui de Charles VIII, qui l'avoit fait frapper ; elle valoit dix deniers et elle étoit marquée de la lettre K accostée de deux fleurs de lis.

On payoit, pour les lods et ventes des biens sujets au cens, le douzième ou 6e de l'acquisition. (Bourg. de Orig. Voc. Vulgar. fol. 85.) On lit, en marge : « Deux, ou quatre *carolus* pour livre. »

On disoit proverbialement : « Il seroit bien marry de « donner un sol pour un *carolus* (6) *:* aussi y regarde « il de bien près. » (Caquet de l'Accouchée, p. 91.) On distingue les *carolus de Bezancon* et les *carolus*

(1) L'étymologie est le persan *karouan*, troupe de voyageurs. Voir plus loin *Carvane*. (N. E.) — (2) On lit dans O. de Serres (p. 556) : « A la beauté de ses feuilles donnent grand lustre les *garrobies*, fruit de cette plante, enfermées dans des longues gousses colorées d'incarnat cramoisi. » A la même page, il ajoute : « Au rang des plantes toujours verdoiantes, nous logerons le *garrobier*, ainsi appellé en Provence, par d'aucuns silique. » (N. E.) — (3) Ménage attribue à Anne d'Autriche la mode des *garcettes*, mais on le trouve déjà au *baron de Fœneste*. C'était un rang de cheveux pris à la racine et couché à plat sur le front. Le mot est d'origine espagnole et veut dire aigrette de héron ; il désigne encore, dans la marine, une tresse plate de fil caret. (N. E.) — (4) On lit dans Froissart (II, 193) : « Et moult y eult de rices atours, de biaux et de grans paremens, de joustes et de behours pour l'amour d'elles, de dansses et de *carolles*. » Dans le IIe volume des *Miracles de la Vierge* (XVe siècle), on lit aussi : « Qui miex aiment vaines paroles, Espringeries et *caroles*. » (N. E.) — (5) Comparez édition Kervyn (XIV, 42) : « Si dansoit et *caroloit* (Charles VI) aveuc ces frisques dames de Montpellier toute la nuit... » (N. E.) — (6) Basselin écrit : « Le cidre ne vaut plus qu'un *carolus*. » (N. E.)

de Flandres (1). (Dict. de Cotgrave.) Il y a eu aussi des *carolus d'or*, monnoie d'Angleterre valant 13 livres 15 sous.

On a dit *livre tournois*, pour livre en monnoie de Tours ; de même, *livre carolus*, pour livre en monnoie que l'on nommoit *carolus*. « Si le prix « porte, entre cinquante livres de gros, et xxv livres « de gros, ils payeront six livres *carolus* ; et de xxv « livres de gros, ils payeront vi livres *carolus* ; et « de xxv liv. de gros, et au dessous, iii liv. *carolus* « pour le droit du bailly des hommes, et du gref- « fier. » (Cout. d'Ypres, Nouv. Cout. Gén. T. I, p. 864.) On trouve *florins carolus*. (Ibid. p. 848. — Voyez Carlin et Charle.)

VARIANTES :

CAROLUS. Oudin, Nicot, Dict. — Dict. Etym. de Ménage.
Karolus. Le Blanc, sur les Monnoies, p. 313.

Caroselle, *subst. fém.* Balle parfumée. C'est en ce sens que le Dict. Toscan, cité par La Colombière, Théât. d'Honn. T. I, p. 528, appelle des balles de terre légère remplies d'eau de senteur ou de poudres odoriférantes, que l'on se jetoit les uns aux autres par galanterie, dans les tournois et autres jeux. Il ajoute que quelques-uns en ont dérivé le mot *carrosel*, *carrousel* (2).

Carosse, *subst.* Ce mot, qui subsiste, étoit autrefois employé indifféremment au masculin et au féminin, mais plus souvent au feminin (3). Le masculin a prévalu et est aujourd'hui seul en usage. (Du Cange, au mot *Carrocium*, l'explique par chariot.) L'éditeur de la Somme Rurale de Bouteiller dit indistinctement, *coche ou carrosse* (4).

Qu'un homme de trois jours, de soye, et d'or se couvre,
Du bruit de sa *carosse* importune le Louvre.
Œuv. de Théoph. 1re part. p. 203.

VARIANTES :

CAROSSE. Œuv. de Théop. 1re part. p. 203.
Carrosse. Dict. de Borel, au mot *Char*.
Carroce.

Carouble, *subst. masc.* Ce mot semble pris pour part, portion, dans le passage suivant, où il est parlé des rentes du royaume de Jérusalem, qui auront été *apautées* (affermées) : « Le seneschau les « doit livrer par son office, par le commandement « du roy, ou de celuy qui tendra son leuc (lieu) de « tous les propres apaus (fermes) dou roy, que l'on « ne puisse estre de trop engigné (trompé), et que « il sache lor value, de tout le gaing que les apau- « teors gaigneront ; en chascun apau, le sénéchal « doit avoir deux *caroubles* franchement. » (Assises de Jérusalem, p. 192.) « Se la dette est plus que « monnoye, le seignor la doit payer *caruble* (5), à « chacun son avenant. » (Assis. de Jérus. p. 133, ch. 195.)

VARIANTES :

CAROUBLE. Assises de Jérusalem, p. 192.
Caruble. Ibid. p. 135 et 136.
Carruble. Ibid. p. 133.
Varouble. Laur. Gloss. du Dr. fr. Assises, ch. 199.

Carous, *subst. masc.* L'action de boire à l'envi. De là, on disoit *faire carous*, pour boire à la manière des Allemands ; au sens propre, boire à l'envi, se porter mutuellement des santés. Ce mot est formé de l'allemand *garaus* (6). Charles-Quint défendit aux Allemands de *faire carous* ou *de carouser* (7). Brantôme nous apprend la manière dont ils éludoient cette défense. (Cap. Estr. T. I, p. 16.)

(1) Le type des *karolus*, dans les pays du Nord-Est, remonte à Charles-le-Chauve ou à Charles-le-Simple : c'est alors que ces deux provinces se détachèrent du royaume de France ; la monnaie du prince eut autorité où il n'en avait plus lui-même, parce que les monnayeurs étaient incapables d'inventions nouvelles ou respectueux des traditions anciennes. Le type primitif est au monogramme de *Karolus*, et les éléments sont disposés comme dans un diplôme. Au centre, un losange évidé vaut dans son entier O, dans chacune de ses deux moitiés A et V ; les quatre diagonales se prolongent en branches portant K, R, S, L. Dans le Mâconnais, postérieurement, le losange central s'est épaissi, les branches ont disparu, et les quatre lettres forment pattes aux sommets du losange. Au revers était une croix avec le nom de la cité en légende. Quant aux *carolus* de Besançon, ils sont frappés à l'effigie de Charles-Quint. (N. E.) — (2) *Carrousel* viendrait de l'italien *garosello*, primitivement tumulte. (N. E.) — (3) *Carrozza* étant féminin en italien, ce fut d'abord le genre de *carrosse* en français : « Toujours d'un valet *la carrosse* est suivie. » (Régnier, El. II.) (N. E.) — (4) Voici comme M. Quicherat (*Histoire du Costume*, p. 471-472) résume avec esprit et netteté l'histoire du *carrosse* : « La voiture de luxe au moyen-âge fut le *char*, autrement dit la charrette enjolivée d'une belle peinture et couverte d'une tonnelle en tapisserie. Au XIVe siècle fut inventé le *char branlant*, ou suspendu, qui fut, aux oripeaux et à la dorure près, le parfait modèle des maisons roulantes dans lesquelles nous voyons les saltimbanques transporter leur famille et leurs curiosités. Le *coche* (ou *la coche*), qui devint plus tard le *carrosse*, parut sous François Ier. On peut se le figurer comme une tapissière à quatre roues, très-basse sur ses essieux et richement adoubée. Selon Sauval, la femme d'un apothicaire de la rue St-Antoine imagina la première de faire ajouter un appareil de suspension au *coche*, lorsque déjà le *coche* avait pris le nom italien de *carrosse*. C'était après la Ligue, et dès lors on vit les hommes monter dans cette voiture, qui jusque là n'avait été qu'à l'usage des femmes. Henri III fut mal noté pour s'en être servi. Le nombre des *carrosses* s'accrut dès qu'on fut revenu de ce préjugé. D'année en année, le goût des gens riches s'y attacha davantage. On ne les comptait plus après la régence de Marie de Médicis. C'étaient de lourdes et vacillantes machines, très-haut perchées et mal suspendues, faites en bâtons de bois sculpté avec des panneaux revêtus de drap ou de velours. Les portières étaient garnies de rideaux. Huit personnes tenaient à l'aise dans l'intérieur. Le luxe résidait dans le prix des étoffes, la beauté de l'attelage, la richesse d'habillement du cocher et des laquais en mandille qui se tenaient accrochés derrière. De même qu'aujourd'hui, on va, le soir, faire son tour au bois de Boulogne en équipage, on employait alors l'après-dînée à une promenade en *carrosse*, soit sur le Cours que la reine-mère avait fait planter d'arbres au bout des Tuileries, soit dans le faubourg hors de la porte St-Antoine. A l'imitation de Paris, les capitales des provinces eurent leur *cours* ou leur *mail* consacré aux promenades en *carrosse*, et ainsi l'exhibition des toilettes fut quotidienne d'un bout à l'autre du royaume ; car la fin suprême de la promenade en *carrosse* était de montrer comment l'on était mis. » (N. E.) — (5) C'est payer au marc la livre. (N. E.) — (6) Dans cette locution *garaus machen*, en finir, combler la mesure. (N. E.) — (7) On lit dans les Mémoires de Scepeaux (VI, 25) : « Faisant boire à la mode du pays (de Metz), que l'on appelle *carrous*, tous les passans. » Une chambre nommée *poisle*, du poêle qui la chauffait, abritait les buveurs ; on s'enivrait là ou plus tard Descartes devait s'entretenir de ses pensées : « Ce maistre eschevin, qui ne mist jamais le nez qu'en ung *poisle* pour boire *carroux*. » (Scepeaux, IV, 14.) « Qu'ils iroient jusques dedans leurs *poisles*, et faire *carroux*, c'est-à-dire boire d'autant avec eux. » (Id. IX, 24.) (N. E.)

On trouve aussi *boire à caroux*, dans les Contes d'Eutrapel, p. 91. (Voyez CAROUSSE.)

VARIANTES :

CAROUS. Oudin, Dict.
CAROUX. Contes d'Eutrapel, p. 91.
CARROUX.

Carousse, *subst. fém.* L'action de boire à l'envi. — Fête.

Ce mot, au premier sens, signifie action de boire à l'envi.

Au second sens, ce mot désigne une fête qui se faisoit avec grand appareil. (Voyez Journ. de Verdun 1750, May, p. 357.)

VARIANTES :

CAROUSSE. Oudin, Dict.
CARROUSSE.

Carousser, *verbe.* Boire à l'envi, trinquer. Porter des santés. Nous avons vu *faire carous*, *boire carous*, au même sens. (Dict. de Cotgrave et d'Oudin. — Voy. Brantôme, Cap. Estr. T. I, p. 16.) « Nos nouveaux François ont engendré *carousser*, « voulant user du mestier des Allemands. » (Celthell. de L. Tripp., au mot *Carous*.)

Carouzat, *subst. masc.* Mot factice. Les joueurs de gobelets s'en servoient anciennement. Brantôme, parlant des exactions du maréchal de Matignon dans son gouvernement de Guienne, dit : « Qu'ayant « manié les deniers du roy, il les a menagez si « bien, et les a fait passer si bien par *invisibilium*, « avec la faveur de son petit esprit, farfadet, ou « astarot, que très subtilement en disant, *favorisat*, « *carouzat* (1), comme dit maistre Gonin, en son « passe-passe, il les a fait sauter dans ses coffres, au « lieu de sauter dans ceux du roy. » (Brantôme, Cap. Fr. T. III, p. 383.)

VARIANTES :

CAROUSSER. Celthell. de L. Tripp. au mot *Carous*.
CARROUSSER, CAROUSER.

Carpase, *subst. fém.* Sorte de plante. (Oudin, Dictionnaire.)

Carpel, *subst. masc.* Petite carpe (2). (Ord. des R. de France, T. I, p. 541.)

Carpentage, *subst. masc.* Charpente. Ce mot, dans le passage suivant, désigne plusieurs pièces de bois assemblées : « *Carpentages* et édifices adhé- « rans au fonds, sortissent nature d'heritages. » (Cout. Gén. T. II, p. 925.) Ce mot signifioit aussi bois de charpente ; de là, on a dit *sçavoir le charpentaz*, pour se connoître en bois de charpente, comme dans ces vers :

> N'a homme, jusqu'à Monpellier,
> Qui tant en sache com je faz
> Par saint Thiebaut de *charpentaz*.
> Estr. Fabl. MS. du R. n° 7996, p. 17.

VARIANTES :

CARPENTAGE. Cout. Gén. T. II, p. 925.
CHARPENTAGE. Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 304, col. 3.
CHARPENTAZ. Fabl. MSS. du R. n° 7996, p. 17 (3).

Carpenter (4), *verbe.* Nous disons encore *charpenter*. On prenoit ce mot, autrefois, au figuré (5), pour travailler. « Le roy Charles de France, qui « estoit sage et subtil, avoit *charpenté* et œuvré, « entour ses traités, trois ans devant, et bien savoit « qu'il avoit de bons amis en Hainaut. » (Froissart, Liv. I, p. 356 (6). — Voyez Du Cange, au mot *Carpentare*.)

VARIANTES :

CARPENTER. Poës. MSS. avant 1300, T. IV, p. 1350.
CHARPENTER. Froissart, Liv. I, p. 356.

Carpentier, *subst. masc.* On disoit, autrefois, *carpentier*.

> Li *carpentiers* est fols, qui est desconfis d'uevre,
> Qui ne va là manoir por carpenter maçues.
> Poës. MSS. avant 1300, T. IV, p. 1350.

Nous disons encore *charpentier*, mais son acception étoit autrefois plus étendue (7). On trouve *charpentier de huches*, pour l'ouvrier qui faisoit les huches. (Ord. des R. de Fr. T. II, p. 379.) *Charpentier de tonneaux*, pour tonnelier. (Ibid. p. 368.) Ceux que nous nommons aujourd'hui proprement *charpentiers*, s'appeloient *charpentiers à la grande coignée*. (Hist. du Th. Fr. T. II, p. 249.)

Voici un ancien proverbe : « Vous verrés les « grands abbateurs de bois n'avoir que des filles, « et peu d'enfans masles ; car on dit qu'un bon « *charpentier* ne fait jamais d'éclats. » (Bouchet, Serées, Liv. II, p. 259.) Equivoque grossière d'éclat, pour fente (8).

VARIANTES :

CARPENTIER. Poës. MSS. avant 1300, T. IV, p. 1350.
CHARPENTIER. Orth. subsist.

(1) Maître Génin pensait alors à *carrousel* ou à *carrousse*. (N. E.) — (2) On lit dans la *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes*, 3e série, t. IV, p. 53 (Ord. de Philippe-le-Bel) : « Que l'on ne pregne *carpel* dont les deux ne vaillent sept deniers. » Le pluriel *cuerpiaus*, au *Livre des Métiers*, p. 265. (N. E.) — (3) Il faudrait intercaler ici le mot *carpentement* : « L'estraiure du dehors et dedens du mollin, l'arbre, roeue, rouet,... et toutes aultres coses de *carpentement* estans oudit mollin. » (Cart. de Corbie signé *Ezéchiel*, an. 1422, fol. 177, r°.) (N. E.) — (4) *Charpenter* se trouve dès le XIIe siècle dans la *Charrette* (v. 3044) : « Mauvaisement est faiz et joinz cist ponz, et mal fu *charpentez*. » Au XIIIe siècle, on lit dans la Chr. de Rains (5) : « Et li rois Phelippes faisoit *carpenter* engiens dechà mer à grant plenté. » Rutebeuf (II, 96) écrit au figuré : « Ma char *charpenteront* li felon charpentier. » En picard, *carpenter* signifie encore faire du bruit. (N. E.) — (5) *Carpenter* a dans Froissart (édition Kervyn, IX, 219) un substantif verbal *carpent*, au sens de machinations, menées : « Les capitaines des blans cappròns se doubtèrent que che ne fust sus leur *carpent*. » (N. E.) — (6) M. Kervyn de Lettenhove imprime (VII, 318) : « Li rois Charles de France, qui estoit sages et soutieus, avoit *carpenté* et ouvré tous ces trettiés III ans en devant, et bien savoit que... » On lit encore au figuré (XIII, 269) : « Et furent entour luy plus de six jours, *charpentans* sur cel estat et tous les jours en conseil. » Au t. III, p. 24, le mot est pris au propre : « Il fist faire et *carpenter* unes baille. » (N. E.) — (7) Le *carpentarius* était un charron (*carpentum*) : « *Carpentarius* speciale nomen est, *carpentum* enim solum facit. » (Isid., lib. 19.) Le sens s'est étendu dans toutes les langues romanes. (N. E.) — (8) Signalons aussi, dans Beaumanoir (ch. XXXIX, 14), l'expression de *rouges carpentiers* pour le feu : « Une femme de Ville nueve en Hez si dit a un bourgois :... Vous me tolez ma terre et metés en vostre granche che que je deusse avoir, et vous n'en goirés jà ; car je vous envoierai en vostre granche les *rouges carpentiers*. Si ne demoura pas pui demi an, que le fu fu boutés dedens celle granche. » (N. E.)

Carper, *verbe*. Pincer. (Dict. de Borel, 1res add.) Proprement prendre, cueillir, du latin *carpere*.

Carpi, *subst*. Nom d'une ville de l'Italie septentrionale. Nous remarquerons, au sujet du *comte de Carpi*, une pratique pieuse qui subsista dans le christianisme jusqu'au XVe siècle. Beaucoup de fidèles, même des plus qualifiés, demandoient avant leur mort à être enterrés avec l'habit de quelque ordre monastique. Les guerres de religion rendirent peu à peu cet usage moins fréquent, et le *comte de Carpi*, qui voulut être enterré avec un habit de cordelier, est le dernier qui pratiqua cet acte de dévotion. Marot dit, en parlant de lui :

. . . . . . Le comte de *Carpy*
Qui se feit moyne aprés sa mort.
Clém. Marot, p. 173.

Henry Estienne, écrivain protestant, en parle en ces termes : « Le *comte de Carpi* ayant esté des « derniers qui ont joué ce beau jeu, est demeuré « seul en proverbe et en risée. » (Apol. pour Hérodote, p. 612.) Ce *comte de Carpi* est le même qu'Albert Pio, prince souverain de *Carpi*, de la maison de Savoie. Il est célèbre par ses démêlés avec Erasme et par les écrits qu'il fit contre lui. (Vie d'Erasme, par M. de Burigni.)

VARIANTES :
CARPI. Orth. subsist.
CARPY. Clém. Marot, p. 173.

Carpie, *subst. fém*. Charpie. — Espèce de ragoût. Le premier sens, *charpie*, est le sens propre. (Dict. d'Oudin.)

Ce mot semble s'être pris pour une espèce de ragoût, dans les vers suivans :

Behebus fist appareillier
Un userier cuit en un pot,
Après faus monnoiers en rost,
Deux faus jugeurs à la *carpie* (1),
Et un cras moine à la saucie,
Et estanchiez fui d'avocas,
Un entremes que fist baras.
Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 242, V° col. 1.

Carpions, *subst. masc*. Petite truite. Cette espèce de truite ne se trouve que dans le lac de Garde (2). (Le Duchat, sur Rabelais, T. II, p. 226.)

Carpir, *subst. masc*. Charme. Espèce d'arbre. (Dict. de Monet.)

Carpir, *verbe*. Faire de la charpie. — Maltraiter. — Ourdir, tramer.

Le premier sens, faire de la charpie, est la signification propre de ce mot. On a dit *carpir* de la laine, pour la carder (3).

De là, au figuré, pour maltraiter, on a dit :

Tu m'as si bien *charpi* ma plume.

C'est-à-dire tu m'as tellement maltraité, dans le Mystère de Job, Hist. du Th. Fr. T. II, p. 535 ; il s'agit d'un personnage qui se plaint d'avoir été assommé à coups de bâton.

Charpir une guerre signifioit aussi figurément tramer une guerre, livrer la guerre.

Mais la chair vint grosse guerre *charpir*,
Dresser, brasser, et près moi se tapir,
En m'assaillant par bataille lubrique.
Les Triomphes de la Nob. Dame, Prélude.

VARIANTES :
CARPIR. Oudin, Monet, Nicot, etc., Dict.
CHARPIR. Dict. Universel.

Carpite, *subst*. Grande quantité. « Il n'estoit « plus de richesses que des draps d'or et des *carpites* (4) de cousins, et des oreillyes que on portoit « aux hourdis, et aux feuillées, pour les dames, et « les damoyselles seoir à leur ayse, pour veoir le « tournoy. » (Percef. Vol. I, fol. 134.)

Carpobalsame, *subst. masc*. Baume. Proprement le fruit de l'arbrisseau qu'on appelle baume ou plutôt beaumier de la Mecque.

Carpot, *subst. masc*. Le quart de la vendange. Espèce de champart réservé par le propriétaire des vignes. (Laur. Gloss. du Dr. Fr. et Poquet, notes MSS. sur Laurière.) *Carpot* est la traduction du latin *vineæ quartanæ*, et ce mot *quartanæ* nous indique son étymologie. « L'on ne peut appliquer terres « baillées, n'en icelles bastir aucun édifice, sans le « vouloir, et congé du seigneur à qui la parciere, « ou *carpot* appartient. » (Cout. de Bourbon, Cout. Gén. T. II, p. 394.) Borel et Ménage, dans leurs dictionnaires, expliquent ce mot par impôt sur le vin (5). Il désigne un droit seigneurial dans les Mém. de Sully, T. X, page 228.

VARIANTES :
CARPOT. Laur. Gloss. du Dr. Fr.
QUARPOT.

Carquenal, *subst. masc*. Gibet.

Noiez fusses tu en un flum,
Ou pendus à un *carquenal*,
Car tu es haïz de chascun.
Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 425, col. 3.

(1) C'est proprement un hachis de *carpe* ; le reg. JJ. 97, p. 89, an. 1366, donne la variante *carpant* : « Ledit Colart prist un plançon en disant audit Nicaise, que s'il en disoit plus mot ne demi, il le especeroit dudit plançon, ainsi comme un *carpant*. » Quant au mot *charpie* dans le sens actuel, il a été fait sur le latin *carpere*, effiler, détirer de la laine ; la forme française ne se montre qu'au XIVe siècle : « Decouppez les membres par morceaux et mis à la *charpie*. » (Ménagier, II, 5.) (N. E.) — (2) Cette truite pointillée est fort commune dans toutes les eaux douces des Alpes. (N. E.) — (3) On lit au Roman de la Rose (v. 20429) : « *Charpir* la laine. » G. Chastelain (*Expos. sur vérité mal prise*) écrit : « Ils desmembrent et *charpissent*. » Le mot s'est conservé dans le Berry et dans les pays wallons ; enfin au ms. 28 du f. St Victor, fol. 332, v°, col. 2, on trouve le dérivé *charpiner* : « La feme l'empereur manda à Narses ceste injure, que ele le feroit filer o ses esclaves et *charpiner* la laine. » On dit encore, dans l'Ouest, *écharpigner*. (N. E.) — (4) *Carpite* a le sens du français *carpette*, et de l'anglais *carpite*. On lit d'ailleurs au t. VII des Hist. de la Fr., p. 142 (XIIIe siècle) : « Quant tuit furent assemblé, prelat et autres personnes, et il furent revestu des aornemenz de sainte Eglise, et tapiz et *carpites* furent estendu. » Il faut toujours remonter au latin *carpere*. (N. E.) — (5) Le *carpot*, usité dans le Bourbonnais, était aux vignes ce que le *champart* était aux terres labourables, c'est-à-dire le droit de prélever une partie de la récolte, le quart de la vendange. La *parcière* se percevait sur la récolte des fruits produits par les héritages ; elle ressemblait au *champart* ou à une dîme inféodée ; elle était aussi en usage dans le Bourbonnais et l'Auvergne. (N. E.)

Carquoise, *adj. au fém.* Nous trouvons ce mot pour épithète de sagette, flèche, dans les Epith. de Martin de la Porte. Il s'est formé de carquois.

Carrado, *subst.* Charretée. Mot languedocien. (Du Cange, au mot *Carrada*. — Voy. Carée.)

Carraire, *subst. masc.* Chemin. Celui par lequel on mène les bêtes à l'abreuvoir et au pâturage. C'est le sens de ce mot provençal, selon Du Cange, au mot *Carreria*.

Carrairol, *subst. masc.* Sentier. Chemin étroit. Ce mot, usité dans le patois provençal et languedocien, semble être le diminutif de Carraire ci-dessus. (Du Cange, au mot *Carreria*.)

VARIANTES :

CARRAIROL. Carrairou. Carreirou.

Carrat, *subst. masc.* Charretée. Charge d'un chariot. (Dict. d'Oudin et de Cotgrave.)

Carre, *subst. fém.* Angle. — Face carrée.

Ce mot peut s'expliquer par *angle*, dans la citation qui suit, où l'on parle du convoi de Charles VII :

Des chevaux, en petite *carre*,
Car estoient couverts en tous lieux.
Vigiles de Charles VII, T. II, p. 71.

Il signifie face *carrée*, au passage suivant, où il s'agit d'un arc de triomphe :

Cent couldez eut, et trente de largeur ;
Chascune *carre*, et chascune carreur
Avoit cinq arcs, figurez de couleur,
A mode antique.
J. Marot, p. 167 (1).

VARIANTES :

CARRE. J. Marot, p. 167.
Quarre.

Carre, *subst. masc.* Chariot. — Constellation.

Ce mot est usité, au premier sens de chariot, dans le patois languedocien. Les habitans du pays de Foix disent : « Lou *carre* du roy Artus, » pour le chariot du roy Artus. (Dict. de Borel, à *charroye*.)

Selon le même auteur, *carre* désignoit aussi la constellation de l'Ourse. (Borel, au mot *Carrus*.) Nous disons encore chariot en ce sens.

Carré, *adj.* Ce mot subsiste. On appeloit *champ royal carré*, dix, onze ou douze vers de forme égale, arrangés d'une façon régulière. « Champ « royal, se faict de dix, ou unze lignes, autant que « contient de sillabes le palinod, à celle fin qu'il « soit *carré*, combien que l'on en trouve de bons « qui sont de douze lignes, et plus : mais il ne sont « point si magistraulx (supérieurs, excellents) que « les *carrez*. » (Fabri. Art. de Rhétor. L. II, f° 48.)

Carreau, *subst. masc.* Flèche, dard. — Balles. — Briquet. — Pierre. — La foudre. — Pavé. — Coussin, siége. — Maladie.

Au premier sens, ce mot signifioit, ordinairement, ces dards ou flèches dont la pointe étoit carrée, ce qui leur faisoit donner ce nom. « Celui arbalestrier « tira un *carreau* et assena le portier droit en la « teste. » (Froissart, Liv. II, p. 51.) On disoit : « Des « *carreaux* empennés de fer, » (Froissart, Liv. II, p. 208.) d'*airain*. (Rab. T. IV, p. 168 (2).)

De là, on a donné ce nom aux balles carrées, ou lingots de fer, dont on chargeoit les pistolets : « Vous aviés deux grands pistolets, que l'un de « vous avoit chargés de *carreaux* d'acier. » (Mém. de Sully, T. I, page 309.)

On appliqua ce mot à la partie du fusil, ou briquet, où est l'acier, qui sans doute étoit carrée : « Un fusil avec lequel frappant du *carreau* d'acier, « il fait tomber quelques étincelles. » (Merl. Cocaie, T. II, page 59.)

De ce que ce mot signifioit les dards, les balles de pistolets, on l'employa pour signifier toutes les pierres qui se lançoient avec des machines de guerre, ou, peut-être, parce que ces pierres étoient des pavés qu'on appeloit aussi *carreaux*. « Ceux du « Quesnoy decliquerent canons, et bombardes, « qui jettoient grands *quarreaux*. » (Froissart, Liv. I, p. 61.)

Parce que la foudre ressemble, par la rapidité avec laquelle elle tombe, aux *carreaux* lancés par les machines de guerre, on appela la foudre, *carreaux*. De là, ce mot *carrel*, dans le Test. de J. de Meung, expliqué par tonnerre dans le Gloss. On se sert encore poëtiquement de cette expression.

On a nommé *carreau* le pavé de la rue, et même les pavés des chambres, parce qu'ils étoient carrés. De là, cette expression encore en usage, *sur le carreau*, pour signifier sur la place ; on disoit autrefois *sur les carreaux* (3).

Qui tuoient gens *sur les careaux*.
Vigiles de Charles VII, T. I, p. 29.

On a dit aussi *coulonnes de carreaux*, pour des pierres carrées (4) qui servoient de bornes. « Ont été « apposées deux *coulonnes de carreau* pour mercs « et devises. »

Comme les coussins étoient carrés, on les a nommés *carreaux*, et nous le faisons encore, mais nous ne disons plus *juger sur les carreaux* pour juger sur le tribunal. On trouve cette expression dans les Ord. des R. de Fr. T. II, p. 586 : « Fait par « M. le Prevost en jugement, sur les *carreaux* (5). »

(1) On lit encore dans Coquillart (*Droits nouveaux*) : « Ceux aussi qui n'ont pas de qoy Ne peuvent tels grans despens faire ; Pour ce c'est le pis que je voy, Quant un homme est mince de *cairc* (carrure, du latin *quadrum*). » (Villon (Test. Legs à Perinet) écrit aussi : « De rechef donne à Perinet... Pour ce qu'il est beau filz et net En son escu, en lieu de barre, Trois detz plombez de bonne *carre*. » On dit encore la *carre* d'un soulier, d'un habit. (N. E.) — (2) On lit dans la Chanson de Roland (str. 165) : « D'une arbaleste ne peut traire un *quarrel*. » Il vaut mieux (dans Froissart) écrire au pluriel *quariaus* : « Canons et bombardes qui jettoient grans *quariaus* (III, 152) » ; et au t. V, 262 : « Arbalestiers qui traioient *quariaus* de fors arbalestres. » (N. E.) — (3) On lit en ce sens dans Froissart : « Au cheoir qu'il fist, Boniface reversa contre les *quarreauls* de la *chaussie* et eut la teste toute espautrée. » (Ed. Kervyn, XVI, 114.) Dès le XII[e] siècle, on lit dans Th. le Martyr (p. 153) : « ... Du saint martyr novel Qui giseit au mustier ocis sur le *quarrel*. » (N. E.) — (4) On lit dans Roncisvals (p. 149, XII[e] siècle) : « Touz ses mostiers ert (*erit*) refais de *quarraus*. » (N. E.) — (5) Le mot n'a pas ce sens avant le XII[e] siècle : « Luy estant apporté un *quarreau*, il commanda au plus vieil d'entre eulx qu'il le prist pour se seoir. » (Amyot, *Alex.*, 98.) (N. E.)

On lit aussi dans une citation de Borel :

De l'argent sur un *carel*,
Ou un tapis.
Borel, Dict. 1res add.

Enfin, on a donné ce nom à une maladie commune aux enfans, qui est une sorte d'opilation qui leur presse l'estomac et la poitrine, et rend ces parties dures ; c'est apparemment cette dureté, comparée à celle des pavés, qui a fait donner à ce mal le nom de *carreau* (1). (Oudin, Dict. — Voyez ci-après CARREL.) (2)

VARIANTES :

CARREAU. Orth. subsist.
QUARREAU. Borel, Dict. 1res add.
QUARRAULX, *plur.*
CARRIAU. Eust Desch. Poës. MSS.
CARRIAX, *plur.* Du Plessis, Hist. de Meaux, p. 127.
QUARRIAU. Villehard. p. 56.
CAIREL. Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 70, col. 2.
CARREL. Gloss. du R. de la Rose.
QUAREL. Fauch. Lang. et Poës. Fr. p. 125.
GARRO. Le P. Daniel, Mil. Fr. T. I, p. 412.
GAROT. Du Cange, à *Carrotus*, *Garrotus* et *Quadrum.*
GARROT. Perard, Hist. de Bourg. p. 432.
GARRAUX, *plur.* Borel, Dict.
GUARROT. Hist. de la Puc. d'Orléans, p. 502.
GARRIAU.
CAIROU. Borel, Dict.
QUARRIAUX. Duchesne, Gén. de Châtillon, p. 15.
QUADRELLE, *subst. fém.* Fauch. Lang. et Poës. Fr. p. 125.

Carrefour, *subst. masc.* Lieu où se croisent plusieurs chemins. — L'endroit où se croise une broderie.

La première signification subsiste, sous l'orthographe carrefour. On disoit autrefois *carrefous de chemin*, de *quatre fourcs*, c'est-à-dire quatre embranchemens. (Chron. de S. Den. T. II, fol. 161.) Voyez ci-après FOURC, d'où l'on pouroit dériver l'étymologie de *carrefour*. Cependant, de Faucemagne pense que ce mot vient du latin *carrorum confinia*.

De là, on a nommé *carrefours* les endroits où la broderie se croisoit sur les harnois des chevaux. « Là furent les dix fringans coursiers, tous enharnachés de mesmes draps dont leurs robbes estoient, qui au bout des pendans, ou meilleu, et par les *carrefours* estoient semées de visieres d'argent dorées, pour les chevaliers, et blanches pour les escuyers. »

VARIANTES :

CARREFOUR. Orth. subsist.
CARREFOURG. Froissart, T. IV, p. 142.
CARREFOURE.
QUAIREFOR. Duchesne, Gén. de Chataigners, p. 27.
QUARREFOURC. Dict. de Corneille, au mot *Fourc.*
QUARREFOUR. Nicot, Monet, Dict.
QUART FORT. N. Cout. Gén. T. II, p. 1092.

Carreignon, *subst. masc.* Coin, angle. C'est la signification de ce mot, dans les deux passages suivans :

Puis vient à l'autre *quarreignon*,
La voit les chans amples, et lez,
Bien gaaigniez, et bien semez.
Partonopex de Blois, MS. de S. G.

Blanchardin fist un brief escrire,
Puis mist le *carreignon* en cire.

C'est-à-dire cacheta la lettre sur le coin, sur l'angle (3).

VARIANTES :

CARREIGNON. Blanchardin, MS. de S. G. p. 185, V°.
CARRIGNON.
QUARREIGNON. Partonop. de Blois, MS. de S. G.
CARRINON. QUARRINON.

Carrel (4), *subst. masc.* Billet. — Brique. Ce mot, dans sa signification propre, désigne une chose carrée ; c'est de là que dérivent les deux acceptions suivantes :

Au premier sens, ce mot signifie un billet, proprement une lettre pliée en carré. « Veit ung *carrel* sur la poictrine au damoisel qui estoit sellé de cire jaulne, et d'une pierre d'Israel, et avoit dessus une main qu'il sembloit qu'elle voulsist dire : madame, ouvrez et regardez ; si ouvrit la dame le *carrel*, et veit ce que dedans avoit, en imaginant ce que le tout pouvoit signifier sans lyre : car point de lettre n'y avoit. » (Perceforest, Vol. IV, fol. 105.)

On appliquoit aussi ce mot à une brique (5), à cause de sa forme carrée.

Il li devise une meson,
Tout sanz *carrel*, et sanz moulon.
Fabl. MS. du R. n° 7996, p. 26.

VARIANTES :

CARREL. Perceforest, Vol. IV, fol. 106, R° col. 1.
QUARREL. Ibid. col. 2.

Carrelerie, *subst. fém.* Carrelage.

VARIANTES :

CARRELERIE. Dict. de Monet.
CARRELEURE. Oudin, Nicot, Dict.
QUARRELEURE. Oudin, Cur. Fr.
QUARRELURE.

Carrenguez, *subst.* Espèce de plante. Elle croît sur les bords de la mer, comme il paroît par ce passage : « Nous avons ordenné que nul marchant, ne autre ne puisse apporter harens, ne poissons de deux mois, ne mettre chenone, rayez, feurre, varet, seches, ne *carrenguez*, ne denrées embouchées, avec franche pescaille, sur peine de surfaire (pour forfaire, confisquer) les denrées qui ainsi seront trouvées. » (Ord. des R. de Fr. T. V, page 253.)

Carrera, *subst.* Chemin. Mot du patois du Béarn. (Du Cange, au mot *Carreria.*)

(1) C'est une affection des ganglions mésentériques : le ventre se tuméfie et devient dur comme un *carreau*. (N. E.) — (2) *Quarriau* désigne enfin une mesure : « *Quarriau* de toile sunt pieces de toile qui tiennent quatre aunes et demie de toile. « (*Livre des Métiers*, 343.) (N. E.) — (3) On ne cachetait pas les lettres à l'angle ; on le peut voir par la lettre close de Joinville à Louis X le Hutin (Fac-simile dans de Wailly, p. 453). *Carreignon* est le carré de cire sur lequel on imprimait le cachet. (N. E.) — (4) On l'écrivait plus souvent *quarrel* ; c'est le cas régime de *quarrels* (*quadrellus*) ; *l* s'est plus tard vocalisé en *quariau*, *carreau*. (N. E.) — (5) C'est plutôt une pierre de taille ; de nos jours, *carreau* désigne une pierre peu profonde, qui forme parement en se reliant à des boutisses ou parpaings. (N. E.)

Carrerié (1), *adj*. Un ancien interprète françois traduit le mot latin *paritaderii*, par juges *carreriés*, c'est-à-dire sergens, huissiers, selon Du Cange, au mot *Paritaderii*, qu'il interprète *apparitores*. (Voy. ci-après JUGES CARTULAIRES, pour notaires, au mot CARTULAIRES.)

Carreton (2), *subst. masc*. Charretier.

VARIANTES :

CARRETON.
CARETON. Duchesne, Gén. de Guines, p. 284.

Carreur, *subst. fém*. Face. Jean Marot, p. 167, parlant d'un arc de triomphe, dit :

Chascune carre, et chascune *carreur*
Avoit cinq ares figurez de couleur.

Nous avons vu le mot *carre* pris dans le même sens.

Carreure, *subst. fém*. Carré. — Pièce d'étoffe carrée.

On lit au premier sens : « Quarante toises en « *carreure* », pour en carré (3). (Nouveau Cout. Gén. T. III, p. 1224.)

Dans une signification particulière, ce mot désignoit un ornement pour les enfans, une pièce d'étoffe carrée. C'est en ce sens qu'on lit : *carreure de passement devant l'estomac*. (Oudin, Dict.)

VARIANTES :

CARREURE. Nouv. Cout. Gén. ci-après.
CARURE. Mém. de R. de la March. seig. de Fleur. p. 375.
CARRURE. Lancelot du Lac, T. I, fol. 53, V° col. 2.
QUARREURE. Perceforest, Vol. I, fol. 4, V°.
QUARRURE. Monstrelet, Vol. I, fol. 74, V°.

Carreys, *subst. masc*. Charroi. C'est le sens propre de ce mot. Il est pris pour corvée ou redevance en charroi, dans la Cout. de Soules, citée par Du Cange, au mot *Carreium* sous *Carreda* (4).

Carrible. Mot du patois limousin. Voici le passage où nous le trouvons :

Ventre de Diou : zen dict gigone (5) ;
Cestuy *carrible*, et res ne donne.
Pathelin, Farce, p. 58.

Carriegre, *subst. fém*. Rue. Mot languedocien.

VARIANTES :

CARRIEGRE. Ord. des R. de Fr. T. III, p. 158.
CARRIEIRE. Borel, au mot *Charriere*.

Carrier (6), *verbe*. Causer, babiller. Du latin *garrire*.

VARIANTES :

CARRIER. Gloss. du P. Labbe.
QUARIRER. Rob. Est. Monet, Dict.

Carriere, *subst. fém*. Chemin. — Champ destiné aux courses. — Droit de voirie. — Bac. — Danse. — Lieu d'où l'on tire des pierres.

Ce mot, pris pour *chemin*, s'est écrit de toutes les façons marquées aux variantes. Il désigne proprement un chemin à passer les charrettes. « La seconde maniere de voie qui fust fete, si fu « de huit piés de largue, et l'apel'on *cariere*. » (Beaumanoir, p. 129.) Cette largeur a varié (7). On a même pris ce mot pour chemin, en général.

Narcissus venoit derriere
Toz seus (8) parmi une *charriere*.
Rom. de Narcis, MS. de S. Germ. fol. 48, V°.

Comme *carrière* signifioit un chemin par où passoient les chariots, on s'en servoit pour exprimer le lieu où se faisoient les courses de chars, et même tous les autres exercices. Nous disons encore *carrière*, dans ce sens ; de là naquirent diverses expressions où le mot *carrière* (9) fut pris dans un sens détourné de sa signification primitive. « Se « mettre hors de la *carriere*, » pour quitter le champ, s'écarter de la compagnie, suivant l'éditeur des Quinze Joyes du Mariage. « Faire passer « *carriere*, » pour obliger quelqu'un à faire quelque chose. « Il espere leur faire passer *carriere*, pour « la révocation de la dite imposition de trente pour « cent. » (Mém. de Sully, T. VII, p. 168.) « Recom« mença à frapper, et ruer coups à l'enragé, et « faire *carriere* autour de lui », c'est-à-dire écarter les combattans, de sorte qu'ils laissoient autour de lui une espèce de champ ou *carrière*. (Jean d'Auton, Ann. de Louis XII, p. 172.)

(1) Henschel imprime *carrieré ;* le traducteur a vu la racine *paries*, paroi, *paret* en provençal, dans *paritaderii*. Le mot se trouve dans les Conventions entre Louis II, roi de Sicile, comte de Provence, et la ville d'Arles (1385, art. 16.) (N. E.)

(2) Le mot se rencontre dès le XII° siècle dans *la Charrette* (v. 346) : « Après la charrette s'avance, Et voit un nain sor les limons, Qui tenoit comme *charretons* Une longue verge en sa main. » Le Roux de Lincy (II, 161) cite ce *proverbe commun* du XV° siècle : « Bon *charton* tourne en petit lieu. » Enfin La Fontaine (*Fables*, VIII, 12) écrivait encore : « Le *charton* n'avait pas dessein De les mener voir Tabarin. » Froissart donne concurremment *carton* et *charreton :* « A l'endemain atelèrent *carton* leur harnois. » (Kervyn, II, 184.) Et au t. X, p. 8 : « S'engenillèrent à l'encontre et joindirent leurs mains vers les marcheans et les *charetons*. » (N. E.)

(3) On lit au Roman de la Rose (v. 1332) : « Li vergiers par compasseüre Si fu de droite *quarreüre*, S'ot de lonc autant cum de large. » On trouve de même aux *Assises de Jérusalem* (I, 171) : « Et doit estre le champ de quarante canes de *careüre*. » (N. E.)

(4) Raynouard cite Gaimar (*Haveloc*, v. 500) : « La quistrent somers et *carrei*. » On lit aussi au Roman de Rou (v. 15964) : « Od granz tonels, od grand *charrei* Fet les deniers porter sei. » Dans Partonopex (ms. fol. 149), *charroi* signifie manière d'agir : « Porqoi murdristes cel soupir ? Que ne l'laissastes fors issir ? Celer vos en quidiez vers moi ; Mais ge sai trop de cest *charroi*. » G. Guiart (an. 1304) écrit : « Artillerie est le *charroi* qui... est chargé des quarriaus en guerre. » Enfin Marot (II, 278) le prend pour chemin : « Et ainsi triste, en haste s'en aloit Par maint *carroi*, par main canton et place. » (N. E.)

(5) Le wallon dit *gigoner* pour gigotter, et *gigonè* pour bateleur. Dangeau (I, 173, 16 mai 1685) écrivait encore : « On y dansa même, et Mlle de Nantes finit le bal par y danser une *dame gigonne*, le plus joliment du monde. » (N. E.)

(6) Aux Ordonnances (IX, p. 307, art. 21), *carier* paraît signifier carder : « Que aucun ne aucune ne fasse à Paris ne en la banlieue, *carier* soye, là où il ait parmi la soye autre chose que la soye, sur peine de perdre la soye. » (N. E.)

(7) On lit encore dans un Digeste du XIII° siècle (fol. 105) : « Il a difference entre erre et *charriere ;* quar erre est par quoi l'on puet aler à pié et cheval sanz pluz ; *charriere* est par quoi l'en puet amener char et charrette. » Et dans *li livre de jostice* du même temps (p. p. Rappeti, 1850, in-4°, p. 142) on trouve encore : « Lesse (largeur) de *chariere* donée tient en atendue onze piez. » (N. E.)

(8) Tout seul.

(9) L'étymologie est alors le latin *carrus*. (N. E.)

On trouve *carrière* dans Bouteiller, pour un des droits de voirie. (Somme Rurale, p. 497.)

Charrière, dans quelques provinces, l'Anjou, la Touraine, signifie encore les petits ponts sur lesquels les voitures traversent les ruisseaux, et les bacs sur lesquels elles passent les rivières, entr'autres la Saône. On lit dans les Mém. d'Ol. de la Marche, p. 365 : « Si renvoya les *charrieres* (1) et « les battiaux où il étoit passé, ils avoient quatre « grandes *charrieres* et d'autres battiaux à passer » gens de pié. » (Ibid. p. 366. — Voy. Bachiere.)

Je ne puis rendre raison du nom de *carrière*, donné à une danse ; je rapporterai un passage où l'on trouvera aussi le nom de quelques autres danses anciennes :

S'on joue peut estre la *Carriere*,
Petit Rouen, le grand Tourin,
La Gorgiase, la Bergiere,
Ils se courroucent au tabourin ;
Telles dances ne sont plus en train
A noz mignons du commun cours.
Coquillart, p. 40.

Je ne citerai la signification de lieu d'où l'on tire des pierres, donnée au mot *carrière*, qu'afin de marquer l'époque où cette acception, qui subsiste, paroît avoir commencé. Du temps de Pasquier, *carrière*, pris en ce sens, n'étoit pas du bon usage. « Paris, dit-il, est environné de toutes parts de « pierrieres, que le peuple appele par corruption « *carrieres*. » (Rech. T. XVII, page 761.) Pasquier n'auroit dû se récrier que sur l'orthographe, car *carrières*, dans cette signification, vient de *quadrariæ*, parce que les blocs qu'on en tire sont ordinairement carrés (2). Il falloit donc écrire *querrieres*, et c'est ainsi qu'on écrivoit effectivement autrefois. (Voyez Nicot, Dict. aux mots *Carriere* et *Querriere*.) Nicot rejette cependant aussi le terme *carrière*, et y substitue celui de pierrière.

VARIANTES :

CARRIERE. Du Cange, Gloss. lat. au mot *Via*.
Cariere at Charière. Athis, MS. fol. 60, R° col. 2.
Kariere. Du Cange, au mot *Carreria*.
Charriere. Athis, MS. fol. 60, R° col. 2.
Chariere. Beaumanoir, p. 129.
Quarriere. Du Cange, au mot *Quarriera*.
Querrieres. Journ. de Paris, sous Ch. VI et VII, p. 156.

Carriero, *subst. masc.* Chemin. Mot languedocien.

Carrochier, *subst. masc.* Cocher. On lit, dans les Mém. de Sully, T. III, page 17, *carossier*, pour cocher, et cependant on lit aussi cocher au même endroit ; ainsi ces deux mots étoient employés alors indifféremment (3).

VARIANTES :

CARROCHIER. Carossier. Dict. de Cotgrave et de Monet.
Carrocier. Pèlerin d'Amour, T. I, p. 106.

Carron (4), *subst. masc.* Carreau de brique. — Pierre.

Au premier sens, ce mot signifie carreau de brique. (Dict. Etym. de Ménage.)

Carron signifie quartier de pierre ou de rocher, dans le passage suivant :

Polyphemus, tue moy d'ung *carron*,
De quoy les gens Ulisses fis noyer.
La Chasse et départie d'Amours, p. 242, col. 1.

Carronné, *adj.* Carrelé. (Dictionnaire Etym. de Ménage.) Ce mot nous offre une signification plus claire dans l'expression *gingembrerie carronnée*, employée au passage suivant. Il s'agit d'un docteur « maitre ès ars de sa profession qui estoient magie, « cabale, billonnage, happelourderie, faulse « monnoie, safrannerie, brezillée, *gingembrerie* « *carronnée*, empoisement, empuisement, empoi- « sonnement. » (Alector, Rom. fol. 35.)

Carros, *subst. masc.* Grand étendard (5). (La Cont. de Guill. de Tyr. Martène, T. V, col. 718.)

Carrouge, *subst. masc.* Fruit du caroubier. Espèce d'arbre (6). (Dict. de Monet et de Ménage.)

Carrousel, *subst. masc.* Nous nous contenterons, sur ce mot, de la définition du P. Menestrier. Selon cet auteur, « les *carrousels* sont des courses « accompagnées de chariots, de machines, de récits « et de danses des chevaux. » (Des Tournois, p. 7.) Il appelle aussi « *carrousels sur l'eau*, les courses « et autres exercices qui s'y font. » (Ibid. page 18.) Voyez dans ses représentations en musique, p. 232, la description d'un ballet à cheval, en forme de *carrousel*, joué devant le roi.

Carrouselle, *subst. fém.* Petite roue. C'est le sens propre de ce mot expliqué par *ruota a girella piccola*, dans le Dict. d'Oudin. *Girella*, qu'il interprète *girouette*, *poulie*, *moulinet*, est traduit en espagnol *rueda pequena*, petite roue. (Id. Dictionn. français-espagnol.)

Carroy (7), *subst. masc.* Carrefour, place publique. — Char de triomphe. — Courroie.

Le sens propre de ce mot est carrefour, *quadrivium*, et l'orthographe primitive est, par conséquent, *quarroi*. On dit encore *carroi*, pour carrefour, en Touraine et dans quelques provinces

(1) On lit au reg. JJ. 114, p. 317, an. 1379 : « Comme Bouchart de Lisle, seigneur de l'isle Bouchart et de Rochefort sur Loire, eust fait faire un grant et notable bac ou *charriere* en la riviere de Loire pour passer charroiz. » Et aussi au reg. 137, an. 1389 : « Les uns passerent la riviere d'Aillier ou (en) le batel ou *charriere* du port de Varennes. » (N. E.)

(2) La forme *quarriere* se trouve au XII[e] siècle (Rois, 423) : « As charpentiers et as masons, mairien achetassent, et pierre feissent de la *quarriere* venir. » D'Aubigné (Hist., III, 181) écrit aussi « *carrieres* de Vaugirart. » (N. E.)

(3) Quand le *carrosse* succéda au *coche*, le *cocher* devint un *carrossier* : « Le *carrossier* de M. de Varat me donna du pommeau dans l'estomac. » (D'Aubigné, *Fæneste*, I, 7.) On lit encore au *Pelerin d'amour* (I, 106) : « Elle fit commander à son *carrossier* de les mener le plus lentement qu'il pourroit. » (N. E.)

(4) *Carron* signifiait charron dans une charte de 1340, au Cartulaire de Corbie. La forme picarde est encore *caron*. (N. E.)

(5) C'est le *caroccio*, le chariot qui portait le principal étendard de l'armée. (N. E.)

(6) C'est la *ceratonia silica* de Linné. (N. E.)

(7) Voir la note sous *Carreys*. (N. E.)

voisines. On trouve ce mot dans Clément Marot, page 500.

. . . . En haste s'en alloit
Par maint *carroy*, par maint canton, et place.

Dans Monstrelet, Vol. I, fol. 150, on lit mal à propos *convoy*, pour *carroy*. « Les jeunes filles bien « fardées, et vetues de leurs belles cottes blanches « se rangent au *quarroi*. » (Merlin Cocaie, T. I, page 236.)

Comme les marchés se tiennent sur les places publiques ou *carrois*, on a dit *jour de carroues*, pour jour de marché. « Pouvoient les dits bour- « geois preter leurs dites mesures, si ce n'estoient « les mesures à bled, à jour *de carroues* dudit « lieu. » (La Thaumass. Cout. de Berri, p. 138.) Les paysans de Touraine prononcent encore *carroues*, pour *carroi*.

On trouve *carroy*, pour char de triomphe, dans le Gloss. de Marot, et ce mot alors vient évidemment du latin *carrum*, chariot.

Ce mot dérive de *corium*, cuir, lorsqu'il signifie *courroie*, comme en ce passage, où l'on trouve en même temps l'étymologie du mot Wincester :

Wencastre son nom de cuir prent ;
S'y peut l'en nommer autrement
Chastel de corroie, en comans :
Kaer *carroy* enbraçans,
Pour ce que il fu mesurez
O la corroie, et compassez.
Rom. de Brut, MS. fol. 53, V° col. 2.

VARIANTES :

CARROY. Clém. Marot, p. 50. — Dict. Etym. de Ménage.
QUARROI. Merlin Cocaïe, T. I, p. 236.
CARROUER. La Thaumass. Cout. de Berri, p. 138.

Carruée, *subst. fém.* Etendue de terre. Celle qui peut être labourée, dans une année, avec une charrue (1). (Du Cange, aux mots *Carrucata* et *Carrucagium.*)

VARIANTES :

CARRUÉE, CHARUÉE, CARUE.

Carruga, *subst. fém.* Charrue. Telle est l'explication que Borel donne de ce mot, qu'il regarde comme un mot françois, dans son Dict. 2e add. Les notes manuscrites de Falconnet disent que *carruga* est le mot latin qui signifie charrue (2).

Carrutage, *subst. masc.* Droit sur les charrues. Espèce de tribut, peut-être le même que *charruage* ci-après. (Voy. ce mot.) Du Cange, au mot *Reportagium*, cite un passage du Cartulaire de St Denis, où on lit : « Ratione cujusdam consuetudinis quœ « *reportagium*, sive *carrutagium* vulgariter nun- « cupatur. »

Cars, *subst. plur. masc.* Char, chariot. On lit, en ce sens : « Firent marcher cinq *cars* de foing, « conduits chacun de quatre beufs. » (Mém. de Du Bellay, Liv. IX, fol. 299.)

A grans carettes, et *à cars* (3).
Vigiles de Charles VII, T. II, p. 18.

En Normandie, les paysans disent encore *un car*, pour un char ou un chariot.

Carsidoine, *subst. fém* Chalcédoine. Nom de ville. « Le manche estoit composé des os de diverses « bestes. La premiere étoit d'une maniere de ser- « pens qui conversent (fréquentent) en la *Carsi-* « *doine* (4), et sont plus petits que en nulle autre « terre. » (Lanc. du Lac, T. III, fol. 102.)

Carsistes, *subst. masc.* Nom forgé pour désigner ceux de la faction de Gaspard de Pontevez, comte de Carcès, vers l'an 1575. Ceux de la faction qui leur étoit opposée, s'appeloient Razats (5). (Hist. de Thou, T. VII, Liv. LX, p. 267.)

Cart, *subst. masc.* Espèce de mesure de grain. — Quart. Dans ces deux significations, ce mot dérive du latin *quartus*.

Au premier sens, ce mot signifie une espèce de mesure de grain.

On écrit *cart*, au lieu de quart. Ainsi, on trouve *cart de lieue*, pour quart de lieue, dans l'Hist. de Bertrand Du Guesclin, par Ménard, p. 525.

Cartable, *subst. masc.* Registre. Proprement un registre sur lequel on n'a point écrit (6). (Dict. de Monet.) Nous le désignons aujourd'hui par le mot latin *album*.

(1) *Caruée de terre* se lit aux Tenures de Littleton, sect. 262, au t. II du Monasticon Anglic., p. 214 ; enfin, dit Du Cange, « in regesto feodor. franc., fol. 73 » : « Othon de Encre homme tient *charuée* de terre à Grosseforest. » On disait au même sens *charruage*. (Coust. gén., I, 456.) (N. E.)

(2) *Carruga* est provençal ; la forme latine et italienne est *carruca*, voiture ornée de sculptures en bronze et en ivoire, même de ciselures en argent et en or. Les premières mentions se trouvent dans Pline, dans Suétone, dans Martial (III, 62, 5) : « Aurea quod fundi pretio *carruca* paratur. » Le mot prit un sens spécial et désigna par analogie la machine à roues dite *charrue*. (N. E.)

(3) On lit dans Beaumanoir (XXV, 18) : « Se *cars* ou caretes ou sommiers ou gens carquiés entrencontrent en destrois quemins. » On trouvait de même au Cart. 23 de Corbie (an. 1362) : « Porront aller, passer et rapasser par ledit bac à pié, à queval, à *car*, à carettée, à wit et à carques paisiblement. » (N. E.)

(4) On trouve dans Villehardouin, pour ce nom de lieu, les variantes *Calchidoine*, *Calcidoine*, *Calcedoine*, *Calcedones*, *Calcedounes*, *Cacidoines*, *Callidones*. (N. E.)

(5) *Carcès* fut érigé en comté en faveur de François de Pontevez, par lettres de mai 1571. Les *Carsistes* étaient catholiques et se reconnaissaient à leurs longues barbes. Leurs adversaires portaient au contraire la barbe rase, d'où leur nom de *razats*. (N. E.)

(6) M. Littré n'a pas donné place à ce mot dans son Dictionnaire ; il est fort employé cependant par nos contemporains élevés sur les bords du Rhône. A. Daudet, parlant de l'entrée du *Petit Chose* au collège de Lyon (Hetzel, 1872, p. 23), écrit : « Ce n'était pas seulement ma blouse qui me distinguait des autres enfants ; les autres avaient de beaux *cartables* en cuir jaune, des encriers de buis qui sentaient bon, des cahiers cartonnés, des livres neufs avec beaucoup de notes dans le bas. » (N. E.)

Cartage (1), *subst. masc.* Sorte d'impôt. « Ne « seront contraints doresnavant les dits manans, et « habitans des dits pays de Guienne, et de Bordelois « de payer aucunes tailles, impositions, gabelles, « fouages, *cartages*, ne autres subsides quelcon« ques. » (J. Chartier, Hist. de Charles VII, p. 240. — Du Cange, au mot *Quartagium*.)

Cartains, *subst. plur. masc.* Espèce de monnoie. Peut-être faut-il dériver ce mot de l'italien *quadrini ?* C'est peut-être aussi le même que *chartrains* (2), dans les vers suivants. (Voyez ci-après Charteïn) :

Un palefroi ot boin et bel :
Ses frains, sa sele, et ses lorains
Valoit mil livres *de cartains*.
Fabl. MSS. du R. n° 7989, fol. 69, R° col. 2.

Cartame, *subst. masc.* Safran sauvage. (Dict. d'Oudin.) Le mot *carthame* (3) est encore d'usage.

Carte, *subst. fém.* Mesure de grain ou de vin. — Acte d'un marché. — Plan, image, tableau.

Ce mot, encore d'usage, a conservé beaucoup de significations différentes. J'ai marqué celles qui ne s'emploient plus.

J'aurois pu omettre la première signification, car on dit encore en Normandie une *carte* (4), pour désigner la mesure du quart d'un boisseau et celle d'un pot de vin ou autre liqueur. Ce mot a aussi cette dernière signification dans le Bas-Poitou. Il faut écrire *quarte*, puisqu'il est évident qu'il vient du latin *quarta*. (Gloss. latin de Du Cange, ci-dessus cité.) On disoit aussi, en ce sens, *quarte* et *quartée*.

Les autres significations du mot *carte* dérivent de *charta*, papier. On disoit aussi charte. (Voyez cet article en son lieu.) Ainsi, de ce que *charta* signifioit papier, on a donné le nom de *carte* aux actes de conventions que ce papier contenoit : « Aura « deux tabellions tant seulement qui pourront faire « *cartes* des contraux. Lesquelles *cartes*, et instru« mens ne seront pas mis à exécution. » (Ordonn. des Rois de Fr. T. I, p. 802.) De même, on disoit *carte-partie*, pour *charte-partie*. (Bassomp. Ambass. T. I, p. 228.) C'étoit un acte double qui se partageoit de façon que l'on pût, en en rapprochant les deux parties l'une contre l'autre, reconnoître si c'étoient effectivement les originaux. On en trouve des exemples dans la Diplom. de Dom Tassin (5). (Voyez ci-après Charte-partie.) Un ancien poëte appelle en ce sens, l'Ecriture Sainte, la *quarte divine*, c'est-à-dire l'acte sacré où sont contenues les promesses que Dieu a faites aux hommes et l'hommage qu'il leur a prescrit. (Eust. Desch. Poës. mss. fol. 481.)

Nous disons bien la *carte* d'une province, mais nous disons le plan et non la *carte* d'une bataille. Cette dernière expression étoit usitée autrefois. « En cette *carte* que j'ai ci-devant dit, où est por« traite la dite bataille. » (Brant. Cap. Fr. T. II, p. 217.) On écrivoit *quarte* autrefois, dans le sens subsistant. On lit *quarte-marine*, dans Eust. Desch. Poës. mss. fol. 470 (6).

Le plan d'une bataille est une espèce de tableau ; de là *carte*, qui s'est pris en ce sens, a signifié généralement tableau, image. (Invent. des Liv. de Ch. VI, ms. art. 198.)

Je n'ai pas besoin de marquer l'acception de *cartes*, pour cartes à jouer (7) ; mais je dois marquer quelques expressions proverbiales, anciennement d'usage, où ce terme est employé dans cette signification. On disoit :

1° *Mesler dans les cartes*, pour « mesler dans les « caquets. Et encore qui pis est, on m'a *meslé dans*

(1) C'est la *quarte*, redevance du quart des fruits de la terre et surtout des vignes ; tantôt obligatoire, tantôt conventionnelle, elle se payait au maître du fonds dominant. C'est une sorte de champart, parfois usurpée, parfois grossie par le seigneur ; mais le plus souvent on observe exactement le contrat qui a réglé l'abandon des terrains. L'origine de ce droit remonte à ces emphytéoses par lesquelles les possesseurs de grands domaines donnaient à défricher des forêts et des plaines incultes, avec réserve d'une part des produits, quand la terre serait de plein rapport. Cette prestation en nature se transforma en redevance pécuniaire. (N. E.)

(2) On aurait plutôt écrit *chartins*. (N. E)

(3) L'étymologie est l'arabe *kirthim*. (N. E.)

(4) On trouve encore au même sens, avec le *c* initial, les formes *carton* et *cartarenche*. Donnons des exemples de *cartarenche*, que n'a pas rencontrés Sainte-Palaye : « Item en froment huit sextiers, une *cartarenche* et tiers de ponhardiere.. Item en seigle quatre sextiers, six *quartons quartarenche* de ponhardiere. » (JJ. 199, p. 418, an. 1464.) Dès 1305 (JJ. 13, p. 41), on lit aussi : « Une mine et une *quarterenge* de blé. » (N. E.)

(5) Les *chartes-parties* (*cartæ partitæ*) sont encore appelées *chirographes*, du mot *cirographum* (*χεὶρ*, main, *γράφειν*, écrire), que le ciseau entaillait en séparant les deux actes. La division était aussi faite par l'alphabet, ou même par un Christ en croix. (N. E.)

(6) « Par la *quarte* qu'ils ont marine, Scet chacuns d'eulx où il chemine. » La table de Peutinger (*Table Théodosienne*), le plus précieux des monuments cartographiques anciens, n'est qu'un immense itinéraire illustré de l'empire Romain. (Voir l'éd. de M. Ern. Desjardins, Paris, Hachette, 1874.) Les premiers essais de *cartes* ne remontent qu'au XIIIe siècle et sont très imparfaits ; la forme des contrées, le contour des côtes, la direction des fleuves et des chaînes de montagnes y sont faussées et défigurées de la manière la plus étrange. (Voir le plan de Jérusalem, d'après un ms. du XIIe siècle conservé à la B. R. de Bruxelles, dans l'Hist. de France de MM. Bordier et Charton, t. I, p. 248.) Ce n'est que vers la fin du XIVe siècle, et surtout pendant le XVe et le XVIe siècle que la cartographie a fait des progrès réels. De *cartes* mss. dites *Portulans* se multiplièrent alors en vue d'aider aux relations commerciales de Gênes et de Venise, avec les villes littorales et marchandes de l'Europe et de l'Afrique. Ces portulans, remarquables par le dessin et la variété des caractères, le coloris, l'enluminure, sont d'une inexactitude absolue pour l'intérieur des continents ; mais les côtes et les lignes de navigation sont tracées avec soin ; ce sont des itinéraires maritimes aux mains de tous les gens de mer qui les corrigeaient et les augmentaient de nouveaux détails, par les observations de leurs traversées. Les portulans de la Bibl. Nat., de la Bibl. de l'Ecole de Médecine de Montpellier et des grandes bibl. du midi de la France ressemblent en général aux *cartes* marines et terrestres dessinées en Italie après le voyage de Magellan. (N. E.).

(7) Le mot a le sens de *cartes* à jouer dans le *Ménagier* (I, 4), composé à la fin du XIVe siècle : « Les autres jouans aux *cartes* et aux autres esbatements. » (N. E.)

« *les cartes* de l'accouchée. » (Caquets de l'Accouchée, p. 166.)

2° *Avoir les cartes en main*. Expression employée par Brantôme, dans le sens où nous disons: avoir beau jeu. (Cap. Etr. T. II, p. 247.)

3° *Carte virade* désigne une sorte de jeu que nous appelons la carte retournée. (Contes d'Eutrap. p. 356.) On lit *charte virade*, au même sens, dans Rabelais, T. I, p. 137 (1).

VARIANTES :

CARTE. Du Cange, Gloss. latin, au mot *Quarta*.
QUARTE. Id. ibid.
QUARTÉE. Id. ibid.

Cartée, *subst. fém*. Charretée. On prononce encore *cartée* dans quelques provinces. (Du Cange, Gloss. latin, au mot *Cartea* (2).)

Cartel, *subst. masc*. Billet. Ce mot a aussi signifié feuillet d'un livre et couvercle d'un plat. C'est le diminutif de *carte*, employé ci-dessus dans le sens de *charte*. On dit encore *cartel*, pour défi. Ce mot semble signifier, dans le passage suivant, ce que nous appelons aujourd'hui lettres de cachet: « Le nom du prisonnier est écrit dans un *cartel* « bien cacheté. » (Rech. de Pasq. Liv. IX, p. 868.)

Le cartel de sûreté étoit une espèce de sauf-conduit réciproque. « Et leur fit un *cartel de seu-* « *reté*. » (Mém. de Rob. de la Mark. Seign. de Fleuranges, MS. p. 436.)

On appeloit aussi *juré de cartel*, un officier de justice. « Les dits prevots, jurez, et échevins seront « tenus de faire, par nostre mayeur, en présence « d'un *juré de cartel*, la dite signification, pour la « dite huictiesme. » (Coust. de Valenciennes, au Coust. Gén. T. II, p. 959.)

Ce mot a été pris pour feuillet ou pour couvercle d'un plat :

Conscience est la guecte qui guecte le chastel:
Ja si pou n'y ferra pechié de son martel
Qu'elle ne tourne à Dieu plus tost que ung *cartel* (3)
Et racuse, et descueuvre quanqu'il a au platel.
J. de Meung, Cod. 1539.

VARIANTES :

CARTEL. J. de Meung, Cod. 1539.
QUARTEL. Dictionnaire de Nicot.

Cartelette, *subst. fém*. Espèce de mesure. Diminutif de carte ci-dessus, pris en ce sens. « Les « dits brasseurs ne seront obligés à recevoir demy « tonneaux aux tiers, ou *cartelettes*, sans estre « jaugé à l'advenant des dits quarante quatre lots. » (Nouv. Cout. Gén. T. I, p. 310.)

Carteron, *subst. masc*. Quart. De là, on disoit *carteron de terre*, pour le quart d'un arpent de terre. « Quant aux cottieres, chaqu'un peut licite- « ment, et valablement enclorre jusques à une « mesure, ou *cinq carterons de terre* cottiere (rotu- « riere) soit labourable, ou autre, sur chemin ou « flegar, ou en bouts, et yssues de villes. » (Cout. Gén. T. I, p. 695.)

VARIANTES :

CARTERON. Cout. Gén. T. I, p. 695.
QUARTERON.

Cartibe. On a dit *cartibe* (4) d'un moulinet.

Cartier, *subst. masc*. Quartier. — Cantonnement. — Artilleur.

Ce mot doit s'écrire *quartier*, dans les deux premières significations.

On a dit un *cartier* de la nuit, pour une partie indéterminée de la nuit, suivant ce passage: « Ils « se mirent en chemin, et chevauchèrent toute une « journée, et de la nuyt ung *cartier*. » (Perceforest, Vol. III, fol. 138.)

Nous disons encore *quartier*, pour cantonnement de troupes pendant l'hiver. On écrivoit autrefois *cartiers*. « M. le Maréchal avoit faict faire halte à « tout le camp, à un mil de là, attendant quand le « seigneur Francisco et moi porterions les *cartiers*, « où falloit que le camp se logea. M. le Mareschal « estoit malcontant, et fort fasché ne sachant où « loger, ny où les *cartiers* etoient faicts. » (Mém. de Montluc, T. I, p. 355. — Voy. QUARTIER ci-après.)

Je ne sais quelle étymologie donner au mot *cartier*, pris autrefois pour désigner un artilleur dont le service n'est pas expliqué dans le passage où ce terme est employé dans ce sens. Il s'agit de l'artillerie de Charles VIII, qui passa les Alpes à son retour de Naples, en 1495: « Plusieurs compagnons « d'icelle artillerie, comme canoniers, chargeurs, « *cartiers* (5), aydes, boutefeux, arbalestriers, gens à « pied suivant la dite artillerie, pionniers, maçons, « mareschaux, serruriers et autres. » (André de la Vigne, Voyages de Charles VIII à Naples, p. 156.) (6)

Cartiere, *subst. fém*. Sorte de mesure. On distinguoit « la charge, le cestier, la *cartiere* et le « civadier, » dans une citation rapportée par Du Cange, au mot *Quarteria* (7).

(1) On lit dans d'Aubigné (Fœneste, I, 3): « Je ne cherchois autre chose pour faire valoir tous les traits de *cartes* que j'avoir appris des laquais de M. de Roquelaure. J'entendois la *carte* courte, la longue, la cirée, la pliée, les semences, la poncée, les marques de toutte sorte, l'attrape, la ripousse, le coude, le tour du petit doigt, la manche, le chappeau, l'auge et le mirail. » Les proverbes qu'elles ont fait naître sont encore en usage: « Tous y commandez absolument en *rois de carte*. » (Sat. Ménip. 75.) (N. E.)

(2) C'est la prononciation belge, d'après Du Cange. (N. E.)

(3) On employoit encore le diminutif *cartellet*: « Le suppliant leur bailla ou fit bailler à un chascun un *cartellet* ou rescrit contenant. » (JJ. 192, p. 71, an. 1460.) Au sens de défi, on unissait les deux mots, *cartel de deffi*: « Xerces escrivit un *cartel* de deffi au mont Athos. » (Montaigne, I, 22.) (N. E.)

(4) On appelle *cartelle* d'un moulin, la grosse planche qui porte les meules. (N. E.)

(5) *Cartier* est là pour charretier. Ce sont les conducteurs du train d'artillerie. (Voir p. 241, note 1.) (N. E.)

(6) *Cartier*, dans St-Simon, signifie fabricant ou marchand de cartes: « Le roi fit arrêter sans bruit le garçon bleu qui tenait le panier de cartes et le *cartier*. (Ch. LVIII, p. 168.) (N. E.)

(7) Voici le passage de Du Cange: « In quodam instrumento litis ann. 1564 monachos inter et incolas Montis-meyani mensuræ recensentur hoc ordine: « *La charge, le cestier, la cartiere et le civadier*. » (N. E.)

Cartiger, *verbe*. Lever des plans. Proprement faire des cartes. On a dit du maréchal de Biron : « Entre toutes ses perfections de guerre, c'étoit un « homme qui reconnoissoit le mieux une assiette, « et logement de camp, et place de bataille : il « s'entendoit très bien à *cartiger*, et à en faire lui- « même des cartes, et les deviser à d'autres. » (Brant. Capit. Fr. T. III, p. 364.)

Cartisanier, *subst. masc.* Ouvrier en fil d'or. Ouvrier en cartisane (1). (Dict. d'Oudin et de Cotgr.)

Cartoche, *subst. fém.* Cartouche, ornement de sculpture (2). On lit dans Nicot : « Une *cartoche* « en laquelle se pouvoient lire des vers. Une *car-* « *toche* qu'on met dans un mortier. » Nous disons cartouche, dans ces deux sens.

VARIANTES :

CARTOCHE. Dict. de Nicot.
CARTUCHE (3). Dict. de Cotgrave.

Carton, *subst. masc.* Mesure de grain. Ce mot est employé, en ce sens, dans les passages suivans : « Qui assit froment, l'en baille le *carton*, mesure « de Clermont, pour douze deniers, et par ainsi « baille huit *cartons* pour septier, qui vaut huit « sols en assiette de terre. » (Procès verbal des Cout. de Bourbonnois, au Nouv. Cout. Gén. T. III, p. 1227.) « En tout le dit bas pays d'Auvergne, tous « grains se mesure à la mesure de la ville et cité « de Clermont, et ceux du dit haut pays, à la « mesure de la ville, et cité de Sainct-Flour ; et ceux « des prevostages de Brivadois, et Langhadois, à la « mesure brivadoise, c'est a scavoir à raison de « huict *cartons* des dites mesures, faisant le septier « de bled, et le *carton* quatre couppes. » (Procès verbal des Cout. d'Auvergne, au Cout. Gén. T. I.) (4)

VARIANTES :

CARTON. Du Cange, au mot *Quarta*.
QUARGNON. Citation dans Du Cange, ibid. (5)
QUARTON. Cout. Gén. T. II, p. 498.

Cartouche, *subst. fém.* Terme d'architecture. Pierre de taille creusée pour recevoir et porter la filière d'une charpente. Ce mot, encore fort en usage dans plusieurs sens, ne l'est plus du tout dans celui que nous venons d'exposer, et qu'on lui a donné autrefois ; par exemple dans ce passage : « Si l'une des parties voudroit hausser son basti- « ment dans la muraille commune, plus haut que « l'autre partie, elle sera obligée de hausser la « muraille à ses propres frais, et de racourcir les « chevrons de la maison de l'autre partie, et les « retenir dans le filier avec des *cartouches* de « pierre par en bas dans la muraille commune. » (Cout. de Brusselles, au Nouv. Cout. Gén. T. I, page 1268.) On lit plus bas *cartouches de pierre de taille*.

Cartouché, *adj.* Terme d'architecture. Sans autre explication, dans le Dict. d'Oudin.

Cartoufle, *subst. fém.* Mousseron. (Dictionnaires d'Oudin et de Cotgrave.)

Cartre, *subst. fém.* Charte, titres. — Prison.

On a dit *cartre*, par corruption de carte, ou charte, du latin *charta* (6), et alors il a signifié titre ; ainsi on lit : *Cartres pendans* pour chartes, ou patentes scellées. Ce mot est employé dans ce sens au passage suivant : « Sur ces six, si mistrent lor « affaire entièrement, en tel maniere que il lor « bailleroient bones *cartres* (7) *pendans* que il tien- « droient ferme ce que cil six feroient. » (Villehardouin, page 6.)

On a dit *cartre* par dérivation du latin *carcer* (8), et alors il a signifié chartre ou prison. Les passages suivans l'ont pris dans cette seconde acception :

Si est la *cartre*, je l' vos di,
U Dieux fu mis en la prison.
Ph. Mouskes, MS. p. 278 et 279.

Dans une pièce adressée à la Vierge :

Respité soumes par vous, roine de biauté,
De la *cartre* filenesse et oscure.
Anciens Poët. fr. MSS. du Vatican, n° 1490, fol. 125.

Cartulaires (9), *subst. plur. masc.* Registres. — Commis. — Notaires.

On a donné le nom de *cartulaires* aux registres ou papiers terriers sur lesquels on copioit les titres nommés chartes ou cartes (10). (Voyez le Gloss. de la Cout. de Beauv.)

De là ce nom a passé aux commis qui tenoient des registres d'entrée et de sortie. « Sont ordennés « et establis, de par nous, à certains gages, *cartu-*

(1) La *cartisane* est un petit morceau de parchemin sur lequel s'enroule un fil de soie, d'or ou d'argent, et qui s'introduit dans les dentelles et broderies. (N. E.)
(2) *Cartouche* avait aussi le sens de cartouchier : « Puis une bonne et longue pistole, avec le *cartouche* plein de charges. » (La Noue, 237.) (N. E.)
(3) *Cartuche* se lit encore aux Mémoires de Scepeaux (VI, 15) : « Ses 70 mousquetaires n'avaient que pour tirer cinq coups, tous apprestez en *cartuches*. » (N. E.)
(4) *Carton*, pour charreton, se trouve dans Froissart (éd. Kervyn, II, 184) : « A l'endemain atelerent *carton* leur harnois. » Au XV[e] siècle, il est encore employé dans les Ordonnances des Rois de France (IX, p. 553, an. 1410) ; enfin, à la date de 1515, le reg. de Corbie, signé *Habacuc* (fol. 247, v°), inscrivait : « Vin pour le *carton* de l'église de Corbie. » (N. E.)
(5) On lit en effet dans un Contrat de 1320, entre Philippe-le-Long et l'évêque de Tournay (B. N., Colbert, 2591) : « Au Noël demi chapon, un *quargnon* de froument, trois deniers. » (N. E.)
(6) *Cartre* vient du diminutif *cartula* (*cart'la*) ; de même *cartularium* a fait chartrier, *capitulum*, chapitre. (N. E.)
(7) M. de Wailly imprime *chartres*. (N. E.)
(8) On lit au XII[e] siècle, dans Thomas le Martyr (p. 31) : « Que, se li clers forfait à perdre sun mestier, Face le sis prelaz en sa *chartre* lancier. » (N. E.)
(9) *Cartulaire* est le doublet de *chartrier* ; il a été fait sur *cartularium*, par les yeux, non par l'oreille. (N. E.)
(10) Ces recueils, encore nombreux, nous permettent de rendre plus précise l'histoire morale, politique et législative ; ils ont rendu possibles la topographie et la géographie anciennes. M. Léop. Delisle a donné, dans un Annuaire de la Soc. de l'Hist. de France, la liste complète des *cartulaires* publiés jusqu'à 1868 environ ; l'imprimerie nationale a dressé, en 1848, le catalogue complet des *cartulaires* déposés à la B. N. et aux archives départementales. (N. E.)

« *laires* qui les dites laines doivent peser (1). » (Ord. des R. de Fr. T. III, p. 254.)

On donnoit, à plus juste titre encore, le nom de *cartulaires* et *garde-notes* aux notaires qui gardoient les cartes ou titres. (La Roque, sur la Noblesse, p. 514.) Ils ont été nommés aussi juges *cartulaires*, suivant le même auteur, page 522. Il paroît qu'on donnoit le nom de *chartulaire* aux juges qui étoient chargés de pareils dépôts. Nous lisons, dans une ordonnance concernant les abus que commettoient les juges en changeant le style et observance de la cour : « Pour y remédier, attendu que le dit juge est « *chartulaire*, avons ordonné que les causes, et « procès de ladite cour doresnavant seront termi- « nez, et vuidez selon le stile, rigueur et obser- « vance de la dite cour, et ne aura l'en regard aux « dits rescripts, sinon tel que de droit. » (Ordonn. des Rois de Fr. T. II, p. 431.)

VARIANTES :

CARTULAIRES, CHARTULAIRES.

Cartule, *subst. fém.* Lettre, billet.

En escripvant epistres, et *cartulles*.
Cretin, p. 206.

Carur, *subst.* Espèce d'arbre. « Quiconque « abbattera, ou emportera au dit bois soit aulne, « *carur*, blanc bois, ou autre de semblable nature, « seront punis en l'amende de XX sols blancs. » (Cout. de Landrechies, au Nouv. Cout. Gén. T. II, p. 268.) Voyez ibid. page 269, où on lit : « Douze « foyaux (pour hêtres) verds abattus, et un *carur*. »

Carvane, *subst.* Caravane (2).

VARIANTES :

CARVANE. Gloss. Lat. de Du Cange, au mot *Carvana*.
KARVANE. Du Cange, Gloss. latin, au mot *Carvana*.

Carver, *subst. masc.* Ecuyer tranchant. C'est le sens de ce mot purement anglois, formé de *carve*, couper, tailler. On trouve aussi *buther* dans le même passage, qui signifie, en anglois, sommelier. « Tenure per graund serjeanty est lou (là où) un « home tient ses terres, ou tenemens de nostre « Seignior le roy, per tiels services que il doit en son « propre person faire al roy, come de porter « banner nostre seignior le roy, ou sa lance, ou « d'amesner son hoste, ou d'estre son marshal « ou de porter son espée devant luy, a son corone- « ment, ou d'estre son sewer, à son coronement, « ou son *carver*, ou son buther, ou d'estre un des « chamberlaines de le resceit de son eschequer, ou « de faire autres tiel services, etc. » (Tenures de Littleton, fol. 34.) Cette citation se trouve dans Du Cange, Gloss. lat. au mot *Magnæ sergentiæ* (3).

Cary-cary (4). C'est un cri dont se sert la populace de Boulogne, quand elle s'ameute contre les maltotiers. (Du Cange, au mot *Caria*.)

Cas, *subst. masc.* Chute. — Fracture. — Chose. Ce mot, qui a encore un grand nombre de significations restées en usage, n'a pas conservé celle de chute qu'il avoit autrefois et qu'il tiroit du latin *Casus*.

Si l'a contre son pis (poitrine) levé,
A un desruban (précipice) l'a porté
Entre ses bras trestout pasmé,
Ouvrir ses mains, lascha ses bras ;
Cil fu pesans, si prist tel *cas*
Aval la faloise el rochier,
N'i remest os à despechier.
Rom. de Brut, MS. fol. 9.

Mes il ot pris si .I. dur *cas*,
Que sostenir ne se pooit.
Athis, MS. fol. 106, V° col. 1.

On lit *quas* dans le MS. de Mr de Bombarde. On disoit aussi *cause* au féminin ; alors ces deux mots ont la même étymologie. « Sire, ta grace et ta « misericorde sont alez devant moy, delivrant moy « de touz maulx, rompanz les laz des péchés devant « moy, ostant les occasions des *causes*, etc. » (Chasse de Gast. Phéb. MS. p. 406.)

Dérivé du verbe casser, *cas* signifioit rupture, fracture.

Dont vinrent à lances percier :
Les hantes donnoient grant *cas* (5),
Bien hault voloient les esclas.
Rom. de Fauv. MS. du R. n° 6812, fol. 96, R° col. 1.

Cas estoit, d'ailleurs, un terme générique, à peu près comme notre mot chose (6). (Voy. CAUSE ci-après,

(1) *Cartulaire* est aussi le droit payé pour l'enregistrement des marchandises : « Ja çoit ce que pour le droit de la reve nous appartiegnent douze deniers pour livre d'imposition et *cartulaire*. » (JJ. 129, p. 49, an. 1386.) Comme il arrive souvent au moyen-âge, le même nom désigna l'office et l'officier : « A mestre Jehan, dit Maubourt, de Lymoges est outroié l'office de estre *cartulaire* et registreur des emolumens des draps de la cité d'Albigois. » (Ch. des Comptes, reg. A 2, fol. 41, r°, an. 1321.) L'enregistrement se nommoit encore *chartellaige* (*cartulaticum*) : « Le poix de la laine .I. lib ; le *chartellaige* .IIIIxx. » (B. N., l. 8406, fol. 180.) (N. E.)

(2) Voici, d'après un historien des croisades du XIIIe siècle, cité par Du Cange, sous *carvana*, la description d'une caravane : « Or vos dirai k'est *carvane*. Li marcheant Sarazin quant il voelent aler en marcheandise en lointaines tieres, si parolent ensemble pour faire *carvane* et si sunt par avanture u vint, u trente, u quarante, et a cascun cameus u soumiers, selon çou k'il est sires et rices hom, et tous cargiez de marcheandises et si se ralient ensemble, et portent avoec aus lor marcheandise et lor tentes, k'il ne se herbergent mie en nule vile devant çou k'il viennent à la vile, u il doivent aler et u il doivent descargier lor marcheandise ; ains se herbergent dehors les viles, quant il ont fait lor jornées ; et tendent lor tentes, dont les fait garder li sires en qui tiere il sont par nuit et par jour, et conduire fors de sa tiere, pour le traviers k'il en a ; et ensi font tout li seignor, parmi qui tiere il passent. » (N. E.)

(3) Edition Henschel, t. VI, p. 211, col. 1. (N. E.)

(4) Voir à *Carivari*. (N. E.)

(5) On lit, en ce sens, au Recueil de Farces publié en 1859 chez Delahays (p. 412) : « Banquet : Helas que dit-on de mon fait ? — Clistere : Vostre *cas* sonne fort le *cas*. » (N. E.)

(6) Au XIVe siècle et dans Froissart, *cas* avait le sens : 1° de raison : « Qui en ceste besoingne le poelt moult aidier et par pluisieurs *cas*. » (Ed. Kervyn, II, 349.) 2° de motif : « Et recorderent au roi le *cas* pour quoi il estoient retourné. » (III, 305.) 3° de manière : « Je n'en oy parler en nul vilain *cas*. » (IV, 273.) Le mot entrait aussi dans plusieurs idiotismes et locutions adverbiales : « Faire le *cas* pareil (II, 163) », signifiait en agir de même ; « *cas* pour quoi (VII, 265) », en voici la raison ; « de *cas* de fortune (IV, 26) », par accident ; « ou *cas* que », puisque, vu que, pour le *cas* que. Au même sens, il employait « ens ou *cas* que. » (N. E.)

en ce sens.) Les significations particulières de ce mot étoient déterminées par les autres mots qui l'accompagnoient. Voici des exemples des principales acceptions : « C'est Mercure, voila quelque « *cas* qu'il apporte des cieux. » (Cymbalum mundi, p. 65.) « Qu'on lui trouve cheval armé, et tout son « *cas*. » (Hist. du chev. Bayard, p. 75.)

. . . . . . Nous n'avons pas grand *cas*,
Nous n'avons que notre ordinaire.
Rem. Bell. T. II, p. 139.

Molt fu esbahis, et confus
De ce que li *quas* li avint.
Fabliaux, MSS. de S. G.

Toutes ces acceptions n'ont pas besoin d'explication, et sont indiquées par le sens de la phrase. On employoit quelquefois ce mot dans un sens obscène. (Oudin, Dict. — Brant. Dames Gall. T. I, page 14.)

Voici encore quelques acceptions inusitées aujourd'hui :

1° *Cas rompu*, pour affaire manquée. « S'en « retournerent, et fut leur *cas rompu* pour l'heure. » (Mém. de Rob. de la March. seig. de Fleuranges, MSS. page 400.)

2° *Etre au derrenier cas*, semble mis pour être debouté, dans ces vers, où il s'agit de Nogaret, accusateur du pape Boniface :

. . . . . . Cil si bien se maintint,
A la cour du pape, et soutint
Contre Boniface maint cas,
Dont il fu *au derrenier cas*
Et cassé par droite sentence.
Hist. de Fr. à la suite du Rom. de Fauvel, fol. 75.

3° *Cas brief*, pour sommaire, récit abrégé. « Le « *cas brief* de ceste présente histoire de poeterie « est comprins ès XVI vers ensuivans cy après. » (Poës. MSS. d'Eust. Desch. fol. 455.)

4° *Cas privilégiez*. C'étoit un terme de barreau encore usité. « Si aucun est prins prisonniers pour « l'un des trois *cas privilegiez*, c'est à scavoir pour « faulse monnoye, pour falsification de seaux, et « crime de leze majesté. » (Grand Coustu. de Fr. T. IV, page 511.)

5° *En cas d'armes* se disoit pour en fait d'armes. (Voy. Lancelot du Lac, T. III, fol. 18.)

6° *Cas d'aventure* ou *de fortune*, pour hasard. (Rom. de Fauvel, fol. 49.) De là, on disoit : *De cas de fortune*, pour fortuitement, par hasard. (Mém. de Fauv. MS. page 432.)

7° *Avoir son cas prest*, pour avoir fait ses dispositions. (Mém. de Rob. de la March. seig. de Fleur. MS. page 424.)

8° *Préparer son cas* signifie faire ses dispositions. (Id. MS. p. 419.) « Etant arrivé à Jametz *prépara son* « *cas*, et ce qui estoit besoin à la place, comme « celui qui attendoit le siege. » On a dit, au même sens : *accoustrer son cas*. (Ibid. p. 353.)

9° *Faire son cas*, pour faire ses conditions. « *Firent* tellement *leur cas*, qu'ils eurent chacun « l'un, portant l'autre, plus de 30 florins d'or. » (Mém. de Rob. de la March. seigneur de Fleur. MS. page 314.) « Le Roy ne les François à ces lettres « n'ajoustent pas ferme foy, et n'y mectent aucun « fondement, pensant que ce n'est que pour les en- « tretenir pendant qu'il *fera son cas* avec le Pape, « et les Venissiens. » (Lettres de Louis XII, T. III, page 118.)

10° *Faire le cas pareil*, pour rendre la pareille. (Mém. de Rob. de la March. seigneur de Fleur. MS. page 387.)

11° *Férir en cas de haine*, s'est dit en termes de chevalerie, pour joûter à outrance. « Tant fut « vostre pere de grant renom, à ce que j'ay ouy « racompter à ma mere, que ennuy auroye à ferir « contre vous, *en cas de hayne*. » (Perceforest, Vol. IV, fol. 121.)

12° *Au cas pareil, en cas pareil*, pour à proportion, également, pareillement. « Coustoit le bled « secle 4 francs parisis, ou plus, et l'autre *en cas* « *pareil*. » (Journal de Paris, sous Charles VI et VII, an 1433, page 155.) « On avoit, à la S[t] Andrey, le « meilleur froment pour 22 sols parisis, et autre « grain à bon marché, *au cas pareil*. » (Ibid. an « 1433, p. 159.) « Le Roy fera son mandement pour « aller à l'encontre des Angloys ses anciens enne- « mys, et mandera mondit seigneur roy le Dalphin, « lequel y venra. ou envoiera, et *en cas pareil* mon « dit seigneur de Bourgoingne. » (Preuves sur le meurtre du duc de Bourgogne, à la suite du Journal de Paris, sous Charles VI et VII, p. 249.)

13° *Faire à main cas* est une expression qui semble répondre à la nôtre : frapper à droite et à gauche, d'estoc et de taille. Voici le passage où nous trouvons cette expression :

Et il est plantez come tours
Sur le destrier en mi le tas;
Si fiert de l'espée *a main cas*,
Car on l'assaut de toutes pars,
Et il se deffent comme lieupars.
Fabl. MSS. du R. n° 7615, T. II, fol. 164, V° col. 1.

14° *Cas ou non*, pour à droit ou à tort. « Encores, « sire, chevaliers, me dictes vous, n'a pas trois « jours qu'elle vous manda, par une sienne damoi- « selle, *cas ou non*, d'une amende que vous luy « devez de l'espée vermeille mettre, afin que feis- « siez tant que sceussiez certainement qui celle « avanture acheveroit et luy venissiez dire. » (Perceforest, Vol. V, fol. 53.)

15° *Cas sur cas n'a point de lieu*, c'est-à-dire, en termes de droit, que si une chose a été saisie pour une cause, elle ne peut l'être une seconde fois pour une autre, jusques à ce que la première saisie ait été jugée et décidée. (Laurière, Gloss. du Dr. Fr.)

VARIANTES :

CAS. Orth. subsistante.
QUAS. Fabl. MSS. de S. G. p. 208.
CAUSE. *subst. fém.* Chasse de Gast. Phéb. MS. p. 406.

Cas, *adj.* Privé, déchu. — Cassé, las.

Ce mot, dérivé de l'adjectif latin *cassus* ou du verbe *cadere*, signifie privé, déchu.

Preudoms aussi des biens mondains sont *cas* :
Justice fault, loy, et honneur à plain.
Poës. MSS. d'Eust. Desch. fol. 264, col. 1.

Du mot françois cassé on a fait *cas* (1), comme de lassé on a fait *las*. Ainsi on a dit *parler cas*, au lieu de parler d'une voix cassée. (Nicot et Oudin. — Voy. ci-après le verbe CASSER et son participe CAS.)

VARIANTES :

CAS. Glossaire de Marot, au mot *Cas*.
QUAS. Li viez et li nouv. Test. en vers, MSS. (2)

Casal, *subst. masc.* Bourg, village. — Maison.

Casal est employé pour bourg, village, par Villehardouin (3). (Voyez le Gloss. et le trad. de Villeh. page 157.)

Ce mot étoit plus communément en usage pour maison, habitation, cabane. (Dict. de Borel et celui de Ménage.) « Qui veaut fié requerre, et avoir dou « seignor saisine de fié qui est en *caseau*, ou en « terre, ou en autre leue qu'en besans. » (Assises de Jérus. p. 120.) « Il les menajusques à ung *caseau* « ou maisonnette qui estoit assés près d'illec. » (Perceforest, Vol. IV, fol. 70.) « Marion et moy nous « sommes trop tenus d'avoir daigné venir un mau- « vais disner prendre en ce pauvre *cazot*. » (Bouchet, Serées, T. II, p. 111. — Voyez Assis. de Jérus. page 186.)

VARIANTES :

CASAL. Du Cange, aux mots *Casale, Casala, Casalagium, Casalinum*.
CAZAL, CASEAU, CAZEAU, KASAU, CAZOL (Villehardouin).
CASSIAUS. CASIAUS. Cout. de G. de Tyr. Martene, T. V.
CASEAUX. Ph. Mouskes, MS. p. 693.
CASEAX. Part. de Blois, fol. 148, R° col. 1, MS. de S[t] Germ.

Casalées, *subst. masc. plur.* Serfs (4). Proprement les esclaves qu'on mettoit sur les biens de campagne, pour travailler à la terre. On appeloit *casalées naturaus*, en Béarn, ceux qui naissoient sur ces mêmes biens. (Du Cange, au mot *Casati*.)

Casaque, *subst. fém.* Sorte de manteau. — Troupes.

Borel dérive ce mot de Cosaque. Echard dit que Caracalla, au retour de son expédition dans les Gaules, apporta des *caracalles* (5) qui étoient une espèce de *casaques* en usage parmi les Gaulois. Selon ce même auteur, du mot *caracalla*, on a formé celui de *casaque*. (Voyez Echard, Hist. Rom. T. VI, page 89, et Du Cange, au mot *Caracalla*.) Les hoquetons ou casaques furent ôtés par Louis XIII à la gendarmerie, suivant le père Daniel, Milice Franç. T. I, p. 220 et 221. Nous disons encore *casaque*, en parlant de divers habillemens (6).

On appelle *casaques blanches*, certain corps de troupes, à en juger par le passage suivant : « Mon- « sieur de Mouy, un très brave et vaillant capitaine, « il le montra à la bataille de Dreux ; car ce fust luy « qui fit la premiere décharge avec les cinquante « ou soixante *casaques blanches* eslevées. » (Brant. Capit. Franç. T. III, p. 231.) « On disoit, en vieux « proverbe, d'un homme qui avoit un grand cœur « dans une fortune médiocre, qu'il couvroit un « estomac d'or sous une *casaque burelée* (de « bure). » (Menestrier, Orn. des Arm. p. 397.)

On dit encore *tourner casaque*, pour changer de parti. Voyez l'origine donnée à cette façon de parler, dans le Laboureur, Orig. des Arm. p. 8 (7).

Casaqui, *subst. masc.* Justaucorps. C'est un mot languedocien, ainsi traduit par Borel au mot *Beguines*.

(1) Les Romans ont confondu sous la forme *cas*, les deux mots latin *cassus*, vide, inutile, et *quassus*, endommagé, affaibli. C'est le premier sens qu'il a dans Thomas le Martyr (XII[e] siècle, p. 87) : « A ses clers prist conseil qui ne l' deçurent pas : liquels direit sa cause ; il s'en firent tout *quas*. » Ils s'y rendirent inutiles ; ils s'y refusèrent. Au Roman de la Rose, v. 6996, c'est encore le sens : « A soutenir nature humaine, Qui sans eus fust et *casse* et vaine. » Enfin au XV[e] siècle, Coquillart, dans son *Droit Nouveau*, écrit : « Cloez l'œil de, je hay telz fais ; Les paupieres de, je m'en tais ; L'oreille de, tout sonne *cas*. » (N. E.)

(2) *Cas* était aussi le pluriel de *cat*, *chat*, machine de guerre : « Il feroient quatre grans cas fiers et haulx. » (Froissart, éd. Kervyn, IV, 360. » (N. E.)

(3) On lit, en effet, dans l'édition de M. de Wailly (§ 383) : « Et tornerent altressi con por venir à Rodestoc, et vindrent por herbergier à Cortacople, un *casal* où Henris li freres l'empereor Baudouin ere herbergiez. » Henri de Valenciennes, le continuateur de Villehardouin, écrit aussi (§ 528) : « Et endementiers k'il parloient ensi, li marescaux de nostre ost esgarda par desoz un *casal*. » Ce même continuateur dit, au § 624 : « S'esparsent chà et là par les *casiaus* », ou encore « por les *casaus* gaster et destruire (§ 627.) » Ce mot a aussi le sens de manse (Ch. de 1303, citée par Du Cange) : « Un *chasal* (manse), qui fu Oudart Jouvenet,... o toutes ses appartenances, soit en vergiers, hoches, *chasaus* (cabanes), mesons, aubraies, bois, bouissons. » Le mot a persisté, comme nom de lieu, dans la France méridionale. *Casal* (Aude) ; *les Casals* (Aveyron) ; *Cazaux* (Ariége) ; *Cazeaux* (Hautes-Pyrénées.) » (N. E.)

(4) Ce sont des hommes de *casalatge*, personnes de condition libre tenant des terres serviles. Ce mot se transforme en *cheseolage*, dans la Coutume de Vallançay en Berry : « Quand une personne tenant feu et *cheseolage* dans les fins et limites d'aucuue dismerce... » (N. E.)

(5) Voir la note sous *Caracalle*. (N. E.)

(6) La *casaque* se montre dès 1530 ; c'était, comme la *chamarre*, une veste longue et très ample ; elle était de pleine étoffe, particuliérement de velours, et garnie de manches volantes qui pouvaient s'assujettir sur le bras par des boutons. Le bon ton, à un moment donné, fut de n'avoir qu'une manche à sa *casaque*. (Quicherat, *Costume*, p. 364.) Ces *casaques*, dans le costume militaire, devaient être de la couleur de l'enseigne, c'est-à-dire du capitaine. La *casaque*, sous Charles IX, est une cape avec des fentes où passent les bras, tandis que les manches volantes sont ajustées sur les bords de l'ouverture. La *casaque* des laquais prend le nom de *mandille*, et les robes des dames, sous le nom de *bernes*, sont des *casaques* traînantes. Henri IV supprime la *casaque* pour sa gendarmerie ; mais elle redevient à la mode pendant la jeunesse de Louis XIII, sous le nom de *calabres* ou *roupilles* ; les mousquetaires l'endossent en 1622, et Louis XIV la transforme pour eux en *soubreveste*. (N. E.)

(7) Charles-Emmanuel I[er], duc de Savoie, aurait donné lieu au proverbe, pour avoir changé plusieurs fois de parti pendant la Ligue. Il avait une *casaque* blanche d'un côté, pour le service de la France, et rouge de l'autre pour suivre les Espagnols. Ce prince bossu, spirituel et sans foi, inspira le quatrain suivant : « Si le bossu mal à propos Quitte la France pour l'Espagne, On ne lui laissera de montagne Que celle qu'il a sur le dos. » Mais le proverbe est au moins contemporain de Brantôme, qui, dans la vie d'André Doria, écrit : « Il y a eu trois *tournures de casaques* en France qui ont bien porté dommage, M. de Bourbon, Moron et André Doria. » (N. E.)

Casau, *subst. masc.* Jardin. Ce mot est du patois de Béarn et a cette signification, suivant Laurière, Gloss. du Dr. Fr.; la Coutume de Labourd. dans le passage suivant, le prend au même sens : « Si les « terres, vergers ou autres biens immeubles du « debteur suffisent à faire le payement, iceluy « decret ne doit estre interposé sur la maison, et « jardin, vulgairement appellé *casau* (1). » (Cout. de Labourd. au Cout. Gén. T. II, p. 730.)

Cascaret, *subst. masc.* Terme de mépris. Ce mot est employé dans ces vers, contre Diogène :

> Ce vieux cynique estoit un vray falot,
> Cousin germain de sa dive lanterne,
> Un *cascaret*, ou bien un sibilot.
> Rech. des Rech. épitre au lecteur, p. 9.

Cascaveaux, *subst.* Grelot, sonnette, castagnettes. C'est un mot provençal (2). On dit en espagnol *cascaveles*. (Voy. Menestr., Orn. des Arm. p. 9, et Du Cange, au mot *Cascavellus*.) Ménage, dans son Dict. Etym. explique ce mot par castagnettes.

Cascina, *subst. fém.* Cassine. — Petite maison. C'est un mot provençal (3). (Voy. Du Cange, Gloss. lat. au mot *Cascina*.)

Cascun, *pronom masc.* Chacun. Ce mot vient de l'italien *ciascuno* ou de l'espagnol *caduno* (4), qui ont la même signification.

VARIANTES :

CASCUN. Villehard. p. 17 et 38.
KAKUN. Carpentier, H. de Cambray, p. 18.
KASCUN. Dictionn. de Borel.
CADUN, QUADUN. Mot languedocien. Dict. de Borel.
CHESCON. Loix Norm. art. 31.
CHESCUN. Rymer, T. I, p. 45, titre de 1259.
JASCUN. Duchesne, Gén. de Chastillon, p. 58.

Case, *subst. fém.* Maison, cabane. (Dictionn. de Nicot et de Monet.) Jean d'Auton emploie ce mot en ce sens, dans le passage suivant, p. 298 : « Chascun « feut illec aussi bien couché ou mieulx, par adven- « ture, qu'il n'eut esté en sa propre *case*. » Ce mot est pris au même sens dans ces vers :

> En leur *case* se retrairent,
> Voulans le chemin rebrousser.
> Vigil. de Charles VII, T. I, p. 132.

Ce mot subsiste encore en ce sens, dans quelques expressions familières (5).

Case, *subst. masc.* Cas. Britt. des Loix d'Anglet. a dit *en tous ceux cases*, pour en tous ces cas.

Casele, *subst. fém.* Petite case. — Petite maison. De *casale*, village.

> Puis va chascun en sa *casele*.
> Hist. des Trois Maries, en vers, MSS. p. 252.
>
> En bour, n'en ville, n'en *caselle*
> N'orrez de tel nulle chançon.
> Ibid. page 287.

Casemate, *subst. fém.* Espèce de fortification. — Creux, gouffre.

Dans le premier sens, ce mot signifie fortification. « Menerent la *casematte* (6) du dit chateau de « Millan et la fisrent tomber par terre, mais elle « retomba presque aussi forte qu'elle estoit aupa- « ravant; la *casemate* ainsy minée, et les deffenses « rompues, etc. » (Mém. de Fleuranges, MS. p. 292.) « Ordonnoient plattes formes, vuidoient *chasma-* « *tes*, rembarroient faulses brayes, érigeoient cavaliers. » (Rabelais, T. III, prol. p. V.)

Rabelais emploie ce mot au T. IV, p. 264, pour creux, gouffre, évidemment du grec χάσμα. « La terre « fondoit en *chasmates* et en abysme. » L'orthographe de Rabelais est bonne en ce sens, mais comme terme de fortification, *casemate* vient de *case* (7), et doit s'écrire sans *h*. Ce mot conserve encore aujourd'hui cette dernière signification avec l'orthographe qui lui est propre.

VARIANTES :

CASEMATE. Orth. subsistante.
CASMATE. Fouilloux, Vénerie, fol. 75.
CHASMATE. Rabelais, T. III, prol. p. V.

Casenier, *subst. masc.* Domicilié. Parlant des étrangers établis dans le royaume (8). (Voyez Ord. des R. de Fr. T. I, p. 532.)

(1) *Casal* est un terrain vague où l'on peut bâtir une maison ou planter un jardin. « Laquelle Katherine eut derechief certaines parolles avec la suppliant en ung vergier ou *cassal*, assis au dit lieu d'Agen. » (JJ. 199, p. 144, an 1463.) Le diminutif *casalet* a le sens de bassines : « Guillelmus abbas recognovit se habuisse et recepisse... septem cathinos seu *casalets*. » (Charte de 1352, Cart. de Montolieu.) (N. E.)

(2) On lit dans un Glossaire provençal latin (B. N., l. 7657) : « *Casavel*, Prov. *nola*. » (N. E.)

(3) Ce mot, ajoute D. Carpentier, n'est pas provençal; les Italiens l'emploient, mais au sens de fromagerie. De là, dans une Charte de Montpellier, en 1189 : « Mitto in pignore totum castrum de Lupiano, cum pasturalibus, *cascinis*, devesis, garricis. » Le mot étant placé à côté de pâturage, le sens n'en est plus douteux. (N. E.)

(4) On voit le latin *quisque unus* devenu *cascunus*. Dans le Serment de Strasbourg, nous avons : « Et in *cadhuna* cosa. » Mais dans les Lois de Guillaume (6), on lit : « Pur *chascun* un dener », et dans Roland (str. 4) : Quant *cascuns* ert à son meillor repaire. » (N. E.)

(5) *Case* est dans Rutebeuf (196) : « Renars fist en Constantinoble Bien ses aviaus, Et en *cases* et en caviaus; n'i laissa vaillant deux naviaus. » Rabelais (*Pant.*, III, 17.) dit, au sens populaire : « La *case* chaulmine », mais Montaigne écrivait : « Mon Dieu, quelle *case*, de laquelle il n'est jamais sorti acte que d'homme de bien. » (Lett., 5.) Le mot a subsisté comme nom de lieu dans *Caze* (Lozère); les *Cazes* (Aveyron). (N. E.)

(6) Les *casemates* du XVIe siècle n'étaient pas des souterrains voûtés à l'épreuve de la bombe, mais des bastions ronds reliés par des *fausses braies*, pour protéger les anciens fronts et recevoir de l'artillerie. Machiavel, dans le procès verbal sur les fortifications de Florence, écrit : « L'avis du capitaine fut qu'il serait utile d'élever sur ce point (angle rentrant après la route de San-Giorgio) ou une *casemate*, ou un bastion rond, qui battît les deux flancs. » (N. E.)

(7) De l'italien *casa*, maison ; *matta*, folle (?) (N. E.)

(8) On y lit en effet : « Comme li *caseniers* ythalien demourans en nostre royaume aient ou temps passé chascun an acoustuméement finé selon leurs facultez à nous, pour faire leurs marchandises en nostre royaume. » On lit au XVIe siècle, dans Yver (564) : « Si vous me laissiez ici, j'estime la condition des *casanieres* de village meilleure que la mienne. » La Sat. Ménippée (Vertu du Cathol., 3) le prend au sens contemporain : « Qu'un roy *casannier* s'amuse à affiner ceste drogue en son Escurial. » (N. E.)

VARIANTES :

CASENIER. Ord. des R. de Fr. T. I, p. 532.
CASSENIER. Ibid. T. II, p. 60.
CAZENIER.

Caseret, *subst. masc.* Chaseret. Ce mot, qui subsiste sous l'orthographe de *chaseret* (1), désigne un petit châssis de bois dont on se sert pour faire le fromage. *Chasier* paroit avoir la même signification dans ce passage :

Le *chasier* sur le banc,
A fromages garder.
Fabl. MSS. du R. n° 7615, T. II, fol. 212, V° col. 2.

VARIANTES :

CASERET. Nicot, Oudin, Dict.
CHASERET. Orth. subsistante.
CHASIER, CASIER. Nicot, Oudin, Dict.
QUASERETE, *subst. fém.* Borel, 1re add.

Casette, *subst. fém.* Pauvre petite maison.

VARIANTES :

CASETTE. Dict. d'Oudin et de Cotgrave.
CAZETTE. Hist. de la Popelinière, T. I, livre II, fol. 52.

Casois, *adj.* Villageois. (Voyez ci-dessus CAGEOIS dont ce mot CASOIS n'est qu'une altération.) Ce mot est employé dans les Epith. de Martin de la Porte comme épith. de rustique, pris substantivement.

Casole (2), *subst. fém.* Cassolette. (Dict. d'Oudin et de Cotgrave.)

VARIANTES :

CASOLE, CASSOLE, CAZOLE.

Casques, *subst.* Espèce de coiffures de femme. On lit, dans les Lettres choisies, imprimées en 1751, p. 431 : « *Casques*, fontanges, rayons, bourgogne « (peut-être Bourguignottes), et jardinieres, espèces « de coeffures de femmes, ou parures de leurs « testes, réformées en 1691 (3). »

Casquet, *subst. masc.* Casque. Voyez les Dict. de Nicot et de Monet ; l'auteur des Contes d'Eutrapel, page 479, remarque que le mot morion fut substitué à celui de *casquet*.

Ses espieus, et ses *casquets*,
Et ses boucliers bien espais.
Poës. d'Amadis Jamyn, fol. 57, V°.

Voyez les Discours politiques et militaires de la Noue (4), p. 319. Il désiroit de les voir rétablir, aussi bien que les corselets, dans l'infanterie. Rabelais, T. IV, p. 126, faisant allusion de toutes les espèces d'armures de tête, avec les mets dont se nourrissoit Quaresme Prenant, semble avoir employé ce mot pour coquillage.

Cassa, *verbe.* Chasser. On emploie ce mot dans ce sens, en Languedoc. (Dict. de Boret, 1res add. au mot *Quasler*.)

Cassable, *adj.* Fragile. (Dict. d'Oudin.)

Cassade, *subst. fém.* Ruse, feinte, tromperie, bourde. — Terme du jeu de la prime.

Voyez la prétendue origine de ce mot dans le Dict. Univ. ; voyez aussi les Dict. de Nicot, de Monet, d'Oudin et de Cotgrave (5). Des Accords dit : « Luy « donnoit fort souvent des *cassades* et luy ra- « comptoit, pour vrayes, des nouvelles qu'il venoit « promptement d'inventer. » (Contes de Gaulard, fol. 55.) On a dit de là, *avoir la cassade*, pour être dupe. « Il est bien vray qu'il fut fort bien compris « dans le traité de Madrid, comme nous lisons ; « mais le Roy le rompit tout à trac, quand il fut de « retour en France, si bien que Mr de Bourbon fut « du guet et *eut la cassade*. » (Brant. Cap. Estr. T. I, p. 212.)

Cassade étoit aussi un terme du jeu de la prime. (Voyez le Dict. et les Curios. Fr. d'Oudin.) Ce mot s'est conservé au brelan.

Cassandre, *subst. fém.* Sorte de danse. Elle étoit en vogue, du temps de Ronsard, et tiroit son nom de celui de la maîtresse de ce poëte. (Diction. Etym. de Ménage.)

Cassandriser, *verbe.* Ce verbe étoit formé du nom de Cassandre, maîtresse de Ronsard, et employé

(1) On emploie plutôt *caserel* ou *caserette.* Au XIVe siècle, on employait aussi la forme *casier* (JJ. 152, p. 331, an. 1397) : « Le suppliant print furtivement en un *casier*, en la maison de Guillaume Demoulin... un fromage dure. » (N. E.)

(2) Il vaudrait mieux lire *cassole* : « Battez-les, puis les mettez dedans une *cassole* sur le feu. » (Paré, XXV, 44.) Ailleurs, *cassole* a le sens de boîte. C'est alors le diminutif de *casse* (caisse), qu'on trouve au XIVe siècle, dans Modus et Racio (fol. 63) : « La *casse* qui soutient la lunette du miroir. » Dans le premier cas, il faut remonter à *casse*, léchefrite : « Olles chauderons, *casses* de cuivre. » (Ch. de 1543, Du Cange, sous *Cassa.*) (N. E.)

(3) La lettre citée est de Mme de Sévigné (15 mai 1691) : « Plus de coiffures élevées jusqu'aux nues, plus de *casques*, plus de rayons, plus de bourgognes, plus de jardinières. » Ces *casques* faisaient partie de la *fontange*, ruban qui nouait les boucles sur le devant de la tête et fut inventé par le vent, le hasard et Mlle de Fontanges. Le ruban s'accommoda bientôt avec un bouquet de dentelles, transformé lui-même en un bonnet qu'on garnit d'une haute passe. Les rayons étaient la passe elle-même, façonnée en rayons qui dardaient le ciel. La *bourgogne*, dit l'anglais Fop dans un dictionnaire à l'usage de ses compatriotes élégantes, imprimé en 1694, est « le premier ajustement de la coiffure qui se posait sur les cheveux. » Cette définition est obscure ; faut-il voir là un *casque*, une *bourguignotte*, une salade aux larges oreillons ? La *jardinière* est définie par Boursault, dans sa comédie des *Mots à la mode* : « Une longue cornette, ainsi qu'on nous en voit, D'une dentelle fine et d'environ un doigt Est une jardiniere. » L'*altière fontange*, malgré la lettre de Mme de Sévigné, ne redevint ruban que vers 1694 ou 1696. — Dans le sens actuel, *casque* n'a remplacé *heaume* qu'au XVe siècle : « Il vaut bienmieux cacher son nez dans un grand verre ; Il est mieux assuré qu'en un *casque* de guerre. » (Basselin, XIX.) Diez le tire de l'espagnol *casco*, dérivé de *cascar* (*quassicare, quassare.*) (N. E.)

(4) On lit dans l'éd. de Bâle (1587), p. 267 : « Et s'ils vouloyent avoir un *casquet* et un rondache à preuve. » (N. E.)

(5) *Cassade* vient de l'italien *cacciata* (*cacciare*, chasser, pousser) ; c'est au brelan, à la prime, un renvoi, une deuxième invite faite avec un vilain jeu, pour obliger les autres à quitter. Puis on l'a employé pour toute espèce de faute, de tromperie. On lit encore, aux Mémoires de Scepeaux (I, 35) : « [M. de Vieilleville était] en la chambre de Mme d'Estampes jouant au flux à toutes restes avec elle et M. le cardinal de Lorraine, car la premiere (la *prime*) n'estoit encore en usage : auquel lieu il (le Dauphin) s'achemina incontinement ; et après avoir vu donner trois ou quatre *cassades*, il fit à M. de Vieilleville ce commandement. » Au t. II, p. 35, il est pris par le même auteur au figuré : « Ce que M. de Vieilleville, aux escoutes de l'evenement de sa *cassade*, vint incontinent faire entendre à M. de Saint-André. » (N. E.)

dans les vers suivants, où l'on parle à ce poëte de ceux qu'il avoit faits pour sa maîtresse :

Elle est en toy cette divinité
Qui ton esprit *cassandrise* en sagesse.
Poës. de Jacq. Tahureau, p. 188.

Le poëte veut dire sans doute à Ronsard qu'il a une maîtresse fort sage, et qu'elle l'a rendu aussi sage qu'elle-même.

Casse, *subst. fém.* Coffre, caisse. — Châsse. — Poëlon. — Bateau. — Partie du haubert. — Chêne.

Ce mot signifie proprement caisse. (Dict. d'Oudin, de Monet, de Nicot et de Rob. Estienne.) « Toute « nuict dura entre eulx l'escarmouche, ou le trict « fut si grand que de la galée du mareschal furent « tirées sept grosses *casses* de viretons. » (Hist. de J. Boucicaut, in-4°, Paris, 1620, T. III, p. 349.)

De là, on a employé ce mot pour désigner ces sortes de cassettes, ces châsses, où nous enfermons des reliques : « Li *casse*, ou li saintuaire, ert, rendi « si grant odor que il sembla à tous que Paradis « fut ouvers. » (Rom. de Turpin, XIIe siècle cité par Du Cange, au mot *Capsa*.)

Casse est une sorte de caisse comme une poële ou poëlon, et l'on a nommé *casse* une sorte de poëlon à longue queue, servant à puiser de l'eau, dans l'Anjou, la Bourgogne et le Lyonnois. (Dict. d'Oudin et de Du Cange, au mot *Cassa*.) Ce mot se prend pour lèchefrite dans la Normandie, le Maine, l'Anjou, le Beauvoisis et le Poitou. (Dict. Etym. de Ménage, et Duchat sur Rab. T. II, p. 248.) Il signifie encore mare d'eau dans le Poitou (Moyen de Parvenir, page 260.), parce que l'eau d'une mare est contenue dans une sorte d'encaissement (1).

Casse est pris pour bateau, dans ces vers de Baïf, fol. 37 :

Jà la *casse*, au gré des flots,
Vaguoit dessus l'onde salée.

Dans Perceforest, on lit *casses de bois* pour bateaux. « Moult en furent esjouyz, et en grant « resveil en *casses de bois*, ou bateaulx, en rivières, « en joustes et en behourdis. » (Perceforest, Vol. I.)

La partie creuse du haubert qui emboîtoit l'épaule se nommoit *casse*, parce que c'étoit une sorte de caisse ou boîte qui enfermoit cette partie du corps. « Le coup lui descendit sur le heaulme, et lui va « trancher, et la *casse* du haubert aussi. » (Perceforest, Vol. I, fol. 53.)

L'étymologie du mot *casse*, lorsqu'il signifie chêne, n'est pas la même que lorsqu'il a quelqu'une des significations précédentes, car il vient alors de *casnu*. (Du Cange, au mot *Casnus*.) Ce mot, avec cette dernière signification, appartient au Languedoc et est peut-être du masculin, quoiqu'il soit du féminin dans toutes les autres (2).

Cassefistule, *subst. fém.* Il n'est pas aisé de donner l'explication précise de ce mot, qui est une espèce de plante médicinale, suivant ce passage : « Soit prise *cassefistule*, et la faites battre avec « l'écorce, puis la passez par une estamine, avec « le blanc d'un œuf meslé ensemble. » (Fouilloux, Faucon. fol. 17.)

Cassegueulles, *subst. masc.* Espèce de gâteaux. (Voyez CASSEMUSEAU ci-après.)

Cassemant, *subst. masc.* L'action de casser. — Réforme, suppression.

Le premier sens de ce mot est le sens propre. Ce mot, suivant le Dict. de Monet, signifie rupture, fracture.

De là, on l'a employé figurément pour réforme. « Vingt francs par mois, pour l'estat de la personne « du dit messire Gouvain, outre et par dessus ses « gages ordinaires, jusques à son *cassement*, par « lettres du Roy données au bois de Vincennes, le « 15 aoust 1380. » (Godefr. Annot. sur l'Hist. de Charles VI, p. 781.)

On a dit, à peu près dans le même sens : *Cassement de taverne*, pour suppression de cabaret. « Tout homme qui s'en va sur *cassement de taverne* « est amendable. » (La Thaum. Cout. de Berry, page 339.)

VARIANTES :

CASSEMANT. Dict. de Monet.
CASSEMENT. Ord. des R. de Fr. T. V, p. 658.
QUASSEMENT. Journ. de Paris, sous Ch. VI et VII, p. 84.

Cassemottes, *subst. masc.* Lourdaut, c'est-à-dire un paysan dont l'occupation est de briser, casser des mottes (3). (Dict. d'Oudin.)

Cassemuseau, *subst. masc.* Coup de poing. — Sorte de gâteau.

Oudin rapporte ces deux significations. La première est clairement désignée par le mot même.

La seconde, par antiphrase, a désigné de petits gâteaux, et en particulier ceux que les clercs se jetoient au visage, dans l'église, à certaines fêtes, comme celle des fous. (Du Tillot, Hist. de la Feste des foux, page 31.)

VARIANTES :

CASSEMUSEAU. Oudin, Dict.
CASSEMUSSAU. Monet, Dict.
CASSEMUZAU. Rab. T. IV, p. 131.
CACHEMUSEAU. Borel, Cotgrave, Dict.

Cassenats, *subst. masc. plur.* Chênes. (Du Cange, aux mots *Casnus*, *Cassenats*.) C'est un mot languedocien.

Casse-pot, *subst. masc.* Jeu d'enfant. Le même que *pot-cassé*. (V. Le Duchat sur Rab. T. I, p. 146.)

Casser, *verbe.* Se tourmenter. — Manger. — Tendre.

Ce mot subsiste sous la première des orthographes rapportées, et il conserve diverses significa-

(1) Voir sous *Casolle*. (N. E.)
(2) Du Cange écrit seulement : « Casni, ni fallor, sunt quercus, nostris *chesnes*, Picardis *quesnes*, Occitanis *casses* et *cassenats*. (N E.)
(3) C'est encore un cylindre qui sert à écraser les mottes. (N. E.)

tions ; entre celles qui sont devenues hors d'usage, on trouve se tourmenter.

. . . . . . Trop se *quaisse*,
Qi d'amie est eslongies,
Et son anemi i laisse.
Jeuparti, MS. du Vat. n° 1490.

On a employé ce mot pour manger, parce qu'il signifie briser, et qu'en mangeant on brise les morceaux avec les dents. « Oui-dà, dit-il, mes« sieurs, je le ferai, mais que j'aye disné; et « *cassoit* tousjours. » (Conte 105e de Des Perriers, T. II, p. 189.) (1)

Ce mot signifie tendre, dans cette ancienne expression de marine, *casser l'escotte*. (Oudin, Dict.) On dit aujourd'hui : *border l'écoute*.

On a dit proverbialement *casser du grais*, pour tenir peu de compte de quelqu'un (2) (Oudin, Cur. Fr.), et en argot *casser les hannes*, pour couper la bourse.

CONJUGAISONS.

Cas, partic. Cassé. (Blanch. MS. de S. G.)
Ques, subj. prés. Casse, brise. (Parton. de Bl.)

VARIANTES :

CASSER. Orth. subsistante.
KASSER. Poës. MSS. du Vat. n° 1490.
QUASSER. Cotgrave, Oud. Rob. Est. Dict.
QUASSIER. Poës. MSS. Vat. n° 1522, fol. 157.
QUAISSER. Jeuparti, MS. du Vat. n° 1490.
QUAISER.
QUAISIER. Jeuparti, MS. du Vat. n° 1490.

Casseret, *subst. masc.* Diminutif de chasseur. (Epith. de Mart. de la Porte.)

Casserie, *subst. fém.* Rupture. — Réforme, suppression.

Ce mot, au premier sens, signifie rupture.

On a dit aussi *casserie*, pour réforme de gens de guerre, ou de valets : « La *casserie* de gens de « guerre que le Roy a ordonnée, etc. » (Brant. Cap. Fr. T. IV, p. 104.) Ce même auteur, parlant de la suppression de quelques domestiques du maréchal de Biron, dit : « Qu'il estoit très-magnifique, splen« dide, libéral; et grant dépensier fut en paix, fut « en guerre, si bien qu'un jour un sien maistre « d'hostel luy remoustra le grand debordement des « dépenses qui se faisoient en sa maison, et la « grande superfluité de serviteurs et valets, dont il « s'en passeroit bien, et pour ce y faloit faire un ré« glement et *casserie*. Monsieur de Biron luy dit : « scachez donc premierement d'eux s'ils peuvent « se passer de moy, car s'ils le peuvent, ou le « veulent, je le veux bien, monsieur le maistre. » (Brant. Cap. Fr. T. III, p. 360.)

Casseron, *subst. masc.* Espèce de poisson de mer (3). — Casserole.

La première signification de ce mot se trouve dans les Dictionnaires de Nicot, Oudin et Ménage. Voyez aussi Du Cange, Gloss. lat. au mot *Toutena* (4); Rabelais, T. IV, p. 254; et la note de Le Duchat, qui veut que ce soit la moindre espèce du calmar (5). Le Dict. de Trévoux dit que c'est une sorte de poisson volant.

Ce même mot, dans un autre endroit de Rabelais, paroît signifier une casserole ou poëlon, car il dit, en parlant de poires : « Si on les cuisoit en *casserons*, « par quartiers, avec un peu de vin et de sucre, je « pense que ce seroit viande très salutaire. » (Rab. T. IV, p. 229.)

On lit aussi dans les Serées de Bouchet, livre I, page 235 : « Aussi noir que les *casserons* », ce qui annonce la même signification.

Cassetin, *subst. masc.* Coffret. (Oudin et Cotgr. Dictionnaire.)

Casseur, *subst. masc.* Nous disons encore proverbialement et ironiquement un grand *casseur de raquettes*. On disoit autrefois un *casseur d'acier*, mais ce n'étoit pas dans le sens ironique. Cette expression signifioit un homme fort vigoureux, qui briseroit l'acier. « Brief, il en prenoit là où il en « trovoit, et frappoit souz luy comme *un casseur* « *d'acier* (6). » (Conte 10e de Des Perr. T. I, p. 64.) *Casseur de hannes* étoit un terme d'argot, pour coupeur de bourse. (Voyez ci-dessus CASSER.)

Cassier, *subst. masc.* Caissier. (Dict. d'Oudin.)

Cassignon, *subst. masc.* Ce mot, dans Cotgrave, est une faute pour caffignon, selon M. Falconnet.

(1) *Cassus*, vide, s'est confondu avec *quassus*, brisé, dans le français casser, dont le sens s'est rapidement étendu par figure et métaphore. Roland (st. 152) donne au propre : « *Quasset* son haume, si l'ont navret au chef. » Mais déjà, dans Roncisvals (XIIe siècle, p. 19), il a le sens de déchu : « De tous royaumes devez estre *cassé*. » Au XIIIe siècle, il se construit avec parole et ses synonymes, et a le sens de *cassus* : « Bien seroit sa jangle (caquet) *quassée*. » (Rose, v. 7432.) « Mostrant raisons et semblances de dreit por cel dit *casser* et varier. » (Assises de Jér., 118.) Au XIVe siècle, il se prend au sens de *casser aux gages*, et Froissart écrit même avec plus de logique que nos contemporains : « Se mettoient au chemin petit à petit ceulx qui estoient *cassés* de leurs gaiges et tous traveilliés de la guerre. » L'expression se trouve encore dans un mandement de Louis d'Anjou au trésorier des guerres (13 octobre 1380, B. N., l. Clairembault, v. 23, p. 1665) : « Savoir vous faisons... que... nous avons au jour d'ui *cassé* et *cassons* par ces presentes des gaiges de mon dit seigneur (Charles VI) toutes les gens d'armes qui estoient... à la poursuite des Anglais. » Machault, au même temps, écrit absolument : « Et ne me *cassez* ces trois... » *Casser* ne signifie pas destituer avec ignominie avant Montaigne et Amyot. (N. E.)

(2) Fr. Michel (*Dict. d'argot*) cite le passage de II livres de Chansons (1627) : « Cette petite arrogante Qui me tient sous sa merci,... C'est trop faire de regrets ; Je veux lui *casser du grès*. » D'Assouci (Rimes redoublées, 1671, in-12, p. 183) écrit encore : « Nous lui faisons la nique et ne la craignons guère, Et pour le sieur Caron nous lui *cassons du grès*. » De nos jours, on repousse une demande, en disant : « Si c'est du *grès*, on vous en *casse*. » (N. E.)

(3) C'est encore le nom du *calmar*, dans l'île de Ré (Charente-Inférieure). On lit d'ailleurs, dans un traité ms. des Poissons (B. N., l. 6838, C, ch. LVI) : « Loligo parva Gallis, præsertim santonibus, *casseron*, a nostris glaugiou, corrupta voce, ut opinor, ex gladiolo, quamquam Monspolitæ nostri *calamar* et glaugiol sæpe confundunt. » (N. E.)

(4) C'est le nom italien *totena* ; *toutena* est aux statuts de Marseille. (N. E.)

(5) Amyot (Thémistocle, 21), écrit : « Dea, fault il que vous autres parliez aussi de la guerre, qui ressemblez proprement aux *casserons* : car vous avez bien un cousteau, mais vous n'avez point de cueur. » (N. E.)

(6) C'est par corruption qu'on dit, de nos jours, *casseur d'assiettes*. (N. E.)

Cassine, *subst. fém.* Chaumière. Petite maison. (Oudin, Cotgr. et Ménage. — Du Cange, à *Cassina*.)

Or voila le tresor de ma pauvre *cassine*.
Berger. de Rem. Bell. T. I, fol. 70, V°.

(Voyez J. Marot, p. 126; Rab. T. II, p. 274; T. IV, Nouv. Prolog. p. 51, etc.; Pasq. Rech. liv. V, p. 358, et Moyen de Parven. p. 73 (1).) On dit encore *cassine* dans ce sens (2). (Voyez ci-après Cazette.)

VARIANTES :
CASSINE. Orth. subsist.
CASINE. Epith. de La Porte, au mot *Casa*.

Casso, *subst. masc.* Chêne. Ce mot est employé, en ce sens, dans la Cout. de Navarre. (Voyez Laur. Gloss. du Dr. Fr.)

Cassolite, *subst. fém.* Cassolette. « La damoi« selle commença à asperger l'eau qu'elle tenoit en « la *cassolite*, puis leur en jetta dans les narines, « et ainsi se réveillèrent ceux qui avoient dormy « desjà plus de deux grosses heures. » (D. Flor. de Grece, fol. 91.)

Casson (3), *subst. masc.* Caisson. On a dit, en termes de guerre : « *Cassons* à porter pain en camp, « et autres tels équipages. » (Mém. Du Bellay, livre IX, fol. 280.)

Cassuelles, *adj. au fém. plur.* On disoit autrefois *les cassuelles* (4) *du roy*, pour les parties casuelles. (Laur. Gloss. du Dr. Fr.) (5)

Castadou, *subst. masc.* Pionnier. (Voy. Oudin, Cotgr. Nicot, Monet et Celthell. de L. Tripp.) « Le « seigneur Prosper, avec un nombre incroyable de « *castadours*, releva les remparts des lieux les plus « ruinez. » (Mém. Du Bellay, livre II, fol. 53.)

VARIANTES :
CASTADOU, CASTADOUE, CASTADOUR, GASTADOUR.

Castagneux, *subst. masc.* Petit plongeon (6). (Oudin, Nicot, Dict.)

Castagnole, *subst.* Espèce de poisson (7). (Oudin, Dictionnaire.)

Castagnon, *subst. masc.* Oudin dit seulement que c'est un certain oiseau qui fait son nid sur les eaux (8).

Castalogne, *subst. fém.* Catalogne. — Sorte de couverture de laine.

Il est aisé de reconnaître le pays que nous nommons Catalogne, dans les orthographes citées. (Gloss. de l'Hist. de Paris et Dict. de Nicot.)

Oudin nous apprend qu'il y avoit des couvertures de laine blanche qui portoient ce nom, parce qu'elles venoient de Catalogne.

VARIANTES :
CASTALOGNE. Oudin, Dict.
CASTALOIGNE.
CATALONGNE. Nicot, Dict.
CATELOGNE. Oudin, Dict. (9)

Caste, *adjectif.* Ce mot subsiste sous l'orthographe de chaste, mais on ne dit plus *chaste de bouche* (10), pour sobre. (Joinv. p. 4.)

VARIANTES :
CASTE. S[t] Bernard, Serm. Fr. MSS. p. 86.
CHAISTE. S[t] Bern. Serm. Fr. MSS. p. 177.
CHASTE. Orth. subsist.
CHIASTE. Marbodus, MS. de S. Victor.

Casté, *subst. fém.* Chasteté. On disoit *chasté* par contraction de l'orthographe subsistante (11). Borel, sur ce mot, cite ces vers du Roman de la Rose :

. . . . en nul né,
Beauté n'ot paix avec *chaté*.
Dict. de Borel, au mot *Tencon*.

S'orrez comment dame *chasté*,
Qui tant est fine, et nete, et pure,
A vaincue dame Luxure.
Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 327, R° col. 1.

(1) Voici la citation du *Moyen de Parvenir* : « J'ai là-bas une petite *cassine* au bout de vostre grande prée qui est sur la rive. » Le passage suivant de Rabelais montre que le mot est venu d'Italie et ne date que du XVI[e] siècle : « Et là trouvai les plus beaux lieux du monde, belles galeries, belles prairies, force vignes, et une infinité de *cassines* à la mode italique. » (*Pantagruel*, II, 32.) Cependant l'italien n'a plus que *casino*, dans ce sens. *Cassina* se retrouve dans une charte italienne de 1079 (voir Du Cange), et dans la loi Lombarde (liv. I, tit. 19, § 25) : « Si quis *cassinam*, vel tectum alienum foris in curte, ubi viri non habitant, deturpaverit... » (N. E.)

(2) M[me] de Sévigné désigne, par ce mot, une bastide, une petite maison, comme on disait au temps de Sainte-Palaye : « M. de Villars l'est allé recevoir dans sa *cassine*. » (Edit. de 1735, p. 307.) (N. E.)

(3) *Casson* désignait, surtout en Poitou, le quart d'un arpent. On lit, au reg. des fiefs du comté de Poitou (ch. des Comptes de Paris, fol. 22, v°, ann. 1405) : « Item mon *casson* de pré, contenant quart de journal de faucheur ou environ. » *Casson*, au reg. 194 du Trésor des Ch., p. 149, an. 1466, est une motte : « Le suppliant getta ung *casson* de terre ou pierre à icellui Micheu. » De nos jours encore, le même mot désigne les rognures de verre, les pains de sucre informes et les noyaux de cacao brisés. (N. E.)

(4) Cependant Amyot (Sertorius, I) et O. de Serres (787) écrivent *casuelles*. (N. E.)

(5) Intercalons ici *cassot*, lépreux, au reg. JJ. 165, p. 265, p. 267, an. 1411 : « Vil *cassot*, qui vault autant à dire comme mezel, et venu et extrait de lignée mezelle ou ladre. » (N. E.)

(6) Ou petit grèbe. « Sa grosseur est d'une petite sarcelle, de la couleur d'une chastaignette, dont il semble que la cause pourquoy on l'a nommé *castaigneux* est venue. » (Belon, Hist. de la Nat. des Oyseaux, 1555, in-fol.) (N. E.)

(7) *Castagnolla* est le nom italien du *castagneau*, type du genre *chromis* (Cuvier), très commun dans toute la Méditerranée. (N. E.)

(8) C'est une variante de *castagneux*. (N. E.)

(9) Littré donne la forme *castelogne*. (N. E.)

(10) M. de Wailly (§ 22) imprime : « De la bouche fu-il si *sobres* que onques jour de ma vie je ne li oy devisier nulles viandes, aussi comme maint riche home font. » On lit au même temps, dans la Rose (v. 8749) : « Se tu trueves *chaste* moillier. » (N. E.)

(11) *Castitatem* a donné régulièrement *chastée* : « Vous portiez le pris de beauté Et l'enseigne de *chastée*. » (XII[e] siècle, Romancero, p. 60.) Au XIII[e] siècle, on lit dans la Rose (v. 2858) : « *Chastée*, qui dame doit estre Et des roses et des boutons. » *Chasteté* ne se montre qu'au XIV[e] siècle, dans la traduction de Tite-Live, par Bercheure (fol. 26, v°) : « La beauté et la *chasteté* de Lucrèce. » C'est aussi la forme du *Ménagier* et de Froissart. (N. E.)

ɔignoit quelquefois à ce mot l'adjectif sobre, : dans ce passage où nous lisons : « Le roy ɪatience, et le roy de *chasté* sobre, le roy ɪtinence. » (Modus et Racio, MS. fol. 301.)

VARIANTES :

É. Modus et Racio, MS. fol. 301, R°.
rÉ. Ph. Mouskes, MS.
Ė. Rom. de la Rose.
rÉE. Poës. MSS. avant 1300, T. II, p. 535.
rÉ. Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 289, V° col. 1.

telage, *subst. masc.* Droit sur les prison- Il paroit, par le passage suivant, que ce droit u'une exaction que les monnoyeurs de Tou- ɔmmettoient à l'égard de ceux qu'ils consti- ; prisonniers. « Les menent par leur force ɪissance en prison esdits lieux, et quand ils ɪnt, leur font payer plusieurs servitudes, ale, prisonage, *castelage* (1), et autres es, en faisant contre les dits privileges et missions. » (Ord. des R. de F. T. II, p. 230.)

ɪtele, *subst. fém.* La Castille. La citation sui- semble dire que le royaume de Castille étoit ɔis renommé pour la beauté des femmes.

Ne el realme de *Castele*
Où les plus beles dames sont,
Qui soient en trestot le mont.
Fabl. MS. de S. Germ. fol. 60, V° col. 1.

anciens auteurs parlent aussi des *draps de* ɘ, et des chevaux castillans qu'ils nomment *ɪrs de Castele*. Ils étoient passés en proverbe 1300 (2). (Voy. Poës. fr. MSS. T. IV, p. 1653.)

Elle ot gonele (3)
De drap de *Castele*
Qui vantanule.
Colin Muset, Poës. MSS. avant 1300, T. II, p. 710.

ɪtellan, *subst. masc.* Châtelain (4). Propre- ouverneur de château. « Je vous prie contentez le comte et le *castellan*, et ne plaingnez ɪt à leur écrire de bonnes lettres. » (Duclos. . de Louis XI, p. 425.) « Dom Sanche d'Avila it *castellan* du chasteau de Pavie. » (Brant. ɪstr. T. II, p. 198. — Voy. Chastelain.)

ɪti, *subst. masc.* Peine, tourment. — Châti- réprimande, avis.

premier sens, on a dit *castoi*, pour peine, ent :

'raite ai pour lui mainte nuit douloureuse
ɪt trespassé maint douloureux *castoi*.
Adans li Bocus, Poës. MSS. avant 1300, T. IV, p. 1407.

On lit au second sens :

. . . . amours n'a cure de *chasti*.
Chans. du Comte Thibaut, p. 31.

« A peine de *chastoy*. » (Charles de Hainault, Nouv. Cout. Gén. T. II, page 101.) Il faut lire *castis*, au lieu de *caitis*, dans les vers suivans :

. . . . ne que esplucher
Puet on la mer d'un tamis
Ne vous vauroit mais *caitis*
C'on ne puet musart castoier.
Poës. MSS. du Vatican, n° 1490, fol. 134, R° col. 2.

On disoit *chastoy corporel*, pour punition corporelle. (Cout. Gén. T. II, page 1058.) *Chastoy de pere*, pour correction paternelle. (Perceforest, Vol. II, page 148.)

On disoit proverbialement : *Beau chastois est par autrui*, c'est-à-dire il fait bon se corriger sur l'exemple d'autrui. (Eust. Desch. Poës. MSS. f° 538.)

VARIANTES :

CASTI. Poës. MSS. avant 1300, T. III, p. 970.
CHASTI. Hugues de Brégi, ibid. T. III, p. 999.
CHASTIEMENZ. S. B. Ser. fr. MSS. p. 73, en latin *Correctio*.
CHASTOIS. Eust. Deschamps, Poës. MSS. fol. 538, col. 3.
CHASTOY. Percef. Vol. II, fol. 5, V° col. 2.
CHATOY. Ibid. fol. 321, col. 1.
CASTOI. Poës. fr. MSS. avant 1300, T. IV, p. 1407.

Castice, *subst. fém.* Edifice. C'est l'acception générique. (Du Cange, Gloss. grec ; Id. Gloss. latin, au mot *Casticia*. — Voyez Castichement ci-après.) On appelle *castiches*, en Picardie, des chaussées revêtues de pieux pour arrêter les eaux d'une rivière ou d'un étang (5). (Voy. Id. au mot *Castitiator*.)

VARIANTES :

CASTICE. Du Cange, Gloss. lat. au mot *Casticia*.
CASTICHE.
CATICHE. Du Cange, Gloss. lat. au mot *Castitiator*.

Castichement, *subst. masc.* Edifice, bâtiment. Nous trouvons ce mot dans une citation de Du Cange, au mot *Casticiare*. « Aucun ne doit mettre, ne « asseoir seuil, ne *castichement* sur rüe, sans le « congé du dit evesque (6). » (Gloss. lat.)

Casticheur, *subst. masc.* Architecte. (Du Cange, au mot *Castitiator* (7).)

Castier, *verbe*. Châtier, réformer, corriger. — Maltraiter. — Enseigner, instruire. — Avertir. — Exhorter, recommander.

ɑ lit au chap. XII, du Concile de Bourges (1336) : « Et nihilominus compellunt judices ecclesiasticos ad satisfaciendum custodia, carcerario, *castellagio*, seu geolagio. » Geolagium lui-même est synonyme de *carcerarium*, dans un édit ɪs XII le Hutin, du 1er avril 1315. (N. E.)
ɜ *dit de l'Apostoile* (XIIIe siècle) parle des chevaux de combat du royaume de *Castille*. (N. E.)
ɪnique aux manches et corps étroits. (N. E.)
ɪstellan, au sens de poignard, doit dériver de *castille* plutôt que de *castellum* : « Un coustel ou *castellan*, que l'en au païs (Languedoc) puinhal. » (JJ. 169, p. 396, an. 1416.) (N. E.)
ɪtiche désigne encore les trous où se cachent les loutres, au bord des rivières et des étangs. *Castice* est la forme du cle : « Sera tenu le dit fermier de retenir bien et suffisamment les *castices* de la riviere, depuis Bonnay jusques e. » (Cartulaire *Ezéchiel* de Corbie, an. 1416, fol. 24, v°). Mais, au XIIIe siècle (1296), on lit aux Mon. inéd. de l'Hist. ɪs-Etat, t. I, p. 240 : « Li maires et li esquevin d'Amiens pueent et porront dès ores en avant *castichier* ou faire *ier* et refaire le *castiche* dès l'entrée du pont du Kay. » (N. E.)
ɪtation extraite d'un hommage de l'évêque d'Amiens, en 1301, éd. Henschel, II, p. 225, col. 3. (N. E.)
ɪn lit, en effet, dans une Charte d'Amiens de 1317 : « S'il a debat de closture entre aucun voisin, ou d'aucun ɪ, li maires envoiera les *casticheurs* qui sont sermentez à le vile, et verront les lieux dont est debat. » (N. E.)

Ce mot est pris au premier sens (1), dans les passages qui suivent :

Vous qui voulez le monde *chastier*.
Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 275, col. 3.

Si dois ta langue *castoier*.
Poës. MSS. du Vat. nº 1490, fol. 71, Vº.

Car sage dame, de legier,
Se puet pour autrui *castier*.
Poës. MSS. du Vatican, nº 1490, fol. 71, Vº.

Ce verbe, comme on vient de voir, étoit quelquefois réciproque. De là on disoit : *se chastieroit de l'aimer*. (Contes de la Reine de Navar. p. 4.)

Por ce, dis-je souvent,
Et faiz sermonement,
Que li fol *s'en chastient*.
Fabl. MSS. du R. nº 7615, T. II, fol. 213, Vº col. 1.

Par extension, on a dit *chastier* pour maltraiter.

Quant li jalos mi bat plus et *castoie*.
Poës. MSS. avant 1300, T. III, p. 1051.

Se la chair est trop gaye
Si l'estuet à *chastier*.
Fabl. MSS. du R. nº 7615, T. II, fol. 144, Rº col. 2.

C'est en ce sens qu'on lit *chastier sa chair*, la mortifier, dans le Chᵉʳ de la Tour, Inst. à ses filles, fol. 5. Cette façon de parler est encore d'usage.

Chastier, pris dans le sens de corriger, emporte avec lui l'idée d'instruction ; de là *castier*, pour enseigner, instruire (2).

A dies ses filles enseignoit,
Et tous ses fius moult *castioit*.
Ph. Mouskes, MS. p. 101.

Por ce *chasti* toute gent,
Qui cest fablel vient conter.
Fabl. MSS. du R. nº 7218, fol. 118, Vº col. 2.

« Filles jeunes doit l'en *chastier* courtoisement, « par bonnes exemples et par doctrine. » (Le Chᵉʳ de la Tour, Instr. à ses filles, prol. fol. 1.)

De là, aussi, ce mot a été pris pour avertir.

. . . . *Ave Maria,*
De gratia Dei plena ;
Li Sᵗ Esprit venra en toi,
Ne t'esmaiie, jou t'en *castoi*.
Ph. Mouskes, MS. p. 272.

Donner un avis, c'est proprement exhorter à faire une chose ; ainsi *chastier* a passé de la signification d'avertir, à celle d'exhorter, recommander.

Tant le *chastoie* (3), tant le prie,
Qu'aveuc sa privée mesnie,
Qui d'armes se va atournant,
Part de la ville à l'ajournant.
G. Guiart, MS. fol. 250, Rº.

Amis, dit-ele, or vous *casti*,
Si vos commande, et si vous pri.
Fabl. MSS. du R. nº 7989, fol. 55, Rº col. 1.

PROVERBES :

1º On cite ce proverbe dans Ovide de Arte :

Saige est qui se *chastie*,
Ce dit l'en, par autrui folie (4).

On le retrouve dans Percef. Vol. II, fol. 147 ; dans Gilles de Mesons, Poës. MSS. av. 1300, T. II, p. 700, et dans l'Hist. des Trois Maries, page 311. C'est le vers latin d'Ovide :

Felix quem faciunt aliena pericula cautum.

2º L'en dit qui bien *chastie*, bien trueve. (Fabl. MSS. du R. nº 7615, T. I, fol. 120, Vº col. 1.)

3º Mout à baer le vergant qui son ami *chastie*. (Rom. de Rou, MS. page 54 ; voyez Prov. du Vilain, MS. de Sᵗ Germ. fol. 75.)

4º Cil sert bien son seignour qui *chastie*. (Poës. MSS. avant 1300, T. I, p. 456.) (5)

CONJUGAISONS.

Castiie, partic. fém. Châtiée.

Chasti, à l'indic. prés. Châtie. (Fauchet, Lang. et Poës. Fr. p. 112.)

VARIANTES :

CASTIER, CASTIIER. Poës. MSS. av. 1300, T. IV, p. 1305.
QASTIER. Poës. MSS. Vat. nº 1490.
CASTOIIER. Du Cange, Gloss. lat. au mot *Pastus*.
CHATOIER. Fabl. MSS. du R. nº 7218, fol. 118, Vº col. 2.
CHASTOYER. Fabl. MSS. de Sᵗ Germ. fol. 5, Rº col. 3.
CHASTOIIER. Froissart, Poës. MSS. p. 361, col. 2.
CHAITIER. Fabl. MSS. du R. nº 7615, T. I, fº 118, Vº col. 2.
CHASTIIER. Adans li Bocus, Poës. MSS. av. 1300, T. IV.
CHASTIER. Fabl. MSS. du R. nº 7615, T. II, fº. 138, Vº col. 1.
CHATIER. S. Bern. Serm. fr. MSS. p. 216.

Castieur, *subst. masc.* Qui châtie, qui réprimande. Nous disons censeur au même sens.

Maismement no *castieur*
Sont, a le flé, li pieur.
Poës. MSS. avant 1300, T. IV, p. 1335.

« En tous tiex cas est il bien mestiers que li « maris soit *chastierres* de sa fame resnablement. » (Beaumanoir, p. 292.) (6)

VARIANTES :

CASTIEUR. Poës. MSS. avant 1300, T. IV, p. 1335.
CHASTIEUR. Nicot, Oudin, Dict.
CHATIEUR. Dict. de Monet.
CHASTIERRES. Beaumanoir, p. 292.

Castilavisée, *subst. fém.* Voici le passage où nous trouvons ce mot ; on y lit : « Un Espagnol

(1) Il l'a déjà dans la Ch. de Roland (str. 130) : « Vint tresqu'à els si's prist à *castier*. » Un Bestiaire ms. cité par Du Cange, sous *Castigatus* (éd. Henschel, II, 226, col. I), donne la variante *castigés* : « Que jà n'en seront *castijés* Dusqu'ils chient ès dens renart. » Il vaudrait mieux lire *castiiés*. Dans ce même bestiaire, l'infinitif est pris substantivement : « Adonc vient li *castiers* tart. » (N. E.)

(2) Il a encore le sens d'exhorter, instruire : « Tout se furent assis sor l'erbe verdie ; L'apostoles se dresce en piés, si les *chastie*. » (Ch. d'Antioche, I, 802.)

(3) *Chastoier* est employé au XIVᵉ siècle, dans les registres du Tr. des Chartes et dans Froissart : « Afin que elle feust meue de soy en *chastoier* et que elle en preist vergogne. » (JJ. 107, p. 327, an. 1375.) Froissart dit aussi (éd. Kervyn, XV, II) : « Le connestable dont je parle osta les mallets de Paris et qu'il en *chastoia* du corps et de leur chevance les plusieurs. » (N. E.)

(4) Génin, dans ses Récréations philologiques, cite ce proverbe du XVIᵉ siècle (II, 232) : « Belle doctrine prend en luy, qui se *chastie* par autruy. » (N. E.)

(5) Citons encore ce proverbe de la Sat. de Ménippée (p. 212) : « Vous serez *chastiez* : les enfans et les fous, s'ils ne sont *chastiez*, jamais ne se corrigent. » (N. E.)

(6) Beugnot (1842, l. VII, 6) imprime : « Et en tel cas et en sanblavles est-il bien mestiers que li maris soit *castieres* de sa feme resnablement. » *Castieres* est le cas sujet, *castigator* ; *castieur* est le cas régime, *castigatorem*. La forme féminine *castieresse* est dans Guigneville, cité par Du Cange, sous *Castigatus* ; il dit de la Pénitence : « Des grans escoltes sui maistresse Et des enfans *castieresse*, Je corrige les malfaisans. » (N. E.)

« pris à S[t] Jean d'Angely, et décapité à Xaintes, « atteint et convaincu de plusieurs *castilavisées* « assez impertinentes au profit de la République. » (Journ. de Louise de Savoye, Mém. Du Bellay, T. VI, page 192.)

Castillane (à la), *express. adv.* « Dégorger « soupirs à la *castillane,* » semble répondre à notre façon de parler : faire l'amoureux transi. Nous lisons dans le passage suivant : « Il racontera « pareillement les grans plaisirs qu'on a eu en la « poursuite amoureuse, tesmoings les chevaliers « qui muguetoyent (faire l'amour à une grille) une « grille toute altérée de sanglots, et soupirs dégor- « gés à la *castillane.* » (Dial. de Tahur. fol. 36. — Voy. Castillaniser ci-après.)

Castillaniser, *verbe.* Faire le Castillan. (Dict. d'Oudin et de Cotgrave.) Feindre un amour qu'on ne sent pas. De là, ce mot s'est employé dans le sens général de flatter, tromper :

Mais qu'il n'y ayt en vous rien que redire,
Et que sachiez bien parler et escrire,
S'on le vous dit, c'est *castillanisé :*
En bonne foy ;
Vous estes laide ; on le vous peut bien dire.
Mel. de S. Gelais, p. 87.

Castille, *subst. fém.* Querelle, dispute. C'est une altération du mot *castine* ou *cassine*, qui signifioit autrefois la même chose (1). (Voy. le mot Castine ci-après.) On dit encore populairement *castille* dans le même sens. Dès le temps du Roman de Perceforest, on disoit : « Commencerent à ferir « l'ung sur l'autre si vivement que les regardans « en estoient esbahis ; quant heraulx veirent la *cas-* « *tille* des deux plus preux chevaliers du tournoy, « ils prindrent à dire tout hault : seigneurs qui pre- « tendez à honneur, regardez le tournoy de ces « deux chevaliers. » (Percef. Vol. III, fol. 9 (2).)

Le Roy s'en vint à Montferrant,
Et puis fit faire une bastille,
Auprès de Lormont accourant,
Pour à Bourdeaux faire *castille* (3).
Vigil. de Charles VII, T. II, p. 151.

Castiller, *verbe.* Disputer, combattre, inquiéter. Au siége de Dinant, en 1466, « le connestable « de France, qui se fut logé sur la rivière au des- « soubs de la montaigne, feit abatre des engins une « tour cornière, qui forment les castilloient (4). » (Monstrel. Vol. III, fol. 126.)

Castine (5), *subst. fém.* Querelle. (Dict. de Borel.)

VARIANTES :
CASTINE. Dict. de Borel.
Cassine.

Castle garde, *subst. fém.* Terme de coutume. *Castle*, en anglois, signifie château, et l'on dit *guard*, pour garde. De là, *castle garde* qui désigne une sorte de mouvance. Le vassal étoit tenu de garder une tour et de la fournir d'hommes et de munitions pour la défense de son seigneur suzerain (6).

Castoie, *adj. au fém.* Châtiée. *Langue bien castoie*, se prenoit dans le sens où nous disons style châtié.

Cuers plain de sens, et cors de grant biauté,
Del amoureus regart bien acerté,
Et langue bien *castoie,*
Qi vous auroit à amie, etc.

Caston (7), *subst. masc.* Chaton. Le chaton d'une bague. (Oudin, Cotgrave et Borel, Dict.)

Castorei, *subst. masc.* Drogue médicinale. Ce mot semble latin ; il est au génitif sous la première orthographe ; sous la seconde, c'est l'ablatif de *castoreum.* « On lui donne poudre de gomme bal- « sami, et *castorei*, avec jus de mentastre. » (Fouilloux, Fauconn. fol. 75.) Nous lisons dans Arteloq. Faucon. fol. 95 : « Pillule faicte de gomme balsami « et *castoreo,* cum succo mentrasti. »

VARIANTES :
CASTOREI. Fouilloux, Faucon. fol. 75, V°.
Castoreo. Artelog. Faucon. fol. 95, R°.

Castral, *adj.* Qui appartient à un château. De là *chapelle castrale*, pour la chapelle d'un château. « Le frere aisné, ou son représentant en ligne « directe prendra, par préciput, le chasteau, ou « maison forte, basse court, parc fermé de murail- « les, jardin, et pour prix contigus, avec le droict « du guet, de bois de maison, et patronnage, et col- « lation de *chapelle castrale*, et de la cure du « village ou il a maison, s'il y a droit de collation. »

(1) La racine serait l'espagnol *castillo*, petit château, tour, qu'on attaquait dans les tournois ; de là, il a été conservé pour débat, querelle. *Carrousel* a suivi une marche parallèle, mais inverse ; il signifie d'abord querelle, pour désigner ensuite un tournoi. (N. E.)

(2) Le mot se retrouve encore au t. III, fol. 142, au t. IV, fol. 82. (N. E.)

(3) Louis XI (Nouv. 23) écrit aussi : « Si vous requiers que vous me laisiez paisible, ou, par la morbieu ! je vous livrerai *castille.* » Au même temps (1478), on lit au reg. JJ. 1095, p. 1016 : « Robin Paumier et icellui Thierry eurent grosse *castille* ensemble. » (N. E.)

(4) On lit au même vol., fol. 44, r° (an. 1452) : « Les Gantois avoient malement fortifié (ce village) de trenchez et boullevers, et s'estoient là retraits une grosse compaignie pour *castillier* les Picards d'Audenode. » On lit, dans *Ebradus in Græcismo :* « Sed catulus latrat ; hinc murilegusque *catillat.* » *Catiller* signifiant miauler, a pu former *castille* et *castiller.* (N. E.)

(5) C'est une pierre calcaire mêlée au minerai de fer pour en aider la fusion. Ménage cite l'Hist. du Nivernais de Coquille. L'étymologie est l'allemand *kalkstein* (pierre à chaux.) (N. E.)

(6) Du Cange rapporte là un passage des Tenures de Littleton (sect. III) : « Divers tenants teignont de leur seigniors per service de chivaler, et uncore ils ne teignent per escuage, come ceux qui teignont de lours seigniors per *castle-garde :* c'est à sçavoire, à garder un tower del cast le lour seignior, ou un huis, ou un autre lieu del castle per reasonable garnishment, quant lour seigniors oiont que ennemies voilent vener, ou sont venus en Engleterre. » (Ed. Henschel, VI, p. 901, col. 3.) (N. E.)

(7) C'est la forme du XIII[e] siècle (lai de Melion) : « J'ai en ma main un tel anel ; Deux pieres a ensel *caston.* » Au XIV[e] siècle, le Compte de Robert de Serres (JJ. 5, fol. 3, r°) donne : « Les entrechamps de grosses pelles (perles) fines et de *hastons* cenchastonnez en fin or. » La racine est l'allemand *kasten*, coffre. (N. E.)

(Cout. Gén. T. II, page 1081. — Voyez Cout. de S[t] Michel, au Nouv. Cout. Gén. T. II, p. 1053.) On lit dans la Cout. de Hainault, ibid. page 137 : *chapelle castrale ou permanente.*

Castuy. Mot du patois limousin ; on le trouve dans ce vers :

> *Castuy* (1), carrible, et res ne donne.
> Pathelin, Farce, page 58.

(Voyez Carrible ci-dessus.)

Catache (la), *subst. fém.* C'est un sobriquet qui semble avoir eu quelque signification particulière. Nous le trouvons dans l'Hist. civile d'Auxerre, par Le Bœuf, page 409.

Cataclisme, *subst. masc.* Déluge. On lit en ce sens : « Avant le général *cataclisme* advenu du « temps de Noé. » (Des Acc. Bigarr., Invention des Lettres, fol. 2.)

Catadours, *subst. masc. plur.* Chanteurs. Il faut lire *cantadours*, dans la Chronique de S[t] Den. T. II, fol. 5, V°. Ce mot répond au latin *Cantatores.*

Cataglotiser (2), *verbe.* Baiser amoureusement.

VARIANTES :
CATAGLOTISER. Dict. d'Oudin.
CATGLOTTISER.

Catamini. *En catimini*, secrètement, en tapinois ; comme un chat, qu'on prononçoit *cat.* On use encore populairement de ce mot. (Voyez le Dict. univ. au mot *Catimini.* Ménage, Cotgrave.)

Catamini s'est dit aussi des règles des femmes, comme on peut le voir dans Cotgrave et Oudin, Dict. Id. Cur. Fr. (Voyez Bouchet, Serées, livre II, p. 42.) On lit *caramini.* (Ibid. livre I, p. 415.) (3)

VARIANTES :
CATAMINI, CATAMINY, CATIMINI.

Cataphrygiens, *subst. masc. plur.* Nom d'anciens hérétiques dont parle S. Epiphane (4), et qui fut ensuite donné aux Albigeois. (Boullainvill. sur la Noblesse, page 163.)

Cataplamer, *verbe.* Terme de chirurgie. Faire un cataplasme. « Lors y faudroit appliquer, et *cata-* « *plamer* l'onguent. » (Fouilloux, Faucon. fol. 48.)

Catapuce, *subst. fém.* Nom de plante. Selon Oudin, la même que *palma christi* (5).

Catapulte, *subst. fém.* Machine de guerre. Le P. Daniel, après avoir défini la *catapulte*, la distingue d'une autre machine de guerre nommée *balliste.* Il parle aussi d'une espèce de catapulte dont l'usage fut introduit du temps de Philippe-Auguste (6). (Voy. Mil. Fr. T. I, p. 59, et voy. aussi la *catapulte* restituée par le chev[er] Folard, dans ses commentaires sur Polybe.)

Cataracte, *subst. fém.* Portes grillées. Herses qu'on fait tomber par des coulisses, au devant des portes des places fortes. (Du Cange, à *Cataractæ.*) Rabelais, parlant des apprêts d'un siége, dit : « En- « clavoient barbacanes, asseroient machicolis, « renouoient herses et *cataractes*, asseoient senti- « nelles, fornissoient patrouilles. » (T. III, Prolog. p. 6.) Ce mot n'est plus guère en usage dans cette signification (7).

Catatois (8), *subst. masc.* Espèce de perroquet. (Ménage, Rem. sur la langue, p. 447.)

Cataverne, *subst.* Cahier ou portefeuille. (On verra ci-après Caterne pour registre.)

> A ce coup cy n'ay robe, ne pourpoint,
> Resne, ne bride, *cataverne*, ne livre.
> Balade d'André de la Vigne.

Cate, *subst. fém.* Chatte, animal. — Servitude. — Drogue médicinale.

Selon la première signification, c'est le mot chate écrit *cate*, comme le prononce encore le peuple dans quelques provinces septentrionales de France.

> . . . . . Soit ele plus gloute d'une *cate*,
> Si l'ain je miex ke feme ki soit née,
> Ne ja ne puis ke mon cuer en esbatte.
> Kievre de Rains, Poës. MSS. avant 1300, T. III, p. 1167.

On prononçoit de même *cat* pour chat. (Voyez ci-après Chat.) On a dit proverbialement *faire la cate*

(1) Il faut lire *cestuy*, celui-ci. (N. E.)

(2) *Καταγλωττισμὸς* signifie seulement emploi de mots recherchés. (N. E.)

(3) Le mot vient du grec *καταμήνια*, menstrue : « Les femmes ayant leur *catamini* peuvent obfusquer et éblouir la clarté du miroir. » (Bouchet, Serées, liv. III, p. 213) Il écrit encore au liv. II, p. 42 : « Les larrons sont en horreur aux abeilles, aussi bien que les femmes qui ont leur *cataminy.* » Comme on cachait cet état, le mot a pris le sens de mystère : « Et si quelqu'un des plus espagnolisez a quelques doublons, et reçoit quelque pension du légat à *catamini.* » (Sat. Ménippée. 82.) Froissart, d'après Buchon, aurait employé cette expression au liv. II, p. 35 ; mais M. Kervyn (IX, p. 94) imprime : « Il venroit à le *couverte.* » (N. E.)

(4) Ces hérétiques du XI[e] siècle rejetaient les anciens prophètes et disaient que l'Esprit-Saint avait été donné à eux, non aux apôtres. Leur siége était la Phrygie. (N. E.)

(5) C'est l'euphorbe épurge. (N. E.)

(6) La *catapulte*, chez les anciens, désignait le trait comme la machine qui le lançait. Ainsi, dans Plaute (Pers., I, 1, 28) : « Vide modo, ulmeæ *catapultæ* tuum ne transfigant latus. » C'est en ce sens que le mot fut pris au moyen-âge (Gloss. lat. fr., an. 1348, B. N., l. 4120) : « *Catapulta*, gallicè saete barbelée ; et dicitur a cata quod est valde, et pello, quia valde impellit. » Les machines elles-mêmes portaient plutôt le nom de *perrieres*, *caables*, *mangonneaux*, *trébuchets.* Les dessins de M. V. Le Duc (*Engin*, Dict. d'Archit.) sont seuls à examiner ; Perrault et Folard lui-même n'ont imaginé que des jouets d'enfants. Sainte-Palaye introduit le mot dans son Dictionnaire, parce qu'il a été employé par Abbon (de Bell., Paris. I, v. 156) : « Tunc centena quium pepulit cum sanguine vitam Centeno *catapulta* nimis de corpore pernix. » (N. E.)

(7) Le sens premier de l'étymologie grecque *καταράκτης* est vanne, écluse (Pline, Ep. X, 69 ; Rutilius, I, 481), conservé par le provençal *cataracta.* De là ce passage du *Roman d'Alector* (XVI[e] siècle) : « Un jour elevant mon luminaire, j'aperçus les *cataractes* du ciel ouvertes. » Il désigne une herse, dans Tite-Live (XXVII, 28), dans Végèce (Mil. IV, 4. (N. E.)

(8) Il vaut mieux lire *cacatois.* (N. E.)

catie, imiter une chate qui est tapie sur son ventre; au figuré, faire la malade, comme dans ces vers :

Faictes bien la *cate catie*,
Et que vous estes deshaitie,
Et souspirez parfondement.
Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 515, col. 1.

Cate est pris pour le mot captivité, servitude, dans cette expression : *Homme de cate*, c'est-à-dire serf, dans le même sens qu'on a dit *homme de pote*. « Ils se voloient efforcier de faire paier chauciée, « ou fouées (fouages) à nos *homes de cate* (1). » (Du Cange, au mot *Focata*.) Peut-être ce mot vient-il du latin *homines de capite*. (Ibid. au mot *Capitale*.)

Ce mot, dans le passage suivant, désigne une espèce de drogue médicinale : « Prenez cinq grains « de *cate*, pusse autrement appellée, et les pillez, « et destrempez à lait de chievre. » (Chasse de Gast. Phéb. MS. page 109.)

Catégide, *subst*. Vent impétueux. Du grec *καταῖξ*, tempête. C'est en ce sens qu'on lit, dans Rabelais, T. IV, p. 83 : « Soubdain la mer commença « à s'enfler, et tumultuer du bas abysme, le ciel « tonner du hault, fouldroyer, esclairer les *cate-* « *gides*, thielles, celapes, et presteres enflamber « tout au tour de nous, par les psoloentes, arges, « elicies, et autres ejaculations ethérées. » Tous ces mots sont tirés du grec.

Cateie, *subst. fém*. Javelot, pique. Ce mot est originairement teuton, ou plutôt celtique. (Voyez Vass. Etym.) (2)

L'escu au bras, et portant sa *cateie*,
D'un sault leger il vole d'autre part.
Fauchet, Orig. p. 105.

(Voy. Borel, au mot *Cateies*, et id. 2[e] add.)

Catel, *subst. masc*. Terme de coutume. Ce mot sert plus ordinairement à désigner les meubles et biens mobiliers qui ne sont pas réputés héritages; il s'est pris aussi, quelquefois, pour immeubles ; on l'a même employé pour toute espèce de biens, de quelque nature qu'ils fussent. (Voyez Laur. Gloss. du Dr. Fr. ; Du Cange, au mot *Catallum* ; Ibid. aux mots *Levantes* et *Cubantes*.)

Selon Bouteiller, « *Cateulx* comprend, les meu- « bles, immeubles, et tout ce qui n'est point « héritage. » (Som. Rur. p. 434.) « Bleds verds, et « autres aventures jusques au my may sont reputez « héritages; et après sont reputez *catheux*. » (Cout. Gén. T. I, page 750.)

. . . . . . Leur offrent touz leur *cateulx*,
Et leur service, et leur hostieulx.
Hist. des Trois Maries, en vers, MS. p. 386.

Ce mot semble être pris en général pour toutes sortes de biens, comme le patrimoine, dans Duchesne Gén. de Béthune, p. 373, tit. de 1221, et p. 164, tit. de 1240, et Idem. Gén. de Guines, page 291, tit. de 1266, où on lit *cateux*.

On a dit : *cateux verds et secs*, pour bois et fruits sur pied, et coupés. « Quoyque les *cateux* qui sont « sur les terres *verds*, ou *secs*, au temps du décès « de l'un ou de l'autre des conjoints, soient sujets « au partage, néanmoins le propriétaire de la terre « où ils sont, a la faculté de les retenir par devers « soy, pour telle estimation que s'ils gissoient par « terre. » (Cout. de Berghes Winox, Nouv. Cout. Gén. T. I, p. 527.) « Appartiennent au survivant en « propriété tous *catheux* verds et secs, sous le nom « desdits *catheux* sont compris toutes sortes de « bois montans de tous édifices, etc. » (Cout. d'Arras, ibid. T. II, p. 1013.)

On appeloit « Droit de meilleur *cattel*, un droit « dû au seigneur, au trépas de quelqu'un, ou pour « la condition de sa personne, ou pour la condition « du lieu, et peut procéder de rachat de servage. » (Cout. Gén. T. I, p. 804.) « Le meilleur *cattel*, c'est « la meilleure piece que le seigneur a droit de « choisir dans les habits, meubles, ou bestiaux du « deffunt (3). » (Nouv. Cout. Gén. T. II, p. 47.)

Les *jurés de cattel* étoient les jurés estimateurs de meubles, peut-être comme nos huissiers priseurs : « Quant aucun heritier, ou possesseur « d'héritage est en faute de payer les rentes dont « tel héritage est chargé, par trois termes faisans « une année, le rentier peut, par luy, ou son pro- « cureur à ce estably, aller, avec un *juré de cattel*, « sur le dit heritage chargé de la dite rente, et « illec, en la présence du dit *juré de cattel*, adjour- « ner, en mettant sa main au dit héritage, disant : « je adjourne sur cest héritage, à duy de main, et à « tiers de main, pour avoir payement de tels arré- « rages. » (Cout. de Valenciennes, Cout. Gén. T. II, page 961.)

On disoit proverbialement :

En Poitou, si con nous dison,
Ferme *chatel* de traison.
Fabl. MSS. du R. n° 7615, T. I, fol. 116, R° col. 2.

Moult est de chier *chatel*,
Li défi de luxure.
Fabl. MSS. du R. n° 7615, T. II, fol. 142, V° col. 1.

(Voyez ci-dessus Caban et ci-après les articles Chapteil et Capitau, et les mots *Contanz*, *Contens*, *Conteuz*, employés pour Cateux.)

VARIANTES :
CATEL. Du Cange, Gloss. lat. à *Catallum*.
CATTEL. Cout. Gén. T. I, p. 804.
CHATEL. Loix Nom. art. 4 et *passim*.
CHAPTEL, CHATEIL, CHETEL.

(1) Henschel (III, 331, col. 3) imprime *catel*. Mais D. Carpentier, sous l'expression *ad catallum tenere* (II, 233, col. 2), cite ce passage du reg. JJ. 148, p. 211, an. 1395 : « Laquelle vache icelui Gerart tenoit en *chate* ou moison de Huguenin Giefroy, bourgeois de Gray sur Soone. » La tenure *à chate*, *à chatel*, était le métayage appliqué à l'engrais, à la garde des troupeaux. (N. E.)

(2) *Casteia*, écrit Isidore de Séville (l. XVIII, c. 7), genus est gallici teli ex materia quam maximè lenta, quæ jactu quidem non longe propter gravitatem evolat, sed quo pervenit, vi nimia perfringit. Quod si ab artifice mittatur, rursum redit ad eum qui misit. » Abbon emploie au l. I, v. 554 : « Pila dabat rupesque simul celeresque sagittas. » La *catei*, d'après la description d'Isidore, devait ressembler au boomerang des Australiens. (N. E.)

(3) Voir sous *cate* l'explication de *tenir à chatel*. En voici un autre exemple : « Le suppliant demourant en la chastellerie de Chateauroulx en Berry fist tuer un buef gras, qu'il *tenoit à chatel* d'un prestre. » (JJ. 155, p. 343, an. 1400.) (N. E.)

CHASTEL. Hist. de Fr. en vers, à la s. du R. de Fau. f° 86.
CHETE. Fabl. MSS. du R. n° 7615, T. I, fol. 68, V° col. 1.
CHATE. Fabl. MSS. du R. n° 7615, T. I, fol. 100, R° col. 2.
CHATÉ. Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 325, R° col. 2.
CATEUD, CATIEX.
CATEUX, *plur*. Duchesne, Gén. de Guines, p. 291.
CATEULS. Hist. des Trois Maries, en vers, p. 386.
CATHEUX. Poës. MSS. Vat. n° 1490, p. 125, R°.
CATHEAUX, *plur*.
CHATEX. Hist. de Fr. en vers, à la s. du R. de Fauv. f° 79.

Catelon. C'est une corruption du nom Catherine. Mr de Roquelaure, parlant du mariage de Catherine de Bourbon, sœur de Henry IV, dit au Roi : « Ha ! pardiu, sire, cela ne va pas bien : car il « est temps (au moins selon mon opinion) que « votre sœur *Catelon* commence à tâter des dou« ceurs de cette vie, et ne crois pas que dorénavant « elle en puisse mourir par trop grande jeunesse (1). » (Mém. de Sully, T. IV, p. 8.)

Catenas, *subst. masc*. Cadenas, verrou. Barre de fer pour fermer une porte. (Du Cange, au mot *Catenatium*.) « Les deux parties estoient d'arin, et « estoient ensemble joinctes, et refermées esgale« ment en leur mortaise, sans clavier, et sans « *catenas*, sans liaison aulcune (2). » (Rabelais, T. V, page 178.)

VARIANTES :

CATENAS. Rabelais, T. V, p. 178.
CATENAT. Du Cange, Gloss. lat. au mot *Catenatium*.
CATHENAT. Rabelais, T. IV, p. 130.

Catene, *subst. fém*. Chaîne. Du latin *Catena*. On disoit proverbialement *mat de catene*, pour signifier un fol à enchaîner. « Allons, laissons ici « ce fol enragé, *mat de catene*, revasser tout son « saoul avecq ses diablez privez (3). » (Rabelais, T. III, page 138.)

Catepleure, *subst. fém*. Voile latine. (Nicot et Oudin.) Ce mot signifie chenille, parmi le peuple, en Normandie. (Voyez ci-après CHATEPELEUSE.)

Catere, *subst. masc*. Catarrhe. — Ruine. — Coup violent.

Le premier sens, catarrhe, est le sens propre. « Il est sain, sinon quand son *catere* (4) le harcelle. » (Essais de Montaigne, T. II, p. 280.)

Au figuré, ce mot a signifié ruine.

Celle je suis qui en mortel *cartere*
La gent troyenne, et la grecque je mis,
Et leur effort soubs mon povoir submis.
Les Tri. de Pétr. Trad. du bar. d'Oppede, fol. 49, R°.

Dans cet autre passage, ce mot est pris pour coup violent :

. . . . . Lui donne tel *carterre*
Qu'il le met jus.
J. Marot, p. 123 (5).

Il n'y a pas longtemps qu'on a cessé de prononcer *caterre* (6).

VARIANTES :

CATERE. Oudin, Dict.
CATERRE. J. Marot, p. 123.
CATHERE. Cretin, p. 181.
CATHERRE. Hist. de la Popelinière, T. I, fol. 70, V°.

Caterne, *subst. masc. et fém*. Registre, terrier. On emploie encore ce mot en Anjou avec cette signification. On lit, dans une citation rapportée par Du Cange, Gloss. lat. au mot *Caternus*, sous *Quaternio* : « Copie de l'original du *caterne* pour « le fait du martellaige de la comté du Maine. » En Dauphiné et en Provence, cadastre se dit au même sens.

Caterne semble employé pour les règles et statuts d'une société de buveurs, ou pour la pancarte qui les contenoit, ou pour le tarif des santés portées, auxquelles on devoit faire raison, dans le passage suivant ; remarquez que dans ce sens il est au féminin : « Balade de Mr d'Orliens, et autres sei« gneurs estant avec luy ou chastel de Boissy, et « comment ils buvoient d'autant selon la *caterne*. » C'est le titre d'une ballade dans les Poës. MSS. d'Eust. Desch. fol. 365. « Autres lettres sur le fait de boire, « et de la *caterne*. » (Ibid. fol. 421. — Voy. ci-après LAMPES CATERVALES.) Je croirois volontiers que *caterne*, en ce lieu, viendroit de *caterve* ; et comme l'on disoit *lampes catervalles* pour verres à boire, on disoit aussi *boire à la caterne*, selon l'usage de la *caterne* ou *caterve*. On confondoit ces deux mots. Je remarquerai une confusion semblable ci-dessous au mot CATERVE.

Catervales, *adj. au fém. plur*. *Les lampes catervales* semblent désigner une espèce de verres à boire dans ce titre : « Lettres envoyées à Paris « par Eustaces, avecques pluseurs voirres et *lam*« *pes catervales*, et non tufales. » (Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 430.) On lit, ibid. fol. 314, le mot *catervaument* mis seul, au bas d'une page, comme signature. (Voy. ci-dessus CATERNE.)

Caterve, *subst. fém*. Bande, troupe, du latin *caterva*.

Toute la *caterve* céleste
Turbe infernale, et val terrestre
Fleschit soubz ce nom vigoureux,
Tant il est doulx, et savoureux.
Cretin, p. 36 ; Ibid. p. 215.

On lit *caterge d'archiers*, pour troupe d'archers, dans les Oth. d'Heliod. p. 197.

Caterve est une faute dans le passage suivant ; il s'agit de plusieurs seigneurs qui avoient eu des

(1) Il y a là une allusion au proverbe *coiffer sainte Catherine*. (N. E.)
(2) Au XVIIe siècle, *cadenas* désigne un coffret d'or ou de vermeil renfermant le couvert du roi : « Le roi était seul au milieu (des tables), dans son fauteuil, avec son *cadenas*. » (St Simon, ch. 276, p. 257.) (N. E.)
(3) On lit aussi dans Scepeaux (I, 4) : « Qu'il seroit mis à la *cathene* en danger d'y user le reste de ses jours. » D'Aubigné (*Fœneste*, IV, 20) le prend au sens de bande de captifs : « Les mareschaux de camp qui trainent cette *cadene* sont Ragot et du Halde. » (N. E.)
(4) Commines (VIII, 20) écrit déjà : « Le mal du roy (Ch. VII) fut un *caterre* ou apoplexie. » (N. E.)
(5) Ailleurs, il écrit encore (v. 29) : « Ceux du chasteau si lourdement tiroient, Qu'il n'estoit tour qui ne vensist par terre : « Lors Genevoys, doubtans que ce *quaterre* Tumbast sur eulx, tindrent leur consistoire. » (N. E.)
(6) Chifflet, au XVIIe siècle, en fait la remarque expresse. (N. E.)

dignités au royaume de Naples : « Si ne puis-je « trouver desquelz roys ils furent faictz comtes, ou « barons, ne par les livres, et *caterves* de l'archil, « ne de la seche de Naples, où se souloient trouver « tous les faictz du dit royaume. » (La Salade, fol. 45.) Il est évident qu'il faut lire *carternes*, au lieu de *caterves*, c'est-à-dire registres. (Voyez Caterne ci-dessus.)

VARIANTES :

CATERVE. Oudin, Nicot, Dict.
Caterge. Heliod. Oth. p. 197.

Cathares, *subst. masc. plur.* Anciens hérétiques dont parle S[t] Epiphane. Ce même nom fut donné aux Albigeois et aux Vaudois. (Du Cange, Etabliss. de S[t] Louis, p. 181 ; Histoire de Langued. T. III.) Ce mot est grec, *καθαροί*, purs. Ainsi les calvinistes ont une secte qu'ils appellent puritains.

Cathecizer, *verbe.* Catéchiser (1).

Cathédral, *adj.* Ecclésiastique. — Qui appartient à une cathédrale. — Pontifical, épiscopal. — De dignité.

Le premier sens d'ecclésiastique est le sens générique, et paroit être une extension des acceptions suivantes ; ainsi l'on a dit : « Advocas de court « d'église, et de court laye sont parfais en la siance « Renart, en lisent tous les jours en ordinaire, et « combien que offices royaulx et *cathedrax*, ayent « esté gouvernées par la doctrine Renart, ne vont « ilz oncques accepter nulle office que une. » (Modus et Racio, ms. fol. 94.)

On disoit au second sens, *chanoine cathédral* (2), pour chanoine d'une cathédrale.

Pourra prandre l'estat du cloistre,
Estre chanoine reguler,
Ou *cathédral* séculer.
Eust. Deschamps, Poës. MSS. fol. 568, col. 4.

Chantres, doyens, princes, chanoines
Cathedraulx et collégiaulx.
Ibid. p. 405, col. 2.

On a dit *siége cathédral*, pour siége pontifical. « Destruisez cest antipape [Boniface], que les « Rommains ont de force, et par erreur, créé, et « mis au *siege cathedral* de S[t] Pierre. » (Froiss. (3), liv. IV, page 99, an. 1390.)

Chaire cathédrale ne signifie cependant pas le siége pontifical, dans le passage suivant, mais seulement une chaire de dignité, soit un fauteuil servant aux cérémonies de l'église pour asseoir le célébrant, soit une chaire de prédicateur. La reine Isabelle, veuve de Charles VI, laissa à S[t] Denis plusieurs ornemens, « dalmatiques, tuniques et la « couverture d'une chaire *cathédrale* de soye « brodez. » (J. Chart. Hist. de Charles VII, an 1435, page 84.)

VARIANTES :

CATHÉDRAL. Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 526, col. 1.
Cathedraulx, *plur.* Id. ibid. fol. 405, col. 2.
Cathedrax, *plur.* Modus et Racio, fol. 94, V°.
Catedreaulx, *plur.* Modus et Racio, fol. 50, V°.

Cathedratique, *subst. masc.* Droit épiscopal. Ce droit étoit attribué aux évêques, pour leur droit de bienvenue (4). Pasquier dit en parlant « des coutu« mes que le clergé appelle louables, pour quelque« fois couvrir la pudeur de son avarice du masque « de ces louables coustumes, prirent leur source les « décimes, les annates de la cour de Rome, les « deports des archidiacres, les proficiats et *cathe« dratiques* que les evesques prenoient pour leurs « bienvenues. » (Pasq. Rech. liv. III, p. 252.)

Catheline, *subst. masc.* Catilina. Nom propre. (Voyez Petit Jean de Saintré, p. 154.)

Katherine fist la conjuroison
Dont maint Rommain mourut, c'est chose voire.
Eust. Desch. Poës. MSS.

VARIANTES :

CATHELINE. Petit Jean de Saintré, p. 154.
Katherine. Eust. Desch. Poës.

Cathenas, *subst. masc.* Satan. Il faut suppléer une cédille sous le *c*, et le prononcer comme *s* dans ces vers :

Secourez m'ame, ainçois, que *Cathenas* l'enclose,
Ne que du Paradis li soit la porte close.
Fabl. MSS. du R. n° 7615, T. II, fol. 181, R° col. 2.

Catherine, *subst. fém.* Nom propre subsistant. Nous ne le rapportons que pour avoir occasion de remarquer que Montaigne, le même qui fut décollé en 1412 « donna à l'église de Notre-Dame « de Paris celle grande cloche, laquelle il feit nom« mer *Catherine*, comme il appert par ses armes, « et son tymbre qui sont autour icelle. » (Monstrelet, Vol. I, fol. 156.)

Catherinettes, *subst. fém.* Petites fleurs, semblables à ces œillets que nous appelons mignardises (5). (Oud. Dict. Fr. Esp.)

Catholic ligué. Catholic politique. C'étoient les noms de différens partis qui divisoient le royaume : « Ait division entre nous autres catho« liques, sous mots damnables et partiaux de « *catholic ligué* et *catholic politique* (6). » (Lett. de Pasq. T. I, p. 808.)

(1) On lit, dans d'Aubigné (*Fæneste*, IV, 18) : « Un maçon le voyant à table et ayant bien *catechisé* sa memoire pour le reconnoistre. » (N. E.)
(2) Ou sont li *cathedral* chanoine. (G. Guiart, I, 344.) (N. E.)
(3) Comparez éd. Kervyn, XIV, 281. (N. E.)
(4) Le *cathedraticum* était parfois payé par le nouvel évêque, à celui qui l'avait ordonné, aux clercs et aux notaires qui avaient assisté à son inauguration ; mais, le plus souvent, c'était une pension payée par les églises de son diocèse, en signe de sujétion (signum *subjectionis*) ou de respect pour la chaire (pro honore cathedræ, in *respectu* sedis). (N. E.)
(5) C'est un des noms vulgaires de l'épurge. (N. E.)
(6) Les *catholiques ligués* ont d'autres noms dans la Sat. Ménippée (61) : « Pourveu que comme bons *catholiques* vous vous soumettiez aux *archi-catholiques* princes lorrains, et *supercatholiques* Espagnols » ; et à la page 83 : « *Catholicissimes* et zelatissimes. » Les *politiques*, au contraire, étaient attachés au parti du roi, et voulaient la tolérance religieuse et la paix. En 1575, ils signèrent à Nimes un traité d'union avec les protestants, et furent dans la suite le plus ferme appui d'Henri IV. (N. E.)

Catholicon, *subst. masc.* C'est un des premiers dictionnaires latins, imprimés dès les commencemens de l'imprimerie, sous le titre de : « Summa quœ vocatur *catholicon* Edita a fratre « Johanne de Januâ ordinis fratrum prœdicatorum « (dominicain de Gênes.) » On lit, dans un compte de 1386, que frère Philippe Fromont, évêque de Nevers « fit achepter un *catholicon* (1) pour la cha- « pelle du duc, lequel couta 100 francs. » (Etats des officiers du duc de Bourgogne, p. 2.)

Catholicon d'Espagne. On sait que ce nom fut donné du temps de la Ligue, dans la fameuse satyre Menippée, aux intrigues de la cour d'Espagne, qui, sous un prétexte de religion et de bien public, entretenoit en France l'animosité des ligueurs (2). Le cardinal de Retz faisoit encore usage de ce mot en 1649, dans ses Mémoires (3). (T. I, liv. II, page 352.)

Catholique, *subst. adj.* Ce surnom, affecté aujourd'hui au roi d'Espagne, a été donné anciennement aux rois de France (4), et même à Robert-le-Jeune, comte de Flandres, à la date de 1081. (Du Cange, Gloss. latin, au mot *Catholicus*) (5).

J'observerai encore, sur le mot *catholique*, envisagé comme surnom (6), qu'il fut dans son origine un nom de parti donné aux partisans de l'église romaine, aux ennemis des Huguenots. (De Thou, T. IV, liv, 29, p. 199; Pasq. Rech. liv. VIII, p. 739.)

On distinguoit *catholiques associez et catholiques mal contens*. (Pasq. Rech. liv. VIII, p. 739.) (7)

Nous trouvons ce mot comme adjectif, employé avec chrétien, dans les vers suivans :

L'Emperere Justinien
De *catholique cretien*,
De droiz que nous lessa escripz.
Poës. MSS. à la suite du Rom. de Fauv. MS. du R. n° 6812, fol. 49.

Catholiser, *verbe*. Faire le catholique. (Dict. d'Oudin et de Cotgrave.)

VARIANTES :

CATHOLISER, CATHOLIZER.

Catilina, *subst. masc.* Nom propre. On appeloit quelquefois le cardinal de Retz, *le petit Catilina* (8). (Mém. de madame de Nemours, p. 47.)

Catillant, *adj.* Qui chatouille. C'est le sens propre de ce mot. De là on a dit, au figuré : « regards « atraihans, *catillans* et frians. » (Chans. fr. MS. de Bouh. ch. 349, fol. 280.)

Catillement, *subst. masc.* Chatouillement. (Gloss. du P. Labbe, p. 530.)

Catiller, *verbe*. Chatouiller. — Agacer, tâter. Dans le premier sens de chatouiller, nous lisons :

Travail qui plaist ne doit on, par raison,
Conter pour haschie :
Li mal d'amoureuse vie
Ne me font, fors *catiller*
De joie, et de desirer.
Poës. MSS. du Vat. n° 1490, fol. 50, R°.

On retrouve ces mêmes vers sous le nom d'Adans li Bocus, dans les Poës. MSS. avant 1300, T. IV, p. 1384, et on y lit *chatillier*, pour *catiller*.

Ce plaisant dard est venu esveiller
Mon povre cueur, dont presque m'en resjoye,
Et tellement m'est venu *catoiller*
Taster, saisir, bouter, et fatroiller,
Que j'ay senty que trop veu de joye.
Chasse et Départ. d'Amours, p. 76, col. 2, et 77, col. 1.

Dans le Cymbalum Mundi, p. 112, on lit : « Leur « *chatoiller* leurs tendres moüelles et delicates « entrailles. » (Voyez Prov. du Villain, MS. de S[t] G.)

Catillier s'est dit aussi pour agacer, tâter. « Quand le duc approcha de Wasselé, doutant, se « les Gantois veoient toute sa puissance ensemble, « qu'ils ne voulsissent point issir de leur fort, « envoya une bonne compaignie devant, pour « regarder le maintien des ennemis, et pour les « *catillier*, afin de les tirer aux champs. » (Monstr. Vol. III, fol. 44. — Voy. Dict. de Ménage.)

On prononce encore, dans quelques provinces, parmi le peuple, *catouiller* pour chatouiller (9).

VARIANTES :

CATILLER. Poës. MSS. Vat. n° 1490, fol. 50, R°.
CATILLIER. Monstrelet, Vol. III, fol. 44, R°.
CATOILLER. Poës. MSS. Vat. n° 1490, fol. 50, R° col. 3.
CATOUILLER. Dict. de Cotgrave.
CHATILLIER. Poës MSS. av. 1300, T. IV, p. 1384.
CHATOILLER. Cymbal. mundi, p. 112.
CHATOUILLER. Orth. subsistante.

Catin, *subst. masc.* Plat. Voyez Borel et Corneille, qui ne citent aucune autorité. C'est le mot latin *catinus*.

(1) On lit aussi dans Du Cange : « Necrolog. Lauresham. in Vindem. Litter. Friderici Schannati pag. 29 : « Qui etiam comparavit librum *catholicon* pro quinque florenis. » An Glossarium Johannis de Janua, quod *catholicon* appellavit ? » (N. E.)

(2) Cette satire fut ainsi nommée, parce que le roi d'Espagne y est représenté comme un charlatan qui vend du *catholicon*, electuaire de séné et de rhubarbe qui passait pour une panacée. « On donnera le lenitif ou le *catholicon* double de rheubarbe. » (Paré, XX, II.) (N. E.)

(3) « Quoique je sentisse en moi-même beaucoup de peine à être le premier qui eût mis dans nos affaires le grain de *catholicon d'Espagne* [l'influence espagnole], je m'y résolus par la nécessité. » (N. E.)

(4) A Philippe IV, en 1286 ; à Pépin, en 767. (N. E.)

(5) C'était le nom du préfet d'Afrique, l'officier chargé de lever les impôts dans l'Empire Grec : « *ὁ καθολικὸς ἤγουν ὁ προιστάμενος καὶ φροντίζων τῶν δημοσιακῶν πραγμάτων.* » (Théodor. Hermopol., dernier livre.) En Asie, c'est le titre des primats. (Procop., *Guerre de Perse*, II, 25.) (N. E.)

(6) C'est déjà une épithète au Trésor de J. de Meung (p. 84) : « Tu chez, se tu ne tiens foy *catholique*. » (N. E.)

(7) *Καθολικὸς* signifiant universel, *catholiquement* est pris au sens étymologique par Lanoue (555) : « Mais ceux qui furent mis ce jour là hors de la ville plorerent *catholiquement*, pour avoir esté despossedez de l'estape des plus delicieux vins de France. » (N. E.)

(8) En 1632, à l'âge de 18 ans, il avait publié la *Conjuration de Fiesque* et, en 1638, il était entré dans la conspiration du comte de Soissons. (N. E.)

(9) *Catillier*, harceler, vient de *catillare* (v. note sous *Castille*) ; mais *catoiller*, *catouller*, viendrait, d'après Diez, de *catulire*, changé en *catuliare*, être en chaleur en parlant des chiennes. (N. E.)

Catir, *verbe*. Tapir. — Frapper.

Ce mot est encore en usage comme terme d'art, et alors il signifie presser, lustrer, rendre unies les étoffes. (Dict. de Nicot.)

Autrefois on disoit *se catir*, pour se tapir (1), peut-être comme un chat qu'on prononçoit *cat*. (Dict. de Cotgrave.)

> S'en treuve grue, il faut aler
> Deux ou trois seuls, prendre leur voye ;
> Les autres bien en sus troter,
> A eulx *catir* c'on ne les voye.
> Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 211, col. 4.
>
> Se *qatist* lés l'aube espine.
> Poës. MSS. Vat. n° 1490.

(V. ci-après Chatonner, marcher comme un chat.)

Catir signifioit aussi frapper. Alors il dérive du latin *quatere*.

> Que par cops roidement *catir*.
> G. Guiart, MS. fol. 356, R°.

VARIANTES :

CATIR. Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 211, col. 4.
Qatir. Poës. MSS. Vat. n° 1490.
Quatir. Nicot et Cotgr. — Hist. de B. du Guesc. par Mén.
Quatre. Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 132, col. 2.

Catoblepe, *subst. masc*. Sorte d'animal. Nous trouvons ce mot employé dans Rabelais, T. IV, page 274. Les anciens en ont parlé ; c'est le *catoblepas* de Pline (2).

Catonien, *adj*. Sévère. (Oudin, Dict.) *Visage catonien*, pour visage sévère. (Dict. de Nicot.) (3)

Catopromantie, *subst. fém*. Devination. Elle se faisoit par l'inspection du miroir (4). (Dict. d'Oudin et de Cotgrave.) La vraie orthographe est *catoptromancie*, défigurée dans les mots que je cite.

VARIANTES :

CATOPROMANTIE, Catoptomantie, Captetromance.

Catres, *subst. masc*. Espèce d'étoffe. « Dessus « avoit une courte houppelande, d'une serge, ou « *catres* pers, et une cote de camelin blanc, unes « chausses d'un tanné, et solers à la pelume. » (Du Cange, au mot *Spatharii* (5).)

Cats, *subst. masc*. Mot obscène formé de l'italien. (Le Duchat, sur Rabelais, T. I, p. 248. — Essais de Montaigne, T. I, p. 508.)

VARIANTES :

CATS, Catse.

Cau, *subst. masc*. Peut-être est-ce une faute pour cou. On trouve l'une et l'autre orthographe dans le passage suivant, où ce mot paroît signifier couverture de lit, une courte-pointe :

> Oste la *cou*, et cer les dras...
> Or li *cau* es trop lassiés (6).
> Fabl. MSS. du R. n° 7989, fol. 59, V° col. 2.

Cauce, *subst. masc*. Chaussée. On lit *cauces debrusés*, pour chaussée brisée, rompue, dans le titre suivant : « De pountz et de *cauces debrusés*, et « qui les doit repariler. » (Brit. Loix d'Angl. f° 72.) (7)

Caucemente, *subst. fém*. Chausse. On lit, en parlant de Charlemagne (voir ci-après Cauchemente) :

> Et *caucemente* (8) de manieres,
> Plaine de precieuses pieres.
> Ph. Mouskes, MS. p. 81.

Caucer, *verbe*. Chausser. — Ganter.

Au premier sens, *caucer l'éperon à quelqu'un* signifioit l'obliger à fuir, le poursuivre vivement ; proprement le forcer à se servir de ses éperons. On dit encore *chausser les éperons*. (Voyez Chausser.) « Si avoit le roi d'Angleterre bien huit mille Irlan- « dois dont la plus grande partie alloient à pied, « l'un estoit *chauchié*, et l'autre nud. » (J. Le Fèvre de S[t] Remi, Hist. de Charles VI, p. 127.) (9)

> Je voil mes cordouans *cauchier*,
> Et s'aura chapel de pronier,
> Et ma cote laudée, etc.
> J. Erars, Poës. MSS. avant 1300, T. II, p. 935.

On a dit *caucier*, non-seulement en parlant des pieds, mais des mains ; ainsi ce mot s'est pris quelquefois pour ganter (10) :

> Il a *caucié* se moufle.
> Poës. MSS. avant 1300, T. IV, p. 1360.

Le peuple, dans quelques provinces, dit encore *chausser des gants*.

(1) Le mot est dans R. de Cambrai (xii[e] siècle, p. 247) : « Se tant poit faire et Bernier et Geris Que il se fussent en cel bruellet *quaitis*. » Froissart l'emploie aussi (IX, 38) : » Si se *quatirent* et esconserent dessous quesnes et grans arbres tant que li jours fust venus. » L'orthographe de ces deux citations, le provençal *quait*, l'italien *quatto*, nous mène au latin *coactus*, pressé, qui fait aussi le fond du verbe *cacher*. (N. E)

(2) On lit au Glossaire latin de la B. N., 7615 : « *Catoblepa*, bestia quædam, cujus aspectus vitam aufert. » (N. E.)

(3) On lit dans Amyot (Caton d'Utique, 30) : « Aussi appelloit on commandement par maniere de mocquerie, *Catons*, ceulx que l'on voyoit graves et severes en paroles et en faict desordonnez et vicieux. » (N. E.)

(4) En grec *κατοπτρον*. (N. E.)

(5) Du Cange décrit le costume des chevaliers de S[t] Jacques de la Spada, fondé en Espagne vers 1158. (N. E.)

(6) Lisez au premier vers : « Oste la *couete* et ten les dras » ; au second : « Or li *coittes* (*couetes*) trop lassiés. » Il s'agit là d'une *couette*, d'un lit de plumes. (N. E.)

(7) *Cauce* désigne, dans Partonopex de Blois, l'armure de la jambe (v. 2957) : « *Cauces* de fer a puis cauciés De las de soie bien laciés. » L'étymologie est ici *calceus ;* dans l'exemple de La Curne, il faut remonter à *calx ;* quant aux *causses* de l'Hérault et de Rouergue, elles sont ainsi nommées, parce que le calcaire s'y montre à nu. (N. E.)

(8) On lit au *Reclus de Morliens :* « De s'alesne son œil quassa, Dont il cousoit sa *caucemente*. » (N. E.)

(9) On lit dans la Chr. de Rains (p. 56) : « Li rois estoit li plus larges chevaliers qui onques *cauçast* esperon. » Dans Roland (str. 282), la forme est *calcez :* « Lur esperons ont en leur piez *calcez*. » Dans Beaumanoir (XXX, 103), on a *cauchant :* « Si comme s'il sunt trové vestant ou *cauchant* du lit où il estoient coucié. » *Caucha* est aussi dans Roncisvals (p. 29, xii[e] siècle.) Le Roman de la Rose (v. 830) donne *chauciés :* « *Chauciés* refu par grant mestriese D'uns solers décopés à las. » (N. E.)

(10) On lit déjà dans Roland (str. 189) : « Au destre poing si lui faites *calcier* [le gant.] » Froissart (t. IV, p. 154 de l'éd. citée par La Curne), écrit : « Et *chaussant* son espée, et la levant contre mont pour ferir et donner un coup. » Oudin a même dit : « *Chausser* ses lunettes. » (N. E.)

VARIANTES :

CAUCER. Gontiers, Poës. MSS. avant 1300, T. III, p. 1036.
CAUCIER. Ibid. T. IV, p. 1360.
CAUCHER (1). Fabl. MSS. du R. nº 7989, fol. 211, Vº col. 1.
CAUCHIER. J. Erars, Poës. MSS. av. 1300, T. II, p. 935.
CHAUCHIER. J. Le Fèvre de S[t] Remi, Hist. de Ch. VI, p. 127.
CHAUCIER. Fabl. MSS. du R. nº 7615, T. II, fº 143, Vº col. 1.

Cauche (2), *subst. masc.* Voici le passage où nous trouvons ce mot :

. . . . . Li Borgois ne tarda plus,
En sa canbre entra par un wise,
A toute une masse quarrée.
La *cauche* fu et grant, et lée,
Et il se mist en recoi,
Entre le lit et le paroi.
Fabl. MSS. du R. nº 7989, fol. 89, Rº col. 2.

Cauchemente, *subst. fém.* Chaussure.

Après li a cauches cauchiés,
De saies brunes et deliés ;
Et li dit : Sire, sans faillanche,
Par chete *cauchemente* noire
Aiez tout adés en memoire
La mort et la terre où girez.
Ordene de Chevalerie, MS. du R. nº 7218, fol. 152, Vº col. 2.

(Voyez ci-après CHAUCEMENT.) *Chancemente* est une faute pour *chaucemente* (3), dans une citation rapportée dans les deux éditions de Du Cange, au mot *Tabardum*.

VARIANTES :

CAUCHEMENTE. Fabl. MSS. du R. nº 7218, fº 152, Vº col. 2.
CAUSEMENTE. Fabl. MSS. du R. nº 7218, fol. 48, Rº col. 2.
CHAUCEMENTE. Fabl. MSS. du R. nº 7218, fº 358, Rº col. 2.
CHAUSSEMENTE.
CHANCEMENTE. Gloss. de Du Cange, au mot *Tabardum*.

Caucheiz, *subst. masc. plur.* Cauchois. Qui habitent le pays de Caux :

. . . . . Gilleaume semont *Caucheiz*,
Ceuls de Roem, et de Romeiz,
Et la gent d'Auge, et de Levin.
Rom. de Rou, MS. p. 236.

Cauchevieille, *subst. fém.* Cauchemar. Ce mot est encore usité, en ce sens, dans le Lyonnois (4). (Ménage, Rem. sur la Langue, p. 368. — Voyez le Dict. de Cotgrave et CAUQUEMARE ci-après.)

Cauchie, *subst. fém.* Chaussée, levée, chemin pavé. — Droit de péage. Pasquier croit que ce mot, dans son origine, est la même chose que levée de terre ; *haussée* pour chaussée, en forçant un peu l'aspiration de l'*h* (5).

Ce mot est employé au premier sens, dans ces passages : « Au bout de la *cauchie* de la dite ville. » (Math. de Coucy, Hist. de Charles VII, page 627.) On trouve *chausseure*, dans le Cout. Gén. T. I, p. 528. « Nul ne peut faire entreprinse sur la *chausseure* « d'icelle ville. »

Nous disons encore *chaussée*, mais nous ne nous servons plus de ce mot, comme autrefois, pour les rues de Paris (6). On disoit aussi *chaucie*, dans le même sens.

De là, on a appliqué à ce mot la signification du droit de péage pour l'entretien des chaussées (7) :

Aler ne puis par maladie ;
Tu ne dois donc point de *chaucie*.
Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 332, col. 4.

(Voyez CAUCIAGE ci-après.)

VARIANTES :

CAUCHIE. Laur. Gloss. du Dr. Fr. (8)
CHAUCIE. Ord. des R. de Fr. T. III, p. 97.
CHAUSSIE. Beaumanoir, p. 156.
CHAUSSEURE. Cout. Gén. T. I, p. 528.
CHAUSSÉE. Borel, Dict.
CAUCÉE. Du Cange, à *Calcea*, *Causea*, *Causica*.

Cauchié, *subst. masc.* Levée, chaussée, chemin pavé. — Droit de péage.

La première signification de ce mot lui est commune avec le mot précédent. (Voyez Borel, au mot *Chaussé*.) Cet auteur cite ce passage des Chron. de Hainaut où, parlant des chaussées de Brunehaut, on dit : « Les tuerent tous inhumainement sur le « *chaucié*. » Nous trouvons *causeys* au pluriel, en ce sens, dans Britt. Loix d'Anglet. fol. 31 : « Adon- « ques soit enquis de pounts et de *causeys*. »

Ce mot signifioit aussi le droit de péage pour l'entretien des chaussées. Du Cange, au mot *Focata*, cite ce passage : « Chest le maniere coment on « culle le *cauchié* (9) à fouée de Corbie. » (Voyez CAUCHIERS et CHAUSSIÉ.)

VARIANTES :

CAUCHIÉ. Le Fèvre de S. Remi, Hist. de Ch. VI, p. 124.
CAUSEYS, *plur.* Britt. Loix d'Anglet. fol. 31, Rº.
CHAUSSÉ. Borel, Dict.

(1) *Caucher* avait aussi le sens de *calcare*, fouler, presser : « Mesure, dist-il, aemplie et *chaucheie* et sorussant (dans un Serm. de S[t] Bernard ; en lat.: mensuram, inquit, confertam et coagitatam et supereffluentem.) » On lit aussi au reg. 113, an. 1378, p. 172 : « Icellui suppliant et Marguerite de l'aage de .XIIII. ans, estans ensemble avec autres personnes en la granche, là où il *cauchoient* un tas de foing. » (N. E.)

(2) Lisez *couche :* « Le bourgeois monte par un escalier à vis, avec (à) un marteau : le *lit* étant haut et large, il put se cacher dans la ruelle. » *Cauche* n'est que la prononciation picarde de chausse ; voyez la citation suivante et le Gloss. lat. fr. (B. N., 7679), où *ocrea* est traduit par : « House de fer, vel *cauche* de fer. » (N. E.)

(3) La citation est de Baudouin de Condé ; Henschel (VI, 476, c. 3) imprime : « Et boin tabart, si que ne mente, Bons dras, linges et *chaucemente.* » (N. E.)

(4) En languedocien, le cauchemar se dit *chaouche-vielio*, la vieille qui presse. *Vielio* représente la partie germanique *mar*, démon, incube de la nuit. Paré l'a nommé *chauce-poulet*. (N. E.)

(5) C'est la forme employée par Froissart (éd. Kervyn, IV, 17) : « Et faisoit les femmes de la ville, dames et autres, deffaire les *cauchies* et porter les pierres as cretiaux. » L'étymologie est *calciata* (via), route dont la terre a été foulée. (Voir *Cauchier.*) (N. E.)

(6) On lit aux Ordonnances (II, 380, XIV[e] siècle) : « Chacuns en droit soy facent refaire les *chaussées* [de Paris], quant elles ne seront suffisantes. » (N. E.)

(7) « *Chaucie* est une coustume assise et establie anciennement seur chars, seur charretes, seur somiers chargés. » (Hist. des Métiers, 275.) (N. E.)

(8) Beaumanoir (XXI, 27) donne *caucie* et *cauchie* (XXV, 12) ; Joinville donne *chauciée* (§ 192, § 210), mais M. de Wailly imprime *chaucie*. (N. E.)

(9) Henschel imprime *cauchie* (III, p. 331, c. 3.) (N. E.)

Cauchiers (1), *subst. masc.* Chaussure. — Chaussée. — Droit de péage.

On se sert de ce mot, au premier sens, en parlant de la chaussure de la S[te] Vierge qu'on montre au Puy en Auvergne, et à Soissons, dans l'Hist. des Trois Maries, en vers, MS. p. 320. On écrivoit aussi *chauciers* avec la même signification :

> Puis prist sa robe, et les deniers,
> Ne li laissa nes (2) les *chauciers*.
> Fabl. MSS. de S[t] Germ. fol. 78, V° col. 3.

Ce même mot est aussi mis quelquefois pour chaussées, levées faites pour retenir les eaux : « Après les dits jours passez, le dit bailly, avec tous « les dits eschevins, va visiter les dites rivieres et « cours d'eaux, et chemins et *cauchiers*. » (Cout. de Richebourg, au Nouv. Cout. Gén. T. I, page 392.) On lit plus haut *chaucies*.

Enfin ce mot est employé pour le droit de péage sur les chaussées. « La ferme de *cauchiers* appar- « tient à la dite ville dont le fermier doit avoir, de « chacuns chariots deux deniers, une charrette un « denier, et de chacune beste chevaline une obole. » (Cout. de Pernes, au Nouv. Cout. Gén. T. I, p. 389. — Voyez ci-après CAUCIAGE.)

VARIANTES :
CAUCHIERS. Hist. des Trois Maries, en vers, MS. p. 320.
CHAUCIERS. Fabl. MSS. de S. Germ. fol. 78, V° col. 3.

Cauchois, *subst. masc.* Le patois du pays de Caux. « Quand quelques uns de sa nation l'eurent « ouï parler son *cauchois*, ils se prindrent à l'arrai- « sonner. » (Contes de Des Perriers, T. I, p. 54.)

Cauciage, *subst. masc.* Droit de péage. Ce droit est dû sur les chaussées. (Laur. Gloss. du Dr. Fr. et Du Cange, au mot *Calcagium*.) « Chevalier « ou fils de chevalier, sous l'aage de vingt cinq ans, « sera francq et exempt, en ensuivant la coustume « généralle, de payer tailles, subsides ou tonlieux « *cauciage* (3), forage, assis, et maltotes de vin. » (Cout. Gén. T. I, p. 815.) La même disposition se trouve au Nouv. Cout. Gén. T. II, page 53, et on y lit *chauciages*. On lit aussi (Ibid. page 81.) « Ne pourront mettre de maltote, vinage, ponte- « nage, *chauciage*, etc. »

VARIANTES :
CAUCIAGE. Cout. Gén. T. I, p. 815.
CAUCEAGE, CHAUCIAGE. Nouv. Cout. Gén. T. II, p. 53.

Caucigar, *verbe*. Fouler aux pieds. (Du Cange, au mot *Caucia*.)

Caudaire, *adjectif*. On appeloit *rime caudaire*, suivant Fabri, Art. de Rhétor. fol. 16, « pour ce que « une seule et derniere syllabe convient avec « l'autre, aucunes fois toute entiere, aucunes fois « depuis le vocal, et aucunes fois en seule termi- « naison. » Exemple :

> Pour l'amour de mon amy,
> Le jour de la S. Remy,
> Je vueil dire une chanson ;
> Il est tant gent et mignon :
> Pleust Dieu que fusse avec luy.
> Fabri, Art. de Rhétor. fol. 14, V°.

Caudelée, *subst. fém.* Espèce de bouillie. On se sert de ce mot, dans la Beauce, pour désigner ce qu'on nomme ailleurs *chaudeau*. « C'est une viande « qu'ils font, en ce pays là, de farine, et de quelques « moyeux d'œufs, mais à la vérité je ne sçaurois « pas dire de quoy elle se fait par le menu, tant y « a que c'est une façon de bouillie et l'ay oui nom- « mer de la *caudelée* (4). » (Contes de Des Perr. T. II, page 76.)

Caudiere, *subst. fém.* Chaudière. En Normandie et en Picardie, le peuple dit encore *caudière* pour chaudière, et en général, dans ces provinces, on ne prononce que le *c* dans le *ch*. « Tout ce qui « tient à cloux, fer, ou chiment, en quelque heri- « tage, est tenu et reputé du fons, en ce réservé, « les *caudieres* (5) et autres vaisseaux, et ustensils « appropriés, et servans à quelque cuisine que ce « soit. » (Cout. Gén. T. II, p. 955.)

VARIANTES :
CHALDIERE. Marbodus, col. 1664.
CHALDERE. Marbodus, MS. de S. Victor.
CAUDIÈRE. Cout. Gén. T. II, p. 955.
CHAULDIERE. J. Marot, p. 26.

Caudrelac, *subst. masc.* Chaudron. Mouskes, parlant de la prise d'Avignon par S[t] Louis, ajoute :

> . . . . Li Rois vot as povres gens
> Partir les plus vius garnimens :
> *Caudrelac* (6), paieles et pos.
> Ph. Mouskes, MS. p. 704.

Caüe, *subst. fém.* Chouette. Mot picard (7). (Nicot, Dict. au mot *Chouca*.)

(1) Ce mot a été fait sur *calcearius*. Ce peut être aussi l'infinitif *cauchier*, pris substantivement. (N. E.)
(2) Pour *neis*. (N. E.)
(3) La forme *calciage* est dans une Charte de 1213 (ap. Miræum, I, 736, c. 1.) (N. E.)
(4) « *Brasser un chaudeau* » est une métaphore fréquente en ancien français. Dans Berte (str. 75) : « Qui a fait à ma fille *brasser* si fait *chaudel* ? » Au XIV[e] siècle, on lit dans Cuvelier (v. 20554) : « Se cel aigle tenoie qui brassa ce *chaudel* En tel cage seroit mis. » Enfin Froissart (XV, 22) n'a pas écrit *cordel*, comme l'imprime Buchon, mais *caudel* : « Et disoient là les aucuns que le duc de Bretaigne avoit fait et *brassé* tout ce *caudel*. » La racine est un diminutif de *caldum* (calidum). (N. E.)
(5) *Caudiere* est déjà dans la Chanson d'Antioche (VII, 899) : « Qui donc veist cel ane ocire et destrenchier, Et metre en la *caudiere* et sor le grant brasier. » Au XII[e] siècle, dans le lib. Psalm p. 167), on lit : « Moab est *caldere* de la meie esperance. » *Chaudieres* est dans Aliscans (v. 4031.) (N. E.)
(6) On lit dans une Charte de 1274, de Marguerite, comtesse de Flandre (Chambre des Comptes de Lille, Cart. I, ch. 264) : « Nous avons donnei à loial cense... no tonliu de la blaverie, des dras... dou *caudrelach*. » Au Cartul. 21, de Corbie, fol. 347, an. 1348 : « Viez *caudrelas*, le poise doit. IIII. ob. et le noeuf. II. den. » Enfin, au reg. JJ. 142 : an. 1392, p. 192 : « Mahieu Broiart marchant de *chaudrelas* demourant à Amiens, se efforça de vendre un serans à serancier lin. » On le voit, cette forme est toute septentrionale. (N. E.)
(7) On lit, dans Marie de France (fable 48)) : « D'un vilein dist, ki nurrisseit Une *kauwe* que mult ameit » ; dans Berte (XXXIII) : « Sa colors n'estoit pas en semblance de *choe*. » On dit encore en français *choue*, en wallon *chaue*, en namurois *chauwe*. (N. E.)

Cauf, *adj.* Chauve. — Surnom.

On employoit autrefois l'expression *li cauf* et *li kievelu*, pour signifier *tous* (1). Ph. Mouskes, parlant de la bataille de Bouvines, dit que ceux qui ne fuirent pas :

. . . . . . Furent pris, ça dui, ça troi,
Coume li oisillons au broi :
Et li *cauf* et li kievelut
I furent englué sans glut.
Ph. Mouskes, MS. p. 588.

On donna ce surnom à celui de nos rois que nous appelons encore le Chauve.

S'ot à nom Carles li *caus*.
Ph. Mouskes, MS. p. 321 et ailleurs.

VARIANTES :

CAUF. Ph. Mouskes, p. 223.
CAUS. Ibid. p. 321.
CHAUF. Borel, Dict.

Caufaire, *subst.* Chauffage. (Duchesne, Gén. de Montmorency, p. 386.)

Caufer (2), *verbe.* Chauffer.

Puis se coucha sire Gombers,
Quant fu *caufés* au fu d'estuele.
Fabl. MSS. du R. n° 7989, fol. 244, R° col. 1.

Le peuple prononce encore, en Normandie, *caufer*. Il dit aussi *cauf'ous*, pour chauffez-vous, comme *voul'ous*, pour voulez-vous, et ainsi des autres expressions analogues. Fabri a remarqué ce terme *chaufous* ou *coffous*. (Art de Rhétor. fol. 59.) (3)

Cauffoire (4), *subst.* (Voy. l'Inv. des Joyaux de Ch. V, à la suite de son Hist. par Choisy, p. 541.)

Caufour, *subst. masc.* Four à chaux (5). On lit *caufours* et *briquetries*. (Nouv. C. G. T. II, p. 269, col. 1.)

VARIANTES :

CAUFOUR. Nouv. Cout. Gén. T. II, p. 269, col. 1.
CHAULFOUR. Percef. Vol. I, fol. 113, R° col. 2.
CHAUTFOUR. Ibid. fol. 140, V° col. 1.
CHAULXFOURS, *plur.* Ibid. fol. 90, R° col. 1.

Cauhare, *subst.* Espèce d'animal. (Rabelais, T. IV, p. 274.)

Cauhe, *subst. fém.* Queue. On lit, dans une note sur la page 80 des Assises de Jérusalem, où il s'agit de l'armure des sergens à pied dans les Gages de bataille, qu'ils avoient « les gambes astelées (gar- « nies d'eclisse) et garnies de *cauhe* de baleine (6), ou « de fust. »

Caule, *subst.* Chou (7). — Tige (8).

On lit, au premier sens de chou, *caules amb'olif*, pour choux à l'huile, dans Rabelais, T. IV, p. 128. (Voy. Cotgrave, Dict.)

Oudin et Nicot disent *caule d'herbe*, pour tige (9).

Caulette, *subst. fém.* Espèce de mesure. Dans l'Artois, la *caulette d'eau de vie* signifie la moitié du demi-septier appelé *potée*. On dit *chaulet* et *chauveau*, dans quelques endroits de la Bourgogne, pour une très petite mesure, qui peut répondre à la roquille.

Caulifrori, *subst. masc.* Choux-fleurs. Il faut lire *caulifiori* (10), dans les Contes d'Eutrap. p. 213.

Caulx, *subst. masc.* Peut-être a-t-on voulu désigner, par ce mot, les écoliers du collége des Cholets, dans le passage suivant :

Soubs quel docteur il a ouy
Des grands coulleurs rethoricaulx :
Par foy, syre, soubs Pirtouy
Qui regente les petits *caulx*.
Fabri, Art. de Rhétor. Livre II, fol. 45, V°.

Caupcion (11), *subst. fém.* Caution. (Ordonn. des Ducs de Bret. fol. 312.)

Caupetrape, *subst.* Chaussetrappe. Espèce de chardon (12).

Je voy *caupetrape*, et chardon.
Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 244, col. 4.

(1) C'était une locution fréquente chez les poètes du moyen-âge, pour dire : âme qui vive. Au XIIe siècle, on lit dans Roncisvals (p. 149) : « Il n'i fist joie *ne cheveluz ne chauz*. » Au XIIIe siècle, on trouve dans Berte (str. 137) : « Ne remest en la ville *ne chauf ne chevelu*. » Il en est de même dans la Chr. de Rains (203) : « Si vous aviés passé le flum Jordain, vous n'i atenderiés *ni cauf ni kevelu*. » Et aussi dans Renart (v. 12672) : « Hastivement se departirent, Qu'il n'i remist ne bons ne maux, Fors eulx, *ne chevelox ne caux*. » (N. E.)

(2) La racine est *calefacere*, qu'on a dû prononcer *calefare* ; autrement, le verbe actuel serait *chauffaire*, non chauffer. (N. E.)

(3) Les *chauffeurs* étaient connus au XVe siècle : « Pour ce que le suppliant ne se povoit mettre à si grant et grosse rançon, lui *chaufferent* si fort et appreingnirent les plantes des piés que les sols d'iceulx lui en sont cheutes. » (JJ. 171, p. 452, an. 1421). On lit dès 1338, au reg. JJ. 71, p. 338 : « Solas pedum eorumdem cum oleo et igne *comburisse*. » (N. E.)

(4) Le mot a le sens de *chaufour*, au reg. 105, p. 74, an. 1372 : « Dedens lesquelx bos a un *cauffoir* à faire caux. » (N. E.)

(5) On lit au reg. 138, p. 243, an. 1390 : « Le suppliant venant vers le *chaufour* où les compaignons se chauffoient. » C'étoit aussi un droit (JJ. 198, p. 242, an. 1461) : « Le suppliant fermier ou ayant le droit de la ferme de la costume et passage, appellé *chauffour*, en la chastellenie de S. Jean de Bevron en la viconté d'Avranches. » De là le verbe *cauffourer* (Cart. *Ezeciel* de Corbie, an. 1419, fol. 74, v°) : « Porront braser, fauder et *cauffourer* sans empirier lesdis bos, et ne porront riens copper de gros mairieng. » (N. E.)

(6) Vers la fin du XIIIe siècle, les gants et jambières de baleine firent partie de l'armure de *plattes* : « Que l'en ne puisse brochier gantelés de *baleine*, fors sur teiles sueues, et qu'il seront de bone *balene*. » (*Livre des Métiers*, 371.) C'était l'armure propre aux sergents, puisque Guil. Guiart dit en les mettant en scène : « Les mains couvertes de *baleine* Et de gants de plates clouées. » (Voir dans M. Quicherat la gravure de la p. 217.) (N. E.)

(7) *Caulet*, dans le Nord, est le nom du chou à longue tige qu'on donne aux bestiaux. (N. E.)

(8) *Caule* est un impôt mis peut-être sur la circulation (*callis*) : « Lidit maires et eskevins aient le court, le connissanche, le jugement et le exécution des tonlieus, des cambages, des *caules*, des fours. » (N. E.)

(9) Intercalez ici *caulandise*, variante de *calandise*, au sens de relations, commerce : « Nous vous disons pour le mieux que vous n'ayés nulle aquintance ne *caulandise* à ceux de Flandre. » (Froissart, éd. Kervyn, X, 101.) (N. E.)

(10) On dit aujourd'hui, en italien : *cavolifiori*. (N. E.)

(11) L'orthographe, dans Beaumanoir (83), est *caution* ; au *Livre de Justice* (61), elle est *caucion*. (N. E.)

(12) C'est la *centaurea calcitrapa*, de Linné. On lit encore dans la Ballade du Jardinier de Deschamps : « Mais d'orties et ronces y a tant, *caupetrappes* et lierre qui pourpraint, Qu'à l'essarber sa chevance gasta. » O. de Serres (611) écrit : « *Chausse trape*, autrement *carduus stellatus*, est plante peu delicate. » (N. E.)

VARIANTES :

CAUPETRAPE. Eust Desch. Poës. MSS. fol. 244, col. 4.
CAUPPETRAPE. Ibid. fol. 66, col. 1.
CAUPPETREPE. Ibid. fol. 7, col. 2.

Caupresser, *verbe*. Comprimer, oppresser. C'est peut-être une faute pour *compresser*.

Car l'anemi qui nos *caupresse*,
Ne het tant rien come confesse.
Poës. MSS. avant 1300, T. IV, p. 1318.

Cauquemare, *subst.* Cauchemar. — Incube, sorcière.

Ce mot étoit autrefois féminin, il est maintenant masculin. Nous l'employons encore pour désigner cette oppression que sentent quelquefois ceux qui dorment couchés sur le dos.

Autrefois, on attribuoit cette oppression à des incubes, qui pressoient la poitrine et arrêtoient la respiration. C'est en ce sens qu'il est pris, au passage suivant :

Griffons hideux qui mangent gens,
Barbares, et fiers lougaroups
Veilles, et laides *cauquemares* (1).
L'Amant Vert, cité par Borel.

C'est aussi en ce sens qu'il faut l'entendre, dans les divers passages où Rabelais l'emploie. Il n'y signifie autre chose que ces êtres imaginaires auxquels on attribuoit de donner le cauchemar. Borel appelle cette maladie *pesart*, ce qui a donné lieu à une plaisante méprise dans le Dict. Univ. On s'est imaginé que *pesart* étoit le nom de l'auteur des vers que nous venons de citer, et que Borel rapporte en ce même endroit.

VARIANTES :

CAUQUEMARE. Oudin, Nicot, Dict.
CAUQUEMARRE. Rabelais, T. IV, Anc. Prol. p. 19.
COQUEMARE. Oudin, Dict. Fr.-Esp.
COQUEMARRE. Malad. d'Amour, p. 159.
CAUCHEMARE. Nicot, Monet, Dict.
CHAUCHEMARRE. Oudin, Dict. Fr.-Esp.
CHASSEMARE. Dict. de Borel et de Corneille.
CHAUCEMARE. Nicot, Dict.
CHAUCEMARRE, CHAUCHEMENT.

Cauque ren, *subst.* Quelque chose. C'est un mot languedocien. (Dict. de Borel.)

Caure, *subst.* Chaleur. On lit, en ce sens :

De qui *caure* ne fu ains sentie.
Maistre Will. Poës. MSS. Vat. n° 1490, fol. 36, R°.

Un ancien poëte s'exprime ainsi, dans une invocation à la Ste Vierge :

Riviere en cui s'esnetie, et s'escure
Cis ors siecles, soulliés de vanité (2),
Caurre en froidour, refroidemens d'ardure, etc.
Poës. MSS. Vat. n° 1490, fol. 125, R°.

VARIANTES :

CAURE. Poës. MSS. Vat. n° 1490, fol. 36, R°.
CAURRE. Ibid. fol. 125, R° (3).

Caurette, *subst. fém.* Espèce d'arbrisseau. Dans le Cambresis, *caure* (4), *caurette*, se dit pour coudre, coudrier. (Voyez ci-dessus CAUR.)

Foeilles de *caurettes*,
S'envollent au vent.
J. Molinet, p. 132 et 133.

Caus, *adj.* Ardent, empressé. Proprement chaud. On a dit au figuré :

De clore ne soiez si *caus* (5).
Poës. MSS. avant 1300, T. IV, p. 1355.

Causa (6), *subst. fém.* Chose. Mot béarnois. (Dict. de Borel.) De là *causa sagrada*, pour chose sacrée, dans le For de Béarn. (Laur. Gloss. du Dr. Fr.)

Causaian, *subst. masc.* Terme de pratique. *Achepteur de causaian* (7), signifie celui qui achète le droit de se mettre au lieu et place d'un plaideur ayant cause. « Un notable achepteur de *causaians* « et choses litigieuses. » (Contes d'Eutrap. p. 14.)

Causaires, *subst. masc.* On s'est servi de ce mot pour désigner une espèce de protestans, dans la trad. fr. de l'Hist. de M. de Thou, T. VI. (V. CAUSE.)

Cause, *subst. fém.* Cause, mot subsistant. — Chose.

Dans le premier sens de cause, ce mot se trouve dans St Bern. Serm. fr. MSS. p. 3.

C'est un mot du patois languedocien (8). (Nicot, Dict. et Le Duchat, sur Rab. T. II, p. 133.)

Je ne marquerai, sur ce mot très en usage (9), que quelques acceptions anciennes :

1° *La cause* fut un nom que les Huguenots donnèrent à leur association en 1568. C'est à ce sujet que Pasquier dit : « Combien qu'ils prennent les « armes sous le prétexte de religion, si ont ils donné « à leur entreprise nouveau tiltre, l'appellant *la* « *cause*, mot qui s'est insinué entr'eux, par une « forme de république populaire, pour monstrer « qu'en ceste querelle chacun devoit contribuer, « comme y ayant le petit, en son droit, pareille « part que le plus grand, et à peu dire que c'est la « *cause* commune d'eux tous, tant en général

(1) Comparez *Caucevieille*. (N. E.)
(2) Trad. : Se nettoie et se cure cet ord siècle souillé... (N. E.)
(3) On lit encore dans Partonopex (v. 7457) : « Elle a une gipe porprine, Bien faite à oevre sarasine, Saingle est por le *caure* d'esté. » (N. E.)
(4) C'est aussi le nom vulgaire du noisetier sauvage. (N. E.)
(5) On lit au XIIe siècle, dans Roncisvals (p. 194) : « Icel jour fit mout *caut*, et li ciel fu serin. » C'est le cas régime ; le cas sujet est dans la Chanson de Roland, *calz* (str. 266).
(6) Le mot est aussi toulousain ; dans une Charte de 1160 (A. N. J. 320, n° 85 ; P. Meyer, Textes Provençaux, p. 165, n° 47), on lit : « Conoguda *causa* sia a toz homes que aquesta veiran ni [a]uziran ligir que eu R. Guilabert de Sant Felix. » (N. E.)
(7) Il vaudrait mieux écrire *cause aiant* ou *ayant*. (N. E.)
(8) On trouve *cause* au XVe siècle, dans une copie des Fors de Béarn : « Conegude *cause* sia que Mossen Gaston besconte de Bearn. » (P. Meyer, n° 58, p. 181, l. 22.)
(9) *Chose* est le mot populaire fait sur *causa*, par la transformation régulière de *au* en *o*. *Cause* est un mot de légiste qui pense au latin, ou de scolastique qui a besoin d'un doublet philosophique. C'est ainsi qu'on lit dans Beaumanoir (XXXVI, 6) : « Il li ensegnast l'ostel Guillaume parce qu'il le creoit à bon et por *cause* de bone foi. » De même Oresme dit dans son Ethique (21) : « Félicité est de Dieu principalement causée qui est generalement *cause* de toutes choses. » (N. E.)

« qu'en particulier. » (Lett. T. I, pages 295 et 296.) Charles IX, la nuit de la S[t] Barthelemy, « voulut « voir mourir le bonhomme M. de Briquemaut et « Cabagnes chancelier de *la cause*, et d'autant qu'il « estoit nuit à l'heure de l'exécution, il fit allumer « des flambeaux. » (Brant. Cap. Fr. T. IV, p. 11.)

2° *Cause motive*, se disoit pour cause déterminante. On lit au sujet de David :

Il pescha avec Betsabée,
Ce fut défault de sa pensée,
Celle n'en fut *cause motive*.
Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 552, col. 3.

3° *Causes des jeudis et des samedis*. On appeloit ainsi les causes dont l'objet de la demande étoit de trois livres parisis et au-dessous. (Cout. d'Oudenarde, Cout. Gén. T. I, p. 1060.)

4° *Cause gaye* ou *grasse*. Cause dont le sujet étoit plaisant et que les clercs de la Basoche plaidoient autrefois, pour se divertir le jour du mardi gras. Du Tillet, dans l'Hist. de la fête des Foux, p. 90, fait allusion à cet usage, lorsqu'il parle « des tribunaux « où l'on plaidoit sur la fin du carnaval une cause « choisie exprès, et appellée *cause gaye* ou *grasse*. »

5° On disoit *à sa cause*, pour à cause de lui. « La « peine et le traveil que *à sa cause*, et par sa des- « loyale trahison que j'ay souffert. » (Gér. de Nevers, 2° part. p. 97.)

6° *A cause de conseil*, pour en manière de conseil. « Le conte d'Ostrevan, aux paroles et remons- « trances de Fier-à-Bras bastard de Vertaing, se « enclina du tout, car advis luy fut que il le con- « seilloit loyaulment. Et quant il en parla au « seigneur de Gommegnies, il luy en dist, *à cause* « *de* (1) conseil, autretant, et aussi firent tous ceulx « qui l'amoient. » » (Froiss. livre IV, p. 222.)

7° *Avoir la cause pour soy*, pour avoir raison. (Percef. Vol. VI, fol. 82.) On lit (Ibid. Vol. V, fol. 58) *avoir bonne cause*, au même sens. De là, cette expression *pour cause que*, c'est à dire par la raison que, parce que. « Je m'arrestey au lieu de Luc, « *pour cause que* (2) j'avoie longuement travaillié, et « avoie besoin de repos. » (Le Jouv. MS. p. 17.) (3)

Causer, *verbe*. Parler, traiter. — Occasionner. — Alléguer. — Prétexter. — Citer en justice, accuser, reprocher. — Engager (4).

On lit au premier sens de parler :

Car il est tems de reposer,
Ne veut plus à nulluy *choser*.
Hist. des Trois Maries, en vers, MS. p. 470.

Nous disons encore *causer*, dans ce même sens; cependant son usage est beaucoup moins étendu. On ne diroit plus comme dans ces vers :

D'autre part ton épitre *cause*
Des robes qu'il leur fault avoir.
Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 552, col. 3.

On a même appliqué ce mot figurément au ramage des oiseaux. « Les oyseaulx, par la doul- « ceur de leur voix *causent* leur son doux et mélo- « dieux parmy les prez, etc. » (Le Jouv. MS. p. 15.)

Causer signifie encore occasionner, être cause. On trouve *causare*, au même sens, dans Du Cange. Autrefois on le construisoit, pris dans cette signification, avec l'infinitif.

Causent larmes espandre.
Cretin, page 263.

On employoit aussi ce mot pour alléguer.

Ouy son playdoyé, je *cause*
Chose qui sert à mon office.
Coquillart, p. 78.

De là, ce mot a été mis pour prétexter. « Combien « que le désir d'entendre la charge de l'ambassa- « deur de l'Empereur m'eust mené à la Cour, tou- « tesfois *j'ay causé* mon voyage sur ce que, etc. » (Mém. Du Bellay, T. III, p. 411.)

Enfin ce mot a signifié citer en justice, accuser. On disoit : *causer criminellement*. (Bout. Somm. Rur. p. 567.) *Causer de trahison*. (Ibid. add. p. 881.)

Plaist lor à faire mainte chose
Dont on les menace, et *chose*.
Pyr. et Thisbé, MS. de S. Germ. fol. 98, R° col. 2.

Tex darriers l'en *chose* (5)
Qui devant parler n'ose.
Gaces brûlés, Poës. MSS. avant 1300, T. I, p. 361.

Ce mot a aussi été pris pour engager. (Voyez Lenglet, Hist. de la Pucelle, T. II, p. 96.)

VARIANTES :

CAUSER. Orth. subsist.
COSER. Ph. Mouskes, MS. p. 641.
COZER. Ph. Mouskes, MS. p. 243.
CHOSER. Fabl. MSS. de S[t] Germ. fol. 8, R° col. 3.
CHOZIER. Parton. de Blois, fol. 173, R° col. 3.

Causerie, *subst. fém*. Jaserie, babil (6). (Cotgr. et Monet, Dict.)

Causmient, *subst. masc*. Il faut lire *causiment*,

(1) *En cause de* a le sens de *à titre de*, comme au passage suivant : « Et luy prie en presence de vous tous que il prende le ceptre *en cause de* possession. » (VI, 202.) La citation a été modifiée d'après l'éd. Kervyn (XV, 229). (N. E.)

(2) On peut aussi employer *à cause que*. Montaigne a dit aussi (I, 30) : « A cette *cause*. » Froissart écrit *pour la cause de ce que*, au sens de parce que (III, 29), et même *pour la cause de ce pour* avoir la mise (IX, 286). Au sens de *afin de* (V, 62), il écrira : « Il envoyerent devers le roy *en cause que* d'avoir age. » « *Pour le cause* des montaignes », signifie à cause des... (II, 138.) (N. E.)

(3) Ajoutons ces deux proverbes du XV[e] siècle, d'après Le Roux de Lincy : « Nul ne doit estre tesmoing en sa *cause* » (II, 357) ; « Tel a bonne *cause* qui est condamné. » (II, 419.) (N. E.)

(4) Froissart écrit, au sens de motiver : « Et estoient données les trieusses, et ensi furent elles *causées* et conditionnées et publyées ens es deus hoos. » (III, 316.) Montaigne (II, 208) lui attribue le sens de donner raison : « Ce fut un commandement nu et simple, où l'homme n'eut rien à connoistre et à *causer*. » (N. E.)

(5) C'est un peu le sens de gronder, comme dans Renart (v. 725) : « Par poi Hersent n'enrage d'ire Por Ysengrin, qui si la *chose*. » On trouve presque, au sens de l'exemple : « Moult de sa gent parler n'en osent, Mais par derriere moult l'en *chosent*. » (Fabliaux, Barbazan, I, 160.) Il en est de même dans le Myst. de la Resurr. (XV[e] siècle) : « Envie qui accuse et *cause* Maintes personnes tout à tort. » (N. E.)

(6) D'Aubigné (Hist., III, 293) écrit : « Vitri, en sortant du mesme conseil en jurant et despitant la *causerie :* Il vaut bien mieux, dit-il, servir le brave huguenot. » (N. E.)

le vers ci-après. Ce mot signifie choix dans le s provençal.

> En aus atent son *causmient.*
> Li Lais Markiol, Poës. MSS. avant 1300, T. II, p. 900.

ıusoir, *subst. masc.* Parloir. Lieu où l'on ɜ. On disoit *une salle ou causoir.* (Histoire de ıan et d'Arbolea, p. 108.)

ıusu, *adj.* Prudent. Qui est en garde. Du latin *us.* (Voyez Caut ci-après.)

> Femme fole est fosse parfonde,
> . . . .
> Ung non *causu*, elle le deçoit
> Et le tue par son resgart,
> Dont, biau filz, li doulz Dieu te gart.
> Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 533, col. 1 et 2.

ıut, *adj.* Prudent. — Fin, subtil, trompeur. ı premier sens, ce mot se prenoit en bonne , et signifioit prudent : « Il n'est homme marié, nt soit il sage, *caut* (1) ou malicieux qui n'ait une s joyes pour le moins, ou plusieurs d'icelles. » Quinze Joyes du Mariage, p. 202.)

> Nous sommes si francs, si parfaiz,
> Si savans, si *caux* en nos faiz.
> Dial. à la suite de Villon, p. 57.

ı disoit en mauvaise part, *chaudes machina-s*, pour manœuvres trompeuses. (Ord. des R. de Γ. I, p. 73.) Le latin parle de *callidis machinaibus.*

est chaude pratique. Oudin interprète cette fade parler adverbiale de cette manière : « Il n'y rien à gagner avec lui, » c'est-à-dire c'est un me rusé. Ce mot a signifié aussi chaud, ar- ; (2). (Voyez Chaud ci-après.)

VARIANTES :

UT. Nicot, Monet, Oudin, Rob. Estienne, Dict.
ULT. Gloss. de Marot. — J. Marot, p. 72.
UX, *plur.* Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 338, col. 2.
AUD. Ord. des Rois de France, T. I, p. 73, col. 2.

autaire, *subst. masc.* Cautère. « Jacob de estretle plumoit l'espervier sur le cropion, et, rec un *cautaire* (3), cuissoit ou destruisoit le petit ʼain qui est en celle part, et disoit que jamais ɐ s'escarteleroit. » (Arteloq. Fauconn. fol. 92.)

aute, *subst. fém.* Attention, précaution.

> Ke j'avoie *caute* de moi garder
> D'amors, qui or m'est si dure.
> Mre Richars de Furnir, Poës. MSS. avant 1300, T. II, p. 1289.

Cautele, *subst. fém.* Ruse. — Prétexte. — Précaution. — Caution. — Trahison.

Le sens le plus ordinaire de ce mot est ruse, finesse. « Par *cauteles* et ruses de guerre. » (Rabelais, T. I, p. 202.)

Quelquefois (4) ce mot signifie un prétexte. « Que- « roit tousjours occasion et *cautelle* comment il peust « avoir la guerre. » (Froissart, livre III, p. 265.)

Il faut entendre *à cautelle*, par précaution, comme exprès, à dessein, dans le passage suivant : « Ils « boutèrent le feu par tous les endroits de la Soude, « là où toutes leurs marchandises de prix.... étoient, « qu'ils firent bruler *à cautelle* de paeurs que nous « en fussions aucunement avancés. » (Joinv. p. 31.)

Ce mot a aussi signifié cautionnement. (Dict. du Dr. Fr. — Voy. Cautellage ci-après.)

Enfin ce mot est pris pour trahison (5), dans les Observations de Du Cange, sur Joinv. p. 97.

VARIANTES :

CAUTELE. Du Cange, à *Cautela.* — Rab. T. I, p. 202.
CAUTELLE. Nicot, Oudin, Dict. — Froiss. liv. I, p. 345.
CAUTHELE. Ord. des R. de France, T. II, p. 57.

Cauteler, *verbe.* Tromper. — Avoir soin.

Oudin et Cotgrave interprètent ce mot par tromper. Mais il n'avoit pas toujours cette signification odieuse ; il signifioit aussi quelquefois avoir soin, prendre les mesures nécessaires pour venir à bout de quelque chose (6). C'est en ce sens qu'on lit : « Et « aussi ne suis pas d'avis que nous quérions ou « *cautelions* quelque incidence. » (Froissart, liv. II, page 62.)

VARIANTES :

CAUTELER. Froissart, livre II, p. 62.
CAUTELLER. Oudin, Cotgrave, Dict.

Cauteleur, *adjectif.* Cauteleux, rusé. On lit : « Usuriers *cauteleurs* et malicieux, » dans les Ord. des R. de Fr. T. II, p. 60. « Par les mutineries d'au- « cuns malicieux, *cautilleux* (7) de notre royaume, « etc. » (Ibid. p. 84.)

VARIANTES :

CAUTELEUR. Ord. T. II, p. 60.
CAUTILLEUX. Ibid. p. 84 et 85.

On lit au reg. JJ. 173, p. 512, an. 1426 : « Icellui Mote, qui est *cault* et subtil. » Déjà au XIIIe siècle, on lit au Tr. de ı Meung (933) : « La fist si très ferme et si *caute* » (N. E.)

ı Mais il vient alors de *calidus*, non de *callidus.* (N. E.)

On lit dans Oresme (Eth. 164) : « Et en medecine c'est legiere chose de savoir ce que il est dit du miel et du vin et llebore et de *cauteres* et de incision. » (N. E.)

Il vaudrait mieux dire souvent ; voyez l'édition Kervyn, t. II, 477 ; t. III, 333 ; t. V, 162, 228. (N. E.)

ı Le sens de trahison est dans Jean de Meung (Test., 1825) : « Car trop scet li traistres d'agaiz et de *cauteles* por les fors servaincre. » Mais *cautele* n'est pas employé par Joinville et ne se trouve pas au Glossaire de M. de Wailly. Voici leurs comme il édite le passage cité (§ 164) : « Mal apertement se partirent li Turc de Damiete, quant il ne firent coper ınt qui estoit de neis, qui grant destourbier nous eust fait ; et grant dommaige nous firent au partir, de ce que il erent le feu en la *fonde*, là où toutes les marcheandises estoient et touz li avoirs de poids. Aussi avint de ceste chose me qui averoit demain boutei le feu (dont Diex le gart !) à Petit-Pont de Paris. » *A cautelle* est une expression propre ‹VIe siècle : « Les cardinaulx d'Avignon *à cautelle* l'avoient là envoié pour eulx exaulchier. » (Froissart, XV, 133). Au t. 106), on lit encore : « Li rois de France fit porter ces lettres à se chancellerie et mettre en garde avec ses plus ciauls coses a le *cotelle* de l'avenir. » (N. E.)

ı Le verbe est cependant pris là en mauvaise part (éd. Kervyn, IX, 174, 175) : « Bieu disoit Jehans Lion par grant lence : « Je ne dy mies que nous afoiblissons, ne amenrissons l'iretage de monsigneur de Flandres, et, se faire le ons, se ne porions-nous ; car raisons, ne justice ne le poroient souffrir, ne ossi que nous querons, ne *cautelons* nulle lense par quoi nous soions mal de li, ne en se indination. » (N. E.)

ı Dans Froissart, il signifie dangereux, peu sûr : « Li dus de Bretaigne est uns *cauteleux* homs et diviers. » (IX, 265.) . XIV, 294, on lit encore : « Il est cruel et *cautelleus* et ne povons sçavoir à quoy il pense. » (N. E.)

Cauteleusement, *adv.* Artificieusement. — Prudemment (1).

On trouve ce mot, pris en mauvaise part, dans le Dict. de Nicot. C'est l'adverbe latin *cautelose*, employé avec cette signification dans Du Cange.

En bonne part, *cautelleusement* signifioit avec prudence, avec précaution. « Le roy, assez saige« ment, et assez *cautelleusement* regardoit à la fin « de ses besoignes. » (Chron. St Denis, T. II, fol. 8. — Voyez ci-après Cautement.)

VARIANTES :

CAUTELEUSEMENT. Molinet, p. 191, et Joinv. p. 70.
Cautelleusement. Chron. St Den. T. II, fol. 8, V°.
Cautilleusement (2). G. Guiart, MS. fol. 73, V°.

Cautellage, *subst. masc.* Cautionnement. On a vu *cautelle* en ce sens, et *cautellage* semble venir de ce mot. « Nostre cour souveraine de Mons aura « cognoissance de toutes matieres privilégiées, si « comme de biens admortis, dismes, *cautellaiges*, « obligations, retenues de chancheaux d'église, de « corps et biens des nobles, de purge d'homicides, « des testamens et autres. » (Cout. de Haynault, Cout. Gén. T. I, p. 786.) Laurière, qui cite ce même passage dans son Gloss. du Dr. Franç., croit que c'est autre chose que *couletage*, mais il n'en donne point d'explication. Peut-être est-ce le même que Cortillage et Courtillage ci-après.

VARIANTES :

CAUTELLAGE, Cautellaige. Gout. Gén. T. I, p. 780.

Cautelleté, *subst. fém.* Ruse, tromperie. On a dit, en ce sens : « Mensonge, ou bien *cautelleté*. » (Tri. de Pétrarq. par le baron d'Opp. fol. 2.)

Cautement, *adv.* Habilement, prudemment. (Nicot et Oudin, Dict.) (3)

Cautere (4), *subst. fém.* Brûlure. « Icellui arsenic « de sa nature est si corrosif que, en la partie où il « se adherdroit, ou asserroit, dedans le corps d'une « personne, il feroit tantost une *cautere*, ou ble« ceure, tout ainsi que l'en feroit d'un fer bien « chaut que l'en feroit toucher un pou à la char nue « d'aucune personne. » (Confess. de Vaudreton (5), Trés. des Chartes, layette 5, de Nav. pièce n, p. 15.)

Cautérisé, *partic.* On a dit, au figuré, esprit cautérisé, pour désigner un homme de mauvaise conscience. (Oud. Cur. Fr.) « Une ame, ou cons« cience *cautherisée* de quelque grand forfait. » (Brant. Cap. Estr. T. I, page 168.) Cette expression n'est pas encore absolument hors d'usage, mais on écrit *cautérisée* (6).

VARIANTES :

CAUTÉRISÉ. Orth. subsist.
Cauthérisé. Brant. Cap. Estr. T. I, p. 168.

Cautionage, *subst. masc.* Cautionnement.

VARIANTES :

CAUTIONAGE, Cautionnage. Dict. de Cotgr. et d'Oudin.

Cautionnaire, *adj.* On a dit *villes cautionnaires*, pour signifier celles qu'on donne en garantie de l'exécution d'un traité. « Prenez garde à toutes « ces choses, comme à ce qu'ils feront des villes « *cautionnaires*, en cas de paix. » (Négociations de Jeann. T. I, p. 162.)

Cauvelaus, *subst. masc.* Marchand de chevaux. On lit en ce sens :

Jou ne sui mie *cauvelaus*
Ainc ne voil mon ceval vendre,
Or, ne argent, ne denier prendre;
Voirs est que je vous le donai.
Poës. MSS. avant 1300, T. IV, p. 1351.

Cauvenel, *subst. masc.* Chat-huant.

Cauvet, *subst. masc.* Chat-huant. (Oudin, Dict.) De ce mot, se sont formés plusieurs noms propres suivant La Roque, Orig. des noms, page 14. (Voyez ci-après Cauvette.)

VARIANTES :

CAUVET, Cauvain.

Cauvette, *subst. fém.* Chouette (7). La femelle du chat-huant. (Dict. de Cotgrave, et La Roque, Orig. des noms, page 14.)

Cavain, *subst. masc.* Creux, fossé, concavité, caveau. Baïf, parlant des animaux, dit :

Ceux qui ont leur repaire aux *caveins* des montagnes.
Baïf, fol. 4, V°.

VARIANTES :

CAVAIN. Oudin Dict., Rabelais, T. V, p. 177.
Cavein. Baïf, fol. 4, V°.

Cavain, *adj.* Creux, profond. Monstrelet, parlant de la bataille d'Estampes contre les Gantois, dit que : « Aucuns picards s'advancerent pour les ruer

(1) Cet adverbe, dans Froissart, signifie par fraude, sans raisons. Ainsi, au t. XVI, p. 2, le duc de Glocester s'écrie : « Les Français ne nous en ont tenu nulles [trèves], mais ont, tellement quellement, frauduleusement et *cauteleusement* retollu les heritages de la duchié d'Aquitaine. » A la page 3, il se répète : « [Héritage], lequel on luy a osté et retollu *cauteleusement* et sans nul title de raison. » (N. E.)

(2) Il est encore au reg. JJ. 115, p. 250, an. 1379 : « Par pluseurs *cautilleusement* et pour avoir le sien, si comme le croit l'exposant, li fust dit que il seroit en grant peril. » (N. E.)

(3) On lit aux *Olim* du Parlement, an. 1309 : « Le plus sagement et *cautement* que vous pourrez. » Eust. Deschamps (*Instr. pour la Cour*) écrit aussi : « Car il (la fourmi) se pourvoit *cautement*, Et porte en son trou le froment. » (N. E.)

(4) Comparez *cautaire*, employé plus haut. (N. E.)

(5) Le lundi 20 mars 1384(5) fut interrogé, par devant le connétable O. de Clisson, l'Anglais Robert de Wourdreton, chargé par Charles II le Mauvais, roi de Navarre, d'empoisonner le roi de France, le duc de Berry et le duc de Bourgogne. (Voir Secousse, *Hist. de Charles II*, t. II, p. 228, ou l'original aux A. N., carton J. 619, p. 11.) (N. E.)

(6) Calvin (Dict. de Dochez) écrit : « Ils ont bu toutes leurs hontes et monstrent avoir leurs consciences *cauterisées*. » Bossuet (*Hist. des Variations*, 11) disait : « Des hommes dont la conscience est *cautérisée*. » Enfin, St Simon (ch. 385, p. 192) l'emploie encore : « Voysin était dans la plus intime confiance des chefs de ce redoutable parti et avait l'âme aussi *cautérisée* qu'eux. » (N. E.)

(7) C'est aussi le nom vulgaire du *choucas*. (N. E.)

« jus (jetter à bas), mais ils trouverent un *cavain* (1)
« chemin, malaisé à descendre et les convint planer
« du long du chemin. »

VARIANTES :

CAVAIN. Monstrelet, Vol. III, fol. 42, V°, an. 1452.
CAVIN. Hist. de la Popelinière, T. I, liv. I, fol. 41, R°.

Cavajus. C'est une faute dans le passage suivant, où il faut lire *cavains* (creux) : « Environnées de « valons, *cavajus*, montagues, et collines. » (Mém. de Sully, T. I, p. 439.)

Caval, *subst. masc.* Cheval. Voyez les autorités citées. Nous trouvons l'orthographe *cavor* dans les vers suivans :

Si apela son escuier ;
Dist li c'amaint son *cavor* (2),
Se sele mete, et tot l'ator.
Fabl. MSS. du R. n° 7989, fol. 66, V° col. 1.

VARIANTES :

CAVAL. L. Tripp. Celthell.
KAVAL. Borel, Dict.
CAVOR. Fabl. MSS. du R. n° 7989, fol. 66, V° col. 1.

Cavalava. Voici le passage où nous trouvons ce mot :

Alez veoir à vostre chose,
Péchié fet qui de néant chose.
Tant la mena *cavalava ;*
Li chevaliers veoir i va,
Ne trueve qu'il ait rien perdu.
Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 296, R° col. 1.

Cavalcate, *subst. fém.* Cavalcade. (André Delavigne, Voyage de Charles VIII à Naples, p. 127.)

Cavaler, *verbe.* Poursuivre, épier, observer. On lit, au sujet de Mr d'Epernon : « Il y a plusieurs « gens qui ont opinion qu'il soit fée, ou qu'il ait un « démon, ou esprit familier qui le guide, car estant « hai en France plus qu'homme qui fut jamais « favory du Roy (si crois-je), il a esté guetté, « *cavalé*, vendu, conjuré, et attenté en toutes « façons et blessé, et pourtant eschappé jusques « icy. » (Brant. Cap. Fr. T. IV, page 319.) « Après « l'avoir longtemps guetté, et *cavallé*, ne le pouvant « attraper aux champs, etc. » (Id. sur les Duels, p. 128.) On lit, en ce sens : « Armée *cavallée* par « de la cavalerie. » (Hist. de la Popelinière, T. I, liv. 2, fol. 55.) (3)

VARIANTES :

CAVALER. Brantôme, Cap. Fr. T. IV, p. 319.
CAVALLER. Id. sur les Duels, p. 128.

Cavalerie, *subst. fém.* Nous remarquerons ici le temps où ce mot a commencé d'être en usage. Pasquier, dans ses Recherches, liv. VIII, p. 662, se plaint de ce que « nous avons quitté plusieurs mots « françois qui nous estoient très naturels, pour « enter dessus des bastards. » Il cite pour exemple : *Cavalerie* et *cavalier*, que nous avons substitué à *chevalier* et *chevalerie* ; il ajoute encore ailleurs : « A mon grand regret diray *cavallerie* (4), infan- « terie, enseigne, colonelle, esquadrons, au lieu de « chevallerie, piétons, enseigne coronale, batail- « lons ; mais pourtant si en useray je, puisque « l'usage commun l'a gaigné, contre lequel je ne « seray jamais d'avis que l'on se heurte. » (Lett. T. I. p. 105.)

On appeloit anciennement *cavalerie légère*, celle qui n'étoit pas aussi pesamment armée que la gendarmerie. Ce nom distinctif a été conservé depuis, quoiqu'improprement, à notre cavalerie distinguée des dragons et des troupes légères. (Voyez dans Milice Française, T. I, p. 387, *passim.*)

On disoit en proverbe : « *Cavalerie* françoise, « fanterie (*sic*) espagnolle (5). » (Fav. Offic. de la couronne de Fr. 1re race, p. 6.)

VARIANTES :

CAVALERIE. Orth. subst.
CAVALLERIE. Pasq. Lett. T. I, p. 105.

Cavalerisse, *subst. masc.* Ecuyer. Homme habile à dresser des chevaux. « Desirez vous rendre « bons *cavalerisses*, et avoir la pratique de bien « dresser les chevaux. » (Lett. de Pasq. T. III, page 322.) On lit : « *Cavalerisses*, et escuyers d'Acadé- « mie, » dans Menestr. des Tourn. p. 187. Oudin écrit *cavallerice*, et en fait un substantif féminin pour *cavalière*.

VARIANTES :

CAVALERISSE. Pasq. Lett. T. III, p. 322.
CAVALLERICE. Oud. Dict. Fr. Espag.

Cavalet, *subst. masc.* Chevalet. Mot du patois de Marseille, selon Oudin. Du Cange, à *Cavalletus*, dit que c'est la montre où les marchands étalent leurs marchandises.

Cavalette, *subst. fém.* Sauterelle. (Dict. d'Oudin et de Cotgrave.) De l'italien *Cavalletta*.

Cavalhairiou, *subst. masc.* Chevalerie, fief de chevalier (6). (Du Cange, au mot *Caballaria*. — Voyez ci-après CAVARERIA.)

Cavalier, *adj.* Ce mot étoit nouvellement introduit dans notre langue, du temps de Balzac, qui n'en approuvoit pas l'usage (7). On commençoit à en abuser du temps du P. Bouhours. (Voyez ses Rem.

(1) Du Cange, sous *cava*, imprime *cavain de, chemin ;* c'est une *cavée* de la Normandie, une *coulée* de la Bretagne. On lit au reg. JJ. 165, p. 261, an. 1311 : « Le suppliant espia icellui Mahieu en un *cavain* lez la mote des leux. » Le même mot a une signification peu commune, au passage suivant (JJ. 138, an. 1456, p. 218) : « Lesquelz compaignons se assemblerent pour eulx esbatre, faire leurs *cavains* et bouhours, ainsi que acoustumé est de faire par chacun an le jour des brandons. » (N. E.)

(2) *L* final tend à se transformer en *r ;* ainsi *malum* a donné *mar*, dans l'expression : « tant *mar* fust. » (N. E.)

(3) L'argot des bagnes emploie la forme réfléchie, *se cavaler*, pour s'enfuir. (N. E.)

(4) La naissance de ce doublet nous montre, à côté du *miles* qui se croit sans peur et sans reproche, le reître, qui crie selon le temps et la solde : Vive le Roi ! Vive la Ligue ! (N. E.)

(5) L'infanterie espagnole garda sa réputation jusqu'à la bataille de Rocroi (1643). (N. E.)

(6) C'est un mot de Carcassone. (N. E.)

(7) Du moins dans les expressions : un ton *cavalier*, un style *cavalier*. Il faut dire qu'alors *cavalier* était synonyme d'élégants, d'hommes à la mode ; à tort ou à raison, ils passaient pour n'avoir pas la langue aussi dorée que leurs coutures. (N. E.)

sur la langue, page 214.) De là vraisemblablement cette expression proverbiale, *Messe à la cavaliere*, pour messe courte, dite à la hâte (1). (Du Cange, au mot *Ruteri*. — Voyez ci-après Cavalièrement.)

Cavalier, *subst. masc.* Ornement d'architecture. C'est en ce sens qu'Oudin explique l'expression cavaliers à cheval, par « sorte de *cavaliers* que l'on « fait sur les voutes des portes. » Ce n'est peut-être que notre cavalier, sorte de fortification. On disoit aussi *chevalier à cheval*. (Voyez ce mot.)

Cavalin, *subst. masc.* Espèce de cheval. On nommoit ainsi, du temps de François Ier, « les « chevaux de taille légère. » (Brantôme, Cap. Estr. T. II, p. 287.) Nous lisons, dans l'Hist. de la Popelinière, T. I, liv. I, fol. 30 : « Que les *cavallins* sont « les mêmes que ceux que l'on appelle doubles « courtaux, ou chevaux de légère taille. »

VARIANTES :

CAVALIN. Oudin, Dict.
CAVALLIN. Nicot, Dict.

Cavalot, *subst. masc.* Petit cheval. — Monnoie.

Oudin et Monet expliquent le mot *cavalot* par celui de petit cheval.

Oudin ajoute que *cavalot* étoit le nom d'une monnoie de Piémont. C'étoit aussi celui d'une monnoie que Louis XII fit frapper, et à qui on donna ce nom à cause que St George y étoit représenté à cheval (2). (Le Blanc, sur les Monn. p. 321. — Voyez Cotgrave et Ménage, Dict. Etym.)

Cavareria, *subst. fém.* Chevalerie, fief de chevalier. C'est le sens de ce mot dans le patois gascon. (Du Cange, au mot *Caballaria*.)

Cavarne, *subst. fém.* C'est une faute pour caverne, dans les Marg. de la Marg. fol. 265. Au reste, les paysans de plusieurs provinces prononcent *cavarne*, pour caverne, et ces prononciations conservées dans les campagnes sont des traces de l'ancienne langue particulière à la province (3).

Çavate, *subst. fém.* Savate. C'est le sens propre. De là, on disoit figurément *à çavates*, pour à coups de pied.

Mais li ribaut, et li bouvier,
Vallet, garçon et cavetier
Les ont de tot aler sermons,
A çavates (4), et à poumons.
Ph. Mouskes, MS. p. 711.

Cavayoles, *subst.* Espèces de troupes. C'est ainsi qu'on nomma les troupes de confiance au service du duc de Guise, en la Révolution de Naples, en 1647, p. 167. Ce sont peut-être les mêmes que les *mille de la cave* dont il est parlé. (Ibid. p 455.) Elles pourroient tirer leur nom de celui de *cave*, que l'on trouve ibid. p. 458.

Cave, *subst. fém.* Cavité, creux. — Fosse. — Souterrain. — Vallée.

Je ne rappellerai la signification ordinaire du mot cave, pour le lieu où l'on serre le vin, que pour citer quelques proverbes où ce mot est pris dans ce sens :

1° *En basse cave le bon vin.* (Recr. des Devis Amour. p. 49.)

2° Favin, parlant des gens de la cour et de leur penchant à la médisance, dit que ce sont *gens qui ont bonne cave et mauvais cellier*. (Théat. d'Honn. T. II, p. 1040.) (5)

Ce mot, au premier sens, signifioit cavité, creux; c'est de cette signification primitive et générale que dérivent les acceptions particulières que nous avons marquées. Nous lisons que, « comme l'ource a « conceu ou se sent grosse, elle se met en une *cave* « de roche, et demeure dedans jusques à tant « qu'elle ait faonné. » (Fouilloux, Vénerie, fo 106.) « Les chats sauvages portent et sont en amour « comme un autre chat, mais ils ne font de leurs « chatons fors que deux, ils demeurent *ès caves* « des arbres, etc. » (Chasse de Gaston Phébus, ms. p. 82.) « On cognoist au dehors de la jambe devant « de la lievre, quant elle a passé un an. Si fait on « du chien à un petit os qu'ils ont en l'os qui est « près des nerfs, où il a une *cave* entre deux. » (Chasse de Gast. Ph. ms. p. 45.)

Dans un sens plus particulier, on disoit *cave* pour fosse. (Voy. Nouv. Cout. Gén. T. I, p. 1272.)

De là, ce mot s'est pris pour souterrain, comme il paroît par le passage suivant : « Il avoit en Jeru« salem, en trois lieux, *caves* de marbre encelées « en masieres, et si avoit en chascune des trois « *caves* deux bacins, et les faisoit tousjors tenir « pleins d'eve. » (Cont. de G. de Tyr, Martène, T. V, col. 587.)

Enfin, on s'est servi de *cave* pour désigner un vallon, un chemin creux. « Un chasseur doit parler « à ses chiens, du plus bel et plus gracieux langaige « qu'il puet, quant ilz sont laz, ou ils chascent, par « mauvais pays, sec, ou cru, comme sont forèsts, « garez ou gaschieres, freches, chemins *caves*, ou « semblables choses. » (Chasse de Gast. Phéb. ms. p. 223. — Voyez ci-après Cavée.)

(1) Du Cange cite cette expression à propos d'un passage du Chronicon Windesemense (II, 60) : « Non missam ritterorum, sed benè devotorum a fratribus suis exegit. » (N. E.)
(2) Le *cavalot* était une monnaie de billon valant six deniers, ainsi nommée du cheval libre qu'elle représentait ; elle fut d'abord frappée par Ferdinand II, dans le royaume de Naples. Charles VIII et Louis XII en firent fabriquer dans plusieurs villes italiennes. On appelait aussi pièce à *cavalot*, un canon de fer battu, qui tirait une livre de balles de plomb. (N. E.)
(3) Le Bourguignon dit *caivarne* et le Berrichon *chavarne*. (N. E.)
(4) On lit au XIIIe siècle (Hist. Litt. de la Fr., XXIII, p. 752) : « Si com Escos qui porte sa *cavate*, De palestiaus sa charpe ramendée, Deschaus, nus piés, affublés d'une nate. » Baudouin de Sebourc (XII, 172) nous donne la forme picarde : « Tant qu'à un chavetier Bauduins s'arresta, Qui *chavates* cousoit. » L'étymologie serait le basque *zapata*. (N. E.)
(5) Marot (v. 54) écrit, en manière de sentence : « Dame j'estois, maintenant suis esclave, Du solier (seuil) suis descendu en la *cave*. » Rabelais désigne le vin par cette périphrase assez irrévérencieuse : « Après s'estre bien antidoté l'estomac de condigna de four (pain) et d'eau benite de *cave*. » (N. E.)

Cavé, *adj. et part.* Creusé. Ce mot subsiste dans le sens propre ; mais on ne diroit plus au figuré, par allusion à la marque, à la tache que le péché imprime en quelque sorte à notre âme :

D'ors péchiez est mon cors cunchiez et *cavé.*
Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 272, V° col. 2.

Cavearot (1), *subst. masc.* Caveau. Diminutif de *cave.*

Armoise de Lautrec recluse,
La gist dans cy *cavearot* cluse.
Antiq. de Castres, Dict. de Borel, au mot *Beban.*

VARIANTES :
CAVEAROT. Borel, Dict.
CAVEREAU. Le Vray et Parf. Am. fol. 163, V°.

Cavech (2), *subst. masc.* Chevet du lit. Mot formé de *caveche,* tête. (Voyez ci-dessus CABOCE.)

A tant vers le *cavech* se trait,
Son chief mist sur le cavechuel,
Puis traist ariere le linchuel ;
O Diex ! fait-il, je voi miracles.
Fabl. MSS. du R. n° 7989, fol. 211, V° col. 1.

(Voyez ci-après CAVECHUEL.)

Cavecheure, *subst. fém.* Licol. (Dict. de Monet, et Borel, 2° add.) Nicot dit que c'est un mot picard employé pour *chevestre* ou licol (3).

VARIANTES :
CAVECHEURE. Oudin, Dict.
CAVECHURE. Monet, Nicot, etc. Dict.

Cavechuel, *subst. masc.* Oreiller, traversin. Ce mot a la même étymologie que CAVECH ci-dessus.

Son chief mist sur le *cavechuel.*
Fabl. MSS. du R. n° 7989, fol. 211, V° col. 1.

Cavée, *subst. fém.* Creux, fosse, vallée. (Du Cange, au mot *Cava,* et le Dict. d'Oudin.) On dit encore *cavée* (4) en Normandie.

Cavel, *subst. masc. sing.* Cheveu et cheveux. Ce mot est remarquable par la multitude de ses orthographes et de ses variations, tant au singulier qu'au pluriel. Je ne citerai d'exemples que sur les orthographes les plus éloignées de celle qui subsiste (5).

Un anonyme, dans le recueil des Poës. Fr. avant 1300, T. IV, fol. 1307, dit en parlant des extravagances d'un homme ivre :

S'il voit tenir à son sorciel
Un *cavel,* lors a engaigne :
Il cuide ce soit une araigne.

Ph. Mouskes, page 46, dit de Thierri et de son maire du palais, qui revinrent de leur exil après avoir laissé croître leurs cheveux :

Et furent lor *ceviel* cru.

Le même poëte, parlant de la désolation de Charlemagne après la bataille de Roncevaux, page 232, dit :

Et derompit barbe et *ceviaus.*

Moniot de Paris, Poës. MSS. avant 1300, T. II, page 642, trace dans ces vers, le portrait d'une bergère :

. . . . Bele est la pastorele,
Car blons avoit les *cheviaux,*
Et durete la mamele.

Th. Hériers, ibid. T. III, page 1100, a dit :

Chavex blons, lons, et delgiés.

Borel et Corneille, dans leurs dictionnaires, prétendent qu'on a dit *ciez* pour cheveux. Je crois cependant qu'ils se trompent, et que ce mot signifie chefs, têtes. (Voyez CHEF.) C'est ainsi qu'il faut entendre ce mot dans un passage du Roman de Bertrain, cité par Fauchet, p. 37. On trouve l'orthographe *cheveles,* dans le passage suivant :

Me fit baiser le chapelet,
Puis le baisa, et puis le met
Sur mes *cheveles,* demi lons, etc.
Froissart, Poës. MSS. p. 27, col. 1.

Nous citerons les façons de parler suivantes :

1° *Cheveux de fil d'or et d'argent,* pour désigner ce qu'on nomme aujourd'hui *trait,* en termes d'art. De là, vraisemblablement s'est formé le mot écheveau. « Bracelets faits de beaux *cheveux de fil d'or* « *et d'argent.* » (Hist. du Chev^{er} Bayard. p 291.)

2° *Cheveux de Venus,* pour capillaire, espèce de plante ; en latin *adiantum* (6). (Dict. d'Oudin.)

3° *Cheveux d'Absalon,* pour beaux cheveux. (Coquillart et Monolog. des Perruques, p. 167.)

4° *Jusqu'au dernier cheveu,* signifie jusqu'à la plus petite portion, dans ces vers :

. . . . . Li reaumes dut venir,
Jusques au dernier cheveu,
A l'enfant Artus son neveu.
G. Guiart, MS. fol. 53, R°.

5° *Avoir mal aux cheveux* se disoit, en parlant des jaloux, pour avoir mal à la tête.

Plusieurs sans cause *ont mal à leurs cheveulx.*
Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 445, col. 3.

(1) Scepeaux (III, 12) donne la forme *cavereau,* conservée en Berry : « Il y a en ce logis dedans un *cavereau* que j'ai fait murer. » Le genevois a *cavot.* (N. E.)

(2) *Chevece,* en ancien français, est le collet de la cotte, l'ouverture où l'on passe le *chef* : « Et del peliçon se merveilloit, Que la *chevesce* i ert en travers, Et si l'avoit vestu envers, Estrois estoit par *chevesce.* » (Roman du Renart, Du Cange, sous *Capitium,* 1.) Et ailleurs : « Dant Ysengrin en pié se drece, S'ahiert Renard par la *chevece,* Del point li donne tel buffet. » Du Cange cite encore un ms. de St Victor (an. 1396) : « Trois couleuvres lui monterent au long de son ventre, et yssirent par la *chavesse* de sa cotte. » Enfin, le Gloss. lat.-fr. 7692, traduit *capitium* par *chevessaille.* (N. E.)

(3) On aurait pu traduire par *chevêtre,* caveçon. Déjà aux Lois de Guillaume (22) on lit : « Les altres quatre [chevaux] chaceürs e palefreiz à freins et à *chevestres.* » C'est le latin *capistrum.* Le dérivé *caveceüre* est dans Fl. et Blanchefleur (1197) : « La *caveçure* estoit d'or, Les pieres valent un tresor, Qui à blanc esmeil sont assises De lius en lius par entremises. » (N. E.)

(4) Un poëte contemporain (E. Mordret), mort trop jeune à Napoléon-Vendée, a écrit dans ses *Récits Poétiques* (Dentu, 1856, in-12, p. 163) : « Jamais plus solitaire et plus sombre *cavée* Ne fut de boutons d'or et de gazon pavée ; Jamais chemin couvert n'eut sous le bois épais Une pente plus douce et plus lente... » Brizeux, à cet endroit, aurait employé *coulée.* (N. E.)

(5) La Chanson de Roland donne *chevoel* (str. 76) et *chevels* (str. 184). (N. E.)

(6) C'est l'adiante de Montpellier. (N. E.)

6° *Chevel mort* (1) signifie faux-cheveux, dans ces vers :

N'i aura *chevel mort*,
Ne autre chose aposte ;
L'en porra tout veoir,
Et devant, et en coste.
Fabl. MSS. du R. n° 7615, T. II, fol. 143, V° col. 2.

VARIANTES :

CAVEL. Poës. MSS. av. 1300, T. IV, fol. 1307.
CHEVEL. Fabl. MSS. du R. n° 7615, T. II, fol. 143, V° col. 2.
CEVIEL. Ph. Mouskes, MS. p. 46.
CHEVEIL. Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 148, V° col. 1.
CHEVOL. Borel, Dict.
CHAVOLS, *plur*. S. Bern. Serm. Fr. MSS. p. 293 (2).
CHEVOUIL. Fauch. Lang. et Poës. Fr. p. 74.
CHEVEUL. Monet, Rob. Est (3).
CHEVEU. G. Guiart, MS. fol. 53, R°.
CIEZ. *subst. masc. plur*. Borel et Corn. Dict.
CAIVAUS, *s. m. p*. Fabl. MSS. du R. n° 7989, fol. 72, R°.
CAVIAUS, *s. m. p*. Poës. MSS. av. 1300, T. IV, fol. 99, V°.
CAVIAX, *s. m. p*. Fabl. MSS. du R. n° 7989, fol. 63, R° col. 2.
CAVEUS, *s. m. p*. Poës. MSS. av. 1300, T. IV, fol. 1354.
CHAVEUS, *s. m. p*. Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 152, V°.
CHAVEX, *s. m. p*. Poës. MSS. avant 1300, T. III, p. 1100.
CEVIAUS, *s. m. p*. Ph. Mouskes, MS. p. 232.
CEVAUS, *s. m. p*. Borel, Dict.
CEVALS, *s. m. p*. Borel, Dict. Ph. Mousk. MS. p. 36.
CHEVELLES, *s. m. p*. Froissart, p. 27, col. 1. Poës. MSS.
CHEVOLS, *s. m. p*. Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 291, R°.
CHEVOZ, *s. m. p*. Fabl. MSS. du R. n° 7615, T. II, fol. 150.
CHEVOX, *s. m. p*. Gaces Brûlés, Poës. MSS. av. 1300, T. II.
CHEVIAUX, *s. m. p*. Poës. MSS. av. 1300, T. II, p. 642.
CHEVIAUS, *s. m. p*. Ph. Mouskes, MS. p. 277.
CHEVEULX, *s. m. p*. Eust Desch. Poës. MSS. f° 122, col. 1.

Cavelade, *subst. fém*. Sorte de poisson. Selon Oudin, c'est une des espèces de raies.

Cavement, *subst. masc*. L'action de caver, de creuser. (Cotgrave et Oudin, Dict.) Un grand nombre d'Indiens s'étant fait baptiser, « les Espagnols furent « contraints de présenter requestes aux magistrats « de l'empereur, que les prestres, et moynes n'eus- « sent plus à tant baptiser de personnes, d'autant « qu'ils ne pouvoient plus trouver d'esclaves pour « fournir au travail, et *cavement* des mines (4). » (Brantôme, Cap. Estr. T. I, p. 32.)

Cavenir, *verbe*. C'est une faute; il faut lire *convenir* dans le Rom. de Brut, MS. fol. 48, comme dans celui de M. de Bombarde. (Voyez ci-après CONVENIR.)

Cavenne, *subst. fém*. Cabanne, cahute. (Dict. de Nicot, Monet, Cotgrave et Oudin.) La différence principale de ce mot consiste dans le changement de *v* en *b*, qui sont lettres de même organe, car on prononce encore *cabenne*, dans plusieurs endroits de la Normandie.

Caver, *subst. masc*. Ce mot, sous ses trois orthographes, signifie proprement « un vassal qui doit « à son seigneur service de cheval. » (Laur. Gloss. du Dr. Fr.) Mais il y avoit aussi des seigneurs *cavers* ou *caviers*, comme on le voit par ce passage: « En Béarn il y a trois ordres de noblesse : les « barons qui sont les grands seigneurs de la noblesse « titrée ; les *cavers*, qui sont les chevaliers armés ; « et les domangiers, qui sont les escuyers, bache- « liers, damoiseaux, et autres non encore cheva- « liers. » (Menestr. de la Cheval. page 106 (5). — Du Cange, au mot *Domicellus*.) Laurière, Gloss. du Dr. Fr. définit ainsi le seigneur *cavier* : « C'est celui « auquel les cens, rentes, et devoirs fonciers sont « dus par les tenanciers. Il a justice basse, et « foncière entre ses hommes; et leurs heritages. » Il est distingué du seigneur haut justicier, dans cet endroit de la Cout. d'Acs: « Esquels lieux les tenan- « ciers du seigneur haut justicier vendeurs ne font « aucune prestation, mais esdits lieux les tenanciers « des seigneurs *caviers*, sont tenus faire présenta- « tion aux dits seigneurs *caviers*. » (Cout. Gén. T. II, page 678.)

VARIANTES :

CAVER, CAVIER, CAVIÉ.

Caverneau, *subst. masc*. Cavité. C'est le diminutif de caverne. Oudin l'explique par cavité, petite caverne. (Voyez Bouch. Serées, Liv. I, p. 24 (6).)

Caverneux, *adj*. Rempli de cavernes (7). (Oudin et Cotgrave, Dict.)

Cavessane, *subst. fém*. Caveçon (8). (Oudin et Cotgrave, Dict.)

VARIANTES :

CAVESSANE, CAVESANNE, CAVESSINE.

Cavetier, *subst. masc*. Savetier. (Voyez Table des Mestiers, MS. de Mesnière, page 36 (9).) Mouskes, parlant du comte Thibaut qui abandonna Louis VIII au siége d'Avignon, dit :

. . . . . Lendemain si s'en alerent
Li cevalier, ki dolant erent,

(1) Vers 1280, les cheveux des dames devaient former sur les oreilles deux grosses touffes et sur le dos deux grosses nattes. « Si la nature ne fournissait pas de quoi les faire assez grosses, on y mettait des cheveux d'emprunt, « des *cheveux* de *mortes* », dit avec effroi le bon prédicateur Gilles d'Orléans, « et peut-être de personnes qui gémissent au fin fond de l'enfer. » Cela fait voir que l'exploitation des têtes vivantes, pratiquée dans l'antiquité, n'avait pas encore été rétablie. » (Quicherat, *Costume*, 189.)

(2) *Chevols* est dans Roncisvals (XII° siècle, p. 116) : « Et la roïne qui ot les *chevols* blons. » (N. E.)

(3) Cette variante est déjà dans la Rose (v. 319) : « Si *cheveul* tuit destrecié furent, Et espandu par son col jurent. » (N. E.)

(4) De même, au XVII° siècle, Colbert recommandait de ne pas relâcher les galériens à l'expiration de leur peine, parce que les navires du roi auraient manqué de rameurs. — Les Indiens étant tous baptisés ou morts, il fallut recourir aux nègres d'Afrique : ce fut l'origine de la traite. (N. E.)

(5) Cette observation est de Marca (*Hist. du Béarn*, l. VI, ch. XXIV.) (N. E.)

(6) *Caverne* n'apparaît pas avant le XV° siècle : « Et moult de nobles faits verras Par celle fontaine et *caverne*, Qui tous les sept metaulx gouverne. » (La Fontaine des Amoureux, v. 397, au Roman de la Rose, l. IV.) (N. E.)

(7) Paré emploie fréquemment cet adjectif (VIII, 32) : « Les playes profondes, augustes et *caverneuses*. » (N. E.)

(8) L'italien a encore les formes *cavezzine*, rênes, et *cavezza*, licou. (N. E.)

(9) On lit en effet au *Livre des Métiers* (233) : « Nus ne puet estre *cavatier* à Paris, se il n'achate le mestier du roy. » En 1363, on lit au reg. JJ. 94, p. 56 : « Les mestiers desdis *chavetiers* et carreleurs estoient toute une même chose. » Le picard prononce encore *chavetier*, et *Chavoutier* est un nom propre de la Savoie. (N. E.)

Mais li ribaut, et li boucier,
Vallet, garcon, et *cavetier*
Les ont de tost aler semons,
A çavates, et à poumons.
Ph. Mouskes, MS. p. 171.

Cavette, *subst. fém.* Diminutif de cave. (Nicot, Oudin et Cotgrave, Dict.)

Caveure, *subst. fém.* Excavation. (Dict. d'Oud. et de Cotgrave.)

Caveuse, *adj. au fém.* Périlleuse. Peut-être faut-il lire *crueuse* pour cruelle, dans ce passage : « Les demoiselles vindrent sur le mont, et elles « veirent la bataille si *caveuse*, et si felle, et mal « partie pour ceulx d'Angleterre, etc. » (Percef. Vol. I, fol. 85.)

Caveux, *adj.* « Chievrel (chevreuil) est de telle « nature que il ne demeure pas voulentiers en pays « où il ait fourmis, et aussi het (hait) à demourer « en pays verreux (où il y a des vers), et demeure « voulentiers en pays sec. » (Dans Modus et Racio, MS. fol. 39, on lit alias *caveux*.)

Cavial, *subst. masc.* Sorte de mets. Il est fort commun dans les pays du Nord. On en trouvera la préparation dans le Dict. Univ., au mot *Cavial.* Borel explique mal *cavial*, par boutargues. On lit, dans Rabelais : « Feit jecter en leur nauf soixante « et dix huict douzaines de jambons, nombre de « *caviarts*, dizaine de cervelats centaines de bou- « targues, etc. » (Rabelais, T. IV, p. 82.) « D'entrée « de table, ils luy offrent *caviat*, boutargues, beurre « frais. » (Ibid. p. 253.)

VARIANTES :
CAVIAL. Dict. Univ. – Ménage, Dict. Etym.
CAVIART. Rabelais, T. IV, p. 82.
CAVIAT. Ibid. p. 253.

Cavier, *subst. masc.* On a nommé : « *Cavier* de « l'église, celui qui a la charge de recevoir le vin « affecté aux chanoines. » (Favin, Théâtre d'Honn. T. II, page 954.)

Cavillacion, *subst. fém.* Ruse, artifice, subtilité. C'est le mot latin *cavillatio* (1). « Gens de guerre « sont loyaulx, et vont le plein chemin, communé- « ment n'ont point leurs pensées à dissimulations, « fraudes, et *cavillacions*, comme ont gens de « court. » (Le Jouvenc. (2) fol. 15. — Voyez ci-après CAVILLANCE.)

VARIANTES :
CAVILLACION. Vigiles de Charles VII, T. II, p. 138.
CAVILLATION. Monet, Oudin, Dict. – Crétin, p. 131.

Cavillance, *subst. fém.* Tromperie, piége. Traité frauduleux. (Voy. Gloss. de l'Hist. de Paris.)

Cavillateur, *subst. masc.* Trompeur. (Oudin et Cotgrave, Dict.)

Cavillatoire, *adj.* Frauduleux, artificieux. (Cotgrave et Oudin, Dict.)

Caviller, *verbe.* Tromper, frauder, chicaner. (Nicot, Monet, Cotgrave et Oudin, Dict.)

Cavilleux, *adj.* Trompeur, artificieux. On a dit : « *Caveilleuses*, et malicieuses gens. » (Ordonn. des R. de Fr. T. II, p. 179.) « Mout estoit belle « fame la Roine Fredegonde, en conseil sage, et « *cavilleuse* ; en tricherie et malice n'avoit pareille, « fors Brunehaust tant seulement. » (Chron. de S[t] Denis, T. I, fol. 54. — Voy. les Triomphes de la Noble Dame, fol. 218.)

VARIANTES :
CAVILLEUX. Epithète de M. de la Porte.
CAVEILLEUX. Ordonn. des R. de Fr. T. II, p. 179.

Cavine, *subst. fém.* Selon Oudin, c'est la partie de la bouche où commence la racine de la langue (3).

Cavissant, *part. prés.* Du verbe *cavir ;* peut-être le même que CHEVIR ci-après (4), qui signifie proprement venir à chef, venir à bout. On a dit : *Se va mieulx cavissant*, pour se conduit mieux, se gouverne mieux :

. . . . . L'autre se va mieulx *cavissant*,
Quy ja d'aimer a congé souffisant
Là où il luy plaist, et bien luy conjoye.
Percef. Vol. VI, fol. 83, V° col. 1.

Cavos en voie. Nous trouvons cette expression employée dans les vers suivans :

Les avugles vit aprochant,
Car grant ambleure venoit ;
Si vit que nus ne les menoit
Lors se pensa *cavos en voie* (5)
Comant alassent il la voie ;
Pus dit : ançois me fiere goute,
Se je ne sai cil voient goute.
Fabl. MSS. du R. n° 7615, T. I, fol. 1051, R° col. 1.

Caxau, *subst. masc.* Mot béarnois. C'est une dent molaire qui est réputée membre, suivant Laur. Gloss. du Dr. Fr.

Caxheux, *subst. masc.* Souche ou tronc. « Pen- « dant le temps de retraite, que l'acheteur ne « pourra démolir, deplanter, rendre, ni alienner « bricques, *caxheux* vers ny secs (6). » (Nouv. Cout. Gén. T. I, page 305.)

(1) Il est déjà au Rom. de la Rose (v. 18314) : « Bien eüst excusacions Par quiexque *cavillacions*. » On le trouve encore dans Beaumanoir (XXXV, 29), dans Oresme (*Ethiques*, 162), dans Froissart : « Son frère le duc de Glocestre y estoit assés plus fort que il ne fuist, et ressoingnoit les *cavillations* et deceptions des paroles coulourées et entoulliés des François. » (Ed. Kervyn, XV, 120.)
(2) Le *Roman du Jouvencel* est l'œuvre de Jean de Beul, chevalier qui guerroya sous Charles VI et Charles VII. S[te]-Palaye le cite souvent : il a même composé un Mémoire sur ce Roman, inséré au t. XXV des Mém. de l'Ac. des Inscriptions et Belles-Lettres. (N. E.)
(3) C'est le pharynx. (N. E.)
(4) Dans Froissart, on trouve de même *cavance* et *chavance*, pour *chevance* : « Par défaute de mise et de *chavance*. » (II, 8.) « Au voir dire, *cavance* aide cassés tant que pour aler et venir par le monde. » (II, 12). Le sens de *chevir* est plutôt profiter. (N. E.)
(5) Il faut peut-être lire « *ça vos envoie*. » (N. E.)
(6) Le *cacheux* est un morceau de bois dont se sert le raffineur de sucre pour sonder les formes ; il sert à *cacher*, à écraser. (N. E.)

Cay (1), *subst. masc.* Quai. (Cotgr. et Oudin, Dict. — Voyez Du Cange, aux mots Caya et Caiagium.)

Cayelier, *subst. masc.* Tourneur. Proprement « un faiseur de chaires pour s'asseoir. » (Dict. de Borel, 1res add. au mot *Queslier*.)

VARIANTES :

CAYELIER. Dict. de Bor. 1res add. au mot *Queslier*.
CHELIER.
QUESLIER. Borel, Dict. (2)

Cayellée, *subst. fém.* Portée d'une louve. Du mot *cayau*, petit chien (3), dont on a étendu la signification propre aux petits d'une louve. « Le louvier, « pour la prinse d'un loup, ou d'une *cayellée*, « devant la Saint-Remy ne pourra pourchasser « qu'une lieue à la ronde du lieu de la dite prinse, « et ne prendra, au plus prochain trouppeau, qu'un « seul mouton. » (Cout. de Haynant, Nouv. Cout. Gén. T. II, page 146.)

Cays-Petas. Ces mots, expliqués littéralement, signifient chétif haillon, de *caytiu* chétif, et *petas*, haillon, dans le patois de Languedoc, selon le Dict. Toulousain. On les a employés figurément pour ce que nous appelons cheville, dans les vers. Gratian Du Pont, dans son livre de l'Art et science de réthorique métrifiée, cite le livre intitulé Les *Leys d'amors*, dans lequel il est fait mention d'un vice désigné, dans le langage de Toulouse, sous cette expression *cays petas*. *Petas* s'employoit aussi seul au même sens, et signifioit des mots vides de sens, mis dans un vers, à cause de la rime. Voici un exemple :

Je m'en vais acheter de l'orge,
Je vous le jure, *par Sainct George*.
Du Verdier, Bibl. p. 833.

Cazées. Nous trouvons ce mot dans une pièce satirique où l'on fait allusion à une Ordonnance (4) de Louis IX, roi de France, au sujet des jeux ; elle commence ainsi :

Au cuer trop de duel et d'ire ai,
D'une cose ke je dirai ;
Et si n'i a fors que *cazées* :
Les coses sont trop desguisées ;
Si m'aist Dieus, li Rois de France,
Par son grant sens, et par souffrance,
A tous les jus abandonnés,
K'il veut c'on jut alegriesné, etc.
Poës. MSS. avant 1300, T. IV, p. 1368.

Ce, *pron. prépos. et adv.* Ce, celui. — Ci, ici. — Si. — Ainsi. — Que (5).

Ce mot subsiste sous la première orthographe, dont toutes les autres sont des altérations qui tirent leur origine de la variété des prononciations différentes auxquelles les auteurs de chaque pays s'assujettirent dans la manière d'écrire ce pronom. Quant à ce qui regarde sa signification, elle est aujourd'hui beaucoup moins étendue. On ne dit plus *ce*, pour celui, celui-là, comme dans ce passage : « Madame, vous souviendroit-il du chevalier, que « mon cher sire le Roy veit issir de la forest de « Darmantes ? par ma foy, sire chevalier, dist la « Reine, bien m'en souvient : mais or me dictes, « fustes vous *ce ?* par ma foy, ma chere dame, dist « le chevalier, ouy. » (Percef. Vol. II, fol. 135.) On trouve aussi *cen*, pour celui, dans ces vers :

Sire, dist-il, iestes voz *cen*
Que madame aime tant toz jorz ?
Blanch. MS. de St Germ. fol. 190, R° col. 2.

Ce, pris dans le sens subsistant, s'écrivoit quelquefois *che*, *ceo*, *ceu*, *cen*, etc. On disoit *après cen*, pour après ce, après cela. (La Colomb. Th. d'Honn. T. II, page 119.) « Si vaille *ceu* qui te doit valoir. » (Ord. T. I, p. 89.) *Ceo que* pour ce que. (Britt. Loix d'Anglet. fol. 1.) *Che*, devant un mot qui commençoit par une voyelle, faisoit élision de l'*e* comme dans ce vers :

Ch'iert à mon nuisement.
Adan de Gievenci, Poës. MSS. avant 1300, T. III, p. 1183.

C'est-à-dire cela tourneroit à mon désavantage. (Voyez ci-après Cil.) Il différoit encore par sa construction grammaticale, dont on trouvera plusieurs exemples à la fin de cet article. Nous remarquerons seulement, en cet endroit, que les mots *ce qui*, toujours unis à présent dans le langage, étoient autrefois séparés par d'autres mots intermédiaires. « Luy couppe la tête, et trenche tout *ce* des ongles « *qui* tenoient à l'escu. » (Lanc. du Lac, T. II, f° 54.) « Leur dist *ce* tout *qu'il* vouloit faire. » (Tri. des Neuf Preux, p. 178.)

Cette figure, appelée tmèse en grec, étoit usitée par les Grecs et les Latins. Nos anciens auteurs l'ont pratiquée ; ainsi Villehardouin dit : « Se moult poi « *non*, » pour « sinon moult pas. » Nous en citerions quantité d'exemples, mais ils sont du ressort de notre syntaxe ancienne.

Comme adverbe, *ce* signifioit ci, ici. On lit, dans Beaumanoir, p. 18 : « Repaire une eure *che*, une « eure là. » De là, ces expressions : *ce en arrieres*, pour ci-devant. (Ord. T. II, p. 88.) *Ce avant*, pour ci-après, comme en ce passage : « *Ices* (ces) deux « galies qui s'enfuirent à Baruth firent grant domage « à nos Crestiens, si com vos oirés *ce avant*. » (Cont. de G. de Tyr, Marten. T. V, col. 623.)

(1) Le mot serait d'origine celtique et viendrait du breton *kaë* ; Isidore de Séville donne *kaii*, pour glose à *cancelli* ; le mot désignait donc, à l'origine, ces quais sur pilotis si fréquents dans la Manche. (N. E.)
(2) Intercaler ici *cayenne*, qui désigne encore à Brest la caserne des marins. Le mot se trouve dès 1378, au reg. JJ. 113, p. 214 : « Iceulx Flamens marchans ne povoit venir au hable, qui estoient closes (*sic*) et aussi pour cause du guet, qui estoit sur les murs et sur les *caennes*. » (N. E.)
(3) On excite les chiens par le cri *taiaut*. Mais *cayellée* est plutôt le participe de *caieller*, pour *cadeller*, conduire, mener. On lit au Rom. du Renart (v. 2256) : « De la quinte (eskiele) ne me doi taire ; Celi li rois *caielle* et guïé. » La louve est considérée là comme un chef de bande. (N. E.)
(4) Cette Ordonnance, de 1254, défendit de jouer aux dés et aux échecs ; elle interdit même la fabrication des dés. (N. E.)
(5) *Ce* est pris substantivement, au sens de autant, telle quantité, dans Froissart : « Que à cel besoing le venist secourir atout *ce* de bonnes gens d'armes qu'il poroit avoir » (II, 119) ; si prisent *ce* de bon que dedans avoient et l'emporterent avoecques euls. » III, 80.) (N. E.)

L'analogie des sons de l's et du *c* a fait employer souvent ces deux lettres l'une pour l'autre. De là, *ce* pour *se*, préposition autrefois en usage, au lieu de *si*. « Car *ce* ils faisoient porter leurs dites armes « par aucuns autres; *ce* leur porteroit tel préjudice, « etc. » (Ord. T. I, p. 436.)

Ce li Diex d'amors daignoit
Escouter leur traïson,
Les mesdisanz destruiroit.
Poës. MSS. avant 1300, T. IV, p. 1511.

Ce signifie ainsi, dans cette expression : *Ce* m'aist Dieu. C'est, selon Pasquier, « une abbréviation, de « ce que nos anciens disoient : ainsi m'aide Dieu. » (Rech. Liv. VIII, p. 705.) *Che* paroît avoir le même sens, en ce passage : « *Che* s'en alla. » (Villehard. p. 42) On a dit *ce c'om*, pour ainsi qu'on :

Et *ce* c'om a le bis tenu
Longuement en l'eaue mouillé,
Et puis au souleil desechié.
Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 545, col. 2.

Enfin on écrivoit *ce* pour que, conformément à l'ancienne prononciation du *c*, dont on articuloit le son comme celui du *q* (1).

Et un petit mes yex ouvri,
A savoir ce *ce* pooit estre.
Froissart, Poës. MSS. p. 4, col. 2.

VARIANTES :

CE. Orth. subsist.
CEU. Ord. des R. de Fr. T. I, p. 89.
CHE. Beaumanoir, p. 10.
CHU. Ord. des R. de Fr. T. III, p. 295.
CHOU. Notice des vœux du Paon, fol. 160.
CHO. Chans. Fr. du XIII[e] siècle, MS. de Bouh. fol. 341.
CEO. Britt. Loix d'Anglet. fol. 1.
CO (DE). Loix Norm. art. 38.
COE. Bible, en vers, MS. du R. n° 7268, fol. 1.
COU. Rom. de Rou, MS. p. 202.
CEN. Blanch. MS. de S. G. fol. 190, R° col. 2.
CES, *plur.* Font. guer. Trés. de Vénerie, MS. p. 49.
CHES, *plur.* Idem.

Ce, *conjonct.* Que. « Por *ce* seit ferme et stable. » C'est-à-dire pour que cela soit ferme et stable. (Ménage, Hist. de Sablé, p. 220, tit. de 1265.)

Ce ara pour que aura. (Duchesne, Gén. de Guines, p. 286, tit. de 1244.)

C'il, pour que ils, qu'ils. (S[t] Bern. Serm. fr. MSS. page 351.)

Ce que. Ce mot et cette orthographe subsistent. *Cœke* (2) (Marbodus, col. 1644.)

Ce que, pour à ce que, afin que. Cette expression répond au latin *ut*, dans la charte latine. (La Thaumassière, Cout. d'Orléans, p. 466, tit. de 1180.)

Ce que (sans), pour sans que. (D. Morice, Hist. de Bret. p. 934, tit. de 1248.)

Ce, pris dans le sens qu'il conserve aujourd'hui, nous fournit plusieurs exemples de construction grammaticale tout à fait hors d'usage. On disoit :

1° *Ce fu ce que*, etc. pour ce fut la cause que, etc. (Hist. de Fr. à la suite du Rom. de Fauv. fol. 84.)

2° *Ce en temps même*, pour en ce même temps. (Chron. S[t] Den. T. II.)

3° *Ce non pourtant* signifie littéralement, nonobstant ce, néanmoins, cependant. « *Ce non pour-« tant* le Roy faisoit toujours marcher son camp. » (P. Desrey, à la suite de Monstr. fol. 120.)

4° *Ce neantmoins* a la même signification que ci-dessus. « *Ce neantmoins* fut entr'eux conclu « passer outre. » (Pasquier, Monoph. p. 9.)

5° *Ce ne quoi* signifie mot à mot, ne ce, ne quoi, ni ceci ne cela. (Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 3.) Une dame, parlant à son amant, lui dit :

. . . . . . Aiiés vraie obeissance,
Et loyale persévérance,
Sans demander *ne ce, ne quoi*.
Froissart, Poës. MSS. p. 25, col. 2.

6° *Ce se non* étoit une expression adverbiale pour sinon, autrement. « Quant Enguerrant vit qu'il luy « convenoit rendre compte, ou *ce se non* très « grant honte en avenroit, etc. » (Chron. Fr. MS. de Nangis, sous l'an 1314.)

7° *Ce seray je* était pris dans le sens où nous disons ce sera moi. (Froissart, livre III, page 66.) *Ce sommes nous*, pour c'est nous. (Ibid. liv. I, p. 220.) *C'estes vous*, pour c'est vous. (J. Chartier, Hist. de Charles VII, page 19, an 1429.) Ces façons de parler sont plus régulières que celles que l'usage y a substituées.

8° *Ce soit* est mis pour soit, ou soit que ce soit, dans ce passage : « Leur remonstrant *que ce soit* « en païs, ou en guerre, c'est une belle vertu que « d'estre secret. » (Le Jouv. MS. p. 61.)

9° *C'est* signifioit si ce n'est que, dans les vers suivans :

Contre ces deux n'a nule confort,
C'est repentir isnellement.
Fabl. MS. du R. n° 7615, T. I, fol. 104, V° col. 2.

10° *Ce temps durant, ce temps pendant*, se disoit adverbialement, pour pendant ce temps, cependant. (R. Estien. Gram. fr. p. 87.)

11° *Ce tot* est mis pour tout ce, en ce passage :

Biau sire, je li ai osté
Ce tot el mettoit tel fierté.
Fabl. MSS. du R. n° 7615, T. II, fol. 177, R° col. 2.

C'est-à-dire ce qui la rendoit si fière.

12° On disoit *ce qu'il*, pour ce qui, littéralement ce que il : alors *il* est explétif, dans ces vers :

. . . . Il leur plaist à deffaire
Ce qu'il leur peult estre contraire.
Gace de la Bigne, des Déduits, MS. fol. 16, R°.

13° *Ce que*, pour que. C'étoit un pléonasme fréquent dans nos anciens auteurs. « Nous dirons

(1) Les langues romanes ont traité d'une manière originale les pronoms démonstratifs latins (*hic, ille, iste, ipse*), qui sont chacun l'origine de trois pronoms romans. *Hoc* est devenu, par lui-même, l'affirmation au Midi de la France (*oc*, prononcé *o*). Au Nord, il s'est uni à *illud*, pour former *oil*. En composition avec *ecce*, *hoc* est l'origine de la forme dauphinoise *izo* et des formes méridionales *ezo, so, zo*. Dans la Cantilène de S[te] Eulalie, on rencontre la forme *ço* (fragment de Valenciennes, *çoi*), et enfin *ce*, qu'on fait venir de *ecce hoc*. Déjà les comiques latins employaient *eccistе, eccus, ecca, eccum* : « Sed *eccam*, opinor, accessit (Plaute, *Casina*, III, 2, II) ; certè *eccistam* vides (Curc, V, 2, 17). » Quant à *hoc*, composé avec *hac*, il existe en provençal (*aco*), non en français. (N. E.)

(2) Ou plutôt *ceo ke*. (N. E.)

« comment l'en doit relessier au cerf *ce que* l'en « chace. » (Modus et Racio, fol. 24.)

En péril est qu'il ne le tue,
Avant *ce qu'il* vienne à la mue.
Gace de la Bigne, des Déduits, MS. fol. 2, V°.

Ce que, dans le passage suivant, a la même signification, mais sa construction singulière mérite d'être remarquée : « Alexandre *ce que* le roi Daire « te demande de paix, c'est jà la tierce fois. » (Tri. des Neuf Preux, page 145.) C'est-à-dire : Alexandre, c'est pour la troisième fois que Darius, etc.

On a dit aussi *ce que* pour à cause que, parce que. « Ne savoit sur qui sa lance employer, *ce que* nul « n'estoit garny de lance. » (Percef. Vol. V, fol. 10.)

14° *Ce qui* est employé au même sens, dans les vers qui suivent. Peut-être faudroit-il lire avec une apostrophe *ce qui* pour ce qu'il, à cause qu'il :

Richart, dist il, vous mande qu'à li avez failli,
Ne l' verrez mez oeu (1) de vos duels ex (2) *ce qui*
Ne remaint mie en vous que ne l'avez trai ;
Par vous l'eussent mort si mortel anemi.
Rom. de Rou, MS. p. 114.

15° *Ce qui*, se trouve encore pour ce qu'il, dans cet autre passage ; peut-être est-ce la même faute que ci-dessus :

Or a mon cuer *ce qui* quéroit.
Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 178, col. 3.

16° *Ce que est que* signifie ce que, dans ces vers :

I ce que est que je di ore.
Fabl. MSS. du R. n° 7989, fol. 62, R° col. 2.

17° *Ce que non*, ce qui n'est pas. « Quant autrement en seroit *ce que non*, si ne lui serat-il « jamais possible de tant rencontrer de bestes qu'il « lui en faudroit. » (Mém. Du Bellay, liv. VII, f° 206.)

18° On disoit *après ces*, pour après cela.

Et *après ces* l'escorcherées.
Font. Guér. Trés. de Vén. MS. p. 49.

Cé, *pron.* Cela. « Leur demanda pourquoy elles « faisoient *cé*. » (Vie d'Isab. à la s. de Joinv. p. 170.)

Ceans, *adv.* Céans (3). L'étymologie de ce mot se sent aisément dans l'orthographe *chaintz*, pour *chà-inz ; chà* signifie ici, et *inz* dedans. Les autres orthographes ne sont évidemment que des variations de celle-ci :

Tuit me hient (4) de mort, et *chainz* m'ont soupris.
Rom. de Rou, MS. p. 57.

VARIANTES :

CEANS. Orthographe subsistante.
CEENZ. Fabl. MSS. du R. n° 7996, p. 90.
CHEANS. Gloss. de l'Hist. de Paris.
CHEENS. Dict. de Borel et de Corneille.
CIENS. Poës. MSS. d'Eust. Desch. fol. 386.
CYENS. Modus et Racio, MS. fol. 213, V°.
SAIENS, SANT.
CHIENS. Modus et Racio, fol. 148, R°.
CHAINS. Borel, Dict.
CHAINZ. Rom. de Rou, MS. p. 57.

Ceaselle. Ce mot se trouve dans les vers suivans :

Un oignement avoit ileques
De vis argent et de vies oint,
Dont son viaire et ses mains oint,
Pour le soleil qui ne l'escaude,
Et se souloit une belaude ;
Ainc estoit laide et contrefaite.
Ceaselle s'adoube, et afaite
Pour cou qu'encore veut siecler (5).
Fabl. MSS. du R. n° 7989, fol. 229, V° col. 1.

Ceau, *subst. masc.* Ciel. Borel, qui cite ce mot, a été copié dans le Dict. de Corneille, où l'on trouve ces vers du Roman de la Rose :

De roses y ot grant monceau,
Si belles n'avoit sous le *ceau* (6).

Cebo (7), *subst. masc.* Bossu. (Dict. de Cotgrave.) « Parce qu'on vouloit marier notre petit *cebo*, il fut « mis en avant si la bosse estoit une chose hérédi- « taire, et si les parens succedent à leurs pareils à « la bosse. » (Bouchet, Serées, livre II, p. 203.) (8)

Cecile, *subst. fém.* Sicile (9). (Glossaire du P. Martène.)

VARIANTES :

CECILE.
CEZILE. Marbodus, col. 1640.

Ceciliane, *subst. fém.* Chaînette au mors. Ce mot est cité par Oudin et Cotgrave sous cette double orthographe.

VARIANTES :

CECILIANE, SICILIANE. Oudin, Cotgrave, Dict.

Cécité, *subst. fém.* Aveuglement (10). Du latin *cœcitas*. On a dit au figuré : *cécité de cuer*, pour aveuglement du cœur. (Chasse de Gast. Phébus, MS. page 359 ; voyez Oudin et Cotgrave, Dict. ; Cretin, p. 124, et les Marg. de la Marg. fol. 10.)

(1) Vous ne le verrez jamais d'ici en avant.
(2) Deux yeux.
(3) L'étymologie est *ecce intus*. (N. E.)
(4) Haïssent.
(5) Il s'agit là d'une vieille coquette qui se frotte les mains et le visage d'une pommade mercurielle contre l'ardeur du soleil : « Elle se croit bellotte (*belaude*), mais elle est laide et contrefaite ; cependant elle s'adoube et affecte (des prétentions) parce qu'elle veut encore mener la vie du siècle. » Il faut donc lire *ceans elle*... ; *n* est abrégé par un trait suscrit à l'*a*. (N. E.)
(6) Méon imprime (v. 1646) : « Des roses i ot un grans monciaus ; Si beles ne vit homes sous *ciaus*. » Dans Rutebeuf (59), on lit encore : « Li cuers le conte est à Citiaux, Et l'arme là sus en sains *ciaux*, Et li cors en gist outre mer. » — *Ceau* a le sens de suif, au t. VI des Ordonn., p. 130, art. 8, an. 1372. (N. E.)
(7) *Cebo* désigne plutôt un singe, du grec *κῆβος*. (N. E.)
(8) Intercalez ici *ceberon*, sorte de bois pliant : « Un baston à façon d'un pieu de *ceberon*, qu'il avoit cuilly, pour tendre et lier lesdiz eschalaz sus son chariot. » (A. N., JJ. 195, p. 218, an. 1469.) (N. E.)
(9) Dans Joinville, on lit *Cezile* (§ 108) et *Sezile* (§ 641). Dans la Chanson de Roland, on trouve la forme *Sezilée* (v. 200) qui, d'après M. Gautier et le bon sens, devrait désigner Séville ; mais le mot forme une assonnance qui, comme la rime, est en lutte avec la raison. (N. E.)
(10) On lit encore dans un texte du XVe siècle, l'Intern. Consolation (p. p. Moland et d'Héricault, chez Jannet, 1866, I, 5) : « Souventes foiz nous ne congnoissons pas nostre ignorance ou *cecité*. » (N. E.)

Cecoil. Nous trouvons ce mot dans les vers suivans :

Veez vous la *cecoil* (1)
Qui gist en cele serre,
Or i voit cil ferir
Qui plus sara de guerre.
Fabl. MSS. du R. n° 7615, T. II, fol. 172, V° col. 1.

Cecond, *adjectif. de nomb.* Second.

C'on atendoit tierce ou *seconde*.
Fabl. MSS. du R. n° 7615, T. I, fol. 103, V° col. 1.

Ceddicion, *subst. fém.* Cession. « Pour entrer « en la jouissance de telz heritaiges à tiltre de don, « vente, *ceddicion*, ou transport, est requis de les « appréhender par la justice desditz de Saint Vaast. » (Cout. de St Vaast, Nouv. Cout. Gén. T. I, p. 408.)

Cedet, *participe.* Cédé. (Carpentier, Histoire de Cambray, p. 31, tit. de 1269.)

Ce dessoubz dessus. On a exprimé, de toutes les façons suivantes, ce que nous entendons par sens dessus dessous.

VARIANTES :

CE DESSOUBZ DESSUS. Percef. Vol. I, fol. 144.
CE DESOUZ DESORE. Fabl. MSS. du R. n° 7615, T. I, f° 102.
CE DESSUS DESSEURE, CE DESSUS DESSOUS.
CE DESSUS DESORE.
CEN DESSUS DESSOUS. Rabelais, T. I, p. 67.
SEN DESSUS DESSOUS. Straparole, Nuits, T. II, p. 15.
CE QUE DESSOUS DESSUS. Eust. Desch. Poës. MSS. f° 232 (2).

Ce devant derriere. Nous disons aujourd'hui sens devant derrière (3).

VARIANTES :

CE DEVANT DERRIERE. Poës. MSS. Vat. n° 1522, f° 163.
CEN DEVANT DERRIERE. Coquillart, p. 179.
SEN DEVANT DERRIERE. Rabelais, T. I, p. 67.
CE QUE DEVANT DERRIERE. Eust. Desch. Poës MSS. f° 49.

Ce dit, *proposition elliptique.* Ce dit-on. Marbodus, parlant, art. 8, de la Sardoine, finit par ces vers :

D'Arabe e d'Inde vient, *ce dit*.

Ceditieux, *adj.* Séditieux. (Faifeu, p. 4.)

Cedo, *subst.* Soie (4). Mot du patois languedocien.

VARIANTES :

CEDO, SEDO. Du Cange, au mot *Cederia*.

Cedon, *subst. masc.* Séton. Terme de chirurgie.

VARIANTES :

CEDON, SEDON. Oudin et Cotgrave, Dict.

Cedos, *subst. masc.* Espèce de jeu. Jeu d'enfant dans le Languedoc.

Cedretale, *subst. masc.* Grand cèdre. (Dictionn. d'Oudin.)

Cedriac, *subst. masc.* Le fruit du cèdre (5). (Oudin, Dictionnaire.)

Cedrie (6), *subst. fém.* Résine. Celle qui sort du cèdre. Ce mot est encore en usage.

Cedrin (7), *subst. masc.* Serin de Canarie. Oudin l'explique ainsi dans son Dict. Fr. Esp.

Cedule, *subst. fém.* Placard, affiche (8). Je ne parle point des autres significations hors d'usage. « Or fit savoir adonc messire Louis de Sancerre ma- « reschal de France l'ordonnance, et l'estat des « Anglois à Paris, au roy, et aux chevaliers qui là « se tenoyent ; et fit mettre, et attacher *cedulles* au « palais, et ailleurs. » (Froissart, Liv. I, p. 389.)

VARIANTES :

CEDULE. Orth. subst.
SEDULE. Gloss. de Marot.

(1) A cause de la rime *ferir*, ne faut-il pas lire *ce cuir*, au sens de fouet de *cuir* ? (N. E.)

(2) Vaugelas, que suivait Mme de Sévigné, voulait écrire *sans dessus dessous*, c'est-à-dire *sans dessus ni dessous ;* mais Chapelain et Ménage, d'après Pasquier, recommandaient *sens dessus dessous*, c'est-à-dire le *sens* qui doit être dessus est dessous. Au XIIIe siècle, Joinville (§ 644) écrit : « Li roys fist tourner les neis *ce devant deriere*. » Le *Ménagier de Paris* (I, 5), donne : « Retournez la lamproie *ce dessus dessoubz*. » Enfin on lit dans Froissart (XVI, 161) : « Pour retourner en Angleterre *ce dessus dessoubs*. » On entendait donc : ce qui est dessus est mis dessous. Gringoire, au XVe siècle (Farce à la suite du Jeu du Prince des Sots), écrit : « Renversez *c'en dessus dessous* La terre... » La locution est encore comprise : ce qui est *en* dessus est mis... Au XVIe siècle, on prononce bien, mais on ne sait plus écrire. Rabelais (*Garg.*, I, 11) écrira : « Ce petit paillard tastonnoyt ses gouvernantes *cen dessus dessoubz* » ; mais Amyot annonce Vaugelas : *sans*... (Fabius, III) ; Paré et O. de Serres imaginent même *s'en dessus dessoubs*. Il faut écrire *c'en dessus dessous* ou *sens dessus dessous*, qui en est l'équivalent. (N. E.)

(3) L'histoire de *ce devant derrière* se confond avec celle de la locution précédente ; elle est cependant plus ancienne, on la rencontre dès le XIIIe siècle, dans Joinville, dans Rutebeuf (229) : « Si vuelent estre pledeeur, et pensent baras et cauteles, Dont il bestornent les querelles, Et metent *ce devant derrière*. » (N. E.)

(4) *Cederie* a le sens de soieries, au reg. JJ. 160, p. 145, an. 1405 : « Pour aprendre de exercer le mestier de marchant de mercerie, *cederie* et drapperie, le suppliant se transporta en la ville de Bordeaux. » Il vaut mieux écrire *sedo*, *sederie*, à cause du latin *seta*. (N. E.)

(5) C'est plutôt une sorte de limon. On lit dans O. de Serres (711) : « Par sus tous ses compagnons, le *cedriac* ainsi appelé en Provence, est le plus propre à recevoir les escussions des autres. » (N. E.)

(6) Du grec *κεδρία*. (N. E.)

(7) L'étymologie est *citrinus*, couleur de citron. Mais on lit dans Marot (I, 217) : « Ou pas à pas le long des buissonetz Allois cherchant les nids des chardonnetz, ou des *sereins*, des pinsons ou lynotes. » Il s'agit ici du verdier décrit au XIVe siècle dans un Glossaire Provençal (B. N., l. 9657) : « *Serena*, prov. apistra, avis viridis coloris, apes edens. » Plus tard, on mit dans une même cage *cedrins* des Canaries et tarins de Provence ; l'on confondit leurs noms aussi facilement qu'ils s'accouplent. (N. E.)

(8) Les virements de fonds étaient connus et condamnés au XIVe siècle ; le faire était *tourner cedulle :* « Que sur les tresoriers de nos guerres, ne soient par nostre dit tresor *tournées* aucunes *cedulles* ou descharges ; attendu que le fait d'iceux tresoriers, est ordenné pour la guerre, et ne doit estre convertie ailleurs : et peut estre que par tels tour[ne]mens que le fait de la guerre est souvent demeuré. » La comptabilité du XIVe siècle est savante et complète : le mandement de payer, dit encore *cedulle*, a la valeur d'une lettre de change ; aussi se termine-t-il par une formule telle que la suivante : « Et nous voulons que par rapportant ces presentes [le mandement] ou le transcript d'icelles soubs seel auctentiqués, aveques quittance de nostre dit cousin, ce que paié en sera soit alloué es comptes de cellui ou ceulx à qui il appartendra par vous noz dites Gens des Comptes. » (B. N., cab. des titres, mandement du 22 avril 1395.) L'étymologie est le latin *schedula*, diminutif de *scheda*, feuille, du grec *σχίδη*, planche (*σχίζειν*, *scindere*). (N. E.)

SCEDULE. Nicot, Oudin, Dict.
SCHEDULE. Laur. Gloss. du Dr. Fr.
SCEDE. Oudin et Cotgrave, Dict.
SCHEDE. Celthell. de L. Tripp.

Cées, *adj. au plur.* Les *pierres sées, ou cées* étoient ainsi appelées « peut-être *Petræ casæ* (1) qui « se trouvent dans plusieurs provinces, d'une lon- « gueur extraordinaire, et qui pourroient estre « d'anciennes sépultures. » (Longueruana, T. I, page 101.)

VARIANTES :

CÉES. Longueruana, T. I, p. 101.
SÉES. Ibid.

Cegnail, *subst. masc.* Cellier, office. Garde-manger ; peut-être du latin *cœnaculum.*

Li vileins monte en son *ceignail:*
Par où vels tu que ge t'en tail?
Sire, par là où bon vos ert.
Fabl. MSS. de S. Germ. fol. 38, V° col. 3.

Du Cange, qui cite le même passage, écrit *cegnail,* au lieu de *ceignail.*

VARIANTES :

CEGNAIL. Fabl. MS. de S. G. fol, 38, V° col. 3.
CEIGNAIL. Du Cange, Gloss. lat. au mot *Cellarium.*

Ceil, *pron.* Ce. On lit *en ceil cas,* pour en ce cas, dans les Ord. T. I, p. 283.

Que je seray ains mors, ou il sera vaincus,
Que ja *ceil* trevage li soit par moy rendus.
Notices du Roman d'Alexandre, fol. 4.

Ceillaite, *subst. fém.* C'est une faute pour *cuillaite,* ou *cueillette.* (Voy. CUEILLETTE ci-après.)

Ceindre, *verbe.* Prendre, empoigner. — Lier, attacher (2). — Revêtir, envelopper.

Nous ne parlons point des autres significations en usage. Celles que nous venons d'indiquer dérivent de l'acception générique de notre mot ceindre.

On a dit au premier sens : *cindre son épée,* la prendre, l'empoigner. « Aucasin ne le mescoisi mée « (méprit pas) ; *a cint l'espée* à la main, si le fiert « parmi le hiaume si qui li en baie el cief, et il fu « si estonés qu'il caï (tomba) à terre. » (Fabl. MSS. du R. n° 7989, fol. 71.)

Ce mot paroit signifier attacher, lier, dans ces vers :

Les eschallarts alloye avaindre,
Les provins relier, et *ceindre.*
Vig. de Ch. VII, T. I, p. 78.

Borel explique ce mot par revêtir, dans une citation au mot *Grobis.* Il rapporte aussi cette autre citation au mot *Cape :*

Sur sa chape se fit *chaindre,*
Et d'une chainture estraindre.

CONJUGAISON :

Cains, partic. Ceint. (Eust. Desch. Poës. MSS. f° 111.)
Cainsissoiz, imp. subj. Ceignissiez. (Part. de Bl.)
Cainsist, imp. subj. Ceignît. (Fabl. MSS. du R.)
Cainsistes, imp. subj. Ceignites (Part. de Bl. MS.)
Cainst, partic. Ceint. (Ph. Mouskes, MS. p. 742.)
Caint, partic. Ceint. (Poës. MSS. av. 1300, T. IV.)
Ceindit, prétér. Ceignit. (Ger. de Nev. 1re part.)
Chaig, partic. Ceint. (Fabl. MSS. du R. T. I, f° 115.)
Chaingnit, partic. Ceignit. (Tri. des Neuf Preux.)
Chaingnoit, impar. Ceignoit. (Tr. des Neuf Preux.)
Chains, part. Ceint. (Froissart, Poës. MSS. p. 232.)
Chainte, partic. fém. Ceinte. (J. le Fèvre de St R.)
Cint, partic. Ceint. (Fabl. MSS. du R. n° 7989, f° 71.)
Seyndrent, prétér. Ceignirent. (Percef. Vol. VI.)

VARIANTES :

CEINDRE. Orth. subsist.
CINDRE. Fabl. MSS. du R. n° 7899, fol. 71, R° col. 1.
SEINDRE. Borel, Dict.
SEYNDRE. Percef. Vol. VI, fol. 123, V° col. 1.
CHAINDRE. Borel, Dict. 1res add.

Ceingnée, *subst. fém.* Partie du bras. Celle où l'on fait la saignée. Il semble que ce soit le sens de ce mot, dans le passage suivant : « Commença le « seigneur de Ternant à charger, et à quérir son « compaignon de la pointe de l'espée, par le dessous « de l'armet, tirant à la gorge, sous les esseles, à « l'entour du croisant de la cuirace, par dessous la « *ceingnée* du bras, à la main de la bride. » (Mém. d'Ol. de la Marche, p. 253.)

Ceinturer, *verbe.* Ceindre, environner (3). Ce verbe est neutre, dans ce passage : « *Ceinturoient* « comme une ceinture. » (Brant. Dames Gall. T. I, page 169.) Quelquefois il étoit actif : « Une petite « riviere qui *ceinturoit* la ville. » (J. d'Auton. Ann. de Louis XII, de 1502, p. 24.)

VARIANTES :

CEINTURER. Monet, Dict.
CEINCTURER. Cotgrave, Dict.

Ceinturete, *subst. fém.* Diminutif de ceinture.

Si j'ayme bien les blanches *ceinturettes* (4),
J'ayme encore mieux dames qui sont brunettes.
Cl. Marot, p. 112.

VARIANTES :

CEINTURETE. Monet, Epith. de la Porte.
CEINCTURETTE. Cotgrave, R. Est. Dict.
CHAINTURETTE. Fabl. MSS. du R. n° 7218, f° 152, V° col. 2.
CAINTURELE. Chans. fr. du XIIIe siècle, MS. de Bouh.

Ceisan, *subst. masc.* Vassal. Celui qui ne doit qu'un simple cens. On pourroit dériver ce mot

(1) L'étymologie est *petra secata,* pierre sciée (*seer* est au Livre des Rois, p. 27, XIIe siècle). On trouve encore dans le Tarn, com. de Viane, la forme provençale *Pierre ségade.* Il ne s'agit pas là de *menhirs*, qu'on aurait nommés *Pierrefitte, Pierrefiche.* (N. E.)

(2) Le mot est déjà dans la Chanson de Roland (v. 2989) : « Lacet sun helme, si ad *ceinte* Joiuse. » On lit aussi dans Roncisvals (p. 111) : « *Ceinte* ot Joyeuse, onques ne fut sa pair. » (N. E)

(3) Le mot ne se rencontre guère avant le XVIe siècle : « Environnée de ses Graces et de ses Cupidons, qui la coiffoient et *ceincturoient* de fleurs. » (Yver, 626.)

(4) La *ceinture* était d'importance dans la toilette d'une dame, au moyen-âge. On lit dans Partonopex de Blois (v. 10051) : « Devant tornent les overtures Et les pendans de lor *çaintures.* » Le roman continue en mettant la dame et la caméristе en scène : La grande affaire est de l'attacher. Comme ceci elle est trop haute, comme cela trop plate. Voilà trop de découvert. Ce pli relevé ne fait pas bien. Il est trop lâche, il est trop serré. Donne moi le miroir. Regarde par derrière, pendant que je regarde par devant. (N. E.)

béarnois du latin *censualis*. (Laurière, Gloss. du Dr. Fr. au mot *Guesteau*.)

VARIANTES :

CEISAN, CEISAU.

Cel, *subst. masc.* Sel. Nous avons déjà vu plusieurs exemples du *c* mis pour *s*.

Por les delis, pain d'orge et de *cel* (1), à mesure.
Vies des SS. MS. de Sorb. chif. XXVII, col. 19.

Cela, *pron.* On disoit autrefois *cela* est que, pour c'est que : « Les aisles sont bien mouchetées par « dessous, mais *cela* est que (2) les plumes ont les « taches sur les costez par intervalles, ne touchant « point au milieu. » (Budé, des Oiseaux, fol. 117.)

Celade, *subst.* Armure de tête. — Nom de troupes.

On croit que ce mot vient du latin *celare*, cacher (3), parce que la salade étoit une armure qui cachoit le visage. Les Espagnols l'ont appelée *celada*. « Depuis quand ces heaulmes ont mieux représenté « la teste d'un homme, ilz furent nommez Bourgui- « gnottes, possible à cause des Bourguignons « inventeurs : par les Italiens armets, *salades* ou « *celates*. » (Fauch. des Orig. Liv. II. p. 110.) (4)

On distinguoit la *salade* du casque. Brantôme, parlant du duel de Lisle Marivault et de Marolles, raconte que « le seigneur de Marolles demanda « comment son ennemy étoit armé à la teste, fust « ou de casque, ou d'une *sallade*. Il luy dist que « c'estoit d'un casque seulement : « Tant mieux (dist- « il) monsieur, reputez moy le plus meschant « homme du monde, si je ne luy donne de ma lance « droict au mitan de la teste, et si je ne le tue ; » à « quoy il ne faillit pas. » (Brant. sur les Duels, page 63.)

Il paroît, par l'Etat des officiers des ducs de Bourgogne, page 287, qu'il y avoit des *salades sans visières* (5).

Ce mot vieillissoit du temps de l'auteur des Contes d'Eutrapel (6) ; on y avoit substitué celui de *morion*. (Contes d'Eutrap. p. 479. — Voyez Gloss. de l'Hist. de Bret. ; le Dict. de Monet ; Menestr. Ornements des armoiries, page 28.) Le mot *salade*, dont s'est servi Monstrelet, Vol. III, fol. 21, est expliqué *harnois de tête* dans l'Hist. de Ch. VI et VII, par Al. Chartier, qui a employé cette expression dans la même phrase que celle qu'on trouve dans Monstrelet. (Du Cange, Gloss. lat. au mot *Celata*. — Voyez aussi les Dict. de Nicot, Ménage, Borel, etc.)

On a, par la suite, donné le nom de *salades* aux soldats qui portoient cette armure. On lit dans Montluc, T. I, p. 120 : « Ils étoient passez plus bas, « estans quatorze *sallades*, tous porte-lances, et « huict arquebuziers à cheval (7). »

Proverbe : *Salade de Gascogne*, désignoit proverbialement un licol ou *chevêtre*. (Oudin, Dictionnaire, et Cur. Fr.)

VARIANTES :

CELADE. Oudin, Cotgrave, Dict.
CELATE. Borel, Dict. au mot *Heaumes*.
SALLADE. Brant. sur les Duels, p. 63.
SALADE. Orth. subsist.

Celadement, *adv.* En cachette, en secret.

Mais un baiser *celadement*
Ernoul, la vielle de Gastin. Poës. MSS. avant 1300, T. II, p. 904.

Celant, *adj.* Secret, discret. « Cil qui veulent « d'amors joir Doivent de cuer souffrir Les dous « maus Que bone amour leur fait sentir, Et estre « courtois, et bien *celant*, Large, et à toute gent « bien parlant. » (Chans. Fr. du XIII[e] siècle, MS. de Bouh. fol. 366.)

VARIANTES :

CELANT. Borel, Dict.
CELANS. Chans. Fr. du XIII[e] siècle, MS. de Bouh. f° 294.

Celarier, *subst. masc.* C'est le titre d'un office de magistrature, à Périgueux. (Voyez Ord. T. IV, p. 276.) On y lit : « Curia vocata del *celarier* (8). »

Cele, *subst. fém.* Lieu secret. Du latin *cella*. On a dit au figuré :

Il n'est riens, tant soit seré
En repot, n'en *cele*,
Qui ne soit, à tel jour,
Et seu, et revelé.
Fabl. MSS. du R. n° 7615, T. II, fol. 143, V° col. 1.

Ce mot semble employé au propre pour lieu de réserve, peut-être garenne, dans ces vers :

. . . . Amena contremont Saine
Plenté de bestes à l'estraine ;
Petiz cers, et dains, et chevrer :
Ces mist on en *cele* au fuer.
G. Guiart, MS. fol. 17, R°.

(Voyez ci-après CELLE.)

(1) Il vaudrait peut-être mieux lire *et de seigle*. (N. E.)
(2) Dans cette locution, *cela* annonce ce qui va être dit. On la retrouve dans Pascal (*Provinciales*, 14) : « *Cela* est faux, *que*, la défense étant permise, le meurtre soit aussi permis » ; elle est même dans Fontenelle (*Les Mondes*, 1[re] *soir*.) : « *Cela* même est assez plaisant, que ce système fût alors une occasion de péché. » (N. E.)
(3) *Celade* est plus près que *salade*, de l'espagnol *celada* ou de l'italien *celata*, fait sur le latin *cælata* (s. ent. *cassis*), casque ciselé. Ils étaient bien nommés, car les perles, les rubis y étaient enchâssés à profusion. O. de la Marche cite une *salade* estimée cent mille écus d'or. (N. E.)
(4) Le mot venant de l'espagnol ou de l'italien, ne se rencontre pas avant le XV[e] siècle, et Commines (II, 12) : « A grant peine peusmes mettre audit duc sa cuyrasse sur luy et une *sallade* en la teste. » (N. E.)
(5) La *salade*, au temps de Charles VII, remplaça le bassinet ; c'était un casque pointu à couvre-nuque. « Il y avait six cens ans qu'on avait perdu l'idée de protéger le derrière du cou en prolongeant le casque au-dessous du cervelet. On adapta à la *salade* une visière mobile ou *garde-vue* qui ne servit plus qu'à couvrir les yeux, parce que la pièce qui était auparavant la mentonnière, avait été élevée jusqu'au-dessus des narines, avec une projection suffisante en avant et des ouvertures, pour qu'il fût possible de respirer à l'aise. C'est ce qu'on a appelé la *bavière*. » (Quicherat, *Costume*, p. 268.) (N. E.)
(6) Les gendarmes de Louis XIII se coiffèrent encore de la *salade*. (N. E.)
(7) On lit aussi dans d'Aubigné (Hist. I, 152) : « Joyeuse envoya pour secours le gouverneur de Pezenas avec 700 harquebusiers et 100 *salades*. » (N. E.)
(8) S'agit-il du *cellerier* ? Il jouait un rôle fort important en Dauphiné. (Voir Du Cange, sous *Cellerarius*. (N. E.)

Celé, *adjectif*. Secret, caché (1). — Clos fermé. On lit au premier sens : « Lieux obscurs et *celez*. » (Ord. T. III, p. 149.)

De là, ce mot a signifié clos, bien fermé.

. . . . Serez en chambre *celée*,
Et au bon feu de cheminée.
Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 151, V° col. 2.

On a dit aussi chambre *celée à l'ambre* (2), pour chambre parfumée, peut-être par allusion à l'usage de fermer la porte de l'appartement où l'on brûle des parfums, afin que l'odeur s'y conserve plus longtemps.

Si l'enmena dedans la chambre,
Qui toute estoit *celée à l'ambre*.
Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 277, R° col. 2.

VARIANTES :

CELÉ. Ord. des R. de Fr. T. III, p. 149.
CHELÉ. Modus et Racio, MS. fol. 99, V°.
CHIELLÉ. Modus et Racio, MS. fol. 178, V°.

Celebrable, *adjectif*. Digne d'être célébré.

Artus, Charlemaine, Alixandre
Et maint autre, qui sont en cendre,
Dont leur renoms est *celebrables*,
Leur sens et prouesses louables.
Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 561, col. 1.

Celebrateur, *subst. masc*. Panégyriste. Qui célèbre, qui loue. (Monet, Dict.)

Celebremant, *adv*. Avec célébrité.

VARIANTES :

CELEBREMANT. Monet, Dict.
CELEBREMENT. Cout. de Norm. en vers, MS. fol. 80, V°.

Celebrement, *subst. masc*. Célébration. (Dict. d'Oudin.) « Approcha le terme que le bon *célebre-* « *ment* de la Passion Nostre Seigneur estoit entré. » (Lanc. du Lac, T. III, fol. 2.)

Celebrer, *verbe subsist*.

CONJUGAISON.

Celebremes, indicatif présent. Nous célébrons. (St Bern. Serm. fr. MSS. p. 97.) (3)

Seleberroit, condit. présent. Célébreroit. (S. Bern. Serm. fr. MSS. p. 2.)

Celebron, *subst. masc*. On a dit *celebron tribularis*, pour désigner le lieu où les sorciers tiennent sabbat. « Ilz me menerent où le deable les tient à « l'escole de sorceries; c'est un lieu qui est appellé « *celebron tribularis*, et est ce lieu en une forest « entre roches où il a trop belle place. » (Modus et Racio, MS. fol. 225.)

VARIANTES :

CELEBRON. Modus et Racio, MS. fol. 225, R°.
SELEBRON, CEREBRON, SALEBRON.

Celée, *subst. fém*. Feinte, dissimulation. On lit en ce sens :

Veuls oïr, dist elle, pourquoy
Gentilz homme et courtois te voy:
N'y a vers toy nulle *celée*.
Rom. de Brut, MS. fol. 87, R° col. 1.

. . . . . . N'i a mestier *celée*.
Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 172, R° col. 2.

De là, cette expression adverbiale *à celée*, pour en secret, discrètement.

. . . . . Tu seras molt *à celée*,
En une chambre dessornée,
Où jà ame ne te saura.
Fabl. MSS. de S. Germ. fol. 84, R° col. 3.

Je prie Deu qu'il vos face savoir
Quel mal cil sent qui bien aime *à celée* (4).
Chans. MSS. du Cte Thib. p. 34.

VARIANTES :

CELÉE. Rom. de Rou, MS. p. 233 et 234.
SELÉE, CHELÉE.

Celéement, *adv*. En cachette, secrètement, discrètement. (Voyez les Dict. de Borel et de Cotgr.; Gloss. du P. Martène, T. V; Chron. S. Den. T. II, fol. 69, et Mre Gautiers d'Argies, Poës. MSS. av. 1300, T. III, p. 1141.)

Chéléement, sans blame, et sans folie.
Poës. MSS. Vatican, n° 1490, fol. 75, V°.

. . . . . J'ai apris a bien amer,
Sans vilonie, et sans fausser,
Belement, et *celéement* (5),
Sagement, et cortoisement.
Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 170, R° col. 1.

VARIANTES :

CELÉEMENT. Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 179, R° col. 1.
CÉLEMENT. Fabl. MSS. du R. n° 7615, T. I, fol. 117.
CHÉLÉEMENT. Gloss. sur les Cout. de Beauvoisis.

Celeques. *Faire celeques*, pour faire cela, paroit avoir une signification obscène, dans le Moyen de Parvenir, p. 61.

Celer, *verbe*. Déguiser. Ce mot subsiste sous l'orthographe de celer, mais on ne diroit plus *celer l'amertume d'une racine*, pour la corriger, l'adoucir, la déguiser. (Fouilloux, Fauconnerie, fol. 66.)

Nous remarquerons aussi l'usage que l'on a fait de l'infinitif de ce verbe, au lieu de l'impératif, en sous-entendant quelque chose.

Di moi, fame; ne *celer* mie :
Dont viens tu ? etc.
Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 252, R° col. 1.

VARIANTES :

CELER. Orth. subsist.
CEILER. Marbodus, col. 1672.
CHOILER. Vies des SS. MS. de Sorb. LX, col. 14.

Celestial, *adjectif*. Céleste. « Il faut les choses « du monde lessier, les *celestiennes* désirer. »

(1) On lit déjà dans la Chanson de Roland (str. 111) : « La traïson ne puet estre *celée*. » (N. E.)
(2) *Celée* est pour *cœlata*, incrustée, car Renart donne au vers 22164 : « Et est entrez dedenz sa chambre, Qui tote estoit *ovrée* à lambre. » Il faut aussi lire *lambre*, lambris : « Tout li arvol et tout li *lambre*. » (Gui de Cambrai, Barlaam et Josaphat, p. 293.) (N. E.)
(3) Le mot est dans les Machabées (II, 10) : « E establirent que, chascun an, cest jor fussent *celebré* hautement. » Il est aussi dans Thomas le Martyr (80) : « Erranment li verrez la messe *celebrer*. » (N. E.)
(4) On lit encore au Lai de Mélion : « Tantost se sont el bois alé Tot coiement et *à celé*. » Comparez Parton. de Blois, v. 227 et 268 ; Agolant (Raynouard, Lex., Rom. II, 172, col. 2) emploie *faire celée*. (N. E.)
(5) On lisait au cartulaire 21 de Corbie (fol. 105, an. 1457) : « Se sont par plusieurs fois boutté absconséement et *celéement* en nosdits bos de Moræul. » (N. E.)

(Chasse de Gast. Phéb. MS. p. 371.) On a dit « court « *celestialle* de paradis. » (J. Le Fèvre, de St Remy, Hist. de Charles VI.) (1)

Nous remarquerons, sur les orthographes *chelestre* et *celestre*, qu'on a souvent inséré ainsi des *r* inutiles. On a dit *tristre* pour triste, *chartre* pour charte. L'insertion de cette lettre est fréquente dans le langage populaire de quelques provinces de France, par exemple de la Touraine (2).

VARIANTES :

CELESTIAL. J. Le Fèvre de S. Rem. hist. de Charles VI.
CELESTIEL. Borel, Corn. et Cotgrave, Dict.
CELESTILLE.
CELESTIEUX, *plur.*
CELESTIEN. S. Bern. Serm. fr. MSS. p. 20, et *passim.*
CELESTRE. Fabl. MSS. du R. n° 7615, T. II, fol. 182, V°.
CHELESTRE. Poës. MSS. du Vat. n° 1490, fol. 156, V°.

Celestiaument, *adv.* D'une manière céleste. (Voy. Poës. MSS. d'Eust. Desch. fol. 82.)

Celestin, *adj.* Céleste. — Bleu céleste.

Au premier sens, ce mot signifie céleste. (Voyez sur cette première signification, qui est au propre, J. Marot, p. 29 et 185 ; Cretin, p. 257, et le Gloss. de Marot.)

On a dit, dans un sens figuré, *célestin* pour désigner ce qui est de la couleur du bleu céleste. On trouve dans l'Invent. des livres de Charles V, p. 174 : « Livre couvert de veluyau *celeste.* » (Voy. ci-dessus CELESTIAL.)

Celet, *subst. masc.* Bénitier portatif. (Du Cange, aux mots *Cedellus* et *Seilletum.* — Voyez SEILLET ci-après.)

Celeume, *subst. masc.* Ce mot, employé par Rabelais, T. IV, page 99, vient du grec. « Cetui « *celeume* n'est hors de propous. » Il faut lire *celeusme*, comme dans l'alphabet qui est à la fin du Ve Tome, et non *celeume.* Les latins s'étoient aussi appropriés ce mot. On trouve *celeusma*, dans Martial (3).

Celibe, *adj.* Qui appartient au célibat. (Dictionn. d'Oudin et de Cotgrave.) On disoit autrefois *vie célibe*, pour célibat. « Je seray tousjours pour le « mariage contre la vie *celibe.* » (Lett. de Pasquier, T. I, p. 28.)

Celif (verer de). Voici le passage où nous trouvons ces mots :

En l'espesie d'un grant buisson
Voit une bisse o son faon :
Toute estoit blance cele beste,
Verer de celif ot sur la teste (4) :
Par l'abai des brics sailli.
Fabl. MSS. du R. n° 7989, fol. 48, V° col. 1.

Celique, *adj.* Céleste. (Dict. de Cotgrave, Clém. Marot, p. 40, etc.)

VARIANTES :

CELIQUE, CELICQUE.

Cellande, *subst. fém.* Drogue, herbe médicinale. « Si me prenez un poi de *cellande* du diaton « et panele, et manjue le, et comal, et tormal, et « de l'erbe Robert, et si meteiz un pié de reine « (*rana*, grenouille) de l'ombre du fossé de Braine. » (Erber. MS. de S. Germ. fol. 89.)

Celle, *subst. fém.* Maison. — Hermitage. — Case. — Siége. — Selle.

(Dict. de Borel et Laur. Gloss. du Dr. fr.) Ce mot, formé du latin *cella*, qui dans la basse latinité désignoit une maison religieuse, un monastère, s'est pris au premier sens pour maison en général. De là on disoit, en termes de droit, *enfant en celle*, pour désigner un enfant qui est dans la maison de son père, qui y est nourri. « L'enfant hors de « *celle*, » est celui qui a son domicile séparé de ses père et mère. (Loysel, Instit. Cout. ; Pithou, Cout. de Troyes, p. 289 ; Cout. Gén. T. I, p. 412.)

Celle a la même étymologie dans le sens d'hermitage. « Les moindres monasteres appellez *celles*, « prieurés ou obediances. » (Fleury, Instit. au Dr. Eccl. T. I, p. 240.) (5)

On a donné le nom de *celle* aux cases qui renferment quelqu'un des noms, dans l'arbre généalogique d'une famille. (Bout. Somme Rurale, p. 464.)

On a nommé *celle*, un siége que l'on devoit écrire *selle.* De là ce proverbe.

Mais il chut, en chéant sur elle,
De deux *celles* le cul à terre.
Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 286, col. 1.

Enfin on a écrit de même *celle*, pour selle à cheval.

Tout meintenant li prist à dire,
Sire cons, où va vostre sires,
Qui est descenduz de *la celle?*
Il va veoir sa damoiselle,
Si li porte de bons deniers.
Fabl. MSS. du R. n° 7615, T. II, fol. 210, R° col. 1.

Celle vineresse, pour cave ou autre bâtiment à

(1) *Celeste* est dans la Chanson de Roland (str. 164) : « Hoi te coman au glorieus *celeste.* » Thomas le Martyr donne *celestiex* au cas sujet (29) et *celestiel* au cas oblique. *Celestiaus*, qui dérive de *celestialis*, comme les deux précédents, est dans Renart (v. 6773), et *celestien* dans Beaumanoir (XLIX, 6.) (N. E.)

(2) Le latin populaire a employé les formes *tristinus*, *cœlestinus*, qui persiste comme nom propre ; l'*i* étant bref, on a prononcé *tristne*, *celestne*, puis *tristre*, *celestre ;* comparez *ordinem*, *ord(e)ne*, *ordre ; pampinum*, *pamp(e)ne*, *pampre.* On lit dans la Rose (v. 9052) : « Dont ge jure Dieu le roi *celestre.* » Pour *chartre*, voyez *Cartre.* (N. E.)

(3) C'est le cri par lequel le chef des rameurs règle les mouvements des autres : « Quem nec rumpere nauticum *celeusma.* » (Martial, IV, 64, 21. Id. III, 67, 4.) Il est aussi dans Rutilius (I, 379) : « Dum resonat variis vile *celeusma* modis. » (N. E.)

(4) Il faut pour la mesure et peut-être pour le sens : « Verge *d'olif* ot sur la teste. » (N. E.)

(5) La *cella* ou *sella* était l'habitation bâtie sur le manse tributaire, avec ses écuries, granges et dépendances nécessaires aux travaux des champs. *Cella* signifie chambre d'esclave dans Cicéron, qui emploie ce terme (IIe *Phil*, 27) à propos des serviteurs d'Antoine couchés sur les tapis de pourpre de Pompée. D'après Columelle, *cella* désignait aussi la demeure des bouviers et des bergers, et a pu qualifier, sous les Carolingiens, l'habitation du tenancier d'un manse. On lit au XIIe siècle, dans Thomas le Martyr (99) : « Ne sufferront qu'il soient en si grant perte mis, Qu'il perdent leur catels et *celles* et païs. » Le mot subsiste comme nom de lieu : La *Celle*-Saint-Cloud (Seine-et-Oise), La *Celle*-Saint-Cyr (Yonne), La *Celle* (Aisne, Allier, Nièvre, Puy-de-Dôme, Var) ; *Celles* (Deux-Sèvres) ; *Cellettes* (Charente), qui est un diminutif. (N. E.)

mettre le vin, que nous appelons cellier. (S. Bern. Serm. fr. MSS. p. 278.) Dans le latin *cella vinaria.*

Cellé, *partic.* Scellé. C'est le sens propre. De là, ce mot signifioit attaché, comme dans ce passage : « Est le latz *cellé* contre la branche, à croches de « fer ou de bois bien fors. » (Modus et Racio, f° 81.)

Cellerage, *subst. masc.* Droit seigneurial. Celui qui se perçoit sur le vin dans le cellier (1). (Laurière, Gloss. du Dr. Fr. ; Voyez Monet et Cotgrave, Dict. et les Ord. T. I, p. 744) Oudin explique ce mot par loyer d'un cellier.

VARIANTES :

CELLERAGE, CELERAGE.

Cellerie, *subst. fém.* « Les bourgeois et ma- « nans de Binch sont exempts, et quittes de « tonlieux (impôts), et maltote des femmes que l'on « a accoustumé de prendre et lever sur diverses « menues parties, victuailles, et autres denrées, « comme laictages, burre, fromage, fruicts, toilles, « carlerie, *cellerie* (2), charbons de terre, etc. » (Cout. de Binch, Nouv. Cout. Gén. T. II, p. 209.)

Celliner, *subst. masc.* Peut-être *celerier* (3) et le *pidancier*, offices monastiques.

Celoce, *subst. masc.* Chaloupe. Ce mot a été forgé par Rabelais, du latin *celox*, qui signifie un petit bâtiment à une seule rame. Il est souvent mention, dans Plaute, de ces bâtimens nommés *celoces* en latin. Voici le passage de Rabelais : « Pantagruel se tourne vers le havre, et veoit que « c'estoit ung des *celoces* de son pere Gargantua, « nommé la chelidoine. » (Rab. T. IV, p. 11.) « Le « *celoce* voguant à rames, et à voiles (4). (Ibid. p. 12.) Les noms extraordinaires, si fréquens dans Rabelais, sont d'ordinaires des noms purement grecs ou latins.

Celoteur, *subst. masc.* Astronome. Proprement qui contemple le ciel. Du Verdier, Bibl. page 1214, cite un livre de Jacques de Molan, intitulé : « Cartel « aux judicieurs, et *celoteurs* astrologues. »

Celsitude, *subst. fém.* Hauteur, grandeur. (Nicot, Monet, Cotgr. et Oudin, Dict.) C'est le mot latin *celsitudo.*

Celui, *pronom.* Nous nous servons encore de ce pronom démonstratif, mais il est toujours masculin ; anciennement, il étoit quelquefois féminin, comme dans ces vers où l'on dit, en parlant des sodomites :

La letre dit, ou ge ce cui :
Cil qui *celui* lait pour celui
A Dieu fait honte, et à nature.
Hist. de S[te] Léocade, MS. de S. G. fol. 30, V° col. 3.

On l'employoit aussi pour *ce*, et on disoit « *celuy* « *fleuve* » pour ce fleuve. (Joinv. page 341 (5).) *Celuy Dieu*, pour ce Dieu. (Mém. S[t] Gelais, p. 181.)

VARIANTES :

CELUI. Orth. subsist.
CELUY. M. S[t] Gelais, p. 181.

Celuy-là, *pron.* Celui-ci. Pasquier, parlant de deux personnes, emploie *celui-là*, en parlant de la dernière. (Rech. Liv. IX, p. 834.)

Cembel, *subst. masc.* Concert. — Danse. — Fête, tournoi. — Joûte, combat.

Borel fait venir ce mot de *cymbalum* (6). On dit encore *cimboul*, en Languedoc, pour une sonnette, un grelot ; de là, on a pu donner effectivement le nom de *cembel* aux concerts. On disoit le *cembel* des oiseaux, pour le concert des oiseaux.

En un lieu delectable, et bel,
Moult y menoient grant *cembel*
Li oiseillon, par chans divers.
Froissart, Poës. MSS. p. 367, col. 1 et 2.

Ensuite, on a appliqué ce mot aux danses, soit au son des instrumens, soit peut-être avec des grelots, et enfin aux danses en général.

En un pré vert de nouvel,
Les truis menant lor *cenbel ;*
Moult y ot dou païs, etc.
J. Erars, Poës. MSS. avant 1300, T. III, p. 1088, et IV, 148.

Des danses étoient des fêtes, et *cembel* fut appliqué aux fêtes que l'on nommoit tournois :

Devant la porte du chastel
Vait Blanchardin faire un *cenbel ;*
O lui .XL. chevaliers,
Li autres sont remés arriers.
Blanch. MS. de S. G. fol. 183, V° col. 2.

Les tournois consistoient principalement en joû-

(1) *Celerage* est un droit sur le vin : « Jehan de Pacy bourgeois de Paris a certaine quantité de rente ;... c'est assavoir sur les rentes du paleire (parloir) aus bourgois de Paris, appellées les *celerages.* » (JJ. 71, p. 326, an. 1339.) On lit encore au reg. JJ. 170, p. 1, an. 1425 : « Item nul ne fera taverne ou vendra vin à détail en la ville de Paris sans mettre cerceau, afin que ladite ville ne puisse estre fraudée de ses droits, tant de cellui dessusdit, et de criages et *celerages*, comme d'autres. » C'est à tort que les Ordonnances (t. IX, p. 704, an. 1405) écrivent *scellerage* et même *cellerage*, pour *stellerage* ou *scesterage*, que nous étudierons en son lieu. (N. E.)

(2) Il vaudrait mieux écrire *sellerie.* (N. E.)

(3) On lit dans la *Bataille d'Aleschans* (XII[e] siècle, v. 3927) : « Il prist un pot, si l'a dedens bouté, Mist à sa bouche, en son cors l'a coulé ; Le *cenelier* en a forment pesé. » Au XIII[e] siècle, on lit dans Renart (v. 14418) : « Tu me deïs que d'un cellier T'en avoit en fet *celerier.* » Dans Joinville (de W., § 319) : « Lors dist uns miens *sceleriers* (corr. *celeriers*), qui estoit nés de Doulevens. » (N. E.)

(4) On lit dans Varron (apud Non., 13, 1) : « Nautæ remivagam movent *celocem.* » De même dans Plaute (Capt. IV, 2, 94) : « Vidi in publica *celoce* ibidem illum adolescentem. » C'est le navire grec *κέλης* (Thucydide, IV, 9), mot que Pline (H. N., VI, 57) et Aulu Gelle (X, 25) transportent en latin. Ces barques non pontées étaient employées par les pirates pour leur rapidité et avaient parfois un mât ; mais le plus souvent elles étaient manœuvrées par des rameurs munis chacun d'un aviron ; ce qui n'est pas le cas des bacs, ni des galères. (Voir la colonne Trajane.) (N. E.)

(5) Joinville dit encore dans son *Credo* (§ 822) : « Mais à *celui* jour que il vanra dou ciel pour jugier les vis et les mors. » On lit aussi dans Berte (V) : « Tout droit à *celui* temps que je ci vous devis. » (N. E.)

(6) *Cymbalum* a donné *cymble :* « Loez lui en *cymbles* bien sonanz, loez lui en *cymbles* de ledece. » (Lib. psalm., XII[e] siècle, p. 231. (N. E.)

tes, et ces joûtes étoient des combats. On employa le mot *cembel* pour signifier en général des joûtes, des débats, des combats :

D'omes font et de fames moult douloureux maisel:
N'i a qui lor ost fere assaut, ne *cenbel*.
Rom. de Rou, MS. p. 128.

Ce mot est extrêmement fréquent dans nos anciens auteurs ; on le trouve surtout, outre les auteurs que j'ai cités, dans les Poës. d'Eust Deschamps, dans Ph. Mouskes, Parton. de Blois, Chastie Musart, Fabl. MSS. de S. G., etc., etc. (1)

VARIANTES :

CENBEL. Rom. de Rou, MS. p. 128.
CENBEL. Blanch. MS. de S. G. fol 183, V° col. 2.
CHEMBEL. Poës. MSS. av. 1300, T. III, p. 1088.
CHENBEL. Du Cange, Gloss. lat. au mot *Cembellum*.
CEMBELX, CEMBIAULX, CEMBEAX, CHENBIAUS, *plur.*
CEMBEAUX, *plur.* Fabl. MSS. du R. n° 7615, T. II, fol. 139.
CEMBIAUS, *plur.* Fabl. MSS. du R. n° 7218, f° 344, R° col. 2.
CENBEAX, *plur.* Rom. d'Audig. MS. de S. G. fol. 69, R° (2).

Cembeler, *verbe*. Joûter. — Vanter.

Nous venons de voir *cembel*, *chenbel*, etc. employé pour joûte, combat ; de là, *chenbeler* pour joûter :

Ne tournoie, ne ne *chenbele*.
Le Rom. des Mirac. de chev. cité par Du Cange.

Si l'on peut dériver *cembel* de *cymbalum*, sonnette ; *cembeler*, considéré relativement à l'étymologie du substantif dont il est formé, signifieroit proprement sonner, et au figuré vanter, faire sonner haut, comme on dit encore quelquefois ; il paroit que c'est le sens de ce mot dans ces vers :

Se li mondes bien nous *cembele*,
Et nous monstre aucune rien bele,
Dont il nous vueille faire envie,
Maintenant la char se deslesse,
Et ne repose, ne ne cesse,
Dusqu'au convoitier nous enuie.
Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 187, R° col. 2.

VARIANTES :

CEMBELER. Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 187, R° col. 2.
CHENBELER. Du Cange, Gloss. lat. au mot *Cembellum*.

Cembillier, *verbe*. Clignoter. Ce mot semble être un fréquentatif de *cembeler ;* ils ont tous deux la même étymologie. Or, si *cembel*, dans la signification de danse, exprimoit des mouvemens vifs et légers, *cembiller*, formé de ce substantif, a pu s'appliquer au remuement précipité des paupières, comme en ce passage où l'on dit, en parlant des femmes dont les yeux annoncent le désir de plaire :

Quant li dame est en son orguel,
Adonc vait *cembillant* de l'oel,
Et regardant à mont et à val, etc.
Poës. MSS. avant 1300, T. IV, p. 1323.

Cement (à). Il faut lire *à ce ment* pour *à ce mesmement*, pareillement, dans ce passage : « Ceux « qui pesquent au hanzain, ne rivelette, ne pour- « ront pesquier (pescher) ne riveler en riviere de « cense, si ce n'est par le gré du seigneur à qui est « la riviere, et du censier qui le tient ; sur soixante « sols d'amende, et le harnas (engin, la rame du « pescheur) perdu ; ne aussi pesquent au hanzain de « une amorse de rispe (pour trippes) ou de saveurs, « qui feront *à ce ment*, sur la dite peine. » (Cout. de Haynault, Cout. Gén. T. I, p. 813.)

Cen, *subst. masc.* Sens, sagesse.

Fors seul plaine bource de *cen*.
Fabl. MSS. du R. n° 7615, T. II, fol. 124, R° col. 1.

Cenacle, *subst. masc.* Réfectoire. — Etage. On dit encore *cénacle*, mais ce mot n'est resté, dans notre langue, que pour y désigner le lieu où Notre Seigneur fit la cène avec ses disciples.

La signification propre de ce mot est réfectoire, lieu où l'on mange, du latin *cœna*, d'où l'on avoit fait *cœnaculum*. (Dict. d'Oudin et de Cotgrave.)

Les anciens mangeoient dans la partie supérieure de leurs maisons, et de là, dit Festus, il vint en usage de nommer en général *cénacles* l'étage supérieur d'une maison. Ce mot est pris en ce sens, dans les passages suivans : « Quand une maison est « édifiée, et assise sur heritages tenus de diverses « personnes, et que icelle maison n'est séparée par « diverses demourances ; *cenacles*, huisseries, et « entrées : il est loisible à chacun des seigneurs « fonciers, et directs des dits heritages, où est « située la dite maison, ou départie d'iceux, entrer « en icelle maison, et sur les biens qui sont trouvez, « procéder, ou faire procéder par voye d'exécution, « pour les arrérages de la rente fonciere, ou « loyers. » (Cout. d'Orléans, Cout. Gén. T. I, page 973.) « S'il y a plusieurs estages, ou *cenacles*. » (Ibid. page 201.)

Un ancien poëte dit allégoriquement, en parlant des femmes infidèles, qu'il compare à un oiseau de proie qui prend le change :

Qui a droit en volroit ovrer,
Pour sen vol faire recovrer,
Si le mesist en un *cenaille*,
En anglet, et en repounaille,
Tant que ses cuers fust à point mis.
Poës. MSS. avant 1300, T. IV, p. 1325.

VARIANTES :

CENACLE. Orth. subsist.
SENACLE. Cout. Gén. T. I, p. 921.
CENAILE.
CENAILLE. Poës. MSS. avant 1300, T. IV, p. 1325.

Cenage, *subst. masc.* Terme de coutume. Laurière, dans son Gloss. du Dr. Fr., définit ce mot, « droit qui se paye à cause de la pesche (3) accordée à « quelqu'un sur une rivière. » On trouve *cenagium*, au même sens, dans le Gloss. lat. de Du Cange.

Cencer, *verbe*. Bailler à cens. (Oudin, dictionnaire français-espagnol.)

Cenchrynes, *subst. masc.* Serpent. Mot tiré du grec et employé par Rabelais, T. IV, p. 274. Il falloit écrire *cenchrine*, nom d'une espèce de serpent (4.)

(1) Il est à remarquer que les prosateurs du XIII[e] siècle, Villehardouin et Joinville, ne l'ont pas employé. (N. E.)
(2) On lit *cembiel* dans Renart (t. IV, p. 160, v. 921.) (N. E.)
(3) Ajoutez : pêche à la *cene* ou *cesne* (Seine) : « Le prin et les *cenages* des poissons à Chinon, VII, liv. Tournois. » (Reg. la Ch. des Comptes, fol. 144, r°, an. 1310). (N. E.)
(4) La forme grecque est κέγχρίς ; on lit dans Lucain : « Et semper recto lapsurus limite *cenchris*. » (N. E.)

Cendail, *subst. masc.* Espèce d'étoffe. Nos auteurs varient sur l'étymologie de ce mot et sur la qualité de cette espèce d'étoffe. La plupart cependant s'accordent à dire que c'étoit du taffetas. C'est l'opinion d'Oudin, de Du Cange, de Fauchet, du P. Daniel, de Favin et de Le Duchat. Il paroît en effet que c'étoit une espèce d'étoffe précieuse, communément fine et légère, tissue de soie, et dont le nom venoit vraisemblablement du mot *seta*, soie, comme le dit Du Cange dans son Glossaire latin au mot *Cendalum*, où il propose néanmoins d'autres étymologies.

Nous allons citer divers passages où ce mot est employé et qui nous paroissent les plus propres à en déterminer le sens. Du Cange, Gloss. lat. au mot *Armatura*, cite un inventaire d'armures où l'on trouve « une cote gamboisée de *cendal* blanc. »

Or dit qu'elle a lin de saison
Pour filler, et chanvre moult fine ;
Or a potaige pour cuisine,
Or a fillé, or a serans,
Desvidoirs, et petiz, et grans :
Or a toille, or a bon *cendal*.
Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 513, col. 2.

C'étoit une étoffe fine, précieuse et légère, comme on le voit par les passages suivans : « Sitost que le « roy Perceforest fut entré dedans la porte, il « regarde que toutes les rues estoient au-dessus « couvertes de toiles blanches : car adonc il estoit « peu d'autres draps, et estoit, en ce temps, moult « grant noblesse d'en avoir, car adonc estoient peu de « draps de soye, et de *cendalz* (1) au pays. » (Percef. Vol. I, fol. 96.) Entre autres présens que fit le calife à Charlemagne, se trouvoient des pièces d'étoffes :

. . . . Si li tramist, com amis,
Cendaus, et pales, et samis,
Et moult rices ornemens.
Ph. Mouskes, MS. p. 70 et 71.

Sont vestu d'un *cendal* vermeil,
Qui destaint contre le soleil.
Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 310, V° col. 1.

Ilz leur faut robes.....
. . . .
. . . . De fin *cendal*, pour esté.
Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 502, col. 4.

Comme le mot *sandal* s'est dit d'un bois de trois espèces, savoir le rouge, le blanc et le citrin ; Borel, suivi par d'autres auteurs, prétend que le mot *cendal* a été employé pour une sorte de couleur. Les mots *paile de cendal*, tirés de Perceval qu'il cite, en preuve de son explication, signifioient simplement une pièce d'étoffe de soie. Nous trouvons le mot *cendal*, avec les épithètes de blanc, noir, jaune, et plus communément avec celles de vermeil ou de rouge. Indépendamment de ces raisons, nous pouvons appuyer notre explication par l'usage que nos auteurs ont fait des mots *cendal* ou *sendal* et *samit*, qui tantôt ont été distingués et tantôt confondus. Ces mots sont employés, comme synonymes de soie, par les divers auteurs qui ont spécifié l'étoffe dont étoit l'oriflamme. Voyez les autorités que Borel cite lui-même au mot *Oriflamme*. L'éditeur de Villon fait une méprise encore plus grossière que celle de Borel, en expliquant *cendal* par velours, comme on peut le voir à la page 60. L'éditeur de Gérard de Nevers (Ire P. p. 74) dit que c'étoit une espèce de camelot.

Ardre et Luques ont été des lieux célèbres par la fabrique de l'étoffe appelée *cendal*. De là, on disoit proverbialement :

1° *Cendal d'Ardre*. (Parton. de Blois, ms. de S. G. fol. 152, V° col. 3.)

2° *Cendax de Luques*. (Prov. à la suite des Poës. mss. avant 1300, T. IV, p. 1652 (2).)

VARIANTES :

CENDAIL. Du Cange, Gloss. lat. au mot *Cendalum*.
CENDAL. Du Cange, Gloss. lat. au mot *Armatura*.
SENDAL. Oudin, Dict.
SANDAL. La Colomb. Th. d'honn. T. I, p. 224.
SANTAL. Oudin, Cotgrave, Dict.
CENDEL, CENDEUX, *plur.*
CENDEAUX, *plur.* Nicot, Dict.
SANDEAUX, *plur.* Rabelais, T. V, p. 44.
SENDAUX, *plur.* J. Chartier, Hist. de Ch. VII, p. 319.
CENDAUS, *plur.* Ph. Mouskes, MS. p. 71.
CENDAX, *plur.* Poës. MSS. avant 1300, T. IV, p. 1652.

Cendre, *subst. fém.* Ce mot subsiste (3) ; mais on ne dit plus : *cendre d'orge*, pour farine d'orge. (Fouilloux, Faucon. fol. 82.) « *Cendre* de romma« rin, » pour poudre de romarin. (Ibid. fol. 29.) Il paroît, par ces deux exemples, que le mot *cendre* a eu une signification générique, et qu'on l'employoit pour toute chose pulvérisée (4). On disoit aussi autrefois *le jour de la cendre*, pour le mercredi des Cendres. « Le message vint à Constantinople *le jour* « *de la cendre*, ainsi com l'empereur issoit de « sa chapelle. » (Contin. de G. de Tyr, Martène, T. V, col. 668.)

Cendré, *adj.* Nous n'employons ce mot que pour désigner la couleur de cendre. On disoit autrefois *wau cendrée*, pour l'eau de cendres, l'eau bourbeuse qui a coulé dans les cendres de la lessive. On lit, au sujet d'une femme qui préfère son amant à son mari :

Quant elle puet, à lui (à l'amant) vient achesmée,
Et au mari *wau cendrée* (5).
Jeu Parti. MS. Vat. n° 1490.

(1) Le mot est dans Joinville (§ 25) : « Et je li diz que il les (huit cenz livres de parisis) eust miex emploiés se il les eust donnez pour Dieu, et eust fait ses atours de bon *cendal* enforcié de ses armes, ci comme ses peres faisoit. » Froissart parle de vêtement de blancq *cendal* (VII, 147). C'était une espèce de taffetas ; on le tire du latin *sindon* (σινδών). (N. E.)

(2) Comparez *le dit de l'Apostoile*. (N. E.)

(3) Il est dès le XIIe siècle dans Th. le Martyr (44) : « D'ire devint vermeilz plus que carbuns sur *cendre*. » Au XVIe siècle, on disait comme proverbe : « Mielx vaut la *cendre* divine Que du monde la farine. » (Le Roux de Lincy, I, 6.) (N. E.)

(4) *Cendre* a été employé par Corneille, au sens de restes (M. de Pompée, I, 2) : « De son vain orgueil les *cendres* rallumées Poussent déjà dans l'air de nouvelles fumées. » Dans la chimie et les arts, le mot désigne des résidus de combustion : *cendre* bleue, verte, rouge, noire ; *cendres* du Levant, espèce de soude ; *cendre* gravelée, lie de vin desséchée et incinérée. Au *Livre des Métiers* (284), on lit : « De toute teinture, fors de graine en charrete un denier, neis se il i a *cendre clavelée* qui appartient à teinture. » Le *clavel* est encore le nom d'une soude grossière. (N. E.)

(5) Il vaut mieux lire : Vient *cendrée* ; elle ne s'acesme (orne) pas, mais elle est de couleur *cendrée* et livide. (N. E.)

Cendrée, *subst. fém.* Amas de cendre (1). Coupelle.

Au premier sens, ce mot a désigné un amas de cendres.

> Or est li clapoire (2) effondrée,
> Dont Aras est en le *cendrée*.
> Poës. MSS. avant 1300, T. IV, p. 1375.

C'est en ce sens qu'on disoit proverbialement, pour courir risque de se brûler, *mettre le doigt dans la cendre* :

> . . . . Cil a bouté en le *cendrée*,
> Qi tout jours sert sans atendre loüer (loyer).
> Poës. MSS. du Vatican, n° 1490.

Cendrée est encore un terme de monnoie, pour désigner les coupelles d'affinage. De là, on lit : *argent cendrée*, *argent de cendrée*, argent *passé à l'essay de la cendrée*. (Ord. des R. de Fr. T. V, p. 301.) (3)

Cendrée sauvage, *subst. fém.* La sarriette, herbe. (Dict. de Rob. Estienne.) Nous disons aujourd'hui *sadrée* (4).

Cendreux, *adj.* Lâche, fainéant. C'est en ce sens qu'on a dit figurément, en parlant d'une croisade :

> Or s'en iront cil vaillant bacheler.
> Ki aiment Dieu et l'onour de cest mont ;
> Ki sagement voelent à Dieu aler,
> Et li morveus, li *cendreus* demourront.
> Chans. MSS. du comte Thib. p. 27.

On lit : *Li morvoux, li cendrox*, dans la même pièce rapportée parmi les Poës. MSS. avant 1300, T. I, page 471 (5).

VARIANTES :

CENDREUX. Chans. MSS. du Ce Thib. p. 27.
CENDROX. Poës. MSS. av. 1300, T. I, p. 471.

Cendrier, *subst. masc.* Charrier. — Lange. — Linceul, suaire. — Titre d'un office.

La première signification est le sens propre. On a nommé *cendrier*, la toile ou canevas qu'on met sur le cuvier de lessive, parce qu'elle soutient les cendres. On l'appelle, en Anjou, *encherroir*. « Elle « estendit sur la terre un gros *cendrier*. » (Cartheny, Voyage du chev. Errant, fol. 98. — Eust. Desch. fol. 539.) (6)

Dans la Cout. de Valenciennes, le *cendrier* est mis au rang des ustensiles de ménage. (Cout. Gén. T. II, page 258.)

De là, ce mot fut pris en général pour toute toile grosse et forte. Ainsi on le voit employé pour langes, dans le passage suivant :

> Alors l'on cognoistra que, sortant du *cendrier*,
> Où des maux infinis luy forgeoit son enfance,
> Tant plus il devient grant, plus contraire est la chance ;
> Plus se pense affranchir, plus il se va lier.
> Centur. de Perr. Autunois, fol. 33, R°.

Dans un autre endroit du même ouvrage, ce mot est employé pour suaire, linceul :

> Las ! quelle fin prendra de ma vie le cours ?
> Disoit le roy sacré (David). . . . . . .
> Bon Dieu, que deviendra cette charongne sale ?
> Faut-il point qu'au sercueil poudreux elle devale,
> Pour estre le repas des animaux abjects ?
> Où sera, pauvre corps, or ta gloire divine,
> Quand tu seras mangé parmi cette vermine
> Dans le mesme *cendrier* qui couvre tes subjects ?
> Centur. de Perr. Autun. fol. 30, R°.

Il y avoit autrefois des officiers dans la maison du roi qui portoient le titre de *cendriers*. Dans une liste des officiers de la maison du roi (en 1359), on voit un *Raolet Golu* et un *Renier de Gennes, cendriers*. (Ord. T. III, page 392.)

Je ne parle pas de quelques autres significations encore en usage de ce mot *cendrier* comme substantif.

Cendrier, *adjectif*. Ce mot est employé pour épithète de pigeon, dans les Epith. de M. de la Porte.

Cendrin, *subst. masc.* Espèce de pigeon. (Du Cange, au mot *Saxaroli* (7).)

Cendroyement, *subst. masc.* Embrasement. Proprement l'action de réduire en cendres. De là, on a dit, au figuré : « Vous verrés la butte où se « fraperont tous les coups de la colere du roy, « lequel vous fera porter la malenchere (folle « enchère au figuré) du funeste *cendroyement* de « son royaume. » (Let. de Pasq. T. III, p. 680.)

Cendroyer, *verbe*. Réduire en cendres. (Dict. de Cotgr.) On lit, au figuré : « En la mort de votre « mary vous avez esté combatue de tant de mor- « telles angoisses, que, si soudain les larmes « n'eussent detrempé, et ses soupirs esvanté ceste « vive et ardente fournaise, en bref, vous eussiez « esté *cendroyée*. » (Pasq. Lett. T. III, p. 602.)

> Tout ébloüy de la flame,
> De la flame, et du tison
> Qui va *cendroyant* mon ame,
> Je perdz toute ma raison.
> Poës. de Jacq. Tahureau, p. 201.

Cené, *adj.* Sensé, sage. On a dit en ce sens : « Ne fit pas que *cené*, » pour il fit bien, il fit sagement. (Gace de la Bigne, des Déd. fol. 35.)

VARIANTES :

CENÉ. Gace de la Bigne des Déd. fol. 35.
SENÉ.

Cenechal, *subst. masc.* Sénéchal. (Celthell. de L. Trippault.)

(1) C'est encore l'écume de plomb, le menu plomb de chasse. (N. E.)
(2) Clapier a encore le sens de mauvais lieu. (N. E.)
(3) On lit dans Tahureau (Dialogues, p. 140) : « Ils rendoyent le venus (argent) en lune (plomb), voire à tenir jusqu'à l'essay de la copelle ou *cendrée*. » (N. E.)
(4) *Sadrée* est dans O. de Serres (566) : « La sarriete par d'aucuns appellée *sadrée*, est fort approchante du thym. » *Sadrée* comme *sarriette* dérivent du latin *satureia*. (N. E.)
(5) On lit aussi dans un *Bestiaire* ms. cité par Du Cange : « Li un vermeil, l'autre *cendrous*, Li un sont noir, li autre rous. » (N. E.)
(6) On lit en effet dans E. Deschamps : « L'eaue est à la cendre meslée, Mais elle est par avant coulée Sur le *cendier*, si que ne passe. » Il en est de même dans Baud. de Seb. (XII, 155) : « Un povre auqueton, aussi noir que *chendrier*. » (N. E.)
(7) *Saxaroli* est ainsi rendu par un vieux traducteur français de Pierre *de Crescentiis* (de Agricultura, IX, 88). (N. E.)

Cenechaussée, *substant. fém.* Sénéchaussée. (Celthell. de L. Trippault.)

Cenele, *subst. fém.* Cenelle, fruit du houx. C'est ainsi que l'expliquent la plupart des dictionnaires ; mais c'est plutôt le fruit du *senelier*, épine blanche, aubépine, espèce de néflier. Oudin, Dict. Esp. interprète *senelles* par fruit de l'aubépine (1).

On a dit *nèfle* pour chose de peu de valeur, et l'on a de même dit *cenele* (2).

Cil est assez plus beax qui vient ;
Ne le fil au roy de Tudele
Ne valt, vers lui, une *cenele*.
Blanch. MS. de S. G. fol. 177, R° col. 1.

J'observerai que le Dict. univ. distingue mal à propos *cenelle* et *senelle*, donnant l'un pour le fruit du houx, et l'autre pour le fruit du prunier sauvage.

VARIANTES :

CENELE. Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 323, V° col. 1.
CENELLE. Modus et Racio, MS.
SENELLE. Percef. Vol. VI, fol. 91, V° col. 1.
CHENELLE. Modus et Racio, MS. fol. 184, R°.
CENIELE. Ph. Mouskes, MS. p. 193 et 585.
CINELE.
SINELLE. Oudin, Dict.
SINALLE. Id. ibid.

Ceneliere, *subst. fém.* Il paroit qu'il faut lire *célériere* dans ces vers (3) :

Si veut estre abesse, tost pour cele ocoison,
Une autre Binervele, li niece Saint-Oison.
Velt estre *ceneliere*, qui qu'en doie peser.
Poës. MSS. av. 1300, T. IV, p. 1333.

Cenement, *subst. masc.* Signe. Proprement l'action de faire signe pour appeler quelqu'un. (Voyez ci-dessus ASSENEMENT.)

As gas, as ris, as *cenemens*
Et as salus, et as presens,
Se senti bien li quous-coux et sot,
Que li roys sa moillier amoit.
Rom. de Brut, MS. fol. 65, V° col. 1.

Cener, *verbe.* Briser, déchirer. — Appeler, faire signe.

Ce mot est pris au premier sens par Borel, Dict. et Celthell. de L. Trippault. La vraie orthographe alors est *sener*. On a dit *sener* pour châtrer, et on le dit encore en quelques provinces. (Du Cange, aux mots *Sinare* et *Sennare*.)

Cener signifie aussi faire signe à quelqu'un, la même chose *qu'assener*, dans le passage suivant :

Ele venra ensanble o moi :
Lors l'a Floire un poi *cenée*.
Floire et Blanch. MS. de S. Germ. fol. 204, col. 2 V° (4).

Cengle, *subst. fém.* Sangle. — Enceinte. — Fortifications extérieures.

Ce mot, au premier sens, est interprété sangle, en latin *cingula* ou *cingulum* ; ventrail, en latin *ventrale*, dans le Gloss. du P. Labbe, p. 522 (5).

Cengle est pris pour enceinte d'une place, dans le passage qui suit : « Revenons au siége de la Riole, « et du chastel ou le comte d'Erby fut plus d'onze « semaines : tant ouvrerent (travaillerent) ses « mineurs, qu'ils vindrent sous le chastel, si avant « qu'ils abbatirent une basse court ; ès *cengles* du « chastel : au dongeon ne pouvoient ils mal faire, « car il estoit massoné sur une roche (6). » (Froissart, livre I, p. 128.)

On lit, dans un sens à peu près semblable : *changle et banlieue* (7). (Nouv. Cout. Gén. T. I, page 289.) « Les biens situés en la banlieue hors de la dite « *changle*. » (Ibid. p. 291.)

Mais *chaingle* signifie enceinte fortifiée, dans les phrases suivantes : « Chastellain, ouvrés cette « seconde porte ; le chastellain ouvrit seulement le « guichet, et fit messire Guillaume passer outre, « pour monstrer les *chaingles* du castel (8). » (Frois., liv. I, p. 205.) « Un bon chastel, avec d'une bonne « tour à *changles* tout autour (9). » (Ibid. p. 217.)

(1) *Senelle* n'est qu'une variante orthographique de *cenelle*, contraction de *coccinella*, dérivé de *coccum*, kermès : le fruit de l'aubépine comme le fruit du houx est rouge, et on trouve réunis au vers 8416 de la Rose : « Framboises, freses et *cenelles*. » Le normand dit encore *chenelle* et le bourguignon *cinelle*. Au XVIe siècle, Paré (XXI, 18) écrivait : « Le suc de *senelles* vertes delayé en oxycrat est un remede singulier. » (N. E.)

(2) Ce mot, comme pas et point, renforçait la négation : « Il ne l' prise or une *cenelle*. » (Renart, v. 11066.) Les Fabliaux de Meon (I, 183) donnent une forme différente : « Gigue, ne harpe, ne viele, Ne vaucissent une *cynele*. » On lit encore au XVe siècle (Miracles de la Vierge, mss., t. I) : « Jou ne prix mie deux *ceneles* Vos siaumes, ne vos misereles. » (N. E.)

(3) Le *cenelier*, dans un cloître, était chargé des provisions : « Ci est, je cuic, maistres de l'ordre Des omecides, des murdriers, Abés en est u *cenelicrs*. » (Roi Guillaume, p. 78.) C'est aussi la forme de la Bat. d'Aleschans. (Voir sous *Cellerier*.) Dans des manuscrits et cartulaires de Corbie, au XVIe siècle, on a lu *cevelier* de la cuisine, *cevelier* des eaues. (Voir Du Cange, sous *Cellarius*, II, p. 268, col. 1.) (N. E.)

(4) *Cener* avait aussi le sens du latin *cœnare* : « De soi aisier moult se pena Chis hom qui richement *cena*. » (Le Roman du Riche homme et du Ladre, dans Du Cange, sous *Cœnaticum*, II, 415, col. 2.) (N. E.)

(5) L'orthographe *cengle* est plus conforme à l'étymologie que *sangle*. On lit dans la Chanson de Roland (str. 260) : « Rumpent ces *cengles*, et seles verserent. » (N. E.)

(6) M. Kervyn (IV, 298-9) imprime : « Tant ouvrerent cil mineur que li contes Derbi avoit mis en leur mine, qu'il vinrent desous le chastiel et si avant qu'il abatirent une basse tour (*var.* court) des *chaingles* dou dongnon ; mès à le mestre tour dou dongnon ne pooient-il nul mal faire, car elle estoit machonnée sus une roce, dont on ne pooit trouver le fons. » (N. E.)

(7) Froissart donne aussi à ce mot le sens de zone, région : « De toutes les circuites et *changles* dou royaume de France (X, 104) ; par toutes les mettes et *chaingles* dou royaume (X, 359). » Plus anciennement (1282) on lit au reg. JJ. 61, p. 196 : « Tout chil ont leur ghylde et à ychele appartiennent et dedens le *chyngle* de leur vile mainent. » (N. E.)

(8) C'est extrait de la prise du château d'Evreux par Guillaume de Gauville. M. Kervyn (VI, 30) imprime : « Adont dist messires Guillaumes : « Chastellains, ouvrés ceste aultre porte, vous le poés bien ouvrir sans peril. » Li chastellains ouvri tant seulement le guicet et fist le chevalier passer oultre, pour monstrer les *chaingles* dou chastiel ; et ils meismes passa ossi. » (N. E.)

(9) C'est le château de Clermont en Beauvaisis (éd. Kervyn, VI, 111) : « [Le captal de Buch] vint à Clermont en Biauvoisin, une grosse ville nient fermée et bon chastiel, voire de une très-grosse tour que il y a et *chaingles* environ. » *Caingle*, dans cette citation et la précédente, désigne spécialement : à la base d'un donjon, la chemise ; à la base des murailles, les braies, chemin de ronde crénelé ou palissadé ; ce mode de défense se développa au XIVe siècle pour empêcher les escalades de Duguesclin et de ses imitateurs. (N. E.)

VARIANTES :

CŒNGLE. Monet, Oudin, Dict. — Labbe, Gloss.
CEINGLE. Gloss. du P. Labbe, p. 522.
CHANGLE. Froissart, liv. I, p. 217.
CHAINGLE. Id. p. 205.

Cengle, *adj.* Simple. On trouve ce mot, en ce sens, dans un MS. du Roman de la Rose :

De chose *cengle*, sembler double.

Cengle vient ici de *singulus*, et il est clair qu'il falloit écrire *single* (1).

Cengler, *subst. masc.* Sanglier. (Dict. d'Oudin. Du Cange, au mot *Cenglaris*.)

. . . . Le cuer a fier comme *un cengler* (2).
Eust. Deschamps, Poës. MSS. fol. 382, col. 2.

VARIANTES :

CENGLER. Oudin, Dict.
SENGLER. Borel, Dict.

Cengler, *verbe*. Sangler. Au propre, on a dit dans le sens figuré :

Les bourdes de quoi ils vous *cenglent* (3).
Froissart, Poës. MSS. p. 402, col. 2.

Cenier, *subst. masc.* Office claustral. *Cenier* signifie proprement celui qui avoit soin du souper pendant l'été ; en latin *cœnarius* et *cœnator*, dans le Gloss. latin de Du Cange (4).

Cenne, *adj. au fém.* Ce mot semble une faute pour *cetive*, chétive, dans les vers suivans :

. . . . Se clamoit *cenne*, et lasse,
Et me prioit que je l'aimasse.
Fabl. MSS. du R. n° 7989, fol. 69, V° col. 2.

Cenne, *subst. fém.* Cène. La cérémonie de la Cène (5). Il semble que ce soit le sens de ce mot, dans le passage qui suit :

La, grant piece, tint il prison,
Mes que tant que, le samedi
Après le terme que je di,
Mené au boys de Vincianne,
Vousist ou non, com prestre an *cenne* (6),
Fu il ; après lui mainte gent,
Qui touz l'aloient agregent.
Hist. de France, à la suite du Rom. de Fauvel, fol. 87.

Cenobe, *subst. masc.* Abbaye. « Abbé commen« dataire du *cenobe*, ou abbaye du Perrayneuf, de « l'ordre de Prémontré d'Anjou. » (Faifeu, p. 13.)

Cenon, *prépos.* Sinon, hormis. « Valloit la « molle (le moule) de buche neuf sols parisis, et le « cotteret, et le charbon ainsi cher ou plus, et tout« tes choses, dont on povoit vivre, *cenon* pommes, « dont les povres gens avoient tant seulement « admendement. — Subsistance, nourriture. » (Journ. de Paris, sous Charles VI et VII, an 1429, page 129.)

Cens, *subst. masc.* Droit seigneurial (7). — Sens. — Sentiment. — Sens, ville.

Selon la première signification, ce mot vient du latin *census*. Il subsiste et signifie un droit connu encore aujourd'hui ; on l'a divisé en plusieurs espèces, comme *chef cens*, *cher cens*, *cottier*, *double cens*, *menucens*, *cens héréditable*, ou *héréditable*, *cens mort*, ou *stérile*, *rogo ; droit* et *truant* ont été mis comme synonymes à *cens mort* et à *cens réquérable*, ou *à queste*, ou à *cherchage*, et à *cens rendable* à la maison du Seigneur.

Sur les différentes espèces de cens, on peut voir les définitions qu'en donne la Somme Rurale de Bouteiller, page 490 (8) ; le Gr. Cout. de Fr. livre IV, p. 528 ; Laurière, Gloss. du Dr. fr. (Voy. SENESCHAL DES CENS et GREFFIER DES CENS ci-après.)

Cens, employé pour sentiment, sens, n'est qu'une altération d'orthographe, et ce mot vient alors du latin *sensus*. « Homme, or regarde comme, par ta « deffaulte, doye (tu dois) dire que chien, qui est « beste reprouvée, ait plus de *cens*, de bonté, que « tu n'as. » (Modus et Racio, fol. 18.) On a dit, par une assez froide équivoque du mot *cens*, pris dans cette signification, avec le nombre cent :

De mes cinq *cens* de nature.
Franc Archier de Bagnolet, à la suite de Villon, p. 47.

On a aussi écrit *cens*, par une altération sembla-

(1) L'orthographe *sengle* est plus près de l'étymologie *singula*. Cette épithète qualifiait aussi des robes sans doublure : « Elle a une juge porprine Bien faite à oevre sarasine : *Saingle* est por le caure d'esté. » (Parton., v. 7459.) G. Guiart (II, 159. v. 4104) : « Prennent les robes aus bourjoises Unes fourées, autres *sangles*. » (N. E.)

(2) On lit aussi dans un ms. de la Consol. de Boèce (Du Cange, sous *Cenglaris*) : « Layons, tingres, *canglers* et ours Et dens en ocient plusours. » *Sengler* est plus en rapport avec *singularis* (porcus), solitaire. (N. E.)

(3) Cette orthographe fautive est encore dans Montaigne (I, 308) : « Pour faire un corps bien espagnolé, quelle jehenne ne souffrent elles, guindées et *cenglées*, à tout de grosses coches sur les costez, jusques à la chair vifve ? » (N. E.)

(4) On lit dans Felibien (Hist. de St Denis, p. 581) : « Cy git religieuse et honneste personne frere Guillaume Rayer, religieux et *cenier* de ceans. » (N. E.)

(5) *Cene* a, dès le XIIe siècle, le sens liturgique (Saxons, str. XXX) ; mais au XIVe siècle, dans Girart de Rossillon (v. 1999), il signifie repas : « Chiés un hermite vinrent le soir ou bois d'Ardene ; Li sains hons fist bon feu, mais povre fu la *cene*. » En Bourguignon, souper se dit encore *faire la cene*. (N. E.)

(6) On trouve dans Merlin (B. N. fr. 7170, fol. 53, v°) une forme qui s'en rapproche : « Vos devez croire que nostres sires vint en terre por sauver lou pueple, et que il sist à la *cienne*. » (N. E.)

(7) Le *cens* est l'ancien chevage (*capitalitium*, *capitagium*), l'ensemble des redevances dues au maître par le serf ; mais il a une signification plus large et moins exacte : c'est à la fois le fermage et l'aveu de la dépendance. Il servit même à reconnaître le servage plutôt qu'à louer la terre ; en 1645, l'édit de *Rachat* (7 septembre) ordonna à tous les possesseurs de terres et de maisons situées dans la censive du roi, de racheter l'impôt au moyen d'une année de revenu. Le *cens* avait été si peu élevé à l'origine et s'était tellement abaissé par l'avilissement des métaux précieux, que les propriétaires obtinrent un sursis de deux ans et en vinrent même à encourager la Fronde plutôt que de payer. (N. E.)

(8) On distinguait le *cens principal*, payé une fois pour toute, et les *cens périodiques* ou plutôt annuels. Le *chef cens* ou *premier cens*, le *sur-cens* ou *cré-sens*, s'ajoutaient à la redevance déjà due ; le *menu-cens* se payait à l'origine en oublies, en œufs, en volaille, et plus tard en menue monnaie. Le *sur cens* est souvent nommé dans les actes ; il permettait au seigneur de doubler, même de tripler le *premier cens* devenu insuffisant. On appelait *dernier cens*, *second cens*, rente *arrière* ou *surfoncière*, la redevance que devait payer le détenteur d'un fonds pour le céder à un tiers. (N. E.)

ble, au lieu de Sens, nom d'une ville de France, du latin *senones*.

Quant Engerrant vist ceste afaire,
Et que tous li furent contraire,
Adonc l'archevesque de *Cens*,
En fu aussi come hors de sens.
Hist. de Fr. en vers, à la suite du Rom. de Fauvel, fol. 87.

VARIANTES :

CENS.
CENSE. Loix Norm. art. 33, dans le latin *census*.
CENSE (LA), *fém.* Perard, Hist. de Bourg. p. 460.

Censable, *adj.* A qui le cens est dû. — Qui doit le cens.

On a dit au premier sens : *Seigneur censable.* (Laurière, Gloss. du Dr. Fr.)

La seconde acception se remarque dans ces mots : *héritage censable.* (Id. ibid. — Voy. Dict. d'Oudin.) (1)

Censage, *subst. masc.* Cense. Métairie. (Lancelot, Cout. de Bret. fol. 93.) On dit encore *cense*, au même sens, dans quelques provinces. (Voyez ce mot ci-après.)

Censal, *subst. masc.* Courtier (2). Mot provençal. (Du Cange, au mot *Sensalis.*)

Censaument, *adverbe.* Ce mot signifie censivement, à cens. (Perard, Hist. de Bourg. page 486, titre de 1257.)

Censaux, *subst. masc. plur.* Censiers. Ceux auxquels est dû le droit de cens, comme il paroit par ce passage : « Parce que, au moyen des guerres « passées, et aussi par la négligence des propriétai- « res des maisons de ceste dite ville, *censaux*, et « autres y ayans droict, plusieurs des dites maisons « sont ruinées et prestes de tomber en décadence « et ruine, etc. » (Ordonn. de Metz, au Cout. Gén. T. I, p. 1135.)

Cense (3), *subst. fém.* Métairie. — Bail. — Vente.

Ce mot signifie quelquefois une métairie ou ferme que l'on donne à bail. (Dict. d'Oudin et de Nicot.) On emploie ce mot, encore en ce sens, dans quelques provinces, et c'est l'ancienne signification de ce mot, dans Duchesne, Gén. de Chastillon, p. 14, tit. de 1231, et dans Carpentier, Histoire de Cambrai, tit. de 1237 (4).

Quelquefois ce mot a signifié le bail même. « Ne « pourront peschier en rivière de *cense*, si ce n'est « par permission du seigneur et du censier qui la « tient. » (Cout. Gén. T. I, p. 813.)

En fin de cense avoit pour signification à la fin du bail, au figuré :

. . . . . . Il fault, *en fin de cense*,
Rendre compte de tous fourfais.
Froissart, Poës. MSS. p. 418, col. 2.

Quelquefois ce mot signifie la rente même qui provient du bail. « Livré *à cense* et à rentière. » (Ordonn. des R. de Fr. T. I, p. 740.) On a dit *prendre à cense*, pour prendre à rente.

. . . . Prendre à compagnie
A change, *à cense.*
Joach. Du Bellay, fol. 409, V°.

(Gloss. de Du Cange, aux mots *Assentia*, *Censa*, *Censale.*) Quant à l'expression *cense bastarde*, nous en avons parlé au mot BASTARDE (5).

VARIANTES :

CENSE. Orth. subsist.
SENSE. Voyez *Cense* ci-dessus.

Censeable, *adj.* Qui doit cens. (Laurière, Gloss. du Dr. Fr. — Du Cange, au mot *Censalis* (6).)

Censel, *subst. masc.* Censive. — Censitaire.

Ce mot signifie *censive*, dans les deux passages suivans : « Par la dite coustume, peut le seigneur « saisir l'héritage de luy tenu en censive, si le pro- « priétaire et possesseur d'iceluy *censel* a machiné « la mort de son seigneur ou le saura, ou battu « sans cause raisonnable, et tenir en sa main « la dite *censelle*, comme a luy confisquée. » (Cout. de Pérone, au Nouv. Cout. Gén. T. II, page 602.) « Tous li trefons de le ville, et de le banlieue sont « mons. l'abbé, ou tenu de lui en fief, ou *chensel.* » (Anc. Cout. locales d'Amiens, MSS. citées par Du Cange, au mot *Censile.* — Voy. CENSELLE ci-après.)

Censel est mis pour censitaire, dans une citation des Anc. Cout. locales d'Amiens. (Glossaire de Du Cange, au mot *Censile.*) « En la terre de l'évêque, « nul ne peut justicier son *censel*, fors par le prevôt « l'Evêque (7). »

VARIANTES :

CENSEL. Cout. de Perrone, Cout. Gén. T. II, p. 602.
CHENSEL. Du Cange, au mot *Censile.*

Censelle, *subst. fém.* Censive. C'est le féminin de *censel*, pris au premier sens. « Peut le seigneur « saisir l'héritage de luy tenu en censive, et tenir « en sa main la dite *censelle*, comme à lui confis-

(1) *Censabilis* a donné *censaule* ou plutôt *censavle*, au Cart. 21 de Corbie, fol. 298, v°, an. 1292 : « Ils disoient que ce que je tenoie d'eulx à Hamelet estoient *censaules*, et je disoie que je le tenoye en fief d'eulx et de ledite église. » (N. E.)

(2) *Censalz* équivaut à cens (JJ. 187, p. 252, an. 1458) : « Pour ce que ledit molin estoit trop chargé de *censalz.* » *Censalis* est devenu plus régulièrement *censel*, au Cart. 21 de Corbie (an. 1317) : « Avons vendu... toute la terre que nous aviemes et poiemes avoir à Belle,... soif en fief ou en *censel.* » (N. E.)

(3) La *cense* ou le *censaige* était une prestation payée par les vassaux et tenanciers aux seigneurs dominants, au lieu et place de toutes autres tailles. (N. E.)

(4) *Cense* est synonyme de cens, aux Lois de Guillaume (33) : « Cil qui custivent la terre ne deit l'um travailer, se de lour droite *cense* non. » Il ne signifie métairie qu'au XV[e] siècle : « Comme d'avoir bruslé maintz beaulx villages et maintes belles *censes.* » (Comm., V, 14.) Cette signification est conservée par S[t] Simon (ch CXII, p. 118) : « Le roi à la tête de son armée couvrait Monsieur, qui assiégeait Boucbain, et s'avança jusqu'à la *cense* d'Hurtebise. » (N. E.)

(5) Voyez plutôt *Bastardagium* et *Bastardus*, dans Du Cange, car *bastarde* n'est pas au dictionnaire. C'est le droit de *bâtardise ;* à la mort du *bâtard* non marié, les biens retombaient dans le domaine du seigneur. (N. E.)

(6) D'après la Coutume de Bourgogne, art. 64 et 65. (N. E.)

(7) Voici la citation exacte : « En le terre l'evesque, la u il a bal, justiche et toute seigneurie, nus ne puet justicier son *censel* fors par le prevost l'evesque, et est l'amende sienne. » (N. E.)

« quée. » (Cout. de Pérone, au Nouv. Cout. Gén. T. II, p. 602. — Voy. ci-dessus CENSEL.)

Censer, *verbe*. Affermer. Ce mot est employé en ce sens, dans le passage suivant : « Occirent le « chastelain qui estoit au roy, et tous les imposi- « teurs, et gabelleurs qui ses aydes avoyent prises « et *censiées* (1). » (Froissart, liv. II, p. 154.)

Censeur; *subst. masc.* Fermier. « Soit déclaré « le nom du *censeur*, ou laboureur de qui on vou- « dra avoir la carrée, et la cause pourquoy ce « escherra a faire, sur en cheoir en l'amende de dix « livres tournois (2). » (Cout. de Haynault, au Cout. Gén. T. I, p. 812.)

Censez, *subst. masc.* Solde. Il paroit que ce mot désigne la solde des troupes suisses, dans le passage suivant : « Plus, pour ce qui est dû aux « cantons de Suisse, tant pour *lès censez* et servi- « ces rendus que pour les pensions. » (Mém. de Sully, T. VIII, p. 116.)

Censie, *subst. fém.* Cens, censive. « Le conve- « nant, ou domaine congeable (3) tient quelque chose « de la *censie*, ou afféagement roturier, de sorte « qu'à l'exception de Brouerec les seigneurs, qui « ont justice, l'exercent sur leurs hommes de con- « venant, comme sur leurs hommes de fief. » (Cout. de Bret. au Nouv. Cout. Gén. T. IV, p. 417.)

Censier, *subst. masc.* Seigneur. — Fermier. Ce mot possède ces deux significations contraires, parce qu'il a dans chacune une étymologie différente.

De *cens*, droit seigneurial, on a fait *censier*, et ce mot a signifié le seigneur à qui est dû le cens (4). (Laurière, Gloss. du Dr. Fr.)

De *cense*, ferme ou bail, on a fait aussi *censier*, et alors il signifie le fermier (5). Ce mot *censier* est expliqué par fermier des aumônes, que l'on a aussi nommé *assenseur* et *assensier*, dans le Gloss. de l'Hist. de Paris. « Les *censiers*, sans adjonction de « leurs maistres, ne seront recevables à soutenir « procès sur la propriété de disme, ou terrage. » (Cout. de Hainaut, au Nouv. Cout. Gén. T. II, p. 50.)

Ce mot est pris, dans sa deuxième signification, dans les vers suivans :

J'ay veu homme de guerre
Sur cheval bon et fier,
En haste venir querre
Ung très riche *censier*.
Le bon sainct de l'abaye,
Acquaire, s'en vengea :
Le cheval enrabie,
Et son maistre enraigea.
Molinet, p. 165.

Censir, *verbe*. Censer. Donner à cens ou à ferme. « Recevoir, ordonner, lever, vendre, *censir* « ou bailler à ferme. » (Bouteiller, Somme Rurale, page 68.) On lit à la marge : « Au livre escrit à la « main y a *censer*, qui signifie bailler à cens. » Les *offices censis*, pour les offices donnés à ferme, dans les Ordon. des R. de Fr. T. V, p. 135 (6). La correction de l'éditeur, qui met *censiers* pour *censis*, paroît inutile. Ce mot est pris au figuré, dans le passage suivant, pour engager :

J'ai mon coer mis, et *censi*
A bel, et bon, et parfait ;
Amours, je vous regrasei.
Poës. MSS. de Froissart, p. 379, col. 2.

Censissement, *subst. masc.* Ferme, louage. On lit, en ce sens : « Si les dits divorsez ne s'accor- « doient sur la maniance, perception, *censissement*, « ou louage des dits acquets, ils seront duement « passez à recours, à cense, ou louage, à ferme « ordinaire leallement, et sans fraude. » (Cout. de Hainaut, au Nouv. Cout. Gén. T. II, p. 196.)

Censive, *subst. fém.* Ce mot se dit encore pour terre sujette au cens; mais il a été employé autrefois pour exprimer un droit levé sur les juifs. On leur permet, par une ordonnance de 1360, de demeurer dans le royaume, pendant vingt ans, moyennant une certaine somme de finance ; le juif qui étoit commis à la perception de ce droit « sur les sept « florins de la *censive*, et demeure chascun an » en retenoit un pour lui, en vertu de la même ordonnance. (Ord. des R. de Fr. T. III, p. 469.) (7)

(1) Le texte est fautif à cet endroit, car on lit dans l'éd. de Kervyn (IX, 446) : « Li commun s'esmurent et s'armerent et ochirent tous ceulx qui avoient *ceusi* ces gabelles et débites. » Les variantes donnent *asenset*, *cuesi* ; il faut lire *censi*, participe passé de *censir*. (Voir ci-après.) (N. E.)

(2) On lit au Cart. I de la Ch. des Comptes de Lille, p. 263, an. 1274 : « Nous avons donné à loial cense... tous nos moulins de Valenchiennes,... et si doivent avoir nos mortes mains de no estaple, ensi come il dure, et comme li autre *censeur* de Valenchienes l'ont tenu devant eaus. » (N. E.)

(3) Le *domaine congéable*, tenure propre à la Bretagne, est ainsi nommé parce que le propriétaire peut à toute époque *congédier* le fermier. Le domanier se croyait cependant propriétaire incommutable, parce qu'il possédait son héritage de temps immémorial et que l'ancien seigneur, maintenant mort ou ruiné, ne l'en aurait jamais banni ; aujourd'hui le nouveau maître, tombé parfois *de la queue d'un carrosse* (*koet doc'h lost ar c'harr*), vient expulser la veuve du fermier au nom du Code Civil ; c'est que les traditions de la famille et du pays ne lui ont pas encore appris la maxime bretonne : « Qui n'est que juste est dur. » (N. E.)

(4) Il n'a pas ce sens avant Loysel (XVIe siècle) : « Le seigneur *censier* peut tenir, en sa main, les terres vacantes, et en faire les fruits siens jusqu'à ce qu'il en soit reconnu. » Dans Carloix (II, 18), il paraît signifier soldés et justifier la citation de Sully donnée plus haut sous *censez* : « Tous les valets de chambre, et officiers *censiers*, tant de son capitaine que des autres seigneurs. » (N. E.)

(5) C'est le sens au reg. JJ. 138, p. 231, an. 1390 : « Après avoir ouvré et battu en la grange de Jean le Clerc *censier* de Tremonvilliers. » De même dans Monstrelet (II, 6) : « Et mesmement prirent et emmenerent plusieurs charrues aux *censiers* du mont St Eloi emprès Arras. » (N. E.)

(6) On lit en effet dans ce volume des Ordonnances (an. 1368) : « Tant les *censis* presentement, comme les vendus à vie. » Le mot est plus ancien et se lit dès 1138, au Cart. Hannon. de la Ch. des Comptes de Lille, p. 15 : « Et s'il avenoit que je acensesisse men winage, cil à qui je *censiroie* fineroit audit gret doudit Bouchart des devant dis trois cent livres. » (N. E.)

(7) *Censive* a peut-être le sens de servante, au reg. JJ. 166, p. 313, an. 1412 : « Comme le suppliant feust alé aux nopces de la *censive* de son voisin et d'un jeune compaignon. » (N. E.)

Censivement, *adv.* (Preuves de l'Hist. de Beauvais, par un bénédictin, p. 273, tit. de 1167.)

Censivier, *adj.* On a dit *seigneur censivier*, pour *seigneur censier, droit censivier* pour celui qui appartient à ce seigneur. Le *retrait censivier* est le retrait qu'il peut exercer, à cause de sa mouvance, le retrait féodal (1). (La Thaumass. Cout. de Berri, p. 151.) Le *seigneur censivier*, selon ce même auteur, n'a que le droit de cens; il le distingue de celui qui avoit la justice. (Voy. ibid. page 220.) On disoit aussi *terre censiviere*, pour *censive*, terre sujette au cens, ou roturière. « Quant ès terres « féodales, que le donataire soit receu en foy et « hommage ès choses tenues en fief, et des *censi-* « *vieres*, qu'il soit investy par le seigneur censivier « des allodiales. » (Cout. de Bourbonnois, au Cout. Gén. T. II, p. 384. — Du Cange, au mot *Censivaterra*.)

Censorien, *adj.* Sévère, rigide. Ce mot, formé du nom de Caton le Censeur, est pris pour épithète de correction dans les Epith. de M. de la Porte. « Ces dames qui contrefaisoient leurs dames sages, « prudes et *censoriennes*, estoient très débordées, « et vénériennes quand elles venoient là. » (Brant. Dames Gal. T. II, p. 278.)

Censuaire, *subst. masc.* Fermier. Celui qui tient à cens. « Le fermier, ou *censuaire* qui vérifie « avoir payé au seigneur direct les cens ou rentes « des trois dernieres années, est présumé avoir « payé les précédentes. » (Cout. de Bouillon, au Nouv. Cout. Gén. T. II, p. 855.) On lit (ibid.) quelques lignes plus bas : « Advenant que les héritages « donnez à cense fussent occupez par les ennemis, « ou abandonnez par l'infection de l'air, ou pesti- « lence demourez en friche, le *censuaire*, pour le « temps que durera tel calamité, n'en payera « aucune chose. »

Censuel, *adj.* A qui le cens est dû. — Qui doit le cens.

On lit, au premier sens : « Celuy qui tient heri- « tage en censive doit, au jour et lieu accoustumé, « payer le droit de cens au seigneur *censuel*. » (Cout. Gén. T. I, p. 106.)

Ce mot signifie qui doit le cens, dans cet autre passage : « De l'heritage *censuel* et roturier, l'ac- « questeur peut prendre saisine, et possession, sans « le consentement du seigneur censier et justi- « cier. » (Ibid. page 106.) Le *retrait censuel* est le même que *retrait censivier*, ci-dessus (Diction. de Cotgrave. — Voyez CENSABLE et CENSIVIER, qui sont employés dans le même sens.)

Censuel, *adj.* Ce qui concerne le cens. — Ce qui doit le cens.

Dans la première signification, on a dit : *Justice censuelle*, pour basse justice, proprement celle qui ne concerne que le cens. « Ne oncques puis n'eust « haulte, ni moyenne justice, fors *censuelle*. » (Gr. Cout. de Fr. Liv. IV, p. 525.) « Ont *justice censuelle*, « c'est à savoir que, des héritages mouvans de « leurs cens, ils envestent les acheteurs, et pren- « nent les los et ventes, et les vestemens, et amendes « telles comme elles y appartiennent. » (Dénombrement, MS. de Montmor, an 1396. — Voy. le Dict. de Cotgrave.)

On a dit aussi *terre censuelle*, pour une terre sujette au cens, une terre roturière. « Que des « terres, les uns fussent seigneuriales, et feodales, « les autres allodiales, qui vouloit dire *censuelles*. » (Pasquier, Rech. Liv. IV, p. 338. — Voyez CENSIVIER, ci-dessus.)

Cent. Nom de nombre. Cent. Ce mot subsiste sous cette orthographe, et le peuple dit encore *chent*, pour *cent* (2), dans quelques provinces. On se servoit autrefois de ce terme numéral d'une façon différente de celle qui est en usage aujourd'hui.

1° Dans le calcul, on disoit *vint deux cens francs*, pour deux mille deux cent livres. (Froissart, Liv. III, an 1387, p. 280.) *Trente cens mille francs*, pour trois millions. (Id. Liv. IV, an 1389, p. 15.)

2° Dans les estimations des maisons, on comptoit la maçonnerie et les toits par verges, les pierres de taille par pieds, et le bois par *cent*. (Cout. de Brusselles, au Nouv. Cout. Gén. T. I, p. 1273.) Cet usage subsiste encore parmi les marchands de bois carré.

3° On disoit aussi *cent double que* pour cent fois plus que. « Ils en trouverent à *cent double que*. » (Chron. de S[t] Denis, T. II, fol. 7.) On lit, dans le latin, *Centuplum*.

4° *C'est cent contre un*, pour il y a cent contre un à parier. « *C'est cent contre un* que nous venissions « à la paix (3). » C'est-à-dire il y a cent contre un à parier que nous n'y viendrons pas. (Froissart, Liv. II, p. 66.)

5° On disoit *les cent*, comme nous dirions cent autres.

> De tout en font si folement,
> Qu'il n'ont en vous, dame, pensée,
> Qui plus bele estes que les *cent*.
>
> Adans li Bocus. Poës. fr. MSS. av. 1300, T. IV, p. 1423.

6° *Cent pour cent*, c'est-à-dire pour chaque centaine. « Et ont les dicts gentils hommes, *cent pour* « *cent* un chef et un cappitaine. » (Mém. de Rob. de la Marck. seig. de Fleuranges, MS. p. 26.) Cela veut dire que chaque centaine de ces gentilshommes a un chef et un capitaine qui la commande.

(1) A la fin du XIV[e] siècle, le vassal put aliéner son fief; mais le seigneur eut le privilége de se substituer à l'acheteur en lui remboursant le prix d'acquisition. C'est ce qu'on appele *retrait féodal* ou seigneurial : retrait, parce qu'on retirait un droit acquis; seigneurial, parce qu'il ne s'appliquait qu'à la matière des fiefs. Le *retrait censuel* était analogue; seulement il s'agissait d'une tenure roturière, d'une concession faite à charge de cens, d'une redevance pécuniaire. (N. E.)

(2) Les Picards prononcent *chint*. (N. E.)

(3) Ainsi parle Jehans Lions aux bourgeois de Gand (éd. Kervyn, IX, 186) : « *S'est cent contre* un que venons à pais. Si seroit bon que nous regardissions en nous-meismes, se nous avons guerre, de qui nous nos aiderions. » (N. E.)

VARIANTES :

CENT. Orth. subsist.
CANZ, *plur.* D. Morice, Hist. de Bret. Pr. p. 983.
CHENT. Vies des SS. MS. de Sorb. chiff. LX, col. 2.
CHANS, pour *cent.* Duchesne, Gén. de Guines, p. 291.
CENS, *plur.* Pérard, Hist. de Bourg. p. 478.

Cent, *subst. masc.* Sorte de mesure de terre. — Espèce de jeu.

Comme mesure de terre, ce mot désignoit environ le cinquième et un tiers de la *mencaudée*, laquelle étoit une mesure de cent verges, suivant du Cange, au mot *Mencaldata*. « On doit pour relief, ou droit « seigneurial d'icelle vente, don, ou transport, ou « succession, huict sols tournois de chascun bon- « nier à la dite église ; et contient le bonnier, trois « mencaudées, qui font seize *cent*, et est par « chacun *cent* un gros monnoye de Flandre. » (Cout. de Mons en Puele, au Nouv. Cout. Gén. T. I, p. 430.) « Si les dits conjoincts avoient enfans, au « jour du trespas du premier mourant, en ce cas, « le survivant ne peut vendre, charger, ny alliener « les héritages dont ils auroient possessez (été « possesseurs) pendant leur dite conjonction ; sauf « que si le dit dernier vivant auroit grande néces- « sité jurée, et approuvée, il luy soit, et est permis, « un *cent* de terre, à une fois ou plusieurs si la « dite necessité luy estoit, soit des héritages du « costé du premier mourant des siens, ou d'acquetz. » (Ib.) La même disposition est répétée. (Ib. p. 355.) (1)

Cent désigne une espèce de jeu, dans les passages suivans : « Item, ha semblé estre bon, et honneste « au dict conseil d'amours que les dicts masqués, « arrivés avec tabourin, en compaignie ou il y ha « damoyselles qui jouent au *cent*, ou autre jeu, « icelles damoyselles estre par honeur tenues laisser « le jeu pour dancer, et deviser avec iceulx màs- « qués ; et ou (au cas où) les dictz masqués ne « ameroyent tabourin, de ce qu'elles doibvent faire « leur ha esté remis à leur discretion, nonobstant « que, si elles estoyent en perte, et les ditz masqués « les voulsissent (voulussent) rembourser elles « seront tenues de laisser le dict jeu, et, si elles « gaignoyent, et qu'elles voulsissent deviser avec « les dictz masqués elles ne seront reputées avoir « couppé la queue. » (Ordon. sur les masques, à la suite des Arrêts d'amour, p. 428.)

On trouve *jouer au cent*, *jouer à trois cens*, dans Rab. T. I, p. 136 ; *jouer aux cens*, dans les Contes de la Royne de Navarre, T. II, p. 314 ; *jouer à cent*, dans les Mém. de Bassompierre, T. I, p. 62 (2).

D'autant que n'ay aucuns deniers contens,
S'il ne m'en vient au *cent* (3), au triquetrac,
N'au glic aussi, ny au jeu de la flac,
Plus ne jourray, qui m'est grifve fortune.
Œuv. de Roger de Collerye, p. 43 et 44.

Centaine, *subst. fém.* District. — Banlieue (4). La Thaumassière, dans son Glossaire sur les Cout. de Beauvoisis, prétend que *centaine* est le même que *septaine*, qu'il explique par district, territoire d'une ville, dans ses commentaires sur les Cout. de Berry, p. 72. (Du Cange, au mot *Centena* 3. — Voy. le mot SENTAINE ci-après.)

Centenaire. Millenaire et *centenaire* omis dans les dates, dans le passage suivant, en parlant de la croisade : « Vesnue etoit le mois d'aust en « l'an 96, ou 95. » (Triomphe des IX Preux, p. 459.)

Centenas, *subst.* Le poids de cent livres. J. Chartier, Hist. de Charles VII, ann. 1453, page 272, emploie ce mot, dans ce sens : « Les bombardes « tirans huit, dix, douze *centenas*, douze cent, ou « dix huict cent livres. »

Centenier, *subst. masc* (5). Officier de justice. — Officier de guerre. — Centaine (6).

On verra, dans les passages qui suivent, ce que c'étoit que *centenier*, comme officier de justice : « Les Ducs ayant soubs eux une province, ou plu- « sieurs comtez, soit quatre, douze, ou autre nom- « bre, les comtes tenoient bien souvent le territoire « d'une seule ville, en leur gouvernement, qui

(1) On lit au ms. fr. anc. 8448. 2. 2. fol. 95, v° (an. 1320) : « Item sur cinq quartiers et un *cent*... deux denier maaille et abenghe... Une piece de terre... contenant deux bonniers et demi, et trois *cens*. » — *Cantée* ou *centée* désigne aussi une mesure au reg. JJ. 143, p. 253, an. 1392 : « Jehan Nicholau se assit à une fenestre, qui n'avoit pas plus d'un *cantée* de hault jusques à terre. » (N. E.)

(2) On disait au XVIe siècle, *jouer aux cens*, pour jouer au piquet : « Il lui dit qu'il n'en savoit point de meilleur que de jouer aux *cents*. » (Marguerite, 59e Nouv.) — « L'après-dinée fut passée à jouer au *cent*. » (D'Aubigné, Conf., II, 6.) Comparez l'expression actuelle : un *cent* de piquet, un *cent* de dominos. (N. E.)

(3) Le Mercure de France (1er juin 1738) cite cet autre vers du même auteur : « Au flux, au *cent*, au glic, au triquetrac. (N. E.)

(4) On lit au reg. de la Chambre des Comptes de Lille, signé *le papier aux aysselles*, fol. 23, v°, an. 1289 : « Encor i a [a Spies] li cuens trois fies l'an, à trois nautaus de l'an, trois plés, k'on apele *plés centains*, c'est à chascun natal un plait, à queis plais to li homme et dou comte et de l'evesque doivent venir par le semonse do sergent le comte. » Comparez Tacite (*Germania*, XII) : « Eliguntur in iisdem conciliis et principes, qui jura per pagos vicosque reddant. *Centenis* singulis ex plebe comites, consilium simul et anctoritas adsunt. » (N. E.)

(5) On a donné à la *centaine* et au *centenier* des temps mérovingiens, une origine romaine : le centenier commandait cent hommes dans la cohorte de l'armée impériale. Lorsque les empereurs essayèrent de transformer leurs soldats en colons militaires, ceux-ci se fixèrent dans la subdivision territoriale qu'ils devaient défendre ; et les barbares laissèrent subsister une organisation devenue en quelque sorte civile. Lieutenant du comte (*grafio*, *graf*), le *centenier* présidait à l'administration militaire de la *centaine* ; assisté de douze notables, il y jugeait les causes mineures, avec les attributions réunies d'un juge de paix et d'un commissaire de police. Mais la Loi Salique (t. XLVI, § 1) écrit : « *Tunginus* aut centenarius mallum indicent. » *Centenarius* est là pour traduire, non pour identifier. La *centaine* existait dejà chez les Germains contemporains de Tacite : « *Centeni* ex singulis pagis sunt, idque ipsum inter suos vocantur, et, quod primo numerus fuit, jam nomen et honor est. » (Germ., VI.) *Centaine* est synonyme de *pagus* ; *centenier* a un sens honorifique, comme *decemvir* ou *centumvir* à Rome, et peut-être ne faut-il pas lire *centum pagos* en deux mots, dans César (de Bello Gallico, IV, 1), mais : « Hi (Suevi) *centumpagos* habere dicuntur. » (N. E.)

(6) On lit déjà dans Froissart (éd. Kervyn, IX, 178) : « [Jean Yoens] ordonna secretement à tous les cappitaines des blans capprons, à *centeniers*, chienquanteniers et diseniers. » (N. E.)

« estoit appellée comtée, et aux comtes d'icelles, et « avoient des lieutenants particuliers qu'ils appel- « loient vicaires, ou viguiers, et des *centeniers* « pour conseilleurs et assesseurs,...... et encore « des dixeniers, collecteurs et quarteniers, pour « assembler le peuple, quand l'occasion se présen- « toit. » (Mém. des comtes de Champagne, à la suite de la Cout. de Troyes, p. 538) « Chacun pro- « priétaire peut aussy gager ceux qui font domma- « ges, et sont trouvez en mesus sur son fond, à « condition de raporter les gages incontinent à la « justice, ou au *centenier*, ou au lieu pour ce « accoustumé. » (Cout. de Luxembourg, au Nouv. Cout. Gén. T. II, page 351.) Les *centeniers* sous la première race, commandoient les troupes et rendoient la justice, sous les comtes, suivant le P. Daniel, T. I, p. 17.

Le nom de *centenier* fut donné aux officiers subalternes qui commandoient cent hommes, lorsque François Ier institua la légion. Il la divisa en 60 compagnies, dont chacune étoit commandée par un *centenier*. (Le P. Daniel, Milice Fr. T. I, p. 259; Mém. de Montluc, T. I, p. 66.) Le nom de *centenier* fût donné aussi aux officiers de la milice bourgeoise de Paris (1). Pasquier, dans une de ses lettres, écrit: « Le Roy a constitué des *centeniers* dans la ville « de Paris, ce sont capitaines generaux de chaque « quartier, tirez du corps des bourgeois. » (Lettres de Pasquier, T. I, page 271.) Les *centeniers* avoient sous eux, des *vice-centeniers*, ou *sous-centeniers*, *lieutenans de centenier*. (Dict. de Monet.)

On trouve aussi *centenier*, employé pour centaine, dans le Rec. des Ordonn. des R. de Fr. T. III, p. 54, où il est dit : « Qui tendra oultre cent livres de « rentes, il payera pour l'autre plus au feur de « quarante solz pour cent livres de rente, c'est « assavoir pour le *centenier* quarante solz, pour « quatre vingt livres, trente deux solz, etc. »

Centidoine, *subst. fém.* Oudin l'explique par *corrigiole*, plante.

Centier, *subst. masc.* Sentier. « Et doit aller « les *centiers* couvers, parmy la forest, où il cuide « mieulx trouver les bestes. » (Modus et Racio.)

Centier, *verbe*. Ce mot semble une faute pour *contier*, conter, dire des contes ou fables :

Chanter nous vueil, sans *centier*,
D'une moult debonere,
Que j'ame de cuer entier :
Moniot de Paris, Poës. fr. MSS. av. 1300, T. II, p. 650.

Nos anciens auteurs se faisoient un jeu d'équivoquer entre les mots conter et chanter, comme on peut le voir dans le Rom. d'Aucassin et de Nicolette, page 42.

Centine, *subst. fém.* L'endroit de la roue où passe l'essieu (2). (Dict. d'Oudin et de Cotgrave.) (3)

Centinelle (4), *subst. fém.* Sentinelle. On a dit autrefois *faire une centinelle*. (Dialog. de Tahur. page 144.)

Centisme. Mot de compte. Centième. (S. Bern. S. Fr. MSS. p. 9, où il répond au mot *Centesimus*.)

Centoire, *subst. fém.* Centaurée. Plante médicinale. (Dict. de Borel et d'Oudin.) (5)

Centurion, *subst. masc.* Officier. Proprement celui qui a le commandement de cent hommes. *Centurion d'arbalestriers Génevois* (6). (Froissart, livre IV, p. 83.) On donnoit aussi ce titre aux officiers nobles de la milice des villes, en Bretagne. Au titre de la Noblesse des fiefs, on lit : « Dans le « second ordre de la Noblesse, on voit des offices, « tels que sont ceux de scabins, ou echevins, de « maires, et de *centurions* : les deux derniers « paroissent appartenir à la guerre (7). »

Centyme, *subst. masc.* Centième. La centième partie d'une chose.

Ne nulz ne diroit le *centyme*,
En prose, par bouche, n'eu ryme.
Poës. MSS. d'Eust. Desch. fol. 405, col. 2.

Ceoingnole, *subst. fém.* (8).

Ceou, *subst. masc.* Ciel. Mot languedocien. (Dict. de Borel, au mot *Ceou*.)

(1) Le *centenier* n'était plus qu'un officier de police au XVIIe siècle; il disparut sous Louis XIV, quand La Reynie réorganisa la police. (N. E.)

(2) *Centine* en ce sens, *occhio della ruota*, doit-il être rapproché de l'italien *centina*, cintre, et du français *centaine*, brin qui relie tous les fils d'un écheveau ? (N. E.)

(3) *Centine* est aussi une sorte de bateau en usage sur la Loire : « Ilz pescherent environ cinquante enguilles, qu'ilz mirent dedans une *centine*, qui estoit estachée audit chalan, et icelle emmenerent jusques aux fuennes près de la porte de la foulerie dudit Bloys. » (JJ. 164, p. 57, an. 1409). Le mot est orthographié *sentaine* au reg. JJ. 105, p. 100, an. 1373: « Comme lesdiz povres pescheurs eussent mené en une leur *sentaine* ou nacelle, amont ladite riviere de Loire en la ville d'Orliens, certaine quantité de poissons. » Commines (IX, 9) l'emploie aussi : « En la riviere y avoit seullement une *sentine* où il y avoit deux hommes pour passer ceulx qui vouldroient aller d'ung costé à l'autre. » On lit encore dans un *Arrêt du Conseil* (23 juin 1663) : « Deux sols tournois pour chacun chaland, bateau, *sentine*, chargés de marchandises. » (N. E.)

(4) C'est l'orthographe espagnole *centinela*. (N. E.)

(5) « *Centaurée*, dit O. de Serres (609), ceste herbe a prins son nom de Chyron centaure... Elle est aussi appellée fiel de terre, pour sa grande amertume. » Chiron était rangé parmi les habiles médecins. (N. E.)

(6) Il ne faut pas oublier que Denis Sauvage, l'éditeur du Froissart, cité par Sainte-Palaye, « se réserve le soin de parfaire le sens, quand il est imparfait » ; il ajoute qu'il a laissé aux compositeurs typographes le soin d'orthographier à leur mode et de supprimer les lettres superflues. Il doit y avoir au passage cité *conestable*; c'est le titre officiel donné par les montres et revues contemporaines. (N. E.)

(7) *Centurion* n'est guère employé que par les traducteurs des Livres Saints et des auteurs latins : « E après, Judas establi conestables sor le pople e tribuns et *centurions*. » (Machab., I, 3, XIIe siècle.) J. de Meung, dans sa traduction de Végèce (I, 25), écrit aussi : « Le *centurion*, c'est-à-dire le centenier qui est seigneur de cent hommes. » (N. E.)

(8) Nous intercalons *ceoingnole*, traquenard (Renart, II, p. 321, v. 18312) : « Il garde et voit soz une haie Une *ceoingnole* tendue. » (N. E.)

Cep, *subst. masc.* Prison. Fers de prisonniers. — Etalon. Mesure. — Souche, tronc.

Ce mot, sous les orthographes *cep*, *chep*, *sep*, signifie prison et fers de prisonniers. Les Latins disoient *cippus*. (Gloss. du P. Labbe.) On a même pris ces mots pour carcan et pour instrumens de question. On va en voir les preuves, dans les citations suivantes : « Pour aller querre un bergier « nommé Philipot, qui avoit demeuré en l'hotel « du dit chevalier (de Giles Malet) a saisy et rompu « ses prisons, et emporté uns *ceps* appellé robi- « nes. » (Trésor des Chartes, reg. 146, pièce 413.) « Le haut justicier doit avoir, en sa ditte justice, « prisons bonnes, seures, et raisonnables, basties « à rez de chaussée, sans user de fer, *ceps*, gril- « lons, grue ou autres instrumens semblables. » (Cout. Gén. T. I, p. 101.) Ce mot est écrit *chep* dans la Cout. de Valenciennes (T. II, page 969), où il paroît pris pour carcan. On lit *tenir aux ceps*, dans la Sagesse de Charron, p. 183. « Tantot aux *ceps*, « tantot en liberté. » (Id.)

(Du Cange, aux mots *Cippus*, *Cheppus*. — Laurière, Glossaire du Dr. fr. — Dictionnaire de Rob. Estienne, etc., etc.) Ce mot a été pris aussi pour un instrument servant à la question ou torture : « Les « ceps sont une espece de question qu'aucuns ont « estimé estre ce que les Latins dient *malamansio* (1) « ou *cippus* (2). » (Dans les notes de l'éditeur, Ibid. page 505.)

Nous trouvons ce mot, avec l'orthographe de *cep*, *sep*, *scets*, employé pour étalon, mesure publique qui sert de règle pour les autres : « Seront « tenus ceux qui ont droit, et usent de droit de *cep*, « à poix et mesures, de présenter leur dit *cep* à la « justice du seigneur qui a celuy droit, à ce qu'ils « ne puissent estre creuz ou diminuez. » (Cout. de Tours, au Cout. Gén. T. II, p. 41.) « Les seigneurs « chastellains d'icelle baronnie, comme S[t] Julitte, « la Roche de Pouzay, sont tenus, une fois à la vie « du seigneur baron, ou du seigneur chastellain, « quand il mue armes pour mettre en son *cep*, de « venir adjuster, aux *ceps* du seigneur baron, luers « mesures à bled, vin, huilles, aulnes, toises, « poids, balances, avant que de adjuster, et distri- « buer mesure à ses subjets. » (Cout. de Tours, au Cout. Gén. T. II, page 55.) Dans la Cout. de Poitou, ibid. page 576, on lit : « Seront tenuz les seigneurs « avoir, et tenir en leurs maisons, leur *cep* et me- « sure, sans le pouvoir changer, n'immuer, et aussi « faire peser la quantité de grain entrant au dit *cep* « et boisseau, et du dit poix, et mesure en faire « registre en leur greffe. »

Sous l'orthographe de *cep*, *sep*, *scets*, il signifie aussi souche, soit souche d'arbre, soit souche généalogique. Ronsard écrit : *cep de vigne*, et cette expression subsiste pour désigner, ou la souche de la vigne ou même ses rameaux. De là on a dit, et l'on dit encore *sep*, pour haie, dans quelques provinces, par la ressemblance des ceps de vigne aux branchages qui forment les haies. « Héritages « clos, et fermés de fossés, ou *seps*. » (Cout. Gén. T. II, page 687.) On a dit de même, en parlant de généalogie : « Trestous ceux qui descendent del « commun *cep* de gree en degrée, par droit line, « jesques a sans fin soient droitz heirs et vrayes. » (Britton, des Loix d'Anglet. fol. 269.) (3)

VARIANTES :

CEP. Cout. Gén. T. I, p. 101.
CHEP. Ibid. T. II, p. 969.
SEP. Nouv. Cout. Gén. T. III, p. 275.
SCETS, *plur.* Cout. Gén. T. I, p. 864. — Cotgrave.
CES, *plur.* Fabl. MSS. du R. n° 7615, T. I, f° 108, R° col. 1. (4)

Cepage, *subst. masc.* Branchage. Il s'est dit particulièrement des vignes, comme on peut le voir dans ces vers de Baïf, fol. 62 :

Voyez quand le soleil sur nos testes remonte
Et que tout le païs de verdure est couvert,
Si la vigne n'a rien où son pampre elle monte
Pour dessus appuier son beau *cepage* vert,
Ni du jardin ni d'elle on ne fait point de conte,
Et son ombre et son fruit toute sa grace perd.

Cepdre, *subst. masc.* Sceptre. — Cèdre.

Au premier sens, c'est le mot latin *sceptrum*. On disoit *cepdre royal*. (Chroniq. de S[t] Denis, T. I, fol. 69.) « Ils le couronnerent de *ceptres* et de cou- « ronnes. » (Ibid. fol. 203.)

Et aumaire (5) de Sapience,
Et ysopes d'umilité,
Et li *ceptres* (6) de Providence,
Et li lis de virginité.
Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 180, R° col. 1.

On écrivoit aussi *ceptre*, pour cèdre, espèce de

(1) *Malamansio* désigne plutôt le pilori (*columna*) auquel fut attaché le poëte Nævius pour avoir médit des Métellus. (N. E.)

(2) Le sens premier est dans César (B. G. VII, 73) : « Truncis arborum aut admodum firmis ramis abscissis, atque horum delibratis atque præacutis cacuminibus... hos *cippos* appellabant. » Plus tard, le mot désigna une borne d'héritage, un monument funéraire. (N. E.)

(3) *Cep* fut primitivement un genre de torture : « Jehan seigneur de Montcavrel fu mis en un *cep voulant*, auquel le dit chevalier fu pendu par longtemps en l'air. » (JJ. 141, p. 2, an. 1390.) Au reg. 129, p. 183, an. 1386, *cep* désigne les supports du soc dans la charrue : « Lequel exposant apperceu deux charues demourées aux champs,... desquelles charues il arracha, print et emporta les *ceps*, la jauge, deux chevilles de fer et la tune. » Joinville dit, au sens de pied de vigne (§ 638) : « Oliviers, figuiers, *sepes* de vingnes et autres arbres y avoit. » C'est l'orthographe admise par M. de Wailly, qui doit voir là le latin *sepes*. (N. E.)

(4) *Cep* se trouve au *Livre des Métiers* (27) : « Se li crieurs mesprent es choses de leur mestier, le prevost des marchanz le fet mettre el *cep* tant qu'il oit le meffet bien espeni. » (N. E.)

(5) *Aumaire* a le sens d'armoire : « Ne laissa crois, ne chasse, ne calice en *aumaire*. » (Roman de Rou, ms.) Au Roman d'Alexandre, il désigne une bibliothèque : « Cele estoire trouvons escrite, Que vous vueil raconter et ratraire, En un des livres de l'*amaire*, Monseigneur S. Pere à Biauvès, De la fust cist livres retrais. » Enfin, on lit au Gloss. français-latin (B. N., l. 7684) : « Armamentum, *aumaire*, locus ubi arma reponuntur. » (N. E.)

(6) L'orthographe *ceptre* est au XIII[e] siècle dans Edouard le Confesseur (v. 4396) : « Atant li rois portant curune et *ceptre*. » Vignay, dans ses Eschés Moralisés (B. N. fr. 2148, fol. 8, v°, XIV[e] siècle), écrit encore : « Il tient en sa main destre le *ceptre* roial qui signifie droiture et seigneurie. » (N. E.)

bois. « La croix N. S. fut de quatre bois, de pal- « mes, de *ceptre*, de cyprès et d'olive. » (Doctrinal de Sapience, fol. 7.)

VARIANTES :

CEPDRE. Chroniq. de S. Denis, T. I, fol. 69, V°.
CEPTRE. Ibid. fol. 203, R°.

Cepée, *subst. fém.* Sorte de joubarbe. Cette plante est ainsi nommée parce qu'elle pousse quantité de *ceps* ou petites branches (1). (Dict. d'Oudin.)

Cependant que, *conjonct.* Tandis que, pendant que. (Rabel. T. I, p. 197, et Joinville (2), p. 61.)

Cependant que Félix donne ordre au sacrifice.
Pierre Corneille, tragéd. de Polyeucte, II, 1.

Malherbe avoit aussi usé de cette expression, dans le meme sens, et Ménage observe qu'elle étoit devenue hors d'usage (3). (Voyez ses remarques sur Malherbe, p. 370.) L'expression *cependant que*, dont nous avons formé notre *cependant*, s'écrivoit autrefois *ce pendant que*. (Clém. Marot, page 52.) (4) Cette expression avoit elle-même été formée de ces anciennes façons de parler *en ce pendant*, pour pendant le temps (Œuv. de Des Portes, p. 469) (5). « Le temps perce *pendant que*. (Rab. T. V, p. 65.) Ce terme *pendant que*. » (Froissart, livre I, p. 261.) (6)

Ceper, *verbe*. Saper. (Dict. de Nicot, d'Oudin et de Cotgrave.)

Cephalée, *subst. fém.* Mal de tête. Tel est le sens que Monet donne à ce mot, dans son Dictionnaire où il l'explique : « Rude et enracinée douleur de « tête. » C'est un mot purement grec auquel on a donné une terminaison françoise.

Cephalité, *subst. fém.* Ce mot, conformément à son étymologie, peut s'expliquer, dans le passage suivant, pour lieu principal, chef-lieu, comme on le dit encore aujourd'hui. « Les autres disent que « le siége apostolique, scavoir la *cephalité* (7), fut « premierement en Jerusalem et puis en Antioche, « et puis à Rome. » (Godefroy, Annot. sur Charles VI, page 626.)

Cepiel, *subst. masc.* Prison. — Ceps de vigne. Ce mot est le même que CEP ci-dessus.

On lit au premier sens :

Les .II. enfans, sans nul ator,
Mist en prisson, en une tor,
En uns *cepiel* (8), cascun d'un pié.
Ph. Mousk. p. 536. Voy. Ibid. p. 540.

Du Cange, au mot *Cippus*, cite les mêmes vers.

Dans la seconde signification, ce mot est employé dans les vers suivans :

Les *cepiaulx* ès vignes accroist.
Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 533, col. 4.

VARIANTES :

CEPIEL. Ph. Mouskes, p. 536.
CEPIAULX, *plur.* Poës. MSS. d'Eust. Desch. fol. 533, col. 4.

Cepier, *subst. masc.* Geôlier. « Les gardes des « prisons sont communément appellés geoliers ou « touriers, ou *chepiers*. » (Bouteiller, Somme Rurale, p. 710.) On trouve dans les Arch. du Cout. d'Artois, I, Reg. f° 76 : « Placcard touchant le *cheupier*, « ou geolier, et ses sallaires du 14 octobre 1532, « donné à Bruxelles. » (9)

VARIANTES :

CEPIER. Oudin, Dictionnaire.
CHEUPIER. Archiv. du Cout. d'Artois, I, reg. fol. 76, V°.
CHIPIER.
CHEPIER. Bouteiller, Somme Rurale, p. 710.

Cepollaine. Ce mot se trouve dans le passage suivant : « Ce bon docteur étoit nommé Pseudo- « manthanon, très savant maistre ès ars de sa pro- « fession, qui estoient magie, cabale, thalmud, « hypocrisie, féerie, cautelle, *cepollaine* (10), pillati- « que, banquerie, usure, etc. » (Alect., Rom. fol. 35.)

(1) C'est peut-être le champignon nommé *ceps* ou *cèpe*. (N. E.)

(2) Dans Joinville (§ 580), *ce pendant* n'est pas une locution conjonctive : « Nous en irons, fist-il, *tout ce pendant* aussi comme se nous deviens aler vers Damas. » M. de Wailly traduit : « Nous nous en irons, fit-il, tout le long de *cette pente*... » (N. E.)

(3) On lit dans Malherbe (I, 4, éd. de 1666) : « Sa lumière [du soleil] pâlit, sa couronne se cache, Aussi n'en veut-il pas, *cependant* qu'on attache, A celui [Jésus] qui l'a fait, des épines au front. » La Fontaine a dit aussi : « *Cependant* que mon front au Caucase pareil Brave l'effort de la tempête. » (N. E.)

(4) On lit déjà dans Froissart (III, 442) : « *En che pendant que* li roys venoit vers Ewruich. » Commines abrège (III, 10) : « *Ce pendant que* ledit duc mist à venir. » (N. E.)

(5) Froissart avait écrit (VII, 423) : « *En ce temps pendant*, fu le roy de France advertis. » Louis XI (XIV° Nouvelle) le répète : « Et, *en ce temps pendant*, la fille s'accoucha. » Du Bellay (444) dit avec la brièveté de Desporte : « *En ce pendant* arriva le seigneur de Langey vers le roy. » Calvin (Instit., 186) a dit par une tautologie bien lourde : « Combien qu'ils ayent tous jours ce mot en la bouche, *cependant néantmoins* ils monstrent en quelle estime ils en ont l'usage. » (N. E.)

(6) Comparez éd. Kervyn (II, 37) : « Si fist puis *tout le terme pendant* par ses messages. » Froissart dit aussi en manière d'ablatif absolu (III, 308) : « On doit savoir que, ce siege *pendant*. » (N. E.)

(7) Bossuet, dans ce sens, a employé *primauté* : « Le Fils de Dieu ayant voulu que son Eglise fût une et solidement bâtie, sur l'unité, a établi et institué la *primauté* de Saint Pierre, pour l'entretenir et la cimenter. » (Expos. de la doct. cathol., 21.) Déjà Calvin avait écrit (Inst., 859) : « Je ne leur permettray point d'inferer de là qu'il [l'évêque de Rome] ait *primauté* par dessus les autres. » (N. E.)

(8) Renart (v. 8602) donne une variante : « El bois n'avoit sente ne triege Où il n'eüst *cepel* ou piege. » *Cepel* a le même sens que *cippus*, au livre VII (ch. LXXIII) de la Guerre des Gaules. (N. E.)

(9) *Cepier* se trouve aux reg. du Trésor des Chartes, dans la deuxième moitié du XIV° siècle : « Guillaume de Rumegny *cepier* et garde du beffroy et des prisons en la ville d'Amiens. » (JJ. 91, p. 479, an. 1363.) De même au reg. 108, p. 312, an. 1376 : « Jehan de Sains, dit Bontemps, *cepier* on geolier et n'a guerres garde des prisons de nostre chastel de Monstreul sur la mer. » La charge était même baillée à ferme (JJ. 156, p. 167, an. 1401) : « Jehan de Villers et Simonnet de la Porte *ceppiers* et geoliers fermiers du beffroy d'Amiens. » Le *cepier* a donc sur les prisonniers qu'il nourrit un droit de *cépage* : « Item dit li supplians que li *cepages* de touz les prisonniers prins en la dite chastellenie [de Lille] la garde appartient à lui de son droit heritage,... duquel *cepage* ledit suppliant est homme du roy. » (JJ. 71, p. 59, an. 1331.) (N. E.)

(10) Lisez plutôt *apollaine*, artifices d'*Apollon* ou *Apollin*, qui dans la Chanson de Roland est le dieu des Musulmans. (N. E.)

Cepte, *subst. fém.* Souche, tige. « Jean, fils de « Louis Hutain, roy de France, n'ayant vécu que « 7 jours, lors failly cette *cepte* des roys, et vint la « couronne, par collatéraux, à Monseigneur Phi- « lippe de Valois. » (La Salade, fol. 37.)

Ceptre (1), *subst. masc.* Sceptre. (S. Bern. Serm. Fr. MSS. p. 42, dans le latin *Sceptrum.*)

Cequin, *subst. masc.* Sequin. (Dict. d'Oudin.)

Cerant, *subst. masc.* Petite monnoie (2). C'étoit une monnoie de peu de valeur. De là on s'est servi de ce mot, pour signifier toute chose de peu de prix. (Dict. de Borel, qui cite le Rom. de la Rose.)

Ceraphin, *subst. masc.* Séraphin.

> Et cerubin, et *ceraphin*,
> Qui ont les cuers leaus, et fin.
> Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 58, V° col. 1.

Ceraseron, *subst.* Grillon, cigale. Les vers suivans autorisent cette explication :

> Ils ont à court deux gens équipolé,
> L'un à fourmi, et l'autre à *ceraseron :*
> . . . .
> Le *ceraseron*, par le temps de l'esté,
> Ne fera ja nulle provision;
> Il vit aux champs, et quant s'est aosté,
> Il se retrait en aucune maison,
> Et au four communement
> Et es foyers chante doubteusement,
> A grant dangier quiert illec sa substance.
> Poës. MSS. d'Eust. Deschamps, fol. 37, col. 4.

Ceraste, *subst.* Espèce de serpent. Ce mot vient d'un mot grec qui veut dire corne; c'est pourquoi Oudin et Cotgrave l'expliquent par serpent cornu. Selon Rabelais, il peut s'appliquer à toute sorte de serpens et autres bêtes venimeuses (3). (Rabelais, T. IV, page 74.)

Ceraunie, *subst. fém.* Sorte de pierre précieuse. Ce mot, grec d'origine, est rendu par *ceraunia* dans Pline [Falconet (4)] d'où vient *ceraunie*. On croyoit que cette pierre préservoit de la foudre. (Voy. Marbodus, de Gemmis, p. 1662.)

VARIANTES :

CERAUNIE, CERAUNUS. Marbodus, col. 1662.

Cerbacane, *subst. fém.* Sarbacane. « Personne « ne peut jouer dans l'eglise ou dans le cimetiere « quelque jeu que ce soit, ny rien jetter, ny tirer « avec des *cerbacanes*, ou autre instrument, a peine « de l'amende de III livres parisis. » (Cout. de Bailleul, au Nouv. Cout. Gén. T. I, p. 987.)

VARIANTES :

CERBACANE. Nouv. Cout. Gén. T. I, p. 987, col. 2.
SARBATANE. Oud. Balzac. Aristippe, T. II, p. 124.
SARBATANNE. Essais de Montaigne, T. I, p. 147 (5).
SARBATAINE. Rabelais, T. II, p. 113.
SERBATAINE. Dict. de Cotgrave.
SERBATANE. Dict. d'Oudin.

Cerber, *verb. act.* Couper. Comme qui diroit couper avec la serpe.

> Onques ne vy mauvais hussel de fil
> Pis desvuider ; maudite en soit la layne,
> Ne tant laissier de fauce herbe ou coutil
> Sanz le *cerber*, etc.
> Poës. MSS. d'Eust. Desch. fol. 306, col. 3.

Cercel, *subst. masc.* Cercle (6). C'est le sens propre et générique de ce mot, dont nous rapportons les différentes orthographes. On prononce encore *cerciau* dans quelques provinces. On appliquoit quelquefois sa signification générique à la signification particulière du cercle que l'on appeloit *cercle de taverne*. C'étoit autrefois l'enseigne des cabaretiers. Du Cange, dans son Gloss. lat. au mot *Serchellum*, rapporte une citation où *charssel* est employé dans ce sens: « Avoit et a mis ou fais mettre le dit...... au « devant et au dehors du lieu et maison, là où il a « fait vendre les dits vins fœulle, et verdure, ou « *charssel:* parquoy estoit deub aux dits deman- « deurs, pour leur dit droit de *cherssel*, deux sols (7). » (Voy. ci-après *cercle de taverne*, sous l'art. CERCLE.)

On a dit, au figuré : *recommencer le cercel*, pour avoir son tour. Un de nos anciens poëtes, parlant d'une femme qui étant jeune avoit épousé un vieux mari, et devenue vieille en avoit épousé un jeune, dit :

> Lors recommence le *cercel*,
> Erraument prent un jouvencel.
> Poës. MSS. avant 1300, T. IV, p. 1312.

VARIANTES :

CERCEL. Poës. MSS. av. 1300, T. IV, p. 1312.
SERCEL.
SERSSEL. Du Cange, au mot *Serchellum*.

(1) Voir plus haut *cepdre*. (N. E.)

(2) Ne faut-il pas lire *ceraste* ou *cerates*? Isidore de Séville (lib. 16, Origin., Cap. 24) écrit : « *Cerates*. Oboli pars media, siliquam habens unam semis ; hunc latinitas semibolum vocat. *Cerates* autem grecè, latinè cornuum interpretatur. » (N. E.)

(3) C'est une vipère venimeuse de l'Egypte et de l'Afrique Septentrionale. On lit dans *Pantagruel* (IV, 74) : « Pour tout ce jour d'huy seront en seureté de ma salive, aspicz, *cerastes*, crocodiles. La racine est le grec κεράστης de κέρας, corne. (N. E.)

(4) Ce mot de Falconet correspond à une addition de D. Carpentier à Du Cange, sous *Cerauneus :* « D. *Falconet* nos monet longe aliter censere recentiores de eo lapide, qui iis *ceraunias* dicitur. Vide Lapid. hist. Anselm. *Boot* edit. ab. Adr. Tollis. » Les anciens voyaient là des pierres vitrifiées par la foudre ou des fragments d'aérolithe ; comme ils disent ces gemmes semblables à des haches, ce peut être les armes de l'âge de pierre. (Voyez Pline l'Anc., XXXVII, 9.) (N. E.)

(5) La forme correcte est *sarbatane* (Montaigne, I, III) : « Il est des peuples, où, sauf sa femme et ses enfants, aulcun ne parle au roi que par *sarbatane*. » Le mot a le sens d'interprète, d'intermédiaire, comme dans Balzac (De la Cour, 7e disc.), dans St Simon (ch. CCXXXVIII, p. 162.) (N. E.)

(6) On lit dans la Chanson des Saxons, de Jean Bodel (XIIe siècle, p. p. Fr. Michel, 1839, str. IX) : « Il i ont mis du feu tout rasé un tonnel ; Les douves sont emprises, si rompent li *cercel*. » La racine est le diminutif *circellus*, qui a donné *cercel*, puis par vocalisation de l, *cerceau*. — Au reg. JJ. 176, p. 624, an. 1448, *chercel* doit désigner une houe : « Le suppliant qui tenoit ung *chercel* à ouvrer ès vignes. » (N. E.)

(7) Ce passage est extrait d'un acte de 1451 au Chartrier de Corbie ; il est plus complet dans Du Cange. Comparez le Cartul. 23 de la même abbaye (an. 1448) : « En possession et saisine de coeullir, et estre paiés par les personnes vendans du vin pour l'enseigne, que on dit *chersel*, mis au dehors des moissons ou lieux là où ils avoient vendu ledit vin, deux sols tournois. » (N. E.)

SERCHEL. Id. ibid. et au mot *Circulagium*.
SERCHAL.
CHERSSEL, CHARSSEL. Du Cange, Gloss. lat. à *Serchellum*.
CERCIAU. Fabl. MSS. du R. nº 7218, fol. 246, Vº col. 2.

Cerceler, *verbe act.* Garnir de cercles. — Plier en cercle (1).

On dit encore cercler, au premier sens, dans quelques provinces.

Ce mot est employé sous la seconde acception, en ces vers :

. . . . . . en l'erboie
M'asis, chapel
Fis, *sans cercler*,
De la flour qui blanchoie.
Anc. Poës. fr. MSS. du Vatican, nº 1490, fol. 110, Rº.

VARIANTES :
CERCELER. Oudin, Cotgrave, Dict.
CERCLER. Gloss. de Marot, et Cl. Marot, p. 496.

Cercelle, *subst. fém.* Crécerelle, oiseau de proie. — Cigale.

Ce nom, quoique le même que celui dont nous nous servons encore pour désigner un oiseau aquatique ressemblant au canard, et plus petit, ne désignoit point, autrefois, ce même oiseau. On l'appeloit alors *ciercelle* et sarcelle. (Glossaire de Du Cange, au mot *Cricella*.)

Chez nos anciens auteurs, *cercelez* et *cercelle* étoient proprement la même chose que *cresselle* ou *escrecerelle*, oiseau de proie, espèce de faucon bâtard que nous nommons encore *crécerelle*. Eust. Deschamps associe toujours ces oiseaux avec les oiseaux de proie :

S'amours voloient aussy bien
Comme faucons et *cercellez*.
Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 440, col. 2.

Ostoirs, faucons et espreviers,
Gerfaux, saieres, butors, lanniers,
Aigles, voultoirs, hobes, *cresselles*,
Esmerillons, huas, *cercelles* (2).
Ibid. fol. 488, col. 1.

Dans la chasse du Renard Pasquin, on lit : « Ne « paroissent non plus que des *escrecerelles* ou « esmerillons entre des aigles. »

Cercelle est mis dans Perceforest, pour un papillon, peut-être pour une espèce de cigale dont le cri aigu a pu faire nommer cresselle, l'instrument bruyant connu encore sous ce nom. Le Roman de Perceforest dit donc, Vol. V, fol. 32 : « Tandis qu'elle « disoit ces mots, elle perceut que une *cercelle* « voletoit à l'entour du visage de Nero, elle qui la « veut destourner, print le gand de sa main « senestre, car elle avoit esgaré celluy de la dextre; « si en chassa la *cercelle*. »

VARIANTES :
CERCELLE. Poës. MSS. d'Eust. Desch. fol. 440, col. 2.
QUERCELLE. Oudin, Cotgrave, Dict.
CERCERELLE, CERCEREULLE. Oudin, Dictionn.
QUERCERELLE. Oudin, Cotgrave, Dict.
CRESSELLE. Eust. Desch. fol. 488, col. 1.
ESCRECERELLE. Chasse de Renard, Pasquin.
CERCELEZ, *s. m. p.* Eust. Desch. fol. 440, col. 2.

Cerchas, *subst. masc.* Espèce d'officier. Cet officier, chez les Turcs, avoit l'inspection sur mille esclaves. « Batus, et despouillez feusmes renduz en « servitude à ung *cerchas* et cappitaine, lequel, « soulz le souldan, soustenoit la charge de mille « autres esclaves. » (Peregrin. d'Amour, fol. 71.) Peut-être ce mot s'est-il formé de CERCHE ci-après, dans le sens de visite, ronde. (Voyez CERCHIER ci-dessous.)

Cerche, *subst. fém.* Pèlerinage. — Visite. Ronde. — Recherche. Quête.

Ce mot signifie en général visite qui se fait en parcourant quelque lieu que ce soit.

Ce mot s'est, de là, mis pour pèlerinage ou visite aux lieux de la Terre Sainte : « Si alla en Hierusalem, au pélerinage du Sainct Sepulchre que il visita « très devotement, et aussi fut par tous les saincts « lieux accoustumez, et lorsqu'il faisoit la dicte « *cerche*, il ouit nouvelles que le comte d'Eu, lequel « venoit au dit sainct pelérinage, avoit esté arresté « à Damas, de par le souldan de Babilone. » (Hist. de Jean Boucicaut, liv. I, p. 56.)

Ce mot a été aussi employé pour les rondes (3) ou visites que l'on fait de nuit pour la sûreté des villes. (Gloss. de Du Cange, au mot *Cercha*.)

Enfin on a dit *cherche* pour quête, recherche. « Nous etions en *cherche* d'une vertu. » (Essais de Mont. T. III, p. 517 (4). — Voy. ci-après CERCHEMENT.)

VARIANTES :
CERCHE. Hist. de Boucicaut.
CHERCHE. Essais de Montaigne, T. III, p. 517.

Cerche, *subst. masc.* Cercle, cerceau (5). — Partie supérieure du heaume.

Ce mot est pris pour *cercle*, dans ce passage : « La charreté de peeles, de minos, de *cerches*, « d'accuelles (écuelles), de auges, de godez doit un « denier. » (Anc. Cout. d'Orléans, La Thaumassière, p. 473.)

Dans cet autre endroit, ce mot signifie le cercle

(1) Le participe passé est pris au sens de frisé ou crêpé : « La forme de saint Marc fu tele : lonc nés, sourciz voutis, biaus par iex, les cheveux *cercelés*, longe barbe, de tres bele composition de cors, de moien eaige. » (B. N., mss. fonds St Victor, nº 28, fol. 100, vº, col. 2.) (N. E.)

(2) *Cercelle* et *cresselle* désignent-ils tous deux la *crécerelle*? Richelet écrit *cresselle;* Furetière donne le nom de *crécelle* à l'instrument liturgique du jeudi saint et à l'oiseau. — Ménage le fait venir de κρέξ, Saumaise de *crepitacella* (*crepitaculum*), Scaliger de *querquedala*, nom de la sarcelle. Au XIIIe siècle, on trouve pour cette espèce de *canard* la forme *cercelle* (Delisle, Agr. Norm. au moyen-âge, p. 58) ; au XIVe siècle, *cerceulles* (id., id.) ; le liégeois dit *cerchelle*. (N. E.)

(3) On lit en ce sens, au reg. 113, p. 152, an. 1378 : « Lesdits bons preudommes firent leur *cerche* par la ville, comme il estoit acoustumé pour ledit guet. » De même au reg. 161, p. 281, an. 1407 : « Iceulx messiers pour plustot avoir fait leur *cerche*, se feussent divisez en deux parties. » (N. E.)

(4) Montaigne (II, 98) écrit encore : « Qui sera en *cherche* de science, si la pesche où elle se loge. » *Cherche*, subst. verbal de *chercher*, se dit encore dans l'expression être en *cherche* d'une personne ; c'est aussi un terme de construction. (N. E.)

(5) La monture d'un crible se dit encore *cerce;* ce mot désigne aussi la menuiserie entourant la meule d'un moulin, ou un ustensile d'encastage pour les poteries. (N. E.)

qui se mettoit au-dessus du heaume ou casque, pour parer les coups, ou pour ornement (1).

Li *cerches* n'iere pas mauves,
Ainz valoit d'autre plus d'un fés :
Li pomeax, et li aigle en son
Furent de l'oevre Salemon (2),
Bien neelé et soltiment,
Et fait par grand enchantement.
Blanchardin, MS. de S. G. fol. 190, V° col. 3.

Cerchefi, *subst. masc.* Salsifis. (Dictionnaire de Cotgrave.)

Cerchement, *subst. masc.* Quête, recherche. « Ceste queste n'est pas de choses terriennes, ains « doit estre le *cerchement* des grands secretz, et « des graces de nostre seigneur. » (Lancelot du Lac, T. III, fol. 169.) Ce mot signifie proprement l'action de chercher. (Voy. ci-après CHERCHAGE.)

VARIANTES :
CERCHEMENT. Lanc. du Lac, T. III, fol. 169, R° col. 1.
CHERCHEMENT. Dict. de Rob. Est.

Cercher, *verbe.* Chercher. — Quêter. — Examiner, prendre en détail. — Découvrir, connoître (3).

Ce mot, sous toutes ses orthographes, a eu toujours la même signification qu'il a actuellement sous l'orthographe subsistante. « Nature a disposé « toutes choses, et leur a donné le premier mouve- « ment, à la fin qu'elles doivent *cercher.* » (Sagesse de Charron, Liv. II, p. 251.)

Et autres philosophes grans
Qui de *cerchier* furent angrans
Les secrez de toute nature.
Poës. MSS. d'Eust. Desch. fol. 548, col. 1.

Le *cerquerai* par étrange contrée.
Kievre de Rains, Poës. MSS. avant 1300, T. III, p. 1167.

On a dit *chercher*, pour quêter. « Des demoiselles « qui *cherchoient* pour le prédicateur. » (Des Accords, Contes de Gaul. fol. 49.)

On a employé aussi ce mot pour examiner, prendre en détail. « Et l'ai bien *cherchée,* » dans le Petit Jean de Saintré, p. 198, signifie selon l'éditeur : je l'ai bien examinée en détail, retournée de toutes façons pour avoir son secret. Ce sens est ici employé au figuré. Il est pris au sens propre, dans cette phrase où il s'agit d'un apologue tiré de Valère Maxime : « Il fit venir deux chevaulx, l'ung très- « puissant et fort, et l'autre foible, et après prit « ung foible viellard, et lui commande qu'il *cher-* « *chat* la queue du cheval fort et puissant, tout « bellement, poil à poil l'ung après l'autre, et puis « commande à ung jeune homme fort, et vigoureux « qu'il arrachast, au foible cheval, la queue tout « ensemble. » (La Salade, fol. 5.) *Cherch'r* signifie, en ce lieu, prendre en détail, choisir les poils les uns après les autres pour les arracher.

Qui n'en a si en cherche. On trouve ce proverbe dans les œuvres de Roger de Collerye, p. 187.

Car aujourd'huy riches ambitieux,
Aux indigens, ce dictum vicieux
Gettent au bec : *qui n'en a si en cherche.*

Ce mot a le sens de découvrir, dans le passage suivant : « Abysmes est vraiement qui *cerchiez* ne « puet estre (dans le latin *imperscrutabilis*) li sacre- « menz de l'Incarnation nostre Signor et abysmes « est qui tresperciez ne puet estre (dans le latin « *imperscrutabilis*). » (S. Bern. S. fr. MSS. p. 383.)

VARIANTES :
CERCHER. Oudin, Nicot. Du Cange, au mot *Circare.*
SERCHER. Coquillart, p. 33, Villon, Rep. fr. p. 7.
CERKER. Dict. de Cotgrave.
CERQUER. Kievre de Rains, Poës. fr. MSS. p. 1167, T. III.
KIERKIER. Poës. MSS. av. 1300, T. IV, p. 1324.
QUIERCHIER. Eust Desch. fol. 228, col. 4.
CHERCHIER. Id. fol. 548, col. 1.
CHERCHER. Orth. subst.

Cerchier, *subst. masc.* Titre d'un office. Ce mot dérive de *cerche*, pris pour visite, ronde. Dans les couvens, le *cerchier* étoit un religieux choisi pour veiller à ce que les autres ne fissent rien contre la règle. Pour cet effet, il faisoit pendant la nuit sa ronde dans les dortoirs. Le jour, il observoit les fautes qui se commettoient contre la loi du silence, et les autres devoirs de la vie religieuse.

Il y avoit aussi un *cerchier* dans plusieurs églises cathédrales (4). On trouvera quel étoit son emploi dans Du Cange, à *Circator.* (Voy. ci-dessus CERCHAS.)

Cerchuel, *subst. masc.* Peut-être le même que *cercelle*, auquel il faudroit, en ce cas, le réunir.

Je di qu'amours de pucelle
Quant fins cuers i est entieus,
Sur toutes amors, est gentieus,
Com est li faucon au *cerchuel.*
Fabl. MSS. du R. n° 7989, fol. 240, V° col. 2.

Cercle, *subst. masc.* Partie du heaume. — Partie de couronne. — Couronne. — Ceinture. — Assemblée. — Espèce de jeu.

Ce mot subsiste dans notre langue, sous l'orthographe de *cercle*, et on prononce encore *chercle*, dans quelques provinces. Les acceptions que nous venons de marquer ne sont plus d'usage ; mais il est aisé d'apercevoir qu'elles ne sont que des appli-

(1) Ce cercle, incrusté d'or ou de pierreries, contournait le bord du heaume : « Luisent cile elme as *pierres d'or gemmées.* » (Roland, v. 1452.) (N. E.)

(2) Les églises conservaient dans leurs trésors des pièces d'orfèvrerie ciselée, incrustées de pierres taillées : elles provenaient peut-être du pillage des villes impériales, au v° siècle ; on en avait aussi trouvé en terre qui remontaient aux Romains ou aux royaumes barbares, comme le trésor de Guarrazar. Des lois spéciales attribuaient aux églises les produits de ces fouilles, et des prières spéciales purifiaient les vases païens consacrés ensuite au service des autels. C'est là ce qu'on nommait l'*œuvre Salomon*, par une allusion aux richesses du temple de Jérusalem. (N. E.)

(3) L'étymologie est le latin *circare*, dérivé de *circà*. Le sens premier est donc faire le tour de (ms. des Croisades, dans Du Cange, II, 359, col. 1) : « Li fius du marchis *cierca* la cité, pour voir se ele estoit bien garnie de vitaille ; et, si com il *cerchoit*, il trouva les bannieres de Salehadi. » Ce sens est déjà dans la Chanson de Roland (str. CLX) : « *Cerce* les valz, et si *cerce* les monz. » De même dans Froissart (III, 324) : « Jou sire, Jehan Froissart, ai je alé et *cherchiet* le plus grant partie de Bretaigne. » Il écrit aussi *serchier* (anglais *search*) : « Ens ès mains des routes qui les maisons *serchoient* (X, 36) ; » mais ici le sens est fouiller. (N. E.)

(4) A Metz, par exemple. (Du Cange, éd. Henschel, II, 358, col. 3.) (N. E.)

cations spéciales de la signification générique et subsistante.

Au premier sens, *cercle* désignoit cette partie supérieure du heaume, ou casque fait en forme de cercle, et qui servoit ou d'ornement ou à parer les coups. (Voy. Cerche ci-dessus, dans le même sens.)

Ce *cercle* étoit aussi destiné à soutenir la couronne que le roi portoit ; il étoit nommé, pour cette raison, *soustenail*. (V. Lancelot du Lac, T. I, f° 15.)

Et a lacié un halme brun :
Ainz ne veistes meillor un.
Li *cercles* en fu merveillos,
D'or, et de pierres precios.
Blanchardin, MS. de S[t] Germ. fol. 179, R° col. 2.

(Voyez Du Cange, au mot *Helmus* (1), et Blanchardin, ms. de S. G. fol. 192.)

Ce mot signifioit quelquefois la couronne même, le bandeau royal. La couronne des ducs de Bretagne étoit appelée *cercle royal*. (Gloss. de l'Hist. de Bret.) « La estoit la reyne au devant du roy, et de l'empereur, à un tres riche *cercle* en sa teste, et bien « accompagné de grans dames. » (Chron. fr. ms. de Nangis, an 1377.) Les premiers officiers de la couronne, sous la troisième race, avoient le titre de comtes ; ils portoient « la couronne à boutons, « qu'on appelloit *cercle*. » Les ducs portoient « le « chappeau, c'est-à-dire la couronne à fleurons, et « les marquiz, gouverneurs des limites et fron- « tieres, portoient le *cercle chappellé*. c'est-à-dire « relevé de fleurs espanouies et de boutons. » (Favin, des Officiers de la couronne, sous la troisième race, p. 289.) (2)

Cercle étoit aussi employé pour ceinture. « *Cercle* « d'or et d'argent pour saindre sur leurs robbes. » (Petit Jehan de Saintré, p. 531. — Voyez Poës. mss. d'Eust. Desch. fol. 424.)

On nomme *cercle* une assemblée de cinq provinces des réformés tenue en 1612. (Mém. du duc de Rohan, T. I, p. 29,) Ce mot, pris en ce sens, est aujourd'hui affecté aux Etats d'Allemagne (3). Comme le mot *circulus*, *cercle* s'est dit, selon Du Cange, pour *hominum cœtus*, de même nous disons aujourd'hui *cercle*, pour assemblée en général.

Enfin *cercle* etoit le nom d'un jeu dont parle Rabelais, T. I, p. 145. On disoit « jouer au tricori, au cercle (4), à la trige. »

Expressions à remarquer :

1° On disoit en *demi cercle*, dans le sens où l'on dit aujourd'hui en fers de cheval. (Hist. de La Popelinière, T. I, liv. 2, fol. 54.)

2° *Cercle à feu*, pour une espèce d'artifice en usage à la guerre, surtout dans les siéges. « Les « ennemis parurent au dessus, et aux flancs « jettans pots à feu, grenades et *cercles* sur nos « gens, et tirant incessamment sur eux. » (Mém. de Bassompierre, T. II, page 335.) Montluc, parlant du siége de Montcassin en 1555, dit : « J'alloi la nuit « reconnoître le fossé jusques sous le pont levis, « tout contre la muraille, pour voir s'il y avoit pas « de flanc qui deffendoit la porte, et trouvay qu'il « y avoit un bac qui bastoit au long du fossé ; ils « me jetterent des *cercles* à feu, et m'y blesserent « un sergent. » (Mém. de Montluc, T. I, page 539.) On lit pots, *cercles* (5), et lances à feu, dans Rabelais, T. III, Prolog. p. 7.

3° Le *cercle de taverne* étoit une espèce d'enseigne qui se mettoit aux cabarets. « Nuls ne peuvent, ne « doivent mettre, au dehors de leurs maisons, quel- « conque enseigne, *cercle de taverne* (6) ne autres « choses semblables, aussi picquier (piocher) n'y « haver (fouiller avec le hoyau) sur le flegard, ne « muer bournes, sans pour ce prendre, et avoir « grace, ou licence. » (Cout. du Mont-Saint-Eloy, au Nouv. Cout. Gén. T. I, p. 465. — Voy. ci-dessus Cercel.)

Il ne nous reste plus qu'à rapporter un proverbe où le mot *cercle* est pris, dans son sens propre, pour cercle de tonneau : « On ne connoit pas le vin « aux *cercles*. » (Dict. de Cotgrave.)

(1) On lit au Roman d'Athis (Du Cange, sous *Helmus*) : « O les espées se requerent, Es heaumes peins grans cops fierent, Trenchent les *cercles* ormier, Et par dessus trenchent l'acier. » Plus bas on lit : « Sur le heaume fiert le roy : Du cop le mist en grand effroy, L'acier en faulse, brise et ront, Et le *cercle* d'or tout en confont. » — *Cercle* a le sens actuel au XII[e] siècle : « Ardent ces sales et fondent cel plauchier ; Tonnel esprenent, li *cercle* sont trenchié. » (Raoul de Cambrai, 59.) (N. E.)

(2) Au XIV[e] siècle, le *heaume* fut surélevé par des ornements, des *acheminements* fixés sur une calotte de cuir, le *timbre* ; un *cercle* couronnait ce *heaume*, et c'était une mode, non une distinction. Aussi appelait-on *heaume couronné*, en 1337, ce qui était une lance garnie en 1380. Les seigneurs Allemands promettaient alors aux envoyés d'Edouard III « que cascuns d'yaus le serviroit à un certain nombre de gens d'armes à *hyaumes couronnés*. En ce temps parloit-on de *hyaumes couronnés*, et ne faisoient le signeur nul compte d'aultres gens d'armes s'il n'estoient à *hyaumes* et à *timbres couronnés* : or est cils estas mués maintenant, on parolle de lances ou de glaves ou de jakes. » (Froissart, éd. Kervyn, II, 384-385.) Le *tortil* n'était pas l'emblême spécial des barons ; c'était un turban de soie ou d'étoffe précieuse qui bordait le *timbre*. Les traités d'héraldique moderne ont déclaré que la couronne n'appartenait qu'aux comtes ; mais, à l'origine, elle n'était posée que sur les cimiers de grands seigneurs commandants à des provinces entières. A la fin du XV[e] siècle, les possesseurs de petits comtés ne l'employaient pas encore ; c'est au XVI[e] siècle que commence l'usage des couronnes héraldiques ; c'est au XVII[e] siècle que les simples gentilshommes en abusent. (N. E.)

(3) « Les Huguenots, dit Voltaire (Louis XIV, 36), avaient déjà établi en France des *cercles*, à l'imitation des Allemands. » (N. E.)

(4) C'est le jeu du cerceau. (N. E.)

(5) On lit dans d'Aubigné (Hist., I, 228) : « Un gué que les Italiens du prince de Nevers avaient empli de planches clouées de *cercles* et de chausses-trapes. » Scepeaux (V, 32) écrit aussi : « Boulets, grenades, *cercles* et tous aultres artifices à feu. » (N. E.)

(6) Voir *cercel* et la note. Ajoutons cette Ordonnance de 1415 (JJ. 170, p. 1) : « Item nul ne fera taverne ou vendra vin à détail en la ville de Paris sans mettre *cerceau*, afin que laditte ville ne puisse estre fraudée de ses droits, tant de celui dessusdit, et des criages et celerages, comme d'autres. » (N. E.)

VARIANTES :

CERCLE. Orth. subsist.
CHERCLE. Vies des SS. MSS. de Sorb. chif. LX, col. 50.

Cerclé, *partic.* On disoit proverbialement : « Revenez : demain vous serez *cerclé*. » (Dialog. de Tahureau, fol. 23.)

Cercler, *verbe.* Sarcler. « La mort le rencon- « trant avec son dail (faulx) l'eust faulché, et *cerclé* « de ce monde. » (Rabelais. T. IV, Nouv. prolog. page 33.) « Il y eut avant midy plus de dix mille « ouvriers qui ne cesserent tant que le boys fut « *cerclé* (1), et la place unie. » (Perceforest, Vol. IV, fol. 59.)

VARIANTES :

CERCLER. Rabelais, T. IV, Nouv. Prolog. p. 33.
SARQUELER. Nouv. Cout. Gén. T. I, p. 438, col. 1.
SERCLER. Dict. d'Oudin.

Cercquer, *verbe.* Voici le passage où nous trouvons ce mot (2) : « Il y en a toujours à qui ils font « faire quelques culle-buttes, venans à eux les « *cercquer*, et leur passer entre les jambes, ce qui « fait rire les dames. » (Salnove, Vénerie, p. 312.)

Cercueil, *subst. masc.* Cercueil. Ce mot n'a de remarquable que la multitude de ses orthographes.

Tombes, *cercueulz* (3), sepultures, et lames,
Ou gysent corps evacuez des ames.
Faifeu, p. 17.

VARIANTES :

CERCUEIL. Faifeu, p. 17.
SERCUEIL. M. de S. Gelais, p. 130. — Cl. Marot, p. 302.
SARCUEIL. Borel, 1res add. — Monet, Nicot, Oudin.
SARQUEIL. Du Cange, Gloss. lat. au mot *Sarcha.*
SARQUEL. Rom. de Rou, MS.
SARQUEU. Du Cange, au mot *Sarcophagus.*
SARQEU. Id. ibid.
SARCOEUS. Dict. de Borel, 2es add.
SARCUS. Preuv. sur le meurtre du D. de Bourg. p. 311.
SARKUS. Notice des vœux du Paon, MS.
SARKU. Phil. Mouskes, MS.
SARCU. Du Cange, au mot *Sarcophagus.*
SARQU. Phil. Mouskes, MS.
SARQUIOU. Dict. de Borel.
SERCUS. Monstrelet, Vol. I, fol. 156, R°.
CHERCUS. Borel, 1res additions (4).
SARTU. Gautier d'Epinais, Poës. MS.

Cercun. Il semble que ce soit une faute pour cescun (chacun), dans ces vers :

Cercun boit bien, en droit ly,
Au vin qui eurent toudiz sevré.
Poës. MSS. d'Eust. Desch. fol. 32, V°.

Cerde moy Dieu. Espèce de serment, le même que *certe Dieu* ci-après. (Voyez des Accords Bigarrures, fol. 30.)

[Intercalez ici *cerdon*, au vers 445 d'Agolant : « Grosse out la jambe com l'anste d'un *cerdon.* » Il faut peut-être lire *cardon*, et entendre la tige d'un chardon.] (N. E.)

Cere, *subst. fém.* Cire. C'est le mot latin *Cera.* On lit dans Rabelais, T. I, p. 5 : « Lettres cancel- « laresques, non en papier, non en parchemin, non « en *cere* ; mais en escorce d'ulmeau. »

Céré, *adj.* Acéré. On a dit en ce sens :

Salouvart signiés clerc li brans, il fu *ceré* :
Quant il saque de fourc plos jete de clartes
Que ne fait de solier quant il loist en estés.
Poës. MSS. av. 1300, T. IV, p. 1367.

(Voyez CERIN ci-après.)

Cerebelle, *subst. fém.* Cervelle, selon Cotgrave, ou plutôt le cervelet, selon le passage suivant : « Si vous parlez aux medecins, ils vous « diront que nostre cerveau est composé de trois « ventricules, dont le premier, siége de l'imagina- « tion, occupe la partie devanciere ; au second, qui « est celuy du milieu, se loge le jugement ; et celuy « qui est au derriere, qu'ils appellent la *cerebelle*, « est l'hebergement de nostre mémoire (5). » (Pasq., Rech. Liv. 8, p. 674.)

Cérébral, *adjectif.* Qui appartient au cerveau. « L'opinion ancienne a esté qu'en la partie *céré- « brale* y avoit trois sieges que nous appelons ven- « tricules, distincts et séparez l'un de l'autre. » (Lett. de Pasquier, T. II, p. 789. — Voy. CEREBRIN.)

Cerebrin, *adj.* Qui appartient au cerveau. (Dict. de Cotgrave.) « Je ne veux point vous racon- « ter les mescontentemens que nous apporte ceste « raison *cerebrine*. » (Lettres de Pasquier, T. I, p. 548. — Voy. CEREBRAL.)

Cerencier, *verbe.* Serancer. Séparer, avec le seran, la chènevotte du chanvre d'avec la filasse.

Maint en a là, preuz et viranz,
Qui ne sont pas si desiranz
De veoir femmes *cerencier* (6),
Comme de guerre commencier.
G. Guiart, Br. MS. fol. 294, R°.

Cererien, *adj.* Abondant en grains. Mot formé

(1) Cette orthographe est vicieuse, car l'origine est *sarculare*. *Cerclouere*, pour sarcloir, est au reg. 178, p. 162, an. 1446 : « Le suppliant se baissa pour prendre par terre ung marrochon ou *cerclouere* qu'il trouva d'aventure. » (N. E.)

(2) C'est le verbe *chercher* ; le provençal a la forme *serquar*. (N. E.)

(3) La Chanson de Roland a la forme *sarcous* (str. CCLXIX) ; la Chanson d'Antioche (IV, 446) donne *sarcus* ; enfin, on trouve dans Froissart, d'après Buchon, les formes *chercus*, *sarcueus*, sarcueil ; mais M. Kervyn imprime *sarcus* (XIV, 334) ou *sarcu* (III, 83). Diez veut faire venir le mot de l'allemand *sarg* (anc. *sarc*) ; mais une localité dite aujourd'hui *Cerqueux* (arr. de Lisieux, Calvados), est dans un pouillé du XIVe siècle, *ecclesia de sarcophagis*. On trouve encore dans l'Oise *Sarcus*, en latin *de sarcophagis*. (N. E.)

(4) *Cercus*, au reg. JJ. 99, p. 45, an. 1367, aurait le sens de surcot : « Le suppliant prinst en l'hostel de Agnes une pele, un viez *cercus*. » (N. E.)

(5) La mémoire, au contraire, a pour siége la partie frontale, tandis que le *cervelet* met de l'ordre dans nos mouvements. (N. E.)

(6) Le participe *cerancié* est dans Du Cange, sous *Pessale* (Statuts de 1299) : « Quiconques est linier, il peut et doit vendre son lin en gros, par poingnées, par pessiaus, par quartiers et botelleites de Bethisy, et lin *cerancié*, bon et loyal, pour qu'il soit prest à filler... » Le picard dit encore *cheraincher*. L'étymologie, d'après Diez, serait le haut-allemand *schrenzen*, prononcé *srantzen*. (N. E.)

du nom de Cérès; nous le trouvons dans les vers suivans :

Ainsy que la terre a la semence enclose
Des bleds, un an entier et l'autre an se repose,
Oysive, sans produire, ou bien, s'elle produit
Ce ne sont que chardons, et que ronces sans fruit
Attendant que l'autre an, pour concevoir revienne,
Afin d'estre plus grasse, et plus *cererienne.*
Elégie de R. Belleau, T. III, p. 4.

Cerf, *subst. masc.* Cerf. On prononce encore *cherf*, parmi le peuple, dans quelques provinces du nord de la France, et on lit dans les Poës. MSS. du C. Thibault, p. 9 (1) :

Le *cherf*, qui tant set fuir.

On trouve aussi dans les Poës. MSS. de Froissart, p. 372, col. 2 :

Un jour alla aux *chers* chacier.

On lit *ciers*, dans Phil. Mouskes, MS. cité par Du Cange, Gloss. lat. au mot *Salvaticus*, col. 919.

Ciers y ont, et bisses, et dains.

Aujourd'hui on écrit *cerf* et l'on prononce *cer*.

Ce mot entre dans quelques expressions de notre ancien langage que je ne dois pas omettre :

1° *Cerfs legie* ou *cerfs-volants* (2) sont deux dénominations sous lesquelles Eustache Deschamps désigne Charles VI, roi de France, qui avoit des *cerfs volants* pour support de ses armes. Ce mot est opposé à Bruth ou Bruthus, roi d'Angleterre, ou des Bretons, dans les Poës. MSS. d'Eust. Deschamps, fol. 368, col. 3. Les vers suivans font allusion au support des armes de Charles VII, lorsque ce prince fit son entrée dans Paris, en 1437 :

Aprés l'escuier d'escuierie,
A quatre courciers bien allans
Venoit couvert d'orfaverie,
Et ses chevaulx de *cerfs volans.*
Vigil. de Charles VII, T. I, p. 158.

2° *Cerf brun*, couleur de châtaigne, ou châtain, selon le Dictionnaire d'Oudin.

3° *Poil de cerf* se disoit, en parlant des chevaux, pour exprimer certaine couleur de leur poil. « De « bail brun, d'alezan, de gris pommelé, de poil rat, « de *cerf*, de rouen (3). » (Rab. T. I, p. 70.)

4° *Chien cerf* étoit une espèce de chien, un lévrier, suivant le Dict. d'Oudin.

5° *Cerfs baus muz*, espèce de chiens. « *Cerfs* « s'apelent, parce qu'ils ne chassent autre beste, « fors que le cerf; *baus* s'appellent, pour ce qu'ils « sont baus, bons, et saiges, pour le cerf : *muz* « s'appellent, pour ce que, si un cerf vient au « change, ilz iront après; mais ils ne diront mot, « tant comme il sera avec le change. » (Chasse de Gast. Phéb. MS. p. 126.)

6° *Cerfs baus restifs*. Ces chiens ne diffèrent des précédens qu'en ce que « si un cerf vient enmy « le change, ilz s'arresteront, et demourront tout « coiz. » (Chasse de Gast. Phéb. MS. p. 126.)

7° *Cerf ramage* signifioit un cerf dont le bois a plusieurs branches ou rameaux. (Du Cange, au mot *Cervus ramagius.*)

8° *Herbe de cerf*. C'étoit peut-être l'herbe qu'on nomme corne de cerf, et qui peut se manger. « En « ce pré y avoit deux damoiselles qui mangeoient « *herbes de cerf*, à l'ombre de deux arbres sur quoy « la fontaine sourdoit. » (Lanc. du Lac, T. III.)

9° On disoit proverbialement *faire le cerf*, pour passer légèrement sur une affaire. (Oudin, Cur. fr.)

10° *Se faire cerf*, se disoit pour se hâter, se dépêcher.

Et lors qu'on voit noer le cerf,
Le veneur *se* doit *faire cerf* (4),
De corner l'eau, ne sans attendre.
Fontaines Guerin, Trés. de Vénerie, MS. p. 43.

11° *Appeller un cerf veau*. Cette expression semble signifier faire une méprise, une balourdise :

Et s'il scait bien *appeller un cerf veau*,
S'il met tous ceulx qui font abbuz en cepz, etc.
Cretin, p. 213.

12° *Au cerf la bierre, et au sanglier le barbier* (5), c'est-à-dire que la blessure faite par le bois du cerf donne la mort, et que celle de la défense du sanglier se peut guérir par l'art du chirurgien. (Fouilloux, Vénerie, fol. 52.)

13° *Cerf bien donné aux chiens est à demi pris.* (Salnove, Vénerie, fol. 127.)

VARIANTES :

CERF. Orth. subsist.
CER, SER.
CIERS. MS. du Vat. n° 1490, fol. 157, V°.
CHERF. Chans. MSS. du C. Thibault, p. 9.

Cergant, *subst. masc.* Serviteur. Valet. — Sergent.

Ce mot, dans l'un et l'autre sens, dérive du latin *serviens*, qui sert. De là, l'acception générique de *cergant*, pour serviteur, valet, dans ces vers tirés d'une traduction ms. d'Ovide, que Borel cite dans son Dictionnaire :

J'ay *cergans*, et laboureurs,
Ouvrans en divers ouvreours.

On lit, dans les Poëtes fr. MSS. avant 1300, T. IV, page 1368 :

Diex com sont a mal aise or endroit no *cergant.*

On a particularisé cette acception, et on a dit *cergens*, pour *sergens*, huissiers, officiers de justice

(1) La forme *cers* est dans Roland (str. CXXXIX) : « Si com li *cers* s'en va devant les chiens. » (N. E.)
(2) Charles VI, entre 1381 et 1382, eut un songe que nous raconte Froissart (éd. Kervyn, X, 68 à 71) ; le roi chasse en compagnie du connétable O. de Clisson ; leur faucon « pèlerin moult gent et moult biel » les devance en volant vers la Flandre, abat les hérons comme neige, et bientôt est hors de vue. Le roi craint de ne pouvoir atteindre l'oiseau. « En che souci que li rois avoit ; ly estoit vis que uns trop biaux *chers* douse, et *à elles*, apparoit à yaus... Montoit li jones rois de grant volenté sus che *cerf-volant* et s'en aloit à l'aventure après sen faucon, et chils *chers*, comme bien doctrinés et avissés de faire lou plaisir dou roy, le portoit par-desus les grans bois... » (Comparez la note à *Briquemer*.) (N. E.)
(3) Pour rouan. (N. E.)
(4) Comparez ce proverbe (de Lincy, I, 153) : « Sers comme *serf*, ou fuy comme *cerf*. » (N. E.)
(5) Il vaudrait mieux, pour la rime, « au sanglier le *miere*. » (N. E.)

subordonnés à des officiers supérieurs pour mettre leurs sentences à exécution.

Cergens, prenez moy ce larron.
Poës. MSS. d'Eust. Desch. fol. 236, col. 3.

VARIANTES :

CERGANT. Poës. MSS. av. 1300, T. IV, p. 1368.
CERGENT. Poës. MSS. d'Eust. Desch. fol. 236, col. 3.

Cerie, *subst. fém.* (1)

Cerille, *subst. masc.* Cédille. Virgule que nous mettons sous le *c* (2), pour lui donner la valeur de l'*s* devant l'*a* et l'*o*.

Cerimonial, *subst. masc.* Rituel. Livre traitant des cérémonies. (Dict. de Monet.)

Cerimonie, *subst. fém.* Cérémonie (3). (Dict. de Nicot, de Rob. Estienne, de Monet et de Cotgr.)

Cerimonieux, *adjectif.* Cérémonieux (4).

Cerin, *adj.* Acéré ou d'acier.

Il a sinte sen spede qui n'est pas rubrin ;
Ains fu cele clere, dont le bran fu *cerin*.
Anonyme, parmi les Poës. fr. MSS. avant 1300, T. IV, p. 1367.

(Voyez ci-dessus ACERIN.)

Ceris, *subst. masc.* (5)

Cerise, *subst. fém.* Cerise, fruit. Nous disons encore *cerise*, et on le disoit autrefois, comme on le verra par les proverbes que je citerai, mais on écrivoit quelquefois *cherises*, et les paysans de Normandie prononcent encore ainsi.

Chavex a blons, et vis riant, et cler,
Frés et novel, plus ke une *cherise* (6).
Poës. fr. MSS. avant 1300, T. III, p. 1147.

On a dit proverbialement *faire deux ou trois morceaux d'une cerise*, pour faire la sobre, la prude, la modeste, la délicate. (Dict. et Curios. fr. d'Oudin), comme nous dirions faire la petite bouche. *Il feroit d'une cerise trois morceaux*. (Rab. T. V, page 143.) Je crois que *cerise* est une faute dans le passage suivant, et qu'il faut y lire *ceruse* (7).

Oyant ces mots, tous les forgeurs
Reprennent force dans leurs cœurs ;
L'un trempe en *cerise* le fer.
Poës. d'Amadis Jamin, p. 58.

VARIANTES :

CERISE. Orthog. subsist.
CHERISE. MS. ci-après cité (8).

Cerisée, *subst. fém.* Récolte de cerises. — Lieu planté de cerisiers.

Oudin cite ce mot, avec le sens de récolte de cerises.

On trouve ce mot, avec la seconde signification, dans la grammaire françoise de Robert Estienne, p. 104. Nous disons encore en ce sens *cerisaye* (9).

Cerisié, *subst. masc.* Ceriser.

Et feves fresches, et pesus,
Et *cerisié*, et sallez lus (10).
Rom. d'Athis, MS. cité par Du Cange, au mot *Pesait*.

Cerite, *subst. masc.* Fou, furieux. Du nom latin *ceritus*, par contraction de *cereritus* (Falc.) Nicolas Glotelet est auteur d'un livre intitulé : « Apologie « pour Clement Marot absent, contre le coup d'essay « fait par un *cerite*, ou Mathelineux nommé Sagon. » (Du Verdier, Biblioth. p. 923.)

Cermoniere, *subst. fém.* La tête. Cette signification, attribuée, selon Oudin, à ce mot burlesque, vient apparemment de ce que l'on fait les saluts de la tête.

Cerne, *subst. masc.* Cercle. — Circuit. Ceintre. Contour. — Lignes, retranchemens. — Ouverture ronde (11).

Ce mot se dit encore dans plusieurs de ces sens, en quelques occasions. On nomme *cernes*, les cercles que les magiciens décrivent avec leurs baguettes (12). On appelle *cernes*, les enceintes qu'on fait à la chasse. *Cerne* signifie aussi le trait en forme de cercle qui est au-dessus de l'œil. On écrivoit autrefois *cherne*, en parlant des yeux d'un épervier. « S'il a la teste rondette par dessus, et le bec gros« set, et bien prisé, et les yeux ung peu capés « et le *cherne* d'entre la prunelle et l'œil de couleur « entre vert, et blanc. » (Modus et Racio, fol. 72.)

Nos anciens auteurs ont employé ce mot pour

(1) Intercalez ici *cerie* (Du Cange, sous *Cerrus*, d'après le reg. *Noster* de la Ch. des Comptes) : « Item la *cerie* d'archal, VII. den. le cent. » Est-ce le même que *serrus*, dans un ms. de Carcassonne : « Item pro lino hujus terræ de viginti quinque *serris*, unum *serrum*. » (N. E.)

(2) *Cédille* vient de l'italien *zediglia*, c'est-à-dire petit *zêta* ; pour donner à *c* le son *s*, on l'écrivait *cz* : *leczon*, pour *leçon*. (N. E.)

(3) Ce mot ne se montre pas avant le XIVe siècle, où l'on connut mieux le latin classique : « Lesquelles *serimonies* royales n'accomplissoit mie tant au goust de sa plaisance, comme pour garder, maintenir et donner exemple à ses successeurs. » (Chr. de Pisan, ch. V, I, 18.) (N. E.)

(4) Ce mot ne se montre qu'au XVIe siècle : « Que s'il est question d'estre si *ceremonieux* pour le choix desdits metaux, je trouve le fer plus propre à telle operation qu'aucun autre. » (Paré, XV, 16.) (N. E.)

(5) Intercalez *ceris*, d'après le reg. JJ. 143, p. 238, an. 1392 : « Deux sarpes, un *ceris*... pour copper espines. » Faut-il voir là un dérivé du bas-latin *serra*, faucille ? (N. E.)

(6) Au XIIe siècle, on lit dans la Chanson des Saxons (str. XXIII) : « D'iré et de mautalent rougit come *cerise*. » (N. E.)

(7) Lisez peut-être « trempé au *cerise*, » c'est-à-dire au rouge *cerise*, qui indique une très haute température. (N. E.)

(8) Voir dans O. de Serres (éd. de 1605, p. 682) les noms et surnoms des différentes espèces de *cerises*. (N. E.)

(9) Le mot s'est conservé comme nom de lieu : *Cerisé* (Orne) ; *Cerisay* et *Cerizay* (Deux-Sèvres) ; on trouve aussi, dans Paris, la rue de la *Cerisaie*. (N. E.)

(10) Le sens est : fèves et pois frais, *cerises*, et brochets (*lucii*) salés. *Cerisier* se trouve au vers 25121 de Renart (XIIIe siècle) : « Liement s'en vet et joiant Tant qu'il trova en un pendant Un *cerisier* trop bien chargié. » (N. E.)

(11) On lit encore au reg. 81 du Trésor des Chartes, p. 741, an. 1332 : « En faisant le *cerne* et les *cernes* tielz comme cy dessous sont devisés... » *Cerne*, aux Chr. de St Denis (liv. III, ch. XV), est synonyme de cirque. L'étymologie serait *circinus*. (N. E.)

(12) Ainsi dans Monstrelet (I, 39) : « Premierement fit un *cerne*, plusieurs caracteres et autres choses superstitieuses. » (N. E.)

cercle. (Gloss. de l'Hist. de Bretagne, au mot *Cerneliere*, et Gloss. de Marot.)

> En droit la vile d'Andeli,
> Droit enmi Sainne, a une illete,
> Qui comme un *cerne* est recondete.
> G. Guiart, MS. fol. 61, V°.

> C'est la sainte exortacion,
> Que tu n'aies entencion
> De toy bouter dedanz le *cerne*.
> Eust. Desch. fol. 485, col. 4.

Il est question de mariage en cet endroit, et *cerne* y est mis pour cercle; mais au figuré, il est encore employé pour cercle, au passage qui suit : « Le « marechal, le quel, comme celui qui tenoit sa vie « pour perdue et cher la vouloit vendre, avoit faict « entour lui à force de coups si grand cerne de « morts et d'abatus que nul ne l'osoit approcher « pour le prendre. » (Boucicaut, liv. I, p. 100, in-4°, Paris, 1620.)

Ce mot est pris pour circuit, dans les passages suivans : « Celuy qui doit faire la monstrée, et « veue est tenu de monstrer la chose demandée « clairement, par tenans, et aboutissans, et si mes- « tier est et faire ce peut, par *cerne*, et circuit des « lieux. » (Cout. de Bret. au Cout. Gén. T. II, p. 763.) « Et sans qu'il fallut que nostre cavalerie « fist un grand *cerne*, pous passer les fossez nous « les eussions combattus et peut estre deffaits. » (Mém. de Montluc, T. I, p. 174.) C'est-à-dire fit un grand circuit.

Comme les retranchemens formoient une espèce de circuit autour des lieux retranchés, on a nommé *cerne* les retranchemens, les lignes. « La s'arres- « terent les Navarrois pour refreschir eux, et leurs « chevaux, et se combattre leur convenoit, ils « estoient au *cerne :* si avoient bon advantage d'at- « tendre. » (Froissart, vol. I, ch. 194.) Sauvage, dans ses Annotations sur Froissart, p. 81, dit qu'il sait bien que *cerne* est une ligne tirée en rond et en forme de cercle; mais il avoue qu'il n'entend rien au passage cité. Il signifie cependant bien clairement que les Navarrois étoient en dedans du circuit, derrière leurs lignes, et par conséquent dans un poste avantageux (1); c'est aussi ce que signifie ce mot dans les vers suivans :

> Les Angloys là avoient fait faire
> Ung pont, par dessus l'eaue de Marne,
> Pour passer, aller, et retraire
> De la au siege, et en leur *cerne*.
> Vigiles de Charles VII, p. 132.

L'ouverture ronde d'une caverne a été nommée *cerne*, par un ancien poëte. C'est ainsi que nous nommons *cerne* l'espèce d'enfoncement circulaire qui est autour de l'œil (2).

> Geta qui regarde le *cerne*,
> Et le pertuis de la caverne,
> Dit qu'il ne puet plus demourer.
> Poës. MSS. d'Eust. Desch. fol. 458, col. 1.

VARIANTES :

CERNE. Marbodus, col. 1650. — Eust. Desch. f° 495, col. 4.
CERN. Marbodus, col. 1650.
CHERNE. Modus et Racio, fol. 72, V°.

Cerneliere, *subst. fém.* C'est une faute pour *cerveliere*, armure de tête. (V. ci-dessous CERVELLIERE.) L'auteur du Gloss. de l'Hist. de Bretagne a mal lu (3); par conséquent, la définition qu'il donne de ce mot, ainsi que son étymologie, sont entièrement fausses. Selon lui, « les *cernelieres* étoient de toile « de coton de soie pour garnir le bacinet, tour de « garniture. Ce terme peut venir de *cerne*, vieux « mot qui signifie cercle. »

Cerner, *verbe.* Arracher, déraciner. Proprement faire un cercle autour du pied d'un arbre, pour le déraciner. *Cerner* subsiste encore en ce sens. (Dict. univ.) Nous le trouvons avec cette acception dans la passage suivant : « Hous, quand l'en li tot (prend) « le sien, ou en chemin, ou en boez (bois) soit de « jour, soit de nuit, c'est apelé eschapelerie, et tous « ceux qui font tel mefat, si doivent estre pendu, « trainé, et tuit li mueble est au baron; et se il ont « terre, ou mesons en la terre au baron, li Bers les « doit ardoir, et les prés arcir, et les vignes estre- « per, et les arbres *cerner* (4). » (Ordon. des R. de Fr. T. I, p. 127.) De là, l'expression *cerner les yeux*, pour arracher les yeux. « Sedechias eut les yeux « *cernés* hors de la tête. » (Al. Chart. p. 296.)

Cernoir, *subst. masc.* Petit couteau. Instrument propre à *cerner* les noix (5). (Dict. d'Oudin.) On a dit proverbialement : « Faire le manche d'un *cernoir* « de l'arbre d'un pressoir. » C'est-à-dire faire d'une grande chose une petite. (Oudin, Curios. fr. et Dict. de Cotgrave.)

Cerot, *subst. masc.* Cérat, onguent. (Diction. de Cotgrave et de Rob. Est.)

Cerquemage, *subst. masc.* Terme de coutume. La plupart de nos auteurs expliquent ce mot par, *abornage* ou *bornage*. C'est proprement l'enquête ou la visite des lieux où doivent être mises les bornes entre les propriétés de deux personnes qui sont en contestations sur cet objet. (Laurière, Gloss. du Dr. Fr. — Gloss. sur les Cout. de Beauvoisis; — Du Cange, aux mots *Circamanaria* et *Cirmangium*.)

(1) Cette citation a été prise dans Du Cange, sous *Cernea*. Denis Sauvage, qui suit la 2e rédaction de la Chronique de Froissart, aurait dû imprimer (éd. Kervyn, VI, 136) : « Si se aviserent [Philippe de Navarre et Robert Knolles] que il se arresteroient là et se rafraischiroient un peu et leurs chevaus ossi, et, se combatre les convenoit, il estoient ou *terne* (var. tertre), si avoient bon avantage d'attendre leurs ennemis. » On lit encore au t. IX de l'éd. Kervyn, p. 363 : « Et chevauchierent à le couverte pour veoir les Gantois, et tant alerent que il les veirent avaler un *tierne*. » Ce mot est encore employé en Hainaut : M. Scheler (Gloss. des Poësies de Froissart) ne présente, sur son origine, que des conjectures. (N. E.)
(2) Ou plutôt le cercle livide qui entoure les yeux battus et les plaies en mauvais état. (N. E.)
(3) Voici le passage de l'Hist. de Bretagne (Preuves, I, col. 1222) : « Sera garni le bacim de *cerneliere* souffesante. » (N. E.)
(4) *Cerner* un arbre, c'est l'enlever avec ses racines. (N. E.)
(5) On lit au reg. JJ. 141, p. 122, an. 1391) : « Le suppliant prist un *cernoer* qu'il avoit, qui avoit le manche d'un cerjat bien aigu. » Comparez la pièce 9 du reg. 153, an. 1397 : « Un appellé Pierrenin se efforça de prandre au suppliant un petit instrument, appellé gruellon ou *cernouer* à cerner nois. » (N. E.)

« Par le dit usage, quand un heritier entend son « voisin heritier avoir emprins sur son heritage, « qu'il édifie autrement qu'il n'appartient, il peut « requerir *cerquemandge*, ou visitation estre faite « des deux heritages, et pour ce faire, doit faire « convenir (ajourner) pardevant eschevins, en « halle, et à brief jour, sa partie pour consentir, « ou dissentir le dit *cerquemanage*, ou visitation, « et que lors on ordonne sommairement que tel « *cerquemage*, ou visitation, se fera, à tels dépens « qu'il appartiendra. » (Cout. Gén. T. I, page 779.) « *Cerquemanemens* si est mettre, et faire enseigne « de différence de terre, d'entre un voisin à autre, « qu'on appelle bourne. » (Bout. Somme Rurale, page 366.) « J'ay noté cy-dessus, que les bornages « estoient appellez anciennement *cerquemanemens* « ou *cerquemages*. » (Ibid. notes, p. 368.) « L'ancien « terme *cerquement* qui signifie bornage, duquel « on usoit quelquefois en faisant vue. » (Ibid. notes, page 211. — Cout. Gén. T. I, page 788. — Voyez DEBORNEMENT ci-après.) (1)

VARIANTES :

CERQUEMAGE. Bout. Somme rurale, p. 366.
CERQUEMANAGE. Cout. Gén. T. I, p. 77.
CERQUEMANNAGE, CERKEMANAGE, CHERKEMANERIE.
CHERQUEMMAGE. Cout. Gén. T. II, p. 855, T. I, p. 743.
CHERQUEMANAGE. Ibid.
CERQUEMANEMENT. Bout. Somme rurale, p. 368, Not.
CERQUEMENT. Ibid. Not. p. 211.

Cerquemaner, *verbe*. Terme de coutume. Nos auteurs expliquent ce mot par borner. (Laurière, Gloss. du Dr. fr. — Glos. sur les Cout. de Beauvoisis. — Dict. de Cotgrave, et Du Cange, au mot *Circamanaria*.) C'est proprement faire une descente ou visite sur les lieux, pour y placer des bornes entre deux contendants. (Cout. Gén. T. I, p. 812.)

Cerquemaneur, *subst. masc*. Terme de coutume. Il désigne un juge ou expert, nommé pour planter ou fixer des bornes. (Laurière, Gloss. du Dr. Fr.) « Les mesureurs qui faisoient les divisions, « et limites des heritages, et plantoient les bornes, « étoient appellés *cerquemaneurs*. » (Bouteiller, Somme rurale, notes, p. 368. — Du Cange, au mot *Circamanaria*.)

VARIANTES :

CERQUEMANEUR. Du Cange, au mot *Circamanaria*.
CERKEMANANT. Id. ibid.

Cerre, *subst. masc*. Espèce de chêne. — Pois chiche. Ces deux significations sont données à ce mot par Nicot, Oudin, etc. Dans le second sens, ce mot est toujours employé au pluriel (2). « Lentilles « *cerres* et formant. » (Fabl. MSS. du R. n° 7218, f° 321.)

Cerres, *subst. fém. plur*. (3) Serres. — Branches du mors d'un cheval.

Oudin écrit *cerres* le mot que nous nommons serres, griffes d'un oiseau de proie. (Dict. Fr. Esp.)

On appeloit aussi autrefois *cerres* les branches du mors d'un cheval. On lit au sujet de l'équipage des chevaliers du Bain : « ... soit le cheval habillé « comme il ensuit. Il aura une selle couverte de « cuir noir, ... le frain de noir à longues *cerres*, à la « guise d'Espaigne, et une croix patée au front. » (Citation de Du Cange, sous le mot *Miles* (4).)

Cers, *adj*. Certain, assuré (5).

Li rois n'en est seurs, ne *cers*
Ke ce ne soit moult grans mençoigne.
Poës. fr. MSS. avant 1300, T. IV, p. 1372.

J'ieres vostre amie
N'en doutez vos mie ;
De moi ferez vos volentez,
Tout *cert* (6) en soiez.
Idem. T. IV, p. 1477.

VARIANTES :

CERS. Poës. fr. MS. avant 1300, T. IV, p. 1372.
CIERS. Ph. Mouskes, MS. p. 20.
CERT. Poës fr. MSS. av. 1300, T. IV, p. 1477.

Cert. Il semble que ce soit une faute pour perd, dans les vers suivans :

Qi n'a c'un œil, souvent le *cert* ;
Pour koi ne garde bien, et sert
Boine dame, k'il a atainte.
Adan li Bocus d'Arras, anc. Poës. fr. MSS. du Vatic. n° 1490, f° 128.

Certain. Ce mot subsiste encore. On l'employoit comme adjectif explétif. On disoit *certains* pour l'article *des*. « Y firent asseoir *certains* canons. » (Hist. de la Pucelle d'Orléans, page 497.) On a dit depuis *certain*, pour un. On voit le mot *Certus*, dans Du Cange, avec le même sens où nous disons : un *certain* homme. On le trouve même dans la bonne latinité. Cicéron a dit : *Certa vitia*.

Certain, *adj*. Fixe, constant. — Instruit. — Assuré (7).

Dans le premier sens, on lit *certe foi*, dans St Bernard, Serm. fr. MSS. p. 212 ; dans le latin *certa fides*. On a dit de propos certain, pour de propos fixe, délibéré. « Donnons, et octroyons de la puis-« sance, et auctorité royaulx dont nous usons, et « de *certain propos*, propre mouvement, et de « grace especial, etc. » (Ordon. des R. de Fr. T. III, page 361.) L'éditeur explique mal ce mot par ferme résolution. « Qui mesprendroit, de certain propos, « (de propos délibéré) doit estre plus puny que qui « blesseroit, ou mesprendroit ignoramment. » (Gr.

(1) Du Cange, sous *Circamanaria* et *Cerchemanare*, cite surtout les manuscrits perdus de Corbie. (N. E.)
(2) On lit au reg. JJ. 145, p. 4, an. 1393 : « Deux boisseaulx feves, deux boisseaulx pois blans et deux boisseaulx de *cerres*, tout à la mesure de Lodun. » *Cerre* est le latin *cicer*. Le singulier est employé au XIIe siècle comme traduction de *frixum cicer* (Rois, 185) : « E feves e lentilles et *ceire* quite. » Le provençal a les formes *cezer*, *sezer*. » (N. E.)
(3) Il vaut mieux lire *serre*, car l'étymologie est le latin *sera*, barre pour fermer une porte, serrure. (N. E.)
(4) Ed. Henschel, t. IV, p. 398, col. 3. (N. E.)
(5) *Cers* est aussi le nom provençal du vent *Circius*, du mistral. (N. E.)
(6) *Cers* correspond à *certus* ; *cert*, à *certum*. (N. E.)
(7) *Certain* se trouve dès le XIIe siècle dans les Chansons de Coucy (XIV) avec le sens de *certus* : « Tant ai d'amor mon fin cuer esprouvé, Que jà sans lui n'aurai joie *certaine*. » Mais il n'a pas eu avant le XVIIe siècle le sens de *quidam*. (N. E.)

Cout. de Fr. p. 536.) Ce mot signifie *constant*, qui ne change pas, dans ces vers :

> Ja nus homme ne t'aura *certaine:*
> Plus es muable que la mer.
> Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 138, R° col. 2.

Dans le second sens, on disoit *faire certain*, pour rendre instruit. « Si voulons que l'arcevesque « nous *fasse certain* troys fois en l'an par lettres, « des besongnes, et de l'état du royaulme. » (Chr. St Denis, T. II, fol. 17.)

Le mot *certain* s'est pris aussi pour hardi, assuré, dans ces vers :

> Moult fut hardi, moult fut *certains*
> Cilz qui fit nefs premiérement.
> Rom. de Brut, MS. de Bombarde.

On a quelquefois employé cet adjectif, pris dans sa signification subsistante, avec la terminaison féminine, quoiqu'il ne paroisse régi par aucun substantif féminin. Aussi l'on a dit : *il est certaine*, pour il est certain. (Tenur. de Littl. fol. 68.) Nous remarquerons aussi l'usage de *certain*, dans une expression familière à un de nos anciens poëtes.

1° *Se li certains ne ment*, pour s'il est vrai, comme le disent certaines personnes.

> L'an M., se li *certains* ne ment,
> CC. XIIIJ. droitement,
> En aoust est la gent preste.
> G. Guiart, MS. fol. 114, V°.

2° On disoit *par certain*, pour certainement. « De « moy meismes, *par certain*, quant je regarde dili« gemment tous mes pechiez, je suis en despéra« tion. » (Chasse de Gast. Phéb. MS. p. 379.) (1)

VARIANTES :
CERTAIN. Orth. subsistante.
CERT. S. Bern. Serm. fr. p. 62, en latin *Certus*.
CERZ. S. Bern. Serm. fr. p. 108, en latin *Certus*.
CERTE. S. Bern. fr. MSS. p. 212.
CERTEIN. Ord. des R. de Fr. T. I, p. 72.
CERTEYN. Rymer, T. I, p. 114, col. 2, tit. de 1270.
CHERTAIN. Beaumanoir, p. 12.

Certainement (2), *subst. masc.* Assurance, promesse.

> Ne demora pas longuement
> Qu'il oublia le serement,
> Et trespessa le *certainement*
> Qui, à Guillaume, ont fait avant.
> Rom. de Rou, MS. p. 225.

Certainer, *verbe.* Faire savoir, rendre certain. (Gloss. de l'Hist. de Bretagne.)

Certainerie, *subst. fém.* [Intercalez *Certainerie* (Ch. des Comptes de Paris, reg. *Bel*, fol. 114, r°) : « Sus la taille de la *certainerie* de Chinon, .xx. « livres tournois. » Du Cange (II, 294, col. 2) se demande si c'est là un quartier de Chinon ou un droit sur la soie (corr. *cetainerie*). Ne serait-ce pas une fabrique de papier, *cartamerie?*] (N. E.)

Certaineté, *subst. fém.* Certitude. — Nouvelles certaines (3).

Ce mot est pris dans le premier sens de certitude, par Monet, Cotgrave, Oudin, Gloss. de l'Hist. de Paris, et Gloss. sur les Cout. de Beauvoisis : « Pour « qu'il en sceust plainement la *certaineté*. » (Chr. St Denis, T. II, fol. 21.)

> *Certaineté* le nous espont.
> G. Guiart, MS. fol. 268, R°.
> Si con la *certaineté* tinte.
> Ibid. fol. 272, R°.

C'est-à-dire : si la chose est comme on l'assure. (Voy. Fauch. Lang. et Poës. Fr. p. 81.)

Ce mot, au second sens, signifie nouvelles certaines, dans ce passage : « Tousjours estoyent les « Anglois costoyés par aucuns apperts (habiles, « vigilants) chevaliers de France et de Bourgogne « qui tousjours mandoyent au roy la *certaineté* « d'eux. » (Froissart, Liv. I, p. 185.) (4)

VARIANTES :
CERTAINETÉ. Chron. St Den. T. II, fol. 21.
CERTENETÉ, CHERTENETÉ, CHERTAINETÉ.
CERTANITÉ. Cout. Gén. T. III, p. 367.
CERTEINNETÉ. Duchesne, Gén. de Chasteigners, p. 28.
CERTEIT. S. Bern. Serm. fr. p. 271, en latin *Certitudo*.

Certaintié, *subst. fém.* Partie déterminée. Il paroit que c'est le sens de ce mot, dans ce passage de Littleton, où il s'agit du douaire que le mari est obligé de fixer à son épouse, par contrat de mariage : « La, après affiance entres eux fait, il « endowe la feme de la entier terre, ou de la moitié, « ou d'autre meindre parcel et la ouvertement « declare la quantitié ou la *certaintié* de la terre « que el avera pour sa dower. » (Tenur. de Littl.)

Certe (5), *adj.* Certain, véritable. (Dict. de Borel.)

Certeau, *subst. masc.* Espèce de poire d'automne. (Oudin, Dict. — La Quintinie.) Ce nom est encore en usage (6).

Certe Dieu (par la). C'est une espèce de jurement. « *Par la certe Dieu*, ainsi que jurent les « voleurs qui sont de la religion. » (Moyen de Parvenir, p. 23.)

Certes (7). Ce mot a été employé en divers sens, dans les phrases suivantes :

(1) *Pour certain* (Froissart, II, 146) signifie sans faute : « Car *pour certain* on se combateroit à l'endemain. » *De certain* signifie assurément : « *De certain* et par pure verité. » (Id. III, 452.) (N. E.)

(2) *Certainement*, dans Froissart, signifie sérieusement (IV, 84) : « Gautiers de Mauni dist *certainement* à ses compaignons. » (N. E.)

(3) On lit au reg. 147, p. 68, an. 1394 : « Le suppliant fust envoyé par son maistre pour savoir en quelle maniere ses besongnes se portoient, et de lui en rapporter de toutes ces choses la *certaineté*. » (N. E.)

(4) Au t. IX, p. 286 de l'éd. Kervyn, la *certaineté* dou roy signifie : au sujet du roi. (N. E.)

(5) Rarement on a écrit *certe* pour *certes* au sens adverbial ; voici cependant un exemple de Marot : « J'ai trouvé *certe* une chose bien rare Au cabinet de mon père Marot. » Molière écrit aussi dans Tartufe (IV, 5) : « Cela *certe* est fâcheux. — Oui, plus qu'on ne peut dire. » (N. E.)

(6) On lit dans Paré (1, 9) : « La vessie du fiel est de magnitude et figure d'une bien petite poire, vulgairement nommée de *certeau*. » (N. E.)

(7) *Certes* est dans la Chanson de Roland (str. XVIII) : « N'en ferez *certes*, dist li quens Oliviers. » (N. E.)

1° *A certes*, c'est-à-dire tout de bon (1). (Dictionn. de Borel et d'Oudin.)

Qui Diés vos done, k'a *chertes* le vos die.
Poës. MSS. avant 1300, T. III, p. 979.

On a dit aussi simplement *chertes*, pour certainement, comme nous disons encore certes. (Poës. MSS. Vat. n° 1490, fol. 5.)

2° *A bonnes certes*, pour à toute épreuve. « Là « est la fleur de toute la chevalerie du monde, et là « trouverés durs, et sages, combattans, et *à bonnes* » *certes* (2). » (Froissart, liv. I, p. 319.)

3° *Certes* semble mis pour un certain homme, dans ces vers :

Qu'un homme de bien, et qu'un *certes*,
Ont rendu nos villes desertes.
Œuv. de Rem. Bell. fol. 151, V°.

VARIANTES :
CERTES. Cretin, p. 201. — Sagesse de Charron, p. 236.
CHERTES. Poës. MSS. avant 1300, T. XIII, p. 979.

Certifiance, *subst. fém.* Assurance, avis. L'armée chrétienne ayant été levée en 1394, pour marcher contre les Turcs, le roi de Hongrie « écrivit « toutes ces nouvelles, et *certifiances* au grand « maistre de Pruce, et aux seigneurs de Rodes : « afin qu'ils eussent avis, et se pourveussent contre « la venue de Jehan de Bourgongne (3). » (Froissart, livre IV, p. 219.)

Certin, *subst. masc.* Je crois qu'il faut lire *cretin* (4), panier, dans le passage suivant, où des bergers projettent d'aller aux noces du Cte de Blois, avec la fille du duc de Berri, et disent :

On aura là, et pain, et vin,
Gras moutons, cabrils, et agneaus ;
Se nous y portons un *certin*,
Nous aurons de bons glous morseaus.
Froissart, Poës. MSS. p. 291, col. 2.

Certiorer, *verbe*. Rendre certain. Notifier ; du latin *certiorare*. « Detempteurs d'héritages chargez « de censive ou rente, sont tenus personnellement « de payer les dittes censives ou rentes, les arréra- « ges qui escheront après, et depuis le temps qu'ils « estes sommez et duement *certiorez* par le Sei- « gneur des dittes rentes ou censives. » (Cout. de Troyes, Cout. Gén. T. I, page 417. — Voyez le Dict. de Cotgrave.)

Certitude, *subst. fém.* Ce mot subsiste, mais on ne diroit plus *de certitude*. Cette expression étoit encore usitée du temps de Molière, et signifioit certainement :

C'est moi qui suis Sosie enfin, *de certitude*.
Amphitryon, act. 1, sc. 2.

Certum quid. Ces deux mots latins ont passé comme en proverbe, dans le langage populaire, pour désigner certaines sommes d'argent. On les trouve employés, en ce sens, dans une citation rapportée par Du Cange, au mot *Liberatio* (5).

Cerubin, *subst. masc.* Chérubin. (Des Accords, Escr. dijonn. p. 37.)

Et *cerubin* (6), et ceraphin.
Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 58, V° col. 1.

Cérugien, *subst. masc.* Chirurgien. L'altération de ce mot dans son orthographe vient d'une mauvaise prononciation encore usitée dans quelques provinces. (Du Cange, au mot *Cerugia*.) (7)

Cerulé, *adj.* Noir ou brun. « Les médecins por- « teront une couleur *cérulée* qui est une couleur « funeste, parce qu'ils en font plus mourir qu'ils « n'en sauvent. » (Edit d'Henri II, cité par les chirurgiens, dans leur querelle avec les médecins.)

Cerveau, *subst. masc.* Mot en usage, mais qui ne l'est plus dans les expressions suivantes :

1° *Cerveau à bourlet*, pour ignorant. (Oud. Cur. Fr. et Cotgr. Dict.)

2° *Cerveau enfroqué*, pour moine. (Id. ibid.)

3° *Cerveau gaillard*, pour à demi fou. (Id. ibid.)

4° *Être en cerveau*, pour remettre sa tête, reprendre ses sens. « *Soyez en cerveau*, et de toute « frayeur vous despouillez. » (Rab. T. V, p. 106.)

Cervel (8), *subst. masc.* Cerveau. (Voyez Les Quinze Joyes du Mariage, p. 47.) On a dit *cierviel*, pour la tête, en parlant du martyre de St Denis, expression poëtique, moins hardie cependant que celle qu'offre le même passage, lorsqu'on y appelle l'instrument dont on se servit pour trancher la tête du saint, *une soie* (9) *d'acier*.

Prendre le fit, et le *cierviel* :
D'une soie ki fust d'acier,
Li fit trencier.
Ph. Mouskes, MS. p. 13.

VARIANTES :
CERVEL, SERVEL.
CIERVIEL. Ph. Mouskes, MS. p. 13.

(1) *A certes*, au sens de sérieusement, est employé par Quesnes de Bethune (Romancero, 94) : « Diex ! tant avons esté preus par [per] huiseuse [oisiveté] ; Or verra on qui *à certes* ert preus. » Dans Joinville, *à certes* signifie très instamment (éd. de Wailly, § 2) : « Me pria si *à certes* comme elle pot. » On lit aussi dans Froissart (IV, 99) : « Messire Charles perchupt et veï bien que c'estoit *à certes*. » (N. E.)
(2) Guil. Guiart écrit *à droites certes* (t. II, p. 772, v. 7201. (N. E.)
(3) M. Kervyn (XV, p. 221) imprime : « Et rescripvy toutes ces bonnes nouvelles et *certefiances* au grant maistre de Prusse et aux seigneurs de Rodes, à la fin que ils euissent advis et se pourveissent contre la venue du conte de Nevers Jehan de Bourgoingne. » (N. E.)
(4) On lit en effet dans les Chroniques du même Froissart (II, 492) : « Grans *cretins* plas, là où ces femmes qui vont au marchiet mettent bures, oefs et fromages. » Le rouchi a conservé la forme *kertin* (haut-allemand *cretto*). (N. E.)
(5) L'expression est au milieu d'une citation latine (éd. Henschel, IV, 96, col. 1). (N. E.)
(6) *Cherubin* est déjà dans Roland (str. CLXXIII) : « Deus y tramist son ange *cherubin*. » (N. E.)
(7) On trouve *cyrurgien* au *Livre des Métiers* (419) et dans Joinville (§ 175) ; *serurgienne* dans Rutebeuf (37) ; *surgien* dans Froissart (III, 85 ; IV, 161 ; VII, 296). Comparez l'anglais *surgeon*. (N. E.)
(8) *Cervel* est dans la Chanson de Roland (str. CXXXII) : « De son *cervel* le temple en est rompant. » (N. E.)
(9) *Soie* signifie Scie. (N. E.)

Cervelin, *adj.* Têtu, opiniâtre, fantasque. M. de la Porte, dans ses Epith. s'est servi de ce mot pour épithète de mulet.

Cervelle, *subst. fém.* Ce mot, qui subsiste, nous fournit quelques acceptions qui ont vieilli :

1° On disoit *cervelle* pour génie (1). « Si arriverent « ils à terre, en ung pais où habitoient gens que « on nommoit Flammens, pour les souldaines *cer-* « *velles* qu'ilz avoient pour la marine, sur quoy ilz « demouroient ; mais povres gens estoient, etc. » (Percef. Vol. IV, fol. 54.)

2° *Etre en cervelle*, pour être actif, vigilant (2). On lit, au sujet du duc d'Orléans, fils de François Ier : « Le naturel du vray François porte qu'il *soit* « prompt, gaillard, actif, et toujours *en cervelle.* » (Brant. Cap. Fr. T. I, p. 342.)

3° *Tenir en cervelle*, pour rendre attentif, tenir alerte. « Je veux escrire icy un mot pour *tenir en* « *cervelle* (3) les capitaines, et pour leur montrer « qu'ils doivent penser en tous les inconvenients « qui leur peuvent advenir, et de même, aux « remedes. » (Mém. de Montluc, T. I, p. 167.)

4° *Demeurer en cervelle*, pour être de sens froid, de sens rassis. « Poltrot jusques là estoit *demeuré* « *en cervelle ;* mais, soudain qu'il eut fait le coup, « se trouva tellement esperdu, etc. » (Lett. de Pasq. T. I, p. 243.)

5° *Faire trotter la cervelle*, pour échauffer la tête, la troubler. « Tantost les Engloiz firent des- « charger les dites charrettes drecier le vin sur « bout, et puis deffoncer au bout d'en haut, et en « burent si largement qu'il leur *faisoit la cervelle* « *trotter*, et en buvant menaçoient François de « mettre à mort. » (Hist. de B. du Guescl. par Mén. page 524.)

6° *Cheoir en sarvelle*, prendre de l'inquiétude, être dans l'agitation. Un père, exhortant son fils à ne pas fréquenter les méchants, lui dit :

> Ne pren garde de son plaider,
> Ne de son mauvais losanger,
> Qu'il feroit tost, par sa favele,
> Que tu *cherras en sarvelle* (4).
> Fabl. MSS. de S. G.

7° *Cervelle à double rebras*, signifioit obstiné, sot, impertinent. (Oudin, Cur. Fr. — Dict. de Cotgrave.)

VARIANTES :

CERVELLE. Orth. subsistante.
SARVELLE. Fabl. MSS. de St Germ.
CHERVELLE. Tri. des IX Preux, p. 449, col. 2.

Cervelliere, *subst. fém.* Espèce de casque ou plutôt partie de l'armure qui couvre le crâne, calotte de fer, ou pot en tête (5). (Dict. d'Ouin.) On lit dans le Dict. Univ. que cette armure fut inventée par Michel Scotus, astrologue célèbre, fort aimé de l'empereur Frédéric II (6).

> Aucuns d'entr'eus testes desnuent
> De hyaumes, et de *cervelieres*,
> Et plantent alenas ès chieres.
> G. Guiart, MS. fol. 244, V°.

VARIANTES :

CERVELLIERE. Du Cange, aux mots *Cervellerium*, *Cufa*.
CERVELIERE. G. Guiart, MS. fol. 210, V°.

Cerviax, *subst. masc. plur.* Cervelle.

> Tel cop sor le teste li done,
> Ke toute esmie la coronne,
> Si que tot li *cerviax* espant.
> Fabl. MSS. du R. n° 7989, fol. 80, V° col. 1.

Cervis, *subst. fém.* La tête. *Cerviz*, dans St Bern. répond au latin *vertex* et *cervix*. Proprement le col, le chignon du col, du latin *cervix*.

> Puis traist l'espée, qui ainc bien ne volt :
> Le heaume fent, et la *cervis ;*
> Es denz li est li branz croisis :
> Ne l' pot garir l'eaume de fer,
> L'ame s'en vait droit en anfer.
> Parton. de Bl. MS. de S. G. fol. 132, R° col. 2.

VARIANTES :

CERVIS. Parton. de Blois, MS. de S. G. fol. 132, R° col. 2.
CERVIZ. Ibid. fol. 142, V° col. 1.

Cervoise, *subst. fém.* Bière. (Dict. de Borel, au mot *Cervisia* (7). — Voyez Monet, Corneille, Ménage, Gloss. de Marol, Gloss. lat. de Du Cange, aux mots *Cambagium*, *Celia* et *Cerevisia*.) On peut voir les règlements pour le prix de cette boisson, dans Britton, Loix d'Anglet. fol. 75. On estimoit beaucoup autrefois *la cervoise de Cambrai*. (Prov. à la suite des Poës. MSS. avant 1300.) Nous lisons dans un ancien fabliau : « Il y a bonne *cervoise* en Angle- « terre. » (Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 175.)

VARIANTES :

CERVOISE. Orth. subsistante.
CERVOYSE, CERVOISSE, CHERVOISE.
SERVOISE. Hist. des Trois Maries, en vers, p. 118.
CIERVOISE. Ph. Mouskes, MS. p. 33.

Cervoisier, *subst. masc.* Brasseur de cervoise. Du Cange, au mot *Buticularius*, cite un registre de la Chambre des comptes (8), où l'on trouve ce mot.

(1) *Cervele* est déjà dans Roland (str. CLXV) : « Par les oreilles fors se ist la *cervele.* » Comparez str. CIV. (N. E.)
(2) *Etre en cervelle* signifie aussi être inquiet : « M. le mareschal d'Anville m'a dit aussi avoir *esté* en armes et *en cervele* bonne partie de la nuyt. » (Lanoue, 569.) (N. E.)
(3) Scepeaux (IX, 7) écrit au même sens : « Affin que le soldat ne devint poultron, et pour le *tenir* toujours en devoir et *cervelle*, il faisoit donner souvent des allarmes. » (N. E.)
(4) *Sarvelle* est encore la forme bourguignonne. (N. E.)
(5) La *cervelière* pouvait être une calotte de cuir, comme l'apprend un procès-verbal d'une revue des hommes de l'abbaye de Saint-Maur-lès-Fossés en 1274. (N. E.)
(6) On lit en effet au *Chronicon Nonantulanum :* « Per hæc tempora Michael Scotus astrologus Federici imperatoris familiaris agnoscitur, qui invenit usum armaturæ Capitis, quæ dicitur *cervellerium.* » (Du Cange, sous *Cervellerium*, II, 294, col. 1.) Lire la suite de l'anecdote, qui rappelle un passage de Tacite sur l'astrologue Thrasylle. (N. E.)
(7) *Cervisia*, d'après Pline l'Ancien, est d'origine gauloise ; il a passé directement en français : « *Ne cervoise* ne vin por boivre. » (Renart, v. 13018.) (N. E.)
(8) On lit en effet dans l'éd. Henschel (I, 826, col. 1) : « [Le bouteiller] si est maistre des *cervoisiers* par tout le royaume de France. » (N. E.)

(Voyez la Table des mestiers de Paris, MS. de Meinière, p. 4 (1).)

Cervoison, *subst. fém.* La saison pour la chasse du cerf.

En la saison que le joly verdure,
Qu'arbres ont prins feuilliage de verdure...
Que tous veneurs, en haulte *cervoison* (2),
Vont destourner biches, cerfz à foison.
Cretin, page 72.

(Voyez la réponse des Oracles d'Apollon, révélée par la Sybille Cumée, sur les Trois enfans de France, p. 4 et 5, MS.)

Ce temps de la chasse du cerf duroit un mois, et commençoit au mois d'août, dans le duché de Bavière, en 1606, suivant les Mém. de Bassompierre, T. I, p. 40.

VARIANTES :

CERVOISON. Cretin, p. 72.
CERVAISON, forme actuelle.

Ces, *subst. masc.* Cessation. — Cession. — Interdit.

Nicot prend ce mot dans le premier sens de cessation. On lit *sans ces*, pour sans cesse, dans le Blason des Faulces Amours, p. 283. *Faire le ces*, pour cesser, dans les Poës. MSS. de Froissart, p. 28. *Ces* signifie cession, selon Oudin. *Cez* et *decez* se disent des bénéfices vacants par la cession ou par la mort du possesseur. (Du Cange, aux mots *Cessus* et *Decessus*.)

Ce mot signifie interdit, selon Monet et Laur. Dict. du Dr. fr. « Il se fit une assemblée à Gray, « pour le fait du *ces* du comté de Bourgogne contre « l'archevêque, et chapitre de Bezançon (3). » (Etat des Offic. du D. de Bourgogne, p. 30.)

VARIANTES :

CES. Dict. de Nicot et Oudin.
CEIS. Laur. Gloss. du Dr. fr.
CEZ.

Ces, *pron. poss. plur.* Ses.

Un vilain qui vint de charue
(Li seneschaus cele part rue)
Ces iaux là choisi le vilain,
Que moult estoit de lait plain:
Deslavez fu, et ot chief beu;
Bien avoit léans vescu
Qu'il n'avoit eu coiffe en teste.
Fabl. MSS. du R. n° 7615, T. I, fol. 119, R° col. 2.

Cesaire, *subst. fém.* Cesarée. Nom de ville.

Quant j'esgart son menton, sa bouche, et son viaire,
Moi semble n'est si bele jusqu'aus pors de *Cesaire :*
Diex ! est il nus paingniere qui la scust portraire ?
Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 346, R° col. 2.

Cesaires, *subst. masc. plur.* Césars. On disoit : les *douze cesaires* ou *cesariens*, pour les douze Césars.

VARIANTES :

CESAIRES. Petit Jean de Saintré, p. 154.
CESARIENS. Id. ibid.

Cesar, *subst. masc.* (4) Louise de Savoie appeloit souvent *mon Cesar*, François Iᵉʳ son fils. (Mém. du Bellay, T. VI, p. 174.)

Cesarée, *adj. au fém.* Léon X, en couronnant Charles-Quint, le qualifia de *Majesté cesarée*, sur quoi Brantôme ajoute : « C'étoit un grand mot celui « là du pape. » (Brant. Cap. Estr. p. 30.)

Cescle, *subst. masc.* Cercle. (Dict. de Borel.)

Ceses, *subst. masc. plur.* Ce mot, purement languedocien, paroît désigner les vassaux sujets à un droit de cens, dans une citation en patois languedocien, rapportée par Du Cange, au mot *Retroaccapitum*, sous le mot *Accaptare* (5). Peut-être est-ce le même que *casez*, *chasez* ou *cherez*.

Cesi, *pron.* Ceci. « Quant li hoarzemens sorent « *cesi*, se tindrent mult à entrepris, et desoglés. » (Contin. de G. de Tyr, Martène, T. V, col. 730.)

Cesmance, *subst. fém.* Semence.

La *cesmance*, en toi, forsligna,
Dist li Rois, quant conçû là :
Et dist li rois, c'avient sovent,
Que vesce croist en bon forment.
Fabl. MSS. de Sᵗ Germ. fol. 4, R° col. 1.

Cessans, *partic. prés.* Cédans, quittans. Terme de pratique. (Gloss. de l'Hist. de Paris.)

Cesme, *subst. fém.* [Intercalez ici *Cesme*, suite, cortége, qui a la même racine que *acesmer* et *acesmes:* « Droit à l'entor de mi-quaresme, Si com « l'estor al voir aesme, Revint cis empereres mesme, « Bauduins de Rome, et sa *cesme* (P. Mousk.). »] (N. E.)

Cesse, *subst. fém.* Voici le passage où nous trouvons ce mot : « Les joyaux qui s'ensuivent, « c'est à scavoir le grand balay, le diamant à la « *cesse*, le grand collier, un autre moyen balay. » (Mém. de Comines, T. III.) Il faut lire *lesse*. Un diamant à la *lesse* étoit celui qui se pendoit au col avec une lesse, un cordon.

Cessement, *s. m.* Cessation. (Oudin et Cotgr.)

Cesser, *verbe.* Finir, discontinuer. — Céder. — Cesser de payer. — Abstenir. — Fléchir (6).

(1) On lit, en effet, à la page 29 de l'édition de 1837 : « Nus *cervoisiers* ne puet ne ne doit faire cervoise fors de yaue et de grain. » (N. E.)

(2) Comparez le Ménagier (II, 5) : « A la nostre dame de mars commencent les appareils des *cervoisons*. » (N. E.)

(3) On lit au reg. JJ. 91, p. 325, an. 1361 : « L'evesque de Noyon avoit fait *cez* en la terre du conte de Dampmartin. » Comparez le reg. 109, p. 302, an. 1376 ; le reg. 110, p. 104 ; le reg. 138, p. 183, an. 1390. Ce doit être, comme *cesse*, une forme verbale de *cesser*. (N. E.)

(4) On lit dans O. Basselin (V. de Vire, 19) : « Hardy comme un *Cesar* je suys à cette guerre Où l'on combat armé d'un grand pot et d'un verre. » (N. E.)

(5) Voici le passage de Du Cange (éd. Henschel, I, 40, col. 3) : « Charta occitanica ann. 1244 in regesto Tolosano fol. 79 : « Terras heremas et condrezelas, et albres domestgues, et salvaidies, e bosc, e bartas, e prats, et aigas, e cavis, et esplechias, et atemprivas, e hommes, e sembres, et *ceses*, et acapites, et reireacapites, et senhorias, etc. » (N. E.)

(6) *Cesser*, employé absolument, signifiait s'arrêter : « Tantôt li deus marescaus fisent *cesser* l'oost. » (Froissart, II, 150.) L'infinitif dépendant de *cesser*, était parfois accompagné d'une négation (id. III, 158) : « Si fist *cesser* ses gens de non aler plus avant. » (N. E.)

Ce mot se dit encore pour finir, discontinuer. On écrivoit quelquefois *chesser*, *cieser* (1), etc. « Pour ce « que toute usure y puisse *cessier*. » (Ord. des R. de Fr. T. I, p. 445.)

. . . . Feroit mon mal *chesser*.
Poës. MSS. Vat. n° 1490, fol. 69, V°.

Et pour les cors, et pour les trompes,
Dont les Turcs ne *ciesoient* oncques.
Ph. Mouskes, MS. p. 161.

Cesser pourroit bien avoir été pris pour cesser de faire l'office divin, garder l'interdit, rester en interdit. Le duc de Bourgogne, dans les privilèges et franchises de la ville de Saux, promet aux habitans de la commune par son serment de leur faire justice s'il leur faisoit quelque tort, et dit s'il y manquoit : « Je prie et requiert le doyen de Saulx « qui que il soit, que il *cessoit* en la ville de Saulx, « jusque tant que li sires eust adrecié le tort (2). » (Pérard, Hist. de Bourg. p. 461, tit. de 1246.)

On trouve *cesser* pour céder (3), dans le Gloss. de l'Hist. de Paris.

Ce mot est mis pour cesser de payer, dans les vers suivans :

Gaiges, estat que l'on lui *cesse*,
C'est de bien servir povre exemple.
Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 326, col. 4.

On disoit *se cesser* ou *cesser de*, pour s'abstenir (4). « Moyse et Aaron voyant ce desroy, se prosternerent « en terre, priant le peuple qu'ils *cessassent* de « leur murmure. » (Hist. de la Toison d'Or, V. II, p. 133.) « Le roy luy manda par lettres, et par mes- « sagiers, qu'il se *cessast* des griefs qu'il faysoit « aux églises. » (Chr. St Denis, T. II, fol. 33.)

Enfin on trouve *cesser* pour fléchir, faire cesser d'être cruelle, dans ces vers :

Tout a en lui nature enté :
Il ne li fault el que pité:
La voeil *cesser* (5).
Froissart, Poës. MSS. p. 46, col. 1 et 2.

Remarquons cette expression : *Cesser du voir*, c'est-à-dire mentir, cesser de dire vrai.

Ot leur gent, se du voir ne *cesse*,
Entour LX. piez d'espesse.
G. Guiart, MS. fol. 330, R°.

On disoit *fere cessanz*, pour faire cesser. (D. Morice, Hist. de Bret. col. 980, tit. de 1261.) (6)

CONJUGAISON :

Cessissiés, à l'imparf. subj. *cessassiez*. (Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 482.)
Cessissions, imparf. subj. Cedassions. (Chr. St D.)
Cessoit, prés .subj. cesse. (Pérard, Hist. de Bourg. p. 461.)
Ceste, prés. subj. Cesse. (Parton. de Bl. fol. 164.)

VARIANTES :

CESSER. Orth. subsistante.
CESSEIR. S. Bern. Serm. fr. p. 306, en latin *Cessare*.
CESSIER. Ord. des R. de Fr. T. I, p. 445.
CHESSER. Poës. MSS. n° 1490, fol. 69, V°.
CIESER. Ph. Mouskes, MS. p. 161.

C'est. Façon de parler subsistante. Ce mot, dans S. Bern. Serm. fr. MSS. page 94, répond au latin *scilicet*, *hoc est* et *id est*.

Cest (7), *pron.* Ce, celui, cet, cette, celle. On trouve *ste* pour *iste*, et *sta* pour *ista*, dans Du Cange (8), aux mots *ste* et *sta*, d'où se sont formés *stete*, *cest*, *ceste*, etc. qu'on prononce en quelques provinces *chette* et *cheste*. *Ceste* semble mis au masculin dans ces vers :

. . . . . Perdroit *ceste* (9), ne cis,
Si cist estoit mors, et ocis.
Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 128, col. 1.

(Voyez ci-dessus l'article CE, et les articles CESTI et CIL ci-après.)

VARIANTES :

CEST. Borel, Rob. Est. etc. Dict.
CHEST. Borel, Corneille, Dict.
CHIST. Aubuins, Poës. MSS. avant 1300, T. III, p. 1014.
CIST. Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 128.
KIST.
CIT. Fauch. Lang. et Poës. fr. p. 97.
SETTE, CHETTE, STETE, *fém.* Beaumanoir, p. 9.

Ceste, *subst. masc.* Ceinture. On a appliqué ce mot particulièrement à la ceinture de Vénus, et de là, en général, à celle des nouvelles mariées. (Dict. d'Oudin et de Ménage. — V. Mesl. S. Gelais, p. 50.

(1) La forme *cesser* est dans la Chanson de Roland (str. CLXXXVII) : « Gent paienor ne veulent *cesser* onque. » (N. E.)

(2) Voici comme ce passage est édité dans Du Cange, sous *Cessatio*, d'après une Charte de Jacques, seigneur de Saus en *vidimus*, au reg. JJ. 93, p. 291, an. 1246 : « Et se sorsailloie de ces choses dessus nommées,... ge pri et riquier lou doian de Sauz, qui que il soit, que il *cessoit* en la ville de Sauz, jusqu'à tant que li sires eust adrecié lou tort, que il feroit à ceulz de la franchise. » (N. E.)

(3) Ainsi Du Cange, sous *Cessus* 2, cite aux preuves du t. II de l'Histoire de Bourgogne (p. 122, col. 2, an. 1305) : « Nos la moitié des donations dessus dites... baillons et *cessons* à nostre amé filloul et nevoul Robert. » (N. E.)

(4) Comparez Froissart (éd. Kervyn, XII, 245) : « Ceux qui vous [Richard II] conseillent, *se cessent* de le vous dire, pour le grand prouffit que ils y prendent. » La forme réfléchie signifiait encore : 1° Ne plus s'en occuper (id. XI, 252) : « Quant la cognoissance vint au roy Charles de France du différent de ces papes, il *s'en cessa* et s'en rapporta à son clergié. » 2° S'arrêter (id. IV, 109) : « Ensi *se cessa* li escarmuche. » 3° *Se cesser de* équivalait à *cesser*, employé activement (id. IV, 282) : « Quant il vei que li Englois *ne se cesseroient* de lors assaus. » (N. E.)

(5) *El* est pour *en elle*, *in illâ*. (N. E.)

(6) D'après Chifflet (Grammaire française), vers 1700, *cesser* commençait à être employé activement : « Vous avez *cessé* vos désordres, mais vous ne les avez pas expiés. » (Massillon, Car., Petit nombre des Elus.) Marguerite de Navarre (20e let) avait déjà écrit : « Le très fort a commandé à la mer *cesser* ses ondes. » Amyot (Romulus, 22) dit de même : « Encore seroit-il raisonnable que vous *cessissiez* le combat pour l'amour de nous. » (N. E.)

(7) *Cest* a pour racine *ecce iste*, et l'on trouve même la forme *icest*. (N. E.)

(8) Voici l'art. de Du Cange : « *Sta*, pro ista, in Pactu Leg. Salic. edit. Eccardi cap. 42, pag. 130, ut *ste*, pro iste, sæpe occurrit apud Scriptores ævi medii, unde *sete* primum, exindè Gallicum *cet* efformatum observat cl. editor. » La note est d'un Bénédictin. (N. E.)

(9) *Cest* est aussi pronom dans Froissart (V, 241) : « Il osta ces banieres et mist *cestes* dou roy d'Engleterre. » (N. E.)

— Printemps d'Yver, fol. 74.) (1) Ménage s'est encore servi de ce mot.

Plus de charmes divers que Venus dans son *ceste*.
Poës. de Ménage.

Cesterée, *subst. fém.* Ce mot, dans la généralité de Montauban, désigne une certaine mesure de terre. (Règlem. MSS. du 26 août 1666, concernant cette généralité. — Voyez CESTIER ci-après.)

Cesti, *pron.* Celui, celui-ci. On disoit « *cestuy*, « ou, comme aucuns escrivent *cesti*. » (Rob. Est. Gram. fr. p. 29. — Voy. CEST ci-dessus.) (2)

Ni avoit ceste, ne *cesti*,
De l'épous, et de l'espousée,
Qui ne fust tendre com rousée.
Froissart, Poës. MSS. p. 31, col. 2.

Se de *chesti* mon cuer avoit hosté.
Mre Hugues de Brégi, Poës. MSS. avant 1300, T. II, p. 1001.

On ne disoit plus *cettui*, dès le temps de Vaugelas (3). (Voy. Mém. sur Malh. p. 341.)

VARIANTES :

CESTI. Froissart, Poës. MSS. p. 16 et 31.
CETI. Geofr. de Paris à la suite du R. de Fauv. fol. 53.
CHESTI. Poës. MSS. avant 1300, T. II, p. 1001.
CHESTUI.
CESTUY. Rob. Est. Gram. fr. p. 29.
CESTUI. Villehard. Joinv. Rab. etc.
CETTUI. Mém. sur. Malh. p. 341.

Cestier, *subst. masc.* Septier. Sorte de mesure. (Du Cange, au mot *Quarteria*.) (4)

Cestrin, *subst. masc.* Sorte de bois. Peut-être le cèdre. (Dict. Etym. de Ménage, et le Dict. de Cot.)

Cet, *subst. masc.* Ce mot semble une faute pour *esté*, dans ce passage :

N'avoit Borgois en li *cet*
Qui li eust avoir presté
Qu'il ne li doinst, et face honor,
Tant qu'il le tienent a segnor.
Fabl. MSS. du R. n° 7989, fol. 67, V° col. 2.

Cetacé, *adj.* Il se dit des monstres marins. « Les orkes, souffleurs, pristeres etc. » sont des poissons *cétacés*. Ce mot est employé comme épithète de baleine, dans les Epith. de M. de la Porte.

Cetos. Borel explique ce mot par celui de *Laissés*. C'est le mot qui, en langue gauloise, correspond au latin *dimitte* (5).

Cetra, *subst. masc.* Bouclier de peau, de cuir. Le mot *cetra* est de la langue africaine, ou de l'ancienne Ibérique.

Ceudre, *subst. masc.* Coudrier. Mot du patois picard. (Labour. Orig. des Arm. p. 127.) (6)

Ceue, *subst. fém.* Pierre à aiguiser. Ce mot vient du latin *cos*, qui signifie la même chose. On trouve encore dans le Dict. de Trev. le mot *queux*, dans ce même sens, comme mot d'usage (7).

VARIANTES :

CEUE. Celthell. de L. Tripp.
QUEUE. Borel, Dict.

Ceuillette, *subst. fém.* Récolte. (Voy. Ord. des R. de Fr. T. II, p. 277.) Ce mot avoit une signification générique. De là, il s'appliquoit à une coupe de bois : « S'il n'y a que bois taillis, en l'hommage « lige, ou plain, qui court en rachat, les dits bois « taillis seront prisez et estimez ce qu'ils peuvent « valoir pour une fois, et *ceuillette*, par quatre « preud-hommes. » (Cout. Gén. T. II, p. 583.)

Ceulx. C'est une faute, dans le passage suivant : « Pourra l'en tixtre, et ouvrer la dicte draperie à « moindre *ceulx*, et en meileur marchié. » (Ord. des R. de Fr. T. V, p. 597.) Selon l'éditeur, il faut lire : *coust, à moindres frais*.

Ceunrey. Il faut lire *counrey*. (Voyez ce mot ci-après.)

Ceur, *adj.* Sur, aigre. (Bourg. Orig. voc. vulgar.)

Ceur, *subst. fém.* Cour, assise, justice. — Loi, ordonnance, statut.

Dans le premier sens de cour, assise et justice, on a dit : « De la justice, et de la jurisdiction des « instructions, et procédures qui y sont faites, tant « par devant les eschevins du haut banc, que l'on « nomme de la *keure*, que devant ceux du second « banc, que l'on nomme porchons. » On lit, ibid. note (*a*) : « *Keure* est le nom vulgaire en Thiois, ou « flamen, qui se dit en françois choix, élection ; et « comme l'usage a esté, dans la Gaule-Belgique, de « composer en chacun lieu une compagnie de « personnes choisies pour rendre la justice, et « dont le magistrat a esté formé pour estre la loy « vivante, et la seule ; ces peuples n'ayant point de « loy escrite, ny mesme d'usage qui fussent en « quelque façon certains, cela a fait qu'ils ont « facilement confondu les idées de la loy, et de

(1) L'étymologie est le grec *κεστὸς*, piqué (s.-ent. *ἱμὰς*, courroie). On lit dans Yver (561) : « Estimant que ce fust le vrai *ceste* tant celebre dont Venus conjoint les amants. » Ronsard (p. 277) écrit aussi : « Cythere entroit au bain, et te voyant près d'elle, Son *ceste* elle te baille afin de le garder. » (N. E.)

(2) *Cest* faisait *cist* au nomin. sing. et plur., *ces* au cas régime du pluriel. Au XIVe siècle, *cest* s'emploie au nom. sing., *ces* au nom. plur. *Cesti* ou *cestui* s'employait au singulier pour le cas régime : « Vechi *cesti* qui est trop grans mestres (Froissart, 2e réd., IV, 315) ; si demoura ainsi la cose *cesti* jour (id. id., V, 190. » (N. E.)

(3) Cependant La Fontaine a dit au *Conte de Papefiguière* : « *Cettui* me semble, à le voir, papimane. » Voltaire écrivait aussi au *Conte du Bourbier* : « *Cettui* pays n'est pays de cocagne. » (N. E.)

(4) Voyez la citation sous *Cartare*. (N. E.)

(5) Servius, sur le XIe siècle (Enéide), nous apprend que dans un combat de cavalerie qui précéda le blocus d'Alésia, César fut enlevé par un cavalier Arverne ; un autre guerrier le reconnait et crie à son camarade avec un geste dédaigneux : « *Cecos Cæsar*, lâche César. » Et le premier là-dessus le lâche. Le dictateur avait consigné le fait dans ses Ephémérides en s'applaudissant de son bonheur. (N. E.)

(6) Le berrichon emploie *cœudre*, le bourguignon *queudre* et le normand dit *la coudre*. (N. E.)

(7) Le berrichon emploie *cous*, le saintongeais *coue* et le wallon *keûs*. On lit dans Blonde et Jehan (XIIIe siècle, v. 4598) : « Kueus (cuisiniers) Avoient aiguisié à *keus* leurs coutiaux. » (N. E.)

« reglement, de la dénomination des éleus dont cette « compagnie estoit formée, sous le seul nom de la « *keure*. » (Cout. de Gand, Nouv. Cout. Gén. T. I, p. 992.) « Toutes les paroisses, tant de la chastellenie « appellée *keure*, ou jurisdiction, que des vasse- « lages, etc. » (Cout. de Bourbourg, ibid. page 503.)

Keur signifie, dans le passage suivant, les assemblées de la commune : « L'on est accoustumé, « d'ancienneté, de tenir, par chascun an, dans la « ville et l'eschevinage d'Alost, par les bourgmais- « tre, et eschevins, la *keur* de l'année ; comme « aussi une *keur* de mars, et d'aoust, et chacun « demy-mars, et demy-aoust, et de les faire publier, « à chacun dimanche, avant la my-mars : comme « aussi la *keur* de l'année, au dimanche avant la « St Baron, et de la tenir en tel jour qu'il est « désigné par la publication ; là où l'on est ajourné, « et où toutes les personnes masles estant agez de « quinze ans, et au dessus, sont obligez de compa- « roistre, quoy qu'ils fussent même au dessus de « soixante ans. » (Cout. d'Alost, au Nouv. Cout. Gén. T. I, p. 1113.) On appeloit la *may keure*, la visite que les eschevins et le maire faisoient pour vérifier si les propriétaires des terres avoient exécuté le mandement du seigneur de Renaïx, publié au 1er de mai, par lequel il étoit ordonné, à ceux qui avoient des terres le long des chemins de cette seigneurie, de les réparer « comme aussi tous les « courans d'eau, et de clore, ou boucher tous les « fruits, ou grains qui sont croissans sur la terre, « et d'oster tous les empeschemens, ou embarras « qui sont dans les chemins, ou dans les passages ; « et cela dans les 15 jours après le dit mandement. » (Cout. de Renaix, Cout. Gén. T. I, p. 1144.) On lit aussi, dans la coutume de Langle : « En viers- « chare, et grand plaidz nommés vulgairement « *cuereghe dynghe*. » (Ibid. p. 299.)

Ceure signifie statuts, règlemens qui se faisoient dans les *ceures* ou assises. « Les dix jurez ordonnez « au dict an, au renouvellement de la loi pour la « communaulté, ont accoustumé, et poeuvent, « quand bon leur semble, pour le bien, et utilité « de la dicte ville, faire *coeures*, esdicts, ordon- « nances, et statuts par escript, qui se publient et « dont ils ont accoustumé user. » (Cout. de Saint-Omer. — Nouv. Cout. Gén. T. I, p. 289.) « Par raison « que, par les *ceures*, passé deux cens ans, et à « chaque fois l'on trouve ordonné, à un chacun, « d'avoir mesures au pain de la marque et gauge « de ce pays. » (Cout. de Langle, au Nouv. Cout. Gén. T. I, p. 309.) « A été par, cette nouvelle *ceure*, « et statut, ordonné, etc. » (Ibid. p. 305.) On trouve *ceures politiques*, pour édits politiques. (Ibid. page 378.) Ce sont les ordonnances de police.

VARIANTES :

CEUR. Du Cange, Gloss. latin, au mot *Cora* (1).
KEUR. Nouv. Cout. Gén. T. I, p. 1113, col. 1.
CUER.
CUERE. Nouv. Gén. T. I, p. 299, col. 1.
CEURE. Nouv. Cout. Gén. T. I, p. 309.
KEURE. Nouv. Cout. Gén. T. I, p. 992.
COEURE. Nouv. Cout. Gén. T. I, p. 289.
CUERINGHE. Ibid. p. 308 et 313.
CUERINGUE, GUERIENGHE. Ibid. p. 309.
CUEREGHE DYNGHE. Ibid. p. 299, col. 1 et 2.

Ceur, *subst. masc.* Officier municipal. Peut-être le même que ceux qui, dans d'autres coutumes, s'appellent *jurez*, *jurats* ou *pairs*. « Bailly, francs « hommes, eschevins, et *ceurs* de ce pays ont, par « nouvelle *ceure*, statué, et ordonné. » (Cout. de Langle, Nouv. Cout. Gén. T. I, p. 304.) « Les francs « hommes, eschevins, et *ceurheers* representant « les trois colleges du dit pays. » (Ibid. page 309.) « Que nulles chairs ne se vendent, ni pareillement « poissons, ne autres vivres sans premier estre « visitez par les *coeuvriers* de la ville, sur soixante « sols parisis, que nul ne jurira les *coeuriers* en « excerçant leur office, sur cent sols parisis d'a- « mende, ou aultrement amende arbitraire, selon « que le cas le désirera. » (Cout. de Tournehem, ibid. p. 457.) Par la coutume de Langle, « y a huit « *cuerheers*, qui semblablement se renouvellent, « chascun an, par les dits commissaires ; lesquels « ont accoustumé de cognoistre de tous cas, de « crime, d'injures, delicts, maléfices, et faicts énor- « mes, sauf des cas privilégiez, en les déterminant « à la conjure du dit bourchgrave, selon leur « keures, et statuts anciens, et si est on accoustumé « de tenir plaids pour les dits cas, de trois en trois « jours. » (Nouv. Cout. Gén. T. I, p. 299.)

VARIANTES :

CEUR. Nouv. Cout. Gén. T. I, p. 304.
CEURHEER. Ibid. p. 305, etc.
CEURIER. Du Cange, Gloss. latin, au mot *Cora*.
COEURIER, COEUVRIER. Nouv. Cout. Gén. p. 457.
CORIER, QUOERIER.

Ceur-broeder, *subst. masc.* Confrère. *Broeder*, en allemand, signifie frère. *Ceur* est pris ici pour juridiction. Ainsi le mot composé de ces noms, signifie *frère de juridiction*, vivant sous la même juridiction. « L'on deffend, et interdit expressé- « ment à tous *ceur broders*, ceurseurs, et inhabi- « tans de ce pays, voulans se retirer, avec leur « menage, en autre place, ou chastellenie, de « préablement, et paravant son portement, de « constituer en bon, et suffisant panthuys pour un « an, afin d'estre cité à droit contre tous crediteurs « et y fournir. » (Cout. de Langle, Nouv. Cout. Gén. T. I, page 308.) De là, on a opposé ce mot à étranger. (Voy. ibid. p. 302. — Voyez aussi CEUR-FRERE ci-dessous.)

Ceur-frere, *subst. masc.* Confrère et consœur. Proprement hommes et femmes vivants sous la

(1) Du Cange cite sous ce mot une charte du comte de Flandre, de 1274 : « ..... Comme lui eschevin, luy goeriers et communité de notre terre de Furnes nous requisissent, que nous aulcuns points, qui sont au brief de leur *cuere*, leur amendissiens et amoiensiens,... leur ottroions et amoiinons ainsi que chi dessoubs est escrit. C'est à sçavoir que comme en leur *ceure* soit contenu quiconque faiche et aultrui trespassant ; que on dist *dorghinghe* ou afoluere d'oel... » On le voit *cora* en latin, *cuere* ou *ceure* en français est la coutume. (N. E.)

même juridiction, suivant l'étymologie que nous avons donnée de ce mot, sour l'article *ceur-broeder* ci-dessus. C'est en ce sens que *cuer-frere*, employé comme synonyme à confrère, dans la Cout. de Langle, Nouv. Cout. Gén. T. I, page 300, répond à cette expression *frere de loy*, qu'on trouve dans la Cout. de Bourbourg, ibid. p. 482.

VARIANTES :

CEUR-FRERE.
CUER-FRERE. *subst. masc.* Nouv. Cout. Gén. T. I, p. 300.
CEUR-SEUR, *subst. fém.* Nouv. Cout. Gén. T. I, p. 308.

Ceus, *adj.* Seul.

Dire vous voel d'un baceler,
Qui chevauchoit parmi un bois :
Tous *ceus* aloit, à cele fois,
Li baceler, dont je vous conte.
Fabl. MSS. du R. n° 7989, fol. 239, R° col. 2.

Ceus, *adj.* Aveugle. Du latin *cœcus*.

Et droiz, et torz, *ceus*, et voiens.
Parton. de Blois, MS. de S. Germ. fol. 158, R° col. 1.

On a dit, au figuré :

De bonnes gens n'estoit pas *cex*
Le roy de Navarre Loys.
Hist. de Fr. à la suite du Rom. de Fauvel, MS. du R. n° 6812, fol. 84.

C'est-à-dire qu'il savoit distinguer, apercevoir le mérite.

VARIANTES :

CEUS. Parton. de Bl. MS. de S. G. fol. 158, R° col. 1.
CEU. Ibid. fol. 155, V°.
CEX. Hist. de Fr. à la suite du R. de Fauv. fol. 84.

Ceut, *subst. masc.* On a dit : *fil de ceut*, pour fil à coudre, suivant le Glos. de l'Histoire de Bretagne.

Cevadere, *subst. fém.* Voile du mât de beaupré. (Oudin, Nicot, Dictionn.) Nous disons aujourd'hui *civadière* (1).

Cevecaille, *subst. fém.* Chevelure (2).

Li moines saut, celi cor sor,
Si le prent par le *cevecaille* ;
Et tel cop sor le col li baille,
Que li borgois cuide estre mors.
Fabl. MS. du R. n° 7989, fol. 89, V° col. 1.

Cevechel, *subst. masc.* [Intercalez *Cevechel*, chevet, oreiller, au Roman de la Rose : « Il out en « lieu de *cevechel*, Sous son chief, d'herbe un grant « moncel. » Comparez le reg. JJ. 109, p. 382, an. 1376 : « En laquelle prison avoit un lit et un *chevecel* « et certains draps à lit pour eulx coucher. »] (N. E.)

[**Cevelet** (Test. de la reine Jeanne, an. 1329, Martène, Anec. I, col. 1377) doit désigner un ruban, un ornement pour la coiffure : « Item à « Marie ma fille quatre de mes plus belles cou- « ronnes empuées, et six de mes plus beaux « *cevelets*. »] (N. E.)

Cévérité, *subst. fém.* Sévérité. Nous avons déjà remarqué ce changement de l'*s* en *c*. (Voyez Montbourcher, Gag. de Bat. fol. 4.)

Chaable, *subst. masc.* Bois chablis. — Câble, cordage. — Havre. — Machine de guerre. — Arme. — Blessure.

En termes de jurisprudence, *caable* et *cable* sont les bois versés et abattus par le vent, qu'on appelle encore bois *chablis* (3). (Laur. Gloss. du Dr. Fr. — Monet, Dict. et le Gr. Cout. de Fr. Liv. I, p. 54.)

Nous nommons encore câbles les gros cordages. Nicot écrit et prononce *chable*. (Voyez aussi Monet, Rob. Est. Gloss. de l'Hist. de Paris, et Du Cange, aux mots *Cabulus*, *Caplum*, *Caybla*, *Chaablis*, *Chablus*, *Jaable* et *Huna*.) « Il est plus aisé qu'un « *chable* passe par le pertuis d'une aiguille, qu'un « riche entre en Paradis. » (La Noue, Dict. polit. et milit. p. 210.) (4)

On a donné le nom de *chaable* ou *chable* à certains ports ou havres. On trouve le *chaabie de l'Eure* (Ord. T. V, p. 214), le *chable de l'Eure et de Harfleu* (Ibid. T. III, p. 573), pour le port de l'Eure et de Harfleur, lieux situés à l'embouchure de la Seine, près du Havre-de-Grâce. De là, sans doute, avec une aspiration moins forte, on a dit *hable* pour port, et c'est ainsi que le Havre-de-Grâce est encore actuellement appelé par les matelots de ce port même.

Chaable étoit aussi autrefois une machine de guerre propre à lancer des pierres ; peut-être portoit-elle ce nom à cause du *cable* (5) qui servoit à la tendre et à la détendre. (Du Cange, à *Cabalus*.)

Chable étoit une espèce d'arme ou de faux pour les combats de mer. « Leur fait besoin d'ung fort « *chable*, fait comme une faucille bien, bien tran- « chant, bien attaché, dont ils trencheront les

(1) Cette voile est aujourd'hui presque abandonnée. D'Aubigné (Hist., II, 50) emploie *civadiere :* « Il abat et amure sa grand voile tout d'un coup, et hinsant la *civadiere...* » *Cevadera* est la forme espagnole, *civadiera* la forme italienne. (N. E.)

(2) *Chevechaille* est le collet de la cotte : « Richesse out d'une propre robe,... A nouiax d'or au col fermée, D'une bende d'or nouelée Fu richement la *chevechaille.* » On lit encore au reg. JJ. 108, p. 2, an. 1375 : « Lequel varlet, dit Colete,... print ladite Heloys par la *chevesaille* de sa cote, pour la mener par force hors dudit hostel. » (N. E.)

(3) On lit aux Ordonnances (t. VIII, p. 527, art. 21, an, 1402) : « Que soubz ombre de *caable* ou aultrement, l'on ne face vente des chesnes ne d'aultres arbres en estant » ; et à l'art. 27 : « Aulcuns *cables* ou arbres abbattus ou secz. » La forme *chablis* est dans O. de Serres (807). L'étymologie est le latin *capulare*, frapper, cogner. (N. E.)

(4) *Cable*, corde, vient du latin *capulum*, *caplum*, dans Isidore de Séville. La forme *chable* désigne encore la corde passée dans une poulie pour soulever un fardeau. Le diminutif *chableau* désigne un *câble* de hâlage ; le *chableur* était préparé au *chablage*, c'est-à-dire au départ des coches d'eau, à leur passage sous les ponts : « A Meleun aura un *chableur*, appelé le *chableur* du pont de Meleun... Icellui *chableur* aura un hindart (guindeau) assis sur la mote de l'isle ; et icellui hindart soustendra en estat pour y attacher les fillez et tourner à force de gens, quand les eaues seront si fortes qu'il en sera nécessité pour iceulx bateaulx passer oultre. » (JJ. 170, p. 1, an. 1415). Par suite, *chable* a pu désigner un chemin de hâlage, un pont d'attache ; mais comme nom de lieu, il vient plutôt de *catabulum*, parc à bestiaux dans Pappias. (N. E.)

(5) *Chaable* vient alors de *quadabalum*, *chadabula*, qui est le grec *καταβολή* et auquel se rattache *accabler* ; le mot est déjà dans la Chanson de Roland (éd. Léon Gautier, v. 237) : « Od vos *caables* avez fruiset ses murs. » Au vers 98, on a une variante : « Od ses *cadables* les turs en abatied. » Ces *caables* devaient être des balistes ou pierrières, car on lit dans Guibert de Nogent (liv. VII) : « Une grande periere, que l'on claime *chaable*, si grosse... » (N. E.)

« cordes qui servent à la nef. » (Le Jouv. fol. 89.) Peut-être ce mot, avec cette acception, vient-il de *chapler*, *capler* ou *chabler*, qui signifioient hacher en pièces (1). (V. ci-dessus CAPLER et ses orthographes.)

Par la même raison, les mots *chable*, *chaable*, etc., ont dû signifier blessure.

> Le coup de paulme v sols vaille ;
> Coup de poing XII deniers baille,
> *Caable* XVIII sols paie,
> XXXVI le sang, et la plaie.
> Anc. Cout. de Norm. en vers, MS. fol. 67, V°.

Il faut cependant remarquer que *chable* ou *cable*, comme blessure, ne désignoit qu'une contusion, meurtrissure. « S'il y a pring, sans sang, *chable*, « ou taillure, sans rompre, ou entamer la peau, est « equipollée à sang, il y a une amende de 60 sols. » (Cout. de Chaum. en Bass. Nouv. Cout. Gén. T. III, page 377.) « Quand il y a poing garni, et sang, ou « *chable* qui équipole à sang. » (Cout. de Troyes, ibid. p. 274.)

VARIANTES :

CHAABLE. Du Cange, Gloss. lat. au mot *Cabulus*.
CHABLE. Id. ibid. Dict. de Monet.
CAABLE, CABLE. Laur. Gloss. du Dr. Fr.

Chaaignon, *subst. masc.* Chaînon, crochet.

> A cil meimes *chaaignon* (2),
> Dont li bacons fu despendus,
> Ont le moine pendu lassus.
> Fabl. MSS. du R. n° 7615, T. II, fol 189, R° col. 2.

Chaalit, *subst. masc.* Brancard, civière (3). C'est en ce sens qu'on a dit : « Si ensepvelirent inconti- « nent le corps du Seigneur, et le misrent en ung « *chaalit* couvert d'ung poille royé, si l'apporte- « rent au palays, et le veillerent toute nuyt. » (Lanc. du Lac, T. II, f° 62.) Nous disons *châlit*, pour bois de lit, châssis de lit. Rabelais écrit *challict*. On trouve *charlistz*, dans Petit J. de Saintré. « Esquelles « maisons avoit gentes salles, chambres, garde- « robes, *charlistz*, etc. »

> *Chaalis* à gesir.
> Fabl. MSS. du R. n° 7615, T. II, fol. 213, R° col. 2.

VARIANTES :

CHAALIT. Lanc. du Lac, T. II, fol. 62, V°.
CHAELIT. Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 311, R° col. 1.
CHAALIS. Fabl. MSS. du R. n° 7615, fol. 213, R° col. 2.
CHALLICT. Rabelais, T. III, p. 146.
CHARLIST. Petit Jean de Saintré, p. 373.

Chaalons, *subst.* Châlons. Nom de ville. On disoit proverbialement :

1° *Luz* (brochet) *de Chaalons* (4). (Proverbe à la suite des Poës. MSS. av. 1300, T. IV, p. 1653.)

2° *La nience de Chaalons* (fainéantise). (Prov. ibid. page 1651.) Il faut peut-être lire la *vieuté* pour la *vilainie* (5).

3° *Chaalon chasse, autres dient*, pour l'énergie de la suite.

Chalonchie, bouzes de Chalon. (Des Accords, des Allus. fol. 94.) C'est le vrai nom de Châlons-sur-Marne qu'on écrit avec l'*â* pour suppléer aux deux *a*, à la différence de Challon-sur-Saône, avec un simple *a*, deux *ll* et sans *s* à la fin (6).

Chaane, *subst. fém.* Chaîne. (Glossaire du P. Martène, T. V.) On trouve *chaarres*, pour *chaines*, dans Joinville, mais il faut lire *chaane* (7). (Du Cange, sur Joinville, p. 255.)

Chaas, *subst. masc.* Travée (8).

VARIANTES :

CHAAS, CHAS. Dict. de Monet et d'Oudin.

Chaastré, *subst. masc.* Eunuque. (D. de Borel.)

Chaaté, *subst. fém.* Charité. Ne seroit-ce point une faute dans ces vers ?

> . . . . Oiz ne seront, n'escouté,
> Quar sordes sont de *chaaté* (9).
> Parton. de Bl. MS. de S. G. fol. 153, V° col. 2.

Chabanne (10), *subst. fém.* Cabane. Du latin *capanna*. Mr de Foncemagne, dans ses Extr. pour la 3e race, p. 309, cite *Chabannes* et *Confolens*, comme

(1) Ici *chable* est le substantif verbal de *chapeler* ou *chapler* (*capulare*). C'est l'arme et aussi la blessure que fait cette arme : « Dur sunt li colps et li *caples* est grefs. » (Roland, v. 1678.) (N. E.)

(2) Le fabliau cité a été paraphrasé par M. Louandre au premier volume de ses *Conteurs français* (Charpentier, 1873, in-12), sous le titre du *Moine Sacristain* (p. 10-12). On lit dans Renart (IV, p. 249, v. 3095) : « Car bien matin fu traînés Dusqu'as fources et fu montes Amont l'eskiele au *caaignon*, Ni faloit se l'eskiele non A tourner, k'il ne fust pendus. » C'est donc la corde qui sert de cravate au pendu. On lit encore au t. III de Renart, p. 78, v. 21907 : « Que moult vos siet bien cest estole Qui le vostre bel col acole... Qu'ele resemble *chaagnon* A quoi l'en ait pendu laron. » (N. E.)

(3) La forme picarde est *calit* ; en Saintonge, c'est *chalosse, chalut* ; en italien, *cataletto* (bas-latin *cadeletus*) est un lit de parade. On lit déjà dans Th. Le Martyr (104, XIIe siècle) : « Quant veneit que li jurs ert en la nuit plungiez, E li liz saint Thomas esteit apareillez, Dessus un *chaelit* qui tot esteit quiriez. » (N. E.)

(4) Chalon-sur-Saône (*Cabillo*). (N. E.)

(5) Lisez *niceté*, niaiserie. On dit encore que quatre-vingt-dix-neuf moutons et un Champenois (Châlons-sur-Marne) font cent bêtes. (N. E.)

(6) On lit dans une Charte de 1290, au Cart. de St Vincent de Laon (Du Cange, IV, 521, col. 2) : « Item onze parisis sur la vigne Watin Chardon devers Bucy. Item deux *Chaalons* et une maille *Chaalons* sus la maison Gilon le Boucher. » C'est la monnaie des évêques de Châlons-sur-Marne. (Du Cange, IV, pl. 23, type 55.) (N. E.)

(7) La forme *chaaines* est dans Roncisvals (113, XIIe siècle) : « En deux *chaaines* tenoit un grant lion. » De même dans la Chanson des Saxons (XIX) : « Ou il l'en amaint pris en *chaaine* ou en hart. » *Chaane* est dans la Rose (v. 16988) : « La belle *chaane* dorée Qui les quatre elemens enlace. » (N. E.)

(8) *Chas* désigne, en Franche-Comté, l'espace d'une poutre à l'autre, dans une grange ou un hangar. Dans les registres du Trésor des Chartes, il a le sens de cuisine : « A Jehan Cossart donnons un *chas* de maison avec la place derrieres. » (JJ. 98, p. 165, an. 1364.) Au reg. 206, p. 82, an. 1478 : « Le suppliant qui se sentoit mal disposé de froit, fist faire à son *chas* ou cuisine très bon feu. » (N. E.)

(9) *Chaaté* a le sens de chasteté. On lit au Romancero (XIIe siècle, p. 60) : « Vous portiez le pris de beauté et l'enseigne de *chastée*. » Au XIIIe siècle, on lit au vers 2858 de la Rose : « *Chastée*, qui dame doit estre et des roses et des boutons. » (N. E.)

(10) On lit au reg. 163, p. 316, an. 1409 : « Icellui Jaquet ala vers une loge ou *chabene*, qui estoit dans laditte vigne. » (N. E.)

des mots françois, d'où plusieurs lieux ont tiré leur nom, suivant Valois, notice, p. 124 (1).

VARIANTES :

CHABANNE. Valois, notice, p. 124, col. 1.
CHABANE. Foncemagne.

Chableau, *subst. masc.* Diminutif de chable. (Voyez CHAABLE ci-dessus.) Nous disons encore en ce sens *cableau* (2).

Chablis, *subst. masc.* Ce mot subsiste encore sous la première orthographe, en termes de jurisprudence, pour signifier les bois versés et abattus par le vent. (Monet, Cotgrave.) On disoit autrefois : « Bois de *chablis* (3) et versis. »

VARIANTES :

CHABLIS. Du Cange, Gloss. lat. au mot *Cablecia*.
CAABLIS. Laur. Gloss. du Dr. fr.
CABLIS. Skinner voc. forens. Exp. au mot *Cablis*.

Chabot, *subst. masc.* Ce mot désigne une branche de sarment que l'on coupe du cep, pour la planter, et que l'on appelle *chapon* (4). « Les vignerons ne feront feu dedans les vignes, n'emporteront en leurs maisons, ou feront emporter aucuns bois d'icelles, soit des dites perches, pesseaux, charniers paux, pallis ou bouchetures, moessines (pacquets de bled, de raisin, ou autres fruits) n'autres fruits en quantité notable, ne vendront ou donneront cheveluz (chevelées en bourg) ny *chabots*, etc. » (Cout. de Berry, Cout. Gén. T. II, p. 341.) En effet on nomme encore *chapon*, en Bourgogne, les branches de vignes que l'on coupe à dessein de s'en servir pour planter. Peut-être le mot latin *cepones* a-t-il servi à désigner ces rejetons ; soit qu'il ait servi à former les mots *chapon* et *chabot*, soit qu'il en ait été formé lui-même. De là, il est aisé de voir pourquoi ce mot *cepones* a signifié *infantes*, *juniores*, acceptions dont Du Cange dit ne pouvoir démêler la raison ; au reste il paroit que tous ces mots viennent originairement de *sep*, *cep*, *cepage*, etc.

Chabre, *subst. masc.* Crabe. (Dict. d'Oudin.)

Chabriot, *subst. masc.* [Intercalez *chabriot*, chevron de charpente, en 1463 (JJ. 178, p. 199) : « Lequel varlet de guerre print icellui *chabriot*, et en le portant devant son cheval. »] (N. E.)

Chabrouiller, *verbe.* Charbonner, barbouiller (5). On lit en ce sens : « Crayon rouge, ou blanc, ou noir, dont il *chabrouille* une muraille. » (Les Touches de Des Acc. fol. 13.)

VARIANTES :

CHABROUILLER. Les Touch. de Des Acc. fol. 13, V°.
CHARBOILLER. Verger d'honn. p. 208.

Chabrun, *subst. masc.* Air refrogné. Mot usité à Metz. (Le Duchat, sur Rab. T. II, p. 59.)

Chaçable, *adj.* Bon à chasser. « A plus grant tallon, et la solle du pié plus large cerf qui doit porter x cors, que celluy qui est jeune, et qui n'est mie *chassable*. » (Modus et Racio, MS. f° 9.)

Chaçant, *part. prés.* Qui poursuit, qui donne la chasse. Ce mot est employé substantivement dans ces vers :

Cestes besoingnes acomplies,
Sanz ce que plus faire i a fiere,
Li *chaçant* retournent arriere.
G. Guiart, MS. fol. 230, V°.

Chace, *subst. fém.* Chasse. — Cercueil.

Ce mot subsiste encore dans le premier sens de chasse. On l'a ensuite employé, dans un sens générique, pour ce qui servoit à renfermer quelque chose (6).

Ainsi *chace* ou *chasse* ont signifié cercueil.

Les autres vont portant la grande *chasse*,
Triste service, etc.
Joach. du Bellay, p. 263.

On a aussi employé ce mot pour coquille.

Que Valor soit avant boutée,
Qui, vaine, et quasse (7), est reculée
Comme en sa *chasse* limaçon.
Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 197, V° col. 2.

VARIANTES :

CHACE. Du Cange, Gloss. lat. au mot *Cacia*.
CHASSE. Orth. subsist.

Chaceleu (8), *subst. masc.* Louvetier. Qui chasse le loup. Du Cange dit avoir lu une charte originale de l'an 1331, dans laquelle Nicolas Choiseul est qualifié : « *Chaceleu* nostre sire le Roy, en sa forest de Breval. » (Gloss. lat. au mot *Luparius*.) Aujourd'hui, le grand louvetier est un officier de la couronne.

(1) Le bas-latin *capanna* a en effet donné *Chabannes* (Lozère), *Chaban* (Deux-Sèvres), *Chavannes* (Drôme), *Chevannes* (Nièvre), *Chavannac* (Corrèze) ; on trouve même *Cabane* (Landes) et *Cabannes* (Tarn). (N. E.)

(2) Voyez *Chaable*. (N. E.)

(3) *Chablis* subsiste comme nom de lieu dans l'Yonne. (N. E.)

(4) Il vaudrait mieux écrire *chapot*, car les potiers conservent le verbe *chapoter* et le dérivé *chapotin*, qui doivent remonter à *caponem*, coq châtré. Quant à *Chabot*, nom de familles saintongeaises (Ile de Ré) et d'une branche des Rohan, il désigne proprement le poisson appelé encore meunier ou lotte goujon. C'est alors un dérivé de *caput*, comme *capito*, et au XIVe siècle on a la forme *chavelot* : « Loches et *chaveloz*, à la sause verte. » (Bibl. de l'Ecole des Chartes, 5e série, I, 233.) M. Littré cite comme étant du XIIIe siècle un passage des Miracles de la Vierge, recueil de mystères du XVe siècle : « Avoirs fait bien d'un petit page, D'une frouchine, d'un rabot, ki n'est pas graindres d'un *cabot*. » Enfin, Marot joue sur le sens : « Sire, il te plaist trois poissons bien aymer ; Premierement, le bienheureux dauphin : Et le *chabot* qui noue en la grand mer. » (III, 10.) Ce *Chabot* est l'amiral de Brion, mort en 1543. (N. E.)

(5) *Charbouiller* désigne encore l'action de la nielle sur le blé ; c'est un dérivé de *carbunculus* : la nielle s'interpose comme un charbon entre les grains. (N. E.)

(6) On lit déjà au *Coronemens Loys* (v. 450, XIIe siècle) : « Je vous dorrai tot le tresor de l'arche ; Ne demorra ne galice ne *chasce*. » On lit à la même époque, aux Emaux de de Laborde (p. 209) : « Li *casse* où li saintuaire ert, rendi si grant odor, que il sembla à tous que paradis fut ouvers. » L'origine est le latin *capsa*. (N. E.)

(7) En latin *cassa*. (N. E.)

(8) Le mot subsiste comme nom propre : *Chasseloup-Laubat*. (N. E.)

Chace lièvre, *subst. masc.* Sorte de jeu. Froissart dit, en parlant des jeux de son enfance :

> Juiens au Roy qui ne ment,...
> Au *chace lievre*, à la clingnette.
> Froissart, Poës. MSS. p. 86, col. 2, et 87, col. 1.

Chacelle, *subst. fém.* Fauteuil. — Chaise à dossier. « Ilz regardent vers la fueillye qui estoit « faicte pour l'hermite dont nous avons parlé, et « voyent appertement qu'il estoit dedans la feuillye « assis sur une haulte *chacelle*. » (Percef. Vol. I, fol. 131.) On lit plus haut, fol. 124, que le même vieillard étoit assis dans une *chaere à dossier*, et au fol. 132, on voit que c'est une chaise ayant quatre anneaux, portée par quatre chevaliers.

Chacemets, *subst. masc.* Venaison. En latin *venatus*, selon le Gloss. du P. Labbe, p. 522.

Chaceor, *subst. masc.* Cheval de chasse (1). Le cheval de Partonopex, qui se perdit à la chasse, est toujours nommé *chaceor*, dans Parton. de Blois.

Dans Lancelot du Lac, T. I, fol. 30, *monta sur son chasseur*, signifie monta sur son cheval de chasse. *Un nain sur un chasseur*, est un nain sur un cheval de chasse. (Ibid. fol. 103.)

VARIANTES :

CHACEOR. Du Cange, Gloss. lat. au mot *Caçor*.
CHACEOUR. Du Cange, *ubi suprà*.
CHACEUR. Id. Ibid. — Loix Norm. art. 22 et 23.
CHASSEUR. Orth. subsistante.
QUACHEOR. Dict. de Borel.

Chacepol, *subst. masc.* [Intercalez *chacepol*, qu'on trouve déjà au milieu d'une charte latine de 1232 (Du Cange, II, p. 12, col. 1) : « Quod in villa « Bisyaci nullum debemus habere *chacepol*, nisi « tantum præpositum. » On le trouve aussi dans les actes français (JJ. 127, page 135, an. 1385) : « Comme ledit Guillaume feust lors *chacepol* et sur « le gouvernement de la juridiction de la chas- « tellenie dud. lieu de Toussey pour et au nom de « nostre amé et feal chevalier le sire de Beaujeu. » On trouve aux actes de la même châtellenie, à l'année 1486 : « Sur ce que le prevost de Lymas a « accoutumé d'aller diner à Pomiers le jour de « S. Barthelemy, avec lui son *chassipole* sergent, « au presbytere dudit lieu. » Ce peut être le *cacherellus* anglais (Voir Du Cange).] (N. E.)

Chacereau, *subst. masc.* Cartulaire. « En « matiere de dixmes ou terrage, pour obtenir « sentence sur la possessoire, il suffit produire « un cartulaire, ou *cachereau* authentique, ou « autre titre en forme probante, etc. » (Cout. Gén. T. I, p. 862.) Dans le Nouv. Cout. Gén. T. II, p. 85, il est dit, en note, que « c'est une espèce de « journal de pere de famille, ou de cueilloir. » Ce mot, dans la Cout. de Cambrai, est écrit *chacereau*, par rapport à son origine *charta*.

VARIANTES :

CHACEREAU. Cout. de Cambray.
CACHEREAU. Cout. Gén. T. I, p. 862.

Chaceret, *adj.* En latin *venaticus*, suivant le Gloss. du P. Labbe.

Chacerie, *subst. fém.* Chasse. Le lieu où est le gibier, où l'on chasse : « Je ne puis de ce bos... arbre « tranchier, fors que por faire haie à ma *chacerie*, « de bonne foy (2). » (Du Cange rapporte cette citation au mot *Chaceria*, sous *Caciare*.)

Chache avant, *subst. masc.* Poursuite, en termes de procédure (3). Proprement c'est l'action d'aller en avant. « Pour toutes actions réelles et « personnelles, dont l'on voudra poursuivir terres, « et seigneuries de payerie, il sera requis, tant à la « plainte faire, comme au jugement deffinitif du « procez, y avoir deux pers ; et quand au surplus « des autres besoingnemens de *chache avant* des « prouz, se pourra besoingner sans pers. » (Cout. de Haynault, Cout. Gén. T. I, p. 804.)

Chache, *subst. fém.* [Intercalez *chache*, au sens de cognée (JJ. 108, p. 360, an. 1376) : « Ledit Bou- « teille considerant qu'il estoit en peril de mort..., « pour obvier à icelluy peril fist tant qu'il eut « la *chache* ou coingnée de l'un de ses adver- « saires. »] (N. E.)

Chacher, *verbe* (4). Se cacher. En latin *latere*, que Labbe, dans son Gloss. page 510, explique par *atapir*.

Chacierres, *subst. masc.* (5) Chasseur. « Ge vous « di que ge ne sui, ne mires (médecin) ne herbiers, « ainçois vos dis que je sui uns venerres, uns « *chacierres* de bois. » (Chans. MSS. du Cte Thib.)

VARIANTES :

CHACIERRES. Chans. MSS. du Cte Thibaut, p. 29.
KACHIERRE. Jeu parti, MSS. du Vat. n° 1490.

Chacre, *subst. fém.* C'est sans doute une faute pour *chaere*. La *chacre d'or* semble une sorte de monnoie, peut-être la même que le florin à la *chaere* ou *chaiere*. (Voy. ci-dessus CAIERE, et CHAISE ci-après.) On trouve *cinquante mil chacres d'or* exprimées, et plusieurs fois répétées dans un titre de 1357 en faveur de Lorris. (Voyez les Recueils de Secousse, Portefeuille des noms propres, art. Robert de Lorris.)

(1) On lit déjà aux Lois de Guillaume (22, XIe siècle) : « Li altres quatre *chaceürs* e palefreiz. » Au XIIe siècle, on lit au Roi Guillaume (p. 145) : « Enseler fait ses *caceours* Et atorner ses veneours. » (N. E.)
(2) La citation est tirée d'une lettre de Robert de Basoches, en 1427. C'est un droit de chasse dans Martène (Anecd. I, col. 1228, an. 1287) : « Sauf à men dit signeur et à se hoirs contes de Haynaut ès lius devant nommeis le *cacherie* des biestes. » (N. E.)
(3) C'est encore dans les grands ateliers le nom des surveillants. On lit dans d'Aubigné (Hist., II, 368) : « Cela s'executa tellement quellement par les mains des soldats, qui avoient pour *chasse-avant* les canonades. » (N. E.)
(4) Le bourguignon conserve encore la forme *chauché*. (N. E.)
(5) C'est là un nominatif, répondant, comme le provençal *cassayre*, au latin *cacciator*. (N. E.)

Chacun, *pronom*. Chaque. — Chacun.

On disoit autrefois *chacun jour*, pour chaque jour. (Joinv. p. 90.) (1) Une *chacune chose*, pour chaque chose (2). (Clém. Marot, p. 584.)

On disoit aussi *chacun* et *chacune*, dans la même signification qu'aujourd'hui ; mais voici quelques tours particuliers qui ne sont plus d'usage :

1° *Messire chascun*, pour dire un chacun, tout le monde (Chasse et Départie d'amours, p. 166.)

2° *Chacun à par lui, chacun par soy*, pour chacun en son particulier. (Monstrel. Vol. I, fol. 269.)

3° *Chacun choisit, pour danser, sa chacune* (3). (Cretin, page 158.) S'en retournant *chacun à sa chacune* (4). (Pasq. Rech. Liv. V, p. 423.)

4° *Chascun à son tour*. Ce proverbe, selon le P. Menestrier, art. des Devises, p. 6, tire son origine du chiffre de M. de Guise, où l'on voyoit un A dans un cercle. De là on a dit : « La devise de Mr de « Guise, *chacun* à son tour. »

Chacun est probablement une faute, dans le passage suivant : « En ligne droite descend le nés « traictis, et afilé, non aquilin, bien assis en son « lieu, non *chacun*, non enflé, non bas, mais de la « mesure laquelle est requise à un beau visage. » (Nature d'Amour, fol. 26.)

Chascunes (unes) se disoit pour quelconque. « Toutes les choses et unes *chascunes*. » (Pérard, Hist. de Bourg. p. 500, tit. de 1260.)

Chaske jornal (pain), pour pain de chaque jour. (S. Bern. Serm. fr. MSS. p. 132.) Dans le latin, *panis quotidianus* (5).

VARIANTES :

CHACUN. Ord. des R. de Fr. T. III, p. 575.
CASCUN. Duchesne, Gén. de Béthune, p. 137.
CHASCUN. Loix Norm. art. 44 (6).
CHACUNS. Beaumanoir, p. 12.
CHASKE. S. Bern. Serm. Fr. MSS. p. 132 et 231.
CHAUCUN. Ord. des R. de Fr. T. II, p. 54 (7).
CHECUN. Marbodus, col. 1666.
CHESCUN. Faifeu, p. 36.

Chacuniere, *subst. fém*. Ce mot, expliqué littéralement, signifie la propre maison de chacun. « Les filles de la Reine s'en vont chacune en sa « *chacuniere*, » pour dire chacune dans leur maison particulière. (Let. de Mme de Sévigné, T. II, p. 281 (8). — Voy. Dict. de Cotgrave, Contes d'Eutrapel, p. 90.)

VARIANTES :

CHACUNIERE. Let. de Mme de Sévigné, T. II, p. 281.
CHASCUNJERE, CHASCUNERIE.

Chadel, *subst. masc*. Guide, arbitre (9). Du verbe CHADELER ci-après.

> Et duc, et aumaçor s'assiéent el prael,
> Au conseil au soudan qui d'ex fait son *chadel*.
> Parton. de Bl. MS. de S. G. fol. 160, V° col. 2.

On trouve *chael* pour *chadel*, conducteur, dans Garin de Loherain. (Falcon.)

Chadeler, *verbe* (10). Gouverner, dominer, guider.

> Li dus Girbert les conduit, et *chadele*.
> Du Cange, Gloss. lat. au mot *Capdelare*.
>
> Vers l'ost des Turs, la suée gent *chasdele*.
> Rom. de Garin (Du Cange).
>
> Et la viez loi, et la novelle,
> Qui tous les sens du mont *chadele*.
> Parton. de Bl. MS. de S. G. fol. 141, R° col. 3.

VARIANTES :

CHADELER. Parton. de Bl. MS. de S. G. fol. 141, R° col. 3.
CHASDELER. Rom. de Garin, MS.

Chaden, *subst. masc*. Chaîne. Mot du patois breton. (Du Cange, au mot *Catenatium*.)

Chadenet, *adj*. Enchaîné. Mot du patois breton. (Du Cange, au mot *Catenatium*.)

Chadoine, *subst. masc*. Chef, capitaine (11). Il semble que ce soit le sens de ce mot, dans les vers suivans :

> Et tuit li roi, et li *chadoine*
> Et tuit li petit, et li grant.
> Blanchardin, MS. de S. G. fol. 191, R° col. 3.

Chaël, *subst. masc*. Petits des animaux. Comme d'un chien, d'un renard et autres, du latin *catulus*. Jacques de Vitri, parlant des désordres des croisés, et particulièrement des évêques et des prêtres, se sert du mot *catulos*, pour dire leurs enfants : « De « cibis delicatis pascebant *catulos* suos quos de « turpibus concubinis, ipsi turpiores procrearant. » On lit dans la fable de l'aigle et du renard, qui pour se venger de ce que l'aigle lui avoit enlevé un de ses petits, mit le feu au pied de l'arbre où l'aigle avoit son nid :

> Li aigle vit le feu espris,
> Au Gorpil prie, et dit : amis

(1) Ainsi on lit au § 726 (éd. de Wailly) : « Ne lessoit-il pas à faire grans despens en son hostel, *chascun* jour. (N. E.)
(2) On lit encore dans Marot (IV, 297) : « Aussi un *chacun* et chacune, o Roy, t'honorera. » (N. E.)
(3) On disait aussi : « Voicy le carneval, menons *chascun la sienne*, Allons baller en masque, allons nous pourmener. » (Du Bellay, VI, 32, r°.) (N. E.)
(4) *A sa chacune* indique plutôt le lieu qu'on gagne que la personne qui vous accompagne : « Et sur ce, s'en allerent tous, *chacun en sa chacune*. » (Louis XI, 97e Nouv.) (N. E.)
(5) La forme la plus ancienne est : « Et in *cadhuna* cosa. » (Serm. de Strasbourg, IXe siècle.) Au XIIe siècle (Liv. des Psaumes, p. 178) on lit : « *Chesquns* huem est mençungiers. » Cette forme, comme *cescuns*, dans les mss. de Froissart, est plus proche de l'origine *quisque unus*. (N. E.)
(6) On lit encore aux Lois de Guillaume (6) : « Pur *chascun* un dener. » (N. E.)
(7) La Chanson de Roland présente aussi cette forme : « *Chaucuns* portout une branche d'olive. » (Str. XIV.) (N. E.
(8) Comparez le sens de *chacune* dans Louis XI. Rabelais (*Pant*., II, 14) écrit aussi : « Toute la ville brusle, ainsi chascun s'en va à sa *chascuniere*. » De même Montaigne (I, 257) : « Usage ancien, que je trouve bon à refreschir, chascun en sa *chascuniere*. » (N. E.)
(9) *Chadel* est aussi dans la Chr. des Ducs de Norm. (I, 170, v. 2536) : « Kar jeo me vant bien, oianz tuz, Que j'iere à dreit prince e *chadel*. » L'étymologie est *capitellus*. (N. E.)
(10) On trouve *chaeler* pour *chadeler*, comme *chael* pour *chadel* : « Jà Deus ne doinst, qui tot *chaele*, Que trop caste feme soit bele. » (Parton. de Blois, v. 6247.) On trouve même *caieller* ; l'étymologie est *capitellare*. (N. E.)
(11) On trouve *chadaine* qui, comme *cataine*, vient de *capitaneus* : « Chascun prince, chascun *chadainc* En recunduit ses genz enmaine. » (Chr. des Ducs de Norm., I, 206, v. 3533.) (N. E.)

Estain le fu, pran ton *chael :*
Ja seront mort tuit mi oisel.
Fabl. MS. de S. G.

Coc, chapon, ne guelinne, ne viel chien, ne *chael.*
Rom. de Rou, MS. p. 128.

On a aussi écrit *kaël*, et on lit *keel* dans le roman du Renard.

Et li *cheal* l'abaieront.
Fabl. MSS. du R. n° 7615, T. II, fol. 167, R° col. 2.

Nus kiens n'a si lié talent
De courre, que li *caiaus*.
Poës. MSS. Vat n° 1490, fol. 170, R°.

Amours, aussi con li *kaiaus*,
Gi jue volentiers à chiaus.
Nievelos amios, Poës. MSS. du Vatican, n° 1490.

VARIANTES :

CHAEL. Rom. de Rou, MS. p. 128.
CHAELES. Fabl. MSS. de S. G. fol 21, V° col. 1.
CHAIEL (1). Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 341, col. 1.
KAEL, KEEL. Falconnet.
CHEAL. Fabl. MSS. du R. n° 7615, T. II, fol. 167, R° col. 2.
CHEAU. Borel, Nicot, Monet, Dict.
CHIAU. Borel, 1res add. au mot *Cheau*.
CHIOT. Celthell. de L. Trippault.
CHIAULX, CHEAULX, CHEAUS, *plur.*
CHEAUX, *plur.* Fabl. MSS. du R. n° 7615, T. II, fol. 165, V°.
CHAIAUX, *plur.* Poës. MSS. du Vat. n° 1490, fol. 155.
CAIAUS, *plur.* Ibid. fol. 170, R°.
CAYAUX, *plur.* Etat des Offic. du D. de Bourg. p. 246.
KAIAUS, *plur.* Poës. MSS. Vat. n° 1490.

Chaele, *subst. masc.* Ce mot, outre sa signification commune avec *chael*, se trouve employé pour *chadel* (2), conducteur, dans Garin le Loherain. [Falcon.]

Chaeler, *verbe.* Faire ses petits.

D'une lisse vous vueil conter,
Qui près estoit de *chaeler* (3).
Fabl. MSS. de S. Germ. fol. 15, V° col. 3.

Chaelons, *subst. masc.* Un charlatan, racontant un combat qu'il avoit soutenu, se sert d'équivoques pour exprimer les différens moyens qu'il avoit employés pour repousser les attaques de son adversaire. Ces équivoques contrastent les unes avec les autres. « Il me vint, et ge li trente, et il me saut, « et ge li lance, il me prist par les rains, et ge li « par les *chaelons* (4), il me prist par les temples, et « ge lui par les hospitax, il me fist trois tors et ge « lui trois chasteax. » (Erberie, MS. de S. G. fol. 90.)

Chaenete, *subst. fém.* Petite chaine (5).

Chaens (6), *subst. masc.* On disoit *chaens de lion*, pour le petit d'un lion, en latin *catulus leonis*. (MS. du Bestiaire de la Bibl. de Bouhier, n° E 140.)

Chafaud, *subst. masc.* Echafaud. — Machine de guerre (7).

Voyez, sur le premier sens d'échafaud, les Dict. de Monet, Nicot, Oudin et Du Cange, aux mots *Chafallus*, *Cata*, *Chaaffellus* et *Pseudocastellum*. Nous appelons encore *échafaud* un ouvrage de charpenterie construit en forme d'amphithéâtre, pour voir plus commodément une fête publique, des réjouissances, etc. On disoit autrefois *chafaud*, dans le même sens, pour *échafaud* destiné aux spectateurs dans les tournois et combats en champ clos. (Voyez Poës. d'Eust. Desch. MSS. fol. 298. — La Jaille, du Champ de bat., Oliv. de la Marche, etc.)

Les *chafauds*, pris pour machines de guerre, étoient des espèces d'échafauds qu'on approchoit des murs, d'où l'on combattoit les assiégés sur leurs murailles, ainsi qu'on en peut juger par le passage suivant. On y lit, en parlant du siége d'Aiguillon : « Le landemain, deux maistres engi« gneurs au duc de Normandie, dirent que, s'on « leur vouloit livrer bois, et ouvriers, ils feroyent « quatre *chauffaux*, qu'on meneroit aux murs du « chastel ; et seroient si haux, qu'ils surmonteroient « les murs ; le duc commanda qu'ils les feissent. Si « furent faits ces quatre *chauffaux*, en quatre « grosses nefs, si y fit on les gens entrer, qui à « ceux du chastel devoyent combattre. » (Froissart. Liv. I, an 1346, p. 139.) On lit ailleurs *chats*, comme il est dit en marge (8). Ainsi le mot *chat*, que je crois formé de *chatel*, désignoit une espèce de château, une galerie couverte, en usage dans les siéges, et *chafaud*, d'où nous avons fait échafaud, paroit être un mot composé, comme qui diroit *faux chat*, un *faux chateau*. Le *pseudocastellum* de Du Cange, cité ci-dessus, justifie cette conjecture ; si elle est admise, elle pourra justifier en même temps le *faux destrier*, fauteuil, qu'on expliqueroit *destrier faux*, c'est-à-dire cheval artificiel (9). Il résulteroit aussi, de ce nous venons dire, que cette seconde acception

(1) On lit au Gloss. fr.-lat. (B. N. 7684) : « *Chaiel* catulus, *chaielle*, catula. » (N. E.)
(2) Voir à ce mot. (N. E.)
(3) Il dérive alors de *catullare*. Voir à *Chadeler*. (N. E.)
(4) Il y a là une équivoque entre *reins* et *Reims*, ville de Champagne, comme Châlons. (N. E.)
(5) *Chaenete* est dans Partonopex de Blois (v. 10625) : « Od *chaenetes* d'or delgies Bien ovrées et bien taillies Furent atachié li mantel. » Au *Livre des Métiers* (223) on lit la variante *chenetes*. Machaut (p. 46) emploie la forme *chainnette :* « Et si tenoit une herminette Trop gracieuse et trop doucette à une *chainnette* d'or fin. » (N. E.)
(6) Il vaut mieux lire *chaeus*. La confusion continue entre les dérivés de *catulus* et de *caput*. Ainsi dans Partonopex, v. 7961, on lit : « Li empereres d'Alemaingne Est dedens *chaeus* et cataingne. » (N. E.)
(7) *Chaffaut* a le sens d'appentis au reg. JJ. 126, p. 64, an. 1384 : « Pluseurs maisons, *chaffaut*, cave et les appartenances de ce. » La variante *chauffaut*, qu'on conserve à St Servan (Ille-et-Vilaine), a le sens actuel au reg. JJ. 195, p. 1583, an. 1476 : « Lesquelz charpentiers n'avoient *chauffaut* que d'un bout, parce qu'ilz n'avoient de quoy chauffauder. » (Voyez encore E. Deschamps ms. fol. 298. (N. E.)
(8) On lit à la seconde rédaction, dans l'édition Kervyn (IV, 367) : « A l'endemain vinrent doi mestre engigneour au duch de Normendie et as signeurs de son conseil, et dirent que, se en les voloit croire et livrer bois et ouvriers à fuison, il feroient .IIII. grans *kas* fors et haus sus .IIII. grandes fortes nefs, et seroient si hault qu'il sourmonteroient les murs, par quoi cil qui dedens les dis *chas* se tenroient, se combateroient main à main à chiaus qui seroient sus les murs dou chastiel. » Le *chat* proprement dit était une galerie basse comme le *musculus* des Romains ; la tour mobile ici décrite est plutôt un *chat-chatel*. (Viollet le Duc, Arch. V, 264.) L'échafaud servait aussi dans les assauts : « On fist lever et carpenter ung grant *escaufaut* et amener à roes jusques as murs dou castiel. » (Froissart, V, 375.) (N. E.)
(9) La racine d'*échafaud* est encore douteuse, mais *faud* doit remonter au germain et non au latin *falsus*. (N. E.)

est l'acception primitive, dont la première seroit une extension très naturelle.

VARIANTES :

CHAFAUD, CHAFAULT, CHAFAUT.
CHAFFAULT, CHAFFAUT, CHAUFFAUT, CHANFFAUT.

Chafauder, *verbe* (1). Echafauder, garnir d'échafauds. Ce mot est pris aussi dans un sens détourné, lorsqu'en parlant d'un temple on dit : « Le « plan aussi estoit tout au tour *chafaudé* de siéges, « et bancs. » (Alector, Rom. fol. 113.)

VARIANTES :

CHAFAUDER. Alector, Rom. fol. 113, R°.
CHAFFAUDER. Oudin, Dict.

Chaffourer, *verbe*. Barbouiller, griffonner. (Oudin et Cotgrave, Dict.) On lit, dans Rab. T. I, p. 64 : « *Chaffouroit* le parchemin, sans m'amuser « à *chaffourer* le papier. » (Brant. Cap. Fr. T. IV, p. 40.) « Lucain (Liv. Ier) peint leurs dieux supposés « (des Gaulois) de sang humain, au lieu de cinabre, « et de vermillon, couleur dont les Romains *cha-* « *fourroient* leurs idoles aux jours des bonnes « festes, comme nous apprend Pline. » (Fav. Th. d'Honn. T. I, p. 376.) « Tousjours se *chauffourroit* « le visage ; » se barbouilloit le visage. (Rab. T. I, p. 64.) On disoit figurément, se barbouiller de vin, pour s'enivrer, dans les Serées de Bouchet, Liv. I, p. 29. Je crois que ce mot s'est formé de chaperons fourrés [ou plutôt de *chats fourrés*. (N. E.)], expression dont on se servoit pour désigner les gens de plume, soit de robe, soit de finance. (Voy. ci-après CHAPPERONS FOURRÉS, à l'art. CHAPERONS.)

VARIANTES :

CHAFFOURER. Brant. Cap. Fr. T. IV, p. 40.
CHAFFOURRER, Favin, Th. d'Hon. T. I. p. 376.
CHAFOURER, CHAFOURRER, CHAFORER, CHAFORRER.
CHAUFFOURRER. Rab. T. I, p. 64.

Chaffoureux, *adjectif*. Qui barbouille. On lit *chaffoureux de parchemin*, pour barbouilleur de parchemin, dans Rab. T. V, Pronostic. p. 11.

Chaffre, *subst. masc*. Sobriquet. Nom de saint. Ce mot paroit pris pour sobriquet, dans Montluc, qui dit, en parlant de trois enfans qu'il avoit perdus au service : « Marc Antoine mon aisné ; Bertrand, « auquel, par *chaffre*, je donnay le nom de Peyrot, « qui est un mot de nostre Gascongne, parce que « ce nom là de Bertrand me desplaisoit, et Fabian « seigneur de Montesquieu. » (Montluc, T. II, p. 537.)

On appelle, dans le Velay, *S. Chaffre*, Theofredus (2), 2e abbé du monastère de Cormery, qui porta depuis son nom (Hagiol. de Châtelain) (3).

Chafiert. Il faut écrire *ch'afiert*, pour *ce afiert*. Cela convient, il sied, il faut.

Sire, il n'est blonde, ne brune
Qui s'amour n'otroit enuis ;
Et *chafiert* bien à chascune.
Poës. MSS. Vatican, n° 1522, fol. 166, R° col. 2.

On lit *s'afiert*, dans la même pièce, rapportée ibid. n° 1490, fol. 152, R°.

Chafresner, *verbe*. [Intercalez *Chafresner*. Au ms. de St Victor, 28 (fol. 12, v°, col. 2), on lit : « Par amor il (S. Etienne) les (Juifs) *chafresnat*. » La racine est comme pour *chanfrein*, *camo fresnare*, arrêter par la barre du mors.] (N. E.)

Chagrain, *subst. masc*. Chagrin (4). (Dict. Borel.)

Chagrigneur, *adj*. Triste, fâcheux, revêche. (Celthell. de L. Trippault, au mot *Chagrin;* les Epith. de M. de la Porte, et le Dict. de Cotgrave.)

Quand je boy la tasse pleine,
Tout travail, et toute peine,
Et tous *chagrigneux* (5) despis,
En moy dorment assoupis.
Œuv. du Rem. Belleau, T. II, p. 15.

VARIANTES :

CHAGRIGNEUR, CHAGRIGNEUS, CHAGRINEUX.

Chagrin, *subst. masc*. Ce mot, qui subsiste, s'est souvent employé avec *dangier* ou *danger*, pour désigner les maris, dans les Ar. Amor. Danger, qui signifie refus, obstacle, empêchement, fait allusion aux difficultés que les époux font naître à chaque instant. Leur humeur capricieuse et jalouse est exprimée par le mot *chagrin*. (Voy. 17e Arrest, page 172.)

Chagrinément, *adv*. Avec chagrin, tristement. (Dict. d'Oudin et de Cotgrave.) Sarrazin s'est servi de ce mot dans la pompe funèbre de Voiture (6). (Goujet, Bibl. Fr. T. XVI, p. 98.)

Chaharotes, *subst. fém. plur*. Il faudroit peut-être lire *tahorotes*, espèce d'oiseau de proie.

. . . . Oncques plus grant hardité
Ne vit homme ne tel vistelé
Que les deux *chaharotes* (7) firent.
Gace de la Bigne, des Déduits, MS. fol. 126, V°.

(1) On trouve encore *chafauder* en Saintongeais, *chaufauder* en Berry ; cette dernière forme se trouve dès 1476 (JJ. 195, p. 1583) : « Lesquelz charpentiers n'avoient *chauffaut* que d'un bout, parce qu'ilz n'avoient de quoy *chauffauder ;* et leur convint d'eschauffauder ledit bout *chauffaudé*. » (N. E.)

(2) *Saint-Chaffre* (Haute-Loire) répond à *Sanctus Theofridus ;* on a d'abord lu *S. Eofridus*, et prononcé *S'eofr*, qui devint *Sanctus S'eofr*. (J. Quicherat, noms de lieu, p. 68.) (N. E.)

(3) L'histoire est aussi compliquée que l'étymologie. L'abbaye fut établie au septième siècle sur une propriété appelée *Villare*. Le nom du fondateur devint alors celui du monastère : « Cænobium, quod dicitur *Calmilius*, » dans un diplôme de Pépin d'Aquitaine (845) ; au XIe siècle, les chartes le nomment *Calmilieuse monasterium ;* au XIIe siècle, c'est le *monasterium sancti Theofredi*, le *Monastier Saint-Chaffre ;* le nom en usage est *le Monastier*. (N. E.)

(4) Le mot ne se montre qu'au XVe siècle, dans Ol. Basselin (XL) : « Il faut laisser le *chalgrin* importun A tout le moins à la table buvant. » Dans la pièce XXXIX, il est adjectif : « En despit de nos voisins Gens trop *chalgrins*. » (N. E.)

(5) On lit au reg. 195, p. 538, an. 1471 : « Martin Herneau, qui estoit homme ancien et *chagrineux*, comme sont communement vielles gens. » (N. E.)

(6) Mme de Sévigné écrit aussi : « Je passe la vie à Paris *chagrinement* quelquefois, et quelquefois en espérance et en amusement. » (Dict. de Poitevin.) Dès le XVIe siècle, de Brach (t. I, p. 46) disait : « A divers jours, Saturne, plein d'emoi, *Chagrinement* nos esprits tirannise. » (N. E.)

(7) Lisez peut-être *chaouette*, car en wallon on dit encore *chawète*, en normand *caiwette*. (N. E.)

VARIANTES :

CHAHAROTES. Gace de la Big. des Déd. MS. fol. 126, V°.
CHAHAROLLES. Ibid.
CHAHORTES. Ibid. fol. 128, R°.

Chahute, *subst. fém.* Cahute, cabane.

De joins, et et de feuchiere
Estoit couverte sa *chahute*.
Ernous Caupains, poës. MSS. avant 1300, T. II, p. 919.

Chaie, *subst. masc.* Cave, cellier à mettre le vin. L'église de *S. Crespin en Chaie* ou en Chaye, à Soissons (1), a été ainsi nommée de l'endroit où elle a été bâtie. (Valois, Notice, page 58, col. 1.) On dit encore *chaiz*, en Gascogne, pour cellier à mettre le vin, et on lit ce mot, pris en ce sens, dans la Cout. de Bayonne, Cout. Gén. T. II, p. 707. « Pour raison « du vin, mis en aucune maison, *chaiz*, ou caves. » (Voyez ci-après CHAIERE.)

VARIANTES :

CHAIE. Valois, Notice, p. 58, col. 1.
CHAYE. Du Cange, Gloss. lat. au mot *Cavea*.
CHAIZ. Id. ibid. au mot *Caya*.
CHAY. Id. ibid. au mot *Chaia*.

Chaiement, *subst. masc.* Chute. L'action de tomber.

Traist, et empaint, et cil chey :
Eschausiçant, si fist un cry ;
Tel escrois fit au *chaiement*
Comme chesnes qui chiet par vent.
Rom. de Brut, MS. fol. 88, R° col. 1.

Chaiere, *subst. fém.* Prison, captivité. Ce mot, dans le sens propre, paroit être le même que *chaie* ci-dessus, et signifier une prison, un cachot souterrain.

Or tost certes, font il, que ele
Sçavoit come vos avez mespris,
Il vos venroit miex estre pris
As Turcs, et menez en *chaiere* (2).
Fabl. MSS. de S. Germ. fol. 86, R° col. 3.

Chaigne, *subst. fém.* Le chignon du col. Ce mot justifie l'étymologie du mot *chignon*, donnée par Fauchet, où il dit être la *chaine* et liaison qui rend le col mobile. (Fauchet, Orig. Liv. II, p. 109.)

Il a plus noir du chief la *chaigne*,
Que n'est un Mor de Moretaigne.
Blanch. MS. de S. Germ. fol. 180, R° col. 2.

Chaignoingnial, *adj.* Canonial.

Primes mist à Fescamp ordre *chaignoingnial*,
Mez sez fiz i fist puiz mettre ordre monnial.
Rom. de Rou, MS. p. 141.

Chaignon, *subst. masc.* Le chignon du col, la tête (3).

Grinberge le tient au *chaengnon*.
Rom. d'Audig. MS. de S. Germ. fol. 68, V° col. 2.

De là, ce mot se prenoit quelquefois pour la tête.

. . . . En amours mourut martir,
Ce jura il sur son *chaignon*.
Villon, page 91.

VARIANTES :

CHAIGNON. Villon, p. 91.
CHAENGNON. Rom. d'Audig. MS. de S. G. fol. 68, V° col. 2.
CHAINON, CHAISNON, CHINON. Oudin et Cotgrave, Dict.

Chaillou, *subst. masc.* Caillou.

Aigue perce dur *chaillou*,
Por qu'adès i fiere.
Robins dou Chastel, Poës. MSS. avant 1300, T. I, p. 46.

On appeloit autrefois une espèce de poires, *Poires de Chaillou*. [*Cailleau* est dans la Rose, *caillote* dans les patois. Ce sont les *caillot-rosat*. (N. E.)]

Poires de *Chaillou*, et nois fresches.
Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 246, R° col. 2.

VARIANTES :

CHAILLOU. Poës. MS. av. 1300, T. I, p. 46.
KALLAU. Ph. Mouskes, MS.

Chailly, *subst. masc.* Il paroit que c'est un nom de lieu, et qu'il faudroit entendre par *pain de Chailly* le pain qu'on faisoit dans ce même endroit. « La « paste du *pain de Chailly* (4), d'un denier, pese cinq « onces ; et cuit, quatre onces cinq estellins. » (Ord. des R. de Fr. T. II, p. 354.) On lit (ibid. p. 52.) qu'il doit peser six onces et demie. (Du Cange, au mot *Panis*.)

Chaim, *subst. masc.* Caïn. — Kam.

On sent aisément que ce mot est le nom de Caïn, dans les vers suivans :

Plus traistre sont que *Chaim*.
Hist. de S[te] Léoc. MS. de S. G. fol. 31, R° col. 1.

Au second sens, c'est le *Kam* (5) des Tartares, dans les Chron. de S[t] Denis, T. II, fol. 66.

Chaimbes, *subst. fém.* [Intercalez *Chaimbes*, dans les preuves de l'Hist. de Bretagne (I, col. 1222, an. 1309) : « Aura pour ses *chaimbes*, stivelez de « plates garnis de teles et de fer et d'acier.] (N. E.)

Chaine, *subst. masc.* Chêne, arbre (6). Borel, au mot *cheoir*, cite ce vers où l'on trouve *cesne* :

Li *cesne* chiet, en son cheoir.
Ovide, MS.

Dans les Preuv. du meurtre du D. de Bourgogne,

(1) *Cavea* désigne les bancs qui entourent un amphithéâtre, et S[t] *Crespin en Chaye* a donc été bâtie sur l'emplacement d'un cirque (*Hadr. Valesius in suâ Gall. notitia*, p. 58) ; mais *cavea* peut désigner aussi la crypte d'une église rasée par les Normands. (N. E.)

(2) Il faut lire *chaiele*, pour rimer avec *ele*. C'est alors un diminutif de *chai*, au sens de cave. (N. E.)

(3) Les formes les plus anciennes sont au XIII[e] siècle, *caon* (Alebrant, fol. 13) : « Les venteuses qu'on met sor le *caon* du col. » Renart (v. 7765) emploie *chaon* : « Ysengrin ne l'escoute mie, Ainz l'a saisi par le *chaon*. » *Chaaignon* est au Testament de Jean de Meung (v. 1599) : « [Le chien] Qui nous trait en enfer parmi le *chaaignon*. » En Berry, on dit encore *coignon*, *chagnon*. C'est un doublet de *chainon* : il désigna d'abord les vertèbres du cou qui s'emboîtent comme une chaine. (N. E.)

(4) Dans un registre de la Ch. des Comptes, an. 1372, fol. 11, v°, on lit : « Ce pain blanc, appellé *pain de Chailly*, de deux deniers de taille, pesera 18. onces. » C'était peut-être le *pain de Gonesse* du XIV[e] siècle ; les Frondeurs, en 1649, aimèrent mieux la paix de Rueil que la disette de ce pain blanc et massif. (N. E.)

(5) On lit dans Marco Polo (XIII[e] siècle, p. 465) : « Il sont ydres (idolâtres), et font ardoir les corps mors, et sont au grant *kaan*. » Basselin (33) écrit au XV[e] siècle *chan*. (N. E.)

(6) On lit au XII[e] siècle (Rois, 186) : « Cume li muls vint suz un grand *chaigne* e ki mult out branches, une des branches aerst Absalon par la tresce. » Le saintongeais emploie encore *châgne* et le berrichon *chaigne*. (N. E.)

p. 311, on lit : « Croutes (pour écorces) de *channe* « mis, et employés à faire escamiaux (bancs) pour « seoir lui. »

On a dit proverbialement :

Au premier coup
Ne chiet mie li *chaines* (1).
Prov. du Vil. MS. de S. Germ. fol. 75, R° col. 1.

Nous trouvons ce même proverbe, un peu autrement exprimé, dans Ovide, MS. fol. 95, et Anc. Poës. fr. Vatican, n° 1522, fol. 159 (2).

Le *chesne fourchu* étoit un jeu d'enfant, ainsi nommé parce qu'on y imitoit par des attitudes un chêne fourchu. On verra la description de ce jeu dans Le Duchat, sur Rabelais, T. I, p. 149 (3).

VARIANTES :

CHAINE. Prov. de Vill. MS. de S. G. fol. 75, R° col. 1.
CHANNE. Preuv. sur le meurt. du D. de Bourg. p. 311.
CESNE. Ovide, MS. Dict. de Borel.
KESNE. Ph. Mouskes, MS. p. 94.
KEYNE.
QUESNE. Du Cange, au mot *Casnus*.
CHEUSNES. J. le Fèvre, S[t] Rem. Hist. de Ch. VII.

Chaineus, *adj.* De chêne. M. de la Porte dit *nœud chaineus*, *glan chaisneus*. Oudin et Cotgr. appellent *chesneux* un lieu planté de chênes.

VARIANTES :

CHAINEUS, CHESNEUS. Epith. de M. de la Porte.
CHESNEUX. Oudin, Cotgrave, Dict.

Chainge. *subst. fém.* On trouve ce mot dans le passage suivant : « Le 15 juin fut faict le jeu de « la vie saincte Catherine en *chainge*. » (Beauch. Rech. du Théâtre, T. I, p. 211.) L'éditeur, prenant ce mot pour change, déguisement, infère de là que des hommes jouoient des rôles de femmes, sous les habits de femme. Il faut peut-être lire *chaie*, au lieu de *chainge*, dans le passage suivant, au lieu de *chanci* : « L'an 1425, le I[er] jour du mois d'aoust fut « fait le jeu de S[t] Victour, et fut M[e] Didier Gerbin, « maitre des Escholles de S[t] Vic, S[t] Victour, et « duroit le dit jeu trois jours, et fut fait un *chanci*. » (Chron. de Metz, MS. citée par Beauchamps.) (4)

Chainsce, *subst. fém.* Terme de coutume. « Quant le contredit sera passé, il doit estre clos, « et scellé du scel du seigneur de celui qui a fait le « jugement, en presence des parties, et sera rendu, « et porté au prochain seigneur ; et, s'il est trouvé, « par la court de celuy seigneur, que ce soit bien « jugié, ou mal jugié, il doit estre escript, et clos « de celui qui fera jugement, qui povoir y aura, et « sera rendu ; poiant (payant) XII deniers, et plus « n'en poira, par la coustume, au seigneur, ou à « son aloué qui le porta ; et adonc ajournera celui « seigneur les parties devant lui, à oir la *chainsce*, « ou la levée, et le desclorra en presence des par- « ties, ou de leurs alloués, adonc leur sera leu. » (Anc. Cout. de Bret. fol. 87.)

Chainsil, *subst. masc.* Toile de chanvre ou de lin. On trouve, sur ce mot, plusieurs citations dans le Gloss. lat. de Du Cange, au mot *Campsilis* (5). En voici quelques autres :

La coute est par division
Faite de soye, et de coton ;
De brun paile li cheveux,
Et de blanc *chainsil* les lenceus.
Blanchardin, MS. de S[t] Germ. fol. 180, V° col. 1.

Et sont li bras, et lonc, et droit,
Vestue de blanc *cainsil* estroit.
Parton. de Blois, MS. de S Germ. fol. 151, V° col. 2.

Chemises, braies de *chainsis*,
Plus blanche que n'est flor de lis.
Blanchardin, MS. de S. Germ. fol. 175, R° col. 3.

Chemises, et brayes de *chancil*,
Et chausses teintes en bresil.
Percef. cité par Borel.

(Voyez le Nouveau Du Cange, au mot *Camsile* (6).)

VARIANTES :

CHAINSIL. Blanchardin, MS. de S. G. fol. 180, V°.
CHAINSIS. Blanchardin, MS. de S. G. fol. 175, R° col. 3.
CHEINSIL.
CHANCIL. Dict. de Borel (7).

Chaintuaire, *subst. masc.* Relique. « Voulurent « il mettre le *chaintuaire* en plus riche paile « (étoffe). » (Tri. des IX Preux, p. 435.)

Chair, *subst. fém.* Chair. — Parenté. — Viande.

Ce mot, avec l'orthographe *chair*, est encore en usage dans ces trois sens (8).

On appliquoit ce mot, dans un sens détourné, à la concupiscence charnelle (9) ; ainsi l'on a dit de

(1) Citons une variante de Baud. de Sebourc (v. 666, XIV[e] siècle) : « L'amour d'une pucelle n'est pas si tost gaingnie ; Au premier cop li *kaisnes*, che dist-on, ne kiet mie. » (N. E.)

(2) Ajoutons deux proverbes d'après Leroux de Lincy (I, 62) : « D'un petit gland sourd ung grand *chêne* (Mimes de Baïf, fol. 9, r°) ; Petit homme abat grand *chêne*. (Oudin, Cur. franc.) » (N. E.)

(3) C'est ce qu'on appelle *faire l'arbre fourchu* ; on se renverse la tête en bas, les pieds en haut et écartés. L'*arbre fourchu* désigne aussi une période de grands vers alternant avec une période de petits vers. (N. E.)

(4) Ne faut-il pas lire dans le premier exemple *chaingle*, enceinte, comme au ms. anc. fr. 8148. 2. 2. fol. 90, v° : « Item en viviers et en *chaingles*, sept bonniers pou plus, pou moins. » Au deuxième exemple, on corrigerait *chancel* ou *chanciel*. (N. E.)

(5) *Chainsil* a encore le sens d'étoffe dans le Roman de Garin : « Qui plus est blanche que nul pans de *cheinsil* ;... Dras de *cheinsil* li ont fet endosser, Chemise, et braies, chauçes de pailles cler » C'est aussi un vêtement (Mir. de la Vierge, I) : « ... Une demoiselle En un *chainsil* moult achesmée Acourut toute eschavelée. » (N. E.)

(6) Sous *Camisa*, t. II, p. 58, col. 1. (N. E.)

(7) On trouve concurremment la forme *chainse* ; Du Cange, sous *Campsilis* (t. II, p. 58, col. 1), cite un vieux poète, ms. : « Trayés-vous arrier, N'atouchiés pas à mon *chainsc*, Sire chevalier. » Et plus bas : « Un *chainsc* grant et delié Ot vestu la prus, la cortoise, Qui trainoit plus d'une toise. » Voyez pour la description du vêtement la note sous *Cainse*. (N. E.)

(8) La Chanson de Roland emploie les formes *char* (*caro*) et *charn* (*carnem*) : « En deit hom perdre du sang et de la *char*. » (Str. LXXXVI.) — « L'hauhert lui rompt entresques à la *charn*. » (Str. 94.) Roncisvals, au XII[e] siècle (p. 52) donne *car* : « De mautalent à la *car* tressuée. » *Car* est aussi dans Roland (str. CLVII et CCVII). (N. E.)

(9) En ce sens, Quesmes de Béthune (Romancero, 96) a dit : « Chascuns se doit enforcier De dieu servir, jà n'i soit li talens, Et la *char* vaincre et plagier. » (N. E.)

Maugier, archevêque de Rouen, que Guillaume-le-Bâtard fit déposer :

> Et de *carne* que il ama,
> Et des enfans qu'il engendra, etc.
> Rom. de Rou, MS. p. 254.

De là, l'expression ***trouver la char jumelle*** employée dans une signification obscène, au passage suivant :

> Tant la guesta, et tant l'espie,
> Que il *trouva la char jumele.*
> Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 184, V°.

Ce mot est mis pour *parenté*, dans ce passage : « Hélas vrayment ay je trop vescu, quant je vois « ma *chair* occise. » (Lanc. du Lac, T. III, f° 138.)

> En devoir d'hoirs de *sa chier.*
> Vigil. de Charles VII, p. 208.

Ce mot est employé pour viande (1), pour salaison, viande salée, par Villehardouin (2). « Se l'avoient poi « et de *char* fresche, nulle chose » (p. 63.) On disoit *laveure de chiar*, pour eau dans laquelle on a mis tremper de la viande. (Marb. col. 1658.)

Ce mot se doit prendre aussi pour viande, dans le passage suivant, où il est employé sous l'orthographe *chire :*

> De legier me puet la belle desconfire,
> Quant li pains de son païs me semble *chire.*
> Poës. MSS. avant 1300, T. III, p. 1045.

C'est-à-dire que les pains du pays de sa maîtresse lui sembloient de la viande (3). C'étoit une façon d'exprimer combien sa maîtresse avoit d'empire sur lui.

Voici d'ailleurs quelques façons de parler hors d'usage où ce mot est employé :

1° On disoit *sa chair*, pour sa personne, son corps. (Rom. de Brut, MS. p. 73.) On y lit, en parlant de Louis, roi de France, qui retint prisonnier le jeune duc Richard :

> Celle nuit tint sa *chart,* qu'aler ne l'en lessa.

Un ancien poëte dit, en parlant de J. Ch. :

> Si soit benoit le *car* de pechié pure,
> Qui souffri mort, pour humaine nature.
> Vies des SS. MS. de Sorb. chif. LXI, col. 38.

L'universe char humaine se prenoit pour tous les hommes. (Chron. St Den. T. II, fol. 145.)

> En la bonne quarantaine,
> Ou rachepter voult Dieux *carne humaine.*
> Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 116, col. 4.

2° ***Faire marché de chair crue*** est pris dans un sens déshonnête, par Kievre de Rains, Poës. MSS. av. 1300, T. III, p. 1167 (4).

3° ***Amis de char***, pour parens. (Beaumanoir, p. 35.) Nous avons vu dans le même sens ***amis carnex***, au mot ***carnaus.***

4° On trouve ce mot pour ***homme*** en général, dans ces vers :

> . . . . . pis ont fait que ne font Sarrazins :
> Saint Germain ont assailli les solars (5),
> Destruis les biens et gourmendés les vins,
> Maisons fraictes, mortes ygnoscens *chars.*
> Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 128, col. 2.

J. Ch. est désigné en ce sens par ***Diu et char.*** C'est-à-dire Dieu et homme dans ce vers :

> Li fix *Diu et char* mort souffri (6).
> Vies des SS. MS. de Sorb. chif. LX, col. 17.

5° ***Aurois-tu la char si hardie***, etc., c'est-à-dire ta personne seroit-elle assez hardie, etc. (Hist. de B. du Guescl. par Mén. page 232.) Un ancien poëte a dit, dans le même sens :

> Trop a cil la *chair* hardie.
> Poës. MSS. Vat. n° 1490, fol. 168, V°.

6° ***Avoir la char, et la toison***, c'est-à-dire avoir tout le profit sans la peine. Un pape, consolant les moines des injustices que leur faisoient les prélats, dit en ce sens :

> Il ont la *char* et la toison :
> A vous defaut il la foison.
> Hist. de Fr. à la suite du Rom. de Fauv. fol. 67.

7° ***Por la char Dieu.*** Nous trouvons cette espèce de jurement, dans le vers suivant :

> *Por la char Dieu*, com suy honni,
> Quant cis vilains gist delez mi.
> Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 116, V° col. 2.

8° On nommoit la venaison ***noble chair, chairs gentils***, viande réservée aux nobles. (Percef. Vol. I.)

9° ***Mettre à la char*** se disoit autrefois, en termes de vénerie, en parlant des chiens, pour les acharner. (Fouilloux, Vénerie, fol. 55.)

10° On disoit *battre à la char*, en termes de fauconnerie. (Modus et Racio, MS. fol. 113.)

Il semble que ce soient deux proverbes, que les deux vers suivans :

> 11° . . . Plus prés m'est *char* que n'est chemise.
> Hist. de Fr. à la suite du Rom. de Fauv. fol. 66.

> 12° . . . *Char* à espée ne vault rien.
> Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 245.

Pour dire chose happée, chose acquise par la force, etc.

13° Un autre proverbe plus connu est celui-ci, qu'on trouve dans le Mystère de St Dominique :

> Jeune *chair*, et vieil poisson.
> Hist. du Th. fr. T. II, p. 549 (7).

(1) Aussi disait-on pour un jour gras : « A un jour de *char.* (Bibliothèque de l'Ecole des Chartes, 4e série, t. IV, p. 373, XVe siècle.) (N. E.)

(2) M. de Wailly (§ 165) imprime : « Et il en avoient mult poi, se de farine non et de bacons ; et de cel avoient poi, et de *char fresche* nulle chose, se il ne l'avoient des chevaus que on lor ocioit. » Ce sens est aussi dans Berte (36) : « Ne pain, ne *char*, ne vin, ne gastiaux, ne biscuit. » (N. E.)

(3) *Chire* est là pour *cire*, avec le sens de miel. (N. E.)

(4) C'est en ce sens qu'on lit dans la Rose (v. 4580) : « Nus homs ne se devroit jà prendre A fame qui sa *char* veut vendre. » (N. E.)

(5) Ce peut être la portion ordinaire servie à un religieux, comme *solain.* (N. E.)

(6) Il vaudrait mieux lire *en* ou *ès char.* (N. E.)

(7) On lit encore dans Leroux de Lincy (II, 192) : « Toute *chair* n'est pas venaison. — Jamais ne demeure *chair* à la boucherie. » — Ajoutons encore ce trait d'O. Basselin (V. de Vire, 36) : « Mon mari a, que je croy, Par ma foy ! Le gozier de *chair salée*, Car il ne peut respirer Ne durer Se sa gorge n'est mouilée. » (N. E.)

VARIANTES :

CHAIR. Nuicts de Strapar. T. II, p. 419.
CHAR et CHARS. S. Athanase, Symbol. fr.
CHAR. Beaumanoir, p. 35.
CHART, QUARNE.
CHIAR. Marb. col. 1658.
CHIRE. Poës. MSS. av. 1300, T. III, p. 1045.
CHIER. Vig. de Charles VII, p. 208.
CHER. Clém. Marot, p. 389.
KAR. Ph. Mouskes, MS.
CARN. Laur. Gloss. du Dr. fr.
CARNE. Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 116, col. 4 (1).

Chaircuiter (2), *verbe*. Couper la chair par morceaux. C'est le sens propre. Au figuré, ce mot s'est dit d'une personne mise en pièces. « Hachée comme « chair à pâté. » (Oud. Dict. et Cur. fr.)

VARIANTES :

CHAIRCUITER, CHAIRCUITIER. Oudin, Dict.

Chaise, *subst. fém.* Ce mot subsiste sous l'orthographe *chaise ;* autrefois on écrivoit aussi *cheize* (3).

Chascune estoit en une *cheize* assise.
J. Marot, p. 31.

Chaise, pris dans le sens générique de siége, a pu signifier trône, comme *caiere* et *chaiere* ci-dessus. Aussi disoit-on *deniers d'or à la chaise*, pour désigner une espèce de monnoie sur laquelle le roi étoit représenté sur son trône. (Voyez Le Blanc, sur les Monnoies, page 173. — Voyez *deniers d'or à la chaiere*, article CAIERE ci-dessus.) (4)

VARIANTES :

CHAISE. Orthographe subsistante.
CHEIZE. J. Marot, p. 31.
CHIERE. S. Bern. Serm. fr. p. 160, en latin *Cathedra.*

Chaison, *subst. fém.* Il faut lire *l'achaison* (l'occasion) au lieu de *la chaison*, dans ce passage :

Toute perdrai *la chaison* de chanter
Se merci n'est là où je l'ai requise.
Gil de Berneville, Poës. MSS. avant 1300, T. II, p. 576.

Chaisteron, *subst. masc.* [Intercalez *Chaisteron*, chétron, tiroir adapté sur le côté d'un coffre et dans le haut : « Dedens lequel coffre avoit un « *chaisteron* fermé à clefs. » (JJ. 167, p. 143, an. 1413.) Au reg. 154, p. 501, an. 1399, on lit : « Ledit prestre lui dist que son argent estoient en « un gand ou *chartron* de son coffre. » *Chartron* est un dérivé de *carta ;* mais d'où vient *chaisteron?* Au reg. 154, p. 735, on a la forme *cheston.*] (N. E.)

Chaitiver (se), *verbe.* Se plaindre, s'affliger. Proprement devenir chétif. « *Chetiver* signifie s'as- « servir, s'abbaisser, appauvrir. » (Gr. Cout. de Fr. T. I, p. 104.)

Or se *chaitive*, or se conforte,
Et puis si vorroit estre morte.
Rom. de Narc. MS. de S. Germ. fol. 118, R° col. 3.

Chetiver étoit quelquefois un verbe neutre, et signifioit épargner. Comme l'on dit encore aujourd'hui *plaindre la dépense*.

. . . . . Desduit ne veult *chetyver*.
Gace de la Bigne, des Déduits, MS. fol. 7, V°.

C'est-à-dire le plaisir de la chasse exige de la dépense (5).

VARIANTES :

CHAITIVER (SE). Rom. de Narc. MS. de S. G. fol. 118.
CHÉTIVER. Cotgrave, Dict. — Gr. Cout. de Fr. T. I, p. 104.
CHETYVER. Gace de la Bigne, des Déd. MS. fol. 7, V°.

Chaîtiveté, *subst. fém.* [Intercalez *Chaitiveté, chetivoison*, captivité, faiblesse, objet sans valeur. On lit aux Chr. de St-Denis (dom Bouquet, III, p. 180) : « Deux jones fames nées de la terre de « Manzonie, qui avoient esté prises et emmenées « en *chetivoissons.* » A la page 246, on a *chetivoisons*. Au reg. JJ. 100, p. 315, an. 1369. on lit : « Les signifians ont prins six hardées de lui,... un « forgier où n'avoit que *chetivetez.* » Enfin dans un Bestiaire cité par Du Cange (II, p. 158, col. 3) : « Que Jhesus Crist en haut montant, Mena nostre « *chaitiveté.* »] (N. E.)

Chaitreux, *adj.* En latin *male calceatus* (Voy. Bourg. Orig. Voc. Vulg. fol. 47.)

VARIANTES :

CHAITREUX, CHAYTREUX, GUAITREUX.

Chaizé, *subst. masc.* Terme de coutumes. C'est l'étendue de deux arpens de terre, autour du château, suivant Ménage, Dict. Etym. La même chose que le *chesé*, car le *chesé*, suivant quelques coutumes, est de deux arpens de terres situées aux environs du château ou principal manoir; suivant d'autres coutumes, le *chezé* est de quatre arpens. On l'appelle aussi le *vol d'un chapon.* Le *chezé* se donne en titre d'avantage à l'aîné (6). (Laur. Gloss. du Dr. fr. — Du Cange, au mot *Casa*, etc.) On lit *choisé*

(1) *Char* est encore pris au sens de race (Du Cange, sous *Caro*, 6, an. 1280) : « L'en puet bien avoir ou dit mestier un apprentiz de sa *char*, ou de la *char* sa fame. » *Char* est aussi pris pour *chère* (*cara*), visage : « Gentil rei d'Engleterre à la *char* tres hardie. » (Jord. Fantosme, V, 5.) (N. E.)

(2) *Chaircutier*, pour charcutier, est dans O. de Serres (838). (N. E.)

(3) *Chaize*, dans la bouche des Parisiens du XVIe siècle, s'est altéré en *chaise*. Ils disaient encore, d'après Th. de Bèze, *Théodoze, Mazie, pèze, mèze,* pour Théodore, Marie, père, mère. Palsgrave (1530) remarque que les courtisans prononçaient *Pazis* pour Paris. En Champagne, la permutation se continue : *écuzie, fréze.* Au XVIIe siècle, on confondait encore les deux formes : une *chaise* de droit, de théologie. Molière écrivait (*Fem. Sav.*, V, 3) : « Les savants ne sont bons que pour prêcher en *chaise.* » Montaigne l'emploie déjà au sens actuel (III, 152) : « Elle passa un lacet de sa robbe dans l'un des bras de sa *chaize.* » (N. E.)

(4) Du Cange (IV, pl. 8, type 9) reproduit un denier à la *chaise* de Philippe VI de Valois. (N. E.)

(5) Il est employé comme substantif dans la Chr. des ducs de Normandie (II, v. 17480) : « Coment de si fait *chaitiver*, Qu'à sa gent fait Raol sofrir. » Ce sens de misère se retrouve au vers 38573 : « Qu'en chartres vifs e en liens Les tindrent en grant *chaitiver*. » (N. E.)

(6) *Chaise* vient de *casa, chaizé* vient de *casata.* Le mot se retrouve, comme nom de lieu, sous la forme *Chaise* (Indre, Aube), *Chez* (Creuse), *Cheze* (Côtes-du-Nord). M. Littré, malgré l'étymologie différente, met ce terme de fief à la suite de *chaise*, au sens de siége. — Le *vol du chapon* était, à Paris et à Clermont, de 72 verges (à 22 pieds la verge, et 11 pouces le pied) ; en Anjou, il comprenait 300 pas : cette étendue paraissait limiter le coup d'aile des volailles et des chapons. Le 13 mars 1789, à Riom, la noblesse de Basse-Auvergne, en abandonnant ses privilèges pécuniaires, fit une réserve pour « la franchise du manoir de chaque gentilhomme, cour et jardin, vulgairement appelé *vol du chapon.* » (N. E.)

et *cheisé*, dans l'Anc. Cout. d'Anjou glosée, art. 17. On disoit aussi *chois*, pour *choisé*. (Ord. des R. de Fr. T. I, p. 166.)

VARIANTES :

CHAIZÉ. Ménage, Dict. Etym.
CHEISÉ. Anc. Cout. d'Anjou, art 17.
CHEZÉ. Du Cange, Gloss. lat. au mot *Casa*.
CHOISÉ. Anc. Cout. d'Anjou, art. 17.
CHOIS. Ordonn. des R. de Fr. T. I, p. 116, et la note.

Chal, *subst. masc.* Chevalier. (Dict. de Borel et de Corneille.) Borel dérive de ce mot celui de *seneschal*.

Chalan, *adj.* On disoit *pain chalan* ou *chaland*, pour exprimer une sorte de pain d'une pâte forte, que l'on nommoit ainsi, peut-être parce qu'elle venoit dans des bateaux appelés *chalans* (1). (Voy. Dict. Univ. au mot *Chalan*.) C'est ainsi qu'il faut entendre le passage suivant :

> Mais retournons à table, où l'esclanche en cervelle,
> Des dents et du *chalan* separoit la querelle.
> Regn. Satyr. 10, vers 330.

Nous avons parlé de ces bateaux nommés *chalans* ou *calans*, au mot *calan* (2).

Chalandas, *subst.* [Intercalez *Chalandas*, qui se trouve au reg. JJ. 185, p. 80, an. 1450 : « Le « jeu de la soule ou boulle de *chalandas*, qui est « ung jeu acoustumé de faire le jour de Noel entre « les compaignons du lieu de Coriat en Auvergne, « et se diversifie et divise icellui jeu en telle « maniere, que les gens mariez sont d'une part, et « les non mariez d'autre, et se porte ladite soulle « ou boulle d'un lieu à autre, et la se ostent l'un à « l'autre pour gaingner le pris, et qui mieulx la « porte a le pris dudit jour. » Comparez les Fabliaux de Méon (I, 27) : « Quiconques fust en *calan-* « *gage* Qu'il n'i lest tosjors quelque gage. »] (N. E.)

Chalander, *verbe.* Achalander. Attirer les acheteurs. (Dict. de Monet.)

Chalandes, *subst. fém. plur.* (3) Femmes galantes. Femmes de mauvaise vie. « Outre celles qu'ils « entretenoient en leurs maisons, ils avoient leurs « *chalandes* par tous les endroits de la ville. » (H. Estienne. Apol. pour Hérod. page 58.) C'est un sens tiré de la signification ancienne du mot *chalandise* pour fréquentation.

Chalandise, *subst. fém.* Commerce, habitude, fréquentation. Ce mot subsiste pour désigner le concours d'acheteurs, dans une même boutique.

On l'employoit autrefois pour habitude, fréquentation, commerce, comme en ce passage : « Les « commissaires dirent à ceux de Tournay, qui « demandoyent conseil de ces besongnes ; seigneurs, « nous vous disons, pour le mieux, que vous « n'ayez nulle accointance, ne *chalandise* à ceux « de Flandres. » (Froissart, livre II, p. 200.) (4) « Au « lieu que les marchands prient les plus belles, « celles-cy laides prient les marchands de prendre, « et achepter de leurs denrées, qu'elles leur lais- « sent pour rien, et à vil prix ; car le plus souvent « leur donnent de l'argent pour s'accoster de leurs « *chalandises*. » (5) (Brant. Dames Gall. T. I, p. 220.)

Chalante, *subst.* Faitière. C'est une tuile creuse, suivant le Dict. de Borel, qui s'appuie de l'autorité d'un ancien Dict. intitulé *Catholicum parvum*, où ce mot est rendu en latin par *imbricium*, *imbrex* (6).

Chalbanon, *subst. masc.* Galbanon, plante. (Celthell. de L. Trippault.)

Chalbinder, *verbe.* [Intercalez *Chalbinder*, terme obscène. (Voir Du Cange sous *calbares*, II, 22, col. 3.)] (N. E.)

Chalcis, *subst. masc.* Calcis. Espèce d'oiseau dont la vue est trop foible pour soutenir le jour, et qui ne vole que la nuit. Il y a dix espèces de ces oiseaux de nuit : « Le grand duc, le moyen duc, ou « hibou cornu, hibou sans cornes, ou chahuant, « chevêche, huette, l'effraye, ou fresaye, corbeau « de nuict, faucon de nuict, ou *chalcis*, et souris « chauve. » (Budé, des Oiseaux, fol. 119.)

Chaldeal, *subst. masc.* Câble. (Dict. de Borel.) « Quant les nés (navires) furent chargiés d'armes « et de viandes, et de chevaliers, et de serjanz, et « li escu furent portendu (estendus) environ de « borz, et des *chaldeals* des nés, et les bannieres « dont il avoit tant de belles. » (Villehard. p. 28. — Dans Du Cange, sous *chalcidium*.) (7)

(1) Ce pain blanc et massif, comme celui de Gonesse, était nommé *chaland*, parce qu'il était le pain ordinaire des *chalands* d'un boulanger. L'expression est dans O. de Serres (824). (N. E.)

(2) *Chaland* désignait encore un vivier, un réservoir pour le poisson. « Ilz furent d'acord ensemble d'aler prandre du poisson en la bouticle appellée au pais (de Blois) *chalan* » (JJ. 164, p. 57, an. 1409.) *Chaland* a le sens d'associé dès le XII[e] siècle, dans Thomas le Martyr (30) : « Reis, se tu es enuinz (*inunctus*), curune d'or portant, Ne deiz estre en orgueil, mais en bien reluisant, A tun peuple deiz estre chiefs e lur *chalent*. » (N. E.)

(3) La forme masculine est au reg. JJ. 159, p. 26, an. 1404 : « Gautier le Camus, qui estoit accompaigné de dix autres compaignons acointés et *chalans* de ladite Tassine, couru sus audit Jehan. » (N. E.)

(4) M. Kervyn imprime (X, 101) : « Finalement li commissaire dissent enssi as prévos et jurés de Tournay, qui demandoient conseil de ces besongnes : « Signeur, nous vous dissons pour le mieux que vous n'ayés nulle aquintance, ne *caulandise* à ceux de Flandres. » Il emploie aussi ce mot dans ses poésies (*Buisson de jonece*) : « Or me cuidai trop bien parfaire Pour prendre aillours ma *calandise*, Si me mis en la marchandise. » (N. E.)

(5) Montaigne (IV, 173) écrit aussi : « Ainsi faisoyent aulcuns chirurgiens de Grece les operations de leur art sur des eschaffauds à la vue des passants, pour en acquerir plus de pratique et de *chalandise*. » La Fontaine dit au même sens (Fabl. VII, 15) : « L'enseigne fait la *chalandise*. » (N. E.)

(6) A Loudéac (Côtes-du-Nord), les chéneaux se nomment *chalands*, mot qu'il faut peut-être rapprocher de *calandre*. (N. E.)

(7) M. de Wailly (§ 75) imprime : « Quant les nés furent chargies d'armes et de viandes et de chevaliers et de serjanz, et li escu furent portendu environ des bords et des *chastials des nés*, et les banieres dont il avoit tant de belles. » Les châteaux de poupe et de proue étaient bien plus élevés au-dessus du tillac que la dunette du gaillard d'arrière : on le peut voir dans les anciens modèles et dans les marines du XVII[e] et du XVIII[e] siècle ; c'était là qu'on appliquait les sculptures de Puget, qu'on multipliait les dorures et les ornements polychromes. (N. E.)

Chaldées, *subst. masc.* Chaldéens. (Pontus de Thiart, disc. du Tems, fol. 11.)

Chaleil, *subst. masc.* [Intercalez *Chaleil*, avec le sens de lampion : « Le baston à quoy l'on pend « le *chaleil* ou crasset les soirs, pour alumer en la « maison. » (JJ. 195, p. 1356, an. 1475.)] (N. E.)

Chalemastre, *subst. masc.* Terme d'injure. *Chalemastre* se trouve dans le Dict. de Borel, qui cite ce vers de Pathelin :

Ce marchand vilain *chalemastre*.

Nous lisons dans notre édition :

Le mechant villain *challemastre*.
Pathelin, Farce, page 26.

Ce mot vient vraisemblablement de *chalemeler* ci-après, dans la signification de publier, pour nuire à quelqu'un. (Falconn.) (1)

VARIANTES :

CHALEMASTRE. Borel, Dict.
CHALLEMASTRE. Pathel. Farce, p. 26.

Chalemeau, *subst. masc.* Chalumeau. Instrument de musique champêtre. On l'employoit aussi dans les armées. « Adonc veist noblement armer, « et aprester François, sonner trompettes, et jouer « *chalemies*, etc. » (Hist. de B. Du Guescl. par Mén. p. 444.) Froissart, livre IV, p. 57, se sert de ce mot, dans le même sens (2).

Mais ce mot étoit plus ordinairement employé pour désigner un instrument champêtre, celui des bergers.

La remplissant de vent sa douce *chalemie*,
Va jouer sa chanson de l'amour de sa mie.
Baïf, fol. 5, V°.

Froissart avoit dit auparavant :

Mainte faitice pastourelle
Dont au son d'une *canemelle*
Cascun et cascune dansoit.
Poës. MSS. p. 276, col. 2.

Et encore avant lui, Jean Erars (3) :

. . . . Feront grant joye,
Et si averont frestel,
Pipe, muse, *chalemel*.
Poës. MSS. avant 1300, T. III, p. 1087.

Il y avoit beaucoup d'espèces de chalumeaux. Froissart parle de *canimeaux à trois busettes*, à trois tuyaux :

C'estoient pipes, et musettes
Et canimeaux à trois *busettes*.
Poës. MSS. fol. 353, col. 1.

On voit par là qu'il ne faut pas confondre les chalumeaux avec les musettes. Il ne faut pas non plus les confondre avec les flageolets, bourdons, cornemuses, pipeaux. Ces instrumens sont distingués dans le passage suivant :

Pipes, *canemeaux*, et flagos,
Et musettes à bourdons gros.
Froissart, Poës. MSS. p. 282, col. 1.

Cannebeaux, avec la signification de chalumeaux, est pris dans un sens obscène par Eustache Desch. Poës. MSS. fol. 333. On peut voir Du Cange, Gloss. lat. aux mots *Zalamella* et *Ceramella*, sur l'étymologie de chalumeau.

VARIANTES :

CHALEMEAU. Du Cange, Gloss. lat. au mot *Calamella*.
CHALEUMEAU, CHALEUMIAU.
CHALEMEL. Poës. MSS. avant 1300, T. III, p. 1087.
CANEMEAU. Froissart, Poës. MSS. p. 282.
CANEMEAUS, *plur.* Froissart, Poës. MSS. p. 282, col. 1.
CANNEBAUX, *plur.* Eust. Desch. Poës MSS. f° 333, col. 2.
CANIMEAUS, *plur.* Froissart, Poës. MSS. p. 353.
CHALEMIAUS, *plur.*
CHALEMELLE, *s. f.* Poës. MSS. av. 1300, T. IV, p. 1523.
CHALEMELE, *s. f.* Fabl. MSS. du R. n° 7218, f° 278, V° col. 2.
CHALEMIE, *s. f.* Nicot, Oudin, Dict. — Baïf, fol. 5.
CHALEMYE, CHALLEMIE, CHALEMISE, *s. f.*
CHALEMINE, KALEMELE, QALEMELE, *s. f.*
CANEMELLE, *s. f.* Froissart, Poës. MSS. p. 276, col. 2.
SCHALMAYE, *s. f.* Mém. d'Ol. de la Marche, liv. II, p. 551.

Chalemeler, *verbe.* Jouer du chalumeau. — Publier, trompetter.

Le premier sens de jouer du chalumeau est le sens propre, et le plus ordinaire.

. . . . . . Leur muse, et *chalemele*,
De la muse au gros bordon.
Poës. MSS. avant 1300, T. IV, p. 1523.

Lors si *chamelle* Dorenlot ;
Aé Perrins, li fiex dant Hourde,
D'autre part fretelle.
Aubuins, Poës. MSS. avant 1300, MSS. T. III, p. 1015.

Ce mot a cependant été pris quelquefois en mauvaise part, pour publier une nouvelle dans le dessein de nuire (4).

VARIANTES :

CHALEMELER. Borel, Oudin, Cotgrave, Corneille, Dict.
KALEMELER, QALEMELER. Gilbert, Poës. MSS. du Vat.
CHAMELLER. Poës. MSS. av. 1300, p. 1015.
CHALUMER. Oudin, Dict.

Chalemelloin, *subst. masc.* [Intercalez *Chalemelloin*, en latin *calamaularius*, joueur de chalumeau, au Gloss. lat.-fr. (B. N., 7692.)] (N. E.)

Chalemine, *subst. fém.* [Intercalez *Chalemine*, calamine, oxyde de zinc carbonaté natif : « Le cent « de *chalemine* doit .IIII. den.; le cent d'alun doit « .IIII den. » (Du Cange, Statuts de Mézières MSS., sous *calammaris*.) Au Gloss lat.-fr., B. N., 521, on lit : « *Calammaris... calamine*. Por mal des euz « prenez de cette pierre un petit, e raez entor, e « fetes poudre, e destrempez en vin blanc, e puis « si le colez parmi une toalle doublée qu'il n'i aille « point de grosse sustance de la pierre, puis en

(1) On lit au reg. JJ. 195, p. 1276, an. 1474 : « Villain plus que *chalemastit*. » C'est peut-être un dérivé de *calamus*, roseau pour écrire : Nous employons de même, avec un sens dédaigneux, le mot plumitif. (N. E.)

(2) Au t. XIV, p. 157 de l'éd. Kervyn, on lit : « Et autres ménestrels faire leur mestier de pipes et de *chalemelles* et de naquaires. » *Chalemie* est la forme de la deuxième rédaction suivie par Sauvage : « Grant foison de ménestraudies, de trompes, de nacaires, de *chalemies* et de muses. » (V. 217.)

(3) Au XII° siècle, le nom. plur. est *calimiaus* : « Cinq jougleres od lui menoit, Flahutiels et *calimiaus*. » (Lai d'Ignaurès.) Au XIII° siècle, *l* n'est pas vocalisé : « La peüssiez oïr mil *calimels* cantant. » (Geffroy, notice et extraits des Bibl. de Suède, p. 11.) L'étymologie est un dérivé de *calamus*. (N. E.)

(4) *Chameller* est aussi dans les poésies de Thibaut, p. 182 (éd. citée par D. Carpentier). Aux Miracles de la Vierge (t. II, XV° siècle) il est dit d'Orphée : « Touz diz aloit *chalemelant* La douceur de ses chalemeaus. » (N. E.)

« porrez degouter ès euz o une panne ou o autre « chose. »] (N. E.)

Chalence, *subst. fém.* La charge d'un chalan. Le *chalan* est une sorte de bateau marchand. De là, on a dit : *chalence de bois*, pour batelée de bois. (Monet et Oudin, Dict.)

Chalendeler, *verbe.* [Intercalez *Chalendeler*, glaner. On lit dans Du Cange sous *calamizare* : « Calamizare, *chalendeler*, vel glaner. » Le glossaire cité doit être le numéro 7692 du fonds latin (B. N.).] (N. E.)

Chalendement, *subst. masc.* Chalandise. Concours d'acheteurs dans une même boutique.

Chalener, *verbe.* [Intercalez *Chalener*, draguer ou conduire un chalon au reg. JJ. 195, p. 524, an. 1471 : « Icellui de Fauldiz s'en ala vers Laurens « Roquart, qui *chalenoit* et tiroit l'autre bout de « la seine pour pescher. »] (N. E.)

Chalenge, *subst. masc.* Délateur. Poursuivant en justice pour l'utilité publique (1). C'est manifestement dans ce sens que ce mot est pris, dans le passage suivant : « Qui veult estre bon juge, il ne « doit avoir regard, ne desir à quelque prouffit qui « luy puisse venir de la chose dont il est juge, ou « *chalenge*, et doit seullement à ceste fin contendre « que bonne justice soit faite. » (Hist. de la Tois. d'Or, Vol. II, fol. 111.) Ce mot vient de *chalenger*, *calanger*, etc., dont on trouvera les diverses significations, art. CALANGER.

Chalengeable, *adjectif.* Qu'on peut contester. On trouve *atorné chalengeable*, pour procureur à qui l'on peut contester ses qualités. (Britton, Loix d'Angl. fol. 287.)

Chaler, *verbe.* « Glorier, *chaler*, assorber, ou « endiner, » suivant le Gloss. du P. Labbe, p. 495.

Chales, *subst. masc.* (2) Charles. (Dict. de Borel.) On a dit *Challe li chaux*, pour Charles-le-Chauve. (Fauchet, Lang. et Poës. fr. p. 114. — Voy. ci-après CHARLE.)

VARIANTES :

CHALES.
CHALLE. Fauch. Lang. et Poës. fr. p. 114.

Chalesses, *subst. fém. plur.* Il semble qu'il faudroit lire *chausses*, dans le passage suivant; cependant ce mot se trouve dans d'autres éditions : « Plusieurs eurent telle frayeur qu'ils aviserent à « se sauver par les marais, et aucuns s'y enfuirent, « qui furent après reconnus par la boue qui en « estoit empreinte en leurs *chalesses.* » (Brant. Cap. Fr. T. IV, p. 280.)

Chaleur, *subst. fém.* Nous ne citerons ce mot que pour rapporter ce proverbe : « Le cardinal de « Bourbon disoit qu'il n'y a *chaleur* (3) que de jeune « prestre. » (Mém. de Bellier et de Sillery, p. 202.)

Chaleyme, *subst. masc.* Forgeage. Ce mot et celui qui lui sert d'interprétation sont usités en Dombes pour signifier le métier de forgeron. (Du Cange, au mot *Jus de chaleyme.*)

Chalibaude, *subst. fém.* Feu vif et de peu de durée. On prononce encore en Normandie *callebaude*, dans le même sens. En Anjou, ce sont les feux de la S[t] Jean.

Chaligourny. (Voyez Caquets de l'Accouchée, page 108.)

Chaline, *subst. fém.* Suivant l'auteur cité ci-après, on appelle ainsi, en Poitou, un petit tonnerre commençant à *grumeler* aux approches des deux contraires qualités conçues en l'air. (Printemps d'Yver, fol. 182.) On dit encore dans quelques provinces *caline*, pour exprimer cet air chaud qu'on respire aux approches de l'orage (4).

Ce jour fust-il si grant *chaline*,
Que li plus puissant s'en plaingnoient.
G. Guiart, MS. fol. 350, V°.

Challer, *verbe.* Gauler. — Mettre bas, faire ses petits.

Dans le premier sens de gauler, Rabelais a dit : « Les mestaiers, qui là auprès estoient *challoient* « les noix. » (Rab. T. I, p. 18.) Le sens est déterminé par la suite du discours, où l'on dit que les métayers accoururent avec leurs grandes gaules. Ainsi ce mot est pris ici pour abattre les noix avec des gaules.

Le sens le plus ordinaire de ce mot, est mettre bas, faire ses petits, de *chael* et *chaiel* qu'on a vus ci-dessus, pour les petits des animaux. *Challer* se dit d'une lice, dans Charles IX, de la Chasse, p. 49.

Challevary, *subst. masc.* Charivari, bruit.

. . . . Quant vint à l'enterrement,
Angloys, en grant *challevary*,
Cryerent sur le monument,
Noel, vive le roy Henry.
Vigiles de Charles VII, T. I, p. 47.

Dans la basse Bretagne, on dit *chelevalet* (5) pour charivari: (Morice, Hist. de Bret. préf. p. XXV.) On lit, dans une pièce du Trésor des Chartes, Reg. 80,

(1) *Chalènge* signifie demande comme demandeur : « Ge ai otroiet que tuit cil, qui vouront moure au molin de Henapes, i venront moure sans contredit et sans *chalenge* de mi et de mes oirs. » (Charte de 1240, dans Du Cange, sous *Calumnia*, 1.) (N. E.)

(2) Il vaut mieux écrire *Challes*. Dans *Carolus*, *r* s'est trouvé en présence de *l* par la chute de *o* bref et s'est transformé en *l*; de même *camarlingus* a donné *chambellan*, et *parabolare*, *paller*, pour *parler*. (N. E.)

(3) *Chaleur* correspond au cas régime *calorem* ; le nominatif était *caure* (Ch. d'Antioche, I, 316, XII[e] siècle) : « Li jors fu biaus et clairs, et la *caure* est levée. » D'après M. Littré, ce serait peut-être le seul dissyllabe en *or*, dont l'ancien français ait retenu les deux cas. Mais nous avons encore *maire* (major) et *majeur* (majorem) ; autrefois on disait *pire* (pejor) et *pieur* (pejorem) ; *sœur* (soror) et *sorur* (sororem). (V. 1720 de la Ch. de Roland.) (N. E.)

(4) C'est ce qu'on nomme au Midi de la France la *touffe*. On lit au sens de chaleur, dans la Chr. des ducs de Normandie, II, p. 133, v. 19245 : « Ainz que l'soleil deust espandre, ses rais d'amunt e sa *chaline.* » (N. E.)

(5) *Chelevalet* est une forme du dialecte Trécorrois. (Martène, Anecdot., IV, col. 1119.) (N. E.)

pièce 53, an. 1350 : « Cum Bernadus de Monasterio « domicellus in quodam catervanario, gallice « *chalivali*,... in villa Lexoviensi facto, ocasione « cujusdam mellayæ,... » On disoit aussi *carivari*. Froissart en parle en ces termes : « Les aucuns « estoient armés de cuir, et les autres de hau- « bergons tous enrouillez, et sembloit proprement « qu'ils deussent faire un *caribary* (1). » (Liv. IV, page 243. — Voyez Du Cange, au mot *Caria* 2. — Voyez aussi ci-dessus CAROBIRA et CARIMARA.)

VARIANTES :

CHALLEVARY. Vig. de Charles VII, p. 47, T. I.
CHALIVALI. Trés. des Chart. Reg. 80, p. 53 (2).
CARIBARI. Froissart, Liv. IV, p. 243.
CHELEVALET. Du Cange, Gloss. lat. au mot *Chalvaricum*.

Challier, *subst. masc.* [Corrigez *Chellier* (Chap. Baud. de Seboure, 978) avec le sens de cellier.] (N. E.)

Par celi meismes sentier,
Par le jardin, par le *challier*,
Par la poterne dont issi,
Le moine raporte tot issi.
Fabl. MSS. du R. n° 7615, T. II, fol. 128.

Challon, *subst.* Nom de ville. Nous ne le citons que pour remarquer cette expression proverbiale : « Ressembler à Margot de *Challon* qui vouloit avoir « l'argent et la marchandise » Le Beuf donne l'origine de ce proverbe. (Journ. du Verdun, année 1753, page 272.)

Chalnez, *adj.* On trouve *Pasques chalnez*, dans un titre de Montbard, de 1325. C'est-à-dire Pâques, temps où l'on mange de la chair.

Chaloir, *verbe.* Importer, se soucier. La signification de ce verbe, qui a vieilli, est connue ; on dit encore populairement *peu m'en chaut* (3), pour peu m'importe ; mais sa conjugaison est fort remarquable à cause de son extrême irrégularité. Avant d'y passer, nous remarquerons qu'on disoit autrefois : *Mettre à non chaloir* une chose, pour la mettre au nombre de celles dont on ne se soucie point. (Arr. Amor. p. 135, et Cretin, p. 69.) S[t] Bernard disoit, dans ses Serm. MSS. p. 356, *mist à non chalor* (4), dans le latin *contemneret*.

CONJUGAISON :

Caille, prés. (Chans. du C[te] Thib. p. 5.) (5)
Cal, indic. prés. Importe. (Patois de Cahors.)
Cassist, imparf. Importoit. (Villehardouin, p. 97.)
Causist, indic. prés. Importe. (Poës. MSS. f° 146.)
Caut, ind. pr. Importe. (Poës. MSS. T. III, p. 1040.)
Ceut, indic. prés. Importe. (Poës. MSS. fol. 39.)
Chalist, ind. pr. Importe. (Quinze Joyes du Mar.)
Challist, imparf. Importoit. (Villehard. p. 97.)
Chalt, ind. prés. Importe. (Fabl. de S. G. fol. 11.)
Chalut, imp. subj. Importât. (Gloss. de Marot.)
Chault, indic. prés. Importe. (Beaum. p. 9.)
Chaurra, futur. Importera. (Eust. Desch. fol. 430.)
Chaurroit, cond. prés. Importeroit. (Id. f° 172.)
Chausist, ind. p. Importe. (Poës. MSS. T. II, p. 6.)
Chaussist, imp. subj. Importât. (Fabl. MSS. fol. 7.)
Chaut, ind. prés. Importe. (R. de Brut, fol. 36.)
Quaille, prés. subj. Importe. (Trois Maries.)

VARIANTES :

CHALOIR. Nicot, Oudin, Dict.
CHALLOIR. L'amant ressusc. p. 314.
CHALOR. S. Bern. Serm. fr. MSS. p. 356.
CALOIR. Vies des SS. MSS. de Sorb. chif. XXVII, col. 29.

Chaloir, *verbe.* Souper. (Gl. du P. Martène, T. V.)

Chalon, *subst. masc.* [Intercalez *Chalon*, traduction du latin *carabus*, canot, dans le Gloss. lat.-fr. 7684. On lit aussi au reg. JJ. 149, p. 73, an. 1395 : « Comme Perrot Heer et Perrot des Noes... « se feussent mis en un *chalon* ou bateau, lequel il « trouverent en la riviere de Mayne. » M. Littré rapproche ce mot du latin *calones*, « barques portant le bois aux soldats » ; mais *calones* ne se prend que pour valets d'armée, garçons d'écurie : « Plures *calones* atque caballi Pascendi ; ducenda « petorrita. » (Horace, Sat. I, 6, 103.) *Chalon* désigne encore un filet qu'on traîne dans les rivières entre deux bateaux.] (N. E.)

Chalonge, *subst.* [Ajoutez *Chalonge*, mot français d'après le Glossaire français de Du Cange ; sous *chalongia*, on ne le trouve que dans des textes latins : « De dicta domo singulis annis debemus « domino Laudunensi episcopo... *demi corvée*, « valuris unius *chaloinge*. » (Cartul. de Thenailles, B. N. lat. 5649, fol. 98, r°.) Ce peut être la monnaie de Châlons-sur-Marne.] (N. E.)

Chaloppe, *subst. fém.* Chaloupe. Petit bâtiment de mer. Les matelots, dans quelques ports, disent encore *chaloppes*. Borel dérive ce mot de *chalan*, mais Ménage donne une autre étymologie à ce mot, et qui paroit être la vraie (6). Il est mention, dans les Mém. d'Angoulême, p. 117, d'une « double *chaloupe* « armée de 12 rames, » dans laquelle se mit Henry IV, pour aller voir la flotte angloise.

VARIANTES :

CHALOPPE. SCHALUPE. Cotgrave, Dict.
CHALOUPE. Orth. subsist.

Chalor, *subst. fém.* chaleur.

VARIANTES :

CHALOR. S. Bern. Serm. fr. MSS. p. 11.
CHIALUR. Marbodus, col. 1644.

(1) M. Kervyn (XV, 290) imprime : « Et sembloit proprement que ils voulsissent faire ung *carivary* les plusieurs. » Sauvage aura confondu au ms. *v* et *b* ; cependant, en Picardie, les enfants crient encore *caribari, caribara*. (N. E.)
(2) Bercheure (fol. 2) a cru pouvoir employer ce mot en traduisant Tite-Live : « Les femmes et les enfans couroient par les villes à bacins et à sonnetes, si come l'en fet orendroit aus *chalivaliz*. » (N. E.)
(3) Pascal (Provinciales, 9) écrit : « Soit de bond soit de volée, que nous en *chaut*-il, pourvu que nous prenions la Ville de gloire. » La Fontaine, dans la *Gageure*, l'emploie au subjonctif : « J'en suis d'avis, non pourtant qu'il m'en *chaille*. » (N. E.)
(4) On lit dans Rutebeuf, II, 127 : « Por l'arme de moi miex valoir Ai mis mon cors en *non chaloir*. » Et dans la Chanson du comte d'Anjou (Laborde, p. 155) : « Et à tout ce me met à *non chaloir*. » (N. E.)
(5) On lit dans la Cantilène de S[te] Eulalie : « Dont lei nonque *chielt*. » La Chanson de Roland offre *calt* et *chalt*. (N. E.)
(6) C'est l'anglais *sloop* et le hollandais *sloep*. On lit dans d'Aubigné (Hist., I, 199) : « Les assiegez envoyerent une *chaluppe* les convier de terrir. » (N. E.)

Chaloureux, *adj.* Ardent, échauffé (1). (Essais de Montaigne, T. II, p. 640.)

Chaluc, *subst. masc.* [Intercalez *Chaluc*, sorte de poisson, d'après un traité ms. (B. N. latin 6838 *c.*, chapitre 116) : « Labeo, nostris *chaluc*, labra « crassa, spissa, prominentia habet undè labeonis « nomen. »] (N. E.)

Chalumeus, *adj.* Qui est de roseau. M. de la Porte s'en est servi pour épithète de tuyau.

Cham, *subst. masc.* « La rois (rets, filet) qui se « tire d'elle-même, quant aucun oisel tire au « *cham* (2), c'est un engin subtil, et où il a bon « déduit. » (Modus et Racio, MS. fol. 169.)

Chamæcisse, *subst. masc.* Lierre terrestre. Du latin *chamæcissus* (3).

Chamaille, *subst. masc.* Chamaillis, combat. « Font entreux un horrible *chamaille* (4). » (Merl. Cocaie, T. II, p. 405.)

Chamarre, *subst. masc. et fém.* Vêtement, robe. Ce mot est masculin, dans le passage suivant, où il s'agit des chevaliers romains : « On les appel« loit gens d'armes, ou chevalliers, et dont ils « étoient distinguez des senateurs, à cause que « ceux cy portoient un *chamarre* broché de pour« pre, sous leur tunique, sans ceinture, qu'ils appel« loient laticlavium (5): avec lesquels ils n'avoient « pas toujours des anneaux d'or. » (Besloy, Orig. de la Cheval., p. 77.) (6) Dans le passage qui suit, *chamarre* est féminin, et signifie une robe de chambre :

Bonnet pourl a chambre vestoit,
Une *chamarre* qui estoit
De peau de loup, etc.

Œuv. de Joach. du Bellay, p. 472.

Dans le Dict. Universel, on prétend que *chamarre* signifioit autrefois « un hoqueton, ou habit de « berger fait de peaux de mouton, ou de chevre, « sur les coutures duquel il y avoit plusieurs bandes « en guise de passement (7). » On trouve cette citation dans Nicot : « Des courtiers de vin vestus de *cha« marres* de damas noir, à la grande figure, sur « pourpoint de satin blanc. » Il faut conclure de tout cela que *chamarre* étoit un nom générique donné à beaucoup de vêtemens différens. Enfin nous en avons peut-être fait notre mot simarre, qui désigne des habillemens encore différens de ceux que nos pères appeloient *chamarres*.

Chamarrier, *subst. masc.* C'est le nom de la première dignité dans le chapitre de S[t] Paul de Lyon. (Falcon.)

Chamaux, *subst.* C'est le nom d'une maison donnée au fils de Charles V, par Charles IV, empereur. (Choisy, Vie de Charles V, p. 421.)

Chambel (8), *subst. masc.* Ce mot semble désigner une partie d'un engin propre à prendre les oiseaux : « Doit joindre le bout du *chambel*, à la « grosse giesle, à pied et demy du gros bout. » (Modus et Racio, fol. 83.)

Chambellage, *subst. masc.* Droit seigneurial. C'étoit le droit que payoit le vassal, quand il entroit en possession d'une terre ou qu'il rendoit hommage à son seigneur féodal. Ce droit varioit selon les coutumes, selon le revenu de la terre, et d'autres circonstances. (Du Cange, aux mots *Cambellanus*, *Chamberlagium*. — Dict. de Monet, Borel 1[res] add. Ménage, Laur. Gloss. du Dr. Fr. etc.) (9) « Quant le

(1) Ce mot, peu employé au XVII[e] siècle, était en défaveur au XVIII[e] siècle, puisque Sainte-Palaye le relève dans son Dictionnaire. La Bruyère avait écrit (ch. XIV) : « De chaleur vient *chaleureux* ou *chaloureux;* il se passe, bien que ce fût une richesse pour la langue. » On lit au sens de Montaigne, paroles *chaleureuses*, au reg. JJ. 153, p. 367, an. 1398. On trouve aussi l'adverbe *chaloureusement*, avec vivacité : « En ladite mellée, qui estoit meue *chaloureusement* et sans aguet, aventureusement se hurta ledit Bonvalet à la pointe du coustel du suppliant. » (JJ. 88, p. 78, an. 1360.)

(2) Il vaut mieux lire *chain*, car Du Cange imprime, sous *Pedica*, 1, d'après un Glossaire du f. S[t] Germ. : « Pedica, piege, c'est las à prendre beste, ou *chaine.* » (N. E.)

(3) On lit en effet dans Serenus Sammonicus, médecin de Septime Sévère, auteur d'un poème sur les maladies et leurs remèdes : « Necte adipes vetulos et tritam *chamæcisson.* » (V. 798.) Il faut remonter au grec *χαμαίκισσος.* (N. E.)

(4) On lit aussi dans don Flores de Grece (fol. 157, XVI[e] siècle) : « Recommençans leurs *chamailles*, tant plus le centaure s'efforçoit de fraper celuy du dragon, et tant plus se sçavoit dextrement desmarcher et eviter ses pesans et horribles coups. » M. Maury tire ce mot de *Camulus*, dieu de la guerre chez les Gaulois ; c'est plutôt un dérivé de *camail,* coiffe du casque, pris pour le casque lui-même. Nous savons, par Froissart, que les hommes d'armes du XIV[e] siècle faisaient autant de bruit que les forgerons. (Voir la citation sous *Bacinet.*) (N. E.)

(5) *Laticlavium* est le neutre de l'adjectif, désignant tout ce qui était orné de la large bande appelée *clavus latus*, par exemple une serviette (Petrone, Satiricon, 32) ; une tunique : « Puerum annulo, fibulaque aurea et tunica *laticlavia*... donatum. » (Val. Max., V, 1, 7). D'une manière absolue, *laticlavius* désigne une personne ayant le droit de porter cet ornement. (Suet., *Nero*, 26.) Les monuments ne reproduisent pas le *laticlave,* qui n'était qu'une teinte différente dans le tissu de la toge. — Quant à l'*angustus clavus* des chevaliers (Paterculus, II, 88, 2), il était formé de deux bandes étroites et parallèles, sur le devant de la tunique. Aussi Quintilien les désigne par le pluriel *purpuræ.* (XI, 3, 138). (N. E.)

(6) On lit aussi dans Palsgrave (p. 558) : « Vostre espée use les plies de vostre *chamarre.* » (N. E.)

(7) La *chamarre* était une longue et ample veste, formée de bandes de soie ou de velours, réunies par des galons. De là vient la comparaison du *laticlave* à une chamarre ; elle n'est qu'à moitié juste, puisque le *laticlave* n'était pas cousu sur la toge, mais teint dans l'étoffe. On veut faire venir le mot de l'espagnol *marro*, peau de mouton, ce qu'explique le sens du Dictionnaire Universel. (N. E.)

(8) On lit au reg. JJ. 188, p. 151, an. 1459 : « Le suppliant print ung *chambalon* ou courge à porter eau. » *Chambalon* ou mieux *chambelon,* signifie bâton à porter les seaux d'eau. C'est le cas régime de *chambel*, qui désigne peut-être un ressort courbé en arc. (N. E.)

(9) La principale fonction du *chambellan* était de recevoir l'hommage des vassaux en l'absence du suzerain, son maître. Le manteau du vassal restait entre ses mains comme prix du service rendu. Cette prestation en nature se transforma en une redevance pécuniaire, le *chambellage*. Une Ordonnance de 1272 établit les classes suivantes : Pour les plus pauvres, 20 s. parisis ; pour les propriétaires de 100 livrées de terre, 50 s. parisis ; pour 500 livrées, 100 sous ; pour un baron ou un évêque, 10 livres. (N. E.)

« fief vient, par succession de ligne directe à fils, « fille, ou autre descendans, n'est deu, au seigneur « féodal, droit de rachapt, ou relief, pour celle « mutation; mais luy est deu le droit de *chambellage*, qui est d'un escu au soleil, si le fief vaut « cinquante livres tournois de revenu et plus ; et « s'il vaut moins, il luy est deu seulement la foy et « hommage, sans aucun droit de *chambellage*. » (Cout. Gén. T. I, p. 284.)

Le *chambellage* étoit aussi un droit payé à l'huissier de la Chambre des comptes par ceux qui faisoient hommage des fiefs relevant du roy. (Voy. Miraum. Cours souver. p. 452.)

VARIANTES :

CHAMBELLAGE, CHAMBELLAIGE, CHAMBELLENAGE. CHAMBERLAGE, CHAMBRELAGE, CAMBELLAIGE.

Chambellaine, *subst. fém.* Chambrière. C'est le féminin de CHAMBELLAN ci-dessous. (Voy. ci-après CHAMBERIERE.)

Amors estoit sa *chambellaine*,
Qui n'estoit folle, ne vilaine,
Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 312, V° col. 2.

Chambellan, *subst. masc.* Officier de la chambre. Celui qui étoit attaché au service de la chambre des rois et des seigneurs. La fonction des chambellans du roi et des seigneurs de fief, étoit d'assister auprès d'eux, lorsqu'ils recevoient l'hommage des nouveaux vassaux des ducs de Bourgogne, dans un titre de 1213. « Par la main de mon chapelain « pardevant seneschaut mon mareschal et mon « *chamberlanc*. » (Pérard, Hist. de Bourg. p. 300.)

Il étoit dû au *chambellan* un manteau pour cette assistance. Ils avoient aussi la garde du trésor et portoient le sceau secret du roy. L'office de *chambellan* étoit distingué de celui de *chambrier*, auquel il étoit subordonné. (Du Cange, à *Cambellanus;* Fauchet, Orig. des Dign. de Fr. Liv. I, chap. XI.) Cependant le mot de *chambrier* a quelquefois été employé pour *chambellan*. (Voy. ci-après CHAMBRIER.) On trouve dans les Ord. des R. de Fr. T. I, p. 296, un règlement, de l'an 1272, concernant les droits des *chambellans* (Voyez l'Etat des offic. des D. de Bourgogne, p. 108.) Le *chambellan* de B. Duguesclin étoit chargé de faire distribuer le vin et l'argent de son maitre. (Hist. de B. Duguesclin, par Mén. page 288.) Le passage suivant confirme ce que l'on trouve dans l'Hist. de Duguesclin :

Je suis *chambellenc* Antecrist,
Et gart son or, et son argent.
Fabl. MSS. du R. n° 7615, T. II, fol. 187, V° col. 2.

Le *chambellanc* (1), en 1137 et 1147, tenoit le premier rang entre les principaux officiers qui signoient ou scelloient les chartes. (La Thaumass. Cout. d'Orl. p. 464.) Il n'est point nommé dans celles de 1180 et de 1183. Dans un titre de 1213, le duc de Bourgogne termine une charte en nommant son senechal, son marechal et son *chambellan*.

On lit dans l'ordre suivant, les noms des officiers du roi qui signoient ou scelloient les chartes :

En 1137, *chambellanc* (2), *bouteiller, connestable et chancellier*, suivant La Thaumassière, Cout. d'Orléans, p. 464.

En 1147, *chambellant, boteiller, chamberier, connestable*, un *évêque* et un *abbé* et le *chancelier*. (Idem. Ibid. p. 466.)

En 1168, *senechal, bouteiller, chamberier, connestable*. (Id. Ibid. p. 465.)

En 1180, *seneschal, boteiller, chamberier, connestable et chancellier*. (Id. Ibid. p. 466.)

En 1183, *le quens Thibaus* (le même que le seneschal) *le boteiller, le chamberier, le connestable et le chancelier*. (Id. Ibid. p 467.)

Les *chambellans* et les connétables avoient aussi le soin de la table :

De napes, qui n'estoient pas sales,
Veissiez ces tables covrir,
Et veissiez coffres ouvrir,
As *chambellans*, as connestables.
Fabl. MSS. du R. n° 7615, T. II, fol. 188, R° col. 3.

Il y avoit un *chambellan du royaume*, comme il paroit par ce passage : « Li baillis de la ville, avoit « nom Renaut de Cayphas *chamberlens* du « roiaume. » (Contin. de G. de Tyr, Martène, T. V.)

Il paroîtroit aussi que ce mot auroit servi à désigner les gens oisifs qui, nés pour le métier de la guerre, préféroient vivre tranquilles chez eux et sans gloire. « Sire, dist la royne (en parlant de son « fils) ce poyse (fasche) moy que vous deistes ces « parolles ; il est jeune, et peu saige, et les adven- « tures sont périlleuses (3). Madame, dist le roy, qui « croyre vous vouldroit, vous en feriez ung bon « *chambellan* (4), laissez le aller, car aussi bien peut « il chercher adventures que Gadiffer son cousin. » (Percef. Vol. II, fol. 151.)

VARIANTES :

CHAMBELLAN. Fabl. MSS. du R. n° 7615, T. II, fol. 188.
CHAMBERLANC. Pérard, Hist. de Bourg. p. 300.
CHAMBELAN, CHAMBELLAIN, CHAMBRELAN, CAMBRELENC.
CHAMBELLENC. Fabl. MSS. du R. n° 7615, T. II, fol. 187.
CHAMBERLAN. Contin. de G. de Tyr, Martène, T. V, c. 704.
CHAMBERLENC. Contin. de G. de Tyr, Martène, T. V, c. 684.
CHANBERLAN. G. Guiart, MS. fol. 122, V°.
CHAMELLAN. Test. du C[te] d'Alençon, à la suite de Joinv.
CHAMERLAIN. Glos. sur les Cout. de Beauvoisis.
CHAMERLIN. Assis. de Jérusalem, p. 182.
KAMBERLAN. Fauch. Dign. de Fr. Liv. I, p. 33.

(1) La Thaumassière confond le grand *chambellan* avec le grand *chambrier*. Ce dernier, l'un des grands officiers de la couronne, signe aux chartes et disparaît en 1536, tandis que le *chambellan*, officier de la maison du roi, dure autant que la monarchie. L'étymologie même est différente : *chambrier* vient de *camera*, salle voûtée où l'on déposait la cassette royale ; *chambellan* vient de l'allemand *kammerling*. (N. E.)

(2) Il s'agit là du chambrier. *Chambellan* n'apparaît pas avant le XIII[e] siècle : « On requeneu Girart de Nivele et Mengiers Dervi, *chambellanc* lo roi de Navarre, que il ont acensi, por els et por lors oirs do roi de Navarre, à toujors les maison lo roi qui sont à Bar sor Aube. » (Ch. de 1244 au cart. de Champagne, Du Cange, sous *Accensare*.) (N. E.)

(3) On lit dans Joinville (§ 67) : « Et lors il dist à Jehan Sarrazin, son *chamberlain*, que il li baillast la lettre que il li avoit commandée. » C'est S[t] Louis qui parle.

(4) C'est un synonyme de page, qui vit « es *chambres* des dames », comme dit Joinville (§ 242), au lieu d'y venir conter ses prouesses. (N. E.)

Cambrelanc. Fabl. MSS. du R. nº 7989, fol. 52, Rº col. 1.
Canbrelens. Fabl. MSS. du R. nº 7989, fol 52, Vº col. 2.
Canbreses (lisez peut-être *Canbreles.*) Ibid. fol. 65.

Chambelle, *subst. fém.* Voici le passage où nous trouvons ce mot. C'est une vieille courtisane qui parle :

Quant au mestier, dont il fault que je vive,
C'est de filer, ou laver la lessive,
Faire traffiq de quelques vieux drappeaux,
Composer fards, contrefaire des eaux,
Vendre des fruicts, des herbes, des chandelles
Aux jours de feste, et crier des *chambelles :*
Voyla l'estat ou je gaigne mon pain.
Œuv. de Joach. du Bellay, fol. 494, Rº et Vº.

Chambellenie, *subst. fém.* Office, dignité de chambellan (1). On lit: « *chambellenie* perpetuelle « du duchié de Bourgogne. » (Pithou, Cout. de Troyes, page 35.)

Aussi je lui promets une *chambellanie.*
Le Geôlier de soi-même, com. de Th. Corn. act. 4, sc. 4.

(Voy. ci-après Chambrerie.)

VARIANTES :

CHAMBELLENIE. Pithou, Cout. de Troyes, p. 35.
Chambellanie. T. Corn. Com. du Geôlier de soi-même.

Chambereche, *subst. masc.* [Intercalez *Chambereche*, sorte de chambellage payé par la terre elle-même : « Encor i a li cuens rente de terre k'on apielle de *chambereche*, dont li boniers doit par an .vi. den. » (Chambre des Comptes de Lille, revenus de la comté de Namur, 1289, Reg. sign. *le papier aux aysselles*, fol. 37, rº.)] (n. e.)

Chamberiere, *subst. fém.* Chambrière, servante. — Femme de chambre, demoiselle de compagnie.

Ce mot dans S. Bern. répond au latin *pedisequa* (2).

Nous disons encore *chambrière*, en parlant des servantes des prêtres ou de petits ménages. Il y a déjà longtemps que cette acception est reçue. On lit, dans le Moyen de Parvenir, p. 30 : « Servantes « sont celles qui demeurent avec les gens de bien, « d'autant qu'à ce qu'elles disent, *chambrières* sont « celles qui demeurent avec les prestres (3), ou cha- « noines, pour survenir à toutes leurs necessités. »

Pasquier se plaint que de son temps les demoiselles appeloient *servantes* les filles qui étoient destinées à les suivre, et donnoient le nom de *chambrières* à celles qui servoient à la cuisine. (Rech. p. 663.)

Autrefois le nom de *chambriere* avoit été donné aux filles qui servoient à la chambre, à celles qui remplissoient, auprès de leurs maîtresses, les fonctions les plus honnêtes; elles sont comparées aux écuyers dans ces vers :

Escuier fault, et *chamberiere* (4),
Qui voisent devant et derriere.
Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 497, col. 1.

Chilpéric épousa Frédégonde. C'est en parlant d'elle que Mouskes a dit :

Ki de moult lonc tans en ariere,
Avoit esté sa *camberiere* (5).
Ph. Mouskes, MS. p. 22.

Dans Perceforest (Vol. III, fol. 69), *la chambriere* est appelée *secrette demoyselle.* (Voyez ci-dessus Chambellaine.)

VARIANTES :

CHAMBERIERE. Eust. Desch. Poës. MSS. fº 497, col. 1.
Chambereire. S. Bern. Serm. fr. MSS. p. 370.
Chamberriere. Fabl. MSS. du R. nº 7218, fº 347, Rº col. 1.
Chambriere. S. Bern. Serm. fr. MSS. p. 370.
Cameriere, Kanboriere (6). Ph. Mouskes, MS. p. 22.

Chambert, *subst. masc.* [Intercalez *Chambert*, partie du cou que Bossuet nommait chignon et qu'au xivº siècle on appelait *coupet* (JJ. 205, p. 42, an. 1478) : « Les supplians frapperent icellui « Guillaume Lienart de la hante de leurs espieulx, « tant sur les espaules, comme sur le *chambert* du « col. » (Id., p. 105, an. 1478.)] (n. e.)

Chambes, *subst.* Nom de famille. On disoit proverbialement :

Chambes, Paulte, et Tison
Sont d'Angoumois les grandes maisons (7).
Mém. pour le marq. de Sᵗ Mauro, contre des Brunieis, en 1748, p. 38.

Chambion, *subst. masc.* Jambon : « Toutes les « ventes, tous les *chambions* des porqz, et toutes « les langues des grosses bestes, que on tue à « Tournus. » (Hist. de Tournus, preuves, p. 243, an. 1328.)

Chambli, *subst.* Nom de ville. Cette petite ville de Picardie étoit autrefois célèbre pour la fabrique des armes. De là, nous lisons : « Hautes gorgieres « doubles de *Chambli*, » dans un inventaire d'armures à la Chambre des comptes (8), cité par Du Cange, au mot *Armatura*. Plus bas (Ibid.) « une barbiere « de haute cloueure de *Chambli*. »

Chambre, *subst. fém.* Partie d'un logis. — Chambre du roi. — Etable. — Meubles. — Dépense

(1) Voltaire l'emploie dans une lettre à Albergati (1ᵉʳ oct. 1767) par plaisanterie : « Je n'ai point reçu la lettre par laquelle vous me faisiez part de votre *chambellanie.* (n. e).
(2) Le mot est dans les Rois (102, xiiº siècle) : « La dame après muntad, e cinc *chamberere*s od sei menad. » (n. e.)
(3) « Icelle basse ou *chamberiere* dudit prestre dist entendiblement : veez là cy venir. » (JJ. 185, p. 39, an. 1450.) (n. e.)
(4) Le masculin *chamberier* est dans Agolant, v. 1198 : « Sachez, cil est serjanz ou *chamberier*, Ou aucuns hons qui sert d'aucun mestier. » (n. e.)
(5) La forme *camberiere* est aussi dans Froissart (II, 244) : « Et puis tantost apriès li jovenes roys fist medame se mère enfermer en ung bel castiel et li livra dames et *camberieres* assez pour elle garder. » (n. e.)
(6) *Cambourière* est dans Renart (IV, 193, v. 1774) : « Vint dame Emme, car les novieles Li ot dit une *cambourière.* » (n. e.)
(7) C'est une maison de l'Angoumois d'où sont sortis les seigneurs de Fauquernon et de Montsoreau. Armes : d'azur, semé de fleurs de lis d'argent au lion de gueules brochans, couronné, lampassé. (Voy. *Palais d'Honneur* du P. Anselme.) Le P. Menestrier (Recherches du Blason, p. 88) donne une variante : « Pautes, *Chambes* et Tisons, Sont d'Angoulesme les anciennes maisons. » (n. e.)
(8) C'est l'inventaire des armes de Louis le Hutin, roi de France, rédigé en 1316. (Ed. Henschel, I, p. 398, col. 3.) On lit dans Le Roux de Lincy (Prov., I, 351) : « Haubers de *Chambelin.* » *Chambly* est dans le département de l'Oise et dans l'Ile-de-France. On y fabrique encore des armes blanches et des outils. (n. e.)

pour le service de la chambre. — Terme d'artillerie. — Tombeau. — Retraite de bêtes. — Juridiction.

Ce mot, qui subsiste encore, a été employé de bien des façons ; nous ne devons marquer que celles qui cessent d'être en usage.

On entendoit autrefois, comme aujourd'hui, par le mot *chambre* (1), une partie d'un logis. Nous n'avons pas besoin de confirmer, par des citations, une acception encore usitée.

On désignoit par le mot *chambre*, la chambre du roi. (Voyez Froissart, livre III, page 154.) Ce même auteur, parlant du roi d'Angleterre, appelle son chambellan *celuy de sa chambre*. (Livre IV, p. 100.)

On donnoit, en même temps, le nom de *chambre* aux étables. C'est en ce sens qu'on lit, en parlant des granges, maison superbe du duc de Milan : « Ès bergeries il y avoit, de *chambre* en *chambre*, « le nombre environ de quatorze mille bestes à « pied fourché. » (Pierre Desrey, Voy. de Charles VII à Naples, p. 200.)

Ce même mot a aussi signifié les meubles dont une chambre est garnie (2). A la prise du chateau de Poitiers, en 1383 « entra le premier messire Gui- « chard de Chastelmorand, où il gaigna de belles « *chambres* angloises, et les seaulx de la duché de « Guienne qu'il bailla au duc de Bourbon, son « seigneur. » (Hist. de Louis III, duc de Bourbon, page 108 (3).)

La dépense pour le service de la chambre étoit aussi désignée par le simple mot *chambre*. Nous lisons, dans les négociations pour le mariage du roi de Castille avec la fille du duc de Lancastre, en 1388 (4), que « le duc de Lancastre leur donnoit « plus grande espérance de venir à leur entente, « ou cas qu'il auroit sa demande, qui estoit à avoir, « dedans trois ans, six cens mille francs, et douze « mille francs par an de revenue, tout son vivant, « et le vivant de la duchesse sa femme, et douze « mille francs que la duchesse auroit de revenue, « par an, pour sa *chambre* (5). » (Froissart, livre III, page 326.)

Peut-être pourroit-on aussi expliquer ce mot par dot. On trouve *camera*, en ce sens, dans le Gloss. lat. de Du Cange (6). (Voy. ci-après CHAMBRÉE.)

Le mot *chambre* est employé comme terme d'artillerie, dans ce passage : « Emmenerent avecques « eux de bien belle artillerie, comme deux des « *chambres* des bombardes qui avoient batu et « getté en bas la muraille de la dicte ville. Lesquel- « les *chambres*, pour cause de hastiveté, ils gette- « rent dedans les fossez. » (Chronique scand. de Louis XI. par Jean de Troyes, p. 186, an. 1472.) On diroit, par ce passage, que les bombardes ou canons étoient de deux pièces, et que celle qui étoit destinée à recevoir la poudre, étoit appelée la *chambre* (7). Ce qui suit semble servir à confirmer cette conjecture. Il s'agit d'une bombarde qui fut essayée à la Bastille, en 1478 : « Laquelle fut *chargée*, pour la « premiere fois, et tira tres bien, et porta la pierre « d'icelle, de volée, jusques à la justice (gibet) du « pont de Charenton, et pour ce qu'il sembla aux « dessus dits qu'elle ne s'estoit pas bien deschargée « de toute la pouldre qui mise et boutée avoit esté « dedens la *chambre* d'icelle bombarde, fut ordonné « que encores seroit chargée de nouveau, et que, « avant, elle seroit nettoyée dedens la *chambre* « d'icelle, avant que d'y mettre la poudre. » (Ibid. p. 305, an. 1478.)

On s'est servi du mot *chambre*, pour tombeau. « Lors vint à la *chambre* ou la dame estoit, si en « rompit toutes les joinctures qui estoient faites de « plomb, puis la leva incontinent en hault, et la

(1) *Camera*, étym. de *chambre*, est le mot grec *χαμάρα*, adopté par les Latins avec déplacement de l'accent. (Cic., Quæst. Fam., III, 1, 1.) Les architectes latins dénomment ainsi le plafond voûté, fait de bois et de plâtre : c'est là la différence entre *camera* et *fornix*, qui désigne un arc de briques ou de maçonnerie aux voussoirs et intrados réguliers. *Camera* désigna ensuite une chambre voûtée, puis une chambre quelconque. (N. E.)

(2) *Chambre* a là le sens plus précis de tentures ou tapisseries ornées de broderies : « Et estoient ouvrier trop grandement ensonny et parmi Paris de faire banieres, pennons, *cambres*, courdines et toutes coses qui apartiennent d'armoierie en l'ordenance d'un signeur. » (Froissart, éd. Kervyn, III, 376.) — « Il avoit toute la vaisselle d'or et d'argent au conte de Flandre et tous les joyaux, *cambres* et sommiers qui avoient esté trouvés en l'ostel dou conte à Bruges. » (X, 51.) Les Glossaires n'ont jamais relevé cette acception du mot *chambre*, qu'éclaircissent les Comptes des Archives de Lille (La Borde, Ducs de Bourgogne, I, 237) : « Pour une *cambre* de sarges de Caen, sur couleur de vert herbeux, à plain chiel dossier, couverture pour le lit et pour le couche, aveuc le dossier de ladite couche, tous brodez de cynes blancs, et est ladicte *chambre* garnie de trois courtines autour dudit lit et de .VI. pièces de sarges de quatre royes de semblable couleur pour faire muraille autour de ladicte *chambre*. » Ce sens doit être attribué au passage suivant de Grégoire de Tours (Hist., II, c. 14) : « Et quoniam *camera* cellulæ illius prioris eleganti opere fuerat fabricata, indignum duxit sacerdos, ut opera ejus deperirent, sed in honore beatorum Apostolorum Petri et Pauli aliam construxit basilicam, in qua *cameram* illam affixit. » Le sens n'est pas douteux dans un inventaire ms. de 1295 (Du Cange, II, 49, col. 3) : « Item unam *cameram* seu cortinam ex tribus partibus lineam, et ex quarta sericam ad tenendum super et circa lectum. » On le retrouve dans un Testament de 1373 (Baluze, Hist. d'Auvergne, II, 183) : « Item, cardinali Gebennensi nepoti meo do et lego *cameram* meam novam, quam dedit mihi Dominus Guido de Campo-diverso, et unam aliam *cameram* cum liliis. » (N. E.)

(3) Comparez éd. de la Soc. de l'Hist. de France, p. p. Chazaud, 1876, p. 90. (N. E.)

(4) Catherine de Lancastre, fille de Jean duc de Lancastre et de Constance de Castille, épousa le roi Henri III, en 1393, et mourut le 27 juin 1418. (N. E.)

(5) M. Kervyn (XIII, 94) imprime : « Mais tant y avoit que le duc de Lancastre leur donnoit plus grant espérance de venir à leur intention, ou cas que il auroit sa demande (c'estoit à avoir dedens trois ans six cens mille frans et quarante mille frans de revenue par an tout son vivant et le vivant de la duchesse sa femme, et douze mille frans que la duchesse auroit par an de revenue pour sa *chambre*), que il ne fesist au dit messire Hélyon de Lignach. » (N. E.)

(6) Dans Froissart et dans Du Cange (*camera*, 8), ce sont plutôt les meubles donnés à la femme, après la mort du mari : « Nec non redditus annuos et quascumque villas, loca, et castra pro statu *cameræ*, seu dotalitio ipsius Yolandæ. » (Contrat de Yolande d'Aragon, femme de Louis II, roi de Sicile, 1399.) (N. E.)

(7) La *chambre* d'un mortier, d'un obusier, d'une mine, est la cavité où se met la charge. (N. E.)

« gecta devant l'autel. Lors regarda dedans la fosse, « et veit dedans ung corps tout ensepvely. » (Lanc. du Lac, T. III, fol. 1.)

On a employé le mot *chambre*, pour lit, lieu où se retirent les bêtes rousses : « Ainsi les rivières « procedent, et se retirent dans l'Océan, comme à « leur rendez-vous : ainsi le lievre, sans comparai- « son, revient au giste, la beste noire, à la bauge, « la rousse, au lict, à la reposée ou la *chambre* (1). » (Pèler. d'Amour, T. II, p. 472. — Voyez Fouilloux, Vénerie, fol. 37.)

Enfin *chambre* a signifié juridiction, celle qui jugeoit en dernier ressort, dans les cours municipales, et pour le lieu où elle se tenoit. (Cout. d'Ypres, Nouv. Cout. Gén. T. I, p. 846 ; Cout. de Rousselar, ibid. p. 917.) « De la loy d'une ville, fault adjourner « baillif, hommes, majeur, et eschevins, selon ce « que les villes sont ordonnées de loy, et faire « assembler en halle, ou en *chambre*, c'est-à-dire « au lieu où ils ont accoustumé à tenir leurs « siéges. » (Bout. Somme Rurale, p. 13.) C'est en ce sens, qu'en parlant du Parlement et de la Chambre des comptes, on lit : « Ces deux colléges furent « du commencement, appellez *chambres*, mot de « très grande dignité envers nos anciens dans « l'Europe, comme nous pouvons recueillir, tant « de la *chambre* consistoriale de Rome, que de la « *chambre* imperiale d'Allemagne. » (Pasq. Rech. livre II, p. 63.) On disoit autrefois *Chambre des Pairs* ou *Cour des Pairs*. (Choisy, Vie de Charles V, page 210.)

Remarquons ici quelques expressions :

1° *Chambre du roy* ou *chambre royale*, semble désigner les provinces et les villes qui appartenoient au roi immédiatement, et qui étoient de son domaine (2). (Du Cange, au mot *Camera* 3.) La qualification de *chambre du roy* est donnée à la ville de Lomboise ou Lombroise, en 1451, par J. Chartier (Histoire de Charles VII, page 251), et au château de Fronsac, en 1451, par Monstrel. Vol. III, fol. 37. Ce même titre a été attribué à la ville de Paris, suivant les Chron. St Denis, T. II, fol. 146. Le roy Charles VI, en 1436, dans des lettres par lesquelles il joint Montargis à son domaine, dit dans le préambule : « Attendu que « la dite ville est l'une de nos *chambres* et pour « *chambre du Roy* a esté tenue par nos prédécesseurs. » (La Thaumass. Cout. de Berry, page 408.) L'Angleterre étoit appelée la *chambre de Charlemagne*, dans le même sens. (La Bruère, Hist. de Charlemagne, sous l'an 808, T. II, p. 200.) La Couronnade, dans la plaine de la Pouille, étoit nommée en 1502 : « *la chambre du roy de Naples*. » Il y avoit un bois peuplé de bêtes rousses, ce qui semble désigner que la *couronnade* étoit un lieu de plaisance. (J. d'Auton, Ann. de Louis XII, de 1502, page 38.) Cette même expression sembloit signifier aussi ressort immédiat à la justice royale. Lille en Flandre étoit au roi vers 1380 ; et on appeloit, de la *salle* de cette ville, à *la chambre du roy*. (Voyez Bout. Som. Rur. page 500.) « La gouvernance de « Perone est *chambre royale* ressortissante, sans « moyen, en la cour du Parlement. » (Cout. de Péronne, Nouv. Cout. Gén. T. II, p. 594.)

2° *Chambre celée* paroît avoir la même signification que *chambre royale*, dans les vers suivans, où cette façon de parler semble employée pour signifier domaine particulier :

> Et Angleterre, et tous les ports
> Qu'il peust passer ens, et fors,
> Et France la terre honorée,
> Qu'à ce fust sa *chambre celée*.
>
> Fabl. MSS. du R. n° 7615, T. II, fol. 136, V° col. 2.

(Voyez ci-dessus CELÉ.)

3° *Chambre des orphelins* désigne la chambre ou juridiction, où se régloient les affaires qui regardoient les orphelins. (Voy. Cout. de St Omer, Nouv. Cout. Gén. T. I, p. 290.)

4° *Chambre aux deniers* se disoit pour trésor particulier des princes (Du Cange, au mot *Camera denariorum*.) « Ph. Dartevelle, chef des Gantois victo- « rieux, en 1382, avoit sa *chambre aux deniers* où « on payoit ainsy comme le comte de Flandre. (3) » (Froissart, liv. II, p. 187.) On disoit aussi *chambre*, au même sens, selon ce même auteur, qui rapporte que les gens des compagnies qui pilloient le royaume de France en 1364 et 1367, l'appeloient leur *chambre*. (Liv. I, p. 293.) (4) La ville de Niort, qui ne s'étoit pas encore rendue aux François vers 1380, « fust *chambre*, et recept des Anglois qui « passeroient mer, et aussi des pactis (contribu- « tions). » (Hist. de Loys III, d. de Bourbon, p. 88 (5).)

C'est à cause du trésor appelé *chambre*, que les *chambellans* avoient la garde et la distribution des

(1) Comparez O. de Serres (993) : « Il observera les bestes, leurs repaires et gistes, licts, *chambres*, reposées, bauges et tanières. » (N. E.)

(2) On trouve dans Roland (str. 169) : « Et Angleterre que il teneit sa *cambre*. » De même dans Garin (Du Cange, sous *Camera*, 3) : « Langres est *chambre* de l'empereres Pepin » ; dans Girard de Vienne : « Et Lombardie que l'on claime ma *chambre*. » Ce sens est conservé par Froissart (III, 370) : « Au Suseniot qui est uns biaus chastiaus et *cambre* des dus de Bretagne. » Enfin, il se retrouve encore au reg. JJ. 182, p. 43, an. 1453 : « Tray près Thouars ou les religieux, abbé et couvent d'Ervau ont ung prieuré ou *chambre* d'abbé deppendant de ladite abbaye. » (N. E.)

(3) En variante de l'éd. Kervyn, t. X, 54, on lit : « Ou des plus chieres fourures que on povoit avoir pour or, ne pour argent, ainsi comme le roy de France fesist, et avoit sa *chambre aux deniers* leur on paioit ainsi comme le conte fesist. Et donnoit aux dames et aux damoiselles de Gand disners, soupers, banquets, et si se donnoit boin temps en amer par amours ainsi comme le conte avoit fait dou temps passé. » — La *chambre aux deniers* était, en France, la juridiction chargée de la comptabilité de la maison du roi et des princes. On en trouve déjà la mention dans deux comptes (1317) de la maison de Philippe-le-Long. (Du Cange, II, 49, col. 1.) Celui qui en était le chef (ou le trésorier) portait le titre de maître. (N. E.)

(4) On lit en effet dans l'éd. Kervyn (VII, 81) : « Et tous leurs recours estoit en France, et appelloient ces compagnes le royaulme de France leur *cambre*. » C'est le sens indiqué en note sous chambre royale. (N. E.)

(5) Comparez éd. Chazaud, p. 74. (N. E.)

deniers du roi ou de leur seigneur, et que ce mot a signifié trésorier.

5° *Chambre des generaux;* elle est distinguée de la Chambre des comptes, et semble désigner la Cour des Aides. (Ord. de 1373, parmi les Ord. T. V, p. 647.) (1)

6° *Grand chambre du plaidoyé* s'est dit pour la grand chambre (2). « Depuis le Parlement arresté à « Paris fut appellée la *grand chambre du plaidoyé*, « à la différence de celle des enquêtes où se ju- « gecient les procez par escrit (3). » (Miraum. Cours Souver. p. 17.)

7° *Chambre du Roy et des Pers* paroît désigner la Cour des pairs, le Parlement. Elle confirma les privilèges que Charles V avoit accordés aux Rochelois, en 1372 ; « et quand leurs députés furent retournés « à la Rochelle, ils monstrèrent leurs chartres, « scellées du Roy, et confermées de la *chambre du* « *roy* et des pers. » (Froissart, liv. I, p. 430.) (4)

8° On disoit pension ou *rente de chambre*, probablement pour les gages des chambellans ou officiers de la chambre. « Come ascun doit faire homage « por *pension de chambre*, si come serjaunt fait à « son seigniour, et nient (non pas) come home, « adonques soient les paroles telles, sauns plus : « jeu deveigne vostre home, et foy vous porteray, « oustre toute gent, taunt come l'homage dure, « sauve la foy que je doy au Roy, et a mes autres « seignurages, et ceux homages pourrount estre « rendus pour le gayner des pensions, et por le « rendre des obligats. » (Britt. Loix d'Anglet. f° 174.) « Ne soit nul homage, por nulle terre tenue par « graund serjaunty, tout soit il fait (quoiqu'il soit « fait), si la serjaunty ne soit tenue de nous, nient « plus que homage fait par *rente de chambre ;* ne « plus que homage de champion, ou de autre ser- « jaunt. » (Ibid. fol. 175 bis.)

9° *Chambre de domaine.* On donna ce nom en 1543 à la 4° chambre des enquêtes, lors de sa création. (Voy. Miraum. Cours Souver. p. 26.) (5)

10° *Chambre du conseil.* C'est ainsi qu'on appela une des chambres du Parlement érigée en 1544, pour l'abréviation des procès. (Voy. Miraum. Cours Souver. p. 26.)

11° *Chambre de parement,* pour chambre de parade. Celle du duc de Bourgogne étoit appelée la *chambre d'Utrecht*, parce que les habitans de cette ville lui en avoient donné l'ameublement. On trouve la description de cette chambre, dans les Honn. de la Cour, MS. p. 38 et 44. Il y avoit un grand lit et un grand buffet chargé de vaisselle, d'or et d'argent, et des dragcoirs. C'est apparemment ce qui fit donner aux dragées, ou aux confitures qu'on appeloit épiceries, le nom d'*épicerie de chambre*, comme l'on voit dans ce passage : « Si y avoit plusieurs « autres drageouers touts pleins d'*espiceries de* « *chambre*, et belles confitures. » (Chron. scandal. de Louis XI, p. 116.)

12° *Chambre aux chevaliers.* Peut-être celle où les chevaliers avoient coutume de s'assembler, où ils se tenoient ordinairement. (Voyez Poës. MSS. d'Eust. Deschamps, fol. 214.)

13° *Chef de chambre.* On dit encore, en termes de guerre, chef de chambrée. « Monsieur de Langey, « au livre qu'il a escrit de la discipline militaire, « parle des camarades qu'il appelle, en nostre lan- « gue françoise, chambrées, et les fait de dix sol- « dats ; baillant à l'un d'iceux quelque prééminence « sur les autres, et le nomme *chef de chambre.* » (Disc. Polit. et Milit. de la Noue, page 352.) Voyez l'Ordon. du duc de Bourgogne de 1470, « touchant « la conduite, et gouvernement des condutiers, « dizeniers, *chefs de chambres*, et autres gens de « guerre. » (Etat des Offic. du D. de Bourg. p. 293.)

14° *Chambre de retrait* signifie cabinet, chambre particulière, dans ce passage : « Un jour estoit le « prince de Galles levé de son disner, et entré en « *chambre de retrait*, avecques ses barons, lesquelz « avoient esté serviz de vin, et d'espices. » (Hist. de Bertr. du Guescl. par Mén. p. 297.)

15° *Chambre très chretienne.* (Voy. Lenglet, Hist. de la Pucelle, T. II, p. 95.)

16° *Chambre aisée* (6); *chambre basse* (7); *chambre coie* (8), ou *quoie; chambre courtoise, dorée, privée,*

(1) Ce sont les *généraux des aides* qui, sous Charles V, remplacèrent les commissions de neuf membres par diocèse établies aux Etats de 1355, pour surveiller les *élus :* ils étaient au nombre de trois, un en Langue d'oc, un en Langue d'oil, un outre Seine. Ils jugeaient en dernier ressort les contestations nées des impôts. — Trois autres généraux sédentaires à Paris s'occupèrent du contentieux et constituèrent la Cour des aides. Le nombre des généraux s'accrut ; leurs circonscriptions, de plus en plus restreintes, prirent le nom de généralités vers 1500. (N. E.)

(2) Ce nom lui fut donné au XIVe siècle. On l'appelait avant *chambre des plaids, camera placitorum.* (N. E.)

(3) Il ne faut pas confondre les *jugés* de la *Chambre des Enquêtes* avec les *arrêts* de la *Grand Chambre.* Le parlement comprit encore jusqu'à l'institution du parlement de Toulouse par Charles VII, l'*auditoire de droit écrit* ou de *droit romain.* (N. E.)

(4) On lit dans l'éd. Kervyn (VIII, 193) : « Adont douze bourgois de la Rochelle vindrent à Paris devers le roy, qui leur accorda tout ce que dit est, et moult les festoia et leur donna leurs chartres séellées dou roy et confermées de la *chambre dou roy et des pers.* » (N. E.)

(5) Il y a confusion entre le trésor ou épargne et le domaine. Il est question là du Grand Conseil institué le 12 août 1497. François Ier l'opposa au Parlement, après le concordat de 1516, dans les affaires bénéficiales. La gestion du domaine royal était surveillée par la *Chambre des Comptes.* Depuis 1542, les recettes du domaine, comme le produit des impôts, sont centralisées aux recettes générales. (N. E.)

(6) « Les *chambres privées ou aisées* seront et pourront estre vuidées. » (Cart. de St Magloire, p. 99, an. 1314, Du Cange, I, 156, col. 2.) (N. E.)

(7) « Pour ce que grande nécessité est d'avoir plus d'ouvriers ès *chambres basses*, que l'en dit *courtoises.* » (Ord., II, p. 377, an. 1350.) (N. E.)

(8) Ledit Jaque fust detenuz inhumainement et longuement mis en unes *chambre coye*, et chut en l'ordure. » (JJ. 77, p. 412, an. 1349.) On lit aussi, dans un registre d'Abbeville, en 1268 (Du Cange, II, 50, col. 1) : « Il fut ordené... que nus ne fache *cambre coie* seur iaue là u navile passe. » (N. E.)

secrette. chambre des comptes. Toutes ces expressions ont été employées pour signifier un lieu de commodité, des latrines. (Voyez Oudin, Dict. et Cur. Fr. et Du Cange, au mot *Cubiculum*.). « Si l'un des « voisins a, en son heritage, un puits, et l'autre « voisin veut faire au sien latrines, ou *chambre* « *aisée*, sera tenu de faire, entre le dit puits, et « latrines, un contremur. » (Cout. Gén. T. I, p. 112.) On trouve *chambre courtoise*, dans le passage suivant :

> La banniere au duc d'Osteriche,
> . . . . . si vilainement tira,
> Qu'en pluseurs lieus la descira,
> Puis fu par lui mise, à grant noise,
> Dedanz une *chambre courtoise*.
> G. Guiart, MS. fol. 37, V°.

On dit encore *chambre*, en ce sens, dans quelques endroits de la Normandie.

17° De là, cette expression : *aller à la chambre, porter à chambre* (1), pour aller à la garde-robe. (Chron. St Denis, T. I, fol. 13.)

> Porta la nuit six fois à *chambre* (2).
> Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 291, V° col. 2.

PROVERBES :

Vuides chambres font les dames folles. (Dict. de Cotgrave.) C'est-à-dire que sans l'abondance, les femmes sont tristes, et font des folies pour se la procurer (3). Nous trouvons ce proverbe répété dans le passage suivant : « Mon amy, dist Lyonnel, tu ne « ditz pas grant merveilles, car j'ay vuy dire autres- « fois que les *chambres vuydes* font les sottes « dames, mais dis moi qui te a desnué de ton « avoir. » (Percef. Vol. IV, fol. 28.)

VARIANTES :

CHAMBRE. Orth. subsist.
CAMBRE. Fabl. MSS. du R. n° 7989, fol. 47, V° col. 1.
CANBRE. Ibid. fol. 57, R° col. 2.

Chambrée, *subst. fém.* Ce mot subsiste encore, en termes de guerre, pour désigner un certain nombre de soldats qui vivent ensemble sous un même chef. (Voyez Disc. Polit. et Milit. de la Noue, p. 354, et *chef de chambre* ci-dessus, n° 13 de l'art. CHAMBRE.) (4) Il signifie aussi, en Normandie, les bagues, joyaux et meubles que les maris donnent à leurs femmes (5); c'est ce qu'on appelle ailleurs ***augment ouelage***, peut-être *occelage*, en latin ***osculagium***. (Voyez une lettre insérée dans le Mercure d'août 1733, p. 1707.)

Chambrelan, *subst. masc.* Qui loue des chambres garnies. On a dit, en ce sens, *chambrelans* et *chefs d'hôtel*, suivant le Gloss. de l'Hist. de Paris. (Voy. ci-après CHAMBRIER.)

Nous nommons aujourd'hui ***chambrelans***, les ouvriers qui travaillent en chambre, parce qu'ils ne sont pas reçus maitres (6). On a employé autrefois le nom *chambrelan*, pour celui de *chambellan*. (Voy. ci-dessus CHAMBELLAN.)

Chambrerie, *subst. fém.* Office de chambrier. Monet et Oudin expliquent ce mot, par office de chambellan ou de chambrier (7). (Voyez ci-après CHAMBRIE et CHAMBELLENIE ci-dessus.)

VARIANTES :

CHAMBRERIE. Monet et Oudin, Dict.
CHAMBERIE. Du Cange, à *Cameraria*, sous *Camerarius* (8).

Chambrie, *subst. fém.* Chambrière. — Office de chambrier.

Sur le premier sens de chambrière, voy. Bouchet, Serées, livre I, p. 43.

On a dit, au second sens : « La grande *chambrie* « est fief à vie. » (Du Tillet, Rec. des R. de Fr. p. 295.)

Chambrier, *subst. masc.* Officier du palais des rois. — Officier des juridictions ecclésiastiques. — Loueur de chambres garnies.

L'officier du palais des rois, désigné par le nom de *chambrier*, étoit celui qui avoit la garde de la chambre royale, c'est-à-dire du trésor et des meubles. On peut voir les droits attachés à cette dignité, dans les mémoriaux de la Chambre des comptes cités par Du Cange, aux mots ***Camerarius*** (9), *Camberarius, Cambierius* et *Cubicularius*.

Voici l'ordre des dignités dont les noms sont apposés au bas de nos plus anciennes chartes françoises :

En 1147, *chambellant, boteiller, chamberier, connestable*, un *evesque* et un *abbé*, et *chancelier*. (La Thaumass. Cout. d'Orl. p. 456.)

En 1168, *senechal, bouteiller, chamberier et connestable*. (Id. ibid. p. 465.)

En 1180 et 1183, *seneschal, boteiller, chamberier, connestable* et *chancelier*. (Id. ibid. page 466 et 467.)

Il semble que nos auteurs aient confondu quelquefois le *chambrier* avec le *chambellan*. (Fauch. Orig. des Dign. de Fr. liv. I, page 11.) Cependant, on voit que le *chambellan* étoit subordonné au ***chambrier de France***, en 1272. (Voy. Ord. T. I, p. 297.)

Ces deux charges peuvent avoir été quelquefois, dans la suite, réunies dans la même personne; de là, ces deux mots peuvent avoir été pris indis-

(1) Et au reg. JJ. 182, p. 53, an. 1453 : « Certaines poudres laxatives... pour le faire aler à *chambre*. » (N. E.)
(2) On lit aussi dans Joinville (§ 306) : « Le soir, se pasma par plusours foiz ; et pour la fort menuison que il avoit, li couvint coper le font de ses braies, toutes les foiz que il descendoit pour aler à *chambre*. » (N. E.)
(3) Comparez Le Roux de Lincy, II, 159. (N. E.)
(4) On lit dans Amyot (Lucullus, 17) : « Il l'interrogua premierement combien ils estoient logez ensemble par chasque *chambrée*. » (N. E.)
(5) Ce sont les gains nuptiaux et de survie, désignés aussi par le mot *chambre*. (Voir l'article précédent et Du Cange, *Camera*, 8.) (N. E.)
(6) C'est aussi un locataire qui n'occupe qu'une *chambre*. (N. E.)
(7) On lit aussi au *Coutumier général*, I, 980 (XVIe siècle) : « Frere Jehan de la Noue, *chambrier* de l'abbaye de St Benoist sur Loyre, procureur de la justice de la *chambrerie* du dit saint Benoist. » C'était un office d'économe. (N. E.)
(8) Ed. Henschel, II, 51, col 2 : « Premierement, le *chamberier* à cause de sa *chamberie*, a plusieurs cens et rentes assis... » (Mémorial *c* de la Ch. des Comptes, fol. 137.) (N. E.)
(9) II, 51, col. 2, éd. Henschel. (N. E.)

tinctement pour signifier la même chose. Le *chambrier* de l'empereur d'Orient, dans Villeh. p. 73 (1), est rendu par chambellan; dans la traduction de Du Cange, Loys III, duc de Bourbon, est qualifié (pages 1 et 200 de son Histoire), *grand chambrier*, *grand chambrier de France* et *chambellan de France*, à la page 145. Favin, dans son Th. d'Honn. T. II, p. 1700, dit que l'office de *chambrier* fut supprimé, et Boulainvilliers, Ess. sur la Noblesse, fixe cette suppression au temps de François Ier, qui mit à la place du *chambellan* deux premiers gentilshommes de sa chambre. Brussel, sur les Fiefs dit « que le *chamberier* gardoit le tresor du roi, les titres et les « chartes. » Il ajoute que « de sa decadence, s'est « fait le grand chambellan, qui a succédé en une « partie de ses fonctions. » (Brussel, sur les Fiefs, p. 628.) Il dit encore, page 372, que « le *chambrier* « avoit jurisdiction sur les officiers de la chambre, « et par suite, sur tous les métiers qui y ont rapport « comme tapissiers, etc. » (Voyez ci-dessus CHAMBELLAN.) (2)

Chambrier lay se disoit du bailly des églises cathédrales. (Voy. Cout. Gén. T. I, p. 59.)

Enfin on nommoit *chambrier* ou *chambrelan*, celui qui tenoit chambre garnie et la donnoit à louage. (Gloss. de l'Hist. de Paris. — Voy. ci-dessus CHAMBRELAN.)

VARIANTES :

CHAMBRIER. Villehard. p. 73.
CHAMBFRIER. La Thaum. Cout. d'Orl. p. 465.
CHAMBERIEZ, *plur.* Ord. des R. de Fr. T. II, p. 654.

Chambriere, *subst. fém.* On a dit *chambrieres de bois*, pour les barres de bois qui soutiennent la paillasse du lit (3). (Dict. d'Oudin.)

Chambriete, *subst. fém.* Petite chambre. Diminutif de *chambre* ci-dessus. (V. ci-après CHAMBRILLON.)

Ardent toute l'Ille de Ré,
Ni lessent *chambriete*, n'estage.
G. Guiart, MS. fol. 217, V°.

Chambrillon, *subst. masc.* Petite servante. — Petite chambre.

Oudin, et La Porte, dans ses Epithètes, expliquent ce mot au premier sens de petite servante; alors c'est un diminutif de *chambriere* (4).

Ce mot signifioit aussi petite chambre, suivant Monet et Cotgrave.

Chambrillour, *subst. masc.* [Intercalez *Chambrillour*, compagnon de chambrée: « Estienne Barré *chambrillour* de Jehan Bacheyron » (JJ. 159, p. 318, an. 1404.)] (N. E.)

Chameau, *subst. masc.* Nuage épais. C'est en ce sens qu'on emploie ce mot, dans le langage champenois, pour signifier une nuée très-épaisse qui fond tout-à-coup sur une grande étendue de pays. On l'appelle *balin* aux environs de Cosne.

Chamel, *subst. masc.* Escabelle (5). Le poëte, dans les vers suivans, l'emploie par opposition à *eschames* (6), signifiant banc.

Ce nos raconte Salemons,...
Qu'il seroit un siecles divers
Qui tot torneroit à envers;
Les eschames abaisseroient,
Et li *chamel* releveroient (7),
Et si verroit on les corbeax
Monter desor les colonbeax.
Fabl. MSS. de S. G. fol. 34, R° col. 3.

Chamelon (8), *subst. masc.* Espèce d'arbrisseau. « Soit pris *chamelon* surmontain, dit en latin *siler* « *montanus*, basilicon, demie once de chacun, etc. » (Fouilloux, Fauconn. fol. 13.) *Siler* tout seul désigne un arbrisseau qui croit dans l'eau (9); *montanus*, ajouté à ce mot, prouve qu'il y en a deux espèces; *chamelon* signifie celle qui croit sur les hauteurs.

Chamer (se), *verbe.* Se plaindre. — Se tourmenter, se fatiguer.

Ce mot vient de l'italien *scemare*.

Dans le premier sens de se plaindre, on a dit :

Par Dieu, si aveax la pucele
Que ge trovai hier main si bele
Qui se *chamoit* (10) chaitive lasse,
Et me prioit que je l'amasse, etc.
Rom. de Narc. MS. de S. Germ. fol. 120, V° col. 1.

(1) Dans le ms. fr. 4972 (anc. 9644), que Du Cange a seul connu, on lit *cher* avec abréviation ; les autres donnent *chancelier*, et M. de Wailly (§ 186) imprime : « [L'empereur] n'enmena avec lui que l'empereris, et son *chancelier*, et son druguemant, e les quatre messages. » Le mot d'ailleurs est du XIIIe siècle : « Et le vent de par lou roy li mestre *chamberier* dou roy. » (*Livre des Métiers*, 195.) (N. E.)

(2) Le *chambrier* est déjà au nombre des *ministri* dans la cour carolingienne, d'après Hincmar. A la cour capétienne, c'est un intendant intérieur du palais, mais non de la cuisine placée sous les ordres du sénéchal. Il assiste aux hommages que les vassaux viennent prêter au roi, et même il les reçoit. Au XIIIe siècle, il perçoit, lors des cérémonies d'hommage, des droits proportionnés à la valeur du fief pour lequel on le rendait. Lorsque les aveux lui furent retirés, ils passèrent à la *Chambre des Comptes*. Ce grand dignitaire, qui signait les diplômes, possédait fief et justice foncière avec cens, rentes et droits seigneuriaux dans la ville de Paris ; de plus, il avait juridiction sur differents corps de métiers, fripiers, pelletiers, cordonniers. Cette fonction fut supprimée en 1545 (9 sept.), à la mort de Charles, duc d'Orléans; les attributions en passèrent au grand *chambellan*. (N. E.)

(3) Ou plutôt les cordes qui soutiennent cette paillasse ; *chambrière* est encore le nom du cordage qui serre les voiles d'étai et d'artimon. (N. E.)

(4) On lit encore dans l'Histoire Comique de *Francion*, par Charles Sorel (1622), au liv. II, p. 60 de l'édition de 1858: « Souffriras-tu toujours que je ne paraisse qu'un torchon au prix d'elle, et qu'étant en sa compagnie l'on me prenne pour sa *chambrillon*. » (N. E.)

(5) *Chamel* signifie montagne, puisque *chamelon* signifie osier poussant sur les montagnes. (N. E.)

(6) *Chammes* (Meurthe) vient de *Scamnis*. (N. E.)

(7) On lit à la quatrième antienne des vêpres du IIIe dimanche de l'Avent : « Montes et omnes colles humiliabuntur, et erunt prava in directa, et aspera in vias planas. » (N. E.)

(8) Le bas-latin *calma*, bruyères, a pu former *chamel* et *chamelon*, comme *Calmels* (Aveyron, Tarn), *La Chaume* (Charente-Inférieure). (N. E.)

(9) L'osier. (N. E.)

(10) Il faut lire *clamoit*, au sens de s'écriait, s'exclamait. (N. E.)

Ce mot est pris pour se tourmenter, dans ces vers :

> Avoir doit noble diadème,
> Qui à bien faire ainsi se *cheme*.
> Hist. des Trois Maries, MS. p. 200.

C'est-à-dire celui qui se tourmente, qui se fatigue ainsi à bien faire, est digne d'une couronne. On lit, mal à propos, *s'achesme* (1) pour *se cheme*, dans quelques autres MSS.; c'est une faute.

VARIANTES :

CHAMER (se). Rom. de Narcisse, fol. 120.
CHEMER, CHESMER. Oudin, Cotgrave, Monet, Nicot, Dict.
CHÊNER. Borel, Dict.
SENER.

Chamerande, *subst. fém.* [Intercalez *Chamerande*, chambranle dans le Cartulaire de Corbie signé Ezéchiel (an. 1423, fol. 210, r°) : « Lequel « mantel sera revestu d'une *chamerande* de pen- « nacle, et avera sur ledit mantel deux angles de « pierre, qui tenront un escu ouquel seront armoiés « les armes de Corbie. »] (N. E.)

Chameul, *subst. masc.* Chameau. — Chamois. En parlant de ceux qui perdent tout par leur convoitise, on lit ces vers où se trouve, au premier sens, le nom de chameau écrit *chamol* (2) et *chamuel*:

> Li *chamuel* sont d'autre nature,
> Quar ils sont de plus grant mesure ;
> Et quant en lor done provende,
> J'a n'i aura nul qui n'atende
> Desque il tuit communalment
> Menjeuent, mais que fussent cent :
> Et, dist li filz, bone nature
> Ont li *chamol*, etc.
> Fabl. MS. de S. Germ. fol. 9, V° col. 1.

Chameul paroît pris pour chamois, dans les vers suivans :

> Martres, et gris achatez voluntiers,
> Grans chaperons, et cornette à visiers,
> Peaulx de *chameulx*, et draps fors, et entiers ;
> Garnissez vous, avant qu'iver vous fiere.
> Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 234, col. 4.

Il paroit qu'on a souvent confondu ces deux animaux, *chameau* et *chamois*. (Voyez ce dernier mot ci-après.)

VARIANTES (3) :

CHAMEUL. Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 234, col. 4.
CHAMUEL. Fabl. MSS. de S. G. fol. 9, V°.
CHAMIEX, *plur.* C. de G. de Tyr, Mart. T. V, col. 621.
CHAMOL. Fabl. MSS. de S. G. fol. 9, V°.
KAMEUL. Ph. Mouskes, MS.

Chamion, *subst. masc.* [Intercalez *Chamion*, haquet, camion ; on lit au Gloss. lat.-fr. 4112 (B. N.), an. 1352 : « Campolus, *chamion.* » Au reg. JJ. 191, p. 121, an. 1455, on lit *gamion :* « Le suppliant « chargoit ladite terre en ung *gamion*, que le filz de « Pierre Pageon faisoit mener à son cheval. »] (N. E.)

Chammue, *subst. fém.* Ce mot, dans le passage suivant, désigne une partie d'un engin à prendre les oiseaux : « Qui veult tendre ceste raiz (rets, « filets) aux pinssons passans, la saison est depuis « la Sainct Michel, jusques à la Toussains, et doit « estre tendue à ung menerril par la *chamue* qui y « est courte, et les pinssons s'i assient voulentiers. » (Modus et Racio, fol. 84.)

Chamnador (4), *subst. masc.* Changeur. (Gloss. sur les Cout. de Beauvoisis.)

Chamner, *verbe.* Chamailler. Combattre en champ clos. On lit, en ce sens : « Es cas, esquels « les deux champions se offrent d'euls mesmes à « *chamner*, l'ung appellant, l'autre acceptant, et « levant le gaige, il ne pevent estre dits innocens. » (Hist. de la Tois. d'Or, vol. I, f° 39.) « Qu'ils laissent « tous autres moyens de droit, et par lesquels ils « pourroyent aucunement parvenir à leur justice, « ou qu'ils n'attendent qu'ils soient contrains à « *chamner*, par la sentence, ou jugement du juge « à qui il appartient. » (Ibid.)

Chamois, *subst. masc.* Chameau. — Blé bruiné. On paroit avoir ici confondu *chamois* avec chameau :

> Tres ci qu'en Digenois,
> Ont gasté le païs :
> N'i lessent, ce m'est vis,
> Orge, froment, ni pois :
> Chargiez set vint *chamois*
> En ont devers aux mis,
> Sanz les bues viennois.
> Poës. MSS. avant 1300, T. I, p. 177.

On appelle *chamois* le blé pourri ou bruiné qui se réduit en poussière noire. (Journ. du Verd. octobre 1739, page 241.)

Chamoisi, *adj.* Satiné. On a dit *saye chamoisie*, pour soie satinée. Cette expression est employée figurément, dans ce passage : « S'il parloit, c'estoit « gros bureau d'Auvergne, tant s'en failloit que « feust *saye chamoisie*, de laquelle vouloit Parisatis « estre les paroles tissues de ceulx qui parloient à « son fils Cyrus roy des Perses. » (Rabelais, T. IV, p. 137. — Voyez CAMOCAS ci-dessus.)

Chamoissié, *verbe.* [Intercalez *Chamoissié*, meurtri dans la Chr. des ducs de Normandie, t. II, p. 131, v. 19192 : « Del osberc fu tot *chamoissiez.* » La variante *camosée* (Preuves de l'Hist. de Bretagne, II, col. 1260, an. 1433) signifie repoussée : « Une « coupe d'argent dorée, hachée et *camosée.* » Enfin *camoisser* la basane, c'est la battre pour l'assouplir : « Que nulz ne puist *camoisser* basane. » (Ord. VII, p. 565, art. 10, an. 1390.)] (N. E.)

Chamon, *subst. masc.* [Ajoutez *Chamon*, qu'il faut peut-être rapprocher de *chamel* et *chamelon* : « Item parvum pratum cum *chamonagio* in circuitu « dictæ terræ existente... Item, quemdam *chamo-* « *nem*, situm desuper dictum sauzaium, qui « continet circa unam boissellatam terræ :... Item

(1) Il faut lire *s'achesme* ou *s'acesme*, au sens de s'ajuste. (N. E.)
(2) Ou plutôt *chamel*. (N. E.)
(3) La forme de la Chanson de Roland est *camelz* (str. III) : « Set cenz *camelz* et mil autours muez. » Dans Roncisvals (21) : « Muls et chevaux, et *chamels.* » Job (495) donne *chamoz*. (N. E.)
(4) On trouve dans Du Cange *cambiator*, en provençal *camjador* ; mais la forme française est *changeor*. (N. E.)

« unum *chamonem*, qui est de domanio, vocato « gallice *le chamon de prelaites.* » (JJ. 112, p. 212, an. 1377.) Voyez la note sous *chamelon*, et comparez *Chaumot* (Nièvre, Yonne), *Chaumoux* (Cher), *Chaumoy* (Saône-et-Loire), *Chalmoux* (Id.). *Chamon* peut venir de *calma* et signifier bruyères.] (N. E.)

Champ, *subst. masc.* Fond (1). Champ se dit encore, en termes de blason, pour le fond d'un écu armorié. On l'appliquoit, autrefois, au fond d'une étoffe : « Damas noir, dont l'ouvrage est tout pour « fillé de fil d'argent, et le *champt* (2) tout empli de « houlpes. » (Petit J. de Saintré, page 189.) On trouve *campania*, pris en ce sens, dans le Gloss. lat. de Du Cange.

On a dit aussi, en parlant d'une voûte, qu'elle étoit *blanche de champ*, pour signifier que le fond étoit de couleur blanche. « Sur ce fond y avoit une « belle croix blanche de *champ*, de terre vermeille. » (Joinv. p. 115) (3) Du Cange observe que, dans l'édition de Poitiers, on lit : *Blanche de chaux;* c'est peut-être le véritable sens. (Voyez ci-dessus CAMPAIGNE.) (4)

VARIANTES :

CHAMP. Orth. subsistante.
CHAMPT. Petit Jean de Saintré, p. 189.

Champagne, *subst. fém.* [Intercalez *Champagne :* 1° Plaine, espace qui occupe le tiers de l'écu vers la pointe : « Et estoit la devise de une « haise d'or assise sur une *champaigne* de gueules. » (Froissart, éd. Kervyn, XIV, 224.) 2° Fond d'étoffe : « Item deux napes d'autel, un aube et amit parés « de six ymages en *champagne.* » (Inv. de Cambrai, 1371, Du Cange, II, 62, col. 3.) 3° Fonds de terre : « Le suppliant entra sur aucuns héritaiges de son « pere environ une *champaigne*, nommée le Loup « pendu. » (JJ. 186, p. 35, an. 1450.)

Tant voit li ost le pui et la *champaine*
Qu'Aspremunt voient et la large *Champaigne.*
Agolant, v. 39.

En la forest ad une plaine,
Envirun est grant la *champaine.*] (N. E.)

Champagnols, *subst. masc. plur.* Potirons. *Campairols*, selon Borel, au mot *Champagnols*, est du patois languedocien (5).

VARIANTES :

CHAMPAGNOLS, CAMPAIROLS. Dict. de Borel.

Champaige, *subst. masc.* [Intercalez *Champaige*, pâturage : « Le suppliant afferma pour ung « an certains *champaiges* joignant à son pastural, « nommé le pastural long. » (JJ. 187, p. 183, an. 1456.)] (N. E.)

Champar, *subst. masc.* Droit de partager les fruits d'un champ. — Droit de partage.

Ce mot, dans le sens propre, signifie le droit qui appartient au seigneur de la terre, de prendre sur le champ une portion des fruits avant que le laboureur enlève sa récolte. (Du Cange, aux mots *Campi partores*, *Campipares*, *Campipartagium* et *Champipars*. — Le Gr. Cout. de Fr. Liv. II, p. 174.) (6)

De là, ce mot s'est quelquefois appliqué à pareil droit de partage sur autres choses que les fruits de la terre; par exemple, sur les abeilles trouvées sur un arbre. « Si le seigniour del arbre preigne autry « éés (abeilles) en son arbre, et il sache à qui ilz.

(1) On disait encore en système métrique (Et. de La Roche, XVIe siècle ; Arismetique, fol. 42) : « Nombre superficiel quarré qui peut estre appelé *champ ;* quarré de quarré, que nous appelons *champ de champ.* » (N. E.)

(2) Je bus, dit-il, mes armoiries. — Et bien, Monsieur, quel en est le *camp.* » (D'Aubigné, *Fœneste*, IV, 7.) (N. E.)

(3) M. de Wailly (§ 638) imprime : « Li roys et nous alames jeusques au chief dou courtil, et trouvames un oratour, en la premiere voute, blanchi de *chaus*, et une croiz vermeille de terre. » (N. E.)

(4) *Champ* a aussi le sens de *camp*, qui en est la prononciation picarde : « Perrin le Gros jeune compaignon... archier de nostre *champ.* » (JJ. 206, p. 692, an. 1480.) — « L'un des archiers de nostre ordonnance pour la garde de nostre *champ.* » (Ibid., p. 736.) *Champ* signifie encore champ de bataille : « Li quens Rolans au *champ* est repairé. » (Roland, str. CXXXIX.) « Se de ce *champ* traient païen à fin jamais en France n'orra messe à matin. » (Agolant, p. 171, col. 2.) C'est un *champ clos* dans Roncisvals (192) : « Vous jurerez premiers de ce *camp* arrami. » Voici comme il est décrit aux Assises de Jérusalem (Du Cange, II, p. 72, col. 3) : « Et ains que la quarantaine soit, le seignor doit avoir fait faire le *champ* de .XL. cannes de careure, et bien ygales et clos de fossé et de palis, qui sont entour passé et lassé de cordes, si que aucun des chevaus ne porte son seignor hors de *champ*, ou qu'il n'en soit getté, tant que païs en soit faite. » Il a enfin le sens de duel au reg. 61, p. 123, an. 1321 : « De *champ* formé, se on en fait paiz, quinze sols d'amende au seigneur ; se on en est armez et couz en est feruz, et pais en est faite, soissante soulz d'amende au seigneur ; se li *champs* est outrez, cil qui sera vaincuz sera en la volunté du seigneur de corps et d'avoir. » Dans un traité ms. sur la noblesse de Jacques Valere (Du Cange, II, p. 72, col. 3), *champs à articles* signifie duel dont les conditions sont déterminées. Enfin Froissart écrit, au lieu de provoquer en duel : « Je vous en appelle de *camp*, et en voilà mon gage. » (IX, 127.) — Citons encore l'expression *prisent les camps* (id. III, 297), pour s'enfuir ; *se mettre sus les camps*, pour se mettre en campagne (II, 197) ; *tenir les champs*, pour tenir la campagne (III, 233). *Sur le champ* signifiait, au XVIe siècle, sur les lieux, sur place : « En ce qui concerne les combats, les conseils se prenent ordinairement *sur le champ.* » (Lanoue, 436). — « La fortune luy favorisa en ce combat, de maniere qu'il desfict le Gaulois, et le despouilla *sur le champ.* » (Amyot, Num., 22.) Il a aussi notre sens actuel : « Fabius s'en prit à rire, et lui respondit *sur le champ.* » (Id., Fab., 47.) Enfin on disait en manière de proverbe (Le Roux de Lincy, I, 61, 62) : « En petit *champ* croît bien blé. — L'en ne doigt pas semer toute la semence en un *champ.* — Mieux vaut un bon temps qu'un bon *champ.* » Cotgrave ajoute : « Bois ont oreilles, et *champs* œillets. » (N. E.)

(5) *Campagnol* est encore le nom du rat des champs. (Linné, *mus arvalis*) *Campagnoule* est le nom vulgaire de plusieurs espèces d'agarics et semble une variante de *champignon.* (N. E.)

(6) Le *champart* se nommait aussi *terrage*, *agrer* (*agrarium*) au Midi, *agrier* au Nord, *agriculture* dans d'autres provinces ; on le confond même avec la *tasque* qui se levait sur les gerbes de blé. Le *champart* était dit *cinquain* ou *vingtain*, quand il s'élevait au cinquième, au vingtième de la récolte. En Normandie, le *champart* se payait avant la dîme. Le tenancier devait le plus souvent conduire à ses frais le produit du *champart* dans la grange seigneuriale. Avant la Révolution, ce droit se rencontre encore fréquemment et compte parmi les droits domaniaux de la couronne. Le *terrage* se distingue du *champart* en ce qu'il doit toujours résulter d'un titre, même en pays coutumier. Il est foncier et se prescrit par trente ans, ou il est seigneurial et imprescriptible. Enfin on ne peut hypothéquer la terre sujette au *terrage* sans le consentement du seigneur. Le *champart* paraît être l'origine du métayage ou colonat partiaire, en usage dans le Midi. (N. E.)

« sount, il est tenue de les rendre, ou garder les à « *champart*, pur la moytié des issues (du produit « qu'elles rendront), taunt come eus dorrount. » (Britt. Loix d'Anglet. fol. 85. — Voyez ci-après CHAMPARTAGE et CHAMPIER.) De là, on disoit : *prendre play à chaumpert*, c'est-à-dire à moitié perte ou profit. (Carta Magna, fol. 89.) On lit *à champarte* (ibid. fol. 89.)

VARIANTES :

CHAMPAR. Laur. Gloss. du Dr. Fr. (1)
CHAMPART. Monet, Oudin, Nicot, etc., Dict.
CAMPART. Du Cange, à *Agrarium* et *Agricolatio*.
CHAUMPERT. Carta Magna, fol. 89, V°.

Champarer, *verbe*. [Intercalez *Champarer*, lever le champart : « Le suppliant ala devers le « sergent de la justice, que à Valecourt Yvonet « Du Boys escuyer, et lui requist... que il lui « voulsist *champarer* une piece de terre,... laquelle « estoit et est du *champart* dudit escuyer. » (JJ. 145, p. 211, an. 1393.)] (N. E.)

Champartage, *subst. masc.* Terme féodal. Il paroît synonyme de *champar* ci-dessus. On lit : « Saisines. amende, champart, et *champartages*, « mesurages, et bourages, et les courses qui appar- « tiennent au dit champart, » dans une citation rapportée par Du Cange, au mot *Campartagium* (2).

Champartel, *adj.* Sujet au champart. On disoit en ce sens : *terres champarties* ou *champartelles*, suivant le Gloss. sur les Cout. de Beauvoisis.

Champarter, *verbe*. Donner à champart. — Lever un champart. (Voyez Laur. Gloss. du Dr. Fr. — Le Gloss. sur les Cout. de Beauvoisis, Monet, Cotgrave, Oudin, Beaumanoir, p. 151 (3). — Du Cange, aux mots *Cambipartia* et *Campipartiri*.)

Cest fait si fort les espovente,
Que chascun dieus guerpir sa tente ;
Comme gent à guerre rebourse,
S'en vont entreus fuïant la course,
N'ont ore soing qui la *champartent*.
G. Guiart, MS. fol. 212, R°.

VARIANTES :

CHAMPARTER. Oudin, Nicot, etc., Dict.
CHANPARTER. G. Guiart, MS. fol. 212.
CHAMPERTER, CHAMPERTIR. CHAMPARTIR.

Champarteresse, *adj. au fém* On a dit *grange champarteresse* pour désigner « celle où l'on met « les gerbes dües pour le droit de *champart*. » (Laur. Gloss. du Dr. Fr. et Dict. de Cotgrave.)

Champarteur, *subst. masc.* Celui qui lève le champart (Dictionnaires de Monet, Cotgrave, Oudin et Nicot, etc.)

Champayage, *subst. masc.* Terme de coutume. Ce mot signifie le droit de faire paitre ses bêtes dans un terrain vague (4) : « Pasturage et *champéage* « de bestes, en héritage d'autruy qui n'est clos, ne « deffensable, n'acquiert droit de possession, ne « prescription, sans titre vallable. » (Cout. de Blois, Cout. Gén. T. II, p. 263.)

VARIANTES :

CHAMPAYAGE.
CHAMPÉAGE. Gout. Gén. T. II, p. 263.

Champayer, *verbe*. Terme de coutumes. — Terme de chasse.

Ce mot, en termes de coutumes, signifioit mener paitre ses bêtes dans un champ (5). (Dict. de Cotgr. et de Ménage.) « Les habitans des villes et villages « peuvent mener, et faire mener leurs bestes, « grosses et menues, *champayer*, et pasturer, es « lieux de vaine pasture, ès fenages et paroisses à « eux contiguz. » (Cout. d'Auxerre, Cout. Gén. T. I, page 210.)

Comme terme de chasse, ce mot s'employoit pour mener, dresser un chien en plaine. « Lorsque les « chiens ont passé deux ans, on les peut *champayer*, « et mener à la chasse trois fois la sepmaine. » (Fouilloux, Vénerie, fol. 68.) (6)

VARIANTES :

CHAMPAYER. Cout. d'Auxerre, Cout. Gén. T. I, p. 210.
CHAMPAIER. Du Cange, au mot *Camparius*.
CHAMPOIER.
CHAMPOYER. Cout. Gén. T. I, p. 85.
CHAMPIER. Nouv. Cout. Gén. T. II, p. 51.

Champe, *subst. fém.* Partie du cerf. « Il te « convient lever la *champe*, més ton coustel plain « pousse sur le bout de la *champe*, par devers le « col, ensise la *champe* en venant vers le ventre. » (Modus et Racio, fol. 15.) (7)

(1) Le mot est dans Beaumanoir (XXVII, 24) : « Ventes de vilenages de cans à *campart* poent bien qeoir en pris de terre. » (N. E.)

(2) On lit dans une charte de 1411 (Du Cange, II, 70, col. 3) : « C'est ce que Jehan Dalonville aveue à tenir de R. P. en Dieu Mgr l'evesques de Chartres... Item toutes les rentes de la my-aoust, que l'en appelle *champartaiges*. » (N. E.)

(3) On lit dans Renart (v. 5042) : « Bertoult qui fu en sa meson, Saut por veoir que ce estoit Qui ses gelines *champartoit*. » Beaumanoir (XXX, 29) donne une variante : « Cil ne fet pas de son *campart* ce qu'il doit, qui emporte ses garbes, anchois qu'eles soient *campartées*. » (N. E.)

(4) Quelques communes conservent encore ce droit. (N. E.)

(5) On nomme encore dans les Dombes *champaye*, des bois ruinés par le pâturage du bétail, ou des champs qui, par suite d'inculture, se couvrent de bouleaux, d'aulnes, de genêts ou de bruyères. (Chron. agricole, févr. 1869.)

(6) 1° *Champoier* est plutôt employé dans ce sens : « Voulons... que nostre homme et habitant de nostre chastel et ville de Grancey et leurs hoirs, puissent *champoier* et mener à tousjours mais toutes leurs bestes grosses et menues, exceptey chievres en tous noz bois et forez de Grancey. » (Ord., IX, p. 160, art. 5, an. 1348.) 2° *Champoier*, orner le champ, le fond d'un vêtement : « Cinq esterlins de perles blanches a semer le champ desdittes cottes, faire les coppons des labeaux pour .CLX. grosses perles à *champoier* le dit champ. » (Compte d'Et. de Fontaines, 1350, Du Cange, II, p. 304, col. 1.) 3° Il signifie enfin se battre : « Jehannin Manecier et icellui Talart *champoyoient* l'un contre l'autre ;... lequel Talart avoit le dessus audit Jehannin, qui estoit en grand peril de mort. » (JJ. 161, p. 247, an. 1407.) (N. E.)

(7) On lit dans le *Ménagier* (II, 4) : « Quant l'en parle d'un cerf, l'os de la poictrine est nommé la *hampe*. » Comparez Du Fouilloux (Vénerie, fol. 42, v°, éd. Favre) : « Cela fait, faut lever la *hampe*, qui appartient au grand veneur, puis les fouls qui se prennent au bout de la *hampe* sur la poitrine du costé du col. » (N. E.)

Champé, *partic.* Terme de blason. On a dit : *Ecu champé d'azur*, pour écu à champ d'azur. Dict.) d'Oudin et de Cotgrave.)

Champeignon (1), *subst. masc.* Champignon. (Voy. Rabelais, T. IV, p. 209.) Labbe, dans son Gloss. p. 491, explique ce mot par *boletus*, *bolay*, *anseron*.

Champelet, *subst. masc.* [Intercalez *Champelet*, petit champ : « Item un petit *champelet* à la « Coinche, qui fut monsignour Josier. » (Cart. de Thenailles, B. N. fr. anc. 5649, fol. 114, r°, an. 1301.) On trouvait dans un reg. de Corbie, sous l'année 1511, la forme *Campelet* (Du Cange, II, 63, col. 3.)] (N. E.)

Champ-estroit, *subst. masc.* [Intercalez *Champ-estroit*, sorte de jeu : « Lesquelz compai- « gnons se prindrent à jouer l'un à l'autre à ung « jeu, que on dit *champ-estroit.* » (JJ. 195, p. 56, an. 1446.) C'est peut-être le jeu de quatre coins.] (N. E.)

Champicerie, *subst. fém.* (2) Vilénie, indélicatesse. On lit : *tour de champicerie*, dans Bouchet, Serées, Liv. II, p. 147. (Voyez Dict. de Cotgrave.)

Champier, *subst. masc.* Champart. C'étoit un droit seigneurial compris dans l'énumération de ceux du roy. (Voyez Mém. de Sully, T. X, p. 228.) On y lit : « Terres labourables, terrages, *champiers*, « dimes inféodées, etc. »

Champier (se), *verbe.* Terme de blason. Il signifioit prendre tel champ dans ses armoiries :

> Le champ est d'or, c'est uns beaus draps ;
> Mais d'Arragon il *se champie*,
> Car il en descent de lignie.
>
> Froissart, Poës. MSS. p. 285, col. 1.

Champion, *subst. masc.* Ce mot subsiste encore pour désigner un homme de guerre courageux et fort (3). Nous le trouvons, employé en ce sens, dans le passage suivant : « Si demourerent illec encore « huyt jours pour l'amour du gentil *champion*, qui « n'avoit veu sa femme puis troys moys. » (Percef. Vol. IV, fol. 24.)

Cette acception générique est une extension de l'acception propre et particulière de ce mot. *Champion* signifioit combattant à pied ou à cheval, soit pour sa propre querelle, soit pour celle d'un autre. (Borel, Monet, Laurière, Gloss. du Dr. Fr., et Du Cange, au mot *Campiones*.) Ces combats se faisoient en *champ clos*, et c'est de là que Ménage dérive l'étymologie de *champion* (4).

On distinguoit *chevalier champion*, et *serjan champion*. (Voy. Assis. de Jérus. p. 167 ; ibid. p. 59.)

L'hommage de champion semble être l'hommage qu'un vassal étoit obligé de faire au seigneur, par lequel il s'obligeoit de défendre sa querelle. « Ne « soit nul homage par nul terre tenue pour graund « serjaunty, tout soit il fait (quand bien seroit fait), « si la serjaunty ne soit tenue de nous, nient (plus « que non plus que) plus que *homage de champion*, « ou de autre serjaunt. » (Britton, Loix d'Angl. f° 175 bis.) (5)

De Foncemagne observe que *missus* et *campio* sont deux mots latins synonymes, d'où l'on peut inférer, suivant le même académicien, que les commissaires du roi (*missi dominici*) étoient ainsi nommés de l'obligation de défendre par le duel les jugemens de leurs justices. (Foncem. Extr. pour la 3e race, p. 292.)

Champion vaincu se disoit pour l'amende due par celui dont le champion avoit été vaincu. (Duchesne, Gén. de Chastillon, p. 14, tit. de 1231.) (6)

On disoit proverbialement : *champion golu*. On

(1) « *Campaigneus* sont de maintes manieres, et il en a qui font les gens soudainement morir. » (Alebrant, fol. 61, XIIIe siècle). La racine est ici *campinolius* ; la forme *champignon* est au *Ménagier*. (II, 5.) (N. E.)

(2) La racine peut être *champis*, qu'on trouve plus bas : action digne d'un *champis*. (N. E.)

(3) Le *champion* est la personne qui, dans l'ordalie nommée duel, remplace l'appelant ou l'appelé. Il se servait des mêmes armes que celui dont il représentait la cause, du bâton et du bouclier de cuir, s'il était de condition non noble, de l'épée et de l'écu dans le cas contraire. (Voir Du Cange, II, 65 à 67, qui renvoie aux Lois Barbares et cite un grand nombre de textes juridiques.) Les *champions* étaient exigés pour les femmes et les clercs, permis aux malades et aux sexagénaires. (N. E.)

(4) Le mot est dans la Chanson de Roland (stance CLXIII, v. 21) : « Par granz batailles e par mult bel sermuns Cuntre paiens fut tuz tens *campiuns.* » *Champiuns* est dans Thomas le Martyr (38) : « Le rei i ad trové od ses privez druguns, Evesques, e abez, e cuntes, e baruns ; Tuz sulz entra en champ cumme bons *champiuns.* » Voyez dans Du Cange (II, 67, col. 3 à 70, col. 1) le long règlement établi pour les *champions* par la Coutume d'Amiens. Il faut en rapprocher le ch. LXVIII de la vieille Coutume de Normandie, le ch. 61 des Coutumes de Beauvoisis par Beaumanoir. Voyez encore dans Froissart (éd. Kervyn, XII, p. 29 à 39) le duel de Jean de Carrouge et de Jacques Legris (21 décembre 1386). M. Kervyn a reproduit en note le récit latin de Jean le Cocq, jurisconsulte du XIVe siècle, avec des extraits des registres criminels du Parlement. Il y ajoute un règlement des gages de bataille au temps de Philippe le Bel, d'après une copie incorrecte du reg. St Just (1254-1317) ; enfin il analyse le manuscrit français 8354 (B. N.), qui expose les règles du duel judiciaire à la fin du XIVe siècle. (Id., p. 366-373.) (N. E.)

(5) Il faut encore expliquer le sens de *champion du roi*. C'est, en Angleterre, un homme armé de toutes pièces qui, au jour du couronnement, entre à cheval dans la grande salle de Westminster et défie par la bouche du héraut quiconque oserait contester le droit du roi à la couronne. Voici comme Froissart décrit cette cérémonie à l'avénement de Henri IV de Lancastre, 13 octobre 1399 (éd. Kervyn, XVI, 208-209) : « Et à la moienne de ce disner vint ung chevallier qui se nommoit Dimorch [ou plutôt Daimadok, issu des anciens princes de Galles], tout armé sus ung cheval monté, tout couvert de mailles et de vermeil, chevalier et cheval, et en point pour gaige de bataille ; et avoit un chevallier devant luy, qui portoit sa lance, et avoit ledit chevallier à son costé l'espée toute nue et la dague à l'austre costé. Et bailla ledit chevallier une bulle au roy, laquelle fut lutte, et disoit : « S'il estoit chevallier, escuier ou gentil homme, qui voulsist dire, ne maintenir que le roy ne fuist droit roy de ce droit, il estoit tout prest de le combattre, present le roy ou quant il plairoit au roy assigner journée. » Et le fist le roy crier par ung hérault d'armes par les lieux de la salle, à quoy nuls ne s'aparut. » (N. E.)

(6) Le législateur étant prévenu contre le *champion*, la peine qui lui était appliquée était toujours rigoureuse. Quand elle n'était pas la mort, elle entraînait la perte du poing, quelquefois même du pied, sans préjudice d'amendes : « Mais déboutés seroit de son tesmoynage et li *campions* aroit le poing copé, se le bataille estoit par *campion*. » (Beaumanoir, VI, 16.) (N. E.

trouve ce proverbe à la suite des Poës. MSS. av. 1300, T. IV, p. 1652. (1)

Champis, *subst. masc.* Enfant naturel. Enfant né d'une mère qui n'étoit point mariée lorsqu'elle en devint enceinte, suivant Le Duchat, sur Rab. T. III, p. 79. On dit encore *campi*, au même sens, dans la Saintonge. (Diction. Etymol. de Ménage, au mot *Champignon*)(2) Le passage suivant sert encore mieux à justifier notre définition : « Aux *champis*, « qui sont nez et faits hors mariage, à cause que « l'éducation et institution en est négligée, il y a « tousjours plus de méchanceté qu'aux autres. » (Bouchet, Serées, liv. I, p. 301. — Voy. une citation de l'Apolog. pour Hérodote, sous l'expression *mettre aux champs*.)

VARIANTES :

CHAMPIS. Bouchet, Serées, liv. I, p. 301.
CHAMPI. Le Duchat, sur Rabelais, T. III, p. 79.

Champis, *adj.* Impudent, éventé (3). Montaigne dit, en parlant des repas des Romains : « Ils pre- « noient haleine en beuvant ; ils baptisoient le vin, « et ces *champisses* contenances de nos laquais y « estoient aussi. » (Essais, T. I, p. 511.)

Champisteau, *adj.* Colère, brusque. Caractère facile à se mettre en colère. Borel et Corneille citent ce vers de l'Amoureux transi :

Ou bien nourrir un tas de *champisteaux*.

(Voy. CAMPIS ci-dessus.)

Champisterie, *subst. fém.* Brusquerie, effronterie. Thomy, bouffon du connétable de Montmorency « estoit un petit idiot, niais et fat, mais il fut « si bien appris, passé et repassé, dressé, alembiqué, « raffiné et quintessentié par les natretez (4) (pour « subtilitez ou souplesses) postiqueries (5) (pour four- « beries) *champisteries* de la cour, et instructions « de ses gouverneurs, la farce, et Guy, qui s'est « fait appeller le premier fol du nom. » (Brantôme, Capitaines Français, T. II, p. 126.)

Champ malé, *subst masc.* Combat, duel ou champ clos. Voici le passage où nous trouvons ce mot :

Entre le gentil Genté
Et le Mal, avoit maltalent ;
Sont esté mis *en champ malé* (6),
Et combatu par jugement.
Mre Richars de Furnioul, Poës. MSS. p. 975.

Champmart, *subst. masc.* Champ de Mars (7). Ce nom vient de la langue latine. Il subsiste encore à Besançon sous la 2e orthographe. (Voy. Peliss. Hist. de Louis XIV, T. II, liv. VI, p. 324, et CHAUMUS, ci-après.) « Fut ensevely à Romme en *Champ Mart*, « moult plain de tous les Rommains. » (Le Jouvenc. MS. page 556.)

VARIANTES :

CHAMPMART. Le Jouv. MS. p. 556.
CHAUMARS. Peliss. Hist. de Louis XIV, T. II, l. VI, p. 324.

Chamsions, *subst. masc. plur.* Danois. (Chron. St Denis, T. I, fol. 104.)

Chanal, *subst. masc.* [Intercalez *Chanal*, qui, dans les Dombes et les pays voisins, signifierait bois, forêt (Du Cange sous *Canale*). C'est plutôt une oseraie, comme il doit en exister beaucoup dans ce pays couvert d'étangs et de marécages.] (N. E.)

Chanatz, *subst. masc. plur.* « Norweghe est « une grande region assise dessoubz le pol artic- « que, aulcuns astrologues ont une partie de ceste « region mise hors des *chanatz*, à cause des très « apres, et longues froidures qui y sont. » (La Salade, fol. 28.) Ce même auteur, fol. 29, dit, en parlant du même pays : « Ont mis partye de ceste « region hors des clymax à cause des tres âpres « frois. » Il résulte de ce dernier passage que *chanatz* est une faute pour *clymax*.

Chance, *subst. fém.* Fortune. — Lot. — Terme de jeu.

Ce mot signifie fortune, bonne ou mauvaise, dans les passages suivans ; et on l'emploie encore quelquefois en ce sens.

. . . . . . Espérans que l'heur, de bonne *chance*,
Les gettast hors de leur male meschance.
Cretin, page 155.

Borel explique *cheance* par profit, utilité. C'est dans ce sens que l'on a dit :

Oncques ne fu mes de meilleure *chéance*.
Thiéb. de Navarre, Poës. MSS. av. 1300, T. I, p. 142.

Ne eur, ne chéance ; nous disons ni heur, ni malheur. Ainsi *chéance* paroit ici pris en mauvaise part, d'où *chanceux* qui ne se dit guères que dans le sens de malheureux. (Poës. MSS. av. 1300, T. IV, page 1588.)

(1) Comme les athlètes antiques, ils se donnaient, en mangeant bien, du cœur pour leurs combats présents et futurs. (N. E.)

(2) Ce mot existe aussi dans l'Angoumois, le Poitou (Favre, Glossaire, p. 77) et le Berry. George Sand l'a entendu prononcer par les paysans de Nohant et a donné pour titre à un roman et à un drame : François le *Champi*. Ce mot, rendu à la littérature, se trouve dès 1390 (JJ. 139, p. 75) : « Lequel Dousset respondit... injurieusement audit Remea qu'il avoit faussement menti, comme mauvais *champis*, filz de moine. » La forme *champilz* est au reg. JJ. 187, p. 332, an. 1457 : « Lesquelx vindrent contre les filz et varlets du suppliant, en les appelant *champilz*. » Le reg. 146, p. 117, an. 1394, donne le féminin : « Jehan de Saint Disier appella ledit Jordanet *filz de champisse*, et maillet, traistre et plusieurs autres paroles injurieuses. » Le Saintongeais et le Poitevin ont aussi le féminin *champise*. L'étymologie est le latin *campus* : enfant trouvé dans les champs. Le wallon dit encore *champi*, pour mener paître. (N. E.)

(3) Ce n'est qu'un sens dérivé du mot précédent. Au XVIe siéle, d'Aubigné dit au propre : « Qu'eust-il dit de voir son fils de *champis* capitaine, de capitaine, prince souverain. » (Confessions, I, 10.) (N. E.)

(4) En italien *natrice*, signifie serpent d'eau. (N. E.)

(5) Comparez *postiche*. (N. E.)

(6) Il faut pour la rime *champ maté ; mater* signifiant réduire à l'extrémité, *champ maté* signifie champ clos où l'on lutte à outrance. (N. E.)

(7) Mars a aussi donné *Famars* (Nord), *Fanum Martis ; Templemars* (Nord), *Templum Martis*, etc. (N. E.)

Au contraire, il est pris en bonne part dans les vers suivans :

Homs qui est seulz, et il se marie,
L'en dit qu'il est foulz et pert *sa chance ;*
Et se femme a, chascun chetif l'escrie,
Et dit qu'il a toute male meschance.
Eust. Deschamps, Poës. MSS fol. 452, col. 1.

Chance a signifié, quelquefois, le lot qui échoit à quelqu'un, dans le partage d'une succession. « En « ceo cas (dans ce cas) covient chescun de eux luy « tener (s'en tenir, se contenter) à sa *chance*, et « allotement. » (Tenur. de Littl. fol. 54.) Le mot *chéances* est traduit par épaves, aubaines, dans le Gloss. de l'Hist. de Paris.

L'usage de ce mot subsiste encore comme terme de jeu. Il s'est formé de *cheance*, chute (1), lequel substantif dérive à son tour du verbe *cheoir*, tomber. De là, on a dit : *choisse la chance.* (Al. Chart. Espér. p. 365.) On lit *couché la chance*, dans Eust. Desch. (Poës. MSS. fol. 207) ; *Eplucher la chance*, dans le Dial. de Mallepaye, à la suite de Villon, p. 59 ; *Jetter la chance*, dans l'Elégie Zelotipique de Regnier ; *Chance couverte*, dans Eust. Desch. (Poës. MSS. fol. 374) ; *Cheance mal partie*, dans les Fabl. MSS. du R. n° 7615 (T. II, fol. 170.)

L'un a les dez, l'autre la *chance*.
Coquillart, page 54.

Ce mot est employé figurément dans les passages suivans ; dans le premier il s'agit d'un mari et d'une femme :

A cette sole *caance*
Ai mis tost, et haut, et bas.
Sire Adans, Poës. MSS. av. 1300.

La dolors, et li contraire,
Sont de la millor *chaance*,
Ki bien saroit son prou faire.
Kievre de Rains, Poës. MSS. avant 1300, T. III, p. 1166.

On lit dans les Ord. des R. de Fr. T. I, p. 793, où il est question de pêche, l'expression *vraye chance ;* c'est une grosse faute. Il faut lire *braye à chauce*, sorte d'engin à pêcher, dont nous parlerons au mot CHAUCE. La preuve de cette méprise se tire de la même loi qui se trouve à la p. 28 du Gr. Cout. de France, où on lit *braye à chauce*. Le sens de la phrase suffiroit d'ailleurs pour indiquer cette leçon (2).

VARIANTES :

CHANCE. Orth. subsist.
CHANSSE. Sagesse de Charron, p. 502.
CHAANCE. Poës. MSS. Vat. n° 1490, f° 102, V°.
CHEANCE. Dict. de Bor. — G. Guiart, MS. fol. 360, R°.
CAANCE. Sire Adans, Poës. MSS. av. 1300.
KAANCE. M[re] Quenes, Ibid.
KANCHE. Poës. MSS. Vat. n° 1490.
KAANCHE.
ESKEANCE. Jean de Renti, Poës. MSS. av. 1300.

Chanceau, *subst. masc.* Grille, grillage. — Balustrade. — Chœur d'une église. — Frette.

Le sens propre est un grillage, une balustrade en général ; même les traits de plume en forme de grille (3). De là, le mot *canceller* ou *chanceller*, pour rayer, barrer, comme on verra ci-après.

On a ensuite appliqué en particulier le mot *chanceau*, *chancel*, etc., aux balustrades du chœur des églises, et même au chœur renfermé entre ces balustrades. Cette acception est devenue la plus ordinaire. On lit dans la Cout. de Hainaut : « Les « collateurs sont tenus à l'entretenement du chœur « et *chanceaux* des eglises *parrochiales*. » *Chanceaux* sont là distingués du chœur dont ils forment la séparation. (Nouv. Cout. Gén. T. II, p. 49.)

Ce mot est pris pour le chœur même, en cet autre endroit : « Il appartient à celui qui doit entretenir « le cœur, ou *chancel*, etc. » (Cout. Gén. T. I, p. 1012.) Ph. Mouskes dit, dans le même sens :

Droit en la vote (voûte) del *canciel*,
Fist li rois asir à pinciel (avec le pinceau)
Laitres de fin or, etc.
Mouskes, MS. p. 172.

Dedenz le *chancel* entré sont.
Fabl. MSS. du R. n° 7615, T. I, fol. 106, R° col. 2.

C'est dans ce même sens qu'il faut entendre le mot de *caucheaux*, qu'il faut peut-être lire *cancheaux*, dans la Cout. de Hainaut (Cout. Gén. T. I, p. 816.) Laurière, Gloss. du Dr. Fr. cite la même coutume (chap. 7 et 63, art. 10, et Bouteiller, Somme Rurale, livre II, tit. 9, p. 738.) Sur ces mots *chevaucheau d'églises*, il seroit assez naturel de penser que *chevaucheau* n'est qu'une altération de l'orthographe *chanceau*.

Enfin ce mot est pris pour *frette*, en termes de blason, par Le Laboureur. (Orig. des Armoir. p. 218 et 219.)

VARIANTES :

CHANCEAU. Labour. Orig. des Arm. p. 218.

(1) L'étymologie est en effet le pluriel neutre *cadentia*. (N. E.)

(2) La Curne, au mot *dé*, cite l'Histoire de France en vers à la suite du Roman de Fauvel (ms., n° 6812, fol. 72) : « Tornée lor est la *cheance* Du dé en perte et mes *cheance*. » Voici, d'après la Rose (6592), la parenté de *chance :* « Fors que Gentillesce sa fille, Cousine a prochaine *cheance*, Tant la tient fortune en balance. » — *Livrer la chance*, dans Montaigne (III, 47), dans d'Aubigné (Hist., II, 393), c'est engager l'affaire, donner le signal. (N. E.)

(3) *Cancelli*, dans le latin classique, désigne une barrière de treillage ou une grille protégeant la tribune des juges dans une cour de justice ou les rostres dans le Forum. (Cicéron, *Sext.*, 58). Ovide (Amor, III, 2, 64) nous les montre au sommet du *podium*, entre les rangées de sièges dans l'amphithéâtre. Dans la primitive église, le *cancellus* est la plus éloignée des quatre enveloppes (*ciborium*, *septum*, *columnæ altaris* ou *arcus*, *cancellus*) qui protégeaient l'autel principal de l'approche et du contact de la multitude : la liturgie n'admettait dans le sanctuaire que les prêtres ordonnés et les diacres. Le *cancellus* de la basilique gallicane est dessiné par le carré du transept, fermé par trois balustrades les deux arcs latéraux et l'arc triomphal, mais laisse en arrière communiquer l'*altarium* avec l'abside. Il désigna ensuite l'*altarium*, quand, par l'addition du chœur, l'autel a été reculé. Dans les églises monastiques de l'époque romane, le *chancel* occupe le chœur, le carré du transept, et, par exception, déborde dans la nef. Dans les églises gothiques, le *chancel* ne désigne plus que le chœur, la partie au-delà du transept ouvert aux fidèles. La *poutre triomphale* dominait la clôture antérieure, les *ambons* la précédaient : c'est là l'origine du jubé sur lequel on plaça dans la suite le crucifix de la *poutre de gloire*, ainsi que les deux *ambons*. La forme française se trouve dans les Rois (249, XII[e] siècle) : « Cele partie devers le west fud cum li *chancels* del temple et li sacraries. » (N. E.)

Chanseau. Mém. du Bellay, liv. IX, fol. 281, V° (1).
Chancel. Cout. Gén. T. I, p. 1012 (2).
Canchel. Rom. de Rou, MS. p 150.
Cancel. Du Cange, Gloss. lat. au mot *Cancellus* (3).
Canciel. Ph. Mouskes, MS. p. 172.
Caucheaux, *plur*. Laur. Gloss. du Dr. Fr.
Chevaucheau. Laur. Gloss. du Dr. Fr.

Chancelé, *adj.* Signé, confirmé.—Rayé, annulé. Ces deux significations si contraires dérivent cependant de la même étymologie. *Chancel* ou *cancel* signifioit grille. Le seing s'appeloit grille, et de là on nommoit *lettres chancelées*, celles où on avoit mis la *grille*, le seing propre à les confirmer. « Quand le duc de Lancastre vint en Aquitaine il « y vint pourvû de lettres grossoyées, et scellées « du grand scel du roy d'Angleterre, *chancelées*, « et passées par le décret et accord des prelats et « barons, etc. » (Froissart, liv. IV, p. 193.) (4)

D'un autre côté, des *grilles* ou barres tirées sur un acte, le rayoient et l'annuloient. De là, on a nommé des lettres annulées, « des lettres faulses, « et *cancellées*, » et nos jurisconsultes usent souvent de ce mot. (Fav. Offic. de la Cour de Fr. 1re race, page 54.)

VARIANTES :

CHANCELÉ. Froissart, liv. IV, p. 193.
Cancellé. Favin. Offic. de la Cour, p. 54.
Canselé. Arr. Amor. p. 357.

Chanceler, *verbe*. Barrer, annuler. — Vaciller. Nous ne trouvons pas d'exemples que le mot *chanceller*, *canceler* ait été pris dans les deux sens contraires dont j'ai parlé à l'article précédent ; il paroît n'avoir jamais signifier signer (5). Il est employé pour annuler, dans le passage qui suit : « Ne « feroient jà, chose qui peust briser, n'entamer, ne « *chanceler*, par quelque voye que ce soit, les « alliances qui estoient jurées, escrites, et scellées « entre France et Castille. » (Froissart, Liv. III, p. 317.)

Chanceler un acte étoit en ébranler la validité, le rendre caduc; c'est peut-être de là qu'on lit dans S. Bern. Serm. fr. mss. p. 119, *chancillant*, dans le latin *titubans*, et qu'on a dit *chanceler* pour vaciller, acception qui subsiste encore dans le sens général (6). On a dit autrefois, au figuré :

S'au voir (*verum*) ne *chancele* (7).
G. Guiart, MS. fol. 335, V°.

C'est-à-dire, si je ne me trompe, si je suis assuré de la vérité du fait. Ce mot a été pris quelquefois dans un sens obscène, avec la signification d'agiter, ébranler. (Fabl. mss. de S. G. fol. 64.)

VARIANTES :

CHANCELER. Froissart, Liv. III, p. 557.
Chanceller.
Canceler. Oudin, Nicot, etc. Dict.
Canceller. Du Cange, au mot *Cancellare*.
Chanciller. S. Bern. Serm. fr. MSS. p. 119.
Chaunceller. Rymer, T. I, p. 109, tit. de 1268.

Chancelier, *subst. masc.* (8) Ce mot subsiste sous l'orthographe de *chancelier*. C'étoit le dernier des quatre ou cinq officiers (9) dont le nom se trouve au bas des chartes de 1137, 1147 et 1183, dans la

(1) On lit dans Du Bellay (p. 496, éd. de 1569 ; La Curne cite celle de 1592) : « Vray est qu'en cest endroit il pourroit dire que si bien il est sorti des *chanseaux* es quels il estoit enclos par sa dite protestation. » Le sens est celui de bornes, limites. (N. E.)

(2) La forme *chancel* est aussi au Roman du Renart (v. 21298) : « Ovrez les huis de cest *chancel ;* Nos i verrons encor bien cler. » (N. E.)

(3) La forme *chancel* est dans la Coutume de Normandie, art. 212. Hugues Plagon, traducteur de Guillaume de Tyr (Du Cange, II. 86, col. 1) écrit aussi : « Le patriarche prit le califre, et l'emmena el cuer et el *chanciel*, pour bien voir apertement la sacrement. » Dans une charte de Cambrai, de l'année 1378, on a la variante *canchel ;* on ne trouve pas *cancel*. (N. E.)

(4) M. Kervyn (XV, 148) imprime : « Quand le duc de Lancastre vint premierement en Acquitaine pourveu de lettres grossées et séellées du grand séel du roy d'Angleterre, *chancellées* et passées par le décret et accord des prélats et barons d'Angleterre. » Voir la note sous *chanceler*. (N. E.)

(5) Le verbe *canceler* a, dans Froissart, trois sens différents : 1° Le sens de trébucher, au propre : « De la force du coup que ils se donnerent sur les targes, les chevaulx furent eslevés sur les piés devant, et *chancellerent* tous les deux chevalliers (XIV, 137) » ; au figuré : « Ses revenues en estoient esconsées et *cancelloient* tous les jours (II, 392). » 2° Le sens de rayer, annuler ; l'exemple est édité par M. Kervyn (XIII, 296) comme il suit : « Car ils n'auroient jà, ne ne feroient, ne avoient fait au roy d'Angleterre chose qui peust rompre ne entamer ne *chanceller*, par nulle voie quelconque, les alliances qui estoient jurées et escriptes entre France et Castille » ; de même au t. XIV (55) : « Se riens de oultrageux avoit eu la ditte emprise, on le *cancelleroit* et amenderoit. » 3° Celui de confirmer, relevé déjà dans Froissart à l'article précédent : « Par quoi rien ne se passoit de l'un costé ne d'autre qu'il ne fust bien specefyet et justement *cancelé*. » (VI, 280.) Buchon avait lu *cautelé*. On lit encore au t. VIII (191) : « Et convint que il leur acordast toutes [leurs demandes], séelast, *cancelast* et confermast pour tenir à perpétuité. » La dernière acception contredit la seconde, mais ne peut être repoussée. La 2e acception se retrouve au XVe siècle : « Je vous promect que je feray rompre et *canceller* l'autre scellé. » (Lettre de Louis XI, Bibl. de l'Ec. des Chartes, 4e série, I, 16.) La première est déjà dans Roland : « Son petit pas s'en torne *cancelant* (str. CLXIII) » ; Job (475) donne l'orthographe *scancelhievent*, pour indiquer un *c* adouci. Quant à la troisième, elle disparaît au XVe siècle, mais elle peut être dans Partonopex (v. 4591) : « Puis apris de divinité Si que j'en seue à grant planté, Et la viés loi et la novele Qui tot le sens del mont *cancele*. » D. Carpentier propose de corriger *conceler*. (N. E.)

(6) L'origine est *cancellare*, marcher en traçant des raies, des zigzags. (N. E.)

(7) Comparez Rutebeuf (233) : « Et verités *cancelle,* et loiautés décline. » (N. E.)

(8) Le *chancelier* était, à l'origine, un greffier *cancellarius* qui se tenait *ad cancellos* (Cic., *Sextus*, 56), au treillage qui séparait les juges de l'assistance. (N. E.)

(9) Dans les diplômes des deux premières races, la mention des grands officiers est constante : « Astantibus in palatio nostro quorum nomina subtitulata sunt et signa. » On trouve quelquefois : « Astantibus de palatio nostro. » Cette formule est plus exacte, car il est certain que ces grands officiers ne sont pas toujours présents. *Astantibus* signifie donc « étant en charge. » Les diplômes royaux rendus en France pendant la troisième croisade mentionnent les grands officiers qui ont souscrit des diplômes royaux à la fois en Sicile, en Terre Sainte, en France. Depuis 1108, le nombre des grands officiers est fixé à cinq. Les quatre premiers sont nommés ensemble : le sénéchal tient la tête, le chambrier, le bouteiller et le connétable suivent sans ordre défini. Le nom du *chancelier* est toujours en vedette et à la fin. (N. E.)

Thaumass. Cout. d'Orléans, p. 464 et 466. C'est le titre que porte encore le premier officier de la couronne en ce qui regarde la justice. Il se nommoit autrefois *grand chancelier*. Le dernier qui ait eu ce titre fut Gervais, archevêque de Reims sous Phil.-Auguste. Les autres ont été depuis appelés simplement *chanceliers*. (Miraum. Traité de la Chancel.) (1)

On a donné le nom de *chancelier* à celui qui étoit préposé à la conservation des privilèges et à la police des foires de Champagne, de Brie et de Troyes. On lit en ce sens : « Garde, et *chancelier* des dites « foires de Champagne et de Brie. » (Godefr. Obser. sur Ch. VIII, an 1486, p. 526) Il s'agit des foires de Troyes, dans le passage suivant, touchant la juridiction des dites foires : « Le dit *chancelier* et garde « l'exercera, ainsi qu'il a fait par cy-devant, durant « les dites anciennes foires ; et pour décider des « differends qui pourroient advenir entre les dits « marchands, il appellera les officiers du Roy au dit « lieu de Troyes, et deux notables marchands « experts et connoissans ès-marchandises dont il « sera grande importance. » (Ibid. p. 529.) (2) C'étoit ce *chancelier* qui instituoit les sergens des foires.

Chancelier étoit aussi un titre de dignité de l'église de Chartres. Pour les doyen, chanoines et chapitre de Notre-Dame de Chartres, « comparurent « maitres Esprit de Harville sous doyen, Michel « Mauterne *chancellier*, Jean Pigeart, tous cha- « noines de la dite église de Chartres. » (Proc. verb. de la Cout. de Chartres, Cout. Gén. T. II, page 243.) C'étoit de même une dignité du chapitre de Remiremont. « Antoine de Lenoncourt, prieur et seigneur « de Lay, et grand *chancelier*, de Remiremont (3). » (Proc. verb. de la Cout. de S[t] Mihiel.)

Il est mention du *chancelier des fumeux*, comme officier principal de l'ordre burlesque des fumeurs, dans Eust. Desch. Poës. mss. fol. 213.

Nous avons vu ci-dessus l'expression *chancelier de la cause*, au mot Cause, nombre 1[er] de cet article.

VARIANTES (4) :
CHANCELIER. Orth. subsistante.
CHANCELER. Ord. des R. de Fr. T. I, p. 672, art. 24.
CANSELIER. Contin. de G. de Tyr, Martène, T. V, col. 742.

Chancelerie, *subst. fém.* Ce mot subsiste, mais on ne dit plus *chancelerie grosse et menue*, pour grande et petite chancellerie (5). (Miraum. Traité de la Chancel. fol. 1.)

Chancelle, *subst. fém.* [Intercalez *Chancelle*, chambre (voir ce mot) de la femme : « Item que se « homs d'Aigueperse, qui ait femme ou enffans, « estoit ataint vers nous pour cas de crime, la « femme ne doit perdre sa *chancelle*, ne son « doale. » (Cout. d'Aigueperse. JJ. 198, p. 360.) (N. E.)

Chancer, *verbe*. [Intercalez *Chancer*, jouer au hasard des dés : « Jehanin le clerc, et Wibelet « demanderent aux autres compaignons se ils « vouloient *chancer* à eulx pour demi pot de vin. » (JJ. 160, p. 222, an. 1405.)] (N. E.)

Chancere, *subst. fém.* Dot. Ce mot, dans le patois de la Basse-Auvergne, désigne le fonds assigné pour la dot d'une femme ou la dot même. (Du Cange, au mot *Vercheria*.) (6)

Chancher, *verbe*. Cacher. En latin *obdere ; mucer*, selon le Gloss. du P. Labbe, p. 516.

Chanci, *subst. masc.* Peut-être faut-il lire *chaie*, au lieu de *chanci*, dans le passage suivant : « L'an « 1425, le 1[er] jour du mois d'aoust, fut fait le jeu de « S[t] Victour, et fut M[r] Didier Gerbin, maitre des « Echolles de S[t] Vic, S[t] Victour, et duroit le dit jeu « trois jours et fu fait un *chanci* (7). » (Chron. de Metz, ms. citée par Beauch. — Voyez ci-dessus Chaince.)

Chançon, *subst. fém.* Air de chant. — Pièce de vers. — Discours, propos, nouvelles.

Chanson est proprement une composition de musique ; on prenoit autrefois ce mot en ce sens : « Joüèrent trois tabourins ensemble une très joyeuse

(1) Le *chancelier* est le seul des grands officiers, mentionnés dans les diplômes royaux, qui persista jusqu'à la Révolution. D'après Hincmar, c'était un des *ministri* carolingiens, chefs de service et ministres d'Etat. Clerc à l'origine, il se transforme en notaire au XI[e] siècle, dans nombre de seigneuries : jusqu'à Maupeou (1768-1774), le port de la simarre rappela cette situation primitive. Il était dépositaire du sceau de majesté, qu'il apposait après avoir pris connaissance de l'acte : les diplômes qui émanaient de lui contenaient la mention « *per vos*. » Il était, en effet, le chef des clercs et notaires chargés de rédiger les actes émanés de diverses autorités (roi, parlement, Chambre des Comptes, etc.) Jusqu'au XVI[e] siècle, il reste le chef des bureaux du roi. En son absence, il préside le conseil ; il est ministre de la justice, mais sans influence sur la magistrature. Sa charge, comme celle des autres grands officiers, était inamovible. Philippe-Auguste et S[t] Louis, pour n'avoir pas à compter avec ce personnage, nommèrent peu ou point de *chanceliers*. Les actes alors l'indiquent : « Data vacante *cancellaria*. » Pendant la vacance, ou plus tard, pendant l'exil du *chancelier*, les sceaux étaient tenus par le *sigillifer*, *sigilli custos*, garde des sceaux. (N. E.)

(2) Consulter les Foires de Champagne, par M. Bourquelot, 2 vol. pet. in-4[o], Impr. Imp. (1865-1866). (N. E.)

(3) Le prévôt de l'église de Bruges était de droit « *cancellarius* Flandrise. » (N. E.)

(4) Le mot est dans Thomas le Martyr (33, XII[e] siècle) : « Ne volt uncore pas li reis à tant suffrir, Ains volt de lui, ço dit, ses acuntes oïr, Quant sis *chanceliers* fu, de quanque ot à baillir. » La Chanson d'Antioche (VII, 133) nous donne, au XIII[e] siècle, la variante *canceler*. (N. E.)

(5) La *grande chancellerie* était celle où s'expédiaient les lettres scellées du grand sceau, et qui était présidée par le chancelier ou le garde des sceaux, quelquefois par le roi en personne : on écrivait alors dans l'acte, « le roi *estant* en son conseil », et non plus seulement « le roi *en* son conseil. » Louis XV tint les sceaux en personne pour la première fois le 4 mars 1757, après le renvoi de Machault. Dans les *petites chancelleries*, on scellait avec le petit sceau les lettres relatives à des affaires secondaires : elles étaient établies près les parlements, les cours des aides, les chambres de justice, les tribunaux inférieurs. Elles ne furent supprimées qu'en 1790. La *chancellerie des juifs* fut instituée au XIII[e] siècle pour autoriser ou défendre les poursuites des juifs contre leurs débiteurs. (N. E.)

(6) *Vercheria*, Allobrogibus, dos, fundus in dotem feminis concessus : Arverni superiores eadem notione *valcheire*, inferiores *chancere* dicunt. » Comparez *chancelle*. (N. E.)

(7) Lisez *chancel*. On aura, au ms., abrégé *el* en barrant *l*. (N. E.)

« *chanson.* » (Math. de Coucy, Hist. de Ch. VII, page 167.) C'est aussi en ce sens qu'on disoit *se prendre à chanson*, pour se mettre à chanter.

On donna ensuite le nom de *chanson* à de petites pièces de vers qui se chantoient, et cette acception subsiste encore. On trouve ce mot, avec cette signification, dans le passage suivant :

> *Canchon*, à Renti te présent,
> A Andrieu chevalier vaillant ;
> Di li k'il ait cuer désirant
> D'amour servir, etc.
> Jean de Renti, Poës. MSS. avant 1300, T. III, p. 907.

Nous trouvons divers noms de chansons de nos anciens poëtes; la chanson de *Montelimart*, du *Ricochet*, de *Robin*. (V. Oudin, Cur. Fr.) La chanson *Riqueraque* étoit une chanson ainsi nommée par les Picards, dont les vers étoient de cinq ou de six syllabes, et les rimes croisées, suivant Fabri, Art de Rhét. Liv. II, fol. 47, qui cite cet exemple :

> Vous oirez chose estrange,
> D'ung folastre bien faict,
> Qui se disoit estre ange ;
> Mais, quant ce vint au fait,
> Voulut monter en gloire,
> Volant comme un pluvier,
> Il mit tout bas son loyre (leurre),
> Si cheut en ung vivier.

Le nom de *chanson* fut employé par la suite poëtiquement pour désigner toute sorte de poësies, mais il fut plus particulièrement affecté à ces pièces qu'on nommoit *chants royaux* ou *chansons royales*, dont nous parlerons à l'art. CHANT, et aux *balades*, *chansons baladées* ou *virelais*. (Voyez les Poës. d'Eust. Desch. fol. 111.) Les anciens appeloient *chansons de geste*, les ballades historiques où l'on célébroit les gestes ou faits importans des guerriers:

> Or remainent *chansons de geste*.
> Fabl. MSS. du R. n° 7615, T. I, fol. 64, V° col. 1.

Il n'est pas aisé de déterminer ce qu'ils entendoient par *chançons de toile* (1), dont il est mention dans ce passage, où l'on dit de la maîtresse d'Alexandre qui vouloit rendre Aristote amoureux d'elle :

> Vint vers la fenestre chantant,
> Un vers d'une *chançon de toile*.
> Alex. et Aristote, MS. de S. G. fol. 73, R° col. 3.

Enfin le mot de *chançon* s'employa pour discours, propos, nouvelle. Nous avons retenu cette acception, mais seulement quand il s'agit de discours vains et frivoles. Les anciens lui donnoient un sens plus sérieux ; ils disoient *chanter bonne* et *mauvaise chançon*, pour tenir bon ou mauvais propos :

> Beau très doulz fils, *bonne chançon*
> Ne fut onques, ne n'iert chantée
> De femme qui fut enfermée.
> Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 509, col. 1.

Une femme percée de coups embrasse le corps mort de son mari « et à plourouse *chançon* lui « commence à rendre les obsèques, en telle ma« niere : mon chier ami, mon chier époux, etc. » (Ch. St Den. T. I, f° 238.) Il y a dans le latin de Suger *lugubri cantilenâ cantat*. Ce mot est employé dans le sens de bruit, nouvelle, en ce passage :

> A très grant ost qu'il assembla,
> Assist le chastel d'Alençon ;
> Phelippe en entent la *chançon*.
> G. Guiart, MS. fol. 69, V°.

On a aussi dit autrefois *chanson*, pour propos galans, cajolerie. (Oudin, Dict.) (2)

VARIANTES (3) :

CHANÇON. Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 509, col. 1.
CHANSON. Math. de Coucy, Hist. de Ch. VII, p. 671.
CANCHON. Poës. MSS. av. 1300, T. III, p. 1207.

Chançonnelle, *subst. fém.* Petite chanson. C'est notre mot *chansonnette* (4) :

> Bien me poroit avancier
> Ma douce dame bele,
> S'ele me voloit aidier
> A ceste *chançonnele*.
> Thiéb de Navarre, Poës. MSS. avant 1300, T. I, p. 3.

Chancre, *subst. masc.* (5) Ulcère. Espèce d'ulcère malin qui ronge les chairs. Ce mot est encore d'usage. « Sa playe se pourisoit de *chancre*. » (Nuits de Strapar. T. II, p. 28.) On disoit par imprécation : « Te vienne le *chancre*. » (Apol. pour Hér. p. 129.)

Chandée, *subst. fém.* C'étoit le nom d'une ancienne maison en Bresse, elle avoit pour devise : *ja ne sera chandée*. (Menestr. Orn. des Arm. p. 240.)

Chandeille, *subst. fém.* [Intercalez *Chandeille*, division du temps durant la nuit : « L'exposant s'en « aloit en sa maison environ heure d'une *chandeille* « de nuyt. » (JJ. 129, p. 186, an. 1386.) C'est une variante de *chandelle*, car on lit au reg. JJ. 109, p. 134, an. 1376 : « Pour ce que il estoit environ « trois *chandelles* de nuit, l'exposant print un « planchon en sa main pour la seurté de son « corps. » De même au reg. JJ. 163, p. 52, an. 1408 : « En ce faisant le suppliant mist et vacqua tout

(1) Ce sont les chansons des fileuses assises à leurs rouets dans les veillées d'hiver : « Les rouets et les fuseaux tournent et sont en fête. Pour exciter ici le zèle et la gaîté, Il n'était pas besoin de ruban argenté ; Car Tréguier, le pays des maîtresses *fileuses*, Sans mentir est aussi le pays des *chanteuses* : De la Bonne Duchesse au premier roi Conan, Elles pourraient trouver une chanson par an. » (Brizeux, les Bretons, ch. XXI.) (N. E.)

(2) Remarquons l'expression *chançon de siecle*, au reg. JJ. 156, p. 262, an. 1401 : « Les compaignons de la parroisse sainte Marguerite en la ville de S. Quentin, signifierent que ilz donroient un chapel de fleurs au mieulx chantant une *chançon de siecle*. » C'est ce que Marot (IV, 204) nommera : « *Chansons* mondaines et sales. » (N. E.)

(3) Le mot est dans la Chanson de Roland (str. LXXVII) : « *Cançun* mauvaise de nous ne seit chantée. » Le sens actuel est dans les trouvères du XIIe siècle, comme Couci : « Nule *chançon* ne m'agrée. » Enfin *chanson de geste* s'est dit au XIIIe siècle : « Seignor, oï avez mainte conte Que maint conteres vos aconte, Coment Paris ravi Helayne... Et fables et *chançons de geste*. » (Renard, 7). (N. E.)

(4) La forme *cançonnettes* est dans Alebrant, fol. 30 (XIIIe siècle) : « A l'endormir de l'enfant doit le norrice *cançonnettes* beles et douces canter. » Dans la Bataille des Sept Arts : « Madame musique aus clochetes Et si clerc plein de *chansonnettes*. » On lit au XIVe siècle, dans Arthur et St Loys (Jubinal, II, 200) : « De saint Loys dire vous vueil ; Du quel n'eut boban ni orgueil, Ne vanité de *chançonnettes*, Ci comme est en nos pucelettes Et en nos jolis damoisiaus. » (N. E.)

(5) Le mot est déjà dans Modus et Racio (fol. 92, v°, XIVe siècle) : « Si ung faulcon a *cencre* dedens le bec. » (N. E.)

« ledit jour et bien jusques à deux *chandelles* de « nuit. » En droit ecclésiastique et civil, on calculait encore, au XVIII[e] siècle, le temps qu'une *chandelle* met à se consumer ; on excommuniait à *chandelles éteintes*, lorsqu'on donnait au pécheur la durée d'une *chandelle* pour se repentir ; on donnait à *chandelle éteinte* une adjudication, parce qu'on pouvait surenchérir tant que brûlait la *chandelle*.] (N. E.)

Chandelier, *subst. masc.* Chandelier, lustre. — Terme de fortification. — Moulin à vent (1).

Ce mot subsiste ; il désigne un lustre à plusieurs branches, en ce passage : « Le roy s'en alla vers le « tref (la tente) et tant fist qu'il vint à l'entrée, et « apperceut que au milieu avoit un grant *chandelier* « garni de plusieurs chandelles ardans. » (Percef. Vol. III, fol. 147.)

Chandelier, en termes de fortification, est une « espèce de pieu porté sur une croisée de bois de « 5 pieds (2), auquel l'on attache des fascines pour « couvrir les soldats, et pionniers qui travaillent « aux tranchées; quelques uns les nomment saul- « cisses. » (Maximes pour le maniment de la guerre, MS. par le maréchal de Biron, Bibl. du R. n° 7114.) (3)

On appeloit *chandeliers à l'épreuve*, certains chandeliers, « qui furent depuis nommés valobres, « du nom de celui qui les fit faire. » Ce fut pour un siége, en 1621, qu'ils furent inventés. (Voyez Mém. de Bassomp. T. II, p. 305.)

C'étoit aussi « un moulin à vent posé sur la « superficie de la terre, à la différence de ceux qui « sont batis (4). » (Laur. Gloss. du Dr. Fr. — Voyez ci-après CHANDELLIER.)

Chandellere, *subst. fém.* Ce mot semble avoir eu autrefois une signification particulière; il désigne « une femme vendant de petits cierges » suivant le Gloss. de l'Hist. de Paris (5).

Chandelle, *subst. fém.* Chandelle. — Cierge. — Lampe. Ce mot, dans S[t] Bernard, répond au latin *candela* (6).

Le mot *chandelle* subsiste, mais sa signification est moins générique qu'autrefois. Nous disons *chandelle* pour bougie; on disoit autrefois *chandelle de bougie*. (Duclos, Preuves de l'Hist. de Louis XI, p. 58.) *Chandelle de cire*. (Fabl. MSS. du R. n° 7218.) (7)

On disoit *chandelle*, pour cierge. C'est en ce sens qu'on lit que « les Parisiens offrirent à N. Dame « une *chandelle* qui avoit la longueur du tour de « Paris. » (Chron. S[t] Denis, T. II, fol. 237.)

On dit encore *chandelles* pour cierges de dévotion, dans le même sens qu'on le disoit il y a cinq ou six siècles, sinon qu'on écrivoit alors *chandoile*.

Ala Ydoine à l'abaie
Proier le fils S[te] Marie,
De quoi l'église étoit fondée :
Une *chandoile* a alumée.
Fabl. MSS. de S. G. fol. 86, V°.

Chandelle de noix désigne les lampes dans lesquelles on brûloit de l'huile de noix. Rabelais se sert plusieurs fois de cette expression (T. III, p. 135. — Voyez aussi la note de Le Duchat) Il suit de là que *chandelle* signifioit, autrefois, tout ce qui servoit à éclairer ; aussi disoit-on, d'une façon générale, pour exprimer qu'un lieu ne pouvoit être éclairé la nuit d'aucune façon, ce qui obligeoit d'y *manger le jour :*

Il y convient de jour mengier,
Ke *candole* n'i peut durer.
Poës. MSS. avant 1300, T. IV, p. 1337.

Il faut remarquer d'ailleurs plusieurs anciennes façons de parler où le mot *chandelle* est employé et dont quelques-unes tiennent à d'anciens usages :

1° On faisoit des adjudications *au feu*, comme encore aujourd'hui, et ces adjudications s'appeloient *à la chandelle, au pouche*, ou *pouche de chandelle*, à *chandelle éteinte*, à *chandelle allumée*, à *la chandelle ardente* (8). (Laur. Gloss. du Dr. Fr. et les Coutumiers.)

2° *Lendy et chandelles* (9) « étoit le salaire que les

(1) *Chandelier* est synonyme de paravent dans le langage de la galanterie : « Il s'adressa à cettui-ci duquel nous parlons, qui estoit prest comme un *chandelier*. » (B. Desperiers, Contes, XXIV.) Une comédie d'A. de Musset nous a montré un mari jaloux d'un *Chandelier*. (N. E.)

(2) On les nomme encore *chandeliers* de blinde ou de tranchée et on les plante dans des madriers. Les marins ont aussi leurs *chandeliers* de bastingage, de pierriers, sortes de supports en fer ou en bois, à une ou deux branches. (N. E.)

(3) Le mot se trouve au XIII[e] siècle, dans le *Livre des Métiers :* « Que nus *chandelliers* de cuivre ne soient faiz de pieces soudées pour metre sus table. » (N. E.)

(4) On nomme encore dans la Loire-Inférieure (sur la *Grande Brière*, entre S[t] Nazaire, Guérande, la Roche-Bernard et Pont-Château) *chandeliers*, les pyramides de tourbe, qui de loin ressemblent aux grands candélabres des églises. (N. E.)

(5) La citation suivante donne une autre acception à ce mot : « Guillaume Yon fermier d'une branche de la ferme du grant pois de Rouen, nommée la *chandeliere*. » (JJ. 122, p. 168, an. 1382.) (N. E.)

(6) Dans le latin *candela*, *e* long est devenu, selon les dialectes, *ei* ou *oi ;* d'où les deux formes *chandeille* et *chandoiles :* « Einsi fu sainte iglise honnie et violée ; Ne matines, ne vespres, messe n'i fut chantée, Ne Deus n'i fu servi, ne *chandeille* allumée. » (Thomas le Martyr, 153.) — « Et les *chandoilles* mises Es chandeliers, toutes esprises. » (La Charrette, 937.) (N. E.)

(7) Au XVI[e] siècle, O. de Serres (880) appelle les bougies *chandelles de cire*, et *bougies* les rats de cave. Au XIV[e] siècle, on distingue « la *chandelle de buef* à veiller de nuict », ou de *suif*, et la chandelle de *cire*. (Laborde, Emaux, 202.) Froissart (XI, 360, var.) écrit *chandeilles de sieu. Sieu*, en latin *sevum*, pour *sebum*, est encore usité en rouchi. (N. E.)

(8) Voir la note sous *chandeille*. (N. E.)

(9) Nous lisons dans l'Histoire de Sainte Barbe, de M. J. Quicherat (I, 77) : « La rétribution qu'ils [les professeurs] tiraient de leurs élèves forma jusque-là [vers 1515] leurs seuls appointements, et cet argent leur était payé à eux-mêmes, sans passer par main tierce. *A deux termes de l'année* les écoliers le leur apportaient et en recevaient quittance dans l'effusion d'un grand dîner, dont les maîtres avaient fait non-seulement la dépense, mais encore les apprêts. On voyait ceux-ci se mettre en mesure plusieurs jours à l'avance : les uns allaient au marché, les autres se partageaient entre eux les fonctions de sommeliers, de boulangers, de cuisiniers, et pour que le régal fût complet, des harpes et des flûtes exécutaient des symphonies pendant le repas. Ces fêtes, qui avaient toujours lieu un lundi, s'appelaient les *grands lundis ;* on leur donna au seizième siècle le nom de *Minervalia.* » Le dîner du grand lundi d'été se donnait à la foire du *Lendit* (*Indictum*), le 11

« écoliers payoient à leurs maitres dans les eglises « de l'université; d'où *croque lendy et croque chan-* « *delle*, » (suivant Ménage, cité dans les notes de l'Anticoton, p. 145.)

3° On disoit *à candeille éteinte*, pour en secret, en cachette :

On soloit amer en apert,
Or aime-on à *candeille estainte*.
Poës. MSS. Vatican, n° 1490, fol. 128, R°.

On disoit proverbialement : *Porter au moustier la chandelle*, pour faire sa cour (1) :

Puisqu'ainsi est, ma gent damoiselle,
Adieu vous dy ; car je n'ai pas bien l'art
De vous *porter au moustier la chandelle*.
J. Marot, p. 249.

Brûler une chandelle d'un douzain pour chercher un pezon qui vaut bien maille (2), est un proverbe qu'on lit dans les Contes d'Eutrapel, p. 101 (3). On en trouvera d'autres dans Oudin, Cur. Fr. et dans Cotgrave (4).

VARIANTES :

CHANDELLE. Orth. subsistante.
CHANDEILLE. Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 104, V° col. 1.
CHANDOILE. S. Bern. Serm. fr. MSS. p. 262.
CHANDOILLE. Fabl. MSS. du R. n° 7615, T. I, fol. 102, col. 2.
CANDEILLE. Poës. MSS. du Vat. n° 1490, fol. 128, R°.
CANDELLE. Froissart, Poës. MSS. p. 315, Ord. T. III, p. 313.
CANDOLE. Poës. MSS. av. 1300 T. IV, p. 1337.

Chandellier, *subst. masc.* Chandelier. — Titre d'un office (5).

Ce mot subsiste encore pour signifier un ouvrier en chandelle, mais on ne dit plus *chandelier de suif*. (Voyez la Table des Mestiers de Paris, MS. Meinière, p. 23.) (6)

On appeloit, autrefois, *chandellier*, un officier préposé pour avoir soin du luminaire des appartemens. On lit dans l'ordonnance, et manière de faire les chevaliers du bain, au temps de paix, selon la coustume d'Angleterre : « Le *chandellier* « prendra, pour son fiés, tous les garnemens, avec « tout l'arroy, et necessaries en quoy l'escuier « estoit attournez, et vestuez le jour qu'il entra en « la court pour prendre l'ordre : ensemble le lit en « qui il coucha premièrement après le baing, aussi « bien avec le singleton, que des autres nécessitez; « pour lesquels fiefs le dit *chandelier* trouvera à « ses despens la coiffe, les gans la ceinture et le « las. » (Du Cange, Gloss lat. sous le mot *Miles*.)

VARIANTES :

CHANDELLIER. Du Cange, Gloss. lat. au mot *Miles* (7).
CHANDELIER. Orth. subsist.

Chandiere, *subst. fém.* C'est une faute pour *chaudière*, terme de blason. (V. ci-après CHAUDIÈRE.)

Chandrelière, *adj. au fém* On a designé sous ce nom la ville de Dinant, peut-être à cause du commerce qu'elle faisoit en suifs ou en cire :

J'ay veu la *chandreliere* (8)
Orgueilleuse Dinant,
Ville assez singulière,
Mais tousjours huttinant, etc.
Molinet, p. 159.

Chanel, *subst. masc. et fém.* (9) Lit d'une rivière, canal. Ce mot s'est dit du lit des rivières : « Le

juin, sous la tente ou dans une auberge de S[t] Denis. Le parchemin était alors mis en vente par des marchands forains, et le recteur de l'Université venait l'inspecter, escorté de toute la jeunesse des écoles. Pendant la visite, les élèves allaient au trésor de S[t] Denis, s'approvisionnaient aux étalages, apprêtaient le festin et prenaient dans la Seine un bain défendu à Paris. De là l'expression : *lendit et chandelles*, c'est-à-dire honoraires du maître et éclairage du festin. Le lendemain et le surlendemain, les écoliers achevaient de vider leur bourse pour rendre au professeur la politesse reçue de lui. Malherbe, dans sa traduction de Sénèque (Traité des Bienfaits, VI, 15), écrit encore : « Vous me direz qu'à ce compte là vous ne devez rien, ni à votre médecin qui a eu sa pièce d'argent quand il vous est venu voir, ni à votre *précepteur*, à qui vous avez payé son *lendit*. » (N. E.)

(1) Comme la demoiselle a d'amants sa suffisance, le nouveau venu se retire : ce serait *porter l'eau à la rivière*. Ce proverbe peut être encore l'origine de l'expression *tenir la chandelle*, éclairer le larron d'amour ou d'argent. (N. E.)

(2) On disait aussi : « Brûler une *chandelle* de trois sous à chercher une épingle dont le quarteron ne vaut qu'un sou. » (N. E.)

(3) On lit encore dans les Contes d'Eutrapel : « La *chandelle* qui va devant éclaire mieux que celle qui va derrière. » Il vaut mieux faire des aumônes pendant sa vie que des legs par testament. (N. E.)

(4) Remarquons encore ce proverbe du Roman de la Rose (7448) : « Moult est fou qui tel chose esperne, C'est la *chandele* en la lanterne. » On a beau fermer la vitre, elle continue de fondre. — Coquillart (XV[e] siècle, Enq. de la simple et de la rusée) avait dit avant La Fontaine (*Diable*) se brûler la *chandelle* : « Et puis quant on a l'esguillon Et qu'on se sent de l'estincelle, On fait comme le papillon Qui se brusle à la *chandelle*. » — Le proverbe *brusler la chandelle par les deux bouts*, est dans Scepeaux (X, I) ; quant à l'expression *faire des économies de bouts de chandelles*, il faut la placer entre 1550 et 1611, dates de la vie de Pierre de Miraulmont. Cet érudit rapporte l'ordonnance royale obligeant le chancelier de France à rendre au trésorier les *tronchons de la cire* qui avait servi à son éclairage. On oublia d'exécuter l'ordonnance, mais on la mit en proverbe. (N. E.)

(5) Les *candeliers* étaient aussi des serfs, en latin *cerarii, cerocensuales, luminarii* : « Les autres redevables chacun an de deux deniers, de .IIII. de .VI., de .VIII. et de .XII. qui ne doivent autre chose et sur amende, et sont les aucuns appellez les *candeliers Saint-Denys* ; et de cette condition en a aucuns, qui sont sers de mortemain et formariage. » (Mémorial de 1391, cité par Du Cange, II, 88, col. 3.) Ces *chandeliers, cerarii*, d'après le cartulaire de S[t] Remi, payaient une redevance de quatre deniers en argent ou en cire. Ce sont donc des *colliberts*, des *servi quatuor denariorum*. (N. E.)

(6) Les *chandeliers* ou fabricants de chandelles formaient, dès le XIII[e] siècle, une communauté sous le patronage de saint Nicolas. Leurs statuts, souvent modifiés, furent confirmés par lettres patentes de juillet 1392. Au XV[e] siècle, ils furent réunis aux épiciers. On en comptait 171 en 1777. (N. E.)

(7) Ed. Henschel, IV, 398, col. 3. (N. E.)

(8) Lisez *chandreliere*, au sens de chaudronnière. Comparez le dit de l'Apostoile (XIII[e] siècle) : « Coivre [cuivre] de Dinant. » Le Roux de Lincy (I, 343) a confondu *Dinant* en Belgique, où l'on fabrique de la chaudronnerie comme à Liége, avec *Dinan* en Bretagne, où l'on tisse la toile et où l'on tord les cordages. (N. E.)

(9) *Chanel* est dans Garin (I, 19) : « Les eves douces repairent es *chanels*. » On lit aussi dans une charte de 1299 (Du Cange, II, 304, col. 3) : « Le baillif de Senlis avoit mis hommes de par le roi pour veoir mesurer le cours et le *chanel* de l'iaue, et doit avoir ledit *chanel* cinq toises et pié et demi de lé. » (N. E.)

fleuve de Sayne issit de son *chainel.* » (Chron. S. Den. T. II, fol. 108.) « Quant il ot cessé à « plouvoir, et les yaues furent retraites, et revenues « à leur *chainel.* » (Ibid. T. I, fol. 47.) « Les yaues « des flueves issirent hors des *chaines.* » (Ibid. T. I, fol. 63.) (1)

On a dit aussi des rivages de la mer :

De sa *chenel* la mer istra.
Signes du Jugem. MS. de S[t] Germ. fol. 25, R° col. 2.

Ce passage est d'autant plus remarquable que *chenel* y est au féminin.

Je crois que *chinée* s'est dit pour canal, en cet endroit : « Servitudes tant d'égoust d'eaux, *chinées*, « vûes, et chemins, etc. » (Nouv. Cout. Gén. T. II, page 433.)

On nomme encore *chenal*, en termes de marine, un canal dans lequel un vaisseau peut entrer.

On a dit proverbialement : « Nulle rivière ne dure « longuement hors de son *canel.* » (Al. Chart. l'Esp. page 390.) (2)

VARIANTES (3) :

CHANEL. Rom. de Brut, MS. fol. 105, R° col. 1.
ACHANAU, ACHENEAU. Carp. suppl. au Gl. de Du Cange (4).
CHANELE. Britt. fol 86, R° des Loix d'Angleterre.
CHENEL. Signes du Jugem. MS. de S. G. f° 26, R° col. 2.
CHANNAL. Gloss. du P. Labbe, p. 492.
CHAINEL. Chroniq. S. Denis, T. II, fol. 108, V°.
CHAINE. Ibid. T. I, fol. 63, R°.
CANEL. Bouteiller, Somme Rurale, p. 23.
KANEL. Phil. Mouskes, MS.
CHINÉE. Nouv. Cout. Gén. T. II, p. 433, col. 2.
CANALS, *plur.* Rabelais, T. V, p. 200.

Chanes, *subst.* Espèce de plante. Camomille sauvage, suivant le Dict. de Cotgrave. A Lyon, même à Paris, on appelle *chanes* les fleurs ou petites bulles qui se forment au-dessus du vin dans une bouteille mal bouchée (5).

Chanesie, *subst. fém.* Canonicat. — Collectif de chanoines.

Nous trouvons ce mot, au premier sens, dans un jeu parti. L'auteur veut prouver qu'un amant que l'espérance anime est plus aimable, et fait de plus jolies chansons qu'un amant favorisé; pour cet effet, il emploie les deux comparaisons suivantes :

Le rousseignol, ce set bien tous li mons,
Chante jolis en espoir d'abiter,
Après se taist : et sachiez c'uns clerçons,
Qui à avoir prouvende vait baant,
Sert miex eglise, et de lire, et de chant,
Et plus il s'i estudie
Que sil qui a *chanesie.*
Poës. MSS. Vat. n° 1522, fol. 164, V° col. 1.

Il faut lire *canesie*, au lieu de *canefie*, dans cet autre jeu parti, où le poëte compare l'amant discret à un hypocrite, et lui préfère l'amant pressant et hardi, comme plus sincère et plus amoureux :

Cil qi devant sa dame est anois
Ert comparés, puisque faire le dois,
Au clerc couvert de fausse ypocrisie,
Tant qu'il vient à *canefie.*
Poës. MSS. Vatican, n° 1490, fol. 179, V°.

Canefie s'est pris aussi pour le chapitre, les chanoines en général, comme dans ces vers :

Ses sires sovent le castie,
Et tout cil de la *canefie.*
Vies des SS. MS. de Sorb. chif. XLIX, col. 1.

VARIANTES (6) :

CHANESIE. Poës. MSS. Vat. n° 1522, fol. 164, V° col. 1.
CANESIE. Vies des SS. MS. de Sorb. chif. XLIX, col. 1.
CANEFIE. Poës. MSS. Vatican, n° 1490, fol. 179, V°.

Chanette, *subst. fém.* [Intercalez *Chanette*, vase muni peut-être d'une *cannelle* : « Obiit Dame « Henriette de Vienne l'an 1451, le jour S. Valentin, « abbesse de ce lieu [S. Andoche d'Autun], a donné « au couvent une esguierre d'argent, deux *cha-* « *nettes*, une saliere d'argent, tout pesant deux « mars et demy. » (Du Cange, II, 98, col. 1.) *Chanetier*, au reg. 84, p. 153, an. 1355, doit avoir le même sens : « Item une sarge, un *chanetier*, trois « custodes. »] (N. E.)

Chanevacerie, *subst. fém.* Terme collectif. On a employé ce mot pour signifier tous les instrumens nécessaires au métier de tisserand. (Glossaire de Du Cange, au mot *Canavacium*, sous *Canava*.) (7)

Chanevacier, *subst. masc.* Tisserand. Marchand ou fabricant de toile (8). (Voy. CHANEVAS ci-après.)

VARIANTES :

CHANEVACIER, CANEVACIER. Table des Mestiers de Paris, MS. Meinière, p. 21.

Chanevas, *subst. masc.* Canevas. On appeloit ainsi la grosse toile en général, du latin *cannabis*. « Trois sacs de fort, et puissant *canevat.* » (Strap.

(1) Ces citations sont reproduites par Du Cange (II, 304, col. 3). (N. E.)

(2) *Chanel* est aussi une mesure dans le Terrier de Châtillon-sur-Seine (B. N. fr. anc. 9898. 2.) : « La moitié de la pinte, est le *chanel* à quoy l'on vend vin. » (N. E.)

(3) *Chenex* est dans la Bible Guiot (fol. 106) : « Que la *chenex* retient la pluie, Et l'eue giete fors et ruie. » Le sens est gouttière comme pour la variante du reg. JJ. 150, p. 382 : « Icelle Agnès se leva et par une fenestre monta sur un *eschene* ou goutiere entre deux maisons, pour eschever qu'il ne la trouvassent. » (N. E.)

(4) On lit en effet au reg. JJ. 190, p. 190, an. 1460 : « Ladite *achanau*, qui est faicte et tenue en point pour recevoir les eaues,... qui par chacun an decourent par ledit *achenau* à la mer qui est près d'illec. (N. E.)

(5) Ce sont des mycodermes. *Canillée* est encore le nom vulgaire de la lentille d'eau. (N. E.)

(6) On lit encore au reg. 106, p. 55, an. 1374 : « Comme des *chancsies* et provendes de l'église collégial de S. Florent de Roye en Vermandois sommes patrons et collateurs. » Dans une charte de 1247 (Du Cange, II, 105, col. 2), on a une variante : « Furent présens li abbez de Fromont Aimars,... Climens chappellains de la *canoisie* de Clermont. » Dans Froissart, on lit *chanonneries* (V, 2) et *canonneries* (V, 351). (N. E.)

(7) On lit dans Du Cange (II, 78), col. 1) : « Sub appellatione vero canevaceriæ (*de la chenevacerie*) comprehenditur universa lintearia supellox, in compus Stephani *de la Fontaine* argentarii regii ann. 1351. » (N. E.)

(8) *Chanevacier* est au poëme intitulé : *le dit du Lendit.* (Le Beuf, Hist. de Paris, III, 261). On le retrouve aussi au reg. *Pater* de la Ch. des Comptes (fol. 256, r°) : « *Chanevassiers* de chascune piece de toilez, de napes, de touailles, etc .I. denier. » (Du Cange, II, 75, col. 2.) On lit encore au *Livre des Métiers* (149) : « Quiconques est *chanevaciers* à Paris, il doit de chacune doile qu'il vent ou achete en gros obole de coustume. » (N. E.)

T. I, p. 59.) Dans les Assises de Jérusalem (mss. à la p. 101), il semble que *chanevas* désigne un sarrau de grosse toile. « Toutes manieres de gens, autres « que chevaliers, pour quelque querelle que ce « soit, se doivent combattre à pied en bleaut, ou « en cotes rouges, et chauces à estrier, et braies, et « braier, tel com est use, que champion à pié les « ont, et estre rongnés à la reonde, et avoir « *chanevas*, et bastons de champions. » (Du Cange, éd. Henschel, II, 66, col. 2.) *Vestir chanevas* est mis pour prendre un habit grossier. Il semble que *chanevas*, dans les vers suivans, désigne l'étoffe ou toile grossière dont on faisoit ces habits :

Il y a marchans de dras,
Et de toile, et de *chanevas*.
Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 283, R° col. 1.

Maintenant canevas ne se prend que pour cette toile claire qui sert à faire de la tapisserie ; et comme on trace sur ce canevas le dessin que l'aiguille doit suivre, on a employé le mot de *canevas* pour un modèle, un plan (1). On dit encore un *canevas de chanson*, pour désigner un air sur lequel on fait une chanson. M. Bertaud est le premier qui se soit servi de cette expression. (Ménage, Rem. sur la lang. p. 341.) On a dit, dans le même sens : *souffleur de canevas*, pour signifier celui qui souffle à un juge ignorant l'arrêt qu'il doit prononcer. (Rom. Bourg. livre II, p. 82.)

[Enfin *chanvenas*, dans Eust. Deschamps (*Atour des Dames*), a le sens de bourrelets, d'*atours* (voir la note sous ce mot) destinés à gonfler la chevelure des dames :

Et si desplait à tout communement
Tel chief fourré d'estrange *chanvenas*.] (N. E.)

VARIANTES :

CHANEVAS. Assis. de Jérus. p. 86.
KANEVAS. Poës. MSS. av. 1300, p. 1324.
CANEVARS. Monet, Dict.
CANEVAT. Nuits de Straparole, T. I, p. 59.
CANÉVACH. Triomphe des IX Preux, p. 547, col. 2.
CANEVETS Nicot, Dict.
CHANVENAS. Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 320, col. 2.

Chaneveau, *subst. masc.* Echeveau (2). Il semble que ce soit le sens de ce mot, dans le passage suivant ; peut-être aussi pourroit-on l'expliquer par paquet de chanvre. Le tarif des droits sur les marchandises voiturées par eau, de Paris, Mantes et l'Arche, jusqu'à la mer, portoit qu'il seroit payé pour : « la semelle de paelles, de pos, et de chaudieres d'arain, sept deniers ; archal, et fil d'archal, « le cent, deux sols dix deniers ; *chanevaux*, le « cent alués vingt deniers. Toilles blanches, les « cent, quarante deniers. » (Ord. des R. de Fr. T. I, page 600.)

Chaneviere, *subst. fém.* Chenevière (3).

Par *chanevieres*, et par prez
Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 229, V° col. 1.

Chanevis, *subst. masc.* [Intercalez *Chanevis*, chénevis au Roman du Renart (v. 19822): « Sire « Renart, mien escient, Moult drue chanvre i « croistroit, Qui [cui] *chanevis* i semeroit. » La forme *channevy* se retrouve dans Paré (XXV, 21)] (N. E.)

Chanevotte, *subst. fém.* Chenevotte. Bois de chanvre. (Villon, p. 31.) (4)

Chanfrain, *subst. masc.* Espèce d'armure. — Terme d'architecture. Nous disons encore *chamfrain*, dans ces deux sens.

Au premier sens, c'étoit une armure de fer ou d'acier qui garantissoit le devant de la tête du cheval. (Du Cange, au mot *Chamfrenum*.) Le P. Daniel, Mil. Fr. T. I, p. 405, donne la description de cette armure. Le comte de S[t] Pol, accompagnant le roi à Rouen, en 1449, « avoit un *chanfrain* à son cheval « prisé trente mille ecus. » (Monstrelet, Vol. III, fol. 24.) Le comte de Foix, à son entrée dans Bayonne, en 1451, « avoit au cheval qu'il montoit « un *chanfrain* d'acier garni d'or, et de pierres « précieuses prisées quinze mille écus. » (J. Chart. Hist. de Charles VII, page 256.) Monstrelet (Vol. III, fol. 39) confirme la même chose (5).

Comme le *chanfrain* étoit une pièce creuse, il s'est dit pour canal ou gouttière (Dict. d'Oudin), et de là, en termes d'architecture, pour demi-creux, cannelure (6). (Id. ibid.) Nous disons encore *chamfrain* dans ce sens. C'est ainsi qu'il faut l'entendre, dans le passage rapporté par le Gloss. de l'Hist. de Paris : « Auront les rabas de la dite huisserie (porte) pié « et demi de lé, entre le vierre (verre) et le *chanfraint* jusques au batant de l'huys. »

VARIANTES :

CHANFRAIN. Gér. de Nevers, 1[re] part. p. 98.
CHAMFFRAIN, CHAMFRAIN, CHAMFREIN, CHAMPFRAIN.
CHANFRAINT. Gloss. de l'Hist. de Paris.
CHAUFFRAIN. Etat des Offic. du duc. de Bourg. p. 287.
CHAUFFRIN. Nicot. — Petit J. de Saintré, p. 211.

(1) Déjà d'Aubigné avait dit, d'après le dictionnaire de Doches : « Je retournai sur le champ à l'assemblée à laquelle je presentai mon *canevas*, qui, ayant été examiné par la compagnie, fut approuvé en tout. » (N. E.)
(2) Aujourd'hui le *caneveau* est une espèce de toile à voile ; le *chèneveau* est un filet de pêche. (N. E.)
(3) Dans l'Archer de Bagnolet on lit : « Et ce n'est... Qu'un espoventail de *cheneviere* Que le vent a cy abatu. » *Chenevières* se retrouve comme nom de lieu dans la Marne et dans la Meurthe. (N. E.)
(4) C'est le brin de chanvre dépouillé de son écorce. On lit dans Basselin (44) : « D'estrain et de *chenevotte* Se chauffoit tous les yvers. » Villon écrit aussi dans les *Regrets de la belle Heaulmeyre* : « A petit feu de *chenevottes* Tost allumées, tost estaintes. » (N. E.)
(5) Le *chanfrein* fut introduit dans l'armement du cheval au temps de Philippe-le-Bel ; aussi se trouve-t-il dans la Chronique de Cuvelier (8828) : « La selle estoit si noble et si dorée, De pierres precieuses entour avironnée, Et li *chanffrains* estoit de telle euvre estorée. » Voici une description du XV[e] siècle : « Ung *chanfrain* de cheval sur velours noir, de fil d'or de brodure, garny de huit grans tables de balays et d'un gros cabochon de balay et cent et douze perles branlans. » (Laborde, Emaux, 204). Les *chanfreins* étaient aussi surmontés de plumets : « Et sur leurs testes chacun ung tres bel *chanffrin* d'acier bien garny de très belles plumes d'ostrusse. » Les chevaux des maheutres de Henri IV ne portaient plus de *chanfreins* à la bataille d'Ivry. (1590.) (N. E.)
(6) Le *chanfrein* est un bandeau biais, formé en abattant une arête. (N. E.)

Changeable, *adj*. Changeant, léger. (Dict. de Monet.) (1)

Changeant, *adjectif*. Ondoyant. On a dit, en ce sens : *drap de changeans*, pour désigner une étoffe dont la couleur varie suivant les différens jours sous lesquels on la regarde.

> Très noblement et bien parées,
> En *draps de changeans* (2), et de soie.
> Froissart, Poés. MSS. p. 155, col. 1.

On trouve *cangium*, avec la même signification, dans le Gloss. lat. de Du Cange (3).

Changer. Ce mot subsiste, on disoit autrefois :

1° *Changer son cœur*, pour se consoler, passer de la tristesse à la joie. (Percef. Vol. V, fol. 89.)

2° *Changer le dé*, pour donner le change, tromper. « Cressoualle vous a bien *changé le dé*, qui « vous devoit rendre la ville ; car il n'y a que les « murs et les fossez. » (Hist. de B. du Guescl. par Ménard, p. 436.) (4)

[*Change tourner* équivaut à changer une pièce, en donner la monnaie : « Laquelle femme pour « avoir un pain d'un denier voulsist que l'en lui « *tonrnast change* d'un grant blanc. » (JJ. 160, p. 367, an. 1406.) *Cange*, au pluriel, a le sens de bureaux de change (Froissart, II, 103).] (N. E.)

VARIANTES :

CHANGER (5).
KANKER, d'où le participe *kanket*, changé.

Changeresse, *adj. au fém*. Légère, inconstante.

> . . . . . . Fortune la *changeresse*.
> Œuv. de Baïf, fol. 266, R°.

Changeur, *subst. masc*. Ce mot subsiste sous l'orthographe de changeur. On écrivoit aussi *changière* (6).

> N'estoit useriers, ne *changiere*.
> Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 242, V° col. 2.

On appeloit *changeur du thresor*, le receveur général du domaine. (Pasquier, Rech. p. 83.) (7) Cette expression désignoit aussi le *tresorier du domaine*, suivant Laur. Gloss. du Dr. fr. (8)

On disoit proverbialement : *plus renversé* (9) *qu'un poulce de changeur*, pour exprimer la contenance de quelqu'un qui marche la tête haute. On suppose que le pouce d'un changeur, qui comptoit souvent de l'argent, devoit être extrêmement renversé par ce continuel exercice. De là, pour exprimer la contenance fière des Suisses qui passoient en revue devant le roi à Milan, on a dit :

> Font révérence au roy, leur vray seigneur ;
> Voyre ; et Dieu scet, quant passoient par devant,
> S'ilz se marchoient, fiers comme ung poursuyvant,
> Plus renversez qu'ung poulce de *changeur*.
> J. Marot, p. 93.

VARIANTES (10) :

CHANGEUR. Laur. Gloss. du Dr. Fr.
CHANGEOUR. Ord. des R. de Fr. T. I, p. 771.
CHANGIERE. Fabl. MSS. du R. n° 7218, f° 242, V° col. 2.

Changledicq, *subst. masc*. Banlieue, district. Proprement la juridiction du *changle* (11) ou *pourpris*, c'est-à-dire l'enceinte d'une ville. « Par la coutume « de la ville et banlieue de Tournehem, aucun « relief n'est deub, dedens le pourpris du *changledicq* de la dite ville, pour succession d'aucun « heritaige feodal, ou cottier (roturier) ; ains le « mort saisit le vif son plus prochain heritier habile « à luy succeder. » (Cout. de Tournehem, Cout. Gén. T. I, p. 454.)

Changoint, *subst. masc*. [Intercalez *Changoint*, sorte de mesure pour le sel : « Icellui Laurens « demourast exempt et sans rien paier pour « l'espace de onze ans, excepté deux *changoints* de « sel par chacun an. » (JJ. 188, p. 111, an. 1459.)] (N. E.)

(1) On lit dans un comput du XIII° siècle (fol. 4) B. N. fr. 7929 : « Li ceus a non reguliers por ce qu'il mainne l'omme droit comme li ruile, ne n'est onques *canjable*. » (N. E.)

(2) On lit aussi dans les Chroniques (II, 464) : « Vestis de drap de soie *cangant*. » (N. E.)

(3) Du Cange (II, 92, col. 2) est loin d'être aussi affirmatif : « *Cangium*, pannus forte unius quidem coloris ; sed alio minus intensiore intermixtus, ita ut pro diverso aspectu subintè mutetur, quomodo *taffetas changeant* dicimus. Necrologium ecclesiæ Parisiensis 17. kl. julii : « Dedit... duas cappas de *cangio* viridi. » (N. E.)

(4) L'expression est dans Renart (v. 3229) : « Je cuit et croi vos dites voir ; jà por ce n'ert li *dez changiez*. » Elle est aussi aux Fabl. mss. n° 2718, fol. 299 : « Bien me seront li *dé changié*, Quand por ce que j'aurai mangié, M'aura Diex issi estrangié De sa meson. » Le sens est : la chance, la fortune ne sera plus la même. (N. E.)

(5) On lit dans Roncisvals (XII° siècle, 91) : « Au deuil qu'il ot, a la color *changée*. » Le mot n'est pas dans Roland (v. 441) : « Li reis Marsilies ad la culur *muée*. » (N. E.)

(6) C'est le cas sujet. (N. E.)

(7) Jusqu'au règne de Jean-le-Bon, le roi, comme un seigneur, trouve dans ses domaines les principales sources de revenus. L'histoire de l'administration des finances est alors celle de l'administration du domaine. Les sommes recueillies par les baillis, les sénéchaux et, depuis le XIV° siècle, par les receveurs, sont versées au Trésor du Temple ou à celui du Louvre ; ce Trésor est une caisse, dont le *changeur* est le caissier. Depuis le règne de Charles V, le *changeur* ne manie plus les recettes des impôts extraordinaires ; les finances sont constituées à côté du domaine et le receveur général des finances encaisse le produit des tailles et des aides. En 1542, le Trésor comprend encore un *changeur* pour le domaine, un receveur général des finances, un trésorier de l'épargne (depuis 1522). Mais François Ier remplace les deux premiers de ces fonctionnaires par seize trésoriers généraux des finances, administrateurs et ordonnateurs d'autant de recettes générales. (N. E.)

(8) Du XIII° siècle à Jean-le-Bon, il ne faut pas confondre les *trésoriers* avec le *changeur*, leur subordonné ; la confusion n'est plus possible au XVI° siècle, puisque le *changeur* disparaît avec la distinction entre le domaine et les finances. (N. E.)

(9) *Renversé* signifie là cambré. (N. E.)

(10) Le mot est au livre de justice et de plait (XIII° siècle, p. 70) : « Encor i a que li baillis doit garder les *changeors* et les autres marcheanz, qu'il soient en bone maniere. » On lit dans une vie ms. de Jésus-Christ (Du Cange, II, 45, col. 3) : « Là vint nostre Signour un jour, Et a veu un *cangeour*, Qui Mahieus estoit apelés. » (N. E.)

(11) Cette forme est dans Froissart : « De toutes les circuites et *changles* dou royaulme de France. » (X, 104). L'enceinte d'un château est dite *chaingles* dou chastiel. » (VI, 30.) Quant à *dicq* ou *diic*, *dick*, en bas-latin *diccus* (Mart., Anecd., III, col. 414, an. 1321) ou *dika* (Cart. de S. Quentin de Lille, an. 1323 ; Du Cange, II, 841, col. 3), c'est le français *digue* : des evées protégent les villes flamandes contre les eaux de la mer et des fleuves. (N. E.)

Changon, *subst. masc.* [Intercalez *Changon*, entrevue avant la noce des parents et amis de deux conjoints : « Lequel suppliant estoit en la ville de « Souspes avec sa fiancée, ses mere et autres « parents et amis avec les parents et amis aussi « d'icellui suppliant pour assembler entre eulz « pour le jour des *changons*, qui se fait en tel cas, « selon la coustume du pays. » (JJ. 169, p. 205, an. 1415.) Nous sommes là en Gâtinais. A Paris, cette entrevue se nommait *feste du regart :* « Comme le jour de Nostre Dame mi-aoust derre- « nierement passée sur l'anuitier, le suppliant « feust aler veoir la *feste du regart* qui se faisait « en l'hostel du prévost des marchands d'une sienne « fille. » (JJ. 106, p. 207, an. 1374.) Il devait en être de même en Picardie : « Laquelle Jehannette « requist à icelle femme que elle feust le dimanche « ensuiant à la grant feste d'icelle Jehannette, « ainsi que l'en a acoustumé de faire en la ville de « S. Quentin les Dimenches avant que on espousse. » Dans le pays de Léon (Finistère), cette entrevue est dite *ar veladen*. *Changon* était encore un terme injurieux : « Icellui Tirant en soy courrouçant « appella le suppliant *changon* ;... lequel respondi « qu'il n'estoit point *changon*. » (JJ. 173, p. 599, an. 1426.)] (N. E.)

Changote, *subst. fém.* Nous trouvons ce mot employé dans les vers suivans :

> . . . . . Vesti une poure robe
> Ou il ot maint *changote*.
> Fabl. MSS. du R. n° 7615, T. II, fol. 196, R° col. 1.

Changoula, *verbe.* Crier. Proprement crier comme un chien que l'on bat. C'est le sens de ce mot languedocien. (Borel, Dict. au mot *Jungle*.)

Chanille, *subst. fém.* (1) Chenillle. On lit « qu'à « un mardy 12e jour d'avril, l'an 1445 ; en la sep- « maine peneuse, entre la mynuit, et prime du jour, « gela si tres fort que touttes les vignes furent « touttes perdues, et tous les noyers cuits de la « gelée, et après vint tant de hannetons, et de *cha-* « *nilles*, et d'autre orde vermine, que toute celle « année n'y ot, ne vin, ne verjus, ne fruit, par toute « la France. » (Journ. de Paris, sous Charles VI et VII, p. 200.) De là, peut-être le mot populaire de *caniller*.

Chanir, *verbe.* Blanchir. « Le flegme qui est « froit et moiste, fait *chanir* les cheveux. » (Le Tri. de la Noble Dame, fol. 109.)

Chanlete, *subst. fém.* Chanlate. Ce mot est employé comme terme de couvreur, dans le passage suivant : « Si sur un mur maitoyen, ou parsonier « (commun) sont posez eschenets (canal, gouttières) « et *chanlettes* communes à recevoir les eaues de « deux maisons joingnantes, et il advient que l'un « des voisins vueille hausser le mur, sera l'autre « tenu de retirer la *chanlette* sur luy, pour le port « des eaues de son bastiment ; si toutes fois, par « après, bon luy semble rebastir à l'égard de son « voisin, faire le pourra, et là raporter la dite *chan-* « *lette* sur le mur qui sera commun comme aupa- « ravant. » (Cout. de Lorraine, Cout. Gén. T. II, page 1072.) On trouve la même disposition (Cout. d'Epinal, Nouv. Cout. Gén. T. II, p. 1137.) (2)

D'autres entendent par le mot *chanlete*, une petite tuile de bois ou canal (3), selon le Dictionnaire dit *Catholicum parvum*. (Dict. de Borel et de Corneille. — Voyez ESCHAULETTES ci-après.)

VARIANTES :

CHANLETE. Dict. de Borel.
CHANLETTE. Cout. Gén. T. II, p. 1072.

Channée, *subst. fém.* [Intercalez *Channée*, mesure, contenance d'une *canne :* « Et quand il « viennent [les habitants de Guerreville] ausdiz « pressoers ou l'un d'yceus, le seigneur en prent « une *channée* de vin franchement, et le remanant « de tout le vin du marc, moitié à moitié. » (JJ. 69, p. 331, an. 1335.)] (N. E.)

Channetell, *subst. masc.* [Intercalez *Channeteil*, cannetille. On lit au Gloss. lat.-fr. B. N. 4120 (an. 1352) : « Sidelia, *channeteil*. » Au Gloss. 7692, on lit : « Sidere, chanter, vel rechigner, vel « *resplendir*. »] (N. E.)

Chanoinerie, *subst. fém.* Chanoinie (4). Titre du bénéfice de celui qui est chanoine. (Dict. de Cotgr. et d'Oudin. — Voyez Caquets de l'Accouchée, p. 54.) On voit *canonicaria* (5), au même sens, dans le Gloss. lat. de Du Cange.

Chanoinie, *subst. fém.* Canonicat. (Cotgrave, Monet, Lettr. de Racine et Boileau, p. 209.)

> Que, de votre bénignité,
> *Channonie* ait, ou dignité.
> Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 273, col. 4.

VARIANTES :

CHANOINIE. Du Cange, au mot *Canonica* (6).
CANOISIE. H. de Beauvais, citée ci-après.
CHANNONIE. Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 273, col. 4.

Chanolle, *subst. fém.* [Intercalez *Chanolle*, trachée artère : « Le suppliant saicha un petit « coustel,... et en feri ledit Rogier un seul cop en « *chanolle*, du coul. » (JJ. 146, p. 161, an. 1394.) De même au reg. 153. p. 385, an. 1398 : « Lequel le

(1) La forme du XIVe siècle est *chenilles :* « Se les *chenilles* menguent tes choulx, quant il plouvera, seme de la cendre par dessus les choulx, et les *chenilles* mourront. » (*Ménagier*, II, 2.) La *chenille* a été comparée à une petite chienne, *canicula ;* en Normandie, on la compare à une chatte poilue, *chatte pelouse*. (N. E.)

(2) Cet exemple est du XVIe siècle ; on trouve au XIVe siècle, dans le *Ménagier* (III, 2) : « La mue [pour l'épervier] aura une *chanlatte* coulant où l'en lui donra sa viande. » (N. E.)

(3) La *chanlatte* n'est pas l'égoût ; elle le soutient. Dans les barrages, ce sont des perches verticales formant une grille plus ou moins serrée : on passe facilement au sens d'échelle, que lui donnent les pêcheurs de harengs. (N. E.)

(4) La forme *canonerie* ou *chanonnerie* est dans Froissart (V, 2, 251), comme nous l'avons indiqué plus haut. (N. E.)

(5) Voir éd. Henschel, II, 99, col. 1. (N. E.)

(6) Le mot est dans une charte de 1277 (Preuves de l'Hist. de Savoie de Guichenon, p. 84). (N. E.)

« refrapa du pié par la poitrine entre la mamelle et « la *chanolle* du col. »] (N. E.)

Chanonial, *adj.* Canonial. On disoit *heures chanoniales*. (Chron. S. Denis, T. II, f° 37.) En latin *horas canonicas*. (Voyez le latin de Rigord.)

Chanoyer, *verbe*. [Intercalez *Chanoyer*, danse du Bassigny (Haute-Marne) : « Commes les supplians feussent passez par la ville de Montcharvot « [com. de Bourbonne-les-Bains, arr. de Langres] « ou il avoit feste, et illec eussent trouvé pluseurs « personnes de ladite ville et autres, qui dançoient « à une dance, que on appelle au pays *chanoyer*, à « laquelle dence l'en joue du croichet des jambes, « par telle manière que souvent l'en chiet à « terre. » (JJ. 91, p. 98, an. 1361.)] (N. E.)

Chanper, *verbe*. Attaquer, charger. Proprement combattre en pleine campagne. Ce mot signifie attaquer, dans ces vers, où il s'agit de Partonopex qui courut sur l'Empereur, à l'instant où il alloit prendre le roi de France qu'il avoit renversé de son cheval :

> Li rois sait bien qui le monta,
> Et qui de l'estor l'enmena ;
> Et qui *chanpa* (1) l'empereor
> Enmi la prée, por s'amor :
> A lui vient, si l'en mercie,
> Et moult se loe de s'aie.
> Parton. de Blois, MS. de S. Germ. fol. 156, R° col. 2.

Chans, *subst. masc.* [Intercalez *Chans*, dans l'expression *fames de chans*, extraite d'une coutume de 1282 (Du Cange, II, 324, col. 1.) On disait aussi femme et fille *de chemin* au sens où nous disons fille des rues. Comparez *champis*.] (N. E.)

Chansonet, *subst. masc.* Pasquinade. On lit en ce sens : « Il a fait, depuis n'agueres, un *chansonet* « auquel il dit, etc. » (Lett. de Rabelais, p. 34.) (2)

Chansonneus, *adjectif*. Chansonnier. Ce mot est employé comme épithète de menestrier, dans les Epith. de M. de la Porte.

Chansonniere, *adj. au fém. Danse chansonnière* signifie danse aux chansons, danse au son de la voix, dans les Epith. de M. de la Porte.

Chanstié, *subst. masc.* Chantier. (Dictionn. de Cotgrave.)

Chant, *subst. masc.* Air de musique. — Pièce de poësie. — Charme, enchantement.

On a aussi écrit *cant*. Voyez ce mot qui s'est pris souvent dans des sens différens de chant.

On disoit autrefois, comme l'on dit encore, *chant* pour air de musique :

> Li chastelains de Couci ama tant (3),
> Qu'onc, por amor nus n'en ot dolor graindre ;
> Por ce ferai ma complainte en son *chant* (4),
> Car je ne cuit que la moie soit maindre.
> Poës. MSS. av. 1300, T. IV, p. 1437.
>
> Chantans sur le *chant*, si j'aime mon amie.
> Les Marg. de la Marg. fol. 145, V°.

Le mot *chant* étoit surtout employé pour désigner diverses sortes de poësie qu'on nommoit *chants pastoureaux*, *nuptiaux*, *de joye*, *de folie*, et autres semblables. (V. Art. Poët. de Sibilet, liv. II, p. 106.)

Une des plus considérables de ces poësies étoit le *chant royal*, ou *chançon royale*, ou *champ royal*, car on a employé ces divers noms. Le *chant royal* est encore en usage dans les jeux floraux à Toulouse. Il diffère de la ballade, en ce qu'il a un plus grand nombre de couplets (5).

On l'avoit nommé *chant royal*, parce qu'il avoit pour objet, dans son origine, de célébrer les rois, les princes, ou quelque sujet important. Suivant quelques-uns, l'envoi du *chant royal*, ou *chançon royale*, devoit commencer par le mot prince, et devoit contenir cinq vers, au lieu que l'envoi de la ballade n'en contenoit que trois. Ces distinctions n'ont pas toujours été exactement observées, et les ballades se trouvent souvent confondues avec les *chants royaux*.

Il y avoit des poësies appelées *chants royaux carrez* ; et d'autres nommées *bastards de champ royal*, ou *demy champ royal*. (Voyez, pour ce qui regarde ces espèces de poësie, l'Art de Rhétor. de J. Molinet, MS. du Roy, n° 7984 ; la Poës. de Boissière, p. 250 ; l'Art. Poët. de Sibilet, liv. II, p. 101, etc.)

Le mot *chant* a été mis pour charme, enchantement. C'est le *carmen* des latins, qui signifioit aussi pièce de poësie.

Voici des expressions hors d'usage :

1° *Chant de coq*, ou *heure de la nuit que l'en dit coqs chantants*. (Gloss. du P. Labbe, p. 503.)

2° *Chant de l'oisel qui parole aux mariez*, désigne le chant du coucou (6), dans ces vers :

(1) Comparez *champoier*. (N. E.)

(2) C'est une forme masculine de *chansonnette*. Sansonnet se prononce parfois *chansonnet*, qui en est peut-être l'étymologie. (N. E.)

(3) C'est une chanson anonyme. (Laborde, p. 306.) La chanson du châtelain, que le poëte imite, se lit p. 300. (N. E.)

(4) *Chant* a le sens de mélodie, de rhythme, comme dans la Chanson des Saxons (IV) : « Or commence chansons moult bone à enforcier, Qui bien en sait les vers et le *chant* desrainier. » (N. E.)

(5) Le *chant royal* se composait de cinq strophes de onze vers ; l'envoi en comptait de cinq à huit, et ces six parties finissaient par un même vers servant de refrain. (N. E.)

(6) Passerat (1534-1602) commence ainsi sa métamorphose d'un bourgeois de Corinthe en *coucou*, un des rares contes en vers du XVI° siècle : « Mars est passé ; voici le premier jour Du mois sacré à la mère d'amour : Dites, oiseaux de diverse peinture, Sentez vous point rajeunir la nature ? Sus ! mes mignons, recommencez vos chants ; Réjouissez les forests et les champs : En récompense, ici gisant à l'ombre, Je chanterai quelqu'un de votre nombre, Qui autrefois entre nous a vécu : Ore est oiseau, et s'appelle c... ; Fameux oiseau, de qui prit la semblance Le roi du ciel, qui la tempeste lance, Pour assurer le courage peureux De sa Junon, au combat amoureux. » Ce chef-d'œuvre, digne de La Fontaine, finit comme il suit : « ... S'envole au bois, au bois se tient caché, Honteux d'avoir sa femme tant cherché ; Et néanmoins quand le printemps renflamme Nos cœurs d'amour, il cherche encore sa femme, Parle aux passans, et ne peut dire qu'*où* ? Rien que ce mot ne retient le coucou D'humain parler ; mais, par œuvres, il montre Qu'onc en oubli ne mit sa malencontre. Se souvenant qu'on vint pondre chez lui, Venge ce tort, et pond au nid d'autrui. Voilà comment sa douleur il allége. Heureux ceux-là qui ont ce privilége ! » (N. E.)

Le *chant* de l'oisel qui parole
Aux mariez, ou temps qu'il vole.
Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 451, col. 3.

3° *Tenir chant* semble employé, au figuré, dans le sens où nous disons chanter victoire. Le passage où nous trouvons cette expression nous offre une figure empruntée à la musique, qui caractérise le goût de nos anciens poëtes :

Il avoient tenu lonc *chant*,
Mes l'en lor a fet .I. deschant,
Qui à ce premier chant ne s'accorde :
Car rompue est lor mestre corde,
Et trespassée outre mesure ;
Por ce, de lor chant n'a l'en cure :
Lor chant est tornée par muance
En devalant, sanz accordance.
Hist. de Fr. en vers, à la suite du R. de Fauvel, fol. 76.

4° On disoit aussi figurément *appareiller bon chant à quelqu'un*, pour lui préparer de l'embarras :

Li mineur pas ne soumeillent
Un *chant* bon, et fort appareillent :
Tant euvrent desouz, et tant cavent,
C'une grant part du mur destravent.
G. Guiart, MS. fol. 21, R°.

VARIANTES :
CHANT. Orth. subsist.
CHAMP. Poës. de Boissière, p. 250.

Chantarel, *subst. masc.* Espèce de poësie, chanson. Girard de Bourneil, mort en 1278, a passé pour être l'inventeur de cette espèce de poësie. (Voyez J. de Nostre Dame, Poës. Provenc. p. 14.)

Chante, *subst. fém.* Espèce de monnoie.—Jante.

Chante paroît être une faute pour *chaire* ou *chaiere*, dans ce passage : « Ou temps passé, souloit « courir monnoye blanche forte, moutons, *chantes*, « francs à cheval, francs à pié, écus de soixante au « marc, et n'en y avoit anciennement point d'autres « monnoyes qui eussent de present cours. » (Duclos Preuv. de Louis XI, p. 293.) (1)

Au second sens de jante, ce mot vient probablement de *chanteau*, portion d'un corps rond, espèce de segment de cercle, ce qui convient parfaitement à ce qu'on nommoit *chante*, et que nous appelons aujourd'hui jante. (Gloss. du P. Labbe, p. 492.) Il traduit *chante de roe, de charette*, par le mot latin *cantus* (2).

Chanteau, *subst. masc.* Part, portion, quartier. — Morceau de pain. — Côté, travers. — Terme de tonnelier.

Nous disons encore *chanteau*, dans le premier sens de part, quartier, et l'expression de Pasquier, Lett. T. II, p. 602 : « Une sienne soeur qui en eut « le plus grand *chanteau*, » n'a point vieilli. On dit *canteau*, en Picardie, selon Nicot ; et *cantel*, en Languedoc, selon Borel. J'ajouterai que le peuple dit encore *chantel*, en Normandie (3). *Chanteau* s'appliquoit plus particulièrement aux morceaux d'un corps rond. On disoit : « Le dernier *chanteau* de la « lune, » pour son dernier quartier, (Rabelais, Anc. Prologue, T. IV, p. 26 (4)), et les *chanteaux*, pour les portions coupées d'un bouclier (5). (Percef. Vol. II, fol. 126.) Joinville, p. 14, dit, en parlant des sceaux du roi qui étoient rompus : « Il n'en restoit que le « *chantel* sur quoi le roi avoit les pieds (6). »

On dit bien encore un *chanteau de pain* (7), mais autrefois *chanteau* seul signifioit un morceau de pain. Ce mot est pris souvent, en ce sens, dans les coutumes. Le *chanteau part le vilain* (8), c'est-à-dire : « Quand hommes tenans héritages serfs, ou mor-« taillables, qui paravant estoient communs, font « pain séparé, par maniere de déclaration de vou-« loir partir (partager, séparer) leurs meubles, ils « sont réputés divis, et séparés. » (Cout. Gén. T. II, p. 509.) Dans le Gloss. de l'Hist. de Paris, un *quarteron de chansteaux* est interprété vingt-cinq pièces de pain.

On a dit *en chantel* et *en cantiel*, pour en côté, en travers :

Bien sai corre un cheval isnel,
Et un escu metre en *chantel*.
Blanch. MS. de S. G. fol. 183, R° col. 2.

. . . . . Afuble ton mantel (9),
Et si le me met en *chantel*.
Froissart, Poës. MSS. p. 355, col. 1.

La lance, et l'escut en *cantiel* (10).
Ph. Mouskes, MS. p. 417.

Chanteau, comme terme de tonnelier, est encore d'usage et signifie la dernière pièce du fond d'un muid faite en demi cercle (11) ; ce qui revient à la première signification exposée dans cet article, selon laquelle ce mot est employé particulièrement pour

(1) Les *chaises*, *cadires* ou *masses*, étaient des monnaies d'or représentant le roi assis ; frappées depuis Philippe-le-Bel jusque sous Charles VII, elles disparaissent sous Louis XI (1461-1483). (N. E.)

(2) La forme *chante* se trouve dans un tarif de péage en 1375 (Du Cange, II, 107, col. 3.) Au Gloss. latin-français 7679 (XIVe siècle) on lit : « Cantes, flustres des grés, ou *gantes* de roe à chareste. » On emploie encore en Berry la forme *chanse*, en pays wallon *chame*. (N. E.)

(3) Le picard emploie maintenant les formes *cante* et *cantieu*. Le Berrichon dit le *chantiau* de la lune et le Poitevin *chantéà*. (Favre, Gloss. du Poitou, p. 78.) (N. E.)

(4) « Vous adjugez tous les vieux quartiers de lune aux caphardz... que tous ayent à se pendre dedans le dernier *chanteau* de ceste lune, je les fourniray de licolz. » (N. E.)

(5) On lit dans Du Cange (II, 111, col. 1) : « *Robert Bourron* in Merlino : « li douna si grant cop sor son escu qu'il en abat un *cantel*. » (N. E.)

(6) M. de Wailly (§ 66) imprime : « Li seaus de la lettre estoit brisiez, si que il n'i avoit de remenant fors que la moitié des jambes de l'ymaige dou seel le roy, et l'*eschamel* (escabeau) sur quoy li roys tenoit ses piez. » (N. E.)

(7) Au Gloss. lat. B. N., 521, on lit : « Temeratum, *chantel* de pain. » — « Le suppliant print un *chanteau* de pain qu'il rencontre. » (JJ. 185, p. 165, an. 1451.) (N. E.)

(8) Loysel, 93 ; dés que le vilain fait pain à part, il est censé à part pour tous les biens. (N. E.)

(9) On lit déjà au v. 274 du lai de l'ombre (XIIIe siècle) : « Li sire avoit devant son vis Torné son mantel en *chantel*. » (N. E.)

(10) On lit au XIIe siècle, dans Roncisvals (194) : « Il est sailliz en piez, tent escu en *cantel*. » C'était une passe de l'escrime à cette époque. (N. E.)

(11) On lit en ce sens, au registre des Péages de Paris, cité au *Livre des Métiers* (306) : « Il loisoit à tous ceus qui le chantelage paient, à oster le *chantel* de leur tonniau et la lie vuidier. » (N. E.)

désigner une portion d'un corps rond, un segment de cercle. Il y a longtemps que *chanteau* s'emploie comme terme de tonnellerie. (Du Cange, au mot *Chantelagium*, et plus loin *Chantelage*.)

VARIANTES :

CHANTEAU. Pasq. Liv. III, p. 149.
CHANSTEAU. Gloss. de l'Hist. de Paris.
CHANTEL. Percef. vol. I, fol. 113, V° col. 1.
CANTEL. Borel, Dict. au mot *Chantel*.
CANTIEL, KANTIEL. Ph. Mouskes, MS. p. 194.
CANTEAU. Cotgrave, Nicot, Dict.

Chantecler, *subst. masc.* [Intercalez *Chantecler*, nom du coq dans le Roman du Renard. Ce mot est passé en anglais : *chanticler*.] (N. E.)

Chanteis, *subst. masc. plur.* Chants. (V. CHANT.)

Si commencent leur *chanteis*.
Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 358, R°.

Chantel, *subst. masc.* [Intercalez *Chantel*, dos de la main : « Lequel Guillaume feri du *chantel* ou « du dos de sa main l'exposant, et lui bailla un « arriere main au dessoubz du menton. » (JJ. 156, p. 113, an. 1401.)] (N. E.)

Chantelage, *subst. masc.* Droit seigneurial. C'est le droit que perçoit un seigneur sur le vin de ses vassaux. On pourroit dériver ce mot de *chantier*, ou de *chantel*, *chanteau*, pièce du fond d'un tonneau. Laurière, dans le Gloss. du Droit françois, dit que « c'est un droit que l'on prend pour les chantiers « qui sont assis sur les fonds du seigneur. » Cette définition est conforme à celle du Gr. Cout. de France, où l'on trouve aussi la distinction de ce droit, d'avec ceux de *forage* ou *afforage* et de *rouage*. (Voyez T. IV, p. 529, et Du Cange, au mot *Chantelagium* (1).)

VARIANTES :

CHANTELAGE. Nicot, Oudin, Dict.
CHANTELLAGE.
CHASTELLAGE. Gr. Cout. de Fr. liv. IV, p. 525.

Chanteler, *verbe*. Diviser en chanteaux. (Dict. de Monet. — Voyez ci-après CHATELÉ.)

Chantelet, *subst. masc.* [Intercalez *Chantelet*, petite chanson, dans Gilbert de Berneville (Wackern, p. 55) :

Amors, je vos cri merci,
Ke me doneis tel penseir,
C'aucun *chantelet* joli
Li puisse faire à son grei.] (N. E.)

Chantelle, *subst. fém.* Taille personnelle. Cette taille étoit de quatre deniers par tête ; elle se levoit au profit du seigneur sur les hommes de serve condition. « Il y a plusieurs serfs, dont en y a les « aucuns qui doivent quatre deniers, à cause de « servitude, et s'appellent les quatre deniers de « *chantelle*, et par la coustume, n'eschoitent (suc- « cèdent, héritent) point les uns aux autres, ne « leurs enfans, pourveu qu'ils soit partis, et sepa- « rez : autre chose est aux estans communs. » (Cout. de Bourbon, Cout. Gén. T. II, page 383.) *Chantelle*, en ce passage, est le féminin de *chantel*. Les *quatre deniers de chantelle* n'étoient dus que par ceux que les coutumes ont désigné par cet axiome : *Le chanteau part le vilain*. (Voy. ci-dessus CHANTEAU.) « Les habitans des chastellenies de Murat, « Herisson, Montluçon et *Chantelle*, étoient sujets « à ce droit. » (Cout. Gén.) Ce droit se percevoit aussi en 1279 sur ceux de S[t] Palais, en Berri, suivant Du Cange, au mot *Chantellum*. (Voyez Laur. Gloss. du Dr. Fr. — Cout. Gén. T. II, p. 383.) (2)

On appeloit *arbalestres de chantelle*, peut-être celles qui étoient comprises dans la grosse artillerie, qui ne pouvoient être portées ni à pied, ni à cheval, et qu'on ne *pouvoit bander aux rains*, comme dit J. Chartier, dans l'Hist. de Charles VII, p. 233. (Voyez ci-dessus ARBALESTE.) On pourroit conjecturer qu'elles auroient été ainsi nommées, à cause de leur forme, qui peut-être représentoit un quart ou segment de cercle ; alors *chantelle* seroit le même que *chantel* ci-dessus, pris au premier sens. (Voyez CHANTEAU.) « Feist le duc de Bourbon, « mettre avant les grosses *arbalestres de chantelle*, « au devant de la bataille des Anglois ; lesquelles « estoient moult belles, et feirent grand bien. » (Hist. de Loys III, duc de Bourbon, p. 96.)

Chanteloubade, *subst. fém.* Monsieur, frère du roi, appeloit l'assassinat de M[r] de Puylaurent, à Bruxelles, la *chanteloubade*, parce qu'il croyoit que l'assassin avoit été aposté par le père Chanteloup. (Voyez Mém. d'Orléans (1608) p. 247.)

Chantement, *subst. masc.* L'action de chanter (3). (Cotgrave et R. Estienne, Dict.)

Chanteor, *subst. masc.* Chanteur. — Prêtre (4). On a dit aussi *cantadours*, dans le sens de chan-

(1) On lit au reg. des Péages de Paris (Du Cange, sous *Chantelagium*) : « Se uns bourgoys de Paris achete vin à Paris dedans la ville, et il le vend dedans la ville, comme que il le vende en gros ou en broche, il doit de chascun muid un denier de *chantelage*... *Chantelage* est une coustume assise anciennement, par laquelle il fu establi, que il loisoit à tous ceus qui le *chantelage* paient, à oster le chantel de leur tonneau, et la lie vuider ; et parce que il sembloit que cil qui dedans la ville de Paris estoient demourans, n'achetassent pas vin, que il ne le voulsissent revendre, et quant il l'eussent vendu, oster le chantel de leur tonneau, et leur liés oster, pour ce fu mis li *chantellage* sur les demourans, et sur les bourgois de Paris. » Au t. III des Ordonnances (p. 313, art. 3, an. 1358) on lit : « Le *chantelage* du vin, c'est assavoir de chacun tonneau de vin vendus esdits hostels et en chacun d'eux, quatre deniers parisis. » (N. E.)

(2) On lit dans Du Cange (II, 305, col. 2) : « In consuetud. Burbonensi art. 193 et 203. quatuor denarii, quo servi seu *homines de capite* de annuo censu exsolvere tenentur, *de chantelle* appellantur, quadratione foci ac mansionis debeantur. — Consule *de Lauriere* in glossar. jur. Gall. ad v. *chantelle*. » Il vaut mieux lire *chandelle* : ce sont des *chandeliers* (voir la note à ce mot) : « Des colliberts, des *servi quatuor denariorum*. » (N. E.)

(3) On lit aux statuts de l'Eglise de Tours, an. 1396, ch. LXXVIII, au ms. lat. B. N. 1237 : « Si peccaverint ad fascinum vel qualescumque precationes, excepto symbolo et oratione dominica. » Le passage est ainsi traduit : « Si aucun chante à fesne aucuns *chantemens*, fors le *credo* et le *pater noster*. » (N. E.)

(4) C'est le cas régime *cantatorem* ; le nominatif *cantator* a donné *chanterre* (XIII[e] siècle) : « Quant uns *chanterres* vient entre gent honorée. » (Raynouard, au mot *Cantaire* de son Glossaire Roman.) *Chantre* correspond à *cantor*, et *cantorem* donnerait *cantor*, *contour*, non *chanteor*. (N. E.)

teur : *Li chantour de sens*, ont passé en proverbe. (Voyez Poës. MSS. avant 1300, T. IV, p. 1651.)

Chanteor est pris pour prêtre, dans un ancien fabliau qui a pour titre · Le Prêtre et la Dame.

Et puis après se retravaille
De repondre le *chanteor*
Qui de soi avoit grant paor.
Fabl. MSS. de S. G. fol. 65, R° col. 2.

VARIANTES :

CHANTEOR. Fabl. MSS. de S. G. fol. 65, R° col. 2.
CHANTOUR. Poës. MSS. avant 1300, T. IV, p. 1651.
CHANTERRE. Dict. de Cotgrave.

Chantepleure, *subst. masc. et fém.* Espèce d'entonnoir. — Arrosoir. — Robinet. — Canal, tuyau. — Personnage comique.

Au premier sens, ce mot désignoit un entonnoir à longue et étroite queue, et percé à petits trous par le fond (1). Cette première signification est bien décrite dans ce passage : « Armé, et houssé d'azur « à trois *chantepleures* d'or qui sont faittes comme « des bouteilles plattes percées par le bas (2). » (La Colomb. Th. d'honn. T. I, p. 98.)

Cette forme diffère peu de celle d'un arrosoir, et nous voyons *chantepleure*, pour arrosoir, dans cet autre endroit : « Une quasi semblable devise portoit « jadis madame Valentine de Milan, duchesse d'Or- « leans, après la mort de son mary tué à Paris, dont « elle eut un si grant regret que, pour tout soulas, « et confort en gémissement, elle prit une *chante-* « *pleure*, ou arrosoir, pour sa devise, sur le haut de « laquelle estoit une S. en signe, ainsi qu'on dit, que « seule souvent se soucioit, et souspiroit ; et autour « du dit *chantepleure* estoient escrits ces mots :

Rien ne m'est plus
Plus ne m'est rien.
Brant., Dames illust., p. 52.

On voit encore cette devise dans l'église des Cordeliers, à Blois, en sa chapelle.

On dit encore, en Normandie et ailleurs, *chantepleure*, et plus communément *champlure* (3), pour le robinet d'un tonneau.

On pouvoit regarder comme des espèces de robinets les tuyaux ou canaux pratiqués pour faire écouler les eaux ou en recevoir, et ils furent appelés *chantepleures* et *champleures*. « Nulle per- « sonne, de quelque estat, ou condition que ce soit, « ne peut faire, ou avoir *chantepleure*, ou fossé « qui boive (pour tire son eau) en riviere. » (Gr. Cout. de Fr. Liv. I, p. 32.) La même disposition se trouve répétée, sans autre différence que celle de l'orthographe *champleure*, dans les Ord. des R. de Fr. T. I, p. 794. Nous lisons, dans une Ordonn. de Ph.-le-Bel concernant la pêche : « Qu'on n'ait mare à « fossez qui boivent en riviere, ne *chantepleure* (4). » (Ord. T. I, p. 541.)

Enfin, on nommoit *chantepleure* ou *chanteplore* une espèce de chanteur qui entonnoit les chansons dans les comédies. Au Mystère du bien et du mal advisé, on lit : « Adonc font une dance, et com- « mence, et dit le *chantepleure*, et les autres disent « comme lui. » (Hist. du Th. Fr. T. II, p. 132.)

C'est par allusion au rôle de cet acteur, que l'on a dit : *faire la chantepleure, être chantepleure* (5), pour pleurer et chanter alternativement, ou pleurer après avoir chanté :

A la court suis noblement ordonné,
Je n'y fais rien, fors que la *chantepleure* :
L'en si restraint, quant Dieu m'y a mainé,
Lors va trestout ce que dessoubz desseure.
Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 230, col. 1.

Chanteplore sui sovent,
Sovant plore, et sovant chant.
Gaces Brûlez, Poës. MSS. av. 1300. T. I, p. 198.

On lit, dans une pièce morale intitulée la *chantepleure :*

Molt valt mielz plore chante, que ne fait *chanteplore*.
MS. de S. G. fol. 103, R° col. 2.

Trouver la chantepleure (6), signifie passer de la joie à la tristesse, dans ces vers :

Aussi sont tous templiers alé,
Qui sont a .I. cop devalé ;
A .I. seul point, et à une heure,
Ont il trouvé la *chantepleure*.
Hist. de Fr. à la suite du Rom. de Fauv. fol. 76.

On trouve *apeler chantepleure* dans cet autre passage :

Encor vendra tout à tens l'eure
Que li maufé, noir comme meure,
Les tendront en lor desciplines ;
Cels *apeleront chantepleure*,
Et sans sejor lor corront seure.
Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 326, V° col. 2.

VARIANTES (7) :

CHANTEPLEURE. Oudin, Monet, etc. Dict.
CHANDEPLEURE. Nicot, Dict.
CHANTEPLORE. Poës. MSS. av. 1300, T. I, p. 198.
CHAMPLEURE. Ord. des R. de Fr. T. I, p. 794 (8).

(1) Cet entonnoir est ainsi décrit par O. de Serres (769) : « Par l'instrument appellé *chante-pleure*, l'eau ramonte tant qu'on veut... La *chante-pleure* n'est autre chose que deux tuiaux d'esgale longueur et grosseur, joints ensemble faisans deux branches de telle figure, que ceste lettre grecque *Λ*. » L'instrument ici décrit me paraît être un siphon. (N. E.)

(2) Le mot se trouve au XIII[e] siècle, dans Laborde (Emaux, p. 204) : « Vesci une *cantepleure* qu'on puet faire en un hanap. » Au XIV[e] siècle, on lit encore : « Une *chantepleure* d'argent verré, esmaillé par la panse, et a, au bout dessus, un esmail. » (Id., id., 204.) (N. E.)

(3) Ou plutôt *champelure*, en picard *champleuse*. (N. E.)

(4) C'est une rigole pratiquée dans la berge d'une rivière. (N. E.)

(5) On lit dans Rabelais (*Pantagruel*, IV, 31) : « Quaresmeprenant avoyt les temples, comme une *chantepleure*, les joues ; comme deux sabbots. » (N. E.)

(6) On lit dans J. de Meung (Trésor, v. 1353) : « Car le juge de verité Punira nostre iniquité Par la balance d'equité, Qui ou val de la *chantepleure* Nous boute en grand adversité. » (N. E.)

(7) L'étymologie est *chanter* et *pleurer*. Le liquide tombe goutte à goutte de l'entonnoir et les parois du vase répercutent le son plaintif de l'eau tombant dans l'eau. (N. E.)

(8) Sainte-Palaye a développé cet article parce qu'au XVII[e] siècle on s'était fort occupé de l'étymologie de *chantepleure*. Une épigramme du chevalier Jacques de Cailly, connu sous le nom d'*Aceilly*, anagramme de sa signature, en est la preuve (div. petites poésies du chevalier d'Aceilly, 1667, in-12, rare) : « Depuis deux jours on m'entretient Pour savoir d'où vient *chantepleure* ; Du chagrin que j'en ai, je meure : Si je savais d'où ce mot vient, Je l'y renverrais tout à l'heure. » (N. E.)

Chante poulet, *subst. masc.* Espèce de centaurée. (Oudin, Dict. Fr. Esp.)

Chante puces, *subst. masc. plur.* On a désigné sous ce mot les poëtes qui chantèrent la puce de Mlle Des Roches (1). (Goujet, Bibl. fr. T. XIII, p. 261.)

Chanter, *verbe.* Chanter. — Dire la messe. — Dire, parler. — Siffler. — Crier.

Ce mot, qui subsiste sous l'orthographe de chanter, nous fournit quelques différences qui se trouvent entre son ancien usage et celui qu'on en fait aujourd'hui. Nous les remarquerons à la fin de l'article. On disoit aussi *canter* au premier sens :

> Li anemis, le démon, en *cante*.
>
> Poës. MSS. avant 1300, T. IV, p. 1306.

Chanter a signifié par excellence chanter, dire la messe. Il paroit qu'il se disoit des messes basses, comme des autres. Le chevalier de la Tour, parlant d'une dame qui entendoit trois messes chaque jour, se sert partout de l'expression chanter la messe, et même de *chanter* tout seul (2). (Instruct. à ses filles, fol. 18.) De là, on a dit *pain à chanter*, qui se disoit anciennement *oistes à chanter*. (Duchesne, Gén. de Guines, p. 291, tit. de 1270.) On trouve *missas cantare* (3), au même sens, dans le Gl. lát. de Du Cange. *Chanter* s'appliquoit aussi aux services que l'on a coutume de faire pour les morts. « Alla à St Denis « faire *chanter* pour sa sœur dame Marie de « Poissy. » (Journ. de Paris, sous Charles VI et VII, an 1438, p. 182.)

On employoit ce mot, pour dire, parler, annoncer, dans le sens où le peuple dit encore : voyons ce que cette lettre *chante*. (Oud. Cur. fr.) Son usage, autrefois, s'étendoit au style sérieux. « Demande-« rent les ungs aux autres que ces lettres pouvoient « *chanter*. » (Chron. St Denis, T. I, fol. 128.) « Fut « monstrée une grande quantité de lettres, et de « complaintes : lesquelles avoient esté apportées à « Besiers, et données au Roy, par maniere de sup-« plications, qui toutes parloient, et *chantoyent* du « fol gouvernement de Betisach. » (4) (Froiss. liv. IV, page 22.) « Comme divinement nous *chantent* les « dives decretales. » (Rabelais, T. IV, p. 204.) Cette acception est ancienne, puisqu'on trouve, dans une vie de Charlemagne MS., composée par l'ordre de Fréderic Barberousse, *quid cartœ canerent*, en parlant de lettres écrites à ce prince (5). (Liv. II, ch. VII.)

On s'est aussi servi du mot *chanter*, en parlant des animaux. Il désigne le sifflement du serpent, dans le passage suivant : « Le serpent qui trop en « son recept (trou, retraite) s'estoit tenu, resaillit « de son creux, puis se print à nager tout *chantant*, « selon sa voix, parmy l'eaue qui estoit planiere. » (Percef. Vol. V, fol. 25.)

Enfin, on appliquoit ce mot au cri de différens autres animaux, comme du chien, du chevreuil, du bouc, etc. « Doit appeller et uller en telle guise « comme fait un chien, quant il se reclame, et « *chante*, et ulle. » (Chasse de Gaston Phébus, MS. page 284.) « Quand les chevreuils sont en ruit, ils « *chantent* de trop laide chançon. » (Ibid. page 39.) « Lors que les boucs sont hors d'avec les chevres, « attendans que le temps de leur rut soit venu, ils « courent sus aux gens et bestes, et se combattent « entr'eux, ainsi que les cerfs, mais non de « telle maniere, car ils *chantent* plus laidement. » (Fouilloux, Vénerie, fol. 98 (6).) « Aucuns sont qui « *chantent* comme loups. » (Fouill. Vénerie, fo 103.)

Expressions à remarquer :

1° *Chanter de la bouche*, par opposition *à chanter de la harpe, de la vielle, du flageol ou flageolet.* Ainsi *chanter* se disoit également de la voix et des instrumens. « Quand Paustonnet eust le lay harpé, « et *chanté de la bouche* (7), vous ne pourriez croire « comment il fut voulentiers ouy et entendu des « dames, et des damoyselles. » (Percef. Vol. V, fol. 113.) « Commença à *chanter de la bouche*, et « *sur la harpe* le lay, tant mélodieusement, que « tous ceulx qui l'oyrent le priserent moult. » (Percef. Vol. III, fol. 33.) On disoit aussi *chanter en la harpe*. (Ibid. Vol. II, fol. 93.) « *Chantent* en leurs « flageolz ung touret. » (Ibid. fol. 116.)

> Fy de ce may qu'on clame si courtois,
> Fy de Venus, et de la beauté d'elle,
> Fy d'esperviers, de faulcons, et pivois,
> Fy de harper, de *chanter de vielle*.
>
> Al. Chartier, Poës. p. 805.

2° *Chanter de geste*, chanter les héros, célébrer leurs hauts faits et gestes. (Fabl. MSS. de S. Germ. fol. 2. — Voy. CHANSON DE GESTE ci-dessus, et ci-après GESTE.)

(1) Catherine Desroches, fille de Madeleine Neveu, dame Desroches. Ces deux femmes étaient poètes et moururent de la peste à Poitiers, en 1587. Elles y tenaient bureau d'esprit et furent en relations avec Pasquier, Scaliger, Rapin, Harlay. Leurs poésies ont été publiées en 1579 in-4°, et 1604 in-12. (N. E.)

(2) On a ce sens dans une charte de 1477 (Du Cange, II, 109, col. 1) : « Durant qu'on dira ladite grant messe, seront *chantées* deux messes basses de requiem à deux prochains autels. » Dans l'exemple suivant, *chanter* signifie même officier : « L'autre [calice] est semé de fleurs de lis, ouquel on *chante* cotidiannement. » (Inv. de la Ste Chapelle, Du Cange, id., id.) Cette acception date au moins du XIIIe siècle : « Deux burettes d'or à mettre le vin et l'eaue à *chanter*, à la chapelle du roy nostre sire. » (Laborde, Emaux, 179.) On lit *pain à chanter* à la p. 168. (N. E.)

(3) On lit dans Martène, t. VII, col. 1 : « Nullus *cantet* nisi jejunus ; nullus *cantet* qui non communicet. » (N. E.)

(4) Comparez éd. Kervyn, XIV, 61. On lit encore au t. XIV de l'éd. Kervyn, p. 187 : « Tout ainsi et sur une meismes fourme, comme les lettres du roy d'Angleterre parloient, *chantoient* celles du duc de Lancastre. » Il y a une nuance au passage suivant (XIV, 25) : « Et *chantoient* ainsi les paroles qui en la chartre estoient contenues. » On va donner le sens, non le texte de la charte. Rutebeuf (II, 156), au XIIIe siècle, écrivait déjà : « En l'an de l'inc. .M. et .CC. et .IIII. et .XXX., Si com l'escripture le *chante*. » (N. E.)

(5) On lit aussi dans Teutgaud (Hist. de Louis-le-Débonnaire, ch. XXVIII, t. II de D. Bouquet) : « Etih, qui erat timidus super omnes homines. Sic enim *cecinerunt* ei domestici sui, ut aliquando pedem foris sepe ponere ausus non fuisset. » (N. E.)

(6) Comparez éd. Favre, fol 73, recto et verso. (N. E.)

(7) On dit encore dans l'Ouest : « Danser au *son des bouches*. » Voir plus haut *danse chansonniere*. (N. E.)

3° *Chanter mauvais chant*, pour crier, se plaindre.

Li combatant s'entre semonent
De ferir plus souvent à chauche (1)
Cops dont li uns l'autre chevauche
Qui font *chanter* maint mauvès chant (2).
G. Guiart, MS. fol. 131, R°.

4° *Chanter une note* semble mis pour donner un ordre, dans cet autre passage :

Mes l'en leur *chantera tel note*,
Ainz que checun cele part tiengne,
Nul homme qui leur apartiengne ;
Que tuit cil qui les ameront,
En pleurant, les reclameront.
G. Guiart, MS. fol. 287, R°.

5° *Chanter* (3) *et enchanter* réunis ensemble paroissent employés pour signifier faire des sortiléges, des enchantemens. « Monseigneur laissez *chanter* « *et enchanter*, car je ne la crains riens, et n'ay « point paour que telles enchanteries ne sceussent « faire desplaisir : car j'ay bien crainte en Dieu. » (Le Jouvenc. MS. p. 503.)

6° *Chanter d'autre martin* sembleroit une expression proverbiale dans ces vers :

. . . . . Moult très volentiers feist,
Ja soit ce que riens n'en deist,
Flamens *chanter d'autre martin* (4).
G. Guiart, MS. fol. 343, V°.

PROVERBES :

1. C'étoit une espèce de proverbe que ce que disent dans Percef. Vol. IV, fol. 81, R° col. 1, des gens de guerre qui s'attendent à périr : *chantons, jouons, demain mourrons, cher nous vendrons.*

2. On disoit proverbialement, par allusion aux ménestriers, qui, suivant le poëte cité ci-dessous, ne doivent pas rester plus de deux ou trois jours dans une cour, mais s'en aller avant qu'on les en chasse :

Quar beau *chanter* annuie (5).
Prov. du Vil. MS. de S. G. fol. 75, V° col. 3.

Cotgrave cite ce proverbe avec plusieurs autres ; nous le trouvons répété dans un ancien fabliau :

L'en dit que biau *chanter* anuie.
Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 284, V° col. 2.

Chantez à l'asne il vous fera des petz (6).

CONJUGAISON :

Canc, indic. prés. Je chante. (Poës. MSS. av. 1300, T. III, p. 1000.)

Chantaisse, imparf. subj. Chanterois. « Je *chan-* « *taisse* volentiers liement. » (Huon de la Ferté, Poës. MSS. avant 1300, T. III, p. 1153.)

Chanteivent, imparf. ind. Chantoient. (S. Bern. Serm. fr. MSS. p. 382.)

Chantet, ind. prés. Chante. (S. Bern. Serm. fr.)

Chantot, imparf. Chantoit. (Hue de S. Quentin.)

VARIANTES :

CHANTER. Orth. subsistante.
CHAUNTER. Tenur de Littl. fol. 104.
CANTER. Poës. MSS. avant 1300, T. IV, p. 1306.
CHIANTER. Marb. col. 1654.

Chanterel, *subst. masc.* [Intercalez *Chanterel*, graduel, au reg. JJ. 189, p. 456, an. 1460 : ... Le « suppliant print ung petit livre, que l'en dit « *chanterel*, qu'il rendist prestement aux marre- « gliers de l'eglise. »] (N. E.)

Chanterelle, *subst. fém.* Grillon. Sorte d'insecte. « Les *chanterelles* sont petites bestes qui « chantent par nuit ès murs, ou feu a esté (où il y « a eu du feu) comme ès contre murs de la chemi- « née, ou ès pays chaulx, ès concavitez des arbres, « quand elles sentent la chaleur du soleil. » (Hist. de la Tois. d'Or, Vol. II.) Nous omettons les significations en usage du mot *chanterelle.*

Chanteresse, *subst. fém.* Chanteuse, musicienne. (Oudin, Cotgrave et Monet, Dict.) (7)

VARIANTES :

CHANTERESSE, CHANTRESSE, CHANTEREME.

Chanterie, *subst. fém.* Chant, musique, concert. — Office de chantre. (8)

Voyez, sur la première signification de chant, de musique, les Dict d'Oudin et de Rob. Estienne. On lit aussi dans nos anciens auteurs :

Je vueil que la tourbe dampnée,
Icy devant mon tribunal,
Me dye un motet infernal
En *chanterie* dyabolicque.
Hist. du Th. Fr. T. II, p. 390 et 391.

« Il avoit si grande *chanterie* par places, que « c'estoit merveilles. » (Percef. Vol. I, fol. 101.) « Voulant empescher leur *chanterie*, etc. » (J. d'Aut. Ann. de Louis XII, de 1499.)

(1) Comparez édition Buchon, t. I, p. 302, v. 6879 (7710) ; l'expression est encore inexpliquée, comme *tenir l'escu en cantel*, rencontrée plus haut. (N. E.)

(2) *Chanter mauvès chant* a le sens de « *male chanson* n'en deit estre *cantée* » dans Roland (str. CXI). Ces satires railleuses étaient la peine des lâches : le comte Ebles fuit devant Rollon, aussi nous dit la Chr. de Normandie (II, 5904) : « *Vers* en firent e *estraboz*, Ci ont assez de *vilains mots.* » De même dans la Chanson d'Antioche (II, 31) : « Anqui nous *gaberont* Baivier et Alamant. » (N. E.)

(3) Voyez plus haut *chantement.* (N. E.)

(4) Est-ce une allusion au proverbe relevé par Oudin (Cur., p. 334) : « Il ressemble le prestre *Martin*, il *chante* et répond tout ensemble. » (N. E.)

(5) On lit encore au *Castoiement des Dames* (v. 454, XIII[e] siècle) : « Biaus *chanter* anuit sovent. » Ce proverbe, qu'on retrouve dans Renart (v. 5466), est encore cité dans une Chanson contre Hugues Aubriot (XIV[e] siècle) : « Courroucié es de tes oiseaux Qu'oïr ne pués *chanter* en caige ; mais bien pués faire les appeaulx Pour *chanter* en ton geolaige. Tu as perdu ton poil volaige Par trop estre à vent et à pluie ; Et dist l'en : *Beau chanter* ennuye. » (N. E.)

(6) On lit encore dans le dit Dou lou et de l'Oue (Fabliaux et Contes, éd. Méon, III, 54) : « En reprovier a dit li lous : mal *chanter* fet devant mengier. » (N. E.)

(7) *Chanteresse* est une forme du XII[e] siècle (Rois, 195) : « Ne quer mais oïr *chanteresse* ne chanteur, ne les altres deduiz de la curt. » Les exemples sont plus nombreux au XVI[e] siècle : « Et sur la harpe *chanteresse* Confesserai qu'il n'est Dieu tel... » (Marot, IV, 286.) — « Ils font venir les *chanteresses* et femmes dissolues. » (La Boétie, 284.) (N. E.)

(8) *Chanterie* ou *chantrerie* signifie encore « service sollempnel » pour un mort, dans des chartes de Louis XI pour l'église de Clery : « A la charge... de faire par chacun an après nostre décès, à tel jour qu'il aura esté, une *chantrerie* de trois grans messes. » (JJ. 185, p. 622, an. 1471.) (N. E.)

Onques d'amours ne parla en folie,
Ains a esté en touz ses diz courtois ;
Aussi a moult pleu sa *chanterie*
Aux grands seigneurs, à dames, à bourgois.
Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 28, col. 3.

Cil qui trouva le quallier tout errant
En perdit *la chanterie.*
Poës. MSS. Vat. n° 1522, fol. 164, V° col. 1.

Il semble que *chanterie* soit pris, dans le passage suivant, qui cependant est fort obscur, pour office de chantre. « Item si soit un perpetual *chanterie* « dont l'ordinarie n'ad rien à medler (demesler), « ne à faire, quare (car) si le patron del *chantery* « et le chapelein et de même le *chauntrie* poient « (payent) charge la *chaunterie* ove (avec) un rent « charge en perpetuitié. » (Tenur. de Littl. f° 121.) Nicot, dans son Dictionnaire, dit positivement que l'office de chantre (1) se nomme la *chanterie.*

Chanterres, *subst. masc.* [Intercalez *Chanterres*, chanteur ; c'est un cas sujet correspondant au latin *cantator*. On lit dans Du Cange (II, 111, col. 2), d'après Hugues de Villeneuve :

Quant uns *chanterres* vient entre gent henorée

Il cite ensuite d'après Borel, un « autre vieux poëte » :

A son hostel se sied, si fit joyaux et liez ;
Un *chanterre* li dit d'Alexandre à ses piez.] (N. E.)

Chanteur, *subst. masc.* Le concierge du palais à Paris, en 1358, « doit avoir, à cause de la dite « conciergerie, toutes fois que l'on fait un nouvel « boucher en la boucherie de Paris devant le châ- « telet, trente livres et demie, la moitié d'un quar- « teron, et la moitié de demi quarteron pesant de « chair, moitié beuf, et moitié porc : la moitié d'un « chapon plumé, demi septier de vin, et deux gas- « teaux : et doit donner celuy qui les va querre, au « *chanteur*, qui est en la salle aux bouchers, deux « deniers. » (Ord. des R. de Fr. T. III, p. 314.)

Chantiée, *subst. fém.* [Intercalez *Chantiée*, variante de *chantelage*, droit sur le vin vendu au détail (Ordonnances des rois de France, t. III, p. 361, art. 2, an. 1359).] (N. E.)

Chantier, *subst. masc.* Chevalet. — Echalas. — Quai, levée. — Cellier (2).

Ce mot conserve plusieurs significations. Nous ne parlerons que de celles qui sont hors d'usage.

On appelle encore *chantier* une grosse pièce de bois sur lequel les charpentiers élèvent celle qu'ils veulent scier ou façonner. Autrefois ce mot signifioit un chevalet à scier du bois, suivant le Dictionn. de Monet (3).

On se servoit aussi de ce mot pour échalas. Cette seconde acception est employée par Nicot et Oudin.

On désigne encore dans quelques provinces, surtout le long de la Loire, par le mot *chantier*, les levées faites le long de cette rivière (4).

On y dit, quoiqu'improprement : « Les rivieres « ne s'en trouvent point plus enflées, et en leur « embouchеure sont tousjours en mesme *chantier*, » c'est-à-dire que leurs eaux sont toujours au même degré du *chantier*, à la même hauteur le long de leurs rives. (Vrai et Parf. amour, f° 317.) De même : « Les rivières quand elles sont grosses à plein « *chantier* (5), » c'est-à-dire lorsqu'elles remplissent le canal jusqu'à monter au niveau du chantier. (Morales de Plut. trad. d'Amyot, T. II, p. 474.) (6)

Chantier est encore usité pour exprimer les morceaux de bois sur lesquels sont portés les tonneaux. On se servoit autrefois de ce mot pour le cellier même. Ce mot est mis figurément dans ces vers pour avoir commerce, société :

Ne vont pas après Dieu
Tel gent le droit sentier ;
Ains Diex ne volt avoir
Tonel en son *chantier*
Ne dus l'un sor l'autre.
Fabl. MSS. du R. n° 7615, T. I, fol. 64, R° col. 2.

Nous remarquerons cette expression figurée, *gesir sur le chantier*, pour demeurer oisif, rester à ne rien faire.

Ma fame r'a anfant eü
Qu'un mois entier,
Me r'a geü sur le chantier,
Et je gisoie en dementier
En l'autre lit,
Ou j'avoie pou de delit.
Rutebeuf, MSS. du R. n° 7615, T. II, fol. 131, V° col. 1.

Chantille, *subst. fém.* Terme d'architecture. « En mur mitoyen, le premier qui assied ses chemi- « nées, ne peut estre contraint, par l'autre, les « oster, ne reculer, pourveu que le premier assié-

(1) Il vaut mieux, en ce cas, écrire *chantrerie*. (N. E.)

(2) *Chantier* a pour origine le latin *canterius* (Vitruve, IV, 2, 1 et 3), l'arbalétrier, dans la charpente d'un toit : le sens primitif est donc pièce de bois inclinée, ensemble de pièces de bois couchées, comme on en trouve dans les celliers : « Sathan, plus de sept anz ai tenu ton sentier ; Maus chans m'ont fet chanter li vin de mon *chantier*. » (Rutebeuf, II, 96.) Le même sens se retrouve au XIV[e] siècle sous une orthographe différente : « Le sire de S[t] Vallery aura le vin au prix qu'il couste au bourgeois sur les *gantiers*. » (Charte de commune de S[t] Valery, an. 1376.) Il en est de même dans Christine de Pisan, au dit de Poissy : « Et par grans cours où grans *chantiers* de busche furent sours. » Il en est encore de même dans Amyot (Othon, 24) : « Ains l'ayant honnestement ensepvely, et basty un *chantier* de bois, le convoyerent en armes au feu de ses funerailles. » Enfin Paré (XVI, 7) dit comme nous : « Souvent le bois est demeuré en *chantier* au bord de la mer, dont l'escorce se sera altérée et pourrie. » (N. E.)

(3) C'est aussi le bloc de pierre sur lequel travaille le maçon, l'ensemble de poutres qui portent la quille d'un vaisseau en construction ou au radoub. (N. E.)

(4) En Berry, *chantier* désigne plutôt le bord de la rivière ; ce sont aussi, dans les parcs d'huîtres, les levées en terre sur lesquelles circulent les amareilleurs. (N. E.)

(5) Ce sens est fréquent dans d'Aubigné : « Quoique la riviere fust lors tres grande et à borde *chantier* (Hist., II, 451). — Arrivant sur le *chantier* au point du jour, tout cela passa la riviere (id, III, 31). — Joieuse sauta du *chantier* dans le Tar et s'y noia (id., III, 270). — Il se cacherent derriere le *chantier* du canal (id., III, 440). » (N. E.)

(6) *Chantier* a aussi le sens de chantier d'équarrissage, place où l'on abat, où l'on équarrit les chevaux : « Que toutes manieres de boës, gravoiz... feussent ostées et mises hors des voiries et *chantiers*. » (T. III des Ord., p. 96, an. 1348.) (N. E.)

« geant (qui a assis, placé) laisse la moitié du mur, « et une *chantille* (1) pour contrefeu de son côté. » (Cout. Gén. T. I, p. 201.) On trouve la même disposition, à peu près dans les mêmes termes (Ibid. page 921.)

VARIANTES :

CHANTILLE. Cout. Gén. T. I, p. 201.
ESCHANTILLE. Ibid. T. II, p. 272.
ESCHANTELLE. Laur. Gloss. du Dr. fr.

Chantillonner, *verbe*. Chanter bas. Chantonner, suivant les Dict. d'Oudin et de Cotgrave.

Chantoceau, *subst. masc.* C'est le nom d'un château dans le diocèse de Nantes. Il a donné lieu à cette espèce de proverbe :

Qui voudroit *Chantoceau* (2) prendre,
Il faudroit du ciel descendre.
Dict. Etym. de Ménage.

VARIANTES (3) :

CHANTOCEAU. Ménage, Dict. Etym.
CHANTOCÉ. Titres de Bretagne. (Falconnet.)

Chantoire, *adj. au fém.* On appeloit, en termes d'horlogerie, *roe chantoire* la roue qui fait aller la sonnerie. Froissart, comparant un amant à une horloge, a dit, au figuré :

Et poet (peut) moult bien ceste roe premiere
Qui d'amours est la sonnerie entiere,
Très proprement estre en amour nommée
Discretion, qui tant est renommée ;
Et celle fait, par droit rieule mouvoir
Et par point la roue *chantoire* (4) voir
Qui doulx parler proprement segnefie
Selonc l'estat de l'amoureuse vie.
Froissart, Poës. MSS. (Orloge amoureux), p. 62, col. 1.

Chantre, *subst. masc.* Musicien. Ce mot est employé par opposition à facteur, poëte, dans une épître de J. Le Blond, citée par Goujet. (Bibl. Fr. T. XI, p. 110.)

Nous trouvons *chantre* (5), employé avec l'acception subsistante, dans cette expression : *Boire en chantre et sonneur*. (Du Tillot, Hist. de la Feste des foux, p. 31.) On dit encore familièrement : *Boire comme un sonneur*.

Chanu, *adj.* (6) Blanc de vieillesse. Nous disons encore chenu. Ce mot est employé dans le style familier, ou figurément et poëtiquement. On dit encore des *montagnes chenues* (7) pour exprimer les neiges dont elles sont couvertes sur leur sommet, comme si leurs têtes étoient couvertes de cheveux blancs. Encore cette exception vieillit-elle beaucoup. On disoit autrefois un homme *chenu*, comme dans ces vers :

Tu rejoüis vieulz, jeunes et *chanus*.
Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 103, col. 2.

Et li vieil, et li *kenu*.
Hue de la Ferté, Poës. MSS. avant 1300.

Et ly blonde, et ly *chanutz*.
Gace de la Bigne, Des Déduits, MS. fol. 120, V°.

Josep d'Egipte i fu venus,
Ki tous estoit vious et *cenus*.
Ph. Mouskes, MS. p. 278.

On disoit aussi des *cheveux chanus*. (Tri. de la Noble Dame, fol. 109.) La *barbe chanüe*. (Epith. de M. de la Porte.) « Les eunuques ne deviennent point « chauves, mais ils deviennent *chenus*, parce que « l'humeur passant par bien longtems au cuir « auquel sont les poils *chenus*, ayans attiré l'humeur « beaucoup plus blanc qu'au précédent, deviennent « encore plus blancs qu'en un autre. » (Du Verd. Bibl. p. 476.)

On a même dit figurément *les flots chenus*, parce qu'ils sont comme des cheveux *chenus* (Gilles Dur. à la suite de Bonnef. p. 97), et dans le même sens on trouve *noir et chenu*, pour noir et blanc.

D'un sebelin (gibeline) noir, et *chenu*,
Fu li manteax au col coulez
Fabl. MSS. de St Germ. fol. 60, V° col. 1.

VARIANTES (8) :

CHANU. Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 103.
CHENU. Clém. Marot, p. 391.
CHESNU, CANU, CANUTZ.
KENU. Hue de la Ferté, Poës. MSS. avant 1300.
QUENUS. Poës. MSS. avant 1300, T. IV, p. 1304.
SANUT. Cotgrave, Dict.
CENU. Vies des SS. MS. de Sorb. chif. LXI. col. 22.

Chanvenas, *subst. masc.* Ce mot, dans une ballade intitulée : *Sur l'estrangeté de l'atour et du chief que pluseurs Dames font à présent*, désigne le flocon de chanvre que les femmes mettoient dans leurs cheveux pour paroître en avoir davantage.

Onques ne fut si lourde afublement,
Ne si cornus visaiges fait de chas,
Et si desplaist à tout communément
Tel chief fourré d'estrange *chanvenas*.
Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 327, col. 4.

(1) On lit au reg. JJ. 141, p. 101, an. 1391 : « Certaine quantité de *chantilles* pour mettre en euvre en une sienne maison [fournies par] un ouvrier de tieullerie et de chaux. » *Chantille* a le sens de chantignole, brique moins épaisse de moitié que la brique commune, avec la même longueur et la même largeur. (N. E.)

(2) Ce château, aujourd'hui chef-lieu de canton du département de Maine-et-Loire, fut à la fin du XIVe siècle le gage d'une dette contractée par la comtesse d'Anjou, veuve de Louis Ier, envers le connétable Olivier de Clisson. (N. E.)

(3) Il ne faut pas confondre le canton de *Champtoceaux*, dans l'arrondissement de Cholet, avec la commune de *Champtocé*, dans l'arrondissement d'Angers. C'est dans cette dernière commune du canton de Saint-Georges-sur-Loire que se voient les ruines du château de Gilles de Retz. (N. E.)

(4) C'est une roue de *champ*, qui a ses dents perpendiculaires au plan. (N. E.)

(5) On lit encore dans les Mimes de Baïf (fol. 67, r°) : « *Chantre* toussist qui perd sa note. » (N. E.)

(6) Voyez *canu*. (N. E.)

(7) *Chenu* n'a été synonyme de neigeux qu'à la fin du XVIe siècle et au commencement du XVIIe : « Non autrement qu'on voit parmy les nues Les haults sourcils des grands Alpes *chenues*. » (Du Bellay, III, 5, recto.) Dans Malherbe (II, 2) on lit aussi : « Quoique les Alpes *chenues* Les couvrent de toutes parts. » Le sens d'écumant est plus rare : « [Leandre dedans l'escume *chesnue* S'enivra du flot amer. » (Yver, p. 577.) (N. E.)

(8) La forme *chanuz* est dans Thomas le Martyr (38) : « Assez i ad trové e joeuenes et *chanuz*. » Au XIIIe siècle, on lit dans Renart (v. 1955) : « Et Tybert... si ot toz les grenons *chanuz*, Et les denz trenchanz et aguz, Et les ongles grans por grater. » Joinville écrit aussi (§ 337) : « Et amenoient avec aus un home de grant vieillesce, tout *chanu*, liquex nous fist demander se c'estoit veoirs que nous créions en un Dieu qui avoit estei pris pour nous. » Enfin on lit dans Rabelais (*Pant.*, II, 8) : » Je rendz graces à Dieu de ce qu'il m'a donné pouvoir veoir mon anticquité *chanue* reflourir en ta jeunesse. » (N. E.)

Chanvre, *subst. fém.* Chanvre. Ce mot subsiste, comme masculin, sous la première orthographe (1) ; il étoit féminin autrefois.

> Or fault du lin, et de la *chanvre.*
> Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 500, col. 4.

> On dit qu'elle a lin de saison
> Pour filler, et *chanvre* moult fine.
> Ibid. fol. 513, col. 4.

On écrivoit *chesnvre*, dont la prononciation est presque la même que *chanvre*. « L'on ne pourra « mettre lin, ni *chesnvre* royr (rouir) esdites rivières. » (Nouv. Cout. Gén. T. II, p. 150.)

La suppression de l'*r* fait toute la différence des orthographes *chanve* (2) et *chenve* (3). Nous trouvons la dernière dans le passage suivant, où elle paroît avoir la même signification que *chanvre* : « Peut « mettre chascun, en ses couvertures de fer d'en« tour, *chenve* si lonc comme il vodra, pour les « jarés, et les jambes de son cheval couvrir et « garder. » (Assis. de Jérus. page 82.) On disoit *cheveno*, dans le patois de Lyon. (Du Cange, au mot *Corderia* (4).)

VARIANTES :

CHANVRE. Orth. subsistante.
CHESNVRE. Nouv. Cout. Gén. T. II, p. 150, col. 2.
CHANVE. Modus et Racio, fol. 83, V°.
CHENVE. Assis. de Jérus. p. 82.
CHENEVE. Monet, Dict.
CHERVE. Borel, Dict. et Du Cange, à *Cheverderia.*
CHEVENO. Du Cange, Gloss. lat. au mot *Corderia.*

Chanvreux, *adj.* Qui est de chanvre. (Dict. de Cotgrave.)

> Là d'une *chanvreuse* filace,
> Tissant le lien qui m'enlace.
> Poës. d'Amadis Jamin, fol. 223, V°.

Chanvrier, *subst. masc.* Chenevière.

VARIANTES :

CHANVRIER, *subst. masc.* Oudin, Dict.
CHANVRIÈRE. *subst. fém.* Monet Dict.

Chaon, *subst. masc.* Viande grillée. *Char arse,* en latin *Cremium*, suivant le Gloss. du P. Labbe, page 496.

Chaor (5), *verbe.* Tomber. — Echoir, arriver. — descendre.

Ce mot est encore en usage avec l'orthographe *choir*, selon la première signification. Villehardouin, p. 45, dit : « Quant ils virent, lor amis *chaoir* à lor « piez. » On lit au même sens dans les fabliaux MSS. cités : « Que el puis se lairroit *chair* (6). »

On trouve *choir* pour échoir, dans le passage suivant : « Lui fit *choir* une fille dans la ville, de « l'aage de 18 à 19 ans. » (Contes de la R. de Navarre, p. 454, T. I.) On a dit de même en parlant de la Vierge :

> Or orés con i lor en *chait.*
> Blanch. MS. de S. G. fol. 174, R° col. 2.

C'est-à-dire comme il leur échut, ce qui leur en arriva.

Enfin on a dit *chaïr* pour descendre :

> Por ce si la devons requerre
> Qu'avant qu'elle *chaist* sor terre
> Mist Diex en li humilité
> Pitiez, doucors et charitez.
> Fabl. MSS. du R. n° 7615, T. I, fol. 73, R° col. 1.

Voici quelques expressions peu usitées :

1° *Près se laissa cheoir de lui*, pour se jeta à ses pieds. (Chron. S[t] Denis, T. I, fol. 214.)

2° *Lui cheut au cœur*, pour lui vint dans l'esprit. (Percefor. vol. I, fol. 72.)

3° *Cheoir tout droit en leurs mains*, pour arriver au milieu d'eux. (Froissart, L. IV, p. 117.) (7)

4° *Cheoir en volonté*, pour consentir. (Périn d'Agecourt, Poës. fr. MSS. av. 1300, T. I, p. 243.)

5° *Ne cherra ta banniere*, pour dire tu ne seras déconfit, hors de combat, défait, vaincu. (Fabl. MSS. du R. n° 7615, T. II, fol. 178.)

6° *Cheut*, pour s'évanouit. (Gloss. de Marot.)

7° *Cheent en accord*, pour tombent d'accord. (Gace de la Bigne, Poës. des Déd. MS. fol. 101.)

> Qui plus haut monte qu'il ne doit
> De plus haut *chiet* qu'il ne voudroit.
> Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 220, R° col. 1.

On trouvera, dans le Dict. de Cotgrave, quelques autres proverbes sur ce mot (8).

(1) La Fontaine écrit encore dans la fable de l'Hirondelle et des Petits Oiseaux (I, 8) : « Il arriva qu'au temps que la *chanvre* se sème. » En Berry, on dit encore la *chanbe*, la *chanvre*, la *charbe* ; en Picardie, la *canve*. On a pu prononcer *chergue*, *cherwe*, enfin *cherve* ; nous avons la mutation parallèle, mais de sens contraire, dans le *w* germanique devenu *gu* en français. (N. E.)

(2) Il vaut mieux écrire *chaune*, qui nous permet de remonter à *cavene*, forme du XIII[e] siècle dans le recueil de Tailliar (p. 21). (N. E.)

(3) On peut corriger *cherve*, comme dans d'Aubigné (*Fæneste*, III, 15) : « C'est le propre de ce que nous appelons ici et vers vous la *cherve*, d'estre egragée entre des fers serrez et pointus. » On lit encore au même ouvrage (III, 16) : « J'ai choisi vostre païs pour y avoir plus de *cherves* qu'ailleurs, mais non pas plus de larrons. » La forme Saintongeaise est *charve*, fort rapprochée du provençal *carbe*. *Cherves* subsiste comme nom de lieu dans la Charente et dans la Vienne. La forme s'explique par la chute de *a* bref dans *cannabem* ; *n* devant *b* (*v*) s'est transformé en *r*, ce qui n'a lieu d'ordinaire que devant une gutturale et dans le Midi de la France : *canonicus*, *canorgue*. (N. E.)

(4) On lit dans Du Cange, sous ce mot : « Charta Lugdunens. ann. 1308 : Item 12. denar. Vienn. pro corderia de l'*echerveno* super ponthem Rodani. *Cheveno* cannabim appellant rustici Lugdunenses. » (N. E.)

(5) On trouve dans Roland (str. XLII) l'infinitif *cadeir*, qui, comme *cheoir*, suppose l'infinitif *cadere* avec le premier *e* long. (N. E.)

(6) Notons ici un vers vigoureux dans Berte (XXXIII) : « Quant de si haute honor sui *cheüe* en la boe. » Ce mot rappelle le vers du Cid : « Précipice élevé d'où tombe mon honneur. » (N. E.)

(7) *Ceoir*, *cheoir*, est souvent employé par Froissart comme verbe impersonnel : « Se li *chet* si bien (V, 258), et tant en *chei* à referrer que li fers failli (II, 182). » — Il y signifie aussi être opportun : « Or parlerons un petit de l'estat d'Angleterre, car il en *chiet* à parler. » (VIII, 18.) Enfin il se dit de l'embouchure des rivières : « La rivière dou Humbre qui va *ceoir* en la mer. » (II, 112). (N. E.)

(8) On lit dans les Fabliaux (éd. Jubinal, 311) : « De peu de pluie *chiet* grant vent. » Un autre est dans la Rose (v. 803) : « Riens ne puet tant homme grever, Comme *cheoir* en povreté. » Un troisième au vers 3365 : « Or sui *cheü*, ce m'est avis, De grant enfer en paradis. » (N. E.)

Ce qui nous reste à remarquer sur ce verbe, se réduit à plusieurs mots de sa conjugaison, qui est fort irrégulière. Ménage (Remarques sur Malherbe, p. 324), dit que ce verbe, hors l'infinitif, est désagréable dans ses autres modes, surtout dans l'imparfait et le futur.

CONJUGAISONS :

Chaccs, dans le latin *Cadas*. (S. Bern. Serm. fr.)
Chacet, dans le latin *Cadat*, *Incidat* et *Labrater*. (S. Bern. Serm. fr. mss. p. 132 et *passim*.)
Chiarra, pour tombera. (Marbodus, col. 1666.)
Chient, pour tombent. (L'Oisel, Hist. de Beauvais, page 266, tit. de 1122.)
Chiet, *cadit*. (S. B. Serm. fr. mss. p. 137.) « Chiet « en l'amende, » pour tomber dans le cas de payer l'amende. (Pérard, H. de Bourg. p. 460, tit. de 1246.)
Chel et *chet* (Marbodus, col. 1652.); chet. (Id. ms. de St Victor.)
Chaue, pour tombée. (S. B. Serm. fr. mss. p. 59.)
Chaüt, pour tombas. (S. B. Serm. fr. mss. p. 326.)
Chaut et *chauz*, pour tombé. (S. Bern. Serm. fr. mss. page 6 et *passim*.)
Chet, pour tombe. (Marb. col. 1662.)
Chiaetes de luneisuns, (Marb. col. 1660) peut-être ceux qui sont sujets à tomber dans la maladie des lunatiques, dans le latin *Caducit ;* peut-être est-il aussi substantif pour chute.
Chieent. (S. Bern. Serm. fr. mss. p. 227.)
Chaurent. (S. Bern. Serm. fr. mss. page 339), en latin *Ceciderunt*.
Chaut, pour tombe et tomba. (S. Bern. Serm. fr. mss. page 416.)
Chauz, pour tombé. (S. B. Ser. fr. mss. p. 156 et 167.)
Cai, pour tomba. (Fabl. ms. du R. n° 7989, f° 48.)
Caoit, tomboit. (Idem. fol. 78.)
Caoit, peut-être *cheu*, avalé, tombé.

> Li ventre li estoit *caoit*
> Petit de depense i metoit.
> Vies des SS. MS. de Sorb. chiff. LXI, col. 15.

Carai (je), pour je tomberai. (Fabl. ms. du R. f° 61.)
Cas, pour tombe. « Espagne en petit d'heure « *cas*. » (Poës. mss. d'Eust. Desch.)
Caue, pour tombée. (Vies des SS. ms. de Sorb.)
Ceue, pour cheue, tombée. (Fabl. ms. du R. n° 7989, fol. 53.)
Ceus, pour cheu, tombé. (Id. fol. 90.)
Chaest, pour tombe. (Rom. de Rou, ms. fol. 66.)
Chaete, pour tombée. (Rom. de Brut, ms. f° 15.)
Chais, pour tombe. (Gloss. de l'Hist. de Bret.)
Chaissions, pour tombassions. (Glossaire de l'Hist. de Bretagne.)
Chaist, pour tombât, descendit. (Fabl. ms. du R. n° 7615, T. I, fol. 73.)
Chaistes, pour tombiés. (Anc. Cout. de Bret.)
Chait, pour tomba. (Villehard. p. 127.)
Chaoiz, pour tombé. (Rom. de Brut, ms. f° 59.)
Charra, pour tombera, échoira. (Fabl. ms. du R. n° 7218, fol. 112.)
Charras, pour tomberas. (Id. fol. 174.)
Charrion, pour tomberions. (Gace de la Bigne, Poës. des Déd. ms. fol. 21, R°.)
Chau, pour tombé. (Dict. de Corneille.)
Chaues, pour cheues, tombées. (Fabl. ms. du R. n° 7615, T. I, fol. 114.)
Chaura, pour choira, tombera. (Id. T. I, f° 107.)
Chaus, pour tombé. (Floire et Blanchefl. f° 201.)
Chauz, pour tombé. (Fabl. ms. de S. G. f° 38.)
Chay (je), je tombai. (Gloss. de l'Hist. de Bret.)
Chayt, tombé. (L'Amant ressuscité, p. 104.)
Ché, pour tomba. (Cout. de G. de Tyr, Martene.)
Cheans, pour tombans. (Geofroi de Paris, Poës. à la suite du Rom. de Fauvel, fol. 49.)
Cheant, pour tombant. (Gl. du P. Labbe, p. 442.)
Cheege, pour tombe, au subj. « Se il y a aucune « plainte laquelle *cheege* en crime, etc. » (Anc. Cout. de Bret. fol. 50.)
Cheeis, pour cheu, tombé. (Fabl. ms. du R. n° 7615, T. II, fol. 129.)
Cheent, pour tombent. « *Cheent* en accord, » pour tombent d'accord. (Gace de la Bigne, Poës. des Déduits, ms. fol. 101.)
Chefe, pour tombe. (Britton, des Loix d'Anglet. fol. 133.) On lit au f° 128 *cheu*, dans le même sens.
Cheirent à certaines fins, pour tombèrent d'accord. (Gace de la Bigne, Poës. des Déduits, ms.)
Cheismes, pour tombâmes. (Fabl. ms. du R. n° 7218, fol. 104.)
Cheoirs, pour tomber. (Joinville, p. 29.) C'est une faute, lisez *cheoir*.
Cheois, pour tombé. (Fabl. mss. de S. G. f° 38.)
Cheoit, pour tomboit. (Hist. de Fr. en vers fr. à la suite du Rom. de Fauvel, fol. 82.)
Cheois, pour tombés. « Sont *cheoit* en trop foible « attendance. » (Chans mss. du Cte Thib. p. 27.)
Cheoite, pour tombée. (Rom. de Brut, ms. fol. 15.)
Cheoiz, pour tombé. (Fabl. mss. de S. G. fol. 38.)
Cheoye (je), pour je tombois. (Rob. Est. Gram. Fr.)
Cherra, pour tombera. (Fabl. ms. du R n° 7615.)
Cherras, pour tomberas. (Gloss. de Marot.)
Cherroit, pour tomberoit, échoiroit. (Ord. des R. de Fr. T. III, p. 681.)
Chet, pour tombe. (Pasq. Lettres, T. III, p. 273.)
Cheu, pour échu, avenu, tombé. (Villeh. p. 188.)
Cheu (je), pour je tombai. (Rob. Est. Gramm. Fr.)
Cheue, pour tombe (Modus et Racio, ms. f° 103.)
Cheus, pour tombés. (Preuv. sur le meurtre du duc de Bourg. p. 248.)
Cheut, pour tombé. (Perceforest, Vol. V, f° 106.)
Cheuz, peut-être pour venus. (Gace de la Bigne, Poës. des Déduits, ms. fol. 113.)
Cheuz (je), pour je tombai. (Gloss. de Marot.)
Chey, pour tomba. (Rom. de Brut, ms. fol. 69.)
Cheyant. (Aresta. amor. p. 127.)
Chez, pour tombez. (Lanc. du Lac, T. III, f° 87.)
Chie, pour tombe. (Fabl. ms. du R. n° 7615, T. II.)
Chiece (je), pour je tombe, au subj. (Fabl. ms. du R. n° 7218, fol. 280.)
Chiée, pour tombe. (Chasse de Gast. Phébus, ms.)
Chieent, pour tombent. (Poës. mss. d'Eust. Desch.)
Chiessent, pour tombent. (Lanc. du Lac, T. I.)
Chiessoit, pour tomboit. (Id. T. II, fol. 20.)
Chiet, pour tombe. (Fabl. ms. du R. n° 7218.)

Chis, pour tombés. « En servitude *chis*. » (Poës. MSS. d'Eust. Desch. fol. 58.)
Chise, pour tombée. (Id. fol. 58.)
Choir (au), pour en tombant. (Joinville, p. 181.)
Choirroint, pour tomberoient. (Faifeu, p. 97.)
Choué, pour tombé. (D. de Borel, au mot *Chaus*.)
Chut, pour tombé. (Vigil. de Charles VII, p. 155.)
Ciet, pour tombe. « Li *Ciet* as piés por moi. » (Chans. du Cte Thib.)
Kaant, pour cheant. (Poës. anc. MSS. Vatican, n° 1490, fol. 138.)
Kaés, pour tombés. (Id. fol. 50.)
Kai (je), pour je tombai. (Id. fol. 128.)
Keue, pour cheue, tombée. (Id. fol. 149.)
Keurés (vous), pour vous tomberez. (Id. fol. 93.)
Keus, pour tombé. (Poës. anc. MSS. av. 1300.)
Ki, pour tombe.
Kiant. pour tombant. (Poës. MSS. av. 1300, T. IV.)
Kie, pour tombe. (Id. T. IV, p. 1300.)
Kieche, pour tombe. (Poës. anc. MSS. du Vatican, n° 1490, fol. 140.)
Kiie, peut-être pour cheue, tombée. (Poës. MSS. av. 1300, T. IV, p. 1363.)
Qarrai, pour tomberai. (Poës. anc. MSS. Vatican, n° 1490, fol. 39.)
Qiet, pour cheoit, tombe. (Id. fol. 132.)
Qiete, pour tombe. (Id. fol. 128.)
Quiet, pour cheoit, tomboit. (Poës. MSS. av. 1300.)
Querroit, pour cheoirroit, tomberoit (Beaum.)
Queyoient, pour cheoient, tomboient. (Loysel, Hist. de Beauvais, p. 266.)

VARIANTES :

CHAOR. S. Bern. Serm. fr. p. 3, en latin *Cadere*.
CHEOR. S. Bern. Serm. fr. p. 356, en latin *Indicere*.
CHAOIR. Villehard. p. 45.
CHEAOIR. Beaumanoir.
CHAER. Chans. MSS. du comte Thib. p. 3.
CHIER. Gautier d'Argis, Poës. fr. MS. av. 1300, T. II, p. 557.
CHOER, QAIR.
CIER. Fabl. MS. du R. n° 7989, fol. 56, R° col. 2.
CHAIR. Fabl. MS. de S. G. fol. 7, R° col. 1.
CAIR. Fabl. MS. du R. n° 7989, fol. 48, V° col. 2.
KAIR. Dict. de Borel. — Poës. MSS. du Vat. n° 1490, f° 34.
QUAIR. Borel, Dict. 2e add.
CHEIR. MS. du Vat. n° 1522, fol. 161, V°.
CHEYR. Gace de la Bigne, Poës. des Déd. MS. fol. 126, V°.
CHEOIR. Orth. subsist. — Gace de la Bigne, fol. 146.
CHOIR. Mém. sur Malherbe, p. 328.

Chaorse, *subst. fém.* Cahors. Ville du Languedoc. On disoit proverbialement : « *usurier de* « *Chaorse*. » (Prov. à la suite des Poës. MSS. avant 1300, T. IV, p. 1652) (1)

Chaounez. [Intercalez *Chaounez* ou *chaonnez* et comparez à CHAON, qui, plus haut, a le sens du latin *clunis:* « Comme Jehan Foullot eust dit an « suppliant pluseurs injures et villenies, et appellé « coupereau *chaounez* de asseuerre de c... » (JJ. 127, p. 50, an. 1385.)] (N. E.)

Chap, *subst. masc.* Capitation. « C'est un droit « qui s'impose en la ville de Mende au cadastre sur « toutes sortes de personnes, même nobles, outre « l'imposition des biens ruraux. » (Laur. Gloss. du Dr. fr.) Ce mot vient du latin *caput*. Comme l'on prononçoit autrefois *ch* comme *c*, *chap* paroit n'être qu'une orthogaphe de *cap*, tête, chef, dont on s'est servi pour désigner un droit.

Chapadiere, *subst.* Nous trouvons ce mot dans le passage suivant, où il paroit signifier *salut du chapeau*. Peut-être un signe de tête pour appeler quelqu'un.

Quant Guiot vit que Marion
Fesoit si male chière,
Avant sacha son chaperon
Si est tornez arriere :
Robin, qui s'estoit embuschié
Souz une chataignière,
Por Marion sailli en piez,
S'a fait un *chapadière :*
Marion contre luy ala,
Et Robin deux fois la baisa.
Jehan Erars, Poës. MSS. avant 1300, T. II, p. 669.

Chape, *subst. fém.* Habit d'homme et de femme. — Chapelle. — Prison. — Chaperon d'un mur.

Il y a peu de mots ayant eu une signification plus générale que celui-là, pris comme vêtement. Il a signifié, en général, toutes sortes de robes et de manteaux d'homme et de femme. (Du Cange, aux mots *Chapa* et *Capa*.) (2) Les paysannes portoient des *chapes grises*.

Pastourelle, si t'es bel,
Dame seras d'un chastel :
Desfuble *chape grisette*
S'afuble ce vair mantel.
Hues de S. Quentin, Poës. MSS. av. 1300, T. III, p. 1258.

On appeloit les manteaux fourrés, des *chapes forrées*. (Fabl. MSS. de S. Germ. fol. 58.) Les man-

(1) Voyez la note sous *Caorcin*. *Cahors*, dans l'Ancienne Gaule, était la capitale des *Cadurci*. On lit dans Du Cange (II, 117, col. 3), d'après Guigneville : « *Li Sathanas m'i engenra, Et de illuec il m'aporta à Chaourse, où on me nourri, Dont Chaoursiere dite sui : Aucun me nomment convoitise.* » (Voir de l'origine et de la signification du mot *Caorcin*, dans la *Rev. des Soc. Savantes* (1858), par M. F. Bourquelot.) Ces *Caorcins* venaient du Midi de la France et de l'Italie aux foires de Champagne, au XIIIe siècle. (Voir l'Italie aux foires de Champagne, du même Bourquelot, même recueil, 1858.) (N. E.)

(2) La *cappa*, la *chappe*, est un surtout exigu, une *caracalle* (voir ce mot) transformée, qui fut d'un usage général au VIIe siècle, dans l'Eglise Gallicane et dans l'église Romaine. On la voit sur les épaules d'un acolyte, dans la mosaïque de St Apollinaire *in classe*, à Ravenne. (Quicherat, *Costume*, p. 103.) Vulphinus Boetius, dans la vie de St Junien, est le premier à la signaler : « Vestis cilicina de caprarum pilis, quæ in modum caracallæ, quam nunc *capam* vocamus, perseverat usque in hodie, apud nos est. » Au temps de Charlemagne, les femmes endossèrent ce pardessus clérical qui fut même broché d'or. Au XIIe siècle, moines, prêtres, laïques, tous portaient la *chape*. « Les unes étaient ouvertes dans leur longueur, les autres fermées à l'encolure ; celles-ci avaient des manches, celles là de simples fentes pour passer les bras. » (Quicherat, id., p. 161.) Les *chapes à pluie* (voir Thomas le Martyr et Wace), d'un tissu plus grossier, étaient les parapluies de l'époque ; au Midi, elles se nommaient *balandras*, et persistèrent jusqu'au temps de la Fontaine, qui écrit dans Borée et le Soleil (Fables, VI, 3) : « Sous son *balandras* fait qu'il sue. » Elles protégeaient donc la *chape* ordinaire : « Une *chape à pluie* afubla, De sus la *chape* se fist ceindre. » (Wace, Rou, v. 7180). On les mettait aussi pour monter à cheval : « En une *chape à pluie* qu'il soleit chevalchier. » (Thomas le Martyr, 160.) Les *chapes* sans manches (sous Louis VII) étaient des *garnaches* (voir Du Cange) ; fourrées, elles prenaient le nom de *chiots*. (Voir Partonopex de Blois, v. 10014, 10323.) (N. E.)

teaux pour se mettre à l'abri de la pluie, se nommoient *chappes à pluye*. (Rom. de Rou, MS. p. 191.) Les manteaux qu'on portoit à cheval s'appeloient *chapes* ou *capes chevaucheresses* (1). (Percef. Vol. II.)

On nommoit *chape*, le manteau ou la robe du docteur :

> . . . . . . C'est un maistre Remon,
> Grand dommaige est que la *chappe* ne porte.
> Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 268, col. 4.

Chape se dit encore aujourd'hui d'un ornement d'église que portent les chantres (2) ; mais nous devons remarquer ici que le même ornement servoit autrefois de *chape* et de chasuble, selon la note de l'éditeur sur ce passage de Petit J. de Saintré, p. 556. « Quant madame eut les reliques baisées, « et donné une *chape*, et les deux tuniques, etc. (3) »

On a dit quelquefois *chape* pour chapelle ; au moins, c'est le sens que présente ce passage de Froissart : « Adonc me tira en un anglet de la *chape* « du chastel (4). » (Liv. III, p. 64.)

Ce mot signifie prison ou cachot, dans cet endroit du Rom. de Baudoin, fol. 4 : « Fit tantost le Roi « faire une *chape* de plomb espesse, et fut Ferrand « le comte de Flandres bouté dedans, et lui fust « baillé lict, linge, table, et treteaulx, et si eut « dedens sa *chappe* de plomb, une chambre aisiée « faite moult subtilement. » Il est parlé de cette *chape* de plomb (5) dans une ancienne chronique publiée par Le Bœuf, dans les Mém. de l'Acad. des B. L. *Chape* paroit dit en ce lieu, comme le peuple dit encore un *surtout de pierre*, pour exprimer un cachot. Il ne faut pas interpréter de même la *chape* de plomb dont Jean-sans-Terre fit revêtir l'archidiacre de Norwich. C'étoit un vrai vêtement, sous lequel le pauvre archidiacre expira, selon De S[te] Foix. (Ess. Hist. 3[e] part. p. 72.)

On disoit autrefois la *chape* d'un mur, pour exprimer ce que nous nommons aujourd'hui le chaperon : « Personne ne pourra hausser une « muraille de séparation, plus de dix pieds, y com- « prenant aussi la *chappe*. » (Cout. de Bruss. Nouv. Cout. Gén. T. I, p. 1268.)

Rapportons maintenant quelques expressions :

1° *Chape-au-cul-tailler*. (Fabl. MSS. de S. Germ. fol. 70.) Un jongleur se vante de savoir bien la *chape-au-cul-tailler* (6). On voit dans l'historien Helgault que la robe du roi Robert étoit souvent coupée par les pauvres que ce roi laissoit approcher jusques sous sa table.

2° *Crieur de chapes*. C'étoit le marchand fripier. Eust. Deschamps, parlant des cris de Paris, dit :

> J'ai été de plusieurs etas,
> Et oy crier plusieurs cris,
> La cote, la *chappe*, vieulz draps.
> Poës. MSS. fol. 554, col. 11.

3° *Chappe du ciel*, comme on dit populairement la calotte des cieux.

> Na gueres meillor terre (7) sous la *chape du ciel*.
> Rom. de Rou, MS. p. 48.

4° *Chappe de S[t] Martin*. C'étoit le pavillon sous lequel nos premiers rois faisoient porter à l'armée les reliques des saints. Il se nommoit *chappe de*

(1) La *chape* fut, jusqu'en 1340, le vêtement des hommes et des femmes ; seulement les dames en changèrent souvent le nom et la coupe ; on l'appelait *huque*, quand elle n'avait plus de capuchon, quand une bride traversant la poitrine retenait aux épaules ce manteau tombant droit par derrière. « L'auteur du *Roman de la Violette* [ou plutôt de Gérard de Nevers], dit M. Quicherat (*Costume*, 186), décrit une *chape* qui était d'étoffe verte doublée d'hermine et ornée d'une broderie singulière. C'étaient des rosaces en clinquant et fil d'or d'un fort relief, et dans le calice de chaque fleur était caché un grelot d'argent, si bien que lorsque le vent agitait le manteau, on entendait une musique plus agréable que celle d'aucun instrument. » Cette bordure de sonnettes rappelle le costume des grands prêtres Hébreux et se retrouve dans les *chapes* sacerdotales du XI[e] siècle : « Tunc misit rex domno abbati et sacro conventui *capam* pænè auream totam, in qua vix nisi aurum apparet, vel electrum, vel margaritarum textus, et gemmarum series : infernis autem undique *tintinnabula* resonantia, ipsaque aurea pendent. » (Anonyme sur les Miracles de S[t] Hugues, abbé de Cluny, entre 1049 et 1109.) (N. E.)

(2) De là l'expression suivante dans les actes du chapitre de Lyon, en 1341 (Du Cange, II, 119, col. 3) : « Duobus aliis qui facient *capas* ad missam dominicam, cuilibet XII. den. dare teneatur. » (N. E.)

(3) Il faut distinguer deux espèces de *chapes :* celle des ecclésiastiques aurait dû passer la première, puisqu'elle apparaît quatre siècles avant la *chape* laïque. Le clergé régulier l'adopta au IX[e] siècle, après la réforme de S[t] Benoit d'Aniane (817) ; elles ne devaient être ni somptueuses ni grossières ; à S[t] Wandrille cependant, l'abbé usait les jours de fête d'une *chape* en peau de loutre et bordée de franges. Au XII[e] siècle, la *chape* est pour les Bénédictins « li abis qui tos les autres garde. » (*Moinage* de Guillaume d'Orange.) On la gardait même quand on officiait : « Dunc s'esteit desparé de l'aube senz delai, En *chape* et en surplis remist. » (Thomas le Martyr, 37.) Au XIII[e] siècle, la *chape* des cérémonies religieuses s'attachait par une broche et non par une bride, comme on le voit sur la statue tombale d'un grand chantre de la collégiale de Mortain, mort en 1309 (d'après Gaignières, dans Quicherat, 224). Au XIII[e] siècle, les dominicains (*jacobins*) se distinguèrent par une *chape* close, *cloche* étroite fendue sur le devant à partir du creux de l'estomac. « Avec ce vêtement (id., p. 225) il n'y avait pas moyen de se draper ni d'affecter des airs mondains. Il était considéré comme le manteau le plus convenable à la profession ecclésiastique ;... Les ordres religieux qui l'adoptèrent à la place de la vaste *chape* bénédictine, donnèrent par là une preuve de leur austérité. » Cette *chape* noire recouvrait deux robes blanches, et Rutebeuf a pu écrire : « Jacobins sont venus au monde Vestus de robes blanche et noire. » L'université n'a jamais aimé les ordres religieux qui voulaient enseigner comme elle, et Rutebeuf dit encore (152) : « Mes orguex qui toz biens esmonde, I a tant mis iniquité, Que par lor grant *chape roonde* Ont versé l'université. » Encore au temps de Charles V, le manteau de cardinal était une *chape* close. (N. E.)

(4) C'est au début de l'Esprit familier du sire de Corasse ; M. Kervyn (XI, 191) imprime : « Adont me traist il en ung anglet de la *chappelle* du chastel à Orthais, et puis commença à faire son compte. » Mais les églises ne sont pas des salons de conversation ; il faut peut-être lire *chapel*, au sens de hangar (Fabliaux, II, 292) : « Droit au *chapel*, ou li bacons, Estoit pendus sur les bastons. » (N. E.)

(5) On lit au reg. JJ. 111, p. 222, an. 1377 : « Oudin Saudrin desmenti ledit Gebart et lui dist qu'il estoit sanglant coux, le bati, feri et injuria de injure de fait à tort et senz cause raisonnable, et avecques ce lui dist encor que se nostre saint pere le Pape savait l'estat et la vie dont il vivoit, il le feroit mourir en la *chappe de plonc*. » On sait que Dante revêt les hypocrites aux enfers d'une *chape* de plomb. (N. E.)

(6) Il s'agit ici d'un voleur qui prend pour lui la moitié d'un manteau. On coupait de même la robe des prostituées. (N. E.)

(7) Cette expression figurée est déjà dans la Chanson de Roland (str. XL) : « N'a tel vassal sous la *cape* du ciel. » (N. E.)

S[t] *Martin*, quoique d'autres saints y eussent aussi leurs reliques ; mais on sait les préférences qu'obtenoit alors S[t] Martin (1).

5° *Chappe de l'abbé*. C'étoit une espèce de taille imposée sur les sujets d'une abbaye, à chaque mutation ; elle étoit due à l'avénement de l'abbé de S[t] Denys. (Voy. l'Hist. de cette abbaye, p. 284.) (2)

6° *Chappe à prelat*. (Voyez Invent. des joyaux et meubles de Charles V, à la suite de son Histoire, par Choisy, p. 518.)

7° On disoit *mettre sous sa chape*, pour mettre sous la tombe :

C'est tout certain que nul n'eschape,
Qu'elle ne *mette sous la chape :*
Nulz ne peut tant la mort fuir
Qu'elle ne puist aconsüir.
Hist. des Trois Maries, MS. p. 142.

Ce mot, dans un autre sens, signifioit prendre sous sa protection :

Si tu pues par tous eschaper,
Diex t'aura donée *sa chape*.
Fabl. MSS. de S. Germ. fol. 77, V° col. 3.

8° *Huer à chape fol*, pour crier après quelqu'un, comme font les enfans après un fou qu'ils rencontrent dans les rues (3) :

Je di c'on doit tel homme *huer à chape fol* (4).
Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 340, R° col. 1.

PROVERBES.

1. A propos d'un château de Bretagne nommé Jugon (5), et l'un des plus forts de cette province, on disoit :

Qui a Bretagne sans Jugon,
Il a *chappe* sans chaperon.

2. *Disputer de la chape à l'évêque*, est un proverbe encore en usage (6). Pierre Lizet, avocat du roi, dans le procès du connétable de Bourbon, l'employa, suivant Pasquier. (Rech. liv. VI, p. 492.) On trouve ce proverbe en latin, dans Du Cange, au mot *Capa: De capâ ordinarii litigare* (7).

VARIANTES :

CHAPE. Hues de S. Quentin. Poës. MSS. av. 1300, T. III.
CHAPPE. Parton. de Blois, MS. de S. G. fol. 143.

Chape chaete, *subst. fém.* Hasard, fortune. Nous employons encore ce mot en ce sens :

A Lungeville aveit un villan païsant,
Qui aveit sis bels boefs e sa charrue avant ;
Fame aveit espusée, ne sai s'out nul enfant ;
Mez la fame esteit auques de ses mains aerdant [voleuse] ;
Chape chaete prist, s'il n'eüst bon garant (8) ;
Tant ala cel mestier comme fole menant,
Que la fin en fu male et co fu avenant.
Wace. Rom. de Rou, v. 1901.

Le cardinal de Tournon « sortant de la maison « d'une dame, avoit failli d'estre maltraité par « certains ruffians qui cherchent volontiers des « *chapes cheutes* à l'entour de telles personnes. » (Etat de la Fr. sous François I[er], par Regnier de la Planche, page 28.) On disoit *chercher chape cheute*, pour chercher à attraper. (Cotgr. et Oudin, Dict.) Trouver *chape cheute*, pour trouver aventure (9). (D. d'Oudin.)

VARIANTES :

CHAPE CHAETE. Rom. de Rou, MS. p. 51.
CHAPPE CHEUTE. La Fr. sous François II, p. 28.

Chapé, *partic.* Revêtu d'une chasuble. Il paroit que c'est le sens de ce mot, dans le passage suivant. Nous avons vu que *chappe*, dont il est formé, avoit signifié chasuble. « Le prestre voyant qu'il n'y avoit « point de feu pria son maistre d'aller querir du « feu ponr allumer un cierge, pour ce qu'il estoit « revestu : ce que son maistre refusa disant, je ne « vous serviray pas, puisque je vous paye : dont le « chappelain fut contrainct tout *chappé* qu'il estoit « etc. » (Bouch. Serées, liv. I, p. 251.)

(1) La *capella* de S[t] Martin est l'origine de *chapelle*, pavillon qui l'abritait, corps d'ecclésiastiques qui la gardaient. Puis ce fut le lieu où on la déposa, Aix la-*Chapelle ;* enfin, tout édifice qui recouvrait des reliques. On lit déjà dans un *placitum* du roi Thierry (Mabillon, de re diplom., 470) : « In oratorio nostro super *capella domini Martini* ubi reliqua Sacramenta percurribant, hæc dibiret conjurare. » Ce vêtement de S[t] Martin, d'après le moine de S[t] Gall (II, 27), ressemblait au *roccus* de Charlemagne. Enfin, dans un registre de la Chambre des Comptes, intitulé : « Denombrement des bailliages d'Amiens et Doullens », on lit : « Les estohiers d'Amiens doivent à l'evesque, à la S. Martin d'iver, une penne grant d'aigneaux, appellé le *mantel S. Martin.* » (Du Cange, II, 123, col. 3.) (N. E.)

(2) *Capam solvere*, c'était payer la bienvenue, pour un nouveau chanoine : « Dom. decanus et capitulum receperunt in canonicum et fratrem Philippum de Briort,... et subsequenter idem Philippus fecit et præstitit juramentum consuetum, et promisit *capam* suam *solvere* infra annum. » (Du Cange, II, 120, col. 1, d'après les actes du chapitre de Lyon, 1340.) (N. E.)

(3) Remarquons encore l'expression suivante : « Vous faites de moi *chape à pluie*, Quant orendroit lés vous m'apuie. » (Renart, 8549.) C'est-à-dire, je vous sers de bouclier, de plastron. (N. E.)

(4) Voir *capifol.* (N. E.)

(5) Le château de Jugon, chef-lieu de canton des Côtes-du-Nord, fut aux mains d'Olivier de Clisson, à la fin du XIV[e] siècle ; ce fut une des causes de sa longue lutte avec les ducs de Bretagne. (N. E.)

(6) *Chape à* l'évêque est une construction populaire pour *chape de* l'évêque. On lit encore dans la Fontaine (*Joconde*) : « *De la chape à l'évêque,* hélas ! ils se battaient. » Le proverbe est déjà dans la *Satire Ménippée :* « Vous verrez qu'on s'amusera plustost à veoir hors de saison quelque dispute de la *chappe à l'evesque.* » C'est se disputer le bien d'autrui auquel on ne saurait prétendre. Au moment où l'archevêque de Bourges entrait pour la première fois dans sa cathédrale, le peuple se jetait, dit-on, sur sa *chape* et s'en arrachait les lambeaux. (*Tuet*, Matinées Sénonaises, p. 123 ; *Méry,* Hist. des Proverbes, II, 184.) (N. E.)

(7) On trouve aussi (Du Cange, II, 120, col. 1) : « De capâ regiâ contendere. » (JJ. 59, p. 357, an. 1319.) (N. E.)

(8) Le sens est que cette femme aurait ramassé une *chape* tombée, qui n'eût pas eu son réclamant. Les voleurs, nous l'avons vu dans l'article précédent, *taillaient les chapes au c...*, comme ils coupaient les bourses. Ils préféraient les ramasser quand elles tombaient (*chute*) ; c'était autant de profit et moins de peine. On a donc pu dire de Renard, le maître larron (v. 9576) : « Cil s'enfuient, Renart eschape, Dès or gart bien chascun sa *chape.* » (N. E.)

(9) On lit encore dans la Fontaine (Le Loup, la Mère et l'Enfant, IV, 16) : « Messer Loup attendoit *chape-chute* à la porte. Madame de Sévigné n'entend pas ce mot, lorsqu'elle dit en parlant de son fils (44) : « Je lui dis que ce n'est point la vie d'un honnête homme, et qu'à force de s'exposer il aura son fait, qu'il trouvera quelque *chape-chute.* » Elle pensait sans doute à la fable de La Fontaine et a été trompée par la mésaventure du loup ; mais le poète n'en veut pas moins dire que son loup attend une bonne aubaine. (N. E.)

VARIANTES :

CHAPÉ.
CHAPPÉ. Bouch. Serées, Liv. I, p. 251.

Chapeau, *subst. masc.* Chapeau. — Chaperon. — Couronne, guirlande (1). — Dot. — Armure.

On employoit autrefois ce mot, dans le sens propre, et comme nous l'employons aujourd'hui. « Au lieu d'un tortil, ou bourlet, il portoit un petit « *chapeau* rebrassé de sable, et au dessus un faucon « au naturel. » (La Colomb. Th. d'honn. T. I, p. 95.) Froissart, liv. III, p. 82, dit que « les cardinaux ne « pouvoient avoir les gages qu'on leur devoit de « leurs *chapeaux* (2). » Nicot dit : « *Capel*, que nous « disons maintenant *chapeau*. » (Du Cange, aux mots *Caparo* et *Capelletum*.) (3)

Originairement ce mot désignoit une espèce de bonnet, autrement *chaperon*, en forme de *domino*, qui a été en usage jusqu'aux environs du règne de Charles VI. Le mot *chapeau* est mis comme synonyme de chaperon, dans plusieurs endroits de nos anciens historiens. Dans les Preuves sur le meurtre du duc de Bourgogne, p. 285, on lit : « Le duc ota « son *chapperon*, en lui faisant la réverence, » et à la page 288, en parlant de ce même duc : « Mon dit « seigneur osta son *chappeau*, en les saluant (4). » Du Cange, au mot *Capelletum*, explique ce mot par *chappel*, qu'il emploie comme synonyme de *chaperon*.

On a appelé *chappeau*, *chapel*, une guirlande, une couronne de fleurs (5), ou même une couronne de métal, quoiqu'on ait aussi quelquefois distingué ces couronnes, de ce qu'on nommoit proprement *chapeau* (6).

> *Chapel* fis, sans cercle,
> De la fleur qui blanchoie.
> Poës. MSS. avant 1300, T. IV, p. 1461.

(1) Il faut distinguer, dans le costume, le *chapeau* d'homme, le *chapeau* de femme, de mariée, de fleurs, le *chapeau* de fer, le *chapeau* de cardinal. (N. E.)

(2) M. Kervyn imprime (XI, 249) : « Car la chambre estoit si vuydée d'or et d'argent que les cardinauls ne povoient avoir leurs gaiges qui leur estoient deus de leurs *chappeauls*. » *Chappeauls* ne désigne point le *chapeau* rouge porté depuis le pontificat d'Innocent IV (1246, 1250 ou 1252), mais des gages qu'on devait à leurs fonctions comme au portefeuille d'un ministre. Les armateurs appellent encore *chapeau* la gratification comptée au capitaine qui remet son fret à bon port. (N. E.)

(3) Des soldats du IVe siècle portent un bonnet fourré qu'on suppose, d'après Végèce, être le *chapeau* Pannonien. Charlemagne, d'après la mosaïque de Saint-Jean de Latran (Quicherat, *Costume*, 108), portait un béret rappelant cette coiffure. Les Gallo-Romains portaient au contraire un *pileus* de forme pointue, comme le *chigouvi* de laine noire du pays de Léon (Finistère). Au temps du roi Robert, les miniatures (B. N. lat. 8878) coiffent les soldats de mortiers en peau d'ourson surmontées d'une pointe à la chinoise. Au XIIe siècle, on porte de véritables bonnets phrygiens, des *coiffes* ou *chapeaux* de lin ; ceux-ci étaient à l'usage des deux sexes, comme le prouve la figure allégorique de la Superbe dans le *Hortus deliciarum*, manuscrit précieux de Strasbourg brûlé par les bombes badoises en 1870. (Voir Quicherat, id. 165.) Vers 1200 se montre le *chapeau*, proprement dit de feutre, de laine ou de coton. Les bords étaient saillants et se relevaient contre la forme ; le premier signe distinctif qu'on ait imposé aux Juifs est un *chapeau* pointu. (Voir miniature du ms. fr. 403, B. N., p. 194, dans Quicherat.) En hiver, ils étaient garnis de fourrure. Les prélats et les grands seigneurs usaient de *chapeaux de paons*, ainsi nommés parce qu'on couchait sur la forme des plumes de paon. Sous les trois premiers Valois, le *chapeau* ne posait pas sur les cheveux, mais sur les chaperons : il était petit et de forme ronde, ou large et pointu, au bord retroussé comme celui du *chapeau* alsacien. Vers 1355, on les orna de perles. Sous Charles VI, « ce *chapeau* consista en une calotte ou forme ronde, rebrassée de fourrure, de bouillons d'un tissu lâche, appelé *tripe*, ou d'un bourrelet de velours. » (Quicherat, 255.) Sous Charles VII, ils furent pointus, hauts et presque sans bord, ou cylindriques comme un *chapeau* tromblon, ou ronds comme un melon. On les agrémentait de *touailles*, de *branlants* et d'*affiques*. Voici comme M. Quicherat traduit la garniture d'un *chapeau* de Charles VII, en 1458 : « Deux gros canons de fil d'or de Florence (ganse d'or) pour faire deux boutons garnis de grosses houppes, pour mettre et attacher à une chaînette d'or pendant à un cordon ou ceinture d'or, faite à charnières, pour mettre à l'entour d'un *chapeau* couvert de tripes de soie verte. » Le *chapeau* à bonne vierge de plomb de Louis XI est devenu légendaire ; il ressemblait à nos *chapeaux* mous et convenait mieux au roi, malgré son pauvre aspect, que les coiffures du temps, qui étaient celle de Polichinelle. Le *chapeau* ducal de Charles-le-Téméraire, pris à Grandson (1476), était en velours jaune, surmonté d'un rubis, entouré d'un cercle de perles et de saphirs, avec un porte-aigrette en diamants. Sous Louis XII, le *chapeau* n'est qu'une grande casquette à bords relevés, avec plumet couché sur le devant. Le plumet, qui est une forêt à l'entrevue du Camp du Drap d'or (juin 1520), se transforme, vers 1540, en un simple marabout. Le *chapeau albanais* (voir plus bas n° 8) fut porté sous Henri II avec de larges bords encadrant un melon allongé. Sous Henri III, on eut des opinions et des *chapeaux* espagnols, des *sombreros*. A la fin du XVIe siècle, les *chapeaux* français copiaient les *chapeaux* albanais. Brantôme les déteste et les traite « de grands fats de *chapeaux*, garnis de plus de plumes en l'air qu'une austruche peut en fournir en chascun. » Après 1600, on prit le castor à basse forme et à larges bords ; pour le XVIIe et le XVIIIe siècle, il n'est plus besoin de description : les comiques et estampes y suppléent. (N. E.)

(4) Le *chaperon* était loin de ressembler au *chapeau*, comme on le verra plus bas ; d'ailleurs, presque tous les portraits de Jean-sans-Peur le représentent avec une *barrette* noire pointue (Quicherat, id. 255.) « C'était sa coiffure de prédilection ; il la portait dans ses courses aussi bien qu'au logis. Il l'avait lorsqu'il fut assassiné. L'histoire nous apprend qu'il fut mis en terre tel qu'on le releva de dessus le pavé, c'est à savoir en pourpoint, housseaux et barrette. » Cette barrette exclut le *chapeau* et le *chaperon*. (N. E.)

(5) Entre 1190 et 1340, hommes et femmes portaient des *chapeaux de fleurs*, couronnes de fleurs en été, de feuillages en hiver. Il y eut ainsi des *chapeaux* de violettes, de roses, de bluets, de lierre, de gazon. (Voir Jeanne de Boulogne, sur un vitrail de Chartres, d'environ 1240 ; J. Quicherat, p. 188.) Il s'était même formé à Paris une corporation de « chapeliers fleuristes. » Etablis d'abord pour la coquetterie des nobles, ces jardiniers fleuristes jouissaient de grandes immunités : « Nul *chapelier* de fleurs ne peut ne ne doit cueillir ou faire cueillir au jour de dimanche en ses courtils nulles herbes, nulles fleurs à *chappeaulx* faire. » (De Laborde, Emaux, 205, XIIIe siècle.) — « Quiconque veut estre *chapeliers* de fleurs à Paris estre le puet franchement. » (*Livre des Métiers*, 246.) (N. E.)

(6) On lit au XIIIe siècle (Lai du trot) : « Mais *chapeaus* de roses avoient En lor chiés mis et d'aiglentier. » Au XIVe siècle, on trouve dans les Emaux (206) : « Je n'ai cure de nul esmay, je vueil cueillir la rose en may Et porte *chapeaux de flourettes*, De fleurs d'amour et de violettes. » Froissart écrit aussi au figuré du comte de Derby, frère de Richard II : « C'est la plus belle flour de son *chapel*. » (XVI, 108.) Ce proverbe était aussi connu de Charles VII, qui disait en mourant (1461) à son favori, le comte de Dammartin : « Ha ! comte, vous perdez en moy la plus belle rose de vostre *chapeau*. » (Chronique Martinienne, dans les Cent Nouvelles Nouvelles ; Paris, Paulin, 1841, 2 vol. in-18, t. I, p. 69.) Il se lit encore dans Littré (I, 556, col. 1.) (N. E.)

De vers jons [joncs verts] faisions *capiaux*.
Poës. MSS. avant 1300, T. IV, p. 1365 (1).

On trouve *chapel d'espine*, pour couronne d'épine, dans Adans li Bocus. (Poës. MSS. av. 1300, T. IV, p. 1415). « Doit être le duc enchapellé d'un très « riche *chappel* d'or, et de pierres précieuses (2). » (La Salade, fol. 53.) Beauchamp (Rech. des Th. T. I, p. 489) parle d'un *chapeau d'argent* donné à Douay, le jour de l'Assomption, pour prix du meilleur chant royal. Dans le T. II des Ord. du R. de Fr. p. 320, on taxe le prix que doivent payer les orfèvres pour les *couronnes, chapeaux, anneaux*, etc.

Le *chapel* étoit un ornement dont les femmes se paroient ordinairement; aussi, en parlant de la simplicité de la parure des Trois Maries, on dit :

Sans point porter *chappel*, ne gimples (3).
Hist. des Trois Maries, MS. p. 257.

On disoit aussi *chappel de plumes;* c'étoit un *chappel* où étoient trois belles plumes (4). (Voy. Petit J. de Saintré, page 213.) En général, ce nom de *chapeau* s'est donné à presque tout ce qui servoit à couvrir la tête; aussi dérive-t-il du nom latin de tête, *caput*.

Un père, dans certaines coutumes (5), n'est obligé à donner aucune dot à ses filles; de là, l'expression de les marier pour un *chapel de roses*, et de là aussi on a nommé *chapel de roses*, d'or, d'argent, la dot que le père faisoit à ses filles, en les mariant (6). (Laur. Gloss. du Dr. Fr., Cotgrave et Cout. Gén. T. II, page 479.) Il est souvent mention de ces *chapeaux* dans nos coutumes.

Enfin *chapeau* a désigné une espèce de casque plus léger que le heaume. Joinville, parlant de S[t] Louis, dit, page 47 : « Lui levai son heaulme de la « teste, et lui baillai mon *chappel* de fer, qui étoit « beaucoup plus légier. » (7) Il y avoit le *chappel* de fer à visière, d'où l'on doit conclure que le *chapel de fer* ordinaire étoit sans visière. (Beaumanoir, Cout. de Beauvoisis, p. 316 (8).) C'étoit l'armure de ceux qui n'étoient pas chevaliers : « Ils estoient « armés, non pas en guise de chevaliers, car ils « n'avoient ne heaulme, ne haulbert, mais sans « nulle faille, ils avoient bons *chappeaux* de fer. » (Lanc. du Lac, Vol. III, fol 19.) Le *chapeau de fer* est mis pour synonyme à *salade*, dans les Mém. d'Angoulesme, page 73. « Je n'eus pas le temps de « prendre ma sallade, et j'allai au combat sans « *chappeau*. » (Voyez Daniel, Mil. Fr. T. I, p. 178. — Du Cange, au mot *Capale*.) Dans un inventaire d'armure, au mot *Armatura*, on trouve cinq *chappeaux roons*, dont deux sont dorés. Montauban étoit renommé, sans doute, pour la fabrique de ces *chappeaux*. « En sa tête portoit un *chapeau de* « *Montauban* fort bien forgé. » (D. Florès de Grèce, fol. 153.) Froissart, liv. I, page 153, et Monstrelet, vol. I, fol. 234, font aussi mention de ces *chapeaux de Montauban* (9). On lit *shapelle de fer* (Carta Magna, fol. 83), et *capel d'infer*, dans ces vers :

Un bon *capel d'infer* a sor se kief armé.
Poës. MSS. avant 1300, T. IV, p. 1365.

Il faut maintenant citer quelques façons de parler autrefois en usage :

1° *Faire le chapeau*, c'étoit saluer. (Du Cange, au mot *Pileum facere*.) (10)

2° *Femme épousée au chapeau*, c'est-à-dire « jeune fille survivant à son mari, emporte, par « son droit esdits acquets, la moitié d'iceux en « usufruit. » (Cout. de l'évêché de Metz, Nouv. Cout. Gén. T. II, p. 415, et diverses autres Cout.)

(1) Marot écrivait encore (II, 252) : « Bacchus alors *chappeau* de treille avoit. » La Fontaine dit à son tour (Psyché, II, p. 154) : « Notre bergère se prosterna devant l'image de la déesse, puis lui mit au bras un *chapeau de fleurs*, lesquelles elle venait de cueillir en courant et sans aucun choix. » (N. E.)

(2) Joinville parle de *chapeau d'or* (§ 93) : « Mangoit messires li roys de Navarre, en cote et en mantel de samit, bien parez de courroie, de fermail et de *chapel d'or*. » C'était sans doute un diadème d'orfévrerie porté sur la chevelure. (N. E.)

(3) De la fin du XII[e] au milieu du XIII[e] siècle, les *chapeaux* de femme, quand ils n'étaient pas de fleurs, étaient bas comme un mortier et recouverts de velours, de satin, de taffetas, avec broderies en perles ou en gause d'or. Ils tombèrent vers 1280. Sous Charles VI, on les admettait, mais en négligé; sous Henri II et François II, ils ressemblaient à ceux des hommes, mais la forme était moins large et moins haute. (N. E.)

(4) Les plumes étaient droites ou couchées : nous avons décrit plus haut les *chapeaux* d'homme au temps de Charles VII. Déjà au temps de S[t] Louis, on citait les *chapeaux de paon :* « Je le vi aucune foiz, en estei, que pour delivrer sa gent il venoit ou jardin de Paris, une cote de chamelot vestue, un seurcot de tyreteinne sanz manches, un mantel de cendal noir entour son col, mout bien pigniez et sans coife, et un *chapel de paon blanc* sus sa teste. » (Joinv., p. 560.) Le roi était parfois moins bien coiffé (§ 93) : « Li roys avoit vestu une cotte de samit ynde, et seurcot et mantel de samit vermeil fourrei d'hermines, et un *chapel de coton* en sa teste, qui moult mal li seoit pour ce qu'il estoit lors joennes hom. » (N. E.)

(5) Dans la Coutume de Normandie, par exemple. (N. E.)

(6) Ces *chapeaux* ressemblaient sans doute à celui de mademoiselle de Blois, qui épousa le prince de Conti le lundi gras 1680 : « Et comme c'est la coustume des mariées de mettre derrière leur tête une manière de petite couronne de fleurs, qu'on appelle le *chapeau*, cette princesse en avoit un de cinq rangs de perles au lieu de fleurs; et ce fut le roy qui luy fit l'honneur de les attacher. » (*Mercure*, dans Quicherat, 524.) (N. E.)

(7) « Le *chapeau de fer* (Joinville, éd. de Wailly, Eclaircissements, p. 464) était un casque léger, consistant en une calotte garnie d'un bord rabattu sans jugulaires. » On peut voir ainsi coiffé, à la page 477, un juré de la commune de Fîmes en Champagne. On le retrouve sur le sceau de Jean Payebien, seigneur du pays d'Artois, en 1256 (p. 478). Le *heaume*, sous lequel on étouffait, fut remplacé par cette coiffure, aux croisades. De là ce passage de Joinville, ainsi édité par M. de Wailly (§ 235) : « Endementieres que nous en veniens, je li fis oster son hyaume, et li baillai mon *chapel de fer* pour avoir le vent. » Les Suisses à la solde de la France, au XV[e] siècle, portaient encore le *chapeau de fer*. (N. E.)

(8) « Escuiers pot avoir, quant il se combat, *capel de fer* à visiere et les autres armes que nous avons dites. » (Beaumanoir, LXI, 63.) (N. E.)

(9) On lit encore au reg. JJ. 181, p. 17, an. 1451 : « Le suppliant print ung *chappeau de Montauben*, qui estoit sur la fenestre de Margot forbisseur. » On lit encore au testament de Thomas de Failly (Du Cange, II, 133, col. 1, an. 1473) : « Item a legué... son espée à hault taillier, *son chappeau de Montauban...* » (N. E.)

(10) On lit dans Du Cange (V, 256, col. 1) : « *Pileum facere*, pileo salutare, quod nostri puerulis non ita pridem occinebant cum, ut obvios salutarent, identitem urgerent : *Faites le chapeau*. » (N. E.)

3° *Le chapeau de triumphe* semble désigner une espèce d'écusson où étoient représentées des armoiries ornées d'une couronne, appelé *chapeau de triomphe*. Quand Charles Quint fit son entrée à Poitiers, en 1539, on voyoit « les armes de l'empe« reur, et du roy couronnées et leurs couronnes « ansées, (pour réunies, jointes) en ung *chappeau « de triumphe*. » (Mém. du Bellay, T. VI, p. 352.)

4° *Chapeau de prophète*. C'étoit un chapeau pointu, suivant l'éditeur de l'Hist. du Th. fr. T. I, p. 275.

5° *Chapeau de Provence*, c'est-à-dire chapeau en usage dans cette province. « Le geant estoit vestu « d'une longue robe, d'un drap d'or d'estrange « facon : et n'avoit rien en sa teste qu'un petit « *chapeau de Provence*. » (Ol. de la Marche, liv. II, page 533.)

6° *Chapeau pelé* désigne un chapeau usé dans ces vers :

> Vielz lambeaulx, et haillonnerie,
> *Chappeaulx pelez*, et bonnetz gras,
> Seront pour nostre seigneurie.
>
> Coquillart, p. 15.

7° *Chapeau pointu*. Vraisemblablement le même que le *chapeau albanois*. (Voyez ci-dessus au mot Albanois.) Il y a lieu de croire que l'on appela *chapeaux pointus*, les cavaliers étrangers qui vinrent faire la guerre en France, au commencement des troubles de la religion, parce qu'ils portoient des chapeaux de cette forme. C'étoient *haults bonnets comme Albanois*. (Rabelais, T. V, p. 163.)

8° *Chapeau à prunes succées*, peut-être ainsi nommé de ce qu'il étoit serré par les côtés et allongé en forme de noyau de prune. « Groingnet, « cuidant tailler une cappe, tailloit la forme d'une « braguette : en lieu d'un sayon, tailloit ung *chap« peau à prunes succées* (1). » (Rabelais, T. IV, p. 217.)

9° *Deniers que l'on met au chapel*, rappellent un ancien usage de la juridiction des Eaux et Forêts. On lit, dans une Ordonn. de Charles V, en 1376, art. de la délivrance des *panages* et des droits qui reviennent aux officiers : « Chascun des sergans « qui y sera present, douze deniers : et avec ce, « porront prendre en despence, pour legièrement « marchander, avecques les marchans, quarante « solz seront prins des *deniers que l'en met au « chapel*, en la maniere accoustumée. » (Ord. T. VI, page 234.) La même disposition est répétée au Gr. Cout. de Fr. sous différentes dates; elle est attribuée à Charles VI, page 49.

10° *Freres au chapeau*. Espèce d'ordre régulier. (Laroque, Origine des noms, p. 251.) (2)

11° *Avoir un mauvais chapeau*, c'étoit avoir mauvaise réputation. (Oudin, Dict. et Cur. fr.)

12° *Faire porter un chapeau rouge*, c'étoit décapiter. (Oudin, Dict. et Cur. fr.)

13° *Porter chapeau de soussie*, au figuré c'étoit avoir des peines, des chagrins.

> Aucuns qui ne vont, ne viennent ;
> Mes aus chanz leur charrue tiennent,
> Et partout le temps de leur vie,
> Le *chapiau* portent de soussie.
>
> Geofroy de Paris, à la suite du Rom. de Fauvel, fol. 49.

14° *Jouer sous chapiau de fautre*. Expression proverbiale et figurée.

> L'en jouet *sous chapiau de fautre*.
>
> Geofroy de Paris, à la suite du Rom. de Fauvel, fol. 52.

15° On juroit autrefois par son *chapeau*, comme l'on voit par ces vers :

> Dist li vilains, *par mon chapel*.
>
> Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 249, R° col. 2.

Voici un proverbe commun en France vers l'an 1572. On disoit, pour exprimer une chose dont on devoit se défier : « Dieu nous préserve du chapelet « du connétable de Montmorenci, de la messe du « chancelier de l'Hopital, du *chapeau rouge* du « cardinal de Chatillon, et du curedent de l'amiral « de Coligny. » (Voy. Corr. de l'Hist. de Mr de Thou, trad. T. VI, page 724.) (3)

(1) C'est-à-dire un *chapeau* fait non pour une tête humaine, mais pour un noyau de prune. (N. E.)

(2) Le *frère au chapeau* est le *chaperon* du moine qu'il accompagne, un vers oiseux fait pour la rime ; déjà on lit dans Froissart (V, 168) : « Là avoit un chevalier de Hainnau, qui se nommoit sires Henris d'Uffalise, moult vaillant et apert chevalier, et estoit retenus au *capiel* et au frain(s) le signeur de Montmorensi. » On lit aussi dans St Simon (ch. DXXIV, p. 229) : « Tallard ne fut jamais que le *frère au chapeau* du maréchal de Villeroy et le valet des Rohan. » (N. E.)

(3) Noel du Fail (Contes d'Eutrapel, fol 107, r°) rapporte ainsi ce proverbe : « De quatre choses Dieu nous gard : Des patenostres du vieillard, De la grand'main du cardinal, Du cure-dent de l'amiral Et la messe de l'Hospital. » Anne de Montmorency avait été aussi pieux que cruel, lors de la révolte de Guyenne (octobre 1548) : « Ne manquant jamais à ses dévotions ny à ses prières, écrit Brantôme, car tous les matins il ne failloit de dire et entretenir ses patenostres, fust qu'il ne bougeast du logis, ou fust qu'il montast à cheval et allast par les champs, aux armées, parmy lesquelles on disoit qu'il falloit se garder des *patenostres* de M. le connestable, car en les disant ou marmottant, lorsque les occasions se presentoient, comme force desbordement et désordre y arrivent maintenant, il disoit : « Allez-moi prendre un tel : attachez celui-là à cet arbre ; taillez-moi en pièces tous ces marauds qui ont voulu tenir ce clocher contre le roy ; bruslez-moi ce village... et ainsi tels ou tels semblables mots de justice et police de guerre, sans se débaucher nullement de ses Pater, jusqu'à ce qu'il les eust parachevez. » — Odet de Coligny, dit le *cardinal de Châtillon*, était cardinal et évêque-comte de Beauvais quand il embrassa la réforme : il porta la pourpre malgré l'interdiction de Pie IV, se maria et se battit à Saint-Denis (10 nov. 1567). Si ses opinions étaient légères, sa main était lourde et serrait bien l'épée. — Prosper Mérimée, dans sa Chronique au temps de Charles IX, nous a fait connaître le cure-dent de l'amiral de Coligny, le frère aîné du précédent : « Il en portoit tousjours ung, dit Brantôme, fust en la bouche, ou sur l'oreille, ou en la barbe. » — Quant au chancelier Michel de l'Hôpital, « c'estoit un grand homme ès justice et fort homme de bien et d'honneur, et très-sévère. On le tint pour huguenot encore qu'il allast à la messe. Ce qui faisoit dire le proverbe : *Dieu nous gard...* » Il fallait aussi se défier « de la douce façon et gentille du prince de Condé » qui riait même en punissant : « Ce petit homme tant jolly, Tousjours cause et tousjours rit, Et tousjours baise sa mignonne. Dieu garde de mal le petit homme. » Ces sortes de dictons ne sont pas sans exemples au temps de Louis XI : « De la jeunesse de notre frere de Barry, De la saigesse du duc de Calabre, De l'oultrecuidance de Bourbon, De l'orgeul de cellui de Brytaigne, De puissance de conte de Charloys, Et de l'orribilité du conte d'Armyniak, *Libera nos Domine*. » (N. E.)

VARIANTES (1) :

CHAPEAU. La Colomb. Th. d'honn. T. I, p. 95.
CHAPPEAU. Etat des Offic. du D. de Bourg. p. 32.
CHAPIAU. J. Erars, Poës. MSS. av. 1300, T. II, p. 664.
CHAPEAX. Part. de Bl. MS. de S. G. fol. 136, R° col. 1.
CHAPEL. Villehardouin, p. 26.
CHAPELL. Aubuins, Poës. MSS. av. 1300, T. III, p. 1015.
CHAPPEL. Du Cange, Gloss. lat. au mot *Capelletum*.
SCHAPELLE.
SHAPELLE. Carta Magna, fol. 83, V°.
CAPEL. Nicot, Dict.
CAPPEL. Villon, p. 95.
CAPIAUX, *plur.* Poës. MSS. av. 1300, T. IV, p. 1365.

Chapel, *subst. masc.* (2) Lieu obscur ou secret. *Chapel*, en ce sens, sembleroit être le diminutif de CHAPE ci-dessus, mis pour prison.

Li prestres entre en un *chapel*,
Si se quastist que on ne l'truist.
Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 147, R° col. 2 (3).

Tant a alez qu'il est venuz
Droit au *chapel* ou li bacons
Estoit pendus sus les bastons.
Ibid. fol. 147, V° col. 1 (4).

Chapelaine, *subst. fém.* Ce mot paroît être une faute pour *chastelaine*, dans les vers suivans, qui semblent faire allusion à quelque dame fameuse dans les romans :

Ki vauroit or loial amor trover,
Si viegne à moi pour coisir.
Mais bien se doit boine dame garder
K'ele ne m'aint pour trair,
K'ele feroit ke fole, et ke vilaine:
Si l'em porroit maus venir,
Ausi com fist la fausse *chapelaine*,
Cui tos li mons doit hair.
M^res Quesnes Poës. MSS. avant 1300, t. III, p. 961.

Chapellainie, *subst. fém.* Chapellenie. Dans les Ord. de R. de Fr., t. III, p. 584, *chaspellenie* signifie la partie d'une église où il y a un autel ; c'est aussi une des significations de notre mot *chapellenie*.

VARIANTES :

CHAPELLAINIE, Oudin, Cotgrave, Dict.
CHASPELLENIE. Ord. des R. de Fr. T. III, p. 584.
CHAPELERIE. Du Chesne, Gén. de Béthune, p. 138.
CHAPELLERIE. Du Plessis. Hist. de Meaux. T. II, p. 151.

Chapelerie, *subst. fém.* [Intercalez *Chapelerie*, bénéfice d'un chapelain, dans les provinces du Nord : « Le kele *capelerie* devant dite je nome « comme fonderesse. » (Charte d'Abbeville de 1277, Du Cange, II, 131, col. 1) — Quinze livres tournois « deues chascun an à l'abbaie de S. Wandrille pour « la *chapelerie* du manoir de Chambrai. » (1307, Ch. des Comptes, id., id.) — « Patrons de plusieurs « cures, *chappelleries*, personages et autres béné- « fices. » (1399, Cart. de Corbie, id.)] (N. E)

Chapelet, *subst. masc.* (5) Espèce de chapeau, couverture de tête (6). — Armure. — Couronne, guirlande. — Chaperon. — Marque seigneuriale. — Ornement de ceinture. — Cercle à soutenir les plats. — Sorte de poësie. — Sorte de danse. *Chapelet* est le diminutif de *chapeau*, et tire de là, par conséquent, la plupart de ses significations.

Au premier sens, c'étoit un petit chapeau pour garantir du vent, selon l'éditeur de Jean de Saintré et dans ces vers d'Eust. Desch. :

Un pigne aiez toudis à l'aventure,
Et *chapelet* pour le vent.
Poës. MSS. fol. 226, col. 2.

C'étoit aussi une légère armure de tête (Daniel, Mil. Fr. T. I, p. 389). Comme il y avoit des *chapeaux de Montauban* (au mot *chapeau*), il y avoit aussi des *chapelets de Montauban*. (Froissart, Liv. IV, p. 153.)

. . . . cis de France ont durs chailloz
Dont à escerveler les pensent
N'ont espoir que de ce les tensent,
Coifes de fer, ne *chapelez*.
G. Guiart, MS. fol. 311, R°.

Ce mot signifioit une petite couronne, ou guirlande de fleurs, d'or, d'argent, de perles. (Du Cange au mot *Capitulum*.) « Le *chapelet* de fleurs que le « connestable avoit sur la tête en servant à la table « du roy. » (Bout. Som. Rur. p. 897.) (7) Le chancelier, dans certaines cérémonies, portoit aussi le *chapelet* ou guirlande sur la tête. (Voyez : Hommage rendu au roy par le duc de Bourbon en 1380. — Choisy, Vie de Ch. V, p. 474.) Froissart parle d'un *chapelet* de perles (Liv. I, p. 174), et l'hist. du chev. Bayard d'un *chapelet* de plumes (p. 48).

Les couronnes qui se donnoient par les dames à ceux qui avoient remporté le prix dans les tournois se nommoient *chapelets d'honneur* (Petit, J. de Saintré, Avertiss. p. 30), et celles qui se donnoient pour prix de la valeur dans les combats s'appeloient *chapelets de prouesses* (8). (La Colomb. Th. d'honn. T. I, p. 225. — Froissart, Liv. I, p. 197.)

On nommoit *chapelet* la couronne ou guirlande

(1) Les formes les plus anciennes sont *chapel* dans la Chanson des Saxons (XIIe siècle, IX), et *capel* dans Thomas le Martyr (108). (N. E.)

(2) *Cappe d'un four* est dit pour voûte au cartulaire *Ezéchiel* de Corbie (1418, fol. 49, v°). On lit aussi au reg. JJ. 115, p. 287 : « En cheant aval ledit plastras cheu sur un *emchapement* d'icelle tour (de Vincennes) qui le fist aler plus loing d'icelle tour que l'en ne cuidoit. » C'est en ce sens qu'il faut entendre *chape* du château d'Orthez. (Froissart, cité sous *chape*). *Capellus, chapel*, doivent être ici les diminutifs de *capa* et de *chape*. (N. E.)

(3) Voir Méon (II, 288). (N. E.)

(4) Voir Meon (II, 292). (N. E.)

(5) Le sens primitif est diadème, ruban de soie orné de perles et de bijoux ; *tressoir* pourrait en être le synonyme (Blonde et Jehan, v. 4712) : « Uns *capelés* ses cheveuz tient, Qui ert de fin or reluisant. » On lit dans Du Cange, sous *Circulus* (II, 362, col. 3) : « El fu vestu d'un paille Alexandrin Et en son chef un *chapelet* d'or fin. » Dans Froissart, on lit encore (éd. Kervyn, XV, 40) : « Un *chapelet* de grans gros perles. » (N. E.)

(6) *Chapelet* pouvait être aussi le diminutif de *chapeau* : « Laquelle jeune femme à marier... avoit un *chappelet* de fleurs sur la teste ; lequel *chapel*. » (JJ. 100, p. 690, an. 1371.) (N. E.)

(7) M. de Laborde reproduit cette citation dans ses Emaux (XIVe siècle, p. 207.) (N. E.)

(8) Ce mot était parfois ironique : « Mais sus tous en portoit le huée et le *chapelet* messires Gautiers de Mauni. » (Froissart, IV, 94.) Mais c'est toujours le sens primitif de tressoirs, rubans, *faveurs*. (N. E.)

qu'on présentoit à celui qui, à son tour, devoit donner une fête. En ce sens, donner le *chapelet* étoit ce que nous entendons aujourd'huy par donner le bouquet. « En cette nuit fut présenté le *cha-* « *pelet* au comte d'Estampes pour faire le second « banquet. » (Math. de Coucy, Hist. de Ch. VII, p. 665.) On trouve, en cet endroit, un détail fort curieux des cérémonies qui se firent pour présenter le chapelet au duc de Bourgogne.

En terme de fauconnerie, c'étoit le morceau de cuir dont on couvre le tête des oiseaux de leurre, ce qu'on appelle le chaperon. « Le soir, au jour « failly, levez luy le *chappelet* entre tens, à la chan- « delle, jusques à tant qu'il s'estonne et qu'il s'es- « mutisne. » (Artel. Fauc. fol. 90.) « Le *chapelet* « doublé d'escarlatte est moult profitable pour le « caterre. » (Ibid. fol. 95.) Le cautère est une maladie des faucons ; on leur met « un *chappelet* « *à bourse* en la teste, afin qu'il ne puisse gratter « le lieu. » (Fol. 100.)

Le *chapelet* étoit aussi une espèce de marque seigneuriale affectée aux fourches patibulaires des baronnies. « Le seigneur chastellain est aussi fondé « par la coutume d'avoir chastel et chastellenie, « haute justice, moyenne et basse, scels à contracts « et fourches patibulaires à quatre pilliers ; mais, en « icelles fourches, le seigneur chastellain ne peut « avoir *chappellet*, ce que toutes fois peut avoir le « baron. » (Cout. d'Angoulmois, Cout. Gén. T. II, p. 626.)

Le *chapelet* étoit encore une espèce d'ornement qu'on portoit à la ceinture. On lit dans la complainte de Luzindaro, page 239 : « Ceinture accompagnée « de *chapelets* riches au possible ; car c'étoient « fins diamans taillés en forme de clochette. » Cet ornement étoit sans doute à peu près dans la forme de ce que nous appelons aujourd'hui *chapelets*, et qu'on porte à la ceinture en signe de dévotion.

Monet et Nicot appellent *chapelet* (1) une espèce de cercle « pour soutenir un plat sur une table et « garantir la nappe ». Nicot dit : « Esclisse ou *cha-* « *pelet* à mettre le plat sur table » et traduit en latin *coronula catinaria*.

Monet donne à ce *chapelet* le nom de trépied, parce que sans doute il étoit ordinairement soutenu sur trois pieds (2).

Nous avions autrefois des pièces de vers nommées *chapelets*. Fabri (Art. de Reth., fol. 35) dit que « ce sont proprement comme rondeaux clos et « ouverts ; mais ils ne doublent en toutes façons, « ou se renversent, qui est le plus magistralement « faict, et en peult l'on faire comme de rondeaulx « et de telle taille que l'on veut ; mais que le tout « soit doulcement assouvy (exécuté, accompli). » (Voyez, ibid. fol. 36 et suiv., les différentes espèces de cette poësie ; voyez aussi la Chasse et Departie d'amours, p. 233.)

Enfin il y avoit la *danse au chapelet* (3), où celui qui menoit la danse portoit un *chapelet* ou guirlande. Chacun menoit la danse à son tour et embrassoit la dame qu'il tenoit par la main. « En saisine et pos- « session qu'il ne doit point dancer aux nopces, n'y « autre part, avec sa dicte dame, ne la prendre au « *chapelet*. » (Arr. Amor. p. 69.) « Quand vint dere- « chef à danser au *chapellet*, le dict galland se « meit à danser, et après ce qu'il eust le *chapellet* « à son tour, se vint presenter à elle, laquelle le « receut ; mais quand vint que le dict galland ten- « doit la bouche pour la baiser, elle tourna la teste « de l'autre costé, en le refusant tout court. » (Ibid. p. 316.)

> Item s'on dance au *chapellet*,
> Trois à trois, ou à danse ronde,
> Mettez à vos yeulx ung volet,
> Pour fouyr ceste joye du monde.
>
> L'Amant rendu cordelier, p. 591 et 592.

> Puis quant venoit au *chappellet*,
> Qu'est une dance que l'on bayse.
>
> Ibid, p. 535.

Nous ne parlerons de nos *chapelets* d'aujourd'hui (inventés dans le XIIe siècle par Pierre l'Hermite, selon Viret) que pour rapporter les proverbes suivans (4) :

1° ***Dieu nous préserve du chapelet du connétable de Montmorenci, de la messe du chancelier de l'Hôpital, du chapeau rouge du cardinal de Chatillon et du curedent de l'amiral de Coligny.*** (Voyez Restit. et Corr. de l'hist. de M. de Thou, Trad. T. VI, p. 724.)

2° *Ne pas dire son chapelet*, dans le sens de ce dicton attribué à Balde : ***Scholasticus loquens cum puellâ non solet dicere pater noster.*** (Contes d'Eutrap. p. 337.)

(1) « Asseoir les chauderons et bassines pointues sur des borlets, torces ou *chappelets*, pour les garder de toucher pavé. » (O. de Serres, 882.) (N. E.)

(2) *Chapelet* était aussi une sorte d'étrier : « Là ne pouvans plus durer sans estriers, il nous feit acheter à chacun un *chappelet*. » (D'Aubigné, *Fœneste*, I, 3.) (N. E.)

(3) De là l'expression suivante dans Yver (576) : « Puis, estant lassés de chanter en *chapelet*. » Remarquons encore l'expression suivante du XVe siècle (JJ. 164, p. 54, an. 1409) : « Lesquelx compaignons avoient disnez et fait bonne chiere ensemble par manière de *chapelet* l'un aprez l'autre, ainsi que autrefoiz les bonnes gens du païs l'ont accoustumé de faire. » (N. E.)

(4) Les *chapelets* ne se montrent qu'au XIIIe siècle et furent d'abord connus sous le nom de *patenostres* : « Une femme qui tenoit unes *paternostres* en sa main. » (Miracles St Loys, p. 131.) Le commun des fidèles se contentait de patenôtres d'os, de corne, d'ivoire, de corail, de nacre, d'ambre, de jais. Mais les opulents avaient des *chapelets* d'or : « Unes *patenostres* esmaillées, pendans à une croix où il y a pierres et perles. » (De Laborde, Emaux, p. 433, XIVe siècle.) Louis XI ne laissait pendre à sa robe grise que des *chapelets* à gros grains de bois, mais Ol. de la Marche (Parement *des dames*) attache au nœud de la ceinture des dames un *chapelet* en perles de cassidoines. Il en était de même à l'abbaye de Thélèmes de Rabelais. Cependant les financières, au temps de Charles IX, portaient de « longues *patennottes* blanches, faictes de petites rouelles de raves. » (Quicherat, 410.) Dès le XIVe siècle, il y avait trois corporations de *patenôtriers* ; en juillet 1566, ils furent confondus avec les boutonniers d'émail ; en 1718, on les réunit aux plumassiers. (N. E.)

VARIANTES :

CHAPELET. Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 226.
CHAPELLET. L'Amant rendu cordelier, p. 591.
CHAPPELET. Froissart, liv. I, p. 197.
CHAPPELLET. L'Am. rendu cordelier, p. 355.
KAPELET. Mounios, Poës. MSS. du Vat. n° 1490.

Chapelier, *subst. masc.* Ce mot subsiste. On distinguoit autrefois plusieurs sortes de *chapeliers : chapelier de fleurs*, *chapelier de feutre*, *de coton*, et *chapelier de paon*. (Voyez la Table des métiers de Paris. MS. Meinière, p. 41.) (1)

Chapelier, *adj.* On a dit *fleur chapeliere* et *lierre chapelier*, pour fleur et lierre propres à faire des couronnes et guirlandes. (Epith. de M. de la Porte. — Voyez ci-dessus CHAPEAU.)

VARIANTES :

CHAPELIER. Epith. de M. de la Porte.
CHAPPELIER. Ibid.

Chapelier. [Intercalez *Chapelier*, qui dans Agolant (v. 1033) parait synonyme de *chape* et amené par la rime :

Trenchie son hiaume desi qu'el *chapelier*
Sor les espáules en gisent li quartier.] (N. E.)

Chapelin, *subst. masc.* Chapelain. — Prêtre. — Curé.

Nous ne disons plus *chapelain* que pour désigner celui qui dessert une chapelle ; mais ce mot se prenoit autrefois dans une acception plus étendue. Par exemple, il désigne, dans le passage suivant, un officier de la justice d'un évêque :

Fetes le savoir, de par moi,
A dant Pepin le *chapelain*,
Qu'il face venir le vilain :
L'en le fait maintenant savoir
A dant Pepin qu'il face alloir
Celui à cort, et il si fait.
Fabl. MSS. du R. n° 7615, T. II, fol. 181, V° col. 2.

On le dérive, ainsi que le mot *chapelle*, de la chape de Saint-Martin (2), qui se gardoit dans le palais de nos rois, et qu'ils faisoient porter à la tête de leurs armées. (Voyez Mabillon, Diplom.) On trouve, en 1348, un Denys-le-Grant « premier *chappelain* « du roy », dans une citation de Du Cange, au mot *Capellani* (3) : « L'abbé Wallafridus, dans la compa« raison qu'il fait des ducs avec les métropolitains « et des comtes avec les évêques, dit que ce « que les François appellent *grands chapelains*, « sont entre les ecclesiastiques ce que sont les « comtes palatins, ou du palais (qu'il appelle aussi « préteurs), entre les dignités séculieres : car tout « ainsi (dit-il) que l'estat de ceux-cy est d'examiner, « et juger les causes des séculiers, aussi ceux-là sont « juges entre les clercs ; puis il adjouste : que les « *petits chapelains* sont semblables à ceux qu'eux « appellent du nom, et à la manière des Gaulois « *vassos dominicos*. Ces deux sortes de *chapelains* « ont pris leur nom de la chappe de Saint-Martin. » (Pithou, des comtes de Champagne, Cout. de Troyes, p. 556.)

Le mot *chapelain*, *capellan*, dans nos anciens auteurs, désigne souvent en général un prêtre :

Voudroye moult estre confès ;
Je sçay un *chapelain* cy-près.
Perceval, cité par Borel.

C'est en ce sens qu'on lit :

De tous les *capellans*
S'estimera le plus haut en degré.
Cretin, p. 184.

En patois languedocien, tout prêtre séculier se nomme *capelas* (4) ou *capelo*. (Borel et Du Cange, au mot *Capellani*.)

Enfin *chapellain* et, en langage limousin, *chapelo* ont quelquefois signifié curé. « La solennité du « testament est requis, et suffist qu'il soit fait, et « passé en la main d'un notaire, avec deux tes« moings, ou aussi ès présence de deux notaires, « ou que le testament soit escrit, ou signé de la « main du testateur, ou passé par devant le rec« teur, ou *chapellain* de la cure où est fait le dit « testament, presens deux tesmoings. » (Cout. d'Auxerre, Cout. Gén. T. I, p. 230.) « On leur fait « faire testament qui procede trop plus de la vo« lonté du *chappelain*, ou curé, ou d'autre suggé-

(1) Voir les notes sous *chapeau*, *chapeau de fleurs*, etc. Le féminin est dans le *Ménagier de Paris* (II, 4) : « Une *chappeliere* qui livrera chappeaulx le jour des nopces. » (N. E.)

(2) Voir plus haut sous *chape*. (N. E.)

(3) A l'origine, les *chapelains* gardaient la *chape* de S[t] Martin et les châsses aux reliques, dans le palais des rois comme dans les camps. (Voir Walafride Strabon, Honorius Augustus.) C'est qu'alors on abusait du serment : l'entrevue de Guillaume et de Harold en est une preuve, et la renommée des reliques intimidait seule les parjures. Restes sacrés et *chapelains* étaient nomades comme les rois eux-mêmes, et la châsse aux reliques servit souvent d'autel ; aussi Charlemagne ne leur appliqua pas le capitulaire de 769, qui défend aux ecclésiastiques de paraître dans les armées, et cette disposition s'est conservée jusqu'aux temps modernes ; l'*archichapelain* de l'empereur était l'*apocrisiaire*, « quem, écrit Hincmar (de Ord. Palatii, 16), nostrates *capellanum*, vel palatii custodem appellant. » Il ajoute que cette dignité se confondait avec celle de chancelier « sociaretur summus *cancellarius* » ; cette confusion durait encore au XI[e] siècle, et Bauduin, dans une charte de 1047, est nommé tour-à-tour *chancelier* et *archichapelain* du roi Henri. (Cartul. de S[t] Père de Chartres.) Ces *chapelains* eurent un rôle important auprès des rois, dont ils furent les conseillers au spirituel et peut-être les directeurs au temporel. Au XIV[e] siècle, ils avaient la surveillance spéciale des reliques de la Sainte-Chapelle, comme le prouve la charte suivante (Du Cange, II, 127, col. 2) : « Sçachent tous que je Denys le Grant, premier *chappelain* du Roy nostre Sire, cognois avoir eu et resceu de honor. sages et pourveu les Tresoriers du roy n. d. seigneur à Paris .XXVIII. livres paris. pour venir de Bourbel sur Saine à Paris pour querir les saintes reliques de la Sainte-Chapelle du Palais à Paris, pour les conduire à l'Abbaye du Lys, où le roy n. d. S. sera à ceste sainte prochaine feste de Pasques, pour les ramener et conduire ariere du Lys à Paris, pour moy retourner au lieu, où le roy nostre dit seigneur sera, pour paier les XVIII escoliers, qui y ont accoustumé à venir, et pour faire toutes les autres choses, qui y ont esté accoustumées à faire. En tesmoin de laquele chose je ay sellée ceste presente cedule de mon propre seel le mardy .VII. jour d'avril l'an .MCCCXLVIII. » Ce *chapelain* reçut, sous Charles VIII, le titre de *grand aumônier du Roy*. Une ordonnance de François I[er] (1543) en fit le grand aumônier de France. (N. E.)

(4) La forme catalane est aujourd'hui *cepellà ;* les Provençaux disent *capelan*. (N. E.)

« rant estant près des dits malades, que la leur. » (Cout. de Troyes, au Cout. Gén. T. I, p. 432.)

On trouve le titre de *chapelain de la Canoisie de Clermont* [peut-être pour chapelain ou prêtre du chapitre des chanoines] dans les Pr. de l'Hist. de Beauvais par un bénédictin, p. 273, tit. de 1167.

Le *chapelain*, dans la maison des seigneurs, servoit de secrétaire et peut-être de chancelier. Odes duc de Bourg. dit : « Par la main de.... mon « *chapelain*, pardevant.... mon seneschaut.... « mon mareschaut et mon chambalant. » (Perard, Hist. de Bourgogne, p. 300, tit. de 1213.) (1)

VARIANTES :

CHAPELIN. Percev. dans Borel.
CHAPPELAIN (2). Cout. de Troyes, Cout. Gén. T. I. p. 432.
CHAPELAIN. Pithou. Cout. de Troyes, p. 556.
CHAPLEINE. Littleton. fol. 143.
CAPELLEN. Gloss. de Marot.
CAPELLAN, Cretin, p. 184.
CAPELAN. Nicot, Oudin, Dict.
CAPELAS. Du Cange au mot *Capellani.*
CAPELO. Borel, Dict. au mot *Chapelain.*
CHAPELO. Apol. Hérodote, p. 535.
CHAPEL. Fabl. MSS. du R. nº 7218, fol. 235.

Chapelle, *subst. fém.* Lieu consacré à Dieu. — Chambre du trésor des archives. — Musique. — Ornemens d'église. — Petite chape, habillement. — Alambic. (3)

Ce mot, qui, suivant Mabillon, Du Cange, Galand, Fauchet, Pithou, Daniel et tous nos auteurs, tire son origine de la *chape Saint-Martin*, conservée dans le palais de nos rois sous la garde de leurs chapelains, et qu'on portoit à la tête des armées, s'est dit communément et se dit encore pour un lieu consacré à Dieu. Nous avons parlé des *chapelles castrales* (ci-dessus au mot CASTRAL).

On a aussi nommé *chapelle* la chambre, ou trésor, où l'on gardoit les registres et les actes publics, les archives de la couronne. (Voyez l'Hist. des contestations sur la diplom. p. 65, et une Dissertation sur les primaties d'Allemagne, dans le journal de Trévoux, juin 1730, p. 1085.)

Le mot *chapelle* a été employé pour la musique même de la chapelle du roi :

C'est un déduict d'oyr telle *chapelle* (4).
Cretin, page 90.

Cet auteur compare, en cet endroit, le plaisir que fait aux chasseurs la voix des chiens à celui de la musique de la chapelle du roi ; comparaison profane dont il avoit pris le modèle dans les auteurs de la chasse qui l'avoient précédé.

On appelle encore aujourd'hui *chapelle* tous les ornemens, vases, etc., que les rois ou les grands seigneurs ont pour le service de leurs *chapelles*. (Voyez *Capella*, pris dans le même sens, au Gloss. lat. de Du Cange, et le Testam. de Louis duc d'Anjou en 1383, rapporté par Godefroi. Annot. sur l'Hist. de Charles VI, p. 764).

Nous avons dit que *chapelle* venoit de *chape*, et nous trouvons aussi *chapelle*, comme diminutif de *chape*, habillement. Froissart, parlant de Telephus dont les moutons furent changés en oiseaux, dit :

Meismes les oiseaux l'onnourent (l'honorèrent),
Et au son de sa vois akeurent (accoururent),
Il les escliffe (siffle), il les appelle
Il lor est courtine (rideau) et *chapelle*,
A la pluie, au vent, à l'orage.
Froissart, Poës. MSS. p. 354, col. 2.

On nomme encore *chapelle* le couvercle d'un alambic. On prenoit autrefois ce mot pour l'alambic même. Nicot dit : « Eaux distillées en *chapelle*, » pour à l'alambic ; et Le Duchat, sur Rabelais, T. IV, p. 108, cite ce vers de Marot :

La *chappelle* où se font eaux odoriférentes.

Rabelais, au lieu cité, dit *chapelle d'eau rose* pour alambic à distiller l'eau rose (5).

Nous finirons cet article en remarquant cette expression figurée que rapporte Oudin dans ses Dictionn. et dans ses Cur. franç.: *chapelle noire*, jeu de paume.

VARIANTES :

CHAPELLE. Orth. subsistante (6).
CHAPPELE. Loix Norm. art. 1. Dans la trad. lat. *capella.*
CHAPPELLE. Marot cité par Le Duch. sur Rab. T. IV, p. 108.

Chapeller (se), *verbe.* Se couronner. De CHAPEL ci-dessus, pour couronne. (Bouchet, Serées, liv. 1, p. 31, et l'art. CHAPEAU.)

Chapellote, *subst. fém.* Petite chapelle.

Icy sers Dieu en ceste *chapellote.*
Cretin, p. 210.

Pour ce qu'il fait faire une *chappelete*
En son hostel.
Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 208, col. 2.

(Voyez CHAPETTE ci-après.)

VARIANTES :

CHAPELLOTE. Cretin, p. 210.
CHAPPELETE. Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 208, col. 2.

Chaperez. [Intercalez *Chaperez*, qui au registre 34 *bis* du Trésor des Chartes, part. 1, fol. 60, paraît signifier équarri ; il s'agit de la forêt d'Orléans : « Homines sanctæ Crucis de Trine.... « sumunt... in vivo furcam, et festam, et tignum « *chaperez*, et palum pugilarem. »] (N. E.)

(1) Citons ce proverbe du XVIe siècle (Gabr. Meurier, Trésor des Sentences) : « Comme chante le *chapelain*, Ainsi répond le sacristain. » (N. E.)
(2) La forme est dans les Saxons (XXV) et dans Thomas le Martyr (108). (N. E.)
(3) Enfin *chapelle* a aussi le sens de chapellenie ou bénéfice de chapelain : « Pour l'ame d'icellui prestre, Loys Baille doit fonder de sa rente une vicairie ou *chapelle.* » (JJ. 138, p. 154, an. 1389.) (N. E.)
(4) Au XVIIIe siècle, une des trois divisions du service religieux, dans la maison royale, se nommoit *chapelle musique.* (N. E.)
(5) Au XIVe siècle, le *Ménagier* écrivait : « pour faire eaue rose sans *chappelle.* » (II, 5). On lit au XVe siècle (JJ. 181, p. 105, an. 1452) : « Une *chapelle* de plomb à faire eau rose, laquelle povoit valoir six solz .VIII. deniers. » Et encore au XVIe (Paré, XXV, 24) : « La vapeur par refrigeration du sommet de la *chapelle* et alembic descend au receptoire. » (N. E.)
(6) Le mot est déjà dans Roland (str. IV) : « Charles sera ad Ais à sa *capelle.* » (N. E.)

Chaperon (1), *subst. masc.* Habillement de tête. — Marque distinctive. — Marque de deuil. — Nom de faction. Nous ne parlerons point des acceptions que ce mot conserve encore aujourd'hui.

Le *chaperon* étoit, autrefois, un habillement de tête que l'on portoit communément et dont l'usage, après avoir éprouvé quantité de changemens, s'est presque entièrement aboli. Il n'en reste plus que de foibles traces dans les *chaperons* des docteurs et de quelques religieux. (Voyez, sur l'usage des *chaperons*, Pasquier, Rech. page 685 ; Garasse, Rech. des Rech. p. 252 et 256 ; Gloss. de Du Cange, aux mots *Caparo*, *Capelletum*, *Caputium*, *Chaparo*, etc., etc.) On disoit autrefois *caperon*.

Embronchies (enfoncé) mon *caperon*.
Thieb. de Blason, Poës. MSS. avant 1300, T. III, p. 1011.

Il y avoit quantité de sortes de *chaperons* :

1° *Chaperon ou bourlet d'escarlatte*. (Oliv. de la Marche, liv. I, p. 268 ; La Colomb. T. II, p. 326.)

2° *Chaperon à aureilles de lievre*. (Rab. T. III, page 132.)

3° *Chaperon fait en poupée* (2). (Clém. Marot, p. 17.)

4° *Chaperon à courtes cornettes*. (Vigil. de Charles VII, T. II, p. 168.)

5° *Chaperon de Pontoise*. (Coquillart, p. 7.)

6° *Chaperon fourré*. (Voyez ci-après.)

Dès le temps de Nicot, le *chaperon* n'étoit plus d'usage pour les hommes : « Les seuls qui sont de « robe longue, et aucuns magistrats politiques en « usent, le portant sur l'épaule, là ou anciennement « tous François le portoient différemment (3) » mais il étoit encore en usage pour les femmes. « C'étoit « l'atour, et habillement de teste des femmes de « France, que les damoiselles portent de velours, à « queue pendant, touret levé, et oreillettes atour- « nées de dorures, autrement appellé coquille ; et « les bourgeoises de drap, toute la cornette quar- « rée, hormis les nourrices des enfans du Roy, « lesquelles le portent de velours à la dite façon « bourgeoise. » (Nicot, Dict.)

Selon ce qu'on vient de voir, le *chaperon* étoit devenu, pour les hommes, une marque de dignité. Lorsque l'usage des *chaperons* étoit général, la marque de dignité étoit le *chaperon fourré* :

J'ai vestu ma chappe d'honneur,
Mon *chapperon fourré* pour lire.
Coquillart, p. 3.

Comme les gens d'église et de robe gouvernoient les finances sous Charles V et VI, on les désignoit

(1) Les chroniques françaises appellent *chaperon* le capuchon blanc de la confrérie du Puy, en 1182 (dont nous avons commencé l'histoire au t. III, p. 225, note 5). Cette confrérie voulut réprimer la tyrannie des seigneurs, comme elle avait réprimé les excès des soudards. Le clergé et le roi se tournèrent alors contre elle. « Les frères encapuchonnés se virent traqués à leur tour. Leur coiffure fut proscrite comme un emblème séditieux. Toutefois il en resta quelque chose. Des personnes de condition, qui l'avaient portée et s'en étaient trouvées bien, partirent de là pour se faire faire des capuchons plus petits et qui n'étaient plus de toile blanche, mais de drap, et de toutes les couleurs. » (Quicherat, *Costume*, 160-161.) C'était un *chaperon*, une *chape* à capuchon : il ressemblait au scapulaire des chartreux. Au XIII[e] siècle, le *chaperon* prend la forme plus élégante et plus dégagée du domino. La coiffe fut d'abord ronde ; puis, sous les fils de Philippe-le-Bel, elle se termina en une pointe qui retombait sur la nuque et prit le nom de *cornette*. L'encolure du *chaperon* était le *guleron*, l'ouverture pour le visage, la *visagière*. Après 1300, on imagina de passer la tête dans la visagère, et l'on peut voir au t. II, p. 297, note 3, ce que devinrent les autres pièces dans cette métamorphose du *domino* en casquette. Sous les trois premiers Valois, la *cornette* s'allongea encore et vint battre les jambes comme une queue de bête, quand elle ne fournissait pas un tour de tête bien étoffé. Bientôt elle retomba sur une épaule et de là jusqu'à la ceinture, dans laquelle elle fut engagée. Au XV[e] siècle, les dames surmontaient leurs *atours* (II, 297, note 2) d'un *chaperon*. Sous Charles VII, « le *chaperon* se portait aussi souvent sur l'épaule que sur le chef. Fallait-il s'en couvrir, c'était toute une affaire que de chercher l'ouverture, d'en relever les bords, d'arranger les plis de la patte [l'ancien *guleron*] et de la cornette. Afin de s'épargner ce travail, on adopta des *chaperons* tout bâtis pour l'effet qu'ils avaient à produire. Une coiffe entourée d'un bourrelet eut pour appendices deux pièces d'étoffe représentant la patte et la cornette. Dès lors rien de plus facile que de mettre et d'ôter son *chaperon*. Lorsqu'il était ôté, on l'accrochait à une agrafe ou à un bouton cousu sur l'épaule de l'habit, la cornette pendant par devant. (Quicherat, *Costume*, 281.) Sous Charles VII, le *chaperon* est délaissé par les hommes et l'atour des dames ne veut plus être couronné par lui. Cependant une favorite du vieux roi porta le nom de *madame des Chaperons*. Enfin les bourgeoises, sous Louis XI, prennent son parti et en font une sortie de bal retroussée sur le front, et tombant le long des oreilles pour recouvrir la nuque. Sous Charles VIII et Louis XII, la capeline se transforme en une pièce de drap, satin, damas ou velours ; noir pour les dames nobles, il est écarlate pour les bourgeoises et s'attache sur la coiffe avec des épingles. On le retrousse pour dégager le front et un tour de visage nommé *templette* par O. de la Marche. (*Parement des Dames*.) Sous François I[er], l'accoutrement à la française comporte un *chaperon* de velours à queue pendante. A Dax, il avait même une corne par devant « pour prendre les folz », disait une dame du pays. Sous Henri II et François II, le *chaperon* fut ajusté. Montaigne parle encore de « cette longue queue de veloux plissé qui prend aux testes des femmes. » Les campagnes furent toujours en retard sur la ville ; au XV[e] siècle, on portait le *chaperon* à cornes latérales et longue queue de 1340 ; le *chaperon* en forme de capeline s'est maintenu jusqu'à ces derniers temps dans les villages de la France centrale. Pendant la minorité de Louis XIII, le *chaperon* se plia aux convenances de la perruque des dames. « On en allongea la pointe sur le front et l'on retroussa la queue, qu'on attachait par des épingles sur le derrière de la tête. » On coupa cette queue entre 1612 et 1620, ce qui fut le coup de grâce de cette antique coiffure. Les marchandes des rues, les petites bourgeoises de certaines provinces en firent une bande de velours entourant leur bonnet blanc. Les veuves de haute volée le portèrent encore sous le nom de pointe, mais il disparut avec Anne d'Autriche. (N. E.)

(2) Le *chaperon fait en poupée* paraît avoir été celui dont le derrière était tamponné pour produire l'apparence d'un chignon (Quicherat, 341). Clément Marot fait là le portrait d'une jolie parisienne en 1514 : « O mon Dieu, qu'elle estoit contente De sa personne ce jour-là ! Avecques la grâce qu'elle ha Elle vous avoit un corset D'un fin bleu, lacé d'un lacet Jaune, qu'elle avoit faict exprès. Elle vous avoit puis après Mancherons d'escarlatte verte, Robe de pers, large et ouverte (J'entends à l'endroit des tétins), Chausses noires, petits patins, Linge blanc, ceinture houppée, Le *chaperon* faict en poupée, Les cheveux en passe-fillon, Et l'œil gay en esmerillon, Souple, droicte comme une gaule. » (N. E.)

(3) Sous Louis XI, le *chaperon* monté sur bourrelet ne coiffa guère que les hommes de robes. Quand il fut passé de mode, ils le portèrent toujours abattu sur l'épaule. « La *chausse de soie* qui figure encore sur la simarre des professeurs, est l'image en petit du *chaperon* abattu. Le rond du milieu figure la coiffe ; la patte et la cornette se retrouvent dans les appendices. » (Quicherat, id. 322.) (N. E.)

par *chapperons fourrés* (1). Du Guesclin, recevant l'ordre du roi de casser les soudoyers, faute d'argent pour les payer, en fait des plaintes amères, en ces termes : « Mais foy que je doy à Dieu, se il me vou-« loit croire, il feroit visiter les *chapperons fourrez*, « dont il deust estre aidié, qui reçoivent le sien, « dont le menu peuple est tellement grevé. » (Hist. de B. Du Guescl. par Mén. p. 452.) Il continue ainsi, en s'adressant au roi, en ces termes : « Que ne « faites vous saillir ces grans sommes de deniers « que l'en cueille par le royaume sur marchans, et « pouvres gens: tant d'impositions, treizieme et « quatorzieme, comme fouages, et gabelles, le « dixieme ne vient à vostre prouffit, et puisque « ainsi est, faites tout abatre, afin que le peuple se « resjoysse, et faites venir avant les *chapperons* « *fourrez;* c'est assavoir prelaz, et advocaz qui « mengent les gens : à tels gens doit on faire ouvrir « leurs coffres. » (Ibid. p. 458.)

Eustache Deschamps, déclamant contre les prélats de son temps, s'exprime ainsi :

En acquitant aucune debte
Aux bons chevaliers de la terre,
Pour la frontiere, et pour la guerre
Ou pour le prince du pays,
Qu'à telz *chaperons* esbahys,
Quant ilz voient œuvre de fait.

Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 522, col. 4.

Il les désigne par *chaperons fourrez*. (Ibid. f. 520.)

Une fille de chambre *à chaperon* étoit une demoiselle au service d'une dame, et dont la naissance étoit désignée par le *chaperon* (2). On lit dans la 69e nouvelle intitulée : « Un gentilhomme pensant « accoller en secret une des damoiselles de sa « femme, et par elle surpris, s'apperceut qu'il « faisoit fort bonne chere à une *femme de chambre* « *à chapperon*, qu'elle avoit. » (Contes de la Royne de Navarre, p. 311.)

Les confrères de la confrérie de St Andry, établie dans la paroisse St Eustache en 1418, prirent, pour marque distinctive un *chaperon de roses* (3). (Journ. de Paris, sous Charles VI et VII, p. 39.)

Il y avoit des *chaperons de deuil* que l'on portoit dans les grands deuils seulement, et qui cachoient tout le visage (4). (Voyez les Honn. de la Cour, MS. p. 68; Le Duchat, sur Rab. T. II, p. 69.)

Enfin, *chaperon* fut un nom de faction. Il y en eut deux qui furent désignées par ce mot. La première, *des chaperons mi-partis de rouge et de bleu*, sous le roi Jean en 1357 (5); la seconde, des *chaperons blancs*, sous Charles VI, en 1413 (6).

Voici quelques expressions particulières :

1° *Le moule du chaperon*, c'est-à-dire la tête. « Le boureau lui trancha la moitié, et le *moule de son chaperon*. » (J. Chartier, Hist. de Charles VII, page 284.)

2° *Donner chaperon*, pour battre. « Après que sa « femme lui eut bien crié mercy, ce luy fut force « de demeurer là : mais pensez que ce ne fut pas « sans lui *donner* dronos et *chaperon de mesme*. » (Contes de Des Perr. T. II, p. 26.)

3° *Oster la plume du chaperon*, c'étoit flatter, ôter une plume, un duvet qui se seroit attaché sur le *chaperon*, rendre avec affectation de bons services. C'est en ce sens qu'il est pris, en ce passage, où l'auteur, soutenant l'indépendance de la couronne de France contre les prétentions chimériques de l'Empereur, s'exprime ainsi : « Et ne dy cecy « pour nule flaterie, ne pour *oster la plume du* « *chaperon* du roy de France, mais je le dy, car « je croy que ce soit pure vérité. » (L'Arbre des Bat. MS. fol. 150.)

4° On a dit : *sentir le vent du chaperon*, en parlant des gens qui, passant de l'ordre particulier aux dignités de l'Etat, prennent un esprit et des sentimens conformes à leur place, et souvent entièrement opposés à ceux qu'ils avoient auparavant. « Ceux qui les avoyent ouï parler, avant qu'ils fus-« sent en l'estat, et voyoyent leur parole changée, « n'estimoient pas que ceste diversité leur vint de « cognoissance plus parfaite, mais *d'avoir senti le* « *vent du chapperon* (7), et esté converti par les « autres. » (Discours de Machiavel sur Tite-Live, page 193.)

On trouvera dans le Dict. de Cotgrave, et dans les Rech. de Pasquier, p. 685, divers proverbes sur le mot *chapperon;* nous nous contenterons de rapporter les suivans :

1er *Qui n'a teste, n'a besoin de chaperon*. (Dict. de Borel.)

(1) On disait aussi *chats fourrés* (voir, sur *chats*, l'historique et les exemples). (N. E.)
(2) Il y a ici un contre-sens ; le gentilhomme prit pour une soubrette accorte, un vieux *chaperon*, une duègne. (N. E.)
(3) Voir, en ce cas, *chapeau de fleurs*. (N. E.)
(4) Il ne faut pas confondre les *chaperons de deuil* avec les *chaperons embrouchés*, qu'on portait sous Charles VI dans les travestissements et qui couvraient entièrement la figure. « Les vauriens s'emparèrent de cette mode pour faire de mauvais coups sans être reconnus. Elle fut défendue par un édit de 1399. » (N. E.)
(5) En 1357, Etienne Marcel coiffa le futur Charles V de ce *chaperon*, le jour où furent assassinés, sous ses yeux, Robert de Clermont, le maréchal de Champagne et le chanoine Simon de Bussi : « On li donna un des *capperons* à porter. » (Froissart, VI, 38.) (N. E.)
(6) Le *chaperon* coiffa les compagnons de Jacques d'Artevelde au XIVe siècle, comme la coalition d'Armagnacs et de Bourguignons, victorieuse en 1413 des Cabochiens qui, en 1411, avaient fait prendre aux Parisiens le *chaperon* bleu. La division des partis persista sous le *chaperon* blanc. Les Bourguignons portaient la cornette à droite, et les Armagnacs à gauche. Cela donna lieu à une scène que raconte ainsi Juvenal des Ursins : « Hors estoit monseigneur le Daulphin à une fenestre tout droit, qui avoit son *chaperon blanc* sur sa teste, la patte du costé dextre et la cornette du costé senestre, et menoit la ditte cornette en venant dessous le costé dextre, en façon de bande : laquelle chose apperceurent aucuns des bouchers et autres de leur ligue. Dont y eut aucuns qui dirent alors : « Regardez ce bon enfant de Daulphin, qui met sa *cornette* en forme que les Armagnacs le font. Il nous courroucera une fois ! » Le *chaperon* sauva le dauphin de 1357 et faillit perdre celui de 1413. (N. E.)
(7) *Chaperon* a ici le sens de conseiller, qui vous souffle, vous chapitre, vous chaperonne. (N. E.)

2° . . . . . Car il avcient li larron
Trois testes dans un *chaperon* (1).
Froissart, Poës. MSS. page 378, col. 1.

Nous disons encore : *deux têtes dans un bonnet.* Les vers suivans, sur le concordat de Léon X (2), font allusion à cette façon de parler. Je les tiens de M. de Fontenelle qui m'a dit les avoir entendu réciter à son père :

Popule, clereque fle,
Tout ce que tu as est raflé :
Rex noster, et papa
Sunt sub eadem capâ;
Et dicunt, do ut des,
Caïpha et Herodes.

VARIANTES :

CHAPERON. Oudin, Dict.
CHAPPERON. Coquillart, p. 3.
CAPERON. Poës. MSS. av. 1300, T. III, p. 1011.

Chaperonnée, *subst fém.* [Intercalez *Chaperonnée*, mesure de la contenance d'un *chaperon* pour le sel et les fruits : « Item à prendre... deux « ou trois *chaperonnées* de sel... Item environ « plain *chaperon* de raisins. » (JJ. 120, p. 248, an. 1382.)] (N. E.)

Chaperonner, *verbe,* Saluer du chaperon. — Avoir des égards.

Ce mot, au sens propre, signifie *saluer du chaperon.* (Oudin, Nicot ; voy. Lett. de Pasq. T. I, p. 164 ; Id. Rech. p. 685.)

De là, on a employé ce mot pour signifier, en général, toute marque d'égards et de respect. « Puisqu'icelle n'avoit plus ny pere, ny mere, qu'il « fallut *chapronner*, et qu'elle, estant maitresse a « present de soy et de ses biens, elle pourroit se « condescendre à ses prieres. » (Vrai et parfait amour, fol. 117.)

VARIANTES :

CHAPERONNER. Nicot, Oudin, Dict.
CHAPPERONNER.
CHAPRONNER. Vrai et parf. amour, fol. 118, R°.

Chaperonnette, *subst. fém.* Bourgeoise (3). (Dict. d'Oudin.)

Chaperonneuse, *subst. fém.* [Intercalez *Chaperonneuse* dans l'expression *chaperonneuse d'Anjou*, sorte de chaperon : « Le suppliant de- « manda à uns compaignon s'il n'avoit point veu « une jeune fille, qui portast *chaperonneuse* « *d'Anjou* ;... lequel lui dist... qu'il avoit veu une « jeune fille,... qui avoist une robe de bureau « jusques à my cuisses et ung meschant chapeau. » (JJ. 205, p. 53, an. 1478.)] (N. E.)

Chaperonnier, *subst. masc.* Marchand ou faiseur de chaperons. On disoit au féminin *chapperonnière.* (Voy. Caquets de l'Accouchée, p. 57. — Villon, p. 32.)

VARIANTES :

CHAPERONNIER. Ord. des R. de Fr. T. III, p. 585.
CHAPPERONNIER. Oudin, Nicot, etc., Dictionnaire.

Chapete, *subst. fém.* Manteau. Diminutif de *chape*, habillement.

Pour le froit, en sa *chapete*
Se tapist, lès un buisson ;
En sa flehute regrete,
Garinet et Robeçon.
Hues de S. Quentin, Poës. MSS. av. 1300, T. III, p. 1253.

Le bonhomme à la chappette noire, désigne le chapelain de Vénus, dans Percef. (Vol. VI, f° 25.)

VARIANTES :

CHAPETE. Poës. MSS. av. 1300, T. III, p. 1253.
CHAPPETTE. Percefor. Vol. VI, fol. 25, R°.

Chapeto, *subst. masc.* Espiègle, badin. Mot du patois d'Auvergne usité en ce sens, suivant Du Cange, au mot *Capetus* (4).

Chapier (5), *subst. masc.* Clapier. — Lieu de débauche.

Nicot explique au premier sens : « *clapier*, tan- « niere, tas de pierre où les conils font leur « retraite, » et Du Cange atteste que l'on dit en provençal *clapié de peyre*, pour tas de pierre. Les oreilles servent aux chats « quand ils entrent « dans les *chapiers*, à empescher que la terre n'en- « tre dans le conduit de l'ouie. » (Bouch. Serées, liv. II, p. 47.)

On a employé ce mot, pour désigner un lieu de débauche. (Du Cange, au mot *Gynœceum.*) Il semble avoir cette signification dans les deux passages suivans : « Il y voyoit aussi plusieurs madames, « femmes de nobles personnes, et autres, sortans « de dessous de grands *chappiers*, vrayes montures « de Satan, se prostituer aux diables. » (Merlin Cocaie, T. II, p. 270.)

S'une fois vous trouvés en mue,
C'est à savoir en leur *clapier ;*
Fussies-vous cent fois épervier,
Ils vous feront devenir grüe.
Le Blas. des Faulces amours, p. 265.

VARIANTES :

CHAPIER. Bouch. Serées, liv. II, p. 47.
CHAPPIER. Merlin Cocaie, T. II, p. 270.
CLAPIÉ. Du Cange, Gloss. lat. au mot *Claperius.*
CLAPIER. Blason des Faulces Amours, p. 265.
CLAPPYER. J. d'Auton, Ann. de Louis XII, fol. 90, V°.
CLAPPIER. Oudin, Dict.
GLAPIER.

(1) Le sens est le même dans Froissart, racontant la mort de Jacques d'Artevelde (IV, 315) : « Si tost qu'il le veirent, il commencièrent à murmurer et à bouter .III. *tiestes en un caperon.* » Nous dirions aujourd'hui : Ils firent *chorus* et crièrent à l'unisson. Il y a une nuance dans la Rose (v. 12268) : « Et par si grant devocion Faisoient leur confession Que deux testes avoient ensembles En ung *chaperon*, Ce me semble. » (N. E.)

(2) Il s'agit là du Concordat de 1516, fort mal accueilli par le Parlement. (Voir Rivalité de François Ier et Charles Quint, par Mignet, I, 99, Paris, Didier, 1876, 2 vol. in-12.) (N. E.)

(3) Nous avons vu que les bourgeoises, au temps de Louis XI, imitèrent *Madame des chaperons*, cette maîtresse du vieux Charles VII, et firent partager au *chaperon* le crédit dont elles jouissaient alors. (N. E.)

(4) « Arvernis *chapeto* etiamnum dicitur, qui alios lepidè vexat. » (D. C. II, 134, col. 3.) (N. E.)

(5) *Chapier* ne se trouve que dans des textes imprimés, et doit être une faute du compositeur. (N. E.)

Chapigner, *verbe*. [Intercalez *Chapigner*, frapper (Roman de Renart, t. II, p. 292, v. 17547):

> Parmi le col le housepigne
> Durement le mort et *chapigne*.] (N. E.)

Chapin, *subst. masc.* Borel explique ce mot par chapeau, et cite ce vers de Villon :

> Aller sans chausses, et *chapin* (1).

Selon Corneille, qui cite le même vers, *chapin* signifie soulier. C'est une espèce de patin à l'usage des femmes, dans le Dict. de Cotgrave. Oudin l'interprète dans le sens le plus général de patin, galoche, sandale. Je pense que ce mot répond à celui d'escarpin.

VARIANTES :

CHAPIN. Dict. de Borel.
CHAPPIN. Dict. de Cotgrave.

Chapions, *subst. masc. plur.* Champions. Il semble que ce soit le sens de ce mot dans le proverbe suivant :

> Gloutenie de *chapions* (2),
> Famine de poures clers.
> Prov. à la suite des Poës. MSS. avant 1300. T. IV, p. 1651.

Chapitalement, *adv.* Capitulairement. « Les « autres disent en concluant *chapitalement* contre « luy, qu'il n'entend pas le tu autem. » (Moyen de Parv. p. 230.)

Chapiteau, *subst. masc.* Auvent. (Gloss. de l'Hist. de Paris.)

Chapitel, *subst. masc.* Chapiteau. — Terme de chasse.

On trouve, dans le Dict. de Borel, ce mot au premier sens de chapiteau (3).

On employoit aussi ce mot, en termes de chasse, comme il paroit par le passage suivant : « Tendés « aux chardonnereux en ung chardonnay, et ostés « les chardons d'emmy la raiz (rets, filet), et aurés « ès cage des chardonnettes pour appeller au *cha-* « *pitel*. » (Modus et Racio, fol. 84.) (4)

Chapitoire, *subst. masc.* Chapitre.

> Onques plus coar (poltron) hom, ce dit l'estoire,
> N'entra en abaie, n'en *chapitoire*.
> Rom. d'Audig. MS de S. G. fol. 67, V°, col. 2.

VARIANTES :

CHAPITOIRE. Rom. d'Audig. MS. de S. G. fol. 67, V°, col. 2.
CHAPITLE. Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 242, V° col. 2.

Chapitre, *subst. masc.* Correction, réprimande. — Espèce de poësie. — Article.

Chapitre est pris pour correction, réprimande, dans ce passage : « Tous les bons freres soupirerent « de deuil oyant la bêtise de cet enfant, lequel fut « condamné d'avoir le petit *chapitre* (5), pour se sou- « venir qu'une autre fois il eut à prendre sa robbe à « belles dens. » (Moyen de Parven. p. 237.) On dit encore *chapitrer*, en ce sens, pour corriger.

Il y avoit une sorte de poësie qu'on nommoit *chapitre*, et qui tiroit probablement ce nom de l'acception du mot *chapitre*, pour réprimande. C'est le sentiment de M. Goujet (Bibl. fr. T. II, p. 178), en parlant d'une pièce de Jodelle intitulée : *Chapitre à sa muse*, et dans laquelle le poëte querelle sa muse.

Le poëte Heroet (6), qui vivoit sous François I[er], nomme, dans une de ses pièces, les diverses espèces de poësies usitées alors, et on y trouve le nom de *chapitres* :

> . . . . chansons, ballades, trioletz,
> Mottez, rondeaux, servantz, et virelaitz,
> Sonnetz, strambotz, barzelottes, *chapitres*,
> Lyriques vers, chants royaux, et épistres
> Où consoler mes maux jadis souloye.
> Gouj. Bibl. fr. T. XI, p. 147 et 148.

Chapitre signifioit, autrefois, ce qu'aujourd'hui nous nommons articles (7). On disoit *chapitre*, soit des lettres du roi, ou ordonnances, soit d'un traité de paix, soit des conditions d'un pas d'armes (8). (Ord. des R. de Fr. T. I, p. 436. — Lettres de Louis XII, t. II, p. 185. — Mém. d'Ol. de la Marche, liv. I, p. 201.) De là l'expression *tenir chapitre d'une chose*, pour en faire mention, en faire un article. (Gace de la Bigne, des Déd. MS. fol. 32.) (9)

(1) On lit dans l'édition Jannet (1867, in-12, p. 61), au *Grand testament* : « Aller sans chausses et *chappin*, Tous les matins, quand il se liève, Au trou de la Pomme de pin. » *Chappin* nous semble là, comme à Borel, un diminutif de *chape*. (N. E.)

(2) On a oublié la barre suscrite à *m*, et il faut lire *champion*, comme au *dit de l'apostoile*. (XIII[e] siècle, B. N., anc. S[t] Germain, 1830.) Voir la note sous *champion*. (N. E.)

(3) Le sens architectonique est dans Christine de Pisan (Dit de Poissy) : « Et ces dorures sur *chapiteaux*, et pommeaux à pointures D'or et d'azur. » (N. E.)

(4) *Chapitele* avait aussi le sens liturgique de chapitre : « Al terz jour en *chapitele* entrad. » (Vie de S[t] Thomas de Cantorbéry, ou Thomas le Martyr, p. 625, col. 2.) (N. E.)

(5) Ce sens est dans la satire Ménippé (72) : « Ayant en plusieurs fois le *chapitre*, et le fouet diffamatoire pour ses larcinz et meschancetez. » (N. E.)

(6) Hérouet Antoine, évêque de Vigne en 1551, mourut en 1568. (N. E.)

(7) C'est le sens de l'étymologie *capitulum*, d'où vient le latin *capitulare* et le français *capitulaire*. On le trouve au XII[e] siècle : « Or oez les *capitles* qui li reis enveiat al baillis del païs. » (Th. le Martyr, 67.) — « Tel erent li *capitel* des leis le rei Henri. » (Id. 63.) (N. E.)

(8) *Capitulum* a d'abord signifié les divisions des canons ecclésiastiques, qui faisaient article de foi. (Chroniques d'Anjou, année 858.) Puis il a désigné une courte leçon qui, dans les offices, prenait la place de la leçon proprement dite. (D. C. II, 150, col. 3.) Enfin ce fut le lieu où se réunissaient les religieux, parce qu'on y lisait la règle divisée par chapitres, « quod *capitula* ibi exponantur, » écrit Papias. Bientôt le mot désigna la réunion des moines eux-mêmes. Ce sens est français depuis le XII[e] siècle : « Neis en plain *chapitle* li oï um gehir ; Ci sui venuz, fait-il, entre vuos mort suffrir. » (Th. le Martyr, 145.) (N. E.)

(9) *Chapitre* a, dans l'exemple, le sens de réunion comme dans le Testament de J. de Meung (115) : « De ce *tiennent* au ciel sainz et saintes *chapitre*. » Il est aussi dans La Fontaine : « J'ai maints *chapitres* vus qui pour néant se sont ainsi tenus, *Chapitres*, non de rats, mais *chapitres* de moines, Voire *chapitres* de chanoines. » (Fables, II, 21.) (N. E.)

Pain de chapitre (1) est, à Rouen et dans quelques autres lieux, le nom d'un pain qu'on donne à chaque chanoine (Du Cange, au mot *Panis canonicus*). Ce pain, selon Cotgrave, étoit très blanc, d'une pâte ferme et pesoit environ seize onces.

On disoit proverbialement :

Mellée de ribaus,
Descort (discorde) de *chapitre* (2),
Riote (batterie) de jugleor.
Prov. à la suite des Poës. MSS. av. 1300. T. IV, p. 1651.

Chaple, *subst. masc.* [Intercalez *Chaple*, combat, dérivé de *capulare*, variante de *caples*, qui est dans la Chanson de Roland (v. 1678, éd. L. Gautier) :

Durs sunt li colps et li *caples* est grefs.

On lit dans G. Guiart à l'année 1264 :

Le *chaple* commence aux espées.

A l'année 1298 :

Le *chaple* assés longuement dure.

Le Roman de Wace (Du Cange, II, 150, col. 2) donne aussi :

Au *chaple* des espées les feront enverses.

Enfin on lit aux Etablissements de S[t] Louis (II, ch. 38) : « Il doit montrer sanc ou plaie ou « descireure ou *chaple*. »] (N. E.)

Chaplecho, *subst. masc.* [Intercalez *Chaplecho*, instrument de musique dans le Lyonnais : « Ung « nommé Copin jouoit du *chaplecho* par maniere « d'esbatement en faisant une aubade. » (JJ. 194, p. 343, an. 1471.)] (N. E.)

Chapleison, *subst. masc.* [Intercalez *Chapleison*, dérivé de *chaple*, carnage, dans Aubri, p. 175, col. 1 :

Là veisiés des Turii grant *caplison*.

Dans la Chr. des ducs de Normandie (I, 122, v. 1171) :

En la fuie ont grant *chapleison*
E si mortel occision.] (N. E.)

Chaplement (3), *subst. masc.* Combat. L'action de *chapler*, combattre.

Tous ceus qu'à Cocherel furent au *chaplement*.
Chron. de B. Du Guescl. MS.

(Du Cange, au mot *Capulatura* (4).)

Chapon, *subst. masc.* Nous ne citons ce mot que pour remarquer son ancien usage, et quelques expressions auxquelles il a donné lieu. On nommoit *chapons*, les billets doux, dans le sens où nous disons encore aujourd'hui poulet. (Goujet, Bibl. fr. T. XIII. p. 302.)

Faire chiere de chapon, signifioit avoir l'air timide, mal assuré, comme dans ces vers :

Estrubert fu, et grans, et fort,
Ne fist pas *chiere de chapon ;*
Du regard resamble le lion.
Estrub. Fabl. MSS. du R. n° 7996, p. 60.

On disoit *se coucher en chapon* (5), pour se coucher de bonne heure. (Voyez Arr. Amor. p. 403. — Debat de folie et d'amour, fol. 99, V°. — Cotgrave, Oudin, Dict. et Cur. fr.)

Les *chapons au blanc manger* étoient une espèce de mets de notre ancienne cuisine dont on trouvera la description dans Le Duchat sur Rab. T, IV, p. 250 (6).

Chappon de herbegaige, désigne un droit seigneurial payé par les vassaux d'une seigneurie, comme, dans quelques autres coutumes, on paye la poule de bourgeoisie (7) : « Les *chapons de herbegaige* sont « prisez, les deux, pour un *chappon* de rente ; et « doit avoir le *chappon* de rente couteaulx (plumes « de l'aile) suffisans, et si n'estoyent suffisans (8), on « rabat de chacun cousteau deux deniers tournois, « si c'est des souverains (grands) couteaulx ; et si « c'est des petits, lors en rabat on, pour le couteau, « un denier tournois ; et si le *chappon* avoit esté « moins suffisant chapponé on en rabat trois « deniers tournois. » (Bout. Som. Rur. p. 504.) (9)

(1) On lit dans l'Apologie pour Hérodote (Ch. XXII) : « Il ne nous faut que considérer ce qu'on appelle vin théologal et ce qu'on appelle *pain de chapitre*. Car quand il est question d'exprimer en un mot un vin bon par excellence, et fust-ce pour la bouche d'un roi, il faut venir au vin théologal, pareillement s'il est question de parler d'un pain ayant toutes les qualités d'un bon et bien friand pain... ne faut-il pas venir au *pain du cahpitre ?* » Rose (Sat. Ménippé) dit dans sa harangue : « Pourveu qu'il vous laisse le *pain du chapitre*. » C'est ce qu'on appelait du pain de miséricorde ; les chanoines de Maguelonne s'en faisaient servir aux fêtes de Noël. (Revue des Sociétés savantes, 1873, tome 2°, p. 413.) (N. E.)

(2) Les *chapitres* étaient loin de s'entendre, même au XVII[e] siècle, comme le prouve le Lutrin de Boileau : les livres n'y servent plus d'arguments, mais de projectiles. Dom Félibien rapporte même que les chanoines de Notre-Dame et ceux de la Sainte-Chapelle en seraient venus au pugilat. (N. E.)

(3) *Chaploir* est encore une sorte d'enclume. (N. E.)

(4) Edition Henschel. II, 160, col. 2. (N. E.)

(5) On lit dans Rabelais (d'après Leroux, Dict. Comique) : « Il mangea très bien ce soir et s'en alla coucher en *chapon*, de la table au lit, ayant encore le morceau au bec. » (N. E.)

(6) On lit dans Rabelais (*Pantagruel*, IV, 69) : « *Chappons* roustiz avecques leur degoust, poulles bouillies et graz *chappons* ou blanc manger. » (N. E.)

(7) Le *chapon* est estimé douze deniers au *Livre des Métiers* (9) : « Il devra à chascune fois, qui le perdra, un *chapon* ou douze deniers por le *chapon* à celui qui la coustume lou roy guardera de par le roi. » Beaumanoir en diminue la valeur (XVII, 16) : « *Capons* de rente ; cascuns *capons* est prisiés six deniers, et le geline quatre deniers. » (N. E.)

(8) Le fermier n'envoyait qu'un *chapon* gras sur deux, d'où le dicton : « Ce sont deux *chapons* de rente, » en parlant d'un couple où l'un est gras et l'autre maigre ; au XV[e] siècle on disait : « L'un bon et l'autre mauvais comme *chapons* de rente. » (N. E.)

(9) Les proverbes et dictons sont assez nombreux : « Les mains faites en *chapon rostis* (Oudin, Cur. fr. 83) », c'est-à-dire les mains crochues ou ridées. « Qui mange *chapon*, perdrix lui vient (Oudin, id.) », c'est-à-dire l'eau va toujours à la rivière. Cotgrave ajoute : « Si tu te trouves sans *chapon*, sois content de pain et d'oignons. » Enfin Le Roux de Lincy (I, 155) : « Jamais geline n'aima *chapon*. » (N. E.)

VARIANTES (1) :

CHAPON. Orth. subsistante.
CHAPPON. Bout. Somm. Rurale, p. 504.
CHIAPUN. Marbodus, col. 642.

Chaponet, *subst. masc.* Diminutif de chapon. C'étoit le poulet nouvellement chaponné. (Dict. de Monet.)

Chapoter, *verbe.* Hacher (2). (Oudin et Cotgr. Dict.)

Chapotois, *subst. masc.* Espèce de monnoie. La même que *chats de Poitou* ci-après. Elle avoit cours dans cette province. On trouve *libræ de chapotois* dans une citation de Du Cange, au mot *Chapotensis moneta* (3).

Chappart, *subst. masc.* Fuyard. Ce mot, forgé par Rabelais, signifie la même chose qu'*échapart*, qui échappe, selon Le Duchat sur Rab. p. 79, note 14.

Chappelats, *subst. masc. plur.* Ce mot semble le même qne *chapelains*. (Voyez ci-dessus CHAPELAIN.) Nous avons un livre composé par un Augustin, abbé de Livry, qui a pour titre : *le Trésor des chapelats*. (Bibl. de Du Verd. p. 1186.)

Chappellain fermier, *subst. masc.* [Intercalez *Chapellain fermier*, vicaire à gages, suppléant d'un curé, en latin *capellanus firmarius*, *mercenarius*. (Du Cange, II, 130, col. 3.) « Coustant « prestre *chappellain* mercenaire de la ville de « Chavones, etc. » (JJ. 121, p. 61, an. 1396.) « Pierre Duplesseiz *chappellain fermier* de l'église « de la paroisse de Leure. » (JJ. 151, p. 109, an. 1396.)] (N. E.)

Chappellus, *subst. masc.* [Intercalez *Chapellus*, clou à grosse tête : « Les supplians prindrent en « un batel certains cloz, appelez *chappellus*. » (JJ. 115, p. 239, an. 1379.)] (N. E.)

Chapperonnaige, *subst. masc.* Collectif de chaperon. Panurge, dans les questions qu'il fait au frère Fredon sur la manière dont se mettoient les femmes, lui demande ; « Que portent elles aux « mains? Gands. — De quel drap les vestez vous? « Neuf. — De quelle couleur est il? Pers. — Leur « *chapperonnaige* quel? Bleu. » (Rab. T. V, p. 138.)

Chapperonnée, *subst. fém.* Révérence, salut. Proprement *coup de chaperon*, dans le sens où l'on dit aujourd'hui coup de chapeau pour salut. « Le « magnanime aussi fait, et hait adulation, et ambi- « tion, pour ce ne quiert la communion (societé, « compagnie) des hommes, pour ouyr leurs flate- « ries, ne pour avoir d'eulx les grandes *chapperon-* « *nées*, et révérences, ne pour ouyr recitations de « ses haults faits pour y pondre vaine gloire. » (Hist. de la Toison d'Or, vol. I, fol. 11.) « Par *cape-* « *ronnées*, et par humilité feinte, au peuple de « Londres dont il étoit moult aimé. » (Mém. d'Ol. de la Marche, liv. II, p. 501. — Voyez ci-dessus CHAPERONNER.)

VARIANTES :

CHAPPERONNÉE. Hist. de la Tois. d'Or, vol. 1, fol. 11, V°.
CAPERONNÉE. Mém. d'Ol. de la Marche. L. II, p. 501.

Chapperonnet, *subst. masc.* Petit chaperon. Nous trouvons ce diminutif, dans le passage suivant : « Me bailla un *chapperonnet* que je mis sur « ma teste. » (Joinv. p. 64.) (4)

Chapperons rouges, *subst. masc. plur.* [Intercalez *Chapperons rouges*, chanoines de la congrégation de S[t] Maurice en Velay, au testament de Charles V (1374) : « Item aux *chapperons rouges* « à Senlis, .xxx. livres pareillement. » (Du Cange, II, 122, col 1.)] (N. E.)

Chappiaux, *subst. masc. plur.* Il faut peut-être lire *Champiaux*, lieu de la ville de Paris où sont les halles. (Ordonn. des R. de Fr. de 1378, t. V.)

Chappin, *subst. masc.* [Intercalez *Chappin*, couteau au reg. JJ. 97, p. 356, an. 1366 : « Lequel « Morisse sacha un petit coustel, appellé *chappin*, « qu'il pendoit à sa courroie. »] (N. E.)

Chapt, *subst. masc.* [Intercalez *Chapt*, mot injurieux en Dauphiné, d'après le reg. JJ. 205, p. 245, an. 1479 : « Le suppliant courroucé des « injures que icellui Taverne lui avoit dittes, en « l'appellant *chapt*. »] (N. E.)

Chaptel (5), *subst. masc.* Terme de coutume. Ce mot signifie *bail de bestiaux à mi croist*. (Dict. de Borel, Cotgrave et Menage. — Du Cange, au mot *Capitale*.) « Toutes manieres de bestes se peuvent « bailler à croist, et *chaptel* est estimé par le bail « pour tel pris qu'il sera convenu estre entre les « parties. » (Cout. Gén. T. I, p. 888.) Nous disons encore *bail à chepteil*.

VARIANTES :

CHAPTEL. Cout. Gén. T. I, p. 888.
CAPITAUX. Laur. Gloss. du Dr. fr.

Chapter, *subst. masc.* Chapitre. Ce mot est purement anglois, ainsi que *deane*, doyen qui s'écrit aujourd'hui *dean*, suivant la nouvelle orthographe.

Chapucier, *verbe.* [Intercalez *Chapucier*, tailler, variante de *chapuiser* : « Le suppliant en « buvant prist par sa merencolie à *chapucier* et « dolcr de son coustel la table, qui estoit devant la « compaignie. » (JJ. 151, p. 65, an. 1396.)] (N. E.)

(1) On lit déjà au XII[e] siècle, dans Thomas de Cantorbery (120) : « Ne remist buef ne vache ne *chapuns* ne geline, cheval, porc ne brebiz, ne de blé plainne mine. » (N. E.)
(2) Voyez plus bas *chapuiser ; chapoter* est encore un terme de potier. (N. E.)
(3) Aux arrêts de la Chandeleur, reg. B du Parlement, fol. 88, an. 1250. (D. C. II, 306, col. 1.) Voir aussi Raynouard, Gloss. Roman, sous *chapotes*. (N. E.)
(4) M. de Wailly (§ 323) imprime : « Li autres m'aporta une courroie blanche, et je me ceigny sur mon couvertour, ouquel je avoie fait un pertuis, et l'avoie vestu ; et li autres m'aportâ un *chaperon*, que je mis en ma teste. (N. E.)
(5) Voyez *catel* et *chatel*. (N. E.)

Chapuis, *subst. masc.* Charpentier. — Billot.

Sur le premier sens de charpentier, voyez les Dict. de Borel, Corneille, Nicot, Cotgrave, Oudin, Menage, Du Cange, au mot *Chapuisius* et *Caputiatus*. Guillaume *Chapuis* (1) fut le fondateur de la confrairie de N. Dame du Puy en Auvergne en 1281. (Fauchet, Orig. Liv. I, p. 79.) C'est le même que d'autres ont appelé Guillaume Durand Charpentier.

> Est l'un *chapuis* (2), ou maçon,
> L'un feure et autre vigneront,
> L'un cousturier estre failloit.
> Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 548, col. 4.

Chapuis et *chappus* ont quelquefois été employés pour billot (3). Nous lisons, au sujet de Démétri Justinia Génois, décollé par l'ordre de Louis XII, que « le bourreau luy banda les yeulx, puis de luy « mesmes se meist à genouils, et estendit le col sur « le *chappus*. » (Jean d'Auton Ann. de Louis XII de 1506, p. 230.)

> Princesse las! selon ce contenu,
> Mourir m'en vois, le chief sur *le chapuis* (4),
> Les yeulx bandez, à force détenu,
> Puisque de vous approcher je ne puis.
> Al. Chartier Poës. p. 805.

VARIANTES :

CHAPUIS. Nicot, Oudin, etc., Dict.
CHAPPUIS.
CHAPPUS. J. d'Auton. Ann. de Louis XII, p. 230.
CAPUIS. Du Cange, Gloss. lat. au mot *Caputiatus*.

Chapuiser, *verbe.* Charpenter. — Tailler en pièces. Du Cange (5), au mot *Chapuisius*, remarque qu'on dit *capusa*, en patois languedocien, pour réduire en copeaux (6).

On a dit, au premier sens de charpenter : « fisent « (firent) engins *chapuisier* de mainte mainiere. » (Villehard. p. 145.) (7)

Dans le sens figuré, ce mot signifioit tailler en pièces.

> Tant fiert (frappe), tant chaple (taille), tant *chapuse*,
> Que les Persans enfin reuse (repousse).
> Parton. de Bl. MS. de S. G. fol. 156, V°.

VARIANTES :

CHAPUISER. Nicot, Oudin, etc., Dict.
CHAPUISIER. Villehardouin, p. 145.
CHAPUSER. Parton. de Bl. MS. de S. G. fol. 156, V°, col 2.
CAPUSA. Du Cange au mot *Chapuisius*.

Chapuiseur, *subst. masc.* Charpentier. (Voyez la Table des Métiers de Paris, MS. Meinière, p. 33.) (8)

Char. [Intercalez *Char* (*carnem*) : 1° Chair, comme dans ce passage de Froissart : « Les milleures « cervoises et les plus nourrissans *chars* et pois- « sons (II, 31). » 2° Race, famille : « L'en puet bien « avoir oudit mestier un apprentiz de sa *char* ou « de la *char* sa fame. » (Statuts de 1280 pour les tisserands, Du Cange, II, 192, col. 3.)] (N. E.)

Char. [Intercalez *Char*, chère, visage, du latin *cara* :

> Gentil rei d'Engleterre à la *char* très hardie.
> Chron. de Jordan Fantosme, V, 5.] (N. E.)

Char, *subst. masc.* Chariot, char. — Constellation. — Machine de guerre. — Berceau de vignes.

On a souvent écrit *cher* et *chers* (9), pour char ou chariot. On trouve dans les Ord. T. III, p. 657, *cher et charettes*, pour chariots et charrettes. On disoit aussi *char d'armes*, pour chariot d'armes servant à porter le drapeau général dans une armée. « A « l'aie de Dieu, fu desconfiz l'empereor Morchuflex, « et dut estre pris ses *chars d'armes*, et pardi son « gonfanon impérial. » (Villehard. p. 92.)

Cher, dans un sens plus général, désignoit une espèce de voiture à l'usage des guerriers.

> Descendoit du chastel aval,
> Sans demander *cher*, ne cheval.
> Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 287, V° col. 1.

On appeloit aussi *char à dames*, une voiture de distinction à leur usage. (Voy. l'art. CHARIOT.) (10)

C'est parce que *char* signifie chariot qu'on a donné ce nom à la constellation que les astronomes appellent la Grande Ourse, connue parmi le peuple sous celui de chariot du roi David.

> North est un vent qui vient de septentrionné
> C'est là que l'en treuve *char* en ciel estelé.
> Rom. de Rou, MS. p. 31.

> North est un vent qui sourt, et vient
> De là, où le ciel le *char* tient.
> Ibid. p. 143.

Un ancien poëte françois s'est servi de l'expression populaire *char David*, pour chariot de David.

> Haute valors c'est en vos mise,
> Plus en y a qu'au *char David* d'avoir.
> Poës. MSS. avant 1300, T. I, p. 41, et T. IV, p. 1547.

Le *char* étoit aussi une machine de guerre. On appeloit ainsi « des engins de bois pour approcher « des murs tellement que ceux de dedans ne les

(1) Voyez les notes sous *chaperon* et *capuchon*. (N. E.)
(2) *Aissel de chapuis* désigne l'herminette ou la doloire, au reg. 160, p. 213, an. 1405. (N. E.)
(3) C'est encore le billot de bois pour équarrir les ardoises. (N. E.)
(4) On lit aussi au reg. 177, p. 169, an 1445 : « Jehan le Bouier d'icelle hache couppa ledit pain sur le *chappuiz* ou jointtier dudit relieur [de pipes]. » C'est le tronchet ou trouchet des tonneliers. (N. E.)
(5) Du Cange s'en réfère à Borel (II, 306, col. 2). (N. E.)
(6) On lit dans G. Guiart (Du Cange, II, 306, col. 2) : « Serjans au logier se deduisent ; Engigneours engins *chapuisent*. » *Chapuser* a le même sens au reg. 194, p. 169, an. 1466. (N. E.)
(7) Comparez éd. de Wailly (§ 353). (N. E.)
(8) On lit, en effet, au liv. I[er] du *Livre des Métiers* (Du Cange, II, 306, col. 2) : « Quiconques veult estre *chapuiseur* à Paris, c'est assavoir faiseur d'arçons et d'aunes à selles et de fust à somme, estre le peut... Nul *chapuiseur* ne peut, ne ne doit *chapuiser*, ne mettre main en merrien. » (N. E.)
(9) La forme *cher* est dans Joinville (§ 250) : « [Les Bédouins] lour mesnies, lour femmes, lour enfans fichent le soir de nuit, ou de jours quand il fait mal tens, en unes manieres de herberges que il font de cercles de tonniaus loiés à perches, aussi comme li *cher* [*ms.* les *chers*] à ces dames sont. » Au § 487, on lit encore : « Li peuples à ce prince crestiens estoit si grans, que li messagier le roy nous conterent que il avoient en lour ost huis cens chapelles sus *chers*. » Villehardouin, au contraire, (§ 446) écrit *chars*. (N. E.)
(10) Citons ce proverbe, extrait des Mimes de Baïf : « Du *char* la plus meschante roue Est celle qui crie toujours. » (N. E.)

« eussent pû aggrever. » (Juven. des Ursins, Hist. de Charles VI, p. 50.) « En tout siege est expédient « avoir certains engins, c'est assavoir ung *char* (1), « et ung beffroy qui aura de huit a neuf toises de « long, et deux et demie de large. » (Le Jouvencel, fol. 86. — Voyez CHAT et CHARELOIES.)

Enfin on disoit vignes en *char*, pour vignes en berceau.

> Quand je vois vallées, et monts,
> Et vignes en *char* (2), et en trelles (treilles).
> Froissart, Poës. MSS. fol. 315, col. 2.

VARIANTES (3) :

CHAR. Orth. subsistante.
CHAIR. Chron. Fr. de Nangis, sous l'an 1357.
CHARRAT. S. Bern. Serm. fr. p. 299, en latin *currus*.
CHER. Gloss. du P. Labbe, p. 495.
CHERS. Ibid. p. 497 et 518.
KER. Poës. MSS. avant 1300, T. III, p. 1286.

Charay, *subst.* Caractère magique. Ce mot, dans un sens particulier, désignoit tout moyen de sorcellerie dont il étoit défendu de faire usage dans les duels ou gages de bataille. On le trouve souvent répété dans les défenses, avec les mots herbes, pierres.

En général, ce mot signifioit enchantement, sortilége. (Glossaire sur les Cout. de Beauvoisis; Du Cange, au mot *Caraula*. — Voy. ci-dessus CARAUDE.) « Pour ce loyaument faire par les sermens que j'ay « faits, je n'ay, ne entens porter sur moy, ne sur « mon cheval, paroles, pierres, herbes, charmes, « *charois*, conjurations de compactions, invoca- « tions d'ennemys. » (4) (Ord. de Philippe-le-Bel, sur les Duels. — Banage sur les Duels, p. 197.) « Par « mauvais art, et brefs, *charoys* (5), fors (l. sors) ou « inventions d'ennemys (démons) » (Ibid. p. 187.)

> Fille fustes Circé l'enchanteresse,
> Car de *charois* et de sors estes doubteuse
> Pythonique vous fist enhorteresse.
> Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 255, col. 3.

VARIANTES :

CHARAY. Eust. Desch. Poës MSS. f° 501, col. 1.
CHAREI. Assis. de Jerus. p. 81, et notes 243 et 244.
CHAROI. Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 501, col. 1.
CHARROY. La Jaille, du Champ de bat. fol. 48.
CHARROIE.
CARRAIES. Le Bœuf, dissert. T. I, p. 297 et 307 (6).
CHARTRE. Assis. de Jérus. p. 81.

Charbieu. Ce mot désigne une espèce de jurement; on disoit :

> La *charbieu* saincte et beniste !
> Vous eussiez en l'assault bien viste,
> Se j'eusse sceu vostre prouesse.
> Franc Archier de Bagnolet, à la suite de Villon, p. 49 (7).

VARIANTES :

CHARBIEU. Arch. de Bagnolet à la suite de Villon, p. 49.
CHARDIEU. Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 236, col. 4.

Charbon, *subst.* Charbon. *Vis chiarbon*, dans Marbodus, col. 1656, pour charbon ardent (8).

VARIANTES :

CHARBON, CHIARBON.

Charbonage, *subst. masc.* Droit sur le charbon. On lit dans une citation de Du Cange, au mot *Carbonagium* (9) : « Le *charbonage* et le fournage « deus illec le jour de S. Thomas, ès fories (foires) de « Noel, c'est à savoir, chascun feure de la chastel- « lerie, 3 deniers; et celuy, ou ceux qui coupent à « sarpe, pour faire charbon, chascun 3 deniers « obol. » (Cout. de Haynaut.) « Toutes pierres, « charbons, mines de fer, et autres metaux estans « en terre, seront reputez pour heritage, et separez

(1) Lisez plutôt *chat*, comme dans le passage suivant de Froissart (III, 401): « Et chil de dehors avoient fait *chas* et instrumens par quoy on pikoit les murs tous couvers [étant à l'abri]. » C'est la *vinea* de César. Le *chat* ou galerie défendait aussi l'étage inférieur du *beffroi*, qui se nommait alors *chas-chastel* (Joinville) : « Un grand bierfroit à trois estages que on menoit à roes quel part que on voloit..., et estoit bretekiés et cuiriés por le trait trop malement fort et l'appeloient li pluiseur un *cat* et li aultre un atournement d'assaut » (V, 376). *Chat* peut donc être synonyme de beffroi : « Ils feroient quatre grans *cas* fort et haulx » (IV, 360). Il est aussi parlé d'une chatte, *gata*, dans la Chanson de Croisade des Albigeois (v. 8326, v. 8327). (N. E.)

(2) Voyez plus haut l'extrait de Joinville. (N. E.)

(3) On trouve dans Roland (str. III) la forme pluriel *carre*, répondant au neutre *carra* : « Cinquante *carre* qu'en fera charier. » *Char* est du XII[e] siècle : « Cinquante *chars* lui faites charoier. » (Roncisval, 3.) — « Sur un *char* fist om mettre l'arche Deu e covrir. » (Th. le Martyr, 75.) (N. E.)

(4) Un serment analogue est dans la Coutume d'Amiens (Du Cange, II, 171, col. 1) : « Il [les champions] doivent jurer kil n'ont uve ne autre herbe beuë, ne mangié, ne n'ont herbes, ne brief, ne *caraudes* seur aus, ne fait sor, ne sorcherie, ne art, ne *caraudes*, por coi il puissent estre aidiez. » Voir les notes sous *champion* et le t. XII du Froissart de M. Kervyn, (p. 371-373). (N. E.)

(5) *Charoiz* est aussi au reg. JJ. 109, p. 39, an. 1370 : « Raymon mis certains sorceries, *charoiz* et faitures soubz le sueil de l'uys de l'ostel, qui trouvées y furent depuis. Pour lesquelles choses ledit Pierre Caillon et ceulx de l'ostel furent moult malades par grant espace de temps et aucunes bestes, qui estoient à l'ostel, mortes. » (N. E.)

(6) La forme *charaies* est dans un sermon de Maurice de Sully, loué par Le Beuf (Mém. de l'Acad. des Inscrip. XVII, 723) : « A icest jor suelent li malvais crestien, solonc le costume des paiens, faire sorceries et *charaies* : et por lor sorceries, et por lor *caraies* suelent experementer les aventures qui sont avenir. » La forme se retrouve au reg. JJ. 106, p. 370, an. 1374 : « Ladite femme desirant avoir l'amour et la grace de son mary... fait faire par une Juifve pluseurs poudres et *charayes* pour lui donner. » (N. E.)

(7) Comparez éd. Jannet, p. 162. On lit plus haut : « Par le corps bieu ! c'est une robe Plaine de quoy ? *charbieu !* de paille ! » *Charbieu* doit être pour chair de Dieu, comme *corps bieu* est pour corps de Dieu. On lit au XIII[e] siècle, dans le Lai d'Ignaurès : « Par le *carbiu !* mar i fut fait. » De même dans Renart (v. 9349) : « Por la *char bieu*, ne savez-vous C'onques nul bien ne sot li rous ? » (N. E.)

(8) On lit aussi dans Renart (v. 1022) : « Les os lor gictent li garçon, Qui plus sont sec que vif *charbon*. » Le mot existe au XII[e] siècle (Thomas de Cantorbéry, 44) : « Quant il unt fait al rei ceste parole entendre, D'ire devint vermeilz plus que *carbuns* sur cendre. » — Comparez le passage suivant à la citation sous *carbon* (III, 231) : « Se vous saveiz raison entendre, C'est li *charbons* desoz la cendre, Qui est plus chaud que cil qui flame. » (Rutebeuf, II, 75.) (N. E.)

(9) Ed. Henschel, II, 171, col. 3. C'est un droit payé pour faire du *charbon* ; au passage suivant, c'est plutôt le bois qu'on entasse en meules pour le carboniser : « Donnons à nostre très-cher et très-amé filz Philippe d'Artois... son franc maisonner de chesne, son ardoir emprès terre, son *carbonnage*, et ce qu'il lui en faudra. » (JJ. 115, p. 348, an. 1379.) (N. E.)

« de terre, seront tenus pour meubles; droit de « *charbonnage* généralement sera tenu pour heri- « tage; neantmoins y succederont les enfans à « égale portion, autant la fille que le fils. » (Nouv. Cout. Gén. T. II, p. 138.)

VARIANTES :

CHARBONAGE. Du Cange, au mot *Carbonagium*.
CHARBONNAGE. Cout. de Haynaut, N. C. G. T. II, p. 138.

Charbon de pierre, *subst. masc.* [Intercalez *Charbon de pierre*, au sens de charbon de terre au reg. JJ. 187, p. 138, an. 1455: « Pour ce qu'il « faisoit froit ledit de la Vernade faisoit bailler du « feu avec du *charbon de pierre* au dit prisonnier. » Les Allemands disent aussi *steinkohlen*. Ce charbon fut découvert en 1198 dans l'évêché de Liége (Du Cange, 171, col. 3). Il porta successivement les noms de *carbones maris*, *fossiles*, *terrestres*, *ferrei* (id.)] (N. E.)

Charbonée, *subst. fém.* Ce mot se dit encore de la viande grillée; mais on ne diroit plus figurément, comme dans ces vers :

Chetive gent et de pietaille (vilain),
Des nostres ont levé la taille;
De male eure fu l'eure née,
Quant ils pristrent tel *carbonée* (1),
A créance sanz rien paier.
Hist. de France, à la suite du Rom. de Fauvel, fol. 60.

On a aussi appliqué ce mot aux excès où se portèrent des compagnies de brigands qui désoloient le Bourbonnois et autres provinces. Ils faisoient brûler (2) les prisonniers qui ne pouvoient pas se rançonner; Louis de Sancerre les tailla en pièces, à plusieurs reprises, en 1364. « Si aigrement combattit messire « Loys, à l'aide des siens, celle place (3), que à force « elle fut prinse; et là messire Loys fit faire « de belles *charbonnées*, car il en estoit bon « maistre. » (Histoire de Loys III, duc de Bourbon, p. 32.) Les Anglois pris dans la Bruyère, vers 1383, furent livrés « aux communes qui en firent de « grosses *charbonnées*. » (Ibid. p. 91.) (4)

VARIANTES :

CHARBONÉE.
CHARBONNÉE. Hist. de Loys III, duc de Bourbon, p. 32.

Charbonnerie, *subst. fém.* Oudin explique ce mot par noircissure de charbon et amas de charbon. (Dict. Fr. Esp.) Nicot dit qu'on appeloit ainsi une *charbonnière*, le lieu où l'on fait le charbon.

Charbonneux, *adj.* Plein de charbon. (Dict. de Cotgrave et d'Oudin.)

Charbonnier, *subst. masc.* (5) Ce mot subsiste sous la première orthographe. On a dit proverbialement : « *Charbonnier* est maitre chez soi. » Ce proverbe peut tirer son origine du fait rapporté dans le passage suivant. Montluc dit, un jour, parlant à Charles IX : « Chascun est roy en sa maison « comme respondit le *charbonnier* à vostre ayeul. » (Mém. de Montluc, T. II, p. 521.) (6)

VARIANTES :

CHARBONNIER. Mém. de Montluc, T. II, p. 521.
KARBONNIER. Ph. Mouskes, MS. p. 51 et 52.

Charbonnière, *subst. fém.* Ce mot, qui subsiste en termes d'eaux et forêts, pour désigner la place qu'on marque dans un bois pour faire le charbon, signifie, dans le passage suivant, le lieu même où on l'a fait : « Les cerfs, après avoir frayé, se bru- « nissent leurs testes, les uns aux *charbonnieres*, « les autres en l'argille, en terre rouge. » (Fouill. Vénerie, fol. 18.)

Charbonnière, *adj. au fém.* On appeloit ainsi une espèce de poësie, connue aussi sous le nom de vers septains. « On faict des clauses septaines qui « sont sans proverbe, ou auctorité (sentence) et « sont appellées *charbonnières*, pour ce qu'ils sont « les unes après les autres, comme chevaulx à char- « bonnier, ou je ne scay pourquoy. » (Fabri, Art. de Rhétor. liv. II, fol. 44.) C'est peut-être aussi par allusion à cet ancien proverbe : *Charbonniers se noircissent l'un l'autre*. (Oudin et Cotgrave, Dict.)

Charbot, *subst. masc.* Escarbot. — Tas, monceau.

On trouve le premier sens d'escarbot, dans le Dict. d'Oudin.

Ce mot, selon Le Duchat, signifie un tas de choses mêlées confusément et sans ordre. (Le Duchat, sur Rab. T. I, p. 198.)

En Dauphiné, *charbot* a une signification particulière; on l'applique à un tas de marrons qui cuisent sous la cendre.

(1) *Charbonnée* correspond au latin *assatura* et *frixa*, dans le gl. fr. lat. 7684. C'est encore ce sens moins lugubre qu'il a dans un poète cité par Du Cange (II, 172, col. 2) : « Je croi bien se nos eusson *Charbonnée* d'un gras bacon Que nous en beussion moult miels. » (Fabliaux, mss. de La Curne, p. 86.) (N. E.)

(2) Il y a là un contre-sens : les brigands furent les brûlés. (N. E.)

(3) La Ferté Sainte-Fosse, aujourd'hui la Ferté Saint-Cyr ou Saint-Aignan, ou Beauharnais, canton de Meung-sur-Beuvron, arrondissement de Romorantin (Loir-et-Cher). Comparez éd. Chazaud. p. 29. La prise de ce château suivit la bataille de Pontvallain (1370). (N. E.)

(4) Comparez éd. Chazaud, p. 77. La Bruyère-l'Aubespin, château ruiné, près Cirillé (Allier) fut pris en 1369, non en 1383. (N. E.)

(5) Il signifie encore magasin de *charbon* : « Entre deux murs ot si grant *charbonier;* Les nonains ardent; trop ī ot grant brasier. » (Raoul de Cambrai, 60.) Le sens actuel est dans Gerard de Rossillon (XIIe siècle, p. 361) et dans Berte (str. 107). (N. E.)

(6) On lit dans Fleury de Bellingen (Etym. des Prov. franç. p. 31): « Le roi François Ier, s'estant laissé emporter à l'ardeur de la chasse, fut surpris de la nuit, et obligé, estant seul, d'entrer dans la loge d'un *charbonnier* qui ne le connaissant point, le pria à souper. Lorsqu'il fut question de se mettre à table, il prit la première place, et il ne donna que la seconde au roy, en luy disant : Chacun est maître chez soy. Ensuite il luy dit de prendre luy-mesme à manger par où il voudroit. Mais il ne faut pas, ajouta-t-il, dire au Grand-Nez que je vous ai fait manger de la venaison. Le roy mangea fort bien, et le matin estant venu, il sonna du cor pour faire entendre où il estoit. A l'arrivée de ses courtisans, le *charbonnier* creust estre perdu; mais le roy le rassura en luy frappant sur l'épaule, et entre autres récompenses octroya à sa considération que le trafic du charbon serait exempt de tous impôts. » (N. E.)

Charboucle, *subst. masc.* Escarboucle. Sorte de pierre précieuse. « Ly donna sa riche table d'or, « avec le *charboucle* dont le prince luy en sceut « bon gré. » (Tri. des IX Preux, p. 523.) (1)

VARIANTES :

CHARBOUCLE.
CHARBUNCLE. Marbodus, col. 1686.
SCERBUNCLES. Marbodus, col. 1658, en lat. *Carbunculus.*
SCHERBUNCLES. Marbodus, col. 1658.

Charbouillé, *adjectif.* Ce mot est employé comme épithète d'un mot obscène, dans Rabelais, T. III, p. 154.

Charchant, *subst. masc.* [Intercalez *Charchant*, carcan, au Roman d'Aubery (Du Cange, II, 173, col. 1) :

Qui mult le fait laidement justicier,
Un grant *charchant* li fait el col lacier.] (N. E.)

Charche. [Intercalez *Charche :* 1° Embarras qui vous pèse, dans G. Guiart:

Firent contre lui (S. Louis) aliance
Pierre Mauclerc quens de Bretaigne,
Et Thibaut li quens de Champaigne,
O eux, pour estre plus grant *charche,*
Hue le comte de la Marche.

2° Nombre, masse (Id., I, p. 269, v. 6538) :

Car trop en i mourut grant *charche.*] (N. E.)

Charche. [Intercalez *Charche* dont le sens est peu sûr : « In vett. reg. capit. Aurel. ubi annotatur « a quolibet canonico .xx. lib. solvi debere pro jure « capparum, et .x. pro eo, quod *charches* ibi « appellatur. » (Du Cange, II, 287, col. 3.)] (N. E.)

Charcher, *verbe.* Chercher. On lit en ce sens :

En tel ennuy, pour me cuyder retraire,
Charche chemin, etc.
Faifeu, p. 16.

On a dit aussi en parlant des astres qu'ils *se charchent*, pour signifier qu'ils se joignent, s'éclipsent.

Pour l'ordure de cel pechié,
Fu soleil, et lune chargié :
Et celle ordure devinerent,
Quant celle année se *charcherent* (2).
Geofr. de Paris, à la suite du Rom. de Fauvel, fol. 54.

Charchere, *subst. masc.* [Intercalez *Charchere*, prison (Enfants Haymon, v. 372) :

Trestous les riches hommes que truevent environ,
Amenent en le tour, en le *charchere*, en prison.] (N. E.)

Charcloie, *subst.* Char couvert. Machine de guerre dont on se servoit pour approcher des murs d'une ville qu'on assiége. (Voy. ci-dessus CHAR.)

Dedenz out berfroiz (beffrois), et *charcloies* (3)
Bien atornez de cuir, de cloies :
Encontre les perrieres, metent
Les hauz berfroiz, quant eles getent.
Blanchardin, MS. de S. G. fol. 189, R° col. 3.

Charcois, *subst. masc.* Le corps. Ce mot semble avoir cette signification, dans le passage suivant :

Si croi, si Diex me beneie,
Que fame qui ainsi se lie,
Et se déguise,
Et son *charcois* tant aime et prise,
N'est pas de grant honte esprise,
Dedens le cuer.
Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 237, V° col. 1.

Charcutis, *subst. masc.* Massacre, carnage. On a employé ce mot, en parlant d'un combat. (Dict. de Corneille.)

Chardeys. « Un hostelier de ces gros *chardeys* de la Franchiconta. » (Des Acc. Bigarr. p. 8.)

Chardon, *subst. masc.* Charançon. Espèce d'insecte qui se met dans le blé. (Arr. amor.)

VARIANTES :

CHARDONEREUS. Fabl. MSS. du R. n° 7218, f° 359, V°.
CHARDONNEUREUX. Modus et Racio, MS. fol. 84, V°.
CHARDONNEREAU. Jeh. de l'Escur. Rom. de Fauv. f° 61.
CHARDONNERIAU, CHARDONNEREL.
CARDONERUEL. Froissart, Poës. MSS. p. 414, col. 2.
CHARDRIER. Dict. de Cotgrave.

Chardonereus, *subst. masc.* Chardonneret. Espèce d'oiseau. On trouve, dans Du Cange, au mot *Armatura* (4), une citation françoise où on lit : « Cote « gamboisée à arboisiaus d'or, broudée à *chardo-* « *nereus* (5). »

Cardeneruels, merles, et rosegnos,
Et tous oiseauls amourous, et mignos.
Froissart, Poës. MSS. p. 414, col. 2.

Chardonnerelle, *subst. fém.* Espèce d'oiseau. La femelle du chardonneret. On les prend aux rêts. « Tendés aux *cardonnetes*, en un cardonnay, et « ostés les chardons d'enmi la rois (*rete*), etc. » (Modus et Racio, MS. fol. 174.)

Entre lesquels, touz diz chantoient,
Chardonnerelles, et tarins.
Al. Chartier Poës. p. 696.

VARIANTES :

CHARDONNERELLE. Al. Chartier, p. 696.
CARDONNEREULE. Modus et Racio, MS. fol. 172, R°.
CARDONNETE. Modus et Racio, MS. fol. 174, R°.

Chardonnerette, *subst. fém.* Artichaut sauvage (6). On l'employoit autrefois, comme encore aujourd'hui dans l'Anjou, pour cailler le lait. De là,

(1) Voyez Raynouard, Lexique Roman, II, 332, col. 2, au mot *Carbuncle.* La nielle du blé se nomme aussi *charbucle.* (N. E.)
(2) *Charche* a le sens de confier, dans G. Guiart (I, 346, v. 8016) : « Au roi fait-on leur faiz entendre Qui à son mareschal gent *charche* Et le tramet vers cele marche. » De même dans Gérard de Vienne (v. 1211) : « *Chargeroit* moi vingt mil homes armeiz. » (N. E.)
(3) La *charcloie* est une *claie* posée en demi-cercle et montée sur trois roues (Viollet-le-Duc, V, 268.) (N. E.)
(4) Ed. Henschel, I, p. 399, col. 1. (N. E.)
(5) On lit dans *Modus et Racio*, fol. 226 (XIVe siècle) : « Pinchons, *cardonneriez*, tarins. » Marot écrit : « Ou pas à pas le long des buissonnetz Allois cherchant les nidz de *chardonnetz.* » (I, 217.) D'après Ménage, *chardonnet* se disait à la cour et *chardonneret* à la ville ; les ouvriers du quartier St Victor disent encore : St Nicolas du *Chardonneret*, et non du *chardonnet* (champ de chardons). *Chardonnet*, la forme provinciale, est conservée en Normandie et en Berry. Le Génevois dit *chardinolet*, qui suppose un rapprochement entre le chapeau rouge des cardinaux et la tête rouge des oiseaux. (N. E.)
(6) On lit dans O. de Serres (285) : « A faute de quoi se sert-on, pour presurer et cailler le laict, de la fleur du *chardon privé*, de la graine du chardon bénit [*centaurea benedicta*]. » (Paré, V, 29.) (N. E.)

on a dit : *fromage à la chardonnette*, pour fromage fait de lait caillé avec cette espèce d'artichaut. (Dict. de Cotgrave.) On s'en servoit aussi pour assaisonner les viandes. « Ce diner quadragésimal « estoit de chevreaux et autres viandes à la *char-* « *donnerette*, aux us et coutumes de Romme. » (Apol. par Hérodote, p. 662.)

Mais Rome tandis bouffera
Des chevreaux à la *chardonnette*.
Clém. Marot, p. 171.

C'est vraisemblablement de cette espèce de ragoût que nait l'allusion satirique que Rabelais a faite de ce mot avec celui de cardinaux (1). (Voy. Le Duchat, sur Rab. T. II, p. 59.)

VARIANTES :
CHARDONNERETTE. Apol. par Hérodote, p. 662.
CHARDONNETTE. Clém. Marot, p. 171.

Charée, *subst. fém.* Charretée. Ce que peut contenir ou porter une charrette. (Du Cange, au mot *Carea* (2).) On dit ce mot encore en Normandie et en Anjou (3).

Chareil, *subst. masc.* [Intercalez *Chareil*, lampe, *croissel* (voir Du Cange à *crucibulum*) : « Après que icelle Marguerite eut alumé ung « *chareil* ou croissieu. » (JJ. 185, p. 340. an. 1456.) On dit encore, en Poitou, *chaleuil*, *charail*, *chareuil* (Favre, Glossaire, p. 76, 78, 79).] (N. E.)

Charein, *subst. masc.* Haie, clôture. « Lors- « qu'il y a quelque manquement aux *chareins*, « hayes, murailles, parois et autres separations « communes, les parties, auxquelles appartiennent « les biens contigus, les repareront, aux frais « communs. » (Cout. de Bruxelles, Nouv. Cout. Gén. T. I, p. 1272.)

Charente, *subst. fém.* Nos auteurs ont ainsi nommé un vaisseau fameux construit sous le règne de Louis XII (4). « Ce vaisseau portoit douze cents sol- « dats, sans les matelots, et deux cents canons ; « mais il n'y en avoit que quatorze de gros ; le « reste étoit de fort petites pièces, et n'étoient pas « plus grosse que de petits fauconnaux. » (Daniel, Mil. Fr. T. II, p. 637. — Voyez Rob. de la Marck, Seign. de Fleuranges.)

Charenton, *subst. masc.* Charençon. Ver. insecte qui mange le blé. (Ménage, Rem. sur la lang. p. 416.)

Charentonniers, *subst. masc. plur.* On appeloit ainsi les prétendus réformés du temple de Charenton (5). (Rom. Bourg. Liv. II, p. 52.)

Charesser, *verbe.* Caresser. (Dict. de Nicot, de Cotgrave.)

Chareté, *subst. fém.* Masque. Du mot CARE ci-dessus, ou *chere*, visage, suivant Le Duchat. Rabelais, en employant *chareté* dans ce sens, équivoque avec le mot *charité*. (Le Duchat, sur Rabelais, t. V, p. 129.) *Careto*, en languedocien, signifie masque. (Borel, Dict. au mot *Carauldes*.)

VARIANTES :
CHARETÉ. Le Duchat, sur Rabel. T. V, p. 129.
CARETO. Borel, au mot *Carauldes*.

Charetée. Mot corrompu. Peut-être faudroit-il lire *ch'arette* pour qui arrête ; voici le passage (6) :

Dame, gardez vous de la bée :
En mains leus, par la contrée,
Charetée, et fait les gens muser.
Fabl. MSS. du R. n° 7615, t. II, fol. 135, V°, col. 1.

Charetée, *subst. fém.* [Intercalez *Charetée*, tonneau, mesure pour le vin, dans les Arrêts du Parlement (vol. 11, 12 mai 1414) : « Pro tonnello, « appellato *charetee*, septem solidos turon. » On lit encore au reg. 170, p. 1, an. 1415 : « Item aucun « vendeur... ne vendra à ladite estappe que une « *charretée* ou *chariotée* de vin à une foiz. »] (N. E.)

Chareti, *subst. masc.* Chartil. — Charrette.

Au premier sens, c'est le lieu pour mettre à couvert les chariots ou charrettes (7). (Dict. de Borel.)

Ce mot signifioit aussi le corps de la charrette, ou même une charrette grande et longue.

Puis a veu, en un cortil,
Gesir un grant vieil *charetil* (8) ;
Encontre la maison le drece.
Fabl. MSS. de S. G. fol. 38, V° col. 2.

VARIANTES (9) :
CHARETI.
CHARETIL. Fabl. MSS. de S. G. fol. 38, V° col. 2.
CHARTI. Ménage et Du Cange (10), au mot *Charterius*.
KARETIL. Phil. Mouskes.
KARETIUS. Phil. Mouskes, MS. p. 233.

Charette, *subst. fém.* Charrette. Char. Chariot. — Jeu.

On disoit autrefois *carete*. Le peuple prononce encore ainsi en Normandie et en Picardie. En Touraine et ailleurs, il prononce une *charate*. (Du Cange, aux mots *Carrecta* et *Quarretum*.)

(1) La Satire Ménippée écrit encore (7) : « Il ne vous faudra d'autre absolution ny d'autre *chardonnerette* qu'une demi-dragme de catholicon. » (N. E.)
(2) Ed. Henschel, II, 177, col. 2. (N. E.)
(3) Comparez *carée* qui se trouve, en 1416, dans un cartulaire de Corbie. (Du Cange, id.) (N. E.)
(4) Sous ce règne, le plus grand vaisseau fut *Marie la Cordelière*, qui, le 10 août 1512, sous le commandement d'Hervé Portzmoguer, dit Primauguet, aborda le vaisseau anglais le *Régent*, en vue du cap Saint-Mathieu : les deux navires furent incendiés et les deux capitaines périrent dans le combat. (N. E.)
(5) Ce temple est reproduit dans l'*Histoire de France* de Bordier et Charton (II, 194) ; sa destruction est à la p. 282. (N. E.)
(6) Les deux derniers vers se rapportent à *bée*, curiosité ; mais ils sont faux, corrigez : « Qui en mains leus par la contrée *Charetée*, fait les gens muser. » On a là le participe passif du verbe *charreter*. (N. E.)
(7) Le sens est dans Renart, v. 4167 : « Cil saillirent au *charretil* Où il cuidierent Renart prendre, Mais il ne voulut pas tant atendre. » (N. E.)
(8) On lit encore, au *Livre des Métiers* (323) : « Fourches, fleaus, restiaus, fauches, ne doivent rien de tonlieu, ne *charetil*, ne chevron dolé. » (N. E.)
(9) On dit encore en Berry *chartil*, en Saintonge *chartis*, en Picardie *carti*. (N. E.)
(10) Ed. Henschel, II, 316, col. 3. (N. E.)

Avant l'invention des carrosses, les charrettes en tenoient lieu. Gui comte de Blois « ne pouvoit plus « chevaucher, mais se faisoit mener dans une *char-* « *rette.* » (Froissart, liv. II, p. 130.)(1) C'étoit, anciennement pour un guerrier, une voiture deshonorante. Lancelot, pour avoir été voituré dans une charrette, est appelé plusieurs fois *Chevalier Charrette* (2). « Sire, dictes nous qui vous estes? — Dame, « dist-il, ung *Chevalier Charrette* suis je. — Certes, « dist elle, c'est grant dommage à vostre corps. » (Lancelot du Lac, T. II, fol. 4.) Les femmes avoient leur charrette, comme aujourd'hui leur carrosse (3). « Se li remaindroit sa robe, joiaux avenans, se ele « les avoit, et son lit, et sa *charette.* » (Ord. des R. de Fr. T. I, p. 156.) Dans le Testament du comte de Guines, il dit en détaillant les legs qu'il fait : « A mes « filles tottes mes *carettes* à tot les kevaux, etc. » (Duchesne, Gén. de Guines, p. 284, tit. de 1241.) Joach. du Bellay, p. 195, a dit *la charette de Neptune,* pour le char ou plutôt la conque qui lui sert de voiture.

Charette Michaut étoit une espèce de jeu. Froissart, parlant des jeux de son enfance, dit :

A mulet, au saillir plus hault,
Et *à la charette Michault* (4).
Poës. MSS. de Froissart, p. 86 et 87.

Marquons l'expression singulière : *rimer en charette, ou en clos.* C'est, sans doute, une allusion à deux espèces de rimes dont il est fait mention dans les troubadours. L'une étoit appelée *rima clausa* et l'autre *rima cara,* peut-être à cause de sa difficulté et parce qu'il en coûtoit cher au poëte pour la trouver. On lit dans une ancienne ballade adressée à un poëte françois :

Car, *pour rimer en clos, ou en charette,*
N'est aujourd'hui, bien le puis soutenir,
Si grant faiseur, ne si noble pouete.
Poës. MSS. d'Eust. Desch. fol. 225, col. 4.

Proverbes :

1° *Manger des charettes ferrées,* pour faire le brave. (Brant. Cap. fr. T. II, p. 179.)

2° On disoit, en parlant des bienfaits dont le souvenir excite la reconnoissance :

Sonent bontiez à ma *charrete*
Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 61, V° col. 1.

Peut-être, par allusion aux petites sonnettes que l'on attache aux harnois des chevaux.

VARIANTES (5) :
CHARETTE. Du Bellay, fol. 195.
CHARATTE. La Thaumass. Cout. d'Orléans, p. 466.
CHARRETTE. Orthog. subsistante.
CHARIETE. La Thaumass. Cout. d'Orl. p. 466.
CHARRIETE. Beaum. à la suite de la Cout. d'Orl. p. 466.
CARETE. Poës. fr. MSS. av. 1300, T. IV, p. 1340.
CARESTE. Gloss. sur les Cout. de Beauvoisis.
CARETTES. Duchesne, Gén. de Guines, cité ci-après.
CHERRETTE. Ord. des R. de Fr. T. III, p. 657.
CHARATE. Cout. d'Orl. à la suite de Beauman. p. 466.

Charevastre, *subst. fém.* Etoffe cendrée. De couleur de cendre, suivant Cotgrave. De là on a dit :

Le rasteau de vos dents est crasseux, et jaunastre :
Vostre sein est terny comme une *charevastre.*
Des Accords, Bigarr. fol 130.

Charez, *subst. masc. plur.* On trouve ce mot dans les vers suivans, où il désigne peut-être une espèce de raisin :

Moulte furent servi richement
De plusors més, et de bons vins,
De lors morez (6), de *charez* fins.
Fabl. MSS. du R. n° 7615, T. II, fol. 176, R° col. 2.

Chargage, chargaige. [Intercalez *Chargage, chargaige,* droit de charger et de transporter des tonneaux sur un chariot : « Nos dittes gens... ont « assigné... au roi de Boeme... à Filayns le « *chargage* et barrage. » (Ch. de 1339, Du Cange sous *chargiagium.*) On lit encore au reg. 206, p. 1144, an. 1477 : « Icellui Louvin, qui tient la « ferme du *chargaige* à Compiegne. »] (N. E.)

Chargant. [Intercalez *Chargans,* épithète d'arbre, avec le sens de fruitier au reg. 109, p. 64 : « Donnons... terres, vignes, bois, haies, arbres « *chargans* et *non chargans,* comme quelconques « autres choses. » Le sens est plus clair dans la Rose (v. 1334) : « Nus arbre qui soit qui fruit « *charge.* » Le plus ordinairement, il signifie pesant, pénible :

Là del biec en l'elme feru
Un colp si dur et si *cargant*
Qu'à paines remaint en estant.
Partonopex de Blois, v. 3238.

« Por ce que moult seroit longue cose et « *carquans* as homes qui font les jugemens. » (Beaumanoir, 33.) Ce participe présent, rapproché des diverses orthographes données sous *carcan,* ne mène-t-il pas à l'étymologie mieux que le haut allemand de Diez ?] (N. E.)

Chargé, *participe.* Ce mot subsiste sous l'orthographe *chargé.* Nous remarquerons seulement les deux expressions suivantes :

1° En termes de procédures : *chargé de ses faits, ou chargé de ses meffaits* signifie, suivant l'éditeur,

(1) Comparez éd. Kervyn (X, p. 245). Gui II, comte de Blois, étant malade pendant l'expédition de Bourbourg (1383), « ne pooit nullement souffrir le chevauchier, mais il se *mist en litiere* et se partit de son hostel et prist congiet à madame sa femme et à Loïs son fil. » (N. E.)

(2) Il avait été traîné sur la *charette* comme un supplicié, pour crime de félonie ou de lâcheté ; ce fut le traitement d'Olivier de Clisson, père du connétable (2 août 1343) : « Fu par jugement du roy donné à Orliens *traynez* du Chastellet de Paris ès Hales en Champiaus, et là ot sur un eschafaut la teste coppée. Et puis d'ileuc fu le corps *trayné* au gibet de Paris. » (A. N. sect. jud. X² a 4, fol. 186.) (N. E.)

(3) Voyez p. 246, la note sous *carosse.* (N. E.)

(4) On lit au Recueil de Proverbes de Gruther (Le Roux de Lincy, II, 57) : « La mesgnie de maistre Michault, tant plus en y a et moins dure. » (N. E.)

(5) On lit dans la Chanson de Roland (v. 2972) : « En treis *carettes* les guiez à l'chemin. » (N. E.)

(6) Le *morez* (lat. *moratum*) est un mélange de miel et d'eau. *Charez* est une faute pour *clarez :* « Moult ont bons més et bon viez vins, Et bons morez et *clarez* fins. » (Du Cange, IV, 544, col. 3.) (N. E.)

qu'en livrant un criminel, on doit livrer aussi les pièces de son procès ou de sa condamnation, ou le procès verbal de saisie faite chez lui ou sur lui. (Voy. Ordonn. des Rois de France, T. III, p. 311.)

2° On disoit *chargé yvre*, pour chargé de vin. (Oudin, Dict. et Curios. fr.) (1)

VARIANTES :

CHARGÉ. Orthographe subsistante.
CHARGIÉ. Beauman, p. 13; Villehardouin, p. 60.

Charge, *subst.* Charge. C'étoit une espèce de mesure de sel. (Perard, Hist. de Bourg. p. 474.)

Cherge signifioit charge, faix. (S. Bern. Serm. fr. MSS. p. 278.) En latin *Onus* (2).

VARIANTES :

CHARGE, CHERGE.

Chargeable, *adj.* Onéreux. — Responsable.

Au premier sens d'onéreux, ce mot avoit une signification active. On disoit « au plus profitable, « et moins *chargeable* ». (Gloss. de l'Hist. de Paris.)

Cette même signification devient passive, dans le sens de responsable, c'est-à-dire qui est chargé, comme l'on voit par le passage suivant : « La « femme est tenue, et *chargeable* de payer la moitié « des debtes. » (Cout. Gén. T. I, p. 632.)

Chargée. [Intercalez *Chargée*, au sens de bête de somme : « Une *chargée* de gerbes de blé. » (JJ. 144, p. 438, an. 1393.)] (N. E.)

Chargeoir, *subst. masc.* Ce mot, suivant Monet et Oudin, signifioit « un lieu destiné à charger a l'a- « vantage chariots, charretes, vaisseau de mer (3) ».

Chargeoire, *subst. fém.* Sorte de piége. On a dit, au figuré : « Ne s'en fallut gueres qu'il fust « attrapé en sa *chargeoire* comme un vieil renard. » (Merlin Cocaie, T. II, p. 85.)

Chargeours, *subst.* (4) Espèce de vaisselle. Nous trouvons ce mot dans une citation latine rapportée par Du Cange, au mot *Peutreum* (5).

Chargeur, *subst. masc.* Délateur. Qui accuse, qui charge quelqu'un d'un crime.

Chargeurs, envieux, arrogans
Sans cause triste, autruy moquans.
Poës. MSS. d'Eust. Desch. fol. 405, col. 1.

Chargeus, *adj.* Onéreux. En latin *onerosus*. « Les excès des Sarrazins qui, selon la loy de « Mahomet, luy sont plus chargeux que les jousnes « des chrestiens ne leur sont *dommageables*. » (Al. Chartier, l'Espérance, p. 358.)

VARIANTES :

CHARGEUS. Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 255, col. 1.
CHARGEUX. Gloss. du P. Labbe, p. 517.

Chargne. [Intercalez *Chargne*, p. e. boucher, p. e. collecteur du *charnage* pour son seigneur : « Jehan le Cuisinier gendre au *chargne* de Savigny. » (JJ. 161, p. 175, an. 1406.)] (N. E.)

Chariable, *adj.* Terme de coutumes. Ce mot désigne un vassal obligé envers son seigneur à fournir des charrois. (Du Cange, au mot *Carroperarii*.) « Et sont *chariables*, a la raison dessus dite, ceux qui « ont etc. » (Cout. d'Auvergne, au Cout. Gén. T. II, p. 460.) « L'homme serf, ou serfve tenant feu et « lieu est encore *charroyable* s'il tient les harnois « de bœufs, ou chevaux. » (La Thaumass. Cout. de Berry, p. 161. — Voyez le Dict. de Cotgrave.)

VARIANTES :

CHARIABLE. Cout. d'Auvergne au Cout. Gén. T. II, p. 460.
CHARRIABLE. Ibid.
CHARROIABLE. Du Cange, II, 203, col. 1.
CHARROYABLE. La Thaumass. Cout. de Berry, p. 161.

Chariage, *subst. masc.* Terme de coutume (6). Ce mot signifie proprement le droit de passage, avec une charrette, sur la terre d'un autre : « Il a esté « en bonne possession d'avoir *chariage* parmi le « champ et terre de Colard du Vivier; luy, ses gens « et maisnies de y aller, et venir à pied et à cheval, « et à char, et à *charette*. » (Bouteiller, Somm. Rurale, p. 111.)

Charié, *adj.* Carié, vermoulu. C'est le sens propre. (Voy. le Gloss. de Marot.) De là, on a dit au figuré : *vieil charié*, pour cassé de vieillesse.

Si sagement vivre souloit,
Que jamais estre ne vouloit,
Combien qu'il fust *vieil charié*,
Prestre, ne mort, ne marié.
Cl. Marot, p. 421.

VARIANTES :

CHARIÉ. Cl. Marot, p. 421.
CHARRIÉ.

Charier, *verbe.* Charger. C'est le sens propre. De là, on a employé ce mot dans le passage suivant, pour charger de tailles ou autres droits. Je croi-

(1) Il a, dans Froissart, deux autres acceptions : 1° Tourmenté : « Car gens d'ostel qui se tiennent à *cargiet* de vous seront tout resjouy de vostre departement (II, 47). — Li bourgois de Rennes se tenoient à moult *cargiet* dou dommaige. » (IV, 14.); 2° ordonné : « Il lui est *chargié* que il vous delivre aucune chose. » (XIV, 171.) (N. E.)

(2) Au XII° siècle on lit dans les Rois (177) : « E David li dist : Si tu t'en viens od mei, tu m'iers à *charge*. » (N. E.)

(3) C'est aussi le support de la hotte ou la hotte elle-même : « Jehan Colin laboureur qui portoit ung *chargeoir* à fiens,... tira l'un des bastons qui soustenoient ledit *chargeoir*. » (JJ. 170, p. 60, an. 1417.) (N. E.)

(4) Le mot est anglais. On lit au Testament de Raoul de Nevil aux formul. Angl. de Madox, p. 432 (Du Cange, II, 308, col. 1) : « Item do... cum optimo cipho meo auri, cum VI *chargeours*, XIV discis argenteis. » A la page 427 de Madox (Id. col. 2), on a la forme *chargeros*, calqué sur *charger*; c'est un dressoir, un surtout. (N. E.)

(5) Voici la citation (Ed. Henschel, V, 231, col. 2) : « Nec non certa vasa de peutreo [étain], videlicet sex *chargeours* magnas, viginti et quatuor paropsides, viginti et quatuor discos, viginti et quatuor fauceria de magna forma. » (Rymer, VII, p. 357, an. 1382.) (N. E.)

(6) Ce mot signifie encore : 1° Voiture, transport : « Tout estoit remis à *cariage* et voiture. » (Froissart, IV, 419); 2° bagages : « Si en estoit gardiens et capitaine Guillaume de Luscebourne, lequels avoit là dedens sa femme et ses enfans et tout son *cariage*. » (Froissart, X, 379.) Ces deux acceptions se retrouvent au XVI° siècle : « Monsieur de Sainct Pol feit passer l'artillerie et tout le bagage et *carriage* pour marcher droit à Pavie. » (Du Bellay, 156.) — « Le vin vaut bien le *charriage* Qu'il y a à l'abbaye du Broc. » (J. Le Houx, I.)

rais qu'il faudroit écrire *charje*, si la rime ne déterminoit la leçon (1). On a vu *charge* ci-dessus pour impôt.

Sire fait de son home
Mal pas à eschalier :
Sor ses homes *charie*,
Ses filles en marie.
Prov. du Villain, MS. de S. G. fol. 75, V° col. 1.

Charier, *verbe*. Charrier. Ce mot, qui subsiste sous la seconde orthographe, conserve aujourd'hui plusieurs acceptions. Il se dit encore, en termes de fauconnerie, lorsque l'oiseau s'enfuit avec sa proie et ne revient pas quand on le réclame. Sa signification n'est peut-être pas tout à fait la même, dans ce passage où l'on enseigne à dresser un faucon : « Ayant trouvé le hairon seant, faut que tu le « mettes avec ton faucon nouveau, en haut lieu au « dessus du vent, et que celui qui a le faucon hai- « ronnier face *charier* le hairon ; et quand il aura « laissé aller son faucon au hairon, qu'il regarde si « le hairon qui volera prendra sa monstre, car « alors ne laisse pas aller ton faucon après, et ne « luy oste pas le chapperon. » (Budé, des Oiseaux, fol. 126.)

VARIANTES (2) :

CHARIER. Budé, des Oiseaux, fol. 126, R°.
CHARRIER. Orth. subsistante.

Chariere, *subst. fém.* [Intercalez *Chariere*, route où peut passer une charrette, une voiture, en provençal *carreria*, en espagnol *carrera*. (Comparez *carriere*.)

Ilusdent aqueut une *chariere* :
De la rote molt s'esbaudit.
Tristan, v. 1492.

On lit aussi au Roman de Renart, I, p. 26, v. 664 :

Il voit qu'ele est en la *chariere*.

La forme est un peu différente dans la Chronique de Normandie (I, p. 287, v. 5879) :

Tres par mi l'ost funt la *charrere*.] (N. E.)

Chariges, *subst.* Sorte d'impôt (3). En latin *teloneum*, que le P. Labbe rend françois par le mot *treus*, dans son Gloss., p. 529. Peut-être est-ce un droit de voirie sur les charrettes ? On a pris dans le même sens le mot *carriere*. (Voyez cet article.)

Chariner, *verbe*. Railler, rire (4). En latin *cachinari*, selon le Gloss. du P. Labbe, p. 492. (Voyez Du Cange, au mot *Carina*.)

Chariolle, *subst. fém.* (5) Chariot. « Chariot à « faire marcher les enfans, » suivant le Dictionn. d'Oudin. (Voyez ci-dessous CHARIOT.)

Chariot, *subst. masc.* Chariot. — Berceau.

Ce mot subsiste au premier sens de chariot ; mais il est de notre ressort de marquer ce qu'on entendoit autrefois par ce mot :

1° Une sorte de machine roulante pour faire marcher les enfans (6). En parlant d'un enfant, on dit :

Apprête moy le *chariot*,
Pour apprendre a aller mon fieu.
Hist. du Th. fr. T. I, p. 164.

2° Une espèce de voiture de distinction qu'on nommoit *chariots à dames*, dans les Chroniques de Saint-Denis, tome II, fol. 240. En parlant de la pompe funèbre de quelques seigneurs, « furent mis « en trois *chariots à dames*, pour estre conduits au « lieu de leur sépulture ». On lit *chars à dames*, dans le MS. de Nangis (7). C'étoit peut-être ce qu'on nomme ailleurs *chariots branlans*, voitures suspendues, en usage sous les rois Charles V, VI et VII. (Du Cange, aux mots *Carrocium* et *Carruca*.) Juv. des Ursins, Hist. de Charles VI, p. 169, dit : « La royne « entra à Paris en grandes pompes tant de litieres, « *chariots branlans* couverts de drap d'or et « hacquenées, que d'autres divers paremens. » Le corps de Charles VII fut mis, à son convoi, dans un *chariot branlant*, selon Math. de Coucy, Hist. de Charles VII, p. 732. C'étoit, selon le même historien, un chariot de cuir bouilli.

3° *Le chariot d'armure* étoit peut-être le même que *char d'armes* (8). (Voyez ci-dessus l'article CHAR.) Au convoi de François Ier, son corps fut mis dans un *chariot d'armures* trainé par six grands coursiers. (Voyez Mém. de Du Bellay, tome VI, p. 139.)

(1) Il faut lire *charie*, du verbe *charier* ; entendez : « Le Seigneur fait de son homme (tenancier) une mauvaise marche à son escalier : il *charrie* sur ses hommes (comme le faucon sur la proie) ; (du profit) il marie ses filles. » (N. E.)

(2) Le mot est dans la Chanson de Roland (v. 33) : Cinquante carres qu'on ferat *carier*. » Littré dérive ce mot de *carricare* (Du Cange, II, p. 200, col. 3) ; M. Léon Gautier (Roland, II, 300) préfère *carredare*, forme fictive n'existant pas dans Du Cange. Au XIIIe siècle, le continuateur de Villehardouin, Henri de Valenciennes écrit : « Car on trova l'aighe si durement engielée ke on pooet bien *cariier* sus. » (Ed. de Wailly, § 566.) Joinville fait de l'infinitif un substantif verbal : « Quant pechié firent cil qui li loerent l'alée, à la grant feblesce là où ses cors estoit ; car il ne pooit souffrir ne le *charier*, ne le chevaucher » (§ 737). *Charier* et *charoyer* sont deux formes dialectales d'un même mot. (N. E.)

(3) On trouve dans Du Cange la forme latine *charica* : « Oblatio, ut videtur, quœ ex *charitate* seu gratuito fit, Charta Rob. vicecom, Bles. ex Chartul. Miciac,. p. 455 : « Tertiam partem reddituum ecclesiæ S. Aviti vallis Maceriarum, tam in offerendis quam in sepulturis, seu decimis sive *charicis*. » Dans une charte de 1168, au même Cartulaire de Micy (Du Cange, *Caritas*, 10), je crois qu'il faut lire *charicas* et non *charitas* : « Duas partes habetis... in omnibus oblationibus, quocumque modo fiant, tam pro vivis quam pro mortuis, exceptis nummis de dominica die, qui *charitas* appellantur. » (N. E.)

(4) On trouve plus souvent *escharnir* que *chariner*, dans les glossaires. (N. E.)

(5) Comparez le français actuel *carriole*. (N. E.)

(6) JJ. Rousseau (Emile, II) écrit encore en ce sens : « Emile n'aura ni *charriots*, ni lisières. » (N. E.)

(7) On les nommait encore *curres*, d'après Guil. de Nangis, et on lit dans Du Cange, II, 202, col. 3 : « Car pour repos j'ay en enfoullure, Pour le beau temps j'ay engresleure, Pour provision des pometes, Pour *charios branslans*, brouettes. » (Voir *Carosse*.) (N. E.)

(8) *Char d'armes* ne peut être attribué à Villehardouin, mais à Du Cange ; M. de Wailly replace au texte une leçon donnée par tous les mss. moins un qui l'omet (§ 228) : « A l'aïe de Dieu, fu desconfiz l'emperere Morchuflex, et dut estre pris ses *cors domaines* ; et pardi son gonfanon emperial. » Ce *chariot d'armure* est un *carroccio* qui servait surtout dans les pompes funèbres, car St Simon (VIII, 102) écrit encore de Louis XIII : « Le roi ordonna jusqu'à l'attelage qui devait mener son *chariot*. » (N. E.)

4° On appeloit *chariot du Roy Artus* un prétendu chariot du diable, qu'on croyoit passer la nuit en l'air, avec grand bruit. Voy. ce qu'en dit le Dictionn. de Borel au mot *Charroye* (1).

Nous avons vu que *char* signifioit quelquefois un berceau de verdure. *Chariot* étoit pris aussi dans le même sens : « Les branches venoient ensemble au « dessus en maniere de *chariot*. » (Percefor. vol. IV, fol. 2.)

On trouve ce proverbe dans un de nos anciens romans :

> Compaing par voye, bien parlant,
> Vault bien un *chariot branslant*.
> Alector. Rom. fol. 18, V°.

C'est une bonne traduction du proverbe latin : *Facundus comes pro vehiculo* (2). (Falc.)

Chariotage, *subst. masc.* Chariage. Voiture. (Dict. d'Oudin et de Cotgrave.)

Chariote, *subst. fém.* Petit chariot. On lit dans les Essais de Montaigne, tome I, p. 327 : « *Chariottes* « pleines de bruyere tirées par des bœufs. »

VARIANTES :

CHARIOTE. Moyen de parvenir, p. 59 ; Dict. de Monet.
CHARIOTTE. Dict. d'Oudin.

Charioter, *verbe.* Charrier. « L'hiver passé que la Seine *chariote*. »

Chariottée, *subst. fém.* Charge d'un chariot (3). « N'eust esté dix ou douze *chariottées* de bardes de « fer que etc. » (J. Le Fevre de Saint-Remy, Hist. de Charles VI, p. 142.) On dit encore *chariottée*, en Normandie.

Charir, *verbe.* Charrier. C'est probablement le sens de ce mot, d'où l'on a fait *charissent* pour *charrient*. « A l'entrée du mois d'aoust, le mayeur « fait commandement à tous les habitans, qu'ils ne « soit nuls ny nulles qui *charissent* après le « soleil, sur peine et amende de soixante sols. » (Nouv. Cout. Gén. T. I, p. 436.)

Charitable, *adj.* (4) Nous remarquerons que ce mot, qui subsiste, a été autrefois employé substantivement pour désigner les Minimes, à cause de leur devise *Charitas*. (La Roque, Origine des noms, p. 259.) On a aussi nommé, dans quelques coutumes, *charitables* des pauvres, les administrateurs du bien des pauvres. « Au seigneur appartient de « créer, et instituer marguilliers, et *charitables des* « *pauvres*, les deporter etc. » (Cout. de Douay, au Nouv. Cout. Gén. T. II, p. 972 (5).)

Charitate, *subst. fém.* Charité. (Voyez Chron. de Saint-Denis, tome II, fol. 32)

VARIANTES :

CHARITATE.
CHARITEIT. S. Bern. Serm. fr. p. 15. En latin *caritas*.
CHARITES. S. Bern. p. 428, en latin *caritas et æmulatio*.

Charitatif, *adj.* Charitable. On disoit *reprehension charitative*, pour correction charitable. (Hist. de la Toison d'Or, vol II, fol. 13.) « Le pape « levoit des subsides *par voye charitative*, » c'est-à-dire par forme d'aumône, de charité, d'œuvre pieuse. (Monstrelet, vol. I, fol. 105.) C'est en ce sens que l'on a appelé *don caritatif* (6) une levée de deniers faite sur le clergé, en 1415, pour les besoins du pape. (Choisy, Vie de Charles VI, p. 463.)

VARIANTES :

CHARITATIF. Diction. d'Oudin.
CARITATIF. Dict. de Corneille, Dict. de Borel.

Charité, *subst. fém.* Tendresse. — Pain béni. — Fausse imputation. Nous ne marquons ici que ces significations. Nous avons indiqué, à l'article CARITÉ, celles qui lui paroissent communes avec cet autre mot (7).

Charité signifie souvent amour, tendresse paternelle, dans Percef. vol. I, fol. 124. Nous ne trouvons ce mot que dans ce sens, lorsqu'il est écrit : *chérité*. On lit, dans les Ord. des R. de Fr. T. III, p. 148 : « Par amistié et *chérité*. » On a dit aussi :

> Jalousie vient de fine *chierté*.
> Anc. Poës. fr. MSS. du Vat. n° 1522, fol. 159, V° col. 1.

On disoit *avoir, ou tenir en chierté* (8), pour chérir. (Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 111.)

On a dit la *charité*, pour le pain béni (9). « Nostre « pain benist, qu'encore aujourd'hui, plusieurs vil- « lageois, mesme en Poitou, appellent vulgaire- « ment la *charité*. » (Discours sur les Serées de Bouchet, liv. I, p. 2.)

On appeloit les fausses imputations, les discours calomnieux de *mauvaises charités*. « Les combats

(1) On a confondu le *cor d'Arthur* avec le *chariot de la mort*. Arthur sonne parfois du cor à travers les forêts bretonnes et annonce ainsi qu'il doit revenir ; le *chariot de la mort*, Carrik-an-Ankou, roule la nuit près des chaumières où un malade est à l'agonie. (N. E.)

(2) C'est une sentence de Publius Syrus qui écrit : « Comes facundus in via pro vehiculo est. » Citons encore ce proverbe du XVI[e] siècle (Gabriel Meurier, Trésor des sentences) : « *Chariot* engraissé et oingt A charier est mieux en poinct. » (N. E.)

(3) *Chariotée* est encore une espèce de tonneau ou ce qu'il contient : « Item aucun vendeur ne vendra à laditte estape que une charretée ou *chariotée* de vins à une fois. » (JJ, 170, p. 1, an. 1415.) *Chariottée* est au t. IX des Ordonnances, p. 713, art. 1, an. 1407. L'exemple qui suit assure le sens (Arrêts du Parlement, II, 12 mai 1414) : « Pro tonnello, appellato *charetée*, septem solidos turon. » (N. E.)

(4) Le mot se trouve sous la forme actuelle au v. 5299 de la Rose ; Rutebeuf (280) donne une variante : « En paradis l'esperitable Ont grant part la gent *charitable*. » (N. E.)

(5) On lit encore à la page 900 : « Instituer clerc parrochial, ministres margliseurs et *charitables* des pauvres. » Voyez Du Cange sous *Caritaderius*. (N. E.)

(6) C'est ce qu'on a encore appelé un *don gratuit*. (N. E.)

(7) Aux sens indiqués en note, ajoutez celui de biens donnés à une église ou à un monastère, à charges de prières, aumônes et repas extraordinaires le jour de l'anniversaire du donateur. (Voyez Du Cange, *Caritas*, 2 et 3.) (N. E.)

(8) *Charité* est une forme savante qui se trouve cependant dès le XII[e] siècle : « Ne tieng, fait Saint-Thomas de lui fins, n'eritez, ne rien en barunie ; mais tut est *charitez*. » (Thomas de Cantorbéry, 45.) La forme populaire est *cherté*, *chierté*. (N. E.)

(9) Voyez la note à *chapitre*, sous pain de chapitre. (N. E.)

« de nuict sont fort dangereux, et subjects à de « *mauvaises charitez.* » (Brantôme, sur les Duels, p. 202.) *Prester une charité* se disoit pour rendre un mauvais office (Oud. Curios. franç.) et jeter un soupçon sur quelqu'un. (Voy. Pasquier, Recherches, liv. V, p. 427 (1); et Montluc, tome I, p. 144.)

C'est encore un proverbe en usage que celui-ci : *Charité bien ordonnée* (2) *commence par soi-même;* mais il n'en est pas moins ancien. Je pourrois citer quantité de nos anciens auteurs où on le trouve; mais il me suffira de marquer qu'il est dans le préambule d'un mandement de Philippe-le-Bel, en 1304. « Ordinata charitas rite in quosdam a se ipsis « incipit. » (Ord. des R. de Fr. T. I, p. 422.) Voici un autre proverbe (3) qui a vieilli : *N'est charité que de pur don.*

> Plusieurs gens envoyent à Romme,
> Qui, à leur huys, ont le pardon.
> Il n'est loyer que de povre homme,
> *Ne charité que de pur don.*
>
> L'Amant rendu Cordelier, p. 528.

VARIANTES :

CHARITÉ. Orthog. subsistante.
CHÉRITÉ. Ordonn. des R. de Fr. T. III, p. 148.
CHIERTÉ. Anc. Poës. fr. av. 1300, tome II, p. 727.

Charites, *subst. fém. plur.* Ce mot est purement grec. On s'en servoit autrefois en poësie pour désigner les trois Grâces. (Voyez le Gloss. de Marot.)

Charlaide, *adj.* Mot ridiculement formé du nom de Charles. On trouve *race charlaide*, pour épithète de Charles IX, dans les Epith. de M. de La Porte.

Charlaniser, *verbe.* Charlataner. « Richeome « *charlanisant*, a hypocritement soustenu que, par « leur obeissance, etc. » (Lettres de Pasquier, T. II, page 687.)

Charlans, *subst. masc. plur.* Nous disons encore *chaland*, dans le sens de fréquentation particulière, d'attachement marqué pour une maison. C'est dans ce sens que *charlans* paroit pris, dans une ballade où l'auteur demande le payement de ses gages :

> Se delivrez n'est en ceste sepmaine,
> Luy retourné, sera de vos *charlans :*
> Corps et chevaulx avez à bonne estraine,
> Car il n'a plus de quoy faire despens.
>
> Poës. MSS. d'Eust. Deschamps, fol. 224, col. 2.

On disoit *charlans*, pour chalans, comme on a dit *charlists* pour châlits. (Voyez CHARLIT.) Il y a encore des provinces, par exemple la Touraine, où le peuple ajoute ainsi des *r* superflus.

Charlater, *verbe.* Charlataner. Faire le batteleur. (Dictionn. de Monet, de Cotgrave et d'Oudin.) « Le Monge de Montmajour dict que ce Giraud de « Bourneil ne faict que *charlater* en ung cagnard « au soleil. » (J. de Nostre-Dame des Poës. Provenc. page 146.)

Charlaterie, *subst. fém.* Charlatanerie. Borel interprète *charreterie*, par *charlaterie*, et cite Villon.

VARIANTES :

CHARLATERIE. Monet, Oudin, Dict.
CHARRETERIE. Borel, Dict.

Charle, *subst. masc.* Nous avons eu, comme on sait, plusieurs rois de ce nom. De là, cette espèce de monnoie qu'on appeloit *florin de Charle*, ou *carolus* (4). « Payant annuellement un *florin de* « *Charle*, au profit de la ville. » (Cout. de Brusselles, au Nouv. Cout. Gén. T. I, p. 1231.) On a dit, par une espèce d'équivoque assez singulière, *Charle qui triche*, pour Charles d'Autriche. (Brant. Cap. Estr. T. II, page 1.) C'est sans doute par allusion à cette expression *Charle qui triche*, que *Charles* s'est pris pour signifier un fourbe, selon Oudin (5). (Dictionn. et Curios. franç. p. 84)

Charlemagne. [Intercalez *Charlemagne*, dans la locution « autant que *Charlemagne* en Espagne » : l'empereur, d'après les Chansons de geste, y séjourna longtemps, mais n'y réussit guères. « Et « quant est de l'aymer, il y seroit avant *autant* « *que Charlemagne es Espagnes.* » (Martial de Paris, XVe siècle, Arrests d'Amour, arrest XXIII.) C'est une jeune dame qui refuse d'aimer un vieillard.] (N. E.)

Charlerie. [Intercalez *Charlerie*, métier du *charlier*, fabricant de charrues : « Les mareschaux, « charrons, *charliers* et autres eulx entremettant « de négotiation de chevaulx et charrues... Le « mestier de *charlerie.* » (JJ. 195, p. 721, an. 1472.) Le mot est aussi dans Froissart, d'après l'édition Luce.] (N. E.)

Charlist, *subst. masc.* Châlit. « Esquelles « maisons avoit gentes salles, chambres garde- « robes, *charlists*, dressouerz, buffets, bancs, « tables, et autres choses necessaires. » (Petit Jean de Saintré, p. 373.)

Charme, *subst. masc.* Vers. — Enchantement. — Chaume.

(1) Voici le passage de Pasquier : « C'est une *charité* que l'on luy preste quand on l'accuse de cruauté. » Le passage suivant, de Carloix ou Scepeaux (VIII, 7), explique cette acception : « Cela advenu, on l'eust pu calompnier d'estre adherens aux rebelles (car les gens de bien et d'honneur ne manquent jamais de presteurs de *charité*). » On la retrouve aux Mémoires de Condé (551) : « Il me confirma en l'opinion que j'avoye que Maligny et d'autres ses compaignons lui avoyent presté ceste *charité* (d'être complice de la conjuration d'Amboise). » (N. E.)

(2) Charron (Sagesse, p. 468) ajoute, « comme disent les Hébreux » : ce serait un proverbe de juifs non de chrétiens. (N. E.)

(3) On lit encore dans Le Roux de Lincy (I, 7) : « *Charité* oingt, peché poingt. » (N. E.)

(4) Voyez ce mot et les notes (p. 245 et 246). (N. E.)

(5) C'est une manière abrégée et polie de faire allusion à *charlatan :* « Vous êtes un *Charles.* » L'allusion est plus détournée dans la locution faire *Charlemagne.* Citons encore le proverbe : « Il a fait plus que *Charles* en France. » (Le Roux de Lincy, II, 32.) C'est *Charles VII* le *bien servi :* A. de Richemont, Jeanne d'Arc, Jacques Cœur, les frères Bureau, lui permirent de s'occuper plus des fantaisies d'Agnès Sorel que des besoins de ses sujets. (N. E.)

On disoit *charme* et *carme*, pour vers, du latin *carmen*. (Voy. Carme ci-dessus.)

> Il croit que c'est tout un qu'un *charme*, ou qu'une rime.
> Œuv. de Théoph. 1re part. p. 192.

On trouve l'orthographe *charmez*, au même sens que Labbe rend par le mot latin *carmen*, qu'il explique *chant*, *dittié*.

Nous disons encore *charmes*, au pluriel, pour enchantemens. On trouve ce mot, en ce sens, dans une Ordonnance de Philippe-le-Bel sur les Duels. « Mauvais engin, *charmes* et charoys. » (Bassompierre, sur les Duels, p. 189.)

On disoit aussi *carmes*, dans la même acception, et cette signification vient encore du latin *carmen*. (Voy. Carme.)

On a écrit *charmes*, pour chaumes. Il y a assez d'apparence que ce n'est qu'une faute d'orthographe, dans ce passage : « Vains pasturage est en terres, « et prez despouillez, en pleines *charmes*, et autres « heritages. » (Pithou, Cout. de Troyes, page 343.) L'éditeur observe « qu'il y a *charmes* au cayer du « greffe de la cour al chaumes, et non comme il « estoit imprimé cy devant *et pleines charrues*. » (Voy. Anc. Cout. de Troyes, au Nouv. Cout. Gén. T. III, page 276.) On lit *charnies* dans le Cout. Gén. T. I, p. 423. C'est une faute (1).

VARIANTES :

CHARME. Orth. subsistante.
CHARMEZ. Gloss. du P. Labbe, p. 493.

Charmé, *participe*. On a dit au figuré : *laidement charmé*, pour malmené, dans ces vers :

> Ja seront *laidement charmez*,
> Car poi (peu) d'eus ont les chiés armez,
> Ne n'ont comme point de pictaille (infanterie) :
> Or est-il tens c'on les assaille.
> G. Guiart, MS. fol. 356, V°.

Charmé à mort, est mis pour tué, dans cet autre passage :

> Maint homme i est *a mort charmé ;*
> En peril sont li desarmé,
> Qui l'eur (*oram*) du fossé contretiennent.
> G. Guiart, MS. fol. 351, R° (2).

Charmeau, *subst. masc*. Diminutif de charme. Espèce d'arbre ; petit charme, suivant le Dictionn. d'Oudin.

Charmegneresse, *subst. fém*. [Intercalez *Charmegneresse*, sorcière : « Ledit Henry appella « ladite femme p..., larronesse et *charmegneresse*. » (JJ. 157, p. 254, an. 1402.)] (N. E.)

Charmer, *verbe*. Ce mot subsiste (3). On a dit proverbialement *charmer les puces* (4), pour s'enivrer le soir, parce que l'ivresse est une espèce de charme qui nous prive de sentiment. (Oudin, Dictionnaire et Curios. franç.)

Charmeresse, *adj. fém*. Qui charme, enchanteresse. (Dict. d'Oudin.) « Selon Platon, il ne faut « pas moins de force et de courage pour supporter « la douleur, que pour combattre a l'encontre des « immodérées, et *charmeresses* blandices de la « volupté. » (Essais de Montaigne, T. III, p. 600.)

> Et les douceurs *charmeresses*,
> De tes levres baiseresses.
> G. Durant, à la suite de Bonnefons, page 100.

Charmeur, *subst. masc. et adj*. Enchanteur. Ce mot, comme substantif, se prend presque toujours en mauvaise part, et signifie sorcier, magicien, enchanteur (5). (Dict. de Monet.)

Il est adjectif dans ces vers, et pris en bonne part :

> Je ne plains point mes pensers arrestez
> Au son *charmeur* de ta voix etendue.
> Giles Durant, à la suite de Bonnefons, p. 146.

Charmeuse, *subst. fém*. Celle qui charme. Corneille s'est encore servi de ce mot :

> Juge un peu quel désordre aux yeux de *ma charmeuse*.
> L'Illusion de P. Corneille, act. 3, sc. 4.

Charmez, *participe*. Ce mot, employé substantivement, désignoit les arbres auxquels on a fait malicieusement quelque chose pour les faire tomber et les faire mourir. (Laurière, Gloss. du Dr. Fr.)

Charmie, *subst. fém*. Chemise. C'est ainsi que Borel interprète ce mot dans son dictionnaire ; il cite les vers du Rom. de la Rose où le mot *charmie* se trouve employé en deux sens différens, comme substantif, pour chemise, et comme adjectif :

> Lors void qu'elle est vive, et charmie
> Si li debaille sa *charmie*,
> Et void les beaux brins blandoyans.

Je crois qu'il faut lire *charnüe* dans le premier vers, et *char nue* dans le second.

Charmin, *subst. masc*. Espèce de chien. Il est propre à chasser le loup. C'est ce qu'on peut conjecturer d'une pièce intitulée « c'est la comission « des loups d'Espargnay (6) sur la riviere de Marne. »

> Y ont ilz mangié plusieurs chars,
> Sans que *charmins* ne volens
> Y osassent mettre les dens,
> Ne les autres chiens des bouchiers.
> Poës. MSS. d'Eust. Desch. fol. 410, col. 1.

(1) *Charme* est encore une sorte de redevance, dans un registre de la Chambre des Comptes : « Item la coustume des *charmes*, dont chascun fuys doit par an une pou. » (Du Cange, II, 309.) Guiart lui donne aussi le sens de gémissement (v. 9958) : « Trex cris et si douleréus *charmes*. » (N. E.)

(2) *Charmé* avait aussi le sens de soigné par incantations magiques : « Le suppliant fery ledit Nepveu un seul coup... et ledit coup *charmé* de paroles seulement, sanz autre medecine ou garison, ledit Nepveu ala de vie à trespassement. » (JJ. 131, p. 142, an. 1387.) (N. E.)

(3) Nous retrouvons pour le verbe le sens indiqué au participe : « Tous guerirent excepté icellui Estienne, qui fist *charmer* sa plaie qu'il avoit sur la teste sans autre remede y querir. » (JJ, 176, p. 233, an. 1444.) « Lequel Anglois se fist, comme l'en dit, *charmer* par un franc archier. » (JJ, 189, p. 187, an. 1457.) (N. E.)

(4) De là ce passage des contes de Cholières dans le Dict. Comique de Roux : « Platon fait inhibition à ceux qui ont *charmé les puces*. » Les ivrognes dorment lourdement, et « qui bien dort pulce ne sent. » (Gabr. Meurier, Trésor des Sentences.) (N. E.)

(5) On lit au Miracle de Ste Geneviève (XVe siècle) : « Les grans tempestes pardurables, Qu'en enfer souffrent les pecheurs, *Charmeurs*, devins, sorciers, sorcières. » (N. E.)

(6) Epernay. (N. E.)

Charmoye, *subst. fém.* Lieu planté de charmes (1).

VARIANTES :

CHARMOYE, Nicot, Dictionn.
CHARMAYE, CHERMAYE. Oudin, Dictionnaire.

Charmoyer, *verbe*. Enchanter, user d'enchantemens.

> Qui por amor charroie, et fet
> Por retenir amor et veraie,
> Ne ne porte herbe, ne *charmoie*.
> Ovide de Arte, Anc. MS. de S. Germ. fol. 96, R°.

Charnage, *subst. masc.* Carnage. On trouve *carnallage* (2), en ce sens, dans le Dict. de Cotgrave. Pasquier dit, en parlant de la chasse, « qu'elle « attire quand à soy un *charnage* que l'Eglise « abhorre. » (Lettres, T. II, p. 697. — Voy. ci-dessus CARNAGE et CARNALAGE.)

VARIANTES :

CHARNAGE. Pasquier, Lett. T. II, p. 697.
CARNALLAGE. Dict. de Cotgrave.

Charnaigre, *subst. masc.* Espèce de lévrier. (Voy. le Dict. univ.) On trouve dans ce mot l'origine de ce proverbe : *courir comme un chat maigre*. Il faudroit prononcer *charnaigre*.

Charnalité, *subst. fém.* Incontinence. Parenté.

Au premier sens, ce mot signifie incontinence. On disoit : « De faict et de semblant le mareschal est « net du vice de *charnalité* (3), et de toute « superfluité », qui est parfait signe de continence. (Hist. de J. Boucicaut, p. 381.) Nous avons vu le mot *chair* employé ci-dessus, avec cette acception, sous différentes orthographes.

Ce mot signifioit aussi parenté, et c'est en ce sens qu'il est pris dans ces vers où le poëte se plaint de ce que, sans égard au mérite personnel :

> *Charnalitez*, visinitez (voisinage)
> Ont aujourd'hui le dignitez.
> Hist. de Fr. en vers, à la suite du Rom. de Fauvel, fol. 72.

Charnats, *subst. masc. plur.* Ustensiles. — Equipages.

C'est peut-être une faute pour harnois, dans ce passage : « Est icelle veuve tenue de contribuer aux « reparations, et entretenemens des moulins, et de « tous engins, et *charnats* mouvants, et travail- « lans. » (Cout. de Perronne, au Nouv. Cout. Gén. T. II, p. 618.)

Charnau, *subst. masc.* Charnage. Le temps où il est permis de manger de la chair, par opposition au temps de carême (4). (Les Touches de Des Accords.)

Charnéement, *adv.* Charnellement (5). En latin *carnaliter*.

VARIANTES :

CHARNÉEMENT. Gloss. du P. Labbe, p. 499.
CHARNIEUMENT. Beaumanoir, p. 98.

Charnel, *adj.* Attaché par les liens de la chair (6). Nous usons encore de ce mot en ce sens. On disoit, autrefois, *charnel de leit*, dans S[t] Bernard, Serm. françois mss. page 61. Ce mot répond au latin *voluptates*.

1° *Frere charnel*, pour frère utérin. (Voyez *Carnalis*, dans Du Cange.) Brant. Dames illust. p. 394, dit : « René, duc de Lorraine, frere *charnel* « du duc Louis, etc. »

2° *Ami charnel*, se disoit pour parent (7). (Lancelot du Lac, T. I, fol. 68.)

3° *Ciel charnel*, pour attachement aux biens et aux charmes de ce monde, dont on fait comme son paradis (8).

Charner, *verbe*. Terme de fauconnerie. Il signifie acharner un oiseau, le mettre en curée. « Si vous voulez enoyseler un oiseau agart, « (farouche) ne le *charnez* point de jeune proye. » (Artel. Faucon. fol. 92.)

VARIANTES :

CHARNER. Fouilloux, Fauconnerie, fol. 72.
CHARNEER. Modus et Racio, MS. fol. 128, R°.

Charnerie, *subst. fém.* Charnière. Peut-être faudroit-il lire *charnière*, dans Froissart, livre IV,

(1) Le mot subsiste comme nom de lieu : *Charmoy* (Nièvre, Aube); *Charmois* (Meurthe, Haut-Rhin, Vosges); rapprochez *Charmoise* (Marne); *Charmoille* (Doubs, Haute-Saône); *Charmoilles* (Haute-Marne). (N. E.)

(2) *Carnalage, charnage, carnage*, est le devoir de fournir aux charrois du seigneur et de transporter sa maison, ses denrées. Ce droit était aussi désigné par deux mots dont l'usage remonte aux Romains : *paraveredi*, chevaux de somme fournis pour la guerre (*roncins*); *angariæ*, fournitures pour les transports. « Tant que li dis Girars retient en celle dicte ville et appendances son *charnage* et autres rentes. » (Ord. V, p. 391, an. 1264.) (N. E.)

(3) Ce sens se retrouve dans les lettres de rémission du XIV[e] siècle (JJ, 108, p. 12, an. 1375) : « Comme Jehan des Planques, qui estoit homme marié, eust plusieurs fois requis et continuelement poursui par longtemps pour vilener de son corps par *charnalité* une bonne jeune preude femme mariée. » On lit encore au reg. 206, p. 418, an. 1478 : « Laquelle femme a toujours perseveré en sa plaisance et *charnalité* au grant esclandre et deshonneur du suppliant son mary. » Mais ce mot avait encore le sens de chair, en bonne part : « Comment Diex prist *carnalité* En la virge Sainte Marie. » (Du Cange, II, 188, col. 3.) (N. E.)

(4) Voyez *carnage* (p. 242, note 5). (N. E.)

(5) On lit dans un bestiaire manuscrit du XIII[e] siècle (Du Cange, II, 188, col. 3) : « A chascun qui vit *charneument* Se fait tout mort chertainement. » On lit aussi dans la Chronique de Rains (p. 13) : « Li desloiaus rois Henris ala tant entour la damoisiele qu'il fu *carnelment* à li. » On lit encore dans Froissart (éd. Kervyn, X, 373) : « Si traita [la reine de Hongrie] et bailla sa fille au marquis de Blancquebourc [Sigismond de Brandebourg], qui tantos l'espousa, et fut avoeques ly *carnellement*. » Il ne s'agit pas, dans ce dernier exemple, d'un mariage illégal. (N. E.)

(6) Le mot est déjà au sens de mortel, dans Roland (v. 2153) : « Jà n'ert vaincut par nul home *carnel*. » Au vers 2949, il signifie *charnier*. Ce sens se retrouve au XII[e] siècle : « Sire, fait ele, por noient en parlez ; Je vos aim plus que nul home *charnel*. » (Raoul de Cambrai, 228.) (N. E.)

(7) Ce sens est déjà dans Roncisvals (p. 149) : « Et Olivier et ses amis *carnaus*. » De même dans Oresme (Eth. 26) : « Et comme telles fortunes qui peuvent avenir as amis *charnels* ou autres soient de moult manieres. » On lit aussi dans Froissart : « Le roy aime et crient tous ses *charnels* amis et par especial ses oncles. » (XV, 158.) (N. E.)

(8) Ce sens de *charnel* date du XIII[e] siècle : « Femme efforcier, si est quant aucuns prent à force *carnele* compaigne à feme contre le volenté de le femme. » (Beaumanoir, XXX, 7.) (N. E.)

p. 25, où nous voyons qu'on ouvrit par une *charnerie* le collier avec lequel on attacha Betisac au poteau où il fut brûlé (1).

Charneux, *adj*. On a dit *Pasques charneux* (2), pour Pâques où l'on mange de la viande. (Du Cange, au mot *Pascha carnosum*.)

Charnie, *subst. fém*. Echalas. — Chiourme. Peut-être ce mot signifie-t-il chiourme dans ce passage : « xxviii galies des Venitiens souspirent « une partie des galies des Genevois qui s'en cuidie- « rent retourner, et retindrent cinq galies, avec lor « *charnies*, et assez en i ot que mort que pris. » (Cont. de G. de Tyr. Marten. T. XV, col. 742.)

Charnier, *subst. masc*. Lieu à garder les chairs. — Echalas. — Cimetière. — Fosse.

Nous disons encore *charnier* dans le premier sens. (Dict. de Monet, de Ménage et Du Cange, au mot *Carnarium*.) Ce mot est employé, selon cette acception, dans les proverbes suivans :

1° Bacons mal sales
En *charnier* empire
A dist li vilains.
Prov. du Vil. MS. de S. Germ. fol. 76, V° col. 2.

2° *Faire trembler le lard au charnier* se disoit ironiquement de quelqu'un qui veut, par ses rodomontades, inspirer de la terreur, et que l'on ne craint pas. (Dictionn. de Cotgrave. — Voy. Rabelais, T. II, Prol. p. IV, et tome III, p. 130.)

3° On trouve aussi, comme expression proverbiale, dans le Dict. de Cotgrave : *plus rouillé que la claveure d'ung vieil charnier* (3).

On nomme encore les échalas des *charniers*, en Touraine et dans quelques autres provinces voisines. On trouve ce mot, avec cette signification, dans les Dict. de Borel, de Ménage et d'Oudin. (Voy. Celthell. de Léon Trippault, Epith. de M. de La Porte et Vigiles de Charles VII, T. I, p. 202.) On lit dans le Cout. Gén. T. II, p. 341 : « Perches, pesseaux, « *charniers*, paux, pallis, etc. » *Bastille à charniers*, dans les Vigiles de Charles VII, T. I, p. 119, signifie peut-être tour à palissades, ou peut-être tour à créneaux.

Les *charniers* étoient autrefois des lieux où l'on entassoit les os décharnés des morts (4). Ce mot est pris, dans le passage qui suit, pour la fosse même où on les enterre. « Après que les tuez eurent esté « mis en terre, en de grands *charniers*, etc. » (Mathieu de Coucy, Hist. de Charles VII, p. 600.) Il s'agit, dans le passage que nous venons de citer, de la bataille de Formigny, en 1450 (18 avril).

Charnière, *subst. fém*. Partie d'une armure. C'est sans doute la charnière qui assembloit deux pièces. « Haussa la hache, et le ferit tel coup au « dessus de la *charniere* (5), que tout le fit chanceler. » (Petit Jean de Saintré, p. 273.) *Charnière* est une faute pour *charriere*, dans la Cout. de Gorze, Nouv. Cout. Gén. T. II, p. 1095.

Charniez, *subs. masc*. Terme de fauconnerie.

Pied de butor a, ce me semble,
Longue et bien colorée sangle,
Et le talon, et le *charniez* :
Le petit doit soit bien croisez.
Gace de la Bigne, des Déduits, MS. fol. 119, V°.

Charnu, *adj*. Ce mot subsiste, mais on ne dit plus *vin charnu*, pour vin qui a du corps, comme dans ces vers :

Le corps me rompt, le cuer me crie,
Quand je pense au pais de Brie :
Durs vins y a, néant *charnus*,
Aspres de goust, de liqueurs nus.
Poës. MSS. d'Eust. Desch. fol. 428, col. 1.

Charogneux, *adj*. Qui est de charogne (6). (Dict. d'Oudin et de Cotgrave. — Voyez Epith. de M. de La Porte.)

VARIANTES :

CHAROGNEUX. CHARONGNEUX.

Charognier, *adj*. Qui se nourrit de charognes. (Dict. d'Oudin et de Cotgrave.)

Les milans *charongniers*, et les goulus corbeaux,
Souillent leurs hauts becs, dans tes maudits boyaux.
Œuv. de Baïf. fol. 73, V°.

VARIANTES :

CHAROGNIER.
CHARONGNIER. Œuv. de Baïf. fol. 73, V°.

Charoigne, *subst. fém*. Charogne (7). Cadavre infect et corrompu. « Elle n'y trouva fors la *cha-* « *rongne* d'une vieille feme morte. » (Perceforest, Vol. V, fol. 36. — Voy. Test. du Cte d'Alençon, à la suite de Joinville, p. 185 ; Chron. de St Denis, T. I, fol. 221 ; T. II, fol. 87.) *Carrogne* (8) signifie charogne,

(1) On lit dans l'édition Kervyn (t. XIV, p. 70) : « On avoit fait lever en la place unes fourches [patibulaire] et dessoubs ces fourches une estache et une grande *chaynne* de fer, et au bout des fourches avoit une *chaynne* de fer et ung collier, et luy fut mis ou haterel et puis reclos et tiré contremont, et, affin qu'il durast plus longuement, on l'envelopa de celle *chaynne* autour de l'estache affin que il tenist plus roit. » (N. E.)

(2) « Par vertu desquelles lettres comparu par devant nous à Chalons, le mardi devant *Pasques charneux* l'an 1350. » (Ordonn. IV, 81.) (N. E.)

(3) On lit de même au reg. JJ. 160, p. 174, an. 1405 : « Le suppliant rompit ou leva la claveure ou fremure de certain coffre ou *charnier*, où estoient lesdiz lars. » (N. E.)

(4) On lit déjà dans Roland (v. 2954) : « Ad un *carner* sempres les ont portet. » Au XIIe siècle il se retrouve dans Roncisvals (p. 156) : « A pieuz agus font les *charners* ouvrir. » Enfin on lit au *Grand Testament* de Villon : « Quand je considere ces testes Entassées en ces *charniers*, Tous furent maistres des requestes, Au moins de la chambre aux deniers. » (N. E.)

(5) Voyez la note sous *carnet ;* c'est un dérivé de *carne*, au sens de visière. (N. E.)

(6) On lit dans du Bellay (VII, 51, r°) : « Tous oiseaux funebres, Chaz-huans amis des tenebres, Avec maint *charogneux* corbeau ; » de même dans Paré (IX, 15) : « Lorsque l'air est infecté par des vapeurs putredineuses et *charogneuses*. » (N. E.)

(7) Ce mot se trouve dans les Rois (379, XIIe siècle) : « E la *charuigne* Jezabel girrat come feins el champ de Jesrael. » On lit au *Testament* de Jean de Meung (309) : « Chascuns scet que quant l'ame de sa *charongne* part, De cest monde n'emporte avec soi point de part. » Au vers 340 on lit encore : « Li ver ont la *charongne* et li parent la terre ; Mauvais fait pour tiex hoirs mauvaisement acquerre. » (N. E.)

(8) *Carongne, carone* est la forme picarde ; *caronha* est provençal ; *chareugne* est saintongeais. (N. E.)

en patois de Cahors, selon Borel, au mot *Glouper*. On disoit aussi : « Emplir les champs de *charognes*, » pour les couvrir de morts.

VARIANTES :

CHAROIGNE.
CHAROINGNE. G. Guiart, MS. fol. 129, V°.
CHARONGNE. Perceforest.
CHARONNE. Celthell. de Léon Tripp.
CARROGNE. Borel, au mot *Glouper*.

Charonier, *subst. masc.* [Intercalez *Charonier*, conducteur de charrues : « Et aussi en firent aler « et fouir les *charoniers* des terres du dit quartier;... « et a convenu que le labourage en soit demourez « à faire. » (JJ. 146, p. 293, an. 1394.)] (N. E.)

Charontide, *subst. fém.* Espèce de poésie. Du Verdier, dans sa Biblioth. p. 285, l'attribue à Jodelle, et dit : « Qu'on a veu de luy plusieurs sonnets, odes, « *charontides*. »

Charopier, *adj.* Carnassier. Ménage, ainsi que Le Duchat, dérivent ce mot de *caropecuarius*, et citent la Bible de Genève, qui traduit *feris avibus* par *oiseaux charopiers*. De là, on a dit :

Ours *charopiers* bœufs et veaux houspilloient.
Cretin, page 234.

(Voyez ci-après CHAROSTIER.)

Charostier, *adj.* Carnassier. C'est ainsi que l'expliquent Borel et Corneille sans aucune preuve. Peut-être est-ce le même que *charopier* ci dessus.

Charpagne, *subst. fém.* Engin à pêcher. « Les « habitans des villes, ou villages, privilegez de « pescher en rivieres d'autruy, ne peuvent y pes- « cher qu'à la ligne, sans plomb, à la *charpagne* (1), « à la petite trouille (pour truble), et au suplot, et « pour leur defruit (pour usage) seulement. » (Cout. de Lorraine, au Cout. Gén. T. II, p. 1075. — Voyez Cout. de Gorze, au Nouv. Cout. Gén. T. II, p. 1097.)

Charpe, *subst. fém.* [Intercalez *Charpe*, serpette : « D'une *charpe* que le suppliant tenoit, et de « laquelle il besoignoit en sa vigne, couppa en ung « buisson ung gros baston. » (JJ. 195, p. 35, an. 1467.) « Une *charpe* ou ferrement, dont il se « efforsoit escorser ledit bois. » (JJ. 201, p. 77, an. 1476.)] (N. E.)

Charpentailler, *verbe.* Charpenter, hacher, tailler en pièces. (Dict. d'Oudin et de Cotgr.)

Charpentaire, *subst. fém.* Herbe au charpentier. Cette herbe tire son nom de la vertu qu'elle a de consolider promptement les coupures que les charpentiers sont sujets à se faire (2).

Charpente, *subst. fém.* Je ne cite ce mot, d'origine moderne, que pour marquer son époque (3). Brantôme semble l'employer comme nouveau dans le passage suivant : « La troisième belle chose aussi « fut cette belle naumachie, ou combat de galeres, « tout à l'antique, et pour la façon encore, et enri- « chissement des dites galeres, de leurs poupes, et « proues, tant pour l'art de la hasche, que l'on « appelle la *charpente* en Levant, que pour la « menuiserie. » (Brant. Cap. Fr. T. II, p. 17.)

Charpenter, *verbe.* [Intercalez *Charpenter*, frapper comme un charpentier :

L'ocision là recommance ;
Flamens, sus qui François *charpentent*,
Maint bon destrier i ensanglantent.
G. Guiart, II, p. 270, v. 6986 (15978).

Rutebeuf (II, 96) écrit au même sens :

Mult felonesse rente m'en rendront mi rentier ;
Ma char *charpenteront* li felon charpentier.

Cette acception se conservait encore au XVIe siècle : « Olivier de Mauny *charpentoit* partout avec sa « hache. » (Mém. sur Du Guesclin, XIII.) « Et « combien qu'ilz fussent plusieurs à l'entour de lui « à le *charpenter*, si ne pouvoient ilz trouver « moyen de le tuer, tant il estoit fort armé. » (Amyot, *Aristide*, 34)] (N. E.)

Charpentière, *adj. au fém.* On trouve *mesure charpentiere* dans les Épith. de M. de La Porte.

Charpes, *subst. fém.* Harpe, instrument de musique. On lit aussi *charpes* dans le MS. de M. de Bombarde, au lieu de *harpe* qui se trouve dans mon MS. de Rom. de Brut.

De *harpe* sot, et de chorum.
Rom. de Brut, MS. fol. 28, V° col. 2.

Charpille, *subst. fém.* Ce mot exprime la manière singulière dont on fait quelquefois la moisson à Villefranche en Beaujolais. (Voy. Année Littér. 1775, T. IV, p. 105.)

Charpiner, *verbe.* [Intercalez *Charpiner*, carder, écharpiller : « La feme l'empereur par nom « Josaphat manda à Narses ceste injure, que ele le « feroit filer o ses esclaves et *charpiner* la laine. » (B. N., fonds St Victor, 28, fol. 332, v°, col. 2.)] (N. E.)

Charpont, *subst. masc.* Sorte de machine. Espèce de char servant de pont, dont on fit usage en 1603, au siége d'Ostende (4). On en voit la description dans l'Hist. de Thou, trad. L. 130, T. XIV, p. 197.

Charral, *subst. masc.* Charretée. On a dit, en ce sens, *charral de vin*, pour la charge ou quantité de vin que peut voiturer un chariot. (Du Cange, au mot *Carrale* (5). — Cout. du pays messin, au Cout. Gén. T. I, p. 1159.)

(1) D'après la *Gazette des Tribunaux* des 10 et 11 juillet 1871, le *charpagne* est encore une sorte de panier dans le département de la Meuse. (N. E.)
(2) C'est la scille blanche (*scilla maritima, L.*) ou *pancrais maritime*. (N. E.)
(3) En 1422, au cartulaire *Ezéchiel* de Corbie, on lit : « L'estraiure de dehors et dedens du mollin, l'arbre, roeue, rouet,... et toutes aultres coses de *carpentement* estans oudit mollin. » Froissart emploie la forme verbale *carpent*, mais au figuré : « Les capitaines des blans cappons se doubtèrent que che ne fust sus [contre] leur *carpent* [menées]. » (IX, 219.) (N. E.)
(4) Ce siége héroïque fut soutenu du 5 juillet 1601 au 22 décembre 1604, contre Ambroise Spinola, commandant l'armée espagnole. (N. E.)
(5) Ed. Henschel, sous *carreda* (II, 199, col. 1). (N. E.)

Charran, *subst. masc.* Chemin de charroi. On a vu *Charière* ci-dessus dans le même sens. « Separez par chemin, ou *charran*, et publicque riviere « navigable. » (Cout. de Poitou, au Cout. Gén. T. II, p. 632.) Du Cange, au mot *Carreria*, dit que *charran*, dans le patois de Béarn, signifie simplement chemin.

Charrasson, *subst. masc.* [Intercalez *Charrasson*, échalas pour les ceps de vigne en Limousin (JJ. 197, p. 75, an. 1469) : « Le suppliant s'estoit « blessé la main en faisant des *charrassons*, pour « mettre ès vins. » Dans le Gloss. du Poitou (Favre, p. 78), *charas* est la paille de certains légumes.] (N. E.)

Charre, *subst. fém.* Charretée. Voy. une citation françoise au Gloss. Lat. de Du Cange, au mot *Fornilia* (1). On dit encore, en Touraine, une *charre*, pour une charrette et pour une charretée.

Charrée, *subst. fém.* [Intercalez *Charrée*, cendre déposée au fond du cuvier, après la lessive :

Près d'eus fu le fossé à l'eve,
Qui celi jour iert aussi trouble
Comme *charrée*, ou plus au double.
G. Guiart, II, p. 457, v. 11863 (20866).

Au XIV[e] siècle, on lit dans le *Ménagier :* « Pren de « bonnes cendres et met avec de l'eaue et fais « comme *charrée* (II, 5). » On lit encore aux Ordonnances (II, 383) : « Leur deffend icelle chambre « jetter de leurs maisons, par les fenestres, ordures, « urines, *charrées*, infections. » Dans le Glossaire du Poitou, *charria* désigne les débris de cuisine donnés aux animaux (p. 79).] (N. E.)

Charreour, *subst. masc.* Charretier. L'Anc. Cout. de Bret. fol. 209, « alloue pour chaque journée « de *charreour*, et de charette, ou sa charrue, ou « charette, VI S. VIII dj. »

Charret, *subst. masc.* [Intercalez *Charret*, rouet (JJ. 207, p. 134, an. 1482) : « Laquelle femme « filoit au tour ou *charret*. »] (N. E.)

Charretée, *subst. fém.* Charretée. On trouve *charréité* dans les Ord. des R. de Fr. *Charretée* subsiste, et je ne l'ai citée que pour rapporter cette expression populaire : *Charretée d'injures*, et pour en marquer l'origine ; elle l'a tirée des injures que vomissoient les masques montés sur les chariots que l'on promenoit pendant le carnaval, à des fêtes bouffonnes dont parle le P. Menestrier (Représent. en musique, p. 52), où il ajoute que cet usage nous venoit des anciens, et que leurs bouffons n'avoient pour théâtres que des chariots qu'ils appeloient *plaustra injuriarum*. Ces sortes de fêtes se célébroient alors dans le temps des vendanges, comme il paroit par ce passage : « A l'imitation des ven- « danges de l'antiquité, où l'on débitoit des *char-* « *retées d'injures*. » Du Tillot, Hist. de la Fête des Fous, p. 97.) (2)

VARIANTES :

CHARRETÉE. Orth. subsist.
CHARRÉITÉ. Ord. des R. de Fr. T. II, p. 576.

Charrete, *subst. fém.* Ce mot subsiste. On a dit proverbialement : *Trebucheis* (renversement) *de charretes*. (Proverbe, à la suite des Poës. Fr. MS. av. 1300, T. IV, p. 1651.)

Charretier, *subst. masc.* Cocher. Conducteur de char. On ne le dit plus que des conducteurs de charrettes, chariots, etc. Autrefois, l'acception de ce mot étoit plus noble. Clém. Marot, p. 461, l'applique à phaéton. *Chartier* est mis pour conducteur d'un chariot qui voituroit des personnes de distinction, dans Perceforest (Vol IV, fol. 34).

On a dit proverbialement : *l'heure du chartier*, comme on dit à présent : l'heure du berger.

Vivre, et mourir, pour une dame, en transe,
En bien aimant, esperer jouissance,
C'est exercer un folastre mestier :
Il n'y faut rien que *l'heure du chartier*.
Pasq. Œuv. Mesl. p. 386.

Le mot *charretier* paroit une faute dans le passage suivant : « Li prevost, et li *charretier* ne « pregnent charette dedens la banlieue. » (Ordonn. des R. de Fr. T. I, p. 16.) Lisez forestiers, car il y a dans le lat. ibid. *Forestarii non capiant quadrigas infra banlivam.*

VARIANTES :

CHARRETIER. Clém. Marot, p. 461.
CHARTIER. Pasq. Œuv. Mesl. p. 386.

Charretière, *subst. fém.* Charretée. — Petite charrette.

Villon a employé ce mot, au premier sens, selon l'interprétation de l'éditeur.

On dit, et c'est vérité,
Que *charretière* se boit tout.
Villon, page 79.

C'est-à-dire tout le vin de la charretée, quel qu'il soit.

Charretiere semble mis pour diminutif de charrette, dans ces vers, peut-être aussi pour partie d'une charrette :

Charrete, et *charretiere* (3),
Et fourrel, et dossiere,
Traiz, et avaloire.
Fabl. MSS. du R. n° 7616, T. II, fol. 212, R° col. 2.

(1) « Item le four de Chambay, liquel a chascun an cent *charretées* de fournilles prises en la forest de Gonffer. » (Charte de Pierre de Chambly, reg. JJ. 44, p. 87, an. 1307 ; Du Cange, III, 372, col. 1.) En Poitou, *charre* était l'ancien bac pour transporter les charrettes, c'est encore les ornières, les ouvertures des haies pour laisser passer une charrette. (Favre, Gloss. 79.) — *Charrée* a le sens de charretée au t. VIII des Ord. (p. 379, art. 19, an. 1400.) (N. E.)

(2) Je ne crois pas que la locution descende comme la comédie du chariot de Susarion ; c'est là une origine trop élevée et trop savante ; on lit d'ailleurs dans Du Bellay (IV, 83, r°) : « Mille bourdes qu'il a en France rapportées, Assez pour en *charger* quatre grandes *chartées*. » Montaigne, faisant allusion à Charles-le-Téméraire en lutte avec les Suisses, écrit ce curieux passage : « Combien encourut de ruyne nostre dernier duc de Bourgoigne, pour la querelle d'une *charretée* de peaux de mouton. » (IV, 167.) (N. E.)

(3) Peut-être *chartil*. (N. E.)

Charretin, *subst. masc.* [Intercalez *Charretin*, aujourd'hui charrette sans ridelles, autrefois corps de la charrette : « Ledit Colin avoit prins la char- « rette ferrée dudit Coleau,... et avoit mis le « *charretin* à une part, et les roes à une autre. » (JJ. 98, p. 755, an. 1365.) Comparez *charetil*.] (N. E.)

Charrety, *subst. masc.* [Intercalez *Charrety*, variante de *charetil* : « Comme les exposans « ostassent les rocs d'un tumberel... pour icelles « roes remettre ou *charrety* d'une charrette. » (JJ. 105, p. 416, an. 1365.)] (N. E.)

Charrier, *subst. masc.* Grosse toile. — Charrée.

Ce mot, qui subsiste en termes de blanchisseuse pour désigner le canevas sur lequel on met la cendre, quand on coule la lessive (1), a été employé, dans un sens moins déterminé, pour une espèce de grosse toile, par Favin qui dit, en parlant des Mexicains : « Le commun populaire n'usoit de chaussure, et « n'avoit à son usage, et service que des vaisseaux « de terre, et ne se pouvoit habiller que de nequen, « c'est-à-dire de bourras, de *charrier*, et d'es- « toupes. » (Favin, Th. d'Honneur, T. II, p. 1680.) On l'appelle, en quelques provinces, *toile de charroi*.

On a dit aussi *charrier*, pour *charrée*, cendre de lessive, suivant les Dict. de Nicot et de Rob. Est.

Charrière, *subst. masc.* [Intercalez *Charrière*, bac pour les charrettes : « Comme Bouchart de « Lisle, seigneur de l'isle Bouchart et de Rochefort « sur Loire, eust fait faire un grant et notable bac « ou *charriere* en la rivière de Loire pour passer « charroiz. » (JJ. 114, p. 317, an. 1379.) On lit encore au registre 137, an. 1389 : « Les vins « passerent la rivière d'Allier ou [en] batel ou « *charriere* du port de Varennes. » Ces bateaux se nomment en Poitou *charre* ou *charrère*. (Favre, Glossaire, p. 79.)] (N. E.)

Charrin, *subst. masc.* Berceau. On a vu char et chariot ci-dessus, dans le même sens. On lit, en parlant des palais enchantés :

> Li palais sont trestuit marbrin,
> Li un sont halt, li un *charrin* ;
> Li un sont vert, li autre ner,
> Qui dedenz est, ne crient yver.
> Parton. de Bl. MS. de S. G. fol. 127, R° col. 1.

Charroi, *subst. masc.* (2) Chariot, voiture. — Charge d'une voiture. — Equipage, train, suite. Ce mot signifioit aussi enchantement, avec l'orthographe charroi. (Voyez CHARAI.)

Charroi est mis pour voiture, dans ce passage : « Ils avoient de petits canons sur *charrois*. » (P. de Fenin, Mém. de Charles VI, p. 448.) « Payer certain « denier au Roy, pour chacun *charroir* qui passoit « sur le pont. » (Mém. de Sully, T. X, p. 93.)

Ce mot signifioit aussi la charge d'une voiture, et on lit, en ce sens :

> La trouva marchans de Bloies,
> Qui acheterent son *charroi* :
> Quant vendu ot, si prist conroi
> Inellement, et sans targier (promptement),
> De ces charrettes rechargier.
> Fabl. MSS. du R. n° 7615, T. II, fol. 124, R° col. 2.

On dit encore *charroi*, pour conduite de chariot, et au figuré il s'employoit pour art de se conduire, manœuvre.

> Mais je sai trop de cest *charoi*.
> Celer vos en cuidiés vers moi.
> Parton. de Blois, MS. de S. Germ. fol. 149, V° col. 2 (v. 6665).

C'est-à-dire je connois trop cette manœuvre.

Ce mot est souvent pris, dans les anciens auteurs, pour bagage, équipage, train, suite d'une armée. (J. Marot, page 21 (3) ; Clém. Marot, page 1 ; Vigiles de Charles VII, T. II, p. 36, etc.)

On disoit proverbialement, *li charroy d'Arras*. (Eust. Desch. fol. 332.) Il semble faire allusion à une ancienne pièce de vers qui avoit ce titre.

VARIANTES :
CHARROI. Parton. de Blois, fol. 149, V° col. 2.
CHARROY.
CHARROIR. Mém. de Sully, T. X, p. 93.

Charroiable. [Intercalez *Charroiable*, celui qui doit à son seigneur la corvée des charrois, dans la coutume locale de Châteauneuf en Berry, art. 5, 10. (Du Cange, II, 203, col. 1.)] (N. E.)

Charroier, *verbe.* Voiturer. — Être voituré. — Conduire, agir, manœuvrer (4).

Ce mot s'emploie encore pour voiturer. « Il fut « *charroyé* à Lyon ou il demoura. » (P. Desrey, à la suite de Monstrelet, fol. 110.)

Ce mot s'employoit aussi dans le sens passif de être voituré : « La comtesse de Boulogne chevaucha, « ou *charroya* tous jours jusqu'à Lyon. » (Froiss. T. V, p. 362.)

Enfin on s'est servi de ce mot avec la signification d'agir, de manœuvrer, dans les vers suivans :

> Amors est qui retenir fait
> Se il est deceus entre set
> Que por amor *charroie* et fet.
> Ovide de Arte, MS. de S. Germ. fol. 96, R° col. 3.

VARIANTES :
CHARROIER. Ord. des R. de Fr. T. I, p. 565 (5).
CHARROYER. Froissart, Liv. III, p. 366.
CHERIER. Gr. Cout. de Fr. liv. III, p. 397.

(1) On lit dans Paré (XXV, 32) : « Puis faut passer les dites choses par dedans un *charrier* double ou autre toile... Puis coulerez le tout au travers d'une grosse nappe ou *charrier*. » (N. E.)

(2) Voyez *carreys* et la note 4 de la page 251. Ajoutons que *charrey*, dans le pays de Béziers, a le sens de corvée faite par charroi : « Habebunt... unum servientem... liberum et absolutum ab omni consuetudine et exactione, videlicet ab omni tallia seu *touta de charrey*. » (Cartulaire de l'archevêché, Du Cange, II, 310, col. 3.) (N. E.)

(3) On lit, en effet, dans J. Marot (V, 135) : « L'artillerie et leur *charroy* [ils] gaignèrent. » De même au t. V. p. 145 : « Le lendemain le roy fist mettre sus Son ost et camp, *carroy*, pouldres, bahus. » (N. E.)

(4) Il avait aussi le sens familier de marcher droit : « Icellui Montfaucon dist au dit Grisart qu'il avoit bien besoing de *charroier droit* ; à quoy le dit Grisart li respondit que c'estoient menaces, et qu'il se feroit essegurer de lui. » (JJ. 100, p. 427, an. 1369.) (N. E.)

(5) Dans Roncisvals (p. 3) on a *caroier* : « Cinquante chars lui faites *caroier*. » Mais Renart (v. 7568) donne : « Ne vos estovra *charroier*, Ne çà ne là porter nul fais ; A toz jors méz vivrez en pais. » (N. E.)

Charros, *subst. masc. plur.* Les petits d'un lion. « Les *charros* aux lyons seront mués en « poissons. » (Chroniq. de S. Denis, T. I, fol. 236.) On lit dans le latin de Suger : « *Catuli leonis in æquoreas pisces transformabuntur.* » (Voy. ci-dessus CHAEL, où il faudra peut-être placer cette orthographe.)

Charrotte, *subst. fém.* On trouve ce mot employé dans des lettres de rémission accordées par Charles VI, au mois de février 1419, adressées au bailli de Sens, d'Auxerre, etc., et qui sont au trésor des Chartes, Reg. 172, pièce 6. On y lit : « Donna au dit Jehannot d'un tison de feu, ou de la « ronche (ou rouche) d'une *charrotte*, un grand « cop derriere l'oreille (1). »

Charrou, *subst. masc.* Nom de lieu.

L'abbaye de Charroux (2), en Poitou, étoit célèbre par ses reliques et par les pèlerinages et les vœux qu'on y faisoit. On lit, dans ces vers de Dom de Nanteuil, cité par Fauchet :

Par la foy que je doy la couronne et li clou
Que Dans Challe li Chaux aporta a *Charou* (3).
Lang. et Poës. fr. p. 114.

On juroit *par le digne vœu de Charrou.* (Voyez Rabelais, T. IV, p. 28.)

Charroussée, *subst. fém.* [Intercalez *Charroussée*, charretée au reg. JJ. 126, p. 64, an. 1384 : « Item une pièce de pré contenant environ .XII. « *charroussées* de foin. »] (N. E.)

Charruage, *subst. masc.* Terres labourables. (Voy. Laurière, Gloss. du Dr. Fr. — Du Cange, au mot *Carrucagium.*) « Coustume du dit baillage, en « succession de comte, ou baronnie, l'aisné fils « emporte, par droit d'aisnesse, contre les freres « puisnez, le chastel, ou forte maison, tel que bon « luy semble, avec l'adventage (*præciput*) des « fossez, la basse cour, si aucune en y a, les *char-* « *ruages*, prez, vignes, estangs, eaues qui sont « dedans la paroisse du dit chastel, avec les fiefs « qui en dépendent. » (Cout. de Vitry, au Cout. Gén. T. I, p. 456.)

Le droit de *charruage* étoit un tribut imposé sur les charrues (4). Quelquefois on a pris ce mot pour l'exemption de ce tribut. (Du Cange, au mot *Carrucagium*, et Dict. de Cotgr.) (5)

VARIANTES :
CHARRUAGE. Cout. Gén. T. I, p. 456.
CHARUAGE.
CHERRUAIGE. Pithou, Cout. de Troyes, p. 488.

Charrue, *subst. masc.* Charrue. Ce mot subsiste sous l'orthographe de *charrue* ; il s'est toujours pris dans le même sens qu'aujourd'hui. Nous remarquerons seulement les façons de parler suivantes :

1° *La charrue mene les bœufs.* Cette expression se trouve expliquée par le passage suivant, où nous lisons : « Les chefs furent contraints d'obtemperer, « car aux guerres civiles, quelques fois la *charrue* « *mene les bœufs.* » (Disc. Polit. et Milit. de la Noue, page 810.)

2° *Tournant à chaque propos la charrue contre les bœufs*, s'est dit figurément, en parlant d'un mari qui ne répond aux avances de sa femme qu'en lui tournant le dos. (Arrest. Amor. p. 484.) C'est, selon Cotgrave, *faire une chose à contretems.*

3° *La charrue devant les bœufs* (6). Cette expression, qui subsiste, a été appliquée par allusion aux prélats qui, pour se conserver leurs biens, refusèrent d'obéir au pape, et se soumirent à la puissance séculière. C'est en parlant d'eux qu'un ancien poëte a dit :

Le grain lessierent, pour l'escorce ;
A l'apostoile contredirent,
Au Roy trestouz obéirent
La charrue devant les beus,
Com de Dieu et de leur foy creus,
Et au temporel se retindrent ;
L'espirituel deguerpirent.
Hist. de Fr. en vers, à la suite du Rom. de Fauv. fol. 65.

4° On a dit : *Perdre cors et cierues*, dans le sens où nous disons encore aujourd'hui perdre corps et biens, sa fortune et la vie.

. . . . Seront quoit, et en doleur.
Or n'oseront issir des rues,
Qu'il ne pergent cors, et *cierues* ;
Quar li Rois Felippes, et cis,
Les orent ostés de mercis.
Ph. Mouskes, MS. p. 744.

5° *Charrue de chien ne vaut rien.* Ce proverbe paroît désigner une affaire dont le succès ne peut dédommager des peines qu'on se donne pour la faire réussir. (Dict. de Cotgrave.) (7)

6° On disoit encore : *Le Seigneur peut retraire à sa table et charrue*, c'est-à-dire réunir à son domaine. (Bout. Somme Rurale, p. 501.)

(1) Du Cange indique d'autres sources d'exemples sous *chariotum* (II, 311, col. 1). (N. E.)

(2) Vienne, arr. de Civray, en latin *Carrofum* : près de cette abbaye de Bénédictins se tinrent trois conciles, le 1er juin 989, en 1027 ou 1028, en 1186. (N. E.)

(3) Est-ce à cause de ces reliques, que l'église abbatiale de *Charroux* vit, au XIIe siècle, sa nef se terminer par une immense rotondo avec triple bas-côté, comme les Saints Sépulcres de Neuvy, près Châteauroux, et de Saint Bénigne à Dijon ? (N. E.)

(4) C'était un droit particulier à la Champagne. En Angleterre il paraît avoir un sens différent : « *Caruage*, hoc est, quietum esse, si dominus rex talliaverit totam terram suam per *caruas*. Nota quod un *carue de terre* est *un plowland*. Vide Monast. Anglic. t. I, p. 922. » (Du Cange, II, 204, col. 1.) *Plowland* ou *ploughland* signifie terre labourable. (N. E.)

(5) *Charruaige* désignait encore le terrain qu'une charrue peut retourner par an : « Les terres appartenans à la grange des Aissars pueivent contenir environ trois *charruaiges.* » (Charte de 1349, inv. du château de Jaucourt ; Du Cange, II, 203, col. 2.) (N. E.)

(6) On lit au Roman de Tristan (XIIIe siècle), à propos de l'image de Notre-Dame ; on salue bien, dit le poëte, un abbé : « Et celi n'inclinerons pas ? Ce seroit certes grans eschars : *Devant les buefs iroit li chars.* » On disait encore au XVIe siècle (Le Roux de Lincy, I, 62) : « A l'ombre d'une *charrue* j'ay trouvé un nid de bœufs. » (N. E.)

(7) Ajoutons, d'après Le Roux de Lincy (I, 155), cet autre proverbe : « *Charrue* de jeunes veaux, Chasse de jeunes chevaux, Et de jeunes faulcons la volée Font rarement bonne journée. » Enfin, Rutebeuf (163) écrit : « Se mors le fet de vie nu, Voisent lai dont ils sont venu : Si voist chascun à la *charrue.* » (N. E.)

On lit dans un manuscrit intitulé l'Esbatement de Géomancie, composé de demandes et de réponses :

D'armes ? . . . . au chevalier ;
D'amour ? . . . . au rossignol.
De religion ? . . . . . . aux moines.
De pensée ? . . . . au serpent.
De discord ? . . . . . . à la *charrue* de chien.
MS. du R. n° 7651, fol. 2, R°.

VARIANTES (1) :
CHARRUE. Disc. Polit. et Milit. de la Noue, p. 810.
KARUE. Poës. MSS. av. 1300, T. III, p. 1167.
KERUE. Poës. MSS. du Vat. n° 1490, f° 149, V°.
CIERUE. Ph. Mouskes, MS. p. 744.

Charruer, *verbe*. Labourer à la charrue. On lit, en ce sens :

L'autre jour vi un charruier,
Bien prez du pont de Charenton,
Charruiant, etc.
Poës. MSS. d'Eust. Desch. fol. 111, col. 4.

Une brebis, une chievre, un cheval,
Qui *charruoient* en une grant arée.
Ibid. fol. 103, col. 4.

VARIANTES :
CHARRUER. Dict. de Cotgrave.
CHARRUIER. Poës. MSS. d'Eust. Desch. fol. 111, col. 4.

Charruier, *subst. masc*. Valet de charrue. Celui qui mène la charrue. (Voyez la Nef des Fous, f° 62, et les Mém. d'Ol. de la Marche, p. 645.)

Mais en querrant, me dist un *charruier* (2),
Que querez vous ? vous perdez vostre peine.
Poës. MSS. d'Eust. Desch. f° 118, col. 2. — Voy. Ibid. f° 111.

VARIANTES :
CHARRUIER. Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol 214, V° col. 2.
CHARRUYER.
CHARUANIER. Contred. de Songecreux, fol. 103, R°.

Charruière, *verbe*. C'est une faute pour *charruier*, labourer, dans les vers suivans :

Jamais ne deust entrer en ce chemin,
Ne *charruière*, en si parfont ourniere.
Poës. MSS. d'Eust. Desch. fol. 112, col. 2.

Charrurie. [Intercalez *Charrurie*, bois merrain pour faire des charrues : « Restituer arrérages aux « usageurs, qui rien n'en avoient eu, chauffages, « *charruries*, et en choses semblables. » (Ord. VI, p. 283, art. 5.)] (N. E.)

Charry, *subst. masc*. [Intercalez *Charry*, au sens de chartil : « Laquelle poule s'envoula au « *charry*, qui est devant l'ostel de Jehan Baudrot, « auquel *charry* les supplians la prindrent. » (JJ. 206, p. 500, an. 1480.)] (N. E.)

Charte, *subst. fém*. Alphabet. — Carte à jouer. — Feuille de parchemin. — Diplôme. — Titre. — Prison.

Ce mot est dit, au premier sens, pour l'alphabet, l'A, B, C, collé sur un carton, pour apprendre à lire aux enfants. (Voy. Rabelais, T. I, p. 85.)

On a nommé *chartes*, les cartes à jouer. « Passoit temps aussi plaisantement qu'il souloit en « dez, et ès *chartes*. » (Rabelais, T. I, p. 160.)

Ung jour advint qu'ilz jouerent *aux chartes*.
Faifeu, p. 80.

On disoit aussi, en termes de jeu : *Charte virade*, pour carte retournée. (Rabelais, T. I, p. 137. — Voy. ci-dessus CARTE VIRADE.)

Charte est pris pour feuille de parchemin, dans le passage suivant : « Prenans la piece d'une *charte* « escripvirent. » (Percef. Vol. VI, fol. 124.) On lit *parchemin*. (Ibid fol. 125.)

On a appelé *charte* ou *chartre* (3), et lettres de *chartre*, les lettres les plus authentiques du roi ou de sa chancellerie. Ce nom s'est appliqué depuis à toute sorte de titres, et enfin à toute espèce de lettres ou autre écrit. Voyez sur les différentes espèces de *chartres*, ou lettres données en *chartre*. (Bouteiller, Somme Rurale, page 635.) Il semble que la *charte* ou *chartre*, pour mériter ce nom, devoit renfermer une adresse générale. Le privilége de Philippe-le-Bel, donné en 1288 en faveur de Gui, comte de Flandres, est attaqué, parce qu'il n'étoit pas en forme de *charte*, mais adressé seulement au bailli de Vermandois. (Voy. les Lettres de Louis XII, T. I, p. 19.) On disoit *lettres de Chartre*, Ordonn. de l'Echiquier, à la suite de l'Anc. Cout. de Normandie, fol. 35. (Voy. Laurière, Gloss. du Droit Franç. — Ord. des R. de Fr. T. I, p. 3 ; et Du Cange, au mot *Charta*.) Remarquez que la ressemblance du mot *charte* avec celui de *chartre* a fait souvent confondre ces deux mots, au point de leur attribuer réciproquement les significations l'un de l'autre, quoique leurs étymologies soient différentes ; car *charte* vient de *carta*, et *chartre* vient de *carcer*, comme on le verra sous cet autre article (4). De là, nous trouvons *charte* ou *chartre pendant*. C'étoit celle à laquelle les sceaux ou les bulles étoient attachés par des lacets ou cordons. *Chartres pendans bulliés d'or*. (Villehardoin, p. 74.) (5)

On appeloit *chartes preadvisées* les anciennes coutumes de Hainaut. On dit du Recueil des *chartres* et coutumes : on lui avait donné le nom de *chartes preadvisées*. (Cout. de Hainaut, dans le Nouv. Cout. Gén. T. II, p. 41.) Ce nom leur fut conservé jusqu'en 1619, temps auquel les archiducs ordonnèrent qu'il fût supprimé et qu'on leur donnât celui de *charte nouvelle de nostre pays de Haynaut*. (Ibid. p. 153.)

Les Anglois entendoient par *chartes communes*

(1) Le mot est, au XII° siècle, dans Roncisvals : « Ne la meiissent li buef d'une *chesrue*. » (p. 105.) (N. E.)
(2) On lit encore au Roman de la Rose (v. 18793) : « Car lor cors ne vault une pomme Oultre le cors d'un *charruier* Ou d'un clerc ou d'ung escuer. » (N. E.)
(3) « La *charte* peut être considérée comme un document de genre narratif dont le style exige surtout la clarté. Les prétentions à l'éloquence que l'on trouve dans les *chartes* du XI° siècle, font exception ; en général, dans les *chartes*, on s'est attaché à dire toujours les mêmes choses dans les mêmes termes, selon des *formules*. » (M. de Mas Latrie, Diplomatique.) (N. E.)
(4) *Chartre* vient aussi de *cartula* au sens de *charte* : Ce n'est pas une assimilation fautive à *chartre*, prison, comme le dit M. Littré ; *cart'la* a donné *chartre*, comme *apost'lum* a fait *apostre*. (N. E.)
(5) M. de Wailly, § 189, imprime : « par sairemens et par *chartes* pendanz bullées d'or. » Ces *chartes* munies d'un sceau pendant restaient toujours ouvertes : C'étaient des *lettres patentes*. Comparez la Chanson des Saxons (XXI) : « Vous porterez ma *chartre* ou li *seax d'or pend*. » (N. E.)

celles que nous appelons *endentures*. (Voy. Traité de Diplomatique, T. I, p. 361.)

Charte a aussi signifié prison; mais on a dit plus communément *chartre*, et c'est la vraie orthographe. (Voy. ce mot et aussi le mot Carte.)

Le mot *chartres*, dans le sens de titres, a donné lieu à ce proverbe : ***Autant vaut fours qui ne cuit, comme chartre qui n'est uzée le contraire.*** (Beaumanoir, p. 268.)

Charte est mis, par une ridicule équivoque, pour charrette, dans ces vers :

Le cas qui est cy dessus récité
En une *charte*, ou en ung tombereau.
Faifeu, page 34.

VARIANTES :

CHARTE.
Carte. Duchesne, Gén. de Béthune, p. 131; tit. de 1243.
Cartre. Voy. Loix Norm. art. 32.
Charta. Du Bouchet, Gén. de Coligny, pr. p. 58.
Chartre. S. Bern. Serm. fr. MSS. p. 7, en latin *Carcer*.

Charté, *adj*. Chartré. Muni d'un titre ou chartre. On céda l'Aquitaine aux Anglois, par le traité de Bretigny, en 1360, et les seigneurs de ce pays, dédaignant la domination angloise, « s'emerveilloyent fort du ressort dont le roy de France les « quittoit, et disoit aucuns qu'il ne luy appartenoit « point à les quitter, et que, par droit, il ne le « pouvoit faire; car ils estoyent en la Gascogne « trop anciennement *chartés*, et privilegiés du « grand Charlemaigne (qui fust roy de France), qu'il « ne pouvoit mettre le ressort en autre court qu'en « la sienne. » (Froissart, L. I, p. 253.) (1) On lit (Ibid. L. II, p. 306) : « Nos franchises anciennes dont nous « sommes *chartrés*, et bullés, etc. » (Voy. aussi Cout. de S[t] Mihiel, au Nouv. Cout. Gén. T. II, p. 1406.)

Charté, *subst. fém*. Cherté, haut prix. — Estime, considération. — Rareté. Ce mot subsiste sous l'orthographe de *cherté*. (Voyez Du Cange, aux mots *Caristia* et *Caritudo*.) (2)

On employoit ce mot, au premier sens, non-seulement pour les denrées, comme dans ce passage :

Ce nonobstant qu'il fust *charté* de vin.
Faifeu, p. 50.

mais aussi pour marquer le grand cas qu'on faisoit des choses. « Ils retiendrent l'espée à grant *cherté*, « tant que je la conquis ouan, (pour aujourd'hui) à « moult grant peine. » (Lanc. du Lac. T. II, fol. 46.)

En l'appliquant aux personnes, ce mot signifioit au figuré : estime, considération. C'est en ce sens qu'on lit dans ce vers :

Moult le trevent en grant *cierté*.
Fabl. MSS. du R. n° 7989, fol. 50, V° col. 1.

On s'est servi du mot *cherté* pour rareté, par extension de l'acception propre : ***on paye cher les choses rares.*** « Gentilshommes chevaliers dont étoit « adoncques grand *cherté*, car, contre 20 pucelles, « n'estoient pas 7 chevaliers, etc. » (Percef. Vol. IV, fol. 129.)

VARIANTES :

CHARTÉ. Cotgrave, Rob. Est. — Gloss. de l'Hist. de Paris.
Cherté. Orth. subsistante.
Chiereté.
Chierté (3). Gloss. du P. Labbe.
Cierté. Fabl. MSS. du R. n° 7989, fol. 50, V°, col. 1.
Quierté. Gloss. sur les C. de Beauv. — Beauman. p. 198.

Chartée, *subst. fém*. Page. Le P. Labbe, dans son Gloss. p. 518, traduit ce mot en latin ***pagella***.

Chartein, *adj*. Qui est de Chartres; qui a été fait à Chartres. On a dit ***couteaux charteins***, pour couteaux faits à Chartres. Il paroit, par les vers suivans, qu'ils étoient recherchés :

J'ai couteaux *charteins*, et à pointes,
Dont cil bacheler se font cointes.
Fabl. MSS. de S. Germ. fol. 42, V° col. 3.

Cet adjectif étoit aussi l'épithète d'une espèce de sauce, comme en ce vers :

Flacis (4) trempés à la *sauce chartaine*.
Fabl. MSS. du R. n° 7615, T. II, fol. 188, V° col. 1.

Quelquefois, l'on a dit, par ellipse, ***chartin***, pour pays.

VARIANTES :

CHARTEIN. Fabl. MSS. de S. G. fol. 42, V°, col. 3.
Chartain. Fabl. MSS. du R. n° 7615, T. II, fol. 188.
Chartin. Ord. des R. de Fr. T. II, p. 371.

Chartelaige, *subst. masc*. [Intercalez *Chartelaige*, droit payé pour l'enregistrement des marchandises, en latin *cartularium* : « Le poix de la « laine .L. lib.; le *chartellaige* .IIII[xx]. » (Ch. des Comptes, ms. 8406, fol. 180, v°; Du Cange, II, 209, col. 2.)] (N. E.)

Chartenier, *subst. masc*. Qui a soin des chartes (5). — Geôlier.

Ce mot, formé de *charte* ci-dessus, se trouve, au premier sens, dans le Gloss. de l'Hist. de Paris. On a souvent confondu ***charte***, titre, avec ***chartre***, prison, en les prenant l'un pour l'autre. C'est de

(1) M. Kervyn (VI, 325) imprime : « Et s'esmerveilloient trop dou ressort dont li rois de France les quittoit, et disoient il aucun que il n'apertenoit mies à lui à quitter et que par droit il ne le pooit faire, car il estoient en le Gascongne trop ancyennement *chartret* et privilegiet dou grant Charlemainne, qui fut rois de France et d'Alemagne et empereres de Romme, que nuls rois de France ne pooit mettre le ressort en aultre court qu'en le sienne, et pour ce ne veurent mies cil signeur de premiers légièrement obéir. » On lit encore au t. VIII (191) : « Et se partirent content dou roy de France bien content, *chartré*, burlé et séélé, tout ensi comme il le veurent avoir et deviser. » De même au t. X (415) : « Ens ès franchises anciennes dont nous sommes *chartré* et bullé. » (N. E.)

(2) On lit en effet au glossaire 7684 : « Caritudo, *chierté de temps*, caritia, caristia. » (N. E.)

(3) *Chierté*, la forme la plus ancienne, est dans Thomas de Cantorbéry (54) au sens de tendresse : « E quan il li conquist casteals e herité, Tant le deiist il plus tenir en grant *chierté*. » L'acception de prix excessif est dans Joinville (§ 293) : « Par ce avint si grant *chiertés* en l'ost, que tantost que la Pasque fu venue, uns bues valoit en l'ost quatre-vins livres, et uns moutons trente livres, et uns pors trente livres, et un oes douze deniers, et uns muis de vin dix livres. » (N. E.)

(4) Lisez plutôt *flaons* (flans). (N. E.)

(5) Ou plutôt *chartres* (*carceres*). (N. E.)

cette confusion que naît l'acception de *chartenier* (1), pour geôlier. « Elles vinrent toutes déconfortées au « *chartenier* qui gardoit les prisons. » (Hist. de la Toison d'Or, Vol. II, fol. 29. — Voyez CHARTRENIER ci-après.)

Charti, *subst. masc.* Prisonnier. Nous venons de voir *charte*, pour prison. De là, on a dit : « Les « aultres tenoient prison en leurs maisons par « leurs sermens, en aussi grand chetivoison (cap- « tivité) comme *chartis* sont en *chartre*. » (Chron. de St Denis, T. II, fol. 4.)

Chartie, *subst. fém.* Charte. Du Cange, au mot *Charta*, rapporte une citation où l'on trouve ce mot, dans ce sens : « Item de toutes les choses qui « ne sont contenues en ceste *chartie* (2). »

Chartier, *subst. masc.* Infirme, impotent. — Geôlier (3).

Etre infirme au point de ne pouvoir agir, être impotent, c'est en quelque façon être en prison, ou, comme on disoit autrefois, être en *chartre* ou *charte*. C'est pour cela que l'on a dit *chartier*, pour infirme, impotent. On lit dans Perceforest (Vol. VI, fol. 128), en parlant du paralytique de l'Evangile : « A donc il dist (le paralytique), j'ai esté *chartier*, « l'espace de trente et huyt ans, en grans angoisses, « et douleurs. »

Chartier, dérivé du même mot *charte* ou *chartre*, a aussi signifié geôlier. (Voyez CHARTRENIER et CHESTREUX ci-après.)

Chartin, *subst. masc.* Charretin. Espèce de charrette sans ridelle. (Ordonn. des R. de Fr. T. II, p. 371.)

Charton, *subst. masc.* Cocher, chartier. — La constellation du Chariot.

On trouve la première signification dans les Dict. de Borel, de Corneille, de Cotgrave et d'Oudin. (Voyez le Gloss. de Du Cange, aux mots *Charreto*, *Quarto*, *Carraterius*, *Caronia* et *Caro*. « Que nuls « *chartons* ne se avancent de prendre, etc. » (Cout. Gén. T. I, p. 814.) « On prit deux chars chargez de « pourveances, a (avec) tout quatre *charretons*, « vestus de grises cottes, et armés dessous qui « estoient hardis varlets, et entreprenants. Les « *charretons*, et leurs chars s'en vindrent char- « royant tout devant Oudenarde. » (Froissart, Liv. II, p. 269.) (4)

On trouve ce proverbe dans Cotgrave : *Bon charton tourne en petit lieu* (5).

Charton a aussi désigné la constellation appelée vulgairement le chariot du roi David.

> Puis s'il te plaît de voir la flamme qui reside
> Belle dedans le ciel du *charton* porte bride,
> Du *charton* estoilé ; pour bien la concevoir,
> De la Chevre il te faut la souvenance avoir.
>
> Traduct. d'Aratus dans les Poës. de R. Belleau, fol. 180, V°.

VARIANTES (6) :

CHARTON. Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 40, R°, col. 1.
CHARRETON. Cout. Gén. T. I, p. 424.
CHARRON. Dict. de Cotgrave.

Chartrain, *subst. masc.* Espèce de monnoie (7). « Monnoie du pays *chartrain*. Ung denier dit « *chartin*, valoit huit deniers parisis » (Ord. des R. de Fr. T. III, p. 551) « et l'on donne un blanc, dit « *chartin*, pour seize deniers, ou pour dix huit « deniers, qui ne vaut pas dix deniers tournois. » (Ibid. p. 551.) Nous trouvons aussi *chartein*, dans ces vers de Perceval, cités par Borel :

> Sor son cheval, donc li loreins
> Valoit, cent livre de *charteins*.
>
> Borel, au mot *Loreins*.

On voit de plus, par le passage suivant, que c'étoit une monnoie de peu de valeur :

> Tu ne dorroies un *chartein*,
> Ou t'ame voist au derrain.
>
> Fabl. MSS. de S. Germ. fol. 36, R° col. 2.

VARIANTES :

CHARTRAIN. Ord. des R. de Fr. T. II, p. 371.
CHARTEIN. Ord. des R. de Fr. T. III, p. 551.
CHARTIN. Fabl. MSS. de S. G. fol. 35.
CHARTREIN. Fabl. MSS. du R. n° 7996, p. 8.

Chartre, *subst. fém.* Prison. — Maladie. — Lettres, papiers, titres. — Enchantemens.

Le vrai nom est *chartre*, du latin *carcer*. (Voyez Ménage.) *Charte* s'est dit par corruption, et la ressemblance de ces deux noms les a fait souvent confondre l'un avec l'autre. (Voy. aussi les Dict. de Borel, de Rob. Estienne et de Corneille, le Gloss. de Villehardoin, celui de l'Histoire de Bretagne, et

(1) On lit plutôt dans Du Cange (II, 174, col. 1), *chartreniers* : « Magon apele, qui ert ses *chartreniers*, Garde cestui, et soit forment loiez. » (Rom. de Garin.) On trouve aussi *charterier* (Jordain de Blays) : « Dont les assaillent serjant et *charterier* ; En une chartre font Renier tresbuchier. » Philippe Mouskes écrit à son tour : « Un jour li enfant mult plorerent, En cele prison u il erent, Quar li *carteriers* leur gehi, Que toujours seroient ensi. » (N. E.)

(2) La citation, datée de 1263 (II, 311, col. 3), est extraite d'un ms. de Commercy, qui appelle la coutume locale du Mesnil : « *Charties* du Mesnil. » (N. E.)

(3) *Chartiers* a aussi le sens de hâtier, dans la première rédaction de Froissart (éd. Kervyn, II, 176) : « Plus de mil *chartiers* plains de pièches de char pour rostir. » Ce serait un dérivé de *char*, viande. (N. E.)

(4) Il s'agit de la surprise d'Oudenarde par le sire d'Escornay, le 25 mai 1384 (éd. Kervyn, X, 301) : « On prist .II. chars cargiés de pourvéances atout .IIII. *caretons* vestis de grises cotes et armés dessous ; et estoient hardit valet et entreprendant. Chil *careton* et leurs cars s'en vinrent tout acariant vers Audenarde, et segnefyèrent as gardes que il amenoient pourvéances de Haynnau pour avitaillier la ville. » Duguesclin, on le voit, tenait école parmi les capitaines de son temps. (N. E.)

(5) Comparez Le Roux de Lincy, II, 161. (N. E.)

(6) Dans la Charrette (XII° siècle, v. 346) on a la forme *charreton* ; au XIII° siècle on lit dans Renart : « C'est un hareng, ce dit Renart, Car je trovai un *charreton* Qu'en portoit une charretée. » (v. 4124.) Au XIV° siècle, dans une charte de 1339 (Du Cange, II, 197, col. 3), on lit : « Les gens desdiz religieux avoient prins *charretons* qui charioient par dessus l'escluse de leur estanc. » (N. E.)

(7) Cette monnaie fut répandue dans les XI°, XII° et XIII° siècles ; mais elle subit de nombreuses altérations, et il serait difficile de reconnaître le profil d'un empereur dans le denier placé aux armoiries de Chartres : on a voulu y voir la chemise de la Vierge noire qu'on conserve dans la cathédrale. (Voir Du Cange, t. V, pl. 23, n°s 50 et 51.) (N. E.)

Laurière, Gloss. du Droit Franç.) *Chartre* est expliquée par toute prison sans clarté, ou lieu ténébreux, dans Bouteiller, Somme Rurale, p. 711. « La *chartre* « dans le Maine est aussi appellée *carcer*. » (Valois, Notice, p. 127.) *Maison de chartre*. (S. Bern. Serm. fr. MSS, p. 140, dans le latin *Domus carceris*.)

Serjans qui a Londres estoient,
Qui la *chartre* garder devoient,
De la longue garde amie
Et de promesses adoucie,
Orsa filz Enguist delivrerent,
Et de la *chartre* le jetterent.
Rom. de Brut, MS. fol. 67, R°, col. 2.

Chartre a été pris pour maladie (1) qui détenoit, ainsi que la prison, et empêchoit d'agir, d'où cette expression *estre en chartre*, pour être infirme, être malade. (Du Cange, au mot *Carcerarii*.) (2) « Devient « toute seche et en *chartre*. » (Arrest. Amor. p. 290.) Nicot prétend que cette façon de parler vient de ce que les prisonniers deviennent secs et maigres, mais on dit aussi : *Etre en la chartre nostre Seigneur*, pour être imbécile, être tombé en enfance, c'est-à-dire se trouver hors d'état d'agir. Il n'est ici question d'aucune maladie du corps : « Il est en la « *chartre nostre Seigneur*, et comment luy est il « advenu ? par ma foy, fera elle, il est comme un « innocent, et du tout tourné en enfance piece « a (depuis longtemps). » (Les Quinze Joies du Mariage, p. 136.)

Comme on a employé *charte* pour prison, par confusion de nom, on a aussi employé *chartre* dans le sens de titres, papiers et autres écrits. (Voyez CHARTE ci-dessus ; voyez aussi les mots CARTE et CARTRE.)

On a dit aussi *chartre*, pour enchantemens, caractères magiques. (Voy. CHARAY.)

VARIANTES :

CHARTRE. S. Bern. Serm. fr. MSS. p. 7 (3).
CHARTE. Essais de Montaigne, T. II, p. 385.

Chartrenier, *subst. masc.* Geôlier. Tous ces mots viennent de *chartre*, prison, que l'on a aussi prononcé *charte* et *carte*. (Voyez ces mots.)

Un jour li enfant moult plorerent
En cele prison u il erent,
Quar li *carteriers* leur gehi
Que tousjors seroient ensi.
Ph. Mouskes, MS. p. 537.

« Le menerent à Aix prisonnier, où il demeura « trois semaines ; ses amis tant adoulcirent le « *chartier* qu'il lui feist ouverture. » (J. d'Auton. Ann. de Louis XII, p. 365.)

VARIANTES :

CHARTRENIER. Gloss. lat. de Du Cange, à *Carcerarius* (4).
CHARTRANNIER. Hist. du Théât. fr. T. II, p. 7.
CHARTRIER. Jean d'Auton, Ann. de Louis XII, p. 365.
CHARTRIN. Les Quinze Joies du Mariage, p. 80, Cotgr.
CHARTERIER. Gloss. lat. de Du Cange, à *Carcerarius* (5).
CHARTIER. Eust. Desch. fol. 211, col. 3.
CHARTER. Gloss. lat. de Du Cange, à *Adlegiare* (6).
CARTERIER. Phil. Mouskes, p. 537 (7).

Chartres, *subst.* Nom de ville. La capitale du pays chartrain. Son nom, qui subsiste, a servi à désigner différentes choses qui se faisoient dans cette ville :

1° On appeloit *chemises de Chartres*, des chemises à vêtir à nu, distinguées des *chemises de maille*. (Voyez Gloss. de Bretagne.)

2° *Dez de Chartres*. C'étoit une espèce de dé à jouer. (Fabl. MSS. de S. Germ. fol. 43.)

3° *Les flaons de Chartres* étoient une sorte de gâteaux (8). (Ibid. p. 1653.)

4° On disoit aussi proverbialement : *Li cler Nostre Dame de Chartres*. (Prov. à la suite des Poës. MSS. T. IV, p. 1651.) (9)

Chartreuse, *subst. fém.* On a dit, par allusion à la retraite dans laquelle vivent les chartreux : « Avant ses jours elle deviendra *chartreuse*, et « eslongnée, et privée de toute joyeuse compagnie. » (Arr. Amor. p. 245.)

Chartrier, *subst. masc. et adj.* Geôlier. — Prisonnier (10).

Ce mot a été pris pour geôlier. (Voy. CHARTRENIER.)

Ce mot a aussi été employé pour prisonnier, non-seulement avec la signification substantive, comme le mot *chartier* ci-dessus, mais aussi avec

(1) C'est l'atrophie mesentérique ou carreau, qui retarde le développement et tient l'enfant comme en prison. « Si on en rechappe, le malade tombe en fievre hectique, ou en *chartre*, ou en mal caduc. » (Paré, XXIII, 44.) (N. E.)

(2) Du Cange sous *carcer* 2 (II, 173, col. 3) cite une vie ms. de J. C. : « El siecle n'ot si boine ouvriere De fille à femme *carteriere*... La pucelle s'en vait courant A sa mere qu'ele ot moult chiere, Jà soit chou qu'ele fu *cartiere*. » La situation de l'infirme explique le mot : « La dame estoit moult mehaigniée, Et de grant dolour enlachiée... Toute estoit en un clot ferue... » (N. E.)

(3) Au XII° siècle, on lit dans Th. le Martyr : « Que, se li clers forfait à perdre sun mestier, Face le sis prelaz en sa *chartre* lancier (31). » Au XV° siècle, Juv. des Ursins écrit : « Et par sentence fu privé de tous ses benefices et mené en un tombereau, mitré et condamné en *chartre* perpetuelle et au pain. » (Charles VI, 1416.) (N. E.)

(4) Du Cange (II, 174, col. 2) cite G. Guiart : « Tantost son *chartrenier* appele C'on pot voir emmi les sales, Trois prisonniers de France pales. » (N. E.)

(5) C'est une citation de Jordain de Blays (II, 174, col. 1) : « Dont les assaillent serjant et *charterier* En une chartre font Renier tresbucher. » (N. E.)

(6) C'est dans un statut de Richard II d'Angleterre : « Et si *charter* de mort d'homme soit allegé devant quiconque justice. » (Du Cange, I, 81, col. 1.) (N. E.)

(7) Du Cange, II, 174, col. 2. (N. E.)

(8) Ce sont des flans. Les pâtés de Chartres sont encore renommés. (N. E.)

(9) On disait au XVI° siècle (Lincy, I, 333) : « Le chanoine de Chartres Peut jouer aux detz et aux cartes. » (N. E.)

(10) On lit en ce sens au reg. JJ. 160, p. 37, an. 1405 : « Les proviseurs et administrateurs des povres et *chartriers* de ville et cité de Reims. » On lit aussi aux Chroniques de Flandre (ch. 66) : « Et encores le detiennent en prison fermée, en faisant *chartrier* de leur propre seigneur. » Enfin, dans une vie ms. de Jésus-Christ (Du Cange, II, 174, col. 1) on trouve : « Saint Phanuiaus fu moult preudon, Et de moult grant relegion, Les *cartriers* aloit visiter Et les malades remider. » On lit encore dans la Chr. des ducs de Normandie (v. 39571) : « Preierent por les *chartrez* qui estoient emprisonez. » (N. E.)

la signification adjective. Il est substantif dans ce passage, où l'église personnifiée dit, en parlant de ses malheurs :

. . . . Et mes enfans
Mors, et noyez, et pourris par les champs
Ou sont *chartriers.*
Mém. d'Ol. de La Marche, liv. I, p. 485.

Ce mot est adjectif dans ce passage : « Ma poure, « ma malade, ma *chartriere*, ma misérable ame. » (Parlement de l'homme contemplatif à son ame, MS. du R. n° 8181, fol. 2.)

Chartron, *subst. masc.* [Intercalez *Chartron*, chétron, tiroir sur le côté d'un coffre : « Ledit « prestre lui dist que son argent et ses escus « estoient en un gand ou *chartron* de son coffre..., « elle ouvrit ledit coffre, et ala ou *chartron* où « ledit argent estoit en un gand. (JJ. 154, p. 501, an. 1399.) On lit encore *cheston*, ou mieux *chestron*, à la pièce 735 du même registre : « Le suppliant « trouva une huche ou huchel, et ou *cheston* de « ladite huche ou huchel... unes patenostres de « S. Nicolas. » Enfin au reg. JJ. 167, p. 143, an. 1413, on lit : « Dedens lequel coffre avoit un « *chaisteron* fermé à clef; lequel *chaisteron* la « suppliante ouvry... »] (N. E.)

Chartrouffains, *subst. masc. plur.* Chartreux. Comme on diroit prisonniers, à cause de la grande retraite où ils vivent. (Dict. de Borel.)

Chartryme, *subst. masc.* Celui qui visite et ajuste les mesures. (Gloss. sur les Cout. de Beauvoisis.) Ce mot est pris en ce sens, dans le passage suivant : « En la terre et chastellenie de Nancay, y « a poids just, et mesures, et chascun qui en tient « en sa maison, sont tenus, chascun, au lundy de « caresme prenant, les apporter au voyeur, ou « *chartryme*, pour iceux visiter. » (La Thaumass. Cout. de Berry, p. 226 (1).)

Charuble, *subst. fém.* [Intercalez *Charuble*, chasuble : « Une *charuble* de satin violet. » (JJ. 209, p. 141, an. 1841.)] (N. E.)

Charvi, *subst. masc.* Chervis. Plante ombellifère. (Oudin, Rob. Est. et Cotgrave.) On en trouve une description détaillée dans le Dict. Univ. (2)

Charyer, *verbe.* Charrier, voiturer. « Tous cha- « riots et charrettes *charuans* par faux chemins, « etc. » (Cout. Gén. T. I, p. 404.) « Bateaux chargés « de sel passans et *charians* sur la rivière de Seine, « près Poissy. » (Duchesne, Gén. de Montmorency, p. 394, tit. de 1200.)

VARIANTES :
CHARYER. Faifeu, p. 34.
CHARIER. Duchesne, Gén. de Montmorency, p. 394.
CHARUER. Cout. Gén. T. I, p. 404.

Chas, *subst. masc.* Travée. — Engin à pêcher. — Machine de guerre. — Pertuis, trou.

Sur le premier sens de travée, qui est un terme d'architecture, voyez CHAAS (3).

Chas signifie aussi une sorte d'engin à pêcher, ce qui est justifié par le passage suivant : « Li cour- « gnon des *chas*, que l'en dit bourriche, ne courra « point, en nulles saisons. » (Voy. une Ordonn. de 1328, concernant les instrumens servans à la pêche, au Rec. des Ordonn. des Rois de Fr. T. II, page 12.)

Chas étoit aussi le nom d'une machine de guerre propre à assiéger les places : « Quand les galies « furent depeciés, les Sarrazins firent du merien, « et des tables, *chas* (4), et manteaus, et des arbres « firent engins por geter dans le chastel. » (Cont. de G. de Tyr, Martène, T. V, col. 732.)

Ce mot *chas* a aussi signifié un trou, un pertuis : « L'aiguille doit estre carrée vers la pointe, et « ronde depuis le milieu, jusques au *chas*, ou « pertuis. » (Fouilloux, Vénerie, fol. 84 (5).)

Chasal. [Intercalez *Chasal* : 1° Masure : « Le « suppliant et ses varlés se mirent en une vieille « masure ou *chasal*, près dudit hostel. » (JJ. 144, p. [illegible]0, an. 1392.) 2° Manse ; voir la note 5 sous *Casal* (p. 259). La forme subsiste comme nom de lieu : *Chassal* (Jura).] (N. E.)

Chasbiquel, *subst. masc.* [Intercalez *Chasbiquel*, chevecier : « Ung nommé Jehan, bastard de « maistre Jehan de Clermont chanoine et *chasbiquel* « de l'église de Mende. » (JJ. 209, page 87, an. 1481.)] (N. E.)

Chasçable, *adj.* Chassable. C'est-à-dire de bonne chasse, propre à être chassé, bon à chasser. « S'il encontre d'un tel cerf qui aie les signes des- « suz diz, et on li demande quel cerf ce est, il peut « dire que c'est cerf *chasçable* (6) de dix cors, ou il n'a « point de refus. » (Chasse de Gast. Ph. MS. p. 149.)

Chasce, *subst.* C'est peut être l'action de chasser, d'aller en avant, outrepasser, excéder, l'excès. L'auteur des vers suivans, donnant des préceptes pour tenir en tout un juste milieu, sans faire trop, ni trop peu, s'exprime ainsi :

L'un et l'autre doit *chasce* craindre,
Et le moyen entretenir ;
Qui veult son estat soustenir,
En seurté durant sa vie.
Poës. MSS. d'Eust. Desch. fol. 556.

(1) Pour D. Carpentier (Du Cange, II, 210, col. 1) *chartrime* est synonyme de *cartulaire* (voir ce mot). (N. E.)
(2) C'est le *sium sisarum* de Linné. (N. E.)
(3) Voyez aussi la note. *Chas* désigne encore, en Franche-Comté, l'espace entre deux poutres dans une grange ou un hangar. (N. E.)
(4) C'est le pluriel de *chat*, machine, dont nous avons parlé sous *char*. (N. E.)
(5) Comparez éd. Favre, fol. 63, r°. Ce sens est aussi dans d'Aubigné : « [Le puissant du monde] Rare exemple de Dieu, quand par le *chas* estroit D'une aiguille, il enfile un cable qui va droit. » (Tragiques, IV, les Foux.) (N. E.)
(6) On lit encore au XIV° siècle, dans *Modus* et *Racio* (fol. 7, verso) : « Tu congnoistras le jeune cerf de la biche par les traces, et aussi le grand cerf du jeune, et s'il est *chaçable* ou non. » (N. E.)

Chasceor, *subst. masc.* [Intercalez *Chasceor*, cheval de chasse; on lit dans Du Cange (II, 301, col. 1), sous *chaçaator :*

De son *chasceor* descendi,
Et li hermites entendi
A lui servir de can qu'il pot,
Quant son cheval atourné ot...

Ce sens est déjà aux lois de Guillaume le Conquérant (22) : « Les altres quatre *chaceürs* et palefreiz. » On le retrouve dans Berte (CVIII): « Sur un bon « *chaceour* le cerf il parsuivi; » et dans le *lai del désiré*: « Si s'ert vestuz e aturnez, Sur son *chaceür* « est muntez. »] (N. E.)

Chasé, *partic.* Casé, domicilié. — Terme de fortification. Ce mot dérive de *casa,* maison. (Voyez Case ci-dessus (1).)

Ce mot s'est dit, au premier sens de casé, domicilié, en terme de fief, de tout homme qui a *casa ;* par conséquent, il s'est employé pour vassal, propriétaire, feudataire, homme fieffé, investi, et même seigneur dominant. (Du Cange, au mot *Casatus.*)

Si nomma jour de son service;
Ses demaines, et ses *chasez,*
A tous semons, et tous mandés.
Rom. de Brut, MS. fol. 33, V°.

Ce mot est très souvent employé, dans Partonopex de Blois, avec la même signification :

Ge sui de terre riche assez,
Quar vingt rois ai de moi *chasez.*
Parton. de Blois, MS. de S. Germ. fol. 129, R° col. 1.

Ph. Mouskes semble avoir employé *casés*, pour paysans, par opposition aux nobles et aux bourgeois. Une *case* étoit, en effet, proprement, une maison au village.

Cevaliers, bourgois et *casés* (2).
Ph. Mouskes, MS. p. 265.

(Voy. ci-après Chasier.)

Nous avons vu, ci-dessus, *casemate* pris pour une espèce de fortification, *chasé* qui devroit s'écrire sans *h*, ainsi que ce mot, et qui semble avoir la même étymologie, paroît mis pour fortifié, dans les vers suivans :

François vont Gournai assegier,
Qui petit doute leur affaire,
Car fors murs ot entour .III. paires,
De bonnes tours, très bien *chasez.*
G. Guiart, MS. fol. 75, R°.

VARIANTES (3) :
CHASÉ. Parton. de Blois, MS. de S. G. fol. 129, R° (4).
Chasey, *plur.* Pérard, Hist. de Bourg. p. 450.
Chaze.
Chasez, *plur.* Pérard, Hist. de Bourg. p. 450.
Casé. Ph. Mouskes, MS. p. 265.
Chassé. Rom. de Brut, MS. fol. 78, V° col. 1 (5).

Chasement, *subst. masc.* Maison, domicile, manoir seigneurial. Proprement, ce mot signifie un domicile, ou maison tenue à cens, par un serf ou autre vassal. De là, on l'a employé, en général, pour héritage, domaine, même pour héritage noble. Voy. Du Cange, aux mots (*Casamentum, Schesalis* et *Casale.*) Brussel, sur les fiefs, a fait un chapitre particulier qui a pour titre *des casemens et des hommes casés.* (Ch. VIII, livre III.) Voyez aussi Laurière, Gloss. du Dr. Fr.; Dict. de Cotgrave; mais surtout Caseneuve, Franc-Alleu, livre I, ch. II (6), qui dit que *chasé* est proprement le vassal d'une église, l'avoué, vidame (7); et que *chasement* est le fief qu'il tient de cette église, d'où ces mots ont passé à toutes sortes de vassaux et de fiefs. (Falc.)

Lors, si a pris congiet al roi,
Et fist repairier son conroi :
Par tout li baron, ansement,
Cascuns traist à son *casement* (8).
Ph. Mouskes, MS. p. 761.

Se li homs a grant terre, ou rente, ou *chasement,*
Il est droiz et raison, par droit enseignement,
Qu'il aint Dieu et sa mere, et honort hautement.
Doctr. MS. de S. Germ. fol. 102, R° col. 3.

Fils est d'un chevalier qui tient grant *chasement.*
Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 347, V° col. 2.

Ma seigneurie, et ma chartez,
Ma druerie, et ma bontez,
Mes consels, mes afermemenz,
Ma riceçe, et mes *chasemenz*
Toz mes giex, et m'envoiseure.
Parton. de Blois, MS. de S' Germ. fol. 141, V° col. 3.

VARIANTES (9) :
CHASEMENT. Ph. Mouskes, MS. p. 476, etc.
Chasemant. Pérard, Hist. de Bourg. p. 467.
Casement. Poës. MSS. av. 1300, T. IV, p. 1364.
Chesal.
Chezal. Du Cange, au mot *Bussellata terræ.*
Cheseau. Thaumassière, Cout. de Berri, p. 222.
Cheseolage. Cout. Gén. T. II, p. 280.

Chasereux, *adj.* Nous avons ci-dessus *chaseret,* sous l'art. *caseret* (10), pour éclisse à faire des fromages; de là *fromage chasereux,* dans les Epith. de M. de la Porte.

(1) Voyez aussi *chaise* et la note. (N. E.)
(2) Le mot se trouve aussi dans les Chartes (Pérard, 451, an. 1242) : « Je li ai prié que il aidoie à mes *chazez* lor droit à maintenir, tant cum il voudront droit faire. » C'étaient ceux qui tenaient un fief, une maison en *chasement.* (N. E.)
(3) La forme *chascé* est dans Gérard de Vienne (v. 3866). (N. E.)
(4) Voyez aussi la Chronique des ducs de Normandie, v. 38332; Renart, t. IV, v. 19, donne *casé*, qu'on retrouve dans Partonopex (v. 1332, 4566) et dans Blanchefleur (v. 1800). (N. E.)
(5) La forme subsiste comme nom de lieu : *Chassé* (Sarthe) (N. E.)
(6) Voyez aussi Guérard (Prolégomènes au cartulaire de S' Père de Chartres, § 25); il range les *casati* dans la basse noblesse, au nombre de ces vassaux ou vavasseurs qui n'avaient pas de juridiction territoriale; par suite « le *casement* était une tenure faisant partie d'un fief, et occupée soit par un libre, soit par un non libre : c'est ce que l'on a appelé l'arrière-fief. » (N. E.)
(7) D. Carpentier admet cette théorie dans ses additions à Du Cange (II, 213, col. 2), et combat l'opinion de Brussel (Usage des fiefs) qui ne distingue pas le *chasement* du fief. (N. E.)
(8) *Casement* n'a là que le sens général de demeure. (N. E.)
(9) Aux preuves de l'Hist. de Bourgogne (II, 5, col. 1), on lit : « .XII. livres de terre qu'il tenoit de moi en fief et en *chassement* dans ma terre de Bar. » (N. E.)
(10) Page 261, même volume. (N. E.)

Chasgnon, *subst. masc.* Chaînon (1). (Voy. Lett. de Charles VI, du mois de mars 1388, adressées au bailli d'Orléans, Trés. des Chart. Reg. 132.)

Chasier, *adj.* Casé, domicilié. Le même que Chasé ci-dessus. Ce mot désigne, en terme de fief, un vassal ; alors il est employé substantivement, comme dans cette citation : « Les *chasiers,* autre« ment dits feodaux du dit Chastillon. » (Voyez Du Cange, au mot *Casatus.*) (2)

Chasnaisses. [Intercalez *Chasnaisses,* branches, fagots de chêne : « De chartée de bûches, « .I. den.; de chartée de *chasnaisses,* maille. » (Libertés d'Aigueperse, JJ. 198, page 360, an. 1374.)] (N. E.)

Chaspiaus, *subst. masc. plur.* Nous trouvons ce mot employé dans les vers suivans :

Brebis enten, sans vilonie,
En est belin, chievre, chievriaus,
Connins, lievres, et de *chaspiaus* (3):
L'en escrit bien en veelin,
Certes miex sur parchemin,
Que le tiens, etc.
Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 269, R° col. 2.

Chasque, *pronom.* Chaque. On a dit *chasques uns,* pour chacun, dans le Moyen de Parvenir, p. 16. On trouve dans le Dict. de Cotgrave, ce proverbe : *à chasque mercier son panier.*

Chassain. [Intercalez *Chassain,* peut-être bois de chêne : « Pierre Minau... tenant une barre de « *chassain* en sa main, laquelle il avoit prinse ou « tet au pors. » (JJ. 124, p. 301, an. 1384.)] (N. E.)

Chasse. [Intercalez *Chasse :* 1° Amende ou poursuite : « Nul qui pour villain cas soit en la « *chasse* de seigneur. » (Hist. de Leyde, t. II, p. 415, charte de 1331.) 2° Instrument de pêche, peut-être pour *chausse* dans une ordonnance de 1388, t. VII, p. 779, art. 47. 3° Le droit de laver une *châsse* aux reliques, d'après une charte de 1410 (Du Cange, sous *chassa,* d'après la Pancarte de l'Evêché de Chartres) : « Je Pierre le Drouay, escuyer, seigneur « de Tachainville,... aveue à tenir à une foy et « homage... le droit de laver, la veille des grans « Pasques, la *chasse* de l'église Nostre Dame de « Chartres ; et pour ce me doit mondit seigneur « livrer et bailler ung pot de vin blanc et ung pot « de vin vermeil pour ladite *chasse* laver, et le « chevecier de ladite eglise me doit une touaille « ouvrée pour icelle *chasse* essuyer ; et nul autre « mettre la main que moy ; et s'il y eschiet aucunes « pierres, elles sont miennes. »] (N. E.)

Chasser, *verbe.* [Intercalez *Chasser,* au sens de pêcher : « Et n'aura rien ledit preneur ès pescheries « desdiz maretz et douvres, sinon qu'il y pourra « *chasser* à la caige [nasse] seullement. » (Cart. de Lagny, fol. 209, an. 1428 ; Du Cange, II, 319, col. 1.) Voyez aussi *cacher* (même volume, p. 172, col. 2).] (N. E.)

Chasseranderie, *subst. fém.* Terme de coutume. Ce mot désigne, en Poitou, « le droit que les « meuniers payent à un seigneur qui a droit de « moulin banal, pour avoir la permission de chas« ser (4) (pour mener ses bestes) dans l'étendue de sa « terre. » (Gl. du Dr. Fr. — Voy. ci-dessus Cache.)

Chasseret, *subst. masc.* Petit chasseur. (Oudin et Cotgrave, Dict. — Voy. ci-après Chasserot.)

Chasserie, *subst. fém.* Chasse. (Dict. de Cotgr.) « Là demourerent, par l'espace de six jours, faisant « grand joye, et grand liesse, les uns avecques les « autres, en boire, et mangiers, *chasseries,* dances, « et autres esbatemens de plusieurs et diverses « manieres. » (Monstrelet, Vol. II, fol. 25 ; Voyez Cout. Gén. T. I, page 814 ; et Font. Guér. Trés. de Vénerie, MS. p. 30.)

Chasserot, *adj.* Ce mot est pris pour épithète de veneur, dans les Epith. de M. de la Porte.

Chassete. [Intercalez *Chassete,* châton, ce qui enchâsse : « Aus quatre chiés de cele croiz sont « scelées et encloses soutiment precieuses reliques « de cors sains en *chassetes* soutiment ovrées. » (Chr. de S[t] Denys, D. Bouquet, t. VIII, p. 151.)] (N. E.)

Chasseur, *subst. masc.* Ce mot subsiste pour signifier un homme qui chasse. Nous avons marqué ailleurs, à l'article Chaceor, qu'il signifioit autrefois un cheval de chasse. (Voyez Chaceor.) On a dit en chasseur, pour à la hâte. « Il dépesche sa messe, « laquelle il dit *en chasseur,* ayant le cœur à la « mangerie. » (Contes de Des Perr. T. II, page 80.) Nous avons vu sous le mot Cache, *messe de chasse,* pour messe dite à la hâte (5).

Chasseure. [Intercalez *Chasseure* ou *chassouere,* chassoire, fouet : « Icellui petit Jacobin « ferist ledit Regnaut, filz dudit exposant d'une « *chasseure,* autrement dit fouet. » (JJ. 105, p. 484, an. 1374.) On lit encore au reg. JJ. 110, p. 158,

(1) *Chasgnon,* comme dérivé de *casnus,* signifie échelle de charrue, traverse de *chêne* reliant la jauge au manche, ou les deux poignées entre elles : « Le suppliant a emblé un soich, un *chasgnon,* une jauge et une heuse de fer à la charrue de certaine personne qu'il ne congnoist. » (JJ. 132, p. 220, an. 1388.) Le sens est assuré par le passage suivant du registre 190, p. 136, an. 1460 : « Le suppliant se print à trancher une *cassoata* ou chesne pour faire des eschelles pour sa charrue. » (N. E.)

(2) C'est une charte d'Eudes III duc de Bourgogne, en 1206. *Chasier* a aussi le sens de *casier* (voir sous *caseret*). Dans un glossaire latin français de 1348 (B. N. 4120) on lit : « Casearius, gall. *chasier.* » (N. E.)

(3) Ne faut-il pas séparer et lire *chas piaus* pour peaux de chats. (N. E.)

(4) Voyez ce sens de *chasser* sous *cacher* (même vol. p. 173, col. 1). On lit encore, d'après une déclaration de franc-fief à Cambrai (Du Cange, II, 12, col. 3) : « Ils sont tenus eux deux *cacher* le moutonnaige, moiennant toutes fois que on les met en œuvre... Et pareillement est l'un des moutonniers avec le IIII[e] frans fiefvés, et eux deux ensembles sont tenus de *cacher* le moutonnage. » (N. E.)

(5) *Chasseur,* dans Basselin (50), est un outil de tonnelier pour *chassoir :* « Comme moi, tout bon buveur, Au maillet et au *chasseur* Met les deux mains sans vergongne et s'emploié de bon cueur A relier ses tonneaux. » (N. E.)

an. 1476 : « Icellui Facon qui menoit le second « chariot, feri ledit cheval de sa *chassouere*. » *Chassoire* est aussi la baguette des autoursiers.] (N. E.)

Chasse-vilain, *subst. masc.* [Intercalez *Chasse-vilain*, oiseau pour porter le mortier : « Le suppliant print ung instrument appellé « oyseau ou *chasse-vilain*... et portoit sur son col « de la terre sur ledit *chasse-vilain*. » (JJ. 186, p. 45, an. 1450.) *Chasser* est là pour *cacher*, meurtrir.] (N. E.)

Chassies, *subst. fém. plur.* Chausses, cuissards. (Gloss. sur les Cout. de Beauvoisis.) « Doivent avoir « les *chassies* de fer chaucées. » (As. de Jérus. p. 82.)

Chassieux, *adj.* Aveugle. (Serées de Bouchet, Liv. II, p. 155.) « Nostre oil si estoient *chacevols* et « obscur. » (1) (S. Bern. Serm. fr. p. 10, dans le latin *Caligabant occuli nostri.*)

VARIANTES :

CHASSIEUX.
CHACEVOLS. S. Bern. Serm. fr. MSS. p. 10.

Chassin, *subst. masc.* Assassin. (Dict. de Borel, qui a vraisemblablement mal lu *chassins*, pour *ahassins*.)

Chassipot, *subst. masc.* Concierge. Ce mot a cette signification en Bresse (2). (Voy. Laur. Gloss. du Dr. fr.)

Chassipolerie, *subst. fém.* Sorte de droit. Celui que doivent des vassaux à leur seigneur, pour avoir permission, en temps de guerre, de se retirer avec leurs effets en son château. (Du Cange, au mot *Chacipollus*, col. 15 (3).)

Chassis, *subst. masc.* Chambranle. « Les fenes- « tres, et les huys du palais de l'empereur ont mené « si très grant batement, à l'encontre des murailles « et des *chassis* (4), que plus de la moytié en gisent « sur la chaussée. » (Percef. Vol. V, fol. 14.) On trouve *cassa* (5), pour *chassis*, dans le Gloss. lat. de Du Cange.

Chassot, *subst. masc.* Sorte de poisson. (Gloss. du P. Labbe, p. 49. — Dict. d'Oudin.)

Chastagne, *subst. fém.* Ce mot subsiste sous l'orthographe de châtaigne (6). Nous ne citons ce mot que pour rapporter quelques expressions anciennes et quelques proverbes où il entre. On disoit :

1° *En cueilleurs de chastaignes* (7), pour le bâton à la main.

Advanturiers, *en cueilleurs de chastaignes*,
Furent transmis ung baston blanc au poing.
J. Marot, p. 89.

2° *Cela n'est pas peler chasteignes*, pour signifier ce n'est pas là s'amuser de choses frivoles. (Hist. du Théât. fr. p. 161.)

3° *Souffler la chataigne*, c'est-à-dire attendre qu'un autre l'ait pelée pour la prendre et la manger (8). Nous disons : *Souffler le pion à quelqu'un*, pour lui enlever une affaire qu'il croyoit faite.

La cité a perdu sans nulle recouvraigne ;
Li Grieux qui sont devant lui *soufflent la chataigne*.
Maudit le roy de Grece, et sa gent qu'est mehagne.
Not. du Rom. d'Alex. fol. 53.

4° *Voir à chataigne* trouve son explication dans les vers suivans :

Et quant il fut à couvert de paille d'entresaigne,
Dui Besans l'emporterent, ce *virent à chataigne*.
Rom. d'Alex. fol. 107.

5° *Chateigne de Lombardie*. (Voyez les Prov. à la suite des Poës. MSS. avant 1300, T. IV, p. 1652.) (9)

6° ..... Ne fist force de soi meffaire,
Plus que de *cuire une chastaingne* (10).
G. Guiart, MS. fol. 123, R°.

VARIANTES :

CHASTAGNE.
CHASTAIGNE. Nicot, Oudin, Dict.
CHASTAINGNE. G. Guiart, MS. fol. 23, R°.
CHASTEIGNE, CHASTAINE, CHATAGNE.
CHATEIGNE. Dict. Univ.
CHATAIGNE. Orth. subsistante.

Chastaigné, *adj.* Châtain. De couleur de châtaigne. (Dict. d'Oudin.)

Sa blonde chevelure, entre blonde et *chasteigne*.
Amours de Tristan, p. 202.

.... La tresse
De ce poil *chastaigner*, qui me tient en ses las.
Œuv. de Rem. Belleau, T. II, p. 89.

(1) M. Le Roux de Lincy, à la suite des Rois (p. 526), imprime : « Dous choses nous encombrevent, nostre oil si estoient *chaceuols* et oscur, et cil habiteveit en une lumiere où om ne puet aprochier. » Littré, au XIII[e] siècle, cite le *ms. S[t] Jean* (?) : « La celidoine me prenez Od let de femme la mellez ; Ceo garist les oilz *chacius*. » Ménage, en indiquant l'espagnol *cegajoso*, a permis de remonter au latin fictif *cæcutiosus*. (N. E.)
(2) De là le nom propre actuel *Chassepot*. Voyez *chacepole*, même volume, p. 326. (N. E.)
(3) Sous *cacepollus* (édition Henschel, II, 12, col. 1) on lit : « Feodum de *chassipolerie* de Dompmartin in probat. hist. Bressensis pag. 52, species sergenterive. » (N. E.)
(4) On lit au petit Testament de Villon : « Item je laisse aux hospitaux Mes *chassis* tissus d'iraignée. » (N. E.)
(5) *Cassa*, 11, signifie *chassis*, mais *chassis* de métier (II, 218, col. 2). (N. E.)
(6) Palissy (280) appelle les oursins *chastaignes* de mer. (N. E.)
(7) Rapprochez les deux passages suivants : « A cui parés vous ces *chastaignes*. » (La Rose, v. 8547.) « Li roi ne trova pas qui li parast *chastaignes*. » (Girart de Rossillon, v. 11671.) (N. E.)
(8) C'est là l'œuvre de Bertrand : mais Raton tire auparavant les *marrons* du feu. « Ils lui disoient que les huguenots vouloient tirer la *chastagne* du feu avec la patte du levrier. » (D'Aubigné, Hist, II, 425.) (N. E.)
(9) « Les meilleures *chastaignes* frances sont les Sardones (Sardaigne) et Tuscanes (Toscanes), ainsi dittes des païs d'où les races nous en sont venües de par deçà. Les sardonnes sont celles qu'on appelle à Lion marrons, cogneües par toute la France pour le traffique de tel fruit. » (O. de Serres, 691.) On pourrait dire aussi *châtaignes* de Bretagne : « Pour nous ce sont des *châtaignes* qui font notre ornement, j'en avais l'autre jour trois ou quatre paniers autour de moi ; j'en fis bouillir ; j'en fis rôtir ; j'en mis dans ma poche ; on en sert dans les plats, on marche dessus ; c'est la Bretagne dans son triomphe. » (M[me] de Sévigné, octobre 1671.) (N. E.)
(10) Déjà, au XII[e] siècle, on lit dans les Saxons (XXX) : « Ne prisent vos menaces le pris d'une *chastaine*. » On lit encore dans la Rose (v. 14512) : « Si qu'il cuit que cele en gré prengne, Ce qu'el ne prise une *chatengne*. » Enfin dans Bauduin de Sebourc (VII, 184) : « Il samble que Gaufrois ne donne une *castaigne* De tout nostre pooir. » (N. E.)

On a dit aussi *chevaux chastains* (1). (Voyez le P. Menestr. des Tourn. p. 275.)

VARIANTES :

CHASTAIGNÉ. Oudin, Dict.
CHASTAIGNER. Rem. Belleau, T. II, p. 89.
CHASTEIGNE. Amours de Tristan, p. 202.
CHASTAIN. Menestr. des Tourn. p. 275.

Chastaigneux, *adj.* Plein de châtaignes. (Dict. d'Oudin.)

Chasteau, *subst. masc.* Château, maison, place forte. — Partie d'un navire. — Défense, défenseur.

Nous disons encore château ; c'est dans ce même sens qu'est employé *castiel*, en ce passage :

Mit en prison en uns *castiel*.
Ph. Mouskes, MS. p. 49.

. . . d'amors et li *chastiaus* courtoisie.
Gilles de Mesons, Poës. MSS. avant 1300, T. II, p. 700.

Le chastel S. Antoine, où l'on mettoit les prisonniers, à Paris, étoit sans doute la Bastille. (Froissart, Liv. IV, p. 38) (2).

La signification du mot *chasteau*, ou *chastel*, n'étoit pas tellement bornée à une place forte qu'elle ne signifiât aussi les domaines des seigneurs : « Es cités, *chastiaux*, et ès lieus nobles. » (Ord. des R. de Fr. T. I, p, 523.) Même quelquefois les maisons, dans les villes. La maison de Jacques d'Artevelle est nommée indifféremment hôtel et *chastel* (3) par Froissart. (Liv. I, p. 132.)

C'est dans ce sens qu'on a désigné le paradis, par le nom de *chastel de Dieu*, c'est-à-dire maison de Dieu.

Proiés Diex qu'au *chastel* me mette.
Fabl. MSS. de S. G. fol. 43, R°, col. 2.

On prononce encore *chatias* (4), au pluriel, dans la Normandie.

On disoit *château de la nef*, ou du navire, pour désigner ce que nous nommons dans un vaisseau le château de poupe ou le château d'arrière. C'est toute l'élévation qui règne sur la poupe, au-dessus du dernier pont, où sont les chambres du conseil et du capitaine. « Quand les prebstres, et clercs furent « entrez, il les fist tous monter ou *chasteau* de la « nef. » (Joinv. p. 24.) (5) « Furent drecies les « banières, et li confanon, es *chastials* des nés. » (Villehardoin, p. 50.) (6)

On disoit aussi une *nave garnie de chastel devant et derriere* (Chron. fr. MS. de Nangis, an. 1377); mais le château d'avant se nommoit particulièrement *le châtel du mast* (7). (Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 356. — Voyez ci-après CHASTELEZ.) Au figuré, on employoit le mot *château* pour défenseur et pour défense. « Troylus print l'enfant, en plorant, et en le « baisant luy dist ; Beau nepveu, vous avez tost « perdu le *chasteau* et garde de pere et de « mere, etc. » (Percef. Vol. IV, fol. 27.) Eust. Deschamps, parlant des apôtres, dit :

De Jehucrist furent les advocas,
Et de la foy furent *chasteaulx* et pons.
Eust. Deschamps, Poës. MSS. fol. 124, col. 1.

On lit dans le même auteur :

C'est de l'eglise li *chasteaux* et la tours.
Ibid. fol. 192, col. 4.

Voici quelques expressions anciennes :

1° *Faire chastel d'église*, pour se retrancher en une église, s'y defendre à main armée.

2° On disoit aussi : *Faire chasteaux en Asie* (8), pour rêver. Borel, sur cette expression proverbiale, cite ces vers du livre des Menus Propos de Pierre Gringoire :

Et le songer *fait chasteaux en Asie*,
Le grand désir la chair ne rassasie.

Edifier chasteaux en Espagne (9). (Percef. Vol. II, fol. 39, et ailleurs, Coquillart, Montaigne, Pasquier, etc.) Nous disons dans le même sens : Bâtir des châteaux en Espagne.

Citons quelques proverbes :

1° *Ville gagnée, chasteau rendu* (10). Nous trouvons ce proverbe dans le passage suivant : « Croyez mon

(1) On lit aussi dans Christine de Pisan, d'après le dictionnaire de Dochez : « *Chasteins* en couleur. » (N. E.)

(2) M. Kervyn imprime (XIV, 104) : « Dont fut mandé le seneschal d'Auvergne ; il vint : on lui delivra les deux Bretons dessus dis, et cils les emmena en France à Paris, et furent mis en prison ou *chastel de Saint-Anthoine* en la garde du vicomte d'Ascy qui gardien et chastelain dudit *chastel* estoit pour le temps. » Les deux Bretons sont Alain et Pierre Rous, cousins de Geoffroi Tête-Noire ; chefs de grandes compagnies et capitaines de Ventadour, ils furent exécutés à Paris en 1389. La Bastille avait été commencée en 1369, et Hugues Aubriot l'avait presque achevée. (N. E.)

(3) M. Kervyn ne donne pas cette variante (t. II à IV). (N. E.)

(4) Cette forme est, au XII[e] siècle, dans la Chanson des Saxons (XV) : « Allemagne ont destruite et tous les *chastiax* frais. » La forme bourguignonne est *chaitéa.* (N. E.)

(5) M. de Wailly (§ 126) imprime : « Quant li cheval furent ens, nostres maistres notonniers escria à ses notonniers, qui estoient *ou bec de la nef* et lour dist : « Est arée vostre besoigne ? » Et il respondirent : « Oil sire ; vieingnent avant li clerc et li provere. » Mais au § 619, on lit : « Quant je oy ce, je me levai de mon lit, là où je gisoie, et alai ou *chastel* avec les mariniers. » (N. E.)

(6) Comparez édition de Wailly. § 132. (N. E.)

(7) Voyez encore G. Guiart, t. II, v. 9085 (18066), v. 9378 (18358), v. 9453 (18358), v. 10048 (19028). Voyez en outre les explications de Jal, Archéologie Navale (I, 438). (N. E.)

(8) On disait aussi *chasteaux* en Albanie : « Je vags, je viens, le trot et puis le pas, Je dis ung mot, puis après je le nye, Et si bastis sans reigle ne compas Tout fin seullet les *chasteaux* d'Albanye. » (Le Verger d'honneur, XV[e] siècle, folio E, III, dans *Ducatiana*, II, 479.) (N. E.)

(9) On lit déjà dans la Rose (v. 2452) : « Hors feras *chastiaux en Espaigne*, Et auras joie de noient, Tant cum tu iras foloiant En la pensée delitable, Où il n'a fors mençonge ne fable. » Le proverbe n'est pas encore expliqué ; Pasquier prétend (VIII, ch. 17) qu'on construisait rarement des *châteaux* en Espagne ; ils auraient pu être surpris par les Mores. Fleury de Bellingen (Etymologie des Proverbes, 271) fait remonter au consul Cecilius Metellus l'origine de ce proverbe. On doit plutôt le rapprocher du dicton « Autant que Charlemagne en Espagne » ; l'empereur, d'après les Chansons de Geste et l'histoire, fut malheureux en ce pays ; les Francs n'y construisirent donc des *châteaux* pour le garder qu'en imagination. (N. E.)

(10) On employait encore deux autres proverbes qui se contredisent : « *Chasteau* pris n'est plus secourable. » (Mimes de Baïf) ; — « *Chasteau* abbatu demi reffaict. » (N. E.)

« advis, et vous faites fort, qui si la mere vous « aime, et estime, la fille est votre : comme on dit « *ville gagnée, chasteau rendu.* » (Printemps d'Yver, fol. 112.) J. Marot a employé ce proverbe en renversant la phrase :

De *chasteau prins* ville est preste de rendre (1).
J. Marot, p. 35.

2° *Fille qui escoute, et chasteau qui parle, selon le proverbe, sont de facile composition.* (Printemps d'Yver, fol. 70. — Voyez d'autres proverbes dans le Dict. de Cotgrave.)

3° *Chatel volant.* Nous trouvons cette expression dans les vers suivans qui renferment une espèce de proverbe :

Le vilain dit en reprouver,
Que *chatel volant* (2) n'a que chier,
Pour ce que il n'a point d'arest.
Modus et Racio, MSS. fol. 148, R°.

VARIANTES (3) :

CAASTEAU. Hist. de Loys III, D. de Bourb. p. 285.
CASTIAUS, *sing.* Duchesne, Gén. de Guines, p. 286.
CHASTIAU. Poës. MSS. av. 1300, T. II, p. 700.
CHASTIAL. Ibid. T. IV, p. 1660.
CHASTEL. Cartulaire de Nevers, MSS. Vol. III, fol. 15.
CHATEL. Fabl. MSS. de S. G. fol. 43, R°, col. 2.
CASTEL. Duchesne, Gén. de Beth. p. 137.
CASTIEL. Ph. Mouskes, MS. p. 49.
CHASTES, *plur.* Perard, Hist. de Bourg. p. 460.
CHASTEUS. Rymer, T. I, p. 109, titre de 1268.
CHASTEZ, *plur.* Perard, Hist. de Bourg. p. 460.
CHASTIAL. Perard, Hist. de Bourg. p. 300.
CHASTIAU. Perard, Hist. de Bourg. p. 486.
CHASTIAULS, *sing.* Duchesne, Gen. de Bar-le-Duc, p. 33.
CHATIAL. Voy. *Chastial* ci-dessus.
CHISTEL. Rymer, T. I, p. 13, col. 2, tit. de 1256.
CASTIAUS, *plur.* Poës. MSS. av. 1300, T. IV, p. 1326.
CHASTIEX, *plur.* Fabl. MSS. de S. G. fol. 48.
CHATIAX, *plur.* Gloss. du P. Martène, T. V.
CHATIAS, *plur.*
CHASTEAX, *plur.* Blanch. MS de S. G. fol. 186, R°
CHASTEAULX, *plur.*
CUSTEL.
KASTIEL, *plur.* Carpentier, Hist. de Cambrai, p. 29.

Chasteaubriant, *subst. masc.* On a dit proverbialement : « Milan a fait Mevillan, et *Chasteau-« briant*, a defait et perdu Milan, » pour signifier, suivant l'auteur, que : « des gains et profits que fit « monsieur le grand maitre de Chaumont (4), quand « il en estoit gouverneur, en fit faire le chasteaux et « la maison de Mevillan en Bourbonnais, qui est « l'une des belles, et superbes que l'on sçauroit « voir ; et les fautes que fit monsieur de Lautrec, « estant gouverneur du dit Milan, rabatues par « madame de Chasteaubriant (5), à l'endroit du roy, « défirent et perdirent Milan. » (Brant. Cap. Fr. T. I, p. 162.)

Chasteau-de-noix, *subst. masc.* Jeu d'enfant (6). (Dict. d'Oudin. — Voyez ci-après CHATELET.)

Chasteau-guaillard, *subst. masc.* Terme de marine. Le gaillard d'avant, ou le théâtre (7). « Frere « Jean ou *chasteau-guaillard* monta guallant, et « bien délibéré avecques les bombardiers. » (Rabelais, T. IV, p. 144.)

Chasteau-rocher, *subst. masc.* « Il ne reste « plus rien à prendre en Bourgongne que trois ou « quatre *chasteaux-rochers*, comme Jeu (8) et autres. » (Mém. de Comines, an. 1478, p. 465.)

Chasteé. [Intercalez *Chasteé*, chasteté, de *castitatem*, dans un bestiaire cité par Du Cange (II, 226, col. 2) et corrigez *chastée* en *chasteé* (n. 11, p. 264) :

D'omme et de femme m'emerveil
Qui *chasteé* à Dieu proumet
Et puis après son veu mau met.

On lit aussi dans une pastourelle (Laborde, p. 152) :

Belle, douce mere,
Hé, gardez moi ma *chasteé*.] (N. E.)

Chasteigne, *subst. masc.* Il faudroit peut-être lire *chaitaine*, capitaine (9), dans le passage suivant :

Jostent li par et li *chasteigne*,
Et tuit li roi, et li chadoine,
Et tuit li petit, et li grant.
Blanch. MS. de S. Germ. fol. 191, R° col. 3.

Chasteigniere, *subst. fém.* Châtaigneraie. Lieu planté de châtaigniers.

Robin qui s'estoit embuschié,
Sous une *chasteigniere*, etc.
Jehan Erars, Poës. MSS. avant 1300, T. II, p. 659.

Chasteil, *subst. masc.* Prix. Dépense (10). Ce mot, qui a de grandes relations avec ceux de *catel*, *capitau*, et qui probablement est originairement le même, a cependant reçu diverses interprétations qui nous ont porté à en faire un article séparé.

Dans la coutume de Chartres, c'est le prix d'une chose vendue. (Laur. Gloss. du Dr. Fr.)

Ce mot est expliqué par *coust*, dépense, dans les Quinze Joyes du Mariage, p. 63, et il est employé, dans ce même sens, par Eust. Deschamps, Poës. MSS. fol. 313. (Voyez aussi *catel*, *capitau*, *chaptel.*) On a dit au pluriel *chastielx*, dans la seconde signification. « Fesons rendre dommages, et *chatielx.* » (Ord. des R. de Fr. T. I, p. 559, art. XI.)

(1) Marot (V, 46) écrit encore : « Car chastellain n'est point du *chasteau* sire, S'il n'a les clefs de derrière et de devant. » (N. E.)
(2) *Chatel* vient alors de *capitale*, au sens de biens mobiliers ; on lit encore dans Le Roux de Lincy (II, 161) : « *Chastel* va et vient. » (N. E.)
(3) Le mot est dans la Chanson de Roland (v. 4) : « N'i ad *castels* qui devant lui remagnet ! » (N. E.)
(4) Charles d'Amboise, neveu du cardinal. (N. E.)
(5) Françoise de Foix, comtesse de Châteaubriand, était sœur de Lautrec et maîtresse de François Ier. (N. E.)
(6) Ce sont des noix ou des marrons disposés en pyramide. (N. E.)
(7) Ce n'est qu'une variante de l'expression *chasteau* de poupe, *chasteau* de proue. *Gaillard* est une épithète appliquée même aux *châteaux* proprement dits, avec le sens de fort : c'est le cas du *château* construit par Richard Cœur de Lion, au-dessus du Petit Andely. (N. E.)
(8) Jeux-les-Bards, Côte-d'Or, canton de Semur. (N. E.)
(9) Voyez la note 5 de la page 219, qui confirme ce sens. (N. E.)
(10) On lit encore au reg. JJ. 204, p. 87, an. 1474 : « Ung ouvrier (de serrurerie) mettroit bien quinze jours ou plus à faire une serrure, ou autre chef d'œuvre et d'ouvrage de menuiserie dudit mestier, dont à peine auroit-il ung escu ; ainsi la main et le labeur de l'ouvrier passe et excede le *chastel* et prouffit. » (N. E.)

VARIANTES :

CHASTEIL.
CHASTEL. Laur. Gloss. du Dr. Fr.
CHATTEL Du Cange, au mot *Thefbote* (1).
CHASTIELX, *plur.* Ord. des R. de Fr. T. I, p. 559, art. XI.

Chasteillon, *subst. masc.* Petit château (2). (Du Cange, au mot *Castellio.*)

De toutes pars manda sa gent,
De fossez, et de herichon,
Et de pels (pieux, palis), fist un *chasteillon*,
Au pié du teltre (tertre), en la vallée
Qui garde toute la contrée.
Rom. de Rou, MS. p. 227.

VARIANTES :

CHASTEILLON. Du Cange, Gloss. lat. au mot *Castellio.*
CHASTILLON. Id. Ibid.

Chasteit. S. Bern. Serm. fr. MSS. page 333, en latin *castitas*.

Chastel, *subst. masc.* Il semble que ce soit une faute pour cheval, dans un endroit des Chron. S. Denis, où il est dit que Clovis fut obligé de donner à l'église S[t] Martin cent sols, et puis encore cent autres sols pour *raimbre son chastel*. (Chron. S. Den. T. I, fol. 14.) (3)

Chastelain, *subst. masc.* Seigneur, commandant d'un château. C'est le sens propre de ce mot. Nous avons vu que *castellan* étoit simplement un homme préposé pour la garde d'un château, un concierge (4). Laur. Gloss. du Dr. Fr. prétend que c'étoit aussi ce que signifioit *chastelain*. Il ajoute que nos rois, pour récompenser la fidélité de ces concierges, leur donnoient quelquefois en fief les châteaux dont ils n'avoient auparavant que la garde, et qu'ainsi nos rois faisoient, de ces concierges, des seigneurs châtelains. Le P. Daniel dit tout le contraire. Suivant lui, les *châtelains* « étoient « ceux dont les fiefs estoient appellez chastellenies, « et qui avoient droit de château ou de forteresse, « et de haute justice, et qu'on donna depuis ce nom « aux capitaines des forts situez sur les frontieres, « et encore à ceux que les grands seigneurs établis« soient dans leurs chateaux pour les deffendre. » (Le P. Daniel, Mil. Fr. T. I, page 70.) Il paroit plus naturel de croire que le châtelain avoit commencé par être gouverneur d'un château, avant d'en être le seigneur. On voit communément, dans les Ord. de nos rois, que les *chatelains* étoient ceux à qui on confioit la garde des châteaux (5) : « Ils étoient « chargez de la garde des chasteaux, et ils connois« soient, en premiere instance, des meffaits des « sergents et soldats auxquels ils commandoient. » (Ord. des R. de Fr. T. III, p. 32 ; Voy. les Poës. MSS. d'Eust. Desch. fol. 287.)

Chastelain n'est pas du chasteau sire.
J. Marot, p. 41.

On voit, par le passage suivant, que le *chatelain* étoit inférieur au baron. « J'ay autrefois veu un « vieil cahier où il étoit dit qu'un Roy avoit deux « patrices ; un patrice, quatre ducs ; le duc quatre « comtes : un autre adjoustoit un comte quatre « barons ; le baron quatre *chastellains :* le *chastel-* « *lain* quatre vassaux. » (Fauchet, Orig. des Dign. de Fr. liv. II, p. 47.) (6) Cette opinion est confirmée par l'éditeur de Bouteiller, Somme Rurale, page 86. Voyez aussi une Ord. rapportée, Ord. des R. de Fr. T. I, p. 277. Les *chastelains differoient des advouez*, selon Duchesne, Généalogie de Béthune (liv. I, ch. IV, p. 13.) On disoit *chastelain héréditai*, pour châtelain héréditaire. (Cout. Gén. T. I, p. 408.) Enfin, voyez sur ce mot et sur la dignité de *châtelain*, La Roque sur la Noblesse, p. 61 ; d'Argentré, Cout. de Bret. p. 2188 ; La Colomb. Th. d'honn. T. II, p. 522 ; Le P. Honoré de S[te] Marie, sur la Chevalerie, p. 11, etc., etc.

On disoit aussi au féminin *chastelaine* et *chastellaine*, pour désigner la dame d'un château. (Dict. de Borel.) Du Cange, au mot *Castellum*, cite ces vers de S[te] Léocade, Rom. MS. :

Qui la requiert de cuer fin
Par ses proieres li aquiert
Ce que justement li requiert,
Chastelaine (7) est et avoée
Du chastel et de la contrée.

(1) On lit, au t. VI (p. 576, col. 2.) : « *Thefbote* est quant home prist *chattel* de larone de lui faveurer et maintener, et ne my autrement. » (N. E.)

(2) La forme subsiste comme nom de lieu dans l'Indre, les Vosges ; on trouve aussi les variantes *Castillon* (Seine-Inférieure), *Catillon* (Oise). (N. E.)

(3) Voici comme ce passage est édité par M. Paulin Pâris (t. I, p. 56) : « Quant le roy eut ses lettres [d'Anastase] lues, il s'apareilla de robe de sénateur que l'empereour lui avoit envoié ; sur un *destrier* monta ; ainsi ala à une large place qui siet entre l'eglyse Saint Martin et la Cité ; là, donna grans dons au peuple. Puis, ne fu jour que il ne fust apelé conseiller et augnste. Il envoia cent souls pour racheter son *cheval*, que il avoit envoié pour offrande à la fierte Saint Martin, avec mains autres dons. Ceus qui là furent envoiés ne purent le *cheval mouvoir* de la place. Quant le roy sut ce, il commanda que l'on offreist autres cent souls. Ce fu fait, et le *cheval* en ramenerent legierement ; dont le roy dit une parole ainsi comme par moquerie : « Saint Martin, dit-il, est un bon aideur au besoing, mais il veult estre bien paié. » (N. E.)

(4) Il n'y a rien de semblable à *castellan*, p. 265. (N. E.)

(5) Le châtelain, à l'origine de la féodalité, est le feudataire possesseur d'un *château* fortifié, *rendable* le plus souvent au suzerain en temps de guerre, à la première réquisition à grande et petite force. Le mot *châtelain* établit une classe distincte des nobles qui fortifiaient leurs manoirs et des bourgeois méridionaux qui possédaient des *tours* ou maisons fortes. Sur le domaine royal, les *châtelains* n'étaient que les gardes ou concierges des châteaux où le roi ne pouvait résider : ils se confondaient même avec les *prévôts* et avaient comme eux des attributions financières et judiciaires. Ils se laissèrent entraîner à des abus, et Philippe-le-Bel, par ordonnance de 1310 confirmée en 1316, les plaça sous les ordres des sénéchaux, baillis et prévôts. (N. E.)

(6) On lit dans li livre de Jostice et de Plait (p. 67) : « Duc est le premiere dignité, et puis contes et puis viscontes, et puis barons, et puis *chastelains*, et puis vavassor, et puis citaen, et puis vilain. » (N. E.)

(7) Il y est question de la patronne d'un pays. On lit encore dans une chanson de Gilles de Viniers, Laborde, p. 221 : « Douce dame, comtesse *chastelaine* De tout vouloir, qui sevrance m'est griez. » On lit encore au Roman de la Rose (v. 3465) : « Il n'est dame ne *chastelaine* Que ge tenisse à vilaine, S'ele ne l'daegnioit aesier D'avoir ung savoreux besier. » L'exemple le plus ancien est dans la Chanson des Saxons : « Aussi come en la mer est puissanz la balaine, Sur touz autres poissons est dame et *chastelaine*. » (N. E.)

C'étoit aussi un nom d'honneur. Eust. Deschamps qualifie la sainte Vierge de *chastellaine* (1). (Poës. MSS. fol. 160.) Il est employé pour reine dans Blanchardin, MS. de S. G. fol. 179.

Remarquons les expressions suivantes :

1° *Assise de chastellain*, pour cour de justice, juridiction du châtelain. (Cout. Gén. T. II, p. 611.)

2° *Chemin chastellain*. « Le *chemin chastellain* « doit contenir de largeur vingt pieds. » (Cout. Gén. T. I, p. 696. — Voyez ci-après CHEMIN CHATELAIN.)

3° *Juge, bailli, prevost, chastelain*. C'est le juge d'un seigneur justicier qui a droit de châtellenie. (Laur. Gloss. du Dr. Fr.)

VARIANTES :

CHASTELAIN. Cout. Gén. T. I, p. 408.
CASTELLAINS. Duchesne, Gén. de Béthune, p. 162.
CHASTELEYNS. Rymer, T. I, p. 114, col. 2.
CHASTELLAIN. Fauch. Orig. des Dign. de Fr. liv. II, p. 47.
CHATELAIN. Duchesne, Gén. de Béthune, p. 13.

Chastelain, *adj*. Brave. C'est la signification de ce mot, dans ce vers :

Li bons chevaux *chastelains*.
Blanchardin, MS. de S. Germ. fol. 181, V° col. 3.

Sans doute parce que les seigneurs étoient curieux de bons et braves chevaux.

Chastelainerie, *subst. fém*. Chatellenie. Seigneurie d'un seigneur châtelain. « Pour faire cha- « tellenie, il faut qu'il y ait abbaye ou prioré « conventuel, four bannier. » (Fauch. Orig. des Dign. de Fr. liv. II, p. 61.) « L'on ne peut dire, et « maintenir avoir droit de *chastellenie*, si l'on n'a, « en sa seigneurie, séel aux contracts authentiques, « prioré, ou maladerie, foire, ou marchez, ou ès « dites cinq choses les trois, dont nécessairement « faut que le seel authentique en soit un. » (2) (Cout. de Nivernois; Cout. Gén. T. I, p. 871 ; Voyez Gloss. du Dr. Fr. sous le mot *chastelain*, p. 231 ; le Dict. de Cotgrave ; Valois, Not. p. 556, et Du Cange, aux mots *Castelaria*, *Chaslania* et *Castellaria*.) On disoit *fere forjurer sa chastellerie à quelqu'un*, pour lui faire abandonner le territoire de son seigneur, ou lui faire décliner sa justice. « Nus vavassor ne puet « relaschier larron sans l'assentement (consente- « ment) du baron, ne ne puet à homme fere forju- « rers a *chastellerie*. » (Ord. des R. de Fr. T. I, p. 284.)

VARIANTES :

CHASTELAINERIE.
CHASTELARIE. Ménage, Hist. de Sablé, p. 220.
CHASTELENIE. Cout. Gén. T. I, p. 871.
CHASTELERIE. Rom. de Brut, MS. fol. 80 (3).
CHASTELLERIE. Ord. des R. de Fr. T. I, p. 284.

Chastelet, *subst. masc*. Château.

O Saint Lambert, le *chastelet* Coucy
La Fere, Oysy, Gercies, Saint Gombain,
Marle, plourez, et le chastel d'Acy (4),
Le bon seigneur qui vous tint en sa main.
Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 383, col. 2.

Chastellains, *subst. masc. plur*. Castillans. (Chron. S. Den. T. III, fol. 10.)

Chastellenage, *subst. masc*. Châtellenie. (Brussel, sur les Fiefs, p. 712.)

Chastellet, *subst. masc*. Diminutif de château. — Partie d'un navire. — Le Châtelet de Paris. — Jeu.

Chastellet étoit autrefois le nom des forteresses des seigneurs châtelains. (Laur. Gloss. du Dr. fr.)

Nous avons vu ci-dessus *château*, employé comme terme de marine, pour *château d'arriere* ; *chastelet* a eu la même signification. On écrivoit au pluriel *chastelez*.

Tost sont saisi li aviron;
Et garnies à l'environ
De hardiz serjanz les costieres,
Et les *chastelez* des pontieres (5).
G. Guiart, MS. fol. 320, V°.

Le nom de *chastelet* est resté particulièrement affecté au *Châtelet de Paris* (6). On trouve ce nom écrit *chastelet*, dans les Ord. des R. de Fr. T. I, p. 517. Dans une autre ordonnance qui contient un règlement pour le guet de Paris, on lit : « Tous lesquels « mestiers, ainsi ordonnez et mis, comme dit est, « se tenoient, et estoient tenus de tenir toute la « nuit, jusques au jour et guette du dit *chastellet* « cornant, faisans garde et guet es diz lieux, armés « de telz armes qu'ils povoient avoir. » (Ord. des R. de Fr. T. III, p. 669.) L'éditeur explique *guette du dit chastellet cornant*, par jusqu'à l'heure où celui qui faisoit sentinelle dans le *châtelet* sonnoit de la trompette (7).

Le *chastelet* étoit aussi une espèce de jeu que les enfans jouent avec des noix. (Le Duchat, sur Rab.

(1) On lit encore dans E. Deschamps, f° 287 : « Sur ces pilliers fut cette tour estable Par tres longtemps; or la voi eslochier; Pourquoi? pour ce que j'ay veü clochier Le *chastelain*. » (N. E.)

(2) Henri III, par ordonnance de 1578, modifia les règles suivies au XIV° siècle : Il soumit les châtelains à des conditions de haute et antique noblesse et ne reconnaît le titre de *châtellenies* qu'aux seigneuries ayant droit de haute justice, et possédant foire, marché, prévôté et église sur leur territoire. En 1208, il n'en était pas de même et elles s'affermaient comme une prévôté : « Jon ay vendu et escangie... toutes les justices,... et toutes les services... qui appartiennent à la *castellerie* devandite, en toutes issues et en tous pourfis, qui issir et qui eschair et venir y poent. » (Cart. de Corbie, Du Cange, II, 223, col. 3.) (N. E.)

(3) On lit au Roman de Rou (Du Cange, II, 223, col. 2) : « N'i a conté ne baronie, ne chastel, ne *chastellerie*, que Guillaume n'en ait donné. » *Castelerie* est encore dans Froissart (II, 225, 417 ; III, 220, 339) ; mais Commines écrit (III, 10) : Le duc voulut faire desemparer Mondidier ; mais pour l'affection qu'il veit que ce peuple de ces *chastellenies* luy portoit, il la fit reparer. » (N. E.)

(4) Coucy, La Fère, Oisy, Gercy, Saint-Gobain, Marle, Acy, sont dans le département de l'Aisne. Elles formaient la *châtellenie* de Marle et appartenaient aux sires de Coucy. En 1413, elles formèrent un comté érigé en faveur de Robert de Bar, comte de Soissons. (N. E.)

(5) Voyez Jal (Archéologie Navale, II, 426). (N. E.)

(6) Voyez Gérard Constantin (Histoire du Châtelet de Paris, 1847, in-4°). (N. E.)

(7) On lit, en effet, à la page 147 du même volume : « *Chastellet* et guette dudit *chastelet* cornant, c'est-à-dire jusqu'à l'heure où celuy qui faisoit sentinelle dans le *chastelet* sonoit de la trompette. » (N. E.)

T. I, p. 117. — Voyez ci-dessus *chasteau de noix*, sous l'art. CHASTEAU.)

VARIANTES :

CHASTELLET. Ord. des R. de Fr. T. III, p. 669.
CHASTELET. Laur. Gloss. du Dr. Fr.
CHASTELEIT. Ord des R. de Fr. T. I, p. 517.
CHASTELEZ, *plur.* G. Guiart, MS. fol. 320, V°.
CHATELET. Du Cange, au mot *Castelletum*.

Chastellet, *adjectif*. Diminutif de chaste.

Quoy S[te] Angelette,
Grace *chastellette*,
Tu menace, à tort,
Mon cœur de la mort.
Poës. de Loys le Caron, fol. 65, V°.

Chastiable, *adj*. Punissable. (Oudin et Cotgr. Dict.) « Ceste erreur fut *chastiable*, pour son impertinence. » (Pontus de Tyard, Disc. du Temps.)

Chastiement, *subst. masc.* Châtiment, correction. Ce mot s'est dit aussi pour instruction, enseignement, leçon. « Tant que ce soit aux autres « *chastiement*, et exemple. » (Ord. des R. de Fr. T. III, page 527.) « Des *chastiemens* que les meres « donnent aux maris de leurs filles, pour les duire « (instruire ou induire) à ce que leurs femmes voisent villoter (courir la ville) » (Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 510 ; Voyez Pontus de Tyard, Disc. du Temps, fol. 30.)

Chastignier, *subst. masc.* Châtaignier. (Dict. de Rob. Estienne.)

Chastillon, *subst. masc.* Nom d'homme et de ville. Ces deux noms ont donné lieu chacun à un proverbe.

1. Brantôme, parlant de Jacques *Chastillon*, dit : « Il avoit esté l'un des grands favoris, et mignons « du roy Charles VIII, et mesme au voyage du « royaume de Naples : aussi disoit-on alors, *Chas-* « *tillon*, Bourdillon et Bonneval gouvernent le « sang royal. » (Brant. Cap. Fr. T. I, page 131.) Et dans les Mém. de Montluc, T. II, p. 54, nous trouvons les vers suivans :

Chatillon, Bourdillon
Galliot, et Bonneval,
Gouvernent le sang royal.

2. Des Accords dit, au sujet du nom de la ville de Châtillon, *Chastillon chatouille*. (Bigarr. f° 94.)

Chastoires. [Intercalez *Chastoires*, ruches d'abeilles dans Renart (V, p. 65, v. 1285) :

Asses i ot pomes et poires
Et d'autre part sunt les *chastoires*.

On lit aussi au Glossaire latin-français 4120' de la B. N.: « Alveare, *chétoire*. » (N. E.)

Chastoy. [Intercalez *Chastoy*, *chastroy*, correction, châtiment, substantif verbal de châtier : « Le di père feri son filz comme par maniere de « *chastoy* et comme pere doit chastier son filz. » (JJ. 95, p. 47, an. 1363.) Au reg. JJ. 144, p. 33, an. 1392, on a une variante : « Le suppliant voult « batre sa feme par maniere de *chastroy*. » On trouve même *chaisti* dans la Chanson de Richard de Furnival (Ed. Wackernkœnig, p. 59) :

France prise pou et crient
Chaisti de gent paipelairde.] (N. E.)

Chastre. [Intercalez *Chastre*, manteau de cheminée : « Jehannin Perrin embrassa ledit « Thomas et le getta ou bouta contre la *chartre* « de la cheminée dudit moulin en droit le feu. » (JJ. 126, p. 50, an. 1384.)] (N. E.)

Chastré, *adj*. Ce mot subsiste et se trouve sous l'orthographe *chiastrez*, dans Marbodus, col. 1642. Nous le trouvons pour épithète d'arrêt et de superfluité, dans les épithètes de M. de la Porte (1).

VARIANTES :

CHASTRÉ.
CHIASTREZ, *sing.*

Chastrel, *subst. masc.* Nous trouvons ce mot employé dans les vers suivans :

. . . . . Proesce qui li aiue (aide)
Li fait fere, d'un hiaume, enclume
Et de l'espée, le martel,
Et il fet de l'escu, *chastrel* (2).
Fabl. MSS. du R. n° 7615, T. II, fol. 164, V° col. 1.

Chastrement, *subst. masc.* Castration. L'action de châtrer. (Cotgrave, Oud. Rob. Est. Dict. — Voyez Apol. pour Hérodote, page 198, et CHASTRURE ci-après.)

Chastris, *subst. masc.* Mouton. Proprement, bélier châtré. Du Cange cite ces vers du Rom. de Garin, MS.

La veissiez tant grant buef accueillir,
Tante vache, et tant riche *castris*.

« Chièvres ou boucs ; s'ilz sont trouvez en lande, « ou en genestais (lieu rempli de genêts) chascune « doit un denier, les brebis, ou *chastriz*, les quatre, « autant comme une beste d'aumaille pour chascune « fois. » (Cout. de Bret. fol. 154. — Voyez ci-après CHASTRON.) (3)

VARIANTES :

CHASTRIS. Nicot, Oudin, Dict.
CHASTRIX. Anc. Cout. de Bret. fol. 154.
CHASTRIZ. D'Argentré, Cout. de Bret. p. 1547.
CASTRIS. Du Cange, à *Castor* et *Castritius*.

Chastron, *subst. masc.* Ce mot, suivant l'éditeur des Ord. des R. de Fr. T. III, p. 659, se dit, en Bourgogne, d'un jeune veau châtré (4) ; cependant l'italien dit *castrone*, pour agneau châtré ou mouton, et le passage suivant semble indiquer que

(1) On disait truie *chastrée*, au sens de truie bouclée, stérile : « Le suppliant embla une truie *chastrée* d'entour un an. » (JJ. 155, p. 181, an. 1400.) (N. E.)
(2) Corrigez *chastel*. (N. E.)
(3) On lit encore dans Joinville (§ 502) : « Quant ce vint contre la Saint-Remy, je fesoie acheter ma porcherie de pors et ma bergerie de mes *chastris*. » Comparez le reg. JJ. 77, p. 438, an. 1349 : « Ledit Jehannot entra en l'estable de la famme Gile le Bos de Fresnoy et y prist six *chastrix*. » (N. E.)
(4) Dans une charte de Frédéric, duc de Lorraine (1285), au cartulaire de Remiremont (ch. 34, Du Cange, II, 226, col. 2), on lit : « L'hussiens pris et fait panre bleiz, bues, pors et *chastrons*, et plusours aultres bestes. » Il s'agit là de moutons. (N. E.)

chastron a la même signification : « *Habere, vel* « *tenere oves, moltones, castrones, vel agnellos.* » (Jus Vicentin. Liv. I. Cité par Du Cange au mot *Castrones*.)

Lors paissoient surement li *chastron*.
Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 232, col. 4.

Voyez des Lettres de Charles VI, du mois de mars 1387, où l'on trouve *troupeau de chatrons*. (Trés. des Chartes, Reg. 132, p. 164.)

Chastrure, *subst. fém.* Castration. (Voyez les Dict. de Cotgrave et de Monet.) « L'on est obligé de « mesurer, et de priser, scavoir, la vieille garance « conjoinctement au pied, par le bas de tous costez, « et la jeune garance, à la *chastrure* aussy de touz « costez. » (Nouv. Cout. Gén. T. I.)

VARIANTES :
CHASTRURE. Nouv. Cout. Gén. T. I, p. 625.
CHASTREURE. Oudin, Dict.
CHATREURE.

Chat, *subst. masc.* pris quelquefois adjectivement. Chat. — Gourmand, friand, libertin. — Machine de guerre (1).

Ce mot subsiste sous l'orthographe chat, dans la première signification, qui est le sens propre. On disoit autrefois un *cat*, et on prononce encore ainsi dans plusieurs provinces septentrionales de la France. On écrivoit indifféremment :

De *chat* en sac est trop nice achat.
Poës. MSS. Vat. n° 1522, fol. 165, R°.

et au pluriel :

Cas en sac si est mauvais acas (emplette).
Ibid.

Comme on a affecté la friandise et le libertinage particulièrement aux chats, on a dit *chat* et *chate*, pour friand et friande. (Voyez Des Acc. Bigarr. fol. 7.) Eust. Deschamps dit, sur la friandise des chats :

Elle est plus glotte (gloutonne) que la *chate* (2),
Qui boute partout son musel.
Poës. MSS. fol. 514, col. 2.

Oudin, dans son Dict. dit qu'on a employé le mot *chate* pour désigner une femme libertine.

On avoit donné le nom de *chat* et de *cat* à une ancienne machine de guerre qui servoit aux siéges : « Furent dressés quatre engins, c'est à sçavoir deux « *cas*, et deux gruës, par le moyen desquels les « François pussent approcher leurs ennemis. » (Math. de Coucy, Hist. de Ch. VIII, p. 605.) « Je vous « prie que j'aye demain les *chats*, et les manteaux « qui sont prests. » (Duclos, Preuves de l'Hist. de Louis XI, p. 397.)

Le *chat* étoit la même chose que le *musculus* des anciens (3), selon Daniel (Mil. de Fr. T. I, p. 57), ou que la *testudo*, selon Fauch. (Des Orig. p. 119), la *vinea*, selon le Gloss. du P. Labbe (4) ; mais on verra, par l'article *chauffaux*, que les *chats* étoient des espèces de châteaux ; le nom de *chat* ou *cat* étoit une contraction de *catel* ou *chatel*. L'auteur de la Table sur l'Essai de la Noblesse, par Boulainvilliers, se trompe lorsqu'il assure que les *chats* cessèrent d'être en usage dans les siéges, sous Charles VII, puisqu'on vient de voir qu'ils servoient encore sous Louis XI. On en parle dans Ol. de la Marche, p. 79, et dans Froissart, Liv. I, p. 87.

Voici maintenant diverses façons de parler remarquables, dans lesquelles le mot *chat* ou *cat* est pris en son sens propre comme animal :

1° On a distingué diverses espèces de chats. *Le chat garanier*, celui qui détruit les garennes. (Cotgrave, Rabel. T. V, p. 51, et la Note de Le Duchat.) *Le chat de feu* ou de foyer, chat privé, par opposition aux chats sauvages (5). (Du Cange, au mot *Cattinæ pelles*.) *Le chat de mars* est la martre, dans Rabelais, T. I, p. 77. On distinguoit aussi différentes espèces de chats sauvages. « En y a uns qui sont « grans comme lyepars, et ceux appellent aucuns « loups cerviers, et les autres chaz loups, et c'est « mau dit (mal dit) car ilz ne sont, ne loups cer- « viers, ne chaz loups, on les pourroit mielx « appeller *chaz liepars* que autrement ; car ilz « trayent (ressemblent) plus à lyepars que à autre « beste. » (Chasse de Gast. Pheb. MS. p. 81.)

2° On disoit *maille, florin au chat*, ou *au cat*. (Voy. pour *mailles au cat*, la Cout. de Normandie, en vers, MSS. fol. 17, V°, et une Ord. des R. de Fr. du 1er janvier 1473, où on lit *mailles au cat, pour XV sols*. (Ibid.) C'étoit une espèce de monnoie qui portoit l'empreinte d'un chat. (Voyez Du Cange, au mot *Chatus*.) Il y en avoit en or. « Au regard de « l'or, on n'en fait point en ecus, mais . . . . . ont

(1) *Chat* était encore une sorte de navire d'après Guillaume de Tyr, au livre XII, chap. 22. Voici comment ce passage est traduit par Hugues Plagon : « En celle navire, si comme je vous ai dit, avoit nefs, que l'on claime *chas*, qui ont bec devant ainsi come galies, mais elle sont greigneurs, et chascune a deux gouvernaux et cent naageurs. » Voyez Jal, Archéologie Navale, I, 411. (N. E.)

(2) Louis XI (61e Nouvelle) écrit : « Je crois, dit le mari qui la voit à genoux pleurant et gemissant, qu'elle sait bien faire la *chatte mouillée*, et qui la voudroit croire elle sauroit bien abuser les gens. » A la 40e Nouvelle il dit : « Plus simple qu'un *chat baigné*, » où nous dirions : « Nu comme un mur d'église. » (N. E.)

(3) Il est à remarquer que presque toutes les machines portaient, chez les anciens, des noms d'animaux : *aries, cuniculus, corvus, musculus, onager, scorpio*... (N. E.)

(4) *Testudo, vinea* et *musculus* désignent un abri dans les travaux d'approche ou de défense. *Testudo* est le terme général : la *vinea* ou *berceau* (*χεῤῥοχελώνη* des Grecs), haute de huit pieds sur neuf de large, longue de seize pieds, porte sur quatre poutres au moins un toit aplati, couvert de sacs et de matelas mouillés (*centones*). Le soldat, en s'abritant, la pousse devant lui (*vineas agere, proferre*). Le *musculus* (*χελώνη χωστρίς*), cache sous son avant-toit le travailleur qui creuse et déblaye le fossé. Ailleurs elle aide à ouvrir une mine sous la muraille (*cuniculus*). Ce n'est parfois qu'un plan incliné, appuyé à la muraille et monté sur des roues (*χελώνη διορυκτίς*). On connaissait aussi la *testudo arietaria* (*χελώνη κριοφόρος*) qui abritait sous sa voûte un bélier long de 60 à 180 pieds. Au moyen-âge, les tortues se métamorphosèrent en *chats*, mais se nommèrent aussi *rats* (*musculi*) ou *vignes* (*vineæ*). Christine de Pisan (ch. XXXV) donne de la *vigne* une description traduite de Végèce (IV, 15). (N. E.)

(5) On lit au *Livre des Métiers* (326) : « Piaus de *chaz* privez que l'on appele *chat* de feu ou de fauer. » (N. E.)

« leurs . . . . . . mailles au *chat*, etc. » (Duclos, Preuves de l'Hist. de Louis XI, p. 294.) *Les florins au chat* étoient de la même valeur que *mailles au chat*, et c'étoit probablement la même chose. « Les « *florins au chat* pour XVIII grands blancs, vallants « XV sols tournois. » (Cout. de Norm. en vers MSS. fol. 17.) (1)

3° *Les chats de Poitou* étoient aussi une espèce de monnoie (2) marquée au *chat*. De là, selon Du Cange, on a dit *livre chapotois*, pour livre, en monnoie appelée *chats de Poitou*. (Gloss. lat. aux mots *Chapotensis moneta* et *Chipotenses*.) Si c'est de là, comme il y a apparence, qu'est venu notre mot *chipoter*, il falloit que cette monnoie fût de peu de valeur (Voyez ci-dessus CHAPOTOIS.)

4° *Visaiges fait de chas* se disoit probablement pour coiffure garnie de poil de chat. Dans une Ballade *sur l'étrangeté de l'atour* (coiffure) *et du chief que plusieurs dames* faisoient du temps, d'Eust. Deschamps, on lit :

> Onques ne fut si lourde affublement
> Ne si cornu *visaiges fait de chas*.
> Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 327, col. 4.

5° Ce même poëte semble attribuer aux officiers de la chambre des comptes, allégoriquement, le nom de *chats*. Dans une pièce sur le mauvais gouvernement du Royaume, il dit :

> Fit pour ses comptes une chambre,
> Où il ot IIIJ *chas* soubtils etc.
> Fol. 466, col. 1.

et ailleurs, dans des lettres envoyées aux seigneurs de la chambre des comptes, dinant en l'hôtel de sire Guillaume Brunel, trésorier de France :

> . . . . Je presche tous les matins,
> Aux ouailles, et aux *chas* cornus (3).
> Fol. 429, col. 1.

Citons quelques proverbes sur le mot *chat:*

1° Nous avons déjà rapporté celui de *chat au sac*. Nous disons aujourd'hui : chat en poche.

2° *Oster chat à poesle*, pour forcer le naturel (4). (Percef. Vol. VI, fol. 73.)

3° *T'as été au trépassement d'un chat, t'as la vue trouble*. (Festin de Pierre, de Molière, acte II, sc. 1re.)

4° *Ou chat n'a, rat règne*, pour exprimer que dans un pays sans chef les fols et les jeunes gens sont plus enclins à mal faire, comme on lit dans Percef. (Vol. VI, fol. 79.) (5)

5° *Croire le chat qui veult lait boire*, c'étoit preuve d'aveugle crédulité.

> On ne le doit certes plus croire,
> Qu'on *croit un chat qui veult lait boire.*
> Hist. des Trois Maries, en vers, MS. p. 276.

On disoit au même sens : *croire quelqu'un comme chat au frès frommage.*

> . . . . La croi autant, com *chat* au fres frommage.
> Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 201, V° col. 2.

6° *Croire quelqu'un comme chat quand il monte au baton*, c'est s'en défier.

> . . . , ... Bien croire les doit on,
> Tout aussi com le *chat, quant il monte au baton*.
> Fabl. MSS. du R. n° 7615, T. I, fol. 99, R° col. 2.

7° On disoit des gens difficiles à manier :

> On ne prend point en court telz *chats* sans mouffle.
> Clém. Marot, p. 152.

8° Pour dire que les prétextes ne manquent jamais :

> Occoison a, qui son *chat bat*.
> Gautiers d'Argies, Poës. MSS. avant 1300, T. III, p. 1152 (6).

9° *Contrefaire le chat borgne*, pour dissimuler. (Hist. du Théât. fr. T. II, p. 42.)

10° *Les chats sont pris*. Ce proverbe s'appliquoit à celui qui, voulant attraper les autres, se laissoit attraper lui-même. (Voy. Du Verdier, Bibl. p. 185.)

11° *A mau chat, mau rat*. (Fabri, Art. de Rhét. Liv. II, fol. 46.) Nous disons aujourd'hui : à bon chat, bon rat. La maison des Lechat Kersaint avoit pour devise : A mauvais chat, mauvais rat (7).

12° *Eschaudez craint yaue* (8). Ce proverbe fait allusion, dans le passage suivant, à notre proverbe : chat échaudé craint l'eau froide :

> On dit : *chat* eschaudez yaue craint ;
> Poissons batu fuit le fillé (filet),
> Et cerf qui a esté empaint (chassé),
> Et *chaz* qui a le cul brulé.
> Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 221, col. 2.

13° *Amours de chiens et de chats* signifioit haine, inimitié réciproques. (Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 264.) (9)

14° *Aller courir comme un chat maigre*. (Voyez Rab. T. II, p. 138, et J. Marot, p. 36.) Cette façon de parler encore usitée s'est formée par corruption de *charnaigre*, espèce de lévrier anglois, dont le nom n'étoit plus en usage du temps de ces deux auteurs. (Voyez ci-dessus CHARNAIGRE.)

15° *Chat volé*. On dit encore populairement *chat brûlé*, dans ce sens, pour désigner quelqu'un qui vaut plus qu'il ne se prise.

> Vous ressamblé le *chat volé*
> Qu'il a en vous plus de bonté,
> Et de courtoisie, et de sens,
> Que ne cuident le plus des gens.
> Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 260, R° col. 1.

16° *Miauleis de chats*. (Voyez Prov. à la suite des Poës. MSS. avant 1300, T. VI, p. 1651.)

(1) Voir encore une lettre de rémission de 1449 (JJ. 176, p. 690) et une autre de 1451 (JJ. 184, p. 149). (N. E.)

(2) On ne trouve cette monnaie que sous le règne de Charles VII : ce sont les florettes, saluts et angelots de Henri VI, roi d'Angleterre, qui n'avaient pas encore été refondus ; le léopard, assez mal dessiné, a passé pour un *chat*. (N. E.)

(3) C'est le chaperon fourré avec sa cornette qui leur a valu ce surnom (voyez *chat-fourré*). (N. E.)

(4) On disait aussi (Cotgrave) : « Avoir un œil à la poisle et l'autre au *chat*. » (N. E.)

(5) On lit au Roman de Charles-le-Chauve (B. N. La Vall. n° 49, fol. 3, R° col. 1, v. 12) XIIIe siècle : « Kar on dit bien pour voir que plus estraint plus gelle, Et que là où *kas* n'est li souris se revelle. » (N. E.)

(6) Comparez Hist. Litt. de la France, t. XXIII, p. 572. (N. E.)

(7) Villon emploie ce proverbe dans une Ballade. Les Caquets de l'Accouchée (8e journée) disent au contraire : « A bon *chat* bon rat ; il n'appartient qu'au savetier de parler de sa serpette, à l'yvrogne de sa bouteille » (N. E.)

(8) On lit déjà dans le ms. latin 603 (XIIIe siècle) : « *Chat* eschaudez iaue craint. » (N. E.)

(9) Eust. Deschamps écrit encore (la souris et le *chat*) : « Prince on conseille bien souvent, Mais on puet dire com le rat, Du conseil qui sa fin ne prant : Qui pendra la sonnette au *chat?* » Comparez *Chastellain* (Expos. s. vérité). (N. E.)

On trouve d'autres proverbes et façons de parler dans Oudin, Cur. Fr. et dans le Dict. de Cotgr. (1)

VARIANTES :

CHAT. Orth. subsistante.
CAT. Du Cange, Gloss. lat. au mot *Chatus*.
KAT. Phil. Mouskes, MS. p. 767, 768 et 770.
CAST. Percef. Vol. VI, fol. 79, V°.
CAS, *plur.* Poës. MSS. Vatican, n° 1522, fol. 165, R°.
KAS, *plur.* Ibid. n° 1490, fol. 149, V°.
CHAAS, *plur.* Dict. de Borel.
CHAZ, *plur.*
CHAS, *plur.* Joinville, p. 37 et 39.

Chatalongne, *subst. fém.* Catalogne. On trouve *mante chatalongne* dans les Epithètes de M. de La Porte. Probablement, il s'est servi de ce mot comme adjectif, pour marquer que les mantes dont il parle venoient de Catalogne. Ainsi avons-nous vu (2) qu'on a désigné des couvertures de lit par le nom de *castalogne*.

Chat-chateil, *subst. masc.* Machine de guerre. Joinville en parle p. 37. Il paroît que c'étoit la même chose que le *chat*, dont nous venons de parler dans l'article précédent (3). Peut-être étoit-ce une espèce particulière de ces machines, laquelle étoit plus élevée et formoit une sorte de château. Ce qui faisoit qu'on ajoutoit au nom qui lui étoit propre celui de *chateil* ou *chastel* (4).

VARIANTES (5) :

CHAT-CHATEL. Joinv. p. 37 et 39.
CHAT-CHASTEL.

Chate, *subst. fém.* Engin à pêcher. — Sorte de navire (6).

On lit au premier sens d'engin à pêcher, dans une Ordonnance sur les eaux et forêts, qui défend différens engins à pêcher, entre autres : « la « trouble à bois, le chiffre garnis de vallois, la « bourache, la *chate*, le marchepied, le cliquet, etc. » (Gr. Cout. de Fr. p. 28.) Cette même disposition se trouve répétée (Ibid. p. 31) dans une autre Ordonnance, où l'on trouve *chasse* au lieu de *chate*, ainsi que dans cet autre passage : « Le truble, l'allois, « l'ourose, la *chasse* de marchepied, le eliquet, etc. » (Ord. des R. de Fr. T. I, p. 794.)

Chatte se trouve expliquée par navire, dans Oudin, Dict. Dans le Dict. de Trevoux, on voit qu'il y a encore de gros navires du Nord qu'on appelle *chats*. Il paroît qu'autrefois on les nommoit *cahs* (7). (Voyez ce mot.)

Il faut lire en un seul mot *n'achate*, au lieu de *n'a chate*, dans ce vers :

Amors *n'a chate*, ne vend.
Poës. MSS. avant 1300, T. III, p. 975.

VARIANTES :

CHATE. Gr. Cout. de Fr. p. 28.
CHASSE. Ord. des R. de Fr. T. I, p. 794.

Chateau-Landon, *subst. masc.* Nom de lieu. On a dit proverbialement : « *La moquerie de Chateau-* « *Landon* (8). » (Prov. à la suite des Poës. MSS. av. 1300, T. IV, p. 1652 (9).)

Chatel, *subst. masc.* [Intercalez *Chatel*, homme de corps devant le cens capital (Du Cange, *capitales homines*) : « Thevenin Galiffart homme serf et « *chatel* de Hotenin de Montagu. » (JJ. 156, p. 226, an. 1401.)] (N. E.)

Chatelé, *partic.* Ecartelé (10). Nous avons vu ci-dessus *chanteler*, pour diviser. *Chatelé* semble une altération de cette orthographe. On a dit, en terme de blason : « Lambel *chatelé* de 9 pieus, Brisure « des comtes d'Artois de la maison de France. » (Choisy, Vie de Charles V, p. 476.)

Chate levant, *subst.* Terme de droit. Ce mot, composé de *chate*, qui semble une altération de *charte* et du participe *levant* ou prenant, désignoit « une clause qui se mettoit anciennement dans les « contrats, au pays Messin, par laquelle on don- « noit pouvoir à ceux qui prenoient des fonds à « gagiere, ou à mort gage, d'en prendre et per- « cevoir tous les fruits (11). » (Laur. Gloss. du Dr. fr.)

(1) On lit encore au Roman de Ham (p. 314, ligne 18, Chroniques des ducs de Normandie) : « De castiler *cat* qui est vieus Ne puet nus hom venir à cief. » Aux Fabliaux de Méon (III, 226) on lit : « Li vilains reproche du *chat* Qu'il set bien qui barbes il leche. » Ce dernier se retrouve dans Marie de France (fol. 20). On disait encore : « *Chat* miolleur ne fut oncques bon chasseur Non plus que saige homme grand caqueteur. » (G. Meurier.) (N. E.)

(2) Voir même volume p. 264. (N. E.)

(3) Au § 192 de l'édition de Wailly, on lit : « Li roys ot consoil que il feroit faire une chaucie par mi la riviere pour passer vers les Sarrazins. Pour garder ceus qui ouvreroient à la chaucie, fist faire li roys dous beffrois que l'on appelle *chas-chastiaus :* car il avoit dous *chastiaus* devant les *chas* et dous *massons* darrieres les *chastiaus*, pour couvrir ceus qui guieteroient, pour les cos des engins aus Sarrazins. » Au § 194, il dit seulement : « Maintenant que li *chat* furent fait. » C'était donc toujours une galerie couverte pour cheminer à l'abri. (N. E.)

(4) Dans *Ogier l'Ardenois*, poëme du XIIe siècle (v. 8138), le *chat-chastel* est nommé *castel de fust :* c'est une tour ou beffroi avec une galerie reliée à la base ; les mineurs travaillent sous le *chat* (*vinea*) : les gardes sont dans le château d'avant et la maison d'arrière. [Voyez encore les observations de Du Cange dans son édition de Joinville (1668), p. 69.] (N. E.)

(5) M. de Wailly donne comme régime singulier *chat-chastel*, § 209 ; comme sujet pluriel, *chat-chastel* (au ms. *chas-chastiaus*) § 212 ; comme régime pluriel *chas-chastiaus* § 192 (au ms. *chas-chastelz*, § 205). (N. E.)

(6) *Chatte* désigne encore une sorte de drague à grappin ; c'est aussi un chasse-marée armé pour la pêche. (N. E.)

(7) Voyez *chat* (note). C'est dans Albert d'Aix, liv. IX, chap. IX, qu'on lit : « Cum galeis .XX. et carinis .XIII. quas vulgo appellant *cahs*, occurrerent. » (N. E.)

(8) On lit encore dans un mystère de Ste Geneviève du XVe siècle, p. p. Jubinal (I, 263) : « Il fut né à *Chasteau-Landon*, Sire, pour Dieu ne vous desplaise, Jamais il ne dormiroit aise, S'il ne *moquoit*, c'est sa nature. » C'est une localité de Seine-et-Marne (ancien Gâtinais). (N. E.)

(9) Dit de l'Apostoile ; B. N. anc. fr. 7218, fol. 225, v° col. 2. (N. E.)

(10) *Châtelé* dérive de *chastel* et se dit d'une bordure, d'un lambel chargé de châteaux. (N. E.)

(11) *Chate* est mis là pour *chatel* et se retrouve dans l'expression *tenir à chate :* « Laquelle vache iceluí Gerart tenoit en *chate* ou moison de Huguenin Giefroy, bourgois de Gray sur Soone. » (JJ. 148, p. 211, an. 1395.) On partageait le profit avec le bailleur, sauf le capital. (N. E.)

VARIANTES :
CHATE LEVANT. Laur. Gloss. du Dr. fr.
CHATE PRENANT. Id. Ibid.

Chateller, *verbe*. Gouverner. Comme de *chatel*, château, on a fait châtelain, qui, dans le sens propre, signifie gouverneur d'un château, de même on a dit *chateller*, dans une signification générique, pour gouverner.

Ne va devant tout l'apostelle (le pape)
Qui en lieu de Dieu tout *chatelle*?
Geofr. de Paris, à la suite du Rom. de Fauvel.

Chatemite, *subst. fém.* Hypocrite. dissimulé. — Hypocrisie, dissimulation.

Nous disons encore *chatemite*, avec la première signification (1). On trouve ce mot dans Monet, Nicot, Oudin, etc. « Son chat ne laissant a venir comme « paravant, je le prins un soir, et qu'il faisoit si « bien la *chatemite*, je n'eu le cœur de le tuer. » (Bouchet, Serées, Liv. II, p. 47.)

Si voulez donc que desormais
Je face de la *chatemite*,
Papelardant comme un hermite.
Le Blason des Faulces Amours, p. 240.

On disoit aussi *catemite*.

Chattemitte signifioit aussi hypocrisie, dissimulation. On lit dans les Contes d'Eutrapel, en parlant de l'évêque de Montpellier : « Aux banquets qu'il « faisoit, il servoit luy mesme les conviez, ne se « seoit que sur le dernier aport (service) surpassant « en humilitez, *chatemites*, et pates pelues tous « les moynes du mont Athos. » (Contes d'Eutrapel, p. 230.) « Les huguenots de Condom qui estoient « demourez sous l'édit du roy, ayans fait tou- « jours la *chattemitte* de ne vouloir prendre les « armes, etc. » (Mém. de Montluc, T. II, p. 397.)

VARIANTES (2) :
CHATEMITE. Pasq. Lett. T. II, p. 573 (3).
CHATEMITTE, CHATEMYTE.
CHATTEMITTE. Montluc, T. II, p. 397.
CHATEMITE. Orth. subsistante.
CATEMITE. Des Acc. Bigarr. p. 19.

Chattemiterie, *subst. fém.* Hypocrisie, dissimulation. (Dict. de Cograve.) « D'autres aussi font « les scrupuleux, par une vraye *chattemiterie*, afin « sembler plus saincts. » Disc. Pol. et Mil. de La Noue, p. 93.)

VARIANTES :
CHATEMITERIE, CHATEMITTERIE, CHATTEMITERIE.

Chatemitiquement, *adv.* Avec hyprocrisie. D'une manière dissimulée, à la façon d'une *chatemite*. (Dict. de Cotgrave. — Voy. Apol. pour Hérodote, p. 571.)

Chatepeleuse, *subst. fém.* Charençon. Insecte qui mange le blé. Il signifie aussi chenille (4), en Normandie; mais on prononce communément *chatepleure* et, le peuple, *catepleure* (5). (Cotgr., Oudin, Ménage et Rob. Estienne.) On a dit aussi *patepelue*. C'est le charençon. (Falconnet.)

VARIANTES :
CHATEPELEUSE, CHATEPLEURE, CHATEPLEUSE.

Chat fourré, *subst.* Juge paresseux. — Docteur.

On trouve l'une et l'autre acception dans Oudin, Cur. Fr. Selon lui, ce mot signifie » un docteur, « par dérision de la fourure qu'il porte (6). » Le chat fourré des procureurs, dans Rabelais, est expliqué par Le Duchat : « L'art qu'ont ces gens là d'amasser « de l'argent à force de chaffourrer, ou de bar- « bouiller du papier. » (Rabelais, T. II, p. 61, et la note 48. — Voyez ci-dessus CHAFFOURRER.)

Chatien, *subst. masc.* [Intercalez *Chatien*, soutien, secours, dans la Chron. des ducs de Normandie (II, 499, v. 29746) :

E des povres n'ert oblianz,
Merveilles lor faiseit granz biens,
C'est lor refui et lor *chatiens*.

On lit encore au t. III, p. 24, v. 32467 :

Del rei de France prist *chatien*,
Si garnit un chastel moult bien.] (N. E.)

Chatillon. [Intercalez *Chatillon*, lamprillon à Toulouse, d'après le Glossaire français de Du Cange (Henschel, VII, 577, col. 3); il renvoie à *lampetra*, où on ne trouve aucune citation,] (N. E.)

Chatoire, *subst. fém.* Ruche (7). « Le miel se fait « en la *chatoire* par les mouchettes. » (Hist. de la Toison d'Or, Vol. I, fol. 29.)

Chaton, *subst. masc.* Ce mot, qui subsiste sous la première orthographe, conserve encore ses anciennes acceptions. On écrivoit *chaston*, pour signifier l'endroit où l'on enchâsse une pierre précieuse dans un anneau. (Dict. d'Oudin.) Il semble

(1) « Un chat faisant la *chattemite*, Un saint homme de chat, bien fourré, gros et gras. » (La Fontaine, Fables, liv. VII, 16.) (N. E.)

(2) Au XIII[e] siècle, on lit dans Renart (144) : « Si l'une est *chate*, l'autre est *mite*. » L'étymologie serait *catus mitis* : « Notre maître *mitis* Blanchit sa robe et s'enfarine. » C'est comme si l'on appelait le lion *noble le lion*. (N. E.)

(3) Voici la citation de Pasquier : « Malheureux nostre siecle en ce desastre né, Sous lequel nous voyons tant d'ames *chatemites*, Carnassières des rois, avoir esté produites. » Dans l'apologie d'Herodote d'Estienne (p. 626) on lit : « *Chatemittes*, lequel dernier terme vaut quasi autant que contrefaiseur de brebiettes. »

(4) Nous comparons la chenille à une petite chienne, *canicula* ; en Normandie on la compare à une chatte poilue, *chatte pelouse*. (N. E.)

(5) On lit au Glossaire 7692 : « Eruca, *escalongne*, vel *chatepelose*. » Au cartulaire de Lagny (Du Cange, III, 75, col. 2) : « La somme d'eschalongnes, obole. » C'était donc le nom populaire de l'échalotte ou de la roquette. (N. E.)

(6) On donna aux magistrats et aux lettrés du XV[e] siècle le nom de *chaperons fourrés*, parce que seuls ils en conservèrent l'usage : « Maintenant a trois ans ou environ, qu'une assez bonne aventure advint à un *chaperon fourré* du Parlement de Paris (Louis XI, Nouv. 67). » Au XVI[e] siècle on abrége ce surnom, et Rabelais écrit *chat fourré*. Pascal, dans ses pensées sur l'imagination, raille les hermines dont les magistrats « s'emmaillottent en *chats fourrés*. » La Fontaine (VII, 16) dédouble l'expression et nous montre « un saint homme de *chat*, bien *fourré*, gros et gras. » Boileau traite la Sorbonne (Sat. VII) « d'escadron *fourré* de pédants. » La Bruyère abrège et dit des magistrats : « Il traite les *fourrures* de bourgeoisie (XI). » (N. E.)

(7) Voyez plus haut *chastoire*. (N. E.)

être pris en un autre sens dans ce passage : « Un « cordon de chapeau enrichi de *chatton* (1) de dia- « mans. » (Mém. de Sully, T. VI, p. 283.)

VARIANTES (2) :

CHATON. Orth. subsistante.
CHATTON. Mém. de Sully, T. VI, p. 283.
CHASTON. Oudin, Dict.

Chatonner, *verbe*. Faire de petits chats. — Marcher comme un chat.

On trouve le premier sens de faire de petits chats dans le Dict. d'Oudin.

La seconde acception se remarque dans les vers suivans. Elle peut servir à justifier notre conjecture sur l'étymologie de CATIR (3) ci-dessus, que nous croyons dériver de chat. On lit, au sujet d'Aristote, à qui la maitresse d'Alexandre fit mettre une selle sur le dos pour monter dessus :

Bien fait amors, d'un vieil rados,
Plus que nature le semont,
Quant tot le meillor cler du mont
Fait comme roncin enseller
Et puis, a quatre piez aller,
Tot *chatonant* (4) par desor l'herbe.
Alex. et Aristote, MS. de S. G. fol. 73, V°, col. 1.

VARIANTES :

CHATONNER. Alex. et Arist. MSS. de S. G. fol. 73.
CHATONNER. Dict. d'Oudin.

Chatonnie, *subst. fém*. Espièglerie, friponnerie. Ce mot s'est pris en ce sens, par allusion aux tours de souplesse d'un jeune chat qui se joue. Des Periers, dans une édition de ses Contes, antérieure à celle que je vais citer, l'a employé au lieu de singerie, que l'on trouve dans ce passage : « Le jeune fils s'appeloit Fouquet, de l'âge « de 16 à 17 ans, qui étoit bien affetté et faisoit « toujours quelque *singerie*. » (Contes de Des Perriers, T. I, p. 77.)

De là, ce mot semble être employé pour friponnerie, dans ce passage : « En l'université de Paris « y avoit deux jeunes escoliers qui estoient bons « fripons et faisoient toujours quelque *chatonnie*, « principallement en cas de remuement de beson- « gnes. » (Id. T. II, p. 123.)

Chatonnière, *subst. fém*. Chattière. « Estant « entré, d'aventure, un jeune chat dans la chambre, « elle le prit avec ses compagnes, le fourra et « poussa par la *chatonnière*, en la chambre de sa « maitresse. » (Brantôme, D^{es} Gall. T. II, p. 28.)

Chatouille, *subst*. Sorte de poisson (5). (Rabelais en parle, T. IV, p. 255.)

Chatouilleur, *subst. masc*. Qui chatouille. (Dict. de Monet.)

Chatouilleux, *subst. masc*. (6) Ce mot subiste au propre et dans le sens figuré ; mais on ne dit plus : « Combien qu'ayez la parole plus *chatouilleuse*, et « plaisante aux oreilles des auditeurs. » (Nuicts de Straparole, T. II, p. 235.)

Chatouilleux se dit encore d'une affaire difficile à manier (7) ; mais on ne pourroit pas l'appliquer à la difficulté de voyager dans un pays, comme en ce passage : « Je m'acheminay à un voyage, par pays étrangement *chatouilleux*. » (Essais de Montaigne, T. III, p. 503.) On disoit proverbialement, en parlant de quelqu'un qui avoit mérité la corde, qu'il étoit *chatouilleux de la gorge* (8). (Oudin, Dictionn. et Cur. fr.)

Chatouillure, *subst. fém*. Chatouillement.

Elle me vient resveiller,
Par petites *chatouillures*.
Gilles Durand, à la suite de Bonnefons, p. 105.

Chatre, *subst. fém*. Prison. (Gloss. du P. Martène, T. V.) Le vrai nom est *chartre*. On a aussi écrit *charte*. (Voyez CHARTRE.)

Chatsmoines, *subst. masc. plur*. Chanoines. « Du Moulin..... tourne nos mots latins, en termes « françois très-impertinents, et ridicules, comme « quand il traduit *doctores canonici*, les docteurs « chanoines (9), et de là, les docteurs *chatsmoynes*. » (Garasse, Rech. des Rech. p. 812.)

Chatter, *verbe*. Etre friand. Manger des friandises. (Oudin, Dict. et Cur. fr.)

Chatterie, *subst. fém*. Espièglerie. On trouve ce mot dans une ancienne édition des Contes de Des Periers. Il est remplacé par celui de charité, en ce passage : « S'avisa de jouer un tour de *charité* « à son homme (10). » (Contes de Des Per. T. I, p. 78.)

Chatti, *adj*. Le *florin chatti* étoit une espèce de monnoie. (Voy. à l'article CHAT : *mailles et florins au chat*.) « Trois escus un florin de pape, et un « *florin chatti* valoient 8 ff. 1 s. » (Citation de Du Cange, au mot *Chatus*.)

(1) *Chaton* signifie là pierre enchâssée. En 1363 on lit, au même sens, dans un cartulaire de la Ste Chapelle : « Item un estuy à corporaulx, tout ouvré de pelles et semé de petits *chaatons* de voire. » (Du Cange, II, 319, col. 2.) Ce n'étaient pas toujours des pierres fausses : « Les entrechamps de grosses pelles fines et de *chastons* enchastonnez en fin or. » (Compte de Rob. de Serres, id) (N. E.)

(2) Le mot se rencontre déjà au XIIIe siècle dans le Lai de Mélion : « J'ai en ma main un tel anel ; Deux pieres a ens el *caston*. » (N. E.)

(3) Voyez même volume, p. 273. (N. E.)

(4) *Chatonant* signifie faisant le gentil comme un jeune *chat*. (N. E.)

(5) C'est comme le *châtillon*, une petite lamproie. (N. E.)

(6) Il est déjà dans Commines (VI, 7) : « Il luy sembloit davantage que ses subgectz estoient ung peu *chastoulleux* à entreprendre auctorité quand ilz en verroient temps. » (N. E.)

(7) « De pesché aux plus *chatouilleuses* negociations. » (D'Aubigné, Hist. préf. 8.) — « Ils s'y logerent, encore qu'il y fist fort *chatouilleux*. » (Carloix, IX, 28.) (N. E.)

(8) Montaigne (I, 296) donne peut-être l'origine de ce dicton : « Un aultre disoit au bourreau, qu'il ne le touchast pas à la gorge, de peur de le faire tressaillir de rire, tant il estoit *chatouilleux*. » (N. E.)

(9) Ou plutôt docteurs en droit canon. (N. E.)

(10) « Fouquet lui alla ouvrir et en allant s'avisa de jouer un tour de *chatterie* à son homme. » (Conte XII.) (N. E.)

Chattonneus, *adj.* Qui tient du chat. Ce mot est mis pour épithète de *miaulement*, dans les Epith. de M. de La Porte.

Chau, *subst. masc.* « Pris souvent en Bour-« gogne pour *caulis.* » (Menestr. Orn. des Arm. p. 469.)

VARIANTES :

CHAU. Menestrier, Orn. des Arm. p. 469.
CHAUL. Id. Ibid.

Chauber, *subst. masc.* Nous trouvons ce mot employé dans les vers suivans :

Autant font espée et hauber
A nos François comme *chauber*
Puet labourer en terre mole.
Hist. de Fr. à la suite du Rom. de Fauv. fol. 70.

Chaubouiller, *verbe.* Brûler.

De ton mouchoir, piqué de gent ouvrage,
Par ces chemins, je m'alloys eventant.
Un feu plus vif de ce mouchoir sortant
Me *chaubouilloit* col, et sein, et visage.
Poës. de Jacq. Tahureau, p. 192.

Chauçade, *partic. au fém.* Chaussée. Mot gascon. Nous le trouvons dans ces vers d'un ancien poëte françois :

Chemisete avoit de lin,
Et blanc peliçon de hermin (hermine),
Et bliaut (blouse) de soye...
Chauces avoit de jaglolai
Et sollers (souliers) de flor de mai
Estroitement *chauçade.*
Poës. MSS. avant 1300, T. IV, p. 1444.

Chauceau, *subst. masc.* [Intercalez *Chauceau*, houppelande au reg. JJ. 168, p. 365, an. 1415 : « Lequel prestre gut dedens l'église tout vestu et « tout chaussié, getté sur un lit, couvert d'une « hoppellande ou *chauceau.* »] (N. E.)

Chaucement, *subst. masc.* Chaussure. (Dict. de Monet et de Borel ; Gloss. de Du Cange, au mot *Sotulares*, sous *Subtalares* (1).)

Chaussement te fault, et solers
Pour les venues, pour les alers.
Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 407, col. 3.

(Voyez ci-dessus CAUCHEMENTE.)

VARIANTES (2) :

CHAUCEMENT.
CHALCEMENT. S. Bern. Serm. fr. MSS. p. 139.
CHAUSSEMANT.
CHAUSSEMENT. Cout. d'Art. MS. de S. G. fol. 84.

Chaucerie. [Intercalez *Chaucerie*, métier de *chaucier* ou plutôt de chaussetier : « Marchans « et vendeurs de tout ce qui puet appartenir « au mestier de *chaucerie*, soient chauciers ou « autres, paieront pour chascun drap... .III. den. « Paris. »] (N. E.)

Chauce-trape, *subst. fém.* Chausse-trape. Nous n'avons cité l'orthographe subsistante que pour rapporter cet ancien proverbe dans lequel elle se trouve employée : « Chose aussi bien adve-« nante que mettre *chausse trapes* en un sac, » c'est-à-dire chose extravagante, contre toute raison. (Nef des Fols, fol. 63.)

On disoit aussi *chauldes trappes.* « Quatre ton-« neaux de *chauldes trappes*, à deux lances. » (Hist. de Louis III, duc de Bourbon, p. 96 (3).)

VARIANTES (4) :

CHAUCE-TRAPE. Du Cange, lat. au mot *Calcatrepa* (5).
CHAUSSE-TRAPE. Orth. subsistante.
CHAULDE-TRAPPE. Hist. de Louis III, duc de Bourb. p. 96.
CHAUDE-TRAPPE. Ibid. p. 97. Tri. des 9 Preux, p. 314.

Chauchage, *subst. masc.* Entretien de chaussure. La dernière orthographe subsiste ; car ce mot, qui vieillit, n'est pas encore absolument hors d'usage.

VARIANTES :

CHAUCHAGE. Monet, Cotgrave, Dict.
CHAUSSAGE. Oudin, Dict.

Chauche, *subst. fém.* Ce mot est employé dans les vers suivans :

Li combatant s'entresemonnent
De ferir plus souvent à *chauche*,
Cops, dont li uns l'autre chevauche,
Qui font chanter maint mauvès chant.
G. Guiart, MS. fol. 131, R° (6).

Chaucher, *verbe.* Fouler, presser. Il sembleroit, par le passage suivant, que fouler soit l'acception propre et générique de ce mot : « De l'aveyne, « il y a seize boisseaux en l'esmine, que l'on « mesure au comble, et *chauche* l'on une fois. » (Cout. de Bourgogne, Cout. Gén. T. I, p. 857.)

De là, on employoit ce mot pour désigner l'acte du coq avec la poule. « Le coq qui *cauquoit* les « poulles, à petit semblant. » Il faut lire *chauchoit* en bon françois. (Beroald. de Verv., Moyen de Parvenir, p, 221.)

Le mot *cauquier* désignoit aussi le même acte des différens oiseaux (7). Par exemple, on l'applique au rossignol dans le passage suivant :

Sa femelle, et puis errant,
Q'il a *cauquié*, sauvage
S'en va, et si va sifflant.
Jeu parti. Poës. MSS. du Vatican, n° 1490.

VARIANTES :

CHAUCHER. S. Bern. Serm. fr. p. 126. En lat. *Calcare* (8).
CHAUCER (for). S. Bern. Serm. fr. MSS. p. 15.

(1) Edition Henschel, tome VI, p. 418, col. 1. (N. E.)
(2) On trouve la variante *chaucemente* au testament d'Enguerrand de Coucy (JJ. 62, p. 190, an. 1290) : « Je lesse pour Dieu et en aumosne huit vins livres parisis de rente chascun an à touzjours, pour acheter draps et *chaucementes* pour vestir et chaucier les povres de ma terre de Brie. » (N. E.)
(3) Comparez édition Chazaud, p. 81. (N. E.)
(4) Voyez encore même volume, p. 276 et 277. (N. E.)
(5) Ce mot n'existe pas dans l'édition Henschel. (N. E.)
(6) Comparez l'édition au t. I, p. 302, v. 6879 (7710). (N. E.)
(7) On lit encore dans Renart (v. 5351) : « Qar je l'amoie durement [le coq], Par ce que menu et sovent Les [poules] me *chauchoit* l'une après l'autre. » (N. E.)
(8) Le texte latin de S[t] Bernard nous donne l'étymologie *calcare.* (N. E.)

CHAUCHIER. (1) Poës. MSS. Vat. n° 1522, fol. 163.
CHAUCIER. Labbe, Gloss. p. 494.
CAUCHER. Nicot, Dict.
CAUQUER. Moyen de Parvenir, p. 221.
CAUQUIER. Cotgrave, Dict.
CAUQIER. Poës. MSS. Vatican, n° 1490.

Chauchiere. [Intercalez *Chauchiere*, four à chaux (JJ. 166, p. 272, an. 1412) : « Un petit ort, « qui souloit estre *chauchiere*. »] (N. E.)

Chaucie, *subst. fém.* Ce mot est employé dans les vers suivans :

De lai firent, le jor, *chaucie* (2)
Li autre ; quant au tornoi vint
Par ivresce dormir convint
En la place tout adentez (le visage contre terre)
Le jor, fu bien vint fois ou trente
As piez des chevaz defoulie.
Fabl. MSS. du R. n° 7615, T. II, fol. 192, V° col. 1.

Chauciez, *partic.* Chaussée. En latin *soccatus*, suivant le Gloss. de Labbe, p. 525.

Chauçon, *subst. masc.* Sorte de chaussure. En latin *calceus*, c'est-à-dire soulier, suivant le Gloss. de Labbe, p. 492. *Cauchon* semble pris au même sens dans ce passage : « La cule, la cote, li « *cauchon*, les cauces, li famulaires (lat. *femo-* « *ralia*), etc. » (Règle de S[t] Ben. lat. et fr. MSS. de Beauv. chap. 55.)

Ce mot, dans un inventaire d'armures cité par Du Cange au mot *Armatura*, paroît désigner une espèce de soulier faisant partie de l'armure des jambes. On y lit : « 3 paires de chauces de fer, « item 8 paires de *chauçons* et un *chauçon* (3) par « dessus. »

VARIANTES :

CHAUÇON. Gloss. de Labbe, p. 492.
CAUCHON. Règ. de S. Ben. MSS. de Beauv. Ch. 55.

Chaud, *adj.* Chaud. — Impatient, prompt, vif. — Piquant, agréable, — Luxurieux. — Trompeur. On se sert encore de ce mot sous cette orthographe et dans les trois premières significations que nous venons de lui assigner.

Nous disons encore, comme du temps de Froissart : « Couroient ses gens tout le païs d'environ, « et ne laissoient rien à prendre s'il n'estoit trop « *chaud*, trop froid ou trop pesant, » pour exprimer trouver tout bon. (Froissart, Liv. I, p. 291. — Montbourcher (4), Gay Débat. fol. 3.)

Nous trouvons au même sens :

Si ne li font ne froit, ne *chaut*.
Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 293, R° col. 2.

C'est-à-dire lui font peu d'impression, ne le touchent guère. On a dit *le caut* et *le cault*, pour le temps chaud ; c'est une ellipse fréquente dans notre langue qui semble faire un substantif d'un adjectif. « L'afebloye moult par le *caut*. » (Phil. Mouskes, MSS. p. 190.)

Comme l'ardeur, l'impatience, réveillent l'idée de chaleur, on a employé le mot *chaud* (5) pour impatient, vif, ardent. « Messire Enguerrant estant « *chault*, non sentant le meschief qu'il avoit, cuyda « hausser sa hache. » (Petit J. de Saintré, p. 274.)

En armes vault plus advis, et prudence,
Que foul hardi qui veut être *chaulz* homs.
Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 58, col. 4.

De même, on a dit :

Nus clers d'apranre n'est mes *chalz*.
Hist. de S[te] Léoc. MS. de S. G. fol. 30, R° col. 2.

C'est-à-dire n'a d'ardeur pour l'étude.

De là, cette acception figurée s'est appliquée à l'impression vive qu'excite en nous un plaisir qui nous flatte. « C'est si bon déduit, et si *chault* que « c'est merveille. » (Modus et Racio, fol. 89, R°.) C'est-à-dire c'est un plaisir si vif si piquant, etc. Oudin explique aussi le mot *chaud* par luxurieux. (Curios. franç.) On s'en sert encore en parlant des chiennes, de quelques autres animaux femelles, lorsqu'elles sont en chaleur.

Chaud a signifié quelquefois trompeur ; alors il vient du latin *callidus*, non de *calidus*. (Voyez ci-dessus CAUT.)

Voici quelques expressions anciennes :

1° *Terres chaudes*, pour terres reposées. « Le « tenancier est obligé d'ensemencer, et labourer, « chacune année, le tiers des *terres chaudes* de sa « tenüe, etc. » (Cout. de Bret. Nouv. Cout. Gén. T. IV, p. 413.)

2° *A la chaude*, pour chaudement, promptement. « On en fait plus à un homme *à la chaude* qu'on « ne fait à quatre quant la chose est refroidie. » (Le Jouvenc. MS. p. 499.) « A la *chaude* vint saisir, etc. » c'est-à-dire promptement, subitement. (Contes de Des Per. T. II, p. 112 (6).)

3° *Proceder chault* se disoit aussi adverbialement, pour expédier vivement. « La guerre est telle « qu'il faut besongner selon le loisir qu'on a, et « fault proceder aucunes fois froit, aucunes fois « *chault*. » (Le Jouvenc. fol. 29. — Voyez CHAUT.)

4° *A la chaude cole*. (Voy. CHOLE.)

5° *Rage chaude*. Espèce de rage, « laquelle ne se « peut guerir, parce qu'elle est tant ennemie du « sang, qu'incontinent que le venin est meslé

(1) On trouve aussi cette orthographe dans G. Guiart, au sens de chasser, repousser (I, p. 228, v. 5456 (5782) : « Maugré tous les Arragonnois, Qui en deffendant sont *chauchié* Ont là le roi deschevauchié. » On lit encore à la page 291, v. 6884 (7414) : « Et tresperte en autel maniere Ses ennemis, au bien *chauchier*, Com ot fait le comte Gauchier. » (N. E.)

(2) Entendez : Ils firent route (voyez *cauchie*) pendant le jour : *chaucie* vient plutôt de *calciatus*, foulé aux pieds, que de *calx*, comme le propose Burguy. (N. E.)

(3) Voyez éd. Henschel, I, 398, col. 3. Le sens est éclairci par le *Livre des Métiers* (139) : « Quiconques est chauciers à Paris, il puet fere chauces de soie et de toile, sanz chaux (*calcei*) et sanz *chauçons*. » On lit au XVI[e] siècle, dans l'Amant rendu cordelier : « S'ils n'ont garde que leurs *chaussons* Passent par dessus leurs souliers. » (N. E.)

(4) On y lit : « Comme la chaleur de leur aage les pousse qui ne doute de rien et qui ne trouve rien de trop chaud ni trop froid, sinon au toucher. » (N. E.)

(5) C'est plutôt *chaud* de l'ardeur de la bataille. (N. E.)

(6) On lit au conte 82 : « Il ne savoit à qui s'en prendre ; mais, *à la chaude*, vint saisir un gentilhomme le plus prochain de lui. » (N. E.)

« parmi, il le brûle et infecte soudainement. » (Fouill. Vénerie, fol. 78.)

6° *Chaude suite, chaude chasse.* C'étoit une poursuite prompte (1); en termes de droit, poursuite de prisonnier. (Laur. Gloss. du Dr. fr. — Cout. Gén. T. II, p. 500.)

7° *Chaud personnage.* Oudin interprète cette expression dans le sens ironique d'homme de peu de considération. (Dictionn.)

8° *Caude mellée, chaude meslée,* pour querelle vive. « Quant *caudes mellées* (2) sourdent entre « gentilshommes d'une part et d'autre. » (Du Cange, sur Joinv. p. 332. — Voy. ci après le substantif MELLÉE CHAUDEMELLE, formé de ces deux mots réunis; voyez aussi, n° 11°, *vous aurez une chaude.*)

9° *Chaud mal,* pour fièvre ardente (3). On employoit aussi *chaud* comme substantif, en ce même sens. (Dict. d'Oudin.)

10° *Si chaut n'est, ni si frois,* c'est-à-dire il n'est personne.

> Apprenez donc : *si chaut n'est, ni si frois,*
> Que en tout temps ne doive bien aprendre.
> Eust. Desch. fol. 263, col. 1.

11° On a dit, en menaçant quelqu'un :

> Vous en *aurés* jà une *chaude.*
> Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 178, V° col. 1.

C'est-à-dire vous serez querellé, vous serez réprimandé.

Nous recueillerons quelques proverbes :

1° J'ai déjà cité celui-ci *Ne trouver rien, ni trop chaud, ny trop froid,* pour trouver tout bon.

2° On a dit aussi : Sire, dist la dame, sauf vostre grace; car *vos paroles ne font ne chault, ne froit,* c'est-à-dire ne servent à rien. (Percef. Vol. IV, f° 48.)

3° On disoit autrefois :

> *Chaude* yaue craint cilz qui a été ars.
> Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 128, col. 2.

Nous disons aujourd'hui : *Chat échaudé craint l'eau froide.*

On trouvera plusieurs autres proverbes dans les Curios. franç. d'Oudin.

VARIANTES (4):

CHAUD. Orth. subsistante.
CHALD, CHALDE. Marbodus, col. 1668.
CHAULD. Oudin, Journ. de Paris sous Ch. VI et VII.
CHAULT. Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 319, col. 2.
CHAUT. Nicot, Dict. S. Gelais, p. 143.
CHIALD. Marbodus, col. 1640 et 1662.
CHIALT. Marbodus, col. 1644.
CHIALZ. Marbodus, col. 1640.
CAUD. Fabl. MSS. du R. n° 7989, fol. 91, R° col. 1.
CAULT. Dict. de Cotgrave.
CAUT. Ph. Mouskes, MS. p. 190.
CAX, *plur.* Fabl. MSS. du R. n° 7989, fol. 45, R. col. 1.
CHALZ, *plur.* Hist. de Ste Léoc. MS. de S. G. fol. 30.
CAAULZ, *plur.* Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 58, col. 4.
CHAULX, *plur.* Le Jouvencel, MSS. p. 124.
CHAUS, *plur.* G. Guiart, MSS. fol. 143.

Chaudasse, *adj. au fém.* Chaude. Figurément, signifie de complexion amoureuse. On lit, en ce sens : « Celui estoit froid, ressembloit au pere, et « l'autre qui estoit chaud, ressembloit à la mere, qui « estoit *chaudasse.* » (Brant. Des Gall., T. I, p. 199.)

Chaude, *subst. fém.* Terme d'art (5). Il signifie, suivant Monet, une pièce de métal sortant de la fonte ou de la forge. *Calda,* d'où l'on peut dériver *chaude,* se dit, en italien, pour une forgée. (Dict. d'Oudin.)

Chaudel, *subst. masc.* Sorte de mets. — Affaire, embarras (6).

Sur le premier sens de mets, voyez le Gloss. de Labbe, p. 526.

> Il li font un *chaudel* d'oes (œufs) couveiz,
> Enprès (après) si li donnerent oignons porriz.
> Rom. d'Audig. MS. de S. G. fol. 67, R° col. 1.

On appeloit *chaudel d'amande* un bouillon au lait d'amande. (Ger. de Nev. 1re part. p. 90.)

Le *chaudeau* (7), en Normandie, est une sorte de bouillie avec du lait, des œufs, de la farine de froment et du sucre.

On a employé ce mot, au figuré, pour affaire que l'on suscite, embarras. « Un tel *chaudel* vous apa- « reille, » c'est-à-dire je vous prépare un tel coup. (Ger. de Nev. 2e part. page 121.) « Tel *chaudel* luy « brasseroit, parquoy grant mal et ennuy luy pour- « roit advenir (8). » (Ibid. 1re part. p. 22.) L'éditeur se trompe en croyant que c'est une métaphore empruntée de la fonte des métaux, qu'on appelle *chaude* (9).

On a dit proverbialement : *Après mort, lors fait*

(1) On lit au reg. JJ. 155, p. 31, an. 1400 : « Lequel Jehan de *chaude chace* suivy icellui suppliant. » Au reg. JJ. 137, p. 43, an. 1389, on a une forme différente : « Guillaume Champeaul fust fera dudit coustel par cop de meschief et de *chaude cole.* » *Chaude suite* est dans la Coutume de March [iennes] art. 12 (Du Cange, II, 301, col. 2). *Chaude cole* est dans la Coutume de Senlis, art. 96 et 110. (N. E.)

(2) Du Cange (IV, 379, col. 2, cite Beaumanoir, ch. 59). (N. E.)

(3) On dit encore tomber de pis en *chaud mal.* (N. E.)

(4) Le mot est dans la Chanson de Roland (v. 1011) : « E endurer e granz *chalz* et granz freiz. » Dans Roncisvals (XIIe siècle) : « Car li sans et li *chals* l'avoit forment grevé (p. 195). » (N. E.)

(5) C'est ce qu'on nomme chauffe : *chaude* grasse, *chaude* suante. On l'emploie pour le verre comme pour le fer. Les monnayeurs battaient la *chaude,* quand ils battaient le lingot sur l'enclume au sortir du moule. (N. E.)

(6) On appelait *chaudel* ou *chaudeau* la soupe blanche qu'on sert aux nouveaux mariés de Basse-Bretagne, la première nuit de leurs noces : ils la mangent au lit, avec des cuillers percées ; les tranches de pain sont liées par un fil des plus incommodes. Les invités rient aux éclats ; le biniou et la bombarde nazillent à l'unisson, et parfois pour clore la cérémonie, on remplit la couche nuptiale de petits enfants : « Après le soupper d'icelles noces pour faire le *chaudeau* ou esbatement, qui se fait aux noces d'espousée communément, entrerent en la maison de Jehan Chevalier, où ilz firent boulir ledit *chaudel* » (JJ. 150, p. 183, an. 1396.) On lit encore au reg. 195, page 1503, an. 1475 : « Lesquels compaignons requirent à aucuns des parents et amis des mariés... que on leur voulsist donner le *chaudeau,* comme l'on a coustume donner aux nopces. » (N. E.)

(7) On dit aussi un *chaudelait.* (N. E.)

(8) Voyez page 275 (même volume), note 4. (N. E.)

(9) On lit encore dans Agolant (p. 186, col. 1) : « Il en jura Mahon et Jupitel que il fera crestiens *mau chaudel.* » (N. E.)

on le chaudeau. (Contred. de Songecreux, fol. 152.) Nous disons au même sens : après la mort, le médecin.

VARIANTES (1) :

CHAUDEL. Rom. d'Audig. MSS de S. G. fol. 67, R° col. 1.
CHAUDEAU. Oudin et Nicot, Dict.
CHAUDIAU. Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 240, V° col. 2.

Chaudelet, *adj.* Diminutif de chaud (2). On disoit *eau chaudette ou tiede.* (Fouilloux, Faucon. fol. 6.) Le peuple s'en sert encore en ce sens, dans plusieurs endroits de la Normandie. Nous trouvons *chaudelet* dans ces vers :

Vous trouviez-vous point *chaudelet,*
Ayant les fievres en la teste?
L'Amant rendu Cordelier, page 535.

VARIANTES :

CHAUDELET. L'Amant rendu Cordelier, p. 535.
CHAUDET. Fouilloux, Fauconnerie, fol. 6, V°.

Chaudemelle, *subst. fém.* Emportement. Ce mot désigne proprement le premier feu de la colère; en latin *calor, iracundia.* (Du Cange, T. IV, col. 1051, dans une citation au mot *murdrum* (3). — Idem. sur les établissements de St Louis, p. 166. — Voyez aussi *chaude meslée* sous l'article CHAUDE.)

Chaudement, *adv.* Promptement. (Oudin, Cur. franç.) Nous trouvons ce mot, avec cette acception figurée, dans ce passage : « Puis fu conseillié « au roy Henry que *chaudement* il envoyast en la « cité, etc. » (Hist. de Bert. du Guescl. par Mén. (4) page 376.)

Chauderette, *subst. fém.* Petite chaudière. On lit, dans la fondation de la chartreuse de Dijon, p. 367, que les religieux « prendront et auront, par « chacun an, sur nos droicts, et rentes de sel, qui « nous appartient à Salins sur les *chaudrettes.* »

Chauderonnaille, *subst. fém.* Chaudronnerie. (Voyez Ord. T. V, p. 147.)

Chaudesorris, *subst. fém.* Chauve-souris. (Dict. de Borel.)

Chaudet, *subst. masc.* Ce mot est pris dans un sens obscène, dans les Contes d'Eutrap. p. 464.

Chaudier, *verbe.* Animer, échauffer (5). « Ainsy « se queroyent les deux chevaliers chevaleureuse- « ment, et tant *chaudierent* leur bataille, que les « quinze coups, contenuz par les chapitres, furent « accomplis. » (Mém. d'Ol. de la Marche, livre I, page 184.) On lit dans la note : « le continuerent si « chaudement. »

VARIANTES :

CHAUDIER. Mém. d'Ol. de la Marche, liv. I, p. 184.
CHAUDOYER. Ibid. p. 319, 327 et 333.

Chaudière, *verbe.* Terme de blason. On a dit autrefois, *noblesse de chaudière, chevaliers de chaudière, nobles de chaudière et de pennon.* (Voyez sur l'origine de ces anciennes qualifications, La Roque, sur la Noblesse, p. 533 ; Le P. Menestr. de la Chevaler. p. 115, 170 et suivantes.) La *chaudière,* suivant ces deux auteurs, étoit, en Espagne, la plus grande marque de noblesse.

La *chaudière* désignoit aussi les bannerets qui avoient une chaudière ou marmite, suffisante à la nourriture d'un certain nombre d'hommes d'armes qui les suivoient à la guerre.

Froissart fait mention d'un nommé Jean Parceck (6), chevalier de Portugal : « Il avoit un escu dont « le champ estoit d'argent à une endenture de gueul- « les, à deux *chandieres,* de sable. » (Froissart, liv. III, page 131 (7).) *Chandières* est une faute ; il faut lire *chaudieres.*

Pour *chaudiere,* pris au sens propre, on disoit autrefois *caudiere* (Voyez ce mot.)

Chaudrelage (8), *subst. masc.* Chaudronnerie. « Après le trépas du lepreux, le seigneur haut jus- « ticier du lieu, fera bruler la maison, avec les « biens qui auront servis à son corps, reservans « estain, plomb, fer, *chaudrelage,* et autres sembla- « bles biens non infectez. » (Cout. de Hainaut, Nouv. Cout. Gén. T. II, p. 151.)

Chaudun, *subst. masc.* Sorte de boyau (9). Ce mot semble avoir cette signification, dans une ordonnance où nous lisons que « nuls, ne nulle, ne peut « vendre boyaux, ne *chaudun* de nulle beste, sur « les pierres aux poissonniers et aux bourgeois de « Paris, ne escorcher aigneaux. » (Ordonn. T. II, p. 585.) On trouve *chaudun de porc,* dans le Viandier de Taillevent. C'est peut-être le boyau dont on se sert pour faire les saucisses ou les andouilles.

. . . . C'est *chauduns,* ou c'est andoille,
C'om i ait mis por essuer.
Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 147, V° col. 2.

(1) Froissart donne la forme féminine *chaudeille :* « Si se pourvoient moult grandement de *chaudeilles,* car on ne les en povoit assouvir. » (XIII, 62, éd. Kervyn.) (N. E.)

(2) *Chaudelet* est aussi substantif et diminutif de chaudeau : « Lequel enfant laditte baisselle print et leva et li fist du *chaudelet* ou boulie qu'il manga, et puis le recoucha en son biers. » (JJ. 135, p. 123, an. 1388.) (N. E.)

(3) Du Cange (t. IV, p. 379, col. 2 et p. 554, col. 2), dit que ce mot se trouve dans une ordonnance de Robert II, roi d'Ecosse, ch. 3 et 6. (N. E.)

(4) Cuvelier avait déjà écrit (v. 16836) : « Et puis ont à conseil que Henri *chaudement* A Sebile s'en voist faire aux bourjois présent. » (N. E.)

(5) On lit encore dans G. Chastelain (III, 7) : « A cause de cest amour, en quoy l'ung *chaudioit.* » (N. E.)

(6) Pacheco. (N. E.)

(7) Comparez édition Kervyn, t. IX, p. 391. (N. E.)

(8) Voyez *Caudrelach,* p. 275 et la note 6. (N. E.)

(9) Ce sont les issues, les extrémités (*cauda*) des animaux ; on lit au registre 13 de Corbie, an. 1511, fol. 111 (Du Cange, II, 251, col. 3) : « Fut baillié et livré à Jennet Dupreer, dit Panchet, les *caudans* de la boucherie de l'église,... à la charge que autant de *caudans* ou harnas de moutons qu'il fauldra pour le chambre de monsieur, on n'en paiera que .VIII. deniers. » A l'année 1513, fol. 205, v°, on lit : « Les *caudans* ou trippes. » (N. E.)

On appelle encore *eschaudoir* (1), le lieu où se lavent toutes les tripailles des boucheries de Paris.

Chaue, *subst.* Ce mot est employé dans les vers suivans :

> Je ne dout privé, ne estrange,
> Que nul rien m'anble (dérobe);
> Je n'ai pas buche de *chaue* (2) ensemble
> Quant je i sui jai froi, et tramble.
> Fabl. MSS. du R. n° 7615, T. II, fol. 130, V° col. 1.

Chaufecire, *subst. masc.* [Intercalez *Chaufecire*, officier de la grande chancellerie qui chauffait la cire et en scellait les actes. Voyez Du Cange à *calefactor ceræ*. D'après un reg. de la Chambre des Comptes signé *noster* (1285, 1317), il tenait à la fruiterie royale.] (N. E.)

Chaufecon, *subst. masc.* Espèce de cheminée. On lit, dans le passage suivant : « Si aucun veult « faire cheminée, astres, chauffrettes, ou *chauffecon*, à l'encontre du mur moitoyen, il y doit faire « contremur de tuilleaux, ou de plastre, de demi « pied d'espesseur. » (Gr. Cout. de Fr. liv. II, p. 252.) Du Cange, au mot *Chaufecon*, cite un article d'un compte de Jean Loncle, de l'an 1333, conçu en ces termes : « Pro duobus caminis, gallice, *chaufe*« *cons*, in camera reginœ factis, etc. (3) » (Voyez ci-après CHAUFEDOS, CHAUFEPANSE, CHAUFEPIED et CHAUFETE.)

VARIANTES :

CHAUFECON. Du Cange, Gloss. lat. au mot *Chaufecon*.
CHAUFFECON. Gr. Cout. de Fr. liv. II, p. 252.

Chaufedos, *subst. masc.* Espèce de cheminée. Cheminée basse et sans manteau. « Supposé que « l'un des voisins ayt souffert l'autre, par aucun « temps, quelque soit, qu'il ait, au dict mur moi« toyen, faict *chauffedos*, ou cheminée, il les peut « faire oster, et retraire et reparer le mur. » (Gr. Cout. de Fr. liv. II, page 253.) Plus haut, on lit *eschauffedos*. (Voyez les Dictionn. de Monet, Nicot et Cotgrave.)

VARIANTES :

CHAUFEDOS.
CHAUFFEDOS. Gr. Cout. de Fr. liv. II, p. 253.

Chaufelit, *subst. masc.* Ustensile de ménage. Ce qui sert à chauffer un lit, suivant Monet, Dict. On le dit encore dans les provinces méridionales. C'est ce qu'on appelle bassinoire à Paris.

Chaufemant, *subst. masc.* Chauffage. (Dict. de Monet.)

Chaufe-panse, *subst. masc.* Sorte de cheminée. (Voyez les articles CHAUFECON, CHAUFFEDOS et CHAUFEPIED.)

Chaufe-pied, *subst. masc.* Sorte de cheminée. — Chaufferette.

Nicot l'explique, au premier sens, par sorte de cheminée ; c'est le même que *chaufecon* ci-dessus. (Voyez ce mot).

Suivant Cotgrave, c'est ce que nous appelons une chaufferette, dont on se sert pour tenir les pieds chauds.

VARIANTES :

CHAUFE-PIED. Nicot, Oudin, Dict.
CHAUFFEPIED. Cotgrave, Dict.

Chaufete, *subst. fém.* Réchaud. — Sorte de cheminée. — Chaudron. — Cassolette.

On trouve le premier sens de réchaud dans les Poës. MSS. d'Eust. Desch. fol. 442 (4). La Colombière, parlant du roi René en Sicile, dit : « qu'il print, pour « sa devise, des rechauds, ou pour user des termes « de ce tems la, des *chauffrettes*, etc. » (Th. d'Honn. p. 127.)

C'étoit aussi une sorte de cheminée basse, la même que le *chaufecon* ci-dessus. » Si aucun veut « faire cheminées, astres ou *chauffrettes*, ou chau« feçon à l'encontre du mur moitoyen, il y doit « faire contre mur de thuileaux ou de plastre de « demi pied d'espesseur. » (Gr. Cout. de Fr. Liv. II, ch. 38, p. 252.)

On trouve *chofferette*, pour une sorte de chaudron, dans le passage suivant :

> Et s'en alla à une *chofferette*,
> Sur ung landier, qui n'estoit guere nette.
> Faifeu, p. 37.

Ce mot semble pris pour cassolette, dans cet autre passage, où le prieur instruit l'Amant rendu cordelier de la manière dont il doit être à table, en compagnie :

> . . . Quand ce viendra au lever,
> Que l'on met dedans ces *choffrettes*
> Pour en amours cueurs eslever,
> Armoises, senteurs, violettes,
> Le signe la croix lors faictes,
> Frappant la main contre le pis.
> L'Amant rendu Cordelier, p. 575.

VARIANTES (5) :

CHAUFETE. Dict. de Monet et de Ménage.
CHAUFFETE. Dict. de Nicot (6).
CHAUFFRETTE. La Colomb. Th. d'Honn. p. 127.
CHAUFFRETE. Gr. Cout. de Fr. Liv. II, p. 252.
CHOFFRETTE. L'Amant rendu Cordelier, p. 575.
CHOFFERETTE. Faifeu, p. 37 et 38.

Chauffauder, *verbe*. [Intercalez *Chauffauder*, échafauder, au reg. JJ. 195, p. 1583, an. 1476 : « Lesquelz charpentiers n'avoient chauffaut que « d'un bout, parce qu'ilz n'avoient de quoy « *chauffauder* ; et leur convint deschauffauder ledit « bout *chauffaudé*. »] (N. E.)

Chauffaut. [Intercalez *Chauffaut* : 1° Echafaud; voyez le précédent et les preuves de l'Hist. de

(1) *Échaudoir* dérive d'échauder, non de *chaudun*. (N. E.)
(2) Lisez *chasne* ou *chesne*. (N. E.)
(3) Voyez éd. Henschel, t. II, p. 320, col. 3. (N. E.)
(4) On lit en effet, au Ménage des nouveaux mariés : « Pour enfans fault bers et drapiaux, Nourrice, *chaufete* et bacin, Paelette à faire le pain. » (N. E.)
(5) On lit aux Emaux de De la Borde (210, XIVe siècle) : « A Guillaume Arode, orfevre demourant à Paris, pour avoir rappareillé et mis à point le bacin et la *chaufferette* d'argent blanc. » (N. E.)
(6) O. de Serres (909) donne la forme *eschauffette*. (N. E.)

Bourgogne (t. III, p. 43, col. 1, an. 1377) : « Nous « déclairons et disons lesdiz *chauffault* et porte « estre édifiés ou fons, territoire et juridicion de « mons. le Duc. » 2° Mantelet, chat (voir ce mot), d'après le Froissart de Denis Sauvage (liv. Iᵉʳ, ch. 121) ; mais M. Kervyn imprime *cas*, même dans la deuxième rédaction suivie au XVIᵉ siècle.] (N. E.)

Chauffe-doux, *subst. masc.* Etuve. (Voyez Choisy, Vie de Ch. VI, p. 110.)

Chauffer, *verbe.* (1) Réchauffer. — Terme de guerre.

On lit, au premier sens : « Bouquets de romarin, « et genievre dont on *l'avoit chauffé.* » (Arr. Amor. p. 85.)

Le sens figuré de *chauffer*, pour faire grand feu sur l'ennemi, est encore en usage aujourd'hui, en termes de guerre. On l'employoit dès le temps de Louis XI. Ce prince, écrivant au comte de Daumartin, s'exprime ainsi : « Monsieur d'Albret « dissimulera tant qu'il voudra de prendre Avesnes, « et semble qu'il le fasse pour épargner la place ; « mais je vous assure que, s'il attent que je m'en « approche, que je la lui *chaufferai* si bien, d'un « bout jusques à l'autre, qu'il n'y faudra point « retourner (2). » (Duclos, Preuv. de Louis XI, p. 446 et 447.)

On a dit proverbialement :

1° *Se chauffer à l'espagnole*, pour se chauffer au soleil. (Oudin, Dict. et Curios. fr.)

2° *De trop près se chauffe qui se brusle.* (Cotgr. Dictionn.)

3° *Tel se cuide chauffer qui se brusle.* (Cotgr. Dictionn.)

4° *Trop chauffer cuit, trop parler nuit.* (J. d'Aut. Ann. de Louis XII ms., p. 119.) (3)

Chauffetier, *subst. masc.* (4) On lit dans l'état des officiers du duc de Bourgogne, p. 226 : « Jaques « Fichet, valet de chambre, » et, à la note, *chauffetier du duc.*

Chauffrite, *subst. fém.* [Intercalez *Chauffrite*, chaufferette au reg. JJ. 150, p. 100, an. 1396 : « Une *chauffrite* qui avait esté prise en la Ville « l'Evesque. »] (N. E.)

Chaufourrée, *subst. fém.* Embrouillement. (Dict. d'Oudin.)

Chaulcée, (5) *subst. fém.* Ecluse. (Dict. de Borel.)

Chaule. [Intercalez *Chaule*, bille, soule : « Les « supplians sioient de leur bois... à biloter, comme « à faire *chaule.* » (JJ. 207, p. 245, an. 1481.) Au reg. 89, p. 126, an. 1357, on a *chole* : « Comme les « supplians et plusieurs d'autres genz du païs « fussent alez esbatre à un geu appelé *chole.* » Au reg. JJ. 176, p. 683, an. 1448, on lit enfin : « Estant « en icelle *chole* ou soule, ainsi que l'en emportoit « l'estouef ou cholet. » C'est le jeu de la *soule*, bien connu dans le pays de Vannes (Voir E. Souvestre, les Derniers Bretons, t. Iᵉʳ, p. 125 à 132). Les enfants poussent la *soule*, non à coups de pied, mais à coups de crosse ; elle était le prix des batailles que dirigea Du Guesclin dans son premier âge (Voir Cuvelier, v. 170 à 176). On se servait aussi de la *crosse* au XIVᵉ siècle : « Comme ilz « jouaient à un certain jeu, appeler *choler* de la « *crosse*... la boulaye dudit jeu feust envoyée... » (JJ. 132, p. 121, an. 1387.)] (N. E.)

Chaulmage, *subst. masc.* La coupe du chaume. (Dict. d'Oudin.)

Chaulme, *subst. masc. et fém.* Chaume. — Palissades.

Ce mot, qui subsiste, ne s'emploie plus qu'au masculin. Autrefois, il étoit féminin, comme dans ces vers :

> En yver, par la grant froidure,
> Se gisoit sor la *chaume* dure,
> Deux coutes metoit desus soi.
> Fabl. MSS. du R. n° 7218 (Rutebeuf), fol. 292, R° col. 2.

On disoit proverbialement : *couvrir de chaume*, pour dissimuler ou se moquer.

> Il ne faut point *couvrir de chaume*
> Ici, ne bailler ces brocards.
> Pathelin, Farce, p 37 (6).

Sur la seconde acception de pieu, palis, palissades, nous rapporterons le passage suivant : « Je « vous vueil bien advertir d'une chose, qui est aussi « bien nécessaire à ung chief de guerre, soit en « logis, en champ, ou à mettre sieges, ce sont une « maniere de *chaulmes*, où il y a pieux qui sont « ferrez, affin qu'on les puisse congner avecques « un maillet de fer ; les *chaulmes* doivent estre si « fortes que on ne les puisse couper d'un voulge « (espèce de hache), d'une haiche, ne d'une coignée « à fendre bois. » (Le Jouvenc. fol. 82 et 83.)

VARIANTES :

CHAULME. Borel, Nicot, Dict.
CHAUME. Orth. subsistante.

Chaulmer, *verbe.* Couper le chaume. (Dict. d'Oudin.) (7)

Chaulmeur, *subst. masc.* Qui coupe le chaume. (Dict. d'Oudin et de Cotgrave.)

Chaulmine, *adj. au fém.* Couverte de chaume. Rabelais a dit, T. III, p. 90 : « Sans difficulté ils

(1) Voyez même volume, p. 276, et les notes 2 et 3. (N. E.)
(2) Louis XI prit en effet la ville et la ruina en 1477. (N. E.)
(3) On lit encore dans les lettres de Pasquier (I, 18) : « Que faictes-vous ? que dites vous ? brief de quel bois vous *chauffez-vous ?* » (N. E.)
(4) Corrigez *chaussetier.* (N. E.)
(5) Dans l'île de Ré, *chausser* un marais salant, c'est en refaire les levées. (N. E.)
(6) On lit encore dans Jean de Meung (Testament, 605) : « Bien dire sans bien faire est comme *feu de chaume* Qu'on esteint de legier du pié ou de la paume. » (N. E.)
(7) On lit déjà au reg. JJ. 144, p. 17, an. 1393 : « Ledit Bourgois venoit des champs de cueillir ou *chaumer* du chaume. » (N. E.)

« entrent *en la case chaulmine* mal bastie, mal « meublée, toute enfumée. » On en a fait depuis un synonyme de chaumière. La Fontaine a dit : *sa chaumine enfumée* (1).

Chault. [Intercalez *Chault*, dans l'expression *mal chault :* « La femme du suppliant fut surprinse « de la maladie de fievres, et aussi de certaine « maladie, que on appelle ou païs [d'Auvergne] le « *mal chaut.* » (JJ. 188, p. 160, an. 1459.)] (N. E.)

Chaumei. [Intercalez *Chaumei*, champ où le chaume n'a pas été *chaumé :*

Furent li champ e li erbei
E li garait e li *chaumei*
Si plein......
Chr. des ducs de Norm. (II, p. 41, v. 16492).] (N. E.)

Chaumeni, *adj.* Plein de chaume. Le Duchat explique ainsi le *pain chaumeni.* (Voyez Rabelais, T. II, p. 251, note 27 ; et le Dict. Etym. de Ménage.) Il signifie moisi, selon Cotgrave. C'est l'épithète d'un mot obscène, dans Rabelais, T. III, p. 154.

VARIANTES :
CHAUMENI. Le Duchat. sur Rab. T. II, p. 251, note 27.
CHAUMENY. Id. Ibid.

Chaumette, *subst. fém.* [Intercalez *Chaumette*, faucille à couper la chaume : « En haussant une « *chaumette* qu'il tenoit, qui est un baston long à « manche ouquel a au bout un fer, qui est fait en « maniere de fauxille. » (JJ. 144, p. 17, an. 1393.)] (N. E.)

Chaumier, *adj.* Plein de chaume. (Dictionn. d'Oudin.)

Chaumier, *subst. masc.* Tas de chaume (2). Peut-être paillasse. Il paroit que, de ce mot *chaumier*, pris dans ce sens, nos tapissiers ont fait le mot sommier (3). On lit dans Merlin Cocaïe : « Il romp sa « lance contre la muraille, ou la fiche dans le « ventre d'un *chaumier.* » (T. I, p. 57.)

Chaumoufflet (4), *subst. masc.* Camouflet. (Dict. d'Oudin.)

Chaumois, *subst. masc.* Champ couvert de chaumes.

Rommain les suivrent à desroy,
Que par chemin, que par *chaumoy.*
Rom. de Brut. MSS. fol. 80, V° col. 2.

On lit *aunoy*, dans le MS. de M. de Bombarde.

Chaumus (5), *subst. masc.* Champ des Muses. Nom d'un lieu. Nous avons vu de même *chaumars*, sous *champ mart*, pour Champ de Mars. Ces noms, comme nous avons déjà dit, venus de la langue latine, subsistent encore à Besançon, comme les *rues de Venus*, le *mont des Graces* et la *colline de Diane.* (Voyez Pelisson, Hist. de Louis XIV, T. II, p. 324.)

Chauny, *subst. masc.* (6) Nom de lieu. On a dit proverbialement :

1° *Singes de Chauny.* (Lettre adressée au Mercur. de Fév. 1735, p. 262 (7).)

2° *Chauny le bien nommé* (8). (Id. Ibid.)

Chaus, *adj. au plur.* Chauves. On disoit autrefois : *les velus et les chaus*, pour signifier tous en général.

Partent les *veluz et les chaus.*
G. Guiart, MS. fol. 291, V°.

Et par opposition, on disoit : *ne cheveluz, ne chaus*, pour signifier personne (9).

. . . Ja ne cheveluz, ne *chauz*,
N'i ert trestorné, etc
Poës. MSS. du R. n° 7015, T. II, fol. 148, R° col. 2.

Chausoir. [Intercalez *Chausoir*, entrave pour les pieds des prisonniers ; on lit au Glossaire latin-français 7692 : « Pedana, *cheanne*, vel « *chausoir.* »] (N. E.)

Chausse, *subst. fém.* Chausse, bas. — Armure. — Fourreau, housse. — Engin à pêcher. — Tuyau.

Ce mot est encore en usage, au premier sens de chausse, bas. « Se mit à tirer sa *chausse*, et rabiller « sa jarretiere. » (Brant. D. Gall. T. I, p. 399.)

. . . . . Désormais les jartières
Demeureront sur nos *chaulses* entieres.
Cretin, p. 177.

On désignoit aussi par ce mot une armure de la jambe. « Les *chausses de fer* environnant les jambes « et les pieds, etc. » (Percef. Vol. II, fol. 119.)

Chevaliers ont haubers et brans,
Cauches de fer, heaumes luisans.
Rom. de Rou, MS. p. 317.

Dans le Testament de Beaudoin, comte de Flandres, on lit : « A Robert d'Achiel mon grant palefroi e mon « haubergh et mes *cauches* de toclenet (10) (peut-« être faut-il tonelet) e unes couvertures de fer. » (Duchesne, Gén. de Guines, p. 283, tit. de 1244.)

On se servoit encore de ce mot pour housse ou

(1) Livre Ier, fable 16. D'après Furetière, *chaumine* serait plus ancien que *chaumière.* (N. E.)
(2) C'est encore celui qui coupe le chaume. (N. E.)
(3) *Sommier* a signifié d'abord bête de somme, puis poutre ou matelas portant une charge animée ou inanimée. (N. E.)
(4) On lit dans un Mystère du XVe siècle (Bibl. de l'Ecole des Chartres, 1re série, t. III. p. 459) : « Qui dormira, qu'on le resveille, Ou qu'on lui donne un *chault moufflet*, Ou hardiement ung grant soufflet. » Ce passage montre que *camouflet* est un diminutif de soufflet ; on prendra d'abord des gants (*moufles*) pour réveiller le dormeur. (N. E.)
(5) Ce nom de lieu se retrouve dans le Jura : *La Chaumusse ; Chaumussay* (Indre-et-Loire), *Chaumuzy* (Marne) en sont dérivés ; l'origine est le bas latin *calmæ*, bruyères, qu'on retrouve dans *Chaumoux* (Cher), *Chaumoy* (Saône-et-Loire). (N. E.)
(6) *Chauny* (Aisne) a donné naissance à d'autres proverbes : « C'est comme les enfants de *Chauny*, il a plus d'esprit que père et mère. — Tout le monde, vacher de *Chauny.* » Ce dernier proverbe et celui des *Singes de Chauny* est expliqué par Corblet, dans ses proverbes picards (voir encore Le Roux de Lincy, I, 335-337). (N. E.)
(7) Voyez encore le Mercure du mois de mai (même année). (N. E.)
(8) Ou encore *Chauny-le-Bien-aimé.* (N. E.)
(9) Comparez *cauf*, même volume, p. 276 et la note 1. (N. E.)
(10) Lisez plutôt *toelenet ;* on lit en effet au *Livre des Métiers* (139) : « Quiconques est chauciers à Paris, il puet fere *chauces* de soie et de toile, sans chaux et chauçons. » (N. E.)

fourreau qui servoit à couvrir l'écu. « Il découvrit « son escu, qu'il avoit couvert d'une noire *chaulse.* » (Percef. Vol. III, fol. 50.)

Ce mot a désigné *un engin à pêcher* (1). « Quant « est aux *chauces* de quoy l'on peut pescher, etc. » (Gr. Cout. de Fr. Liv. I, p. 74.) On disoit aussi, dans ce sens, *braye à chauce.* (Voyez les Ord. T. I, p. 793.) Les *chauces* à pêcher (2) devoient être faites de façon qu'on pût « y bouter les quatre doigts, en passant « les quatre premières jointures sans force. » (Gr. Cout. Ibid.)

Enfin, ce mot a signifié tuyau. On disoit *causse* ou *chausse d'aisement*, pour le tuyau, le canal des aisances ou latrines. (Voy. Cout. Gén. T. I, p. 289.) (3)

Il y avoit beaucoup d'espèces de *chausses :*

1° *La chausse entière* étoit une chaussure tout d'une pièce qui couvroit le corps, depuis la ceinture jusqu'en bas, comme la chaussure que nous appelons un pantalon. Des soldats coupent leurs *chausses* au genoux, pour passer l'eau du fossé de la ville d'Yvoy qu'ils veulent attaquer, en 1552, et marchent ayant les jambes nues. « Car, en ce temps là, toutes « qualitez de gens, j'entens de gentilshommes (4), de « gens de guerre, et de honnestes hommes, et d'estat « des villes portoient les *chausses* entieres, le haut « tenant au bas ; et ne parloit on lors de gregues « ny de provensalles (5), qui ne sont venues en usage « que depuis que les bas de soye raz de Milan, et « d'estame (6), ont eu le cours et la vogue, en ce « royaume. » (Mém. du Maréchal de Vieilleville, rédigés par son secrétaire Carloix, T. II, p. 32[illegible].)

2° *Chausse à la Candale.* C'étoit une sorte de haut-de-chausses plissé, dont M. de Candale avoit peut-être introduit la mode (7). Un marquis dit, en parlant de l'examen que fit une femme de l'ajustement d'un sot de qualité : « Après que le rabat fut « bien examiné, on descendit sur les *chausses à* « *la Candale ;* on regarda si elles étoient trop pli- « cées en devant, ou en arrière, et ce fut encore « un sujet sur lequel les opinions furent parta- « gées. » (Rom. Bourgeois, Liv. I, p. 66.)

3° *Les chausses à la martingalle* ou à *pont-levis* étoient une autre espèce de haut-de-chausses (8). Brantôme a dit du chevalier d'Imbercourt qu' « il « avoit une complexion en luy, que toutes les fois « qu'il vouloit venir au combat, il falloit qu'il allast « à ses affaires, et descendist de cheval pour les « faire ; et pour ce portoit ordinairement des « *chausses à la martingalle*, autrement à *pont* « *levis*, ainsi que j'en ay veu autrefois porter aux « soldats espagnols, afin que marchant, ils eussent « plus tost fait, sans s'amuser tant, à défaire leurs « aiguilettes, et s'attacher, car en rien, cela estoit « fait. » (Brant. Cap. Fr. T. I, p. 108.)

4° *Chausses grises à jambe de chien.* C'étoit une espèce de chaussure à l'usage des joueurs de paume. « Le roy joua, tout du long du jour, à la paume, « dans le jeu de la sphère ; il estoit tout en che- « mise, encore estoit elle déchirée sur le dos, et « avoit des *chausses grises, à jambe de chien,* « qu'on appelle. » (Journ. du Règne d'Henri IV, par P. de l'Estoile, T. I, p. 48, an. 1594.)

5° *Chausses de haulbert* signifie chausses de maille, dans le passage suivant : « Après ce, il « trouva une *chausse de haulbert*, dont les mailles (9) « estoient de fin argent, etc. » (Percef. Vol. IV, f° 37.)

6° *Chausses à houser.* C'étoient des bottines. Charles VI, se préparant à descendre en Angleterre, fit provision « de souliés, *chausses à houser*, baci- « nets (chapeaux de fer), esperons, etc. » (Froissart, Liv. III, p. 121 (10).)

7° *Chausses foncées.* C'étoit un haut-de-chausses, ou culottes. (Voy. Rabelais, T. II, p. 162, et la note 22.) On lit : « *chausse*, pour ce qu'on trouve « au cul-chaut-ce », dans Des Acc. Allusions, fol. 89.

8° *Chausses troussées* (11), pour haut-de-chausses, brayes ; en italien, *braconi.* (Dict. d'Oudin.)

9° *Chausses à homme*, pour culottes. « Ces « chausses, comme vous voyez, sont *chausses à* « *homme.* » (Nuits de Strapar. T. II, p. 139.)

10° Voici les noms de plusieurs autres sortes de *chausses :*

Chausses à la bigotte, chausses à la bougrine, chausses à la garguesque, chausses à la gigotte, chausses en poincte, chausses à queue de merlus, chausses à tabourin.

(1) C'était aussi une poche pour chasser : « Comme le suppliant feust alé pour tendre à lievres et porter *chausses*, et eust mis et tendu icelles *chausses.* » (JJ, 152, p. 192, an. 1397.) (N. E.)

(2) On lit en ce sens aux Ordonnances (VIII, p. 536, an. 1402) : « Quant est aux *chausses* de quoy l'en peut pescher. » (N. E.)

(3) On y lit au sens de *chausse* d'aisance : « Que la *chausse* de l'aisement soit distante de dix pieds du puys du voisin. » Ce tuyau a la forme conique de la *chausse* ou filtre de laine : « Les apothicaires usent de manche de drap faite en pointe qu'on appelle *chausse* d'hippocras » (Paré, XXVI, 10). « Il fu six sepmaines prisonnier dans un engein de bois pointu par le bas, que les questionnaires appellent *chausse d'hypocras.* » D'Aubigné (Hist. I, 75) désigne là une sorte de cul de basse fosse. (N. E.)

(4) Les gens d'armes avaient une bonne tenue ; mais les aventuriers, d'après la description de Brantôme, traînaient la guenille ; voyez la description de leurs *chausses* dans l'Histoire du Costume de M. Quicherat, p. 371, ou au tome Ier de ce dictionnaire, p. 137-138. (N. E.)

(5) On les appelait aussi *chausses à la marine* ou *marinesques ;* elles étaient à pont-levis comme naguères le pantalon d'ordonnance de la marine. (N. E.)

(6) Voyez sur les bas de tricot la discussion de M. Quicherat (p. 384). *Estame* désignait le fil de laine employé « à Paris emportoié chaume, busche et *estain.* » (Berte, 73.) (N. E.)

(7) Voyez même volume, p. 207, note 3. (N. E.)

(8) Voyez la note sur les *chausses provençales.* (N. E.)

(9) Ces *chausses* de maille apparaissent vers 1050 (voir la tapisserie de Bayeux). Au XIVe siècle, elles disparaissent sous les *poulains* et les *trumelières* ou *grèves.* (N. E.)

(10) M. Kervyn (XI, 360) imprime : « Houseauls, soulliers, *chausses à houser* et aultres, bacinets, haches, esperons, etc. » (N. E.)

(11) Ce sont des *chausses* bouffantes avec bas d'attache ; les pages et les Gérontes de la bourgeoisie les portaient encore au temps de Louis XIV sous le nom de *grègues* ou *trousses.* (N. E.)

On se servoit aussi des expressions suivantes :

1° *Cent reaux d'or, pour ses chausses* (1), c'est-à-dire pour pot-de-vin. (Gloss. de l'Hist. de Bret.)

2° *Faire coudre ses chausses*, pris dans un sens obscène. (Favin, Th. d'Honn. T. II, p. 1818)

3° *Courtes chausses*. La femme est désignée sous ce nom, dans un conte de Des Accords, où le mari, enfermé dans un coffre, crie *merci aux courtes chausses*, c'est-à-dire à sa femme. (Escr. Dijon. fol. 41.)

4° *Porter les chausses* (2) se disoit d'une femme qui est maîtresse. Nous disons porter la culotte. Cette expression semble faire allusion à un conte de Straparole (Nuits, T. II, p. 139), où un homme propose à sa femme de débattre à coups de bâton *à qui aura les chausses*, promettant de la reconnoître pour dame et maîtresse si c'est elle à qui elles restent. Ce conte a été emprunté du Roman des Brayes, qu'on voit parmi les fabliaux MSS. On a dit aussi, dans le même sens, *porter les braies*. (Voy. Fauchet, Langue et Poës. fr. p. 181.)

5° *Chaulse coupée* signifioit jambe nue, par allusion à l'usage pratiqué par les soldats, qui, lorsqu'ils vouloient passer une rivière, coupoient leurs *chausses entières*. On lit, au sujet du mariage du roi de Danemark avec Isabeau d'Autriche, épousée par ambassadeur : « Alla l'on coucher la dame des « nopces, et le dit procureur et ambassadeur espé- « cial, la *chaulse couppée*, comme il est accoustumé « faire entre grands princes, etc. » (Lettres de Louis XII, T. IV, p. 326.)

On disoit proverbialement : 1° *Ses amours sont en Bretagne, ses chausses sont à la vallée*, en parlant d'un homme dont les *chausses* étoient mal tirées, étoient *à-val*, en bas. On lit, dans les Contes de Gaulard de Des Accords, fol. 10, une expression qui achève de donner le sens de ce proverbe : *Chausses qui tiroient par le bas, comme aux amoureux de Bretagne* (3).

2° *A courtes chauces, longues lanières*. (Prov. Du Villain (4), MS. de S. G. fol. 75.)

VARIANTES :

CHAUSSE. Orth. subsistante.
CHAULSE. Cretin, p. 177.
CHAUCE. Gloss. de l'Hist. de Bret.
CHAUCHE. Gloss. de Du Cange, au mot *Calcia*.
CAUCHE. Rom. de Rou, MS. p. 317.
CAUSSE. Cout. Gén. T. I, p. 289.

Chaussé, *partic*. Nous ne citons ce mot, qui subsiste, que pour remarquer cette expression : *bête chaussée*, pour désigner un sot, un imbécile. (Des Acc. Bigar. p. 69.) Le peuple, dans certains endroits de la Normandie, dit encore, en ce sens, *bête baptisée*.

Chaussée. [Intercalez *Chaussée*, droit pour l'entretien des routes : « *Chaussée* est une coustume, « assise et establie anciennement, sur chars, sur « charettes, sur sommes chargées, auquel li « chausseurs prennent leurs *chaussées*, à l'un plus, « à l'autre moins, lesquelles *chaussées* prinses et « demandées... par la raison de faire appareiller « les *chaussées*, les pons, et les passages dedans la « banlieue de Paris. » (Registre des péages de Paris ; Du Cange sous *calcagium*, II, 25, col.) On lit aussi aux statuts de Maizières-sur-Meuse : « La « maniere comment se doit cueillir la *chaussée* en « la ville de Maizières. Primo tous chartons et « voiturons forains, soit pour marchans ou pour « eux, qui ameneront vins et toutes denrées quel- « conques,... doient pour le droit de *chaussie*, pour « chacun char .II. den. » (Du Cange. p. 25, col. 3.) Voyez aussi l'article suivant.] (N. E.)

Chaussementage, *subst. masc.* Droit de péage. Celui qui se paie pour l'entretien des chaussées. Il est employé dans l'énumération des droits des seigneurs de Bretagne sur leurs vassaux, spécifiés dans la préface des Preuves de l'Hist. de Bret. (D. Morice, p. 15.)

Chausse-pied, *subst. masc.* Terme de chasse. Cette expression désigne un engin à prendre les lièvres, dans ce passage : « Aussi les prent on aux « rivières, à cordelettes, comme on fait les lievres, « aux filets, aux *chausse pieds*, et autres engins. » (Fouilloux, Vénerie, fol. 108.)

Chausse-poyn, *subst. masc.* Ce mot semble signifier manipule, dans cette citation du Gloss. lat. de Du Cange (5) : « Item calix argenteus,... « unum missale pretii 20 sol. unum *chausse-poyn* « pretii 30. solid ; 2. corporalia benedicta in uno « casso... »

Chausser, *verbe*. Hausser. Nous omettons les significations en usage. Ce verbe paroit le même que celui de *caucer*. On dit chausser les éperons, comme on a vu *caucer l'esperon*. (Montaigne, Essais, T. I, p. 479 (6).) Nous aurions donc réuni *chausser* aux

(1) On lit encore en ce sens au reg. JJ. 158, p. 5, an. 1403 : « Comme le prevost fermier de Bar-sur-Aube eust fait adjourner par devant lui tous les habitans de Puteville... à laquelle journée il dit ausdiz habitans qu'il venoit querir ses *chausses*... ledit prevost condempna le suppliant envers lui en dix huit solz P. d'amende. » Voyez encore Du Cange sous *Calcadarium*. (N. E.)

(2) On disait encore (Le Roux de Lincy, II, 312) : « Il ne fait pas ce qu'il veut, qui fait des *chausses* de sa femme un chaperon. » (N. E.)

(3) C'est que dit le proverbe : « A cadet de la Bretagne, Ce que son industrie gagne. » (N. E.)

(4) On vous disait encore (Oudin, p. 89) de ne point « porter vos *chausses* » dans un endroit périlleux de peur de les y « laisser », d'y mourir. — « Va te promener, tu auras des *chausses*. » (Gaignières, ms. prov. t. II.) Les Feuillants étaient pieds nuds et en sabots dans la ville, tandis qu'en voyage ils portaient bas et souliers. (N. E.)

(5) La citation est tirée d'une visite au trésor de St Paul à Londres, en 1295. (Ed. Henschel, II, 321, col. 1.) (N. E.)

(6) Cette citation n'a pas été donné à *caucer* ; la voici : « Pompeius ne sceut vaincre : et Cesar lui *chaussa* bien aultrement les *esperons* quand ce feut à son tour. » On lit encore dans la déposition de Perot de Warthy, sur le connétable de Bourbon (ms. Dupuy, fol. 33, v°, cité par Mignet, François Ier... I, 404) : « Monsieur de Warthy, vous me *chaussez* les eperons de bien près. — Monseigneur, vous les avez meilleurs que je ne croyais. » (N. E.)

orthographes de *caucer*, si ce n'est qu'il nous paroît en différer totalement, dans sa signification de hausser. Ce mot semble, alors, n'être que le verbe hausser, dont l'*h* est plus fortement aspiré, comme nous l'avons dit du mot *chaussée*. (Voyez CAUCHIE.) On trouve *chaussant*, pour levant, en ce passage où Froissart (liv. IV, p. 154) représente Charles VI au premier accès de sa démence : « *Chaussant* son « épée et la levant contremont, pour ferir, et « donner un coup, etc. (1) »

Chausseterie, *subst. fém.* L'art, le métier de chaussetier. (Voy. Contred. de Songecreux, fol. 7.)

Chaussetier, *subst. masc.* Ouvrier en bas. Celui qui fait et vend des bas. Nous avons une ancienne ordonnance, imprimée dans le Recueil des Ord. T. II, p. 372, concernant le salaire des chaussetiers (2). Elle leur accorde, « pour la façon « d'une paire de chausses à homme, six deniers. » Montaigne, faisant allusion à la conduite de ceux qui sont d'une profession, et qui négligent d'en faire usage pour eux-mêmes, dit à ce sujet : « Quand « nous voyons un homme mal chaussé, nous disons « que ce n'est pas merveille s'il est *chaussetier*, de « mesme il me semble que nous voyons souvent « un medecin plus mal medeciné, un theologien « moins reformé, et coustumierement un sçavant « moins suffisant qu'un autre. » Ce qui revient à notre proverbe : « Les cordonniers sont les plus « mal chaussés (3). »

VARIANTES :

CHAUSSETIER. Orth. subsistante.
CHAUSSIER.
CHAUCIER. Métiers de Paris, MSS. de Meinière, p. 20.

Chausseur, *subst. masc.* On a désigné, sous ce nom, le receveur des péages pour l'entretien des chaussées. « Chaussée est une coulume assise, et « establie anciennement sur chars, sur charrettes, « sur sommes chargées, auquel li *chausseurs* pren- « nent leurs chaussées, prinses..., et demandées. » On trouve cette citation dans Du Cange, au mot *Calcagium* (4).

Chaut, *adv.* Ce mot paroît être employé pour cependant, en ce passage :

Chascun le voit querre por soi :
Tant ont coru que tuit sont las.
Qui *chaut* (5), por ce n'il truevent pas.
Parton. de Blois, MS. de S. Germ. fol. 126, R° col. 3.

C'est-à-dire qui cependant ne le trouvent pas pour cela, quoiqu'ils soient las de courir.

Chauve, *adj.* Blanc. Fouilloux s'est servi de ce mot en parlant d'une herbe qu'on nomme herbe à coton, en latin *siligo*, pour désigner la couleur de ses feuilles, qui sont blanches et cotonneuse. « Si ton oiseau a mal aux yeux, de coup, ou « de taye, prens une herbe qui s'appelle *siligo ;* « elle croît près de terre, et est *chauve* et crespue « de fueille. » (Faucon. fol. 76. — Voyez ci-après CHAUVIR, pour devenir blanc.)

Chauveau, *subst. masc.* Sorte de mesure. Ce mot est du patois de Beaune ; il signifie une petite mesure de vin.

Chauver, *verbe.* Chauvir. Dresser les oreilles, en parlant des animaux qui ont les oreilles longues et pointues. Ce n'est que par comparaison que Rabelais applique ce mot aux hommes, lorsqu'il dit : « Ils baislent aux mousches comme veaulx de « disme, *chauvent* des oreilles, comme asnes d'Ar- « cadie, au chant des musiciens. » (T. III, Prol. p. 11. — Voy. Id. T. V, p. 7, et la note (6). — Contes d'Eutrap. page 203. — Dict. de Cotgrave, Pasquier (7), etc.)

Chauvesse, *subst. fém.* Ce mot, sous ses trois orthographes, désigne l'état d'une tête chauve. *Chauveté* est employé comme subsistant, dans le Dict. Univ. Celui de l'Académie l'a omis ou rejeté. (Voyez les Dict. de Cotgrave, Rob. Estienne, Ménage, Oudin, Des Acc. Bigarr. p. 3 ; et Du Verdier, Bibl. p. 81 (8).) Le P. Labbe traduit *chaveté* et *chauveté* par *canities*, et *chauvesse* par *calvitia*. (Ibid. p. 495).

VARIANTES :

CHAUVESSE. Gloss. du P. Labbe, p. 492.
CHAVETÉ. Id. Ibid,
CHAUVETÉ. Cotgrave, Rob. Est. Ménage, Dict. etc.

Chauvir, *verbe.* Devenir chauve. — Devenir blanc.

La première signification, devenir chauve, est d'Oudin. (Dict.)

La seconde est du P. Labbe (Gloss. p. 492), où il traduit ce mot par *canere*. Nous ne disons *chauvir* (9) que dans le sens de CHAUVER ci-dessus.

Chaux, *subst. fém.* Mot d'usage, que nous citons pour rapporter cet ancien proverbe, qui lui-même se dit encore quelquefois : *Ne tenir à chaux, ne*

(1) M. Kervyn de Lettenhove (XV, 41) imprime : « Et *haulchant* son espée et levant contremont pour ferir et donner un coup ou plusieurs. » (N. E.)
(2) Je crois que c'est le statut des *chaussetiers* de Poitiers en 1472 : « Coupe Nole, clerc des eschevins, qui estoit *chaussetier*, ayant grand credit avec le peuple. » (Comm. VI, 7.) (N. E.)
(3) On disait encore : « Ne vous moquez pas des *mal chaussés*, » et on sous-entendait : « Vos souliers seront percés. » (N. E.)
(4) Voyez cette citation complétée et expliquée par une autre, sous *chaussée*. (N. E.)
(5) Lisez *guichant*, faisant des détours. (Voyez Du Cange, à *guiche*.) (N. E.)
(6) On y lit : « Plaine mangeoire d'avoyne, laquelle quand les guarsons d'estable cribloyent, il leur *chauvoyt* les aureilles, leur signifiant que il ne le mangeroit que trop sans cribler. » (N. E.)
(7) Ce passage est dans ses Œuvres Meslées, p. 418 : « Tout ainsi que l'on voit en un plaisant festin Le compaignon gaillard qui se gorge de vin, Il le taste d'entrée, il *chauvit* de l'oreille, Et peu à peu gaiement en beuvant se resveille. » (N. E.)
(8) On y lit : « Oraison de Synese à la louange de la *chauveté*. » (N. E.)
(9) « Je *chauvis* de l'oreille et demeurant pensif. » (Régnier, satire VIII.) L'origine serait *choe* (chouette), et le sens agiter l'oreille comme la chouette ou le chat. (N. E.)

à sablon (1), c'est-à-dire ne tenir à rien, n'être point appuyé sur un fondement solide.

> Mais sa conséquence, et sa preuve
> Ne tiennent à *chaulx*, ne à sablon.
> Coquillart, Plaidoyer de la simple et de la rusée, page 90.

Chauzida, *subst.* Choix. On trouve ce mot dans l'Alph. de Riom, que cite le Gloss. sur les Cout. de Beauvoisis.

Chavaigne, *subst. fém.* [Intercalez *Chavaigne,* corvée ou redevance pécuniaire, propre à la Champagne : « Li home d'autre qui doient la « *chavaigne* à Busanci en karesme, paieront « chascun an pour la *chevaigue* .xviii. deniers sans « ovrer. » (Cart. de Champagne, an. 1245, Du Cange, II, 139, col. 2.) Le tome IV des Ordonnances (p. 371, art. 9, an. 1357) assure le sens : « Chascun « bourgois et bourgoise paiera chacun an en « quaresme... dix-wit deniers parisis à la fermeté « de Busency, ou une sepmaine d'ouvrage, lequel « que le sires vouldra prenre. »] (N. E.)

Chavaler, *verbe.* [Intercalez *Chavaler,* tomber à la renverse : « Laquelle femme print deux pierres « et les getta contre icellui suppliant, tant qu'elle « l'en attaigny de l'une parmi la teste si grant cop, « qu'elle fist *chavaler.* » (JJ. 158, page 383 bis, an. 1404.)] (N. E.)

Chavate, *subst. fém.* Savate. Le peuple prononce encore *chavate,* en Normandie (2).

> Si com Escos (Ecossais) ki porte sa *chavate,*
> De palestiaus sa chape (capote) ramendée.
> Kievre de Rains, Poës. MSS. avant 1300, T. III, p. 1107.

Chavenyz, *subst. masc.* Chénevis. Une ancienne Ordonn. fixoit le prix de « l'huille de noix, de « pavot et de *chavenyz,* à vingt deniers. » (Ord. T. II, p. 600.) Peut-être faut-il lire *chanevy* (3). (Falc.) On disoit aussi *chenevé.* (Voyez ce mot.)

Chaver, *verbe.* [Intercalez *Chaver,* caver, creuser : « Adonc li lions commença à *chaver* et fist « convenable fossé. » (Vie des Saints ms. f. St Victor, 28, fol. 91, v°, col. 2, sur Ste Marie l'Egyptienne.) Au tome VI de dom Bouquet, p. 155, on trouve une variante : « La goutte d'iaue, qui chiet continue- « ment, *chieve* la pierre dure. » C'est ce qu'on lit encore dans Renart (v. 16860) : « Je trovai un « chesne *chevé* Près de terre où je me repos. » *Chever* se lit en 1407, au Cartulaire de St Jean de Laon (Du Cange, II, 247, col. 3) : « Nulz ne puet, ne « ne doit aler *chever,* haver, faire pierres, ne autre « quelque chose en une certaine quarriere. »] (N. E.)

Chavessaille. [Intercalez *Chavessaille,* collet de l'habit : « Après ledit Roussel prist ledit Chaucial « par la *chavessaille.* » (JJ. 183, p. 181, an. 1383.) On lit encore au reg. 108, p. 2, an. 1375 : « Lequel « varlet, dit Cotele,... print ladite Heloys par la « *chevessaille* de sa cote, pour la mener par force « hors dudit hostel. » Il en est de même au reg. JJ. 185, p. 33, an. 1450 : « Lequel prieur empoigna « le suppliant à la *chevessaille* ou collet de sa « robe. » Le mot est au XIIIe siècle dans le Roman de la Rose (Du Cange, II, 327, col. 1) :

> Richesse out d'une propre robe,...
> A nouiax d'or au col fermée,
> D'une bende d'or nouelée
> Fu richement la *chevechaille.*] (N. E.)

Chavesse. [Intercalez *Chavesse*, au sens de *chavessaille :* « Trois couleuvres lui monterent au « long de son ventre, et yssirent par la *chavesse* de « sa cotte. » (Du Cange, II, 146, col. 2, d'après un ms. de St Victor, an. 1396.) On lit encore au Roman du Renard (id. id.) :

> Et del peliçon se merveilloit
> Que la *chevesce* i ert en travers,
> Et si l'avoit vestu envers ;
> Estrois estoit par *chevesce.*] (N. E.)

Chavestrage, *subst. masc.* En Dauphiné, c'est le droit du valet de celui qui vend des chevaux, ce qu'on lui donne par dessus le marché. (Du Cange, au mot *Chavestragium* (4).) Proprement le prix du *chevestre* ou licol.

Chavestriaux, *subst. masc. plur.* On a dit *estre à chavestriaux* (5), peut-être dans le sens où nous disons être à couteaux tirés, pour être en querelle, en grande inimitié. Voici le passage où nous trouvons cette expression :

> Toz jors *erent à chavestriaus,*
> Entre lui, et dame Anieuse
> Qui n'estoit pas trop volenteuse
> De lui servir, à son voloir.
> Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 49, R° col. 2.

Chavetonnier, *subst. masc.* Les *chavetonniers de petits soulers de bazenne* formoient autrefois un corps de métier. On les appeloit aussi *bazenniers.* (Table des Métiers de Paris, ms. Meinière, page 36 (6).)

Chavez, *subst. masc.* Tête. — Chevet. — Terme d'architecture. — Pièce d'un moulin.

Sur la première signification de tête, voyez Borel qui cite ces vers de la vie de S. J. Baptiste (7) :

> Que Herodes fit marturer
> Li *chevet* à glaive trencher.

(1) On lit encore dans Fabre (Etudes sur la Basoche, p. 272) : « Si très fort a esté cassi [le fondement de la justice] Qu'il ne tient ne à *chaux* ne à sable. » (N. E.)
(2) Voyez p. 282 (même volume) et la note 4. (N. E.)
(3) Au Glossaire latin français 7692, *cambis* pour *cannabis* (chanvre) est traduit par *chaveires.* Quant à l'ordonnance de 1315, citée dans l'article, elle est aussi corrigée dans Du Cange sous *cana,* 4 (II, 74, col. 3). (N. E.)
(4) Ed. Henschel, II, p. 320, col. 3. Voyez aussi *capistragium,* II, 138, col. 2. (N. E.)
(5) *Enchevêtré* a encore le sens d'embrouillé. (N. E.)
(6) On lisait, en effet, au ms. de la Chambre des Comptes, fol. 18, r° : « Nulz ne puet estre *chavetonniers* à Paris, c'est assavoir faiseurs de petits soulliers de bazenne, se il ne paie seize sols pour le mestier au roy... Quiconques est *chavetonnier* à Paris, il peut estre cordouennier, se il a de quoy. » On y lit encore *cavetonnier* et *savctonnier.* (N. E.)
(7) Cette citation est extraite d'une Vie de Sainte Marie, et Du Cange (II, 146, col. 3) imprime : « Qu'Herode fist martirer, Li *chevet* à une gleve trencher. » (N. E.)

Nous disons encore *chevet*, pour désigner cette partie du lit où repose la tête. On le disoit de même autrefois : « Et veit le plus riche lict que oncques « veit ; si avoit au *chevé* une couronne d'or. » (Lanc. du Lac, fol. 102.)

> Alez donc, fait ele, or en droit (dès à présent)
> En ma chambre, sans demorer,
> Et faites semblant de plorer,
> Androit (auprès) le *chavez* (1) mon seignor.
>
> Fabl. MSS. de S. G. fol. 122, V° col. 3.

Comme le chevet du lit se disoit de la partie antérieure du lit, et qu'on dit encore le chevet d'une église (2), pour sa partie antérieure, on a dit de même, en parlant de la partie antérieure d'une fosse : « Elle sera tenue de mettre au bout du *chevet* de « la dite fosse, une croix. » (Arrest. Amor. p. 215.)

Du *chevet* qui sert à reposer la tête, on a tiré le sens figuré qu'on donne au mot *chevet*, lorsqu'en termes d'architecture on l'emploie pour désigner une pièce de bois ou pierre scellée dans un mur, dont le bout est saillant : « N'est loisible à aucun, « de mettre ou faire mettre les poultres, et trabes « (solives) de sa maison, dedans le mur mitoyen « d'entre luy et son voisin que jusques à l'épesseur « de la moitié du dit mur, et au point du milieu, « en y faisant, et mettant jambes pardaignes (pour « parpaigns) pilliers, *chevets*, et corbeaux de « pierres dures, suffisantes pour porter les dittes « poultres. » (Cout. de Sedan, Cout. Gén. T. II, page 1028.)

Par une application particulière de cette dernière acception, *chevez* signifie la pièce de bois sur laquelle porte la roue d'un moulin (3), dans une citation latine de Du Cange, au mot *Archeura Molendini*, où on lit (4) : « Pro duobus bordellis, et pro *chevez*, « et pro archeura molendi de Athies .IIII. l. .XII. « d. minus. » Les charpentiers disent *cheveteau*. (Voyez ci-après CHEVECIEL.)

On a aussi employé le mot *chevet* dans quelques expressions que nous allons marquer.

1° *Hausser le chevet*, signifioit hausser le courage, relever les espérances, ranimer la confiance. (Dict. de Cotgrave.) C'est en ce sens qu'on lit : « Pour ne « *hausser* davantage le *chevet* aux huguenots (5), « etc. » (Mém. de Bassompierre, T. II, p. 377.)

2° On s'est aussi servi de cette même façon de parler, pour enchérir. Montluc, à qui l'on avoit offert trente mille écus pour le corrompre, dit à ce sujet : « Le capitaine Sandat m'en vint encore « parler, *haussant le chevet*, car il m'offrit quarante « mil écus. » (Voyez ses Mém. T. II, page 14.) « Seroit-ce pas Venus mesme, qui eust ainsi fine- « ment *haussé le chevet* à sa marchandise, par le « maquerelage des loix, connoissant combien c'est « un sot deduit, qui ne le feroit valoir par fantaisie, « et par cherté ? » (Ess. de Mont. T. III, p. 151.)

3° On disoit *avoir*, ou *mettre sa tête à chevet*, ou *sur le chevet*, pour tomber malade de sa dernière maladie. « Si un au bain s'accouche malade en une « justice, et il se face transporter, avant qu'il soit « guary d'icelle maladie, et voize (aille) mourir en « autre justice, le seigneur, souz qui il *avoit mis* « *teste à chevet*, aura ses biens, tant héritages « d'acquêts, comme meubles. » (Cout. de Haynaut, Cout. Gén. T. I, p. 807.) « Celuy possedant fief liege, « *ayant mis teste à chevet* par maladie, ne pourra « vendre, etc., au préjudice du Seigneur, en cas « que de la dite maladie la mort s'ensuive. » (Ibid. Nouv. Cout. Gén. T. II, page 126.) On lit, au même sens, *ait la tête sur le chevet*, dans la Cout. de Verdun, Nouv. Cout. Gén. T. II, p. 428.

4° On a dit, en parlant de quelqu'un, que son irrésolution empêche de prendre un parti, qu'il est « tournoyant, ainsy qu'un chien qui ne scait où « trouver le *chevet* à se reposer la teste. « (Mém. du Bellay, livre IX, fol. 280.)

VARIANTES (6) :

CHAVEZ. Fabl. MSS. de S. G. fol. 122, V° col. 3.
CHAVIET, CHAVIEX. Dict. de Borel et de Corneille.
CHEVAIS. Du Cange, au mot *Capitium*.
CHEVEZ. Du Cange, au mot *Archeura Molendini*.
CHEVÉ. Lanc. du Lac, fol. 102, R° col. 2.
CHEVÈS. Modus et Racio, MS. fol. 138, V°.
CHEVET. Orth. subsistante.

Chavignon. [Intercalez *Chavignon*, mot français au milieu d'une charte latine de 1210 (JJ. 66, p. 122) : « In nemoribus nostris poterit quilibet « homo de tallia villæ de Marchais accipere hades « et *chavignon*, et quidquid necesse fuerit pro « carruca sua. » (Voyez plus haut CHASGNON.] (N. E.)

Chavretage, *subst. masc.* Impôt sur les chèvres. (Du Cange, au mot *Caprinum* (7).)

Chazuble, *subst. masc.* Chasuble. On lit dans le Fevre de St Remy (Hist. de Charles VI, p. 165) : « Evesques vestus de *cassulles* pontificaux », et Du Cange explique par *chasuble*, *casula*, le mot *casure*,

(1) On lit dans Alebrant (fol. 7) : « Et soit li *cavés* du lit haut et biens couvers de dras. » (N. E.)
(2) Le Rosier de St Denys (Du Cange, II, 146, col. 3) nous donne ce sens : « Monte ou *chevais* à destre main, Ou gist le corps de S. Romain ; En celui premier oratoire L'os de l'espaule du baptiste Saint Jean, dont ne dois estre triste, Y est mis en belle memoire. » On lit encore au *Livre des Métiers* (132) : « Et se il ne pueent concorder, li vallés puet aler en la place au *chevet* Saint-Gervais, devant la meson la converce. » (N. E.)
(3) Ou plutôt sur laquelle tourne le tourillon de l'arbre. (N. E.)
(4) D'après l'Usage des fiefs, de Brussel, (t. II, p. 153, an. 1202). (N. E.)
(5) On lit encore dans d'Aubigné (Hist. I, 142) : « Le triumvirat estant de retour au camp, *haussa le chevet* à leurs demandes. » (N. E.)
(6) L'étymologie est le latin *capitium*, vêtement féminin, couvrant le sein (Varron, L.L., V, 131). Aulu-Gelle note ce mot comme tombé en désuétude et employé seulement par le peuple ; en bas-latin il se prit pour chœur d'église ; et *capitium*, avec l'accent sur le premier *i*, a donné régulièrement *chavais* ; *chevet* est un diminutif roman fait sur *chef*. (N. E.)
(7) Comparez édition Henschel, II, 154, col. 1. (N. E.)

dans les vers suivans du Roman de Charité MSS. qu'il cite au mot *Alba* (1) :

> S'il puet, ta *casure* (2) perdras,
> Et après seras désaubés.

On reconnoit aisément notre mot *chasuble* dans les autres orthographes citées.

VARIANTES :

CHAZUBLE. Bourg. Orig. voc. vulg. fol. 40, V°.
CHASSUBLE. Id. Ibid.
CHASULE.
CHASIBLE. Joinv. p. 125 (3).
CHAISIBLE. Joinv. Ibid.
CASSULLE. S. Remi, Hist. de Charles VI, p. 165.
CASURE. Du Cange, au mot *Alba*.

Cheable, *adj*. Qui tombe. (Borel et Corneille, Dict.) Le P. Labbe, dans son Glossaire, p. 492, le traduit par le mot latin *Caducus* (4).

Cheant, *partic*. Tombant. Ce mot, formé de *chaïr*, *cheoir*, a été employé dans les significations suivantes :

1° *Bien cheans*, pour heureux, chanceux, en style populaire.

> Li bourjois estoit marcheans,
> Et de foires moult *bien cheans*.
> Fabl. MSS. du R. n° 7615, T. II, fol. 123, V° col. 2.

De là, *mieux cheant*, pour plus heureux : *une autre fois seray je mieulx cheant*. (Percef. Vol. I, fol. 150.)

2° *Cheant*, *levant*, pour nuit et jour, matin et soir, soit en se couchant, soit en se levant :

> *Cheant levant* remandrai vis,
> Ne suis pas dignes de morir,
> Ainz doi toz jorz morant languir.
> Parton. de Blois, MS. de S. G. fol. 143, V° col. 2.

VARIANTES :

CHEANT. Parton. de Bl. MS. de S. G. fol. 143, V°, col 2.
CHEANS. Fabl. MSS. du R. n° 7615, T. II, fol. 123, V° col. 2.

Cheante. *subst. fém*. Chute. Corneille, dans son Dictionnaire, a copié celui de Borel, qui cite ces vers du Roman de la Rose :

> Menace touejours trébuschante,
> Preste de recevoir *cheante*.

Cheau. [Intercalez *Cheau :* 1° Petit du loup, du renard, du chien ; la forme la plus rapprochée de *catellus* (Cap. *de Villis*, ch. 58) est *chaiel* (B. N., Glossaire 7684). 2° Injure adressée à l'enfant d'une courtisane : « La femme de Brenouf appella la mere « du suppliant lisse et ses enfants *cheaulx*. » (JJ. 204, p. 100, an. 1474.) 3° Rejeton : « Caprioli, *cheaus* « d'arbres, ainsi comme de coudre ou d'autre « arbre. » (B. N., Gloss. 521.)] (N. E.)

Chechal. [Intercalez *Chechal*, ordonnateur d'une fête : « En faisant laquelle feste [de Therye « en Forée] a tousjours accoustumé avoir quatre « maistres d'icelle feste, qui se appellent *chechaulx*, « desquelx quatre *seschaulx*. » (JJ. 201, p. 29, an. 1417.) On y lit encore *chessaulx* et *séchaux*.] (N. E.)

Chechillon, *subst. masc.* Terme de coutume. On trouve *prez champaux ou chechillons*, dans la Cout. de Saintonge, Cout. Gén. T. II, p. 652. Les *chechillons* signifient donc la même chose que *prez champaux*, ou « haut prez à la différence des prez qui « sont en fond de rivière, ou bas prez. » (Laur. Gloss. du Dr. fr. — Voyez Oudin et Cotgrave, Dict.)

VARIANTES :

CHECHILLON. Cout. de Saintonge, Cout. Gén. T. II, p. 652.
SECHERON. Ibid. p. 283.
SEICHERON. Ibid. p. 290.

Cheder, *verbe*. Céder. (Voy. Carpentier, Hist. de Cambrai, T. II, p. 28, tit. de 1237 et 1255.)

Chef, *subst. masc.* Tête. — Pièce. — Total. — Cap. — Dépositaire. — Commandant. — Capital. — Mari. — Commencement. — Extrémité.

Nous disons chef pour tête ; mais ce n'est plus guère qu'en poësie. Ce mot étoit autrefois de l'usage le plus commun. « Une playe qu'il ot el *chief* (5). » (Villehard. p, 26.) « Quand on a maladie ou *chef*, « tous les membres s'en sentent. » (Froissart, Liv. III, p. 225 (6).) On a même dit *chef d'aux*, pour tête d'aulx (pluriel d'ail). (Journ. de Paris sous Charles VI et VII, p. 51.)

On dit encore *chef de bestail* (7), *chef de volailles*, au figuré, pour pièce de bétail ou de volailles, une volaille, une bête à corne. « Quand oyes seront « prinses aux prés, permis en tuer un *chef*, » c'est-à dire permis de tuer une des oies. (La Thaumass. Cout. de Berry, p. 380. — Du Cange, au mot *Caput*.) « Mille chefs de bestail. » (Hist. de Louis III, duc de Bourbon, p. 378.) C'est en ce sens qu'il faut prendre ce mot dans cette phrase : « Robe, chaperon, collet « et tous autres *chefs* d'accoutrement. » (Contes de Des Perr. T. I, p. 129.)

On a dit aussi *chef*, dans une signification abso-

(1) Edition Henschel, I, 164, col. 2. (N. E.)
(2) C'est la forme de la Chronique de Rains (XIII° siècle), p. 104 : « Et par deseure tous les vestementz li viesti on la *casure*, qui doit iestre de pourpre vermelle, qui senefie carité. » (N. E.)
(3) La forme « le *chasible* » est au § 732, mais M. de Wailly corrige *chasuble ;* au § 731 on a *chesuble*. L'origine est le latin *casula ;* d'après Rabanus Maurus, archevêque de Mayence, mort en 856 (de Ordine Antiphonarii, cap. 21) : « *Casula* dicitur vulgo planeta presbyteri, quià instar parvœ casœ totum tegit, et signat caritatem. » La *chasuble* n'était pas alors fendue sur les côtés ; elle formait des plis larges et majestueux lorsque les bras la relevaient. (Voyez Quicherat, Costume, p. 123.) Quant au *b* épenthétique de *chasuble*, il s'explique par une forme *casubula*, qu'on trouve dans la vie S[t] Severin, abbé d'Agaune, p. 6, et de S[t] Poppon, p. 58. (N. E.)
(4) On lit dans Du Cange (VI, 599, col. 2) d'après un glossaire du fonds S[t] Germain : « *Toda*, un oiseau, verdière. *Todere*, trambler. *Todinus*, tramblables, *cheables*. » La *toda* passait pour n'avoir point d'os aux jambes. (N. E.)
(5) Ce sens est déjà dans la Cantilène de S[te] Eulalie : « Ad une spede li roveret tolir lo *chief*. » (N. E.)
(6) C'est un proverbe : « Vous avés trop de foys ouy dire et retraire ung vocable : « Quant l'on a maladie ou *chief*, tous les membres s'en sentent et convient que la maladie se purge par où que soit. » (Kervyn, XII, 255.) (N. E.)
(7) Voyez la Coutume de Bayonne (titre 2, art. 2), la Coutume de Dax (titre 11, art. 25) ; on lit dans la Coutume de S[t] Sever (titre 10, art. 6) : « *Chefs* de vache, de brebis, de pors. » On trouve encore : « .XVI. *chefs* d'Aumaille (JJ, 125, p. 121, an. 1382) » ; « trois *chefs* de poulaille (JJ. 120, p. 248). » (N. E.)

lument opposée, pour totalité. « Voulons que leurs « possessions, maisons, biens, terres, vignes, bois, « en *chief* ou en nombres, etc. » (Ordonn. T. III, p. 364.)

Les caps forment des espèces de têtes qui s'avancent dans la mer, et on les a nommés *chefs* (1). (Borel, Dict.)

Chef a signifié maître, non qui a droit de commander, mais simple dépositaire, dans cette phrase: « Je suis un *chef* de cest argent et à moy en appar- « tient la garde pour vous. » (Froissart, Liv. III, p. 30 (2).)

Chef, pour commandant, se dit encore en parlant d'une troupe, d'une faction. Il se disoit anssi autrefois, en parlant d'une place: « Si demoura capitaine « d'Ardre M[re] Guill. Desbordes; tiercement en fut « *chef* le sire de Saimpy (3). » (Froissart, Liv. II, p. 314.) Parlant d'un pays: « Païs sans *chef* n'est « que nef (navire) de voirre pleine de jeunes gens « en mer, sans voile, et sans gouvernail. » (Percef. Vol. IV, fol 158.)

On a dit *chef* pour capitale. « Alexandrie qui étoit le « *chief* de tout le royaume d'Egypte (4), etc. » (Joinv. p. 35.) « Arras *chef* d'Artois. » (Comines, p. 376.)

Chef est employé pour mari par le même auteur. (Ibid. fol. 152.) « Soyés bon *chef* à ma fille, car je « vous la donne. »

Selon le sens propre de *chef*, tête, ce mot doit signifier, au figuré, commencement. Il a été employé souvent en ce sens. « Le jour de feste S[t] Remy *chief* « d'octobre », pour au commencement d'octobre. (Nouv. Cout. Gén. T. III, p. 276.)

Cependant, ce même mot est souvent employé dans le sens contraire, pour extrémité. « Dous *chiés* « de dous corrois. » (S. Bern. Serm. fr. MSS. p. 220.) Dans le latin *quarum capita corrigiarum*.

Au chief de la foire signifie à la fin de la foire, dans les Ord. T. I, p. 586. « Au *chief* d'autres deux « mois, encore lui escripvit », pour dire au bout de deux autres mois.

> Au puis une corde pendoit
> Au deux *chiés* deux seaux pend avoit.
> Fabl. MSS. de S. Germ. fol. 11, R° col. 2.

C'est-à-dire avoit deux seaux pendus à ses deux extrémités. Il faut remarquer qu'on disoit *chet*, pour la fin, le bout, la conclusion. Voyez ce mot, dont peut-être la signification aura pu passer à celui de *chef*, à cause de leur ressemblance.

De là, on a dit *eschef* pour issue; on l'a dit aussi ironiquement pour *chef-d'œuvre*. (Bassom. Ambass. T. I, p. 89.)

Rapportons maintenant les expressions partilières, qui sont en grand nombre:

1° *Par mon chef*. C'étoit une espèce de jurement que Froissart met souvent à la bouche de D. Denis (5), roi de Portugal, c'est-à-dire « par ma tête. » (Voyez Froissart, Liv. III, p. 52.) (6) On s'en servoit pour affirmer, comme dans ce vers:

> Oïl, par le mien *chief*.
> Fabl. MSS. du R. n° 7615, T. II, fol. 213, R° col. 2.

2° *Au premier chef*, pour à la tête. « Soyez au pre- « mier *chef* des notres », c'est-à-dire à la tête des nôtres. (Froissart, Liv. IV, p. 86.) Nous disons encore *au premier chef*, mais en d'autres sens qu'il est inutile de rapporter.

3° Cette expression usitée, *parler de son chef*, est ancienne. Le premier continuateur de Nangis disoit en latin: *quæ dico, non dico de capite meo*. (Fol. 114.)

4° *En pur chef, en chef*, pour tête nue. Le comte de Flandres exigeoit que les Gantois révoltés vinssent le trouver « en *chef*, et en chemises, la hars « au col. » (Froissart, Liv. II, p. 175.) (7) Le duc de Lancastre, allant de Londres à Westminster, pour son couronnement, en 1398, « estoit *en pur chef* (8), « et avoit à son col la devise du roy de France. » (Froissart, Liv. IV, p. 338.)

5° *Chef de lignage*, ou simplement chef, père, auteur, chef d'une famille, sa tige. « Engendra en « la belle Priande ung beau filz qui fut *chef* du sage « Merlin. » (Percef. Vol. III, fol. 138.) « Quand le « sage Merlin encommença à regner, qui sera *chef* « *du lignaige* au preux comte Estonne. » (Id. Vol. VI, fol. 61.)

6° On a dit *femmes qui sont chief*, par opposition à veuves. (Ord. T. III, p. 24.) L'éditeur explique cette expression par les filles qui viennent en quelque sorte mères de famille lorsqu'elles n'ont plus ni père ni mère.

7° *Chiefe plegge* est mis pour caution principale dans ce passage: « En veuves de frank plegge, « soient les *chiefe plegges amercies*, etc. » (Britt. Loix d'Anglet. fol. 73.)

8° *Chiefe ville*, pour ville principale, capitale. (Ibid. fol 20.)

(1) Il a déjà le sens de bout dans Joinville (§ 391): « Quant il se retournoit et il veoit que li Turc estoient entrei par l'autre *chief*, il lour recouroit sus. » Par là on est passé au sens de cap, qui est dans Montaigne (II, 135): « Xantippus feit enterrer son chien sur un *chef* en la coste de la mer qui en a depuis retenu le nom. » (N. E.)

(2) M. Kervyn imprime (XI, 91), dans la mort de Gaston de Foix: « Je suis *chief* de cest argent, et à moy pour vous en appartient la garde. » (N. E.)

(3) M. Kervyn (VIII, 415) imprime: « Si demoura capitaine d'Ardre messires Guillaumes des Bordes; puis en fu ung temps gardien li vicontes de Meaulx; et tiercement en fu *chief* li sires de Sempi. » (N. E.)

(4) M. de Wailly (§ 183) imprime: « Babilonie, pour ce que c'estoit li *chiés* de tout le royaume d'Egypte. » On lit aussi dans Froissart: « Pour venit droit à Londres, qui est li *chiés* d'Engleterre (II, 85). » (N. E.)

(5) Jean I[er], « *maistre de Vis*, » ou plutôt de l'ordre d'Avis, qui régna de 1383 à 1433. (N. E.)

(6) Comparez édition Kervyn (XI, 157): « Par mon *chief*, dist le roy, vous dittes vérité. » (N. E.)

(7) On lit encore, lors de la reddition de Calais (Kervyn, V, 201): « Que il se partent de la ville de Calais .VI. des plus notables bourgois, en *purs* les *chiés*, et tous deschaus, les hars ou col, les clés de la ville et dou chastiel en leurs mains. » (N. E.)

(8) M. Kervyn (XVI, 205) imprime: *en pur le chief*. On disoit aussi *en pure la chemise* (V, 202). *Pur* a donc le sens de simple et de nu, comme le latin *nudus* (nudis verbis) et l'allemand *bloss* (mit blossen Worten). (N. E.)

9° *Chef-bourg*, *chef-mes*, *chef-mois*, *chef d'héritage* (1).

Les coutumes désignent, sous ces termes, le lieu où le principal manoir du seigneur est assis. Le lieu principal du fief, ou seigneurie du seigneur feudal, ou justicier. Par la coutume de Saintonge, un seigneur ayant basse juridiction, ou « *chef de* « *bourg* (2) peut contraindre ses hommes roturiers, « demeurans en maisons roturieres, ou *chef de* « *bourg*, à cuire leurs pastes à son four à ban. » (Cout. Gén. T. II, p. 651.) On trouve *chef-mets*, *chef-mes*, dans le Cout. Gén. T. I, p. 699. Cotgrave explique *chef-mois* dans le sens de *chef de bourg*. C'est, suivant le Dict. Univ., le principal manoir d'une succession. (Voyez Laur. Gloss. du Dr. fr. et Du Cange, aux mots *Caput burgi*, *Caput castri*, *Caput mansi* et *Caput villæ* (3). — Voyez aussi ci-dessus CAP; CASTEL et CHEVEL ci-après.)

10° *Chef-lieu* se dit encore du lieu dominant d'une seigneurie. Dans plusieurs coutumes du Pays-Bas, il signifie banlieue, quelquefois la ville principale, la capitale du pays. (Laur. Gloss. du Dr. fr.) Le chapitre XXXIII de la Coutume de Valenciennes est intitulé: *du chef-lieu de la dite ville;* et on lit plus bas: « En nostre dite ville de Valencien- « nes, banlieue, eschevinage, et *chef-lieu d'icelle*. » (Cout. Gén. T. II, p. 255.) » Salaires des *chefs-liexx* « se devront recevoir par l'un des serjens de « nostre dite cour. » (Cout. de Haynaut, Cout. Gén. T. I, p. 785.) Chef-lieu est employé comme synonyme à *estoc*, dans la Cout. de Luxembourg. (Nouv. Cout. Gén. T. II, p. 342. — Voyez ci-après ESTOC (4).)

11. *Tenir en chiefe* signifioit, en terme de coutumes, posséder comme vassal direct, ou immédiat, par opposition à *tenir en méen*, c'est-à-dire en arrière-fief comme arrière-vassal. (Britt. de Droit le Roy, fol. 28.)

12° *Chef de sens* semble désigner la justice, ou juridiction principale, à laquelle les juridictions subalternes étoient obligées de recourir pour avoir son avis, son opinion ou son sentiment sur les questions difficiles à résoudre. « Nostre ditte ville « de Valencienne aura auctorité, et prééminence « du *chef de sens;* à scavoir de donner avis par « forme de *chef de sens;* en plusieurs bonnes villes « et villages. » (Cout. de Valenciennes, Cout. Gén. T. II, p. 969.) « Les dits bailly, et son office, comme « aussi les dits eschevins, ne seront soumis d'aller « à *chef de sens;* mais pour leur appaisement, et « decharge, pourront demander advis de gens, etc. » (Cout. de Lessines, Nouv. Cout. Gén. T. II, p. 219.)

13° *Chef d'ostel*, ou *chief d'ostiel*, a signifié chef de famille. (Du Cange, au mot *Caput mansi*.) « Chascun juyfs, *chief d'ostel*, et marié qui entrera « pour demourer en notre dit royaume, nous « payera, etc. » (Ord. T. III, p. 468 (5).)

14° On disoit *chascun chief de feu d'ostel*, pour chaque maison. » Ils nous donront pour chascun « *chief de feu d'ostel*, chascun an, 3 sols parisis. » (Ord. T. V, p. 94.)

15° *Chef seigneur*. C'étoit un terme de coutume qui signifie seigneur feudal, suzerain, ou censier, ou foncier. (Laur. Gloss. du Dr. fr.) (6) On trouve *chef seigneur*, c'est-à-dire seigneur foncier, dans le Grand Cout. de Fr. Liv. II, p. 174. L'éditeur fait cette observation au sujet de ce mot : « Quand à ce « qu'il traicte icy du seigneur censier, qu'il appelle « *chef seigneur*, convient répéter, que le seigneur « censier est le direct, et le principal seigneur de « l'héritage par lui baillé à cens, à la charge des « lots ventes, desaisine, et saisine ; parce que tel « cens appellé chef cens est retenu par le seigneur, « en signe de recognoissance, et, comme dient les « vieux praticiens, remembrance de seigneurie. » (Ibid. p. 249.)

16° *Fief en chef*, ou *fief chevel*, est le principal fief, le fief dominant. (Du Cange, au mot *Feudum capitale* (7).)

17° *Chef cens*. C'est le premier sens dû sur un héritage, par opposition à *surcens; le cens gros, ou premier*, suivant Laurière. (Gloss. du Dr. fr.) Monet l'explique par *premier, droit cens, gros ou menu*. (Dict. — Voy. Beaum. Notes, p. 405; Gr. Cout. de Fr. p. 528; et Du Cange, au mot *Census capitalis*.)

18° *Chef héritier* désigne le principal héritier, le possesseur de l'*estoc*, ou chef-lieu, dans la Cout. de Luxembourg, au Nouv. Cout. Gén. T. II, p. 342.

19° *Chief de guerre* est mis pour général, dans Coquillart, p. 26.

20° *Chef d'enseigne* est mis pour capitaine (8). On compte, au nombre des officiers espagnols tués à la bataille de Ravennes, « plus de trente capitaines, « ou *chefs d'enseignes*, et bien huict cens hommes « d'armes. » (Hist. du Chevalier Bayard, p. 323)

(1) On disait encore *chevel manage*. (Anc. Coutume de Normandie, part. 1re.) (N. E.)
(2) On lit aussi dans la Coutume de Poitou (art. 4): « Où ledit seigneur ait ville, bourg ou *chef* de bourg. » (N. E.)
(3) Edition Henschel, t. II, 163, col. 3. (N. E.)
(4) C'est un droit de relief. (N. E.)
(5) Voyez encore une charte de l'an 1300, au registre 54, de Philippe-le-Bel. (N. E.)
(6) C'est le seigneur du *fief chevel*, le détenteur du fief principal ou dominant ; au Midi il portait le nom de *captal :* captal de Buch. (N. E.)
(7) On lit dans la Vieille coutume de Normandie (partie I, sect. 3, chap. 23) : « Les fiemens *chevels*, sont icels, lesquiex sont tenus en *chef*, si comme comtées, baronnies, et fieus de hauberc, sergenteries franches, et tous autres fiemens, qui sont tenus en *chief*, qui ne sont pas sousmis au fieus de hauberc : et as seigneurs de tels fiemens doivent paier leurs hommes trois aides chevels selon la coustume de Normandie. Les fiemens par dessous sont appellez tous iceux fiemens, qui descendent des chevels fiemens, et sont soumis à iceux seingneurs, si comme sont vavassouries, qui sont tenues par hommages et par services, si comme ou par service de chevel masle et autres fiemens, qui sont tenus par les acres de terre de leurs *chiefs* seingnors. » (N. E.)
(8) Sous Louis XI, l'organisation de l'infanterie picarde fut fondée sur l'*enseigne*, équivalent du bataillon actuel ; deux ou plusieurs enseignes réunies formaient une *bande*. Cette organisation fut appliquée aux mercenaires étrangers et même à toutes les troupes sous François Ier. (N. E.)

21° *Chief de chambre* signifie sergent. « On fairoit « scavoir à tous les capitaines, et *chiefs de cham-* « *bres*, que secrettement, ils s'aprestassent eulx, et « leurs gens. » (J. le Fevre de S[t] Remy, Hist. de Charles VI, p. 17.)

22° *Chef d'église* (1). On trouve cette expression dans les Ord. T. III, p. 24. L'éditeur l'explique par archevêques, évêques, abbés, ceux qui sont à la tête des chapitres.

23° *Chef président* se disoit pour président en chef. « Si donnons en mandement à nos très chers « et feaux les *chef presidents*, et gens de nos privé « et grand consaux, chancelier, etc. » Ce fut en ces termes que les archiducs adressèrent leur édit perpétuel de l'an 1611 (2). (N. Cout. Gén. T. I, p. 463.)

24° *Chef eschevin*. Peut-être est-ce un titre du grand bailli, chef des échevins. « Permettons, par « ces presentes, au grand bailly, *chef eschevins* du « pays de Waes, etc. » (Cout. de Waes, au Nouv. Cout. Gén. T. I, p. 1199.)

25° *Chief d'office*. On lit : « Tresoriers de guerre, « ou autres chiefs d'office » (dans les Ord. T. V, p. 647). L'éditeur croit que *chiefs d'office* peut signifier : « Ceux qui sont chargés du payement des « gages des officiers d'un certain genre, tel qu'étoit « le tresorier des guerres dans le département de « la guerre. » (Voy. Ibid. p. 538.)

26° *Cheff foreyn*. Voyez Carta Magna, fol. 82.

27° *Chef manant*, ou *mannen*, semble un officier de justice municipale, peut-être échevin. « Qui- « conque dit quelque injure, ou fait quelque blame « à aucun officier, ou aux sergens du seigneur, aux « *chefs manans*, ammans (greffiers ou secrétaires) « asseeurs, impositeurs connestable, il encoure « l'amende de x livres. » (Cout. de Bergh. S. Winox, Nouv. Cout. Gén. T. I, p. 507.) Ce même mot semble pris, dans le passage suivant, pour principal habitant : « En presence de deux *chefs mannen* ou « notables personnes de la paroisse. » (Ibid. p. 615.)

28° *Hommes de cors et de chief* se disoit de ceux qui devoient le cens ou capitation, et qui les payoient par tête (3). (Du Cange, au mot *Capitales homines*) Il cite les établissemens de S. Louis, liv. II, ch. 31.

29° *Chief de bois*. C'étoit un terme de marine. Ce qu'on nomme aujourd'hui bossoir. (Dict. de la marine.) « Feit lever l'ancre, et, ce faict, tirerent à « *chief de bois*, à voisle tendue. » (J. d'Auton, Ann. de Louis XII, p. 347.)

30° *Larrecin en chief*. On lit dans une ordonnance touchant les gages de bataille : « Cil qui sera « vaincus ne perdra jà ne vie ne membre, pour ce « qu'ils ne s'entr'appellent pas de traison ne de « *larrecin en chief* (4). » (Ord. T. I, p. 183.)

31° *Chief de la playderie*. C'étoit le sujet principal, la matière du procès ; le fait, en termes de pratique.

> Penses-tu qu'il puisse trouver
> Sur piedz, ces faicts par qui prouver ?
> C'est le *chief de la playderie*.
>
> Path. Farce, p. 75.

32° *Chief respons* semble désigner le sujet sur lequel l'accusé doit répondre, dans le passage suivant : « Coustume est que qui deffault en ce qu'il « est atourné de *chief respons*, ou de le faire, ou de « le prendre, doit être vaincu de la querelle. » (Anc. Cout. de Bret. fol. 102.)

33° *Du chief* se disoit adverbialement pour d'abord.

> *Du chief*, de son braier (5) une clef défermèrent,
> Et cote, et estamine, et un froc en ostèrent.
>
> Rom. de Rou, MS. p. 71.

34° *De chef en chief* (6) signifioit d'un bout à l'autre, de bout en bout.

> Estans ès chemins de rechief,
> Le fait lire de *chef en chief*.
>
> Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 62, V° col. 2.

> Des pieçà l'évesque en s'esveschie
> A plusieurs villes, et partout seigneurie
> Et visitant s'en va, *de chié en chié*,
> En sa cité touz jours ne remaint mie.
>
> Geofroy de Paris, à la suite du Rom. de Fauvel, fol. 55.

35° *A chief enclin* se disoit pour humblement, la tête baissée. « A Robin trové qui li prie, à *chief* « *enclin*. Bele alons en ce vert pré. » (Chans. fr. du XIII[e] siècle, MSS. de Bouhier, fol. 254.)

36° *Au chief de piece*, pour au bout de quelque temps. Enfin, avec le temps, à la longue. « Se « trouva à *chef de pièce*, avec le temps, à la longue « (choisissez), le plus fascheux, intolérable et diffi- « cile. » (Contes d'Eutrap. p. 186.) « Le roy Ferdi- « nand envoyant des peuplades aux Indes, ne voulut « qu'on y menast aucun jurisconsulte qui eussent, « *à chef de piece*, produit mille contrastes et « debats. » (Lett. de Pasq. T. III, p. 74.) On a dit pièce, pour un temps ; de là cette façon de parler (7). (Voyez ci-après A CHEF DE TEMPS.) Cette même expression signifie aussi d'abord, au commencement. « Après ce que chacun d'eux auront fait « leurs sermens, ainsi que dit est, au *chef de* « *piece* », c'est-à-dire comme nous l'avons exposé d'abord. (Edit de Philippe-le-Bel sur les Duels, cité par

(1) Ce sont peut-être des *chefciers*. (N. E.)

(2) C'est l'édit publié en Franche-Comté, lors de la lutte entre l'empereur Rodolphe II et son père l'archiduc Mathias (N. E.)

(3) On lit encore au cartulaire de S[t] Etienne d'Auxerre (an. 1281, Du Cange, VI, 221, col. 3) : « Lequel Humbert en eschange de ce, baille audit chapitre tous les hommes et les femmes, que luy et sa femme havoient ou pouvoient avoir, ou devoient havoir à Egligny, à Cherluy, à Porrein et à Espoigny, sers et serves de *chefs* et de corps... avec la progeniée et la sigance de tous les hommes et de toutes les femmes. » (N. E.)

(4) *En chief* signifie au premier chef. (N. E.)

(5) Ceinture au dessus des braies ; on lit dans la Chronique des ducs de Normandie (v. 12479) : « Une clef d'argent unt trovée A son *braiol* estreit noée. » (N. E.)

(6) On lit dans Roncisvals (XII[e] siècle, p. 58) : « *D'un chief en autre* lui a fraite [la targe] et croisie. » (N. E.)

(7) Cette expression est déjà au Roman de la Rose (v. 2301). On lit aussi dans la 1[re] Nouvelle de Louis XI : « *A chef de pièce*, ce désire jour fut assigné. » — *Au chief* seul signifie au commencement : « Ce fu par un lundi, *au chief* de la semaine (Berte, 50). » Ou à la fin : « *Au chief* des deux jours. » (Froissart, II, 67.) (N. E.)

Du Cange, au mot *Duellum*.) « Il sembloit au *chef* « *piece* que la lance rendit flamme tout ardent », c'est-à-dire au premier coup d'œil. (Chron. S. Denis, T. I, fol. 128.)

37° *A chef de temps* s'est dit pour à la fin du temps, enfin. (Gloss. de Marot. — Voyez Clém. Marot, p. 548.)

38° *Au chef du tor*, ou *dou tor*, s'est mis pour à la fin.

Il avenroit, *au chief du tor*,
Que de devant iroit derriers.
Ovide de Arte, fol. 94, R° col. 1.

Je ne dis pas qu'amors ne face bien
Au chief dou tor, foloier li plus sage (1).
M[re] Rob. de Marlcroles, Poës. MSS. av. 1300, T. II, p. 740.

39° *A chief de fois* a signifié de temps en temps, parfois.

. . . Se *à chief de foiz* soupire,
Ne m'en devroit gaires peser.
Parton. de Blois, MS. de S. G. fol. 147, R° col. 2.

A chief de fois signifioit enfin, à la fin, dans cet autre passage :

. . . On ne doit pas, ce me semble,
Avoir, par nule poureté,
Son petit parent en viuté,
S'il n'est, ou trahitres, ou lerres,
Que s'il est fols, ou tremeleres
Il s'en retret au *chief de fois*.
Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 14, R° col. 2.

40°. *De chief encore*, pour de rechef. « Si vous « pri, chiers amis, ancois qui soit noient veus, « ne escandelisiés, que vous le voeilliés lire *de* « *chief encor* (2), et parfettement examiner. » (Froissart, Poës. MSS. p. 211.)

41° *Venir, traire à chief, traire à bon chef*, signifioit venir à bout, terminer. (Dict. d'Oudin. — Du Cange, au mot *Ad caput venire*, venir à chief. — S. Bern. Serm. fr. MSS. p. 43.) Dans le latin *operare*. « Il est forcé de faire justice en petites choses, « qui veut *venir à chef* de faire justice ès grandes. » (Essais de Montaigne, T. III, p. 520.) « Nous trou« verons un si bon moyen entre ces choses, que les « besongnes se *trairont à bon chef*. (Froissart, Liv. III, p. 307.) (3)

Bon est d'enpranre à faire,
Dont l'en puet *à chief traire*.
Marcoul et Salem, MS. de S. G. fol. 117, col. 1.

42° *Mettre à chef*, pour finir, achever, terminer, mettre à exécution (4). (Oudin, Cur. fr.) « Cet œuvre « estant *mis à chef* aportera aux lecteurs du « plaisir. » (Apol. pour Hérodote, p. 28. — Mont. Essais, T. II, p. 649.) (5)

Commande promptement *mettre à chef* cet avis.
Giles Dur. à la suite de Bonnef. p. 214.

43° *Tourner à un chief*, pour prendre un parti. Il semble que ce soit le sens de cette expression, dans un ancien fabliau MS. Un mari, excédé par les emportemens et l'opiniâtreté de sa femme, lui propose un défi dont le succès décidera qui des deux sera le maître :

Il m'est avis, et si me samble,
Que jà ne serons bien ensamble,
Si nous ne *tornons à un chief*.
Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 49, V° col. 2.

44° On disoit au XIII[e] siècle : *rue sans chief*, pour exprimer ce que nous appelons un cul-de-sac, suivant Le Beuf, Hist. du Dioc. de Paris, T. I, p. 602.

45° *Chef d'ouvraige* est mis pour chef-d'œuvre, dans ces vers :

. . . . . Au devant rencontrerent
L'arc triumphal, lequel ilz estimerent
Ung *chef d'ouvraige*.
J. Marot, p. 166 (6).

46° *Chef de merveille* est mis au même sens, dans ce passage :

. . . . La faisant nature sans pareille,
Sur son beau corps feit un *chef de merveille ;*
Puis, l'ayant fait, le modèle en rompit.
Pasq. Monophile, p. 144.

47° *Chef-d'œuvre*, que nous disons aujourd'hui pour ce qu'on nommoit autrefois chef d'ouvrage (7) ou de merveille, a signifié une espèce d'impôt. On lit dans les lettres pour les libraires de l'Université de Paris : « Declarons de rechef les dictz livres, soient « en latin ou en françois, relicz ou non reliez, « estre exempts de tous péages, *chef d'œuvre*, « chaussée, imposition foraine ou privée, etc. » (Anc. Cout. de Normandie, fol. 154.)

48. *Le pied saisit le chef* est un axiome de droit. « Par la coustume de Chaalons, le *pied saisit* « *le chef*, c'est à dire qu'on peut lever son édifice « sur la place tout droict, à plomb, et à ligne, si « haut que bon luy semble, et contraindre son « voisin de retirer chevrons, et toutes autres choses « portant sur sa place, par quelque temps que les « choses ayent esté en cest estat, et fust de cent « ans. » (Cout. de Chaalons, Cout. Gén. T. I, p. 499. — Voyez Laur. Gloss.) (8)

On disoit proverbialement :

Qui le *chief* duelt (*dolet*),
Tuit li membre li duelent.
Prov. du Vil. MS. de S. G. fol. 74, V°.

VARIANTES :

CHEF. Orth. subsistante.
CHEFE. Loix Norm. art. 11.
CHEFF. Carta Magna, fol. 82, V°.
CHEP. Duchesne, Gén. des Chastaigniers, p. 27.

(1) Le sens est plutôt après tout : « *A chief de tour*, foloient les plus sages. » (Quesnes, Romancero, p. 86.) (N. E.)

(2) Il faut lire de *chief en cor* et entendre d'un bout à l'autre comme le prouvent les exemples suivants tirés des Chroniques : « Il bouterent le feu et l'ardirent de *chief en cor* (III, 101). » — « Quant chil seigneur eurent chevauchiet *de chief en cor* (id. 248). » — « Et cierquièrent tout le jour les camps *de chief en cor* (V, 74). » (N. E.)

(3) Comparez édition Keryyn, XIII, 135 (N. E.)

(4) On lit aussi dans Froissart (III, 217) : « Et aideroient le roy d'Engleterre à *metre à chief* de sa guerre. » (N. E.)

(5) Amyot dit (Epite) : « Finablement, ayant *conduit* l'œuvre totale à *chef*. » (N. E.)

(6) Mais il dit aussi (t. V. 281) : « Françoises sont *chefs d'œuvre* de nature. » (N. E.)

(7) C'est l'ouvrage que faisait un aspirant pour passer maître dans le métier qu'il avait appris : « Se li apprentis set faire *un chief d'oevre* tout sus. » (Liv. des Mét. 216.) (N. E.)

(8) Notons encore l'expression suivante relevée dans Froissart : « Et ne trouvèrent nullui des seigneurs ne des bonnes villes qui [le] leur detournast ne qui *chief en fesist* (VI, 94, 95). » c'est-à-dire leur fit opposition, leur tint tête. — « *Faire chief* et partie d'une guerre, » c'est y défendre un parti (VII, 66). (N. E.)

ESCHEF. Bassomp. Ambass. T. I, p. 89.
ESCHIEF. Floire et Blanchefl. MS. de S. G.
CHIEF. S. Bern. Serm. fr. MSS. p. 12.
CHIEFE. Britton de Droit le Roy, fol. 28, R°.
CHIEF. Villehardouin, p. 26.
CHIÉ. Rom. de Fauvel, MS. fol. 55, V° col. 1.
CHIÉS. Chans. MSS. du comte Thib. p. 3.
CHIEU. Marbodus, col. 1644.
CHIEZ. Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 344, V° col. 1.
CHIF. Fabl. MSS. du R. n° 7989, fol. 57, V° col. 2.
CIEF. Poës. MSS. av. 1300, T. IV, p. 1339 et 1363.
CIÉS. Ph. Mouskes, MS. p. 70 et 475.
KIEF, QUIEF. Duchesne, Gén. de Béthune, p. 164.

Chef, *subst. fém.* Clef. On lit : « L'hostellerie « de la *chef* dans la ville d'Arras. » (Mém. d'Ol. de la Marche, Liv. I, p. 244.) Cette orthographe se trouve dans les diverses éditions, et il n'est pas surprenant que l'on ait dit *chef* pour clef. Voyez des exemples analogues, aux mots de *choses* pour *closes*, et de *choche* pour *cloche*, où la lettre *h* a pris la place de la lettre *l*.

Chefau. [Intercalez *Chefau*, maison, principale demeure : « Ledit Guilhon venoit comme devant ou « *chefau* de laditte Katherine et de sondit mary. » (JJ. 138, p. 21, an. 1389.)] (N. E.)

Chefcier, *subst. masc.* C'étoit un nom de dignité dans les églises. (Cotgr. et Oudin, Dict. — Voy. Du Cange, aux mots *Chavecius* et *Capicerius*.) Furetière dit *chevecier*. On ne s'accorde pas sur cette ancienne dignité. On trouvera les trois opinions à ce sujet, dans le Dict. Univ. au mot *Chefcier* (1).

VARIANTES :

CHEFCIER, CHEFECIER.

Chefgros, *subst. masc.* Ligneul. Gros fil dont se servent les cordonniers. (Monet, Cotgrave et Oudin, Dict.) « On poisse de poix un *chegros* pour coudre « souliers. » (Fouilloux, Vénerie, fol. 121.)

VARIANTES :

CHEFGROS. Oudin, Dict.
CHEGROS. Id. ibid.
CHIGRO. Apol. pour Hérodote, p. 599.
CHIGROS. Dict. de Cotgrave.

Chefpitaine. *subst. masc.* Capitaine. Cette orthographe naît d'une prononciation affectée. (Voyez des Accords, Bigarr. fol. 89.)

Chefvetain, *subst. masc.* Capitaine, chef. — Magistrat. — Chef de justice. *Chefvetain* et ses orthographes viennent de notre mot françois chef, en latin *caput ;* d'où dérive *capitaine*. (Voyez ce mot.) Labbe traduit *chevetaine* par *centurio*. (Gloss. p. 494.) Nicot explique *chevetain* par chef, seigneur et conducteur.

On a appliqué ce mot générique aux chefs de gens de guerre. « Johans de Neele, chastelains de Bruges « ere (estoit) *chevetaines* de cel ost. » (Villehard. p. 39.) On avoit dit autrefois *queytaine*, par corruption ; mais ce mot avoit vieilli, dès le temps de l'auteur des Contes d'Eutrap. p. 479.

On disoit aussi *chevetaine*, en parlant des magistrats, chefs de justice, qu'on appelle *chevetaines et jurés de la court*, dans les Assis. de Jérus. p. 15. (Voyez du Cange, au mot *Cheuptanus*. — Gloss. de Martene, T. V. — Fauchet, des Orig. Liv. II, p. 114.)

VARIANTES :

CHEFVETAIN.
CHEVETAIN. Nicot, Oudin, Joinv. p. 37.
CHEVETIN. Chron. S. Denis, T. I, p. 28.
CHIEFVETAIN.
CIEVETAIN. Beaum. cité par du Cange, au mot *Assecurare*.
CHEVETAINE. Joinv. p. 15 ; Eust. Desch. fol. 550.
CHEVETAIGNE. Villehardouin, p. 19.
CHEVETAINGNE. G. Guiart, MS. fol. 340, R°.
CHAVETAIGNE. Id. ibid. fol. 281, R°.
CHIEFVETAINE. Ord. T. III, p. 32 et 35.
KIEVETAINE. Poës. MS. du Vat. n° 1490.
QUIEVETAINE. Du Cange, sur Joinv. p. 333.
QUEYTAINE. Contes d'Eutrap. p. 479.

Cheine, *subst. fém.* Espèce d'insecte. Le diminutif est chenille.

. . . . . Quand la *cheine* brulante
Marque, en esté, le bourgeon de la plante ;
Le vigneron trompé de son labeur, etc.
Poëte cité par Goujet, Bibl. T. XII, p. 318.

Cheiromantiens, *subst. masc. pl.* Devins (2). Ceux qui, à l'inspection des mains, prédisent les choses futures. (Celthell. de L. Trippault.)

Cheite, *subst. fém.* Chute. — Ce qui échoit, succession.

Ce mot, qui vient de cheir, choir, signifie chute, dans le sens propre.

Au figuré, *cheite* signifie ce qui échoit, succession (3). Au titre du partage des enfans, et des fiefs nobles, on lit : « Attendroit chaiscun son advenant « de la *cheite*, etc. » (Anc. Cout. de Bret. fol. 108.)

Chelant, *subst. masc.* Des Perriers, parlant d'un aumônier qu'on appeloit *saint Chelant* (4), dit : « Je ne sçai si c'estoit son nom, ou si on luy avoit « donné ce soubriquet, ou si c'estoit quelque béné- « fice qu'il eust eu de son maître. » (Contes, T. I, p. 184.)

Cheles. Voici le passage où parle une femme amoureuse :

Anglaire pas ne s'oblioit,
Qui de jor en jor empiroit
Et me chaoit as piez sovent.
Quand il me veoit seulement,
Il en ploroit au cuer crever,
Tant qu'il me vainquoit par proier :
Et qui *cheles* ne fust conquis (5),
Encore certes m'en est pris.
Parton. de Bl. MS. de S. G. fol. 167, R° col. 1.

(1) C'est le *capitiarius* qui avait soin du *capitium*, du chevet de l'église ; ayant la direction de l'abside il eut aussi celle du *gazophylacium*, ancien *secretarium*, du trésor de l'église ; *chefcier* a donc été synonyme de trésorier. (N. E.)
(2) On lit dans Paré (XIX, 31) : « Autres sont nommés *cheiromanciens*, parce qu'ils devinent par certains lineamens qui sont es mains. » Montaigne (I, 247) emploie *chiromantiens*. (N. E.)
(3) C'est aussi la perte d'un procès. On lit dans une charte de 1425 : « *Cheite* de querelle. » (Du Cange II, 15, col. 1.) (N. E.)
(4) *Chelant* est pour celant, participe de celer, en patois picard *chéler*. (N. E.)
(5) Voir pour corrections l'édition de Partonopex de Blois, p. p. Crapelet, 1834, 2 vol. in-8°. (N. E.)

Chelidoine, *subst. fém.* L'éclaire, espèce de plante. — Pierre précieuse.

Chelidoine, au sens propre, est une sorte de plante. « Prenez du jus d'une herbe qui s'appelle clere, et autrement *célidoine*, etc. (1) » (Chasse de Gast. Phéb. MS. p. 103.)

C'est aussi une pierre précieuse, dans Marbodus, de Gemmis, art. 17, p. 1654. La *chalcedoine* (2), la *cassidoine* (3) de nos vieux romans (Falc.); peut-être aussi la même que *cheline* ci-après. (Voy. ce mot.)

VARIANTES :

CHELIDOINE. Marbod. de Gemmis, art. 17, p. 1654.
CELIDOINE. Marb. p. 1685; Ch. de Gast. Pheb. MSS. p. 103.

Chelier, *subst. masc.* Cellier. « La ville fut arsse, « et plusieurs hommes, femmes et enfans qui se « étoient muchiez (cachés), et retrais ès *cheliers*. » (J. le Fevre de St Remi, Hist. de Ch. VI, p. 16.) Le peuple, en Normandie, prononce encore ainsi.

Cheline, *subst. fém.* Pierre précieuse. « Pline « estimoit sur toutes les pierres, la *cheline*, pour « faire bien songer. » (Bouchet, Serées, Liv. II, p. 121. — Voyez ci-dessus CHELIDOINE.)

Chelite, *subst.* Traineau. « Le grand prieur de « Castille et le prince Thomas accompagnez de « trente chevaliers des principaux de la cour, vin- « drent en *chelites*, ou traineaux. » (La Colomb. Th. d'honn. T. I, p. 304.)

Chelme, *subst. masc.* Fanfaron. Ménage, dans ses Origines, écrit *schelme*, de l'allemand *schelm* (4). On a attaché à ce mot, usité parmi les gens de guerre, les idées de lâcheté et de fourberie. (Peliss. Hist. de Louis XIV, T. II Liv. IV, p. 55-70.) « Il les « tance bien fort, les appellans *chelmes* et poul- « trons. » (Bouchet, Serées, Liv. III, p. 42. — Voy. le Dict. d'Oudin et de Cotgr.) On trouve *chelm*, dans Du Tilliot, *ubi suprà*.

VARIANTES :

CHELME. Bouchet, Serées, Liv. III, p. 42.
CHELM. Du Tilliot, Hist. de la Fête des Fous, p. 117.

Chelonite, *subst. fém.* Pierre précieuse. On en distingue de deux sortes. (Dict. Univ.) Marbodus, dans son livre intitulé de Gemmis, art. 39, p. 1667, nous donne une définition de la *chelonite*, qui ne peut s'appliquer qu'à celle qui se trouve aux tortues des Indes. Il dit que :

De fou, ne flamme ele ne craint ;
En Inde naist, e de la vient :
Mult est bele et de bel aire,
Si est tote porpre, et vaire.

Quelques-uns la confondent avec la *crapaudine*, pierre de couleur grise, tendant sur le rouge.

Chelydre, *subst.* Espèce de serpent. Il est très-venimeux et la gueule exhale une odeur infecte. Ses écailles sont rudes et mal arrangées, brunies en divers endroits, et dans d'autres de couleur jaunâtre. (Dict. de Cotgrave.) Rabelais l'a compris dans l'énumération de ses animaux fantastiques. (Voyez ci-après CHERSYDRE.)

VARIANTES :

CHELYDRE. Dict. de Cotgrave.
CHELSYDRE. Id. ibid.
CHELHYDRE. Rabelais, T. IV, p. 274.

Chemage, *subst. masc.* Droit de péage. « Ce « droit se paye, à raison des charettes qui passent « dans les bois. » (Laur. Gloss. du Dr. fr.) « Il se « paye à Sens, pour le chemin et passage. » (Id. ibid. — Voyez le Dict. de Cotgrave.)

VARIANTES :

CHEMAGE. Laur. Gloss. du Dr. fr.
CHINAGE. Id. ibid.

Chemainer, *verbe.* Cheminer. « Ilz *chemainent* « tant qu'ilz viennent à ung hault tertre. » (Lanc. du Lac, T. II, fol. 9. — Voyez ci-après CHEMINER.)

Chemard, *adj.* Mélancolique (5). (Oudin et Cotgr. Dict.)

Chembre, *subst. masc.* Toile de chanvre. Il semble que ce soit le sens de ce mot, dans ces vers :

En pleurant, semblant tres grant despit,
Me direz mort, couché en une chambre
En vostre hostel, ensepvely de *chembre*.
Faifeu, p. 81.

Chemerage, *subst. masc.* (6) (Voyez le commentaire de Valin, sur la Cout. de la Rochelle, 1756.)

Chemier, *subst. masc.* Terme de coutume. Il désigne le fils aîné d'entre tous les frères cohéritiers, ou celui qui le représente ou tient son lieu, soit fils, soit fille. C'est probablement le chef de la succession, quand il s'agit de fiefs. Les puinés sont appelés *paraguers*, parce qu'ils partagent également entre eux. « Est le dit aisné, ou qui le represente « appellé *chemier*, et les puisnez, ou qui les repré- « sentent *paraguers*. » (Cout. de Poitou, au Cout. Gén. T. II, p. 580.) Laurière, Gloss. du Dr. fr. ajoute qu'il faut corriger ce mot dans toutes les coutumes, et lire *chemiez*, en latin *caput mansi*. (Voyez aussi les Dict. de Borel, de Corneille, de Cotgrave, et Du Cange, Gloss. lat. au mot *Caput mansi* (7). — Id. sur

(1) On lit au ms. St Jean (XIIIe siècle) : « Se vus avez as oilz manjere (démangeaisons), Dunc prenez *celidoine* et rue. » L'étymologie est *χελιδόνιον*, de *χελιδὼν*, hirondelle qui passait pour rendre la vue à ses petits à l'aide de cette plante. (N. E.)

(2) Cette pierre précieuse, en latin *calcedonius lapis*, se trouvait près de *Καλχηδὼν*, ville de Bithynie. On lit au XIIe siècle dans le Romancero de P. Paris (59) : « Jagonces, saphirs, *calcedoines*. » (N. E.)

(3) *Cassidoine* est aux Emaux de De Laborde (p. 209, XIVe siècle) : « Un signet d'or à un *cassidoine*, où est taillie la teste d'une femme. » (N. E.)

(4) Ce mot avait été introduit au XVIe siècle par les lansquenets et les reîtres allemands : « Seroient reputés comme *schelmes*, s'ils les avoient abandonnez. » (Lanoue, 354.) Le cardinal de Retz (III, 368) écrit encore : « Que faisons-nous ? nous allons faire égorger M. le Prince et M. le Coadjuteur ; *schelme*, qui ne remettra l'épée dans son fourreau ! » (N. E.)

(5) Ce mot a été fait sur *chêmer*, maigrir, qu'on lit au XIIIe siècle, dans les Quatre fils Aymon (v. 500) : « Mais je feroye à Karle l'ame du cors *semer*. » Cette orthographe nous mène au bas latin *semus*, mutilé. (N, E.)

(6) C'est un droit d'aînesse en vertu duquel les puînés tenaient de l'aîné leur portion de fief en hommage. (N. E.)

(7) Edition Henschel, II, 163, col. 3. (N. E.)

Joinv. p. 150, où il dit (répète ou avoit dit) qu'il faut restituer *chemiez*, c'est-à-dire *chef de mez*, *caput mansi*.)

Chemin, *subst. masc.* Voie. — Traite, marche.

Ce mot, usité dès le temps des Loix Norm. art. 30, subsiste sous cette orthographe. J'ai marqué les anciennes (1) à l'article Camin ci-dessus. Il me reste à rapporter les anciennes expressions où entroit le mot subsistant *chemin*.

Je commencerai par la définition que donnent les jurisconsultes dans la signification de voie. « Le « *chemin* contient trente deux pieds de largeur, à « la difference du sentier, qui n'en porte que « quatre ; de la carriere, qui en a huit ; de la voie « qui en contient seize, et du grand chemin royal « qui en contient soixante quatre (2). » (Laurière, Gloss. du Dr. fr. — Voyez du Cange, aux mots *Caminus*, *Chaminus* et *Gueminum*, *Kaminus*, *Queminum*.) Mais on distinguoit beaucoup d'espèces de chemins qui différoient en largeur.

1° *Chemin chatelain*. C'étoit « un chemin que « l'on dit chastellain doit contenir de largeur vingt « pieds. » (Cout. du Boullenois, au Cout. Gén. T. I, p. 696.)

2° *Chemin commun*. « La largeur d'un *chemin* « *commun*, ou du pas de l'homme, qui est au moins « de trois pieds, pour le moindre chemin. » (Cout. d'Oudenarde, au Nouv. Cout. Gén. T. I, p. 1084.)

3° *Chemin commun à l'église*. Sa largeur est de cinq pieds. (Cout. d'Oudenarde, au Nouv. Cout. Gén. T. I, p. 1084.)

4° *Chemin de conduite au marché*. Sa largeur est de cinq pieds. (Cout. d'Oudenarde, au Nouv. Cout. Gén. T. I, p. 1084.)

5° *Chemin de conduite pour une vache* qu'on mène en lesse, ou pour un cheval de selle. Sa largeur est de dix pieds. (Cout. d'Oudenarde, au Nouv. Cout. Gén. T. I. p. 1084.)

6° *Faux chemins*, pour chemins faits dans des héritages dans des temps défendus. (Perard, Hist. de Bourg, p. 460, tit. de 1246.)

7° *Chemin finerot*. « Contient six pas de large, « revenant à dix-huit pieds. » (Cout. de Bourgogne, au Cout. Gén. T. I, p. 860.)

8° *Chemin royal* ou *real*, de même que le *grand chemin* ci-après. Sa largeur varie suivant les différentes coutumes ; il doit avoir 64 pieds de large, selon Beaumanoir (p. 64 ; voy. id. p. 130, et Laur. Gloss. du Dr. fr.). La Cout. de Clermont donne à ce chemin la même largeur de 64 pieds, et « porte « chacun pied par la ditte couttume unze poulces. » (Cout. Gén. T. I, p. 370.) Par la Cout. de Boullenoys, « un *chemin real*, qui est communément le « grand chemin par lequel on va d'un pays, ou « d'une ville à autre, doit contenir de largeur « soixante pieds ». (Cout. Gén. T. III, p. 696.) La Cout. du duché de Valois lui assigne « trente pieds « de largeur, en terre labourable, et en bois, qua- « rante pieds de douze poulces par pieds ». (Cout. Général, T. I. p. 403.) Suivant celle de Hesdin, le *chemin royal* est le même que « les chaussées de « Brunehault (3), et autres chemins de semblable « longueur, qui doivent avoir de large quarante « pieds, au pied de roi ». (N. Cout. Gén. T. I, p. 342.)

9° *Chemin sentier* doit contenir cinq pieds de large. « Un *chemin sentier*, appellé sente, se peut « clorre, et ouvrir d'une herse : il doit contenir « cinq pieds, sur lequel l'on peut seulement aller « à cheval, et à pied, et mener et ramener ses « bestes, sans amendes. » (Cout. de Boullenoys, au Cout. Gén. T. I. p, 697.)

10° *Chemin Viscomtier* doit être de trente pieds de largeur. (Voyez Cout. Gén. T. I, p. 696.)

11° *Chemin voisinal* ou *voisin*. *Le chemin voisinal* doit avoir huit pieds de large, suivant les Cout. de Tours et de Bayonne, citées par Du Cange (4), au mot *Via, vel semita convicinalis*. On lit, dans celle de Bayonne, que « si ponts, ou fossez, dits « vulgairement estez, ou autre *chemins voisinaux* « a plusieurs gens qui ont heritage, ausquels héri- « tage les voisins ont accoustumés aller, par les « dits ponts, fossez, ou chemins, ont besoin estre « reparez, un, ou plusieurs seigneurs des dicts « héritages peuvent requérir les seigneurs des « autres héritages qui ont passage par les dits « lieux, qu'ils contribuent à la dicte réparation, « pour leur cotte part, et portion ». (Cout. Gén. T. II, p. 717.) On trouve, au même sens, *chemin voisin*, dans le Cout. T. II, p. 571.)

12° *Chemin de visite*. On appeloit ainsi les chemins qui étoient sujets à la visite. « Chacun tiendra « ses terres les long des chemins sujets à la visite, « que l'on appelle *chemins de visite*, soit fiefs ou « héritages bordez de fossez larges de quatorze « pouces par le haut, de dix pouces par le bas, et « de douze pouces de profondeur, ou à la discré- « tion de la loi, à cause de la diversité des héri- « tages, selon les besoins, des lieux et du temps, « sans fraude. » (Cout. de Cassel, au Nouv. Cout. Gén. T. I, p. 726) « Tous chemins de traverses, « rues et chemins de quatre pieds, par ou l'on a « marché à pied, à cheval, et ou l'on a fait visite,

(1) La forme *chemin* est dans la Chanson de Roland (v. 1250) : « Pleine sa hanste l'abat mort el' *chemin*. » (N. E.)

(2) On lit dans Beaumanoir (XXV, 3) : « Que on gart se che doit estre sentiers ou quariere ou voie ou *quemins* plus grans apelés *quemins* royal. » Comparez le Coutumier général (II, 876) : « Les *chemins* allans de bonnes villes à autres doivent avoir soixante pieds, et les *chemins* des visconties estant es villages et allans de l'un à l'autre doivent avoir trente pieds. » (N. E.)

(3) La reine Brunehault, d'après Windelin, n'aurait pas donné son nom à ses routes : « Ait enim, Bavaci in Nerviis etiamnum exstare columnam milliarem, a qua via militares octo in omnem quaqua versum Galliam ac Germaniam ; quarum prima et longissima Coloniam Agrippinam tendit, hodieque vocatur *la haute chaussée*, et quoniam medio fermè itinere inter Bagacum et Tongros vicum stringit *Brunaltum*, nomen inde retinuit, *la chaussée de Brunaut*, quod ipsum aliis quoque viis factum est commune. » (Du Cange, VI, 798, col. 3.) (N. E.)

(4) Edition Henschel, VI, p. 798, col. 2. (N. E.)

« et que l'on est accoustumé de visiter, depuis « soixante ans, seront reputez *chemins sujets à* « *visites*. » (Ibid. p. 727.)

13° *Grand chemin*. La largeur des grands chemins a varié suivant les différentes coutumes. Dans la Cout. d'Oudenarde, *le grand chemin* avoit quarante-deux pieds. (Nouv. Cout. Gén. T. I, p. 1084.) Dans la Cout. d'Alorst, il avoit qnarante pieds. (Voy. ibid. p. 1115.) Dans la Cout. de Bourgogne, « il contient dix pas de large, revenant à trente « pieds ». (Cout. Gén. T. I, p. 860.) Dans la Cout. de Tours, « doivent les dicts *grands chemins* avoir « seize pieds de large ». (Cout. Gén. T. II, p. 5.) La même disposition se trouve dans la Cout. de Loudunois. (Ibid. p. 544.)

14° *Chemin forain*. Suivant la Cout. de Boullenoys, « un *chemin forain* doit contenir quinze « pieds ». (Cout. Gén. T. I, p. 696.)

15° *Chemin herdal* semble désigner un chemin pour conduire aux pâturages les troupeaux de bêtes, que l'on appeloit autrefois *hardes*. On lit, dans la Cout. de Gorze : « Héritages assis sur « *chemin herdal*, pasquis, et autres aisances de « ville, et commodité, sont tenus de cloison, depuis « la sainct George, jusques à ce que les fruits, et « chastels soient enlevés. » (Nouv. Cout. Gén. T. II, p. 1091.)

16° *Chemin levé*. Le même que *chemin ferré*. (Voyez Née, Hist. du Nivernois, p. 351.)

17° *Chemin paageré*. Chemin où l'on doit le péage. (Du Cange, au mot *Via pedagiaria*.)

18° *Le grand chemin peageau* doit avoir quatorze pieds de large pour le moins. (Cout. d'Anjou, au Cout. Gén. T. II, p. 66.)

19° *Chemin voieré* signifioit *chemin passant*. (Du Cange, au mot *Via viaria*.)

20° *Chemin volontaire*. Suivant la Cout. de Hesdin, « un *chemin volontaire*, deu à issue de ville, « doit avoir, de large, douze pieds ». (Nouv. Cout. Gén. T. I, p. 342.) (1)

Chemin ne signifioit pas toujours une voie, il signifioit quelquefois traite, marche. « Pour le pre- « mier *chemin* que le roy fit, il vint devers sa dame « de mere la princesse. » (Froissart, Liv. II, p. 143.) En 1382, les Gantois, poursuivant vivement leurs ennemis, entrerent en la ville de Bruges, avec ceux de la ville promptement, et « le premier *che-* « *min* qu'ils firent, sans tourner ça, ne la, ils s'en « allerent tout droit dedans le marché (2). » (Ibid. p. 181.) « Incontinent je m'en retournai à ma « troupe, et m'en allai avec deux *chemins* jusques « auprès de la Madeleine. » (Mém. de Montluc, T. I, p. 53.)

On disoit : *tout d'un chemin*, pour tout d'une traite, tout de suite. (Oudin, Curios. franç.)

Nous remarquerons ici quelques expressions hors d'usage :

1° *Les chemins en rompent* (3), pour exprimer que tout en est plein. (Brant. Cap. Fr. T. 3, p. 172.)

2° *Etre sur le chemin*, pour être sur le point d'arriver. (Perceforest, Vol. VI, fol. 117.)

3° *Etre bien au chemin*, pour être en train. « Dois « tu querre, et regarder les avantages à ton faucon, « tant qu'il *soit bien au chemin de voler*. » (Modus et Racio, MS. fol. 119.)

4° *Faits du chemin*, pour forfaits commis sur les chemins. (Perard, Hist. de Bourg. p. 486, tit. de 1257.)

5° *Fuir le chemin* se disoit, en termes de chasse, lorsque le cerf quitte la voie et gagne la plaine. « Quand il *fuit le chemin*, le soleil qui fiert (frappe, « tombe) dessus, hasle toutes les routes, et art, « et chauffe la terre, et oste l'humeur, que les chiens « n'en pevent bien assentir. » (Chasse de Gast. Phéb. MS. p. 224.)

6° *Cornure de chemin* désignoit une espèce de fanfare :

> Ceste *cornure de chemin*
> Povez, au soir, et au matin,
> Quant alez chevauchant corner
> Pour vous esbatement donner,
> Se n'estes au boys pour chasscier.
> Fontaines Guerin, Trés. de Vénerie, MS. p. 10.

Voici quelques proverbes sur le mot *chemin* :

1° *Bon chemin finit à bon port*. (Vigil. de Ch. VII, p. 99.)

2° *Aussi vieux que le chemin de Castille* (4). (Voyez Défense pour Etienne Pasquier, p. 794.)

3° *Chemin jonchu*, pour chemin jonché, a donné lieu à un proverbe obscène, dans Brant. (Dame Gal. T. I, p. 344.)

On trouve d'autres proverbes et façons de parler dans Oudin (Curios. franç.) (5)

(1) Les anciennes voies romaines portaient le nom de *chemins ferrés* : « A tant fet et à tant erre Qu'il entre en un *chemin ferré*. » (Renart, 764.) Joinville (§ 228) écrit : « [Le roi] se aresta sur un *chemin levei*. » G. Guiart (Branche des royaux lignages) dit enfin : « Parmi les grans *chemins pléniers* Rissi pour aler encele erre Le comte de Blois de sa terre. » (Du Cange, VI, 799, col. 1.) (N. E.)

(2) M. Kervyn (X, 33) imprime : « Li Gantois entrerent dans la ville de Burges en poursievant asprement leurs ennemis. Le *premier chemin* que fisent sans tourner chà, ne là, il s'en alerent tout droit sus le marché. » Froissart lui donne aussi le sens de voyage : « Je rompis mon *chemin* (XIII, 314). » *Aler par le chemin* a le sens de voyager : « Il se mist en bon arroi et riche ensi comme à lui apartenoit et que tout dis il *aloit par le chemin*. » (V, 163.) Au figuré, il signifie voie, moyens : « Le duc de Glocestre quéroit voyes et *chemins* comment il peuist mettre ung grant tourble en Angleterre. » (XVI, 2.) (N. E.)

(3) « Combien avons-nous veu depuis force huguenots s'estre convertis et faits bons catholiques ! *Les chemins en rompent*. » (N. E.)

(4) Ne vaut-il pas mieux lire *chemin de Galice*, *chemin* de S[t] Jacques, la voie lactée ? (N. E.)

(5) *Chemin* a le sens de travers au Cartulaire de Corbie (ch. de 1295, ds. Du Cange, II, 323, col. 3) : « Item tous vins de France et de Bourgoingne allans desdits lieux en Flandres doivent *chemin* à Péronne. » — Remarquons encore l'expression « *demander chemin royal*, » demander d'y passer sans être arrêté par la justice : « Pendant que le suppliant estoit en franchise l'en procéda contre lui par bannissement... Après ces choses demanda ledit suppliant *chemin royal* à laditte justice, ainsi qu'il est accoustumé de faire audit lieu de Rouen ; ce qui lui fut accordé, et de fait fut mené par la justice dudit lieu jusques à une lieue dudit Rouen en tirant vers S. Malo de Lisle, ainsi qu'il avoit requis : mais pour ce qu'il ne

Cheminage, *subst. masc.* Droit de péage. Ce droit se payoit pour les voitures et les bêtes chargées de bois. (Du Cange, au mot *Cheminagium* (1).)

Chemine de fer. Cette expression semble désigner un ustensile de ménage, peut-être le même que *cheminon*, dans une citation latine de Du Cange, où on lit : « Una securis, et quidam tripes, et *trois* « *chemines de fer, et unes tenales*, et duo treffus. » (Du Cange, au mot *Tenales* (2). — Voyez Cheminon ci-après.)

Cheminée, *subst. fém.* Chambre à feu, cuisine (3). — Fourneau.

Ce mot subsiste ; on l'a employé, en termes de coutume, pour signifier chambre à feu, cuisine. On lit, dans le passage suivant : « Si les bastimens « n'estoient pas entourez d'eau la meilleure *che-* « *minée*, ou manoir seulement, suivroit le fief, « c'est-à-dire la chambre, ou la cuisine, au choix du vassal. » (Cout. d'Alost. au Nouv. Cout. Gén. T. I, p. 1128.)

On a dit aussi : place à cheminée, dans le même sens, en ce passage : « Ou il n'y a, ny motte, ny « fossez, ou remparts, l'aisné prend la meilleure « *place à cheminée*, la porte, le fournil, le colom- « bier, comme aussi le meilleur arbre pour l'om- « bre. » (Cout. de Termonde, ibid. p. 1180.)

On disoit autrefois *cheminée*, pour ce que nous nommons fourneau, lieu où l'on fait le feu. « Comme « dit Jesus le filz Sirach, en son Ecclesiastique, l'or « et l'argent sont prouvez au feu, et lors sont « reputez bons, ainsi est agreable a chascun, et « reputé bon, et louable l'homme qui est affiné en « la *cheminée* de l'humilité. » (Hist. de la Toison d'Or, fol. 69.) (4)

En prenant ce mot dans le sens qu'il possède actuellement, on disoit : *avoir haut et bas la cheminée*, pour être le maitre absolu, par allusion à ce que celui qui est maitre de la cheminée haut et bas, est maitre de la maison, depuis le rez-de-chaussée jusqu'au toit. (Voyez ci-après Chevalier (5).)

Cheminer, *verbe*. Ce mot subsiste (6), mais on ne dit plus : *cheminer à s'en aller*, pour se disposer à partir, faire des mouvemens pour se retirer. « Le « duc Baudoin *cheminoit à s'en aller*, et tantost « tire aux champs, luy, et toute sa puissance. » (Le Jouvencel, ms. p. 219.)

Cheminer, *subst. masc.* Démarche. (Gloss. de Marot.)

> Ne soit la femme en son *cheminer* grave,
> Et d'eau de fard son visage ne lave.
> Clém. Marot, p. 497.

Cheminet, *subst. masc.* [Intercalez *Cheminet*, petit chemin, au Cartulaire de Champagne, an. 1240 (Du Cange, II, 323, col, 1) : « Et d'icelle venant, « suivant ung petit *cheminet* cheant sur le grand « chemin. »] (n. e.)

Chemineur, *subst. masc.* Passant, voyageur. *Cheminer* paroit pouvoir s'interpréter en ce sens, dans ce passage : « Deffendons semblablement aux « *cheminers* voisins de notre dit pays d'y pouvoir « venir pour faire despens ou dommage aux dites « maisons d'églises, n'y a autres nourrissans bestes « blanches ; et a tous veneurs, louviers, loutriers, « braconniers, perdisseurs, chevaucheurs, messa- « gers, soient notres ou autres, d'y aller boire, « manger, ny faire quelques despens sur semblable « amende. » (Cout. de Hainaut, au Nouv. Cout. Gén. T. II, p. 147.)

VARIANTES :

Chemineur. Dict. d'Oudin.
Cheminer. Nouv. Cout. Gén. T. II, p. 147, col. 1.

Chemineux, *adj.* Qui aime à marcher. — Qui appartient au chemin. — Qui appartient à la cheminée. Ce mot, sous ses deux acceptions de *chemineux, chemineus*, dérive de chemin ; il tire sa troisième acception, *cheminier*, de cheminée.

On a dit, au premier sens, parlant d'une femme qui se plaît à marcher, qui marche beaucoup, qu'elle étoit *chemineuse*. (Dict. d'Oudin.) *Chemineux* a la même signification dans le Dictionnaire de Cotgrave.

lui fut aucunement baillié lettre de seureté de sa personne, ne osa tenir le *chemin* à lui baillié. » (JJ. 183, p. 4, an. 1455.) La pièce 290 du reg. 167, an. 1413, complète la précédente : « Pour ce que le suppliant fu hastivement poursuivi de justice, se bouta en franchise en l'eglise de la parroisse, où il fu bien un mois ou environ. Apres requist voye de droit lui estre ouverte selon la coustume et usaige du pays. Pourquoy il eust esté delivré et mis hors de l'eglise par quatre chevaliers par l'ordonnance de justice et eust esté banni de nostre duchié de Normandie. » — Enfin on disait femme et fille de *chemin*, au sens de femme de *chans* (voir ce mot) : « Pour cause d'une fillette commune ou *femme de chemin* et de dissolue vie. » (JJ. 153, p. 492, an. 1398.) — « Les supplians qui aucunement se doubtoient que icelle fille fust femme ou *fille de chemin*. » (JJ. 187, p. 280, an. 1457.) (n. e.)

(1) Sous *cheminus* 1 (II, 323, col. 2.) (n. e.)

(2) Henschel, VI, 533, col. 1. Ce sont des chenets. La citation est répétée, d'après le cart. de Compiègne, au t. II, 328, col. 2. On lit encore au reg. JJ. 84, p. 678, an. 1355 : « Ycils de Crepy prist un *cheminel* de fer et en frappa et en navra en la teste le suppliant. » Le sens est précisé au reg. JJ. 170, p. 280, an. 1418 : « Pierre Labbé print en la cheminée illec un chiennet ou *cheminel* tout ardant. » Froissart emploie au pluriel la variante *ceminiaus* (II, 182) : « Et tant en chéi à referrer que li fiers failli, et se convint aidier de *ceminiaus*, de bandes de chars et de hastiers de fier et de quievilles. » (n. e.)

(3) Ce mot se trouve au xiiie siècle dans Berte, dans Flore et Blanchefleur : il a pour origine la forme *camminata* dans un texte latin de 584. (n. e.)

(4) Comme proverbes, citons celui du Ménagier (I, 7) : « Trois choses sont qui chassent le preudhomme hors de sa maison, c'est assavoir maison descouverte, *cheminée fumeuse* et femme rioteuse. » Le Roux de Lincy (II, 163) ajoute que : « Nouvelle *cheminée* est bientôt enfumée, » et d'après Cotgrave : « En petite *cheminée* fait on bien grand feu. » (n. e.)

(5) On surnommait les chambellans *chevaliers de cheminée* : « Icellui Gautier dist de grans, injurieuses et hautaines paroles de Regnaut de Trie, chevalier, chambellans de Pierre de Navarre, en disant qu'il estoit un *chevalier de cheminée*, qui se tenoit à la court et servoit son maistre. » (JJ. 140, p. 119, an. 1389.) Thibaut de Champagne les qualifiait de *morveus*, de *cendreus* (II, 133). Voyez enfin Perceforest (t. V, fol. 18). (n. e.)

(6) On le trouve déjà au *Livre des Rois* (289) : « *Cheminanz* i passerent e virent le cors jesir à terre. » (n. e.)

Chemineux et *cheminier* signifioient aussi qui appartient au chemin, suivant les mêmes Dictionn. M. de La Porte en fait, en ce sens, une épithète de passage.

Ce mot, en le dérivant de *cheminée*, désignoit ce qui appartient à la cheminée. (Dict. d'Oudin et de Cotgrave.) De là, on trouve *cheminière*, pour épithètes de suie, dans les Epith. de M. de la Porte.

VARIANTES :

CHEMINEUX. Dict. de Cotgrave.
CHEMINEUS. Epith. de M. de la Porte.
CHEMINIER. Dict. d'Oudin.

Cheminon, *subst. masc.* Ustensile de ménage. Diminutif de *cheminée* ci-dessus, pris dans le sens de fourneau, et qui paroît désigner un petit fourneau, une espèce de réchaud, dans ces vers :

Lardouere fault, et *cheminons*
Petail, mortier, aulx, et oignons,
Estamine, paelie trouée,
Pour plustot faire la purée.

Poës. MSS. d'Eust. Desch. fol. 407, col. 2.

Chemise, *subst. fém.* Espèce de vêtement, de fourreau. — Couverture. Ce mot subsiste. Son usage (1), dans le sens qu'il conserve aujourd'hui, est très-ancien dans notre langue, comme on le peut voir dans les vers suivans et par deux proverbes placés à la fin de l'article :

S'o lui (avec lui) estoient en ma *chemise*,
Ne criendroie (je ne craindrois) ne vent, ne bise,
Ne rien qui me pooist (pust) mal faire,
Tant est cortois, et debonnaire.

Blanchardin, MS. de S. G. fol. 182, R° col. 1 et 2.

. . . . . . Avarice, et convoitise
Sont tous deux en même *chemise*.

Gace de la Bigue, Des Déduits, MS. fol. 26, V°.

On disoit plus communément *camise*. (Voyez ce mot ; voy. aussi Du Cange, au mots *Camis*, *Camisa*, *Camisia*, *Camiscia*, *Camisaneus*.) On voit que c'est la première chose qu'une dame met en s'habillant, dans la complainte de Luzindaro, p. 238, à la suite de Flores et de Blancheflor (2).

Chemise se disoit aussi autrefois pour ce qu'on appeloit autrement *canise* ou *cainse*. (Voyez ce dernier mot et ses orthographes.) C'étoit un fourreau qu'on mettoit par dessus les autres vêtemens. « Quand Sarra, qui chevauchoit devant en la compaignie d'Enée autre damoyselle, entendit le « chevalier, elle devestit sa cappe chevaucheresse, « et la chargea à ung jeune garson : lors demeure « en une *chemise* plus blanche que neyge. » (Perceforest, Vol. I, fol. 75.)

Olivier de la Marche, parlant de l'habillement des femmes, fait mention d'une chemise de si fine toile qu'on voyait à travers la couleur de la *cotte*, ce qui prouve que ces chemises se mettoient par dessus d'autres vêtemens. (Liv. I, p. 432.)

Dans un passage pareil de Mathieu de Coucy, on lit *rochet*, au lieu de *chemise*. (Mathieu de Coucy, Hist. de Ch. VII, p. 678.) On voit aussi *roquet*, au lieu de *chemise*, dans Perceforest. (Vol. V, fol. 73.) Ces deux derniers passages cités prouvent que c'étoit un vêtement pareil à celui du rochet de nos prélats. (Voyez aussi Partonopex de Blois, fol. 162.)

Quand on faisoit un chevalier, on lui donnoit « la « *chemise* brodée d'or, et de soye, par les bouts, et « paremens, et se metoient par dessus son hoque- « ton, ou ganbeson ». (Favin, Th. d'honn. T. I, p. 91.)

Chemise est employé comme synonyme de cotte, dans Beaumanoir, p. 328.

De ce que la *chemise* se mettoit par dessus les autres habits, on appeloit *chemise* (3) la couverture d'un livre, le sac ou l'étui dans lequel on le renfermoit. « Vie de saint Louis à une *chemise* blanche, « et fermoir d'argent. » (Inventaires des livres de Charles V, art. 156.) « Messel romain couvert d'une « *chemise* de soye à queue. » (Ibid. art. 550.) « Livret à *chemise* blanche, à queue (4), à deux fer- « moirs d'argent. » (Ibid. art. 653.) « Bible couverte « de soye, a *chemise*. » (Ibid. art. 797.) « Breviaire « couvert d'une *chemise* de satain, a queue, et « doublé de cendal. » (Ibid. art. 841.) « Livre d'orai- « sons couvert de drap d'or, a une *chemise* blan- « che. » (Ibid. art. 896.)

Remarquons ici quelques expressions :

1° *La chemise de maille* (5) étoit proprement une cotte de maille. (Du Cange, au mot *Clamucium*.)

2° *Chemise blanche* se disoit pour camisade. « Donner ou porter une chemise blanche à l'en- « nemi », c'étoit lui donner une camisade (6). » (Mém. de Montluc, T. II, p. 62.) L'usage étoit, lorsqu'on donnoit des camisades, de mettre sur ses armes des chemises pour être confondus avec les ennemis qu'on alloit surprendre la nuit dans leurs lits. (Mém. de Montluc, T. I, p. 240.)

3° On nommoit *chemise de nécessité* une chemise faite de lin filé au nom du diable, la nuit de Noël,

(1) Le mot est dans Roncisvals (p. 160) : « Elle ot *chemise* de soie d'Aumarie. » Dans Raoul de Cambrai (149) on lit encore : « Dame Alais corut aparillier *Chemise* et braies et esperons d'or mier. » (N. E.)

(2) De là cet adage (Quicherat, 182) : « On vest ains sa *chemise* qu'on ne fait peliçon. » Joinville écrit aussi (§ 456) : « Aussi comme la *chemise* est plus près du cors que nus autres vestemens, aussi veut li viex tenir le roy plus près à amour que nul autre roy. » (N. E.)

(3) Ce sens n'apparaît pas avant le XIVe siècle (Laborde, Emaux, p. 213) : « Ung bon messel, couvert d'une *chemise* de drap de damas blanc semé de marguerites. » (N. E.)

(4) On lit encore dans de Laborde (p. 232) : « Unes chroniques de France, à deux fermoirs d'argent dorez, et ont une *chemise* de soye *à queue*. » (N. E.)

(5) Aux Preuves de l'Hist. de Bretagne (t. Ier, col. 1222) les chevaliers, dans les duels, endossaient des *chemises de Chartres*. Mais ce ne sont pas des *chemises* de mailles, car on lit aux Assises de Jerusalem (ch. 95) : « Se il ne veaut gambison, il peut mettre devant son ventre une contrecuirée de tele, ou de coton, ou de boure de sec tèle, et si fort comme il voudra. » (N. E.)

(6) Voyez ce mot. (N. E.)

par des filles chastes. (Bouchet, Serées (1), Liv. II, p. 291.)

4° On appeloit *chemise de feu* cette espèce d'artifice dont on se servoit pour mettre le feu à des vaisseaux. « Des *chemises de feu* (2) que j'avois fait « preparer pour faire tenter le brulement de quel- « ques vaisseaux. » (Mém. du duc de Guise, p. 168.)

On a dit proverbialement (3):

1° *Plus près est la chemise que la robbe* (4). (Lettres de Louis XII, T. VI, p. 252.)

2° On a dit au même sens : *Plus près m'est char que m'est chemise*. (Hist. de Fr. (5) à la suite du Rom. de Fauv. fol. 66.) (6)

Chemisot, *subst. masc.* Petite chemise. (Dict. de Borel, 1re add.)

Chemitière, *subst. masc.* Cimetière.

Dont voeissiez Angleiz fuir,
Bestes cachier, messons (maisons) guerpir (abandonner),
A *chemitieres* tout atraient (emmener),
Et encore la forment s'esmaient (se troublent).
Rom. de Rou, MS. p. 293 et 294.

Chenarde, *subst. masc.* Safran bâtard (7). (Oudin, Dict. Fr. Esp.)

Chenail, *subst. masc.* [Intercalez *Chenail*, grenier, au reg. JJ. 138, p. 171, an. 1390 : « Perrinet « Duval ayant charié des gerbes de blé à Colete « Hue, il les entassa en un *chenail*, estant en « l'ostel d'icele Colete. »] (N. E.)

Chenaye, *subst. fém.* Lieu planté de chênes. On dit encore *chesnaye*, en ce sens. Les Picards prononcent *quenaie* (8).

VARIANTES :

CHENAYE. Monet, Dict. au mot *Chesneia*.
CHESNAYE. Oudin, Nicot, Dict. à *Quesnetum*.
QUESNÉE. Du Cange, au mot *Bruscia* (9).
CHESNOY, *subst. masc.* Gloss. du P. Labbe.
QUESNOY, *subst. masc.* Du Cange, au mot *Casnetum* (10).

Chendre, *subst. fém.* Cendre. (Voyez Poës. MSS. avant 1300, T. II, p. 906.) Le peuple, en Normandie, prononce encore *chendre*, pour cendre.

Chenelée ou **Chevelée**. [Intercalez *Chenelée* ou *Chevelée*, provins, au reg. JJ. 154, p. 12, an. 1398 : « Laditte femme avoit fait laissier en « icelles vignes... jusques au nombre de quatre « cent ceps ou environ, et iceulx enterrer pour « faire *chenelées* de pinos, pour les faire planter « en sesdites vignes. »] (N. E.)

Chenet, *subs. masc.* Petit chien (11). On a dit d'un complaisant : « Se rend a chascun subgect, comme « un petit *chienet* (12) qui se couche aux pieds de son « maitre. » (Hist. de la Toison d'Or, Vol. I, fol. 11.)

VARIANTES :

CHENET. Dict. de Monet.
CHIENEZ, *plur.* Fabl. MSS. du R. n° 7615, T. II, fol. 149.
CHIENET. Hist. de la Toison d'Or, vol. I, fol. 11, V°.
CHIENNET.

Chenetayne. Il faut lire *chevetaine*, capitaine, dans l'Hist. de B. Duguescl. par Ménard, p. 387.

Chenetton, *subst. masc.* Corde, licol. Le même que *chevestre* ci-après. « En furent jugez, et décla- « rez vaincus, et atteints, et condamnez es de- « mandes et conclusions de nostre dit procureur, « et que devoient estre forbannis, selon la coustume « du pays, et les *chenettons* mis aux quatre portes « de nostre dite ville de Nantes, en maniere accous- « tumée. » (Godefroy, Annot. sur l'Hist. de Ch. VI, p. 693.)

Chenevas, *subst. masc.* Corbeille. L'éditeur explique ainsi ce mot dans ce passage : « Le maistre « d'hotel print les *chenevas* du pain, la serviette, « et sur l'espaulle Jehan de Saintré la mist. » (Petit Jean de Saintré, p. 139.)

Chenevé, *subst. masc.* Chénevis. « Sextier « d'orge, trois sols, sextier de mixture, trois sols ; « sextier de febves, au prix du seigle, VI sols ;

(1) On y lit : « Et si les garentiroit de tous dangers belliques qui peuvent survenir au corps, en lui baillant la *chemise de nécessité* qu'on a accoustumé vestir quand on va à la guerre, laquelle est faitte de lin filé la nuit de Noel par des filles chastes au nom du diable. » (N. E.)

(2) Ce sont des pièces de toile, enduites de pétrole et de camphre, qu'on attachait enflammées aux vaisseaux ennemis. (N. E.)

(3) Gabriel Meurier, au Trésor des Sentences, ajoute : « Oncques d'estoupes bonne *chemise*. » D'Oudin (Cur. fr. p. 92) dit encore : « Il m'en souvient aussi peu que de ma première *chemise*. » Enfin on lit au Recueil de Gruthor : « Ta *chemise* ne sache ta guise. » (N. E.)

(4) Voyez plus haut. On lit encore dans Cuvelier (v. 17227) : « Mais ma *chemise* m'est plus prez certainement Que ma cote ne fait. » (N. E.)

(5) C'est la Chronique de Godefroy de Paris (éd. Buchon, p. 23). (N. E.)

(6) Remarquons encore les expressions suivantes : 1° « Il fait toujours le brave au commencement, et puis se *couëfe* de sa *chemise* (d'Aubigné, Fœn. III, 6). » — 2° « La pluspart esloignez de sa presence, après y avoir *mangé* jusques à la *chemise* (id. Hist. III, 291). » On lit enfin dans la Satire Ménippée (Harangue de d'Aubray) : « Le roi François ne faillit point, Quand il prédit que ceux de Guise Mettroient ses enfants en pourpoint Et tous ses sujets en *chemise*. » (N. E.)

(7) *Chenay* se retrouve comme nom de lieu dans l'Eure, la Marne, la Sarthe, la Seine-Inférieure, les Deux-Sèvres, la Saône-et-Loire ; *Quesnay* subsiste dans l'Eure, la Seine-Inférieure et le Calvados. (N. E.)

(8) On lit dans Ronsard (747) : « Au lieu du bon froment est sorty la nielle, Chardons pour artichaux, *chenarde* pour safran. » M. Littré voit là un nom vulgaire du chenevis. (N. E.)

(9) On y lit d'après un ms. de St Wandrille (I, 789, col. 2) : « Item, une autre piece de bois dite la fieffée de St Louis, ou la grande et petite *quesnée*, y compris une petite brosse. » (N. E.)

(10) « Galli dicebant *Quesnoy*, unde urbi in Hannonia nomen. » (Du Cange, II, 217, col. 2.) (N. E.)

(11) *Chenet* a le sens de landier au XIVe siècle : « Un landier ou *chienet*, et un greil de fer. » (JJ. 124, p. 348, an. 1384.) On lit encore en 1389 au reg. 138, p. 98 : « Audoin a receu dampnablement un *chiennez* pour mettre en cheminée, d'un des commissaires du Chastelet. » Les poignées des *chenets* étaient des têtes de *chiens* ; par une métaphore analogue, les Allemands les nomment *Feuerbock*, boucs de feu. (N. E.)

(12) On lit encore au reg. JJ. 95, p. 131, an. 1363 : « La suppliante avoit avec elle un sien petit *chiennet* ;... lequel *chiennet* Guillemin... feri d'une pierre par telle maniere qu'icellui *chiennet* fu tué. » (N. E.)

« sextier de poix, ou prix de froment, VIII sols; « sextier de *chenevé* VI sols. » (Cout. Gén. T. II, p. 465.) On disoit aussi *chaveny*, peut-être *chanevy*. (Voyez CHAVENY ci-dessus.)

VARIANTES :

CHENEVÉ. Cout. Gén. T. II, p. 465.
CHENEVEUX. Anc. Cout. dOrléans, p. 472.

Chenevel. [Intercalez *Chenevel*, peut-être le filet que nous nommons *chéneveau*. (Ordonnances, I, p. 541.)] (N. E.)

Cheneveux. [Intercalez *Cheneveux*, chénevis au reg. JJ. 168, p. 145, an. 1414: « Le suppliant « qui portoit du *chenneveux* sur son cheval... »] (N. E.)

Chenevotte. [Intercalez *Chenevotte*, brin de chanvre écorcé:

D'estrain et de *chenevotte*
Se chauffoit tous les yvers.
Basselin, 44.

Villon écrit à son tour dans les Regrets de la belle Heaulmyere:

A petit feu do *chenevottes*,
Tost allumées, tost estaintes.

Au même temps (1478), on lit au reg. 206, p. 82: « Le suppliant pour y veoir cler, getta des *chenevotes* ou lumettes en son feu, qui tantost furent « alumées. »] (N. E.)

Chenevrau, Chenevreau, Chenevril, Chenewis. [Intercalez ces quatre formes au sens de chenevière: « Au bout de l'aunay et *chenevrau* « Macé Vaugoin. » (Cens d'Estilly en 1430, Du Cange, II, 324, col. 3). « Le suppliant s'en ala en ung « *chenevreau* près la ville de Poictiers avec autres « compaignons; estans audit *chenevreau* ils « jouerent aux quilles. » (JJ. 201, p. 197, an. 1478.) « Sur un *chenevril* joignant au Doet au Chat d'une « partie, et au *chenevril* Colas Layllier de l'autre « partie. » (Reg. C., p. 36, an. 1333.) « Il alla aussi « coucher au *chenewis* aux champs. » (JJ. 138, p. 168, an. 1390.)] (N. E.)

Chenil, *subst. masc.* Lieu où on loge les chiens. « Il n'appartient à nul de nommer *chenil* le lieu où « il met ses chiens, qu'à celui qui a meute de chiens « royale, qui peuvent prendre le cerfs en tout « temps, sans autre ayde que de leurs chiens. » (Charles IX, de la Chasse, p. 62.) On pourroit croire que le mot *chenin* étoit abandonné aux logemens des chiens, en moindre nombre, ou d'autres espèces que ceux qu'on vient de désigner. Mais nos lexicographes anciens ne font aucune distinction entre *chenil* et *chenin*. Le passage suivant n'indique aucune différence réelle entre ces deux mots: « Est « besoin, si quelque chien a ses maladies en un « *chenin*, d'oster tous les autres, et les remuer en « un autre lieu. » Fouilloux, (Vénerie, fol. 79.) De ces deux mots, chenil est resté seul en usage, s'appliquant à tout logement de chiens en général.

VARIANTES :

CHENIL. Dict. d'Oudin, de Nicot, etc.
CHENIN. Fouilloux, Vénerie, fol. 79, V°.

Cheniller, *subst. masc.* Nom d'un peuple.

D'autre part viennent cil de Trace;
Et Coramin (1), et *Cheniller*,
Revanront per tot essiller.
Fabl. MSS. du R. n° 7615, T. I, fol. 60, R° col. 1.

Chenillere, *subst. fém.* Amas de chenilles. Comme qui diroit fourmillière. On a dit au figuré: « En ce peu de mots il y a une *chenillere* d'igno- « rances, et d'impertinences. » (Garasse, Rech. des Rech. p. 618.)

VARIANTES :

CHENILLERE. Garasse, Recherche des Rech. p. 618.
CHENILLIERE. Oudin, Dict.

Chenilles. [Intercalez *Chenilles*, dans l'expression suivante: « On a accoustumé, quant aucuns « robent les roisins ès vignes, pour appeller les « vigniers de crier aux *chenilles*. » (JJ. 157, p. 263, an. 1402.)] (N. E.)

Chenillier, *subst. masc.* Instrument de jardinier. On s'en sert pour faire tomber les chenilles des arbres et les détruire. (Dict. d'Oudin et de Cotgr.)

Chenin, *adj.* Caniculaire. — Qui est propre au chien.

On a dit, au premier sens de caniculaire, *jours chienins*, pour les jours caniculaires. « Le jus de la « grappe verte, et aigre doit être mis au soleil, « avant les *jours chienins*. » (Prouss. Champ. et Rur. de Crescens. fol. 1486.)

De là, peut-être, *raisins chienins*, dans Rabelais, T. I, p. 182, pour raisins mûris dans le temps de la canicule.

On a dit aussi *manière chiennine*, pour à la manière des chiens. « Nous n'avons pas fait marché « en nous mariant de nous tenir continuellement « accoués l'une à l'autre, d'une *maniere chiennine*. » (Essais de Montaigne, T. III, p. 345.) *Une dent chiennine* est une dent de chien, dans les Dialogues de Tahur. p. 191. *Lait chenin* signifie lait de chienne, dans Baïf, fol. 58.

On s'est servi de ce mot pour désigner une espèce de blaireau qui a le nez fait comme celui du chien. « Il y a deux espèces de tessons savoir est des tes- « sons de porchins, et de *chenins*. » (Fouilloux, Vén. fol. 72.)

VARIANTES :

CHENIN. Fouilloux, Vénerie, fol. 72, V°.
CHIENIN. Prouss. Champ. et Rur. de Crescens. fol. 1486.
CHIENNIN. Essais de Montaigne, T. III, p. 345.

Chennetier, *subst. masc.* Valet des chiens. Celui qui mène les chiens, qui a soin de leur nourriture. (Dict. d'Oudin.)

Chenuece, *subst. fém.* Cheveux blancs.

Moult li avient *la chenuece* (2),
Plain est de sens, et de proece.
Partonopex de Blois, MS. de S. G. fol. 161, V° col. 1.

(1) Ce sont les Corasmins ou Kharismins, peuple de Caramanie. Pourquoi ne point lire ensuite *escheniller* ? (N. E.)
(2) A été fait sur *chenu* : « Un grant, un vielz, un lonc *chenuz*. » (Partonop. v. 6479.) (N. E.)

VARIANTES :

CHENUECE. Parton. de Bl. MSS. de S. G. f° 161, V° col. 1.
CHENURE. Dict. de Monet.

Chep. [Intercalez *Chep*, bout d'un champ : « Et « se commencet ladite piece de terre d'un des « *cheps*. » (JJ. 52, p. 155, an. 1313.)] (N. E.)

Chepage, *subst. masc.* Geôle, prison. — Geôlage.

Ce mot, au premier sens de geôle, est le même que *chep*, dont il est formé. (Voyez CEP ci-dessus.) « Un ancien praticien nomme la geôle *chepage* (1), le « quel mot vient de *cippus*, et se trouve aux anciens « romans, et vieux poëtes. » (Grand Cout. de Fr. Liv. IV, p. 542, à la marge.)

C'étoit aussi le droit qui se payoit au *chepier* (2), geôlier, pour l'entrée et la sortie de chaque prisonnier. « Le geolage, ou profit de la geole deue au « concierge, ou garde de la prison », comme on lit en marge du Cout. Gén. T. I, p. 784. Voyez dans Du Cange, au mot *Turagium*, une citation françoise, où *chepage* est synonyme de *tourage* (3). Ce droit étoit de huit deniers par jour, suivant la Cout. de Lens, où nous lisons que « tous prisonniers cri- « minels, ou calenges (accusez) criminellement, « soient qu'ils soient condamnez, ou absous, ne « doivent *chepaige*, depuis la calenge (plainte, « accusation) contre eux fait; mais s'ils estoient « despeschez auparavant conclusion criminelle, ou « qu'ils fussent détenus civilement, en ce cas ils « doivent huit deniers par jour. » (Cout. de Lens, au Nouv. Cout. Gén. T. I, p. 326.)

VARIANTES :

CHEPPAGE. Grand Cout. p. 552.
CHEPAIGE. Nouv. Cout. Gén. T. I, p. 326.

Chepiée, *subst. fém.* Emprisonnement. Il y a un chapitre particulier sur *le fait des chepiées*, dans le Cout. Gén. T. I, p. 595.

Chepulins, *adj. plur.* Chebules. On trouve *myrabolans chepulains*, dans les Epith. de M. de La Porte, pour *myrobolans chebules*, espèce de fruit qui vient des Indes.

Cheque, *subst. masc.* Prince. Ce mot, qu'on écrit *cheq*, suivant le Dict. Univ. est un titre affecté au prince de la Mecque, au Grand-Prêtre de la Mecque. Il paroitroit, cependant, que l'on auroit étendu sa signification. On lit, au sujet de l'expédition de Gigery, en 1664, que les adouars ou habitations des Maures, « obéissent à divers princes, ou « capitaines qu'ils nomment *cheques* (4). » (Pelisson, Hist. de Louis XIV, T. I, liv. II, p. 208.)

Cher, *adj.* Clair. On dit encore en musique son clair, pour son aigre. *Cher*, qui paroît une faute, est pris en ce sens, dans ces vers :

> Les cors as roches commencent a charier,
> Sonnent cil greille, et cil olifant *cher*.
> Du Cange, au mot *Elephas* (5).

Clair signifie aussi qui n'est pas serré, qui n'est pas épais. De même, on disoit autrefois, en termes de chasse, *pays cler*, par opposition au mot *fort*, pays couvert de bois. (Modus et Racio, fol. 37.) On lit plus bas *au cher*, pour *en pays cler*; mais je crois que c'est une faute pour *cler*, ancienne orthographe de notre mot clair. Ainsi verrons-nous ci-après *chers*, pour *cleres*, par une méprise à peu près semblable.

Cher, *adj.* Précieux, chéri. Nous disons encore *cher*, et Marbodus, col. 1662, employoit l'épithète de *chere*, pour dire une pierre précieuse (6). On a autrefois écrit *char*, comme le prouve la devise du *chardon*, signifiant *cher don*, que prit la maison de Bourbon, depuis le mariage de Pierre de Bourbon avec Anne de France, fille de Louis XI, qu'elle regarda comme un *cher don*. (Le P. Menestrier, des Tournois, p. 236) Le peuple prononce *char*, en Touraine et en quelques autres provinces voisines. On disoit aussi *chier*, pour *cher*, même au féminin. *Chier sœur*. (Test. du comte d'Alençon, à la suite de Joinville, p. 182.) (7) *Avoir chier*, pour chérir. (Monstrelet, Vol. II, fol. 31.) *Avoir kier*. (Rob. de la Piere, Poës. MSS du Vat. n° 1490.) *Tenir chier*. (Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 288.) « L'on dit que « l'homme, ne la femme ne font pas du tout ce que « besoing seroit de leurs cueurs, et leurs voulentez, « au temps de jeunesse, especiallement en amours; « ainçois les couchent souvent la ou ilz ne sont « gueres aimez, et *chers tenuz*, mais déceuz en la « fin. » (Perceforest, Vol. V. fol. 83.)

Voici quelques expressions qui renferment les principales acceptions anciennes de ce mot (8) :

1° *Cher fruit*, dans le passage qui suit, paroit signifier un fruit imaginaire, mais précieux, à cause des effets que les fées lui attribuoient : « Luy « envoye ceste bourse plaine d'air oriental, prins « en l'ysle de vie, et plain ce vaissel d'eau de vie, « avec trois pommes de *cher fruit*. » (Perceforest, Vol. IV, fol. 139.)

(1) On lit en effet au livre rouge d'Abbeville (1393) : « L'office de geolage et *cepage* des prisons et garde de l'eschevinage d'icelle ville. » (N. E.)

(2) On lit au registre JJ. 71, p. 59, an. 1337 : « Item dit li suppliens que li *cepages* de touz les prisonniers prins en ladite chastellerie [de Lille] la garde appartient à lui de son droit heritage... duquel *cepage* ledit suppliant est homme du roy. » (Comparez même volume, p. 306.) (N. E.)

(3) Edition Henschel, VI, 705, col. 2 : « Du tourage et *chepage* de Hesdin (1475). » (N. E.)

(4) C'est un scheick. Joinville écrit (§ 196) : « Il avoient fait chievetain d'un Sarrazin qui avoit à non Scecedin le fil au *seic*. » (N. E.)

(5) Henschel (III, 28, col. 1) imprime : « Les cors as roches commencent à charier, Sonnent cil greille, et cil olifant *cler*, Cil menuel prennent à rechigner. » (N. E.)

(6) Le mot est aux Lois de Guillaume (II) : « E li plaiez jurra sur sains que pur mes ne l' pot faire, ne pur haiir si *chier* ne l' fist. » Roland donne aussi la forme *cher* (753, 3031, etc.), les assonnances indiquent la correction *chier*.

(7) C'est une faute, puisque le féminin est *cara*. (N. E.)

(8) *Cher* est aussi substantif au sens de char. (Ordonn. t. VII, an. 1247, p. 33, art. 18.) (N. E.)

2° *Cher temps* s'est dit pour disette. Les Anglois qui ne pouvoient pas recevoir de convois « eurent « grand defaute, et *cher temps*. » (Froissart, liv. I, page 90.) (1) On dit encore chère année, en ce sens, en latin *tempus carum*. (Voy. Foncemagne, extraits pour la 3e race, p. 302.)

3° *Faire chier enfant*, ou *cher fils*, s'est dit pour le traiter avec prédilection, avec préférence. « Quand pere, ou mere, ou l'ung d'eulx, durant « leur conjonction, ou aultrement, faict, ou font « testament, ou testamens, ilz ne poeuvent faire « *lief kindt*, qui est à dire *chier enffant*, pour donner « plus à l'ung que a l'autre. » (Cout. de St Omer, au Nouv. Cout. Gén. T. I, p. 292.)

4° *Avoir cher*, pour avoir à cœur (2). *Je n'ay rien cher*, se disoit pour rien ne me touche, ne m'intéresse. « *Je n'ay rien cher* que le soucy, et la peine, « et ne cherche qu'à m'anonchalir et avachir. » (Essais de Montaigne, T. III, p. 302.)

S'elle me het, et *a cier*.
Adam li Bocus, Poës. fr. MS. avant 1300. T. IV, p. 1385.

5° *Avoir aussi cher*, pour aimer autant. « Les « Sarrazins qui là estoyent, et qui point le pais ne « cognoissoyent, *avoient aussi cher* qu'ils fussent « morts, que longuement chacés. Si se rendoyent, « et aussi les autres merveilleusement. » (Froiss. liv. I, p. 338.) On disoit de même, *aimer plus cher*, pour aimer mieux, préférer. « *Aima plus cher* de « mourir qu'estre ars. » (Froissart, liv. II, p. 123.) (3) *Avoir plus chier amour*, est au même sens, en ce passage : « *Plus chier avoient amour* la ou Crist « soffri mor por eux. » (Contin. de G. de Tyr, Martène, T. V, col. 614.)

6° *Garder cher* signifioit faire attention. « Com« mandons estroittement que ces lettres vueues, « vous faciez faire les dits gros deniers des dits « poix, et loy, comme dit est, et ce mandez hastive« ment, par toutes nos monnoyes, que ainsi soient « faiz, *et gardez si cher* comme vous nous doubtez, « que en ce n'ayt aucun deffault. » (Ord. des R. de Fr. T. III, p. 18.)

On a dit *y faut chose nule chiere, ne vile*, pour il n'y manque rien. (G. Guiart, MS. fol. 33.)

7° *Se tenir chiere*, en parlant d'une femme, signifioit se faire valoir, faire acheter ses faveurs. Nous disons faire la renchérie :

. . . . . Plus *chiere se tenoit* ;
En mon cuer, plus croistre fesoit
Amor, et desir, et talent.
Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 251, V° col. 1 (4).

VARIANTES :

CHER. Orth. subsistante.
CHERE, *masc*. Rymer, T. I, p. 105, col. 2, tit. de 1266.
CHAR. Menest. des Tournois, p. 236.
CHEIR. Rymer, T. I, p. 109. col. 1, tit. de 1268.
CHIER. Rom. de Brut. fol. 50, V°.
CIERS, *sing*. Perard, Hist. de Bourg. p. 475.
KIER. Duchesne, Gén. de Guines, p. 291.
KIERE, *fém*. Chere. Carpentier, Hist. de Cambray, p. 18.
CIER. Poës. MSS. avant 1300, T. IV, p. 1385.

Chercel. [Intercalez *Chercel*, houe, bêche ou pioche : « Le suppliant qui tenoit ung *chercel* à « ouvrer es vignes. » (JJ. 176, p. 624, an 1448.] (N. E.)

Cherchage, *subst. masc.* Quête. Recherche. (Dict. d'Oudin et de Monet.) Proprement l'action de quérir. De là, cette expression *cens à cherchage*, pour *cens* qui ne se paye que lorsqu'on le demande, et qu'on vient le chercher. On disoit *cens à cherchage*, pour cens requérable ou à quête, par opposition au *cens rendable* à la maison du seigneur.

Cherche. [Intercalez *Cherche*, religieuse qui fait la ronde : « Ordonnons qu'il y aura deux « *cherches*, lesquelles on prendra pour un an, et « seront anciennes et meures de mœurs, lesquelles « iront par sepmaines circuir les officines du « monastere, pour voir si on ne trouvera point « aucunes caquetant ou faisant aultres choses « illicites. » (Statuts de Bénédictines dans Du Cange, II, 358, col. 1.)] (N. E.)

Cherchet. [Intercalez *Cherchet*, mesure pour les grains : « Dedit etiam illam mensuram, frumenti, « quæ vocatur *cherchet*, de omnibus maneriis « suis. » (Charte d'Henri II, roi d'Angleterre, 1126. Gall. Christ., t. II, col. 235.)] (N. E.)

Chercheur, *subst. masc.* Ce mot, encore en usage, est bas et se prend toujours en mauvaise part. De là ces expressions proverbiales :

1° *Chercheur de barbets*, pour filou. (D. d'Oudin.)

2° On avoit intitulé *chercheurs de midi à quatorze heures*, un ballet dansé au Louvre, le 29 janvier 1620, et sous ce titre étoient désignés : « Le joueur « de gobelets, le batteur de fusil, l'Espagnol, la « vieille, le procureur, le ramoneur, le charlatan, « le vendeur de lunettes. » (Beauchamps, Rech. des Théâtres, T. III, p. 80.)

Chercle de tonnel. [Intercalez *Chercle de tonnel*, rendu par le latin *amphiteatrum* (B. N. Gloss. lat. 7692). Un autre de 1352 (B. N. 1420) traduit : « Amphiteatrum, *cerciaus* à vin. »] (N. E.)

Chercout. C'est l'impersonnel *cherchoit*. Ce mot vient de *circare*. Voyez les vers suivans :

Sovent coroit par Costentin,
Et *chercout* tout Avrencein.
Rom. de Rou, MS. p. 405.

Chercuitier, *subst. masc.* Charcutier. (Rabelais, T. V, Pronostic. p. 12.)

(1) On lit au t. VI de l'édition Kervyn (p. 104) : « Dont uns si *chiers tamps* en vint en France que on vendoit un tonelet de herens trente escus. » (N. E.)

(2) On lit en ce sens dans Froissart (II, 61) : Ossi *chier avoit il à* prendre le mort avoecques celle noble dame, se mourir y devoit, que autre part. » (N. E.)

(3) On lit au t. II, p. 62 : « Je *aroie plus chier* à renonchier à tout che que j'ai vaillant, que la dame fust partie de nous sans confort. » On supprimait même la préposition (IV, 182) : « Si avoient plus *chier* atendre l'aventure honourablement que faire cose dont il euissent reproce. » (N. E.)

(4) Ajoutons encore l'expression *cher sens* pour *chef cens* : « Pour treize sols de bons tournois chascun an tant de *chier cens* comme de crois de cens. » (Ch. de 1314, au cart. de St Magloire de Paris, Du Cange, II, 275, col. 1.) (N. E.)

Cherdenernes. [Intercalez *Cherdenernes*, rendu par *florentius* au Gloss. lat. 4120; or, sous *florentia*, on lit dans Du Cange : « Species liliorum « in candelabro. »] (N. E.)

Chere, *subst. fém.* Visage. — Mine, accueil. — Démonstration. — Divertissement. — Festins.

Nous avons vu ci-dessus, à l'article *care*, le mot gascon *cara* signifier visage. Celui de *chire* se prend aussi dans la même acception. (Du Cange, au mot *Cara.*) L. Trippault dit, dans ses Celthellen., que les Français italianisés usoient du mot de *chere*, pour face et visage, de l'italien *chiera*.

Et vous (voilà) les dames de contrées,
Toutes, nuz piez, eschevelées,
Et leurs *chieres* esgratignées.
Rom. de Brut, MS. fol. 72, R° col. 1.

L'expression *faire bonne chere*, pour avoir bon visage, avoir l'air de se bien porter, se trouve dans une lettre de Charles VIII, sur la naissance de son fils en 1492. (Godefroy, Observ. sur Charles VIII, p. 627.) « Environ quatre heures du matin, la Reyne « eut un tres beau fils, et vous assure qu'ils *font* « tous deux *bonne chere*, etc. »

Rien n'est si commun que ce mot, pris en ce sens dans nos anciens auteurs, en prose et en vers. On disoit *chere sade*, pour mine malade. (Borel, Dict. au mot *Chere.*) On lit *chere marrye*, pour visage triste, dans J. Marot, p. 90; *chere morne*, dans les Poës. MSS. d'Eust. Desch. fol. 514, pour visage morne (1). Perceforest a employé le mot *chere*, pour la face du cheval. (Vol. II, fol. 45.)

Nous disons faire bonne mine, bon visage. On a dit dans le même sens *faire belle chere* (2). (Quinze Joyes du Mariage, page 170.) *Faire grant chiere.* (Joinv. page 118) et simplement *faire chere*, pour accueillir favorablement, caresser.

Quant m'apperçut, son escabeau en chaesre
Il laissa-là, et me vint *faire chere*.
Faifeu, page 90.

Chere s'est dit aussi pour démonstration, comme nous disons faire mine. « Si en est moult dolente, « mais *chiere* n'en ose faire. » (Lanc. du Lac, T. II.)

Ce mot a signifié aussi se divertir. On trouve, en ce sens : *faire grandissime chere* (3), dans les Nuits de Straparole, T. I, p. 80. *Mener grant chere*, dans Percefor. Vol. IV, fol. 72.

Cette expression a été particulièrement appliquée aux festins, et nous disons encore *faire bonne chere* ou *grande chere* et dans cette signification : « Aller « aux *grandes cheres*, comme sont banquets et « noces. » (Arrest. Amor. p. 311.)

Des différentes acceptions que nous venons d'exposer sont tirées diverses façons de parler que nous allons rapporter :

1° *Avoir chierre* pour ressembler. « N'a pas « *chierre* de larron. » (Fabl. MSS. du R. n° 7218.)

2° *Repondre de chere*, pour répondre du visage. (Percef. Vol. V, fol. 126.)

3° *Encliner la chiere*, semble un signe de dépit ou de crainte dans ces vers :

. . . . Li deable qui se tiennent, etc.
. . . . Quant il venir voient
Le prelat moult grant paor orent,
Por ce que en vérité sorent,
Que li prelas moult preudom iere,
Chascuns *en enclina la chiere*.
Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 298, R° col. 2.

C'est-à-dire chacun en frémit, chacun en trembla (4).

4° *Chere de bras*, pour accueil de bras, embrassades. (Froissart, liv. I, p. 420.)

5° *Briser sa chiere*, se disoit pour se tourmenter, renoncer aux divertissemens. Eust Desch. fol. 368, en parlant aux courtisans des grands, leur dit :

Vo temps perdez, et *brisez vostre chiere*.

6° *En grant chiere*, pour en grande pompe.

Chevauchoit Secille *en grant chiere*.
Vigil. de Charles VII, p. 73, T. II.

On disoit aussi en *grans cheres*, au pluriel. (Ibid. T. I, p. 7.) Ce mot semble désigner en général des ornemens, dans ces vers de Part. de Blois, f° 128 :

Bien est orlé (bordée) li covertox (couverture)
De beax *cheres*, *en tor* (autour) les ors (bords.)

7° *A bonne chiere*, sans rancune, de bon cœur, dans le sens de *chere*, pour caresse, accueil. (Rabelais, T. IV, page 74.) On disoit aussi *à la chiere*, gaiement, d'un air gracieux et ouvert.

Lors li vint devant, *a la chiere*
Un viaus marchans de galice.
Fabl. MSS. du R. n° 7615, T. II, fol. 124, V°, col. 1.

Chere est pris pour accueil, mine, dans les proverbes suivans, cités par Du Cange au mot *Cara*.

1° *Belle chere et li cœur arrière* (5).

2° *Belle chere vaut bien un mets.* On trouvera d'autres proverbes dans Cotgrave, et dans les Cur. Fr. d'Oudin.

VARIANTES (6) :

CHERE. Arrest. Amor. p. 66, et *passim*.
CHIERE. Rom. de Brut, MS. fol. 72, R° col. 1.
CHIERRE. Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 233, V° col. 1.
CHIRE. Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 514, col. 4.
CIERE. Fabl. MSS. du R. n° 7989, fol. 72, V° col. 2.

Cherement, *adv.* A haut prix. — Précieusement, avec soin. — Avec instance.

Nous employons encore ce mot dans le premier sens, mais cette expression, *se tenir chierement*, pour faire la renchérie, n'est plus en usage :

. . . , Je l'amoie plus que mi;
Si *se tint* vers moi *chierement*.
Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 251, V° col. 1.

(1) Froissart nous donne encore *chière lie*. (N. E.)
(2) Froissart (II, 54) écrit : « La royne leur dist que la *bonne chière* et lie que layens on li avoit fet, ungs tamps venroit que grandement l'en souvenroit. » Au t. XVI (169) on trouve : « Faites le venir à grant *chiere*. » (N. E.)
(3) Ce sens est aussi dans Froissart (XIII, 63) : « Mais beuvoient et mengoient en leurs chambres et *menoient très grant chiere*. » (N. E.)
(4) On lit cependant dans Ph. Mouskes (an. 1270) : « Les saluent les *chieres* basses. » (N. E.)
(5) Voir H. Estienne, Précellence, 216 et 217; il en est de même pour l'ex. suivant. (N. E.)
(6) Le mot est dans la Chanson de Roland (v. 3645) : « Pluret des oilz, tute sa *chere* embrunchet. » L'origine est le latin *cara* (*κάρα*) qu'on lit dans Corippus, poète du VI° siècle : « Postquam venere tremendam Cœsaris ante caram. » (N. E.)

De là ce mot a signifié précieusement, avec soin. Les dames, pendant leur sommeil, se couvroient autrefois le visage d'un masque appelé *touret*, pour n'être point incommodées du grand air. Fouilloux semble faire allusion à cet usage, lorsqu'il dit, en parlant d'une bergère qui néglige ce soin :

Point de tourets n'avoit à son sommeil,
Fors seulement la clarté du soleil;
Elle n'estoit point *cherement* enfermée;
Ains aux fureurs des vents abandonnée.
Fouilloux, Vénerie, fol. 87, V° (1).

On disoit aussi *prier cherement*, pour prier avec instance (2). « En le priant *cherement* qu'à ce grand « besoing ille voulsist conforter, et conseiller. » (Froissart, liv. I, p. 281.)

VARIANTES :

CHEREMENT. Orth. subsist. et Joinv. p. 36.
CHIEREMENT. Froissart, liv. I, p. 281.
CIEREMENT. Chans. fr. du XIII[e] siècle, MS. Bouh. f° 382.

Cheren, *subst. masc.* Ce mot semble le même que *séran*, instrument avec des dents de fer ou d'acier, dont on se sert pour apprêter le lin ou le chanvre. Le vers suivant semble appuyer cette conjecture :

. . . . Proserpine
Qui des dens d'un *chierenc* se pine.
Froissart, Poës. MSS. p. 180, col. 2 (3).

Le même a dit ironiquement :

. . . . . . Son corps est aussi doux qu'un *chierens*.
Ibid. p. 300, col. 2.

On lit *chirins* dans un autre MS. n° 7915. Ce mot, dans la Coutume de Valenciennes, désigne vraisemblablement un instrument de cette espèce. On y trouve : « Un benoistier, un mortier et pestrelin « (pilon) un *cheren*, un couloir de buée. » (Nouv. Cout. Gén. T. II, p. 258.)

Ce mot paroîtroit aussi s'être employé pour instrument propre à prendre les anguilles :

Et les ains a penre merlens,
Et les *cerens*, et les estrilles,
Et foines dont l'en prent anguilles.
Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 198, V° col. 2.

On a dit dans le Roman de la Rose, *cherant* (4), pour désigner une chose de peu de valeur. Quelques-uns ont cru que *cherant* étoit le nom d'une monnoie. Le Blanc avoit bien raison de dire qu'il ne la connoissoit pas. (Voyez son livre sur les monnoyes, page 224.)

VARIANTES :

CHEREN. Nouv. Cout. Gén. T. II, p. 258, col. 1.
CHERANS, CIERINS.
CHIERENC. Froissart, Poës. MSS. p. 180, col. 2.
CHIERENS. Ibid. p. 300, col. 2.
CEREN. Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 198, V° col. 2.

Cheresse, *subst. fém.* Sécheresse. On lit, en ce sens : « Quant il fait *cheresse*, et oyseaulx ne « peuvent trouver d'eaue. » (Modus et Racio, f° 89.)

Cherfoir. [Intercalez *Cherfoir*, serfouir, rendu par *excodicare* au Gloss. lat.-fr. 521.] (N. E.)

Cherge. « Zif, zaf, zef, croc, crac, maille, et « *cherge*, particules imitans le bruit des fouets « agitez dans les actes des apôtres. » (Hist. du Th. Fr. T. II, p. 427.)

Cherir, *verbe.* Chérir. — Caresser, faire bon accueil.

Notre mot *cherir* vient de là ; mais nous l'employons seulement pour aimer avec tendresse. Il est pris dans ce sens, par Faifeu, page 36 : « Il fut « *chaery* de chascun, de chascune. »

Mais plus ordinairement on l'employoit autrefois avec la signification de faire bon accueil, bonne mine, faire caresse (5). Du mot *chere* pris dans ce sens. (Voyez Borel, Monet, Glossaire de Marot, etc.) On lit *cherant leurs peres*, pour caressant leurs pères, dans Léon Tripp. p. 299.

Tout du lonc du chemin, venoyent *cherir* la belle,
Les loups, et les lyons, à la face cruelle.
Baïf. fol. 167, R°.

Si vint en France, et en Bretaigne :
Grant piece i a esté *chierie*.
Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 326, V° col. 1.

Cherer signifioit quelquefois accueillir, en général.

Joye me fuit : couroux me suyt et *chere*.
Roger de Collerye, p. 18.

Je ne parle pas de la signification de *cherir*, pour chercher ; elle appartient au mot *querir*, auquel je renvoie.

CONJUGAISON :

Cere, ind. prés. *Cherit*. « Mout le *cere* et honere. » (Fabl. MSS. du R. n° 7889, fol. 65.)

Ceri, prétér. *Caressa*. « Mout les *ceri*, et honera. » (Ibid.)

VARIANTES :

CHERIR. Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 366, col. 1 (6).
CHIERIR. Poës. fr. MSS. av. 1300, T. III, p. 1082.
CHAERIR. Faifeu, p. 36.
CHERER. Léon Trippault, Celthell. p. 299.
CERIR. Fabl. MSS. du R. n° 7989, fol. 51, R° col. 2.
CIERIR. Ph. Mouskes, MS. p. 53.
KIERIR. Jehan Bretel, Poës. MSS. du Vat. 1490.

Cheris. Ce mot semble mis pour *cherise*, dans les Poës. MSS d'Eust. Deschamps, fol. 210.

Cherissable, *adj.* Aimable (7). (Dict. de Cotgrave et d'Oudin.)

Cheriste, *subst. masc.* Qui fait bonne chère. Selon Borel, premières additions, qui ne s'appuie sur aucune autorité.

(1) Comparez édition Favre, fol. 65, recto. (N. E.)
(2) On lit encore à l'édition Kervyn (IV, 99) : « Je vous en pri *chierement*. » (N. E.)
(3) On lit dans Baudouin de Condé (I, 227) : « Tant i erent [les epines] espessement Drues et poignans com *cerens*. » (N. E.)
(4) On lit au Testament de J. de Meung (1576) : « Conscience le point plu que *serans* ne broisse. » (N. E.)
(5) Ainsi dans Perceforest (t. II, fol. 4) on lit : « S'avança le roy, et embrassa Garifer le jeune, et le baisa par moult de foys ; si fist-il Nestor ; et quant il eut les enfants assez *cheri*. » (N. E.)
(6) Dans le vers de Deschamps, le sens est caresser : « Se je vous ay en mes dittez *cheri*. » (N. E.)
(7) Au XV[e] siècle, le Conv. de S[t] Denis donne une variante : « Mais maniere plus convenable, Plus *cheritable* et resonnable Ne saroit nulz ymaginer. » (N. E.)

Cherkemanant. [Intercalez *Cherkemanant*, juge d'un bornage ou partage de terres, dans une charte de Raoul, abbé de Corbie pour la ville d'Anmes (ou Ham, 1248) : « Et si est à sçavoir ke « nous avons en l'an en la ville d'Anmes, trois « plais generaux, là où tous les *cherkemanant* « doivent estre.... Et doivent li *cherkemanant* de « le vile d'Anmes faire serment de warandir bien « et loiaument les droitures de notre Eglise, et « jugier loiaument de chou qui est sur aus selonc « les us et coustumes de la ville d'Anmes. »] (N. E.)

Cherkemanerie, *subst. fém.* Terme de coutumes. Ce mot signifie proprement une information faite pour connoître les bornes d'un héritage, suivant l'éditeur des Ordonn. des R. de France, T. III, pages 293 et 294, an. 1291. (Voyez CERQUEMANAGE ci-dessus.)

Chermer, *verbe.* Charmer, enchanter. (Dict. de Cotgrave et Borel, 2me add.) Le peuple, en Normandie, prononce encore *chermer*, pour charmer, substituant le son de l'*e* à celui de l'*a*, non-seulement dans cette occasion, mais dans beaucoup d'autres qu'il seroit superflu d'indiquer. Faifeu écrivoit, selon cette prononciation :

> Feignoit *chermer* la chambre en tous endroiz,
> Se pourmenant devant boytteux ou droitz.
> Faifeu, p. 59 et 60.

Chermine, *subst. fém.* Le fruit du charme. (Dict. d'Oudin.)

Cheroigne, pour chanoine. (Titre de 1266, des Chartes de S. Martin des Champs, communiquées par D. Chamou à M. de Foncemagne.)

Cherpeleix, *subst. masc.* Vol. Ce mot se trouve employé dans le manuscrit de M. le Chancelier, au même sens que celui d'*eschapelerie*, dans ce passage : « Ilons, quand l'en li tot le sien, ou en che« min, ou en boez, soit de jour, soit de nuit, c'est « apelé *eschapelerie*. » (Ord. des R. de Fr. T. I, p. 127, an. 1270.) On a dit *eschapelerie* d'écharpe, comme de robe l'on a fait dérober. (Voyez ibid. note 6.) (1)

VARIANTES :

CHERPELEIX. Collet, Pratiq. MSS. de M. le Chancelier.
CHERPELEIZ. Id. ibid.

Cherpeliere, *subst. fém.* Serpillière (2). Grosse toile propre aux emballages. Borel dit *serpeliere.*

Cherqueler, *verbe.* Borner. Fixer les bornes d'un héritage contentieux (3). Les paysans d'Artois se servent encore de ce mot dans ce sens. (Du Cange, au mot *Circamanaria.*)

VARIANTES :

CHERQUELER. Du Cange, au mot *Circamanaria.*
DECHERQUELER. Id. ibid.

Cherquer. [Intercalez *Cherquer*, errer, du latin *circare :*

> Uns philosophes fu jadis,
> Qui mainte terre et maint pays
> Pour apprendre souvent *cherqua*,
> Et maint loin livre reversa.
> Mappemonde ms., ch. 30 (Du Cange, V, 756, col. 2).

On lit encore aux Enfants Haymon, v. 992 :

> Or diray de Regnault, s'il vous plest et agrée,
> Qui par grant povreté *cherqua* mainte contrée.] (N. E.)

Cherquijer. [Intercalez *Cherquijer* ou *cherquiier*, fréquentatif du précédent :

> Nus ne devés faire passer,
> Se son fardel ne veut monstrer ;
> Les pekeurs devés *cherquiier*
> Et faire leurs fais desquerquier.
> Guigneville, Pèlerinage du genre hum. (Du Cange, II, 287, col. 2.)] (N. E.)

Cherrée, *subst. fém.* Charrée. La cendre qui a servi à la lessive. (Dict. Etym. de Ménage.)

Chers, *subst. masc.* Clerc.

> Li *chers* a dit, et pleure après,
> Et maudit le conseil.
> Partonopex de Blois, MS. de S. G. fol. 134, R° col. 2.

On lit plus haut :

> Il mande un *clerc* de son conseil.
> Ibid. col. 1.

Et plus bas :

> Li *clers* li fait, et si l'enporte.
> Ibid. col. 3.

Chersydre, *subst.* Couleuvre, suivant le Dict. de Cotgrave (4). Ce serpent se trouve compris dans l'énumération des animaux fantastiques de Rabelais, T. IV, p. 274. (Voyez ci dessus CHELYDRE.)

Cherubin, *subst. masc.* Sommet de la tête. C'est le sens de ce mot dans « une farce ancienne, d'où « vient carobinadure, mot de Languedoc, qui si« gnifie la gareste, ou cheveux du front. » (Dict. de Borel.) On appelle encore *cherubin*, en terme d'architecture, la tête d'un enfant avec des ailes.

Cherue. [Intercalez *Cherue :* 1° Navette à encens : « Item une *cherue* et une louchette d'ar« gens pour l'encheus. » (Inv. ms. de la cathédrale de Cambrai en 1371 ; Du Cange, II, 219, col. 2.) 2° Charrue : « Sep de *cherue.* » (Glossaire lat.-fr. 7692.)] (N. E.)

Cherve. [Intercalez *Cherve*, chanvre, dans un reg. des fiefs du comté de Poitiers en 1411 (Du Cange, II, 326, col. 2) : « La dixme ou desmerie des « blez,... lins, *cherves.* »] (N. E.)

Ches, *pronom.* Ces. — Ceux.
Ce mot est mis pour *cés* dans les vers suivans :

> . . . Ernouf et Herloin les traistres creoit
> Par le conseil de *ches* deux un enfant traissoit.
> Rom. de Rou, MS. p. 90.

Ce mot est mis pour ceux dans ce passage : « Toutes nos detes que nous avons fait d'emprunt

(1) Voyez Du Cange sous *Serpeilleria* (VI, 204, col. 2). (N. E.)
(2) Les Genevois disent encore *charpilière, cherpilière.* (N. E.)
(3) Pardevant le seigneur, ou son commettant, ajoute Du Cange (II, 380, col. 1). (N. E.)
(4) La racine est χέρσος, terre, et ὕδωρ, eau : ce nom a été donné à un serpent de l'archipel indien. (N. E.)

« *ches*, et à qui que nous sommes tenus, etc. » (Testament du comte d'Alençon, à la suite de Joinville, p. 185.)

Cheseau. [Intercalez *Cheseau :* 1° Celui qui tient un fief en *chasement* (voyez ce mot); 2° p. e. botte, fagot : « Le millier de mesrien à vin en « *cheseaus*, .XVI. den. » (1314, Du Cange, II, 326, col. 1.)] (N. E.)

Chesneau, *subst. masc.* (1) Diminutif de chêne. Petit chêne. On lit en ce sens :

La mere louve affamée
Qui oublira ses louveteaux
Affamez, dans les *chesneteaux* (2),
Et sa queste accoustumée.
Œuv. de Baïf, fol. 180, V°.

VARIANTES :
CHESNEAU. Diction. d'Oudin; Epith. de M. de La Porte.
CHESNEREAU. Dict. de Cotgrave.
CHESNETEAU. Oudin; Œuv. de Baïf, fol. 180, V°.

Chesnée, *subst. fém.* Espèce de mesure. En Touraine, les arpenteurs appellent encore chaîne, qu'on écrivoit autrefois *chesne*, une mesure composée de fil de laiton dont ils se servent pour arpenter les terres. De là, *chesnée de terre*, pour signifier une certaine mesure de terre (3), dans un titre de Touraine du 13 avril 1608, au Recueil, c. p. 200.

Chesnette, *subst. fém.* Petite chaîne. Diminutif de *chesne*, pour *chaîne*. (Dict. de Cotgrave.) Les *chesnettes à fleurs* étoient autrefois une sorte de parure. Le prieur de l'Amant cordelier, exhortant son novice à renoncer au monde, lui défend :

Item mouchouers deliez,
Chesnettes à fleurs d'oubliance.
L'Amant rendu Cordelier, p. 577 et 578.

Chesne yeuse, *subst.* Espèce de chêne (4). (Dict. d'Oudin.) Le chêne vert, suivant Falconnet.

Chesnin. [Intercalez *Chesnin*, de chêne dans le Roman de Garin :

Pres de la porte fist venir tel engins
A set etages, tot droit de fust *chesnin*.] (N. E.)

Chesnotière, *subst. fém.* Jeune plant de chêne. « Pepiniere, *chesnotieres*, haistrieres, oul« mieres, et autres jeunes arbres provenus de « plant, ou de semence, et tenus en reservoir, pour « estre transplantez, suyvent le fonds. » (Cout. de Normandie, T. I, p. 1025.) Ce mot est encore en usage dans cette province.

Chession, *subst. fém.* Cession. On lit *chession et abandonnement*. (Ord. T. I, p. 742.)

Cheste, *subst. masc.* Ce mot semble une faute, dans ce passage, pour geste, fait, action :

Grief, ou douleur,
De quelque *cheste*, etc.
Prestement sa vie deleste.
Le Blas. des Faulces amours, p. 283.

On lit ailleurs *geste*.

Chestiz. [Intercalez *Chestiz*, dans l'expression *maire des chestiz*, roi de la basoche et *prince des sots*, ou chef des truands et *grand Coesre ;* directeur de la *chétiveté*, il portait des sentences grotesques contre les nouveaux mariés et les George Dandin : « Jehan Malin... et auscuns autres compaignons de « la ville de Beaurrieu en Laonnois, pour ce qu'il « avoient entendu que Geraumin Marrin avoit esté « battu par sa femme, s'en fussent alez vers son « hostel et eussent dit audit Geraumin par maniere « d'esbatement : le maire de la *chestiveté* a ordené « que tu soies chariez ; car tu l'as desservi pour ce « que ta femme t'a batu. » (JJ. 110, p. 302, an. 1377.) C'est quelque sentence de cette espèce qui aura inspiré la farce du Cuvier. Au reg. JJ. 195, p. 359, an. 1469, on lit encore : « Le Dimenche Gras ung « nommé Simonnet... demourant en la ville de « Avise en Champaigne... print l'abit de meschance, « qui est une chose acoustumée ledit jour en ladite « ville, et se représente le seigneur de la grant « leru (*le grand Coesre ?*), qui se nomme et appelle « le *maire des chestiz ;*... lequel faisait contraindre « les nouveaulz venus ou autres estans à marier à « payer chacun une somme au dessoubz de cinq « solz. » Une charte de 1472, pièce 808 du même registre, ajoute à la précédente : « En la ville de « Sueil sur Ayne et autres villes circumvoisines, « ont accoustumé par forme de récréation eulx « assembler le jour de Caresme prenant, disner « ensemble, et les nouveaulz mariez d'icelle année « payer leur bienvenue, et faire obéissance à l'un « d'eulx, qui se dit et nomme par force d'esbatement « le seigneur des *chetifz* ou de la grant terre. » On le nomme encore *seigneur de grant* et on l'entoure d'assesseurs (JJ. 189, p. 426, an. 1460) : « De toute « ancienneté l'en a acoustumé à Ermenonville le « jour de la my-karesme que les jeunes gens « nouveaulx mariez en l'année prouchainement « précédent font certaine feste et eslisent l'un « d'entre eulx, qu'ilz appellent le *Seigneur de « Grant*, lequel fait par chascun an certains pro« cureurs pour refformer et corriger par esbatement « tous ceulx dudit lieu qui se sont mal gouvernez « ou portez en leur mariage durant ladite année. » A Reims, une foire portait le nom des *chetis :* « Comme les exposans estoient alez... en la ville « de Reins à la foire, qui est appellée de *chetiz*, « qui est chascun an en icelle ville de Reins le jour « de la mikaresme. » (JJ. 135, p. 136, an. 1388.) Les lettres de rémission citées prouvent que la

(1) On lit dans Amyot (Romulus, 25) : « Romulus couppa un beau, grant et droit *chesneau*, et l'accoustra en forme de trophée. » Voyez aussi O. de Serres (657). C'est un nom de lieu dans le Nord, l'Yonne et l'Aisne. (N. E.)
(2) On lit aussi dans Ronsard (745) : « Desur deux *chesneteaux* je gravay. » (N. E.)
(3) C'est la perche de vingt-cinq pieds carrés; on lit au cartulaire de Chissé en Touraine, année 1538 : « Une piece de terre contenant trois quartiers moins deux *chesnées*. » (Du Cange, II, 243, col. 1.) (N. E.)
(4) Le chêne vert (*ilex*). (N. E.)

justice était peu endurante pour ces juges de rencontre et ces faux *chats fourrés.*] (N. E.)

Chestreux, *adj.* Pauvre misérable. (Dict. de Cotgrave et Celthell. de L. Tripp.) Ne seroit-ce pas une altération du mot chartreux, qui signifie proprement qui est en *chartre*, en prison. De là *chestreux*, pour malheureux, misérable, par allusion à l'état d'un prisonnier. (Voyez ci-dessus CHARTIER.)

Chet, *subst. masc.* Bout, fin, conclusion. « Pour « aucunement contenter les dits nobles, fut dit que « chacune partie bailleroit, si bon luy sembloit, « par ecrit ce qu'il voudroit dire, pour le *chet* du « dit cahier, afin d'y avoir, par vous messieurs, tel « avis que de raison. » (Cout. de Troyes, ou Nouv. Cout. Gén. T. III, p. 292.) Nous avons dit que *chef* se prenoit aussi quelquefois pour l'extrémité, la fin. La ressemblance de ces deux mots a pu faire attribuer à l'un la signification de l'autre. *Chet*, pour fin, peut venir de *cheoir*, pris dans un sens figuré. (Voyez ci-après CHÊTE.)

Chet chet, *interj.* Chut, chut. On s'en servoit pour imposer silence. (Mém. de Sully, T. IV, p. 138.)

Chete, *subst. fém.* Terme de marine. (Dictionn. d'Oudin.) C'est la profondeur d'un vaisseau mesurée par la distance du tillac à la quille, c'est-à-dire par ses deux extrémités, du haut en bas. (Dict. de Cotgrave et d'Oudin.) Suivant ce dernier, *chete* désignoit aussi la profondeur d'un vase, sa capacité.

Cheti-nez, *subst. masc.* Enfant. Proprement, un nouveau-né.

Ainsy pieça (depuis longtemps) l'ont destiné li sort,
Et la vertu des climas souveraine,
C'uns *cheti-nez* doit estre en tout confort
Yssus de toy.
Poës. MSS. d'Eust. Deschamps, fol. 303, col. 3.

Chetron, *subst. masc.* (1) Espèce de layette. Manière de tiroir que l'on met à un des côtés d'un coffre. (Dict. de Corneille, de Nicot, de Ménage, de Cotgrave et d'Oudin.)

VARIANTES :
CHETRON, CHESTRON.

Cheumer. « Estant le mur metoyen, il pourra « alors estre percé, pour y asseoir poutres, som- « miers, *cheumer*, pennes, tendures, ou consoles, « etc. » (Cout. de Gorze, Nouv. Cout. Gén. T. II, page 1090.)

Cheusson, *subst. masc.* Espèce d'insecte. Le même que le cousin. On le nomme ainsi en Anjou et en Touraine. (Le Duchat, sur Rabelais, pronostic, p. 18, note 8.) Il le dérive de *culicis*. (Dict. de Cotgrave.)

VARIANTES :
CHEUSSON. Pasq. Œuv. Mesl. p. 633.
CHUÇON.

Cheute, *subst. fém.* Coupe de bois. — Perte de cause.

Le mot *chute* subsiste pour l'action de tomber, ou de décheoir. Il a eu cette signification sous les orthographes *cheoiste* et *cheoite*. Voyez les autorités ci-dessous rapportées. Dans le premier de ces deux sens, on l'attribuoit aux coupes de bois. « Vignes, et garennes à connils, et bois de serpe « nouvellement coupé, jusques à quatre ans après « la coupe, sont prohibez à toutes bestes, et en « toutes saisons, et le bois taillis aux *cheutes*, jus- « ques à cinq ans après la coupe. » (Cout. de Xaintonge, Cout. Gén. T. II, p. 652.) *Choiste* se lit pour chute d'arbre (Ibid. p. 591) et, dans le sens figuré, pour la chute, l'abaissement des grands, dans Al. Chartier (l'Esper. p. 365). Le même auteur, dans son Quadril. invec. p. 404, dit, en parlant de Rome, qui succomba sous le poids énorme de sa puissance : « Les troppesans faiz, font les plus griefves *cheois*- « *tes*. » (Voyez ci-dessus CHEITE.)

Dans le second sens de perte de cause, en le dérivant de *cheoir*, pour décheoir, on disoit *cheute de cause*, *choiste de cause*, pour perte de cause. « En « *cheute* de cause, en appleigemens (pour cautionnemens) simples, y a amende de loy. » (Cout. du Maine, Cout. Gén. T. II, p. 133.) « En *choiste* de « cause. » (Cout. d'Anjou, Ibid. p. 75.) « *Choiste* de « querelle. » (Ibid. p. 564.)

VARIANTES :
CHEUTE. Cout. Gén. T. II, p. 252.
CHEOITE. Menestr. de la Chev. p. 187 et 188.
CHEOISTE. Al. Chartier, Quadril. Invect. p. 404.
CHOISTE. Cout. Gén. T. II, p. 591.

Cheux, *prépos.* Chez. — Dans, en. Ce mot, au premier sens, n'a rien de remarquable, si n'est la variété de ses orthographes. On écrivoit autrefois *gentilhomme de cheulx le roi*. (J. d'Auton, Ann. de Louis XII, fol. 118.) Le peuple prononce encore ainsi, dans plusieurs endroits de la Normandie. On trouve *ciés li forestier*, dans Ph. Mouskes, MS, p. 56.

Cette même préposition a signifié dans, en, comme le prouve le passage suivant : « Donnez « *chez* nostre chastel, l'an de grace 1440. » Ce n'est que sous l'orthographe subsistante que nous la trouvons employée avec cette signification.

VARIANTES :
CHEUX. Borel, Dict.
CHEUZ. Path. Farce, p. 53.
CHEULX. Joinville, p. 31.
CHIEULX. Coquillart, p. 71.
CHIEUX. Hist. de Duguesclin, par Ménard, p. 31.
CHIEUZE. Ord. T. II, p. 534.
CIEUX. Modus et Racio, MS. fol. 213, R°.
CIÉS. Ph. Mouskes, MS. p. 56.
CHIAX. Modus et Racio, MS. fol. 217, R°.
CHIEF. Blanch. MS. de S. G. fol. 179, V° col. 2.
CHIÉS. Borel, Dict. Modus et Racio, MS. fol. 217.
CHIEX. Modus et Racio, MS. fol. 215, R°.
CHEZ. Orth. subsistante.

Chevage, *subst. masc.* Capitation. Cet impôt étoit d'un denier dans quelques lieux. « Au prieur « de Donchery, au lieu de Sapogne, les droits de « *chevage* du dit lieu competent et appartiennent ; « c'est assavoir que chacun bourgeois du dit lieu

(1) Voyez *chestion*. (N. E.)

« sont tenus envers le prieur, chacun an, le lende- « main de Noël, d'un denier de recognoissance. » (Du Cange, Gloss. lat. au mot *Chevagium* (1).) Par les loix d'Angleterre, un seigneur ne pouvoit traiter son vassal comme esclave, mais il l'affranchissoit à la charge de services, et « d'un dener par an de « *chevage*. » (Britton, des Loix d'Angleterre, f° 79.) « Franq origine, sainteur, et *chefvage* », dans la Cout. de Haynaut, au Nouv. Cout. Gén. page 142, signifient la même chose. C'est le même droit sous différentes dénominations, selon Beaumanoir notes, page 405. C'est aussi le même que *chefcens* (Voy. Ibid. un titre de 1343, p. 429.)

Chevage étoit quelquefois un droit de douze deniers dû par chaque chef, marié ou veuf, qui étoit bâtard, épave ou aubain (2). « Bastards, espaves et « aulbains sont tenus de payer, par chacun an, au « sieur, ou a son receveur ordinaire de Verman- « dois, douze deniers parisis, au jour Saint Remy : « laquelle redevance est communement appellée « droit de *chevaige*. » (Cout. de Laon, au Cout. Gén. T. I, p. 561.) Ce droit appartenoit au roi (Laurière, Gloss. du Dr. fr.)

On nommoit quelquefois cet impôt *caveliche*, pour *chou que ch'est pour le kief*, comme dit un ancien auteur (3) cité par Du Cange, Gloss. lat. au mot *Cavelicium*. Ainsi ce mot venoit de *chef*, et répondoit précisément, en son sens propre, à notre mot capitation. (Voy. Du Cange, Gloss. latin aux mots *Cavagium*, *Chavagium*, *Cavaticarii*, *Kavaticum*, *Quevagium*, *Cavelicium* et *Chevescium*, *Warectum*. — Gloss. sur les Cout. de Beauvoisis. — Les Dict. de Cotgrave, de Borel, de Corneille.) (4)

VARIANTES :

CHEVAGE. Du Cange, Gloss. lat. au mot *Chevagium*.
CHEVAIGE. Cout. Gén. T. I, p. 561.
CHEFVAGE. Nouv. Cout. Gén. p. 142.
CAVAGE, KAVAGE. Phil. Mouskes, MS. p. 256.
CHAVAIGE. Du Cange, Gloss. lat. au mot *Chevagium*.
QUEVAGE. Proc. verb. des Cout. de Peronne, etc. p. 744.
CHEVELAGE. Mém. de Mézerais, T. I, p. 190.
QUEVAISE. Morice, Hist. de Bret. Préf. p 17.
QUEVAIZE. Cout. de Bret. au N. Cout. Gén. T, IV, p. 412.
QUENAISE. Laurière, Gloss. du Droit fr.
CAVELICHE. Du Cange, Gloss. lat. au mot *Cavelicium*.

Chevagier, *subst. masc.* Terme de coutume. « Celui qui doit le *chevage*. » (Laurière, Gloss. du Dr. fr. — Voyez CHEVAGE ci-dessus. — Ordonn. des Rois de Fr. T. I, p. 580.) (5)

VARIANTES :

CHEVAGIER. Laurière, Gloss. du Dr. fr.
QUEVAISIER. Morice, Hist. de Bret. préf. p. 17.

Cheval, *subst. masc.* Cheval. Ce mot, dont l'orthographe subsiste, a éprouvé des altérations singulières dans la manière de l'écrire. Nous nous contenterons d'en justifier une des plus extraordinaires, par ce passage : « Monta a *cheus* et s'enfouyt. » (Chron. de St Denis, T. I, fol. 53.) (6) Quant aux autres orthographes, nous renvoyons aux autorités rapportées.

Le mot *cheval* est un terme générique, sous lequel on comprenoit différentes espèces, comme le destrier, le coursier ou courant, et le roncin ; ils sont distingués dans le passage suivant par leur définition :

Trois manieres truis de *chevaulx* ; qui sont
Pour la jouste, les uns nommez destriers (7) :
Haulz, et puissans, et qui très grant force ont ;
Et les moyens sont appellez coursiers ;
Ceuls vont plus tôt pour guerre, et sont legiers,
Et les derrains sont roncins ; et plus bas,
Chevaulx communs qui trop sont de debas,
Ceux labours vont, c'est de gendre villain (8).
Poës. MSS. d'Eust. Desch. fol. 284, col. 1.

Telle étoit la distinction la plus ordinaire des chevaux. On trouve *cheval courant*, pour coursier, dans l'Hist. de B. du Guesclin, par Ménard, p. 430.

Lorsque l'Empereur vint voir en 1377, le roi Charles V à Paris, ce prince lui envoya un destrier et un coursier. (Chron. de St Denis.) « Les grans « *chevaux* moyens, plus haulx que les roncins », sur lesquels monterent les seigneurs, pour accompagner le roy, lorsqu'il alla au devant de l'Empereur pour le recevoir, sont désignés par coursiers, dans la Chron. Fr. ms. de Nangis. Il semble qu'on ait confondu quelquefois le destrier avec le coursier. L'auteur de la Chronique, que nous venons de citer, parlant de l'ordre observé dans cette marche, dit que le palefrenier du roi étoit sur les destriers ; cependant nous lisons qu'il étoit sur un grand coursier, suivant la Chronique de St Denis (T. III, fol. 35.)

Nous croyons devoir placer ici les noms des *che-*

(1) Edition Henschel, II, 141, col. 2. Du Cange cite encore un registre de la Ch. des Comptes où l'on dit du droit de mainmorte : « Lesquels .XII. deniers sont appellez *chevage*, pour ce que chascun chef marié ou vefve le doit. » (N. E.)
(2) Il était aussi payé par les *colliberts* ou *cuivers* : « Qui n'i venra, jamais m'amour n'aura, Il et ses hoirs tousjours *cuivers* sera, Et de *chevaige* quatre deniers donra. » (N. E.)
(3) L'auteur est le Grand Cartulaire de Corbie : « Le devant dis mesire li abbés a en ledite vile bien mile personnes, ou plus assés, lesquels ne se puent marier sans sen congié, et du congié donné il a eu sa droiture accoustumée ; et, tant come il sont ensamble par mariage, cascune personne paie à Mons. l'abbé deux parisis de sen kief, et apele-on tele condition en nom vulgal *caveliche*, pour chou que ch'est pour le kief. » On disait aussi *droit de chevelage* (Du Cange, II, 141, col. 3). (N. E.)
(4) Le mot est déjà dans la Chanson de Roland (v. 373) : « Ad oes seint Pere en cunquist le *chevage*. » (N. E.)
(5) On lit au reg. 56, p. 294, an. 1317 : « Ses hommes et ses fames qui sont si *chevagier*... » On lit encore au reg. 80, p. 17, an. 1350 : « Item sur certaines personnes d'un linage de la ville de Beaufort, *chevagiers*, qui doivent par chascun an, l'omme .III. den., et la fame .II. den. » (N. E.)
(6) Il y a au ms. une abréviation oubliée, ou deux lettres passées à l'imprimé. (N. E.)
(7) On les nommait aussi grands chevaux (JJ. 155, p. 97, an. 1400) : « Loys de Blet, varlet des *grans chevaulx* de nostre oncle le duc de Berry. » (N. E.)
(8) Le cheval de somme se nommait *sumier*, (Roland, 481) *palefreiz*, *paraveredus* (v. 479), *cheval malet* (JJ. 146, p. 208, an. 1394), portour de *malles*, *cheval de service* (Coutume d'Anjou, art. 132, 133 ; Coutume du Mans, 142, 143). En route on montait un palefroi ; en ligne un destrier, au tournoi un coursier. (N. E.)

vaux vantés dans l'histoire ou dans les romans. *Marchepin* étoit le cheval de Galien. *Bucifal*, qu'on écrit *Bucefale*, étoit celui d'Alexandre. *Bayard* celui d'un des quatre fils Aymon (1). *Le cheval du roy Clarion* n'est pas moins célèbre. Ogier avoit deux *chevaux*, l'un s'appeloit *Broiefort* (2) et l'autre *Marchevalée* (3). *Le cheval de Pacolet* (4) étoit un cheval de bois fabuleux, qui alloit dans les airs et qui se conduisoit avec des chevilles. (Voyez La Chasse et Départie d'amours, p. 241.) (5)

On distinguoit, outre cela :

1° *Le cheval de parage* ou cheval de parade. Charles VII étant à Châlons en 1444, « de plus en « plus croissoit la feste, la jouste et la pompe, et « fut en ce temps que *chevaux* de parage se vendi- « rent si cher en France, et ne parloit on de vendre « un cheval de nom que de cinq cens, mille ou « douze cent reaux. » (Mém. d'Ol. de la Marche, livre I, p. 239.)

2° *Le cheval d'honneur* semble le même que le précédent. Au convoi de la reine Anne de Bretagne, « il y avoit un cheval d'honneur, et haquenée ac- « coustrée de même. » (Brant. Dames Ill. p. 12.)

3° *Cheval de lance* étoit un cheval propre à jouter. « Commanda à ses varletz qu'ilz leur appres- « tassent deux des meilleurs chevaulx de lance qui « fussent a son sejour. » (Lanc. du Lac, T. I, f° 95.)

4° *Cheval de trais*, désigne un cheval propre à tirer les voitures. Nous le nommons encore cheval de trait. Il est mentionné dans Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 363, col. 4.

5° *Cheval du regne*, c'est-à-dire cheval de Naples. « Autrefois, à la Cour, ceux qui italianisoient en « françois appeloient les coursiers de Naples, les « *chevaux du regne* (6). » Balzac, Socrate Chrest. T. II, p. 429. (Voy. Brant. Cap. Fr. T. IV, p. 150.)

6° *Cheval nain* signifioit peut-être un *cheval de basse taille*, selon le Dict. de Monet.

7° *Double cheval* s'est pris dans le sens où nous disons *double bidet*, suivant l'éditeur de Petit Jehan de Saintré, p. 141.

8° *Cheval de service* semble mis pour cheval de bataille, dans le passage suivant : « Les capitaines, « avec leurs lieutenans, et enseignes, me menerent « cent, ou six vingts *chevaux de service* qui avoient « esté gaignez en ceste faction (affaire, action de « guerre) outre les courtaux et mulets. » (Mém. de Montluc, T. I, p. 599.) En termes de coutume, c'étoit « celui qui est dû par le vassal au seigneur « feudal, et est, par les coutumes de Montargis et « d'Orléans, estimé à soixante sols, et est levé par « le seigneur, une fois en sa vie, et n'est dû, si le « fief ne vaut, par an, en revenu, la somme de dix « livres tournois et au dessus. » (Laurière, Gloss. du Dr. fr. — Voy. Dictionn. de Monet et Du Cange, Gloss. lat. au mot *Servitium de roncino*.) « Le vas- « sal qui fait à son seigneur les foy et hommage de « son fief ne luy doit droit de chambellage, ne *che-* « *val de service*. » (Cout. de Meaux, au Cout. Gén. T. I, p. 83.) « *Cheval de service*, en quelque pays « que ce soit en Poictou, ou *cheval de service* à « lieu, monte pour mesure de terre LX sols : pour « borderie, trente sols : pour quarteron XV sols : « pour retail VII sols VI deniers, soyent herbergées, « ou non, et s'il y avoit cent borderies ou plus, « sous un hommage, si n'y aura il pour *cheval de* « *service* que soixante sols. » (Cout. de Poictou, au Cout. Gén. T. II, p. 584.) On distinguoit le *cheval de service* du *service de cheval*. (Voy. cette expression ci-après.)

9° *Le service de cheval* obligeoit le vassal de se trouver armé, au premier commandement, pour défendre son seigneur ; au contraire, le vassal exempt du service militaire donnoit un roncin, ce qui s'appeloit *cheval de service*. (Voyez Laurière, Gloss. du Dr. fr. p. 243. — Ordonn. des R. de Fr. T. I, p. 217.) (7)

10° *Cheval de rencontre*. On nommoit ainsi le cheval de service dû au seigneur féodal, par les héritiers du vassal, lorsque la mort du vassal s'étoit rencontrée dans la même année que celle du seigneur. C'étoit cette rencontre ou concurrence qui faisoit donner, en ce cas, au cheval de service, le nom de *cheval de rencontre*, qui alors tenoit lieu de deux chevaux ; car il en étoit dû un par la mort du Seigneur, et un par la mort du vassal ; mais la concurrence des deux morts, dans la même année, faisoit que le vassal en étoit quitte pour un seul cheval. (Voy. Cout. de Poitou, au Cout. Gén. T. II, page 585.)

(1) Voyez B. N. ms. fr. 7183, fol. 76. (N. E.)
(2) Voyez v. 10688 et suiv. d'*Ogier le Danois*. (N. E.)
(3) Comparez la Chanson de Roland de M. Léon Gautier (t. II, p. 125 à 127). (N. E.)
(4) Voyez le roman de chevalerie du cycle des douze pairs, Valentin et Orson. (N. E.)
(5) Le *cheval* de Roland se nomme *Veillantif* (v. 1153) ; celui de Ganelon, *Tachebrun* (v. 346) ; *Tencendor* (v. 2993) est peut-être celui de Charlemagne. Mais le *cheval* et le chevalier ne s'aiment pas comme aux siècles suivants. Aubri le Bourgoing (B. N. 7227, fol. 173) pleure son coursier : « Ah ! Blanchart tant vous aveie chier, Por ceste dame ai perdu mon destrier. » L'affection est réciproque : « S'a veü son seigneur Renaut, le fil Aimon, Il le conust plus tost que femme son baron. » (Renaus de Montauban, F. Lavallière, 39, fol. 22.) Beaucent comprend de même Guillaume au Court Nez (Aliscans, B. N. fr. 753, fol. 212) : « Beaucent l'oï, si a fronchié le nés, Ausi l'entent com s'il fust hom senez : La teste crolle, si a des piez hoez, Reprent s'alaine, tost est revigorez, Cuer li revint si est toz recovrez... Ausi henist come s'il fust gitez Fors de l'estable et de nouvel ferez. » Virgile avait déjà montré un taureau pleurant son frère (Géorgique, III, 518) : « Mœrentem abjungens fraterna morte juvencum » ; un *cheval* pleurant son maître (Eneide, XI, 89) : « Post bellator equus, positis insignibus, Œthon It lacrimans guttisque humectat grandibus ora. » (N. E.)
(6) Comparez Du Cange (*Regnum*, 2). (N. E.)
(7) Le *service de cheval* ne diffère pas du *cheval de service* (voyez Du Cange sous *Servitium equi*). On disait aussi *service de ronchin* (Cartulaire de S[t] Wandrille, Du Cange, VI, 220, col. 1) : « Raoul le Prevost de Darigny salut en N. S. Sachent tous presens et à venir que comme je fusse tenu à hommes religieux mons. l'abbé et le convent de S. Vandrille en un service de ronchi[n] à faire chacun an pour les fiés et pour les terres que je tiens de eux... » (N. E.)

11° *Cheval traversant* est le cheval dû au seigneur suzerain pour un fief qu'il tient à droit de rachat, quoiqu'il ne jouisse que pendant un an de ce fief; les casualités qui viennent à échoir au profit de ce fief, devant cette année de jouissance, appartiennent à ce suzerain. « Si donc, devant cet an, il est « dû au dit fief un cheval de service, il appartient « au suzerain. Il n'est pas appellé cheval de service, « il est appellé *cheval traversant*. » (Cout. de Poictou, au Cout. Gén. T. II, p. 585.)

12° *Cheval couvert* ou *cheval couvert et ensellé* (1) signifioit un cheval équipé, et peut-être bardé de fer; il étoit distingué du *cheval non couvert*, et l'écuyer servant à cheval couvert gagnoit 7 livres 6 deniers de gages, tandis que celui dont le cheval n'étoit pas couvert ne gagnoit que cinq sols. On avoit coutume d'offrir aux funérailles des nobles un cheval couvert. (Du Cange, au mot *Equus vestitus*.)

13° *Cheval blanc*. C'étoit un cheval affecté particulièrement aux souverains dans les cérémonies. (Du Cange, au mot *Equus Albus* (2).)

14° *Cheval de pris* ou *de prix* étoit un cheval dont le prix avoit été fixé avant la guerre (3), et dont la valeur devoit être rendue à celui qui l'avoit fourni et qui le montoit, lorsqu'il venoit à la perdre à la guerre. (Du Cange, au mot *Equi appretiati*.)

Marquons ici quelques expressions singulières et anciennes :

1° On appeloit *chevaulx legiers*, des troupes ainsi nommées, par opposition aux hommes d'armes. « Les gents estoient quinze mille hommes d'armes, « trente deux mille *chevaulx legiers* (4), quatre vingts « neuf mille harquebousiers. » (Rabelais, T. I, p. 289. — Voy. Brant. Cap. Fr. T. IV, page 344, et ci-après FAIRE LE CHEVAL LEGER.)

2° *Les chevaux-frust* sont des hommes qui font marcher et danser ridiculement des chevaux de carton à la procession qui se fait tous les ans à Aix, le jour de la Fête-Dieu. (Lett. de Mme de Sévigné, T. VI, p. 204.)

3° *Le cheval à perdrix*, dans le passage suivant, signifie un cheval de bois peint que les chasseurs poussent devant eux vers les perdrix, pour les faire entrer dans la tonnelle. « Si se cuevre l'en d'un « *cheval à perdris*. » (Modus et Racio, fol. 179.)

4° On a désigné, par *grans chevaux*, une espèce de chaussure élevée à l'usage des femmes. De là, peut être l'expression *monter sur ses grands chevaux*. « Petits escarpins sont pour les grandes, et « hautes femmes, car ils ne sont propres pour les « courtaudes, et nabottes, qui ont leurs *grands che-* « *vaux*, et patins liégez de deux piedz. » (Brant. Dames Gall. T. I, p. 405.) Le même auteur, s'adressant aux femmes jalouses d'avoir la jambe belle, dit qu'elles « en gastent le lustre par ces patins si « hauts, et *grands chevaux* (5). » (Ibid. p. 424.)

5° On disoit *viande de cheval*, pour avoine (comme l'orge étoit pour les juments.) « St Basile vint par « devers iceluy Julien l'Apostat, et luy fait la reve- « rence, et luy presenta trois pains d'orge : lequel « présent il print en très grand indignation, et, « dit-il, m'a il envoyé viande de jument, et je lui « envoyerai *viande de cheval*, c'est a sçavoir trois « boisseaux d'avoine. » (Monstrelet, Vol. I, f° 37.)

6° *Donner son cheval* étoit une punition de l'ancienne chevalerie. Lorsqu'un chevalier se présentoit au tournoi et qu'il étoit convaincu d'avoir mal parlé des dames, manqué à sa parole d'honneur, ou qu'il étoit reconnu pour usurier public, voici quelle étoit la punition qu'on lui faisoit subir : « Tous autres seigneurs chevaliers, et escuyers du « tournoy, qui le tiennent en tournoyant, se doi- « vent arrester sur luy, et tant le batre qu'ils luy « facent dire qu'il *donne cheval*, qui vaut autant « dire, en substance, comme je me rens, et lorsqu'il « aura *donné son cheval*, les autres tournoyeurs « doivent faire couper les sangles de la selle par « leurs gens, tant a pied comme a cheval, et faire « porter le malfaiteur à toute selle, et le mettre à « cheval sur les barres des lices. » Il y restoit jus-

(1) D'après Villehardouin (§ 155). Du Cange cite un compte de 1294 (III, 69, col. 2) : « Compte du voyage de Gascoigne qui fu l'an 1294 et 1295 ; Pour les gages M. Bertran Massole... Et estoit luy et autre à *chevaus couvers*, et un autre sans *cheval couvert*. » Les Chroniques de Flandre nous expliquent ce terme (Du Cange, id.) : « A celuy temps des werres, et encore par l'espasse de dix ans apres les pais faites, tos chevaliers et escuiers d'honneur soy debatoient sor destriers, ou sor corsiers de tel bonteit, qu'il soy pouvissent sus assegureir, et estoient for hautes selles de tournoy sans satoir, tes *coviers* de covertures overées d'œvres de brosdure de leurs blazons armoiez et estoient armiez de plates de bons harnas de menut fer, et hiet sor les plattes bons riches wardecors d'armes armoiez de leurs blazons... al desos de lor covertures avoient lors destriers armeis de covertures de menües mailhes de fier. » (N. E.)

(2) On lit dans le Continuateur de Nangis, à propos de l'entrée de Charles IV de Luxembourg à Paris : « Et fut mis sur un *cheval* sur le destrier que le roy lui avoit envoié à S. Denys, lequel estoit morel : et semblablement monta le roy des Romains sur celui que le Roy lui avoit envoié, lequel estoit pareillement morel. Et à pensement le roi de France les leur donna de celui poil, qui est plus loin et opposite du *blanc*, pour ce qu'ès coustumes de l'Empire, les Empereurs ont accoustumé entrer ès bonnes villes de leur Empire, et qui sont de leur seigneurie, sur un *cheval blanc ;* si ne vouloit pas le Roy que en son royaume le feit ainsi, afin qu'il ne peust estre noté aucun signe de domination : et ce temps partit le Roy de son palais, monté sur un grand palefroi blanc, richement ensellé tout aux armes de France. » (N. E.)

(3) Voyez des Quittances manuscrites de la B. N. attestant le payement de l'indemnité. On lit dans un compte de 1350 : « L'en a compté par jour pour chevalier banneret 30 s. t. ; pour chevalier bachelier 15 s. t. ; pour escuier monté *au pris* 7 s. 6 d. t. ; pour escuier monté à *non pris* 5 s. t. » Les *chevaux* ainsi prisés étaient des *chevaux* de choix, de là au Roman de Roncevaux (*Roncisvals*) : « Et sui monté el bon *cheval de pris*. » (N. E.)

(4) On dit encore *chevau-légers :* « Il perce un grand païs de Beausse tout semé de *chevaux légers*. » (D'Aubigné, Hist. II, 188.) (N. E.)

(5) Comparez Quicherat, Hist. du *Costume*, p. 396. Pour monter sur ses *grands chevaux*, voyez plus haut à valet de *grands chevaux ;* c'est monter son destrier ou son coursier, pour prendre part à un majestueux tournoi ou à combat difficile : « Ne trouvant dedans autres garnisons que quelque peu de soldats pour garder les *grands chevaux* de Joïeuse (D'Aubigné, Hist. II, 58). » (N. E.)

qu'à la fin du tournoy, et son cheval appartenoit aux trompettes et musiciens. (La Colomb. Théât. d'Honn. T. I, p. 64.)

7° *Sonner à cheval* s'est dit pour donner l'ordre de monter à cheval. « Il se leva de table, et fit ses « trompettes *sonner à cheval*, et tous ses gens, le « plus tost que faire se peut. » (Hist. d'Artus III, connestable de Fr. duc de Bret. p. 766.)

8° *Cheval de deux selles* étoit une façon de parler figurée qui répond à celle d'homme à deux mains. « La reine soupçonnant que l'escuyer de son fils « etoit une fille, le fit venir dans sa chambre ou « elle lui dit, je me doubte que vous soyez *cheval* « *de deux selles*. » (Percef. Vol. III, fol. 114.)

9° On disoit adverbialement *à cheval*, pour étant à cheval. (Voy. Lanc. du Lac, T. III, f° 133.)

10° *A cheval* pour cavalièrement, légèrement :

Luy departi, dit qu'il aime *à cheval*,
Et qu'il en a de toutes les meillours :
Vanter s'en suelt. . . . . . .

Poës. MSS. d'Eust. Desch. fol. 225, col. 2.

11° De là, l'expression *parler de quelqu'un à cheval*, pour en parler cavalièrement, sans égards, sans ménagemens. Nous disons *écrire une lettre à cheval* (1).

Me fait parler de vous si *à cheval*.

Anc. Poës. fr. MS. du Vatican, n° 1490, fol. 9, R°.

« Comment, dit Mandragor, vous parlez *à cheval*, « et fort glorieusement, pour une femme; par « Dieu, si vous ne fussiez aussi bien au pouvoir de « la royne vostre maistresse qu'elle mesme est en « celuy du roy mon maistre, je vous ferois bien « abaisser vostre caquet. » (D. Flores de Grece, fol. 36.)

12° *Mettre quelqu'un à cheval* semble pris figurément pour le rétablir, le relever.

. . . Que moult vous sai bon grez
De la bonté, et de l'amour,
Que vos feites à monseignor :
Vos le *meistes a cheval*.

Estrub. Fabl. MSS. du R. n° 7996, p. 73.

13° *Faire du mauvais cheval* signifioit faire le méchant. Le connétable de Bourbon, résolu de faire la guerre à l'archiduc Maximilien, en 1486, refusoit d'écouter « les gens envoyez de par le roy, « et mon dit seigneur et dame de Beaujeu pour « le retarder; mais toujours il *faisoit du mauvais* « *cheval* (2). » (Jaligny, Hist. de Charles VIII, p. 7.)

14° *Faire du cheval leger*, c'étoit faire le carabin, le brave. « Quand un roy fait tant du hazardeux, et « du *cheval leger*, il n'est pas possible qu'il ne luy « arrive, une fois en sa vie, quelque faulte, ou « disgrace, de fuitte ou d'autre erreur de laquelle, « s'il est une fois taché tant soit peu, il ne s'en « peut jamais bien lavé. » (Brant. Cap. Estr. T. II, p. 85.) M. de Sully, remontrant à Henri IV qu'il s'exposoit trop témérairement, lui dit : « Hé quoi ! « n'avez vous pas acquis assez de gloire et d'hon- « neur, en tant de combats, et batailles, où vous « vous estes trouvé plus que mille autres de ce « royaume sans vouloir toujours faire ainsi le « *cheval leger* (3)? » (Mém. de Sully, T. I, p. 382.)

15° On a dit proverbialement, parlant d'une femme qui n'aime que pour le plaisir : « Ne venoit que pour « le *cheval et le harnois*, c'est assavoir pour faire « et accomplir son delict. » (Le Chevalier de la Tour. Instruct. à ses Filles, fol. 31.)

16° *Fermer l'estable quant on a emblé le cheval*, ou quand le cheval est perdu, c'est prendre des précautions quand le mal est arrivé. (Perceforest, Vol. III, fol. 88). (4)

17° *Etre comme le cheval au pié blanc* se disoit pour manquer au besoin. « Ils luy *furent comme le* « *cheval au pié blanc*, car ils luy faillirent au « besoin. » (Jaligny, Hist. de Charles VIII, p. 8.)

18° *Revenir des ânes aux chevaux*, pour faire des coq-à-l'âne. (Bouchet, Serées, Liv. I, p. 425.)

19° *Avoir le cheval Sejan* se disoit de « celui qui « estoit tombé à fin misérable, et infortuné, comme « on disoit autrement, il a l'or de Tholose (5). » (Div. Leçons, Du Verdier, p. 185, d'après Aul. Gelle, T. III, cap. 9.)

Citons quelques proverbes :

1° *Qui n'a cheval, si voist* (aille) *a pié*.

Prov. du Vil. MS. de S. Germ. fol. 76, R° col. 1.

(Voyez Ovide de Arte, MS. de S. G. fol. 97.)

2° On demande, dans un jeu parti, lequel vaut mieux de jouir souvent des faveurs de sa dame, mais avec difficulté, ou d'en jouir rarement, mais sans aucune inquiétude. L'interlocuteur, qui tient pour la première proposition, dit :

Miex vault le *cheval Bertran*,
Qui souvent menjue (mange) avaine,
Que cil qui fait la crevaine (crevaille).

Anc. Poës. fr. MSS. du Vatican, n° 1490, fol. 148, V°.

A *cheval* donné
On ne doit point la gueulle ouvrir,
Pour regarder s'il est aagé.

Coquillart, p. 21.

Nous disons aujourd'hui : à cheval donné, on ne regarde point dans la bouche.

(1) On lit encore aux *Aresta Amorum* (p. 136) : « Ny estoit coustume de venir à telz biens par force ny en parlant à *cheval*, veu que tous ceus qui se humilioient jusqu'à terre et qui ne servent que d'obeïr et complaire, à grand peine y peuvent ilz parvenir. » (N. E.)

(2) On lit aussi à la 33e Nouvelle de Louis XI : « Se l'autre son compagnon avoit bien fait du *mauvais cheval* et en maintien et en paroles, encore en fit il plus. » (N. E.)

(3) Au combat d'Aumale (février 1592), Alexandre Farnèse, duc de Parme, pensait avoir eu affaire à un *carabin*. Il y avait une compagnie de *carabins* par escadrons de *chevau-légers*.

(4) Voici la citation plus complète : « En vérité il m'est mescheu ; dont je suis dolent, mais c'est sur le tard, et me puis comparer à celluy qui *ferme*.... » (N. E.)

(5) Toulouse, capitale des *Volcæ Tectosages*, possédait un sanctuaire célèbre dédié au dieu Bélen. De toute la Gaule on y entassait le butin des expéditions les plus lointaines et le temple de Delphes (279) avait enrichi la divinité gauloise. Pendant la guerre des Cimbres (106) Q. Servilius Cépion envoya ce trésor à Marseille, sur l'ordre du sénat. Mais les conducteurs du convoi furent assassinés ; le trésor disparut, et Cépion accusé d'avoir ordonné le meurtre et repris l'argent fut banni. De là le proverbe : « Il a de l'or de Tolosa. » (Comparez Rabelais, IV, 15.) (N. E.)

4° *Il a bel air a pié, qui mene son cheval par la bride.* (Essais de Montaigne, T. III, p. 72.)

5° *Jamais un bon cheval ne se rend.* (Mém. de Montluc, T. II, p. 134.)

6° *Jamais bon cheval ne devient rosse.* (Brant. Dam. Gall. T. II, p. 275.) Nous disons : jamais bon cheval ne bronche.

7° *On doit estre maistre de son cheval, compagnon de son chien, et valet de son oiseau.* (Favin, Théâtre d'honn. T. II, p. 1807.)

8° Homme, *cheval*, oysel, ne chien,
S'il ne travaille, il ne vaut rien.
Gace de la Bigne, Poëme des Déduits, MS. fol. 10, R°.

9° *Cheval sans bride, a tous coups, se fourvoye.*
J. Marot, p. 44.

10° *Cheval lassé encore va bien loing.*
J. Marot, p. 117.

11° *Le cheval courant porte le sépulcre ouvert à son maitre.* (Bouchet, Serées, Liv. I, p. 428.) Nous disons : courir à tombeau ouvert.

12° *Cheval d'or* se trouve dans ce proverbe :

Nulz ne tendy onques a *cheval d'or*,
Qu'il n'en eust la bride a son vivant,
Se du querir fust sage et diligent.
Poës. MSS. d'Eust. Desch. fol. 198, col. 4.

Ce proverbe est répété (Ibid. fol. 399) pour dire qu'à force d'entreprendre, on approche du but qu'on se propose. Ce proverbe étoit particulièrement appliqué aux jeunes guerriers qui entroient dans la carrière de la chevalerie. Il faisoit allusion aux mors dorés dont on faisoit présent à ceux qui étoient armés chevaliers.

Quand li *chevax* est perdu,
Ci ferme l'en l'estable.
Prov. du Villain, MSS. de S. G. fol. 76.

Voyez d'autres proverbes où ce mot est employé, dans Cotgrave et Oudin, Dict. et Curios. franç. (1)

VARIANTES (2) :

CHEVAL. Orth. subsistante.
CHIVAL. Loix Norm. art. 6, 10 et *passim*.
CHIVALS. S. Bern. Serm. fr. p. 180, en latin *Equus*.
CHEVA. G. Guiart, MS. fol. 346, V°.
CHEVAU. Pérard, Hist. de Bourg. p. 342, tit. de 1229.
CEVAL. Poës. fr. MS. av. 1300, T. IV, p. 1350.
QUEVAL. Borel, Dict. au mot *Quevage*.
KEVAL. Poës. anc. MS.
CAVAL. Léon Trippault, Celthell.
KAVAL, KABAL. Dictionn. de Borel.
KEVAUS, *plur.* Duchesne, Gén. de Guines, p. 283.
CHEVALS, *plur.* Villehardouin, p. 146.
CHEVAX, *plur.* Marcoul et Sul. MS. de S. G. fol. 116, R°.
CEVAS, *plur.* Fabl. MSS. du R. n° 7989, fol. 70, R° col. 1.
CEVAUS, *plur.* Fabl. MSS. du R. n° 7989, fol 78, R° col. 1.
CIVAUX, *plur.* Voy. ce mot ci-après au figuré.
CHIVAUS, *plur.* Britton, des Loix d'Anglet. fol. 137, R°.
CHEUS, *plur.* Chron. de St Denis, T. I, fol. 53.

Chevalcer, *verbe.* Aller à cheval. — Suivre à cheval. — Epier, observer. — Poursuivre, harceler. — Persécuter. — Dompter. — Croiser. — Tomber dessus.

Nous disons encore *chevaucher*, mais seulement dans le premier sens, comme en ce passage : « Bien « savoit que les nobles d'Angleterre ne *chevaucheroient* (3) point, se l'argent n'alloit devant. » (Froissart, Liv. II, p. 235.)

Ier main (hier matin) pensis *chevalçai*
Lès (le long de) une sauçoie.
Ernous Caupains, Poës. MSS. av. 1300, T. III, p. 1257.

De là, on disoit en termes de chasse : *chevaucher les chiens*, pour les suivre de près. « Le vieil loup « ne doubte point les chiens, ains les atant, et fuit « à son aise, et les chiens le douptent, et pour ce « les fault *chevaucher*, et tenir de pres, et relaisser « (pour relayer) souvent. » (Fouilloux, Vénerie, fol. 105.)

Suivre quelqu'un de près, c'est l'épier, observer ses démarches. *Chevaucher* est pris en ce sens, dans ce passage : « Alexandre qui les estoit venu « *chevaucher*, et de loingz les avoit conjecturez, « ne povoit concepvoir, etc. » (Tri. des IX Preux, fol. 143.) *Chevaler* avoit la même signification. On lit : « *Chevalez*, et conduits à l'œil par un Lorrain « qui servoit d'espion. » (Hist. de la Popelinière, T. I, Liv. II, fol. 43.)

En étendant un peu ces dernières acceptions, *chevaucher* s'employoit pour exprimer une poursuite vive (4), de même que *chevaler*, *cavaler*, etc. (Le Duchat, sur Rabelais, T. V, p. 140.) C'est ce qui nous a fait réunir ces deux mots et leurs orthographes, quoique nous ne trouvions point ce dernier dans le sens de *chevaucher*, pour aller à cheval. Il signifie poursuivre, harceler, dans ce passage : « Les Suisses estiroient leur artillerie au « col, à faulte de chevaulx, et les François les « *chevauchoient* tousjours. » (Mém. de Rob. de la Marck. Seig. de Fleur, MS. p. 260.) *Cerfs chevalés* sont cerfs chassés, poursuivis vivement. (Charles IX, de la Chasse, p. 31.)

Ce mot, au figuré, s'employoit pour persécuter. « Se voyant à toute force *chevalé*, piqué, espe« ronné. » (Pasquier, Lett. T. II, p. 38.) « L'aversité « le *chevaloit*. » (D. Florès de Grece, fol. 12.)

Chevaler signifie aussi dompter, par allusion au cheval que l'on conduit avec le mors. « Ce pauvre « esprit, de cette façon *chevalé*, se laisse aller à la « volonté, et discretion, etc. » (Pasq. Rech. Liv. III, p. 298.) *Chevaller les esprits* se trouve, dans le même sens, à la page 113, du Prince de Machiavel. Tahureau, parlant de l'amour, dit :

Le fin pipeur, m'endormant de son esle,
Me *chevala*, par les yeux de la belle.
Dial. p. 191.

(1) Voyez aussi Le Roux de Lincy (I, 159, et II, 284). (N. E.)

(2) On lit aux lois de Guillaume (6) : « Cil ki aveir escut u *chivalz* u buefs. » Il est aussi dans Roland (v. 1153) : « Est passez Rollanz Sur Veillantif, sun bon *cheval* curant. » (N. E.)

(3) Le mot signifie faire une expédition comme au t. III (p. 380) de l'édition Kervyn : « Le pays de Bretagne li estoit une belle entrée pour *cevauchier* en France. » Il dit encore au sens de parcourir : « Il *chevauchoient* le pays (III, 20) ; » — « Et *chevaucha* tous les bos (id. 228). » Il signifie encore monter à cheval : « Chils Crokars *chevauçoit* une fois un jone coursier fort en bride. » (V, 226.) (N. E.)

(4) On lit dans la Rose (v. 5238) : « Mais li vaillant homme l'assaillent Et la *chevauchent* [la richesse] et porsaillent, Et tant as esperons la battent, Qu'il s'en aisent et esbatent. » (N. E.)

De même on a dit figurément *chevaucher*, pour croiser, passer par dessus, par allusion à sa signification propre monter sur un cheval. « Les deux « pans doivent *chevaucher* l'ung sus l'autre, quant « ilz sont lies plus de demy pié. » (Modus et Racio, MS. fol. 126, V°.)

Enfin, on a appliqué cette acception figurée aux soldats qui, dans un combat, se croisent, pour ainsi dire, en se renversant les uns sur les autres :

> Li combatant s'entresemonent (se défient)
> De ferir plus souvent à chauche
> Cops dont li uns l'autre *chevauche*.
>
> G. Guiart, MS. fol. 134, R°.

Remarquons cette expression : *chevaucher sans selles;* elle s'est employée figurément et dans un sens obscène. (Voy. Contred. de Songecreux, fol. 47.)

VARIANTES (1) :

CHEVALCER. Poës. MSS. av. 1300, T. III, p. 1257.
CHEVALCHER. Villehard. p. 14, 132, etc.
CHEVACHER. G. Guiart, MS. fol. 268, R°.
CHEVACHIER. Fabl. MSS. du R. n° 7615, T. II, fol. 149.
CHIVACHER. Hist. de la Ste Croix. MS. p. 18.
CEVAUCER. Fabl. MSS. du R. n° 7989, fol. 57, V° col. 1.
CHEVAUCER. Villehardouin, p. 113.
CHEVAULCHER. Rabelais, T. I, p. 216; T. V, p. 140.
CHEVAUCHER. Froissart, Liv. II, p. 235; Joinv. p. 41, etc.
CHEVOCHER Le Roman de Gerard d'Eufrate, dans Borel.
CHEVAUCHIER. Villehard. p. 6; Modus et Racio, MS. fol. 52.
CHEVAULCHIER.
CHEVALER. Pasq. Lett. T. II, p. 38 (2).
CHEVALLER. Charles IX, de la Chasse, p. 31.
CAVALLER. Brantôme, sur les Duels, p. 128.
CAVALER. Id. Cap. Fr. IV, p. 319.

Chevalement, *adv.* Comme à cheval. A la manière des chevaliers qui s'asseyoient à cheval. Les siéges dont on se servoit autrefois pour se mettre à table étoient des espèces de traverses de bois garnies de carreaux ou de coussins sur lesquels on étoit assis comme à cheval. *Chevalement* semble faire allusion à cette forme de siéges :

> Fist roys Artus la ronde table,
> Dont Breton dient mainte fable;
> Iluec (en ce lieu) seoient ly vassal
> Tuit *chevalement*, et tuit egal,
> A la table egalement seoient.
>
> Rom. de Brut, MS. fol. 74, V° col. 1 et 2.

On lit *chevaument*, dans le MS. de M. de Bombarde.

Chevaleresse, *subst. fém.* Femme de chevalier, chevalière. (Cotgrave et Oudin, Dict.) « Nous « trouvons, dans les histoires et les épitaphes de « trois siecles, la qualité de *chevaleresse*. » (Le P. Menestr. de la Chev. p. 62.) Il n'étoit pas toujours nécessaire d'être femme de chevalier pour prendre ce titre. Nous lisons, au sujet des fiefs masculins, que « quand quelques-uns de ces fiefs furent, par « privilège, concedez à des filles, et à des femmes, « elles prirent la qualité de *chevaleresses*. » (Le P. Menestr. de la Chev. p. 113.)

On distinguoit autrefois « les princesses grandes, « et moyennes, les duchesses grandes et petites, « les marquises, les marquisottes, les comtesses, « les comtinnes, les baronnesses, les *chevaleresses*, « et autres dames de grand rang, et de grande « étoffe. » (Brant. Des Gall. T. II, p. 282.)

Chevaleresse, *adj. au fém.* De chevalier. On appeloit *bierre chevaleresse* la bière destinée à porter les chevaliers morts. « Il veit entrer en « l'abbaye ung chevalier occis qui estoit en une « *bière chevaleresse*. » (Lanc. du Lac, T. II, fol. 127.) « Le roy commanda que on fist une *biere chevale-* « *resse* pour porter monseigneur Gauvain, car s'il « mouroit, il le vouloit veoir devant luy. » (Id. ibid. T. III, fol. 152.)

La *litiere chevaleresse*, ou *chevaucheresse*, étoit la litière, le brancard servant à voiturer ou à porter les chevaliers blessés. (Percef. Vol. I, fol. 59.)

C'étoit un usage parmi les chevaliers de décider leurs querelles par la voie des armes; de là, l'expression *justice chevaleresse*, pour signifier la justice ainsi rendue. (Mém. de Du Bellay, Liv. IX, fol. 278.)

VARIANTES :

CHEVALERESSE. Lanc. du Lac, T. II, fol. 127, V° col. 2.
CHEVAUCHERESSE. Id. T. II, fol. 6, V° col. 1.
CHEVAUCHERRESSE. Percef. Vol. II, fol. 133, V° col. 1.

Chevalereux, *subst. et adj.* Guerrier, vaillant. (dict. de Cotgrave, Monet, Oudin, Nicot, et le Gloss, de Marot.)

> Soient clercs, ou *chevaleureux*.
>
> Eust. Desch. fol. 444, col. 3, Poës. MSS.

> S'il est hardy, *chevaleureux* (3),
> Et eust il petite puissance,
> Je l'eslieve jusques aux cieulx :
> Tout vient à son obéissance.
>
> Coquillart, p. 127.

On lit *chevaleureuses armes*, dans Petit Jean de Saintré, p. 258, pour généreux faits d'armes (4).

VARIANTES :

CHEVALEREUX. Eust. Desch. Poës. MSS. p. 444, col. 3.
CHEVALEREUS. Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 355, R° col. 1.
CHEVALLEREUX. J. Marot, p. 83; Molinet, p. 170.
CHEVALEUREUX. Coquillart, p. 127.
CHEVALLEUREUX. Joinville, p. 104.

Chevalerie, *subst. fém.* Métier des armes. — Joûtes, faits d'armes. — Ordre des chevaliers de la

(1) On lit dans la Chanson de Roland (v. 3695) : « Carles *cevalchet* e les vals et les munz. » *Chevalchet* est aux vers 366, 766, 1189, etc. Pour la conjugaison voir le Glossaire de l'édition L. Gautier (II, 302, 304). (N. E.)
(2) *Chevaler* signifie : 1° monter à cheval : « Lequel Robin dist à Jehan de Logie qu'il avoit fait prendre sa jument, et l'avoit fait *chevaler* par ses gens. » (JJ. 158, p. 355, an. 1404.) 2° Charger un cheval : « Le suppliant aperceut... auprès de S. Mor des foussez des oultardes, esquelles il se adressa pour y tirer... il dessella son cheval, pour *chevaler* lesdites oultardes; et lui *chevalant* lesdites oultardes. » (JJ. 205, p. 35, an. 1478.) 3° Poursuivre (voir plus haut). (N. E.)
(3) On lit encore au Roman de Robert le Diable (Du Cange, II, 4, col. 2) : « De sa plaie iert si dolereux, Chilz qui tant est *chevalereux*, Que de l'augoisse se plaint fort. » (N. E.)
(4) Dans Froissart (X, 367), au sens de femmes de chevaliers: « Ils y fissent entrer les dames *cevalereuses* qui là estoient, madame de Douzelles... » (N. E.)

noblesse. — Cavalerie. — Bravoure, valeur. — Servitude de fief (1).

La chevalerie étoit proprement le métier des armes, *militia*. (Gloss. du P. Labbe.) « Il te faudra « issir de ceste tranquillité, et repos d'estude, et « apprendre la *chevalerie*, et les armes. » (Rabelais, T. II, p. 94.)

> *Chevalerie* amors resanble,
> Si ont pris compaignie ensemble;
> Hardis covient estre ameor (amant),
> Ausi con le combateor.
> Ovide de Arte, MS. de S. Germ. fol. 97, R° col. 2.

De là, l'expression *avoir chevalerie par mer*, pour faire la guerre, proprement exercer le métier des armes sur mer.

> Monseignor Rogier de Lorie
> Ot (eut), par mer, la *chevalerie;*
> En son temps, si bien il le fist,
> Que, par lui, furent desconfist
> Ceulz par mer à qui se prenoit.
> Hist. de Fr. à la suite du Rom. de Fauvel, fol. 65.

Faire cevalerie répond au latin *militare*, combattre, pris dans un sens moral et figuré. (Règle de S[t] Ben. lat. fr. ch. 58.)

De là aussi, on appeloit *chevalerie* les hauts faits d'armes, les joûtes mémorables, etc. En ce sens, Joinville dit, p. 3, que la seconde partie de son Hist. de S[t] Louis parle « de ses grans *chevalleries* (2), « et faits d'armes ». Lancelot du Lac, T. I, fol. 5, dit : « Gardez que s'ils veulent *chevalerie*, qu'ils ne « s'en voyssent (aillent) esconduits. » Il s'agit de joûtes en cet endroit.

On a même abusé de ce mot, en l'appliquant à l'ardeûr d'un faucon qui, après avoir abattu sa proie, reprend son vol pour fondre sur une autre :

> Mais grand *chevalerie* fit
> Le beau faulcon; qu'il emprist (entreprit)
> A monter le second hairon.
> Gace de la Bigne, des Déduits, MS. fol. 123, V°.

Le métier des armes se nommoit *chevalerie*, comme nous l'avons dit. Ceux qui exerçoient particulièrement ce métier étoient les chevaliers, et leur ordre portoit aussi le nom de *chevalerie* (3). Or, comme la noblesse de France étoit autrefois essentiellement destinée aux armes, le nom de *chevalerie* désignoit l'ordre de la noblesse. Ainsi, les dames et demoiselles nobles étoient comprises quelquefois sous ce nom de chevalerie. « La grande seigneurie et « chevalerie des François étoit lors assemblée, etc. » (J. Chart. Hist de Charles VII, p. 161.) *Grant, et noble chevalerie de chevalerie* désigne la haute noblesse, dans la Chron. fr. MS. de Nangis, an 1316.

On trouve, dans Perceforest : « La *chevalerie* des « dames et damoiselles s'en alloient jà à la feuillée. » (Vol. IV, fol. 5.)

Enfin, on employoit ce mot *chevalerie*, même pour désigner la noblesse étrangère. On lit, dans J. Marot, p. 75 : « De Venise la grant *chevalerie*. »

On a dit longtemps *chevalerie*, pour désigner la cavalerie ; car la *chevalerie* étoit la noblesse, et il n'y eut longtemps que la noblesse qui combattit à cheval dans nos armées. C'est en ce sens qu'on lit, dans le Prince de Machiavel, p. 170 : « Les Espa- « gnols n'ont pu soustenir une *chevalerie* françoise, « et les Suisses ont été rompus d'une infanterie « espagnole. » Le terme de *cavalerie* fut substitué à celui de *chevalerie*, du temps de Pasquier, qui s'en plaint beaucoup. (Voyez l'article CAVALERIE (4).)

Ce mot *chevalerie*, consacré pour désigner l'ordre des chevaliers, servit aussi à exprimer les qualités qui les rendoient dignes de ce titre, surtout la bravoure et le courage :

> Vous estes de grant hardement,
> Et plains de grant *chevalerie* (5).
> Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 152, R° col. 2.

> En Dieu ot (eut) dont son bon espoir. . . .
> Humblement li requiert s'aïe (aide)
> Et force, et se *chevalerie*.
> Vies des SS. MS. de Sorb. chif. LX, col. 12.

Il y avoit des servitudes qu'on nommoit *chevalerie*. « Nous avons franchi (affranchi) les devants « dits de toutes autres servitudes, specialement de « tout host, de chevauchée, *chevalerie*, etc. » (Titre de 1343, dans les notes sur les Cout. de Beauvoisis, p. 429.) C'étoit un droit que le vassal payoit quand le fils aîné de son seigneur étoit fait chevalier (6). De

(1) Les Mémoires de S[te] Palaye *sur l'ancienne chevalerie* doivent être consultés pour les citations, non pour le texte. Il n'a pas tenu compte des chansons de geste, mais des romans et des fabliaux ; ses don Quichotte sont des Amadis et ne conservent rien de Roland. On voit mieux la *chevalerie* se transformer et se dégrader à travers le moyen-âge dans les deux volumes de M. Delécluze ; Roland et la chevalerie, (Paris, 1845, in-8°). Rapprochez-en aussi les Institutions Militaires, de M. Boutaric, (181-186). (N. E.)

(2) On lit dans l'édition de Wailly (§ 6) : « Li secons livres vous parlera de ses granz *chevaleries* et de ses granz hardemens, liquel sont tel que je li vi quatre foiz mettre son cors en avanture de mort. » Il s'agit là de prouesses accomplies dans les combats et non dans les tournois ; nous ne sommes pas au XIV[e] siècle. (N. E.)

(3) C'est d'abord la réunion des vassaux montés, des *chevaliers ;* puis l'Eglise imagina d'imposer à la noblesse laïque quelques-unes des règles militaires et religieuses qu'avaient acceptées les Hospitaliers et les Templiers; ce devient alors un honneur d'échanger le titre d'*écuyer* contre celui de *chevalier*, comme à Rome d'abandonner la toge prétexte, pour revêtir la toge virile. Malgré tous ses efforts, l'Eglise ne put faire oublier à ces guerriers l'immoralité des temps mérovingiens : Philippe I[er], en 1092, enleva à Foulques d'Anjou sa femme, Bertrade de Montfort ; le comte trompé se radoucit après une courte fâcherie, et reçut à sa table l'amant adultère ; pendant ce repas extra illégal, Bertrade fit le service. Dans le Lai de Graelent (XIII[e] siècle), un chevalier surprend une demoiselle au bain, et non content de la regarder comme aurait fait Actéon, il l'entraîne dans un bois. Au XIV[e] siècle, nous voyons dans les montres et revues le titre de *chevalier* pris par des roturiers, chefs de bandes. Alors le courage religieux de Roland fait place à une galanterie mystique et cynique, à une férocité digne du gladiateur plus que du soldat. (N. E.)

(4) Même volume, page 281. (N. E.)

(5) C'est là le sens le plus ancien : « Dunc avrez faite gente *chevalerie*. » (Roland, v. 594.) Au XII[e] siècle, il se continue dans les chansons de geste et les trouvères ; le mot signifie réunion de chevaliers dans la Chanson des Saxons (XXXII) : « Si faisons asembler nostre *chevalerie*. » (N. E.)

(6) C'est une des aides aux quatre cas. Loysel (605) écrit aussi : « Loyaux aides sont coutumierement dus pour *chevalerie* du seigneur ou de son fils aîné. » (N. E.)

là, on disoit *tenure en chivalry*. (Du Cange, au mot *Socagium*.)

On disoit : *Privilege de crois et de chevalerie* (1), c'est-à-dire privilége pour l'entreprise d'une croisade et autre expédition de *chevalerie*. (Baluze, Maison d'Auvergne, p. 92, tit. de 1258.)

Le mot *chevalerie* fournit quelques anciens proverbes :

1° *Le bon roy chef, fait la bonne chevalerie.* (Percef. Vol. II, fol. 96.)

2° Pour amitiés, et pour amies,
Font chevaliers *chevaleries*.
Rom. de Brut, MS. fol. 82, R°, col. 1.

On lit années, au lieu d'amies, dans le MS. C'est une faute.

VARIANTES :

CHEVALERIE. S. Bern. S. fr. MSS. p. 142. En lat. *militia*.
CHEVALEIRIE. S. Bern. Serm. fr. MSS. p. 103.
CHEVALLERIE. Joinville, p. 3.
CEVALERIE. Règ. de S. Ben. MS. de Beauvais, ch. 58.
CHIVALRY. Du Cange, Gloss. lat. au mot *Socagium*.

Chevalerot, *subst. masc.* [Intercalez *Chevalerot*, homme à cheval : « Item un pot ki desus le « couvercle a un *chevalerot*. » (Inventaire des Joyaux d'Edouard Ier en 1297, Du Cange, II, 4, col. 2.)] (N. E.)

Chevalet, *subst. masc.* Petit cheval, poulain. — Sorte d'affût. — Danse. — Monnoie.

On lit, au premier sens de petit cheval : « Char- » gerent douze petits *chevalets*, de douze sacs, etc. » (Froissart, Liv. I, p. 71 (2) ; Du Cange, aux mots *Cavalletus* et *Cavillerius* (3).)

On appeloit, en termes de chasse, *chevalet à perdrix*, une espèce de cheval de bois peint qu'on pousse devant soi vers les perdrix pour les faire entrer dans la tonnelle. (Modus et Racio, MS. fol. 44. — Voyez CHEVAL ci-dessus.)

Il y avoit des coulevrines à *chevalet* (4), et ce *chevalet* étoit une sorte d'affût. « Avint que les Ale- « mans avoyent afusté une coulevrine à *chevalet*. » (Mém. d'Ol. de la Marche, Liv. I, p. 232.)

La danse du chevalet étoit une cérémonie qui se faisoit tous les ans à Montpellier. (Voyez l'Hist. de cette ville, par M. d'Aigrefeuille.)

La signification de monnoie ne convient qu'à l'orthographe *chevalot*. (Oudin, Dict.) (5)

VARIANTES :

CHEVALET, Oudin et Nicot, Dictionn.
CHEVALLET. Fabl. MSS. du R. n° 7615, T. II, fol. 150, V°.
CHEVALOT. Dict. d'Oudin.
CHEVALIN. Cout. Gén. T. II, p. 482.

Chevaleureusement, *adv.* Bravement. Se comporter en digne chevalier. (Nicot et Oudin, Dictionn.)

Chevalier, *subst. masc.* Homme de guerre. — Titre de dignité militaire et de noblesse. — Soutien, défenseur. — Terme de confiance et de civilité. — Espèce de monnoie. — Espèce de poisson. — Levée de terre. — Terme de fortification.

On a dit *chevalerie*, pour le métier de la guerre ; de même *chevalier* s'est souvent pris pour tout homme de guerre, en général. C'est dans cette signification générique que Labbe, Gloss. p. 543, traduit en latin *chevalier* par *miles*, et page 514 : « Faire seignour ou *chevalier*, *militare*. » Un testament est nul « s'il n'est escrit, et signé de la « propre main du testateur, sinon qu'il soit *cheva-* « *lier*, et qu'il soit en cas périlleux, comme au « conflit de la guerre ». (Gr. Cout. de Fr. Liv. II, p. 258.) L'éditeur remarque que *chevaliers* peut s'entendre ici de tout guerrier. Eust. Deschamps disoit :

Bon sont les *chevaliers* de terre
Bon sont les *chevaliers* de mer,
Bon ouvrier sont qui font le voirre (le verre).
Poés. MSS. fol. 356, col. 3.

Perceforest donne le nom de *chevaliers* aux soldats juifs qui gardoient le tombeau de Jésus-Christ. (Vol. VI, fol. 124.)

Chevalier, dans le sens d'homme de guerre en général, devoit naturellement signifier *cavalier*. Aussi lisons-nous : « Li Soudan fist appareiller cinq « cens *chevaliers* bien montés. » (Contin. de G. de Tyr, Marten. T. V, col. 687. — Voy. Dict. de Monet.) Mais, dans l'usage le plus ordinaire, le mot *chevalier* désignoit un titre de dignité militaire ou de noblesse. (Du Cange, aux mots *Cavallerus*, *Chevaler miles* ; les Dict. de Nicot, Borel ; Laurière, Gloss. du Dr. fr. Le Labour. de la Pairie, p. 58.) On peut voir aussi nos Mémoires sur l'ancienne chevalerie (6).

Nos vieux romanciers opposent souvent les *sergens* aux *chevaliers* :

Par les grands cops qu'aucuns deslacent (dechargent)
Chevaliers et serjanz crabacent (crèvent, éventrent).
G. Guiart, MS. fol. 231, R°.

Encontre les paiennes gens,
Chevaliers tramist (envoya), et serjens.
Hist. de Fr. à la suite du Rom. de Fauv. fol. 75.

C'est ce qui a fait dire à Fauchet (Orig. des Dign. de Fr. p. 38) que ces *sergents* étoient roturiers. Cette conséquence pourroit bien n'être pas juste. C'étoient des écuyers attachés au service des chevaliers, comme semble l'indiquer le mot latin *servientes*, dont sergents tire son étymologie. (Favin, Th. d'honneur, p. 24.)

(1) C'est une de ces clauses finales, qu'on trouve aux chartes à la suite du dispositif. (N. E.)
(2) Comparez édition Kervyn, III, 238. (N. E.)
(3) Sous ces deux mots il a le sens actuel de tréteau. (N. E.)
(4) Il y avait aussi des arquebuses à *chevalet* : « Il fist desmonter environ 70 harquebuzes à croq de dessus leurs *chevalets*, et les fist porter par ses gardes. » (Carloix, VI, 15.) (N. E.)
(5) Notons enfin l'expression suivante : « Si devez savoir que tantost il *monta sur son chevalet*, car il avoit la teste chaude et fumeuse. » (Louis XI, 5e Nouvelle.) (N. E.)
(6) Voyez notre appréciation en note sous *chevalerie*. Ces Mémoires ont été publiés de 1759 à 1781, en 3 volumes in-12 et réédités en 1826 (2 vol. in-8°). Consultez aussi à la B. N. le *Dictionnaire des antiquités françaises*, ms. inédit comme le présent glossaire. (N. E.)

On distinguoit deux sortes de *sergens :* les uns servoient à pied et d'autres à cheval. Les premiers n'étoient peut-être pas nobles ; mais ceux qui servoient à cheval étoient nobles ou réputés tels.

On disoit proverbialement :

. . . . . por le *chevalier*,
Baise la dame l'escuier.
Hist. de Fr. à la suite du Rom. de Fauvel, fol. 66.

Le titre de *chevalier* étoit inférieur à noble homme, suivant La Thaumassière, Cout. de Berri, p. 45. Le même auteur assure que les vilains ne pouvoient pas être chevaliers. On trouve cependant un exemple d'un fils de vilain et vilain lui-même fait chevalier en épousant la fille d'un châtelain. Il est vrai que cet exemple est emprunté de la Lombardie et qu'il se trouve dans un fabliau.

Li chevaliers, sans demorer,
Fit sa fille bien atorner (ajuster),
Si la maria au vilain
Si l' fist (si le fit) *chevalier* de sa main.
Fabl. MSS. de S. G. fol. 54, R° col. 2.

Il y avoit plusieurs sortes de *chevaliers*, de grands et de petits :

1° Les premiers s'appeloient *chevaliers bannerets*. (Voyez ci-dessus Banneret et Bannerel, *chevalier*.)

2° On appeloit les autres *chevaliers bacheliers*. (Voyez ci-dessus Bachelier (1))

3° *Chevalier preudome* étoit supérieur au *chevalier bachelier*, qui devoit faire ses preuves pour mériter ce titre. On trouve, dans un fabliau intitulé le *bacheler d'armes*, le détail des qualités :

Qu'il convient par fin estovoir
A *chevalier preudome* avoir :
Haus est li nons, et plus li faiz.
Fabl. MSS. du R. n° 7615, fol. 165, R° col. 2.

On lit plus bas *chevalier parfait*, dans le même sens. Cependant, il seroit naturel de croire que ce titre ajoutoit encore au premier, si nous ne lisions pas tout à la fin du fabliau :

Tant convient le bacheler fere,
Avant qu'il soit de tel afaire,
Qu'il soit à droit *preudom* nommer.

4° *Les chevaliers dorez* tiroient leur nom de leurs dorures. « Ces dorures étoient des ceintures, « des chaines d'or, des colliers, des éperons « dorez, etc. » (Voyez Ménestr. de la Cheval. p. 62.)

5° On désignoit par *chevaliers au drappeau quarré* les bannerets qui n'étoient pas en état de fournir le nombre d'hommes nécessaires pour avoir bannière. « Un bannerel devoit entretenir, à ses « dépens, vingt quatre gentils hommes bien montez, « ayant chacun un sergent (escuyer) (2) » (Favin, Th. d'honn. p. 24), « et ceux qui s'ingéroient de lever « banniere, sans avoir ce nombre de vassaux, on « se moquoit d'eux, et les appelloit on les *chevaliers au drappeau quarré*. » (Ibid.)

6° Les *chevaliers d'armes* étoient ceux qui, par leurs hauts faits d'armes, avoient mérité d'être faits chevaliers. « Lorsque nos roys vouloient semondre « quelques gentils hommes, ou braves soldats à « bien faire, le jour d'une bataille, les caressoient « d'une accolée, et en ce faisant avec quelques « autres petites cérémonies, ils estoient reputez « *chevaliers*. » (Pasquier, Rech. p. 122.) Les gens de robe ayant voulu participer à cette faveur, « on fit « une double distinction de chevaliers : les aucuns « estant *chevaliers des armes* et les autres *chevaliers des loix*. » (Ibid.)

7° *Chevalier de l'honneur* semble le même que *chevalier d'armes*, dans ce passage : « Le roy « François premier voulut estre fait chevalier de la « main du brave monsieur de Bayard, après la « bataille des Suisses, comme de nostre temps fut « fait monsieur de Chavanes *chevalier*, tant de « *l'honneur*, que de l'ordre du roy Henry, après la « bataille de Renty. » (Brant. Cap. Fr. T. I, p. 16.)

Le chevalier d'honneur avoit encore une autre signification. C'étoit celui qui, dans les tournois, étoit désigné par les dames pour porter le couvre-chef (drapeau) qui étoit la marque de la protection qu'elles accordoient à ceux qui étoient vaincus. Ce *chevalier d'honneur* portoit le couvre-chef au bout d'une lance. Il étoit chargé de l'appliquer sur le timbre du vaincu, pour empêcher qu'il ne fût trop maltraité par le vainqueur, qui se retiroit sitôt que le *chevalier d'honneur* faisoit sa fonction. On appeloit ce couvre-chef *la merci des dames*. (La Colomb. Th. d'honn. T. I, p. 68. — Du Cange, au mot *Milites honorarii* (3).)

8° *Chevalier d'honneur du roy et de la reine* se disoit des chevaliers qui étoient particulièrement attachés à leur personne. (Le P. Honoré de Ste Marie, page 172.) Lorsque Charles VI tomba en démence, en 1392, « furent ordonnés, de par les « oncles du Roy, a demeurer delez le Roy, pour le « garder, et aussi aministrer souverainement, « quatre *chevaliers d'honneur* (4). » (Froiss., liv. IV, p. 155. — Voy. ci-après Chevalier du roy.)

9° *Le chevalier de chevalerie* désignoit celui qui

(1) Voyez t. II, p. 354, ces *bacheliers*. Voyez aussi les rôles recueillis par l'abbé Decamps, B. N. mss. Decamps, vol. 63 et 64. Le *bachelier* n'ornait sa lance que du pennon, languette triangulaire ou demi-bannière. (N. E.)

(2) Il ne faut pas voir là une règle générale ; des écuyers commandent à des *chevaliers* au XIVe siècle : « La reveue de Jehan de Noal *escuier* de Bretaigne, de lui, cinq *chevaliers* et .XIX. autres escuiers de sa compaignie, receue par Nous Hugue de Fraideville, *chevalier*, mareschal d'Auvergne, commis par le Roy nostre sire à veoir et recevoir la monstre et reveüe de cinquante lances ourdenées par le Roy nostre dit seigneur es frontieres de la conté de Venthedeur, faicte en la ville d'Erment en Auvergne le premier jour de mars mil CCCLXXI (1372). » (B. N. fr. 25764, n. 196.) — Un banneret pouvait avoir plus de vingt-quatre *escuiers* en sa compagnie : « La reveüe de Monsgr Olyvier, sire de Clisson et de Belleville, connestable de France, *chevalier banneret*, de un *chevalier bachelier* et trente-troys escuiers de son hostel et compaignie receue à Corenzich en Alemagne le premier jour d'ottobre, l'an mil CCCIIIIxx et huit. » (B. N. Cab. des Tit. Doss. blancs.) (N. E.)

(3) Le titre de *chevalier d'honneur* est donné au sire de Bailleul dans un compte de Jean Luissier (1367). Voyez aussi Hemricourt, de Bell. Leodiensibus, cap. 41. (N. E.)

(4) C'étaient Regnault de Roye, Regnault de Trie, le sire de Garensières et Guillaume Martel. (Comparez édition Kervyn, XV, 46.) (N. E.)

devoit ce titre à la faveur qui l'avoit fait chevalier d'un ordre particulier de chevalerie. Brantôme, sur les Duels, p. 302, le distingue du *chevalier d'armes*, c'est-à-dire de celui qui l'étoit par les armes.

10° On appeloit autrefois *chevaliers de l'ordre du roy*, les chevaliers de l'Ordre de St Michel. Gerard de Vienne avoit été quatre fois chevalier : « *Chevalier de l'ordre du roy*, c'est-à-dire de St Michel, *chevalier d'honneur de la reine*, *chevalier en la souveraine* Cour du Parlement de Bourgogne, et avant tout *chevalier d'armes*, ou comme quelques-uns parlent *chevalier de la cornette*. (St Julien, Mesl. Histor. p. 334.)

11° On a nommé *chevaliers du roy*, *chevaliers le roy*, ou *chevaliers de l'ostel le roy*, les chevaliers de la maison du roi qui avoient des appointemens pour le servir. « Messire Yvain demoura delez le « Roy, et fut retenu des *chevaliers du roy*, et de sa « chambre, à douze chevaux, et tous bien delivrés. » (Froissart, liv. IV, page 170.) On trouve : « Jean de « Soisi, *chevalier le roy* de France (sous l'an 1271.) « Hugues de la Celle, *chevalier* nostre Seigneur *le « roy* de France, garde, pour icelui Seigneur, des « comtez de la Marche et d'Angoulesme, » dans des citations rapportées par Du Cange, au mot *Milites regis* (1). On lit, Ibid : « En l'abregement des despens « faits en la voie d'Arragon, pour les gaiges des « *chevaliers de l'ostel le roy* 170,341 livres 19 sols, « pour les gaiges des chevaliers qui n'estoient pas « de l'ostel 190,254 livres 15 sols, et estoient « trestous les dits chevaliers a retenues, et non a « gaiges. » (Voy. ci-après CHEVALIER DU CORPS.)

12° *Chevalier du corps*. C'étoit celui qui accompagnoit un souverain ou autre seigneur pour défendre sa personne, soit à la guerre, ou ailleurs. » Sous « les ducs de la dernière race, plusieurs comptes « nous font connoistre que les ducs avoient plu- « sieurs chevaliers qui estoient de qualité, et qu'ils « qualifient *chevaliers du corps* du duc. » (Etat des Offic. des ducs de Bourg. page 44.) Le prince de Galles, à la bataille de Poitiers, en 1356, avoit avec lui *les chevaliers de son corps et ceux de sa chambre*. (Froissart, liv. I, p. 195 (2).)

13° *Chevalier souverain*, peut être le premier des *chevaliers du corps du roy*. On trouve dans Froiss. livre III, p. 361 (3) : « Messire Bureau *souverain chevalier*, maistre d'hostel et chambellan de Char- « les VI. » Ne seroit-ce pas ce que nous appelons aujourd'hui *chevalier d'honneur ?*

14° *Chevalier mercenaire* peut être ainsi nommé de ce qu'il étoit aux gages ou appointemens du roi. En ce cas, ce seroit le même que *chevalier le roy* ci-dessus. Charles de Montmorency et plusieurs officiers françois, entr'autres un *chevalier mercenaire* (4), furent faits prisonniers au Pont à Tressin, en 1340. (Froiss. liv. I, p. 77.)

15° *Les chevaliers d'outre mer* désignoient ceux qui alloient visiter le St Sépulcre. (Brant. Cap. Fr. T. IV, p. 146.)

16° *Le chevalier d'un écu*, en latin *miles simplex*, marchoit seul à la guerre, sans avoir de vassaux qui l'accompagnassent. (Du Cange, au mot *Miles unius scuti* (5).) « Dessoubz les barons, doivent estre « *chevaliers d'ung escu* (6). » (Ord. de la Chev. fol. 5.) On trouve dans Beaumanoir, page 237, la taxe des dépens accordés à ceux qui avoient été cautions. On donnoit à « l'escuyer à cheval 2 sols, au *chevalier « de un escu* 5 sols, au chevalier banneret 10 sols. »

17° *Chevalier sans reproche*, en latin *in militiâ approbatus*. (Du Cange, sous le mot *Miles* (7).) On donnoit ce titre à ceux dont les mœurs et le courage étoient à l'abri de tout reproche. « On appeloit « communément, Messieurs de Bayard, de la Crotte « et le capitaine Frontailles *chevaliers sans peur « et sans reproche*, qualité certes très belle, et des « plus belles du monde à qui l'a merité porter, « voire plus que tous les noms des seigneuries du « monde. » (Brant. Cap. Fr. T. I, p. 126.) M. d'Aubigny mérita aussi ce titre. (Id. Cap. Estr. T. I, p. 96.)

18° On distinguoit le *chevalier lay* d'avec le *chevalier clerc*. On trouve : « Richarz de Montmorot « *chevaliers lay*, en arrieres bailly de Dijon, » dans une citation de Du Cange, au mot *Miles laicus* (8). Le P. Menestrier, qui cite ce même passage, ajoute qu'il fut « qualifié *chevalier lay*, à la différence des « templiers, et autres chevaliers reguliers. » (De la Chev. p. 285.)

19° *Chevalier en loix* ou *ès loix*, *chevalier de robbe longue*, *chevalier ès lettres*, ou *de lectures* (9), autrement *chevalier clerc* sont les titres sous lesquels on a compris ceux qui avoient mérité cette dignité, comme la récompense de leur mérite, et

(1) Edition Henschel, t. IV, 405, col. 2. Le comte d'Etienne de la Fontaine, 1249, est encore à citer : « Jean Perceval pour cinq aulnes et demie d'escarlatte vermeille de Brucelle baillée à Gautier Pignot tailleur madame la Roine, pour faire cote et mantel pour la veille de la *chevalerie* de monsieur Jean Houce maistre d'hostel de ladite dame, lequel a esté en ce terme nouveau *chevalier* du roy par son mandement donné au Bois le .II. jour de Février... » (N. E.)

(2) « Tantost furent si *chevalier* apparilliet (cil de son *corps* et cil de sa *cambre*). » (Ed. Kervyn, V, 455.) (N. E.)

(3) Comparez édition Kervyn, t. XIII, p. 306 ; c'est le sire de la Rivière. (N. E.)

(4) Ce *chevalier* allemand était ennemi des Français ; loin d'être pris, il se signala par son courage. On lit dans la 1re rédaction (t. III, p. 285) : « Messires Henris de Kenkeren, ungs *missenaires*. » Dans la 2e rédaction (id. p. 289) : « Uns *chevaliers* miersenaires. » (N. E.)

(5) Edition Henschel, IV, 403, col. 1. (N. E.)

(6) Dans une chronique ms. finissant en 1380, on lit sur la bataille de Courtrai : « Et tant d'autres, que sans les princes i eust mors 60 *chevaliers bannerets*, et onze cens *chevaliers d'un escu*. » Cette expression est synonyme de bachelier. (N. E.)

(7) Edition Henschel, IV, 406, col. 2. On trouve ce titre dans les Statuts des Ordres militaires, comme celui de la Toison d'Or. (N. E.)

(8) Ed. Henschel, IV, 404, col. 2, d'après Perard, p. 343. Philippe Mouskes parle d'un *cevaliers non clers*, « A s'armes les seus et fers. En aus refiert, et crie Valence, Del branc lor carge grief penence. » (N. E.)

(9) On lit au Roman de la Rose : « Ou s'il veut pour la foy defendre Quelque *chevalier* emprendre Ou soit d'armes, ou de lectures. » (N. E.)

de l'application qu'ils avoient donnée aux sciences, à l'étude des lois, et qui s'étoient distingués dans la magistrature. (Voyez leur institution dans le P. Menestrier, de la Cheval. page 56; Rech. de Pasq. p. 122 ; d'Argentré, Cout. de Bret. p. 2192, etc., etc.) « Le Roy, par sa souveraineté, puet à ses officiers « donner nom excellent, comme *chevalier*, prési- « dent, etc. » (Gr. Cout. de Fr. livre I, p. 16.) Les seigneurs particuliers étoient privés de ce droit. (Ib.)

Nous avons des lettres de 1364, contenant l'énumération des officiers du Parlement. Ceux qui ne sont pas qualifiés *clerici*, sont qualifiés *milites*. (Ord. T. IV, p. 418.)

Clerici signifioit peut être les *chevaliers en loix* (1), qui n'étoient pas *chevaliers en armes*. Quelques-uns réunissoient ces deux qualités. (Du Cange, au mot *Miles literatus*.) Philbert Darces, gentilhomme du Dauphiné, est désigné dans son épitaphe, sous le titre de *chevalier en armes et en loix*. (Beauman. 2e avert. avant les Cout. de Beauv. p. 2. — Voy. Froiss., liv. IV, p. 131. — Monstrelet, Vol. III, fol. 104, V°, etc., etc.)

Ce titre fut longtemps affecté aux chanceliers et aux premiers présidents du Parlement de Paris. On l'étendit à ceux des provinces. « Le chancellier « d'Aquitaine, messire Jean de Néelle étoit qualifié « *chevalier licentié en loix*. » (Monstrel. an 1112, fol. 153.) On appela même les avocats *chevaliers de loix*. Selon Bouteiller, « ils peuvent, et doivent « porter d'or, comme les chevaliers tous sont « comptez d'une condition en chevalerie et advo- « cacerie. » (Somme Rurale, p. 671.)

20° *Les chevaliers de l'anneau à la Romaine* sont les mêmes que les *sages en droit*, autrement *chevaliers ès loix*. Ils étoient annoblis par lettres. (Voyez St Jul. Mesl. Histor. p. 596.)

21° *Chevaliers du conseil*, ils étoient deux. Suivant la Cout. de Hainaut, ils devoient « estre d'an- « cienne noblesse, feodaux en fond de nostre ditte « cour, qualifiez d'entrer aux Estats de nostre dit « pays, exprimentez au fait de la justice, et porte- « ront titre de *chevaliers du dit conseil*. » (Cout. Gén. T. II, p. 42.)

Entre les divers ordres de chevalerie, nous ne parlerons pas de ceux dont les noms subsistent. On sait que le nom de *chevaliers de Rhodes* est l'ancien nom donné à ceux qu'on appelle aujourd'hui *chevaliers de Malte*. (Div. leç. de Du Verd. p. 110 et suiv.)

22° *Chevaliers de l'étoile*. Ces chevaliers furent créés en 1351, sous le roi Jean (2). Cet ordre, suivant quelques-uns. fut dans la suite abandonné aux *chevaliers du guet*. (Du Cange, au mot *Milites stellæ*.) (3)

23° *Chevalier du guet*, celui qui commande les archers qui font la garde de nuit à Paris. Le guet doit être composé « de vingt sergens à cheval et « vingt et six sergens de pied, tous armés, en la « compagnie d'un chevalier dit le *chevalier du* « *guet*. » (Ord. T. III, p. 668.)

Le commandant du guet, dans la ville de Tenremonde, en Flandres, avoit aussi, en 1379, le titre de *chevalier du guet*. (Froiss. liv. II, p. 71.) (4)

24° *Chevalier de cheminée*. Nous disons aujourd'hui *gentilhomme à lièvre*. « Parlons coyement « (bas, à basse voix) pour le chevalier qui dort : « certes, dist la pucelle, c'est bien raison pour ung « tel *chevalier de cheminée* (5); il deust jà avoir che- « vauché trois ou quatre lieues pour trouver aucune « adventure. » (Percef. Vol. V, fol. 18.)

25° Il y avoit autrefois la confrérie des *chevaliers gentilshommes* à l'honneur de la Ste Vierge et de la Nativité. Voyez ce qu'en dit le P. Menestr. (De la Chevalerie, p. 299.)

26° J. Marot semble avoir voulu faire allusion à cette confrérie, lorsque, dans un chant royal, en l'honneur de la conception de la Ste Vierge, il désigne un dominicain sous le titre de *chevalier armé de blanc et noir*.

> Ung *chevallier* errant, sans intervalle,
> De blanc et noir, armé à la legiere
> Se lieve sus, et d'une façon malle,
> Va profferer ; c'est chose mensongière
> Qu'ung corps produict par nature, et ses germes
> Naisse tout pour.....
>
> J. Marot, p. 219.

27° *Chevalier en l'office de marchandises* (6). On trouve, à la suite de l'Hist. de Tulle, dans une des

(1) On lit dans Froissart (éd. Kervyn, VI, 38) : « Et convint que il pardonnaist là celle mort de ces trois *chevaliers*, les !!. d'armes, et l'autre de *lois* ;.... le canonne monseigneur Simon de Bussi. » On lit encore au t. XIV, p. 370 : « Or estoit advenu que ung vaillant homme et de grant prudènce, *chevallier* en loix et en armes et bailly de Blois, lequel se nommoit messire Regnault de Sens... » Voyez aussi Du Cange, IV. 404, col. 3. (N. E.)

(2) Voir la Noble Maison de Saint-Ouen, la Villa Clippiacum et l'*Ordre de l'Etoile* d'après les documents originaux par le regretté Léopold Pannier (Paris, Wieweg, 1872, in-8°). Le six novembre 1351, à Saint-Christophle en Halate, Jean le Bon adressa aux princes du sang une circulaire où il expose les statuts de la nouvelle institution. (Voir l. c. p. 88 ; d'Achery, *Spicilège*, III, 730 ; Ord. des Rois, II, 465 ; Félibien, Hist. de Paris, III, 437.) Du Cange cite sous *stella* (VI, 367, col. 2) un compte de l'argentier Etienne de la Fontaine ; il y énumère les sommes dépensées à la fête de janvier 1352. (N. E.)

(3) D'après Brantôme, cette distinction tomba en discrédit pour avoir été trop prodiguée sous Charles V et sous Charles VI ; aussi Charles VII en décora par mépris le *chevalier du guet* en 1455. Cependant le gendre de Charles VII, Gaston de Foix, la recevait au même temps. D'après Sauval, Charles VIII l'abolit, parce qu'elle faisait double emploi avec l'ordre de St Michel institué par Louis XI. (N. E.)

(4) « Les gardes des portes recordèrent tout che au *chevalier dou gait*, qui s'appelloit messires Théris de Brederode, de Hollande. » (Ed. Kervyn, IX, 201.) (N. E.)

(5) Voir ci-dessus *cheminée* et les notes. (N. E.)

(6) « Qui merceriis prœerat rex merceriorum appellabatur ; unde alios mercerios ex jure instituebat, quos *militum merceriorum* nomenclatura donabat, ut discimus ex notis Guill. Fage notar, fol. 6, v° : « Anno Domini 1360 et die ultima mensis Aprilis,... universis et singulis notum fiat, quod nos Johannes de Gaudiaco de S. Saturnino de portu, *Rex merceriorum* in tota Uticensi diocesi,... ut est moris et consuetudinis, fecimus, creavimus et constituimus ac ordinavimus Raymundum Rocelli de Chastillono Sulhan archiepiscopatus Sauxiensis, præsentem et recipientem, *militem merceriorum* seu in officio merceriæ ipsum inscripsimus *militiœ militari*, cui concessimus... plenariam facultatem dictum officium merceriæ ubique excercendi... » (N. E.)

pièces franç. qui servent de preuves à cette histoire, *lettres de chevalier en l'office de marchandise.* (Voy. Baluze, Acta vetust. Histor. Tutel. p. 787.)

Deux chevaliers, dont l'un est qualifié sire et l'autre est nommé sans qualification, sont nommés l'un devant et l'autre après un official de Langres, qualifié de maistre. On lit :

« Nos Jehans sires de Trichastel, maistres Thie« baux officiaux de Langres et Symons de Mudent, « chevaliers, fasons sçavoir, etc. » (Perard, Hist. de Bourg. p. 478.) D'autres chevaliers sont qualifiés messires avec le seignor de Courtivron qui est qualifié monseignour. (Id. Ibid.)

Façons de parler :

Dict de chevaliers (à), pour au dire, au témoignage, au jugement de chevaliers. « Toute ly autre « terre sera departie en trois parts *à dict de cheva« liers* que il mettront », c'est-à-dire prendront pour juges et arbitres. (D. Morice, Hist. de Bret. p. 934, tit. de 1248.)

La bonne foi des chevaliers semble exprimée par cette close : « Ainsi fu faiz li dons, et ansi receuz « en bonne foi et entre chevaliers, si cumme laic « gent funt li un a l'autre ou païs. » (Duchesne, Gén. de Bar-le-Duc, p. 32, titre sans date, à la suite de lett. de 1249.)

Taille des chevaliers. Je ne démêle pas le sens de ces mots, à moins qu'ils ne soient pris dans un sens figuré, dans le passage suivant du testament de Guy VII, seigneur de Laval, fils de Mathieu de Montmorency, dit le Grand : « A cestes chouses faire et « accomplir, si comme il est par dessus je prens « ma *taille des chevaliers* (1) de la terre de Laval, et « ma provouté si comme elle est accoustumée à « bailler emprès le terme de la baillée que j'ay « baillée à Thomas Lorgie et seiz arpens de ma « forest de Concise. » (Duchesne, Gén. de Montmorency, p. 387, tit. de 1265.) (2)

Nous placerons, à la fin de l'article, quelques façons de parler ou proverbes auxquels a donné lieu le mot *chevalier*, pris pour titre de dignité militaire.

Un *chevalier*, lors de sa réception, faisoit serment de défendre la religion et de protéger les malheureux. De là, ce mot signifioit protecteur, soutien, défenseur. C'est dans ce sens qu'un prince promet à un champion qui entreprend pour lui un gage de bataille, d'être à *jamais son chevalier*. (Perceforest, Vol. III, fol. 104.) Dans Lanc. du Lac, T. III, f° 82, un chevalier, priant un écuyer de lui prêter son cheval, lui jure d'être *son chevalier, au premier service qu'il luy requerra.*

On employoit aussi le mot chevalier, comme terme de confiance et de civilité. Un ancien poëte a dit, s'adressant à Dieu :

> Biaus *chevaliers*, sire, de vous avon
> Et ame et cors, bien le savon ;
> Et toz les biens de ceste vie.
> Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 121, V° col. 1.

On s'en servoit par honneur ou respect, en parlant à un abbé, comme dans ces vers :

> Foi que je doi St Pol l'apostre,
> Dist li soucretains (sacristain), *chevaliers*,
> De parler estes trop legiers.
> Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 297, V° col. 2.

Même à un marchand, comme terme de civilité :

> Nous ne nous i acordons mie :
> Non seignor, non sire, par foi.
> Et comment donc ? dites le moi.
> Moult volentiers, biaus sire *chevalier*.
> Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 150, V° col. 2.

Chevalier se prenoit aussi pour une espèce de monnoie. « Les *chevaliers* de Guillaume sont à « 11 den. ob. ; argent le Roy, » dans une citation de Du Cange, au mot *Argentum Regis* (3).

On appeloit *chevalier de mer* un poisson fabuleux dont on lit la description dans le passage suivant : « Alexandre avoit veu ung poisson que on « appelle *chevalier de mer* (4), qui ont les testes « fassonnées en maniere de heaulmes, et au « dessoubz tirant une espée par le pommel, et par « dessus le dos ung escu. » (Percef. Vol. I, fol. 23.)

En terme de vigneron, *chevalier* est la terre d'une fosse à provins relevée sur les bords de la fosse (5). (Dict. de Monet.)

En termes de fortification, le *chevalier* ou *chevalier à cheval* est une levée, une terrasse sur un rempart. (Dict. d'Oudin). De là, l'expression *battre en chevalier*, dans ce passage : « Commencerent à « plonger dedans le boullevert, et courut un bruit « en la ville qu'ils dressoient une platte forme pour « *battre en chevalier*, et plonger au dedans du « bastion. » (Mém. Du Bellay, livre VI, fol. 187.) Nous disons aujourd'hui *cavalier* (6).

Recueillons quelques proverbes sur le mot *chevalier*.

1. . . . . Ne sont pas tuit (tous) *chevalier*
Qui a cheval montent.
Prov. du Vil. MS. de S. Germ. fol. 74, R° col. 2.

2. On a dit, au même sens : « Tous ceulx ne sont « pas clercs, qui emportent le semblant, ne *cheva« liers* qui portent les esperons. » (Percef. Vol. IV.)

(1) On lit au ms. de la B. N. l. 4189, fol. 11, r° : « Debetis affectare ut *tallia militum persolvatur*, per quos stratarum custodia diligenter exerceatur. » Taille a là le sens de solde. (N. E.)

(2) Ajoutons l'expression suivante, d'après le registre JJ. 136, p. 163, an. 1389 : « Le jour de *la saint Pierre aux chevaliers* derrainement passé. » (N. E.)

(3) Ed. Henschel, I, 389, col. 2. Il en est aussi fait mention au reg. de la Ch. des Comptes, B. N. lat. 8406, fol. 147. Le peuple nommait ces monnaies, *ridde, ride, riddre*, de l'allemand *Reiter*, en latin *milites rotundi*. (D. C., IV, 408, col. 3.) (N. E.)

(4) C'est l'*ombre-chevalier*, poisson du genre salmone. (N. E.)

(5) « La jeune vigne sera labourée de cette sorte d'œuvre appelée houer ou fousser à *chevalier ;* ce mot de *chevalier* vient de ce que le travailleur assemble la terre entre ses jambes, se faisant un relevement sur lequel il se treuve comme à cheval ; plus belle et plus utile œuvre est le *double-chevalier*, qui .. » (O. de Serres, 169.) (N. E.)

(6) *Chevalier* signifie encore cavalier d'échec ; Froissart nous montre Edouard III jouant avec la comtesse de Salisbury, et « quant li roys veoit que elle s'estoit fourfaite d'un rock, d'un *chevalier* ou de quoy que fuist, il se fourfaisoit ossi pour remettre la dame en son jeu. » (III, 458.) St Gelais (80) l'emploie encore en ce sens. (N. E.)

3. « *Chevalier* sanz armes, n'est que menasses « sanz faict. » (Ibid. fol. 106.)

4. « *Chevalier* sans espée n'est que femme sans « quenoille. » (Percef. Vol. IV, fol. 157.) (1)

5. « Le *chevalier* qui n'aide point, le laboureur « qui ne travaille point, le juif qui ne prête point, « et le prêtre qui ne donne point en ce monde, ne « servent point. » (Tiran le Blanc, T. II, p. 320.)

6. « Un brave *chevalier* doit avoir l'ame, et l'es- « pée nettes. » (Le P. Honoré de Ste Marie, sur la Chev. p. 401.)

7. « *Chevalier* commence de s'armer par les « esperons et se racheve par l'escu. » (Favin, Th. d'honn. T. II, p. 1413.)

8. On trouve *chevalier de Champaigne* dans les Prov. à la suite des Poës. MSS. avant 1300, T. IV, p. 1652.)

9. On disoit proverbialement : « Mener quelqu'un, « comme un *chevalier* errant mene son varlet », c'est-à-dire reconnoitre ses services sans trop les payer, le louer sans trop flatter son amour-propre. (Percef. Vol. II, fol. 101.)

10. *Messe de chevalier*, pour messe courte (2). (Doctrine de Sapience, fol. 46.)

Voyez d'autres proverbes et façons de parler, dans Oudin, Curios. fr. et le Dict. de Cotgrave (3).

VARIANTES :

CHEVALIER. Orth. subsistante.
CHEVALIER. Phil. Mouskes, p. 76.
CHEVALER. Duchesne, Gén. des Chasteigniers, p. 28.
CHEVALIERS, *sing.* Carpentier, Hist. de Cambray, T. II.
CHIEVALIERS, *sing. et plur.* Id. T. II, p. 23.
CHIVALERS, *plur.* Rymer, T. I, p. 105.
CHIVALIERS. Rymer, T. I, p. 50.
KIEVALIERS, *sing.* Chevalier. Carpent. Hist. de Cambray.
CHIVALER. Tenur de Littl. fol. 21, V°.

Chevalier, *subst. masc.* Qui appartient au cheval — Brave. — Honnête, poli.

On a dit, au premier sens, une *selle chevalière*, pour une selle de cheval. Le comte Renaud de Chalons, après la perte de son château de Denalmonde (4), ne pouvant plus tenir contre Richard, fils de Richard II, duc de Normandie, « prist une « *selle chevalière* (5) sur ses épaules, et s'en vint « devant l'enfant Richart en lui priant merci de « son meffait. » (Chron. S. Denis, T. I, fol. 216.)

La bravoure et la galanterie faisoient le caractère essentiel de nos anciens chevaliers. De là, ce mot s'est employé, comme adjectif, pour brave, courageux. On lit, en parlant des signes du jugement dernier :

> Le disme (dixième) signe est moult fiers (cruel),
> Qu'il n'est nus sains, qui tant soit *chevaliers*
> El ciel, vers Dieu son creator,
> Qui de cest signe n'ait paor.
> Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 113, R° col. 2.

Ce mot a été mis pour honnête, poli, dans cet autre passage :

> . . . moult en est tenus plus *chevaliers*
> Cil qui salue volentiers.
> Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 130, R° col. 2.

Chevaliere, *subst. fém.* Demoiselle. On donnoit ce titre à des filles et à des femmes exclusivement à leurs maris. (Le P. Honoré de Ste Marie, sur la Chev. Liv. I, p. 268.)

Chevalin, *adj.* On a dit *beste chevaline*, en latin *cavallina bestia*. (Du Cange, Gloss. lat.) *Chevalin cristal* a signifié l'eau d'Hippocrène, par allusion au cheval Pégase (6) qui fit jaillir cette fontaine. (Opusc. de P. Enoc, p. 55.)

VARIANTES :

CHEVALIN. Oudin, Cotgrave, Dict.
QUEVALIN.

Chevaline, *subst. fém.* L'espèce des chevaux. — Jument.

On a dit *trafiquer en chevaline* (7), pour faire trafic de chevaux. (Dict. Univ. Monet et Cotgrave, Dict.)

Chevaline signifioit aussi jument. On lit *cheval ou chevaline*, dans la Thaumass. Cout. de Berri, p. 163.

Chevallée, *subst. fém.* Charge d'un cheval. « Portèrent les harnois des morts en leur logis par « *chevallées*. » (J. le Fevre de S. Remi, Hist. de Charles VI, p. 95. — Voy. Monstr. Vol. I, fol. 305.) (8)

Cheval Saint-Martin, *subst. masc.* Espèce d'insecte. (Oudin, Dict. fr. esp.) *Genero di savandija*. Il nomme cet insecte, en italien, *selerocefalo*. (Dict. franç. ital.)

Chevance, *subst. fém.* (9) Fortune, biens. — Argent. — Terres. — Bijoux. — Occasion favorable.

Chevance est pris pour biens en général, dans les passages suivans : « Stilpon, estant eschappé de « l'embrasement de sa ville, où il avoit perdu

(1) On lit au t. II, fol. 101 : « Si elle te eust mené ainsy que doit mener *chevalier* errant son varlet, lequel il ne doit trop plaindre de ses travaulx, ne trop louer de ses bons services, ne trop enrichir devant la fin. » (N. E.)

(2) On disait encore en ce sens *messe de chasseur*. (N. E.)

(3) On disait encore au XIIIe siècle (Le Roux de Lincy, II, 74) : « Grant *chevaliers* ne va mie seus. » Au XVIe siècle, ils ont perdu leur réputation : « *Chevaliers* et gendarmes, brigands. — Faveurs, femmes et deniers, Font de vachiers *chevaliers*. » (N. E.)

(4) M. P. Pâris imprime *Milmande ;* Wace donne *Mismande*, et G. de Jumiéges *Milinandum* ou *Milbiandum*. (N. E.)

(5) M. P. Pâris (III, 166) imprime *chevaleresse*. (N. E.)

(6) On lit aussi dans Du Bellay (V, 10, v°) : « ... Et la *chevaline* source De sa course Avoit arresté les pas. » Paré et Ol. de Serres ont usé souvent de cet adjectif. (N. E.)

(7) « Le naturel de la *chevaline* et de la muletaille est, qu'estans bien traictées au soir et repaissans à la disnée, d'employer le reste du jour au labourage, comme en voiageant. » (O. de Serres, 85.) — « Par la *chevaline* sont entendus les chevaux, juments, asnes, asnesses, mulets, mules. » (Id., 259.) (N. E.)

(8) « Et lors de la monnoie dessus dite valoit une *chevalée* de blé sept ou huit francs. » (Monstrelet, éd. de 1572, I, 247.) (N. E.)

(9) Ce mot a comme *chevir*, *chef* pour radical : c'est ce dont on est venu *à chef*, ce qui sert, ce qu'on possède. De là le sens rare de convenance, utilité : « Il regarda volentiers le convenant et le *chavance* de ce bacquet. » (Froiss., X, 123.) (N. E.)

« femme, enfans, et *chevance*, etc. » (Ess. de Mont. T. I, p. 377.)

Toutes les plus haultes lignées
Du noble sang royal de France,
En ont esté diminuées,
Tant en personnes, qu'en *chevance*.
Vigiles de Charles VII, p. 11.

Richesse sans vertu
Les hommes point n'avance,
Et vertu sans *chevance*
Ne leur sert d'un festu.
Opusc. de P. Enoc, p. 108.

On a pris *cevance*, dans le même sens, en cet endroit :

S'on m'escondist, c'est bien senefiance,
Qu'en autre lieu voise querre *cevance*.
Poës. MSS. Vat. nº 1490, fol. 173, Vº.

On disoit quelquefois *chevance*, en parlant d'argent, comme au passage qui suit : « Canius fut « tant embrasé d'avoir ce jardin, qu'il conclut de « l'acheter, quelque *chevance* (1) que luy deust cous« ter. » (Hist. de la Toison d'Or, Vol. II, fol. 122.)

On appliquoit aussi ce nom aux biens immeubles, aux terres. « Eut pour sa part la *chevance* de Mur« sault, près de Beaune. » (S. Jul. Mesl. Histor. p. 457.)

Quelquefois *chevance* désignoit les robes et bijoux d'une femme, par opposition aux autres biens ; sa *chevance* proprement dite, les choses dont elle avoit plus particulièrement besoin. « Le « mary ne peut, par testament, ou ordonnance de « dernière volonté, disposer que de la moitié des « meubles, et acquets communs entre luy et sa « femme, en vertu de leur traité de mariage, et de « la moitié des acquets, où elle est denommée « acquesteresse, le mary en peut disposer de tous « les dits meubles, debtes actives, et acquets, à sa « volonté, reservé de la *chevance* ; c'est a dire des « bagues, habits, et joyaux de sa femme. » (Cout. de Gorze, Nouv. Cout. Gén. T. II, p. 1084.)

Chevance, toujours dans la signification de jouissance, désignoit l'heure, le moment de jouir, l'instant favorable, l'occasion :

Tant arrestai en ce sejour,
Que ma pensée vint à jour,
Et que je vi heure, et *chevance* :
Adoncques au parler m'avance.
Froissart, Poës. MSS. fol. 407.

Ce mot paroît avoir le même sens, dans ces vers :

Avoir cuidions à l'estrainne
L'ame de ton roi Kallemainne :
De prendre estoit nostre gent preste ;
Mais un Galicien, sanz teste,
Y est, pour deffendre, avolé ;
O lui, un françois decolé :
Por ceus, avons perdu *chevance*.
G. Guiart, MS. fol. 145, Vº.

De là, l'expression *savoir de la chevance*, pour savoir profiter des instants pour se tirer d'affaire :

Ainsi s'est celle delivrée,
Qui moult *savoit de la chevance*.
Fabl. MSS. du R. nº 7218, fol. 234, Vº col. 2.

VARIANTES (2) :

CHEVANCE. Essais de Montaigne, T. I, p. 377.
CEVANCE. Poës. MSS. Vat. nº 1490, fol. 173, Vº.
CHAVENCE. Ord. T. III, p. 373.
CHEVISSANCE. Borel, Dict. au mot *Cheance*.
CHEVISSANCHE. Beaumanoir, p. 237 et 277.

Chevancer, *verbe*. Financer. (Dict. d'Oudin.) Dans Villehardouin, p. 100, c'est une faute pour *chevaucher*.

Chevanton, *subst. masc.* Tison. Mot usité en Bourgogne. Borel, 2me add. cite, à propos de ce mot, les vers suivans :

Espanchez, çà et là par quantons,
Attisent au four *chevantons*.
Satyres chrestiens.

Voyez aussi Satyres papales, 3e sat. p. 27.

Chevauchable, *adj.* Propre à être chevauché. — Propre pour chevaucher.

On trouve le premier sens dans le Dict. d'Oudin.

On a dit, au second sens, *temps chevauchable*, pour temps propre à monter à cheval. (Mém. d'Ol. de la Marche, Livre I, p. 385. — Voyez ci-après CHEVAULCHANT.)

Chevauchée, *subst. fém.* Visite juridique à cheval. — Droit de fief. — Droit royal. — Course à cheval. — Course sur mer. — Troupe de gens à cheval. — Cavalerie. On peut consulter Borel, Laurière, Gloss. du Dr. fr. Du Cange, aux mots *Cavalchia*, *Chavalcata*, *Chevalchia* et *Chevaucheia* (3), et les notes, à la p. 152 du T. I des Ord. des R. de Fr.

Nous disons encore *chevauchée*, et nous entendons par là les visites que sont obligés de faire, dans l'étendue de leur ressort, certains officiers, par exemple les trésoriers de France, les élus (4), etc. Ces visites se nomment ainsi, parce qu'elles se font d'ordinaire à cheval. Les *chevauchées* se faisoient autrefois par les généraux ou receveurs-généraux des finances. « Enjoint aux généraux de faire, les « uns après les autres, leurs *chevauchées* par les « provinces, pour voir le bon ou mauvais menage « des eslus, receveurs, etc. » (Pasq. Rech. p. 82.) Dans les Assis. de Jérus. p. 192, on lit *sevauchies*, dans le même sens.

La *chevauchée*, comme droit de fief, étoit un droit du seigneur féodal de faire marcher ses vassaux pour ses querelles particulières. « Se aucuns « defailloit de mon ost ou de ma *chevauchiée*, cel qui « defouroit lo m'amanderoit, et se promet us bor-

(1) On lit dans Joinville (§ 727) : « Li roys amoit toutes gens qui se metoient à Dieu servir et qui portoient habit de religion ; ne nulz ne venoit à li qui faillist à avoir *chevance* de vivre. » (N. E.)

(2) Froissart donne les variantes *cavance* et *chavance* : « J'ai eu si grant pité de la bonne dame que je ne li porroie faillir pour mettre toute ma *cavance*. » (II, 57.) — « Onques de *chavance* ne m'esbahi ne ne m'esbahirai. » (V, 467.) (N. E.)

(3) Sous *caballus* (II, 6, col. 2) et même *exercitus*. On lit au Glossaire fr.-latin 7684 : « Exercitus, *chevauchée*, ou assemblée, ou ost. » (N. E.)

(4) Ajoutons les maîtres des requêtes, les prévôts, les maréchaux, les maîtres des eaux et forêts. (Voyez les ordonnances d'Orléans, Moulins et Blois.) Par suite, on appela *chevauchée d'une justice* les procès-verbaux dressés sur les lieux pour constater l'étendue d'une juridiction. (N. E.)

« jois à bonne foi que gie nes semourai ne an ost « ne an *chevauchiee* por aux aquoisoner, fors que « por ma propre besoigne. » (Duchesne, Gén. de Chastillon, p. 15, tit. de 1231.)

Dans l'affranchissement des habitans de Pontarlier et leurs coutumes, on lit : « Et me doibvent « l'ost et la *chevauchie* quatorze jors ou l'an [*ou* « est pour *en le*]. » (Perard, Hist. de Bourg. p. 486, titre de 1257.)

Dans l'accord entre le duc de Bourgogne et l'abbé de Molesmes pour le prieuré de S. Bercin, on lit : « Li dux ne ses hoirs au prieux ne au prioré, ne es « homes de la terre, ne puet demander ost, gist, ne « past, ne *chevauchie*, ne gruerie és bois dou « prioré, ne servisce sur les homes, fors que sole- « ment la bone garde. » (Perard, Hist. de Bourg. p. 502, titre de 1261.) *Le devoir de chevauchée*, selon l'étymologie du mot, sembloit être de monter à cheval pour la défense de son seignenr ; mais on donnoit aussi le nom de *chevauchée* au service à pied. « Fixa ce droit de *chevauchée* à dix hommes de « pied armés. » (Chorier, Hist. du Dauphiné, T. II, p. 148.) On a quelquefois confondu l'*ost* et la *chevauchée*.

> Lors me fist prendre vigour,
> Et chalour,
> Sanz retour,
> De prandre *ost* et *chevauchee*.
>
> Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 100, col. 3.

Mais, proprement, l'*ost* étoit pour défendre le pays, et la *chevauchée* pour défendre le seigneur (1). « Li hons coustumier des chastelleries si doivent « aux barons leurs *chevauchiées*, et li prevos aus « vavasors, si les doivent mener el cors du chastel, « au commandement au baron. » (Ord. T. I, p. 152.) Voyez dans Jurain, Hist. du Cte d'Aussonne, p. 27, titre de 1229, passim. une distinction entre ces deux droits, *os* et *chevauchie*, dus au seigneur.

Les rois faisoient aussi leurs *chevauchées*, et « le « commun peuple les aidoit de chevaulx, et charois « pour la passade d'une journée qui estoit appellé « *droit de chevauchée* (2). » (Miraum. Cours Souver. p. 545.)

On a dit *chevauchée*, pour course à cheval.

> A *chevauchiée* grant, et drue,
> Va Prelat, quant il se remue.
>
> Modus et Racio, MS. fol. 214, V°.

« Le chevalier... lye (gay) et joyeulx de sa bonne « *chevauchée*, etc. » (Percef. Vol. I, fol. 146.) Voyez dans les Ord. T. I, p. 289, « le chap. de *chevau-* « *chiée fere à armes*. » Nous disons en ce sens cavalcade.

Le nom de *chevauchée* fut insensiblement appliqué à toute course de guerre en général. Nous avons vu qu'on le disoit du service de gens de pied. On le disoit aussi des courses sur mer. « Attendant « ses gens qui croyent faite la *chevauchée* sur la « marine. » (Froissart, Liv. I, p. 142.)

On entendoit aussi par *chevauchée* (3) une troupe de gens à cheval, hommes ou femmes. « Il lui fut « advis que une grande *chevauchée* passast par « devant luy, et que en la compaignée y avoit dames « et damoiselles, et pucelles qui gentement che- « vauchoient. » (Percef. Vol. 6, fol. 56.) On lit dans le même sens :

> Bien parut à la *chevauchie*
> Qui, jusqu'au chief de la chaucie,
> Peri tot l'Eglise à val.
>
> Fabl. MSS. du R. n° 7615, T. I, fol. 118, R° col. 1.

De là, on s'est servi de ce mot pour désigner un corps de cavalerie.

> Li quens d'Artois est à main destre
> Qui de la *chevauchiée* est mestre.
>
> G. Guiart, MS. fol. 254, V°.

VARIANTES (4) :

CHEVAUCHÉE. Orth. subsistante.
CHEVAUCHIÉE. Ord. T. I, p. 152.
CHEVAUCHIE. Villehard. p. 83 et 207 (5).
SEVAUCHIE. Assis. de Jérus. p. 192.
CEVAUCIE. Ph. Mouskes, MS. p. 46.
CHEVACHE. Du Cange, Gloss. lat. au mot *Chevachia*.

Chevauchement, *subst. masc.* L'action de monter à cheval, course à cheval. (Dict. d'Oudin.) On a dit, en ce sens : « On se deffend de nous faire mar- « cher, on se dissimule de nostre *chevauchement*, « on ne veut point que nous chevauchons, à cette « fin, que nous n'ayons point cause de demander « argent. » (Froissart, Liv. II, p. 164.) (6)

Chevaucherie, *subst. fém.* L'action d'aller à cheval, course à cheval. (Dict. de Cotgrave.) Les Cabochiens commirent des excès à Paris, en 1413. On les réprima, et le duc de Berry, nouveau capitaine de la ville, « y chevaucha, et le voyoit on très

(1) L'ost n'est pas, comme l'a pensé Guérard (Cartul. de St Père de Chartres, prolégomènes, § 125), la guerre du roi, tandis que la *chevauchée* est la guerre privée entre seigneurs. L'ost est aussi une guerre privée, mais elle est importante et faite pour le suzerain. Un passage des coutumes données en 1314 aux habitants de Belvoir en Franche-Comté (Perreciot, Etat des Personnes, Preuves, III, 185), prouve que l'ost est dû à d'autres qu'au roi. Les non nobles dépendant de l'évêque de Nantes devaient l'ost au duc de Bretagne, et la *chevauchée* ou harelle à leur évêque. (D. Morice, Preuves de l'Hist. de Bretagne, I, col. 801.) (N. E.)

(2) Ce *droit de chevauchée* était la corvée des chevaux et charrois pour le service du roi : c'était l'une des plus lourdes de l'ancienne monarchie, et St Louis en 1254 (Ord., I, 64) recommandait aux baillis d'indemniser les propriétaires. Il ne fut guère écouté, car en 1256 il leur defend d'imposer des *chevauchées* pour les faire racheter à prix d'argent : « Ne si ne semoingnent que l'on face *chevauchie* pour avoir de leur argent ; car nous voulons que nus qui doive *chevauchie* ne soit semons d'aler en ost sanz cause necessaire ; et cil qui voudront aler en ost en propres persones ne soient pas contraint à racheter leur voie par argent. » (Joinville, § 712.) Ste Palaye ne paraît pas se douter que la *chevauchée* existait encore de son temps. (Voyez Tocqueville, l'Ancien Régime et la Révolution, p. 193, et les notes, p. 409 à 412.) (N. E.)

(3) Le mot est même synonyme d'armée : « Encorres ordonna messires Robert d'Artois, comme chiés et souverains de ceste *chevauchie* et armée de par le roy englés. » (Froiss., IV, 154.) (N. E.)

(4) On lit déjà dans la Chanson des Saxons (XVIII) : « Service et *chevauchie* nous requiert tantes fois. » (N. E.)

(5) On lit au § 226 : « Lors fist une *chevauchie* Henris, li freres le conte Baudoin. » Au § 397 on lit encore : « Et firent *chevauchiées* vers le Dimot. » (N. E.)

(6) Comparez édition Buchon, II, II, 139. (N. E.)

« volontiers, et disoient que c'estoit bien autre « *chevaucherie* que celle de Jaqueville et des Cabochiens ». (Juvén. des Urs. Hist. de Ch. VI, p. 263.)

Ce mot est pris dans un sens obscène au passage suivant :

> ... font plusieurs mainte gourmanderie :
> De faire, en bref, trop grant *chevaucherie*,
> Du bas mestier frequenter est engrans (enclin),
> Boire à chascun comme font les Normans :
> Ce fait adonc fievre et mal concepvoir.
> Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 325, col. 4.

Chevaucheur, *subst. masc.* Cavalier. — Cavalier, homme de guerre. — Batteur d'estrade. — Poursuivant d'armes. — Maitre de poste. — Courrier. (Voyez, sur ce mot, le Dict. de Monet, le Gloss. de Marot, celui de l'Hist. de Bretagne, et Du Cange, aux mots *Chivachirs* (1) et *Prosecutores armorum*.)

On a dit, au premier sens de cavalier, *chevaucheur*, pour cavalier, homme qui monte à cheval. « Puis, affin que toute sa vie feust bon *chevaulcheur*, on luy feit ung beau grand cheval de bois. » (Rabelais, T. I, p. 69.)

Ce mot a été pris pour cavalier, homme de guerre. « Il m'a semblé que, à ceste esté prouchaine vous vous entendez de servir de *chevaucheurs* de par deça, j'ay retenu trois mil cinq « cent chevaulx à huit Philippus par mois. » (Lett. de Louis XII, T. IV, p. 218.)

Chevaucheur a signifié batteur d'estrade dans ce passage : « Tantost vindrent là un *chevaucheur*, et « un coureur qui dirent à Pietre, que de prez veroit deux cens hommes d'armes des gens de « Henry qui les venoit espier. » (Hist. de B. Duguesclin, par Mén. p. 334.) On lit, en ce sens, *chevaucheurs* et *decouvreurs*, dans les Mém. d'Ol. de la Marche, Liv. I, p. 368.

On a dit *chevaucheur*, pour poursuivant d'armes :

> Louez ses clairins, et trompettes,
> Ses *chevaucheurs*, et heraulx d'armes.
> Vigil. de Charles VII, T. II, p. 202.

« Les chevaliers et seigneurs particuliers avaient « des poursuivans pour les servir en fait de chevalerie. Ils sont nommés assez souvent du nom de « *chevaucheurs* dans nos chroniques. » (Le P. Menestr. de la Chev. p. 210.)

> Bon paintre pour faire banniere,
> Bon armurier fault que l'en quierre,
> *Chevaucheur* qui va main et tart (matin et soir).
> Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 356, col. 2.

Ce mot a été employé pour maître de poste. On trouve : « Simon le Long *chevaucheur* tenant la « poste pour le roy à Estampes ; Henry le Long « aussi *chevaucheur* d'escurie. » (Cout. Gén. T. I, p. 249.)

Enfin, le courrier du roi ou de seigneurs a été appelé *chevaucheur* (2). « Envoyerent promptement « un *chevaucheur* devers le roy. » (J. Chart. Hist. de Charles VII, p. 1429.) « Le troisieme jour du mois « de fevrier, un *chevaucheur* d'escurie, nommé « Patris Kalenda, Escossois, dedans la ville de « Blois, feut déposé de son office ; et sur un « echafault par un des autres *chevaucheurs* luy « feut arraché l'esmail royal, et luy banny du « royaume de France, pour avoir falsifié les lettres « du roy. » (J. d'Auton, Ann. de Louis XII, 1499-1501, p. 147.) « Un *chevaucheur* venant de Paris « entra en la dite ville de Saumur, lequel se vint « agenouiller devant Bertran, et le salua, de par le « roy Charles de France. » (Hist. de B. Duguesclin, par Mén. p. 451.) L'éditeur des Rec. des Ord. T. III, p. 132, explique *chevaucheur* par écuyer.

Le duc de Bretagne avoit des *chevaucheurs d'écurie* qui portoient un émail aux armes du duc. (Voyez Sabin, Hist. de Bret. T. II, p. 1471. — Voyez aussi Estats des Offic. du duc de Bourg. p. 63.)

Les courriers du cabinet se nommoient aussi *chevaucheurs du roy*. (Ord. T. I, p. 680.)

Expressions particulières :

1° On disoit *chevaucheur de coussinet*, pour désigner les gens de cabinet, qui sont plus souvent sur leur siége qu'à cheval. On s'étonnoit que le maréchal de Biron, « qui n'avoit jamais traité « grandes affaires avec païs estrangers, ny moins « esté ambassadeur, pour le mieux entendre, « comme un monsieur de Lansac, de Rambouillet, « et le mareschal de Rets et autres *chevaucheurs de* « *coussinets*, il en sçavoit plus que tous eux. » (Brant. Cap. Fr. T. III, p. 357.)

2° *Chevaucheur d'escovete*, *chevaucheur de ballay* (3), pour sorcier (4).

> Mais que ce jeune bachelier,
> Laissast ces jeunes bachelettes ;
> Non ! et le deust on vif brusler,
> Comme ung *chevaucheur d'escovettes*,
> Plus doulces luy sont que civettes ;
> Mais toutes fois fol s'y fia ;
> Soient blanches, soient brunettes,
> Bien heureux est qui rien n'y a !
> Villon, page 37.

VARIANTES (5) :

CHEVAUCHEUR. Orth. subsistante.
CHEVAULCHEUR. Rabelais, T. I, p. 69.
CHEVAUCHEUX. Le Jouvencel, MS. p. 635.

(1) Voir éd. Henschel, t. II, p. 332, col. 1. (N. E.)

(2) On lit en ce sens dans Froissart (III, 17) : « Adont ordonna li rois un de ses *chevauceours* et dist : « Va à Paris et porte ces lettres à Loïs de Cranchem. » On lit déjà dans un registre de la Ch. des Comptes, sous l'année 1317 (Du Cange, II, 4, col. 2) : « Escuierie. Item vallez d'estables et *chevaucheurs* .VIII. ; qui mangeront à court,... et les quatre seront touzjours à court pour faire l'office de l'escuierie, et les autres quatre seront pour aler hors porter lettres, et leurs chevaus à l'escuierie. » (N. E.)

(3) C'est l'expression employée au reg. JJ. 206, p. 72, an. 1478 : « Sorcier et *chevaucheur* de balay. » (N. E.)

(4) Il ne faut pas confondre les deux expressions *chevaucher le balai* et *rôtir le balai*. Les sorcières se rendent au sabbat sur un manche à balai ; mais jamais elles n'ont joué les quatrièmes rôles, et brûlé le balai faute de bois : « La duchesse de la Ferté avait une fille qui avait un peu *rôti le balai*, et qui commençait à monter en graine. » (Ch. LIX, p. 234.) Elles ne le rôtissaient qu'au figuré, en menant une vie désordonnée où l'on finit par *rôtir le balai*. (N. E.)

(5) Le mot est dans la Chronique de Rains (119) : « Et moult i a de boins *chevaucheours*, et moult savent de guerre. (N. E.)

Chevaucheure, *subst. fém.* Monture (1). Soit chevaux, mulets ou ânes. (Borel et Oudin, Dict.) « En vint bien avant cinq (2) cens mil mars d'argent, « et bien dix mil *chevaucheures*, que unes, que « autres. » (Villehard. p. 105.) « Fist appareiller « *chevauchure* pour la pucelle. » (Percef. Vol VI, fol. 81.)

Cascuns à *cevauçeure* noble
S'est venus de Constantinople.
Ph. Mouskes, MS. p. 267.

VARIANTES :
CHEVAUCHEURE. Villehard. p. 105.
CHEVAUCHURE. Assis. de Jérus. p. 211; Ord. T. II, p. 310.
CEVAUÇURE. Ph. Mouskes, MS. p. 267.

Chevauchoire. [Intercalez *Chevauchoire*, chevauchée dans Froissart (IX, 95) : « Et entrèrent « en *chevauchoire*. »] (N. E.)

Chevauchons, *adv.* Califourchon. Jambe deçà, jambe delà. (Monet et Cotgrave, Dict.) « Fust « trouvé à *chevauchons* (3) sur un baston, se jouant « avec ses enfans. » (Sag. de Charron, p. 549.)

Chevau fondu, *subst. masc.* Espèce de jeu. (Rabelais, T. I, p. 149 et note 71.)

Chevaulchant, *partic.* Propre pour chevaucher. On a dit, en changeant la signification active de ce mot, *chemin chevaulchant*, pour chemin où l'on peut aller à cheval. (Rabelais, T. V, p. 123. — Voyez ci-dessus CHEVAUCHABLE.)

Chevé, *adj.* Profond. — Escarpé (4). On lit, au premier sens, dans Partonopex de Blois, au sujet de la rivière d'Oire qui baignoit le château d'une fée :

Oire sort ci entre fossez,
Fors de cez grant tranchers *chevez*.
MSS. de S. Germ. fol. 130, V° col. 1.

La profondeur du lit d'une rivière est la mesure de l'élévation de ses bords : c'est le rapport de la cause à l'effet. Ainsi, *chevé*, qui signifie proprement creux, profond, a pu se dire aussi pour escarpé comme dans ce vers :

Estroite est, et parfonde, la rive en est *chevée*.
Ibid. fol. 172, R° col. 1.

Chevecagne, *subst. fém.* Cavalerie. Borel, sur ce mot, cite Perceval.

Cheveçaille, *subst. fém.* Col, collet, gorge (5). Borel interprète tresse de cheveux ; il se trompe, et prend à faux les deux passages du Roman de la Rose qu'il cite :

Mes si ne li seoit pas mal
Que sa *cheveçaille* est ouverte.

On lit ailleurs :

Et pour tenir la *cheveçaille*
Un fermeil d'or au col li baille.

On a dit, au même sens : « Le print par la *che-* « *vaissele* de la robbe. » (Trés. des Chart. Reg. 172, pièce 181.)

Le col ou collet du haubert se nommoit la *chevechaille* du haubert. « Avecques lui Thibaut du Pont, « un hardy escuyer, lequel vint à herdre à deux le « dit Captal par la *chevechaille* du haubert. » (Hist. de B. Duguescl. par Mén. p. 116.) « Le roy regarde le « chevalier, et luy semble de moult grant aage, les « poilz de la barbe lui gisoient sur la *chevetaille*. » (Lanc. du Lac, T. I, fol. 117.) « Olivier l'approcha « de près, et le herdy à l'*eschevesaille*. » (Ibid. p. 424.)

On nommoit aussi le col d'un cheval la *chévetaille* d'un cheval. Il faut peut-être lire *par couvert*, au lieu de *par conment*, dans ce vers :

Par conment jusqu'à la *chevetaille*.
Blanch. MS. de S. G. fol. 190, R°.

(Voyez ci-après CHEVECE.)

VARIANTES :
CHEVEÇAILLE. Roman de la Rose ; Borel.
CHEVEFAILLE. Hist. de Duguesclin, p. 160.
CHEVAISSELE. Trés. des Chart. Reg. 172, pièce 181.
CHEVECHAILLE. Hist. de B. Duguescl. par Mén. p. 116.
CHEVECHALLE.
CHEVETAILLE. Lanc. du Lac, T. I, fol. 117, V° col. 2.
ESCHEVESAILLE. Hist. de B. Duguescl. par Mén. p. 424.

Chevece 1, *subst. fém.* Col, tête. — Collet. — Capuchon. — Têtière. — Bijoux. — Capitation.

Du Cange, sur le premier sens, cite ces vers, au mot *Capitium* :

Dant Ysengrin en pié se drece,
S'ahiert Renard par la *chevece*.
Rom. du Renard.

Alors ce mot tire sa signification du latin *cervix*, dont il paroit s'être formé (6).

De là, on s'est servi improprement de ce mot pour collet, la partie de l'habillement qui joint le cou :

Mabile prist la *chevece*,
Si qu'il la déront (rompe) par détrece :
Tant est la robe derompue
Que dusqu'au (jusqu'à) cul en remest (reste) nüe.
Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 68, R° col. 2.

Chevece a la même signification, dans ce vers du Roman du Renard, cité par Du Cange, au mot *Capitium* :

Estrois estoit par *chevesce*.

Ce mot signifioit aussi capuchon, en latin *capitium*, *chevestement*, suivant le Gloss. de Labbe, p. 492. Cette acception et les suivantes dérivent de celle de *chevece*, pris pour tête.

Nous interpréterons ce mot par têtière, partie de la bride d'un cheval, dans une ordonnance concernant les éperonniers. Il leur est défendu de « mettre

(1) On a ce sens au Livre des Rois (358, XII° siècle) : « Prist sa *chevalchure* et un servant. » (N. E.)
(2) *Quatre* d'après de Wailly (§ 255), *huit* d'après P. Pâris (1838, in-8°). Ce dernier, suivi par Littré, voit là des harnachements ; M. de Wailly traduit : « Il en fut bien rapporté quatre cent mille marcs d'argent, et bien dix mille montures. » (N. E.)
(3) On lit dans la vie de Boucicaut (I, 6) : « A un grant homme monté sur un grant cheval, sailloit de terre *à chevauchon* sur ses espaules. » (N. E.)
(4) Voyez *chaver* ; la racine est *cavata*. (N. E.)
(5) Voyez même volume, p. 323, note 2. (N. E).
(6) Non, il a été fait sur le féminin *capitia*, comme *chavais* a été fait sur le neutre *capitium*. (Voir *Chevet*.) (N. E.)

« neuves *chevesses* en viez ferreures redorées, ne « reblanchies ». (Ord. T. III, p. 186.) L'éditeur dit que personne n'a pu lui expliquer ce mot, probablement le même que *cheveciere* ci-après (1).

Chevece, pris dans une signification stricte, semble pouvoir désigner les bijoux qui servent à la parure et l'ornement de la tête d'une femme; mais on a étendu cette signification dans ce passage : « Une veuve, ou dans le cas où il y ait « enfans, ne peut rien prétendre es meubles, « qu'autant que l'un d'iceux, hormis, par préciput, « sa *chevesse*, c'est a dire ses habits bagues, et « joyaux, et un lit garny. » (Cout. de Metz, Nouv. Cout Gén. T. II, p. 415. — Voyez ci-dessus CHEVANCE, au même sens, dont *chevesse* n'est peut-être qu'une variation d'orthographe.)

Enfin, ce mot s'est employé pour une espèce de droit seigneurial, le même que *chevage* ci-dessus. Voyez ce mot; c'étoit une capitation, une imposition par tête, selon Du Cange, au mot *Chevescium* (2).

VARIANTES :

CHEVECE 1. Du Cange, Gloss. lat. au mot *Capitium*.
CHEVESCE. Id. ibid. col. 260.
CHEVESSE. Labbe, Gloss. p. 492.

Chevece 2, *subst. masc.* Chevecier. Le chef, le premier dignitaire d'une église collégiale, d'un chapitre ou monastère.

VARIANTES :

CHEVECE 2. Du Cange, à *Capitiarius*, sous *Capitium* (3).
CHEVECHER. Oudin, Nicot, Dict.
CHEVECHIER. Rabelais, T. V, p. 39, note 9.

Chevecerie. [Intercalez *Chevecerie*, interprété « ostel du tresorier » dans un inventaire de la Ste Chapelle (Du Cange, II, 135, col. 2) : « Item, en « la *chevecerie* de ladite chapelle fu trouvé ce qui « s'ensuit. »] (N. E.)

Cheveceure, *subst. fém.* Chevelure.

. . . . descira
Sa chemise jusqu'au brael (la brayette);
Or n'ot il oncques mais tel duel (chagrin)
Quant il voit sa *cheveceure*
Passer jus contre sa ceinture.
Fabl. MSS. de St Germ. fol. 46, R° col. 3.

Cheveche (4), *subst. fém.* Espèce de jeu. — Chouette.

Sur le premier sens de jeu, voyez Rabelais, T. I, p. 142 et 152.

C'étoit aussi une des orthographes de chouette. (Voyez CHUETTE.) Il paroitroit, par le passage suivant, qu'on en distinguoit de plusieurs espèces. Budé compte dix sortes d'oiseaux nocturnes : « Le « grand duc, le moyen duc, ou hibou cornu, hibou « sans cornes, ou chahuant, *cheveche* (5), huette, l'ef- « fraye ou fresaye, etc. » (Budé, des Ois. fol. 119.)

VARIANTES :

CHEVECHE. Budé, des Oiseaux, fol. 119.
CHEVESCHE.

Chevecherie, *subst. fém.* Chevecerie. Dignité de chevecier. (Nicot et Cotgrave, Dict.)

Chevechier. [Intercalez *Chevechier*, pendard, digne de la corde, du *chevestre :* « Icellui Cochon « appella le suppliant *chevechier ;* et lors lui dit « telles paroles ou semblables: Veulz-tu dire que « je soye *chevechier ?* Et il lui respondit: Autres te « le diront bien. »] (JJ. 180, p. 147, an. 1450.) (N. E.)

Cheveciel, *subst. masc.* Traversin, chevet. (Dict. de Borel et de Corneille.) Borel cite ces vers du Roman de la Rose :

Il ot (eut), en lieu de *chevecel* (6),
Sous son chief, d'herbe un grand moncel.

Ce mot est distingué de l'oreiller dans le passage qui suit :

La coute ert par devision
Faite de soie, et de coton ;
De brun paile li *chevecex*,
Et li bouton de l'oreillier
Furent moult preciex, et chier.
Blanch. MS. de S. Germ. fol. 180, V° col. 1.

On trouve : « courte pointe, ciel, et *cheveciel* (7) de « la dite chambre », dans une citation de Du Cange, au mot *Stella* (8), et dans une autre citation, au mot *Philaterium*, sous *Filaterium*. « Pour la chambre « de M. le Dauphin, ou il a grant couste pointe et « un *cheveciel* qui fait demy ciel, ouvré de mesme « la couste pointe (9). »

Chevecier a la même signification (Ibid. au mot *Miles.*)

Les charpentiers, dans quelques provinces, appellent *cheveceau* la pièce de bois sur laquelle porte, comme sur un chevet, l'arbre de la roue d'un moulin. (Voyez CHEVESSEUR et CHAVEZ.)

(1) Rapprochez-le de *chevêtre*, licou qu'on trouve déjà aux Lois de Guillaume (22) : « Les altres quatre chaceürs e palefreiz à freins et à *chevestres*. » (N. E.)

(2) Le mot se trouve dans le formulaire anglais de Madox (p. 55) : « Concessi etiam eisdem monachis et confirmavi *les chevesces* omnium terrarum suarum quas habent in campis de Burle. » Voyez encore ce même auteur, p. 134 : « Ita quod dicti abbas et conventus integrè percipient dictos decem croppos de terra arabili et *chevesces*, quas reciperunt ad warectum, et quolibet anno interim vesturam dicti prati. » C'est peut-être un dérivé de *chew*, mâcher, ruminer, au sens de pâturage. (N. E.)

(3) Voy. éd. Henschel, II, 147, col. 1. (N. E.)

(4) Le mot s'emploie en Poitou sous la forme *chavèche* et *chevèche*. (Favre, Glossaire, p. 82 et 86) ; en Saintonge on n'a que *chavèche*. (N. E.)

(5) Ilz leur engraverent sur le front des *chevesches*, pour ce que la *chevesche* est la marque de la monnoie d'Athènes. » (Amyot, Périclès, 51.) (N. E.)

(6) Henschel (II, 188) imprime *cevechel* ; mais au reg. JJ. 109, p. 382, an. 1376, on lit : « En laquelle prison avoit un lit et un *chevecel* et certains draps à lit pour eulx coucher. » (N. E.)

(7) C'est plutôt une tête de lit : « Ung aes comme ung *cheverseul* de chaslit. » (JJ. 207, p. 159, an. 1382.) (N. E.)

(8) On lit (t. VI, p. 367, col. 2) : « Pour faire et ouvrer les .III. estoilles de broudeure qui furent mis et assises en la courte pointe, ciel et *cheveciel* de la dite chambre. » Comparez Pannier (La Noble Maison de St Ouen, p. 100, note 1.) (N. E.)

(9) C'est un compte de 1352. (Du Cange, III, 291, col. 2.) (N. E)

VARIANTES (1) :

CHEVECIEL. Gloss. du P. Labbe, p. 519.
CHEVECEL. Roman de la Rose.
CHEVECEX. Blanch. MS. de S. G. fol. 80, V° col. 1.
CHEVECIER. Du Cange, Gloss. lat. au mot *Miles*, col. 741.

Cheveciere, *subst. fém.* Têtière.

Desor un palefroi norrois (de Norvége),
Dont les regnes erent d'orfrois,
La *cheveciere* ert bien ovrée (travaillée) ;
Un fevre i mist une jornée,
Qui fist les faces, et les serres.
Blanch. MS. de S. Germ. fol. 177.

VARIANTES :

CHEVECIERE. Blanch. MS. de S. G. fol. 177.
CHEVELIERE. Preuv. de l'Hist. de Bretagne, p. 675.
CHEVETIERE. Gloss. de l'Hist. de Bretagne.

Chevecine, *subst. fém.* Chevêtre, licou. (Dict. de Borel et de Corneille.)

Chevedage, *subst. masc.* Terme de coutume. On trouve *feu et chevedage*, dans Laur. Gloss. du Dr. Fr. C'est le *chezal ou chezeau*, en latin *casale*, *domus*, maison, ménage.

Chevel, *adj.* Terme de coutumes. On disoit :

1° *Aide chevel.* (Voyez ce mot.) (2)

2° *Fief chevel, ou en chef*, pour fief indépendant, qui ne relève ni du roi ni d'aucun souverain (Du Cange, au mot *Feudum*.) (3) « Les fiefz en chef ne sont « submis à aulcun fief et haubert ; et aux seigneurs « de telz fiefz sont deubz trois *chevelz* aides de « Normendie. Les fiefz de par dessoubz sont qui « descendent des *fiefz chevelz*, et sont soubzmis à « eulx. » (Anc. Cout. de Norm. fol. 57.) *Fiefs chues*, dans la Cout. de Norm. en vers MS. fol. 46, signifient la même chose que *fiefs en chef*, dans le Gr. Cout. de Normandie, fol. 57.

3° De là, *rentes chevel*, pour rentes dues aux seigneurs ayant *fief chevel*. On lit dans des lettres portant confirmation des priviléges des habitans de la Normandie : « Doresenavant, par nous, ou par « nos successeurs en la dite duchie, ès personnes, « ou ès biens, outre *rentes chevels*, et services dus « à nous, tailles, impositions, faire ne puissions, « ne doions (devions) sur iceux qui y demeurent, « si nécessité grand ne le requiert. » (Ord. T. I, p. 593, art. 22.)

4° *Lieu chevel*, pour chef-lieu, lieu principal d'une seigneurie. (Du Cange, au mot *Caput mansi*.) « L'aisné, faisant partage à ses freres puisnez, en « succession directe de pere, ou de mere, ayeul, ou « ayeule, peut retenir, par précipu, le *lieu chevels*, « anciennement appellé hebergement. » (Cout. Gén. T. I, p. 1035.)

5° *Manage chevel*, le même que *lieu chevel*, la maison principale qui appartient à l'aîné, dans laquelle demeure le chef de famille. Du Cange, au mot *Caput mansi* (4), cite ce passage de l'ancienne Cout. de Normandie : . « El *chevel manage*, ne « poent (peuvent) les seurs rien reclamer, se il n'i « a manages autretant come de freres. »

VARIANTES :

CHEVEL. Orth. subsistante.
CHUES, *plur.* Cout. de Norm. en vers MS. fol. 46, V°.

Cheveler, *verbe.* Tirer par les cheveux (5). On lit en ce sens :

Tant *l'ont* batu, et *chevelé*.
Fabl. MSS. de S. Germ. fol. 46, V° col. 3.

Chevelise. [Intercalez *Chevelise*, territoire où l'on peut exiger le sens capital : « La querelle... « sus les cas des mortemains et formariages, que « li diz maistre Raouls demandoit as personnes de « son *chevelise*, nées et à nestre. » (JJ. 56, p. 177, an. 1317.) Au Cartulaire de Corbie (Du Cange, II, 141, col. 3), on trouve la variante *caveliche :* « Le « devant dis mesire li abbés a en ledite vile bien « mile personnes, ou plus assés, lesquels ne se « puent marier sans sen congié ; et du congié « donné il en a sa droiture accoustumée, et tant « come il sont ensamle par mariage, cascune « personne paie à Mons. l'abbé deux parisis de son « kief, et appele-on tele condition en nom vulgal « *caveliche*, pour chou que c'est pour le kief. »] (N. E.)

Chevelu, *adj.* Ce mot subsiste sous la première orthographe, qui est très-ancienne (6). Nous la trouverons dans ce vers :

Vont s'en *cheveluz*, et chauvez (chauves).
G. Guiart, MS. fol. 49, R°.

C'est-à-dire tous s'en vont. « *Ne cheveloz ne* « *chaux* (7) signifie personne dans un fabliau MS. du R. n° 7615, T. II, fol. 148.)

Nous disons aujourd'hui comète chevelue, pour *estoile chevellée*, en latin *stella cometes*, dans la Chron. Fr. MS. de Nangis, an 1337 (8).

(1) On lit encore dans un inventaire de la Maison-Dieu de Commercy (Du Cange, II. 138, col. 3) : Cincq lictz telz quelz, cinq coulties telles quelles et quatre *chevesseux*. » (N. E.)
(2) Au t. Ier, p. 268, col. 2. (N. E.)
(3) Voyez les notes sous *chef*. La citation suivante est une addition des Bénédictins à Du Cange (III, 262, col. 3.) Elle est empruntée à un commentaire sur la Coutume de Normandie tendant à prouver qu'un *fief chevel* peut relever d'un autre seigneur que le roi. Voici le passage à commenter : « Les autres fiefs qui sont tenus *en chief* ne sont pas soumis à nul fief de haubert. » Voici maintenant le commentaire : « Ce texte entend de soumission de vilain fief, et non pas de soumission de noble fief. Et ne veut pas dire que se ung noble fief étoit tenu d'un fief de haubert, qu'il ne fust pour ce fief en chief : car les fiefs de haubert mememet sont soumis aux autres, et les baronies et les comtez ; mais veut le texte dire qu'ils ne sont pas tenus à aucun fief de haubert comme vilain fief. Et est l'entente de ce texte, comme il peut apparoir parce qu'il met après : les fiefs par dessoubs sont qui descendent de *fiefs chevels* et sont soumis à eux, si comme vavassouries, qui sont tenues par sommage et par service de cheval, et les autres fiefs qui sont tenus par autres services. » (N. E.)
(4) Ed. Henschel, II, 163, col. 3. (N. E.)
(5) On lit au Glossaire lat.-fr. 7692 : « Depilare, *cheveler*. » Le mot est peut-être pour decheveler ou écheveler. (N. E.)
(6) On lit au XIIe siècle, dans Roncisvals (p. 149) : « Il n'i fist joie ne *cheveluz* ne *chauz*. » (N. E.)
(7) Voyez ce mot. (N. E.)
(8) Richelet accentue le premier *e* de *chevelu ;* on prononçait *chèvelu ;* aujourd'hui nous renforçons l'*e* muet : *cheuvelu*. (N. E.)

VARIANTES :

CHEVELU. Orth. subsistante.
CHAVELU. Fabl. MSS. du R. n° 7615, T. I, fol. 114, V° col. 1.
CHEVELLÉ. Chron. fr. MS. de Nangis, an 1337.
CHEVELOZ. Fabl. MSS. du R. n° 7615, T. II, fol. 148, R°.

Cheveneau, *subst. masc.* [Intercalez *Cheveneau*, sorte de poisson : « Un bon *cheveneau*, des « barbillons, filardeaux et autre menu poisson. » (JJ. 143, p. 328, an. 1392.)] (N. E.)

Cheveneri. [Intercalez *Cheveneri*, chenevière au Cart. de Langres (an. 1278, B. N. lat. 5188, fol. 224) : « Item pro le *cheveneri* de Raaul, .II. den. « Curatus de dicto Gurgeyo, pro son *cheveneri* « dou Tertre .XVI. denarios. »] (N. E.)

Chevenoir. [Intercalez *Chevenoir*, chenevis (JJ. 192, p. 10, an. 1460) : « Le suppliant demanda « si elle lui bailleroit du *chevenoir*, qu'elle lui « avoit autreffois promis. »] (N. E.)

Chever, *verbe*. Creuser. — Terme de coutumes.
On lit au premier sens de creuser :

Quant la fosse *fu* bien *chevée* (1).
Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 323, V° col. 2.

On dit encore, en termes de joailler, chever, creuser une pierre pour affaiblir sa couleur lorsqu'elle est trop forte.

En termes de coutumes, ce mot signifioit entreprendre, empiéter sur une chaussée, sur un chemin. « Nul ne puet *chever*, ne faire entreprinse « sur la chausseure d'icelle ville, sans l'exprès « congé, etc. » (Cout. Gén. T. I, p. 528.)

Cheverseul, *subst. masc.* [Intercalez *Cheverseul*, dossier, tête de lit : « Ung aes comme « un *cheverseul* de chaslit. » (JJ. 207, p. 159, an. 1482.)] (N. E.)

Chevesne, *subst. masc.* Sorte de poisson. (Dict. d'Oudin.)

Chevesser, *verbe*. Affubler d'un capuchon. En latin *capiciare*, selon le Gloss. du P. Labbe, p. 493.

Chevesseur, *subst. masc.* Cale. Ce mot, par son étymologie, signifie chevet, ce qui sert à hausser la tête. Voyez, au mot *chavez*, les différentes orthographes de *chevet*. Le mot *chevesseur*, dans un sens figuré, a été employé pour signifier une cale qui sert à rehausser un objet. « Nul ne « peut faire marché au port de Mibray (2), qu'il ne « doive quatre deniers d'un chable, prendre huit « deniers, d'une tortue, huit deniers, de mettre un « arbre, et d'autre ôter seize deniers, de mettre un « *chevesseur* devers la roue huit deniers. 11. 308. « c. 6. » (Gloss. de l'Hist. de Paris.) On dit *cheveceau*, au même sens, dans quelques provinces (3).

Chevestement, *subst. masc.* Capuchon. Le même que *chevesce* (4), en latin *capitium*, selon le Gloss. du P. Labbe.

Chevestrage, *subst. masc.* Espèce de droit. Celui que les écuyers du roi prenoient à Paris pour le foin qui venoit par eau. (Laur. Gloss. du Dr. fr.) C'étoit aussi un droit annuel payé aux officiers de la maison du roi pour les licols. (Du Cange, au mot *Capistragium*.)

Chevestre, *subst. masc.* Licol. — Lacs. — Ornement d'armoiries (5).

Ce mot s'est dit de tout lien de corde ou de cuir qui servoit à attacher par le col hommes ou animaux. Il subsiste encore comme terme de charpentier (6). Sur les anciennes acceptions, voyez les Dict. de Nicot, Cotgrave, Ménage, Monet, Robert Estienne, le Gloss. de Marot, et Du Cange, aux mots *Capistrium* et *Chavestragium*.

Le Gloss. de l'Hist. de Bretagne explique ce mot pour licou ou collet, pour pendre les effigies des contumaces. Suivant l'ancienne Cout. de Bretagne, « quand homme, ou femme sont mis à fourban, « par jugement, l'en doit prendre quattre *chevestres*, et les mettre à quatre portes de la ville et sera « appellé par ban, et bannira l'en le malfaicteur. » (Fol. 60.) « Doivent estre punis capitalement, selon « les cas, et estre forbannis, selon la coustume de « nostre pays, et les *chevetes* estre mis ès portes « de nos villes de Rennes, de Nantes, et de Vennes. » (Godefr. Annot. sur l'Hist. de Charles VI, p. 694.) On lit *cheveton*, dans le Gloss. de l'Hist. de Bret.

Aux desloyaulx doit le *chevestre*,
Sanz espargner l'autre, ne l'un.
Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 80, col. 1.

Froissart, parlant des six bourgeois de Calais qui se présentèrent au roi d'Angleterre avec la corde au cou (7), dit que « la reine les emmena en sa chambre, si leur fist oster les *chevestres*, d'autour le « col : et les fit revestir, et disner tout à leur aise. » (Liv. I. p. 169.)

On a dit par comparaison : « Les menoient deux « à deux accouplez de très fort *chevestres*, tout

(1) On lit au XIIIe siècle, dans Renart (v. 16860) : « Quant trovai un chesne *chevez*, Pres de terre où je me repos. Il en est de même au v. 7408 : « Prestre Martin se porpensa, Qu'une grant fosse *chevera*. » (N. E.)
(2) Aux environs de la place Maubert était la rue de la Planche *Mi Bray*, ainsi nommée d'une passerelle jetée sur la vase pour aller puiser l'eau dans la Seine. (N. E.)
(3) Le *cheveteau* est une solive d'enchevêtrure, ou la pièce de bois sur laquelle tourne le tourillon de l'arbre dans un moulin. (N. E.)
(4) On trouve aussi les variantes *chevesse, chevessaille*. (N. E.)
(5) *Chevestre* avait aussi le sens de *chevechier*, de pendard : « Le suppliant dit à Guerard des Potes qu'il estoit mauvaix homs ou *chevestre*, de batre ainsi sa femme. » (JJ. 149, p. 94, an. 1395.) » On lit aussi au reg. (JJ. 175, p. 115, an. 1432 : « Comme icellui Guerard eust injurié ou vituperé le suppliant de pluseurs paroles, comme de l'appeller *cavestre*, coquin. » L'italien emploie avec cette acception *cavezzone*, caveçon qui a le sens et la racine de *chevestre*. (N. E.)
(6) C'est la pièce dans laquelle on emboîte les soliveaux d'un plancher. En serrurerie, c'est une barre de fer formant soutien. (N. E.)
(7) C'est plutôt un carcan. On lit dans l'éd. Kervyn (V, 205) : « Lors se leva la royne et fist lever les sis bourgois et leur fist oster les *chevestres* d'entours es cols. (N. E.)

« ainsy comme on mene chiens à la chasse. » (Journ. de Paris, sous Charles VI et VII, p. 191.)

Marot dit, en parlant d'Io, dont la garde étoit confiée à Argus :

L'enferme et clost : et du rude *chevestre*,
Lye son col, qui n'ha merité d'estre
Ainsi traicté.
Clém. Marot, p. 539.

Chevestre, en termes de chasse, signifioit aussi un lacs à prendre les cerfs. « Si peut on faire haies « parmi le fort, où l'en peut tendre les las, ou « *chevestres*, qui mieux valent pour prendre les « cerfs. » (Modus et Racio, ms. fol. 69.)

C'étoit aussi un lacet à prendre les blaireaux, lièvres, etc. « Vueil aprendre à lascier toutes ma- « nieres de laz, comme sont roiz (retz, filets) pour « grosses bestes, ou pour menues, pouches et « bourses, penniaux, laz, *chevestres*, laz qui s'ap- « pelle de lune, *chevestre croisie*, laz commun de « poure gent, etc. » (Ch. de Gast. Pheb. ms. p. 139.)

Enfin, ce mot s'est dit pour le feuillage qui se met autour des armoiries, si nous en croyons le Dict. d'Oudin.

VARIANTES :

CHEVESTRE. Orth. subsistante. Cette orthographe étoit employée dès le temps des Loix Norm. art. 22 (1).
SEVESTRE.
CHEVESTE. Godefr. Annot. sur l'Hist. de Ch. VI, p. 694.
CHEVETON. Gloss. de l'Hist. de Bretagne.

Chevestreux, *adj.* On a dit *licol chevestreux* (2). (Voyez les autorités ci-dessus citées.)

VARIANTES :

CHEVESTREUX. Dict. de Cotgrave.
CHEVESTREUS. Epith. de M. de La Porte.

Chevetainie, *subst. fém.* Capitainerie, commandement. (Voyez Gloss. sur les Cout. de Beauvoisis.) « Le conestable doit, et peut estre chevetaine « de tous les gens de l'ost qui vivent d'armes, peut « ferir, ou pousser de masse, ou de baston tous « ceux qui sont de la *chevetenairie*, sauf les che- « valiers, homes liges, mais à ceaus peut il ferir « les chevaus, et occire de honte ceaus des cheva- « liers, ou d'autres gens que le roy, ou celui qui « sera en son leuc, li commandera à semondre de « tel service, comme se fera, il les peut semon- « dre, etc. » (Assis. de Jérus. p. 193, ch. 290.)

VARIANTES :

CHEVETAINIE.
CHEVETENAIRIE. Assis. de Jérus. p. 193.

Cheveteau. [Intercalez *Cheveteau* au Gloss. lat.-fr. 7679 : « Cucullus, gall. *cheveteau*. » Voyez la note sous *chevesseur*.] (N. E.)

Cheveulet, *subst. masc.* Diminutif de cheveux. Eust. Deschamps dit, en parlant des soins qu'il faut avoir auprès des enfans :

Que leur *cheveulet* soit blont,
Qu'ils ne voisent ou feu veoir,
Et qu'ilz ne s'y laissent cheoir.
Poës. MSS. fol. 510, col. 2.

Chevillage, *subst. masc.* L'action de cheviller. (Dict. de Cotgrave et d'Oudin.)

Cheville, *subst. fém.* Piquet de tente. Ce mot subsiste, et j'omets les acceptions en usage. On a dit, en parlant d'un combat à outrance : « Et ce fait, « pavillon et *chevilles* se jetteront entre les deux « lices. » (La Jaille, du Champ. de Bat. fol. 53.)

Expressions à remarquer :

1° *Cheville de la selle* (3) semble pris abusivement pour les sangles, dans ce passage : « S'entredonne- « rent telz coups que toute la vallée en retentist ; « mais à Lyonnel mal en prit, tellement que les *che-* « *villes de la selle* rompirent ; si fut renversé par « terre, la selle entre ses cuisses. » (Percef. Vol. III.)

2° *Faire pastez et chevilles d'une chose* étoit une façon de parler ancienne, pour exprimer faire d'une chose ce que l'on voudra, en faire des choux et des raves, comme on dit encore aujourd'hui. (Brant. Dames Gall. T. II, p. 491.) (4)

Nous ferons observer, en finissant cet article, que le mot cheville, encore en usage en parlant de vers, pour désigner un mot utile seulement pour la mesure, étoit nouvellement introduit dans notre langue, du temps de Gratian du Pont, dont il est parlé dans Du Verdier, Bibl. p. 833 (5).

Cheviller, *verbe*. Fermer. — Attacher. — Nouer l'aiguillette.

Ce mot subsiste, mais on ne dit plus *cheviller une porte*, pour la fermer ; proprement mettre une cheville pour empêcher de l'ouvrir.

Et puet ses nois brisier,
Et son huis *chevillier* (6).
Fabl. MSS. du Roy, n° 7218, fol. 259, V° col. 1.

De là, on a dit, au figuré, *se chevillier*, pour s'attacher :

. . . . . Por Dieu c'est si avilliez,
Qu'au blanc ordre *c'est chevilliez*.
Fabl. MSS. du R. n° 7615, T. I, fol. 104, R° col. 2.

On peut dériver de cette acception, celle de *cheviller*, pris dans le sens où nous disons nouer l'aiguillette ; maléfice prétendu qui, selon le peuple, empêche la consommation du mariage. Pour en prévenir l'effet, Bouchet conseille aux nouveaux mariés « de prendre un pain, ou deux sur la « fournée, avant que d'espouser : on ne les sçau-

(1) Voyez *chavestre*. (N. E.)
(2) *Cavecheul*, au cart. de Corbie, an. 1348, est pris au sens de cheval mené au licou. (Du Cange, II, 253, col. 3.) (N. E.)
(3) On lit déjà au *Livre des Métiers* (103) : « Nus selier ne puet metre sele à fenestre, bas ne haut, seur voie, se n'est à *cheville*. » Le cheval est *chevillé*, quand il a les épaules trop serrées. *Cheville* doit donc être la sous-ventrière. (N. E.)
(4) On lit encore aux Nuits de Straparole (II, 228) : « Faire compter les *chevilles*, » pour faire attendre dans une antichambre. On lit aussi dans un rondeau de Ch. d'Orléans : « Vous cuidez bien par vos engins, A tous pertuis trouver *chevilles*. » (N. E.)
(5) Voyez encore *bernicle* (t. II, p. 464.) (N. E.)
(6) On lit encore au Petit Chaperon rouge : « Tire la *chevillette*, et la bobinette cherra. » (N. E.)

« roit lier, garotter, ne *cheviller* (1), etc. » (Serées, liv. I, p. 171.)

VARIANTES (2) :

CHEVILLER. Orthographe subsistante.
CHEVILLIER. Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 259, V° col. 1.

Chevillete, *subst. fém.* Diminutif de cheville (3) du pied.

> Plate jambe, ronde jambete,
> Gros braon, basse *chevillete* (le mollet.)
> Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 251, V° col. 1.

Chevilleur, *subst. masc.* Espèce de sorcier. Celui qui sait nouer l'aiguillette. « Pierre Massé, du « Mans, advocat, a escrit, de l'imposture et trom- « perie des diables, devins, enchanteurs, sorciers, « noueurs d'éguillettes, *chevilleurs*, necromantiens, « ... et autres qui par art diabolique, arts magiques « et superstitions abusent le peuple. » (Du Verdier, Bibl. p. 1025. — Voy. Contes d'Eutrap. p. 316.) « Les noueurs ou lieurs d'esguillettes de Poictou, « qu'on appelle autrement *chevilleurs*. » (Police de médecine d'André du Breil, Paris 1560, p. 64.)

Chevilleure, *subst. fém.* Terme de vénerie. Il se dit des cornichons qui sortent des perches du cerf. « Ce qui porte les andouilliers, *chevilleures*, et « espois se doit nommer perche. » (Fouilloux, Vénerie, fol. 20 (4).)

Chevir, *verbe.* Venir à bout. — Jouir. — Faire fortune. — Traiter, disposer.

Venir à bout d'une chose ou d'une personne, au point de la conduire, d'en user, d'en disposer à sa fantaisie, étoit le sens propre du mot *chevir*. Brantôme, en parlant des reistres, dont les chevaux étoient épouvantés, dit « qu'ils ne pouvoient *chevir* « de leurs chevaux. » (Cap. Fr. T. III, p. 50). Ainsi *chevir* signifioit gouverner, conduire.

On disoit aussi *se chevir*, dans le même sens. « Les pilotes ne savent comment leur *chevir* du « gouvernail ; » comment en être les maitres. (Merlin Cocaie, T. II, p. 381.) C'est aussi le sens d'un passage de Froissart, liv. III, page 103 (5), où, en parlant du siége mis devant Lisbonne, il dit : « Dont pour avoir conseil comment on *se chevi-* « *roit*, » c'est-à-dire pour avoir conseil comment on s'en rendroit maître. Froissart (6), pour exprimer que le comte d'Estampes ne put venir à bout d'amener le duc de Bretagne où il vouloit, dit « qu'il n'en put *chevir*, « ny venir à chef. » (7) Cette dernière expression, ainsi rapprochée, nous met sous les yeux l'étymologie de *chevir*, qu'on écrivoit aussi *chefvir*, venir à chef, venir à bout. Pour dire qu'on venoit à bout d'une assez grande affaire, on disoit :

> D'assés grand charge *se chevit*,
> Qui son honneur garde, et maintient.
> Al. Chartier, p. 514.

Venir à bout d'une chose, au point d'en disposer, étoit en faire usage, en jouir. De là, le mot *chevir* s'est employé pour jouir. « Si les choses se rendent « à nostre mercy, pourquoy n'en *chevirons-nous*, « etc. » (Ess. de Montaigne, p. 402.) « Lui donra « terre dont il se pourra *chevir*, » dont il pourra s'éjouir. (Hist. de Bertr. du Guescl. par Mén. p. 368.) *Chevir* signifie, en cet endroit, posséder en toute propriété (8), ainsi que dans le passage suivant, où l'on parle de Dieu :

> Qui tout peut, et soutient, et gouverne, et *chevie*.
> Mehun, cité par Borel, au mot *Dévie*.

Chevir est employé pour posséder, dans cette phrase : « L'on ne pouvoit plus *chevir* de chanvre « pour faire cordes, » c'est-à-dire on ne possédoit, on n'avoit plus de chanvre. (Brant. Dames Gall. T. II, p. 376.)

Venir à chef entraînoit l'idée de réussir. Le mot *chevir* y gagna une nouvelle acception ; pour exprimer qu'on ne pouvoit faire fortune en son pays, y réussir, on dit « qu'on ne pouvoit *chevir* en son « pays. » (Chron. St Denis, T. I, fol. 220.) Il faut l'expliquer de même, dans ces vers :

> Ansois nous en irons en France ;
> Mieux i *chevirons* (9) que ci.
> Fabl. MSS. du R. n° 7615, T. II, fol. 127, R° col. 1.

Enfin *chevir* signifioit disposer ; de là, dans les transactions, l'ancienne clause : « Les parties en « ont *chevi*, composé, transigé, etc. » De là, aussi le terme de *chevir* employé pour transiger, traiter, conclure. « Il *chevit* (10) avec les desjà mentionnés « Lombards, etc. » (St Jul. Mesl. Hist. p. 408.) D'où s'est formé le mot *chevissance*, pour traité. (Voyez ce mot ci-après.)

(1) « Il y en a [des sorciers] qui empeschent que l'homme n'a rendu son urine, ce qu'ils appellent *cheviller*. » (Paré, XIX, 32.) (N. E.)

(2) *Cheviller* désigne aussi le cheval limonier. (JJ. 195, p. 1646, an. 1476.) Comparez notre expression atteler en *cheville*. (N. E.)

(3) On lit dans Froissart (II, 155) : « En le bourbe jusques as *queuvilles*. » (N. E.)

(4) Comparez éd. Favre, fol. 15, verso. (N. E.)

(5) Voyez éd. Kervyn, t. XI, vers la page 294. Au même sens, on lit au reg. JJ. 138, p. 194, an. 1390 : « Des gens d'armes lui offrirent de l'en vanger. Monstrez le nous ou faites monstrer, et nous en *chevirons* bien. » (N. E.)

(6) Froissart donne aussi la forme *cevir* : « Adont demande li rois au conte d'Arondiel coment il se poroit *cevir* de ceste avenue. » (II, 74). (N. E.)

(7) Edition Kervyn, XIII, p. 100 : « Vous avez peut ouyr comment le comte d'Estampes fut de par le duc de Berry envoié en Bretagne devers le duc, lequel il cuida moult bien par ses paroles amener et attraire à raison, mais il n'en pot *chevir*, ne à chief venir. » (N. E.)

(8) Le sens est plutôt tenu à chef que venir à chef. *Se chevir* signifie aussi se défaire : « Les supplians prierent chierement ledit Bernart pour ce qu'il se congnoissoit en telles choses, qu'il leur voulsist aidier à eulx *chevir* dudit fermail, et il lui en feroient sa part de tel gaing comme il y auroit. » (JJ. 137, p. 90, an. 1389.) (N. E.)

(9) On a ce sens dans Thomas de Cantorbery (133) : « Et nus et nostre cause contre li maintiendra, Et, s'en vus ne remaint, très-bien la *chevira*. » (N. E.)

(10) « Jaquemart a *chevy* et fait paix aux amis charnels dudit Robert. » (JJ. 138, p. 290, an. 1390.) (N. E.)

Il nous reste à rapporter le proverbe suivant :

On dit souvent, au reprocher,
Un proverbe que j'ai moult cher,
Car veritable est, bien le say ;
Que mettez un fol à par soy,
Il pensera de se *chevir* (1).
Messire Jehan de Meung, MS. de la Bibl. du R. n° 7201, f° 52.

(Voy. ACHEVIR sous ACHEVER.)

VARIANTES :

CHEVIR. Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 257, col. 1.
CHEFVIR. Borel, Dict.
CEVIR. Poës. MSS. du Vat. n° 1552, f° 162, R° col. 2.
CHEVIER. Mehun au Codicille, cité par Borel, à *Devic*.
CIEVER. Ph. Mouskes, MS. p. 730.

Chevissable, *adj.* Facile. Dont on peut venir à bout. (Dict. de Borel, au mot *Chefvir*.)

Chevissance, *subst. fém.* Traité, transaction (2). (Dict. de Nicot, Corneille et Cotgrave ; Gloss. sur les Cout. de Beauv. ; Du Cange, au mot *Chevisantia*.)

Ceulx du chastel vouldrent tenir,
Mais quand ilz virent la puissance,
Et l'artillerie là venir,
Requisrent avoir *chevissance*.
Vigiles de Charles VII, T. I, p. 155.

Beaumanoir a employé quelquefois ce mot pour *chevance*. (Voy. Laur. Gloss. du Dr. Fr.)

VARIANTES :

CHEVISSANCE. Vig. de Charles VII, T. I, p. 155.
CHEVISANCE.

Chevité, *subst. fém.* Borel n'a point expliqué ce mot ; il cite seulement ces vers du Roman de la Rose :

Tantost la *chevité* se laisse,
Et prend une autre, ou mout s'abaisse.

Chevre, *subst. fém.* Chèvre. — Chevrette. — Outre.

Ce mot a été pris autrefois pour chèvre et chevrette. Nous disons encore *chèvre* dans le premier sens. On écrivoit autrefois *chievre*, *kevre*, ou *kievre*. On prononce encore ainsi dans quelques provinces septentrionales de France. En languedocien, on dit *cabre*, et *crabe* en gascon. Nous avons cité ci-dessous les lieux où l'on trouvera le mot *chevre*, selon toutes ses orthographes, employé dans le même sens où nous le prenons encore aujourd'hui.

On a dit *chevre* autrefois pour la femelle du chevreuil, aujourd'hui chevrette. (Percef. Vol. IV.)

On a dit aussi *chevre* et *chievre* pour la peau de chèvre ; l'outre qui servoit à renfermer l'huile d'olive. « La *chievre* d'oille (d'olive) doit 2 den. le « cent. » (Anc. Cout. d'Orl. p. 474. — Voy. aussi Ord. des R. de Fr. T. II, p. 320.) Ce sont ces peaux dont il est fait mention dans ces vers des Vigiles de Charles VII, T. II, p. 107 :

Il fist par dedens, et hors euvre,
Les couvrir *de chevres* d'olive.

On trouve le mot *chevre* employé dans le passage suivant, de façon qu'on pourroit croire que ce seroit une sorte d'outil :

Quant l'en couppe un cornillier,
Un if, un chesne, ou arbre bon,
Es fourests, en lieu d'eulx, trouvon
Cilz fols naissans ; n'y est pourcel,
Chievre, cognie, ny coustel
Qui en puist acerber (entamer) les bos.
Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 112, col. 1.

Mais il est plus naturel d'entendre qu'il n'est cochon, ni *chevre*, hache ni couteau qui puisse en endommager le bois. On cite deux animaux et deux outils, les uns et les autres propres à endommager le bois.

Façons de parler :

1° *Reprendre la chevre à la barbe*, pour revenir à son premier propos. (Contes d'Eutrap. page 138.) Nous disons revenir à nos moutons.

2° *Prendre la chevre aux cornes*, pour saisir l'occasion. (Recr. des Devis amour. p. 55.) Nous disons prendre la balle au bond (3).

3° *Sonner la chevre morte* semble indiquer un air de musique, dans ce passage : « Balde leur com« manda de dire joyeuses chansons, mais Cingar « chanta un tel motet, puisque nous sommes hors « de cette obscure prison, chantons turelure, « *sonnons la chevre morte*. » (Merlin Cocaie, T. II, page 252.)

4° *Tenir quelqu'un pour chevre*, c'étoit le regarder comme un sot. Eustache Deschamps a dit en ce sens : « Si qu'on ne me *tiengne pour chievre*. » (Poës. MSS. fol. 222.)

Un seul d'eux touz ne s'est meu,
Et si estes jà touz ès fievres,
Bien vous doit on tenir pour *chievres*.
G. Guiart, MS. fol. 282, V°.

Nous employons le nom d'âne aujourd'hui dans le même sens, mais familièrement ou par mépris, au lieu que celui de *chevre* avoit lieu dans le style sérieux et d'instruction :

Si te reprens, ne te desplaise ;
Toy, et tes gens n'estes que *chievres*.
Gace de la Bigne, des Déd. MS. fol. 37, R°.

5° Les Languedociens disent en leur patois : « Porter à la *cabre* morte (4), pour porter sur ses « épaules, à la chevre morte ; en Bourgogne, ou « dit *à la biche corne*. » (Voy. Rab. T. III, p. 126.)

6° On trouve dans Rabelais un serment, *sang de les cabres*, pour le sang des chèvres. (T. I, p. 31.)

PROVERBES :

1. Tant grate *chievre* à la fois que mal gist.
Poës. MSS. Vatican, n° 1522, fol. 160, V° col. 2.

(1) C'est-à-dire se tirer d'embarras : « Dist li sires : encor ne say com faitement m'en *cheviray*. » (Le Châtelain de Coucy, v. 4773.) (N. E.)

(2) *Chevissant* a le même sens au cart. de S[t] Germain des Prés (Du Cange, II, 327, col. 2) : « Qu'il ne facent point de *chevissant* à partie, sans le faire scavoir à justice (an. 1445). » — « C'est le registre des *chevissans*, compositions et payemens pour les droits de pressouers banniers de la terre et seigneurie d'Anthoigny. » (Id., an. 1532.) (N. E.)

(3) *Prendre la chevre*, c'est s'irriter facilement : « J'en ay veu prendre la *chevre*, de ce qu'on leur trouvoit le visage frez. » (Montaigne, IV, p. 112.) (N. E.)

(4) On lit dans Montaigne (II, 269) : « L'aigle est representé emportant à la *chevre morte* vers le ciel ces ames deifiées. (N. E.)

Ce proverbe est répété dans Ph. Mouskes (1), MS. page 682.

2. Qui son ami deçoit,
Un autre enginneroit (tromperoit),
S'il en venoit en leu (lieu),
Et cil qui le reçoit,
Tel fin y trouveroit,
Com fist la *chievre* el leu.
Prov. du Cte de Bret. MS. de S. G. fol. 115, V° col. 3 (2).

VARIANTES :

CHEVRE. Orth. subsistante.
CHIEVRE. Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 511, col. 2 (3).
CIEVRE. Ph. Mouskes, MS. p. 682.
KEVRE. Ph. Mouskes, MS.
KIEVRE. Poës. MSS. Vat. n° 1490.
CABRE. Borel, Dict. 1res add.
CRABE. Ibid. et Laur. Gloss. du Dr. fr.

Chevreau, *subst. masc.* Chevreuil, chevreau. On a employé *cabri*, que nous avons vu ci-dessus, et *chevrel*, dans les deux sens de chevreuil et chevreau ; car Borel a interprété *chevrel*, chevreau. La signification de ce dernier mot paroît déterminée dans le passage suivant : « Avec deux levriers, « et huit chiens courans, me trouveray à la chasse « du renard, *chevreau*, ou lievre. » (Contes d'Eutr. p. 550 ; voyez Percef. Vol. IV, fol. 132 ; Du Cange, au mot *Capritus*.) Valois, notice, p. 346, col. 2, dit que l'on prononce en Picardie *cavrel* (4), pour *chevrel*. Chevreuil a eu aussi les deux acceptions. (Oudin et Rab. T. II, p. 217.)

On appeloit *chevrot de presse* la viande de chevreuil que l'on pressoit entre deux pierres pour la mortifier, et qui servoit communément de nourriture aux chevaliers errans. « On les servit de *chevrotz de* « *presse*, c'est ung manger le plus noble de ce temps ; « et parce que ne scavez quel viande c'estoit, je vous « le diray. On prenoit, en ce temps, jeunez *chervots*, « et les departoit on par quartiers, et puis les mettoit « on en presse si très fort que tout le sang, et les « humeurs en yssoient. Lors demouroient les chairs « plus blanches que chapons, et puis on les confisoit en espices. » (Percef. Vol. I, fol. 125.)

VARIANTES (5) :

CHEVREAU. Lanc. du Lac, T. II, fol. 8, R° col. 2.
CHEVREL. Val. not. p. 346, col. 2.
CHEVREUL. Oudin, Rab. T. II, p. 217.
CHEVREUX, *plur.* Cout. Gén. T. I, p. 905.
CHEVROT. Percef. Vol. I, fol. 125, V° col. 2.
CHEVRIZ. Du Cange, au mot *Capriolus*.
CAPRIT. Du Cange, au mot *Capritus*.
CAVREL. Valois, not. p. 346, col. 2.

Chevrecorne, *subst. masc.* Capricorne. Nous citerons le passage suivant tout entier, à cause du sens allégorique qu'il renferme :

. . . Quand du Scorpion courant au Sagittaire,
Vers le cercle hyvernal Phebus s'adressera,
Amour, de mille peurs, mon espoir glacera,
Ayant pour mon hyver, vostre rigueur contraire.
Passant le *chevrecorne*, et l'enfant de Phrygie,
S'il va d'un mesme cours les Poissons traverser,
Quel tropique assez froid lors pourray je passer,
Amour, pour rendre en moi ta chaleur amortie?
Œuv. de Des Portes, p. 187.

Chevrele, *subst. fém.* Chevrette. La femelle du chevreuil.

Les puceles ont esperies (éveillées),
Et con *chevreles* tressaillies,
Les uns çà, les autres là,
Si con la poors les mena.
Parton. de Blois, MS. de S. Germ. fol. 149, V° col. 1.

VARIANTES :

CHEVRELE. Parton. de Bl. MS. de S. G. fol. 149, V°, col 1.
CHEVRELLE.

Chevrelette, *subst. fém.* Diminutif de chèvre. (Epith. de M. de la Porte.)

Chevrepied, *adj.* Qui a des pieds de chèvre. C'est en ce sens qu'on s'en est servi pour épithète de satyre (6). (Nicot et Monet, Dict.)

Chevrete, *subst. fém.* Musette, cornemuse (7). On appelle encore *chevre*, dans quelques provinces, une espèce d'instrument de musique champêtre. « Celluy fol à qui la tybie ou *chevrette* seulement « donne soulas, et n'a cure de la harpe, ne des « touches de la lyre. » (Nef des Fols, fol. 40.

A *la chevrete*, et au frestel,
Et à la muse au grand forel,
Fera la rabaudie.
Jean Erars, Poës. MSS. avant 1300, T. II, p. 624.

On a dit *chevrie*, au même sens. (Voyez ce mot.) *Chevrette* a une signification obscène et figurée, dans Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 310.) (8)

(1) On lit aussi dans Villon : « Tant grate *chevre*, que mal gist. » Voyez aussi la Chron. de Rains, chap. XXV : « Puis avient une pieche apres que li quens de la Marce qui prendroit des deniers le roi cascun au trois miles livres de tournois pour garder les marces devers Bordiaux... si avint que li quens refusa à prendre les deniers le roi Et on dist por cha : « Tant grate *kievre* que mal gist. » (N. E.)
(2) Voyez Le Roux de Lincy (I, 164, 165.) (N. E.)
(3) C'est la forme la plus ancienne (Th. le Martyr, p. 102) : E aspre haire aveit de piel de *chievre* gros. » (N. E.)
(4) Le provençal a la forme *cabrel*. (N. E.)
(5) Joinville écrit (§ 507) : « La seconde justice fu teix, que li chevalier de nostre bataille chassoient une beste sauvaige que l'on appelle gazel, qui est aussi comme uns *chevreus*. » (N. E.)
(6) On lit dans St-Simon (218, 183) : « C'était [le fils de Mme d'Hendicourt] une manière de *chèvre-pied*, aussi méchant et encore plus laid que son père » (N. E.)
(7) « Citole prent, trompe et *chievrete*, si citole, trompe et *chievrete*. » (La Rose, v. 21303.) On lit au reg. JJ. 157, p. 192, an. 1402 : « Aucuns de la ville de S. Mard vouldrent que le menestrier, qui cornoit d'une *chevrette*, cornast la haute dance... Il tient à pou que je ne crieve la *chevrette*. » Le reg. JJ. 132, p. 242, an. 1388, nous montre là une cornemuse : « Jehan de Montpomier rompy la pel de la *chieuvrete*, laquelle demoura audit munier avec les chalemeaulx. » — « Mais quand partout le ventre fut grossy De la *chevrette*. » (Ronsard, 739.) (N. E.)
(8) La crevette se nommait, comme aujourd'hui dans l'Ouest, *chevrette* : « Squilla gibba a nostris *caramot*, a Santonibus *de la santé*, quod ægris plurimum soleant apponere, a Parisiensibus *chevrette*, a Rothomagensibus *salecoque*. » (B. N. lat. 6838 C, c. 134.) La *chevrette* était encore une sorte de *vinea* : « Et aussi faire dedans les bois grant nombre de *chevretes* et tauldis de bois avecques des eschelles à assaillir villes et forteresses. » (J. de Troyes, Chr. an 1477). « Les Genevois commencerent à sonner leur assault de trompetes et gros tabourins, à grant bruit de cris et tumulte de peuple, et avec grand nombre d'eschelles, pavois, manteaulx, *chevrettes* et autres choses necessaires pour donner assaults. » (Jean d'Auton, Annales de Louis XII, p. 121.) (N. E.)

VARIANTES :

GHEVRETE. Poës. MSS. av. 1300, T. II, p. 664.
CHEVRETTE. Nef des Fols, fol. 40, V°.

Chevreter, *verbe*. Faire de petits chevreaux. — Se mettre en colère. — Jouer de la chevrette.

Voyez, sur le premier sens, le Dict. de Monet.

On trouve le second sens dans le Dict. d'Oudin. (Voyez aussi Rabelais, T. III, prol. p. xv, et Merlin Cocaie, T. I, p. 188.) Nous disons encore : *prendre la chèvre*.

On a dit *chevretter*, pour jouer de la *chevrette*. (Voyez ce mot.)

Quand je danse à la musette
Du biau Robin qui *chevrette*, etc.
Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 199, col. 2.

VARIANTES :

CHEVRETER. Oudin, Dict.
CHEVRETTER. Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 199, col. 2.

Chevrie, *subst. fém*. Musette. Instrument de musique champêtre. (Borel, Corneille et Cotgrave, Dict.) « Quand on veut dire qu'un homme n'est « gueres sage, et que c'est un esventé, on dit : il « seroit bon à jouer à la *chevrie* (1), car il a bien du « vent. » (Bouchet, Serées, Liv. III, p. 252.) Comme on a fait *chevreter* de *chevrette* ci-dessus, ainsi de *chevrie* s'est formé le verbe *chevrier* ci-après.

Chevrier, *verbe*. Jouer de la musette. Jouer de la *chevrie*.

Il ne vendra (viendra), bele seur, encor mie,
Il est de là le bois, ou il *chevrie*.
Rich. de Semilli, Poës. MSS. avant 1300, T. II, p. 615.

Chevrin, *adj*. Qui tient de la chèvre. De la nature des chèvres. De là, *bête chevrune* a signifié une chèvre ou un bouc. « Pour chacune brebis et « mouton, deux sols tournois ; pour chascun *beste* « *chevrune*, tant femelle, que masle, deux sols « tournois. » (Cout. de Forcalquier, Cout. Gén. T. II, p. 1124.)

VARIANTES :

CHEVRIN. Dict. d'Oudin et de Cotgrave.
CHEVRUN. Cout. de Forcalquier, Gout. Gén. T. II, p. 1124.

Chevrol, *subst*. Chevreau ou chevreuil. (Marbodus, col, 1660.) Dans le latin *capreoli*. Il paroit pris pour chevreuil dans cet art. 27, ibid. où il est dit de la pierre appelée *gagatromée :* c'est une pierre tachetée. « Cume pel de *chevrol* s'en faille. » (Id. ibid.)

Chevronneau, *subst. masc*. Petit chevreau. Diminutif de chevreau ci-dessus. (Cotgrave et Oudin, Dict.)

Chevronneuse. [Intercalez *Chevronneuse*, espace entre les chevrons d'une toiture : « Iceulx « supplians monterent sur la maison et descou- « vrirent et rompirent une ou deux des *chevron-* « *neuses* d'icelle maison. » (JJ. 147, p. 334, an. 1295.)] (N. E.)

Chevrotage, *subst. masc*. Droit seigneurial. Celui que payent à leur seigneur les habitans qui ont des chèvres. (Laur. Gloss. du Dr. fr.)

Chevrotin, *subst*. De peau de chevreau. Le peuple de Paris, naturellement enclin à la révolte et aux séditions, eut pour gouverneur M. de Montmorency, qui « le rendit souple, et maniable comme « un gand *chevrotin* de Vendosme ». (Brant. Cap. Fr. T. II, p. 140.) On lit *grand*, au lieu de *gand*, mais c'est une faute. (Voyez Ord. T. III, p. 370.)

Les peaux de chèvre servent, dans quelques pays, à renfermer les liqueurs. (Voyez CHEVRE ci-dessus.) De là, on a dit : *tirer au chevrotin*, pour boire. Le Duchat, sur Rabelais, T. II. p. 19, note 3, ajoute que cette façon de parler vient du Dauphiné et des autres provinces où l'on met le vin dans des peaux de chèvre. Oudin l'explique par vomir. Apparemment qu'il l'entend par allusion à l'expression *écarter la dragée*. Il y a une sorte de plomb à chasser qu'on appelle dragée, et qui se nomma aussi *chevrotine*, parce qu'il sert à la chasse du chevreuil. *Tirer au chevrotin* s'est dit aussi pour donner de l'argent, par allusion aux bourses faites de peaux de chèvre. (Le Duchat, *ubi suprà*.)

Chevrottement, *subst. masc*. Cri du chevreau. (Dict. d'Oudin et de Cotgrave.)

Chevrotter, *verbe*. Crier comme le chevreau. (Dict. d'Oudin.)

Chevroye, *subst. fém*. Ce mot semble un terme factice, dans cette expression : *fontaine de la chevroye* (2), peut être ainsi nommée de ce qu'on y faisoit boire les chèvres. (Voyez Percef. Vol. IV, fol. 111.)

Chez, *verbe*, 2e pers. de l'ind. prés. Tombes. cheois. « Garde toy doresnavant, car se tu *chez* une « autreffois, tu ne trouveras pas que si tost te « relieve. » (Lanc. du Lac, T. III, fol. 81.

Chiabrea, *subst. masc*. Chieur. (Le Duchat, sur Rabelais, Liv. II, p. 69.)

Le disciple se prent a rire
Des oysons qui disent k. k.,
Car c'est le parler pour vous dire
De *chiabren*, etc.
Marot Alph. du temps present.

VARIANTES :

CHIABREA, CHIABREN.

Chiabrena, *subst. masc*. Enfantillage, niaiserie. Simagrées, minauderies, suivant Le Duchat, sur Rabelais, T. II, p. 69, note 70. « Tu t'abuserois « bien, si tu pensois que je t'y allasse recenser ces « petits *chiabrena*, et badineries de l'amour. » (Dial. de Tahur. fol. 107.)

Chiabrener, *verbe*. Minauder, niaiser. Faire des simagrées, du mot *chiabrena*.

Chiasse, *subst. fém*. Ecume de métal. (Dictionn. d'Oudin.)

(1) C'est encore une forme poitevine (Favre, Glossaire, p. 86). (N. E.)
(2) On trouve comme noms de lieux : *Chèvre* (Nièvre), *Chevreaux* (Jura), *Chevrette* (Vendée), *Chevreuse* (Seine-et-Oise), *Chevreuil* (Vosges), *Chevrey* (Saône-et-Loire), *Chevroux* (Ain), etc. (N. E.)

Chiastement, *adv.* Chastement. (Marbodus, col. 1644.)

Chiazer, *verbe.* Ce mot signifie être par trop curieux, suivant Léon Trippault. C'est une signification forgée par cet auteur sur celle du mot grec *χιάζειν*.

Chibala. Ce mot se trouve employé dans ce refrain de chanson :

> *Chibala* la duriaus, durias (1),
> *Chibala* la durie.
> Jean Erars, Poës. MSS. avant 1300, T. II, p. 664.

Chiberala. C'étoit aussi le refrain d'une chanson, de même que *chibala.*

> *Chiberala*, chibele,
> Soiés jolis.
> Poës. MSS. avant 1300, T. IV, p. 1514.

Chic à chic (2), *adv.* Peu à peu. Comme qui diroit d'une manière avare. (Bouch. Serées, liv. III, p. 6. — Voy. le mot *chiche* sous CHICHARD.)

Chicane, *subst. fém.* (3) Oudin l'explique par certain cercle fiché en terre par où l'on passe une boule. (Dict. et Cur. fr.) C'est une espèce de jeu dont l'usage et le nom sont encore connus en Languedoc (4), et qu'on appelle, dans d'autres provinces, le jeu du mail, suivant Du Cange (Dissert. sur l'exerc. de la Chicane, à la suite de Joinv. p. 188 (5).) On y trouve ses conjectures sur l'étymologie de ce mot et sur celle de *chicaner*.

Chicannerie, *subst. fém.* Chicane (6). (Voyez les autorités ci-dessus rapportées.)

VARIANTES :

CHICANNERIE. Mém. du duc d'Orléans, p. 151.
CHIQUANERIE. Sag. de Charron, p. 397.

Chicanourois, *adj.* Propre à la chicane. On a dit, en ce sens : *langage chicanourois*, pour le langage, le style de la chicane. (Rom. Bourg. liv. II, page 71.)

Chicanoux, *subst. masc.* Chicaneur. — Sergent, huissier.

Sur le premier sens de chicaneur, voyez le Dict. de Cotgrave.

Sur le second, de sergent, huissier, voy. Le Duchat, sur Rab. T. IV, page 50, note 4. « Si, pour les en « divertir, vous leur envoyez un petit sergent « à verge, jamais, jamais *chicanoux* ne fut mieux « frotté qu'il sera. » (Disc. Polit. et Mil. de la Noue, p. 127.) On prononçoit anciennement *chiche à nous* (7). (Bouchet, Serées, liv. III, p. 6.)

VARIANTES :

CHICANOUX. La Noue, Disc. Polit. et Milit. p. 127.
CHICQUANOUS. Rab. T. IV, p. 50.
CHICANEUX. Rog. de Collerye, p. 164.
CICANEUX.

Chichard, *adj. et subst. masc.* Avare. Ce mot nous fournit quelques proverbes sous l'orthographe subsistante :

1. *Celuy est pauvre qui est chiche* (8). (Touch. de Des Acc. fol. 1.)

2. *Autant depend chiche comme large*, c'est-à-dire qu'une épargne faite mal à propos nuit souvent autant qu'une prodigalité mal placée. (Contes d'Eutrap. p. 465.) (9)

VARIANTES (10) :

CHICHARD. Cotgrave, et Rob. Est.
CHICHART. Rabelais, T. I, p. 316.
CHICHE. Contes d'Eutrap. p. 465.
CICHE. Opusc. de P. Enoc, p. 106.

Chiche, *subst. masc.* Pois-chiche, espèce de légume. Ce mot subsiste comme adjectif, sous l'orthographe *chiche*. Labbe, dans son Gloss. p. 495, l'a traduit en latin *cicer* comme substantif : « Ciceron desdiant un present à ses Dieux, y ayant « fait graver dessus ces lettres M TUL. y adjousta « un *chique*, au lieu de Ciceron ; scachant bien que « le *chique* estant appellé *cicer* (11), feroit sçavoir

(1) C'étaient les refrains plaintifs des chansons de Galères aux derniers siècles ; on les retrouve aujourd'hui sur le gaillard d'avant des vaisseaux de guerre comme dans les préaux des prisons. (N. E.)

(2) On lit dans la Henriade travestie (ch. V, p. 68) : « La discorde qui sait le *chic*, En fait faire un décret public.. » Ce doit être une abréviation comique de chicane. Notre mot *chic* actuel peut remonter à l'allemand *schiek*. En France il est un nom de famille. Pour l'expression présente, il vaut mieux écrire *chique ;* Oudin écrit *chiquet* à *chiquet*. La racine est alors celle de *chicher*. (N. E.)

(3) On lit dans Des Accords (Bigarr. Epitaphes) : « Du plus grand *chicaneur* qu'on pourra jamais voir, En ce tombeau glacé gist la despouille morte, Pluton hoste commun, ne le veut recevoir, De peur qu'en son pays la *chicane* il ne porte. » (N. E.)

(4) Ce jeu languedocien est dit *chuquer*. « Comme iceulx jouassent à un jeu nommé au pays *chuquer*. » (JJ. 162, p. 233.) La forme latine était *chuca :* « Bernardus de Castronovo et nonnulli alii in studio Tholosano studentes ad ludum lignibolini sive *chucarum* luderunt pro vino et volema, qui ludus est quasi ludus billarai... Unus consociorum cepit mailhetum ac billardum, cum quo luserunt, et volens ludere dedit ictum de dicto mailheto bolæ et chuquæ. » (JJ. 169, p. 450, an. 1416.) Mais *chicane* remonte par le bas grec *τζυκάνιον*, jeu du mail, *τζυκανίζειν* (Du Cange, VII, 2e partie, p. 37, col. 1), au persan *tchaugan* (même sens). (N. E.)

(5) Voyez Henschel, t. VII, 2e partie, p. 35. (N. E.)

(6) « Detestant merencolie Et *chiquanerie*, Qui puisse estre forbanie De nos maisons. » (Basselin, XXXIII.) (N. E.)

(7) C'est un calembourg par à peu près, car on lit ailleurs dans Bouchet (Serées, IX) : « C'estoit afin que les *chicanneus* fussent retenus d'approcher d'un terrain si dangereux. » Rappelons ici *Chicanoux* qui, dans Racine, correspond à Blédycléon dans Aristophane. (N. E.)

(8) Par contre, on lit dans Bruijant (*Ménagier*, II, 25) : « Ne soies pas larges mais *chiches ;* Ainsi seras-tu tantost riches. » (N. E.)

(9) On lit aussi dans Génin (Récréations philolog., II, 234) : « Amitiés de *chiches* gens à deux boulets ressemble bien. » Ils ne se touchent en effet que par un point. (N. E.)

(10) L'étymologie est le latin *ciccum*. On lit déjà dans Quesnes de Béthune (Romancero, p. 86) : « Et au pauvre [la dame] se fait *chiche* et morne. » (N. E.)

(11) « *Cicer*, en langage latin, signifie un poy *chiche*. » (Amyot, Cicéron, I.) (N. E.)

« son nom. » (Fauch. des Orig. liv. I, p. 91; voy. Rab. T. I, p. 147, et le Dict. de Cotgrave.)

VARIANTES (1) :

CHICHE. Orth. subsistante.
CHIQUE. Fauch. Orig. liv. I, p. 91.
CICES. Oudin et Rob. Est.

Chiche-face, *locution*. Avare. — Squelette. — Fantôme. — Poupée.

Voy. sur le premier sens d'avare, Oud. Cur. Fr. et le Dict. de Cotgrave. La Noue, parlant d'un soldat trop avare de son sang, et qui ménage sa vie, dit « qu'on l'estime une *chicheface* (2). » (Disc. Polit. et Milit. p. 358.)

On joint ordinairement à l'idée d'avarice, celle de maigreur. De là, *chicheface* s'est dit d'une personne maigre et decharnée, dans le sens où nous disons squelette. Selon Pline, « les gens gras sont « de lourd esprit, mais aussi, ils sont plus apperts « (ouverts, francs) et moins simulez que les *chiche-* « *faces*, et chie froidure de mingrelins, etc. » (Bouch. Serées, livre III, p. 52. — Voyez Dictionn. d'Oudin.) On pourroit expliquer de même le titre d'un fabliau MS. du roi, intitulé *chynche fache*. On y lit :

Laide estoit, de cors, et de fache :
L'en l'apeloit la *chinche-fache*.
Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 223.

On appeloit aussi *chiche face*, une espèce de fantôme décharné, dont on faisoit peur aux petits enfans. (Oudin, Dict. esp. fr. au mot *Homiu*.) Dans son Dict. Fr. Ital., il explique ce mot par *certo animal finto*. C'étoit une sorte de symbole de la gloutonnerie et de l'avarice (3).

On vendoit autrefois au Palais des espèces de figures ou poupées longues et sans corps. Coquillart les a désignées par le mot *chiches faces*, lorsqu'il dit, dans un sens ironique :

Nourrices aux grandes pendasses,
Gros sain ouvers remplis de laictz,
Sont pensues comme *chiches faces* (4),
Qu'on vent tous les jours au Palays.
Coquillart, p. 13.

VARIANTES :

CHICHE-FACE. J. Marot, p. 29. — Coquill. p. 112.
CHINCHE-FACHE. Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 223.
CHYNCHE-FACHE. Ibid.

Chichemaille, *subst. masc.* Avare. (Dictionn. d'Oudin et de Cotgrave.)

Chichement, *adv.* Rarement. Cotgrave, Oudin et Rob. Estienne l'expliquent dans le sens subsistant. On ne l'emploie plus au figuré, pour rarement. Charron, parlant des princes, ajoute : « qu'il faut « qu'ils se feignent souvent, non seulement en « guerre, aux estrangers et ennemis ; mais encores « en paix, et à leurs subjects, combien que plus « *chichement*. » (Sag. de Charron, p. 400.)

Chicheron, *subst. m.* Le bout de la mamelle (5).

Sur vos tetins fletris, les *chicherons* tous noirs
Representent les bouts de deux vieux entonnoirs.
Des Accords, Bigarrures, fol. 130.

Chichesse, *subst. fém.* Avarice. (Oudin, Cotgr. et Rob. Estienne. — Voy. Epith. de M. de la Porte.)

...... Les dames en privaulté (particulièrement)
Ayment bagues, habis, richesse,
Et ont en hayne la *chichesse*.
Chasse et départie d'Amours, p. 128, col. 2.

Oudin disoit *le diable soit chicheté*, pour faisons bonne chère. (Oud. Cur. fr.)

VARIANTES :

CHICHESSE. Chasse et départ. d'amours, p. 128, col. 2.
CHICHETÉ. Coquill. p. 12 (6). — Arr. Amor. p. 411.

Chicot, *subst. masc.* Vétilleur, mauvais plaisant. Il semble que ce soit le sens de ce mot, employé figurément, dans le passage suivant : « Sa « cour estoit pleine de bons esprits, et de gens de « sçavoir, au lieu de fols, de *chicots*, de flatteurs, « et d'harlequins. » (Div. leç. de Du Verd. p. 487. — Voy. ci-après CHICOTER.)

Chicoter, *verbe*. Vétiller. Contester sur des choses de peu de conséquence. (Oudin, Monet, Dict.) Proprement découper en petits morceaux; de chicot, pris dans l'acception propre et subsistante. « Ce ne sera jamais fait, qui voudra *chiquoter* tous « les mots, ce que Ciceron appelle *verba aucupari*. » (Des Acc. Bigar., Les entends-trois, fol. 40.)

VARIANTES :

CHICOTER. Monet, Oud. Dict.
CHIQUOTER. Des Acc. Bigar. fol. 40, V°.

Chicqueté, *adj.* Déchiqueté, découpé (7). Proprement mis en chicots, en pièces :

On verra bien par fringuerie
Porter maintz habitz *chicquetez*.
Coquillart, p. 16.

VARIANTES :

CHICQUETÉ. Coquillart, p. 16.
CHIQUETÉ. Mém. du Bell. T. VI, p. 295.

(1) Aux Rois (XII[e] siècle, 185), *frixum cicer* est ainsi rendu : « E feves e lentilles et *ceire* quite. » (N. E.)
(2) « Celui, qui pour espargner, fait le retenu, on l'estime un *chicheface*. » (N. E.)
(3) On lit au Mystère de S[te] Geneviève (XV[e] siècle) : « Gardez vous de la *chiche-face* ; Il vous mordra s'il vous rencontre. (N. E.)
(4) Dans son Enquête entre la simple et la rusée, il écrit encore : « Laurence, la grant *chiche face*. » (N. E.)
(5) Dérivé de *cicer, ciceris*. (N. E.)
(6) On lit dans les Droits Nouveaux de Coquillart : « Son mari est si fort donné A *chicheté* et avarice, Qu'il est du tout deliberé Ne lui querir point de nourrisse. » Commines (II, 8) écrit aussi : « S'en mocquoient et disoient que c'estoit par *chicheté*. » (N. E.)
(7) Le picard emploie encore *chiketer* au sens de couper par petits morceaux. La racine est *chiquet*, diminutif de *chique*, our *chiche*. (N. E.)

Niort. — Typographie de L. FAVRE.

